



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

3 3433 06828437 5





105150

Ami







12



# L'AMI DE LA RELIGION, JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

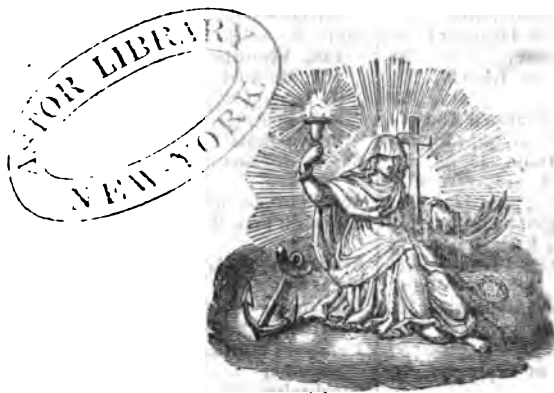
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam  
et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.*

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux  
raisonnements d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CENT TRENTE-SIXIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C<sup>ie</sup>,  
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1848.



# TABLE

## DU TOME CENT TRENTE-SIXIÈME.

Etat déplorable de la Suisse catholique, 1, 11, 14, 33, 69, 85, 102, 104, 127, 190, 210, 247, 252, 351, 438, 718, 753	<i>Missa proprio</i> de Pie IX sur la réorganisation du conseil des ministres, 66, 89
Souscriptions pour la Suisse, 7, 46, 167, 411	Pièces diplomatiques relatives aux affaires de Suisse et d'Italie, 71, 94, 217, 231, 288
Compte-rendu des visites pastorales de Son Eminence l'archevêque de Lyon, 8	Abus relatifs à la cour des comptes, 77, 191, 197
Prédications, missions, 11, 206	<i>Le Christ et l'Évangile</i> , par M. l'abbé Chassay, 81
Election du docteur Hampden à l'évêché anglican de Hereford, 12, 129	Fête du Pape Pie IX, 84
Cérémonies diverses, 13, 46, 67, 134, 154, 169, 262, 264, 325, 350, 368, 430, 498, 514, 515, 516, 566, 677, 738	Distinction accordée par le Pape aux chapitres de Bourges et de Montpellier, 88
Mort de S. A. R. madame Adélaïde, 16, 45, 56, 67	Discussion de l'adresse à la chambre des pairs, 100, 105, 110, 135, 159, 174, 179
Catastrophes, désastres, 17, 98, 157, 216, 267, 296, 372, 394	Visite du Pape à l'église <i>del Gesù</i> . — Attitudes contre les Jésuites, 101
Allocution de N. T. S. P. Pie IX dans le consistoire du 17 décembre, 21, 45	Sur un toast porté à un banquet réformiste, 107
Souscriptions pour la liste civile de Pie IX, 30	Actes de bienfaisance, 107, 254, 312, 327, 350, 754
Négociations entre les cours de Rome et de Saint-Petersbourg, 31, 88, 187, 226, 261, 346	Profanations, vols sacrilèges, 107, 228, 752
Les Sœurs de la Charité en Bavière, 32	Formule de serment pour l'entrée des Juifs dans le parlement anglais, 109
Mémoire de M. l'évêque de Liège sur l'état financier de son séminaire, 32	Proclamation du sénat de Rome, 125
Désorganisation sociale en Irlande, 33, 212, 368	Mort des abbés : Jansen, 126; Calmels, 128; Vicardière, 130; Dechier-Franc, 168; Marduel, 228; Lambert, 239; Favre de Longry, 247; Blandin, 306; Gautier, 306; Fournier, Ving, 367; Dubois, 470; Perrin-Brassac, 518
Soumission et arrivée en France d'Abd-el-Kader, 33, 55, 95, 133, 156	Sur le discours de M. de Montalembert, 126
Agitation politique en Italie, 38, 58, 79, 98, 108, 133, 158, 178, 212, 216, 234, 254, 268, 295, 354, 372, 394, 417, 437, 456, 647, 707, 761	Actes d'intolérance, 128, 470
Message du président des États-Unis, 39	Procès du Frère Léotade, 129, 356, 385, 408, 449, 528, 707
Conférences de M. l'abbé Plantier, 41, 121	Sympathies de la chambre des pairs pour Pie IX, 131
Affaires de la religion en Allemagne, 46, 51, 173, 189, 208, 209, 499, 500, 518, 578, 699, 754, 757	Discours de M. de Montalembert sur les affaires de Suisse, 141
L'enseignement public et l'épiscopat en Belgique, 47	Fâcheuses manifestations de la population romaine, 151, 446
Réclamation de M. Crétineau-Joly, au sujet d'une assertion de M. l'abbé Dassance, 50	Consistoires, 153, 225, 261
Déférence du président des États-Unis pour Mgr Hugues, 52	Émeute religieuse à Chantonay, 154, 229
<i>L'orthographe enseignée par la pratique</i> , par Mme Charrier-Bobbet. — <i>Tableau de l'histoire politique des Juifs</i> , par Mlle Sophie Bobbet, 50	Protestation de Mgr le nonce Macciotti, adressée à la diète helvétique, 154, 179, 190
Lettre pastorale de M. l'évêque de Tulle pour le Jubilé, 61	<i>Memorandum des libertés et des servitudes de l'Église gallicane</i> , par M. A. Guillemin, 161
	Décret de la congrégation de l'Indes, 167
	Mission de Guinée, 168
	Fruits du Jubilé, 169, 325
	Lettre de M. de Montalembert à M. John

O'Connell, 172  
 Mort des prélats : Léonard Pfaff, 172, 230;  
 Reggiamini, 174; Frédéric I<sup>er</sup>, 351  
 Parme et Plaisance, 176  
 Lettre de M. Augustin Peruzzi à M. l'abbé  
 Vincent Gioberti, 181, 201  
 Perturbation dans l'église du Piémont, 184  
 Présentation de l'adresse de la chambre des  
 pairs, 193  
 Mort du cardinal Massimo, 205  
 Abjurations, conversions, 205, 209  
 Réclamation du provincial des Jésuites de  
 la Gallicie, 207  
 Intolérance du ministère bavarois, 208,  
 265  
 Situation de la religion aux États-Unis,  
 211  
 Discussion de l'adresse à la chambre des  
 députés, 219, 236, 256, 269, 297, 314,  
 335, 357, 374, 396  
*Les trois Rome*, par M. l'abbé Gauvain,  
 221, 241  
 Persécution en Chine, 226  
 Sur une assertion de M. de la Moskowa  
 contre les Jésuites, 225, 428  
 Mort du roi de Danemarck, 233, 255  
 Condamnation des excès du parti libéral en  
 Suisse, 235  
 Sur les prétendues richesses des Jésuites  
 de Fribourg, 244  
 La corruption des mœurs politiques et pri-  
 vées, 249  
 Inauguration du chemin de fer de Marseille  
 à Avignon, 262  
 Sur la question italienne, 266, 269  
 Sur ces mots : l'État est laïque, 281  
 Attaques des journaux libéraux contre le  
 clergé d'Irlande et de Suisse, 285  
 Dévouement du clergé, 288, 327, 350  
 La révolution et la contre-révolution, 290  
 Notice sur M. l'abbé Lacoste, vic. gén. de  
 Dijon, 301  
 Protestation du chanoine de Rivaz contre  
 les calomnies de M. Thiers, 306  
 M. Thiers et la révolution, 309  
 Pétitions pour obtenir la réouverture de  
 cours fermés par l'autorité, 311, 350  
*De la sainteté et des devoirs de la vie mo-  
 nastique*, par l'abbé de Rancé, 311  
 Lettre circulaire de M. l'évêque d'Alger au  
 sujet des maîtresses, 323  
 Le nonce du pape à Constantinople, 324,  
 348, 388, 451  
 La force morale en Algérie, 328  
 Joseph Mazzini et le Pape Pie IX, 332  
*Histoire de Mgr d'Aviau du Bois-de-San-  
 sey*, par M. l'abbé Lyonnet, 341, 629  
 Bill des relations de l'Angleterre avec  
 Rome, 352, 390, 467, 470  
 Constitutions de Naples et de Danemarck,  
 352  
 Discussion de l'article de l'adresse relatif

aux banquets, 337, 357, 369, 374, 392,  
 396  
 Appel aux amis de la vraie liberté, 361  
 Oraison funèbre de Daniel O'Connell, 364,  
 381, 401, 421  
 Excellent esprit de la population romaine,  
 406  
 Sacre d'évêques, 407, 556, 699  
 Fête de la Purification à Rome, 407  
 La liberté religieuse et la chambre des dé-  
 putés, 409, 419  
 Banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, 412, 433,  
 435, 452, 458, 473, 478  
 Les étudiants de Munich et la comtesse de  
 Landsfeld, 413, 439  
 Réponse de Louis-Philippe à l'adresse de  
 la chambre des députés, 416  
 Mandement de Mgr de Simony qui pres-  
 crit des prières pour le sacre de son suc-  
 cesseur, 430  
 Accusations calomnieuses contre un curé,  
 431  
*Cas de conscience à propos des libertés*, etc.,  
 par Mgr Parisis, 441, 569  
 Proclamation de Pie IX au sujet de cris  
 poussés contre les ministres, 446, 448  
 Lettre de M. l'évêque de Langres à M. le  
 ministre de la justice à l'occasion du pro-  
 cès du Frère Léotade, 449  
 Interpellations de M. O. Barrot au sujet  
 du banquet, 458  
*Histoire du développement de la doctrine  
 chrétienne*, etc., par M. Newman, 461,  
 549  
 Acte d'accusation contre le ministère Gui-  
 zot, 471  
 Révolution de 1848. — Proclamation de la  
 République, 481  
 Événements du 24 février, 485  
 Dernière séance de la chambre des députés,  
 487  
 Lettre de N. T. S. P. le Pape Pie IX aux  
 chrétiens de l'Orient, 489, 509  
 Développement des institutions romaines,  
 493, 635, 693, 729, 749  
 Le clergé doit avoir confiance dans son  
 droit, 493  
 Décrets du gouvernement concernant la re-  
 ligion, 494, 513, 574, 678, 736, 744  
 Lettres pastorales, etc., demandant des  
 prières pour les morts du 24 février, et  
 pour la France, 495, 514, 515, 516,  
 529, 535, 536, 537, 555, 575, 576, 577,  
 596, 597, 598, 599, 619, 620, 621, 639,  
 640, 641, 755  
 Conférences du P. Lacordaire, 495, 497,  
 553, 652, 695  
 Sentiments religieux du peuple de Paris,  
 497, 514  
 Réapparition de Châtel, 498, 687  
 Excès commis dans les départements, 499,  
 557, 568, 638, 658, 698, 748, 763

Abolition de la peine de mort en matière politique, 502	Proclamations du doc d'Annale à Alger, 626
M. de Lamartine et le drapeau rouge, 503	Impression ressentie à Rome à la nouvelle de la Révolution du 24 février, 637
Départ et voyage de Louis-Philippe et de sa famille, 503, 525, 545, 566, 584	Mandemens pour le Carême, 649
Réquisitoire de M. A. Portalis contre M. Guizot et ses collègues, 505	Lettres pastorales, Circulaires, etc., au sujet des élections, 655, 656, 673, 674, 675, 676, 697, 715, 716, 717, 718, 753
<i>Histoire sacrée</i> , par M. E. de Bonnechose, 508	Protestation de M. le cardinal de Bonald contre le décret de M. E. Arago. — Réponse de M. Carnot, etc., 657, 673, 678, 713, 734, 740
La parole est aux événements, 519	Expulsion des Jésuites de Savoie et de Naples, 659, 734
Mesures financières prises par le gouvernement provisoire, 520, 563, 564, 602, 664, 680, 684	Bref du Pape à M. Artaud, 659
Commission du gouvernement pour les travailleurs, 521, 543, 579, 601, 603, 660	Proclamation du gouvernement au sujet des élections, 660
Charité de Pie IX, 534	Manifestation des gardes nationaux, et contre-manifestation, 665, 666, 682, 683
Abolition du serment, 539, 540	<i>Vie de Jésus-Christ</i> , par Ludolphe, 660
Lettre de M. de Falloux sur la situation présente, 540	Lettre du patriarche de Jérusalem au préfet de la Propagande, 670
Suppression de l'impôt du timbre, 542, 563	Cérémonies religieuses aux Tuileries, 677, 707
Réduction des heures de travail, 544	Révolution en Autriche et en Prusse, 682, 702, 723, 742, 761
La curée, 546	Poursuites contre M. Litri, 682
Déclaration du gouvernement anglais au sujet des événements survenus en France, 547	Sur l'indépendance et les limites de la raison, 689, 700
Circulaire de M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, 558	Proclamation du roi de Prusse, 701
Décrets touchant l'élection de l'Assemblée nationale, 562, 739	La terreur métallique. — La révolution sociale, 719
Lettres de deux membres de la famille Bonaparte, 565	Explosion d'un commissaire à Bordeaux, 728
Réception de M. l'archevêque de Paris par le gouvernement provisoire, 573	Constitution romaine, 729, 749, 752
Décret de la S. Congrégation des ordres réguliers touchant l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession religieuse, 589, 609	Plantation d'arbres de la liberté, 735
Sur deux brochures du P. Ventura, 595	Abdication du roi de Bavière, 742
Permetté du Pape Pie IX à l'occasion d'exécutions commises contre des instituts religieux, 615, 733	Révolution en Lombardie, 743, 760
Circulaire du ministre des cultes à M.M. les archevêques et évêques, 616. — Réflexions sur cette circulaire, 618, 638	Lettre d'Abd-el-Kader au gouvernement provisoire, 746
Attentat contre les ordres religieux à Lyon, 621, 636, 657, 673, 678, 715, 734	Dépêche de la Porte au pacha de Jérusalem, au sujet de Mgr Valerga, 754
Les dictateurs de M. Ledru-Rollin, 622, 636, 642, 722, 759	Lettre de M. l'abbé Monnet aux missionnaires du Saint-Esprit, 755
	D'une prétendue réorganisation du clergé, 757
	Réparation faite à l'opinion publique par le gouvernement provisoire, 762

---

## L'AMI DE LA RELIGION.

---

### ÉTAT DÉPLORABLE DE LA SUISSE CATHOLIQUE.

C'est un bien lamentable tableau que celui qu'offrent à nos regards les désastreux événements qui viennent de frapper au cœur la situation de notre sainte Eglise en Suisse. Les sept cantons qui avaient pris sur eux la dangereuse tâche de défendre avec leur indépendance politique, celle de leurs institutions religieuses, ont succombé sous le poids de forces militaires quatre fois plus considérables, et de plus favorisées par une infâme trahison. Et cependant ces hommes de foi et de courage s'étaient entièrement voués à Dieu et à sa sainte Mère. C'est dans l'assistance divine qu'ils plaçaient toute leur confiance, c'est sous des drapeaux bénis par l'Eglise et portant l'image de la Reine des Victoires qu'ils ont combattu, ou plutôt qu'ils se préparaient à combattre, et pourtant ils ont succombé! Est-ce à dire que Dieu les a abandonnés en réprouvant leur cause? Ah! gardons-nous de concevoir une si affreuse pensée! Dieu n'abandonne point ceux qui se confient en lui; mais il permet quelquefois que ses défenseurs échouent, alors surtout qu'ils prêtent l'oreille à des conseils qui ne sont pas selon les siens, et qui ne sont plus inspirés par cette admirable foi qui animait les Machabées.

Oui, il faut le dire : les déplorables influences de la France et de l'Autriche sont venues attiédir l'élan primitif des populations catholiques; ce n'est qu'à la condition qu'ils se tiendraient immobiles, l'arme au bras, et s'interdiraient de tirer le premier coup de canon, que les cantons catholiques ont reçu de ces deux puissances les trompeuses promesses d'un inactif intérêt; et cette condition, trop malheureusement acceptée, est devenue mortelle pour le Sonderbund. Pendant que l'alliance catholique était condamnée à cette funeste inaction, il a été loisible aux chefs de l'armée radicale de faire marcher leurs bataillons, de réunir un immense matériel de guerre, de choisir leurs points d'attaque, et de jeter successivement des masses de troupes sur les points qu'ils jugeaient les plus vulnérables. C'est sur Fribourg, canton isolé de tous ses alliés, et entièrement enclavé entre les territoires de Berne et de Vaud, que se sont dirigés leurs premiers coups. Là se remuait sourdement une faction étroitement liée aux intérêts du radicalisme, prête à faire cause commune avec lui, et à jeter le découragement et la discorde au cœur des conseils de la république. Là commandait un homme de principes peu sûrs, et d'un courage qui n'avait encore subi aucune épreuve. Aucun des officiers suis-

ses qui avaient anciennement servi la France, n'ignorait la conduite plus qu'équivoque que M. de Maillardoz avait tenue en 1830, à la défense du Louvre, et plus tard à Rambouillet; personne, à Fribourg, n'ignorait la versatilité de ses opinions politiques, et chacun l'avait vu s'attachant en 1832 au gouvernement sorti de la révolution de 1831, puis se rattachant au nouveau gouvernement que la réaction religieuse y avait fait naître. Et c'est à cet homme que l'on avait eu l'imprudence de confier la conduite de ces braves et pieuses populations accourues à la défense de leur capitale! On sait les suites de cette impardonnable imprudence. On connaît les circonstances de cette capitulation qui stipulait le respect de la religion, des personnes et des propriétés. L'on sait comment ces stipulations ont été observées; on n'a pas oublié la cruelle dérision avec laquelle, lorsque les temples eurent été pillés et pollués, lorsque des prêtres eurent été massacrés, des maisons en grand nombre dévastées, le général Dufour adressait à ses hordes déchainées le reproche de s'être rendu coupables de *graves désordres*. C'est ainsi que l'on qualifiait l'exécration meurtre du chapelain de Villarlégon, attaché avec des clous à un arbre, et exposé aux yeux du public dans un état qui eût fait reculer d'horreur des cannibales même.

Mais tirons un voile sur ces atrocités exécrables.

Un gouvernement provisoire, composé des chefs du radicalisme fribourgeois, s'installa aussitôt sous la protection des baïonnettes fédérales. Son chef, Julien Schaller, sortit de prison pour s'asseoir sur le fauteuil de la présidence. Sa première opération fut de décréter le bannissement perpétuel de la Compagnie de Jésus, et de six ordres religieux qu'il prétendit lui être affiliés. Déjà les Jésuites avaient été obligés de fuir dans toutes les directions. Leur belle église, dédiée à saint Michel, avait été pillée. Les saintes reliques qui y étaient vénérées, avaient été jetées par les fenêtres et foulées aux pieds. Les saintes espèces, ô douleur! servaient de cocarde aux schakos bernois et vaudois. Le collège des Jésuites et leur magnifique pensionnat avaient été dévastés au point d'être inhabitables. En vain les PP. Rédemptoristes exposèrent-ils au gouvernement provisoire que, n'étant point une corporation enseignante, ils n'étaient point affiliés à la Compagnie de Jésus, et protestèrent-ils contre la dévastation de leurs maisons qu'eux-mêmes avaient bâties, et contre la confiscation des propriétés qu'ils avaient acquises de leurs propres deniers; ils furent expulsés de la ville et du canton comme les fils de saint Ignace, et ce n'est qu'à l'aide de déguisements, et grâce aux asiles qu'ils trouvèrent dans les campagnes, que ces respectables religieux purent s'échapper, n'ayant plus pour tout bien que la vie.

Lucerne tomba, à son tour, après une glorieuse défense. Sauf les massacres et le pillage des églises, tout se passa à Lucerne comme à Fribourg.

Un gouvernement provisoire, composé des plus ardents radicaux et des instigateurs connus de l'assassinat du conseiller Leu, s'installa sous les auspices de trois représentants fédéraux. Les Jésuites furent expulsés, des prêtres séculiers eux-mêmes menacés des plus cruelles vengeances, et placés sous la surveillance la plus rigoureuse de la police. Il en arriva de même à Schwytz, où les démagogues fédéraux arrachèrent du caveau de l'église des Jésuites le corps du Père Drake, premier recteur de cette maison, et après avoir assouvi sur ce cadavre tout ce qu'une haine infernale peut suggérer aux ennemis de Dieu, ils l'abandonnèrent mutilé sur le pavé de rues. Le dernier de tous les cantons alliés, celui du Valais, se vit forcé à mettre bas les armes. Là aussi les représentants fédéraux installèrent un gouvernement révolutionnaire, à la tête duquel fut placé Maurice Barmann, chef de la division valaisanne de la *Jeune-Suisse*. Les premières opérations de cet effroyable gouvernement ne furent pas moins odieuses que celles que nous venons de signaler à Lucerne et à Schwytz : seulement les Jésuites du collège de Brigg, se trouvant voisins de la grande route du Simplon, purent fuir en Italie et échapper ainsi aux insultes et aux violences de leurs adversaires.

Le Valais n'a pas toujours fait partie intégrante de la Confédération suisse. De temps immémorial, ce que l'on appelle aujourd'hui le Haut-Valais, qui s'étendait des glaciers de la Furca jusqu'au-delà de la ville de Sion (Sitten) était habité par une population allemande aussi célèbre par son courage que par ses forces physiques. Ce pays était constitué en république démocratique, bien que l'évêque de Sion, en sa qualité de prince du Saint-Empire, y exerçât une sorte de suprématie politique. Plus tard, cette république ayant eu des démêlés avec la maison de Savoie, conquit sur elle la partie du canton appelée le Bas-Valais, dont les habitants sont de race et de langue française. Le Haut-Valais étant entré par voie de conquête dans tous les droits de la maison de Savoie, était donc devenu seigneur du Bas-Valais. Cet ordre de choses subsista jusqu'au moment où, subissant le joug de la politique européenne, le Valais s'agrégea à la Confédération suisse en qualité de canton. Par son adhésion au pacte fédéral, qui stipulait qu'il n'y aurait plus désormais en Suisse ni seigneurs ni sujets, il perdit ses droits de souveraineté sur le Bas-Valais. Mais cette dernière partie du nouveau canton, moins reconnaissante de son émancipation, qu'indignée du souvenir de son ancienne servitude, devint à l'instant même hostile à ses anciens maîtres, et se mit en lutte avec eux pour s'emparer du pouvoir suprême. Il y était assez ouvertement encouragé par ses voisins du canton de Vaud, qui eurent soin d'y importer les premiers éléments du carbonarisme italien qui prit plus tard le nom de *Jeune Suisse*.

Dans la constitution que le nouveau canton s'était donnée, le souve-

nir de l'éclat que son siège épiscopal avait souvent jeté sur cette ancienne république, avait fait insérer un article qui déclarait l'évêque de Sion membre-né du grand-conseil, et qui faisait compter son vote pour quatre suffrages. Cette stipulation était unique en Suisse et fournissait à la faction radicale son principal grief contre la constitution valaisanne. Aujourd'hui le radicalisme triomphant ne s'est pas contenté de l'abroger ; il a supprimé à la fois toutes les immunités traditionnelles du clergé, que la piété du Haut-Valais avait toujours su respecter. Il faut observer que c'est dans le court intervalle qui sépare le rétablissement de l'indépendance du Valais, de son accession à la Confédération, que la république appela chez elle la Compagnie de Jésus et lui donna le collège de Brigg.

Outre l'évêché et le chapitre de Sion, le Valais possède deux instituts religieux également vénérables par leur haute antiquité et leur extrême utilité pour le pays. Ce sont les abbayes, ou pour parler plus exactement les deux prévôtés crossées et mitrées de Saint-Maurice et du Grand-Saint-Bernard. Fondée au cinquième siècle, à peu de distance de ce vaste champ de martyrs où la légion thébaine tout entière se laissa égorger sans défense, l'abbaye de Saint-Maurice pouvait être considérée comme la principale illustration du pays. Ses religieux, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, portent la mosette rouge en commémoration du martyr de leurs patrons ; leurs abbés, commandeurs-nés de l'ordre de Saint-Maurice de Sardaigne, jouissent de l'insigne privilège de se servir d'une mitre pontificale enrichie de pierreries, que leur a laissée le Pape Félix V, de la maison de Savoie, qui avait officié dans cette abbaye. Le prévôt actuel de Saint-Maurice est en outre évêque de Bethléem, *in partibus infidelium*.

L'abbaye entretient une école gratuite où les jeunes gens du Bas-Valais vont puiser leur instruction. Mais comme la ville de Saint-Maurice n'est séparée du canton de Vaud que par le Rhône que l'on traverse sur un pont commun aux deux cantons, les Vaudois ont pris soin d'établir dans la petite ville d'Aigle un cabinet de lecture où sont entassées toutes les ordures de la littérature voltairienne. C'est là que cette malheureuse jeunesse va perdre tous les fruits de l'éducation religieuse qu'on s'efforce de lui donner au monastère, et s'initier avant l'âge aux principes subversifs de la *Jeune-Suisse*.

Il n'est personne qui ne connaisse la merveille chétienne de l'institut d'Hospitaliers du Grand-Saint-Bernard. Là des chanoines réguliers qui suivent la même règle que ceux de Saint-Maurice, exercent envers les voyageurs de toute condition qui traversent ce col si dangereux, une hospitalité toute gratuite à laquelle l'hérésie elle-même est forcée de payer un tribut d'admiration. Ces religieux desservent en outre les pa-

roisses des hameaux disséminés dans l'Entremont, et pour tout soulagement à leurs charitables fatigues, ils possèdent à Martigny un prieuré qui est la résidence habituelle de leurs prévôts, ordinairement trop âgés pour pouvoir soutenir les extrêmes rigueurs du froid qui règne toute l'année au col du Saint-Bernard. Ce prieuré sert encore d'hôpital aux religieux de la montagne attaqués de ces rhumatismes aigus ou chroniques auxquels rarement ils échappent, et là ils trouvent encore leur sépulture, car le Saint-Bernard, bâti sur le roc vif, ne peut même fournir une tombe à ses vénérables hospitaliers.

Eh bien ! c'est sur cet institut qui ne subsiste que des dons volontaires des passagers, de quêtes annuelles et du mince produit des subsides que fournissent au monastère les religieux chargés de la desserte des paroisses de l'Entremont, qu'est principalement tombée la fureur des chefs de la *Jeune-Suisse*, aujourd'hui à la tête du gouvernement valaisan. Le couvent de Saint-Bernard vient d'être frappé d'une contribution de 80,000 fr. de Suisse (120,000 fr. de France), après que le gouvernement leur avait déjà enlevé les petites ressources que, comme nous venons de le dire, ils tiraient des paroisses de l'Entremont. En 1844, ce Maurice Barmann, l'un des chefs de la *Jeune-Suisse* du Valais, aujourd'hui chef du gouvernement provisoire de ce malheureux canton, après avoir été battu au combat du Trient, fuyait par cette même vallée de l'Entremont, et arrivait exténué de frayeur et de fatigue au monastère du Saint-Bernard. Il y fut reçu avec cette charité qui ne s'occupe que des besoins du prochain; mais le souvenir de ce bienfait n'a pu désarmer la haine qu'il porte à tout ce qui fait briller l'Eglise catholique d'un éclat que lui envie ses adversaires. Nous avons tout lieu de craindre que cette infâme spoliation n'entraîne la chute d'un établissement qui, depuis mille ans, fait l'admiration du monde, et qui a si long-temps immortalisé le nom de son fondateur, saint Bernard de Menton (1).

L'abbaye de Saint-Maurice a été en même temps frappée d'une contribution de 75,000 fr. ; l'évêché de Sion et son chapitre sont taxés chacun à une amende de 30,000 fr. Des administrateurs laïques sont de plus préposés à la gestion financière de ces deux abbayes, et, pour comble d'iniquité, l'on se réserve d'ouvrir contre elles des enquêtes criminelles, et on leur déclare que, si elles sont trouvées coupables, l'on procédera à leur entière suppression. Leur culpabilité sera facilement établie, puisqu'il suffit d'être catholique, prêtre ou cénobite, pour être censé notoirement hostile à l'impiété de la *Jeune-Suisse*. Ainsi l'on peut

(1) Nous apprenons aujourd'hui que l'œuvre d'iniquité vient d'être consommée. Les religieux du Saint-Bernard ont été forcés d'abandonner leur monastère et de se retirer dans la vallée d'Aoste.



s'attendre à voir périr un des instituts les plus antiques et les plus illustres de la chrétienté, en même temps que l'institution hospitalière qui était le siège de la science, particulièrement en météorologie, en géologie, en minéralogie et en flore des Alpes.

La Suisse catholique est donc aujourd'hui sous le joug d'une tyrannie proconsulaire qui rappelle trop bien ces représentants du peuple que la convention nationale envoyait dans nos départements. Dans tous les cantons récemment subjugués, des commissaires, dits représentants de la diète, cassent les autorités antérieurement et régulièrement établies. Ils les remplacent par une cohue de traîtres qu'ils constituent en un gouvernement provisoire. Il semblerait que de simples gouvernements intérimaires devraient s'abstenir de promulguer des lois organiques et laisser aux populations dont ils sont la représentation factice, le soin de former leur nouveau conseil. Mais ils savent que, livré à sa propre impulsion, le peuple ne manquerait pas de réélire les mandataires dont il a éprouvé la fidélité, et pour obvier à cette éventualité, ils forment de nouvelles circonscriptions électorales, et sous prétexte de précédentes trahisons, ils excluent du droit d'élire tous les hommes capables d'éclairer le peuple et d'en diriger les suffrages. Ainsi en Suisse tout est dénaturé, toutes les bases du gouvernement populaire sont bouleversées. Dans des républiques où toute souveraineté, toute autorité émane nécessairement du peuple, c'est le peuple qui est muselé et dépouillé de tous ses droits dévolus à une poignée d'individus qui s'en arrogent l'exercice. Des populations éminemment religieuses sont bafouées dans leurs principes et dans leurs pratiques religieuses, et plus encore dans les ministres de leur église, exclus, comme des ilotes, non-seulement de leurs conseils, mais même de leurs assemblées électorales. A quoi mènera cette oppression ? C'est ce que Dieu seul peut prévoir.

Mais ce n'est pas la Suisse seule qui doit trembler pour l'avenir : l'Europe tout entière est aujourd'hui menacée dans ses conditions sociales. Pour la première fois peut-être, depuis que le monde est monde, une faction ennemie de toutes les bases de l'ordre social, et en première ligne du christianisme, une horde catilinaire se montre au grand jour et plante son drapeau sur les ruines d'une alliance catholique, conservatrice de sa foi et des premiers principes de la justice. Mazzini, ce sinistre chef de la *Jeune-Europe*, établit son trône à Berne et groupe autour de lui en un infernal congrès tous les chefs de cette association subversive. Il prend en main la direction suprême du système anti-religieux et anti-social dont il est moins le créateur que la personnification actuelle ; et il annonce à ses adeptes, qu'une fois la Suisse pacifiée, c'est-à-dire entièrement subjuguée, ils auront à s'occuper des moyens de propager la conflagration révolutionnaire dans les pays circonvoisins, d'où elle s'é-

tendra sur toute l'Europe. L'Italie, la France et l'Allemagne sont conviées à y envoyer leurs députations, et tous les gens de bien en sont à se demander quels moyens défensifs l'on pourra mettre en œuvre pour repousser l'ouragan destructeur qui, du sommet des Alpes, menace de ravager l'Europe entière. Est-ce l'aveuglement, est-ce la frayeur qui paralyse toute espèce de résistance de la part des cabinets européens? Il serait difficile de répondre à cette question; mais aussi la question en elle-même est-elle assez indifférente, car quel que soit le principe de cette inexplicable faiblesse, elle serait de nature à faire désespérer du salut de l'Europe, si au-dessus des souverains qui la gouvernent il n'était un maître tout-puissant qui a su dire à la mer : Jusqu'ici et point au-delà; c'est ici que tu briseras tes flots tumultueux. J. M.

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Le T. R. P. Marie-Joseph de Géramb, abbé-général de Notre-Dame de la Trappe de la réforme de Rancé en France, sous l'impression des derniers événements de la Suisse, a conçu la pensée, approuvée par S. S. le Pape Pie IX, d'ouvrir une souscription pour secourir les veuves, les orphelins et les blessés des cantons suisses envahis, et il a fait appel à la piété des catholiques par la lettre suivante, que publie le *Diario*. Tout ce qu'il y a de cœurs vraiment chrétiens et sincèrement dévoués dans la Péninsule, tiendra à honneur de répondre aux instances du vénérable abbé-général de la Trappe. Ce sera la meilleure manière de réprouver et de flétrir les manifestations scandaleuses que quelques esprits égarés ont osé essayer dans la Ville éternelle :

« Les événements qui viennent de s'accomplir en Suisse m'ont fait éprouver, à moi et à tous ceux qui pensent comme moi, un sentiment si douloureux, que les paroles sont impuissantes à l'exprimer. Il y a un tel accent de douleur dans les cris qui s'échappent des cantons envahis, que j'ai senti se rallumer dans mes entrailles profondément émues le reste d'ardeur que les années et les fatigues ont encore laissé à mon sang.

» Avec quel élan je me serais arraché à la douce et paisible retraite du monastère que j'habite et où je suis venu, voyageur épuisé par l'âge, recueillir mon âme et reposer, pendant quelques jours encore, ma tête sur la pierre de mon tombeau ! Avec quelle ardeur j'aurais repris les sandales et le bâton de mes lointains pèlerinages pour aller, humble mais glorieux mendiant de la foi, frapper de porte en porte, et recueillir des aumônes sou à sou pour venir au secours des veuves, des orphelins et des blessés des cantons envahis !

» Mais si les infirmités de ma vieillesse ne me permettent pas de suivre l'impulsion de mon cœur, je pourrai peut-être, en élevant la voix, me faire entendre de mes nombreux amis et de toutes les âmes chrétiennes, dont les souvenirs rapportés par moi des Lieux Saints m'ont concilié la bienveillance.

» J'ai donc conçu la pensée d'ouvrir une souscription, et cette pensée a été approuvée par le Saint-Père, par le Père de tous les fidèles, dont l'âme ne peut rester sans émotion devant aucune infortune; l'amour qu'il a pour ses *enfants* est ce qu'on doit attendre de la tendresse de son cœur, et c'est avec ce sentiment, comme parle Job, qu'il est né et sorti du sein de sa mère.

» Une pensée généreuse, pour devenir féconde, n'a besoin que de tomber sur une terre catholique ; il me suffira, sèmeur obscur, d'avoir jeté ce grain dans le champ du Seigneur. La bénédiction du ciel fera le reste : il croîtra rapidement, je l'espère, et il produira ses fruits. Quelle œuvre, en effet, fut jamais plus digne des sollicitudes et des secours de la charité ? Les sommes reçues par le chevalier Valentini, banquier, seront envoyées à Mgr le Nonce de Lucerne pour être distribuées.

» Moi-même, spontanément et avec le plus grand plaisir, au nom de toutes les maisons de la congrégation de Notre-Dame de la Trappe en France, j'ai versé à la banque sus-nommée la somme de cent écus romains. Puisse cette offrande des pauvres être suivie de dons plus riches et plus abondants !

» Les noms des souscripteurs seront publiés. Dieu les inscrira dans le livre éternel, où toutes les bonnes œuvres sont consignées. Ces noms généreux, je les bénirai du fond de ma solitude, et ils se mêleront à mes dernières prières comme l'une des plus douces et des plus heureuses pensées de mes derniers jours. »

— Mgr Sacconi, chargé d'affaires à Florence, a été nommé inter-nonce du Saint-Siège à Munich.

#### PARIS.

S. Em. M. le cardinal-archevêque de Lyon vient de publier une lettre-circulaire tout empreinte du zèle le plus ardent pour le maintien de la discipline et la majesté du culte rendu à Dieu dans nos temples. C'est un admirable *compte-rendu* des visites pastorales de l'illustre cardinal dans les paroisses de son diocèse. On y trouve sur tous les points de l'administration diocésaine des vues sages et élevées, où se révèle la sollicitude éclairée du pasteur autant que sa profonde piété. Tout le monde lira avec un vif intérêt les passages suivants de cette belle circulaire :

« Il nous serait impossible d'oublier jamais l'accueil qui nous a été fait dans les paroisses que nous avons parcourues. Le caractère dont nous sommes revêtu était l'objet de ces témoignages si vifs, si empressés de respect, d'affection, qui éclataient sur notre passage. C'est la foi qui se produisait dans ces démonstrations d'allégresse, et dans ces acclamations qui retentissaient autour de nous à notre arrivée. Nous ne pouvons vous désigner les paroisses qui ont ainsi honoré dans notre personne *l'ambassadeur de Jésus-Christ* et son ministre, parce que nous serions obligé de faire l'énumération de toutes celles que nous avons visitées. Quant aux honneurs civils qui nous ont été rendus, nous les avons reçus sans doute avec une profonde reconnaissance ; mais nous n'eussions rien exigé, nous n'eussions jamais réclamé l'exécution d'aucun décret, pour nous les faire rendre. Quelque élevé que soit le rang que nous occupons dans la hiérarchie sacrée, nous préférons le cérémonial simple tracé par l'Eglise pour la réception d'un premier pasteur, à la pompe bruyante qui célèbre l'entrée d'un prince de la terre. C'est au milieu des chants sacrés, et avec la multitude des fidèles marchant en ordre, parés de leur modestie, comme leur plus bel ornement, qu'au temps de saint Augustin on recevait un évêque dans ses visites. Cette pompe toute chrétienne est la seule qui pouvait toucher notre cœur.

» Vous nous avez ouvert l'entrée de vos presbytères, Nos vénérables Frères, avec cette respectueuse cordialité qui nous a ému vivement ; mais permettez-nous de vous prier encore de nous recevoir chez vous comme un confrère qui

vient vous visiter, comme un ami qui vous demande l'hospitalité. Un repas frugal, un appartement sans aucun luxe, la modestie dans toute votre réception, c'est l'accueil le plus digne d'un prince de l'Eglise. »

Mgr de Bonald expose ensuite d'une manière toute spéciale pour son diocèse de sages observations sur les églises, les autels, les fonts baptismaux, les bancs, les cloches, les cimetières. Arrivant à la question du chant, il déclare que la manière de chanter les offices divins ne lui a pas donné la même satisfaction. Sur ce point, dit-il, des améliorations sont à désirer et des réformes à faire. Puis, après avoir retracé l'histoire du chant ecclésiastique dont saint Grégoire-le-Grand fut le restaurateur, après avoir dit la part qu'eut l'Eglise de France, et celle de Lyon en particulier, à la réforme de cette partie importante de la liturgie, S. Em. continue en ces termes ses utiles considérations d'un intérêt plus général sur la liturgie et sur les écoles :

« Depuis un siècle et demi surtout, on a voulu mieux faire que saint Grégoire, et on s'est étudié à altérer son ouvrage, encore plus profondément qu'on ne l'avait fait dans les siècles précédents. Le résultat de ce travail malheureux a été de nous transmettre un plain-chant sans mélodie, qu'on a voulu rendre grave, et qui n'est que pesant; et dont les longueurs interminables ont remplacé la brièveté de l'ancien. Nous déplorons de ne plus entendre dans nos églises que le chant de saint Grégoire méconnaissable; mais nous voudrions au moins qu'on ne le rendit pas plus disgracieux, par les accompagnements des ophicléides dont les sons peuvent convenir à une musique guerrière, mais dont les mugissements continus couvrent les voix et troublent le calme de la prière. Nous faisons des vœux pour que dans nos grandes églises au moins, on n'entende plus que les sons harmonieux de l'orgue, et que le plain-chant soit toujours accompagné, comme dans notre métropole, par les accords célestes de cet instrument religieux. Les musiques bruyantes, plus belliqueuses que sacrées, plus théâtrales qu'ecclésiastiques, s'allient mal avec le recueillement qu'exigent nos saints mystères, loin d'en relever la majesté. Nous espérons que des instruments barbares adoptés en France par nous ne savons quelle aberration de goût, seront remplacés par les orgues, et que le plain-chant, accompagné comme nous le désirons, reprendra dans notre liturgie le rang qu'il n'aurait jamais dû cesser d'occuper. Nous ne faisons que vous répéter ce que les Pères du premier concile provincial de Milan, présidé par saint Charles Borromée, prescrivaient dans leur décret sur le chant : *Organo tantum ecclesie locus sit; tibia, cornua et reliqua musica instrumenta excludantur...*

» Notre intention n'est pas, nos très-chers Frères, d'exclure de nos églises toute musique. Nous ne serons pas plus sévère que le Concile de Trente. Cette sainte assemblée mit en délibération si la musique serait interdite pendant la célébration de la liturgie, et si on ne s'en tiendrait pas exclusivement au chant grégorien. Déjà elle avait émis un vote affirmatif. Mais, comprenant qu'une sainte harmonie pouvait élever les âmes vers Dieu, elle changea son décret et se borna à tracer les règles si sages que nous lisons à la session XXII. Mais pour entrer dans la pensée des Pères de ce Synode œcuménique, nous désirons que la grand-messe soit rarement chantée en musique, et que les *louanges de Dieu soient toujours chantées avec respect, piété et d'une voix distincte.*

» Si vous avez, nos très-chers Frères, un organiste, faites-lui comprendre qu'il n'est pas appelé pour faire devant les fidèles, l'étalage d'une science d'exécution qui ne connaît point de difficulté, et pour retracer d'une main rapide

toutes les réminiscences d'une musique théâtrale et passionnée. Son devoir est d'accompagner le chant de l'Eglise, afin d'effacer en quelque sorte, par les accords simples et religieux de son magnifique instrument, les défauts des voix peu exercées. Il faut que les fidèles viennent dans nos temples, non pas pour admirer les effets de l'orgue, mais pour chanter et prier avec lui. C'est ainsi que nous comprenons la musique sacrée.»

Les écoles devaient fixer d'une manière spéciale l'attention de l'illustre prélat.

« Appeler, dit-il, dans une paroisse, un instituteur vertueux, une institutrice pieuse, c'est, à nos yeux, le plus grand service qu'un pasteur puisse rendre à son troupeau, et le témoignage le moins équivoque de son amour pour lui. L'ignorance ne sera jamais pour le clergé un moyen d'influence, et un ressort qu'il fera jouer, pour séduire les simples, et les tenir enchaînés à ses intérêts. Nos pensées, nos travaux, nos visites pastorales ont pour but d'encourager l'instruction, d'en faire comprendre la nécessité, d'en ouvrir de nouvelles sources, d'en faciliter l'accès et d'en répandre partout les eaux salutaires.

» Nous vous avons tous trouvés, nos très-chers Frères, pénétrés comme nous de l'importance de l'instruction élémentaire. Vous savez que le livre de la science ne doit pas être scellé pour la jeunesse, et que l'instruction lui est nécessaire pour lui faire éviter les écueils de l'oisiveté, rendre sa soumission à la foi plus raisonnable, et l'accomplissement de ses devoirs envers la société plus facile. Vous avez compris surtout, que le premier besoin des temps où nous vivons, est de donner aux générations qui s'élèvent, une éducation toute chrétienne, sous peine de voir bientôt le flambeau de la science et les lumières de l'esprit s'éteindre dans le débordement des mœurs, et la société tout entière, avec ses institutions, les arts, la civilisation, s'abîmer dans le gouffre que creusent sous ses pas, sans interruption, la licence des écrits, la licence des théâtres et l'impatience de tout frein. C'est à une conviction si profonde, que nous devons ces nombreuses écoles des deux sexes, que nous avons visitées dans vos paroisses.

» Vous devez vous rappeler, N. T. C. F., que nous vous avons souvent recommandé de visiter les écoles tous les mois, afin de vous assurer par vous-mêmes, si les élèves sont instruits dans la doctrine chrétienne, et d'encourager par votre présence et vos paroles des instituteurs et des institutrices qui remplissent avec un zèle au-dessus de tout éloge, les pénibles fonctions auxquelles ils ont consacré leur vie. Dans les paroisses où il y a plusieurs écoles, ces visites pourraient avoir lieu seulement tous les trois mois. En général, les enfants ont répondu d'une manière satisfaisante aux questions que nous leur avons adressées nous-même sur le catéchisme. Dans un petit nombre de paroisses, nous n'avons pas été aussi heureux; quelques exceptions sont venues nous affliger. Nous ne voulons pas en faire peser la responsabilité sur les pasteurs. Quelques maîtres d'école nous ont paru plus occupés à lutter contre leurs curés, qu'à bien instruire les enfants. Ils croiraient abaisser leur dignité, s'ils étudiaient les éléments de la doctrine chrétienne, que le grand Gerson approfondissait avec tant de soin, pour les transmettre ensuite à de jeunes enfants; cette doctrine ne leur paraît pas sans doute à la hauteur de leur mission. Une observation de leur pasteur irriterait leur susceptibilité, et deviendrait le signal d'une guerre longue et acharnée; et le pasteur par prudence se tait. Malgré ce fâcheux état de choses dans certaines paroisses, nous vous recommandons de nouveau de visiter toutes les écoles, d'interroger les élèves, et d'avoir pour les instituteurs tous les égards, tous les procédés que la charité et l'amour de la paix peuvent inspirer.»

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la défense de la liberté religieuse, chez MM. Jacques Lecoffre et C<sup>e</sup>, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 70,250 fr. 15 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 18,275 fr. 75 c., ce qui fait un total général de 88,525 fr. 90 c.

On écrit d'Alger, le 23 décembre :

« Mgr l'évêque vient de rentrer à Alger, à la suite d'une tournée qu'il vient de faire dans la province. Blidah, Mouzaïa, Médéah, Miliannah ont été successivement visités et évangélisés par lui. Les généraux des trois subdivisions se sont empressés de mettre à sa disposition des chevaux de monture et de brillantes escortes de spahis, lui ont offert l'hospitalité dans leur propre demeure, et ont rendu publiquement à son caractère, à sa mission et à sa personne des honneurs qui n'ont pu manquer de frapper les indigènes, avides plus qu'étonnés de ce spectacle nouveau pour eux.

» Des djiffa (repas d'honneur) lui ont été offerts par nos agas Mouled-el-Oued, Boulem, etc.; les ulémas, tolbas et marabouts de la subdivision de Médéah, accourus pour rendre hommage au prélat, l'ont précédé, bannières déployées, dans la ville, out eu avec lui de longues conversations sur la religion, et l'ont proclamé un grand taleb, vu, disaient-ils, que le muphti des roumis connaît aussi bien le Coran que l'Évangile.

» Partout l'état-major des places a voulu assister aux cérémonies religieuses, aux confirmations, aux premières communions et aux discours de l'évêque. A Mouzaïa, c'est M. Guillemain, directeur de l'établissement, et Mme Guillemain, qui en ont fait les honneurs à l'évêque, et lui, en échange de la brillante et cordiale hospitalité qui lui était faite, a promis d'attacher à ce précieux établissement un prêtre entretenu à ses frais, jusqu'à ce que le gouvernement subventionne un desservant. »

Nous lisons dans la *Gazette d'Auvergne et du Bourbonnais* :

« Pendant les dernières semaines de l'année qui s'écoule, au temps de l'Avent, si favorable aux graves, aux sérieuses pensées de notre sainte religion, les habitants de Combrondes, diocèse de Clermont, ont joui du bienfait inestimable d'une mission prêchée par les *prêtres auxiliaires* du diocèse, qu'avait appelés le pasteur de la paroisse. La parole divine, annoncée avec un zèle vraiment apostolique, et souvent avec une éloquence entraînante, a opéré ses merveilles ordinaires. Les faits parlent d'eux-mêmes : une magnifique croix de mission sollicitée, payée, transportée, travaillée par tous, riches et pauvres, a été, pour ainsi dire, improvisée en quelques jours ; aujourd'hui elle domine la cité et la protège. Le jour même de l'érection du pieux monument, 22 décembre, sept cents hommes ont reçu, avec ferveur, le pain de vie des mains du premier pasteur que les intempéries de la saison ne rebutent jamais. Le lendemain, 23, l'infatigable Pontife a administré le sacrement de Confirmation à plus de quinze cent soixante fidèles réunis de tout le canton : trois fois dans la matinée, il est monté en chaire pour féliciter et exhorter le prêtre et le peuple confié à ses soins.

» Mais disons-le bien haut : à Combrondes, toutes les autorités ont donné un exemple toujours puissant, lorsqu'elles ont le courage de leur conviction religieuse. Aussi un véritable enthousiasme s'était emparé de cette population ; elle

était électrisée. Le soir du jour où les missionnaires avaient célébré la fête de Marie patronne de la France, toutes les fenêtres furent spontanément illuminées. Le jour de l'exaltation de la croix, l'illumination étendue au clocher, au porche de l'église, aux bras de la nouvelle croix, offrait un spectacle ravissant aux nombreux voyageurs, que le chemin de fer de Bourges jette sur cette route fréquentée. Magistrats, conseillers municipaux, jeunes ouvriers, hommes, femmes, enfants, tous ont montré un empressement digne des plus grands éloges. C'était la surveillance de Noël : Gloire à Dieu ! et paix durable à tous ces hommes de bonne volonté !!!

» Nous apprenons à l'instant que deux autres missions prêchées, l'une à Olliergues par quatre Pères Jésuites, l'autre à Vertaizon par les prêtres auxiliaires, ont obtenu les succès les plus satisfaisants. »

**ANGLETERRE.** — L'élection à l'évêché de Hereford, à propos de laquelle on sait qu'un conflit s'est manifesté entre le gouvernement britannique et une notable partie des évêques et du clergé anglican, a eu lieu mardi dernier.

Nous trouvons dans les journaux anglais quelques détails curieux sur cette élection :

M. J'Merewether, doyen de Hereford, est entré dans la cathédrale après onze heures, et s'est rendu à la chapelle de la Vierge, accompagné des chanoines et des prébendiers. Beaucoup de gentlemen des environs s'étaient rendus à la cérémonie. Après l'accomplissement de certaines formalités dans la maison du chapitre et le service ordinaire de l'église, le doyen et le chapitre sont retournés à la maison du chapitre. On a donné lecture de la lettre de convocation ainsi que du congé d'élire et de la lettre missive de S. M. Un notaire et deux témoins ont été appelés. Ensuite le doyen du chapitre s'est exprimé en ces termes : « S. M. la reine a recommandé au doyen et au chapitre d'élire évêque du diocèse le révérend R. D. Hampden, professeur de théologie à l'université d'Oxford. C'est le plus jeune prébendier qui, d'après l'usage, devra voter d'abord, et le doyen votera le dernier. » Deux ou trois jeunes chanoines ont immédiatement voté pour le docteur Hampden. Le nom du chanoine Huntingford ayant été appelé, ce chanoine a déclaré qu'il s'absentierait de voter jusqu'au moment où un tribunal compétent aurait jugé si l'opposition formée contre la désignation du docteur Hampden par tant d'évêques et de membres des universités était fondée ou non. Le docteur Merewether, doyen du chapitre, s'est ensuite exprimé en ces termes :

« Un décret de l'université d'Oxford, ayant privé le docteur Hampden de l'exercice de certaines fonctions et charges dans l'université, parce qu'il avait, dans ses ouvrages, traité certains sujets de théologie, de manière à perdre la confiance de l'université, et le décret n'ayant pas été révoqué, j'ai adressé une pétition à la reine pour la prier d'ajourner l'élection jusqu'à ce qu'un tribunal compétent ait jugé la question, parce que le primat de l'Angleterre et treize évêques, ainsi que beaucoup de membres du clergé et de laïques, m'ont sollicité de repousser cette élection : et ici, en présence de Dieu, au milieu de son temple et dans

l'exercice de mes fonctions sacerdotales, je proteste solennellement que ce n'est point par déloyauté envers le souverain, mais pour obéir à ma conscience qui m'ordonne d'arrêter le progrès de l'hérésie et de toute atteinte à la religion, que je déclare ne pouvoir voter pour l'élection du docteur Hampden, et je proteste contre l'élection d'autant plus que des chanoines honoraires ont voté sans se soumettre aux statuts de l'Eglise. J'enverrai ma protestation à la couronne, au docteur Hampden et à l'archevêque de Cantorbéry. »

Sur dix-huit chanoines (y compris le doyen) formant le chapitre, seize se sont prononcés en faveur du docteur Hampden, *recommandé* par la couronne ; deux seulement, le chanoine Huntingford et le doyen Merewether, ont voté contre ce candidat.

Le chapitre a proclamé le docteur Hampden bien et dûment élu ; cependant les statuts exigent, dit-on, l'unanimité, et cette circonstance semblerait laisser une porte ouverte aux réclamations.

Le vingt-cinquième statut de Henri VIII, qui établit la suprématie de la couronne, en matière spirituelle, prononce des pénalités très-sévères contre les ecclésiastiques qui se placent dans la position du chanoine Huntingford et du doyen Merewether, lorsque la couronne a délivré ce que l'on appelle le *congé d'élire*, qui, dans l'espèce, équivaut à un ordre formel et absolu d'élection.

Si ces pénalités étaient appliquées, les deux ecclésiastiques dont il s'agit pourraient être mis *hors de la protection de la reine*, être cités devant la reine et son conseil et voir leurs biens confisqués.

C'est ce vingt-cinquième statut que l'évêque d'Exeter a qualifié de *magna charta* de la tyrannie.

Les intentions de lord John Russell paraissent d'ailleurs peu bienveillantes à l'égard des deux récalcitrants, si l'on en juge par le billet suivant, d'un laconisme significatif, qu'il a adressé au doyen, en réponse à sa dernière réclamation :

« Woburn-Abbey, 25 décembre.

» Monsieur, j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 22 courant, dans laquelle vous m'annoncez votre intention de violer la loi.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Signé, JOHN RUSSELL. »

**ÉTATS-SARDES.** — On sait que Sa Sainteté, par l'intermédiaire de son digne représentant près de cette cour, a tenu sur les fonts baptismaux la princesse Marie-Pie, dernier enfant de S. A. R. la duchesse de Savoie. Le Saint-Père vient, à cette occasion, de lui envoyer en cadeau la rose d'or que les Papes ont l'habitude de bénir le quatrième dimanche de Carême. La journée de dimanche avait été désignée pour la remise de ce riche et précieux don. Mgr Santucci, camérier secret de Sa Sainteté, auditeur de cette nonciature apostolique, chargé de cette mission, arriva à onze heures et demie au palais, où il fut reçu par l'introducteur des ambassadeurs et les chapelains de S. M., qui l'accompagnèrent à la chapelle royale, où devait avoir lieu la cérémonie, et où S. A. R. la duchesse de Savoie, accompagnée de son époux, de S. A. R. le duc de



Gènes et de leur suite, ne tardèrent pas à venir. Après avoir célébré la messe, Mgr Santucci ayant lu le bref de la mission recue du Saint-Père, prit la rose sur l'autel et la remit à S. A. R. en prononçant les paroles prescrites par le cérémonial romain. LL. AA. RR. étant rentrées dans leurs appartements, Mgr Santucci eut l'honneur d'être reçu en audience particulière par la duchesse, qui le chargea de faire agréer au Pape l'expression de son profond respect et sa gratitude pour ce témoignage de sa bonté paternelle.

**SUISSE.** — Le nouveau gouvernement de Lucerne a décidé, le 24, que les corporations religieuses seront tenues de payer en espèces, dans quinze jours, un million de francs : 1° le couvent de Saint-Urbain, 500,000 fr.; 2° l'établissement de Munste, 400,000 fr.; 3° les autres couvents, 100,000 fr. suisses. Le gouvernement annonce qu'il prendra au besoin des mesures ultérieures. Ces mesures dépendront de l'empressement plus ou moins grand des corporations dont il s'agit.

#### REVUE POLITIQUE.

Le parti conservateur, dès l'ouverture de la session, se met vigoureusement sur l'offensive, et se dispose à prendre contre l'opposition une éclatante revanche. La majorité de 127 voix avait mercredi dernier enlevé la nomination du candidat du ministère à la présidence, et la même majorité a nommé vice-présidents MM. Bignon, Bugeaud, Lepelletier-d'Aulnay et François Delessert, tous pris dans les rangs des purs conservateurs. La nomination des secrétaires a couronné ces premiers succès ministériels. Cependant l'opposition avait espéré moins d'ensemble dans les rangs qui font obstacle à ses chefs pour arriver au pouvoir. La bruyante et stérile campagne qu'elle a faite pendant ses quatre mois de banquets, toute cette artillerie de harangues bachiques et révolutionnaires qu'on a fait tonner si longtemps contre la corruption du pouvoir, n'ont amené pour la gauche personnifiée dans les patrons du *Siècle* et du *Constitutionnel*, que la constatation de plus en plus significative de ces deux faits, qui deviennent presque aujourd'hui deux événements politiques, à savoir : premièrement, que loin de vouloir marcher de nouveau au pas de la *Marseillaise* entonnée au Château-Rouge, et continuée dans les banquets de Châlons et de Dijon, la France de 1847 a horreur plus que jamais des souvenirs de 93; secondement, qu'à ne considérer que le progrès de son bien-être, de ses libertés civiles et religieuses, la France ne pense pas qu'il y ait grand profit à renverser MM. Guizot et Duchâtel, pour placer au timon des affaires MM. Thiers et Odilon-Barrot. Tout le monde en est à se demander par quelles réformes ces derniers compétiteurs de portefeuilles allégeraient notre budget, l'énormité des impôts, et rendraient plus prospères les transactions commerciales. Tout le monde se souvient qu'en 1840, le ministère de M. Thiers a augmenté nos dépenses, et semé partout les bruits de guerre avec les chants de l'hymne patriotique. Les lois de septembre et l'embastillement de Paris furent son œuvre capitale. Quant à la liberté religieuse et à celle de l'enseignement, M. Thiers nous a dit son dernier mot dans son fameux rapport, qui a si bien inspiré depuis M. Liadières, théologien, vaudevilliste et législateur.

Pour quel motif la France, qui attend des jours meilleurs, se laisserait-elle donc émuvoir par les défaites que subit à la chambre cette vieille et incorrigible opposition personnifiée dans M. Odilon-Barrot? Non, mieux vaut encore voir enfin opérer, après huit ans de promesse, ce parti conservateur qui vient de proclamer, dans le discours de la couronne, qu'il entre dans la voie réparatrice *des sages réformes et du bien-être de tous.*

A l'extérieur, l'embaras de l'opposition devenue maîtresse des affaires, ne serait pas moindre que celui du ministère actuel. Seulement, au lieu de timides essais de sympathie pour les droits incontestables du Sonderbund, M. Thiers engagerait la France à fraterniser avec les radicaux qui ont saccagé Fribourg, pillé ou rançonné les établissements religieux du Valais et des autres cantons catholiques. A ces publiques sympathies pour les corps-francs, nous préférons encore les faibles signes d'intérêt du cabinet actuel en faveur des petits cantons : ces stériles témoignages demeureront du moins comme un remords en faveur de droits violés, mais reconnus légitimes.

Et d'ailleurs, pour le ministère en activité, comme pour celui que l'opposition nous offre en expectative, n'y a-t-il pas d'autres affaires au-dehors comme au-dedans du pays, qui réclament une attention sérieuse, et peut-être une action immédiate et aussi difficile? Tout est-il définitivement arrangé dans cette Espagne où le vain simulacre du système représentatif, laisse se perpétuer les abus et les caprices déplorables du gouvernement absolu? On y change les ministères plus fréquemment et plus légèrement qu'à Constantinople. Hier Espartero était banni et ses biens mis au séquestre; aujourd'hui son rival, Narvaez, le fait déclarer sénateur et le convie de venir au baise-main de la reine Isabelle. Que de révolutions de palais on a vues à Madrid depuis six mois! et que de luttes nouvelles et plus violentes peut-être éclateront encore lorsque le duc de Valence et le duc de la Victoire seront réunis sur le même théâtre élevé au pied du trône d'une reine de dix-sept ans!

Et l'Italie! l'Italie! que s'y passe-t-il à cette heure, au moment même où notre politique conservatrice ne juge pas à propos d'en prononcer même le nom à l'ouverture de la session de 1848? Est-ce l'Autriche, notre nouvelle alliée dès que l'entente devient ailleurs moins cordiale, est-ce l'Autriche qui se serait refroidie si le discours de la couronne avait mentionné et encouragé les admirables efforts de l'immortel Pie IX pour amener les Etats romains à une situation modèle? Le nom du Pape est proclamé avec amour par toutes les bouches, il obtient les vives sympathies de tous les cœurs généreux; sa politique s'inspire de la sagesse, de la douceur et de la liberté évangélique; et la France, cette fille aimée de l'Eglise, n'a pas un mot de solennelle sympathie à lui envoyer! Ah! qu'on le sache bien, l'homme de la droite du Seigneur et de la Providence achèvera son œuvre providentiellement aussi, et sans l'appui moral que la politique lui refuse ou qu'elle n'ose ouvertement manifester. De tout ce qui se prépare, s'agite ou bouillonne en Italie, hors des Etats romains, il sortira, on peut du moins le craindre, de grandes et terribles leçons pour la diplomatie et l'habileté politique des cabinets européens. Naples et la Sicile, sans cesse en émoi, semblent devoir être en proie à d'autres éruptions que celles de leur Etna et de leur Vésuve; la mort de la seconde femme de Napoléon, de Marie-Louise,

archiduchesse d'Autriche, va peut-être susciter à Parme et à Modène des calamités nouvelles. Puisse donc la divine sagesse qui a inspiré et suscité Pie IX, veiller sur l'Italie et la défendre de cet horrible radicalisme qui a désolé et dévasté une partie de la Suisse, sous les yeux de la France et de l'Autriche, qui sont restées spectatrices immobiles de tant de malheurs !

MORT DE S. A. R. MADAME ADÉLAÏDE.

Le *Journal des Débats* de ce matin publiait le post-scriptum suivant :

« Une heure du matin.

» Nous apprenons à l'instant que Madame Adélaïde, sœur du Roi, qui depuis quelques jours était indisposée, se trouve à l'heure qu'il est dans l'état le plus alarmant.

» Le roi, la reine et toute la famille royale sont réunis en ce moment autour du lit de S. A. R., en proie à la plus vive inquiétude.

» M. le curé de Saint-Roch vient d'être appelé pour donner à l'auguste princesse les secours de la religion. »

Le *Moniteur* a publié plus tard une note encore plus alarmante :

« Vendredi 31 décembre, quatre heures du matin.

» L'état de Mme la princesse Adélaïde, sœur du roi, qui était indisposée depuis plusieurs jours, est devenu tellement grave cette nuit, que tout espoir de guérison doit être abandonné.

» S. A. R. a reçu les sacrements de l'Eglise en présence du roi et de la famille royale. »

S. A. R. Mme Adélaïde avait déjà cessé d'exister, lorsque la note que l'on vient de lire était envoyée au *Moniteur*. Hier soir, la famille royale était réunie selon son habitude. Mme Adélaïde fut prise d'un accès de sommeil dont la durée causa des inquiétudes. On essaya de la réveiller sans y pouvoir parvenir. M. le curé de Saint-Roch fut appelé et ne put administrer que le sacrement de l'extrême-onction à la malade, qui expira vers trois heures et demie du matin, sans avoir recouvré sa connaissance. Mme Adélaïde était née le 23 août 1777.

Ce matin, une messe a été dite pour la défunte dans la chapelle des Tuileries ; le roi, malgré l'accablement qu'il éprouve de cette perte, y assistait.

Toutes les réceptions officielles du jour de l'an ont été contremandées.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 31 décembre. — Le *Moniteur* publie ce matin un rapport au roi suivi d'ordonnances sur les corps de l'administration, du contrôle et de la comptabilité de la marine. Ces pièces forment 16 colonnes de la feuille officielle. Nous indiquerons plus tard leurs principales dispositions.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'approuver les statuts par lesquels les chefs d'institution et les maîtres de pension du département de la Seine, formés en assemblée générale, ont proposé de constituer un conseil chargé de s'occuper de tous les intérêts particuliers des institutions et des pensions secondaires, sous l'autorité de l'Université et avec l'approbation de son chef.

— M. le comte Lanjuinais a déposé sur le bureau de la chambre des pairs deux pétitions de M. le rédacteur en chef du *National de l'Ouest*, demandant,

l'une, que l'exemption de timbre pour les suppléments d'un journal timbré à 6 centimes soit étendue aux journaux timbrés à 3, 4 et 5 : l'autre, que, la loi de 1841 pour les annonces judiciaires n'atteignant pas le but proposé, le nouvel article 696 du code de procédure civile soit aboli ou révisé.

— L'un de nos sculpteurs les plus populaires, M. Auguste Barre, l'auteur des statuette d'Elssler, de Taglioni, de M. Berryer, de Napoléon, de Mlle Rachel, etc., vient d'achever une statuette de Pie IX, exécutée à Rome, en présence même de Sa Sainteté. M. Barre a eu non-seulement le bonheur, dont quelques autres artistes ont joui, d'avoir quelques séances du Pape, mais Sa Sainteté a désiré que le sculpteur français installât son atelier au Quirinal, dans ses appartements particuliers, et Pie IX a donné à M. A. Barre tous les instants dont les vacances d'octobre lui permettaient de disposer. Tout garantit donc que la chrétienté va posséder enfin une représentation très-fidèle de la physionomie si noble et si sympathique du Saint-Père.

— La deuxième chambre des Etats du duché de Hesse-Darmstadt a discuté, le 22 décembre, l'adresse en réponse au discours prononcé par le grand-duc à l'ouverture de la session.

L'assemblée a adopté un amendement en faveur de la liberté de la presse et un autre en faveur d'une diminution d'impôts.

— M. le maréchal Soult, accompagné de deux aides-de-camp, s'est rendu dimanche à l'école égyptienne dont il a conservé le patronage, pour y présider la distribution des prix. Cette solennité, à laquelle assistait S. E. Soliman-Pacha, ambassadeur ottoman, a été précédée de quelques exercices dans lesquels plusieurs élèves ont été interrogés par les professeurs de l'école sur les diverses matières qui font l'objet de leurs cours. Plusieurs d'entre eux ont été reconnus aptes à suivre les cours de Metz et de Saumur. D'autres subiront cette année des examens pour l'école polytechnique. Parmi les élèves qui se sont distingués dans leurs études, on a remarqué S. E. Halim-Bey, fils du vice-roi, et S. E. Ismaël-Bey, fils d'Ibrahim-Pacha.

— Une des célébrités de l'empire, M. le comte Dubois, ancien préfet de police, vient de mourir, en son hôtel, rue Laffitte. Il était âgé de quatre-vingt-dix ans. Il laisse, dit-on, de précieux manuscrits sur l'histoire secrète des temps où il a vécu.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Mardi dernier, un commissaire de police, assisté du vice-président du conseil des prud'hommes et de trois autres membres dudit conseil, ont procédé à l'évacuation de la maison Denis, rue de Margnoles. Il ont, en conséquence, donné ordre aux ouvrières et apprenties de cet atelier d'en sortir immédiatement. Mlle Denis, en entendant la lecture du jugement et de l'ordre qui en était la suite, a répondu qu'elle se soumettait complètement à la décision de la justice. Messieurs les prud'hommes ont procuré de l'ouvrage aux ouvrières et apprenties de la maison Denis. »

— La *Bermuda-Gazette* annonce la découverte d'une île nouvelle dans l'Océan atlantique, par le capitaine Paulson, du navire danois *Triton*, pendant sa traversée de Santa-Cruz à Londres. Si les observations du capitaine Paulson sont exactes, cette nouvelle île se trouverait par 33 degrés 19 minutes de latitude nord, par 42 degrés 39 minutes de longitude ouest de Greenwich, et aurait environ 70 pieds anglais d'élévation au-dessus du niveau de la mer.

— On écrit de Goncellin (Isère), le 22 :

« Hier au soir, un accident affreux est arrivé dans la carrière de Goncellin. Un bloc énorme s'est détaché du rocher et a écrasé sept ouvriers pères de la-

mille. Après un travail pénible, on est parvenu à découvrir cinq de ces malheureux : quatre, horriblement broyés, avaient cessé de vivre ; le cinquième est dans un état déplorable. Deux des victimes n'ont pas encore été retrouvées, malgré toute l'activité que l'on met à opérer le déblaiement. Par suite de ce terrible événement, sept veuves et de nombreux orphelins sont réduits à la dernière misère. »

— Divers propriétaires ont eu l'heureuse idée d'occuper les loisirs de la saison d'hiver à pratiquer des fouilles dans la plaine qui s'étend de Sainte-Colombe à Saint-Romain-en-Gal. L'un d'eux, M. Michel Brun, en fouillant dans le champ de l'Œuvre, près de la route royale de Sainte-Colombe à Givors, a découvert une statue d'un beau travail, plusieurs mosaïques précieuses. L'une, entre autres, est remarquable par la reproduction fidèle de grands animaux ; dans le milieu est un vase antique ; chaque côté a 5 mètres environ. Une autre, d'une grande dimension, se distingue par son ornementation de bon goût. Il a été également trouvé diverses pièces de monnaie dont le module et la frappe sont remarquables ; des clefs d'un travail curieux ; des lacrymatoires et différents autres menus objets à l'usage des riches Romains qui habitaient cette partie de Vienne-la-Belle. M. Brun a fait une exposition de tous ces précieux débris.

(*Moniteur viennois.*)

---

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Depuis deux jours il circule dans Paris beaucoup de bruits alarmants sur la situation de l'Italie. Ainsi, d'après quelques journaux de Marseille, le *Lycurque* aurait apporté la nouvelle que le 18 décembre on se battait dans les rues de Naples. Nous avons raconté l'échauffourée à la suite de laquelle quelques jeunes gens appartenant aux premières familles napolitaines auraient été arrêtés. Le *Lycurque* n'a pas apporté d'autres nouvelles authentiques, et Naples était tranquille lorsque ce bâtiment s'est éloigné de cette ville. Les correspondances qu'on lit à ce sujet dans certains journaux italiens ne contiennent que la reproduction, augmentée et rajeunie, de la petite émeute qui a eu lieu à Naples il y a quinze jours.

Des lettres reçues à Paris par différentes personnes, lettres que certains journaux radicaux (*l'Alba* et la *Riforma*) qui se publient en Toscane paraîtraient confirmer aujourd'hui, annoncent que les troupes autrichiennes stationnées à Mantoue auraient reçu l'ordre d'entrer dans le duché de Modène. On prétend aussi que le commandant de la garnison autrichienne établie à Ferrare aurait déclaré qu'il ne pouvait plus remettre cette ville aux troupes pontificales comme cela avait été convenu. On sait combien il est difficile d'établir un fait négatif ; cependant, comme aucune nouvelle authentique n'est parvenue à notre connaissance, et que le journal officiel de Florence arrivé aujourd'hui à Paris, journal qui devrait être au moins aussi bien informé que *l'Alba*, ne parle nullement de ce mouvement agressif des Autrichiens ; comme, d'autre part, un journal de Bologne du 21 annonce que le même jour les postes occupés par les troupes autrichiennes à Ferrare devaient être remis aux troupes pontificales, nous avons tous motifs de croire que ces divers bruits sont dénués de fondement.

**SUISSE.** — On écrit de Berne, le 26 décembre :

« La question de l'ajournement de la diète, sans avoir été abordée dans aucune des deux dernières séances de cette assemblée, est résolue en fait par le départ de la presque totalité des députés, qui vont passer le nouvel an dans leurs foyers. Les travaux de l'assemblée fédérale ne seront ainsi repris qu'à la fin de la pré-

mière quinzaine de janvier. L'une des premières opérations de ce corps, qui sera alors au complet, sera sans doute de décider s'il y a lieu, pour la question de la révision du pacte, de s'en tenir à la nomination de la commission de quatorze membres, nommée au mois d'août dernier, ou s'il n'est pas plus convenable de choisir une commission nouvelle où seront représentés les cantons de l'ex-Sonderbund.

« Les divers représentants fédéraux ont aussi pris une vacance de quelques jours. »

**ESPAGNE.** — Madrid, 24 décembre. — Il paraît positif que MM. Mon et Pidal refusent d'entrer au ministère ; il a fallu dès-lors songer à une autre combinaison. Voici, à ce que l'on assure dans les cercles d'ordinaire bien informés, les arrangements dans le secret desquels la *Gazette* mettra demain le public.

Le général Narvaez continuera de présider le conseil des ministres, mais sans portefeuille ; le général Figueras sera ministre de la guerre ; M. Beltran de Lys, ministre de la marine, doit passer aux finances ; M. Mariano-Roca de Togores aura le portefeuille de la marine.

La démission de M. Orlando sera officiellement annoncée.

Le sénat a continué aujourd'hui, sans incident remarquable, la discussion d'un projet de loi sur les sociétés anonymes.

Le comte d'Alcoy a fait part au sénat de son prochain départ pour les Antilles ; on sait qu'il va prendre possession de la capitainerie générale de Cuba.




---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a procédé hier à la nomination de ses quatre vice-présidents.

MM. Bignon, Lepelletier-d'Aulnay, le maréchal duc d'Isly et F. Delessert ont été nommés au premier tour de scrutin.

Elle a procédé ensuite à la nomination de ses quatre secrétaires.

MM. Saglio, Oger et de Bussières, ayant réuni la majorité absolue, ont été nommés au premier tour.

#### *Séance du 31 décembre.*

On procède au scrutin pour la nomination du quatrième secrétaire. M. Lacrosse obtient 202 suffrages sur 269 votants, et est proclamé secrétaire. Le bureau définitif de la chambre se trouve donc constitué pour la durée de la session.

M. Sapey, doyen d'âge, se lève et s'exprime ainsi :

Messieurs et chers collègues,

En vous adressant, avant de quitter ce fauteuil, les courtes paroles autorisées par l'usage et que vous avez souvent accueillies avec bienveillance, je ne puis me défendre d'une impression pénible partagée par un grand nombre d'entre vous.

Lorsque les esprits s'agitent, et que la situation de la France peut en être affectée, il est du devoir de la chambre, le premier et le plus puissant organe de l'opinion publique, de chercher à rendre le calme à tous les citoyens.

Pour atteindre ce but, nous ferons tous nos efforts pour nous rapprocher des mêmes opinions. Nous éviterons de vieilles récriminations qui ne serviraient qu'à produire de nouvelles agitations au-dedans comme au-dehors de cette chambre.

La marche du gouvernement représentatif ne peut s'arrêter sans danger. Il faut que son action se révèle par des améliorations successives, mais sagement combinées, pour qu'elles soient durables.

Si vous méconnaissiez ces principes inhérents à tout gouvernement constitutionnel, vous vous exposeriez à jeter le pays dans l'anarchie, le plus grand de tous les maux.

Ne perdons donc pas de vue, messieurs, que les longs jours de paix sont propices aux réformes, et que, pour avancer dans la carrière du progrès, le calme et la prudence sont plus que jamais nécessaires.

Votre sagesse saura faire ce qui est réclamé par l'opinion publique et par le temps, qui n'épargne pas ce qui fut fait sans lui. Par là, vous échapperez au péril des concessions tardives, et vous obtiendrez l'assentiment et le concours de tous les hommes modérés, indépendants, dont les vœux appellent une politique ferme et libérale au-dedans, une politique sage et nationale au-dehors. (Mouvement.)

La chambre approuvera ces réflexions qui me sont suggérées par l'amour du bien public et par ma vieille expérience.

Il invite, ajoute M. le doyen d'âge, M. le président et MM. les secrétaires à venir prendre place au bureau.

M. SAUZET donne l'accolade à M. Sapey et le remplace au fauteuil. MM. les secrétaires définitifs viennent s'asseoir au bureau.

M. SAUZET, après avoir adressé à la chambre quelques mots de remerciements et annoncé que le bureau saura accélérer la marche des travaux et faire respecter la dignité de la tribune, déclare la chambre constituée et fait voter des remerciements au bureau provisoire. Puis il ajoute d'une voix émue :

Messieurs, j'éprouve un regret profond en inaugurant mes fonctions par la communication que je dois faire à la chambre de la triste nouvelle qui m'a été annoncée par une lettre de M. le ministre de l'intérieur, dont voici le texte :

« Monsieur le président,

» Je remplis, d'après les ordres du roi, un douloureux devoir en vous priant d'annoncer à la chambre, de la part de S. M., la mort de S. A. R. madame Adélaïde d'Orléans, décédée aujourd'hui, à trois heures et demie du matin.

» Agréé, etc.

» Signé : DUCHATEL. »

Le coup qui vient de frapper madame Adélaïde plonge la famille royale dans un deuil profond.

Le roi perd en elle la première compagne de sa vie, une âme digne de le comprendre, un cœur dévoué tout entier.

La chambre sentira vivement la douleur qui vient de frapper un monarque dont la vie entière est consacrée au bonheur du pays.

Je crois répondre au sentiment qui l'anime en lui proposant d'aller en corps présenter au roi l'hommage respectueux de ses regrets.

La séance est levée à 4 heures.

L. Girard, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 31 DÉCEMBRE 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 fr. 5/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1565 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

**ALLOCUTION DE N. T. S. P. PIE IX,  
PAPE PAR LA MISÉRICORDE DIVINE,  
PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE DU 17 DÉCEMBRE 1848.**

**Venerabiles Fratres,**

Ubi primum nullis certe Nostris meritis, sed inscrutabili Dei judicio in hac Principis Apostolorum Cathedra collocati catholicæ Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus, Apostolicæ Nostræ sollicitudinis curas in Hispaniam convertimus, quemadmodum optime noscitis, Venerabiles Fratres. Hinc intimo Nostricordis dolore considerantes gravissima damna, quibus ob tristes rerum vicissitudines magna illa inclitya Dominici gregis portio premebatur, divitem in misericordia Deum assiduis enixisque precibus humiliter obsecrare numquam destitimus, ut afflictis illis Ecclesiis opem afferre, easque a misera in quo versabantur statu revocare dignaretur. Atque pro Apostolici Nostricordis ministerii debito, et singulari paternæ caritatis affectu, quo illustrem illam nationem prosequimur, nihil certe Nobis potius fuit, quam ut sanctissimæ nostræ Religionis negotia ibi componere studeremus. Cum autem felicitatis recordationis Gregorius XVI Prædecessor Noster incepisset suis instruere Pastoribus nonnullas illius Regni Dioceses in dissitis transmarinis regionibus sitas, in id peculiare Nostras curas intendimus, ut aliis pluribus ipsius Regni vacantibus Ecclesiis in continenti etiam positas novas valeremus dare Antistites eo munere dignos, atque ita perficere quod item Prædecessor Noster morte præventus absolvere minime potuerat. Quamob-

**Vénérables Frères,**

Dès le premier jour où élevé, sans aucun mérite de Notre part, mais par un impénétrable jugement de Dieu, sur cette chaire du prince des apôtres, Nous avons pris le gouvernement de l'Eglise catholique, Nous avons tourné vers l'Espagne, ainsi que vous le savez parfaitement, Vénérables Frères, les préoccupations de Notre sollicitude apostolique. Considérant, dans la secrète affliction de Notre cœur, les maux si graves dont les tristes vicissitudes des événements ont accablé cette grande et illustre portion du troupeau du Seigneur, Nous n'avons jamais cessé de supplier humblement par de continuelles et ferventes prières, le Dieu riche en miséricordes, pour qu'il daignât apporter secours à ces Eglises affligées, et les tirer de la déplorable situation où elles étaient tombées. Mû par le devoir de Notre ministère apostolique et par le sentiment particulier de paternelle affection que Nous inspire cette nation illustre, Nous n'avons eu rien plus à cœur que de Nous efforcer d'y régler les affaires de notre très-sainte religion. Déjà Notre Prædecessor Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, avait commencé de donner des pasteurs à quelques diocèses des possessions de ce royaume situées au-delà des mers. A Notre tour, Nous avons particulièrement appliqué Nos soins à pourvoir plusieurs autres Eglises de ce royaume,



rem Venerabilem Fratrem Joannem Archiepiscopum Thessalonicensē virum integritate, doctrina, prudentia, ac rerum gerendarum peritia præstantem cum Nostris ad Carissimam in Christo Filiam Nostram Mariam Elisabeth Reginam Catholicam Litteris, atque opportunis facultatibus et instructionibus in Hispaniam misimus, ut quidquid ad sanandas inibi contritiones Israel, atque ad catholicæ Religionis bonum promovendum conduceret, omni studio curaret, atque inter alia efficeret ut viduatas illic Ecclesiâ idoneis Pastoribus concredere-mus. Itaque clementissimo misericordiarum Patre votis studiisque Nostris opitulante evenit, ut summa animi Nostri consolatione nonnullos, veluti nostis, in illis regionibus Antistites jam constituere potuerimus, atque in præsentia multas alias Hispaniarum Cathedralas et Metropolitanas Ecclesias diu vacantes canonico suorum Pastorum regimini et procurationi tradere, atque ita divini Nominis gloriæ, catholicæ Religionis bono, ac spirituali illarum dilectarum ovium saluti consulere valeamus. Quod quidem futurum confidimus, cum ex relatione commemorati Venerabilis Fratris Delegati Nostri, atque ex actis maturo examine ab ipso confectis agnoverimus, viros ipsis Diocesisibus regendis ac moderandis destinatos eas habere dotes, quæ ad pastorale munus rite utiliterque obeundum requiruntur. In eam autem spem erigimur fore, ut quamprimum aliarum illius Regni Ecclesiarum viduitati prospicere possimus, utque rebus jam nunc in meliore conditionem vergentibus, et favente etiam Catho-

également vacantes, situées sur le continent, d'évêques dignes de cette charge, et achever ainsi ce que Notre Prédécesseur, prévenu par la mort, n'avait pu terminer. C'est pourquoi Nous avons envoyé en Espagne Notre Vénérable Frère Jean, archevêque de Thessalonique, homme éminemment distingué par son intégrité, sa doctrine, sa prudence et son habileté dans la conduite des affaires, avec des lettres de Nous pour Notre Très-Chère Fille en Jésus-Christ, la Reine Catholique Marie-Isabelle, avec les pouvoirs et les instructions nécessaires, pour qu'il prit dans son zèle toutes les mesures qui seraient propres à guérir dans ce pays les blessures d'Israël, à procurer le bien de la religion catholique, et pour qu'entre autres choses il nous mit à même de confier ces Eglises veuves à de légitimes pasteurs. Grâce au Père très-clément de toute miséricorde qui a secondé nos vœux et nos efforts, il est arrivé, à la grande consolation de notre ame, que Nous avons pu, comme vous le savez, établir déjà dans ces contrées quelques évêques, et qu'il nous est donné aujourd'hui de pouvoir remettre au gouvernement canonique et à la conduite de leurs pasteurs plusieurs autres Eglises cathédrales et métropolitaines d'Espagne, demeurées long-temps vacantes, et de pourvoir ainsi à la gloire du nom du Seigneur, au bien de la religion catholique et au salut spirituel de ces brebis bien-aimées. Ce qui Nous donne la confiance qu'il en sera ainsi, c'est le rapport de Notre Vénérable Frère, Notre Délé-gat, ce sont les actes d'informations qu'il a dressés après un mûr exa-

lica Majestate Sua in aliis porro atque aliis religionis negotiis, in quæ idem Venerabilis Frater Delegatus Noster studiosissime incumbit, vota et Consilia Nostra felicem dante Domino exitum assequantur.

Alia etiam longe amplissima sub alio magno Principe regio est, in qua catholicæ Religionis res diuturnis gravioribusque calamitatibus afflictæ ipsum recolendæ memoriæ Decessorem Nostrum multos per annos sollicitum habuerant, et præcipuas Nostras curas sibi pariter vindicarunt. Equidem optavissimus hoc ipso die Vos certiores facere de bono exitu, quem aliqua ex parte Nostras ipsas curas habuissæ confidebamus. Non defuere autem quidem ephemeridum scriptores, qui id ipsum feliciter evenisse affirmarint. Nos tamen nihil adhuc annuntiare Vobis possumus nisi firmam spem, qua sustentamur fore, ut omnipotens et misericors Deus propitius respiciat super Ecclesiæ suæ filios tantis inibi tribulationibus conflictatos, et sollicitudini benedicat, qua statum catholicæ Religionis in meliorem illic conditionem adducere connitimur.

men, et qui Nous ont fait connaître que les hommes désignés pour régir et administrer ces diocèses possèdent les qualités requises pour exercer dignement et avantageusement la charge pastorale. Nous avons tout lieu d'espérer que bientôt il Nous sera possible de faire cesser la viduité des autres Eglises de ce royaume, et que, les événements prenant déjà un meilleur cours, Nous parviendrons, de concert avec Sa Majesté Catholique, à obtenir par la grâce de Dieu, pour les différentes autres affaires religieuses que poursuit avec le plus grand zèle Notre Vénérable Frère, Notre Déléгат, une heureuse issue, conforme à Nos vœux et à Nos dessein.

Il est aussi un autre pays placé sous l'empire d'un grand souverain, dans lequel l'état de l'Eglise catholique désolée par des maux incessants et plus graves encore, après avoir été pendant plusieurs années l'objet des sollicitudes de Notre Prédécesseur de glorieuse mémoire, a fixé pareillement toute Notre attention. Nous eussions vivement désiré pouvoir en ce jour vous annoncer d'une manière certaine l'heureux résultat qu'en partie du moins Nous espérions avoir obtenu de Nos efforts. Quelques écrivains ont affirmé dans les journaux qu'il en était ainsi. Mais Nous ne pouvons vous annoncer autre chose encore, si ce n'est la ferme espérance qui Nous soutient, que le Dieu tout-puissant et miséricordieux se montrera propice envers les fils de son Eglise, accablés en ce pays de si cruelles tribulations, et qu'il bénira la sollicitude avec laquelle Nous Nous efforçons d'y

Nunc porro Vobiscum communicamus, Venerabiles Fratres, summam admirationem, qua intime affecti fuimus, ubi scriptam a quodam viro ecclesiastica dignitate insignito elucubraturam, typisque editam ad Nos pervenit. Namque idem vir in hujusmodi scripto de quibusdam loquens doctrinis, quas Ecclesiarum regionis suæ traditiones appellat, et quibus hujus Apostolicæ Sedis jura coarctare intenditur, haud erubuit asserere, traditiones ipsas a Nobis in pretio haberi. Absit enimvero, Venerabiles Fratres, ut mens aut cogitatio Nobis unquam fuerit vel minimum declinare a Majorum institutis, aut abstinere ab hujus Sanctæ Sedis auctoritate sarta tecta conservanda, atque tuenda. Habemus equidem in pretio peculiare traditiones, sed eas tantum, quæ à Catholicæ Ecclesiæ sensu non discrepent, præsertim vero illas reveremur ac firmissime tuemur, quæ cum aliarum Ecclesiarum traditione, atque in primis cum hac sancta Romana Ecclesia plane congruant, ad quam, ut S. Irenæi verbis utamur, *propter potiore principalitatem necesse est eos, qui sunt undique fideles, in qua semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea, quæ est ab Apostolis traditio.* (S. Iren. contra hæreses, lib. III, cap. 3.)

At aliud insuper est, quod animi Nostrum vehementer angit et urget. Ignotum certe Vobis non est,

assurer à la religion catholique une situation meilleure.

Maintenant, Vénérables Frères, Nous voulons vous faire part de l'extrême surprise que Nous avons éprouvée en recevant un écrit composé et publié par un homme revêtu d'une dignité ecclésiastique. En effet, ce personnage, parlant dans cet écrit de certaines doctrines qu'il appelle les traditions des Eglises de son pays, et qui tendent à restreindre les droits de ce Siège apostolique, n'a pas rougi d'affirmer que ces traditions étaient tenues en estime par Nous. Loin de Nous, au contraire, Vénérables Frères, le soupçon que Nous ayons jamais eu la pensée ni la moindre idée de nous écarter en rien des enseignements de Nos ancêtres, ou négligé de conserver et de défendre dans toute son intégrité l'autorité de ce Saint-Siège ! Oui, sans doute, Nous attachons du prix aux traditions particulières, mais à celles seulement qui ne s'écartent pas du sens de l'Eglise catholique ; Nous révérons particulièrement et Nous défendons très-fortement celles qui sont d'accord avec la tradition des autres Eglises, et avant tout avec cette sainte Eglise romaine, à laquelle, pour nous servir des paroles de saint Irénée, « il est nécessaire, à cause de sa primauté, que » se rattache toute église, c'est-à-dire les fidèles qui sont partout, » et dans laquelle s'est conservée » par ceux qui sont partout cette » tradition qui vient des apôtres. » (S. Iren., Cont. hæreses, lib. 3, ch. 3.)

Mais il y a un autre sujet qui presse et désole vivement Notre ame. Vous ne pouvez ignorer, Vén-

Venerabiles Fratres, multos hostium Catholicæ veritatis in id præsertim nostris temporibus conatus suos intendere, ut monstrosa quæque opinionum portenta æquiparare doctrinæ Christi, aut cum ea commiscere vellent, atque ita impium illud de cujuslibet religionis *indifferentia* systema magis magisque propagare commoliantur. Novissime autem, horrendum dictu! inventi aliqui sunt qui eam nomini, et Apostolicæ dignitati Nostræ contumeliam imposuerunt, ut Nos veluti participes stultitiæ suæ, et meiorati nequissimi systematis fautores traducere non dubitarent. Hi nimirum ex consiliis, a Religionis Catholicæ sanctitate hand certe alienis, quæ in negotiis quibusdam ad civilem pontificiæ Ditionis procuracionem spectantibus benigne ineunda duximus publicæ comoditati et prosperitati ampliandæ, atque ex venia nonnullis ejusdem Ditionis hominibus initio ipso Pontificatus Nostri clementer impertita, conjicere voluerunt, Nos ita benevolentie de quocumque hominum genere, ut nedum Ecclesiæ filios, sed ceteros etiam ut a Catholica unitate alieni permaneant, esse pariter in salutis via, atque in æternam vitam pervenire posse arbitramur. Desunt nobis præ horrore verba ad novam hanc contra Nos, et tam atrocem injuriam detestandam. Amamus equidem intimo cordis affectu homines universos, non aliter tamen quam in caritate Dei, et Domini Nostri Jesu Christi, qui venit quærere, et salvum facere, quod perierat, qui pro omnibus mortuus est, qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire; qui misit proinde

nérables Frères, que plusieurs des ennemis de la vérité catholique, surtout de notre temps, dirigent leurs efforts à mettre toutes les opinions les plus monstrueuses sur le même rang que la doctrine du Christ, ou à les mêler à ses enseignements, et travaillent ainsi à propager de plus en plus ce système impie de *l'indifférence* de toute religion. Récemment encore, cela est horrible à dire! il s'est rencontré des hommes qui ont fait à Notre nom et à Notre dignité apostolique, l'outrage d'oser Nous présenter comme le partisan de leur folie et le fauteur de ce détestable système.

Quelques résolutions qui ne sont pas certainement étrangères à la sainteté de l'Eglise catholique, et que, dans certaines affaires relatives au gouvernement civil de Nos domaines pontificaux, Nous avons cru devoir adopter pour le développement du bien et de la prospérité publique; et le pardon qu'au commencement de Notre pontificat Nous avons généreusement accordé à certaines personnes de Nos Etats, ont porté ces hommes à conclure de notre indulgence envers toute sorte de personnes, que Nous regardions non-seulement les fils de l'Eglise, mais tous les autres, quelque éloignés qu'ils soient de l'unité catholique, comme étant également dans la voie du salut, et pouvant parvenir à la vie éternelle. Le sentiment d'horreur que Nous éprouvons Nous empêche de trouver des paroles pour flétrir cette nouvelle et si cruelle injure lancée contre Nous. Oui, Nous aimons tous les hommes de la plus profonde affection de

discipulos suos in mundum universum prædicare evangelium omni creaturæ, denuntians eos, qui crediderint et baptizati fuerint, salvos fore, qui vero non crediderint condemnatum iri. Veniant igitur qui salvi fieri volunt ad columnam et firmamentum veritatis, quod Ecclesia est, veniant scilicet ad veram Christi Ecclesiam, quæ in suis Episcopis summoque omnium capite Romano Pontifice successionem habet Apostolicæ auctoritatis nullo tempore interruptam, quæ nihil unquam potius habuit quam ut prædicaret, atque omni ope custodiret ac tueretur doctrinam ex Christi mandato ab apostolis annunciatam ; quæ inde ab Apostolorum ætate in mediis omne genus difficultatibus crevit, et per totum orbem miraculorum splendore inelyta, martyrum sanguine amplificata, Confessorum et Virginum nobilitata virtutibus, Patrum testimoniis scriptisque sapientissimis corroborata viguit, vigetque in cunctis terræ plagis, et perfecta fidei sacramentorum, sacrique regiminis unitate refulget. Nos qui licet indigni, præsidemus in suprema hac Petri Apostoli Cathedra, in qua Christus Dominus ejusdem Ecclesiæ suæ fundamentum posuit, nullis ullo unquam tempore curis laboribusque abstinēbimus, ut per ipsius Christi gratiam eos qui ignorant, et errant ad unicum hanc veritatis et salutis viam adducamus. Meminerint autem quicumque ex adverso sunt, transiturum quidem cælum et terram, sed nihil præterire unquam posse ex verbis Christi, neque in doctrina commutari, quam a Christo Ecclesia Catholica custodiendam, tuendam, et prædicandam accepit.

Notre cœur, mais non autrement, toutefois, que dans l'amour de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu, qui est mort pour tous, qui veut que tous soient sauvés et que tous viennent à la connaissance de la vérité ; qui a envoyé pour cela ses disciples dans le monde entier prêcher l'Évangile à toute créature, déclarant que ceux qui auraient cru et auraient été baptisés seraient sauvés, et que ceux qui n'auraient point cru seraient condamnés. Que ceux-là donc qui veulent être sauvés viennent à cette colonne, à ce fondement de la vérité, qui est l'Église ; qu'ils viennent à la véritable Église du Christ qui, dans ses évêques et dans le Pontife romain, le chef suprême de tous, possède la succession non interrompue de l'autorité apostolique, qui n'a jamais rien eu plus à cœur que de prêcher, de conserver et de défendre la doctrine annoncée par les Apôtres selon l'ordre de Jésus-Christ ; qui, ensuite, à partir des temps des Apôtres, a grandi au milieu des difficultés de toutes sortes, et qui brillante de l'éclat des miracles, multipliée par le sang des martyrs, anoblie par les vertus des Confesseurs et des Vierges, fortifiée par les témoignages et les sages écrits des Pères, a jeté ses racines et fleurit encore dans tous les pays de la terre, et brille par la parfaite unité de la foi aux mêmes sacrements et du même régime spirituel. Pour Nous qui, malgré Notre indignité, siégeons sur cette chaire suprême de l'Apôtre Pierre, sur laquelle Jésus-Christ, Notre-Seigneur, a posé le fondement de

son Eglise, Nous n'épargnerons jamais ni soins ni labeurs pour ramener, par la grâce du même Jésus-Christ, à cette voie unique de vérité et de salut ceux qui sont dans l'ignorance et dans l'erreur. Que tous ceux qui sont Nos adversaires se souviennent que le ciel et la terre passeront, mais qu'aucune des paroles du Christ ne peut jamais passer, que rien ne peut être changé dans la doctrine que l'Eglise catholique a reçue de Jésus-Christ pour la conserver, la défendre et la prêcher.

Post hæc haud possumus, quin Vobis, Venerabiles Fratres, loquamur de doloris acerbitate, qua confecti fuimus, propterea quod paucis ante diebus in hac alma Urbe Nostra catholice Religionis arce et centro nonnulli paucissimi illi quidem homines prope delirantes reperiri potuerunt, qui vel ipsum humanitatis sensum abjicientes cum maximo aliorum ipsius Urbis civium fremitu et indignatione minime exhorruerunt palam publice que triumphare in luctuosissimo intestino bello nuper inter Helveticos excitato. Quod fatale sane bellum Nos intimo corde ingemiscimus, tum ob effusum illius nationis sanguinem, fraternamque cædem, et atroces, diuturnas, funestasque discordias, odia, dissidia, quæ ex civilibus potissimum bellis in populos redundare solent, tum ob detrimenta quæ inde catholice rei obvenisse accepimus, et obventura adhuc timemus, tum denique ob deploranda sacrilegia in primo conflictu commissa, quæ commemorare animus refugit.

Ensuite, Vénérables Frères, Nous ne pouvons Nous défendre de vous parler de l'amère douleur qui Nous a accablé lorsque, il y a quelques jours, dans notre chère ville de Rome, citadelle et centre de la religion catholique, il s'est trouvé quelques hommes en délire qui, oubliant même les sentiments de l'humanité, n'ont pas eu honte, au frémissement et à l'indignation des autres citoyens de la même ville, de triompher publiquement, au sujet de cette lamentable guerre intestine qui a récemment éclaté entre les Suisses. Cette guerre fatale, Nous la déplorons du fond du cœur, soit à cause du sang versé de ce peuple, de ces meurtres fratricides, de ces discordes furieuses, persévérantes et si fatales, de ces haines, de ces divisions que les guerres civiles font éclater sur les peuples; soit à cause des dommages que Nous savons en être résultats pour les intérêts catholiques, et qui, Nous en avons la crainte, en résulteront encore; soit enfin à cause des déplorables sacrilèges qui ont été commis dans le premier conflit,

Ceterum dum hæc lamentamur, humillimas Deo totius consolationis agimus gratias, qui in multitudine misericordiae suæ non desinit Nos consolari in omni tribulatione Nostra. Etenim inter tantas angustias non leve certe Nobis solatium afferunt et prosperi sacrarum Missionum eventus, et strenui evangelicorum Ministrorum labores, qui apostolico zelo incensi, gravissima quæque pericula atque discrimina invicte despicientes, in remotissimis regionibus populos ab errorum tenebris, morumque feritate ad catholicæ veritatis lumen, omnemque virtutis et humanitatis cultum traducere, ac pro Dei gloria et animarum salute fortiter pugnare non desinunt, et pientissima ac plane esimia catholicorum populorum studia, qui Nostris desideriis mirifice obsecundantes non levia afflictæ pauperum Hibernorum genti subsidia præbere haud intermiserunt, quique tum largitionibus ad Nos etiam missis, tum assiduis ad Deum precibus omnem opem conferre non cessant, ut sanctissima Christi fides atque doctrina longe lateque ubique gentium, ubique terrarum felici faustoque progressu magis magisque propagetur. Quæ præclara opera omni certe laudum præconio digna dum peculiari gratissimi animi Nostris testificatione prosequimur, a clementissimo bonorum omnium largitore Deo humiliter poscimus, ut fidelibus suis uberem pro illis retribuatur in æternitate mercedem.

et que l'ame se refuse à rappeler.

Du reste, en même temps que Nous vous faisons entendre ces lamentations, Nous adressons Nos plus humbles actions de grâces au Dieu de toute consolation qui, dans la multitude de ses miséricordes, ne cesse de Nous soutenir dans toutes Nos tribulations. En effet, au milieu de si grandes angoisses, ce n'est certainement pas pour Nous une faible consolation que de voir les heureux succès des missions saintes, et les courageux travaux des ministres de l'Évangile qui, enflammés du zèle apostolique, méprisant vaillamment les périls les plus graves, vont dans les plus lointaines régions, arracher les peuples aux ténèbres de l'erreur et à la férocité des mœurs, pour les amener à la lumière de la vérité catholique et aux bienfaits de la vertu et de la civilisation, et qui ne cessent pas de combattre avec énergie pour la gloire de Dieu et le salut des âmes; comme aussi ces touchants et admirables efforts des populations catholiques qui, secondant merveilleusement Nos désirs, se sont empressées de fournir d'abondants secours à la nation désolée des pauvres Irlandais, et qui, par les offrandes qu'elles Nous ont envoyées à Nous-même, comme par les prières assidues qu'elles adressent à Dieu, ne cessent de Nous aider à propager de plus en plus la sainte foi et la sainte doctrine du Christ parmi toutes les nations, sur toute la surface du globe, avec les plus heureux et les plus salutaires progrès. Tandis que Nous accueillons, avec un témoignage particulier de la reconnaissance de Notre cœur,

Habetis, Venerabiles Fratres, quæ Vobis hodiernò die significanda judicavimus. Cum autem hanc Nostram Allocutionem in publicum emittere censuerimus, hac occasione sermonem Nostrum ad alios quoque Venerabiles Fratres, universi catholici Orbis Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos, toto cordis affectu convertimus, eosque omnes et singulos obsecramus, atque hortamur in Domino ut stabili inter se concordia et caritate conjuncti, atque arctissimo fidei et observantiae vinculo Nobis et huic Petri Cathedræ obstricti, perfecti sint in eodem sensu et in eadem sententia, atque humanis quibusque sepositis rationibus, et solum Deum ob oculos habentes, Ejusque auxilium jugibus, fervidisque precibus implorantes, nihil vigilantiae, nihil laboris unquam prætermittant, ut episcopali fortitudine, constantia, prudentia prælientur prælia Domini, et majori usque alacritate dilectas oves eorum curæ commissas ab venenatis pascuis avertant; ad salutaria propellant, easque nunquam patientur decipi doctrinis variis et peregrinis, sed strenue a rapacium luporum insidiis, et impetu defendant, itemque errantes in omni bonitate, patientia, et doctrina ad veritatis, et justitiæ semitam reducere contendant, ut et illi divina auxiliante gratia occurrant in unitatem fidei, et agnitionem Filii

ces admirables œuvres dignes de toute louange, Nous demandons humblement au Dieu très-clément, dispensateur de tous les biens, de rendre à ces fidèles, pour prix de ces œuvres, les plus riches récompenses dans l'éternité.

Telles sont, Vénérables Frères, les communications que Nous avons cru devoir vous faire aujourd'hui. Et comme Nous avons jugé convenable de faire publier la présente allocution, Nous profitons de cette occasion pour Nous adresser avec tout l'élan de Notre cœur à Nos autres Vénérables Frères les patriarches, les archevêques, les évêques de l'univers catholique : Nous les conjurons tous et chacun, et Nous les exhortons dans le Seigneur afin que toujours unis entre eux par la concorde et la charité, attachés par les liens étroits de la foi et de la soumission à Nous et à cette chaire de Pierre, ils soient parfaits dans le même sentiment et la même doctrine, et qu'oubliant toute considération humaine, fixant leurs regards sur Dieu seul, implorant son secours par de constantes et d'ardentes prières, ils n'épargnent ni fatigue ni vigilance pour combattre avec le courage, la fermeté et la prudence épiscopales, les combats du Seigneur ; éloigner avec un zèle plus ardent, des pâturages empoisonnés, les chères brebis confiées à leurs soins, les conduire aux prairies salutaires, et ne jamais les laisser tromper par les doctrines opposées et étrangères, mais, au contraire, les défendre des embûches et des attaques des loups ravissants, et en même temps s'efforcer avec bonté, avec patience et avec savoir,



Dei atque ita fiant nobiscum unum  
ovile et unus pastor.

de ramener dans le sentier de la vérité et de la justice celles qui se sont égarées, de telle sorte qu'eux-mêmes se rencontrant, par la grâce divine, dans l'unité de la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, ils fassent avec Nous un seul bercail et un seul pasteur.

---

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.  
PARIS.

APPEL A TOUS LES CHRÉTIENS.

Parmi les choses consolantes dont notre Saint-Père le Pape rend grâce à Dieu d'avoir reçu quelque adoucissement aux nombreuses tribulations de son ame, nous avons lu avec un attendrissement profond que Sa Sainteté avait daigné citer les faibles offrandes que lui ont adressées les catholiques. Cette touchante expression de la souveraine satisfaction de Pie IX n'est-elle pas pour tous ceux qui ont pris part à ce tribut volontaire, la récompense la plus douce, comme aussi l'encouragement le plus puissant pour ceux qui n'auraient pas encore associé leur nom à ces témoignages de respectueuse sympathie ? Pour nous, c'est avec un surcroît de confiance et avec le sentiment plus vif d'une joie toute filiale, que nous renouvelons aujourd'hui notre *appel à tous les chrétiens* en faveur d'une œuvre dont la pensée, plus encore que son humble résultat, a pu mêler déjà la douceur d'une consolation aux amères sollicitudes qui assiègent le cœur de notre adoré souverain Pontife. Nous adressons cette nouvelle et plus pressante invitation à tous les membres de la grande famille chrétienne, à quelque condition qu'ils appartiennent, en quelque lieu de la terre qu'ils habitent. Il s'agit de donner au père commun des fidèles, une marque de dévouement et de filiale vénération : elle doit être universelle, elle doit venir de tous les pays et de tous ses enfants, des plus humbles et des plus pauvres, comme des plus grands et des plus riches.

Voilà pourquoi, dès le premier jour où nous avons publié le projet de cette œuvre, nous avons cru qu'il était désirable, pour la rendre plus populaire, de fixer à quelques centimes par semaine la pieuse contribution que chacun voudrait s'imposer, sans préjudice des offrandes plus considérables qui pourraient être données extraordinairement. C'est sur cette base que l'œuvre du *denier de saint Pierre* s'est établie dans plusieurs diocèses, et notamment dans celui de Montpellier, dont le premier pasteur a tracé pour toutes les paroisses des réglemens qui pourraient être utilement adoptés ailleurs. Nous annonçons avec plaisir que des hommes pleins de zèle et de piété s'occupent d'organiser cette œuvre à Paris, de manière à lui conserver ce double caractère d'universalité et de perpétuité. Nous espérons que ce pieux mouvement, dont la première impul-

sion est partie de la France, se propagera avec le même succès parmi toutes les nations chrétiennes. Nous réclamons instamment, pour une œuvre si éminemment catholique, le concours de tous les journaux religieux étrangers.

---

Par une coïncidence singulière, le même jour où N. S. P. le Pape Pie IX, dans le consistoire secret du 17 décembre, exprimait au sacré collège le regret de ne pouvoir annoncer encore d'une manière certaine la conclusion définitive des affaires religieuses de Russie, l'empereur Nicolas adressait un rescrit au comte Bloudoff pour le féliciter de l'heureux succès de sa mission auprès du Saint-Siège.

L'empereur parle de ce résultat dans les termes les plus explicites : « Le concordat conclu par vous à Rome, dit le czar à son ministre plénipotentiaire, a donné un résultat positif aux conférences que nous avons eues personnellement avec le feu Pape Grégoire XVI de glorieuse mémoire. Ainsi, avec notre consentement et celui du souverain Pontife, se trouvent sanctionnées les dispositions légales qui, dès à présent, formeront la base de la juridiction hiérarchico-ecclésiastique de l'Eglise catholique et romaine dans l'empire de Russie. »

Ce langage est manifestement en opposition avec les paroles prononcées par Pie IX sur le même sujet dans l'allocution au sacré collège. Faut-il voir dans la déclaration si positive de l'empereur une de ces ruses indignes tant de fois employées pour tromper les malheureux catholiques de Russie? Il y aurait tant d'impudence dans la préméditation et la publicité d'un tel mensonge, qu'il nous répugne encore d'admettre la supposition d'une tentative aussi déshonorante. Il serait moins odieux et peut-être aussi plus vraisemblable de supposer que les bases d'un concordat entre la Russie et le Saint-Siège ayant été seulement arrêtées à Rome, mais non ratifiées à Saint-Pétersbourg, le Pape a dû s'abstenir en effet d'annoncer comme certaine et définitive une conclusion soumise à l'éventualité de la ratification impériale; tandis que l'empereur ayant peut-être déjà, à la date du 17 décembre, donné à cet arrangement son approbation qu'on ne connaissait pas encore à Rome le jour du consistoire, a cru pouvoir proclamer comme positif un résultat que Pie IX n'avait que trop de raisons de considérer comme douteux. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la publicité donnée au rescrit impérial et à l'allocution pontificale ne peut pas manquer d'amener bientôt des explications qui dissiperont tout ce qu'il y a d'obscur dans cette grave affaire. Voici le rescrit de l'empereur :

« Les efforts zélés et utiles dont vous avez fait preuve dans les différentes hautes fonctions que vous avez exercées, ont depuis long-temps fixé notre attention.

» Appréciant votre zèle et votre circonspection dans les affaires d'Etat, nous vous avons confié une importante mission, qui non-seulement exigeait une grande intelligence de la législation en général, mais aussi une connaissance approfondie de toutes les branches qui la composent.

» Cette difficile mission, vous l'avez remplie conformément à notre attente.

» En qualité de notre plénipotentiaire général près le Saint-Siège apostolique, vous avez su donner aux négociations dont nous vous avions chargé la direction convenable qui vous était indiquée dans nos instructions.

» Le concordat conclu par vous à Rome a donné un résultat positif aux conférences que nous avons eues personnellement avec le feu Pape Grégoire XVI, de glorieuse mémoire.

» Ainsi, avec notre consentement et celui du souverain Pontife, se trouvent sanctionnées les dispositions légales qui dès à présent formeront la base de la juridiction hiérarchico-ecclésiastique de l'Eglise catholique et romaine dans l'empire de Russie. Elles prouvent à nos fidèles sujets de la confession catholique romaine notre sollicitude paternelle et infatigable pour leur bien-être et pour leurs besoins spirituels.

» En témoignage de notre reconnaissance pour le grand service que par-là vous avez rendu, nous vous accordons très-gracieusement les insignes en diamants ci-joints de l'ordre de Saint-André, et nous sommes votre bien affectonné.

» Signé NICOLAS. »

La position des Jésuites expulsés de Suisse, et qui se sont dirigés sur Vienne, est ainsi rapportée par la *Gazette d'Augshourg* :

« 42 Jésuites, dit cette feuille, sont arrivés à Vienne, venant de la Suisse; 25 étaient dans le plus complet dénuement; ils ont obtenu un accueil bienveillant. Le gouvernement leur a assigné pour séjour provisoire le palais de l'archiduchesse Marie-Anne, sur le Kahlenberg, près de Vienne. Ils célébreront le service divin sur le mont Léopold, dans l'église des Chartreux. L'impératrice mère leur a fait remettre 7,000 florins pour bâtir un couvent, une église et une école à Mantern. La cour leur a aussi donné un secours.

**BAVIÈRE.** — Le pieux institut des Filles de Saint-Vincent-de-Paul qui, chez nos voisins du grand-duché de Bade est poursuivi par les clameurs protestantes, s'étend de plus en plus en Bavière, où les protestants eux-mêmes se montrent quelquefois disposés à lui rendre justice. La petite ville de Süching, non loin de Ratisbonne, vient de leur ouvrir un hôpital, et de leur assigner un local pour y donner l'instruction gratuite commandée par leur règle aux enfants de leur sexe. En Allemagne, ces vénérables hospitalières ne sont point appelées, comme en France, Sœurs de la Charité. Le peuple allemand, pénétré de respect pour leur vertu, les appelle Sœurs miséricordieuses; et cette honorable dénomination leur est bien due, à raison des œuvres de miséricorde qu'elles y exercent.

**BELGIQUE.** — M. l'évêque de Liège vient de publier un écrit intitulé : *Mémoire sur l'état financier du séminaire de Liège, présenté à M. le ministre de la justice, au mois de décembre 1847.*

Voici les mots qui terminent ce travail :

« A une époque où l'ordre social, dans plus d'un pays, semble remis en question, il est plus nécessaire que jamais de conserver la bonne harmonie entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique; et pour que cette bonne harmonie se maintienne d'une manière stable, il faut que de part et d'autre le respect pour la loi demeure chose sacrée et inviolable. »

**IRLANDE.** — La lettre suivante donnera une idée de la désorganisation sociale qui règne en Irlande ; cette lettre est adressée par des orangistes à un prêtre catholique du comté du roi, M. Patrick Fitz Patrick, curé de la paroisse de Mountrath :

« Révérend monsieur,

» Je suis chargé de vous adresser copie de la résolution suivante, qui a été prise dans une réunion de protestants (orangistes) :

« Résolu que, puisque le gouvernement se montre si peu empressé à protéger la vie des ministres, propriétaires et tenanciers protestants, nous nous formons en corps et nous jurons par le Christ crucifié que, pour la vie de tout ministre du culte, propriétaire ou tenancier protestant qui sera assassiné, nous prendrons la vie d'un prêtre catholique de la paroisse dans laquelle le crime a été commis, et ce serment, nous jurons de l'accomplir par la vérité de l'Evangile, dans tous les comtés de l'Irlande, étant bien décidés à voir quel effet produira la mort de quelques prêtres catholiques.

» P. S. Nous vous prions de communiquer le contenu de la présente à votre vicaire. »

Des lettres semblables ont été envoyées à d'autres prêtres catholiques du même district.

**SUISSE.** — Un journal radical de Zurich rend compte des affreuses dévastations comises dans la maison et dans l'église des PP. Jésuites à Schwytz. Seulement il dénature le fait en l'attribuant à ce même peuple qui, il y a peu d'années, travaillait par corvées volontaires à la construction de ce collège. Il est parfaitement prouvé que ces exécrables profanations n'ont été l'œuvre que d'une populace dégradée, accourue de toute part pour commettre ces horreurs. Les troupes fédérales qui s'étaient casernées dans cet édifice n'ont pas peu contribué à compléter les ravages qu'elles auraient dû empêcher. L'abbaye d'Einsidlen, taxée, comme toutes les autres maisons religieuses de Suisse, à une énorme contribution de guerre, ou plutôt à une avanie empruntée aux mœurs orientales, a offert des hypothèques sur ses domaines, afin de contracter un emprunt qui puisse satisfaire aux exigences des pachas du radicalisme. Mais comme on n'ignore pas en Suisse que la suppression générale des monastères est résolue par la faction radicale, des garanties hypothécaires offertes par des communautés religieuses n'y trouvent plus aucun crédit. On peut donc s'attendre que ce sanctuaire, si célèbre dans le monde chrétien, verra bientôt, en attendant une ruine plus complète, saisir et confisquer ses vases sacrés et tant d'autres objets précieux que la piété des fidèles y avait consacrés au culte de la Mère de Dieu.

### REVUE POLITIQUE.

#### SOUSSION ET ARRIVÉE EN FRANCE D'ABD-EL-KADER.

La Providence bénit une seconde fois et d'une manière éclatante nos armes, et couronne dix-sept ans d'efforts et de sacrifices par un événement qui doit

définitivement affermir notre conquête de l'Algérie. L'ex-émir Abd-el-Kader, ce Napoléon des Arabes, ainsi qu'il se nommait lui-même, jusqu'ici insaisissable dans sa fuite au désert comme dans ses courses audacieuses au milieu de nos camps, après avoir fait sa soumission à M. le duc d'Aumale, vient d'être débarqué prisonnier à Toulon. C'est là, selon l'expression du jeune et valeureux gouverneur-général, toute une révolution pour notre France africaine. C'est en quelque sorte le dernier coup donné à la barbarie musulmane et le renversement de la plus forte barrière élevée encore sur cette terre à la croix et à l'Eglise de Jésus-Christ. On doit cet heureux et glorieux résultat à l'intrépide constance de notre armée, à l'habileté de ses chefs, à l'ensemble des mesures préparées déjà de loin et exécutées avec une rare intelligence par le général de Lamoricière.

Maintenant, que va-t-on faire de ce redoutable prisonnier ? Sera-t-il dirigé vers l'Egypte, comme il l'a demandé et comme l'engagement en a été pris par le gouverneur-général de l'Algérie ? Nous espérons qu'avant de ratifier cette promesse, le gouvernement envisagera les dangers d'une telle mesure. Abd-el-Kader en Egypte, surtout si l'Angleterre voulait s'en mêler un peu, serait une menace permanente contre nos possessions d'Afrique. Avec les ressources de cet esprit si souple, et l'opiniâtre persévérance de cette nature indomptable, qui peut répondre qu'il ne reparaitrait pas un jour à l'improviste sur cette terre d'Alger qu'il n'a pu quitter sans espoir de retour ?

Quelque parti que l'on prenne à cet égard, la défaite de ce chef arabe qui nous a coûté depuis dix-sept ans tant de sang, tant de fatigues et tant d'or, au point que certains hommes d'Etat d'Albion notre rivale ont pu dire que cette conquête africaine serait pour nous aussi funeste que la défaite de Varus le fut jadis pour les Romains ; la défaite et la présence de ce nouveau chef des féroces Numides, vaincu et prisonnier dans notre rade de Toulon, imposent à la France, en cette nouvelle fortune, un grand devoir qu'il ne faudrait pas oublier, le devoir de témoigner sa reconnaissance pour cette éclatante protection du Très-Haut. Non, cette victoire n'est pas due seulement au courage, à la valeur infatigable de nos troupes, à l'habileté de leurs chefs, à la puissance de notre nom et de notre drapeau ; la croix y a aussi une part incontestable. Quand le canon du roi très-chrétien vint à bout, en 1830, de chasser le dey de son repaire, et détruisit cette puissance barbaresque où tant de chrétiens avaient subi l'esclavage, l'apostasie ou la mort, tous les cœurs catholiques bénirent ce magnifique fait d'armes. Plus tard, le gouvernement français se concilia toutes les sympathies des hommes religieux en obtenant du Saint-Siège l'érection de l'évêché d'Alger. La foi, le culte et la pompe catholiques reparurent enfin, après tant de siècles, sur ce pays désolé, et à mesure que nos troupes s'avançaient contre la résistance arabe, nos prêtres arrivaient annonçant la paix et le salut des ames. Qui n'a lu avec bonheur combien fut grand et touchant l'effet produit sur ces esprits barbares par la vue du premier prêtre et du premier pontife français, se présentant à la tente de l'émir, sans armes, sans autre escorte, sans autre *défense que leur Bréviaire et leur croix* ? Ah ! s'écriaient-ils, *nous vous avons cru sans religion, mais vous êtes d'augustes Roumis*. Nos officiers et nos braves soldats ont mille fois raconté cette puissante impression du prêtre chrétien sur ces Arabes que nos balles ni nos canons ne pouvaient dompter. Les féroces kabyles ne furent

qu'irrités par le sanglant et cruel incendie qui consuma leurs frères dans les grottes de Ghazaouat ; mais leurs chefs baisèrent avec respect les mains de l'évêque lorsqu'ils allèrent à Alger. Oui, gloire à notre drapeau, honneur à nos soldats, mais gloire surtout la plus haute et la plus reconnaissante au Dieu trois fois saint, qui a béni nos armes et nos travaux sur cette terre d'Afrique ! Gloire à la croix et à l'Eglise de Jésus-Christ, qui viennent de triompher dans la défaite de l'émir, de la barbarie musulmane, notre plus indomptable ennemie !

Abd-el-Kader s'est rendu au général de Lamoricière dans la nuit du 22 au 25 décembre. La frégate à vapeur *l'Asmodée*, commandée par M. le capitaine de vaisseau Gatier, partie d'Oran le 25, est arrivée le 29 à Toulon, ayant à bord l'ex-émir, sa famille et sa suite. Abd-el-Kader a fait sa soumission à condition qu'il serait transporté avec sa famille à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre.

M. le duc d'Aumale a écrit la lettre suivante à M. le lieutenant-général comte d'Hautpoul, commandant la 8<sup>e</sup> division militaire :

« Mers-el-Kebir, le 25 décembre 1847.

» Mon cher général,

» Abd-el-Kader vient de faire sa soumission à la France. Enveloppé par les Marocains et par notre cavalerie, il ne pouvait plus sauver sa deira ; mais il avait encore la possibilité de gagner le sud avec quelques cavaliers. Il s'est décidé à se confier à la générosité de la France. C'est un immense résultat ; car sa présence au milieu des tribus qui ont encore un vif attachement pour lui, pouvait nous susciter encore de bien grands embarras.

» Arrivé à Nemours le 23 au matin, j'en suis reparti le 24, emmenant à mon bord l'ex-émir, sa famille et quelques-uns de ses proches.

» En arrivant ici, j'ai fort heureusement trouvé en rade *l'Asmodée*, que j'ai chargé d'apporter en France à la fois la nouvelle de la reddition d'Abd-el-Kader et Abd-el-Kader lui-même. Ce bâtiment ira d'abord à Port-Vendres déposer les lettres, puis se rendra à Toulon avec ses passagers.

» Dans le cas où la dépêche télégraphique qu'il doit déposer au premier de ces ports serait arrêtée par une cause quelconque, je vous l'envoie également par le courrier direct, en vous priant de l'adresser de suite, de Marseille, au ministre de la guerre.

» Agrérez, mon cher général, l'assurance de ma haute considération.

» Le lieutenant-général gouverneur-général de l'Algérie,

» H. D'ORLÉANS. »

Les pièces relatives à la soumission de l'émir sont trop longues pour que nous puissions les citer toutes. Nous nous bornons à donner seulement une partie du rapport de M. le duc d'Aumale au ministre de la guerre :

« Monsieur le ministre,

» Un grand événement vient de s'accomplir : Abd-el-Kader est dans notre camp. Battu par les Kabyles du Maroc, chassé de la plaine de la Moulouia par les troupes de Muley-Abder-Rhman, abandonné par la plus grande partie des siens qui s'étaient réfugiés sur notre territoire, il s'était jeté dans le pays des Beni-Snassen et cherchait à prendre la route du sud que l'empereur du Maroc avait laissée libre ; mais, cerné de ce côté par notre cavalerie, il s'est confié à la générosité de la France, et s'est rendu sous la condition d'être envoyé à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre.

» Ainsi que je l'ai déjà mandé à Votre Excellence, l'émir avait, grâce à un stratagème aussi hardi qu'ingénieux, surpris, dans la nuit du 11 au 12, les camps ma-

rocains ; cette attaque, qui a causé de grandes pertes au makzen de l'empereur, paraît avoir eu un succès complet ; mais Abd-el-Kader avait affaire à un ennemi si nombreux, qu'il dut s'arrêter devant la multitude et la masse compacte de ses adversaires, plutôt que devant une défense qui paraît avoir été à peu près nulle. Il rallia donc sa deïra, et concentra toutes ses forces et tout son monde vers l'embouchure de la Moulouïa, entre la rive gauche de cette rivière et la mer.

» Les camps marocains continuèrent de resserrer le cercle qui l'enveloppait ; le général de Lamoricière avait envoyé au kaïd d'Ouchda trente mulets de cartouches qui furent distribuées aux Beni-Snassen ; même envoi avait été fait de Nemours par une balancelle au kaïd du Rif ; des contingents kabyles grossissaient de toutes parts, et constituaient pour l'émir un danger plus redoutable que tous les autres.

» Le mauvais temps retarda l'engagement quelques jours, de même qu'il ôta à la deïra toute liberté d'action. Le 21, la Moulouïa était guéable, les bagages et les familles des compagnons de l'émir commencèrent à la passer pour venir dans la plaine de Triffa ; l'intention d'Abd-el-Kader était de les conduire jusque sur notre territoire, puis de se retirer vers le sud avec ceux qui voudraient le suivre. La route avait été laissée libre par les Marocains, et les Beni-ben-Zigou, les Hamyanes-Gharabas, toujours en relations avec lui, lui promettaient de faciliter l'exécution de ce projet.

» Le commencement du passage de la rivière est le signal du combat que les Kabyles marocains, excités par l'appât du butin, engagent avec furie ; mais les fantassins et les cavaliers réguliers de l'émir soutiennent jusqu'au bout leur vieille réputation, ils résistent tout le jour ; pas un mulet, pas un bagage n'est enlevé. Le soir, ils ont perdu la moitié des leurs ; le reste se disperse ; la deïra tout entière a gagné le territoire français ; les Marocains cessent la poursuite.

» Abd-el-Kader, après avoir conduit lui-même l'émigration sur notre territoire, et l'avoir engagée dans le pays des M'sirda, la quitte ; un petit nombre des siens se décide à le suivre ; il vivait chez une fraction des Beni-Snassen, qui est restée fidèle à sa cause : c'est par là qu'il espère gagner le sud. Mais le général de Lamoricière, informé de ce qui se passait, a deviné ce projet.

» Vingt spahis, commandés par un officier intelligent et sûr, le lieutenant Ben-Khouïa, avaient été, le 21 au soir, dès les premières nouvelles, envoyés en observation au col de Kerbous ; bientôt des coups de fusils signalent un engagement de ce côté ; c'est Abd-el-Kader qui rencontre nos spahis. Le général de Lamoricière, qui, dans la nuit, avait fait prendre les armes à sa colonne, s'avance rapidement avec sa cavalerie. L'émir a pour lui l'obscurité, un pays difficile sillonné de sentiers inconnus de nos éclaireurs ; la fuite lui était encore facile. Mais bientôt deux de ses cavaliers, amenés par Ben-Khouïa lui-même, viennent annoncer au général qu'il est décidé à se rendre, et qu'il demande seulement à être conduit à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acrc. La convention, immédiatement conclue de vive voix, est bientôt ratifiée par le général de Lamoricière. Votre Excellence trouvera, dans le rapport de cet officier-général, que je lui envoie en entier, les détails dramatiques de cette négociation.

» Aujourd'hui même, dans l'après-midi, Abd-el-Kader a été reçu au marabout de Sidi-Brahim par le colonel Montauban, qui fut rejoint peu après par le général de Lamoricière et par le général Cavaignac ; Sidi-Brahim, théâtre du dernier succès de l'émir, et que la Providence semble avoir désigné pour être le théâtre du dernier et du plus éclatant de ses revers, comme une sorte d'expiation du massacre de nos infortunés camarades.

» Une heure après, Abd-el-Kader me fut amené à Nemours, où j'étais arrivé

le matin même ; je ratifiai la parole donnée par le général de Lamoricière, et j'ai le ferme espoir que le gouvernement du roi lui donnera sa sanction. J'annonçai à l'émir que je le ferais embarquer dès demain pour Oran avec sa famille ; il s'y est soumis non sans émotion, et sans quelque répugnance ; c'est la dernière goutte du calice ! Il y restera quelques jours sous bonne garde, pour y être rallié par quelques-uns des siens, et entre autres par ses frères, dont l'un, Sidi-Mustapha, à qui j'avais envoyé l'aman, s'est rendu le 18 à la colonne du général de Lamoricière, et a été conduit provisoirement à Tlemcen ; cette réunion achevée, je les enverrai tous à Marseille, où ils recevront les ordres du gouvernement. »

Nous avons dit que l'émir Abd-el-Kader était arrivé à Toulon dans la journée du 29 sur la frégate à vapeur l'*Asmodée* ; ce bâtiment était parti d'Oran le 25. Voici les détails que nous trouvons dans une correspondance de Toulon :

C'est, comme on l'a vu, à Sidi-Brahim qu'Abd-el-Kader est venu se rendre au général Lamoricière. Il fut de là dirigé sur Djemma-Ghazouat, où le duc d'Aumale était arrivé la veille par le vapeur le *Solon*.

Après quelques heures employées à la vente de ses chevaux, de ses bagages et à désigner ceux de ses gens qu'il voulait emmener, Abd-el-Kader prit passage sur le *Solon* et arriva le 25 à quatre heures du matin à Oran. Quelques heures après, il montait sur l'*Asmodée* avec quatre-vingt-douze personnes de sa suite. Avant de partir il écrivit au duc d'Aumale une lettre de remerciements pour les égards dont il avait été l'objet pendant la traversée de Djemma-Ghazouat à Oran.

La traversée de l'*Asmodée* a été, dit-on, fort mauvaise : la mer était très-grosse, et l'émir s'est trouvé assez fatigué par le mal de mer pour ne point quitter sa chambre pendant presque tout le voyage. Le gouverneur de l'Algérie avait chargé son aide-de-camp, M. le colonel Beaufort, et M. Rousseau, interprète de l'armée d'Afrique, d'accompagner Abd-el-Kader.

La suite de l'émir se compose de beaucoup de femmes et d'enfants. Parmi les personnages qui l'accompagnent se trouvent un de ses beaux-frères, Kadji-Mustapha-ben-Tami ; le kalifa Kaddour-ben-Allal, frère de Sidi-Embarack, et l'aga des réguliers de l'émir, Mahmoud-ben-el-Keur. Abd-el-Kader a également emmené avec lui sa mère, ses trois femmes et deux fils, dont l'aîné, Mahmoud-ben-Abd-el-Kader, est âgé de huit ans environ.

En attendant les ordres du gouvernement, Abd-el-Kader restera au lazaret de Toulon, où des appartements ont été disposés pour lui.

Abd-el-Kader est d'une taille moyenne ; sa figure est douce et a une expression plus mystique que guerrière ; son teint est marqué de petites taches qui semblent être des traces de petite-vérole. Il porte au milieu du front une légère marque de tatouage ; sa barbe est très-noire et peu touffue. Son costume est d'une grande simplicité.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 3 janvier. — Les membres des deux chambres ont été reçus vendredi par le roi, à l'occasion de la mort de madame la princesse Adélaïde. Aucun discours n'a été prononcé.

— Le roi a pris, le 31 décembre, le deuil pour deux mois.

— Nous lisons dans le *Journal des Débats* :

« On assure que les obsèques de S. A. R. auront lieu mercredi prochain à deux.



» On dit que par son testament, S. A. R. Mme la princesse Adélaïde laisse à M. le duc de Nemours ses forêts de Crécy et d'Armainvilliers ; à M. le prince de Joinville, sa forêt d'Arc en Barrois ; à M. le duc de Montpensier, sa magnifique terre de Randan, avec le château accru et embelli par ses soins.»

— Nous lisons dans la *Presse* :

« Le *Journal des Débats* croit devoir démentir ce matin la nouvelle que nous donnions hier de l'arrivée d'une note du vorort contenant la demande du rappel de M. de Bois-le-Comte.

» Nous persistons à soutenir que cette demande a été faite, sinon en style officiel, du moins, comme nous l'avons dit, *en termes formels et pressants*.

» Nous ajouterons même qu'à cette demande il a été immédiatement répondu par la promesse formelle de rappeler M. de Bois-le-Comte d'ici à un mois ou six semaines au plus tard, c'est-à-dire aussitôt après la discussion de l'adresse.»

— On annonce, dit la *Presse*, que le gouvernement vient de faire suspendre le cours de M. Michelet, au collège de France. Si nous sommes bien informés, cette mesure, imposée à M. de Salvandy par M. Duchâtel, serait fondée sur certaines scènes dont aurait été accompagnée, au collège de France, la lecture du discours de la couronne, scènes qui auraient eu lieu avant l'entrée de M. Michelet dans l'amphithéâtre.

— Le jour de Noël 1847 marquera dans les annales du chemin de fer de Marseille à Avignon. Ce jour là, une locomotive, montée par M. Talabot, directeur du chemin de fer ; M. Audibert, chef de l'exploitation, et M. Gaduel, ingénieur, a franchi, pour la première fois, le souterrain de La Nerthe et celui de Saint-Louis, et, après avoir parcouru le vallon des Aigalades, est arrivée dans la gare, à midi et demi précis, ainsi que M. Talabot l'avait indiqué la veille. La locomotive *l'Hirondelle*, marchant à une vitesse très-minime, a mis douze minutes pour traverser le souterrain de la Nerthe, long, comme on le sait, de 4,620 mètres. Malgré le temps affreux qui régnait, un assez grand nombre de curieux étaient réunis au moment où la locomotive est arrivée : elle a été saluée par les applaudissements les plus vifs. *L'Hirondelle* est repartie immédiatement pour Arles.

Hier, M. l'ingénieur en chef du département a dû se transporter sur la ligne pour accomplir la dernière formalité indispensable à la réception officielle des travaux. A cet occasion une locomotive aura fait quatre fois, dans l'après-midi, le trajet de Marseille au Pas-des-Lanciers, et aura conséquemment franchi quatre fois le souterrain de La Nerthe.

(*Le Sud.*)

---

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Dans une lettre écrite de Florence en date du 26 décembre, on lit ce qui suit :

« Les circonstances politiques présentent en ce moment un aspect assez inquiétant. La mort de la duchesse de Parme est un événement dont les conséquences pourraient être graves. L'annulation qui en résulte, de la convention signée entre l'ex-duc de Lucques et le grand-duc de Toscane au sujet de Pontretremoli, va ouvrir le champ à des difficultés dont le gouvernement paraît justement inquiet. De plus, la nouvelle arrivée ici avant-hier de l'entrée des troupes autrichiennes à Modène n'ajoute pas peu à ces inquiétudes. Le duc de Modène, se fondant sur la nécessité d'envoyer des détachements de troupes sur plusieurs points du territoire de Modène, avait demandé et obtenu l'assistance des troupes

impériales qu'il destinait à occuper Modène et Reggio, et à assurer à tout événement la tranquillité de ses Etats. Nous savons en effet qu'environ 3,000 soldats autrichiens, partis de Mantoue le 20 dernier, sont entrés sur le territoire modenais et ont occupé Modène et Reggio. Un détachement est également arrivé à Parme, mais sous prétexte d'escorter le convoi de Marie-Louise, dont les restes mortels doivent être transportés à Vienne. D'après les dernières informations, le nouveau souverain de Parme avait passé par Milan en quittant Gènes, et l'on craint qu'il n'ait déjà pris des engagements qui ne lui permettraient plus de s'associer au mouvement de réforme qui s'opère dans d'autres parties de l'Italie. Ce prince a dû arriver hier 25 à Modène.

» La sensation que produisent à Florence ces graves circonstances est très-vive. On est plus inquiet qu'excité. Cela donne à réfléchir à tout le monde; chacun paraît agité, et avec raison, car cette occupation de Parme et de Modène est une menace indirecte contre la Toscane. C'est à la fois un avertissement et une provocation. La présence des troupes autrichiennes sur la frontière des Etats qui sont entrés dans la voie des réformes ne saurait se prolonger longtemps sans provoquer une crise dont il n'est malheureusement pas difficile de prévoir l'issue. »

— La *Gazette de Modène* annonce officiellement l'entrée des troupes autrichiennes à Modène et à Reggio; mais elle prétend que ces troupes ont été appelées pour renforcer les garnisons qu'on avait été obligé d'affaiblir, par suite des troubles de Pontremoli.

**ESPAGNE.** — Le général Espartero, duc de la Victoire, est parti le 31 décembre de Southampton pour retourner en Espagne par Saint-Sébastien. Il avait quatre ans et demi qu'il était en Angleterre.

**SUISSE.** — Le vorort suisse vient de licencier une partie des troupes qui occupaient le canton de Lucerne, mais il y reste encore treize bataillons d'infanterie et treize compagnies d'armes spéciales. Une contribution d'un million de livres suisses a été imposée aux monastères du canton.

Dans le canton de Schwytz, les nouvelles élections ayant donné la majorité aux conservateurs, les représentants de la diète ont fait venir cinq nouveaux bataillons d'occupation. Alors le grand conseil, conservateur, dit-on, a nommé pour députés à la diète deux radicaux, ce qui nous semble une manière assez singulière de se faire représenter.

Dans le haut Valais, où il y avait eu plusieurs élections conservatrices, le gouvernement provisoire les a cassées. De tous côtés les couvents sont frappés de contributions énormes; ce sont eux qui paient pour tout le monde.

**AMÉRIQUE.** — MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS. — Les généraux des Etats-Unis ont conquis le Mexique sur les descendants dégénérés de Cortez avec plus de facilité que ce grand homme n'en avait trouvé à combattre et à réduire les Aztèques. Mais les difficultés commencent avec la conquête: il faut occuper, garder et administrer le territoire envahi. Le Message du président, qui nous parvient aujourd'hui, déclare que les troupes régulières de l'Union, assistées de cinquante mille volontaires, ne suffisent déjà plus à cette tâche. M. Polk propose d'augmenter le nombre des régiments dont l'armée se compose, et d'ouvrir les rangs de la milice conquérante à des volontaires nouveaux. Si le congrès y consent, cent mille *Yankees* seront bientôt campés sur les ruines de la république mexicaine.

Le gouvernement américain, M. Polk l'avoue ingénument, avait d'abord supposé que la guerre nourrirait la guerre, et il avait donné l'ordre au général Taylor de faire subsister son armée aux dépens du pays conquis; mais le général



Taylor, dans une contrée où la population est clairsemée et pauvre, a trouvé cette méthode impraticable. Il a fallu tirer toutes choses, vivres, équipement et solde, des Etats-Unis. De là une charge accablante pour le trésor américain ; on en jugera par les détails qui vont suivre :

Pendant l'année fiscale qui s'est terminée le 13 juin 1847, le revenu de l'Union n'a été que de 26,346,790 dollars, et la dépense a été de 59,451,177 dollars (plus de 112 millions de francs). Pour couvrir ce déficit, prévu à l'avance, on a décrété et réalisé un emprunt en janvier dernier. Pour l'année qui expire le 13 juin 1848, le revenu sera plus considérable, grâce au système libéral de douanes adopté en 1846 ; le président l'évalue à 35 millions de dollars ; mais la dépense ne restera pas inférieure à 58 millions de dollars. Aussi M. Polk annonce-t-il de nouveaux emprunts pour 1848 et 1849. En moins de trois ans, les Etats-Unis auront emprunté plus de trois cents millions de francs.

Il serait heureux pour les Etats-Unis que le Mexique sortît d'une anarchie qu'aggrave l'occupation étrangère, et qu'ils le vissent en état d'acheter la paix par une cession de territoire. Cette indemnité territoriale, que M. Polk appelle de tous ses vœux, permettrait de réduire les frais de l'occupation armée. Quant aux contributions de guerre frappées sur la ville de Mexico, elles ne produiront pas de grands résultats. L'exploitation des mines d'argent peut seule venir en compensation des dépenses faites et à faire. Mais elle suppose le rétablissement de l'ordre et de la paix, qui sont les conditions essentielles de toute industrie.

---

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 3 janvier.)

M. Dumas, ministre des travaux publics, présente : 1° un projet de loi sur les crédits supplémentaires des exercices 1847 et 1848 ; 2° le budget des dépenses et recettes de 1849 ; le service des cultes offre une augmentation de 832,417 fr. ; 3° un projet de loi sur l'impôt du sel et la taxe des lettres et journaux.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour nommer les commissaires chargés de la rédaction de l'adresse. Les commissaires sont tous ministériels ; ce sont MM. de Bussières, Muret de Bort, Plougoulm, Vitet, Cousture, Saglio, d'Angerville, d'Haussonville, d'Haubersaert.

A chaque livraison, l'*Encyclopédie du XIX<sup>e</sup> siècle* établit plus solidement l'autorité morale, scientifique et littéraire qu'elle s'est acquise. Déjà 32 volumes circulent dans tous les diocèses, et 40 au moins doivent être complétés cette année. Nous consacrerons prochainement un nouvel article à l'appréciation de cette œuvre remarquable que nous avons déjà recommandée d'une manière particulière à la confiance de nos lecteurs.

L. Gérant, Adrien Le Clerc.

---

#### BOURSE DE PARIS DU 3 JANVIER 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 95 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 73 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 00 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5220 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## STATION DE L'AVENT 1847.

## CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ PLANTIER A NOTRE-DAME.

Dimanche 2 janvier.

## DU POUVOIR DOCTRINAL DE L'ÉGLISE.

Sixième question. — *L'Église, comme pouvoir dogmatique, est-elle indépendante des puissances temporelles ?*

L'indépendance de l'Église, telle est la haute et délicate question que M. l'abbé Plantier a traitée dans cette conférence. L'orateur a parfaitement tracé les droits dogmatiques de l'Église, démontrant nettement combien elle tient à ce que les idées publiques soient fortement assises sur cette question si mal comprise et si déplorablement débattue aujourd'hui. Les deux pouvoirs ont cependant des domaines à part ; domaines réciproquement inviolables, au sein desquels chacun d'eux est maître et indépendant. A l'Etat les choses, ne disons pas matérielles, mais temporelles ; à l'Église, ne disons pas les choses invisibles comme l'éternité, impalpables comme la conscience, mais les choses spirituelles.

« L'Église, continue M. Plantier en insinuant son sujet, l'Église ne peut aspirer à dominer l'Etat dans les premières ; mais elle ne lui reconnaît pas non plus le droit de s'ingérer dans les secondes, et le jour où, quelque part que ce fût, il tenterait de les envahir, elle aurait le courage et l'obligation de lui dire, en lui montrant le seuil du sanctuaire : « *C'est ici la limite marquée à vos flots par le doigt de Dieu même ; vous ne devez pas aller plus loin !* »

Tel est le fond sur lequel a porté cette conférence. Ce sujet, on le comprend, est complexe ; il embrasse d'une part ce qui tient aux questions de doctrines, et de l'autre, ce qui se rattache à la discipline générale de l'Église et à ces matières mixtes qui forment comme la lisière des attributions propres à chaque pouvoir. L'orateur ne dira rien de ces deux derniers objets, parce qu'ils ne rentrent pas dans son cadre ; il se placera au centre de l'autorité dogmatique. Sur ce terrain l'Église prétend jouir d'une souveraineté sans contrôle, d'une indépendance sans restriction ; et pour fixer avec précision ce qu'on doit penser de cette liberté dont l'Église se glorifie, le conférencier déclare qu'il fera deux choses : 1° Il constatera l'existence de ce privilège en développant les titres qui l'assurent ; 2° Il en tracera pour ainsi dire le cercle, en définissant les droits principaux dont il se compose.

*Première partie.* — C'est sur quatre titres que s'appuie la prétention de l'Église à l'indépendance doctrinale.

1° Son divin fondateur l'en a dotée directement par sa parole, et indirectement par la destination de catholicité qu'il lui a marquée :

« Nous savons quel avenir Jésus-Christ marque à la société qu'il établit. Il est

*L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI*

aujourd'hui plus que jamais, dit-on, dans l'humanité des instincts de fraternité qui la travaillent; je ne sais quelle attraction mystérieuse semble en appeler les diverses branches à se rapprocher par des nœuds plus intimes, et voilà précisément que, par les intentions de son auteur, l'Eglise a pour but d'opérer cette fusion magnifique. Le temps et l'espace lui ont été donnés pour domaine; elle doit par la double immensité de sa durée et de son étendue, remplir tous les lieux et tous les siècles, et cela pour réunir toutes les générations qu'y sèmera le souffle de Dieu, dans une vaste unité de croyance et d'amour. Mais, chose évidente, cette touchante catholicité lui devient impossible si vous la mettez en tutèle. Qu'elle dépende des peuples, qu'elle soit à la merci des puissances, elle se morcellera comme leurs nationalités, se divisera comme leurs intérêts et leurs jalousies, se découpera comme leurs territoires, s'éteindra fragments par fragments comme leur fugitive grandeur. Ce ne sera plus qu'un aigle entre les mains de chasseurs ennemis; tous voudront l'avoir entier; en se le disputant, ils le mettront en pièces, et chacun n'en gardera qu'un lambeau qui ne tardera pas à périr avec celui qui l'aura détaché. Ah! au lieu d'abandonner ainsi cette institution salutaire aux déchirements des empires et des rivalités humaines, laissez-la monter et se développer librement dans l'infini; laissez-la planer au-dessus de tous les trônes et de toutes les frontières; elle en a besoin; c'est par là seulement qu'elle pourra répondre à sa destinée, et couvrir, comme elle le doit, d'une ombre éternelle et protectrice la grande famille des nations. »

2° L'indépendance dogmatique est assurée à l'Eglise par les idées publiques; on est unanime pour admettre la distinction des deux pouvoirs; il n'en était pas ainsi à son origine :

« Au sein du paganisme, la séparation du sacerdoce et de l'empire était à peine soupçonnée, tant il s'en fallait qu'elle fût admise! C'était pour ainsi dire alors un dogme public que la tiare devait nécessairement accompagner le diadème; que la main destinée à porter le glaive de la force, était consacrée par là même pour porter le glaive de l'esprit; qu'enfin la religion des peuples ne pouvait, sans sacrilège, ne pas regarder dans les princes le successeur des Césars, comme indissolublement identifié au pontife des dieux. Mais un jour l'Eglise entreprit de briser ce faisceau formé par le despotisme, noué par les siècles et l'erreur, adoré par la servitude; elle proclama que le chef de la société civile, qu'il se nommât roi, empereur ou consul, n'était pas essentiellement grand-prêtre; que le sceptre de l'Etat et celui des croyances pouvaient se détacher; que le corps et l'âme, l'homme intérieur et l'homme extérieur étaient appelés à relever de deux souverainetés à part, et qu'elle travaillerait pour son compte, jusqu'au sang s'il le fallait, pour établir cette économie trop long-temps ignorée. Un moment on s'étonna, on s'irrita même de ce langage; mais on finit par le goûter, et maintenant la doctrine qu'il exprimait est devenue générale; il n'est personne aujourd'hui parmi nous qui ne professe la distinction des deux autorités, et ne regardât comme un caprice rétrograde la prétention de quiconque voudrait, je ne dis pas les rapprocher, mais les confondre comme on le faisait sous l'antique polythéisme. C'est ce que disait autrefois le vainqueur de Marengo lui-même, au moment où il voulut, en réorganisant la société en poussière, relever aussi les autels en ruines. A plusieurs qui le poussaient alors à fonder une religion nationale, il répondit avec une vigueur qui ne manquait pas d'une certaine indignation : « Moi, homme de guerre ! moi, portant l'épée et les éperons ! moi, livrant des batailles, me faire chef d'Eglise, espèce de Pape réglant le dogme ! mais

» on veut me rendre aussi odieux que Robespierre, l'inventeur du culte de l'Être  
 » suprême, ou aussi ridicule que Laréveillère-Lepeaux, l'inventeur de la théo-  
 » philanthropie ! » Il avait raison ; c'était reconnaître une maxime déposée par le  
 catholicisme dans l'esprit des temps et des sociétés modernes, comme le dit l'il-  
 lustre historien de la civilisation en Europe. Certes ! après avoir planté cet ar-  
 bre de vie dans le monde, après l'avoir arrosé de ses sueurs et fécondé par son  
 martyre, l'Eglise, je pense, en recueillera bien les fruits ; c'est par elle et par  
 elle seule que l'indépendance de la puissance spirituelle est devenue un prin-  
 cipe ; ne serait-il pas étrange qu'on lui défendit d'en jouir ? »

3° Cette indépendance de l'Eglise s'abrite sous les intérêts de notre di-  
 gnité. Quoi de plus sublime que l'incorruptible fidélité qu'elle inspire à  
 ceux qui la représentent ! Magnifique héroïsme de saint Athanase.

4° Elle lui est maintenue enfin par les intérêts de la liberté de con-  
 science et du bonheur dont elle est la source. Effrayante servitude qui  
 pèse sur les âmes, du moment où l'autorité dogmatique passe aux mains  
 d'un gouvernement laïque. Paganisme. Mahométisme. Protestantisme.  
 Philosophisme du dernier siècle. Russie, même à notre époque de tolé-  
 rance universelle. Servitude dont l'Eglise, et l'Eglise seule, délivra l'hu-  
 manité.

*Deuxième partie.* — L'indépendance de l'Eglise embrasse cinq droits  
 principaux :

1° Droit de déléguer pour l'enseignement et la prédication de la foi ;

2° Droit de s'étendre et de conquérir ;

3° Droit de juger et de définir ;

4° Droit de se plaindre et de protester.

M. Plantier démontre par l'histoire que l'Eglise a toujours usé de ce  
 droit sous les empereurs païens ou hérétiques ; il rappelle les immor-  
 telles apologies de Tertullien et de saint Justin, les nobles réclama-  
 tions d'Osius et de saint Hilaire, et enfin ce qu'elle a fait plus tard et  
 tout près de nous, sous un gouvernement rationaliste. Toujours elle a  
 dit avec autant de dignité que de déférence : *Non te terremus qui nec  
 timemus.*

5° Droit de s'abstenir et de persister.

« Admettons, dit ici énergiquement l'orateur, que par extraordinaire les tyran-  
 nies du passé se renouvellent. Une puissance impériale, monarchique ou consu-  
 laire, franchissant les limites de ses attributions, fait irruption sur le sol sa-  
 cré des croyances, et la voilà qui nous dit, comme autrefois les pouvoirs usurpa-  
 teurs de Jérusalem, de Rome ou de Constantinople : N'annoncez pas l'Évangile !  
 Taisez-vous du moins sur quelques-uns de ses dogmes ! Signez et sanctionnez tels  
 ou tels formulaires de foi qui ne se rapportent pas à la doctrine des Papes, mais  
 qui vont à mes idées ! — Et l'Eglise répondra comme les apôtres : Nous ne pou-  
 vons pas ; *Non possumus.* — Mais j'ai la puissance en main ! — Mieux vaut obéir à  
 Dieu qu'aux hommes, fussent-ils couronnés. — Mais prenez garde ; l'exil est-là !  
 — Vous me chasserez par le couchant, je rentrerai par le nord, et après tout  
 que gagneriez-vous à me proscrire ? Avec moi j'emmènerai mon soleil, et

comme tant d'autres régions d'où je m'en suis allée, vous resterez dans des ténèbres qui ne tarderont peut-être pas à devenir celles de la mort. — Mais je puis vous mettre aux fers! — Au fond de vos cachots, sachez-le bien, la parole de Dieu ne sera pas liée; j'y convertirai encore mes géoliers et mes gardes, comme l'ont fait Pierre et Paul dans la prison Mamertine. — Mais enfin j'ai le glaive! — Vous ne m'atteindrez jamais tout entière; je me cacherais mutilée peut-être, mais toujours pleine de vie, dans les catacombes; elles ne me font pas peur; je les aime comme on aime son berceau. Là, quand j'entendrai sur ma tête bondir les chevaux et résonner les armes de vos satellites qui me chercheront, je me contenterai de prier silencieusement pour vous, aux lueurs de ma lampe sépulcrale. Mais quand ils auront passé, quand la nuit sera venue, je sortirai pour prêcher encore jusque dans votre palais, cette foi que vous aurez bannie; et si quelques-uns de mes enfants sont surpris alors, si vous les égorgez, je recueillerai précieusement leurs dépouilles; je les ensevelirai dans ma demeure souterraine, et près de leur tombeau, je méditerai plus fortement que jamais sur la nécessité d'être martyr plutôt que d'être esclave. »

Ici l'orateur aborde successivement différentes objections. — Voici la dernière :

« Peut-être me direz-vous : Mais si l'Eglise enseigne des doctrines contraires aux principes politiques d'un Etat, et que le pouvoir temporel soit obligé de se taire, vous le condamnez à périr ?

» De trois choses l'une : ou ces principes politiques sont faux, ou ils sont problématiques et contestables, ou ils sont vrais. Sont-ils faux et incompatibles avec la foi ? Evidemment, malgré qu'ils soient les doctrines de l'Etat, l'Eglise a le droit de les attaquer; ce n'est pas elle qui sera coupable de les combattre; c'est l'Etat qui sera coupable de les professer; ce ne sera pas à celle-là de ne point les poursuivre, mais à celui-ci de les échanger contre des doctrines plus saines. — Ces principes sont-ils problématiques ? L'Eglise ne les frappera point d'anathème, soyez-en sûrs; ici, comme sur toutes les questions douteuses, telle sera sa maxime : *In dubiis libertas*. — Enfin ces principes sont-ils vrais ? Alors ils seront nécessairement d'accord avec les enseignements catholiques; et que fera l'Eglise ? au lieu de les condamner, elle les bénira bien plutôt; elle en assurera la stabilité par l'influence si éminemment tutélaire et conservatrice de ses croyances et de son autorité; elle les consacrerait dans les pouvoirs qui les personnifient. « Elle leur a fait, dit Bossuet que j'aime tant à citer, elle leur a fait un trône dans les consciences, en présence et sous les regards de Dieu même; elle a fait un des articles de sa foi de la sûreté de leur personne sacrée, et une partie de sa religion de l'obéissance qui leur est due. Elle va étouffer, dans le fond des cœurs, non-seulement les premières pensées de rébellion, mais encore les moindres murmures; et pour ôter tout prétexte de soulèvement contre les puissances légitimes, elle a enseigné constamment, et par sa doctrine, et par ses exemples, qu'il en faut tout souffrir, jusqu'à l'injustice, par laquelle s'exerce secrètement la justice même de Dieu. » Voilà certes un gage assez rassurant de concorde.

» Ensuite que fait-elle ? Ce qu'elle fait encore dans l'intérêt de la paix, c'est de conclure avec les puissances, sur certaines matières mixtes et délicates, des **CONCORDATS**, qui, en déterminant ce que chacun sur ces objets peut exiger et doit faire, préviennent ainsi tous les conflits d'autorité par la netteté des stipulations. Les droits de l'avenir et son indépendance réservés, elle veut bien, selon le mot de Bossuet, céder en certaines choses qui regardent son gouvernement, afin de pouvoir garder avec l'autorité séculière une harmonie plus parfaite en lui créant un vaste apanage. Voilà un autre gage de paix. »

Il y a dans la dernière allocution pontificale un passage dans lequel le Saint-Père désavoue certaines assertions d'un écrit publié par un personnage *constitué en dignité ecclésiastique*, que Sa Sainteté ne désigne pas autrement que par cette qualification générale. Ce passage a donné lieu à beaucoup de commentaires : chacun s'est mis à faire ses conjectures sur l'écrit et sur l'auteur dont il supposait qu'il pouvait être question. Nous avons, comme tout le monde, entendu prononcer plus d'un nom. Mais en nous faisant l'écho de tous ces bruits, nous aurions cru manquer de respect à l'égard des personnages ainsi désignés, et commettre une plus grave irrévérence envers l'auguste Pontife qui n'a pas jugé à propos de s'exprimer d'une manière plus explicite. Ce n'est donc pas sans regret que nous avons vu l'*Union Monarchique* sortir dans cette circonstance de sa réserve habituelle, et écrire le nom d'un évêque au bas des paroles prononcées par Pie IX. Nous serions tentés de supposer qu'on a surpris la bonne foi de notre estimable confrère : la note qu'il publie ce matin n'aurait-elle pas été glissée dans ses colonnes par des mains intéressées à détourner sur autrui une application qui pouvait les atteindre ?

Mardi 4 janvier, après avoir reçu les félicitations et les vœux de bonne année du clergé de Paris, M. l'Archevêque, accompagné de ses archidiaques, du chapitre métropolitain, de MM. les curés et du clergé des paroisses, s'est rendu au château des Tuileries. Introduit dans la chapelle ardente où avait été exposé le corps de S. A. R. madame la princesse Adélaïde, tout le clergé s'est mis en prières ; puis, après le chant du *De profundis* et l'absoute prononcée par M. l'Archevêque, chacun a jeté de l'eau bénite sur les restes mortels de la princesse. M. le ministre des cultes, placé à côté de M. l'Archevêque, assistait à cette cérémonie. Aujourd'hui mercredi, en même temps que les cérémonies funèbres avaient lieu à Dreux, M. le curé de Saint-Roch, qui en avait été prié par le roi, a célébré la messe de *Requiem*, qui a été chantée dans la chapelle des Tuileries. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a fait l'absoute, assisté par le clergé des deux paroisses réuni pour le service.

M. l'Archevêque de Paris n'a pas pu se rendre à la prière qui lui avait été faite d'accompagner à Dreux les restes mortels de Son Altesse Royale. C'est M. l'archevêque de Calcédoine et M. l'évêque de Versailles qui ont rempli cette triste et pieuse mission. M. l'abbé Coquereau et M. l'abbé Certes, chanoines de Saint-Denis, faisaient partie du cortège funèbre. M. l'évêque d'Evreux s'est rendu directement à Dreux pour y assister aux funérailles de la princesse.

On voit avec quelle ardeur les populations de l'Allemagne se sont associées par des dons volontaires au projet d'achever la cathédrale de Cö-



logne commencée depuis plusieurs siècles. Le roi de Prusse s'est engagé à donner annuellement environ 200,000 écus pour cette grande entreprise à laquelle l'orgueil national attache le plus haut prix. Nous apprenons que la commission centrale, chargée de recueillir les offrandes et de poursuivre les travaux, vient d'adresser une humble supplique à N. S. P. le Pape Pie IX pour en obtenir l'insigne faveur que Sa Sainteté daigne honorer de son auguste présence la solennité par laquelle on se propose de célébrer au 15 août prochain, le sixième anniversaire séculaire de la pose de la première pierre de cette magnifique métropole. Certes la présence de ce grand Pontife sur les bords du Rhin, l'éclat de la cérémonie religieuse à laquelle il présiderait, l'immense concours de toutes les populations même protestantes de l'Allemagne, seraient un beau spectacle et un magnifique triomphe pour l'Eglise catholique et son illustre chef. Mais il n'est guère probable que, dans les circonstances actuelles, Pie IX puisse entreprendre un tel voyage. Les commissaires de la ville de Cologne se flattent que du moins le Saint-Père, sensible à l'hommage qui lui est rendu par cette respectueuse invitation, daignera peut-être se faire représenter par un cardinal légat à cette solennité, où doit se déployer une pompe extraordinaire.

---

Sous le patronage de saint François-Xavier, l'œuvre des ouvriers justifie les espérances qu'elle avait fait concevoir : cette institution n'est plus à l'état d'essai ; elle a fait pénétrer dans les classes laborieuses des habitudes de respect pour tout ce qui tient à la religion. Ce qui prouve le goût et l'intérêt que ces exercices mensuels inspirent aux ouvriers, c'est l'assiduité avec laquelle ils s'y rendent. Dimanche dernier, à Saint-Laurent, 500 diplômes ont été distribués. (Un diplôme est un témoignage décerné au membre qui n'a manqué aucune séance.) M. l'Archevêque de Paris, qui avait bien voulu présider cette intéressante réunion, paraissait heureux de se trouver au milieu de cette multitude d'hommes laborieux qui remplissaient l'église de Saint-Laurent. Après avoir distribué lui-même les récompenses, il leur a adressé une allocution pour les féliciter de leur zèle et de leur attachement à l'OEuvre, et puis, en leur recommandant la lecture des bons livres qu'ils venaient de recevoir, il a exposé et fait ressortir de la manière la plus claire les motifs qui doivent les prémunir contre les mauvaises lectures, aussi funestes, aussi désastreuses pour eux que pour leurs enfants.

Le compte-rendu présenté avec clarté par M. l'abbé Bruyère, premier vicaire et directeur de l'OEuvre, constate les plus heureux résultats. Ils ont procuré déjà, et ils promettent pour l'avenir d'abondantes consolations au zèle et au dévouement du respectable M. Salacroux, curé de cette immense paroisse.

---

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la défense de la liberté religieuse, chez

MM. Jacques Lecoffre et C<sup>e</sup>, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 71,025 fr. 15 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 18,275 fr. 75 c., ce qui fait un total général de 89,300 fr. 90 c.

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ÉPISCOPAT DE BELGIQUE.

S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a cru devoir réclamer contre les paroles prononcées dernièrement à la tribune parlementaire de Belgique : à propos de l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire, on a cherché à faire croire que l'épiscopat belge prétendait porter atteinte à l'indépendance de l'autorité civile. Dans la lettre ci-après que le vénérable prélat adresse au *Journal de Bruxelles*, S. Em. repousse jusqu'à la pensée d'avoir jamais voulu empiéter sur les droits du gouvernement : ses écrits, ses instructions, ses discours, toute sa conduite protestent contre des griefs si légèrement, si injustement articulés.

Toute la lettre du prélat est empreinte d'un caractère de modération, de haute convenance et en même temps de franchise, qui porte la conviction dans les cœurs ; nous ne doutons pas qu'elle ne produise cet effet.

« Monsieur le Directeur du *Journal de Bruxelles*,

» J'ai toujours été pénétré du respect le plus sincère pour l'autorité temporelle. Je suis intimement convaincu que c'est à elle qu'il appartient de présider à l'ordre civil, et de régler, avec une entière indépendance de l'autorité spirituelle, tout ce qui concerne le bonheur temporel des peuples. Je suis persuadé que ce bonheur est impossible sans la soumission aux lois civiles et à ceux qui sont chargés de les faire exécuter. Aussi me suis-je toujours fait un devoir d'inculquer à mes ouailles l'obligation de respecter le pouvoir civil, et de lui obéir en tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. Les lettres pastorales et les discours que j'ai adressés à mes diocésains, les catéchismes que j'ai publiés, les réglemens que j'ai faits pour les diverses sections de mon séminaire, les instructions que j'ai données au clergé pour la direction morale et religieuse des écoles, prouvent abondamment que j'ai saisi toutes les occasions qui se sont présentées pour rappeler ce grand précepte de notre divin Sauveur : *Rendez à César ce qui appartient à César*, et que je n'ai pas perdu de vue cet avis de l'apôtre : *Avertissez les fidèles d'être soumis aux princes et aux magistrats, et de leur rendre l'obéissance qui leur est due*. Ma conduite a été constamment d'accord avec ces doctrines. Comme le dernier des citoyens, je me suis conformé aux lois ; le gouvernement et les autorités avec lesquelles j'ai été en rapport, soit dans la ville archiépiscopale, soit ailleurs, doivent reconnaître que je ne me suis jamais ni mêlé de l'administration civile, ni prévalu des dignités ecclésiastiques dont je suis revêtu, pour me dispenser de la soumission que je leur dois dans l'ordre civil, ou pour revendiquer un privilège quelconque.

» Il est facile de comprendre qu'animé de ces sentiments et convaincu, comme je le suis, d'avoir toujours rempli ces devoirs, j'ai dû être étonné de me voir accusé de chercher à empiéter sur les droits du pouvoir civil. Aussi long-temps que cette accusation n'a été faite que par des personnes privées, je n'ai pas cru devoir y faire une attention plus spéciale qu'à tant d'autres griefs qu'on s'est permis d'imputer injustement au clergé. Plein de confiance dans la protection divine, j'espérais que le bon sens de mes diocésains et de mes concitoyens ne tarderait pas à faire justice de ces accusations déloyales.

» Mais depuis que j'ai lu les discussions qui ont eu lieu récemment à la chambre des représentants, j'ai pensé qu'il devenait nécessaire de me défendre. Comme il s'agit d'une question qui ne concerne pas directement le saint ministère, j'ai préféré, Monsieur, de réclamer une place dans votre estimable journal, plutôt que de m'expliquer dans une lettre pastorale. J'espère que les journaux qui ont fait connaître les griefs allégués contre moi et contre les autres évêques, voudront bien aussi publier ma présente lettre.

» Certains discours qui ont été prononcés à la chambre des représentants, et dont je m'abstiens de nommer les auteurs, parce que je n'en veux nullement aux personnes, tendent évidemment à faire croire, sans doute contre l'intention des orateurs, que dans l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire nous avons cherché à porter atteinte à l'indépendance de l'autorité civile. En effet, on y a soutenu que M. Nothomb n'a pas fait assez respecter les prérogatives du pouvoir civil, et qu'il a même abdiqué ce pouvoir en accédant à une partie de nos demandes. Si ces allégations étaient vraies, il en résulterait que nous aurions voulu empiéter sur les droits du pouvoir civil, et que nos demandes seraient contraires à son indépendance; nous serions même plus coupables que M. Nothomb, puisque nous avons demandé plus qu'il n'a accordé. Mais je vais démontrer que rien de semblable n'a eu lieu.

» Et d'abord, je puis affirmer, la main sur la conscience, que je n'ai jamais eu la pensée d'empiéter sur le moindre droit du gouvernement. Hélas! les pouvoirs spirituels qui m'ont été conférés sans que je les aie recherchés, sont déjà assez étendus, les soucis et les inquiétudes de conscience qu'entraîne la charge épiscopale sont déjà assez grands pour que je ne cherche pas à les augmenter encore par de nouvelles attributions. D'ailleurs je suis aussi zélé partisan de l'indépendance du pouvoir civil que de l'indépendance de l'autorité spirituelle, et j'ai toujours pensé que le meilleur moyen de maintenir la bonne harmonie entre ces deux pouvoirs, c'est que chacun reste dans les bornes de sa compétence, et ne cherche pas à empiéter sur le domaine de l'autre.

» Mais les demandes de l'épiscopat ne tendaient-elles pas par leur nature à détruire l'indépendance du pouvoir civil? Je suis persuadé que si on les examine de près, on demeurera convaincu qu'elles n'ont nullement ce caractère. En effet, on nous reproche d'avoir demandé une part d'intervention dans la nomination des instituteurs. Or quelle est cette part d'intervention que nous avons réclamée? Elle consiste uniquement, ainsi que nous nous en sommes expliqués, à être entendus soit directement, soit indirectement dans la personne de nos délégués, sur les garanties religieuses et morales des instituteurs dont la nomination ou l'agrégation devait être soumise au gouvernement. Cette demande était fondée sur le plus juste motif, puisque les instituteurs prennent part à l'enseignement de la religion et de la morale, que la loi a placé sous la direction des évêques. Mais le gouvernement a-t-il pu accorder cette demande sans abdiquer son indépendance? Je pense qu'un pouvoir quelconque, en demandant des avis, même à ses subordonnés, n'abdique aucunement son autorité, puisqu'il reste toujours maître de ne pas suivre les avis qui lui sont donnés; il fait même un acte de prudence et de sagesse, et il se rend plus fort et plus respectable, puisqu'il s'environne de plus de lumières, qu'il apprend mieux à connaître ce qui est le plus utile au bien public, et qu'il peut mieux éviter les décisions qui compromettraient son autorité.

» La demande de l'épiscopat dont il s'agit ne tendait donc pas à affaiblir l'autorité du gouvernement, et M. Nothomb, en l'accueillant, n'a nullement sacrifié l'indépendance du pouvoir civil. S'il en était autrement, le ministère de la jus-

tion sacrifierait continuellement cette indépendance, puisqu'il nous demande régulièrement notre avis sur des objets qui ont des rapports bien moins importants avec la religion, tels que les acquisitions et les aliénations de biens d'églises, les dons, les legs, etc.

» En second lieu, on nous a reproché d'avoir voulu empêcher l'établissement des cours normaux et l'admission d'un trop grand nombre d'élèves dans les écoles normales de l'Etat. Je ferai d'abord observer qu'on n'a voulu des cours normaux ni en France ni en Allemagne, et que les auteurs les plus distingués qui ont écrit sur l'éducation des élèves-insstituteurs, sont unanimement d'avis qu'ils doivent être formés pendant plusieurs années dans des internats, et que ces établissements, pour atteindre leur but, ne peuvent pas contenir un trop grand nombre d'élèves. L'épiscopat belge a partagé cette manière de voir, et il a cru pouvoir l'exprimer franchement au gouvernement dans l'intérêt de la jeunesse, à qui il importe au plus haut point d'avoir des maîtres dont l'éducation ne laisse rien à désirer, surtout sous le rapport religieux et moral. Mes cinq collègues avaient une raison spéciale de faire cette demande, parce que l'existence des écoles normales qu'ils avaient établies à grands frais et qui produisaient les meilleurs résultats, pouvait être compromise par l'organisation des cours normaux et par une trop grande extension des écoles normales de l'Etat.

» On a prétendu que par cette demande nous avons encore porté atteinte à l'indépendance du pouvoir civil. Mais rien ne saurait être moins fondé que ce reproche. Ne sommes-nous donc pas libres d'émettre une opinion appuyée sur des motifs solides? L'article 21 de la Constitution donne à *chacun le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes*; les évêques étaient donc bien en droit de prier M. le ministre de l'intérieur, non-seulement de ne pas augmenter outre mesure le nombre des élèves des écoles de Lierre et de Nivelles, mais de renoncer aussi à l'organisation des cours normaux que la loi a laissés facultatifs. Ils devaient d'autant moins craindre de porter par cette démarche atteinte à l'indépendance du pouvoir civil, qu'ils savaient parfaitement bien que le gouvernement n'en conserverait pas moins le droit de suivre l'opinion contraire, ainsi qu'il l'a effectivement fait.

» Un troisième grief qu'on a articulé contre nous, c'est de nous être opposés à l'organisation des concours qui, selon l'article 29 de la loi, pourront être institués entre les écoles primaires. A cet égard, je dois encore faire observer que les principaux auteurs qui ont écrit sur la pédagogie, entre autres M. Rendu, désapprouvent ces concours au point de vue moral. Dès lors, les évêques étaient en droit d'engager le gouvernement à ajourner une mesure que la loi laisse encore facultative, et il n'y a ici, pas plus que dans les cas précédents, aucune apparence d'entreprise illégale contre l'indépendance du pouvoir civil, puisque le gouvernement est resté parfaitement libre de faire ce qu'il jugera le plus utile.

» Je pense que ces explications suffiront pour convaincre tout homme impartial, que l'épiscopat n'a nullement cherché à empiéter sur les droits du gouvernement. Non, l'indépendance du pouvoir civil n'a reçu aucune atteinte; elle est restée aussi complète qu'elle l'était avant l'organisation de l'enseignement primaire. C'est ce que j'ai surtout voulu constater.

» Au reste ce n'est pas la première fois qu'une humble demande de l'épiscopat a été transformée par ses ennemis en un grave abus politique. Notre requête relative à la personnification civile de l'Université de Louvain a subi le même

sort. Je ne veux pas examiner ici quels sont les motifs et le but de ces singuliers procédés à l'égard de l'autorité spirituelle ; mais tout homme raisonnable doit avouer qu'il n'est ni juste ni loyal d'interpréter ainsi nos actes, et de travestir ainsi nos intentions.

» Je pourrais encore démontrer que nous sommes restés dans les bornes de notre compétence ainsi que dans les termes et l'esprit de la loi, en ce qui concerne les garanties que nous avons demandées et les mesures que nous avons prises, pour sauvegarder la moralité des élèves et pour leur assurer une solide instruction religieuse. Mais l'examen de cette question exigerait des détails qui excèdent les bornes d'une lettre. Je ferai seulement remarquer qu'on a tort de craindre que les précautions qui ont été prises dans ce but ne soient excessives. Qu'on prenne plutôt garde de ne pas les diminuer, car tout établissement d'éducation doit se démoraliser et se désorganiser tôt ou tard, si l'influence de la religion n'y est pas efficace, ou si elle y est paralysée par des professeurs mal intentionnés ; il doit même finir par ne verser que des poisons dans l'Etat, comme l'a si bien dit le comte de Maistre.

» Ce sont ces précautions qui ont le plus contribué au progrès de l'enseignement primaire, parce qu'elles ont surtout déterminé la plupart des parents à accorder leur confiance aux écoles publiques. Je fais des vœux pour que cet état de choses soit maintenu, et que le gouvernement, loin de modifier ces mesures, ne cesse de contribuer, autant qu'il est possible, à assurer le succès de l'enseignement de la religion et de la morale, que la loi a placé avec raison en tête des matières qui doivent être enseignées dans les écoles. C'est le seul moyen de conserver au peuple belge ce caractère religieux qui lui est propre et qui contribue si efficacement à son bonheur, ainsi qu'au repos et à la tranquillité publique.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» ENGELBERT, Card.-Arch. de Malines.

» Malines, le 2 janvier 1848. »

---

AU RÉDACTEUR.

Paris, 2 janvier 1848.

Monsieur le Rédacteur,

« Dans un article de l'*Ami de la Religion* du 28 décembre, où M. l'abbé Dassance rend compte d'une *Histoire des souverains Pontifes* par M. Artaud de Montor, je lis ces paroles à propos de Clément XIV : « Que faut-il donc penser de toutes ces lettres autographes dont on parle tant depuis quelques jours, et qu'on nous invite à lire chez un libraire de Paris où elles sont déposées ? Des personnages graves, dont l'opinion est pour nous d'un grand poids, croient que ce sont-là des brouillons, le premier jet, qui n'ont été envoyés que corrigés et modifiés. »

Je ne vous tairai pas, Monsieur, que cette assertion de M. l'abbé Dassance comme l'opinion des graves personnages qu'il invoque, m'ont singulièrement surpris ; en effet, si depuis les quelques jours qu'il entend parler de toutes ces lettres, M. Dassance a eu un moment pour jeter les regards sur la première édition de *Clément XIV* publiée au mois de mai 1847, sur la seconde qui a paru en novembre, et sur *la Défense* imprimée en septembre dernier, il aura pu se convaincre que ses graves personnages ne se compromettaient pas trop en l'entretenant de brouillons ou de minutes. Dans plusieurs passages du livre, j'ai dit moi-même, et le premier, que je transcrivais le brouillon du cardinal de Bernis. J'ai fait mieux ; j'ai indiqué souvent le texte supprimé par le cardinal ; je l'ai cité, tout en disant qu'il ne se trouvait pas dans la dépêche officielle ; mais ce brouil-

Ion avait été collationné avec elle, et les deux pièces étaient identiques, sauf les retranchements de la rédaction première. Cette identité, dont je devais me rendre compte avant de faire usage de ces pièces, n'a point échappé à M. Artaud, et le nouveau biographe des souverains Pontifes le constate plus d'une fois.

Les lettres du cardinal de Bernis au duc de Choiseul, lettres qu'il a copiées en 1814 aux archives de France et les seules en sa possession, je les publiais avant lui et il n'en fait point mystère. Parmi les manuscrits recueillis par moi sur la destruction des Jésuites et le pontificat de Ganganelli, il n'y a que dix-sept minutes de la main du cardinal de Bernis. Sa correspondance avec le marquis d'Aubeterre, celle du marquis avec lui, les nombreuses dépêches des ministres espagnols, les lettres du cardinal Malvezzi à Clément XIV, et toutes les autres citées dans l'ouvrage; ce ne sont pas là des brouillons, le premier jet, qui n'ont été envoyés que corrigés et modifiés, mais bien des lettres aussi officielles que possible avec les réponses à l'appui, comme il eût été si facile à M. l'abbé Dassance de s'en convaincre non-seulement par la confrontation des documents, mais encore par la lecture du livre.

Si votre journal n'avait pas à mes yeux une haute importance, je me serais bien gardé, Monsieur, de donner à vos lecteurs des explications dont ils n'ont pas besoin. Grâce à votre critique éclairée, ce n'est pas depuis quelques jours seulement qu'ils entendent parler de toutes ces lettres autographes; et à l'inverse de M. Dassance, ils n'en sont probablement plus à se demander ce qu'il faut en penser.

Agréez, monsieur le Rédacteur, la nouvelle assurance de tous mes sentiments distingués,

J. CRÉTINEAU-JOLY.

---

**PROVINCES-RHÉNANES.** — Mgr Müller, évêque de Taumataria, suffragant du diocèse de Trèves et nommé à l'évêché de Munster, étant sur le point de recevoir ses bulles et de se rendre dans son nouveau diocèse, les habitants notables de Trèves se sont empressés de lui offrir un dernier hommage de vénération et de gratitude. Une procession aux flambeaux s'est rendue devant le palais épiscopal, et y a exécuté deux cantates composées en son honneur, et qui ont été suivies d'une hymne à la louange du Saint Père. Mgr Müller y a répondu par une vive allocution dans laquelle il a relevé la gloire du grand pontife, du régénérateur de l'Italie et de tout le monde catholique. D'innombrables vivats ont couronné ce discours et rendu témoignage de l'attachement et de l'admiration du peuple trévirain pour le glorieux Pontife qui dans ces jours si périlleux gouverne l'Eglise.

---

**PRUSSE.** — Le gouvernement prussien, changeant enfin de conduite à l'égard du docteur Rupp et de son Eglise indépendante, vient d'ordonner aux autorités civiles et judiciaires de Kœnigsberg de le poursuivre à outrance s'il se permettait de faire encore un seul acte de juridiction pastorale. On sait que ce nouveau chef de l'Eglise rationaliste conférait aux enfants de ceux de sa secte le baptême, sous cette scandaleuse formule : *Au nom de Dieu et de notre commune*. Deux de ses acolytes sont déjà déférés, pour le même fait, au tribunal de la province. L'Eglise

indépendante de Kœnigsberg prétendait se prévaloir des dispositions de l'édit de tolérance du 30 mars dernier. Mais cet édit ne devait, dans l'intention du législateur, se rapporter qu'aux dissidences chrétiennes, et c'est avec raison que le gouvernement prussien déclare le ruppisme en dehors de la première condition qui fait les chrétiens. Ce dont on a lieu de s'étonner, c'est que ce gouvernement n'emploie pas la même rigueur contre l'Eglise indépendante fondée par Uhlich à Magdebourg.

**ÉTATS-UNIS.** — D'après une correspondance de l'*Univers*, Mgr Hugues, évêque de New-York, aurait été mandé à Washington par le président de la république, afin de donner son avis sur le choix que veut faire le gouvernement d'un ambassadeur auprès de la cour de Rome. Déjà l'opinion générale désigne le fonctionnaire qui va être chargé de remplir ce poste aussi important qu'il est nouveau pour les Etats-Unis, officiellement protestants. C'est M. Vanburgh Livingston, récemment converti au catholicisme, et remarquable par sa piété et par ses talents, qui doit, assure-t-on, être chargé de représenter les Etats de l'Union auprès du Saint-Siège. M. Livingston descend de la grande famille écossaise de ce nom, et ses ancêtres se sont fixés aux Etats-Unis depuis Charles II. Le nouveau converti à la foi catholique a déjà placé ses deux fils au célèbre collège des Jésuites de Georgetown. Mais ce qui anime encore de plus belles espérances les catholiques des Etats-Unis, c'est le fait très-significatif qui s'est passé, le dimanche 12 décembre, à Washington. La chambre des représentants a invité l'évêque de New-York à venir prononcer un sermon dans la salle de ses séances ; et à midi, après avoir chanté la grand'messe dans une des églises de la ville, le prélat s'est rendu au Capitole en mosette et surplis. Reçu au péristyle par une députation du sénat, il a été introduit dans la salle, il est monté à la tribune, et là, se mettant à genoux, en face de cette foule de législateurs des vingt-six Etats de l'Union, il a fait le signe de la croix et a prononcé la prière suivante :

« Dieu tout-puissant et éternel, qui avez révélé votre gloire à toutes les nations par l'intermédiaire de Jésus-Christ, nous vous prions de conserver les œuvres de votre miséricorde, afin que votre Eglise étant répandue sur toute la surface du monde, continue à confesser votre nom avec la même immuable et invariable foi. Nous vous prions, vous qui êtes seul bon et saint, d'accorder la grâce d'une science céleste, d'un zèle sincère et d'une sainteté de vie exemplaire à notre chef le pape des évêques, à tous les autres évêques et pasteurs de l'Eglise, spécialement à ceux qui exercent parmi nous leur saint ministère, et conduisent le peuple dans les voies du salut. O Dieu de toute-puissance, de toute sagesse et de toute justice, duquel émanent l'autorité, les lois et les jugements, nous vous prions d'assister de votre Saint-Esprit le président de ces Etats-Unis, afin que son administration soit conduite en droiture, et soit éminemment utile à votre peuple qu'il préside ; afin qu'il encourage le respect dû à la vertu et à la religion ; afin qu'il exécute les lois en justice et en miséricorde, et qu'il réprime le vice et l'immoralité. Que la lumière de votre divine sagesse dirige les délibérations du congrès, et brille dans toutes les lois qui seront votées pour notre gouvernement. Puissent-elles nous assurer la conservation de la paix, l'accroissement du

bonheur national, de l'industrie, de la sobriété et des connaissances utiles, et perpétuer en nous les bienfaits de la liberté ! Nous vous recommandons également tous nos frères et nos concitoyens. Bénissez-les dans la connaissance, et sanctifiez-les dans l'observance de votre sainte loi, préservez-les dans l'union, dans cette paix que le monde ne peut pas donner, et, après les bienfaits de cette vie, admettez-les à ceux qui sont éternels ! »

Monseigneur, se levant après cette prière, a prononcé un sermon sur « le christianisme, seule source de la liberté morale et politique. » Pendant près de deux heures, il a captivé son auditoire par les ressources d'une éloquence entraînante.

#### REVUE POLITIQUE.

Un fait sans exemple depuis dix-sept ans, dans notre histoire parlementaire, s'est produit dans la première réunion des bureaux de la chambre des députés. Non-seulement le ministère a emporté dans tous les bureaux la majorité des suffrages pour la nomination des commissaires de l'adresse, mais l'opposition se renfermant sur toutes les graves questions de la politique dans un mutisme absolu, a laissé à quelques conservateurs tels que MM. Desmousseaux de Givré et Benoît Fould, le rôle de contradicteurs. C'est à peine si les illustres chefs de la gauche et du centre gauche, MM. Thiers et Odilon-Barrot, bien que plusieurs fois provoqués par les ardents ministériels, ont daigné laisser tomber de leurs lèvres, ordinairement plus prodigues, ces quelques paroles empreintes d'une sorte de découragement fatidique : *Sur la Suisse et sur les banquets, nous nous expliquerons plus tard et dans un autre lieu.*

Un seul membre de l'opposition de droite, M. le vicomte de Falloux, a énergiquement blâmé le caractère indécis et faible de notre politique dans les affaires de Suisse et d'Italie.

« Le silence du discours de la couronne sur l'Italie, a dit le jeune député de Maine-et-Loire, comme le langage énigmatique sur la Suisse, s'explique par l'incurable mollesse de notre diplomatie. Le ministère avait cependant la bonne fortune de pouvoir du même coup proclamer deux grands principes, servir deux nobles causes. Il n'a su y apporter ni prévision ni volonté. Il eût pu, faisant front à l'Autriche en Italie, prêtant hautement, franchement sa force et son autorité morales au parti modéré, qui comprend et qui seconde les sublimes pensées du Pape, faire respecter les nationalités italiennes, élargir, aplanir la voie dans laquelle on s'efforce d'enlacer la marche si véritablement pontificale de Pie IX, et fort des sympathies universelles conquises sur ce terrain, il eût opposé son puissant veto aux envahissements de la diète. En outre de l'intérêt sacré de l'humanité, si profondément blessée dans ces luttes fratricides, il eût sauvegardé la liberté religieuse, dont une partie de l'opposition, égarée par d'opiniâtres préjugés, méconnaît les plus simples éléments. Il eût en même temps préservé d'un irréparable échec les intérêts français. La France, en dehors de tous les motifs de droit, avait tous les motifs d'une saine et honorable politique pour préférer sur sa frontière le gouvernement fédéral au gouvernement unitaire. Le gouvernement fédéral, c'est l'alliance antique et la neutralité séculaire. Le gouvernement unitaire, c'est l'hostilité centralisée, condensée, disponible au premier appel de tel ou tel ennemi du dedans ou du dehors. La révolution suisse, à l'heure qu'il est, c'est une armée de cent mille hommes avec la passion des clubs au



cœur, et à sa tête l'Angleterre; c'est un camp que vous avez laissé élever sur le sommet des Alpes, dominant Lyon et Milan, vous surveillant de ces hauteurs et coupant vos mouvements, si une hardiesse inconnue jusqu'ici s'emparait un jour de vos conseils. Voilà ce que le ministère, plus coupable encore que les aveugles, a entrevu; voilà ce qu'il a sacrifié, pliant sous le poids de ses fautes multiples, rétrogradant en face de ceux qu'il avait bravés, après s'être laissé acculer à une intervention impossible. »

M. le maréchal Bugeaud, se croyant obligé de répondre aux observations de M. de Falloux sur notre situation intérieure, s'est élevé contre *les ennemis et les aveugles* qui ont supprimé le toast au roi dans plusieurs des célèbres banquets réformistes. Le vainqueur de l'Isly leur a déclaré, sans plus de façon, qu'ils s'étaient ainsi mis eux-mêmes *hors la constitution*. Quoi d'étonnant alors que le discours de la couronne les désigne à la France comme des fauteurs de passions *aveugles ou ennemies*? M. Desmousseaux de Givré n'en persiste pas moins à qualifier de *sauvages* ces paroles dont l'opposition se montre si courroucée. M. Guizot qui a long-temps étudié le mécanisme et l'esprit du système représentatif à sa source anglaise, n'a pas hésité à déclarer solennellement, au grand scandale des hommes d'Etat de la *Presse*, du *Constitutionnel* et du *Siècle*, que ces paroles *d'aveugles ou d'ennemis* qui ont tant offusqué les adversaires de la politique du gouvernement, *étaient éminemment parlementaires*. Nul n'a contredit cette sentence magistrale. A l'exemple de l'ex-émir, l'opposition désespère-t-elle de son étoile, et le flot victorieux cesse-t-il de monter vers le promontoire où s'est assis M. Thiers? Nous ne savons; mais il faut convenir que la première attaque, dans cette pâle discussion des bureaux, n'a répondu ni à l'attente publique, ni à la chaleur des dernières démonstrations libérales dans les banquets et les journaux. Aussi l'opinion publique est-elle restée dans la même incertitude et les mêmes anxiétés sur l'avenir de la Suisse et de l'Italie. Vienne donc, vienne promptement le jour de la grande discussion de l'adresse, afin que si le pays doit connaître la vérité et le remède sur tant de sujets de grave inquiétude, il les recueille de la bouche de M. Thiers ou de tout autre orateur éminent, aujourd'hui se condamnant à un silence de tactique.

Toutefois, si les orateurs de l'opposition de gauche se taisent dans les bureaux, leurs journaux commentent longuement l'événement que nous avons nommé, nous, providentiel, la soumission d'Abd-el-Kader. Et au fait, dès qu'on aborde le côté politique de cet événement, la part qui revient à nos hommes d'Etat ne saurait échapper à la contradiction et au contrôle de la publicité. Ainsi, disent la plupart des journaux, le ministère ne doit point s'attribuer les avantages de la défaite et de la prise d'Abd-el-Kader, puisque c'est là un résultat de la grande guerre d'occupation qu'a voulue et exécutée le maréchal Bugeaud, malgré les résistances du cabinet; loin que notre diplomatie ait amené l'empereur du Maroc à pourchasser l'émir, le fils d'Abd-er-Rhman lui a offert un asile honorable à Fez, ou la libre fuite au désert; enfin, ajoutent les adversaires du cabinet du 29 octobre, les conditions acceptées par le général Lamoricière et par M. le duc d'Aumale, rendent illusoire cette soumission et ses résultats.

A toutes ces objections, qui ne manquent pas de fondement, et que sur plusieurs points nous avons déjà présentées nous-mêmes, le ministère fait répondre ainsi par ses journaux dévoués :

« Voici la vérité en deux mots ; elle éclate aux yeux du pays. Abd-el-Kader a été chassé de l'Algérie ; c'est l'œuvre de la grande guerre conduite par le maréchal Bugeaud, avec l'appui du gouvernement et des chambres. Le Maroc a rejeté l'émir dans nos mains ; c'est l'œuvre de l'expédition du Maroc et du traité qui a obligé Abd-er-Rhman à poursuivre Abd-el-Kader et à lui ôter les derniers moyens de nous nuire.

» Reste le dernier point, les conditions de la soumission d'Abd-el-Kader. Si l'émir est transporté à Saint-Jean-d'Acre ou à Alexandrie, il sera dans quelques mois en Angleterre, et à la première difficulté on le verra reparaitre dans notre conquête. Nous ignorons quels sont, quant à cette condition, les desseins du ministère ; mais, pour nous rassurer, nous n'avons à consulter que le simple bon sens. D'abord, le gouvernement aurait le droit de ne point ratifier cette condition. Ensuite, pour qu'elle soit exécutée, il faut qu'au préalable deux choses soient réglées. Il faut, premièrement, que la Porte à Saint-Jean-d'Acre, le vice-roi d'Égypte à Alexandrie, offrent à la France des garanties solides relativement au séjour d'Abd-el-Kader. Il faut aussi que la Porte ou le vice-roi consentent à recevoir un hôte aussi considérable et aussi dangereux qu'Abd-el-Kader. En attendant que ces deux points soient fixés, les journaux de l'opposition peuvent se dispenser d'assombrir l'avenir de leurs prédictions chimériques. »

On assure que le gouvernement a résolu de faire connaître immédiatement à Méhémet-Ali le désir exprimé par Abd-el-Kader d'être transporté à Alexandrie. En attendant qu'on ait appris si le vice-roi consent à recevoir l'ex-émir dans ses États, celui-ci aura pour séjour le fort Lamalgue, dépendant de la place de Toulon. Des dispositions vont être prises pour qu'Abd-el-Kader y soit installé à sa sortie du Lazaret, et pour qu'il y reçoive un traitement conforme aux sentiments de générosité que la France s'est toujours fait gloire de montrer aux ennemis forcés de reconnaître sa puissance.

Voici en quels termes le jeune gouverneur-général de l'Algérie a informé les généraux commandants supérieurs des provinces de la soumission d'Abd-el-Kader :

« Oran, le 25 décembre 1847, six heures du matin.

» *Le gouverneur-général à MM. les généraux commandants supérieurs.*

» Abd-el-Kader a fait sa soumission à la France.

» Battu par les Marocains, abandonné de la plupart des siens, qui s'étaient réfugiés sur notre territoire, il tâchait de gagner le sud par le pays des Beni-Snassen ; mais, cerné par les cavaliers du lieutenant-général de Lamoricière, il a dû se rendre et est arrivé à Nemours le 23.

» Il vient d'arriver à Oran avec moi, pour être dirigé sur Marseille, aux ordres du gouvernement, qui l'enverra en Orient. Répandez immédiatement cette grande nouvelle. »

M. le président du conseil, interpellé dans le premier bureau de la chambre des députés, dont il fait partie, sur l'engagement pris par M. le lieutenant-général de Lamoricière et ratifié par S. A. R. M. le duc d'Aumale, de porter soit à Alexandrie, soit à Saint-Jean-d'Acre, Abd-el-Kader et sa famille, M. le président du conseil a répondu :

« L'insertion du rapport de S. A. R. M. le duc d'Aumale n'implique pas l'approbation de l'arrangement conclu avec Abd-el-Kader... Sur le fond de la question, je réserve mon opinion. LE GOUVERNEMENT N'A PAS ENCORE PRIS DE PARTI. »

On écrit de Toulon, le 31 décembre :

« Abd-el-Kader est installé au lazaret, sous la garde d'une compagnie du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine.

» On attend des ordres de Paris. L'émir espère que le gouvernement consentira à l'envoyer en Egypte ; mais ici cela nous paraît fort douteux. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS**, 5 janvier. — Nous lisons ce matin dans le *Journal des Débats* :

« Aujourd'hui à une heure, le roi et la reine ont quitté les Tuileries pour prendre la route de Dreux, où les obsèques de Mme la princesse Adélaïde doivent être célébrées demain mercredi à midi.

» Après être sortis de leurs appartements, le roi, la reine et la famille royale ont voulu faire une dernière station dans la chapelle ardente, où le corps de S. A. R. était encore exposé ce matin. LL. MM. et LL. AA. RR., après y avoir fait une courte prière, se sont dirigées vers leurs voitures de voyage.

» Le roi est monté dans la première avec la reine, la duchesse d'Orléans, la duchesse de Nemours, le duc et la duchesse de Saxe-Cobourg.

» Dans les voitures de suite, où se trouvaient les aides-de-camp et officiers d'ordonnance du roi, on remarquait M. le comte de Montalivet, intendant-général de la liste civile ; M. Dupin aîné, président du conseil privé de S. M. ; M. le lieutenant-général de Lawoëstine, M. le comte Camille de Sainte-Aldegonde, les dames de la reine et des princesses.

» Tout le service du roi était en grand deuil.

» Le roi était attendu à Dreux à sept heures.

» Cette nuit, à quatre heures du matin, le corps de l'auguste défunte sera transporté des Tuileries à Dreux, où il sera accompagné par M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier, ainsi que par l'archevêque de Chalcédoine, l'évêque de Versailles, M. le lieutenant-général baron Gourgaud et M. le comte de Chabannes, aides-de-camp du roi.

» Mme la comtesse de Rumigny, Mme la comtesse de Chabannes, Mme la baronne de Finguerlin, dames de la princesse décédée, M. de Chastellux, pair de France, son chevalier d'honneur, et M. Lami, son secrétaire des commandements, ont été également désignés par le roi pour accompagner le convoi de S. A. R.

» Le cortège arrivera à Dreux à onze heures, et les obsèques seront célébrées immédiatement.

» Au même instant, un service funèbre sera célébré dans la chapelle du palais des Tuileries par le clergé réuni de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Roch, et en présence de toutes les personnes attachées à la maison du roi et de la reine, et à celle des princes et des princesses qui sont restées à Paris.

» Mme la princesse de Joinville et Mme la duchesse de Montpensier assisteront à ce service.

» La reine des Belges, arrivée de Bruxelles ce soir à Paris, en est repartie immédiatement à dix heures pour Dreux.

» Le roi et la famille royale sont attendus dans la soirée de demain au palais des Tuileries. »

— La commission chargée par la chambre des pairs de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours du roi, a nommé pour son rapporteur M. le baron de Barante, président de la commission.

— Par suite du décès de M. Dudresnay, une ordonnance royale du 4 courant a convoqué le 4<sup>e</sup> collège électoral du département du Finistère, à Morlaix, pour le 29 janvier présent mois, à l'effet d'élire un député.

— Par ordonnances royales, rendues sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur :

M. Boullé, sous-préfet de Pontivy, a été nommé sous-préfet de Vendôme, en remplacement de M. Jaubert, appelé à la sous-préfecture de Rochefort;

M. Belurgey de Grandville a été nommé sous-préfet de La Châtre;

M. Roussille-Meynardie a été nommé sous-préfet de Prades, en remplacement de M. Bordes, appelé à la sous-préfecture de Narbonne;

M. Bertin, sous-préfet de Fougères, a été nommé sous-préfet de Cambrai, en remplacement de M. de Contencin, appelé à la préfecture du Cantal;

M. le vicomte de Preissac a été nommé sous-préfet à Fougères, en remplacement de M. Bertin.

— M. le duc de Braglie, vice-président de la chambre des pairs et ambassadeur à Londres, est arrivé à Paris.

— La duchesse de Parme a légué à l'empereur, son auguste frère, les bijoux qu'elle avait reçus de l'empereur Napoléon et qui sont évalués à 6 millions, avec la prière de les partager à son gré parmi les membres de la famille impériale.

(*Gazette de Spener.*)

— On écrit de Vienne, 27 décembre :

« Mme l'archiduchesse Marie-Anne est dangereusement malade. S. A. I. l'archiduc Louis est également souffrant, sans que cependant son état inspire de vives inquiétudes. »

— Par une de ces coïncidences dont l'histoire a plus d'un exemple, Abd-el-Kader s'est rendu aux Français à l'endroit même où Jugurtha, auquel on l'a tant de fois comparé, avait vu finir sa fortune. C'est en effet sur les bords de la Mouliaia, eu latin *Malva*, que Jugurtha fut livré aux Romains.

— L'*Union Monarchique* annonçait hier matin qu'une rencontre devait avoir lieu entre M. de Morny et M. Emile de Girardin, à l'occasion de deux articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans la *Presse*. Des explications avaient, en effet, été demandées à M. de Girardin par M. de Morny, mais ces explications se sont heureusement terminées par une déclaration signée des quatre témoins, et qui a paru ce matin dans le *Journal des Débats* et dans la *Presse*.

Les témoins de M. de Morny étaient MM. le maréchal Bugeaud, le marquis de Lavalette; les témoins de M. Emile de Girardin étaient MM. le lieutenant-général de Préval, Léon de Maleville. Les quatre témoins s'étaient réunis hier, à onze heures, chez M. le général Préval.

Après un débat qui a duré plus de deux heures, les quatre témoins sont tombés d'accord sur une rédaction, en déclarant qu'ils se retireraient tous les quatre si elle n'était pas acceptée sans y changer un seul mot, soit par l'une, soit par l'autre partie.

La question posée en ces termes, MM. de Morny et Emile de Girardin n'ont eu qu'à adhérer.

— Un de nos savants les plus éminents, M. Bérard, doyen de la faculté de médecine de Montpellier, vient d'être destitué pour avoir envoyé une lettre d'adhésion à un banquet réformiste.

— Dans sa séance d'hier, l'académie des sciences a procédé, par voie de scrutin, à la nomination d'un vice-président, qui, cette année, devait être pris parmi les membres appartenant aux sections des sciences physiques et naturelles. Les

voix se sont partagées entre M. Boussingault et M. Roux, et, au premier tour de scrutin, M. Boussingault ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu.

M. Ad. Brongniart, qui durant l'année 1847 a rempli les fonctions de président, cède le fauteuil à M. Pouillet, qui, pendant la même année, a siégé au bureau comme vice-président.

— En Belgique, il est accordé des cartes pour circuler sur les chemins de fer. Ces cartes, délivrées gratis jusqu'à présent, viennent d'être imposées à 5 fr., sur la demande du ministre des travaux publics. Le produit est évalué à 10,000 fr. dans le budget.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi des sieurs Niogret et Camuset, condamnés pour soustraction frauduleuse par eux commise à l'administration des postes.

L'administration des postes avait aussi formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la cour d'assises de la Seine, qui, reconnaissant la compétence des tribunaux ordinaires, a déclaré l'administration civilement responsable des crimes mis à la charge de Niogret, son employé, et l'a condamnée solidairement avec le sieur Niogret à payer au sieur Sommé, partie civile, la somme de 3,551 fr. 40 c., outre les intérêts à partir du jour de la soustraction.

Mais l'administration des postes s'est désistée du pourvoi qu'elle avait formé. La conséquence qui résulte de ce désistement, c'est que l'administration des postes accepte enfin la compétence de la juridiction ordinaire, et se résigne à subir une responsabilité qu'elle a long-temps cherché à décliner, malgré les décisions judiciaires qui la lui imposaient. Il ne saurait donc plus désormais être question, à l'occasion des demandes en responsabilité qui pourront à l'avenir être formées contre la direction générale des postes, de ces déclinatoires, de ces conflits dont jusqu'ici la poste s'est montrée prodigue.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — La nouvelle de l'arrivée des Autrichiens à Modène et à Parme, a provoqué une vive agitation dans la Toscane : c'est sans doute pour calmer cette agitation que le gouvernement toscan a fait publier la note suivante dans la *Gazette de Florence* :

« Dans un moment où l'attention publique est appelée sur l'arrivée des Autrichiens à Parme et à Modène, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que cette arrivée ne doit pas être un motif d'inquiétude.

» Le gouvernement sait officiellement qu'un simple détachement de cavalerie hongroise s'est transporté à Parme, après la mort de S. M. l'archiduchesse Marie-Louise, uniquement pour servir d'escorte d'honneur dans le transport de ses royales dépouilles à Vienne, conformément aux dernières volontés de S. M.

» Il sait en outre que les troupes envoyées dans les Etats de Modène, l'ont été dans toutes les formes voulues, sur un désir formel que le souverain de ce duché a manifesté au commandant supérieur de Milan ; le duc s'y était décidé à la suite de quelques désordres survenus à Reggio et à Modène, et dans le but de maintenir la tranquillité publique ; en un mot, la plus grande partie de ces troupes se trouvait au-delà de l'Apennin.

» Enfin, il peut affirmer également que le gouvernement autrichien a renouvelé la déclaration positive, qu'il n'interviendrait jamais militairement dans aucun Etat de l'Italie, que dans le cas où il serait directement appelé par le souverain. »

— Des nouvelles de Turin que nous croyons dignes de foi, dit ce même journal, annoncent comme prochaines les réformes suivantes :

Diminution du prix du sel; amnistie entière; voix délibérative donnée à la consulte d'Etat en certaines matières, et adjonction parmi ses membres de quelques élus des municipalités; garde civique volontaire armée par le gouvernement, et chargée de pourvoir elle-même à la dépense de l'uniforme; ministres au nombre de sept au lieu de cinq; suppression du ministère de Sardaigne, et identification du gouvernement de cette île avec celui de la terre ferme; large réforme des municipalités dans un sens presque démocratique; enfin abolition des corps des décurions, sur lesquels on n'avait point osé jusqu'à présent exercer la moindre modification.

**ANGLETERRE.** — Le *Morning Chronicle* du 4 publie intégralement une lettre du duc de Wellington, qui circulait depuis plusieurs jours; elle est adressée au major-général Burgogne. Le vieux duc la termine en disant qu'il espère mourir avant de voir l'Angleterre envahie par les Français, et Londres transformé comme l'a été Vienne et Moscou. Ce document est curieux; mais il ne nous apprend rien sur les points vulnérables de l'Angleterre, et s'il révélait un danger réel, le principal organe du cabinet se serait bien gardé de lui donner de la publicité. Au fond de tout ce fracas, il n'y a qu'une manœuvre pour obtenir l'augmentation de 10,000 soldats, que le parlement ne paraît pas disposé à accorder. C'est le pendant du discours de l'amiral Napier sur la formidable marine de la France.

**IRLANDE.** — On écrit de Dublin, le 31 décembre :

« Ce soir, une *Gazette extraordinaire* a été publiée par ordre du château de Dublin. Elle contient dix proclamations affectant les comtés et baronnies de Tipperary, de Limerick, de Roscommon, de Waterford, du Roi, de Carlow, de Leitrim, de Longford. Ces proclamations exigent que toutes personnes n'étant pas juges de paix, ou au service de terre ou de mer de la reine, au service des gardes-côtes, des finances, faisant partie de la police, de la force constabulaire ou ayant des permis de chasse, déposent leurs armes en certains endroits désignés dans chaque district, sous peine de réclusion de deux ans, avec travaux forcés. L'ordre donné par le lord-lieutenant devra avoir reçu son exécution avant le 8 janvier 1848. »

**AMÉRIQUE.** — Des nouvelles venues directement du Mexique, à la date de Vera-Cruz, vont jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.

Elles représentent la ville comme infestée d'assassins, tellement que personne ne peut sortir une fois la nuit venue.

A Mexico, le général Scott a pris le parti, pour accélérer la conclusion de la paix, de faire payer aux municipalités et aux habitants les frais de l'occupation.

Comme on s'y attendait, le congrès réuni avait nommé des commissaires pour traiter de la paix, mais M. Trist, le négociateur américain, ayant été révoqué par son gouvernement, on craignait que les commissaires mexicains ne fussent obligés d'aller négocier à Washington.

**HAÏTI.** — Nous avons des avis du Port-au-Prince en date du 28 novembre. Il avait été donné connaissance à la législature du traité conclu dernièrement avec la France, et qui accepte les propositions du gouvernement haïtien, relativement au paiement de l'indemnité due aux anciens colons de Saint-Domingue. Cet événement avait causé la plus vive satisfaction.



*L'orthographe enseignée par la pratique ; exercices préparatoires pour les enfants de 5 à 7 ans ; par Mme Charrier-Boblet (1).*

*Tableau de l'histoire politique des Juifs ; par Mlle Sophie Boblet (2).*

L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui est l'introduction de celui dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs (voir le n° du 8 août 1846). Aux qualités précieuses de ce dernier, il joint celle d'être accessible à l'intelligence du plus jeune enfant. On ne saurait trop admirer la sollicitude toute maternelle, avec laquelle l'estimable institutrice prend soin d'écartier toutes les ronces qui obstruent les premiers sentiers de la science, et qui pourraient rebuter les commençants, ainsi que cette patience attentive qui gradue insensiblement et méthodiquement les difficultés, de manière à ce qu'elles n'en soient plus pour l'élève. C'est là vraiment un travail au-dessus de tout éloge, et il faut être réellement né avec un amour inappréciable de l'enfance, pour se condamner à de si laborieuses veilles, afin de lui épargner quelques fatigues et quelques chagrins. Un tel dévouement ne saurait être dignement payé que par la satisfaction intérieure de celle qui s'y complait (je dis celle, car une femme seule en est capable) et par l'amour et la reconnaissance de ces petits êtres pour qui l'on dévore tant d'arides et fastidieuses études. Le livre de Mme Charrier-Boblet est un véritable bienfait pour les enfants, et, sous ce rapport, nous le recommandons de tout notre pouvoir aux mères de famille ; nous les invitons à le mettre entre les mains de leurs enfants, elles ne peuvent choisir pour eux un guide à la fois plus simple, plus facile et plus sûr.

Nous ne répèterons pas ici les éloges si mérités que nous adressions à l'auteur en annonçant la partie de son ouvrage consacrée à l'enseignement des enfants de sept à neuf ans, qui sont tous applicables à celui-ci ; mais qu'il nous soit permis de profiter de l'occasion pour appeler l'attention de nos lecteurs sur le *Tableau synoptique de l'histoire politique des Juifs*, qu'a publié l'année dernière, Mlle Sophie Boblet, sœur et collaboratrice, dans la carrière de l'enseignement, de Mme Charrier ; ce tableau, qui manquait pour l'étude de l'histoire sainte, présente, depuis la création du monde jusqu'à la dispersion des Juifs sous Adrien, toute la chronologie des annales du peuple de Dieu, divisée en un petit nombre d'époques qui en rendent l'étude plus facile. Nous voudrions voir adopter ce tableau, très-bien fait, dans toutes les maisons d'éducation ; nous pensons qu'il y serait fort utile, et que, grâce à la clarté et à la méthode qui y règnent, maîtres et élèves en tireraient les plus grands avantages.

(1) 1 vol. in-12, composé de deux parties distinctes : prix, cartonné, 1 fr. 50 c. Les deux parties se vendent séparées, 90 c. chaque.

(2) Une feuille colombier, coloriée, 1 fr. 50 c. Ces ouvrages se trouvent chez Désobry, E. Magdeleine et Cie, rue des Maçons-Sorbonne, 1.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER 1848.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 20 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 73 fr. 10 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 97 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1320 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 102 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3225 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

---

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC ET C<sup>o</sup>, rue Cassette, 29.

## LETTRE PASTORALE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE TULLE POUR LE JUBILÉ.

Cette LETTRE PASTORALE est une haute et brillante exposition des enseignements de l'Eglise sur les grâces spirituelles dont le saint temps du Jubilé ouvre le trésor aux fidèles. C'est un traité d'une rare profondeur et d'une immense érudition sur la nature des indulgences, leurs effets, leurs causes, leurs analogies avec le sacrement. La plume éloquente du savant évêque a su répandre les vives couleurs d'un style plein d'images sur un des sujets les plus abstraits de la théologie. Dans l'impossibilité de reproduire cette Lettre Pastorale tout entière, nous en avons détaché quelques fragments dans les parties de cette belle œuvre qui sont moins étroitement liées à l'ensemble du sujet principal.

### « NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

» Nous savons vos pieux désirs et vos religieuses impatiences. Nous-même, durant tout le cours de cette année, avons été comme en proie à un violent besoin de l'âme. Nous aurions tant aimé à vous transmettre soudain la parole du Pontife immortel que Dieu a préposé au gouvernement de son Eglise. Chaque jour de délai nous semblait une injure à cette grande autorité dont les ordres sont sacrés dans toute l'étendue de l'Univers. Quand elle fait un signe, qui oserait hésiter? et quelle barrière de main d'homme l'arrêterait un instant au seuil des nations? Pierre est le vicaire de Jésus-Christ ici-bas; les Papes, ses légitimes successeurs, héritent de sa magistrature. Armés des clefs puissantes, ils lient et ils délient, ils ouvrent et ils ferment sur la terre et dans les cieux. Un divin pouvoir n'est assujéti à aucun contrôle, son droit se déploie souverain sur toute région et à toute heure.

« Il est juste, en effet, d'accepter comme définitif ce que cette imposante » Eglise a décrété, ce qu'un Pontife si grand a exprimé une fois; lui sans lequel » la tige de la tradition ecclésiastique se fane desséchée. Devant lui les cimes des » montagnes s'abaissent, et la foule des fidèles ploie le genou; les récriminations » belliqueuses se taisent, il ne reste qu'à prendre le joug. A l'empire de Pierre le » chef et de son successeur, les pouvoirs humains sont obéissants. L'Eglise de » Pierre jette toujours au-dehors sa splendeur native, elle ne s'obscurcit pas; » d'elle, partent la loi et le jugement; vers elle accourent les hommes de tous » les points de la terre, et il le faut (1). »

« Les décrets du Siège apostolique émanent d'une autorité contre laquelle on » ne prescrit en aucune manière; tous, nous devons lui obéir sans hésiter; l'o- » béissance, devoir absolu, est absente du moment que nous nous avisons de ju- » ger ses décrets au lieu de les accomplir (2). »

» Aussi, rendez-nous cette justice, N. T. C. F., que si la publication de l'En- » cyclique de N. S. P. le Pape décrétant la grâce du Jubilé pour son exaltation a » été différée, nous fûmes condamné à cela par des causes indépendantes de notre » volonté. Du reste, nous ambitionnâmes souvent l'honneur de vous annoncer » l'existence de cette parole vénérée. Nous étions fier de nous faire le précurseur

(1) Hugo Etherianus, l. 3, contra Græcos, c. 17.

(2) Auctor Microl.



de celui qui est le représentant de Jésus-Christ ici-bas, et, dans nos courses pastorales à travers le diocèse, nous n'avons pas gardé un froid silence.

» Enfin, elle vous arrive cette parole auguste avec son charme. Prosternez-vous pour l'écouter, obéissez à tous ses commandements.

» Quand une de ces pierres choisies qui doivent porter l'Eglise, est retirée par la mort des profondeurs où la main de Dieu l'avait posée, une autre est bientôt mise à sa place. La promesse de Jésus Christ est formelle; l'Eglise ne meurt pas, le rocher de sa base est indestructible. Dans les courts intervalles nécessaires à une élection, la communauté des fidèles exhale son espérance certaine; elle s'écrie avec Pierre de Blois :

« Que le Seigneur se souvienne de sa parole, qu'il ne livre pas aux pieds des » profanateurs la vigne qu'a plantée sa droite, l'Eglise rachetée de son sang. » Qu'il ressuscite l'esprit de Moïse; qu'il relève la puissance du puissant évêque, » de cet évêque le seul souverain, le seul universel; qu'on voie l'élu, saisissant » d'une main ferme le droit de juger, heurter la Syrie de ses coups, tonner con- » tre l'Idumée, foudroyer les taureaux de Béthel... Qu'il frappe les fabricateurs » de lois iniques, et les chiens muets qui ne savent aboyer..... et la tyrannie du » siècle... et les prévaricateurs, et les orgueilleux, et les oppresseurs des pau- » vres, et ceux qui troublent la paix de l'Eglise, et les destructeurs de la foi (1). »

» Cette supplique a été exaucée naguère. Nous pleurons la perte d'un saint vieillard, noble anneau dans la chaîne des grands Pontifes. Pie IX, orné d'une vertu douce et mâle, occupe aujourd'hui le siège infrangible. Il y a à peine une poignée de mois que ce beau nom fut ajouté à la dynastie des rois spirituels, et déjà il brille de gloires nombreuses. Réjouissons-nous, N. T. C. F., et bénissons N. S. J. C. qui proportionne les dons aux besoins de son Eglise bien-aimée. Si sa providence surnaturelle est engagée par d'authentiques serments, nous sommes sûrs qu'outre l'assistance invisible promise, elle aura le soin de faire éclore les hautes intelligences et les grands cœurs, au fur et à mesure des circonstances.

« Elevé sur cette colonne du suprême apostolat qui domine la Ville et le » monde, lié d'un grand esclavage, des soins innombrables assaillent le souve- » rain Pontife, des pensers infinis l'emportent. Parce que son siège est le plus » éminent, des sollicitudes plus violentes montent et s'accumulent en son ame; » son autorité n'est plus imposante que pour lui multiplier les vastes médita- » tions. En effet, s'il règne dans les hauteurs, son œil est tenu de plonger mieux » au long et au large; et plus son titre lui donne de puissance, plus ses fardeaux » sont lourds; il veille et médite davantage, parce qu'à la plus sublime dignité » s'attachent les soucis les plus profonds; les honneurs suprêmes sont des charges » infinies; une responsabilité étendue au loin le presse d'aiguillons ardents. Le » Le Pape est préposé à l'empire universel; gardien et cultivateur général de la » vigne sacrée, il est le pasteur souverain de tout le troupeau catholique et des » pasteurs eux-mêmes. Devant ce devoir d'universelle vigilance, obligé, comme » il l'est, de répandre à travers l'immensité l'œil de l'esprit, son ame est dans la » stupeur; il tremble sous ces faix redoutables; il craint qu'une nature fléchis- » sante ne puisse les supporter (2). »

» Aussi, à peine apparu sur le grand trône où il va régner, le Souverain Pontife s'adresse au peuple des fidèles, afin que celui-ci, entreprenant le puissant travail de la prière, attire sur sa tête le secours indispensable. Pour l'animer, il

(1) Petr. Bles., ep. 27.

(2) Alex. IV., Contra lib. de periculis novissimorum temporum.

lui présente des donations précieuses, les richesses de l'immortalité; d'une main magnifique, il ouvre les trésors et les distribue.

» Ce que le Pontife nous donne est d'une rare valeur; vraiment, le monarque des esprits inaugure d'une façon bien assortie à son titre, la royauté qui lui est échue. Nous vous montrerons tout à l'heure la substance des présents offerts. Vous verrez que ce ne sont pas des profusions vaines ni puérides...

» Les souverains Pontifes ont quelquefois proclamé des indulgences pour obtenir la cessation de la guerre, la fin de la famine et des fléaux, pour la prospérité des empires, la paix entre les nations, l'éclat des lettres et des sciences, la conservation des grands hommes utiles à la patrie et à la religion. Puisque toutes ces choses peuvent être demandées à Dieu dans la prière, puisque les hommes ne sont pas criminels de désirer que leur séjour présent soit délivré du mal physique et embelli du bien temporel, comment l'Eglise agirait-elle mal en encourageant leurs vœux par l'application de l'indulgence? Il est certain d'ailleurs que des vœux semblables de la part d'une population chrétienne ne sont jamais tellement déprimés, qu'ils ne visent à un terme plus haut et plus saint. Au fond, que fait-elle donc autre chose que développer en eux l'esprit de prière, le respect à la Providence, l'attente d'une terre affranchie de trances et de douleurs? Un pareil but est certainement de l'ordre spirituel.

» Les causes ordinaires de la publication des indulgences, sont la paix de l'Eglise, ses triomphes, ses épreuves, le besoin d'exciter les peuples à la pratique des devoirs religieux, le recours à Dieu dans les calamités populaires.

» Les souverains Pontifes, à leur avènement, proclament une indulgence plénière dans toute l'étendue de l'univers, afin d'attirer sur eux la protection du ciel par la prière publique. Que nul ne dise que le motif est médiocre, et qu'il n'y a pas de proportion entre la cause et l'effet. Certes, si les destinées de l'Eglise sont la plus grande des choses, les souverains Pontifes ne montrent pas de superbe en occupant le monde spirituel de leur personne, ni ils ne dissipent vainement les saints trésors, en les proposant comme l'indemnité des concours pieux qu'ils sollicitent. Vous avez déjà vu, N. T. C. F., les titres excellents du souverain Pontife. Chef visible du corps mystique de Jésus-Christ, que lui manque-t-il pour être grand et précieux dans le cœur de tous les catholiques? Mais nous voulons vous dire avec plus de détails cette majesté spirituelle qui ne sera jamais ni trop connue, ni trop aimée. « Le Pape est le rocher établi fondement de l'Eglise » de Dieu, la pierre solide sur laquelle ont été posés tous les ordres sacrés de la » main de l'architecte sage, la base souveraine, la tête élevée de la chrétienté, le » vicaire du Christ notre Seigneur en cet univers, en vertu d'une succession » réelle et légale, le Pontife suprême auquel Jésus n'a pas donné en vain les clefs » des hauteurs et des abîmes, et les troupeaux raisonnables achetés de son précieux sang (1). »...

» La dynastie des Pontifes de Rome est surnaturelle. Il est inutile de chercher dans le génie ou dans le hasard l'explication de ce phénomène des rois impéris-sables. Tout est en la parole de Jésus, là et nulle part ailleurs. Cette parole soutient l'accident glorieux non moins validement qu'elle soutient les réalités de la nature. Et puisque nous avons nommé la nature, cette création du second ordre, reconnaissons-la œuvre de Dieu, bonne et belle; mais ne la dotons pas arbitrairement de vertus qu'elles n'ont pas reçues. Oui, la papauté est un accident, un ajout magnifique, comme la grâce, comme la gloire, comme l'Homme-Dieu. L'Homme-Dieu n'est pas le produit des forces de l'humanité; la grâce, cette par-

(1) Adam., archim. Camer. patriarch. Babyl.

ticipation à l'essence divine, et la gloire, cette autre participation plus limpide, nous n'en avons pas les rudiments en nous. La Papauté fut construite de Dieu, elle aussi, en-dehors et au-dessus du sang et de la chair; elle appartient au plan de la miséricorde; elle est un accident. Mais nous sommes sûrs que cet accident durera : la nature n'a d'autres certitudes que la parole de Dieu. Par elle sont maintenus l'esprit et la boue; par elle la grâce ne serait pas suffisamment consolidée? Quant à ces accidents d'une autre sorte que la Providence ne s'est point obligée à faire se suivre régulièrement dans le monde, nous ne sommes pas insensibles à ce qu'ils peuvent contenir de grand. Mais ce ne sont qu'éclosions intermittentes, fleurs ou soleils inégalement semés. Nous éprouvons une juste fierté, nous enfants de l'Eglise, de pouvoir montrer de ces accidents-là dans les séries séculaires de nos Papes, plus qu'on n'en trouve sur aucune autre ligne d'existence. Et au moment présent, notre piété filiale s'émeut de bonheur, en contemplant dans l'héritier de Pierre des magnificences incomparables de l'intelligence et du cœur. Mais notre solidité divine vient de plus haut. Si les sommets du pontificat sont une école de grandeur, si Dieu veille pour que les hommes illustres y abondent, il n'a pas engagé sa parole expresse, son serment de Dieu. Ces accidents seront répétés et multiples; ils ne peuvent avoir la suite et la fermeté d'une création continue. Dieu fonde les lois, il distribue les faveurs. Il y a deux familles d'esprits dans le monde : l'une n'est éprise que des manifestations brillantes de la nature; le génie et la force l'enivrent; elle estime que tout sort de ces sources humaines. A celle-ci nous répondons que l'Eglise ne cède à personne la palme des grands monarques; qu'aucun symptôme n'annonce qu'elle doive se la laisser arracher. L'autre admet l'action immédiate de Dieu, son bras présent, son amour et son intelligence éployés sur l'Eglise, comme l'aile des oiseaux sur la couvée. Nous sommes de cette famille, N. T.-C. F., nous sommes les fils de la Foi.

« Le Christ, suspendu à la croix, avait le front tourné vers l'hémisphère occidental; sa tête s'inclina de ce côté quand il mourut. Ce prêtre souverain, véritable, par l'oblation de son esprit et de son corps, par l'effusion d'un sang sacré, consacra le monde et en particulier la région de l'Occident; et, en effet, n'est-ce pas dans cette région qu'a fixé sa demeure le Pontife de Rome, celui à qui, par-dessus tous les évêques de la terre, le Christ a conféré, par excellence, le droit de lier et de délier dans toute la plénitude du pouvoir? Cette dignité ineffable, le démon l'avait soupçonnée lorsqu'il ambitionnait de mettre son trône dans les flancs de l'aquilon; il espérait devenir semblable à Dieu, pourvu qu'il lui fût donné d'exercer son cruel empire sur les hommes... Mais l'orgueilleux tomba; il s'était follement dressé contre le Créateur, aspirant à usurper une principauté que celui-ci s'était réservée... Le prince du mal s'était donc installé avant la venue du Christ dans la ville de Rome; de là, par ses cultes sacrilèges et son précepte mauvais, il tyrannisait l'univers. Notre Seigneur Jésus-Christ, monté sur la croix d'où il devait le vaincre, s'appropriâ la ville en inclinant la tête de son côté, au moment de sa mort... Rome, quoique faisant partie de l'Occident, a son site dans une zone brûlante. Cette position géographique est peut-être l'emblème des attributions de la ville mère et reine de toutes les cités; embrasée de la flamme de la charité divine, elle réchauffe les glacés par les saints exemples et la bonne renommée; elle illumine les ignorants par la divine science. N'est-elle pas la brillante reine assise à la droite du Fils de Dieu, avec son manteau d'or couvert de broderies? Dans son sein habite celui qu'à cause des splendeurs de son très-excellent pouvoir, toutes les nations appartenant à l'ordre du salut proclament avec amour, dans leurs langues variées, le Pontife romain, le

» suprême prince, le plus élevé des prêtres... Ville mystérieuse, elle est littérale-  
 » ment la cité du grand roi, la cité de Dieu ; dans son enceinte, le Seigneur dé-  
 » ploie spécialement sa puissance. C'est sur son sol que se lève la plus haute des  
 » souverainetés reconnues par les citoyens de la Foi. On l'appelle à bon droit la  
 » Montagne du Testament, le Mont Sacré. En effet, par sa mort le Christ y fonda  
 » pour le Pontife romain un vaste héritage d'excellence, de dignité, de paix et de  
 » gloire ; il l'y créa monarque constitué à jamais au-dessus de tous les princes du  
 » sacerdoce. Afin de consolider cette ville très-sacrée et de la purifier des souil-  
 » lures des idoles, après avoir lui-même versé son divin sang, le Seigneur convo-  
 » qua l'innombrable multitude des saints ; il voulut que chaque patrie eût à Rome  
 » un représentant qui lui apportât de pieux tributs. La Judée donna Pierre, chef de  
 » l'apostolat ; la Cilicie, Paul, docteur des Gentils ; les Espagnes donnèrent le très-  
 » saint lévite Laurent ; leur sang empourpra la cité, leurs os la décorèrent. Des  
 » autres régions de l'univers furent députés et des martyrs difficiles à compter, et  
 » de nobles confesseurs qui, offrant à l'envi leur sang et leur foi, voulurent y pren-  
 » dre le repos de la tombe, et ainsi lui donnèrent un sceau de grande majesté. Elle  
 » est si sainte, cette ville, que quiconque chemine vers elle dans un esprit catho-  
 » lique, résolu à se corriger des crimes qu'il a commis, quels qu'ils soient, il est  
 » assuré d'en obtenir la rémission et de recevoir la grâce par le ministère du Pon-  
 » tife Vicaire très-intime du Christ, héritier et successeur de Pierre. Dans les  
 » temps reculés, le prince des esprits pervers, voulant solenniser ses folies et son  
 » culte, avait rassemblé dans cette ville les meilleures dépouilles des peuples, les  
 » perles, l'or, l'argent, les marbres. Le Fils de Dieu, plus fort que lui, est survenu  
 » et a livré ces trophées aux apôtres et aux martyrs ; ce qui servait à l'idolâtrie  
 » tourne à l'honneur des Eglises saintes. Le démon thésaurisait ; il ne savait pas à  
 » qui profiterait sa peine... Il obéissait, sans s'en douter, à l'ordre de Dieu... Le  
 » trompeur a été pris dans son piège ; lui et les siens ont fait un long travail pour  
 » l'ornement du trône du Fils de l'Eternel. L'Occident se glorifie, à bon droit, de  
 » posséder la mère des cités, la reine des grandeurs ; par elle il a un trésor exubé-  
 » rant de dons célestes (1).»

» A partir du jour où Pierre prit possession de la ville prédestinée, dix-huit  
 siècles ont fui. Ce grand pouvoir de la Papauté traverse les âges, complet, indé-  
 » lectible. Construit de la main même de Jésus, il ignore les additions et les re-  
 » tranchements. Dieu n'a remis à personne le soin de remanier la forme de sa pré-  
 » sence dans l'Eglise. Les pouvoirs terrestres ont d'autres origines ; simples pro-  
 » duits des conventions humaines, des génies divers ont présidé à leur naissance ;  
 » leur vie n'a pas les promesses ; leurs éléments se peuvent altérer. Aussi, dans  
 » cet ordre, les retours, les améliorations, les réformes, sont de mise. Il est bien  
 » de redresser ce qui dévie, de reconstruire ou de perfectionner l'instrument de la  
 » félicité des peuples. Le monarque spirituel de l'Eglise ne songe qu'à commander  
 » et à servir, selon les saintes et sacrées prescriptions du fondateur. Le roi d'un  
 » royaume de la terre a pu interroger la tradition effacée de ses domaines. Servi-  
 » teur des serviteurs de Dieu aux régions de la Foi, l'immortel Pie IX veut im-  
 » porter dans la sphère temporelle, où il a un sceptre, l'idée chrétienne du pou-  
 » voir, alliée aux souvenirs d'un passé légitime et aux progrès licites des temps  
 » nouveaux : c'est le droit de son génie et de son cœur (2).

» Prions, N. T.-C. F., pour que Dieu couronne tant de nobles travaux.»

(1) Lucas Tudensis, lib. II, contra Albig., c. 12.

(2) Le surnaturel n'est pas opposé au naturel. La grâce ne détruit pas la na-  
 » ture. Il ne s'agit pas de la ruine de l'une par l'autre ; il ne peut être question que

---

 REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La situation de Rome se présente sous deux aspects qui offrent un pénible contraste. D'un côté, la généreuse confiance de Pie IX et son infatigable dévouement à la prospérité de ses sujets, lui inspirent chaque jour de nouvelles mesures qui développent et complètent peu à peu le magnifique plan de ses réformes. De l'autre, l'incorrigible et bien coupable conduite de quelques meneurs entretient une inquiète agitation parmi le bas peuple, et pousse ces hommes, si faciles à égarer, à des démonstrations qui ne peuvent qu'arrêter dans les bons citoyens l'élan de l'allégresse publique, contrister l'ame si délicate de Pie IX, et créer à son gouvernement de véritables embarras. Sa Sainteté vient de publier un *Motu proprio* sur la réorganisation du conseil des ministres. Ce décret établit neuf ministres indépendants les uns des autres, et ne relevant directement que du souverain Pontife. Cependant le conseil des ministres devra se réunir chaque semaine sous la présidence du cardinal secrétaire d'Etat. Il en résulte une division régulière des affaires qui sera d'un grand avantage pour leur prompt expédition et pour l'ensemble du service. Le *Motu proprio* ne décide pas précisément la question dont on se préoccupe beaucoup plus au-dehors qu'à Rome même, celle de la sécularisation de certaines charges publiques. Il établit seulement en principe, que le secrétaire d'Etat sera toujours un cardinal, et son substitut un prélat, sans parler des autres ministres. On croit généralement que Pie IX a voulu se réserver la faculté d'appeler autour de lui, suivant les circonstances, les hommes les plus éminents, soit ecclésiastiques, soit laïques, qui se trouveraient dans ses Etats.

Voilà comment le souverain Pontife poursuit son œuvre immortelle, et répond aux injustes déclamations de tant d'ingrats qui l'accusent d'obéir à des influences rétrogrades. Les meneurs de la petite faction turbulente qu'aucun bienfait ne peut toucher, qu'aucune réforme qui ne

de rapports. Saint Thomas enseigne que la science naturelle acquise ici-bas sera complétée dans l'autre vie, afin que la nature de l'homme ait toute sa perfection. Mais jusqu'où ira le fait divin de Jésus-Christ dans l'individu, dans la famille, dans la société? L'hypothèse qui fait l'esprit humain juge souverain de l'essence des divers ordres divin et terrestre, laisse l'ordre divin sans garanties contre les méprises et l'arbitraire. La raison tracera la périphérie des réalités terrestres, comme elle l'entendra. Ces lignes autacieuses deviendront autant de limites que le divin ne pourra franchir; qui empêchera qu'on ne lui enlève successivement l'espace, qu'on ne le confine dans des coins rétrécis, qu'on ne l'annihile? Il n'est pas à craindre que le divin se méprenne. En s'installant dans le monde, il est chez lui; il n'a risque de méconnaître les réalités que lui-même y a posées sous forme de créatures; il n'a aucun intérêt à les blesser. S'il a tant fait que de se produire sensiblement au milieu d'elles, ce doit être pour leur faire du bien; chaque sacrifice exigé est un procédé qui les élève et les transfigure. L'homme, devenu chrétien, est plus grand sans nul doute, le développement animal et rationaliste, modéré chez lui par l'avènement de l'élément surnaturel, trouve une merveilleuse compensation dans la perfection chrétienne. Il en est de même de la société.

sera pas radicale ne peut satisfaire, dénaturent jusqu'à ces manifestations par lesquelles la joie et la reconnaissance publique éclataient naguère d'une manière si digne et si touchante. Malgré la meilleure volonté du monde, il serait difficile de reconnaître le véritable peuple romain dans cette multitude sans nom, comme sans intelligence, qui pousse des clameurs sous les fenêtres du Pape, promène aussi des bannières et des flambeaux dans les rues de Rome, monte de la place du Peuple au Quirinal, cohue bruyante, instrument aveugle entre des mains qui sont bien imprudentes, si elles ne sont pas perfides. Tels ont été le caractère et l'aspect d'une promenade populaire qui a eu lieu le 27 décembre. Croyant peut-être encore, dans leur bonne foi, porter à Pie IX les hommages d'un peuple fidèle et dévoué, à l'occasion de sa fête, quelques centaines d'individus semblent ne s'être rendus au Quirinal que pour y faire entendre des clameurs tout au moins équivoques. C'était une multitude ramassée dans les quartiers les plus misérables de la ville : des musiciens et des porte-drapeaux marchaient en tête. Pie IX, avec cette mansuétude et cette bienveillance affectueuse qui sont le fond de sa noble nature, a daigné cependant paraître au grand balcon du palais et donner sa bénédiction apostolique. Mais que ce spectacle était différent de celui que présentait l'année dernière, à pareil jour, la même place de Monte-Cavallo ! Combien les vociférations incohérentes de *Vive Pie IX seul, vive la liberté ! Saint-Père, la liberté à Paradisi !* ressemblaient peu à cette voix unanime de tout un peuple répondant à genoux et avec l'accent le plus religieux aux paroles saintes de la bénédiction ! Il faut savoir, pour l'intelligence de quelques-uns de ces cris, que peu de jours avant, l'employé Paradisi, qui avait accusé de malversations l'administration des sels et tabacs, avait été incarcéré par ordre du tribunal *del Governo*, saisi de la plainte du prince Torlonia. Le Pape a calmé d'un geste de sa main et de quelques recommandations paternelles, ces cris de la multitude, qui s'est bientôt dispersée sous un déluge de pluie.

— Le Saint-Père a célébré pontificalement la messe de minuit, pour la solennité de Noël, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure où sont gardées les précieuses reliques de la Crèche du Sauveur. Le lendemain, jour de la fête de la Nativité de Jésus-Christ, Sa Sainteté s'est rendue en grande cérémonie à la basilique de Saint-Pierre, et avec la pompe ordinaire de cette auguste solennité, elle y a célébré la messe pontificale, à laquelle assistaient le sacré collège, la prélatrice et la magistrature romaine.

---

## PARIS.

OBSÈQUES DE S. A. R. MADAME ADÉLAÏDE.

On écrit de Dreux, 5 janvier 1848 :

« Une grande et touchante simplicité a présidé aux funérailles de Madame la princesse Adélaïde. La religion seule y a déployé ses pompes pleines de consolation. A onze heures et demie, les cloches de la chapelle ont annoncé l'appro-

cho du cortège funèbre. Les princes, en uniforme de lieutenants-généraux, et couverts de longs manteaux de deuil, suivaient le char, accompagnés de leurs aides-de-camp et de leurs officiers, et suivis des autorités civiles et militaires du département.

» La force militaire qui accompagnait le convoi se composait d'un peloton du 1<sup>er</sup> de cuirassiers et de deux pelotons d'infanterie de ligne, marchant en tête du convoi, et de plusieurs compagnies de la garde nationale de Dreux.

» Après avoir traversé la ville, dont la plupart des maisons avaient des drapeaux voilés de noir flottant à leurs portes, le cortège a continué sa marche et est arrivé au bas de la rampe par laquelle on gravit la colline sur laquelle s'élève la chapelle sépulcrale.

» Quand Mgr l'archevêque de Calcédoine a eu jeté l'eau sainte sur le cercueil, le cortège s'est dirigé directement vers la résidence royale, et s'est arrêté à la grille d'entrée, où le roi, en grand deuil, attendait les restes mortels de S. A. R.

» Sa Majesté, la tête découverte, profondément émue, mais pleine de fermeté, a pris aussitôt la tête du deuil en avant des princes et de deux cents prêtres en surplis qui entouraient le char.

» Bientôt, le cercueil est arrivé à la porte de la chapelle, où se trouvaient les pauvres de la ville, tenant un cierge à la main et habillés aux frais de la liste-civile.

» Sa Majesté a pris place devant l'autel, ayant à sa droite la reine, madame la duchesse de Nemours, madame la duchesse de Saxe-Cobourg, et MM. le prince de Joinville et le duc de Montpensier ; à sa gauche, la reine des Belges, madame la duchesse d'Orléans, M. le duc de Nemours et M. le duc de Saxe-Cobourg.

» Les officiers de la maison du roi et de celles des princes, les autorités civiles et militaires, et tout le service de LL. MM. et de LL. AA. RR. emplissaient l'enceinte de la chapelle.

» Après la messe, l'archevêque de Calcédoine, qui officiait, et les trois évêques de Versailles, d'Evreux et d'Amat ont jeté l'eau bénite sur le cercueil, qui a été ensuite porté dans le caveau de la chapelle.

» Le roi, avec une émotion qui gagne toute l'assistance, suit le cercueil et descend, avec les princes et ses aides-de-camp, dans la chapelle sépulcrale, où l'avaient précédé les quatre évêques et le clergé officiant. Après le *de Profundis* chanté dans cette nécropole souterraine, Mgr l'archevêque officiant a offert au roi l'eau bénite.

» Le roi s'est approché du tombeau... il a jeté l'eau bénite sur la dépouille chérie ; puis, se recueillant dans un douloureux et suprême adieu, il s'est agenouillé sur la pierre, qu'il a arrosée de ses larmes.... Alors le visage de S. M. se voile d'une sombre et soudaine pâleur. Appuyé sur ses fils qui se pressent autour de lui, il se sent chanceler et les sanglots étouffent sa poitrine. Ce n'est qu'après un instant de lutte sur lui-même que le roi parvient enfin à retrouver toute sa fermeté. Il jette encore une fois un regard douloureux vers la tombe où va reposer celle qui fut l'objet de toute son affection, et gravit lentement les marches de la chapelle sépulcrale pour rejoindre la reine et les princesses.

» Après s'être arrêtée quelques instants au pied du principal autel, S. M., suivie de la reine, des princes et des princesses, s'incline tristement devant la foule des assistants, et rentre dans les appartements avec la famille royale.

» Une heure après, S. M. a quitté Dreux, non sans avoir ordonné que d'abon-

dans les années fussent distribuées aux pauvres de la ville. C'était encore honorer Madame la princesse Adélaïde dans une de ses vertus qui laisseront le plus de souvenirs durables sur la terre, la bienfaisance. »

Parmi les actes qui caractérisent au point de vue religieux les événements qui viennent de désoler la Suisse, parmi toutes ces spoliations et tous ces sacrilèges attentats, il en est un plus odieux qui domine tous les autres, et qui soulève partout les mêmes répulsions : c'est la destruction du monastère hospitalier du Saint-Bernard, l'une des plus belles institutions dont le christianisme et l'humanité s'honorent. On ne lira pas sans éprouver un serrement de cœur la lettre suivante, que nous adresse le vénérable prévôt du lieu de son exil :

« La tradition et l'histoire nous apprennent que la montagne appelée aujourd'hui le Grand-Saint-Bernard était, il y a près de neuf siècles, un séjour horrible d'idolâtrie et de brigandages. Un véritable ami des hommes, un héros de la charité chrétienne, franchit ce repaire de brigands, renversa l'idole, détruisit l'idolâtrie, et près des ruines de Jupiter Pœnin, planta la croix et fonda un hospice pour y donner à de nombreux passagers refuge contre les tempêtes et protection contre les traitements atroces des habitants du lieu. Dès la fin du dixième siècle, époque de sa fondation, ce monument admirable de la charité de Bernard de Menthon n'a pas un instant interrompu son œuvre merveilleuse ; il fut toujours desservi par des religieux, selon le but de son institution et l'esprit de son saint fondateur. Des empires se sont écroulés, des établissements qui semblaient éternels ont disparu, l'hospice du Grand-Saint-Bernard, nonobstant les plus violents orages, a toujours subsisté. Napoléon lui-même, sous l'empire duquel tant d'institutions monastiques ont été frappées de mort, a respecté et laissé vivre le Grand-Saint-Bernard. Bien plus, sur le modèle de cet hospice, il en fit bâtir deux autres, l'un au Simplon, l'autre au Mont-Cenis. Afin que les sujets ne manquassent pas, ce grand homme exempta du service militaire les jeunes gens qui aspiraient à se vouer aux exercices de l'hospitalité qui se pratique dans cette maison envers tous les voyageurs, de quelque condition, de quelque nation, de quelque religion qu'ils soient.

» Dans tous les lieux du monde, sous tous les climats, dans toutes les bouches, se trouve l'éloge du Grand-Saint-Bernard. Les âmes généreuses de toutes les nations se sont fait un devoir et une gloire de contribuer au maintien de l'hospice et à son agrandissement. Il était réservé à notre temps de voir tomber sur cet établissement des malheurs peut-être irréparables. Le gouvernement provisoire du Valais, né de la révolution, vient de le frapper d'une contribution de 120,000 francs de France, à titre d'à-compte, et le met par là dans l'impossibilité de continuer pleinement et librement son œuvre. Le même gouvernement le fit envahir le 15 décembre par la force armée ; la plupart des soldats étaient des Vaudois ; ils se conduisirent honnêtement. Mais à la suite de la troupe arrivèrent quatre commissaires cantonnaux, MM. Antoine Dufay, de Monthey ; Emmanuel Jaris, d'Orsières, avocat ; Tavernier, juge au Bourg-de-Martigny, et le notaire Michellod, du même lieu. Ces messieurs avaient la mission de faire un inventaire exact et détaillé de tous les meubles et immeubles que l'hospice possède, tant en Valais qu'ailleurs. Les supérieurs s'étant absentés de l'hospice, les jeunes religieux seuls eurent à traiter avec les commissaires. Ils refusèrent d'assister à leurs opérations et protestèrent avec énergie, de vive voix et par écrit, contre cette mesure inique. Découragés par cette résistance inattendue



d'une dizaine de jeunes et simples religieux, ne sachant à quoi se résoudre, n'osant, pour ainsi parler, prendre sur eux une responsabilité aussi flétrissante, MM. Tavernier et Michellod partirent le 16 pour aller chercher de nouveaux ordres auprès du gouvernement. Le 18, à deux heures après minuit, arrivèrent au Grand-Saint-Bernard deux commissaires fédéraux, MM. Delarageaz, de Vaud, et Frey, de Bâle.

» M. Druet, commissaire en chef, et M. Franchini du Tessin, ne voulant pas franchir le Saint-Bernard, restèrent au bourg Saint-Pierre, à trois lieues de l'hospice. Bientôt après son arrivée, M. Delarageaz notifia aux religieux assemblés la mission dont il se disait chargé de par la Confédération. Il parla d'une façon assez obscure. On vit cependant que tout son discours tendait à arracher aux religieux leur coopération à un inventaire, la déclaration des objets qu'on avait exportés pour les mettre en sûreté, objets que l'on menaça de faire remonter *aux frais de l'hospice*. Selon ces messieurs, les biens des corporations religieuses sont du domaine de la Confédération; les religieux n'en sont point administrateurs, pas même usufruitiers, mais de simples dispensateurs. On fut inébranlable, on se retrancha unanimement derrière les protestations faites par les religieux au gouvernement et à ses délégués cantonnauz. M. Delarageaz alors ordonna à M. Dufay d'inviter les religieux, par trois sommations juridiques, à ouvrir les portes, à déclarer les avoirs de l'hospice, et à certifier l'inventaire qu'on en ferait; déclarant que s'ils persistaient dans leur refus, la force serait employée. C'est le moyen qu'il fallut mettre en usage. Les portes, qui ne purent être ouvertes au moyen de fausses clefs et de passe-partout, furent enfoncées à coups de hache. Les commissaires fédéraux avaient eu soin de se faire accompagner par un serrurier pour crocheter les portes.

» Cette odieuse mesure avait déjà eu lieu dans une maison que l'hospice possède à Martigny, maison destinée à servir d'asile aux religieux que l'air sévère et meurtrier du Grand-Saint-Bernard ne rend que trop souvent infirmes et malades, et où se retirent aussi les vieillards qui ont besoin de soulagement après une vie laborieuse. Cet asile des vieillards et des infirmes n'a pas été plus épargné que le Grand-Saint-Bernard; la force armée y fit invasion; on y procéda avec rigueur à un inventaire minutieux. Les appartements du prévôt, supérieur de la Congrégation, ont été ouverts de vive force par la main d'un serrurier. Au Grand-Saint-Bernard, les commissaires se sont emparés des clefs qu'ils ont pu prendre; ils ont placé aux portes et à quelques fenêtres de l'hospice des sentinelles, fusil chargé, avec ordre de faire feu sur ceux, religieux ou autres, qui emporteraient des objets appartenant à l'établissement. On pousse la rigueur jusqu'à fouiller les sacs des voyageurs à leur départ. La garnison vit aux frais de l'hospice. La dérision la plus amère est ajoutée à cette persécution. Les commissaires du gouvernement ne rougissent pas de dire aux religieux que l'on ne veut point les chasser, ni les gêner dans l'exercice de l'hospitalité, et cependant on ruine l'établissement par des impositions en argent et en denrées, et les religieux sont abreuvés de chagrin.

» Nous livrons à la publicité ces actes de spoliation, afin que l'Europe connaisse et juge à leur juste valeur les hommes qui gouvernent aujourd'hui le Valais.

» *Le prévôt du Grand-Saint-Bernard et du Simplon,*

» F. BENJAMIN FILLIEZ.»

## LES PIÈCES DIPLOMATIQUES RELATIVES AUX AFFAIRES DE SUISSE ET D'ITALIE.

M. le ministre des affaires étrangères vient de communiquer aux deux commissions de l'adresse pour la chambre des pairs et pour celle des députés, un grand nombre de pièces diplomatiques relatives aux affaires de Suisse et d'Italie. Celles de ces pièces officielles qui concernent la Suisse, malgré beaucoup de réticences, expliquent assez clairement les motifs de l'attitude indécise de notre gouvernement. Selon sa coutume, il a laissé à l'injustice ou à la mauvaise foi, l'avantage de l'audace; et voilà pourquoi la diète radicale et lord Palmerston sont si fiers, la première de ses odieux triomphes, le second du succès de sa tactique de jalouse rivalité. Mieux que personne, le célèbre historien de la civilisation a su proclamer dans ses livres et dans ses leçons, qu'en politique, comme sur le champ de bataille, les bonnes intentions ne suffisent pas. Toujours, en effet, il a été vrai que la répression prompte et énergique doit aller au-devant des audacieux emportements de l'injustice. A quoi sert donc de venir étaler aujourd'hui des dépêches diplomatiques, puis un autre jour de formuler à la tribune de hautes théories, ou de proclamer les sympathies de notre gouvernement pour le Sonderbund, quand celui-ci, malgré l'incontestable évidence de son droit, a succombé d'une manière si déplorable sous vos yeux, sans avoir été soutenu ni par la force de vos armes, ni par l'ascendant moral de votre diplomatie? La discussion publique qui va bientôt s'engager à la chambre, montrera si notre diplomatie n'a pas éprouvé à Londres, comme en Suisse, un nouvel échec. Lord Palmerston cherche à faire croire que dans cette bataille diplomatique il joue le rôle et obtient le succès de lord Wellington à Waterloo. Ce n'est point à nous d'essayer de renverser le piédestal que s'élève de ses propres mains le chef du *foreign office*; mais est-il possible de voir sans un sentiment d'indignation toute patriotique, qu'un ministre anglais, si élevé qu'il soit dans les affaires de son pays, sans autre génie que son caractère tracassier et brouillon, à deux reprises différentes dans l'espace de cinq à six ans, soit parvenu à tenir en échec toute la puissance d'un pays tel que la France? On s'en souvient encore, et comment l'oublier? n'est-ce pas lord Palmerston qui, en 1840, arrêta net, à propos de l'Égypte, la politique de M. Thiers? La fameuse note du 8 octobre et le rappel de notre escadre, ont pour long-temps imposé au chef du cabinet du 1<sup>er</sup> mars une attitude un peu moins fière que celle que d'habitude il prend dans ses discours à la tribune. M. Guizot, qui n'avait guère été plus heureux sur le droit de visite, n'aura pas à cueillir, nous le craignons bien, une plus grande moisson de lauriers, après cette campagne diplomatique en Suisse. Lord Palmerston a moins parlé de droits et de justice, mais il a compté sur l'énergie et l'audace des radicaux: dès-lors il se place à la tête des vainqueurs, et jusque dans ses notes diplomatiques, il répète le mot brutal et terrible des antiques oppresseurs du monde: *VX VICTIS!* *Le Sonderbund est vaincu, c'est un malheur pour lui.* Est-ce donc là tout ce qu'il faut attendre de la politique anglaise? Le canon de Beyrouth, les calamités du Liban, et à cette heure les dévastations de la Suisse catholique, ne le proclament que trop haut. Mais Carthage, mais Rome aussi sont tombées pour avoir trop abusé de la victoire du fait oppresseur contre

le droit évident ; mais l'Irlande, cette sœur opprimée, affamée et réduite au désespoir, dit assez énergiquement à l'Angleterre : Non, le malheur de la défaite n'atteint pas seulement le vaincu, dans son excès il remonte à sa cause et l'entraîne tôt ou tard à la même ruine.

En attendant, il est bon de se faire une idée de ces pièces officielles, où se révèlent, en partie du moins, les vues de notre politique à l'égard de la Suisse et de l'Italie. On comprend qu'il nous est impossible de les donner dans toute leur étendue. Celles qui concernent la Suisse sont au nombre de vingt-deux. La dernière nous paraît résumer exactement toutes les autres : c'est la dépêche de M. le duc de Broglie à M. Guizot. La Suisse, lord Palmerston et toute la politique de notre gouvernement, en cette si grave affaire, s'y trouvent mis en relief d'une manière trop précise pour que nous essayions de l'abréger par l'analyse. Nous citerons également, comme les plus importantes de celles qui regardent l'Italie, deux autres dépêches à notre ambassadeur à Rome.

*M. le duc de Broglie à M. Guizot.*

Londres, le 2 décembre 1847.

Monsieur le ministre,

Au moment où j'entrais ce matin chez lord Palmerston, pour discuter avec lui l'affaire de la Plata, il m'a donné lecture d'une dépêche de Berne qui ne contient rien de plus que le narré des journaux d'hier soir. Puis il m'a dit de lui-même :

« Notre médiation, je le crains, sera devancée par les événements. Voici néanmoins les instructions que j'ai données à sir Stratford Canning. Il doit se rendre immédiatement à Berne. Si le Sonderbund est encore sur pied, il enverra, de de concert avec les envoyés des quatre autres cours, la Note convenue. Si le Sonderbund n'existe plus qu'en partie, il considérera la partie subsistante comme équivalente au tout, et il la traitera comme telle. S'il n'existe plus de Sonderbund, la médiation tombe. Il s'adressera dès-lors uniquement à la diète, mais dans le sens de la Note convenue ; il ne se bornera pas à lui recommander la modération, il l'avertira que l'existence de la Confédération helvétique repose sur l'indépendance et la souveraineté des cantons ; que la diète doit se garder d'y porter à l'avenir la moindre atteinte, et que, s'il devenait nécessaire d'introduire dans le pacte fédéral quelques changements, ces changements ne pourraient être valides qu'avec le consentement et l'unanimité des cantons.

» Cela vous convient-il ? a ajouté lord Palmerston.

» Parfaitement, ai-je répondu, mais à la condition que sir Stratford Canning ne professera point à Berne le principe que vous avez semblé indiquer avant-hier au parlement, à savoir que la déclaration du 20 novembre 1815 protège, en toute hypothèse, la diète contre toute action des puissances étrangères, et lui garantit l'inviolabilité de son territoire, quoi qu'elle fasse, à quelques extrémités qu'elle se porte. Recommander en effet la modération et le respect du droit à des vainqueurs dans l'ivresse même de la victoire, lorsqu'ils tiennent leurs ennemis sous leurs pieds, à des vainqueurs gouvernés eux-mêmes par des clubs où toute la violence des passions révolutionnaires est déchaînée, comme elle l'était en France en 1793, et leur dire en même temps qu'ils n'ont rien à craindre de personne, quelque usage criminel qu'ils puissent faire de leur pouvoir, ce serait d'ailleurs, ai-je ajouté, les tromper, ce qu'il ne faut jamais faire, car ni mon gouvernement, ni aucun des gouvernements continentaux de l'Europe ne sau-

ni admettre une semblable théorie ; je suis bien aise de saisir cette occasion pour m'en expliquer à fond avec vous.

» Voyons, m'a dit lord Palmerston. — La déclaration du 20 novembre 1815, si-je dit, n'est autre chose que la reproduction d'une première déclaration de même nature, faite à Vienne, le 20 mars de la même année. Ces deux déclarations ont garanti à la Suisse, sous certaines conditions par elle acceptées, un état de neutralité perpétuelle, et par suite de cet état de neutralité, l'inviolabilité de son territoire ; en d'autres termes ; elles ont garanti à la Suisse, sous les conditions susdites :

» 1<sup>o</sup> Qu'en cas de guerre entre les puissances limitrophes de la Suisse, celle-ci restera neutre nécessairement et de plein droit. Je dis en cas de guerre ; car l'état de neutralité suppose l'état de guerre ; il n'y a de neutres que là où il y a des belligérants ;

» 2<sup>o</sup> Qu'aucune des parties belligérantes ne pourra contraindre la Suisse à prendre fait et cause en sa faveur, comme la république française y a contraint, en 1797, la république helvétique.

» Voilà le sens du mot de « neutralité perpétuelle ; »

» 3<sup>o</sup> Que les parties belligérantes ne pourront choisir la Suisse pour champ de bataille, comme l'ont fait, en 1799, la France, l'Autriche et la Russie ;

» Qu'aucune des parties belligérantes ne pourra traverser le territoire helvétique pour attaquer son adversaire, ainsi que l'ont fait les alliés en 1814, lorsqu'ils ont passé le Rhin au-dessus de Bâle pour envahir l'Alsace.

» Voilà le sens du mot *inviolabilité du territoire*.

» Telle est la signification, telle est la portée, telles sont les limites de la garantie accordée à la Suisse en 1815. Les puissances réunies au congrès de Vienne ont pensé, avec raison, qu'il était dans l'intérêt commun de l'Europe d'interposer entre les monarchies militaires du continent un Etat *perpétuellement inviolable aux armées des belligérants*. La garantie va jusque-là ; mais la garantie ne va pas plus loin. Elle s'arrête où s'est arrêtée l'intention des signataires de l'acte de Vienne et des déclarations du 20 mars et du 20 novembre 1815.

Je me suis tu un instant, attendant quelque objection ou quelque distinction, et me préparant à combattre l'une ou l'autre. Lord Palmerston n'a rien contesté ; il a pleinement admis que telle était uniquement l'intention des puissances, en ajoutant cependant que quelquefois, dans les traités, les expressions employées allaient plus loin que les idées. « C'est un malheur, ai-je répondu, quand cela est ; ce n'est pas ici le cas : le mot *inviolabilité du territoire* étant parfaitement expliqué et limité par la déclaration même du 20 novembre, pour peu qu'on ne sépare point les paragraphes et qu'on les interprète l'un par l'autre.

» D'ailleurs, ai-je repris, à quelles conséquences ne serait-on point entraîné dans le système contraire ? L'article 8 du pacte fédéral accorde à la diète le droit de guerre, sous l'unique condition que la diète ne pourra voter la guerre qu'à la majorité des trois quarts des voix. La Confédération helvétique aurait le droit de guerre contre ses voisins, et ils ne l'auraient pas contre elle, elle pourrait attaquer notre territoire sans que nous puissions attaquer le sien ; elle pourrait nous porter des coups qu'ils nous serait interdit de lui rendre, Son territoire, inviolable, serait un lieu d'asile, un sanctuaire d'où elle pourrait faire irruption de tous les côtés, sans autre risque que d'être réduite à s'y réfugier en cas de revers ! Cela est-il possible ?

» Non, assurément, a dit lord Palmerston ; et si la Suisse devient agressive, elle doit supporter les conséquences de son agression.

» Et si elle donne à ses voisins un motif légitime de guerre, elle doit s'atten-

dre à toutes les conséquences de la guerre. Mais ce n'est pas tout : les cantons dont se compose la confédération helvétique sont des cantons souverains, comme les Etats dont se compose la confédération germanique. Les grands cantons n'ont pas plus le droit de conquérir les petits et de se les assujettir, qu'un des grands Etats de la confédération germanique n'aurait le droit d'en faire autant à l'égard d'un des petits ; par conséquent, si cela arrivait, toutes les puissances de l'Europe auraient le droit d'y mettre ordre de gré ou de force. »

Lord Palmerston en est convenu.

« Enfin les cantons opprimés, s'il y en a, comme tous les Etats souverains opprimés, ont le droit de s'adresser à leurs voisins pour leur demander secours et assistance, et ces voisins ont le droit d'examiner, chacun pour son compte, jusqu'à quel point la justice ou la politique, la prudence et l'humanité l'autorisent ou lui défendent de répondre à cet appel.

» D'accord, m'a dit lord Palmérston ; mais il ne faut pas que le remède devance le mal.

» J'en demeure d'accord à mon tour, ai-je répliqué. Je suis, vous le savez, aussi ennemi que personne du principe d'intervention, aussi décidé que personne à ne le regarder comme justifiable que dans des cas extrêmes et des circonstances extraordinaires. Je désire et j'espère encore qu'aucun de ces cas, qu'aucune de ces circonstances ne se présentera à l'avenir dans les rapports de la confédération helvétique et des puissances limitrophes ; mais je tiens à établir que le droit des puissances limitrophes, à cet égard, est entier, le cas échéant ; qu'il n'est nullement limité par la déclaration du 20 novembre 1815, laquelle n'a eu en vue qu'un état de choses tout-à-fait étranger à l'état de choses actuel ; et j'ajoute que le meilleur moyen de rendre l'intervention prochaine et inévitable serait de donner aux dominateurs actuels de la Suisse lieu de penser qu'ils peuvent impunément se passer toutes leurs fantaisies à l'égard de leurs voisins et de leurs confédérés. »

La conversation s'est arrêtée là.

Agréz, etc.

---

#### AFFAIRES D'ITALIE.

*M. Gutzot à M. le comte Rossi.*

Paris, le 5 août 1846.

Le roi a complètement approuvé le langage officiel et officieux que vous avez tenu au Pape dans l'audience de présentation de vos lettres de créance. Il a été vivement touché de ce que Sa Sainteté vous a dit d'affectueux pour lui et pour la France. De pareils sentiments vont droit au cœur du roi, car il en éprouve de parfaitement semblables pour le Saint-Siège. En même temps qu'il est animé d'un respect filial pour le Père commun des fidèles, il aime à placer toute confiance dans la haute sagesse du successeur de Grégoire XVI. Cette sagesse s'était déjà révélée dans les premières paroles que vous aviez recueillies de la bouche du Pape. Elles montraient avec quelle justesse et quelle tranquille élévation d'esprit il appréciait sa situation et comprenait les temps au milieu desquels Dieu l'a appelé à exercer la double souveraineté des choses spirituelles dans le monde catholique, et des affaires temporelles dans les Etats du Saint-Siège. Mission admirable dans tous les siècles, sublime de nos jours, après les tempêtes qui ont assailli la religion et lorsqu'il s'agit de lui faire reprendre, dans des sociétés qui ont subi de si profondes révolutions, le salutaire empire qu'elle doit et peut toujours exercer, quelles que soient les variations de l'organisation des Etats et de l'esprit des hommes. L'amnistie publiée le 16 juillet dernier par le

Saint-Père est venue réaliser les premières espérances de son avènement, et glorieusement inaugurer son règne. Vous saisissez, monsieur le comte, la plus prochaine occasion d'exprimer à Sa Sainteté les vives et bien sincères félicitations du Roi et de son gouvernement, non-seulement sur la pensée qui a inspiré ce grand acte de clémence, mais sur le caractère et le texte même de l'édit qui le consacre. Une majesté pleine de douceur y respire et l'âme d'un bout à l'autre. Dans ce langage onctueux et ferme à la fois se trouvent admirablement unies la dignité du souverain qui pardonne à ses sujets égarés, et l'émotion du père qui rappelle autour de lui ses enfants. L'impression que cet acte a produite partout, et particulièrement en France, est excellente. Non-seulement on loue le Pontife qui a su accomplir du premier coup un si grand bien, mais on présente, dans cette mesure et dans la façon dont elle a été prise, le caractère général de tout un gouvernement et de tout un règne. C'est au Pape lui-même qu'on en reporte tout le mérite et l'honneur. On veut y voir le prélude et le gage d'autres actes qui, sur d'autres matières, feront aussi à l'opinion sa juste part sans affaiblir l'autorité. Et les hommes sensés et bien intentionnés ressentent une joie profonde en voyant qu'un pouvoir qui a si long-temps marché à la tête de la civilisation chrétienne se montre disposé à accomplir encore cette mission auguste et à consacrer, en l'épurant et le modérant, ce qu'il y a de raisonnable et de légitime dans l'état et le progrès des sociétés modernes.

Je suis heureux et honoré, monsieur le comte, d'être ici l'interprète de ces sentiments publics, et je vous prie, quand vous les mettrez sous les yeux de Sa Sainteté, de vouloir bien y joindre l'expression de mon profond respect personnel, et de mes vœux bien sincères pour le succès de son gouvernement et la gloire de son règne.

*M. Guizot à M. le comte Rossi à Rome.*

Paris, le 18 juillet 1847.

Le gouvernement du roi approuve complètement l'attitude que vous avez prise et le langage que vous avez tenu au milieu du mouvement des esprits et des causes de fermentation qui agitent depuis quelque temps et qui ont menacé naguère de troubler Rome et les Etats romains. C'est avec une satisfaction très-réelle que nous voyons le gouvernement de Sa Sainteté adopter une ligne de conduite claire et décidée qui, par cela même qu'elle ne laisse aucun doute sur ses intentions et qu'elle doit satisfaire les amis des réformes modérées, lui donnera toute la force nécessaire pour triompher des entraînements comme des résistances des partis extrêmes. Les derniers événements dont vous me rendez compte ont révélé à Rome non-seulement l'existence, mais l'ascendant pratique d'une opinion à la fois sagement libérale et fermement conservatrice, telle que, dans d'autres pays, une longue expérience et de cruelles agitations ont à peine suffi à la former. En continuant à s'appuyer sur cette opinion, le Saint-Siège triomphera; nous l'espérons, des difficultés graves et nombreuses qu'il est destiné à rencontrer dans son œuvre progressive de réformes régulières et sagement mesurées. La droiture et la fermeté bien connues de M. le cardinal Ferretti le rendent très-propre à faire prévaloir cette politique. Toutes les fois que l'occasion s'en présentera et que le gouvernement de Sa Sainteté vous en témoignera le désir, nous serons heureux de lui donner tout l'appui qu'il croira lui-même possible, dans sa situation, et utile à son succès. Mais nous le ferons avec d'autant plus de convenance et d'efficacité que nous connaissons mieux les intentions du Saint-Père, ses vues sur les questions qui s'élèvent dans ses Etats, et les mesures qu'il se propose de prendre ou de préparer pour les résoudre.

La situation actuelle des Etats de l'Eglise est sans doute, à bien des égards, fort différente de ce qu'elle était il y a seize ans, lors des insurrections qui marquèrent les premiers mois du pontificat de Grégoire XVI. Cependant il peut être utile, je crois, de se reporter à ce qui se passa en 1831 pour y chercher des lumières sur ce qui doit se faire aujourd'hui. Vous savez qu'à la suite des troubles qui avaient amené l'intervention militaire de l'Autriche, les grandes puissances, la France avant toutes, considérant la réforme des abus qui existaient dans l'administration des Etats-Romains, comme une garantie nécessaire du solide rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, s'unirent pour la demander au gouvernement pontifical. Leurs représentants à Rome remirent le 21 mai au cardinal secrétaire d'Etat, un Memorandum dans lequel furent énoncés les principes qui leur paraissaient devoir servir de base aux réformes. Ces principes étaient, 1° application générale des innovations administratives et judiciaires à la capitale et aux provinces; 2° admissibilité générale des laïques à toutes les fonctions de l'ordre administratif et judiciaire; système de municipalités électives et de conseils provinciaux aboutissant à un conseil central d'administration pris dans le sein des nouvelles municipalités; 4° création d'un établissement central destiné à améliorer l'administration financière de l'Etat, composé d'hommes élus par les conseils locaux, et de conseillers du gouvernement, formant ainsi une Junte ou Consulte administrative à laquelle serait coordonné un conseil d'Etat composé de membres nommés par le souverain et choisis parmi les notabilités du pays.

Le secrétaire d'Etat du gouvernement romain, en réponse à ce Memorandum, annonça d'une manière générale que les vœux des puissances seraient satisfaits, et parla de l'ère nouvelle qui allait ouvrir, pour les peuples soumis à la domination du Saint-Siège, les améliorations dont sa sollicitude leur préparait le bienfait. Ces améliorations, consacrées successivement dans plusieurs édits ou *motu proprio*, ne furent pas entièrement conformes aux principes du Memorandum; mais ce n'en était pas moins un commencement de réforme, un progrès réel et salutaire. L'édit du 5 juillet 1831 divisait les Etats romains en délégations, gouvernées par un délégué, et établissait, dans chacune de ces délégations, un système de représentation provincial et communal. Chaque commune avait un conseil municipal, investi de l'examen des comptes de finances, pour les transmettre ensuite au délégué. Chaque délégation avait un conseil provincial qui devait s'y assembler tous les ans. Il n'était pas directement élu par les citoyens, et il n'avait ni droit de proposition ni liberté de discussion.

Quant aux abus de l'Ordre judiciaire, on essaya d'y remédier par les édits du 3 octobre et du 8 novembre; l'un sur la justice civile, l'autre sur la justice criminelle. Ces édits consacraient d'utiles et louables réformes; mais ils maintenaient en même temps des usages fâcheux, tels que l'absence de publicité des débats judiciaires, et tout en supprimant diverses juridictions exceptionnelles, ils réservaient au Pape le droit de rétablir les tribunaux de ce genre. Ces édits ne satisfirent point l'opinion, alors très-méfiante et violemment excitée. Elle tint trop peu de compte des réformes qu'ils contenaient, et ne voulut voir que ce qu'ils avaient d'incomplet et d'incohérent. Bientôt une nouvelle insurrection des Légations livra ces provinces à une nouvelle occupation autrichienne, tandis que, de notre côté, nous dûmes occuper Ancône. Le gouvernement romain ne fit plus rien dès-lors pour compléter les réformes, et laissa même tomber, ou à peu près, si nous sommes bien informés, ce qu'il avait accordé.

Nous sommes convaincus, monsieur le comte, que les intentions du Saint-Père inspirent aujourd'hui, aux populations de ses Etats, la confiance qui leur a

manqué long-temps. Nous sommes en même temps portés à penser que l'opinion publique, soit à Rome, soit dans les provinces, est aujourd'hui bien plus mûre, bien plus accessible aux idées modérées et pratiques. Nous ne nous reportons donc point aux projets et aux essais de 1831, comme devant servir de règle à ce qui doit ou peut se faire aujourd'hui. Mais je tiens à connaître votre opinion à ce sujet. Je tiens à savoir ce qui vous paraît aujourd'hui bon ou mauvais, praticable ou nuisible dans les mesures que je viens de rappeler. Vous serez conduit par là à m'indiquer avec détail les réformes que vous regardez comme vraiment nécessaires et salutaires, dans la situation actuelle des États romains, et vous me mettez ainsi en mesure de donner moi-même à notre politique, à notre attitude et à notre langage la clarté et la précision qui peuvent seules les rendre efficaces. J'attendrai avec impatience votre réponse, et je vous répète que le gouvernement du roi approuve pleinement la voie que vous suivez et la conduite que vous tenez dans cette grande et délicate circonstance.

Recevez, etc.

Les journaux parlent beaucoup d'un mémoire que M. Petit, ex-receveur des finances à Corbeil, vient de publier dans un procès de séparation de corps. Cette affaire est pleine de nouveaux scandales. Nous nous bornons à citer les lignes suivantes de la *Gazette des Tribunaux* :

« Nous avons dit souvent quelles rumeurs circulaient sur les transactions à l'aide desquelles ont été obtenues plusieurs nominations à la cour des comptes. Les fonctions de conseiller-maître et de référendaire étaient, disait-on, l'objet de marchés scandaleux, et c'était en payant une démission que plus d'un prétendant avait pu obtenir d'être admis dans ce corps de magistrature. Interpellés plusieurs fois à ce sujet, les ministres des finances, et notamment M. Lacave-Laplagne, ont protesté contre ces insinuations, en signalant énergiquement ce que de pareilles négociations auraient de coupable et d' attentatoire à la dignité des fonctions judiciaires.

» Aussi est-ce avec un profond étonnement que nous lisons les révélations qu'un journal de ce matin emprunte à un mémoire publié dans un procès. D'après ce mémoire, que nous avons sous les yeux, un conseiller-référendaire aurait vendu sa démission moyennant 30,000 fr.; un conseiller-maître aurait vendu la sienne moyennant une rente viagère de 6,000 fr., reversible par moitié sur la tête de sa femme, et celui qui se serait chargé de constituer cette pension aurait obtenu, pour indemnité, une place de receveur particulier, car la démission par lui achetée devait faciliter des promotions faites dans un intérêt politique.

» Le mémoire raconte tous les faits, cite la date des marchés, précise les sommes, indique tous les noms.... Nous n'irons pas jusque-là; nous aurions même voulu attendre, avant de livrer de telles révélations à la publicité, que le débat contradictoire eût pu nous permettre d'en apprécier la valeur; mais elles ont acquis maintenant une telle notoriété, qu'il ne nous est pas permis de garder le silence. Nous en avons dit assez pour provoquer des explications qui, sans doute, ne se feront pas attendre. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 7 janvier. — La commission de l'adresse de la chambre des députés a fini d'entendre MM. les ministres, qu'elle avait appelés dans son sein, et a presque entièrement posé les principales bases de son travail.



On assure que, par suite d'un commun accord d'opinion entre le ministère et la majorité des membres de la commission, il a été décidé qu'on éviterait soigneusement, dans la réponse au paragraphe sur les banquets réformistes, tout dangereux appel à de violents débats de tribune.

La commission se réunira samedi pour nommer son rapporteur. On pense généralement que ces fonctions seront confiées à M. Vitet.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« M. le lieutenant-colonel Lheureux, officier d'ordonnance de M. le ministre de la guerre, est parti hier pour se rendre auprès d'Abd-el-Kader. »

— L'Académie française a procédé hier jeudi à l'élection d'un membre en remplacement de M. Ballanche, décédé. Le nombre des votants était de 54 : la majorité de 18 voix. M. Vatout a obtenu 18 voix ; M. de Saint-Priest, 7 ; M. Gustave de Beaumont, 5 ; M. Philarète Chasles, 2 ; M. Alfred de Musset, 2.

— M. Vatout a été élu.

— On lit dans le *Siècle* :

« La réception annuelle des fonctionnaires de l'Université par le ministre de l'instruction publique a eu lieu comme de coutume.

» Nous n'aurions pas songé à mentionner un fait aussi insignifiant par lui-même, s'il n'avait donné lieu à un discours de M. de Salvandy, où nous avons puisé d'utiles renseignements.

» Son *Excellence* a d'abord fait connaître aux professeurs réunis devant lui, qu'il comptait proposer aux chambres, dès cette année, la réorganisation du conseil royal de l'instruction publique ; cette nouvelle a été accueillie avec joie par ses auditeurs, auxquels il importe d'avoir enfin de véritables juges et d'échapper à l'arbitraire de la commission qui décide aujourd'hui de leur sort, et qui est, elle-même, soumise à l'arbitraire du ministre. M. de Salvandy a énuméré ensuite les titres qu'il croit avoir à la reconnaissance de l'Université. En effet, le ministre actuel de l'instruction publique a amélioré le sort des maîtres d'études, des agrégés et des professeurs. S'il s'en était tenu là, tout en regrettant qu'il se fût chargé de rappeler lui-même le bien qu'il a fait à des gens qui ne témoignaient aucunement l'avoir oublié, on l'eût entendu avec plaisir ; mais il a cru devoir signaler à la défiance de l'Université les hommes qui, a-t-il dit, lui ont créé des difficultés, des hommes qui lui reprochent d'avoir été à l'égard des professeurs *trop magnifique* ; qui se croient tenus de lui rappeler que l'Université doit rester *pauvre* pour rester *honnête* ; des hommes qui ont provoqué une *dénonciation* adressée aux chambres contre lui, et dans laquelle on l'accuse d'avoir voulu anéantir, au profit de son autorité personnelle, les droits du conseil royal.

» Dans cette même séance, les signataires de la pétition incriminée ont été, en quelque sorte, sommés par le ministre de se faire connaître ; quelques-uns d'entre eux sont alors sortis des rangs ; nous avons vu le moment où le combat allait s'engager comme dans les chants d'Homère ; heureusement il n'en a rien été : M. de Salvandy, à l'exemple du grand Condé, a *calmé les courages émus*.

» Nous avons conclu de cette scène que la discorde était dans le camp universitaire (nous nous en doutions), que l'exercice du pouvoir ministériel était aujourd'hui un rude labeur (cela nous a peu surpris), et enfin que M. de Salvandy échangerait avant peu son portefeuille contre une mission diplomatique. »

— Le roi a approuvé le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les questions de

comptabilité et d'organisation relatives à la bibliothèque royale. Cette commission est ainsi composée :

MM. Passy, de l'Institut, pair de France, ancien ministre des finances, président; Naudet, de l'Institut et du conseil royal de l'Université, administrateur général de la bibliothèque royale; comte Beugnot, de l'Institut, pair de France; Viennet, id., id.; comte de Montalembert, pair de France; Bignon, membre de la chambre des députés, conseiller à la cour des comptes; Vitet, de l'Institut, vice-président au conseil-d'Etat, membre de la chambre des députés; F. Réal, conseiller-d'Etat, membre de la chambre des députés; Lanier, id., id.; vicomte d'Haubersaert, id., id.; Genty de Bussy, id., id.; Edmond Blanc, id., id.; Riboulet, L. conseiller-maître à la cour des comptes, membre de la chambre des députés; Pouillet, de l'Institut et du conseil royal de l'Université, id.; comte de Labordet, de l'Institut, id.; Jules de Lasteyrie, id.; Tesnières, id.; Nisard, chef de la division des établissements scientifiques et littéraires, membre de la chambre des députés; Dunoyer, de l'Institut, conseiller-d'Etat; baron Portal, conseiller-d'Etat; Ravaisson, inspecteur général des bibliothèques.

— Voici encore un bâtiment arrêté par nos croiseurs de la côte d'Afrique, sous prétexte de piraterie, et dont la capture vient d'être jugée non valable, c'est le navire la *Julia*, naviguant sous pavillon brésilien, et qui fut rencontré le 5 mars dernier par le brick la *Surprise*, commandé par M. Gourio de Refuge, capitaine de corvette.

— On écrit de Copenhague (Danemark), le 30 décembre :

« Les dernières lettres de Stockholm, qui sont du 24 de ce mois, s'accorde nt à annoncer, comme chose tout-à-fait positive, que le mariage dont il a déjà été question il y a quelque temps entre le prince royal de Suède et de Norvège et la princesse Frédérique-Louise de Prusse vient d'être arrêté définitivement, et que ce mariage sera célébré à Berlin dans les premiers jours du mois de juillet prochain.

» La princesse Frédérique-Louise est née le 21 juin 1820. S. A. R. est fille du prince Albert, frère du roi Frédéric-Guillaume IV.»

— Le message du président des Etats-Unis qui envahissait quatre ou cinq colonnes des journaux américains, a été transmis tout entier par le télégraphe électrique de Washington à Cincinnati, c'est-à-dire à une distance de plus de 750 kilomètres. Les journaux de Cincinnati publiaient le message 22 heures après qu'il avait été prononcé. Il n'a fallu que 16 heures pour la transmission des mots par le courant électrique de Philadelphie à Cincinnati.

— On lit dans le *Réveil du Midi*, journal de Toulouse :

« Un journal de notre ville annonçait qu'il n'était bruit que de poursuites judiciaires contre un des notaires les plus importants de Toulouse. Ce bruit était fondé : M. Ollier, notaire, a été mis en état d'arrestation. Il s'agirait, dit-on, de la falsification d'un acte sous seing-privé. »

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — L'attention générale est toujours dirigée vers la Lombardie où s'effectuent des mouvements considérables de troupes. Jusqu'à présent l'arrivée des troupes autrichiennes à Modène n'a produit dans l'Italie centrale aucun trouble grave.

— Le nouveau souverain du duché de Parme vient de publier la proclamation suivante :

« Nous, Charles-Louis de Bourbon, infant d'Espagne, par la grâce de Dieu duc de Parme, Plaisance, etc.

» Le Dieu tout-puissant ayant, dans ses impénétrables décrets, appelé à lui S. M. l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, votre bien-aimée souveraine, notre famille va revenir, après de longues années, au milieu de vous en vertu des traités qui la rétablissent sur le trône de nos aïeux.

» En prenant le gouvernement de cet Etat, nous vous assurons que tous nos soins seront consacrés à votre bonheur. Nous sommes fermement décidé à régner sur vous avec justice et amour, à vous procurer tout le bien-être possible et à considérer comme notre premier devoir le respect dû aux lois, le maintien de l'ordre public et de la tranquillité de nos bons et fidèles sujets.

» La profonde vénération que nous conservons pour la mémoire de feu notre glorieuse *prédécesseur*, et la conviction dans laquelle nous sommes que les institutions établies par elle, telles que nous les trouvons en vigueur, sont utiles à votre bien-être actuel, nous portent à vous déclarer que nous n'entendons y apporter *aucun changement*; mais bien suivre ses traces dans les voies de piété, d'amour, de religion, de justice et de fermeté.

» Nous confirmons nos ministres, les autorités civiles et militaires actuellement en exercice, dans leurs fonctions en vertu des décrets souverains de l'auguste défunte votre souveraine, et nous espérons que leur constante fidélité et leur attachement nous aideront à porter le poids des devoirs de la souveraineté dans ces temps difficiles.

» Mes bien-aimés sujets, le souvenir de nos aïeux doit être vivant encore dans la mémoire de beaucoup d'entre vous; nous nous estimerons heureux de suivre leur exemple et de nous montrer à vous père tendre et affectionné, bien convaincu que vous vous montrerez également fils affectionnés, respectueux et obéissants, afin qu'il y ait alors entre nous paix et félicité, et que Dieu répande sur nous toutes ses célestes bénédictions.

» Donné à Modène, le 26 décembre 1847.

» CHARLES-LOUIS. »

— Le *Journal des Débats* donne les nouvelles suivantes de Naples, à la date du 29 décembre :

« Il n'y a plus eu de manifestations populaires à Naples. On avait craint que la veille de Noël, jour où le peuple se livre ici aux démonstrations de joie les plus bruyantes, il n'y eût quelques troubles, mais tout s'est passé tranquillement. De grandes mesures militaires avaient été prises; cependant le roi est sorti, malgré le mauvais temps, en calèche découverte et sans escorte, et il a été très-bien accueilli par le peuple.

» Hier au soir le bruit s'était répandu ici que des troubles graves avaient éclaté en Sicile. Ce bruit n'a aucun fondement. Des lettres qui arrivent à l'instant annoncent que, quoiqu'il y ait beaucoup de fermentation dans les esprits, l'ordre n'a plus été matériellement troublé dans cette île. »

*Le Gérant, Adrien Le Clerc.*

BOURSE DE PARIS DU 7 JANVIER 1848.

Cinq p. 0/0. 416 fr. 83 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 74 fr. 83 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 fr. 5/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 1/8.

## LE CHRIST ET L'ÉVANGILE.

HISTOIRE CRITIQUE DES SYSTÈMES RATIONALISTES CONTEMPORAINS SUR LES ORIGINES DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE.

On serait honteux d'ignorer les systèmes de philosophie ancienne, on rougirait de ne pas connaître les grandes hérésies qui ont autrefois troublé le monde, et très-peu de gens s'inquiètent de la tendance philosophique de leur temps et des efforts des rationalistes contemporains contre le christianisme ; les noms même de leurs ennemis les plus acharnés sont à peine connus des catholiques. Cela est plus simple qu'on ne le suppose au premier aspect. Pour apprécier une philosophie, il faut lire beaucoup de livres, souvent très-obscurs, toujours fatigants, et, il faut le dire, on ne lit plus. Aussi l'auteur qui se dévouerait à mettre à la portée des membres du clergé et des hommes graves, les efforts systématiques des rationalistes, rendrait un grand service ; il en rendrait un plus grand encore, si à une exposition claire et précise de leurs erreurs, il joignait une réfutation solide. M. l'abbé Chassay, professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux, vient de rendre ce service en publiant le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Le Christ et l'Évangile, Histoire critique des systèmes rationalistes contemporains sur les origines de la révélation chrétienne.*

« Ce n'est plus par l'imposture et la fraude que l'on explique l'Évangile et l'Église ; on cherchera plutôt, par une exégèse subtile et raffinée, à faire disparaître de l'histoire les faits surnaturels sur lesquels s'appuie toute la révélation. On essaiera encore de trouver dans les philosophies et dans les religions de l'antiquité l'explication et la cause naturelle de la doctrine évangélique. Un nouveau système d'attaque a donc commencé contre la révélation chrétienne. »

Ces paroles de l'introduction établissent parfaitement l'état de la question. La philosophie rationaliste en est là. Il y avait donc deux choses à faire : montrer ses erreurs, les réfuter. Voilà l'œuvre que s'est imposée le jeune professeur de Sommervieu. Son plan est fort simple : dans une introduction remplie d'érudition, il trace le tableau de ce qui s'est passé de Louis XIV à nos jours, plaçant d'un côté les adversaires de l'Église, et de l'autre ses défenseurs ; et l'on est surpris du nombre de ceux-ci. Parvenu à notre siècle, la même indication se produit ; cette liste est longue encore, et elle présente surtout une foule de noms allemands. L'Allemagne est le pays où se sont formées les écoles les plus puissantes contre le christianisme. La lutte à laquelle on nous convie, ne s'arrêtera donc pas à la France, quoique elle commence par elle.

Cette première partie du travail présente une exposition très-précise des antécédents de la question au dix-huitième siècle ; au dix-neuvième, les discussions philosophiques contre la religion, qui avaient pris un caractère fort sanguinaire pendant la révolution, et que l'empire avait fait taire, se reproduisirent sous la restauration avec d'autant plus d'énergie qu'elles s'unirent aux préventions et aux rancunes politiques soulevées contre l'Eglise avec une profonde habileté. La lutte religieuse fut alors une vraie lutte de parti.

L'histoire de ces attaques n'entre pas dans le plan de M. Chassay ; ce serait l'histoire du rationalisme au dix-neuvième siècle. Il se contente de discuter les principaux systèmes dont le but clair et positif est d'attaquer Jésus-Christ, son Evangile ; le premier nom qui tombe de sa plume est celui de M. Pierre Leroux.

Parmi les catholiques, bien peu ont lu le livre de l'*Humanité*, la *Nouvelle Encyclopédie* et la *Revue indépendante* ; peu donc savent avec quelles armes M. Leroux a attaqué les origines de la révélation. Eh bien ! M. Chassay le montrera, cet auteur, établissant que *tout est Dieu, Dieu est tout*, que le monde est le *corps vivant de l'Eternel*. Le *progrès continu de l'humanité* une fois admis avec cet auteur, le Christ n'est plus que le continuateur des sages de l'Inde, de la Chine, de la Grèce, de l'Egypte. Les philosophes anciens peuvent tout aussi bien que lui revendiquer le titre de fondateurs du christianisme.

M. l'abbé Chassay a la pénible obligation de suivre M. P. Leroux sur toutes les voies fallacieuses où l'emporte sa haine ; ainsi il faut que le jeune professeur, rétablissant la vérité, prouve que les Juifs ont eu connaissance de la trinité ; que ce grand dogme ne dérive pas du paganisme oriental ; il lui faut encore repousser l'idée de l'Evangile primitif émané de saint Mathieu, et modifié par l'*épicurien* saint Marc, le *pharisien* saint Luc et le *platonicien* saint Jean ; il lui faut soutenir et venger la foi de l'Eglise.

Il est facile de ramener à leur juste valeur les assertions du philosophe humanitaire, auquel le mérite ou l'invention manque, soit qu'il reproduise les opinions de l'école alleimande, soit qu'il pousse l'audace jusqu'à prétendre substituer les rêveries de l'ancien paganisme à la théodicée chrétienne ; car voilà le but du *Progrès* ; la Convention avait été plus franche, et sa déesse Raison et toutes ses divinités avaient au moins le mérite de ne rien laisser dans l'ombre. M. Leroux, reproduisant les blasphèmes de Spinosa et de Hegel, se sert des paroles même du Dieu Sauveur, et de celles de ses apôtres. « La prière du Christ au Père qui est » dans les cieux, n'est plus qu'un hymne à l'absolu, à cette divinité sans » entrailles, dont la stupide végétation remplace si heureusement la » Providence des Evangiles. Le Dieu qui revêt de leur splendeur les lys

» des champs, qui donne la pâture aux petits des oiseaux, le Dieu de la  
 » création et du calvaire n'est plus qu'une incarnation de l'infini dans le  
 » fini, qu'une fugitive apparition du monde idéal dans les misères et les  
 » agitations de la vie réelle. »

Ces belles paroles de M. l'abbé Chassay donnent à la fois une idée exacte de l'attaque, de son importance, et du style de la défense ; le panthéisme est donc la dernière folie de nos adversaires. On a voulu aussi faire de saint Thomas un disciple de Pythagore, on en revient à la métempsycose, l'éternité des peines est niée, enfin on a voulu confondre le christianisme et le stoïcisme.

Dans tout ce débat important, M. Chassay n'a rien dissimulé de la force de l'objection ; il l'a exposée, puis il l'a combattue, et par ses propres forces, et en s'appuyant sur les autorités les plus imposantes ; cette discussion est pleine d'intérêt.

Tel est à peu près le sommaire de cette première partie ; la seconde partie est sous presse, et l'ouvrage est composé en entier.

Le grand mérite de cette œuvre est dans sa solidité et sa lucidité ; ici tout est citations et citations *vraies*, citations neuves pour la France, qui ignore ses richesses et celles de ses voisins. Voici, au reste, la pensée de l'auteur sur son livre :

« Il ne faut pas chercher dans le travail que nous donnons au public  
 » catholique, rien qui ressemble le moins du monde à une œuvre litté-  
 » raire ; ce livre est le résultat de quelques loisirs et de quelques ré-  
 » flexions sérieuses, interrompues presque toujours par de longues souf-  
 » frances que la Providence nous a imposées depuis dix ans. Nous n'a-  
 » vons donc eu ni le temps ni la volonté de rien faire pour l'ingénieux  
 » arrangement des mots ou pour l'adroite combinaison des phrases. Aussi  
 » nous ne prétendons qu'à un seul mérite vis-à-vis de nos lecteurs, ce-  
 » lui de l'exactitude et de la sincérité. Nous avons essayé de juger les  
 » hommes et les choses avec cette sérénité ferme et douce qu'une âme  
 » chrétienne doit toujours conserver. Nous désirons ardemment pour  
 » nos frères, le calme profond de l'esprit et du cœur que nous devons à  
 » la foi catholique ; mais nous ne prétendons l'imposer à personne par  
 » d'autres armes que celles de la discussion, de la science et de la  
 » prière. »

Nous le dirons avec conviction, M. Chassay a tenu ce qu'il promet-  
 tait ; il a fait plus, il a été éloquent toutes les fois que son sujet a remué  
 son âme. Ce livre, *tout nouveau*, mérite d'être lu par ceux qui aiment la  
 vérité pour elle-même, et qui aiment encore à voir sa lutte avec l'er-  
 reur.

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père a accueilli avec bienveillance les vœux de bonne année que lui ont offerts les membres de la Consulte d'Etat, dans la soirée du 28 décembre. Après leur avoir adressé des paroles d'éloges pour l'assiduité qu'ils apportaient aux travaux confiés à leurs soins, des paroles d'amour et de pleine confiance en toute la Consulte, le Saint-Père a ajouté : « J'ai autre chose à faire connaître à Vos Seigneuries, » c'est le plaisir et l'entière satisfaction que m'a causés la conduite sage » et modérée tenue par mes Ferrarais dans ces dernières circonstances, » et notamment dans la journée du 25 décembre, et je me plais à le ré- » pérer au représentant de cette province. »

Celui-ci demanda aussitôt au Saint-Père la permission, qui lui fut très-gracieusement accordée, de transmettre à ses compatriotes ce témoignage de l'auguste satisfaction de Sa Sainteté.

A l'occasion de la fête de Pie IX, Son Eminence le cardinal Massimo a donné, le lundi 27 décembre, une brillante soirée à laquelle assistait l'élite de toute la société romaine, les cardinaux, les prélats, le corps diplomatique, les membres de la Consulte d'Etat et de la municipalité de Rome, la noblesse romaine et les étrangers de distinction.

On s'était beaucoup occupé depuis quelques jours de la guérison extraordinaire d'une jeune fille qui demeurait dans une petite rue voisine de la place du Peuple. Quelques imaginations plus ardentes avaient même cru y voir le caractère du miracle. Son Eminence le cardinal-vicaire s'est empressé de faire publier que de *l'examen sommaire des faits et des circonstances de la maladie et de la guérison de cette jeune fille, il résulte qu'il n'y a aucun fondement de cas extraordinaire, et bien moins encore miraculeux comme on en avait répandu le bruit sans consulter l'autorité ecclésiastique.* »

Nous avons parlé dernièrement des dénonciations du sieur Paradisi, qui a été arrêté; il a paru une réfutation complète de ses écrits calomnieux contre la famille Torlonia, par Pierre Buits. La partie saine de la population romaine était bien convaincue de l'honorable gestion du prince Torlonia; mais il fallait confondre l'imposture. Le commandeur Charles Torlonia, si estimé pour sa noble droiture et son immense charité, a éprouvé un si violent chagrin de voir suspecter la haute probité de sa famille, qu'il est tombé dangereusement malade. Ce qui l'a, dit-on, le plus vivement affecté, c'est de voir les articles de Paradisi reproduits dans les journaux anglais. Le commandeur don Charles, se trouvant à toute extrémité, a envoyé demander au Saint-Père sa bénédiction apostolique.

Le *motu proprio* relatif à l'organisation de l'administration supérieure, a produit un heureux effet sur tous les esprits éclairés qu'anime un véritable amour de leur pays. C'est effectivement la plus pratique et la plus féconde des réformes opérées jusqu'ici par le Pape Pie IX.

Nous avons esquissé quelques traits de la déplorable situation que le radicalisme vainqueur a faite aux cantons catholiques de la Suisse. Chaque jour ajoute de plus sombres couleurs à ce désolant tableau : chaque jour la haine des révolutionnaires contre le clergé catholique tout entier, se révèle par quelque trait nouveau d'odieuse persécution. Partout dans les cantons où les commissaires fédéraux règnent en despotes, c'est un système d'accusations en masse et de condamnations sommaires contre les évêques, contre tout le clergé séculier ou régulier, contre toutes les institutions religieuses du catholicisme. On supprime des couvents, et l'on confisque leurs biens : ceux qui échappent à la suppression sont frappés de contributions arbitraires si énormes, qu'elles produisent le même résultat, la ruine de ces établissements religieux, par la confiscation de tout ce qu'ils possèdent. Cette œuvre d'iniquité s'accomplit légalement par un procédé fort simple. On a commencé par poser en principe que les frais de la guerre déclarée par la diète au Sonderbund, seraient entièrement à la charge des auteurs et fauteurs de l'alliance séparée. Or ces auteurs et fauteurs ne peuvent être que les prêtres et les religieux ; cela est reconnu et déclaré par les nouvelles autorités locales sans autre forme de procès.

Le grand-conseil de Fribourg s'est réuni ces jours derniers, et a reçu du gouvernement provisoire un projet de décret dont voici les principales dispositions :

« Il est prononcé une amnistie pour tous les crimes et délits politiques commis jusqu'à ce jour, sous les réserves et conditions exprimées dans les articles suivants : — Art. 1<sup>er</sup>. Les principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée seront tenus solidairement et indivisément d'acquitter à l'Etat une somme de 12,000 francs, à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation. — Art. 2. Suit l'énumération des personnes comprises dans cette dénomination, lesquelles pourront, d'après l'art. 3, user de recours, à leurs périls et risques, pour l'acquiescement de la somme indiquée, soit entre eux, quant à une détermination de fortune, et de la part à supporter par chacun, soit envers tels de leurs complices ou d'autres instigateurs qui ne se trouveraient pas désignés dans le présent décret. — Le couvent de la Part-Dieu, désigné notoirement et publiquement pour sa participation active aux derniers événements politiques, est supprimé ; les conventuels recevront individuellement une pension viagère convenue. (Art. 7.) — Une contribution extraordinaire de 460,000 fr. est imposée au chef du diocèse et aux maisons religieuses ci-après désignées dans les proportions suivantes : le chef du diocèse, 20,000 fr. ; le couvent d'Hauterive, 400,000 fr. ; le couvent de Montorge, 20,000 fr., etc. (Art. 8.) — Tous les biens du clergé régulier et de l'évêché seront immédiatement placés sous la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Tous les biens du clergé séculier sont placés sous administration civile, entre les mains des paroisses, sous la surveillance de l'Etat. (Art. 10.) »

Cela s'appelle une *amnistie* dans le langage radical. Mais ce n'est pas encore assez de dépouiller les victimes : le radicalisme voudrait les déshonorer ; il voudrait, par l'appât de l'intérêt le plus grossier, leur faire dénoncer leurs complices ou d'autres instigateurs qui ne se trouveraient



*pas désignés dans le décret de confiscation ! A ceux qui sont frappés, un recours est ouvert contre ceux qui auraient échappé à l'œil de la tyrannie ; une prime est offerte par la bassesse à la cupidité ! Ne faut-il pas remonter aux tristes époques des gouvernements les plus abjects pour trouver des exemples de si honteux calculs ?*

Après la confiscation des biens, la proscription et l'exil des personnes. C'est encore la logique des révolutions. Voici ce que nous lisons dans les feuilles radicales de la Suisse :

« L'évêque Marilley, que l'intrigue a fait asseoir sur le siège épiscopal de Lausanne, ne paraît pas encore corrigé par la terrible leçon que Fribourg a reçue. Il vient de s'adresser au nonce apostolique, lui-même gravement compromis, et avec lequel la Suisse n'a pas encore réglé compte ; le nonce intervient, au nom du Pape, en faveur des curés landsturmiens dont le gouvernement de Fribourg exige l'éloignement. Si cette intervention devient sérieuse, elle forcera Fribourg, et au besoin la diète, de placer le clergé dans une position telle, qu'il perdra enfin l'habitude de se mêler sans cesse des affaires temporelles.

» Au reste, nous savons que les gouvernements de Vaud, Genève et Berne, se disposent à entrer en conférence avec celui de Fribourg, pour aviser aux mesures à prendre en commun contre l'évêque Marilley, dont la présence est désormais incompatible avec la tranquillité du diocèse. Un prélat qui a prêché la guerre civile ne peut plus faire le bien ; mais M. Marilley voudra sans doute chercher encore à faire des victimes et à entraîner le canton de Fribourg dans sa ruine ; il pratiquera jusqu'au bout la maxime :

*« Abime tout plutôt, c'est l'esprit de l'Eglise. »*

Dans ces lamentables circonstances, la résignation et la fermeté du clergé catholique ne se démentiront pas. Il se laissera dépouiller de ses richesses ; mais à la violation des droits sacrés de l'Eglise il opposera une invincible résistance. On pourra le calomnier et l'accuser de tous les malheurs de la patrie, mais sa prudence et la parfaite innocence de tous ses actes seront la confusion de ses indignes accusateurs. Voici quel est au milieu de ces violentes tempêtes le langage calme et vraiment apostolique de M. l'évêque de Coire :

« Mes très-chers frères en Jésus-Christ, en vous donnant connaissance de ces accusations que MM. les commissaires fédéraux font peser sur vous, les paroles nous manquent pour exprimer la profonde douleur de notre cœur paternel en voyant d'un côté la douloureuse situation de votre canton, de l'autre l'accusation grave qui vous en rend aujourd'hui responsables. Mais, d'une part, notre inébranlable foi en l'éternelle Providence de Dieu nous relève, cette foi en Dieu qui conduit selon son infinie bonté et miséricorde, et visite par de salutaires afflictions ceux qu'il aime ; d'autre part, il nous est impossible de nous persuader que notre vénérable clergé se serait rendu coupable contre la patrie des graves délits politiques que l'accusation susdite fait peser sur lui.

» Comme dans la lutte de principes qui s'est élevée maintenant en Suisse, on cherche, tout l'indique, à introduire un nouvel ordre de choses, nous nous trouvons obligé de recommander très-vivement à tout le clergé soumis à notre houlette pastorale, de montrer constamment dans les circonstances présentes la plus grande prudence et circonspection, de se tenir loin de l'agitation politique, et de ne se mêler point aux conflits de ce monde, si ce n'est le cas que la justice ou le salut des âmes serait en danger. Jamais et nulle part vous n'abuserez de votre

position ou de la chaire sacrée pour la ravalier en champ de bataille politique, ni pour faire prévaloir vos opinions particulières.

» Mais si la politique du jour venait entreprendre sur le terrain de la religion catholique, ou se permettait d'usurper sur les droits de l'Eglise; dans ce cas, notre vocation, notre serment, notre devoir sacerdotal exigent de nous de les défendre de parole et d'action, avec nos biens et avec notre sang. Où donc, et par qui que ce soit qu'on attaque les droits religieux du peuple, la propriété de l'Eglise, la liberté de la religion catholique, nous vous disons avec l'apôtre saint Paul :

« Mes frères, soyez forts dans la force du Seigneur. Revêtez-vous de l'armure de Dieu, afin de pouvoir vous défendre contre les embûches du diable. Car nous avons à combattre non-seulement contre la chair et le sang, mais contre les princes et les puissances, contre les dominateurs du monde dans ces présentes ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans les airs. C'est pour quoi, armez-vous de l'armure de Dieu, afin que vous puissiez, aux jours mauvais, résister et demeurer fermes. Soyez donc fermes; que la vérité ceigne vos reins et que la justice soit votre cuirasse, que vos pieds soient chaussés, avec le désir de porter partout l'Evangile de la paix. Mais, avant tout, prenez le bouclier de la foi, afin de pouvoir éteindre tous les traits enflammés du scélérat; prenez encore le casque du salut et le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu. Invoquez en esprit, priez et veillez sans cesse. » (*Ephes. VI.*)

» Nous vivons, T.-C, F., dans un temps de dure épreuve, et nous ne pourrions échapper aux nombreux dangers qui nous menacent qu'en unissant toutes nos forces. Maintenez-vous donc dans une parfaite union fraternelle entre vous. Déposez tout sentiment de colère contre le confrère, soyez forts dans l'humilité, dans la dilection, dans l'esprit de parfaite concorde fraternelle. *Ubi unitas, ibi perfectio*. Nous vous prions et conjurons tous; aimez-vous les uns les autres, et soyez un, comme Jésus-Christ est un avec son Père. Et comment les ministres de l'autel se diviseraient-ils et se persécuteraient-ils entre eux pour les affaires du monde? N'est-ce pas assez que le monde et les fils du monde nous haïssent et nous persécutent tous? L'Eglise de Dieu n'est qu'un seul corps, un seul esprit, une seule foi, un seul amour. Soyez donc fermes, T.-C. F., et combattez d'un seul esprit pour la vérité de l'Evangile. Jamais ne craignez de danger personnel, ne craignez que celui qui peut jeter et l'ame et le corps dans l'enfer.

» En priant Dieu qu'il vous éclaire dans votre vocation de sa lumière divine, et qu'il vous fortifie de la force de sa grâce, nous vous offrons à tous notre appui, et nous vous assurons de notre bienveillance parfaite; et de la plénitude de notre cœur, nous vous donnons notre bénédiction pastorale au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

» Coire, le 10 décembre 1847.

» CASPAR DE KARL, év. »

L'évêque de Sion a adressé au grand conseil constituant du Valais une protestation énergique contre l'abolition des immunités ecclésiastiques, contre la disposition qui place les biens ecclésiastiques sous la surveillance de l'Etat, contre celle qui enlève aux maisons religieuses le droit de collature à des bénéfices, contre la suppression des couvents et le paiement des frais de guerre.

Nous lisons dans le *Journal des Débats* :

« Nous avons publié il y a quelque temps un rescrit par lequel l'empereur de Russie confère à son envoyé à Rome, M. de Bloudow, des compliments et des honneurs pour l'heureuse issue de sa négociation avec la cour de Rome.

» Nous avons également reproduit un passage de l'allocution du Pape par lequel le Saint-Père déclare que cette négociation n'a encore reçu aucune conclusion ; et à ce propos nous avons exprimé des doutes sur l'authenticité du rescrit impérial.

» Il paraît que ce rescrit n'était pas, comme nous avions le droit de le penser, une fabrication audacieuse. On nous communique le journal officiel russe qui l'a publié. L'empereur de Russie annonce en effet que M. de Bloudow « a signé » à Rome des conditions qui ont donné le développement nécessaire aux principes posés par lui-même dans son entrevue avec le dernier Pape Grégoire XVI. » Ce rescrit est du 17 décembre, c'est-à-dire du même jour où le Pape Pie IX déclarait exactement le contraire. Nous n'avons pas besoin de dire laquelle nous choisirions de ces deux paroles, si nous les mettions en comparaison et n'espérons pas qu'il y a dans tout ceci un malentendu qui ne peut tarder d'être éclairci. »

Son Eminence le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, dans le voyage qu'il a fait à Rome pour recevoir le chapeau, a bien voulu entretenir le souverain Pontife du clergé et des fidèles de son diocèse. Le Pape a écouté avec bonté tout ce que, dans son cœur de père, le prélat lui a dit de l'union intime qui règne entre lui et tous ses prêtres, entre lui et les membres de son chapitre métropolitain, et aussi de leur attachement sincère pour le Saint-Siège, centre de l'unité catholique. Sur la demande du cardinal, Sa Sainteté a daigné accorder au chapitre de Bourges une décoration honorifique qui ne peut être portée que dans les cérémonies et sur les habits de chœur. C'est une croix attachée à un large ruban rouge qui passe en sautoir autour du cou. Elle porte sur un beau médaillon, entouré d'une gloire, d'un côté l'effigie de Pie IX, et de l'autre celle de saint Etienne, patron de l'église métropolitaine. Elle a été bénie et distribuée, par Son Eminence, jeudi dernier.

(Gazette du Berri.)

A Montpellier la fête de Noël a été marquée par l'inauguration du nouveau costume accordé au chapitre de l'église cathédrale par le Pape. Les chanoines ont paru au chœur avec leurs insignes qui consistent en un camail violet bordé d'hermine et un manteau de même couleur, bordé de la même fourrure. On sait que cette distinction accompagne celle de l'érection de l'église cathédrale en basilique mineure, privilège qui donne aux chanoines le droit de porter le costume du chapitre de la basilique majeure de Saint-Jean-de-Latran, et que le Pape Pie IX a daigné accorder à la prière de M. l'évêque de Montpellier comme un témoignage de son auguste bienveillance.

## REVUE POLITIQUE.

MOTU PROPRIO du Pape Pie IX sur l'organisation du conseil des ministres.

PIÈCE IX, PAPER;

Lorsque, par nos deux *motu proprio*, l'un du 1<sup>er</sup> et l'autre du 15 octobre dernier, la Consulte d'Etat et la municipalité de Rome furent instituées, il devint nécessaire, pour que toutes les parties du gouvernement correspondissent entre elles, de porter une nouvelle attention sur le conseil des ministres, et, en réformant les différents réglemens devenus superflus ou inutiles par suite de ces deux *motu proprio*, de mettre le conseil des ministres lui-même en rapport avec les nouvelles institutions. La création de la Consulte ayant donné naissance à un nouveau système d'examen des affaires les plus importantes de l'Etat, et l'établissement de la municipalité ayant joint à cette dernière et détaché des ministères plusieurs charges et fonctions qui en faisaient partie, il devint nécessaire, non-seulement que ces ministères fussent réorganisés, mais encore que le conseil des ministres lui-même, établi sur des bases plus solides, reçût une organisation spéciale et définitive, organisation qui, en répondant aux besoins actuels, s'adaptât mieux aux changements agréés et sanctionnés par nous.

Nous avons voulu donc que les attributions de chaque ministre fussent à l'avenir bien divisées et clairement déterminées, afin que chacun d'eux, ayant une sphère d'action qui lui fût propre et indépendante de tout autre département, pût assumer une responsabilité qui, en descendant des fonctionnaires plus élevés jusqu'aux employés subalternes, donnerait au gouvernement cette garantie générale à laquelle doivent être soumis tous ceux à qui est confiée l'administration de la chose publique.

Notre intention ne s'est pas seulement portée sur l'organisation des ministères; nous avons voulu encore que l'action collective du conseil des ministres dans les affaires qui lui sont confiées, fût déterminée : de cette manière le gouvernement pourra présenter, tant dans son ensemble que dans ses parties, l'application d'un système politique et rationnel uniforme, et les sujets verront les nouvelles lois et l'administration prospérer tranquillement.

Et attendu qu'avec l'accroissement des besoins et des rapports sociaux, la direction des affaires du gouvernement devient tous les jours plus difficile, nous avons voulu adjoindre au conseil des ministres un corps d'auditeurs (*uditori*), comme cela a déjà été fait pour la Consulte d'Etat, persuadé que, de cette manière, on pourra pourvoir à ce que les fonctions et les emplois soient confiés à des hommes habiles et ayant l'expérience des affaires, et qui auraient déjà donné des preuves de capacité et de zèle.

Enfin il ne pouvait pas échapper à notre vive sollicitude combien était incertaine la condition de certains emplois pour lesquels le trésor de l'Etat dépensait tous les ans des sommes très-considérables. A cet égard, nous avons voulu qu'on réglât par des lois et par des conditions positives tout ce qui touche à cette partie si essentielle de l'administration publique; que les degrés et les conditions requises dans chaque fonction fussent fixées, et que les bases d'un règlement disciplinaire complet fussent établies.

C'est à tous ces points que nous avons porté notre attention dans notre présent *motu proprio*, tenant pour constant qu'en retour de nos soins infatigables

pour le bien public et pour l'amélioration de l'administration, nos peuples reconnaissants ne cesseront d'y répondre par un esprit de concorde, d'ordre, de modération et de loyauté, seuls moyens capables de faire fructifier les institutions que nous avons accordées.

Après avoir donc invoqué l'assistance divine et sondé à ce sujet les avis de plusieurs de nos vénérables frères cardinaux de la sainte Eglise de Rome, et voulant faire exécuter nos résolutions souveraines, nous avons de notre propre mouvement, de science certaine et dans la plénitude de notre pouvoir, ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ORGANISATION DU CONSEIL DES MINISTRES.

(Cette organisation est formulée en sept chapitres : nous reproduisons textuellement toutes les dispositions principales, ne supprimant que quelques détails moins importants.)

##### CHAPITRE PREMIER.

##### *Conseil des ministres.*

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les administrations de l'Etat sont réparties dans les ministères suivants : 1<sup>o</sup> affaires étrangères; 2<sup>o</sup> intérieur; 3<sup>o</sup> instruction publique; 4<sup>o</sup> grâce et justice; 5<sup>o</sup> finances; 6<sup>o</sup> commerce, beaux-arts, industrie et agriculture; 7<sup>o</sup> travaux publics; 8<sup>o</sup> guerre (armée); 9<sup>o</sup> police.

Art. 2. Les chefs de ces ministères composent le conseil des ministres.

Art. 4. Le conseil des ministres sera assisté d'un prélat secrétaire, lequel portera et prendra le titre de secrétaire du conseil des ministres.

##### CHAPITRE II.

##### *Attributions des membres qui composent le conseil des ministres.*

Art. 3. Le secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres, est toujours un cardinal de la sainte Eglise, et a sous lui un prélat qui portera le titre de substitut

Art. 6. De même, lorsqu'un ministère quelconque aura pour chef un cardinal, il aura nécessairement sous lui un prélat avec le même titre de substitut.

Art. 8. Les attributions des ministres sont, les unes générales et communes à tous les ministres, les autres spéciales et propres à chacun d'eux.

Art. 13. Les attributions spéciales et propres de chaque ministre sont les suivantes :

##### TITRE I<sup>er</sup>.

##### *Du ministre de l'extérieur.*

Art. 14. Les attributions du cardinal secrétaire d'Etat, ministre de l'extérieur (outre sa compétence toute particulière dans les affaires ecclésiastiques, pour lesquelles il correspond directement avec le souverain Pontife), sont d'établir et de maintenir les relations avec les autres puissances, et de défendre au besoin près d'elles aussi bien la dignité et l'intégrité du territoire et des domaines du Saint-Siège, que de soutenir les droits et les réclamations des sujets pontificaux.

Art. 15. Dépendent de ce ministère, les nonces, les internonces, les chargés d'affaires et les autres agents diplomatiques et consulaires, les envoyés ou résidents à l'étranger.

Art. 17. Le même ministère exerce enfin la surintendance de la garde civique de tout l'Etat, sauf les rapports municipaux.

##### TITRE II.

##### *Ministre de l'intérieur.*

Art. 18. Le ministre de l'intérieur, auquel sont réunies les attributions qui ap-

partenaient à la Congrégation du bon gouvernement, est surintendant de l'administration intérieure de l'Etat, ainsi que des provinces et des communes.

Art. 19. Dépendent en conséquence de ce ministère : 1° les préfets des provinces avec leurs bureaux ; 2° les gouverneurs civils et leurs bureaux ; 3° les conseils provinciaux ; 4° les maires et les conseils communaux ; 5° les archives et les notaires ; 6° les hospices, hôpitaux, dépôts de mendicité et institutions de bienfaisance, quand ils sont d'institution laïque et en dehors des droits de l'évêque du diocèse ; 7° les subsistances et approvisionnements ; 8° les bois et forêts, la salubrité intérieure et celle aussi des ports de mer.

Art. 20. Il a en outre la direction suprême du journal officiel de Rome.

Art. 21. De lui dépend la censure des autres journaux et de toute la presse périodique, d'après les lois rendues sur cette matière.

Art. 22. Il a enfin la direction supérieure de l'administration et de la discipline des prisons, lieux de peine, maisons de correction, excepté pour les prisons de la capitale.

### TITRE III.

#### *Ministère de l'instruction publique.*

Art. 23. Au ministre de l'instruction publique appartient tout ce qui se rapporte à l'enseignement, sauf les droits de l'autorité ecclésiastique, et en se conformant à tout ce que prescrit la Bulle *Quod divina sapientia*.

### TITRE IV.

#### *Ministère de grâce et justice.*

Art. 25. Le ministre de grâce et justice dirige l'administration de la justice civile et criminelle de tout l'Etat.

### TITRE V.

#### *Ministère des finances.*

Art. 28. Le ministre des finances administre les propriétés et les revenus de l'Etat.

Art. 34. Il rassemble les éléments des autres ministères en fait de recette et de dépense, pour en composer un budget annuel présentant la totalité des recettes et des dépenses de l'Etat.

Art. 39. Dépendent encore du ministre des finances, 1° les offices de notaires ; 2° les troupes de la douane.

### TITRE VI.

#### *Ministère du commerce, des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture.*

Art. 40. Appartient à ce ministère tout ce qui regarde la prospérité et les développements du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que la conservation des monuments de l'antiquité et ce qui est relatif aux beaux-arts.

### TITRE VII.

#### *Ministère des travaux publics.*

Art. 43. Tous les travaux pour compte de l'Etat dépendent de ce ministre et sont exécutés par son ordre.

Art. 44. Appartiennent en conséquence à ce ministère : 1° les routes nationales ; 2° les travaux hydrauliques des provinces ; 3° les ports ; 4° les ponts et canaux qui ne dépendent ni des provinces ni des municipalités, 5° le Tibre et ses rives ; 6° le dessèchement des marais Pontins.

Art. 45. Font partie de ce ministère : 1° le conseil des arts ; 2° le corps des ingénieurs civils.

### TITRE VIII.

#### *Ministère de la guerre.*

Art. 46. Au ministère de la guerre appartiennent l'organisation, l'administration, la discipline et l'entretien de l'armée pontificale.

## TITRE IX.

*Ministère de la police.*

Art. 48. Le ministre de la police doit prévenir les délits et les réprimer.

Art. 49. Pour prévenir les délits, ce ministère a dans ses attributions : 1° la police générale, la tranquillité et la sûreté intérieure de l'Etat ; 2° la statistique des populations ; 3° la répression du vagabondage ; 4° la surveillance des condamnés libérés et des personnes qui n'ont pas leurs papiers en règle.

Art. 50. Pour réprimer les délits, il a dans ses attributions : 1° l'arrestation des délinquants, qu'il doit livrer immédiatement aux tribunaux criminels ; 2° les mesures propres à rétablir la tranquillité et l'ordre dans les lieux où la paix publique aurait été troublée.

## CHAPITRE III.

*Attributions du conseil des ministres.*

Art. 55. Au conseil des ministres appartient le droit de surveillance sur chaque ministère et la discussion des affaires les plus graves de l'Etat.

Art. 56. Les affaires graves de l'Etat ne peuvent être présentées à l'approbation souveraine sans avoir été préalablement discutées et délibérées dans le conseil des ministres.

Art. 59. Les nominations des principaux fonctionnaires et employés qui doivent être proposées et délibérées en conseil des ministres sont les suivantes :

- 1° Pour l'extérieur : les consuls généraux ;
- 2° Pour l'intérieur : les gouverneurs, les conseillers des gouverneurs ;
- 3° Pour l'instruction publique : les recteurs des universités des provinces ;
- 4° Pour le département de grâce et justice : les présidents et juges des tribunaux, les assesseurs légaux et les auditeurs dans les légations ;
- 5° Pour les finances : les directeurs et administrateurs-généraux des revenus du fisc, les secrétaires et chefs de comptabilité ;
- 6° Pour le commerce, les arts et l'agriculture : le commissaire des antiquités, le secrétaire-général et le chef de la comptabilité ;
- 7° Pour les travaux publics : le président et les membres du conseil des arts, les ingénieurs en chef des provinces, le secrétaire et le chef de la comptabilité ;

8° Pour la guerre : l'auditeur-général, le directeur-général de la santé militaire, le directeur de l'arsenal, les commandants des corps, des places et des forteresses, les officiers d'état-major depuis le grade de major jusqu'à celui de colonel inclusivement, le secrétaire-général de la présidence et les inspecteurs de première classe.

9° Pour le ministère de la police : l'assesseur-général de police, les présidents des districts, les directeurs de police, les commandants des corps politiques (douanes et gendarmerie), les officiers supérieurs de ces corps, du grade de major à celui de colonel inclusivement.

Art. 60. Sont réservées directement au souverain et seront expédiées par le cardinal-secrétaire d'Etat les nominations des cardinaux, des nonces et agents diplomatiques, et des prélats, ainsi que celles des fonctionnaires d'un rang supérieur à ceux qui sont mentionnés dans l'article précédent.

## CHAPITRE IV.

*Présidence et délibération du conseil des ministres.*

Art. 65. Les séances du conseil des ministres, quand elles n'ont pas l'honneur d'être tenues en présence du souverain, sont présidées par le cardinal-secrétaire d'Etat, et, en son absence, par celui des ministres qui précède les autres en dignité.

Art. 66. Aux séances ordinaires du conseil, interviennent seulement les ministres.

Art. 67. Aux séances extraordinaires prennent part, avec les ministres, les personnes qu'il plaît au souverain d'y appeler.

Art. 68. Les séances ordinaires se tiennent régulièrement une fois par semaine; les séances extraordinaires ont lieu quand il en est besoin, ou lorsqu'il plaît au souverain de convoquer le conseil.

Art. 75. Les discussions et délibérations du conseil des ministres sont secrètes, et, pour devenir définitives, elles doivent obtenir la sanction souveraine.

Art. 76. Le souverain, quand il s'agit d'affaires d'un trop grave intérêt, se réserve, avant d'apposer sa sanction, de consulter le sacré-collège des cardinaux réunis au complet, conformément à l'art. 44 du *motu proprio* sur la Consulte d'Etat.

Art. 77. Lorsque sur la délibération du conseil est intervenue une décision souveraine, le ministre qu'elle concerne la communique, quelle qu'elle soit, au secrétaire du conseil, pour qu'il puisse en donner connaissance au conseil dans sa prochaine séance.

Art. 78. Après la décision souveraine, aucune affaire, en quelque cas et pour quelque motif que ce soit, ne peut être reproduite de nouveau dans le conseil, à moins que le souverain ne le permette par un rescrit spécial adressé au cardinal président.

#### CHAPITRE V.

##### *Auditeurs au conseil des ministres.*

Art. 79. Un corps d'auditeurs est attaché au conseil, sous le nom d'*auditeurs au conseil des ministres*.

Art. 80. Les auditeurs au conseil des ministres seront au nombre de vingt-quatre, dont douze ecclésiastiques et douze laïques.

Art. 81. Parmi les ecclésiastiques, on choisira de préférence les prélats de grâce et justice, et les membres de l'académie ecclésiastique.

Art. 82. Pour pouvoir aspirer aux fonctions d'auditeur au conseil des ministres, il faudra avoir l'âge de vingt-cinq ans révolus, prouver des moyens d'existence à Rome pendant les années de l'auditoriat, et avoir le titre de docteur en droit obtenu dans une des facultés des universités des Etats pontificaux.

Art. 83. La nomination aux fonctions d'auditeur au conseil des ministres est réservée au souverain, à qui elle devra être proposée par ce conseil. C'est au conseil que les titres des concurrents devront être présentés.

Art. 84. Les auditeurs seront répartis dans les ministères et dans le secrétariat du conseil, de la manière que le cardinal président du conseil jugera convenable.

Art. 85. A leur admission aux fonctions, les auditeurs prêteront le serment pour l'observation du secret.

Art. 86. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 87. Après quatre ans de service sans interruption et d'une conduite honorable, laborieuse et irréprochable, les auditeurs au conseil des ministres auront le droit de demander un emploi ou une charge vacante en rapport avec leur âge, leur expérience et leur capacité, et d'avoir la préférence sur un nouveau concurrent quelconque.

Art. 88. Les auditeurs ecclésiastiques seront l'objet d'une attention particulière dans les promotions aux fonctions ecclésiastiques.



## CHAPITRE VI.

*Dispositions générales.*

Art. 89. Les ministres seuls auront l'honneur d'avoir des audiences régulières du souverain ; cette distinction cessera pour tous les autres chefs des départements annexés aux divers ministères.

Art. 90. L'audience aura lieu ordinairement une fois par semaine pour chaque ministre, excepté pour ceux à l'égard desquels le souverain disposera autrement.

Art. 91. Chacun des ministres présentera au conseil des ministres, d'ici au mois de mars prochain, le projet de règlement intérieur d'après lequel il se propose de diriger son département pour tout ce qui concerne une bonne gestion et l'expédition prompte des affaires.

Art. 92. Le conseil des ministres, après avoir reçu ces projets de règlements, choisira dans son sein une commission qui sera chargée de les examiner, dans le but d'en former un seul projet qui, après une discussion dans le conseil, et après avoir reçu la sanction du souverain, sera imprimé et servira de règle à tous les ministres sans distinction.

Art. 93. Dans le même espace de temps, il sera porté d'abord à la Consulte d'Etat et ensuite au conseil des ministres, un autre projet de règlement qui devra fixer les conditions d'après lesquelles devront dorénavant avoir lieu les nominations et les traitements des employés, les avancements, les suspensions et les destitutions.

## CHAPITRE VII.

*Dispositions transitoires.*

Art. 96. Le présent règlement sera mis à exécution le 1<sup>er</sup> janvier 1848.

Art. 97. D'après la teneur de l'art. 18, les attributions de la congrégation du bon gouvernement cessent à la même époque, et passent au ministère de l'intérieur.

Art. 98. Jusqu'à ce que les nouveaux règlements prescrits par le présent *motu proprio* soient rédigés et approuvés, les règlements existants resteront en vigueur, en tant qu'il n'y est spécialement dérogé par les dispositions présentes.

Donné en notre palais apostolique du Quirinal, le 29 décembre 1847, l'an second de notre pontificat.

## NOUVEAU DOCUMENT RELATIF AUX AFFAIRES DE LA SUISSE.

Les commissions de l'adresse de la chambre des pairs et de la chambre des députés ont reçu du ministre des affaires étrangères, président du conseil, communication d'une nouvelle pièce relative aux affaires de la Suisse. En voici le texte :

XXIII. — *Lord Palmerston à lord Normanby.*

Foreign-office, le 27 décembre 1847.

Mylord,

J'ai eu il y a peu de temps un entretien avec le duc de Broglie, au sujet de la déclaration faite par les cinq grandes puissances, à Paris, le 20 novembre 1815, et par laquelle elles ont garanti la neutralité de la Suisse, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites qui lui sont assignées par le traité de Vienne et par le traité de Paris de la même date que la déclaration, en reconnaissant en même temps que l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère est dans l'intérêt bien entendu de la politique de l'Europe entière.

Comme cette déclaration de novembre 1815 se rattache étroitement à des questions que peuvent avoir un jour à traiter les puissances qui l'ont signée, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence, et par son intermédiaire au gou-

vernement français, la manière dont le gouvernement de S. M. envisage les engagements pris en vertu de cette déclaration.

Il paraît au gouvernement de S. M. que cette déclaration du 20 novembre 1815, et les arrangements relatifs à la Suisse dont elle faisait partie, ont eu pour objet la paix de l'Europe, en rendant l'état de la Suisse propre à assurer le maintien de cette paix.

A cet effet, il fut décidé que la Suisse, formée d'une confédération de cantons souverains, serait investie du privilège d'une neutralité perpétuelle, de telle sorte qu'aucune autre puissance ne fût tentée de chercher à l'attirer à soi comme alliée ou auxiliaire dans la guerre.

Dans ce même but, son territoire fut déclaré inviolable, de telle sorte qu'aucunes troupes étrangères ne pussent pénétrer sur ce territoire ou le traverser pour envahir un autre pays ; et afin que la confédération suisse ne pût jamais être entraînée par des sentiments de partialité à s'écarter de cette stricte neutralité qui devait invariablement caractériser ses rapports avec les autres Etats, les cinq grandes puissances déclarèrent que la Suisse devait être indépendante de toute influence étrangère.

Le gouvernement de S. M. pense qu'il est d'une haute importance pour les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que pour l'honneur des cinq puissances, que ces engagements soient strictement et littéralement observés ; que, tant que la Suisse s'abstient de tout acte en désaccord avec son caractère de neutralité, l'inviolabilité de son territoire doit être respectée, et conséquemment qu'aucunes troupes étrangères ne doivent pénétrer sur ce territoire ; que la liberté de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère doivent être maintenues, et conséquemment qu'aucune puissance étrangère ne doit chercher à exercer une autorité dictatoriale en ce qui touche les affaires intérieures de la Confédération.

Sans doute, si les Suisses prenaient une attitude agressive à l'égard de leurs voisins, la neutralité et l'inviolabilité garanties à la Suisse ne sauraient les soustraire à la responsabilité de leurs agressions. Mais en ce moment les Suisses n'ont pas commis d'agression semblable. Le gouvernement de S. M. pense donc que la garantie contenue dans la déclaration du 20 novembre 1815 subsiste dans toute sa force, et qu'elle doit être observée et respectée par toutes les puissances qui ont pris part à cette convention.

Je vous transmets ci-joint, pour votre commodité, copie de la déclaration du 20 novembre 1815.

Votre Excellence remettra à M. Guizot copie de la présente dépêche.

---

#### SOUSSION D'ABD-EL-KADER.

Nous empruntons au *Moniteur algérien* du 30 décembre quelques nouveaux renseignements sur les derniers instants du séjour d'Abd-el-Kader en Afrique :

« L'émir parut éprouver un dernier sentiment d'orgueil lorsqu'il fut accueilli au son des fanfares avec les honneurs militaires, sur ce terrain de Sidi-Brahim, théâtre d'un de ses plus importants succès, où se voient encore les tombes de nos soldats, dont nous prouvons pardonner la mort, victimes qu'ils ont été ce jour-là, et victimes glorieuses, du sort des armes. Il se renferma, pendant la route, dans cette gravité triste, qui lui est, dit-on, habituelle, et que la circonstance était très-propre à augmenter.

» A six heures du soir, il arrivait avec MM. le lieutenant-général de Lamoricière, le général Cavaignac et le lieutenant colonel de Beaufort, et il était introduit devant S. A. R. Conformant ses démarches à sa fortune présente, il déposa

humblement ses sandales sur le seuil, attendit un signe du prince pour s'asseoir, et, après un instant de silence, prononça les paroles suivantes, traduites par M. l'interprète principal Rousseau :

« J'aurais voulu faire plus tôt ce que je fais aujourd'hui, j'ai attendu l'heure marquée par Dieu. — Le général m'a donné une parole sur laquelle je me suis fié. Je ne crains pas qu'elle soit violée par le fils d'un grand roi comme celui des Français. — Je demande son aman pour ma famille et pour moi. »

» S. A. R. confirma, par quelques paroles simples et précises, la promesse de son lieutenant, et congédia avec dignité ce personnage envers lequel doivent se taire désormais les passions des premiers temps de sa longue lutte.

» Des tentes avaient été dressées dans l'enceinte de l'hôpital de Nemours pour Abd-el-Kader et pour sa famille ; il y fut conduit, et a pu s'y occuper, pendant toute la journée du 24, des affaires qu'il va délaissier sans retour.

» Une dernière cérémonie qui n'a pas dû le moins coûter à son orgueil, avait eu lieu dans la matinée.

» Au moment où S. A. R. rentrait de la revue qu'elle avait passée de la cavalerie qui retournait au camp, l'ex-sultan s'est présenté à cheval et entouré de ses principaux chefs, a mis pied à terre à quelques pas du prince. « Je vous offre, a-t-il dit, ce cheval, le dernier que j'ai monté ; c'est un témoignage de ma gratitude, et je désire qu'il vous porte bonheur. »

« Je l'accepte, a répondu le prince, comme un hommage rendu à la France, dont la protection vous couvrira désormais, et comme signe de l'oubli du passé. »

» L'émir a salué ensuite avec dignité, et est retourné à pied dans l'enceinte du campement.

» L'ex-émir est un homme d'environ trente-huit ans. Nous avons vainement cherché dans ses traits la haute distinction et l'expression pénétrante dont nous avons souvent oui parler par les personnes qui l'ont vu dans sa puissance. Sa physionomie est intelligente néanmoins, ses yeux grands et noirs ont le regard dur et impérieux. — Son teint est jaune, sa face amaigrie ; sans être longue, sa barbe noire est abondante et se termine en pointe ; l'ensemble de sa figure est amère ; elle rappelle, moins la douceur, la figure traditionnelle du Christ ; sa voix est grave et sonore. — Sa taille, au-dessous de la moyenne, paraît robuste et bien prise. — Son costume est le plus simple qui soit en usage parmi les chefs secondaires de la province d'Oran, un burnous noir sur deux burnous blancs. — La botte de maroquin jaune ordinaire. — Il ne brille par aucun luxe, pas même par celui de la propreté. — Il nous semble avoir rencontré cent fois au milieu des goums arabes les mêmes traits et la même physionomie. »

On lit dans une lettre datée de Toulon le 1<sup>er</sup> janvier, et publiée par le *Sud de Marseille* :

« On avait donné à Abd-el-Kader pour logement, dès le premier jour de la traversée, une cabine de tambour du tribord, la chambre du carré du commandant, préparée pour lui, se trouvant dans le faux-pont (à bord d'une frégate à vapeur), et par conséquent trop peu aérée pour un homme habitué à vivre en plein air.

» Mais le dernier jour, en traversant le golfe de Lyon, temps affreux, il fut obligé de redescendre dans sa chambre du faux-pont. Il était calme et tranquille pendant l'orage ; on ne put le décider que difficilement à quitter cette cabine, qui était, sinon dangereuse pour lui, au moins très-exposée aux lames, puisque une embarcation suspendue et adossée à cette cabine a été enlevée par un coup

de mer, et qu'à l'arrivée à Toulon, le plancher se trouvait soulevé de plus d'un pied.

» Abd-el-Kader a les jambes écorchées par les broussailles dans lesquelles il a passé les derniers jours de son aventureuse carrière. Il a une petite blessure sur la face dorsale du pied gauche.

» Parmi les femmes passagères se trouve sa mère, femme très-âgée, d'un dévouement inébranlable à sa fortune, qui le suit partout depuis douze ans.

» Le plus âgé de ses fils, celui qui a environ huit ans, a une physionomie déterminée ; il y a dans son regard quelque chose d'énergique et d'un peu sauvage qu'on ne remarque point chez son père. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 10 janvier. — Il n'y aura pas de séance publique à la chambre des députés avant vendredi prochain. La commission de l'adresse n'aura terminé son travail que mercredi. Le projet du rapporteur, qui ne sera nommé qu'à l'une des prochaines séances, sera lu vendredi en séance publique. La discussion générale ne s'ouvrira pas avant mardi 18 de ce mois, en supposant que la chambre des pairs ait terminé cette semaine sa discussion sur l'adresse.

Les bureaux de la chambre des députés commenceront, mardi 11, l'examen du budget des dépenses de 1849.

— On parlait beaucoup samedi à la chambre des députés d'une lettre écrite au roi par Abd-el-Kader. Dans cette lettre, marquée au sceau d'une résignation pleine de noblesse et d'une reconnaissance pleine de dignité pour l'accueil qui lui a été fait en France, l'ex-émir ne dit pas un seul mot des réserves mises à sa soumission, et ne parle plus ni d'Alexandrie ni de Saint-Jean-d'Acres ; bien au contraire, il se met tout-à-fait à la disposition du *sultan des Français*, et manifeste même le désir de faire un voyage à Paris.

— S. A. R. Mgr le duc d'Aumale, gouverneur-général de l'Algérie, a proposé à M. le ministre de la guerre de faire rentrer en France deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie actuellement employés en Algérie.

Le roi, de l'avis du conseil des ministres, a approuvé cette proposition.

— Le gouvernement vient de décider qu'une petite pyramide serait élevée à l'endroit où a eu lieu l'entrevue d'Abd-el-Kader et de M. le duc d'Aumale, pour perpétuer le souvenir de cet événement.

— Voici un fait qui peut avoir son intérêt, et qui explique les conditions de la capitulation demandée par Abd-el-Kader. Il résulte de la correspondance de nos consuls et agents consulaires que, depuis plusieurs années, des émigrations de familles arabes ont eu lieu en Syrie et dans plusieurs parties de l'Égypte.

Un oncle d'Abd-el-Kader habite le pachalick d'Acres, où il s'est acquis, dit-on, par ses pratiques religieuses, une certaine influence. L'émir se trouverait donc ainsi au milieu des siens, et il pourrait méditer avec eux sur les moyens de rentrer en Algérie, lorsque le moment favorable serait arrivé. Cette circonstance montre quel danger il y a de transporter Abd-el-Kader dans un pays où il compte des partisans, et qui se trouve à une si faible distance de nos possessions d'Afrique.

(Semaine.)

— Un grand dîner spécialement donné en l'honneur de MM. Coloredo et Radowitz, a eu lieu jeudi dernier, au ministère des affaires étrangères.

Parmi les personnes invitées se trouvaient la plupart des ministres, M. le président de la chambre des députés, M. le grand référendaire des Docazes, et tou-

tes les notabilités du corps diplomatique étranger, à l'exception toutefois de M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui n'a paru que plus tard, dans le cours de la soirée.

— M. Siegwart Müller, ex-avoyer de Lucerne, vient de publier dans la *Gazette des Postes d'Augsbourg*, une justification de sa conduite.

M. Siegwart Müller explique que l'argent dont il a été trouvé nanti à Domodossola ne provenait point de la caisse publique de Lucerne, mais lui avait été envoyé de Milan, sur sa demande, pour subvenir aux dépenses de la ligne catholique. Seulement ces fonds arrivèrent trop tard et furent remis à M. Siegwart Müller fugitif.

M. Siegwart Müller, après avoir été arrêté momentanément à Domodossola, put continuer sa route vers Turin et Milan, et remit, dans cette dernière capitale, les fonds à la personne qui les lui avait expédiés.

— Un beau monument à encourager, un monument patriotique qui doit exciter dans toute la France de vives sympathies, c'est la statue équestre de Jeanne-d'Arc. La bergère de Donremy sera représentée comme un symbole de la France délivrée de l'invasion étrangère. Quatorze bas-reliefs, enclavés dans le piédestal, raconteront les épisodes de cette tradition nationale. Jeanne-d'Arc est, sans contredit, la figure la plus poétique de l'histoire de France. Le monument de Jeanne-d'Arc sera élevé sur une place d'Orléans. La statue équestre doit être exécutée par M. Foyatier, l'auteur du Spartacus des Tuileries.

— Un épouvantable accident est arrivé à l'embarcadère du chemin de fer du Nord-Quest, dans Easton-Square. On y construit à grands frais une nouvelle salle d'attente. Le mur principal s'étant écroulé, un échafaud sur lequel travaillaient des ouvriers dans l'intérieur de l'édifice a été entraîné.

On a trouvé cinq cadavres sous les décombres. Douze autres ouvriers ont été relevés dans l'état le plus déplorable et transportés sur des civières à l'hôpital de l'Université de Londres. John Shay, qui a eu les côtes, la mâchoire inférieure, le nez et la partie supérieure du crâne brisés, est mort peu de temps après son arrivée. Il laisse une veuve enceinte et six enfants.

Les dégâts sont considérables à la charge des entrepreneurs. Le mur soutenu par des colonnes paraissait cependant construit avec solidité; les briques étaient retenues de distance en distance par des queues d'aronde et des crampons de fer.

— La *Gazette universelle de Prusse* dément la nouvelle de l'apparition du choléra à Tilsitt, nouvelle qui avait été annoncée par une feuille de Stettin.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — D'après l'*Alba* du 1<sup>er</sup> janvier, un décret du grand-duc de Toscane invite les jeunes gens de dix-huit à trente ans à s'inscrire sur les registres des enrôlements volontaires. Le temps de service ne sera que de trois ans. Chaque enrôlé dans l'infanterie recevra, à titre de prime d'engagement volontaire, la somme de 60 livres. Le but du décret est d'augmenter tout d'un coup l'armée, qui ne pourrait recevoir que des renforts insensibles par l'effet des levées annuelles.

— L'*Union monarchique* publie les nouvelles suivantes :

« Nous apprenons de source certaine que de conférences sur les affaires de l'Italie centrale ont eu lieu à Milan entre l'archiduc Ferdinand d'Autriche, le duc régnant de Lucques et le feld-maréchal Radetzky.

» L'occupation de Modène et d'une partie du duché de Parme a été faite avec l'acquiescement de la Prusse. M. Guizot vient de l'approuver complètement; M. d'Appony vient aussi de déclarer que, bien que l'occupation ne fût que temporaire, il était impossible au cabinet de Vienne d'en assigner le terme, en présence de l'agitation continuelle de l'Italie.»

— Nous apprenons à l'instant qu'une collision sanglante aurait eu lieu à Milan, dans la nuit du 3, au 4 janvier, entre le peuple et la garnison autrichienne.

Des attroupements nombreux se seraient portés successivement sur divers postes qu'ils auraient désarmés, puis ils auraient couru aux casernes, où une vive fusillade se serait engagée; le nombre des morts et des blessés serait considérable de part et d'autre.

**SUISSE.** — On écrit de Berne, le 4 janvier :

« Le bruit courait hier, à Berne, qu'une révolution avait éclaté dans le canton de Neuchâtel; des lettres reçues aujourd'hui de cette ville nous apportent seulement la nouvelle que le gouvernement, craignant une révolution, a envoyé quelques pièces de canon à la Sagne et dans le val de Travers. Il paraîtrait que les libéraux neuchâtelois, outrés de voir le triste rôle que Neuchâtel a joué dans l'affaire du Sonderbund, ne peuvent supporter l'idée que la capitale de la principauté devienne le lieu d'un congrès dont le but est de dominer la confédération. Voilà comment la diplomatie nous trouble partout où elle met le pied sur le territoire suisse. C'est à elle que nous avons dû la guerre, et c'est elle qui nous forcera de prendre les armes pour la seconde fois peut-être, si elle veut trop intervenir dans nos querelles intérieures.»

— Le grand conseil de Fribourg a adopté, le 3 janvier, le projet de décret suivant, qui lui avait été soumis par le gouvernement provisoire :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement provisoire est autorisé à la levée d'un emprunt forcé jusqu'à concurrence de 300,000 fr. Il s'entendra avec le directeur fédéral, afin de lui donner toutes autres garanties requises pour l'acquittement de la dette cantonale envers la Confédération.

» Art. 2. Cet emprunt pèsera essentiellement sur les auteurs et fauteurs de la guerre, sous bénéfice de supputation pour l'acquittement des sommes versées en conformité d'un décret ou jugement ultérieur, et sur les rentiers et capitalistes. Il sera, en outre, fait un appel aux souscriptions volontaires.

» Art. 3. Tout montant versé portera intérêt à 5 pour 100, dès le moment du versement, et sera remboursé au plus tard dans un an par l'Etat.»

**LEVANT.** — On écrit de Constantinople, le 22 décembre :

« Le différend turco-grec est décidément terminé. Le cabinet grec a remis à M. Persiani une lettre pour le ministre des affaires étrangères de la Porte. Cette lettre, conçue d'ailleurs en termes très-froids, satisfait aux dernières exigences de la Porte, en autorisant Ali-Effendi à transmettre à M. Mussurus l'expression des regrets du cabinet d'Athènes relativement à l'incident du bal de la cour. M. Neclouloff, secrétaire de la mission de Russie à Athènes, est arrivé à Constantinople dimanche dernier 19, sur le paquebot de Trieste, et il a remis cette lettre à M. de Titoff, pour qu'il la communique au divan.

» Depuis l'arrivée de la lettre de M. Glarakis, des communications très-actives ont lieu entre la Porte et les représentants étrangers, et surtout avec le ministre de Russie. Un grand conseil a eu lieu lundi, et tout le monde pense que le retrait de mesures coercitives va avoir lieu immédiatement, et qu'il sera suivi du renvoi à Athènes de M. Mussurus.

» La Porte a envoyé un bateau à vapeur prendre le général Griziotis, qui se trouve toujours à Chio, pour l'amener à Constantinople.»



## CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 10 janvier.)

L'ordre du jour appelle la lecture et la discussion du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne.

M. le baron de Barante donne lecture du projet d'adresse. (L'espace nous manque pour insérer cette pièce, qui n'est que la paraphrase du discours d'ouverture des chambres, sauf un paragraphe relatif à la soumission d'Abd-el-Kader.)

M. D'ALTON-SHÉE ouvre la discussion. On se rappelle que M. d'Alton-Shée a déclaré l'année dernière du haut de la tribune qu'il n'était ni chrétien ni catholique; l'orateur renouvelle aujourd'hui cette protestation. Cependant, arrivé à parler de la Suisse et des Jésuites, il n'hésite pas à faire cette déclaration :

Un seul fait nous intéresse, dit-il. Par l'expulsion des Jésuites, la liberté religieuse en Suisse était-elle violée, oui ou non? La minorité dit oui, et je dis oui avec la minorité.

L'orateur fait l'histoire des relations qui ont existé entre le cabinet français et lord Palmerston. Il aborde ensuite l'occupation de Ferrare par l'Autriche.

Après avoir rendu hommage au profond génie et au noble caractère de Pie IX, l'orateur poursuit ses attaques contre l'Autriche; il laisse entendre ces paroles : *Nous ne sommes ni catholiques ni chrétiens.*

Aussitôt la chambre entière manifeste une désapprobation marquée. M. le président se hâte d'interrompre l'orateur et l'invite à retirer ses paroles.

M. D'ALTON-SHÉE. Par l'article 5 de la charte, j'ai le droit de dire : Nous ne sommes ni catholiques, ni chrétiens.

M. LE PRÉSIDENT. Alors dites je, et non pas nous.

M. D'ALTON-SHÉE. Moi, qui ne suis ni catholique ni chrétien, qu'ai-je à faire de voir la religion servir de passeport à la liberté?

Supposez pour un instant qu'il y ait eu à Rome un prince séculier; qu'au lieu que sa tête fût ceinte de la tiare, sa main fût armée d'une épée. Qui pourrait douter que tous ses efforts n'eussent été étouffés par les forces de l'Autriche, et que la cause de la liberté n'eût succombé?

MM. Villiers du Terrage et Meynard succèdent à M. d'Alton-Shée; leurs discours ne sont qu'une revue des actes du gouvernement.

Personne ne demandant plus la parole sur l'ensemble du projet, M. le président ferme la discussion générale. Le débat sur les paragraphes aura lieu demain.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

## BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER 1848.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 40 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 252 fr. 50 c
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 1/8.

PARIS. — (IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC ET C<sup>e</sup>, rue Cassette, 99.)

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Il est d'usage que le Saint-Père, au dernier jour de l'an, se rende en grande cérémonie à l'église *del Gesù*, avec le sacré collège et le sénat, pour y remercier Dieu publiquement des grâces reçues durant l'année qui finit, et implorer les bénédictions célestes sur celle qui va s'ouvrir. Les hommes qui ont déclaré aux Jésuites une guerre aussi injuste qu'elle est odieuse, auraient bien voulu que le Pape s'abstint cette année d'une démarche que l'usage et la piété de ses vénérables prédécesseurs ont consacrée. Toutes leurs sourdes menées ont été inutiles. Pie IX est allé cette année, comme l'année dernière, le 31 décembre, prier dans l'église du Jésus et assister au *Te Deum* qui a été chanté avec la solennité accoutumée. Cependant les ennemis des Jésuites ont voulu prendre leur revanche de ce qu'ils regardaient comme un échec. Ils ont murmuré et menacé : si bien que, redoutant pour la nuit quelque criminelle tentative contre le couvent de ces religieux, le gouvernement a dû prendre des mesures de précaution. Dans les trois quartiers voisins, de Trevi, des Saints-Apôtres et de Colonna, les postes de la garde civique ont été renforcés de cent hommes. Heureusement aucune démonstration n'a eu lieu : l'ordre n'a pas été troublé.

Mais comme il faut, quelque chose qui arrive, que les Jésuites aient toujours tort, voyant que la nuit s'était passée sans aucune tentative de désordre, les mêmes individus dont les menaces ou du moins les propos fort inconsidérés avaient motivé les sages précautions de l'autorité, se sont hâtés de dire que les révérends Pères avaient eux-mêmes répandu tous ces bruits alarmants pour faire naître l'inquiétude dans les esprits, et de funestes défiances entre le peuple de Rome et son adoré souverain. C'est ce que nous répètent gravement ce matin toutes les feuilles libérales de Paris. Vraiment le radicalisme, quand il se met en frais d'invention d'accusations absurdes, devrait au moins nous donner du nouveau. Comment ne prend-il pas garde qu'en accusant les Jésuites d'avoir semé ces bruits d'attaque et d'incendie contre leur maison, il ne fait que répéter cette vieille et stupide histoire des nobles qui brûlaient eux-mêmes leurs châteaux pour le plaisir d'en accuser le bon peuple ?

L'indisposition fort légère que le Pape avait éprouvée quelques jours auparavant ayant fait craindre qu'il ne pût pas sans danger de l'aggraver se présenter au balcon du Quirinal lorsque le peuple irait au jour de l'an, lui porter ses félicitations et demander la bénédiction apostolique, la pensée de cette manifestation populaire avait été abandonnée. Mais de là des inquiétudes exagérées sur la santé du Saint-Père. Pour rassurer ces craintes de son peuple bien-aimé, Pie IX, avec cette bonté de cœur qui ne peut être comparée qu'à l'amour d'un père pour ses enfants, a daigné, le dimanche 2 janvier, se montrer à ses sujets, et parcourir la ville au milieu d'une population ivre de joie et d'enthousiasme.



## PARIS.

M. l'abbé Plantier a terminé dimanche dernier, à Notre-Dame, ses conférences de l'Avent. L'importance religieuse des séances de la chambre des pairs nous force de renvoyer au prochain Numéro l'analyse de cette dernière conférence.

M. l'abbé Bautain va reprendre à Notre-Dame, pour les continuer jusqu'au Carême, ces hautes instructions religieuses.

Nous avons déjà annoncé que M. l'abbé Dumarsais, curé de la paroisse des Missions-Etrangères, a été promu au canonicat, et que M. l'abbé Roquette, premier vicaire de Saint-Roch, a été nommé curé de la paroisse des Missions-Etrangères. Ces promotions ont donné lieu à un mouvement qui touche cinq paroisses importantes : M. l'abbé Bernier, premier vicaire de Saint-Etienne-du-Mont, devient premier vicaire de Saint-Roch. M. l'abbé de Roquefeuil, vicaire de la paroisse des Missions-Etrangères, devient vicaire à Saint-Etienne-du-Mont. M. l'abbé Briot de la Mallerie, vicaire de Sainte-Valère, devient premier vicaire de la paroisse des Missions-Etrangères. M. l'abbé Moléon, prêtre du clergé de Saint-Thomas-d'Aquin, devient vicaire de Sainte-Valère.

Nous avons dit que dans la situation déplorable faite à la Suisse catholique, ni le mâle courage, ni la fermeté calme du clergé ne failliront devant les violences du radicalisme. Voici une lettre de M. l'évêque de Fribourg qui mérite d'être placée à côté de celle que nous avons déjà citée de son vénérable collègue de Coire :

*Lettre de Mgr Marilley, évêque de Lausanne et Genève, à Monsieur le président et Messieurs les membres du grand conseil du canton de Fribourg.*

« Monsieur le président,

« Messieurs les députés,

» Dans la situation grave où se trouve notre canton, vous permettrez au premier pasteur du diocèse de venir vous exprimer et la douleur profonde qu'il ressent à la vue d'un passé déjà si affligeant pour la religion, et les craintes que lui inspire un avenir plus alarmant encore.

» Pour calmer l'irritation, pour ramener la concorde dans la Suisse, il ne devait donc pas suffire que notre canton renonçât à l'alliance qui a motivé l'exécution militaire ordonnée par la haute diète. Il ne devait pas suffire non plus que les Jésuites fussent renvoyés dans le terme de trois fois vingt-quatre heures, sans tenir compte à plusieurs d'entre eux de leur qualité de citoyens fribourgeois. Il a fallu encore que, sous prétexte d'affiliation avec les Jésuites, la dissolution immédiate de plusieurs établissements religieux de charité et d'éducation chrétienne vint accroître le chagrin et les inquiétudes du peuple fribourgeois. Cette dissolution même ne devait être que le prélude d'un système d'hostilité ouverte qu'on paraît avoir adopté contre le clergé, système déplorable, qui prive les pasteurs des ames de toute protection et de tout moyen de défense contre les traits de la calomnie et de la malveillance, qui méconnaît la distinction des pouvoirs, ébranle toutes les règles de la discipline ecclésiastique et paralyse l'administration diocésaine, en exigeant que celle-ci sanctionne des voies de fait con-

traires aux saints canons qu'un évêque ne peut violer sans devenir prévaricateur.

» Aujourd'hui, Messieurs, on vous propose l'adoption de mesures encore plus désastreuses. Contrairement aux droits acquis, malgré les lois et les anathèmes de l'Eglise, on vous propose de supprimer une de nos anciennes communautés religieuses, d'en accabler une autre, de les imposer toutes et de séculariser l'administration des biens ecclésiastiques. On vous propose de reconnaître au pouvoir civil des attributions qui appartiennent exclusivement à l'autorité spirituelle, puisque l'exercice des fonctions du saint ministère serait interdit dans ce canton, sans l'autorisation du conseil d'Etat, aux prêtres non fribourgeois. On vous propose, en un mot, d'adopter à l'égard du clergé et des couvents une conduite que le Saint-Siège a toujours réprouvée, et de mettre des entraves à l'action légitime des pasteurs des âmes réglée par l'Eglise, seule compétente en cette matière.

» Si nous n'avions à consulter que la prudence humaine, nous cacherions nos larmes aux yeux des fidèles et nous renfermerions notre douleur dans le silence du sanctuaire. Mais l'épiscopat nous impose des devoirs, et ces devoirs nous tenons à les remplir sans nous inquiéter des conséquences que nos démarches peuvent avoir devant les hommes. Nous vous dirons donc avec respect sans doute, Monsieur le président et Messieurs, qu'à moins d'une entente préalable avec le Siège apostolique, vous ne pouvez, sans encourir l'anathème, ni porter la main sur nos établissements religieux, ni en changer la destination, ni vous emparer de leurs biens, ni porter atteinte d'une manière quelconque à la liberté et aux droits de l'Eglise.

» Dans la détresse de la patrie, nous comprendrions les sacrifices possibles à imposer aux couvents et au clergé ; mais il n'appartient pas à l'autorité civile seule de disposer, d'après son bon plaisir, de biens placés sous la sauvegarde spéciale de la religion. Quant à nous, nous ne repousserons point les sacrifices qu'on pourra nous imposer. Pourvu que les droits de l'Eglise et ses institutions soient sauvés, peu nous importe le reste. L'asile le plus modeste, où que ce soit, nous suffira aussi long-temps qu'il nous sera permis d'administrer librement le diocèse confié à notre sollicitude. Dans les pénibles tribulations qu'il a pu au Seigneur de nous ménager, nous ne désirons pas d'autre bonheur que celui de voir s'établir et se fortifier parmi nos très-chers diocésains le règne de la justice et de la grâce de Dieu.

» Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le président et Messieurs, 1° de respecter nos institutions religieuses et de ne rien entreprendre contre leurs droits ; 2° de ne pas entraver l'autorité épiscopale dans ses droits et dans l'accomplissement de ses devoirs, et de laisser au clergé la libre administration de ses biens. De notre côté, nous ne nous refuserons ni à un contrôle que nous n'avons jamais redouté, ni à une entente en rapport avec nos obligations ; 3° enfin, d'admettre en principe, lorsqu'il s'agira de réviser la constitution, que les relations entre l'Eglise et l'Etat ne peuvent être réglées qu'au moyen d'un accord avec l'évêque, pour ce qui est de la compétence de l'autorité épiscopale, et avec le Saint-Siège apostolique pour les objets où l'autorité de l'évêque n'est pas suffisante.

» Dans l'espoir que vous ne verrez dans notre démarche que l'accomplissement d'un devoir rigoureux et que vous accueillerez favorablement nos justes représentations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

» Fribourg, le 4 janvier 1848.

» † ETIENNE, évêque de Lausanne et de Genève. »

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard vient d'adresser la protestation suivante au président du gouvernement provisoire du canton du Valais et aux membres de la constituante.

« Messieurs,

« Ayant pris connaissance des décrets portés par l'assemblée populaire qui a eu lieu à Sion le 2 décembre 1847, par lesquels *les immunités ecclésiastiques sont abolies; les biens des couvents placés sous la haute surveillance de l'Etat, et au besoin régis par lui; la collation des bénéfices paroissiaux, dont jouit le Grand-Saint-Bernard, lui est retirée; les frais de guerre, des événements politiques, à partir de 1844, et la réparation des dommages qui s'en sont suivis, sont, autant que possible, mis à la charge des couvents, etc.;*

» Ayant pris connaissance d'une lettre du gouvernement provisoire, signée : M. Barman, président, Bonvin, secrétaire adjoint, laquelle nous signifie que l'hospice du Grand-Saint-Bernard, dont nous sommes supérieur, est frappé d'une contribution de 80,000 fr.;

» Ayant la conscience que la maison du Grand-Saint-Bernard a exactement rempli les devoirs qui lui sont imposés par le but de son institution, et qu'elle n'a jamais rien fait qui puisse motiver les mesures violentes et arbitraires que l'on vient de prendre contre elle, mesures qui ne peuvent faire périlcliter aucun droit;

» Considérant que les décrets 2, 4, 5 et 7 de l'assemblée populaire sont contraires aux lois de l'Eglise, à laquelle nous serons toujours soumis;

» Considérant que les biens de la maison du Grand-Saint-Bernard, de quelque nature qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils puissent être situés, ainsi que ses bénéfices paroissiaux, sont destinés à l'entretien de l'hospitalité et aux besoins du culte catholique ;

» Nous protestons au nom de la religion, de l'humanité et de nos bienfaiteurs, contre ces décrets et contre les conséquences que l'on pourrait en tirer. Ces décrets, qui ont déjà reçu un commencement d'exécution par l'invasion armée du Grand-Saint-Bernard, s'ils venaient à recevoir leur complément, nous mettraient dans l'impossibilité de continuer l'hospitalité générale que nous exerçons depuis près de neuf siècles, et supprimeraient de fait un établissement jusqu'ici toujours protégé par l'Etat du Valais, soutenu par la bienfaisance de toutes les nations, de la Suisse en particulier, des princes anciens et actuels; établissement respecté par la révolution française et conservé par Napoléon, qui lui avait accordé des privilèges uniques dans l'empire.

» Nous approuvons dans toute sa teneur la protestation adressée, en notre absence, à M. Barman, président du gouvernement provisoire, datée du 16 décembre et signée Jean-Nicolas Hubert, prieur claustral, et G.-J. Dorsax, procureur-général du Grand-Saint-Bernard. Nous approuvons aussi la protestation faite le 17 décembre par le chapitre claustral, contre l'invasion de l'hospice du Grand-Saint-Bernard, par des commissaires du gouvernement provisoire et par la force armée le 18 décembre, et contre l'inventaire qu'ils y font des avoirs de l'hospice.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

» Donné, en notre résidence d'Aoste, le 18 décembre 1847.

» *Le prévôt du Grand-Saint-Bernard,*

» François-Benjamin FILLIETZ, chanoine régisseur. »

La discussion générale sur le projet d'adresse au roi n'a pas été longue au palais de Luxembourg. Elle l'est été moins encore, que ni la chambre ni le public n'auraient eu sujet de s'en plaindre. Sur les trois heures qu'a duré le débat, M. le comte d'Alton-Shée en a rempli deux par un discours dont il aurait pu se dispenser de charger sa mémoire et de fatiguer ses nobles collègues. Tout le monde avait lu depuis six mois dans les journaux de toutes couleurs ces impressions de touriste sur la Suisse, le Portugal, l'Espagne et l'Italie, ces jugements pleins d'ignorance sur des hommes et sur des choses qu'on n'a étudiés que dans le *Siècle* et le *Constitutionnel*. Ce n'était vraiment pas la peine d'aller ramasser toutes ces rognures tombées dans l'oubli et de les coudre bout à bout pour en faire le discours le plus long, le plus nul et le plus fastidieux. Tout le monde savait aussi pour l'avoir entendu déjà de la bouche même du jeune orateur, que M. d'Alton-Shée n'est ni catholique ni chrétien. Porter une seconde fois à la tribune des pairs cette cynique profession d'incrédulité, c'était prouver simplement que le sentiment religieux n'est pas le seul qui manque au jeune pair. Nous ne voyons pas qu'il y ait là de quoi se glorifier. Cette fois du moins, ceux de nos confrères qui avaient si généreusement amnistié la première fanfaronnade voltairienne de M. d'Alton, se sont montrés moins indulgents pour la seconde. Ils ont sagement compris que le principe de la liberté religieuse est chose trop noble et trop sainte pour être appliqué à pareil dévergondage. Sous ce rapport, M. d'Alton lui-même a pris soin de nous prouver que la véritable liberté religieuse n'a rien de commun avec l'indifférence ou le mépris de toutes les religions : s'il a timidement reconnu que les radicaux suisses ont eu tort de chasser les Jésuites, il n'a pas hésité à déclarer que les Jésuites ont bien mérité ce traitement.

La chambre des pairs, qui s'était soulevée tout entière contre cette misérable jactance d'irréligion, a entendu le lendemain, avec des marques d'universel assentiment, une de ces nobles et touchantes protestations qui, dans la bouche d'un vieux soldat, donnent à la foi chrétienne une puissance sublime. Le général Fabvier est de la race de ces guerriers qui, à la bravoure et à la gloire de leur vie militaire, savent unir le courage plus difficile et l'honneur plus durable d'une vie exemplairement chrétienne.

La discussion des paragraphes de l'adresse, un moment égarée à la poursuite des faits de corruption qui fournissent à la loquacité vagabonde de M. de Boissy une carrière sans limites, a été ramenée par M. le comte de Montalembert à la gravité du langage et à l'importance des questions qui avaient marqué l'ouverture de cette séance. Commencée par un solennel hommage à la foi catholique, la séance de mardi a été terminée par une éloquente glorification du chef vénéré de notre Eglise. Nous citons textuellement et les paroles si chrétiennes du général Fabvier, et la plus grande partie des religieuses considérations de M. le comte de Montalembert.

Cette grande question de l'Italie, qui occupe une si large place dans les conseils politiques comme dans l'admiration de l'Europe, a rempli encore aujourd'hui toute la séance de la chambre des pairs. Ces graves et solennels débats que le chef suprême de l'Eglise domine de toute la majesté de son double trône et de toute la popularité de son nom, nous remplissent d'une pieuse joie, nous dirions

presque d'un saint orgueil. Dans un siècle où tant d'esprits aveugles jettent encore au catholicisme des paroles d'outrage ou les sinistres prédictions d'une pitié non moins insultante, n'est-ce donc rien que ces hommages qu'il reçoit de tous les hommes d'Etat de quelque valeur, dans les assemblées politiques de la première nation du monde? Certes notre foi repose sur des promesses autrement solides que tous les appuis de la politique humaine. Mais nous avons le droit d'être fiers, et nous sommes tout disposés à nous montrer aussi reconnaissants, quand nous entendons un homme d'un esprit supérieur comme M. Guizot, proclamer à la tribune la puissance du catholicisme, saluer par de magnifiques paroles ses hautes destinées dans le mouvement qui agite les peuples, et ne pas craindre enfin de déclarer à l'esprit *arrogant* des révolutionnaires que ce catholicisme, que cette papauté dont ils font si bon marché, ont vaincu la révolution française et l'empereur, et sauront bien lutter contre les *fantaisies* DE LA JEUNE ITALIE. Ou la parole humaine n'a plus ni dignité, ni vérité; ou ce discours de M. le président du conseil doit nous faire considérer comme désormais invariablement acquises toutes les sympathies de la France et de son gouvernement pour l'œuvre difficile et glorieuse de Pie IX.

---

MM. le baron Dupin et le comte de Tascher ont rédigé en commun le paragraphe additionnel suivant au paragraphe 6 du projet d'adresse actuellement en discussion :

« Les nations chrétiennes contemplant avec admiration la courageuse initiative du Saint-Père et l'heureux concours des souverains les plus éclairés pour ouvrir aux peuples d'Italie une ère nouvelle de civilisation, de liberté sage et de puissance collective. L'indépendance italique, nécessaire à l'équilibre de l'Europe, reposera sur le succès de cette grande expérience, que nous accueillons de tous nos vœux et de toutes nos espérances. »

M. le prince de la Moskowa propose l'amendement suivant au même paragraphe du projet de la commission :

« Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. *Nous applaudissons au développement pacifique des institutions libérales en Italie, et nous aimons à payer un juste tribut d'hommages au Saint-Père, qui, comprenant l'esprit de son siècle et les véritables intérêts de la religion, s'avance d'un pas ferme et prudent dans la voie des réformes politiques et administratives.* Nos vœux accompagneront les souverains qui, sans avoir égard plus que lui aux menaces des puissances absolutistes, ont répondu à l'appel généreux et éclairé de Pie IX et suivent son exemple dans la carrière du progrès. Notre sympathie est acquise à ceux que chaque pays pourra accomplir dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans perturbation des relations internationales. »

---

Nous lisons dans l'*Union Monarchique* :

La commission permanente de la presse royaliste a examiné en plusieurs séances la conduite à tenir à l'égard de ce qu'on est convenu d'appeler le *parti catholique*. Elle a adopté, dans la dernière séance, la résolution suivante :

« La commission, délibérant sur la conduite à tenir à l'égard du parti catho-

lique, décide que le parti royaliste portant en lui-même les principes d'ordre et de liberté religieuse et politique, doit accueillir ces principes partout où ils se rencontrent, et sympathiser avec les hommes honorables de tous les partis qui s'efforcent de les propager; mais qu'il ne doit confondre son action avec celle d'aucun autre parti, ni aliéner en faveur de qui que ce soit l'indépendance et la dignité de sa position. »

Parmi les toasts du banquet réformiste de Limoges, il en est un qui dépasse toute imagination et qui défie tout commentaire : A JÉSUS-CHRIST ! Voici, sur ce nouveau scandale, les réflexions de l'*Avenir national* de Limoges :

« Décidément, nous avons calomnié les communistes. Voyez plutôt cette liste édifiante. La propriété, la famille, la liberté, l'avenir religieux de l'humanité, voilà ce que les disciples de M. Leroux inscrivent sur leur drapeau ! Jésus-Christ se trouve là sans doute comme philosophe; Marat en faisait un *sans-culotte*; aujourd'hui c'est un *communiste*, et bientôt on va nous opposer l'Evangile ! Il vaudrait mieux ne pas prononcer certains noms, que de les invoquer pour les profaner ! »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 12 janvier. — On lit dans la *Presse* :

« On nous assure que, revenant sur une première décision, et enhardi d'ailleurs par l'exemple qui lui est venu du Luxembourg, la commission de l'adresse de la chambre des députés a résolu, dans sa dernière réunion, de donner une tournure de rédaction fort énergique au paragraphe sur les banquets réformistes.

» M. Vitet, rapporteur de la commission, aurait pris en conséquence l'engagement de reproduire textuellement dans cette partie de son travail, les deux célèbres épithètes contenues dans le discours de la couronne. »

— Aujourd'hui, le bruit courait, au sortir de la Bourse, que l'on avait reçu dans la journée des nouvelles très-alarmanes sur la santé de S. M. la reine d'Espagne, qui, à la suite d'une crise nerveuse, serait restée évanouie pendant plus de deux heures.

— M. le comte de la Myre, propriétaire à Yerville (Seine-Inférieure), a fait distribuer, dans les journées des 24 et 25 décembre, quatre-vingt-dix voitures de bois aux pauvres des communes d'Yerville et de Vibeuf. « Cet acte de générosité, dit le *Journal de Rouen*, n'est pas le seul que l'on puisse citer de M. de la Myre, dont la bienfaisance vient très-fréquemment au secours des malheureux.

— De graves désordres viennent d'éclater à l'école royale d'arts et métiers d'Aix. Les cours et les travaux sont suspendus, et le directeur a dû en aviser par dépêche télégraphique M. le ministre du commerce et de l'agriculture, afin de recevoir les instructions nécessaires pour réprimer les troubles.

— Le 24 décembre il s'est passé dans la commune de Kingersheim (Haut-Rhin) un acte de profanation vraiment déplorable. La veille de Noël, quatre jeunes gens d'Illzach, dont les noms se rattachent à toutes les rixes et querelles de leur village, vinrent faire une libation à Kingersheim. A minuit, au moment où tout le monde se rendait à la messe, ces individus quittèrent le cabaret, et la tête passablement échauffée par le vin, se joignirent aux fidèles. Arrivés à l'église, ils se font aussitôt remarquer par une tenue indécente et des propos à haute voix qui de l'ironie passèrent à l'insulte pour le prêtre officiant. Ce scandale fit écla-

ter l'indignation générale; *A la porte!* fut le cri unanime; mais personne n'osait mettre la main sur ces forcenés, qui, armés de couteaux, menaçaient de mort le premier qui s'avancerait sur eux. A la fin cependant on parvint à les expulser de l'église; mais la profanation ne devait pas se borner là. Acculés dans le cimetière, ces misérables se jettent sur les croix des tombeaux et s'en font une arme à l'aide de laquelle ils contiennent pendant long-temps toute une population exaspérée. Dans la lutte plusieurs personnes sont grièvement blessées; le curé, dit-on, est de ce nombre. Après avoir opéré leur retraite, ces quatre individus se rendirent au petit hameau de Modenheim où, passant à côté d'un cabaret, ils en enfoncèrent la porte et les fenêtres, et se répandirent dans la maison en véritables pillards. La cabaretière épouvantée (son mari étant absent) fut obligée de leur servir du vin à profusion, jusqu'à ce que, n'en pouvant plus, ils se retirèrent ivres-morts à Illzach. Le lendemain matin, la gendarmerie, requise par les autorités, s'est mise à la recherche des coupables, mais ils eurent le temps de prendre la fuite. Cependant trois d'entre eux se sont constitués prisonniers depuis. Le quatrième a passé le Rhin.

---

EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Nous avons annoncé que des troubles avaient éclaté à Milan, dans la nuit du 3 au 4 janvier. Cette nouvelle est pleinement confirmée par la *Gazette officielle* de Milan elle-même, et par des correspondances particulières.

Les divers récits que nous avons sous les yeux ne s'accordent du reste nullement sur la gravité des faits; la *Gazette de Milan* ne cite que 23 blessés, tandis qu'un journal du soir en accuse 150.

Il y a eu plusieurs morts, parmi lesquels M. Manganini, conseiller à la cour de cassation, vieillard de soixante ans.

Le prétexte de cette collision a été aussi futile que les suites en ont été déplorable. En Autriche comme en France, c'est le gouvernement qui a le monopole du tabac; pour faire acte d'opposition, la population avait résolu de ne plus fumer à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Rigoureusement observée par les habitants, la consigne ne le fut nullement par les soldats autrichiens, qui mirent même une certaine bravade à parcourir la ville en fumant des cigares. Il y eut d'abord des sifflets, puis on en vint aux mains, sans qu'il soit possible de savoir précisément de quel côté partit le signal de la lutte.

Les Autrichiens ont eu le dessus. Le 5, la ville est rentrée dans le calme; mais les Milanais continuent à ne pas fumer; ils ont du même coup pris l'engagement de ne plus mettre à la loterie.

Le vice-roi de la Lombardie a publié le 5 janvier une proclamation où nous remarquons le passage suivant :

« La marche régulière d'une administration quelconque appelle toujours des améliorations progressives. Mais des manifestations turbulentes ne peuvent que faire ajourner les décisions arrêtées, et déjouer les espérances les mieux fondées. Après de pareilles manifestations, je ne puis pas faire parvenir, au trône de S. M., des vœux que ne recommandent pas le calme et la modération. »

**ESPAGNE.** — On écrit de Madrid, le 4 janvier :

« Aujourd'hui de bonne heure le salon des conférences, dans le palais du congrès, était en proie à une vive agitation. On savait que les bureaux de la chambre des députés ayant autorisé hier la lecture de l'acte d'accusation contre l'ex-ministre Salamanca, la lecture de ce document aurait lieu à l'ouverture de la séance. La séance a été ouverte à trois heures de l'après-midi. Tous les ministres étaient présents, à l'exception des ministres des affaires étrangères et des

finances (ce dernier alité par suite d'une indisposition légère). On remarquait dans la salle M. Salamanca.

» Le secrétaire, M. Sanchez-Silva, a donné lecture de l'acte d'accusation, qui est très-long. La commission d'enquête, après avoir donné un extrait de toutes les pièces qu'elle a eues sous les yeux, finit par conclure que, suivant elle, il y a lieu à requérir la responsabilité de l'ancien ministre, M. Salamanca. L'affaire serait portée devant le sénat, s'il plaît à la chambre d'admettre les conclusions de la commission d'enquête. M. Seijas-Lozano, après la lecture de ce document, a pris la parole pour développer des considérations qui, selon lui, militent en faveur de l'adoption des conclusions de la commission d'enquête.

» M. Salamanca a été entendu après M. Seijas-Lozano, et l'on croit généralement que, nonobstant sa défense ou les fins de non-recevoir qu'il a présentées, le rapport de la commission d'enquête sera approuvé à une forte majorité.

» La grippe fait des progrès considérables à Madrid. Suivant divers médecins, le nombre des personnes attaquées de cette maladie s'accroît de jour en jour. »

**ANGLETERRE.** — Les journaux anglais contiennent la formule du serment qui serait adoptée pour les Juifs à leur entrée dans le parlement ; elle est ainsi conçue :

« Je promets et jure solennellement que je serai fidèle sujet et homme-lige de S. M. la reine Victoria, et que je la défendrai de tout mon pouvoir contre toutes les conspirations et tentatives qui seront faites contre sa personne, sa couronne et sa dignité. Je promets fidèlement de maintenir, soutenir et défendre de toutes mes forces la succession au trône : laquelle succession, aux termes d'un acte intitulé acte pour la nouvelle limitation de la couronne et pour la meilleure garantie des droits et libertés du sujet « est et demeure limitée à la princesse Sophie, électrice de Hanovre, et à ses héritiers protestants, et je renonce à toute obéissance à toute autre personne prétendant au trône. »

» Je désavoue et abjure solennellement toute intention de renverser la présente Eglise anglicane, ainsi qu'elle est réglée par la loi en ce royaume, et je jure solennellement de ne jamais exercer aucun privilège auquel j'aurais ou je pourrais avoir droit, à l'effet de troubler ou affaiblir la religion protestante ou le gouvernement protestant dans le royaume-uni, et en présence de Dieu, avec solennité, je déclare et certifie que je fais la présente déclaration, et toute partie de cette déclaration dans le sens complet et ordinaire des mots de la formule de ce serment, sans aucune arrière-pensée, sans équivoque, sans réserve mentale aucune. Ainsi Dieu me garde. »

Les Juifs restent encore soumis à quelques incapacités, mais seulement à celles que subissent les catholiques : ainsi, ils ne peuvent être ni juges, ni grands-chanceliers, ni gardes des sceaux, ni lords-lieutenants ou gouverneurs d'Irlande ; ils ne peuvent non plus se présenter aux bénéfices ecclésiastiques.

## CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 11 janvier.)

L'ordre du jour appelle la discussion des paragraphes du projet d'adresse. Les quatre premiers paragraphes sont adoptés sans discussion.

Paragraphe 5 : « Nous reprendrons l'examen des utiles projets de lois qui, par les ordres de Votre Majesté, avaient été présentés à nos délibérations, et nous accueillerons avec empressement les nouvelles propositions qui auront pour objet d'améliorer la situation et les habitudes morales des populations. »



**M. LE GÉNÉRAL FABVIER.** Messieurs, peu habitué aux fictions parlementaires, un respect dont je ne veux pas me défendre me fait garder le silence sur les paroles sorties de la bouche même du roi.

Aujourd'hui, si je me permets de prononcer quelques mots, ce sera pour répondre à des idées nouvelles émises par notre commission.

Je commencerai par cet appel à nos efforts pour améliorer les habitudes morales des populations ; soyons donc professeurs, et prêchons surtout d'exemple, car les exemples sont plus forts que les lois, plus forts que l'éloquence.

L'unique base de la morale, c'est la religion ; le roi le sait bien, lui successeur de tant de rois très-chrétiens.

On nous a dit hier que nous ne sommes ni chrétiens, ni catholiques ; ce n'est que trop vrai, en ce sens que nous en remplissons mal les devoirs, et nous sommes des ingrats. Qui donc a fondé ce royaume de France, la plus belle œuvre de Dieu sur la terre, par la foi de Clotilde et l'épée de Clovis ? qui a sauvé notre patrie par la faible main de Jeanne d'Arc ? qui a rendu la France si heureuse par la conversion de Henri IV ? qui a élevé ces milliers de clochers du pied desquels sont sortis tant de vaillants hommes, tant de sages, tant de savants, nourris et élevés autour d'eux ? qui, au même jour et à la même heure de chaque semaine, réunit tant de millions de Français qui, par une prière patriotique, demandent à Dieu la conservation des jours de nos rois ? quelle est cette puissance qui, après tant de troubles, a inspiré le premier consul, et que Dieu l'en récompense, de rappeler la nation au pied des autels ? N'est-ce pas la religion catholique ?

Messieurs, soyons donc catholiques, et l'ordre renaitra partout où il a été troublé, c'est-à-dire partout où les croyances religieuses ont été affaiblies. En effet, quel moyen d'ordre est aussi puissant ? Partant d'un même point pour arriver au même but en traversant la vie, nous avons des instructions infaillibles ; notre loi nous commande l'union, l'amour des devoirs, le mépris de ces richesses dont le culte conduit à tous les malheurs et à toutes les hontes. Par elle, nous supportons les revers, l'infortune, comme des épreuves dont la récompense nous attend : par elle, le repentir vaut l'innocence.

On a parlé de notre intolérance. Voyez et jugez. En Suisse, les protestants expulsent et dépouillent les ordres religieux, sans faire grâce à ces admirables Frères de la Doctrine chrétienne chéris des Parisiens, à ces saintes filles si vénérées par notre peuple et surtout par notre armée. Et cependant, nous, comment traitons-nous ceux qui en si petit nombre ne sont pas de notre croyance ?

Soyons donc catholiques, électeurs, députés, pairs de France, ministres ; rentrons dans nos devoirs, laissons-là une habileté séduisante, mais funeste ; soyons religieux, et par conséquent justes et désintéressés, vous verrez en France renaitre le bonheur pour tous, et, pour notre patrie, l'union, la puissance et la gloire. Alors, en effet, vous aurez par votre exemple amélioré les habitudes morales des populations ; mais bâtez-vous, car elles vous devancent sur cette route, et, je le vois avec plaisir, à ces signes, mon cher, aimable et spirituel collègue reconnaîtra qu'il est plus chrétien et catholique qu'il ne le croit lui-même.

Ministres du roi, honorez la religion, c'est là qu'est le salut de tous. A ce propos, j'ai un grave reproche à vous adresser. Voici à quel sujet.

Il y a quelque temps, réunis dans l'église des Invalides, nous attendions dans le recueillement le prêtre qui allait demander à l'Eternel de recevoir dans sa miséricorde cet Oudinot, l'un des vaillants champions de la France. Tout à coup un Arabe, précédé d'un agent du ministère, traverse l'église, va jusqu'à l'autel,

sans donner le moindre signe de révérence, prendre la place d'honneur qui lui est assignée. La douleur d'une telle souillure pénètre nos vieux soldats, elle s'exprime par un murmure que tempère à peine la sainteté du lieu. Pour moi, j'ai eu peine à contenir mon cœur irrité, et, je vous en prie, messieurs, qu'un pareil scandale ne se renouvelle pas.

**M. LE MARQUIS DE BOISSY** ne se contenterait pas d'un changement de ministère; c'est un changement de système qu'il lui faut. De qui attendre des exemples de morale, dit l'orateur? Assurément ce n'est pas des ministres qui nous gouvernent. M. de Boissy s'étend longuement sur l'affaire Petit et sur l'affaire Warnery; il termine en déclarant qu'il votera pour l'adresse, parce qu'il veut que le ministère reste aux affaires jusqu'à l'époque de sa mise en accusation.

**M. GUIZOT**, président du conseil, donne les explications suivantes sur l'affaire Petit.

Un état de choses qui a long-temps existé, et qui subsiste encore dans une partie de nos charges, s'était continué sous forme d'abus à l'égard des fonctions de la cour des comptes. Cet abus, je le répète, a été long-temps toléré, il l'a été sous le ministère actuel, il ne l'est plus depuis plusieurs années; plusieurs nominations ont été sollicitées sous cette condition; elles ont été repoussées et le seront constamment à l'avenir.

**M. MOLT** déclare que si, durant son administration, des conventions de cette nature ont eu lieu entre particuliers, il n'en sait rien et n'en a jamais rien su.

La chambre entend encore sur les transactions coupables qui ont eu lieu au sujet des charges de la cour des comptes, MM. Barthe, H. Passy et d'Argout.

Une longue discussion s'engage à propos de la loi sur les fortifications. Le général Gourgaud, M. Guizot et le ministre de la guerre, répondant à diverses questions qui leur sont adressées, déclarent que les pièces de canons destinées aux forts de Paris ne sont pas encore fondues, qu'elles seront, suivant la loi, transportées à Bourges après leur fusion, et enfin qu'il n'y a aucun canon dans les forts.

**M. le garde des sceaux**, qui était absent au commencement de la séance, soutient que toutes les formalités légales ont été suivies en ce qui concerne le sieur Warnery.

Le paragraphe 3 est adopté.

Le paragraphe : « Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. Nos vœux accompagneront les progrès que chaque pays pourra accomplir, dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans porter atteinte aux relations internationales. »

**M. LE COMTE DE MONTALEMBERT**. Messieurs, je crois répondre à un sentiment général dans la chambre et dans le pays, en exprimant la surprise et le regret qu'on a éprouvés en ne trouvant dans le discours de la couronne aucune mention spéciale de l'Italie et du Saint-Père. Et certes, lorsque le président des Etats-Unis trouve place dans son message au congrès pour le Pape Pie IX, on peut s'étonner de ce qu'il n'en soit fait aucune mention dans le discours d'un roi qui, à Rome du moins, prend encore le titre de roi très-chrétien. (Mouvement.)

Messieurs, je ne crois pas qu'il y ait eu en France, depuis longues années, depuis le commencement de ce siècle, un sentiment plus général, plus unanime que celui de la sympathie et de l'admiration pour le chef actuel de l'Eglise. J'a-

M. LE G.  
un respo  
roles sort

Aujour  
pondre à

Je con  
rales des  
car les e

L'unic  
de tant

On ne  
que trop  
mes des  
Dieu sui  
trie par  
convers  
sont sou  
élevés  
réunit  
dent à l  
après t  
pense,  
lique?

Mess  
blé, c'  
quel m  
même  
nous e  
culte e  
tons le  
tend :

On  
pulsio  
res de  
par ne  
tons-

Soy  
rons  
l'igi  
tre  
tre

... dans  
... de ses ad-  
... de corps et  
... communes  
... gouvernement, on  
... on a trop  
... sur les cho-  
... beaucoup plus  
... le résultat, ce  
... à l'heure  
... d'un gou-  
... dans l'ant qu'  
... sentiment  
... et referm-  
... admi-  
... en-  
... par  
... populaire  
... tribune,  
... en la par-  
... et  
... tous les  
... leur deux  
... plus  
... je  
... moins  
... Pontife ; et,  
... la  
... d'être  
... tri-  
... souffrir  
... circon-  
... de de-  
... plus ar-  
... Page ac-  
... en  
... affection  
... les  
... jour  
... jusqu'  
... à  
... et sé-  
... dans  
... les plus

uvres, et que le Pape a daigné accueillir avec reconnaissance, en les signalant l'Europe chrétienne dans sa dernière allocution.

Nou, messieurs, pas une voix discordante n'est venue troubler jusqu'à présent le concert de louanges que les catholiques de toutes les opinions et de toutes les classes ont élevé en l'honneur du Pape. Si des inquiétudes, si des réserves se sont fait jour, ce n'a été que de la part des politiques, des conservateurs, et de ceux-là précisément qui sympathisaient le moins avec les catholiques.

Mais si nous revendiquons pour nous la première place dans l'admiration et dans la sympathie que le souverain Pontife inspire au monde, nous n'entendons pas, il s'en faut, être les seuls; nos croyances sont exclusives, mais nos sympathies, nos affections ne le sont pas. Nous concevons parfaitement que des hommes, qui ne partagent pas notre foi, notre vénération filiale pour le chef de l'Église, éprouvent pour lui un autre genre d'affection et d'admiration; nous concevons parfaitement l'émotion que doit exciter en eux le spectacle de cette Église qui a naguère donné la civilisation, l'égalité et la liberté à l'Europe, et qui vient à replacer, grâce au Pape, à la tête du mouvement moderne de cette Europe, à imprimer à la liberté cette sanction suprême de l'autorité dont elle a tant besoin. Nous concevons surtout des sentiments semblables chez les hommes d'État, chez les hommes appelés à diriger la politique du pays; et pourquoi ne le dirai-je pas? surtout chez l'homme éminent qui, en ce moment, préside aux conseils du roi et dirige depuis sept années le ministère des affaires étrangères. Il était plus que personne, comme homme d'État, comme historien, comme philosophe, appelé à comprendre, à admirer le mouvement devant lequel l'Europe s'incline aujourd'hui. Je dirai même que comme protestant il pouvait, dans ses hautes fonctions, témoigner une sympathie plus expansive et plus efficace, peut-être, que n'eût été celle du ministre d'une croyance religieuse différente de la sienne. Mais en dehors de ces grandes considérations historiques, philosophiques et religieuses, il y avait pour porter le gouvernement dont il est le chef à une sympathie énergique et efficace envers le Saint-Siège, il y avait deux autres raisons purement politiques et de la plus grande force : la première, c'est qu'au fond, et je le crois faire beaucoup d'honneur à mon pays en le disant, la mission du Pape actuel, la mission politique, cela s'entend bien, n'est pas autre chose que la mission de la France actuelle, de la France de 1830; c'est la mission de faire triompher la liberté par l'ordre, par la conviction, par la paix, la liberté légale et régulière, en dehors de tous les excès, de toutes les violences, de tous les abus, qui ont trop long-temps, trop souvent compromis son empire. C'est là, vous l'avouerez, la mission que la France actuelle doit se proposer; c'est là aussi la mission du Saint-Père dans l'ordre politique.

Mais en outre, dans le mouvement italien que le Saint-Père a éveillé, et auquel il a donné une force incalculable, il y avait encore une autre raison d'attraction politique pour nous; c'était la glorieuse revanche que nous offrait cette transformation de l'Italie pour toutes les défaites, je ne veux pas me servir d'un mot plus dur, que notre politique étrangère a subies depuis plusieurs années.

Eh bien, le gouvernement, le ministre actuel des affaires étrangères n'a pas témoigné sa sympathie, il n'a pas senti cette attraction puissante que nous avons tous subie : ou, s'il l'a sentie, il ne l'a pas montrée. Je n'en veux pas d'autre preuve que les documents mêmes qu'il nous a mis entre les mains, les dépêches à ses agents diplomatiques relatives à l'Italie.

M. de Montalembert signale un autre point sur lequel le ministère paraît avoir aussi mal compris les intérêts de la France dans ses relations avec le Saint-Siège, et blessé presque aussi profondément la dignité du Saint-Siège lui-même. Je

veux, dit-il, parler du projet qu'a conçu le souverain Pontife d'envoyer une légation auprès du sultan, à Constantinople. Le Grand-Seigneur, comme chacun sait, et c'est une des pages les plus brillantes et les plus extraordinaires du règne de Pie IX, avait pris l'initiative. Il a envoyé lui-même un plénipotentiaire pour féliciter le Pape sur son avènement; et le souverain Pontife ayant à cœur les intérêts de ses enfants en Orient, a jugé à propos, à son tour, d'accréditer une légation à Constantinople.

Eh bien, le gouvernement français s'y est opposé; il s'y est opposé à Rome et à Constantinople. Je n'entrerai pas en ce moment dans la discussion de cette affaire; je réserve pour un autre moment l'examen des graves questions qui se rattachent à cet incident. Je dirai seulement que le gouvernement me paraît s'être trompé deux fois par cette opposition; opposition, du reste, infructueuse, puisque la légation est partie. Il s'est trompé en droit et en fait. Il n'a pas le droit exclusif de protéger les catholiques en Orient; s'il l'a jamais eu, il l'a perdu pour en avoir trop mal usé; car les Maronites sont là pour nous montrer l'usage déplorable qu'on en a fait. Et, en fait, rien ne pouvait l'affaiblir davantage, dans l'accomplissement de ce devoir et de cette mission, que l'opposition aujourd'hui publique et flagrante entre lui et le Pape, sur la manière de comprendre et de défendre la position du catholicisme dans le Levant.

M. de Montalembert examine ensuite l'importance de l'influence de la France pour la cause de l'ordre en Italie.

A côté de ce mouvement italien auquel nous applaudissons tous, au sein de cette population qui reconnaît le Pape pour chef, il est, vous ne pouvez plus l'ignorer, une minorité qui veut marcher autrement que le Pape, qui veut même exploiter la popularité de la papauté actuelle, afin, peut-être, de la renverser un jour, et, dans tous les cas, afin, dès à présent, de faire le contraire de ce que veut la papauté.

Je réponds tout de suite à une objection. On me dira : Alors, vous voyez bien que le Pape a été imprudent, qu'il aurait dû s'entendre avec ses alliés, qu'il aurait dû ne pas aller si vite, qu'il a mal fait de ne pas dire tout d'abord, comme le lui reproche M. le ministre des affaires étrangères, tout ce qu'il voulait et tout ce qu'il ne voulait pas.

Je n'accepte pas ce reproche; non, le Pape n'a pas mal fait, non, il n'a pas été imprudent, il n'a à regretter rien de ce qu'il a fait. Il va sans dire que je ne juge pas le Pape comme chef de l'Eglise, je ne parle de lui que comme réformateur de l'Italie.

Je dis que le Pape avait à choisir entre deux papautés (toujours dans le sens de la domination temporelle du Saint-Siège) : une papauté autrichienne, c'est-à-dire impuissante et discréditée, une papauté italienne, c'est-à-dire une papauté orageuse et difficile.

Il a bien fait de choisir la papauté italienne, quels qu'en doivent être les résultats, quels que soient les dangers auxquels il sera exposé, quels que soient les épreuves que peuvent lui susciter son courage et sa résolution sublime. Il a reconquis ainsi la place naturelle du pouvoir dont il est le dépositaire, il a ouvert le chemin de l'avenir; et, à coup sûr, la postérité l'admira et le bénira encore plus que nous ne le bénissons et l'admirons aujourd'hui. (Assentiment.)

Je vous disais tout à l'heure que je ne pouvais pas, moi catholique, avoir la témérité de le juger comme Pape, comme chef de l'Eglise; mais, si je le pouvais, je dirais qu'en cette qualité même il a été irréprochable, qu'il l'a été surtout en ce qu'il ne s'est écarté d'aucune des traditions glorieuses de ses prédécesseurs; par sa décision dans l'affaire des collèges mixtes d'Angleterre, par son in-

intervention dans toutes les affaires des églises particulières, par le langage qu'il a tenu dans toutes ses allocutions, il a montré qu'il n'entendait interrompre en rien la chaîne immortelle qui descend de saint Pierre jusqu'à lui.

Comme prince, il a montré, dans son discours d'inauguration de la Consulte, qu'il n'entendait pas non plus renoncer aux conditions essentielles de son autorité temporelle. Tandis que, d'un autre côté, il a, en dix-huit mois de temps, accordé à son peuple l'amnistie, la garde civique, l'organisation municipale, la Consulte, c'est-à-dire des réformes si considérables et si fécondes, qu'il serait peut être impossible de trouver dans les annales d'aucun pays, d'aucun règne, l'exemple d'une générosité si spontanée et si complète.

S'il échoue, Messieurs, savez-vous ce que cela prouvera ? Cela ne prouvera pas qu'il ait été imprudent, qu'il ait été fasciné ; mais, je le dis à regret, cela ne prouvera qu'une chose, c'est que l'Italie est indigne de lui, et qu'elle est incapable de posséder une liberté régulière, pure et généreuse comme celle qu'il veut lui donner. Mais il n'échouera pas, et l'Italie ne connaîtra pas cette honte et cette douleur.

Seulement, pour que cet échec fatal soit à jamais impossible, il faut savoir juger et prévenir les dangers qu'il peut courir. Ces dangers ne sont pas imaginaires, ils peuvent venir, comme le disent dans leur adresse les protestans de New-York, de cette inconstance et cette ingratitude des multitudes, relevées à peine du servage qui les tenait engourdies, et criant dans le désert de les ramener à l'Égypte.....

Eh bien, ces hommes ingrats, exigeants, impatientes, le Pape les a déjà rencontrés, il les a déjà signalés deux fois dans ses allocutions, une fois à propos des doctrines qu'on lui attribuait contre la souveraineté des princes, et une autre fois à propos des démonstrations honteuses qui ont eu lieu, dans les rues de Rome, contre les catholiques suisses, et qu'il a flétries avec les expressions les plus fortes que le langage humain puisse fournir.

Du reste, je ne veux rien exagérer, je ne veux pas surtout qu'on puisse douter de ma profonde sympathie pour la cause du progrès en Italie, pour la renaissance italienne ; je sais qu'il faut une grande indulgence pour les ombres qui se mêlent à cette lumière naissante, pour la conduite et les démarches d'un peuple long-temps opprimé. Or, le peuple italien l'a été long-temps ; il a été très-mal gouverné, et il a eu à lutter contre toutes sortes d'abus et d'oppressions, et, qui pis est, d'abus et d'oppressions, dont il pouvait attribuer l'origine à l'influence étrangère. Il ne faut donc pas trop s'étonner de ce qu'il peut y avoir d'excessif, d'irrégulier dans certaines manifestations ; il faut même se féliciter de ce que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'excès graves, il n'y a pas eu de ces violences irréparables qui déshonorent et compromettent la cause de la liberté. Mais il faut aussi l'avertir affectueusement, fraternellement, parce qu'il importe de prévenir le mal, parce que l'honneur et l'intérêt de l'Italie exigent qu'on l'empêche d'éclater, qu'on empêche qu'une minorité ne s'empare de la majorité pour l'exploiter au profit de ses mauvaises passions et de ses spéculations dangereuses. Il ne faut pas que les impatientes fassent les affaires des radicaux, parce que les radicaux feraient les affaires de l'Autriche. (Mouvement d'approbation.)

Oui, Messieurs, il y a malheureusement en Italie une minorité non pas libérale, mais radicale ; non pas nationale, mais au contraire imbue de toutes sortes de préjugés et de haines étrangères qu'elle a puisés, il faut le dire, dans l'émigration. Vous savez que le coryphée de cette émigration italienne, le chef et le fondateur de la jeune Italie, a déclaré que la papauté était incompatible avec la cause du progrès italien. On ne dit pas ces choses en Italie, mais quelquefois on

agit comme si on le pensait, et, tout en criant *Vive Pie IX*, on demande à la papauté des sacrifices qui la déshonoreraient. Ceux-là même qui étaient proscrits hier demandent que la proscription recommence aujourd'hui contre ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils prétendent aimer la liberté de la presse, et ils brûlent sur les places publiques les journaux d'une opinion contraire à la leur. Ils prétendent aimer la liberté de la pensée, et ils font mine d'enfoncer les portes des imprimeries où l'on imprime des pensées contraires aux leurs.

Il y a, du reste, une chose qui m'alarme beaucoup plus que cette effervescence des places publiques et des rues, à laquelle je n'attache pas une très-grande importance. Il y a quelque chose qui m'alarme encore plus que les complots de cette minorité oppressive et intolérante que je viens de dénoncer, c'est l'atonie, l'inertie, l'inaction des bons citoyens, des honnêtes gens, et spécialement des gens religieux. Si ma voix pouvait arriver jusqu'à eux, je ne craindrais pas de leur dire que, par leur inertie actuelle, ils compromettent profondément le succès de l'œuvre que le souverain Pontife a entreprise. C'est l'inertie des bons qui a toujours fait, toujours et partout, le succès des méchants.

Je ne dirai plus qu'un mot qui aura spécialement rapport aux Etats romains.

Il importe qu'on le sache et qu'on le comprenne, l'indépendance temporelle du Saint-Père est le patrimoine de toutes les nations chrétiennes, de toutes les nations catholiques, et spécialement le patrimoine de la France. C'est la France qui, par le bras de Pepin et de Charlemagne, a, sinon fondé, du moins consacré cette indépendance temporelle, elle ne peut pas la laisser périr.

On a parfaitement démontré, et de nos jours encore, un historien éminent qui n'est pas suspect de trop de partialité pour l'Eglise, l'honorable M. Thiers a parfaitement démontré que l'indépendance temporelle de Rome était une condition indispensable pour l'existence régulière et la sécurité de l'Eglise catholique dans le monde entier.

Mais, comme chacun le comprend, il ne s'agit pas seulement de l'intégrité du territoire romain. Evidemment si le Pape était non-seulement le jouet ou le complice de l'Autriche; mais s'il était le jouet d'un parti indigène, d'une faction intérieure dans ses propres Etats, son indépendance n'en serait pas moins compromise; et la sécurité de l'Eglise catholique, qui ne peut pas tolérer l'idée que le Pape appartienne à une autre puissance qu'à lui-même, serait ébranlée jusqu'aux fondements. Il faut que le Pape soit libre, non-seulement du joug étranger, mais encore du joug des factions et des émeutes.

L'Europe entière, le monde catholique tout entier, a le droit et le besoin impérieux de compter sur la fermeté et sur l'indépendance du souverain Pontife. Et, à son tour, le souverain Pontife, a plus qu'aucun de ses prédécesseurs le droit de compter sur la fermeté, sur le courage, sur l'attachement du peuple romain.

Ici, et en terminant, je me permettrai de relever à mon tour cette acclamation du peuple romain qui a déjà été évoquée dans une autre enceinte, lorsque ce peuple, s'adressant à son souverain, lui a dit : Courage, Saint-Père, courage ! Pour moi, je ne dirai pas courage au Saint-Père, parce qu'il n'en a pas besoin : il est, à mon avis, le courage personnifié dans le calme et la sérénité. (Très-bien !) Il a été le courage même, lorsqu'il a donné l'amnistie, lorsqu'il a créé la garde civique, lorsqu'il a protesté contre l'occupation de Ferrare, et lorsque, dans ces derniers temps, il a ouvert la porte des emplois aux laïques et sécularisé ainsi en partie l'administration de ses Etats. Tous les jours de son règne sont marqués au coin du courage le plus incontestable.

Mais je dirai au peuple romain lui-même : Vous aussi, courage ! Courage d'a-

bord contre le joug de l'étranger; mais courage aussi contre les dangers que vous courez à l'intérieur; courage contre ceux qui voudraient exploiter et déshonorer ce mouvement italien, contre les excitations, les dénominations de ces proscriptions d'hier qui veulent devenir les proscriptionnaires de demain (Marques d'assentiment); courage contre ceux qui affligent, qui déchirent le cœur de votre Pontife et qui peut-être abrègeront ses jours; courage contre l'oppression, sous quelque masque qu'elle se montre, sous le shako de l'Autriche comme sous le bonnet rouge de la république; courage enfin pour achever votre œuvre, et pour montrer au monde ce que c'est qu'une révolution pure, honnête, et, pour tout dire, chrétienne. (Assentiment.)

*Séance du 12 janvier.*

**M. LE COMTE DE SAINTE-AULAIRE.** Je dirai en commençant à M. de Montalembert qu'il n'existe pas entre lui et moi des dissentiments bien considérables. Mes vœux sont sincères et ardents pour notre Saint-Père le Pape. Il a épargné à l'Italie les plus grands malheurs, et mon admiration pour Pie IX est aussi profonde que celle de M. de Montalembert; mais je ne puis être de son avis quant aux critiques qu'il fait, quoique avec mesure et convenance, de notre politique extérieure.

Cependant je n'ai point la prétention vaniteuse et ridicule d'y répondre en présence de M. le président du conseil; mais, ambassadeur à Rome en 1831, j'ai des explications à donner.

L'orateur revient sur le passé, à partir de 1831, en ce qui touche nos relations avec l'Italie. Les souvenirs de 1831, dit-il, doivent être soigneusement étudiés par les peuples et par les souverains. Par les souverains, pour leur enseigner ce qu'ils doivent faire, et par les peuples pour apprendre ce qu'ils ne doivent pas faire.

M. de Montalembert vous a parlé du libéralisme de 1847; moi, je vous parlerai du dévergondage de 1831. Il vous a parlé de l'avènement de Pie IX; et moi, je vous parlerai des angoisses de Grégoire XVI!

C'est en 1831 que l'ambassade de Rome m'a été proposée. Je ne l'ai point demandée, et j'ai fait mes conditions avant de partir. Le libéralisme révolutionnaire à cette époque était redouté. « Allez en Italie, me dit M. Laffitte, alors ministre, défendre l'autorité spirituelle et temporelle des Papes contre les factions, et soyez bien certain que tant que moi, Laffitte, je serai ministre, la France ne fera pas la guerre en Italie. » Le principe de non-intervention était alors accepté par tout le monde. M. Laffitte ajouta : « Si les Autrichiens entrent à Modène, Parme ou Florence, il n'y a rien à dire; s'ils passent le Rubicon et entrent dans les Etats du Pape, vous devez négocier, mais ce ne sera pas encore un cas de guerre. »

Je conseillai alors aux Italiens la prudence et la modération; je menaçai les rebelles du ressentiment du roi très-chrétien. Mais je ne pus réussir à les calmer.

Ce n'est pas le gouvernement pontifical que je considérerai comme un gouvernement irréprochable. Bien des choses sans doute sont à reprendre et à modifier, mais il faut laisser au temps son action et ne rien brusquer. M. de Montalembert n'aime pas l'Autriche. Moi j'aime, j'honore, je respecte l'homme d'Etat qui est à la tête du gouvernement autrichien.

L'orateur défend cette puissance, puis il arrive à ses relations avec Grégoire XVI.

J'ai vu souvent, dit-il, en tête-à-tête, Grégoire XVI; j'ai causé avec lui intimement des heures entières dans son cabinet, et bien souvent il m'a répété : Je



n'ai pas de vœu plus cher, après le salut de mon peuple, que son bien-être temporel. Mais je crains des innovations qui bouleverseraient mes Etats et n'amèneraient aucun bon résultat.

L'orateur fait connaître à la chambre les résistances que le libéralisme lui-même apportait aux améliorations que le Pape aurait eu le désir d'introduire.

Il conclut qu'en 1831 et 1832, ni le Pape, ni l'Autriche n'ont rien eu à se reprocher. Le Pape a été bon et miséricordieux. Un bon nombre de ses sujets ont commis des crimes à la face du soleil, et ont été graciés. Voilà comment les choses se sont passées en 1831.

Maintenant pour 1847 je dirai à M. le président du conseil : Conservons quelque méfiance pour le libéralisme d'Italie. Quant à l'absolutisme, souvenez-vous que l'Autriche a été notre alliée pour obtenir des réformes libérales. Je crois qu'il est encore aujourd'hui facile de s'entendre avec l'Autriche et d'obtenir de bons résultats en Italie.

M. GUIZOT, président du conseil. On fait retentir ces mots intervention, libéralisme, réforme, pour exciter en vous l'enthousiasme que ces mots réveillent toujours.

J'écarte ces fantômes. Je me félicite plus que personne de vivre dans un Etat constitutionnel et libre ; mais il importe que la politique de cet Etat soit libre et puisse, dans les circonstances, choisir le parti qui lui convient.

Messieurs, il y a dans les populations italiennes un sentiment qui va au-delà des réformes intérieures : le désir d'un remaniement de l'Europe, d'un de ces faits qui ne s'accomplissent que par la guerre. Cette tendance, nous avons dû lui résister. L'ordre européen et les traités sont notre point de départ ; nous n'avons pas voulu, nous ne voulons pas les mettre en question.

Dans cet état des populations italiennes, nous nous sommes appliqués à soutenir les souverains dans les réformes volontaires qu'ils effectuaient ; mais, dit-on, nous ne les avons pas soutenus d'une manière suffisante. Je puis affirmer à la chambre que nous avons donné aux princes réformateurs tous les encouragements en notre pouvoir.

Nous nous sommes surtout appliqués à former, à réunir autour des princes italiens un parti modéré, capable de les soutenir dans leur œuvre salutaire, et de les défendre contre les passions anarchiques.

Enfin, messieurs, nous nous sommes abstenus de favoriser des illusions généreuses et bonnes, mais auxquelles la raison ne nous permet pas de nous associer.

C'est avec douleur que nous avons fait ce sacrifice ; mais ce n'est qu'à cette condition qu'on est homme politique. Il faut avoir la fermeté de résister même aux sentiments qui nous sont les plus chers.

M. de Montalembert disait hier que nous avons pris en Italie une position impopulaire. Messieurs, l'impopularité est quelquefois un devoir dans un homme d'Etat. J'ai, dans les affaires de mon pays, bravé quelquefois l'impopularité. Je le ferais encore pour mon pays, à plus forte raison pour des pays étrangers.

M. de Montalembert m'a reproché aussi d'avoir tenu à l'Autriche un langage trop doux, spécialement dans l'affaire de Ferrare.

Messieurs, ce que j'ai cherché dans mon langage et mes démarches, c'est le succès ; j'ai réussi ; et je ne regrette pas d'avoir acheté ce succès au prix d'expressions conciliantes.

On m'a également reproché mon indifférence dans la grande et sainte cause de la foi et de la liberté.

Messieurs, je porte cette cause dans mon cœur ; mais la foi et la liberté religieuse ne doivent pas seules préoccuper un gouvernement. Il doit avoir d'autres sollicitudes, même dans l'intérêt de cette cause sacrée. En matière de gouvernement, il faut autre chose que des manifestations enthousiastes.

Je suis heureux de le proclamer ici, cette qualité essentielle d'une bonne politique, Pie IX la possède à un haut degré. Il y a dans Pie IX deux principes : le principe du progrès et le principe de la résistance. Il faut que le Pape veille tout à la fois à sa souveraineté spirituelle et temporelle. Il y a là pour lui un point d'arrêt qui ne faillira pas.

Je sais que les révolutionnaires font bon marché de la papauté, qu'ils se flattent de la détruire d'un souffle. Je réponds : Ce qui a résisté à la toute-puissance de Napoléon surmontera les fantaisies de la Jeune-Italie.

En ce qui concerne l'Autriche, on ne peut nier qu'elle ne soit menacée dans son existence italienne. Elle a certes raison de se défendre.

Mais, je l'affirme, tant que les réformes émaneront des princes, tant que le progrès sera pacifique et régulier, l'Autriche n'y mettra pas obstacle.

Permettez-moi, à cette occasion, de vous lire une dépêche que j'ai adressée, le 27 septembre dernier, à notre ambassadeur à Rome.

*M. Guizot à M. le comte Rossi.*

(Particulière.)

« Paris, le 27 septembre 1847.

» Notre politique avec Rome et l'Italie, quelques efforts que fassent nos ennemis, de tout genre et de tout lieu, pour la représenter faussement, est si simple, si nette, qu'il est impossible qu'on la méconnaisse long-temps. Que veut le Pape ? Faire dans ses Etats les réformes qu'il juge nécessaires. Il le veut pour bien vivre avec ses sujets en faisant cesser par des satisfactions légitimes la fermentation qui les travaille ; pour faire reprendre à l'Eglise, à la religion, dans nos sociétés modernes, dans le monde actuel, la place, l'importance, l'influence qui leur conviennent. Nous approuvons l'un et l'autre desseins. Nous les croyons bons l'un et l'autre pour la France comme pour l'Italie, pour le roi à Paris comme pour le Pape à Rome. Nous voulons soutenir et seconder le Pape dans leur accomplissement.

» Quels sont les obstacles, les dangers qu'il rencontre ? Le danger stationnaire et le danger révolutionnaire. Il y a, chez lui et en Europe, des gens qui veulent qu'il ne fasse rien, qu'il laisse toutes choses absolument comme elles sont. Il y a chez lui et en Europe des gens qui veulent qu'il bouleverse tout, qu'il remette toutes choses en question, au risque de se remettre en question lui-même, comme le souhaitent au fond ceux qui le poussent dans ce sens. Nous voulons, nous, aider le Pape à se défendre, et au besoin le défendre nous-mêmes de ce double danger...

» On dit que nous nous entendons avec l'Autriche, que le Pape ne peut pas compter sur nous dans ses rapports avec l'Autriche. Mensonge que tout cela ; mensonge intéressé et calculé du parti stationnaire, qui veut nous décrier, parce que nous ne lui appartenons nullement, et du parti révolutionnaire qui nous attaque partout, parce que nous lui résistons efficacement.

» Nous sommes en paix et en bonnes relations avec l'Autriche, et nous désirons y rester, parce que les mauvaises relations et la guerre avec l'Autriche, c'est la guerre générale et la révolution en Europe.

» Nous croyons que le Pape aussi a un grand intérêt à vivre en paix et en bonnes relations avec l'Autriche, parce que c'est une grande puissance catholique en Europe et une grande puissance en Italie. La guerre avec l'Autriche, c'est



**l'affaiblissement du catholicisme et le bouleversement de l'Italie. Le Pape ne peut pas en vouloir.**

» Nous savons que, probablement, ce que le Pape veut et a besoin d'accomplir, les réformes dans ses Etats, les réformes analogues dans les autres Etats italiens, tout cela ne plaît guère à l'Autriche, pas plus que ne lui a plu notre révolution de Juillet, quelque légitime qu'elle fût, et que ne lui plaît notre gouvernement constitutionnel, quelque conservateur qu'il soit. Mais nous savons aussi que les gouvernements sensés ne régissent pas leur conduite selon leurs goûts ou leurs déplaisirs. Nous avons reconnu, par nous-mêmes, que le gouvernement autrichien est un gouvernement sensé, capable de se conduire avec modération et d'accepter la nécessité. Nous croyons qu'il peut respecter l'indépendance de souverains italiens, même quand ils font chez eux des réformes qui ne lui plaisent pas, et écarter toute idée d'intervention dans leurs Etats. C'est en ce sens que nous agissons à Vienne.

» Si nous réussissons, cela doit convenir au Pape aussi bien qu'à nous. Si nous ne réussissons pas, si la folie du parti stationnaire ou celle du parti révolutionnaire, ou toutes les deux ensemble, amenaient une intervention autrichienne, voici ce que, dès aujourd'hui, je puis vous dire : Ne laissez au Pape aucun doute, qu'en pareil cas, nous le soutiendrions efficacement, lui, son gouvernement et sa souveraineté, son indépendance, sa dignité. On ne règle pas d'avance, on ne proclame pas d'avance tout ce qu'on ferait dans des hypothèses qu'on ne saurait connaître d'avance complètement et avec précision. Mais que le Pape soit parfaitement certain que, s'il s'adressait à nous, notre plus ferme et plus actif appui ne lui manquerait pas. »

J'espère que l'honorable comte de Montalembert ne trouvera pas cette déclaration tiède ni indifférente. C'est là toute notre politique.

**M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA** développe son amendement (Voyez à la Revue Politique) et rappelle tous les titres de Pie IX à l'admiration et à l'amour de l'Europe. Il ne demande pas une intervention armée, mais que la chambre des pairs donne un témoignage de sa sympathie pour cet illustre Pontife.

**M. DUPIN** développe son paragraphe additionnel (Voir à la Revue Politique.)

On demande le renvoi à la commission.

**M. COUSIN.** Je me flatte que la commission voudra bien accepter en principe les amendements proposés. Cette adoption me paraît indispensable à l'honneur de la chambre et de la commission elle-même. Je m'en rapporte à sa sagesse sur la rédaction.

**M. GUIZOT.** Je prie la chambre de vouloir bien renvoyer les amendements à la commission ; j'en adopte les principes.

Le renvoi à la commission est prononcé.

*Le Gérant, Adrien Le Clerc.*

**BOURSE DE PARIS DU 12 JANVIER 1848.**

CINQ p. 0/0. 116 fr. 80 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 75 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 1/8.

## STATION DE L'AVENT 1847.

## CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ PLANTIER A NOTRE-DAME.

Dimanche 9 janvier.

## DU POUVOIR DOCTRINAL DE L'ÉGLISE.

Septième question. — *Quel est le dépositaire suprême de l'autorité de l'Église, comme pouvoir dogmatique ? et quelles sont les grandeurs de la mission doctrinale dont il est investi ?*

LA PAPAUTÉ ET SES GRANDEURS, tel est le magnifique couronnement que l'orateur a voulu mettre à ce cours de controverse et d'éloquente apologetique qu'il a donné avec tant de talent, durant cette station de l'Avent, dans l'illustre et vénérable chaire de Notre-Dame. Dans aucun de ses discours précédents, M. Plantier n'avait déployé autant d'âme et de chaleureuse élévation ; jamais non plus son auditoire plus nombreux et choisi, malgré la rigueur d'un froid doublement intense dans cette métropole ouverte à tous les vents, à raison des réparations considérables qu'on y poursuit ; jamais, disons-nous, cet auditoire n'avait été plus sympathiquement entraîné par le sujet et l'animation de l'éminent orateur. Tant les cœurs des catholiques de France s'émeuvent et s'enflamment, au nom du successeur de saint Pierre, et surtout au nom de ce Pie IX, qui retentit en ce moment d'un pôle à l'autre. Quel sujet plus intéressant et plus opportun, en effet, pouvait traiter l'orateur, à la fin de cette controverse si forte et si savante sur l'Église, que celui de cette royauté dont le diadème se compose d'une double couronne, de cette royauté sans bornes, de cette royauté, comme il l'a si bien dit, immuable, exemplaire, bienfaisante et qui n'usa jamais de ses deux pouvoirs que pour le bonheur du monde ?

EXPOSITION. — « Dissiper en tous lieux l'erreur et la barbarie, prévenir ou consoler les malheurs et les désastres publics, recueillir les débris et l'exil de toutes les hautes infortunes, préparer l'affranchissement ou défendre la liberté des peuples, soutenir les droits ou protester contre les excès des puissances, sauver la civilisation moderne des ennemis et des naufrages qui l'ont menacé le plus solennellement dans sa marche laborieuse ; réveiller, encourager, féconder la science, la poésie, les beaux-arts, et faire éclore par son sourire leurs plus brillantes merveilles, s'associer et le plus souvent encore donner le branle aux grandes réformes sociales, voilà ce que fit autrefois la papauté ; voilà ce qu'elle fait encore. A l'instant même où nous sommes, elle vient d'ouvrir, par l'ange béni qui porte son diadème, une nouvelle ère politique ; seul, un faible coin de l'Italie en goûte le bienfait ; mais tout l'univers en tressaille d'envie ou d'admiration ; et depuis Rome jusqu'à Antioche, de Constantinople à Washington, chaque vent des cieux, chaque flot de l'Océan est chargé d'apporter des applaudissements et des vœux à l'auteur vénéré de cette régénération salutaire. Vous le comprenez, messieurs ; cette royauté, c'est celle dont l'auguste Pie IX est couronné ; c'est la puissance des Papes.

« Tel est aussi l'objet dont je viens vous entretenir. Que de choses à développer ! Mais nous nous bornerons à considérer la papauté dans son autorité dogmatique, dans sa mission doctrinale, et ce sera moins pour vous en démontrer les droits que pour vous en faire apprécier les grandeurs. Nous laisserons la discussion, pour nous borner à l'histoire ; après six semaines de controverses, vous nous permettrez sans doute de prendre une heure, au bout de la carrière, pour nous reposer avec vous dans un sentiment de douce et filiale admiration.

L'orateur s'attache à tracer à grands traits les cinq grandeurs principales de la papauté : 1° Grandeur dans l'objet de sa mission doctrinale ; 2° grandeur dans la manière dont la papauté s'est exercée ; 3° grandeur dans les coups d'éclat dont Dieu s'est plu cent fois à l'autoriser ; 4° grandeur dans le respect ou le désespoir involontaires de ses ennemis ; 5° grandeur dans l'abaissement dogmatique et moral des peuples et des individus qui se sont détachés de son sein.

*Première partie.* — Grandeur dans son objet, et, comme dit notre siècle, dans son idée. Après avoir exposé le principe divin de la mission du premier chef de l'Eglise, et raconté ses premiers travaux en Judée, l'orateur le montre arrivant à Rome, cette ville devenue par sept cents ans de sage politique et de colossales conquêtes la dominatrice des nations.

« Voilà précisément où Pierre vole s'établir : c'est au cœur de cette autre Babylone qu'il place le centre de cette autre Jérusalem, dont il doit être la pierre fondamentale ; là où le despotisme et le mensonge règnent unis par des noeuds séculaires, il dresse un trône dont la vérité partagera l'usage et la gloire avec la charité ; enfin, sur les mêmes hauteurs d'où les conquérants romains n'ont entrevu les nations que pour leur envoyer la servitude, et en aggraver les ténèbres, lui vient fonder une éternelle dynastie de Pontifes qui, se disant à son exemple serviteurs de tous les hommes, débiteurs et appuis de toutes les âmes, s'occupent sans cesse et à tout prix de leur faire arriver et de leur garantir la plus riche de toutes les lumières, la plus précieuse de toutes les libertés ; la lumière et la liberté des enfants de Dieu. Voilà l'origine et le plan de la papauté. En voilà le type immuable et suprême, en voilà l'idée et la mission.

» Ainsi un homme qui garde au sommet de l'Eglise catholique le trésor général des oracles célestes dont elle est dépositaire ; un homme qui en soit gardien, non pas pour en jouir seul, comme un sage égoïste, non pas simplement pour le communiquer à quelques rares adeptes, comme un chef d'école, mais pour en jeter les enseignements aussi loin que le jour lance ses feux, c'est-à-dire jusqu'aux extrémités du monde ; un homme qui pour cela, sentinelle perpétuellement attentive, cherche sans cesse à découvrir, dans le plus profond des espaces et sous les vapeurs les plus lointaines de l'océan, les peuples égarés qui s'y cachent ; un homme qui, du moment où il en aperçoit, se hâte de leur faire porter la bonne nouvelle par des anges de lumière ; un homme enfin qui non-seulement s'applique à doter de la science divine les nations qui ne l'ont pas, mais encore après cela veille à en maintenir l'unité sans division, l'intégrité sans tache, l'indépendance sans entraves ; c'est là le Pape ; et quelle institution sublime ! quelle magnifique sollicitude que celle qui lui est imposée ! qu'il sera beau sur la montagne sainte, avec son oreille toujours penchée sur l'abîme des siècles, épiant toutes les aspirations à la vérité pour y satisfaire, tous les bruits d'erreur pour

les confondre, tous les soupirs de servitude religieuse pour affranchir ou consoler les âmes qui les exhaleront ! »

*Deuxième partie.* — Grandeur dans la manière dont la papauté s'est exercée. Trois choses forment l'essence et l'apanage de la vérité. Ses lumières, son intégrité, son indépendance ; et la papauté en a propagé les lumières avec un zèle infatigable ; elle en a maintenu l'intégrité avec une irréprochable sagesse ; elle en a protégé l'indépendance avec une noble et inflexible fermeté.

1° Propagation des lumières de la vérité. Initiative de la papauté dans toutes les grandes missions de toutes les époques. L'Orient, les Gaules, la Grande-Bretagne, la Germanie. Et maintenant encore il n'est pas de prédications importantes auxquelles elle ne donne l'impulsion ou ne maintienne la vie.

2° Conservation de l'intégrité. Oui, voici un contraste merveilleusement étrange. Au sein des écoles antiques, on vit bien des savants consultés : Socrate, Platon et avant eux Pythagore, objets d'une certaine vénération, furent sans doute appelés par plus d'un philosophe ou d'un monarque, à résoudre des problèmes plus ou moins formidables ; mais ils n'étaient pas officiellement établis pour éclaircir les doutes qui agiteraient le monde ; mais ceux qui invoquent leurs décisions sont rares, ce sont à peine quelques savants isolés ; mais enfin les réponses sont le plus souvent ou absurdes en détail, ou disparates dans l'ensemble. Tel fut le sort d'Athènes et de ses sophistes, de Rome antique et de ses sages. Mais au centre de Rome chrétienne, un homme existera pour être l'oracle universel, et il le sera en effet, sans que jamais son trône soit une chaire d'erreur ; consulté sur toutes les questions doctrinales, il les résoudra toutes avec une justesse sans mélange et sans vicissitude. Trouvez à cette gloire, si vous le pouvez, ou un seul démenti sérieux et authentique, ou un second modèle dans l'histoire !

3° Protection de l'indépendance. Empereurs païens, empereurs hérétiques et schismatiques de Constantinople, empereurs d'Allemagne ; à tous, les souverains Pontifes ont opposé d'héroïques résistances pour sauver la liberté de la foi.

*Troisième partie* — Grandeur dans les coups d'éclat par où Dieu s'est plu cent fois à l'autoriser ; on pourrait faire sur la mort des persécuteurs des Papes un livre qui donnât à penser, comme celui que Lactance a composé sur la mort des persécuteurs de l'Eglise.

*Quatrième partie.* — Grandeur dans le respect ou le désespoir involontaires dont les anathèmes dogmatiques de la papauté pénètrent ceux même qui ne croient pas à sa puissance, ou la secouent ou la persécutent. Sectaires et rois. — Luther — Frédéric — Henri VIII.

*Cinquième partie.* — Grandeur dans l'abaissement dogmatique et mo-

ral où ne tardent pas à tomber les individus et les peuples qui brisent avec ses enseignements et sa vie. Eglise grecque — Eglise d'Angleterre — Eglise suédoise — Eglise russe.

« Et qu'on ne nous dise pas : Le joug de Rome est un joug étranger ! et chaque nation doit à sa dignité comme à son indépendance de s'en affranchir !... Un joug étranger ! Mais l'Eglise est universelle ; c'est un bercail qui doit embrasser tous les peuples, et puisque le Pape en est le pasteur souverain, comment serait-il étranger quelque part ? N'est-il pas chez lui partout où il compte des ouailles ? Un joug étranger ! comme si, suivant le beau mot de Bossuet, le lien commun qui doit faire ici bas de tous les royaumes un seul royaume de Jésus-Christ pouvait devenir étranger à des chrétiens ! Un joug étranger ! Mais qu'est-ce que le Pape ? C'est le dépositaire suprême de la vérité ; non-seulement il en est le dépositaire, mais il en est le dispensateur et le vengeur public, et comme la vérité n'est étrangère pour aucun Etat, comme toutes les régions appartiennent à son domaine, et toutes les sociétés à sa juridiction, celui qui en est en ce monde l'organe principal et le tuteur authentique ne saurait non plus être tenu justement pour étranger, par aucune nation. Loin donc de nous ce langage ! loin de nous l'opinion qu'il exprime ! loin de nous cette pensée d'émancipation qui ordinairement l'accompagne ! elle s'inspirerait d'un blasphème sans motif et sans excuse. A quel danger, à quel inconvénient prétendrait-on se soustraire en repoussant l'autorité de Rome, comme un joug étranger ? Il y a deux hommes dans le Pape, on le sait bien ; le prince temporel et le chef de l'Eglise. Si le prince temporel voulait exercer quelque empire au dehors, je concevrais qu'on protestât. Mais non. Comme roi, il se borne à ses Etats, sans se mêler de toucher en rien aux institutions des autres peuples ; le pouvoir dont il fait usage au-delà de ses terres, et dans les royaumes différents du sien, est un pouvoir tout spirituel. Quels que soient les actes qui en émanent, par eux il ne porte jamais atteinte ni à l'indépendance des gouvernements, ni à la mesure de respect et d'obéissance à laquelle ils ont des droits, ni à la paix et à la prospérité des nations qu'ils régissent. Au contraire, moins on l'entrave, et plus ces intérêts sont assurés ; quand Rome est plus libre, quand on oppose moins de défiance, d'inquisition, de formalités et d'obstacles à son action sur les églises particulières, quand les pouvoirs civils la traitent avec une plus large part de confiance et d'amour, elle ne se sert de cette latitude que pour donner plus d'essor au véritable esprit du christianisme ; et plus cet esprit salutaire se développe sous son influence, mieux aussi vont les choses, et du côté des puissances, et du côté des peuples. Ainsi, rois et nations, soyons tranquilles ; l'on n'a rien à craindre de rester sous le sceptre de Pierre, malgré que celui qui le porte ne soit pas le chef de la patrie....

» PÉrorAISON. — Heureux le monde s'il sait rendre hommage à cette paternité si légitime et si bienveillante, et en accepter la tutèle ! Heureuses les nations si elles se décident jamais, dans leur ensemble, à faire remonter au Pontife suprême un reflux d'obéissance et d'attachement, proportionné à la sainteté de son pouvoir, et à l'éminente charité qui de son cœur s'épanche sur le monde ! Heureuses si elles voulaient toutes s'abriter sous sa main, comme elles sont déjà toutes comprises dans la double étendue de ses droits et de son affection ! L'humanité jouirait alors du bonheur qu'elle poursuit, à notre époque, de ses rêves les plus ardents. Les peuples, à en croire ce que chacun répète, aspireraient maintenant à se fondre dans une plus vaste et plus intime unité de sentiment ; de l'Orient à l'Occident, des pôles à l'équateur, les cœurs, prétend-on, s'appellent et se répondent, impatients de voir tomber les barrières qui les divisent, et de substituer à leur vie morcelée, à leurs battements solitaires, une vie commune et de

communes palpitations. Mais qui réalisera ce vœu sublime? La philosophie? elle ne fait que désunir les intelligences et mettre le monde moral en poussière. Les religions nationales? elles n'enfantent pour l'univers que des rivalités et des fractionnements, comme elles ne produisent que tyrannie et malheur pour chacune des sociétés qu'elles dominent. Il n'est que le catholicisme, avec son Pape, qui puisse, ainsi que nous le désirons, lier les divers tronçons du genre humain en un seul et même faisceau...

» Puisse cet âge d'or que Leibnitz rêvait autrefois, se lever sur monde! Et si les autres peuples ne veulent pas ou revenir ou rester unis à celui qui peut seul nous en procurer le bienfait, soyons-lui du moins pour jamais fidèles. La France fut toujours honorée d'une bienveillance spéciale par le Saint-Siège; il nous considère encore maintenant, à ce que mille voyageurs racontent, d'un œil de particulière tendresse; de son côté l'Eglise gallicane elle-même se distingua dans tous les temps par la soumission la plus filiale aux successeurs de Pierre. Ah! conservons éternellement intact ce trésor que nous ont transmis nos aïeux! Comme eux tenons à passer pour les enfants les plus soumis et les plus dociles de Rome! Plus nous serons appuyés sur cette pierre qui sert de fondement à l'Eglise universelle, plus nous participerons à l'immuable solidité et à l'impérissable existence de l'Eglise elle-même. »

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — A l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier, le sénat de Rome a publié la proclamation suivante :

« Le Sénat au peuple romain :

» L'année qui s'ouvre aujourd'hui est le commencement d'une ère non moins heureuse que désirée, le principe d'une vie nouvelle et, autant que vous y coopérez vous-mêmes, glorieuse et prospère. Le Pontife que toutes les nations vénèrent et bénissent rend aujourd'hui à Rome son ancienne dignité, et il vous confie à vous-mêmes, dans la personne de cent de vos frères, l'administration de vos possessions civiques, la richesse et l'honneur de vos champs, la majesté de vos monuments, la santé et l'alimentation du pauvre, le soin d'élever dignement votre postérité. Tout votre bien-être est remis entre les mains d'un corps de cent membres, tous plus pressés les uns que les autres à procurer votre bonheur. La vérité ne saurait échapper à tant d'intelligences, et la justice ne fera jamais défaut à de franches et studieuses délibérations. Il n'est pas besoin de vous dire les obligations qui vous lient sur ce point à Pie IX. Les Romains ne reçoivent de personne des leçons de reconnaissance. Mais appelés à représenter votre centumvirat, nous vous jurons et promettons que tout ce qu'il y a en nous de puissance, de jugement, de vie, nous l'emploierons de manière à ne pas vous laisser de regret de la confiance que vous avez mise en nous. Nous n'avons pas oublié les célestes paroles par lesquelles le vicaire de Jésus-Christ nous a annoncé que sa première pensée et sa volonté la plus chère était que du sommet du Quirinal au sommet du Capitole le prince, le maître et le peuple se rapprochassent et fassent unanimes à travailler pour la vraie prospérité de tous. Vos besoins ne sont pas ignorés, et nous espérons pouvoir ouvrir une voie prompte et légitime à l'accomplissement de vos désirs, sans que les volontés d'un petit nombre se croient les vœux de tous. Pour arriver à ce but (ou bien il sera manqué), il faut le concours de votre force et de votre vertu. Songez combien il est difficile de donner aux affaires publiques une organisation à la fois bonne et nouvelle : heureux si nous parvenons à la préparer! C'est à vous qu'il appartient de la hâter; le res-



pect des lois divines et humaines, la modération et le calme, l'amour du travail, sont les premiers, les seuls fondements de la félicité publique.

» Au Capitole, le 1<sup>er</sup> janvier 1848. »

— Le R. P. Jansen, l'un des membres les plus éminents de la Compagnie de Jésus, est mort subitement il y a quelques jours. C'est une grande perte pour l'ordre. La vertu et les talents du P. Jansen lui donnaient beaucoup d'influence parmi ses confrères.

La société romaine a perdu aussi D. Carlo Torlonia, frère du prince Torlonia. Il est mort comme il avait vécu, à la manière d'un parfait chrétien. C'était un modèle de toutes les vertus et de la piété la plus sage et la plus aimable. Il a été exposé, vêtu en tertiaire de Saint-François, étendu par terre, suivant l'usage, dans une salle du splendide palais qu'il a quitté sans regret, véritable chrétien, n'ayant jamais connu de la richesse que le plaisir de donner. Rome a donné d'unanimes regrets à cet homme de bien. Une foule considérable se pressait pour aller le voir et prier devant ses restes mortels. Des personnes de toutes les classes de la société rendent ce pieux et dernier devoir à celui dont les biens, les conseils, la charité, l'influence ont secouru tout le monde indistinctement.

— Par billet de la secrétairerie d'Etat du 30 décembre, Sa Sainteté a daigné nommer :

*Ministre de l'intérieur*, Mgr Amici, qui était vice-président de la Consulte d'Etat.

*Secrétaire du conseil des ministres*, Mgr Sbarretti, qui était substitut de la secrétairerie d'Etat.

*Vice-président de la Consulte d'Etat*, Mgr Pentini, doyen des clercs de la chambre.

---

## PARIS.

Si la cause catholique a essuyé dans les derniers événements de la Suisse un grand désastre, elle a obtenu aujourd'hui à la chambre des pairs un éclatant et magnifique triomphe. C'est à la parole éloquente de M. le comte de Montalembert qu'elle le doit.

Nous n'avons pas souvenir d'avoir jamais entendu des accents d'un pathétique plus vrai, d'une énergie plus saisissante, d'une plus haute élévation, d'une indignation tout à la fois plus poignante et plus spirituellement ironique.

Toutes les tyrannies qui oppriment la foi et la liberté de la Suisse chrétienne, toutes les iniquités qui l'écrasent, toutes les douleurs dont elle saigne, semblaient emporter sur des ailes de feu la parole et la pensée de son sublime vengeur.

Jamais aussi nous n'avions vu la noble chambre émue à ce degré, faire éclater ses sympathies et son admiration par de tels applaudissements.

Sous la vive impression produite par ce discours, M. Guizot a rendu à

M. le comte de Montalembert un noble et glorieux hommage qui l'honore infiniment lui-même. M. le président du conseil qui devait prendre la parole n'a pas voulu, comme il l'a dit noblement, *continuer une discussion politique et mêler une question personnelle aux vérités si hautes, si belles et si utiles proclamées avec un accent si profond et si vrai par M. de Montalembert.*

Une analyse nécessairement incomplète ne donnerait qu'une bien faible idée de cet admirable discours. Nous attendrons, pour le reproduire, qu'il ait paru dans le *Moniteur*.

Les évêques de Suisse et les chefs spirituels des institutions religieuses sont unanimes à protester contre les mesures sacrilèges des nouvelles autorités cantonales. Voici la protestation de Sa Grandeur le comte Bagnoud, abbé-évêque de Saint-Maurice-d'Againe et de Bethléem, etc., adressée au grand-conseil constituant du canton du Valais :

« Monsieur le président et Messieurs,

» Lors de notre prise de possession de l'antique siège abbatial de Saint-Maurice-d'Againe et de notre consécration épiscopale, nous avons promis et juré de maintenir, de défendre, *pro posse*, de conserver intacts et les droits sacrés de l'Eglise romaine, et les propriétés du vénérable chapitre de Saint-Maurice et de Bethléem que nous avons l'honneur de présider. Considérant que plusieurs des résolutions de l'assemblée populaire tenue à Sion le 2 courant, notamment les art. 2, 4, 5, 6 et 7, sont contraires aux lois de l'Eglise catholique et à nos droits; nous devons, en notre qualité d'évêque et d'abbé de Saint-Maurice, en vertu de nos serments, venir protester par ces présentes, comme nous protesterons toujours contre les articles précités et les conséquences qu'on pourrait en tirer, tandis qu'ils n'auront pas obtenu la sanction du chef suprême de l'Eglise, N. S. P. le Pape.

» Recevez, Monsieur le président et Messieurs, l'hommage de notre considération distinguée.

» Saint-Maurice, le 31 décembre 1847.

» † ETIENNE,

» Abbé-évêque de Saint-Maurice et de Bethléem. »

Demain, 16 janvier, on célébrera solennellement à Saint-Sulpice la fête du saint patron de cette église, saint Sulpice, évêque de Bourges.

A dix heures et demie, tierce et la grand'messe.

A deux heures et demie, sermon par M. l'abbé Dupanloup, chanoine titulaire de l'Eglise de Paris; ensuite les vêpres et le salut.

M. l'évêque d'Amata, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, officiera pontificalement matin et soir.

On nous écrit d'Aoste que le révérend prévôt et le procureur du Grand-Saint-Bernard sont partis, le 27 décembre, pour Turin, avec l'intention d'aller supplier le roi de prendre sous sa protection leurs personnes et les biens que le couvent possède en Piémont. Ils paraissent égale-

ment être dans l'intention d'adresser une réclamation aux différentes grandes puissances pour les prier de prendre l'hospice sous leur sauvegarde, et de le défendre contre les impositions, inventaires et autres vexations du gouvernement actuel du Valais. Le prieur du Saint-Bernard est à Saint-Reini ; il y a encore à l'hospice une dizaine de religieux qui luttent tous les jours contre une trentaine de soldats valaisans. Ceux-ci y consomment rapidement les provisions réservées à l'hospitalité, tandis que les bons religieux souffrent avec résignation, bien résolus à ne quitter l'hospice que lorsqu'ils en seront chassés par les armes.

(*Courrier des Alps.*)

M. Calmels, premier vicaire-général du diocèse d'Albi, ancien recteur d'académie, chevalier de la Légion-d'Honneur, a succombé jeudi, à onze heures et demie du soir, à l'âge de cinquante-huit ans, aux suites de l'attaque qui l'avait frappé quelques jours avant. Les espérances qu'avait pu donner une amélioration passagère dans son état, ne se sont malheureusement pas réalisées. Onze jours des plus cruelles souffrances, supportées avec la plus grande fermeté, avec une résignation chrétienne admirable, ont précédé sa dernière heure.

M. Calmels appartenait à cette classe d'hommes d'élite dont la vie pure et sans tache fut toujours honorablement remplie. A un esprit juste, ferme et élevé, il joignait une érudition profonde, une piété vive et éclairée, les sentiments les plus nobles des vertus chrétiennes.

En la personne de son premier vicaire-général qu'il entourait de son estime profonde et de son respect, le clergé du diocèse fait une perte bien sensible ; ses regrets seront vivement partagés par tout le monde.

L'*Hermine* de Nantes rapporte et flétrit justement un trait de la plus odieuse intolérance :

« Toute personne unissant à des sentiments sincèrement religieux des opinions franchement libérales, regrettera profondément qu'il se trouve encore dans notre ville des hommes assez exclusifs, assez absolus et exaltés dans leur antipathie à l'égard du catholicisme, pour commettre l'action aussi coupable qu'odieuse, que nous croyons devoir signaler à nos lecteurs.

» Tout récemment, une femme, très-avancée en âge, dont la famille est assez bien posée dans le monde commercial, vient de mourir sans avoir reçu les consolations et les secours de la religion, qu'elle réclamait avec instance, et dont elle a été privée par l'impiété des parents qui entouraient son lit de mort.

» Les auteurs de cette iniquité affichent cependant un libéralisme ardent, et des idées très-avancées en matière de liberté. Cette violation des volontés d'un mourant est un acte si blâmable, qu'il a fallu que le sentiment de la réserve parlât bien haut en nous pour nous avoir empêché de livrer au mépris des gens honnêtes et moraux le nom des personnes dont il s'agit, libéraux hypocrites, ne réclamant de l'indépendance que pour eux-mêmes, et toujours prêts à provoquer dans des vues intéressées, des restrictions à la liberté de conscience, de pensée et d'action de leurs concitoyens.

» Un tel fait, dont nous pouvons garantir l'authenticité, sera, nous n'en dou-

« sans nullement, l'objet d'une réprobation universelle de la part de tous les hommes de justice et de cœur. »

Le fragment qui suit d'une lettre adressée au *Révêl du Midi*, montrera quel parti les passions anti-catholiques prétendent tirer du procès du Frère Léotade :

« On a fabriqué, quel nom peut-on donner à une iniquité semblable ? on a fabriqué une infâme *complainte* où l'on raconte avec les détails les plus honteux, les plus dégoûtants qui puissent salir une imagination, toute la trame du *crime abominable d'un Frère de la Doctrine chrétienne, du Frère Léotade, jugé et condamné pour meurtre et attentat, etc., etc.* Cette complainte est chantée dans les rues des villages et dans les bameaux qui bordent les grandes routes, chantée par un homme âgé !!! Les bons catholiques frémissent et se cachent, les impies triomphent. Les enfants suivent le chanteur, achètent ces infamies. Dieu seul sait les suites de pareilles horreurs débitées à la jeunesse, dont on ne rougit pas de salir le cœur, dans une haine aveugle contre la religion. Je n'ai pas entendu dire que les autorités aient rien fait pour faire cesser le scandale. »

Les journaux anglais nous donnent de curieux détails sur la confirmation du docteur Hampden à l'évêché de Hereford :

« Aujourd'hui 11 janvier étant le jour fixé pour la confirmation du révérend Dikson Hampden comme évêque de Hereford ; une assemblée nombreuse s'était réunie à l'église de Sainte-Mary-le-Bow dans Cheapside, à Londres, où la cérémonie devait avoir lieu. Un peu après onze heures, la commission, composée du très-honorable sir J. Lushington, de sir John Dodson, avocat de la reine, et du docteur Barnaby, est arrivée à l'église et s'est assise à la table préparée pour elle. Le docteur Hampden s'est assis sur un banc voisin avec son chapelain et plusieurs de ses amis. Le vicaire-général docteur Barnaby présidait. Après les formalités préliminaires et la lecture du *congé d'élire*, le vicaire-général a dit à haute voix : « Citez tous les opposants à comparaître. » Alors l'appariteur s'est écrié : « *Oyez ! oyez !* vous tous qui avez quelque objection à soulever contre la consécration, présentez-vous ; faites valoir vos moyens d'opposition, et vous serez entendus ! » Alors le docteur Seymour s'est avancé et a dit :

« Très-dignes Messieurs, je comparais ici pour le révérend Robert Webster Hunter, le révérend J. J. Clark et le révérend W. T. Powell, dont j'ai la procuration, pour m'opposer à l'élection du docteur Hampden.

» Le docteur Lushington : Docteur Seymour, je vous défends de comparaître ; comme avocat près les cours ecclésiastiques, vous savez bien que vous n'avez pas le droit de paraître ici.

» Le docteur Addams prend à son tour la parole au nom du doyen et du chapitre, et prétend que les opposants ont le droit d'être entendus.

» Le docteur Lushington avertit le docteur Addams que c'est sur l'interprétation de l'acte de Henri VIII qu'il va parler.

» Il s'engage une discussion technique théologique, à la suite de laquelle le docteur Barnaby tranche la question au nom des commissaires et se déclare obligé de passer outre à la confirmation. Cette opinion est partagée par les deux autres commissaires.

» La cérémonie a donc lieu au milieu d'éclats de rire presque continuels, et que les huissiers de la cour ecclésiastique s'efforcent en vain de réprimer. Les

opposants sont de nouveau cités deux fois par l'appariteur, et déclarés contumaces.

» Le docteur Hampden prête le serment voulu, et au moment où il monte dans sa voiture pour s'éloigner, il est entouré par la foule, applaudi par les uns et hué par les autres.»

Le diocèse de La Rochelle vient de faire une perte vivement sentie dans la personne de M. l'abbé Vicardière, doyen du chapitre de l'église cathédrale, mort le 25 novembre dernier, âgé de 61 ans.

Le commencement de sa vie cléricale remonte à cette époque où Dieu suscita tant de prêtres remplis de l'esprit apostolique, pour consoler l'Eglise de France de ses longues tribulations. Le jeune Vicardière, empressé de répondre à l'appel de cette Eglise désolée, se forma à la science et aux vertus sacerdotales, sous la conduite d'un saint prêtre, M. Baudouin, fondateur du séminaire de Chavagnes, l'une des premières et des meilleures écoles ecclésiastiques ouvertes au commencement de ce siècle.

Successivement professeur de philosophie et de théologie dans le diocèse de La Rochelle, chanoine et doyen du chapitre de la cathédrale, il porta dans ces situations diverses une piété toujours fervente, une foi pleine de vivacité, l'esprit de détachement et de pauvreté et un zèle qu'inspirait la charité dont son cœur était rempli. Sa prédication tout apostolique était animée d'un accent de conviction qui faisait plus vivement sentir les vérités qu'il annonçait.

La vue de son recueillement et la ferveur avec laquelle il chantait l'office canonial, portaient à la piété tous ceux qui en étaient témoins. Au milieu de sa vie de prière et de ses œuvres de zèle, ses yeux se tournaient souvent vers Chavagnes, cette paisible demeure où il s'était préparé au sacerdoce. Il aimait à en rappeler tous les souvenirs, et à redire aux prêtres plus jeunes les maximes du saint vieillard qui avait dirigé sa jeunesse, et qu'il nommait avec attendrissement le *bon père*. Quand il fut atteint de la maladie qui devait terminer ses jours, la Providence le ramena au lieu où s'était accompli son noviciat ecclésiastique, lui donnant ainsi la consolation de terminer sa carrière sacerdotale, là même où il l'avait commencée.

Durant ses longues souffrances, il fut un modèle de patience et de résignation. La nuit qui précéda sa mort, on l'entendit répéter plusieurs fois : *Allons, courage, mon ame, courage... Seigneur, faites-moi souffrir ; Seigneur, ne m'épargnez pas...* Dans les instants de délire, il avait l'idée fixe et constante qu'il allait terminer sa vie par le martyre, et la joie pleine d'enthousiasme qu'il en témoignait montrait assez les sentiments habituels de son cœur.

Aussitôt qu'il eut fermé les yeux, les fidèles, inspirés par la vénération et le souvenir de ses vertus, vinrent entourer d'hommage ses restes mortels. Le même sentiment de respect donna un caractère de solennité à ses funérailles, auxquelles s'étaient rendus une députation du chapitre de La Rochelle, plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Luçon, et le

clergé du petit séminaire. La population entière de Chavagnes, où il venait de mourir, voulut y assister aussi ; et c'est dans cette ville qu'il repose aux pieds de son ancien maître, M. Budouin. Après l'avoir imité dans ses vertus, il partage sa tombe, et tous les deux, sans doute, participent maintenant à la même gloire dans le ciel.

### REVUE POLITIQUE.

Ce ne sont plus seulement quelques voix isolées qui, du sein de la chambre des pairs, ont proclamé leurs vives sympathies et leur admiration pour la glorieuse entreprise de Pie IX. C'est la noble assemblée tout entière, c'est le premier corps politique de l'Etat qui, dans l'acte le plus solennel, dans sa réponse au discours de la couronne, témoigne avec une imposante unanimité des mêmes sentiments pour l'auguste Pontife, et va lui porter un hommage éclatant des vœux sympathiques de la France. La commission de l'adresse, le gouvernement et l'opposition, subissant la puissance morale d'un sentiment qui éclate depuis un an par toutes les voix de l'opinion publique, ont voté à l'unanimité ce paragraphe additionnel : « Une ère nouvelle de civilisation et de liberté s'ouvre pour les Etats italiens. Nous secondons de toute notre sympathie et de toutes nos espérances le Pontife magnanime, qui l'inaugure avec autant de sagesse que de courage, et les souverains qui suivent comme lui cette voie de réformes pacifiques où marchent de concert les gouvernements et les peuples. »

Cette solennelle manifestation de la chambre des pairs sera, nous l'espérons, d'un puissant et salutaire effet sur le mouvement politique qui s'accomplit en Italie. Le grand Pape qui, dès le premier jour de son règne, s'est mis à l'œuvre des réformes sans autre inspiration que l'amour de ses nouveaux sujets, sans autre ambition que celle de les rendre plus heureux, n'avait nul besoin des encouragements du dehors pour continuer sa généreuse entreprise. Le souffle ardent d'une popularité qu'il n'a jamais recherchée, est inutile pour attiser dans son noble cœur un feu qui s'est allumé à des pensées plus hautes et plus saintes. Mais si le ferme courage et la foi de Pie IX en sa mission providentielle pouvaient se passer des témoignages d'intérêt des puissances terrestres, le peuple qu'il gouverne et les souverains qui marchent à sa suite, pourront trouver dans ces manifestations de la France un nouvel encouragement à se maintenir contre tous les obstacles dans cette union qui fait leur force, dans cette sagesse qui fait leur gloire.

Le sens de cette manifestation, de la part de la chambre des pairs, n'est pas douteux. C'est à l'esprit des réformes libérales et des progrès pacifiques que la France applaudit par son organe; c'est le sage mouvement imprimé et dirigé par le Pape qu'elle encourage de ses vœux, qu'elle seconde de toutes ses espérances. Tant que l'Italie marchera dans cette voie, sur les traces du magnanime Pontife, toutes nos sympathies accompagneront ce glorieux et difficile travail. Qu'elle se tienne donc en garde contre l'esprit révolutionnaire qui s'efforce de la pousser dans une autre route. C'est là son plus grand ennemi, nous ne cesserons de le lui signaler. Nous avons entendu dans cette discussion de la chambre des pairs, des hommes remplis d'ailleurs d'une haute vénération pour Pie IX, traiter de chimériques les dangers dont son œuvre est menacée par la faction de la *jeune Italie*. C'est de la

part de ces hommes honorables une inexplicable illusion. Qu'on dise si l'on veut que le *carbonarisme* n'est plus aujourd'hui constitué en Italie comme il l'était sous le pontificat de Grégoire XVI; qu'on dise qu'il a cessé de conspirer dans l'ombre de ses associations secrètes, nous l'admettons jusqu'à un certain point. Mais qu'on le croie partout vaincu ou désarmé par la magnanime générosité de Pie IX; qu'on veuille ne pas voir son action dans la plupart des journaux que la liberté de la presse a fait naître, dans certaines manifestations populaires, et surtout dans ces adresses séditionnelles par lesquelles de prétendus mandataires du peuple voudraient arracher au souverain des concessions impossibles, c'est là un aveuglement qui nous confond. Pour reconnaître cette fatale erreur, on n'a qu'à suivre en particulier ce qui se passe à Rome. D'où viennent les alarmes qui se mêlent aux plus belles espérances? D'où viennent, sur le magnifique tableau des grandes choses accomplies par la sagesse de Pie IX, ces ombres qui remplissent l'âme d'une anxiété secrète? D'où partent ces clameurs qui tantôt menacent les Jésuites, tantôt célèbrent comme un triomphe les plus cruels désastres de la cause catholique? Les faits que nous rappelons ici ne sont-ils pas les seuls désordres qui aient encore troublé l'harmonie de l'admirable mouvement dont le signal est parti du haut de la chaire apostolique? On nous parle beaucoup d'un parti rétrograde; nous voyons même, non sans douleur, des journaux religieux propager imprudemment les déplorables préventions qu'à l'aide de ce vain fantôme la presse révolutionnaire sème dans le public contre les personnages les plus respectables et les instituts les plus saints. Mais qu'on nous cite enfin un acte, un seul acte de leur part qui ait jamais menacé, nous ne dirons pas d'un danger, mais d'un simple embarras, le gouvernement de Pie IX!

M. le prince de la Moskowa est le seul orateur qui, dans cette discussion, ait formulé contre les Jésuites de Rome une accusation précise: « Lorsque le Pape, » a-t-il dit, a obéi à la ligne de conduite que ses devoirs comme souverain et » Pontife lui dictaient; lorsque, dans le consistoire dernier, il a exprimé sa dou- » leur des manifestations qui avaient pour but de célébrer une victoire remportée » par la religion protestante sur la religion catholique; au moment où le Pape » prenait ainsi le parti des Jésuites, que faisaient les Jésuites? Ils l'attaquaient » d'une façon telle, que c'est à peine si on oserait lire à cette tribune la protesta- » tion émanée de cette Congrégation, et dirigée non-seulement contre l'œuvre » d'un saint Pontife, mais aussi contre sa personne. » Ceci est grave, et nous supposons que M. le prince de la Moskowa a par-devers lui les preuves d'une pareille accusation. Il a dû lire cette protestation émanée de la Congrégation des Jésuites. Qu'il la produise. S'il ne le fait pas, si comme tant d'autres accusateurs de ce prétendu parti rétrograde, il ne nous apporte en preuve que les bruits de la rue, il nous permettra de lui dire qu'il a été trompé; que les Jésuites de Rome, en qui l'on personnifie ce qu'on appelle le parti rétrograde, n'ont pas cessé un seul jour de se montrer les fils les plus respectueux et les sujets les plus dévoués de Pie IX. M. le prince de la Moskowa doit à sa dignité de pair et à son caractère d'honnête homme de reconnaître son erreur: il en doit l'aveu public, du haut de la même tribune, à l'honneur de ces hommes qu'il a calomniés avec une si déplorable légèreté.

Nous lisons dans le *Journal des Débats* :

« D'après les lettres que nous recevons de Turin, il paraît que des rassemblements ont eu lieu à Gênes dans la journée du 3 janvier, à la suite d'une proclamation du conseil municipal qui annonçait la mise en activité de la nouvelle loi de police.

« Les cris à bas les Jésuites ! vive la garde civique ! se firent entendre, et l'on imagina d'adresser au roi une pétition à ce sujet. On ne tarda pas à dresser des tables dans les rues où l'on recueillit plusieurs milliers de signatures. On fit la même chose au théâtre ; on colporta la pétition dans les maisons, et il ne fut guère permis de refuser de signer. Plusieurs citoyens notables de la ville s'offrirent pour être, auprès du trône, les interprètes du vœu populaire, et une députation composée de neuf membres arriva en effet à Turin dans la journée du 7. Cette députation ne fut point reçue par le roi. Elle eut une entrevue avec le ministre de l'intérieur et de la police, qui représenta à ces délégués que le roi ne pouvait recevoir une députation sans mandat légal, exprimant les vœux illégaux d'une assemblée illégale. Le ministre reçut les députés poliment, mais avec fermeté, et en les engageant, en les congédiant, à prolonger leur séjour à Turin le moins possible. La députation est repartie le 8 pour Gênes. Nos nouvelles s'arrêtent là.

« Le gouvernement sardes n'a pas cessé de suivre la marche qu'il s'est tracée. Toutes les réformes qu'il avait annoncées viennent d'être accomplies ; la dernière, celle de l'organisation communale et provinciale, le sera incessamment. Le gouvernement ne recule point devant les améliorations qui seront jugées ultérieurement nécessaires et possibles pour atteindre le but qu'il s'est proposé ; mais il a reconnu aussi la nécessité de procéder légalement et avec une sage lenteur. Après avoir élargi les bases d'une liberté juste et modérée, il doit s'opposer à tout empiètement contre l'autorité légale, seule source du progrès durable. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 14 janvier. — On lit dans le *Galignani's Messenger* :

« Nous apprenons que le roi des Français a reçu de la reine d'Angleterre une très-affectueuse lettre de condoléance à l'occasion de la mort de S. A. R. Mme Adélaïde. La reine a écrit, à la même occasion, une lettre à son oncle, le roi des Belges. »

— On lit dans la *Sentinelle de la Marine*, sous la date de Toulon, le 8 janvier :

« Le courrier de Paris, arrivé hier, a apporté à nos autorités des ordres concernant Abd-el-Kader. Aujourd'hui, 8 janvier, de quatre à cinq heures du soir, la marine doit faire, au département de la guerre, la remise de l'ex-émir et de sa famille. Abd-el-Kader et sa famille, composée en tout de dix-sept personnes, plus dix serviteurs, seront déposés au fort Lamalgue.

« Les soixante-onze personnages restants seront conduits, à la même heure, au fort Malbousquet.

« M. le lieutenant-colonel Lheureux, aide-de-camp du ministre de la guerre, est arrivé dans notre ville. Il est chargé du commandement supérieur du fort Lamalgue pendant tout le temps qu'y séjournera Abd-el-Kader. »

La *Sentinelle*, après avoir rapporté l'opinion mise en avant par quelques personnes, qu'il ne s'agirait que d'une mesure provisoire, en attendant qu'il ait été pris une décision au sujet de la promesse faite à l'ex-émir de l'envoyer à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acres, ajoute :



« Le dépôt d'Abd-el-Kader au fort Lamalgue ne nous paraît pas être une mesure temporaire; nous ne pensons pas que le conseil des ministres ait voulu préluder à une mise en liberté par une détention provisoire. Nous aimons mieux croire qu'il ne ratifiera pas la promesse faite à l'ex-émir par nos généraux. »

— Le bruit courait depuis long-temps que l'Angleterre voulait s'emparer de la ville de Nicaragua et de la rivière de Saint-Jean. Ce bruit était fondé. Les forces anglaises ont pris possession de ces deux points au nom du roi de Mosquito, qui prétend avoir le droit de les leur céder. Le chargé d'affaires des Etats de Nicaragua et de Honduras près des cours de France et des Pays-Bas, vient d'adresser à lord Palmerston une protestation en forme contre cette usurpation.

— L'inauguration du chemin de fer de Marseille à Avignon, a eu lieu dimanche dernier.

La bénédiction solennelle du chemin de fer et des machines avait eu lieu la veille, en présence d'une foule considérable que le mauvais temps n'avait pas découragée.

« Le clergé, dit le *Courrier de Marseille*, ayant M. l'évêque en tête, est arrivé processionnellement. On remarquait dans ses rangs l'habit de dominicain du R. P. Lacordaire. M. l'évêque s'étant placé devant le reposoir qui avait été élevé au centre de la gare, on a vu s'avancer lentement dix locomotives décorées de drapeaux et de feuillage, sur lesquelles se tenaient debout les ingénieurs et les mécaniciens. Chaque locomotive s'arrêtant devant l'autel, était bénie par le prélat, puis, reprenant sa marche, était remplacée par celle qui la suivait. Ce défilé terminé, les dix locomotives ont pris à la fois leur course, et ont bientôt disparu dans le lointain, laissant derrière elles un long panache de fumée. »

— Presque tous les journaux annonçaient mercredi matin que M. Hervé, conseiller à la cour de cassation et ancien député, s'était jeté la veille par la fenêtre de son appartement et s'était tué sur le coup. On attribuait ce suicide à la douleur de voir son honneur compromis par suite d'un *Mémoire* dans lequel il aurait été désigné comme ayant vendu ses services à une société industrielle. M. Hervé a écrit d'abord à la *Patrie* pour démentir sa mort, et ensuite à M. le garde-des-sceaux pour protester qu'il a toujours été complètement étranger à la société des *Fabricants*, et qu'il n'a jamais eu avec M. P. Royer-Collard des relations dont le but était de procurer un comité d'administration à cette société. Ce n'est pas de M. Hervé, mais d'un autre magistrat dont nous ignorons le nom que M. Paul Royer-Collard a entendu parler dans la lettre adressée au *National*.

Quant à l'état de santé de M. Hervé, voici ce que nous pouvons affirmer :

Le 29 décembre dernier, dans un accès de fièvre chaude, M. Hervé, qui habitait Passy, s'est précipité de la fenêtre de son cabinet, situé au premier étage, sur les dalles de la cour; il est tombé sur les reins, et il est étonnant qu'il ne se soit pas tué sur le coup. Sa famille, effrayée, a cru devoir le faire transporter dans la maison de M. le docteur Blanche, voisine de sa demeure, pour qu'il fût plus à portée de recevoir les soins que réclamait son état. Quoique M. Hervé soit souffrant et malade, sa santé n'inspire plus d'inquiétudes sérieuses.

#### EXTÉRIEUR.

**PARME.** — La dépouille de Marie-Louise est partie pour Vienne.

Le nouveau grand-duc est arrivé au palais à six heures du matin le 2 janvier; il n'a encore reçu personne, et l'on ignore si, comme l'annonçait sa proclamation en date de Modène, il a résolu de maintenir le *statu quo*.

— La *Patria* du 5 janvier annonce que le territoire de Pontremoli a été livré au duc de Parme par les commissaires toscans sans que l'ordre ait été troublé en rien.

**ESPAGNE.** — Une scène très-orageuse a eu lieu le 5 janvier dans le congrès espagnol, qui discutait la mise en accusation de M. Salamanca, ancien ministre des finances. M. Pidal ayant dit, dans le cours de la discussion, que le bruit courait publiquement que M. Salamanca s'était approprié, dans l'affaire des traites de la maison de la reine, une somme de 25 millions de réaux, M. Salamanca lui a répondu par un démenti qui a amené des propos de plus en plus violents. M. Salamanca s'est trouvé mal, et a été obligé de sortir de la salle.

Après cette scène, à peine est-il besoin de dire que M. Salamanca s'est trouvé hors d'état de reparaitre à la chambre. La séance n'a donc rien offert de dramatique, mais elle n'a pas été pour cela moins curieuse. Le ministère avait, de la manière la plus pressante, fait inviter la commission à renoncer à la proposition d'accusation, en s'engageant à ordonner une enquête administrative dont le résultat serait soumis aux cortès. M. Gonzalès Bravo avait été en même temps prié de renoncer à la parole. M. Gonzalès Bravo s'est rendu de bonne grâce, mais la commission a décliné à l'unanimité l'invitation ministérielle. Restait à savoir par le vote combien le cabinet compte de partisans dans la chambre.

128 membres ont voté pour la prise en considération de la proposition et 59 contre; majorité, 89. Le ministère a déclaré alors qu'il resterait neutre.

— Espartero est arrivé à Madrid le 7. Il est descendu dans la rue de la Montera.

— On écrit de Madrid, 7 janvier :

« Hier, jour des rois, il y a eu réception à quatre heures à la cour. La reine s'est montrée, dit-on, fort gracieuse. Aussitôt les courtisans de s'autoriser de ce fait pour démentir absolument tous les bruits qui ont circulé sur la santé de Sa Majesté. Il n'en est pas moins vrai que la reine est atteinte de spasmes nerveux, qui, sans être graves, peuvent inspirer quelques inquiétudes. Je puis assurer que M. Bulwer en est fort préoccupé, car il ne suffit pas aux Anglais qu'Isabelle vive, il faut qu'elle ait une postérité qui éloigne la duchesse de Montpensier du trône. »

## CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 13 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

La délibération continue sur le 6<sup>e</sup> paragraphe.

M. DE BARANTE donne lecture du paragraphe additionnel rédigé par la commission, par suite du renvoi qui lui a été fait de deux amendements de MM. de la Moskowa, baron Dupin et de Tascher. Il ne le fait toutefois qu'après avoir exprimé le regret que quelques membres aient pu penser que la commission n'avait accepté qu'à regret la mission qui lui a été confiée; elle en a au contraire été heureuse, et voici la rédaction qu'elle propose. La dernière phrase du 6<sup>e</sup> paragraphe serait remplacée par la rédaction suivante :

« Une ère nouvelle de civilisation et de liberté s'ouvre pour les Etats italiens; nous saluons de toutes nos sympathies, de tous nos vœux ce Pape magnanime, qui l'inaugure avec autant de sagesse que de courage, et ces souverains qui suivent comme lui cette voie de progrès pacifique où marchent de concert les gouvernements et les peuples. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Cousin.

**M. COUSIN.** Le travail de la commission me satisfait à deux titres : 1° Parce qu'il contient un hommage éclatant pour le Saint-Père ; 2° parce qu'il donne un témoignage de sympathie aux princes qui l'ont si bien secondé.

Un hommage au Saint-Père était nécessaire. Un témoignage d'intérêt aux deux États qui l'ont suivi me paraît une chose juste et nécessaire.

Puisque je suis à la tribune, je développerai en quelques mots les deux motifs de mon entière adhésion au travail de la commission.

**M.** le président du conseil saura faire un usage convenable de l'autorité que met entre ses mains vos applaudissements si unanimement manifestés hier. Vous deviez rendre cet hommage à la cause catholique, vous qui tant de fois avez applaudi à la cause de l'Italie.

La chambre ne se serait-elle pas frappée de contradiction si elle eût refusé son approbation éclatante au conseil que vous avez tant de fois vous-même donné au Saint-Père ? Vous vous désavoueriez donc vous-même, si vous refusiez aujourd'hui de reconnaître et d'approuver ce que deux fois le gouvernement du roi a conseillé au Vatican.

Il ne faut pas se méprendre d'ailleurs sur le véritable caractère de l'entreprise de Pie IX. A Dieu ne plaise que je veuille rien enlever aux hommages dont nous voyons entourer le nom du saint Pontife ; mais je ne saurais méconnaître que l'œuvre qu'il a entreprise était commandée par la nécessité. Pie IX a obéi tout à la fois à sa grande âme et à l'intérêt bien entendu du trône pontifical : sa glorieuse entreprise n'est pas seulement le fruit d'un heureux caprice.

Les provinces, auxquelles l'autorité ne se révélait plus que par des mesures fiscales, étaient mécontentes ; Bologne avait fait entendre une voix toujours redoutée. Tout le monde sentait le besoin de voir sur le trône de saint Pierre un homme qui, tout en suivant la tradition ecclésiastique, donnât satisfaction aux légitimes besoins des populations. Pie IX n'a fait qu'obéir à la mission qui lui était donnée.

Il n'y a que les cœurs généreux qui acceptent de telles missions et les accomplissent. Mais il importe de ne pas se méprendre sur le véritable caractère de leur entreprise.

Nous ne saurions méconnaître non plus la gravité des événements au milieu desquels se trouve l'Italie. Une ère nouvelle, c'est l'expression heureuse de votre commission, une ère nouvelle ne peut s'ouvrir sans une agitation féconde en bienfaits, féconde en troubles, selon qu'elle est bien ou mal dirigée ; et comment la diriger, influencer sur sa direction, si ce n'est en témoignant de nos sympathies pour ceux qui sont appelés à la faire ?

Quelle est la nature de notre influence en Italie ? Il importe de bien la définir dans cette occasion. La France, heureusement, n'a en Italie, comme en Espagne, comme en Grèce, qu'un intérêt, non pas l'intérêt français, mais l'intérêt national ; la seule chose que nous ayons à désirer, c'est la prospérité, le bonheur de ces États, c'est le maintien de l'ordre au milieu des réformes qui s'accomplissent. Pour avoir le droit d'exercer cette influence, donnons à la cause des princes italiens un témoignage de sympathies clairement exprimées.

Gagnons le cœur du Saint-Père en lui ouvrant le nôtre ; gagnons le cœur de cette noble Italie.

Il est donc politique d'applaudir à l'ère nouvelle qui se lève de l'autre côté des Alpes.

Nous sommes par là fidèles à notre propre politique. Et ici je ne puis m'empêcher de dire, malgré tout le respect que j'ai pour les opinions de mon noble ami M. de Sainte-Aulaire, je ne puis m'empêcher de dire que c'est avec un peu

d'étonnement que j'ai entendu hier sortir de sa bouche ces paroles moins prudentes en réalité qu'en apparence : Què rien de stable ne peut se faire en Italie qu'avec l'assentiment de l'Autriche.

**M. DE SAINTE-AULAIRE.** Etes-vous bien sûr que j'aie dit cela? J'ai dit que rien ne pouvait se faire qu'avec l'assentiment de l'Autriche.

**M. COUSIN.** Je prends la rédaction de mon noble ami, et je lui demande la permission de n'être pas de son avis. J'irai plus loin.

Je veux protester du haut de cette tribune contre une opinion qui serait une véritable sentence de mort portée contre la future indépendance, et, dans le temps présent, contre la liberté des Etats italiens.

Heureusement, à côté des paroles de M. de Sainte-Aulaire, j'ai celles de M. le président du conseil, qui a avoué que la situation de l'Autriche, en Italie, est pleine de difficultés, qui a dit que l'Autriche était menacée dans son existence italienne. Ces paroles mesurées sont d'un homme d'Etat et de nature à donner à réfléchir à tout le monde.

Si ma faible voix pouvait se faire entendre jusqu'en Italie, je conjurerais cette noble nation, par la vieille affection que je lui porte, de ne pas se méprendre sur sa situation, de ne pas se livrer à des excès funestes, de savoir attendre l'avenir et de lui laisser ses droits en pratiquant les devoirs du présent ; je la conjurerais de ne pas toucher au remaniement des territoires. Chaque Etat italien doit se donner à lui-même les institutions libérales qui prépareront et assureront l'avenir. Mais je regarderais comme dangereux tout mouvement qui, dirigé par les trois gouvernements libéraux de l'Italie, sortirait de cette ligne de conduite, suivie jusqu'à présent par ces gouvernements, et qui leur a valu les sympathies les plus sincères et les plus profondes de l'Italie.

Sans doute, c'est surtout au souverain Pontife qu'il faut reporter le premier hommage de notre admiration ; mais il serait injuste d'oublier les deux puissances qui imitent ses nobles exemples. Je ne parlerai pas de la Toscane, que je ne connais pas ; mais je tiens à dire à la chambre combien le Piémont mérite aussi nos sympathies. Sans doute, c'est au Saint-Père, comme souverain spirituel et temporel, à diriger la régénération de l'Italie, dont il est l'ame et dont il a donné le signal ; mais ne séparons pas de lui les souverains qui se sont associés à son œuvre ; encourageons surtout entre les Etats de l'Italie une ligue douanière qui sera pour eux un meilleur garant d'indépendance future que la réunion sanglante et périlleuse des territoires.

L'orateur continue en faisant ressortir la noble initiative prise par le roi du Piémont, qui a trouvé dans la nation à laquelle il accorde des institutions libérales des citoyens dignes de les recevoir.

J'ai vu, dit-il, deux espèces d'émigrations en France : l'émigration suisse et l'émigration italienne ; les émigrés suisses appelaient sur leur patrie l'invasion étrangère, les émigrés piémontais ne se plaignaient que de ne plus pouvoir servir leur pays et leur prince. C'est là une différence remarquable, et qui fait à elle seule l'éloge de la nation et de son roi. Comment d'ailleurs en serait-il autrement ? Les Piémontais, sous peine d'ingratitude, doivent aimer le sage et généreux prince qui les gouverne : Charles-Albert a souffert, lui aussi, pour la patrie, et à ce titre il possède l'amour et la confiance des Piémontais. A ce titre aussi ce prince a droit aux sympathies de la France et de la chambre des pairs. C'est pourquoi j'applaudis au témoignage donné par le nouveau paragraphe de l'adresse aux princes qui ont imité l'initiative du Saint-Père, et en particulier au roi Charles-Albert et au peuple piémontais.

**M. DE BOISSY** soutient qu'en Italie on aime la France, mais que l'on se défie

de son gouvernement. Il proteste contre les intentions exprimées par le gouvernement dans le discours de la couronne et dans le projet d'adresse. Il y voit une menace d'intervention en Italie.

**M. VICTOR HUGO.** Pie IX a fait une grande chose, et il a droit à toutes nos sympathies. Les principes qu'il consacre sont ceux que nous avons proclamés depuis long-temps ; il a donné à la couronne qu'il porte un nouveau lustre, il enseigne la voie bonne et sûre aux rois, aux législateurs, aux philosophes, à tous.

Je ne parlerai jamais de l'antique papauté qu'avec vénération ; mais je dis, cependant, que l'avènement de Pie IX est pour le monde entier un grand événement social et politique.

Je ne peux plus dire aujourd'hui ce que j'aurais pu dire hier ; je m'arrête donc et résume la question en un seul mot : il importe que la tribune française porte un éclatant encouragement à ce noble Pape, à cette noble nation, dignes de toutes les sympathies de la France, ainsi qu'aux souverains qui se sont engagés dans la même voie ; que ce soit en même temps, si cela est possible, un découragement pour les autres souverains.

En d'autres temps, nous avons tendu la main à la Grèce ; tendons-la aujourd'hui à l'Italie ; n'oublions pas que la liberté a eu la Grèce pour aïeule, l'Italie pour mère, la France pour fille aînée.

J'appuie la rédaction de la commission.

Le 6<sup>e</sup> paragraphe, tel qu'il a été amendé par la commission, est mis aux voix et adopté.

7<sup>e</sup> paragraphe. « La paix des cantons suisses, ces anciens et fidèles amis de la France, a été troublée par des discordes intestines. Il est regrettable qu'une médiation bienveillante n'ait pu prévenir la guerre civile. Nous désirons qu'elle ne laisse point de traces funestes et que les droits de tous soient respectés. La Confédération helvétique reconnaîtra que la situation qui lui est garantie par les traités, conformément à toutes ses traditions historiques, est la base de son repos et le gage de sécurité donné aux Etats voisins. »

**M. PELET DE LA LOZÈRE** fait l'historique de la question suisse. Il passe en revue les modifications apportées au pacte fédéral par Napoléon, par le congrès de Vienne et par les cantons eux-mêmes après la révolution de 1830. Il entre dans des détails très-développés sur les diverses phases de la lutte entre les sept cantons catholiques et la diète fédérale.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** Je demanderai à la chambre et à l'honorable préopinant de réduire le débat entre lui et nous à cette simple question.

Le gouvernement français et ses amis n'ont-ils pas rempli un devoir légitime ? devaient-ils faire plus ou ont-ils fait moins qu'ils ne devaient ?

Ils suffit, pour résoudre la question, de se reporter aux traités existants et de revenir sur les actes et les faits.

Je rappellerai la position que les traités existants ont faite à la Suisse.

Autant les traités de 1815 ont été onéreux à la France, autant ils ont été favorables à la Suisse. Elle a reconnu elle-même, et dans les traités officiels, que sans les conférences de 1815 elle ne se serait pas formée et n'existerait pas aujourd'hui. Ce sont en effet les traités de 1815 qui ont proclamé l'indépendance de l'Helvétie, consacré l'égalité entre les cantons, conservé les bienfaits qu'elle tenait de la révolution française. Les puissances de l'Europe ont traité la Suisse en enfant gâté : avant donc d'accuser le pacte de 1815, qu'elle rende les avantages qu'ils lui ont donnés, les territoires qu'ils lui ont annexés.

Je demande la permission de rappeler la position de cet Etat.

La Confédération helvétique se compose de 22 cantons souverains, mais sou-

mis à un pacte fédéral qui la fait ressembler moins aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la Confédération germanique.

C'est avec ces 22 cantons ainsi posés, ainsi constitués, que les souverains, en 1813, ont traité. Voici ce qu'ils ont accordé alors à la Suisse :

- 1° La neutralité perpétuelle ;
- 2° L'inviolabilité de son territoire.

Par la neutralité perpétuelle, ils entendirent qu'en cas de guerre entre deux ou plusieurs puissances, la Suisse ne serait pas tenue de prendre parti pour l'une ou pour l'autre.

Par inviolabilité du territoire, on entendit que la Suisse ne serait tenue d'accorder le passage aux armées d'aucune puissance, comme cela avait eu lieu en 1814.

Afin de rendre ces bienfaits vrais et assurés, les puissances ont donné à la Suisse une bonne frontière défensive, par l'adjonction d'Etats nouveaux, qu'en lui rendant des territoires qui lui avaient été enlevés.

Voilà ce que les souverains, en 1815, ont fait pour la Suisse.

Ils se sont créés un boulevard réciproque, les dispensant de fortifier les parties de leurs frontières limitrophes de la Suisse.

Vous connaissez le spectacle qu'offrait, au commencement de l'été dernier, la Suisse, ce malheureux pays, à l'Europe alarmée : deux pactes, deux armées, deux confédérations, deux partis se mesurant de l'œil et prêts à s'entre-déchirer, une majorité oppressive, une minorité opprimée. Les puissances signataires du traité de Vienne pouvaient-elles rester insensibles ? N'y avait-il pas là quelque chose à faire ?

Que devait faire le gouvernement français ? La majorité affichait hautement la prétention de réformer le pacte fédéral, et de ne conserver de la souveraineté cantonale que ce qui était conforme à ses principes. La France protesta dans un langage droit et sincère. Cette protestation ne fut pas communiquée à la diète, car M. le président, traitant la majorité avec un véritable sans-façon, la garda par-devers lui. Il nous fut répondu cependant, mais avec cette arrogance que l'on ne ren contre que chez les gouvernements faibles. Après une telle conduite, la France et ses alliés n'avaient plus qu'à aviser.

Le 15 juillet, il est proposé au gouvernement français d'adresser à la diète une déclaration collective pour l'engager à s'abstenir de toute mesure oppressive, de toute violence à l'égard de la minorité. Il parut au gouvernement que cette déclaration, dans les circonstances où se trouvait la diète, ressemblerait beaucoup à une sommation, et que cette sommation donnerait nécessairement lieu à une intervention armée si elle était dédaignée.

Or, dans la question suisse, il n'y avait à ses yeux ni principe assez urgent, ni considération d'humanité assez pressante pour déterminer alors une intervention. Le gouvernement français répondit donc qu'il ne trouvait pas dans les circonstances du moment des motifs suffisants pour accéder à la proposition qui lui était faite : il alla même plus loin, il dissuada et détourna les autres gouvernements d'y donner suite.

Aussi long-temps que le gouvernement français a pu se flatter que la guerre civile ne devait pas éclater, il s'est abstenu même d'intervention pacifique, même d'intervention morale ; mais quand il ne lui a plus été permis de douter, il a pensé à intervenir d'accord avec les quatre autres puissances.

C'était une tâche difficile, une œuvre hérissée de difficultés et de périls.

Le gouvernement français a poursuivi les négociations avec activité ; il s'est proposé deux règles de conduite dont il ne s'est jamais départi ; il a résolu de ne



faire aucune concession sur le fond des principes mêmes qui devaient faire la base de l'accord, c'est-à-dire le respect actuel de la souveraineté cantonale et son maintien dans l'avenir, aussi qu'une entière égalité entre les parties belligérantes ; mais, en même temps, il montrait la plus grande facilité sur les questions secondaires, sur les questions de détails ; il voulait ménager les préjugés naturels, et ne faisait pas de la rédaction d'une note une question d'amour-propre d'auteur. Aussi, le thème qu'il avait d'abord proposé ayant été contesté, il s'est montré empressé à l'abandonner quant aux formes de langage.

Cette conduite a eu pour effet d'amener la signature des cinq puissances au bas d'une note parfaitement identique. Elle avait donc parfaitement réussi dans la région des négociations. Que lui a-t-il manqué pour réussir plus complètement ? Le temps, le temps qu'il n'est donné à personne de mesurer, qui échappe à tous nos calculs, et qui, dans les moments suprêmes, précipite ou retient les événements les plus graves. Il n'a pas voulu que l'œuvre de sagesse et de paix s'accomplît ; il a voulu que l'œuvre d'iniquité fût commise, que nous vissions encore des conquêtes avec les ruines qu'elles entraînent après elles, une occupation militaire avec la dévastation, le pillage et le meurtre, les gouvernements révolutionnaires improvisés à la pointe des baïonnettes et improvisant eux-mêmes l'inquisition et le despotisme.

Le gouvernement français avait voulu prévenir ces malheurs extrêmes ; il avait à plusieurs reprises, par de simples avis, rappelé la diète au respect des traités ; s'il n'a pas réussi dans l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise, au moins a-t-il posé les bases d'une entente durable entre les cinq grandes puissances, et d'une conduite commune entre les puissances limitrophes qui veulent également le rétablissement en Suisse de l'ordre moral. Que ceux qui nous attaquent disent ce qu'ils auraient fait à notre place. Le gouvernement français, j'en suis convaincu, a trouvé mieux que ce qu'ils auraient fait eux-mêmes.

*Séance du 14 janvier.*

M. le duc de Noailles examine la conduite du gouvernement français dans les événements de la Suisse. Le noble orateur craint que les bases de la Confédération helvétique ne soient détruites. De plus, par la convention de 1815 nos frontières étaient couvertes par la Suisse neutre et inviolable ; cet état de choses a cessé par l'asservissement des sept cantons catholiques à la suprématie fédérale. C'était là un fait grave ; le gouvernement n'a pas suffisamment répondu aux exigences de la situation.

M. DE MONTALEMBERT, dans un magnifique discours que nous reproduirons plus tard, parle en faveur d'alliés et de vaincus. Son discours est suivi de marques unanimes d'assentiment.

La discussion est renvoyée à demain.

*Le Gérant, Adrien Le Clère.*

**BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER 1848**

CINQ p. 0/0. 116 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1195 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 55 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3185 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

**DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT**  
**SUR LES AFFAIRES DE LA SUISSE, ETC., ETC.**

On vous a présenté, Messieurs, les trois faces de la question diplomatique en ce qui touche la Suisse : M. le comte Pelet (de la Louche) vous a exposé le blâme dont lui et ses amis entendaient frapper la politique suivie par le gouvernement ; M. le duc de Broglie vous a exposé, au contraire, le droit qu'avait le gouvernement d'intervenir dans les affaires de la Suisse, et a fait l'apologie de la conduite que le gouvernement avait tenue ; M. le duc de Noailles, avec une supériorité que je me plais à reconnaître, vient de vous dire comment, selon lui, le gouvernement n'avait pas suffisamment répondu aux exigences de sa situation et à la valeur de son droit. Je vous demande, après ces trois discours, de faire trêve pour un instant aux préoccupations et aux questions diplomatiques ; je compte, pour ma part, ne pas dire un mot ni des traités, ni des dépêches, ni même des Jésuites (ou rit) ; je compte me placer sur un terrain qui me paraît peut-être au-dessus, et, dans tous les cas, en dehors du droit écrit, celui du droit social, du droit naturel, du droit des gens ; je compte examiner en quoi les intérêts de la conscience, de la famille, de l'humanité, ont été compromis dans cette question, et signaler le contre-coup dont M. le ministre des affaires étrangères a parlé dans sa note du 2 juillet, le contre-coup qu'auraient en France et en Europe les événements de la Suisse ; c'est assez dire que je m'arrêterai aussi à ces dangers sociaux que vous a signalés hier, en termes si éloquents, M. le duc de Broglie en terminant son discours.

Je tiens, pour mon compte, qu'on ne s'est battu en Suisse ni pour ni contre les Jésuites, ni pour ni contre la souveraineté nationale ; on s'est battu contre vous et pour vous (sensation), et voici comment : on s'est battu pour la liberté sauvage, intolérante, irrégulière, contre la liberté tolérante, régulière, légale, dont vous êtes les représentants et les défenseurs dans le monde. (Très-bien !)

Ce qui était en jeu de l'autre côté du Jura, ce n'était ni les Jésuites ni la souveraineté cantonale : c'était l'ordre, la paix européenne, la sécurité du monde et de la France ; c'est là ce qui a été vaincu, étouffé, écrasé à nos portes, sur nos frontières, par des hommes qui ne demandent pas mieux que de lancer de l'autre côté des Alpes et du Jura les brandons de la discorde, de la guerre et de l'anarchie. (Très-bien ! très-bien !)

Croyez-le encore, Messieurs, je ne viens pas faire ici une doléance religieuse ou catholique. Oui, le catholicisme a été blessé en Suisse, tout le monde le sait ; mais tout le monde sait aussi que les blessures et les défaites de la religion ne sont pas des blessures incurables ou irréparables ; qu'au fond, son métier est d'être blessée, persécutée, opprimée : elle en souffre, mais pour un temps seulement ; elle en guérit, elle se relève, elle sort de ces épreuves plus radieuse et plus forte.

Mais savez-vous ce qui ne se relève pas si facilement, ce qui ne peut subir impunément de pareilles atteintes ? c'est l'ordre, c'est la paix, c'est la liberté surtout, et c'est là ce dont je viens plaider la cause devant vous, c'est là ce que je viens avec vous déplorer et revendiquer. (Marques d'approbation.)

Messieurs, je sais quel est l'inconvénient des narrations faites à la tribune, et je m'en abstiendrai. Si je le pouvais, cependant, j'aimerais à vous montrer le plan arrêté depuis longues années, en Suisse, pour y créer un asile inexpugnable à ce que je ne veux plus qualifier du nom de liberté, à ce qui n'est pas non plus



l'anarchie (car c'est beaucoup plus redoutable que l'anarchie), au radicalisme, en un mot, pour lui donner un atelier, un refuge, une citadelle, d'où il pût victorieusement et impunément étendre son influence sur l'Europe. Je vous le montrerais surtout s'y fortifiant avec persévérance, s'armant, s'y disciplinant, contre qui ? contre la liberté et les monarchies constitutionnelles, non pas seulement contre les monarchies absolues. Ah ! sachez-le bien, car ce n'est pas tant les monarchies absolues que déteste le radicalisme, elles font trop souvent ses affaires : non, ce à quoi il en veut, c'est surtout aux monarchies constitutionnelles : ces monarchies, sages, réglées, régulières et légales, qui empêchent les peuples de se livrer aux révolutions et aux désordres. (Nouvelle et vive approbation.)

Oui, Messieurs, le radicalisme s'est parfaitement placé en Suisse pour agir, d'une part, sur la France ; de l'autre, sur l'Allemagne constitutionnelle, qu'il a infectée, transpercée, en quelque sorte, par ses mauvaises doctrines, comme on ne le verra que trop tôt.

Eh bien, quand ils ont cherché à mettre leur pratique d'accord avec leur théorie, ces hommes ont reconnu qu'il y avait deux grands obstacles à la création victorieuse de cette citadelle dont je vous parlais tout à l'heure : d'abord le fédéralisme, et puis la religion. De là cette double série d'attentats d'abord contre le système fédératif dont M. le duc de Noailles vient de vous exposer si bien le caractère et les droits, et ensuite, je ne dis pas contre le catholicisme, mais contre le christianisme, contre la religion, une religion quelconque, contre la croyance en Dieu. Vous ne pourrez manquer de le comprendre, quand vous vous rappellerez que le premier de ces attentats a été l'installation à Zurich d'un professeur nommé Strauss, professeur chargé d'enseigner que Jésus-Christ n'était pas Dieu, n'était qu'un mythe ! et cela non pas dans un canton catholique, mais au sein de la population essentiellement protestante de Zurich, qui s'est soulevée contre lui et l'a chassé.

Après cela, ils ont imaginé de détruire des couvents, non pas de Jésuites, notez-le bien, mais d'anciennes abbayes de Cisterciens, de Bénédictins, d'anciens ordres qui datent de huit ou dix siècles. Ils ont confisqué et ruiné ces couvents que Napoléon lui-même, lui qui a tant détruit d'abbayes souveraines et autres en Allemagne, avait jugé, avec le tact profond qui le distinguait, devoir maintenir en Suisse, comme s'il avait senti qu'au milieu de cette démocratie il fallait quelques éléments conservateurs : et ces éléments, il les trouvait dans ces vieilles et vénérables abbayes fondées aux dixième et onzième siècles. Il leur avait garanti leurs propriétés par l'acte de médiation.

Ces couvents, le Pacte fédéral de 1815 les avait scrupuleusement conservés ; le radicalisme les a détruits ! Après cela, on a été frapper, non pas encore les Jésuites, mais les protestants croyants et zélés, les méthodistes, les momiers, dans les cantons protestants, archi-protestants, les cantons de Genève et de Vaud. Et alors seulement, en dernier lieu, et grâce aux excitations parties d'ici, parties de la France, on s'est armé de cet admirable prétexte des Jésuites pour atteindre de nouveau le catholicisme.

Messieurs, je vous ai dit que je ne vous parlerais pas des Jésuites, et je n'en ai pas besoin après le témoignage si éloquent et si irrécusable de M. le duc de Broglie ! Tout en professant et en prouvant qu'il était, lui, leur adversaire, vous l'avez entendu déclarer, avec toute l'autorité qui lui appartient, que depuis trente ans que les Jésuites existaient en Suisse, il avait été absolument impossible, non pas de découvrir, mais même d'inventer, de supposer un fait quelconque dont on pût se prévaloir pour motiver leur expulsion, si bien qu'on en avait été réduit à invoquer contre eux, comme le seul motif de leur expulsion, les excès qu'on

commettait contre eux, et à leur faire un crime des crimes dont ils étaient l'objet et dont ils sont devenus victimes. (Approbation.)

Messieurs, le témoignage si éclatant d'un homme éminent qui a toujours été leur adversaire demeure acquis à l'histoire et me dispense de rien ajouter. (Nouvel assentiment.)

S'il s'agissait d'ailleurs de suppléer à ce témoignage, il suffirait de rappeler ce qui s'est passé, non pas avant leur expulsion, mais depuis ; car rien ne démontre mieux la vanité et l'iniquité de ce prétexte.

Voyons, en effet, comment on a profité de cette victoire remportée soi-disant sur les Jésuites. Les Jésuites ont été expulsés ; ils ont disparu ; il n'en est plus question ; mais s'est-on arrêté là ? Je ne parle pas de ces violences, de ces cruautés, au milieu de la prétendue bataille ; de ce prêtre immolé à Fribourg parce qu'il était tonsuré et qu'on le supposait jésuite ; de tant de pillages, de tant d'orgies, de tant de sacrilèges qui ont pu avoir pour excuse l'enivrement de la lutte, quelque dérisoire qu'elle fût ! Ces faits ont été suffisamment flétris par la plus haute autorité du monde, dans la récente allocution de ce grand Pontife dont on a tant parlé ici depuis quelques jours et que tout le monde admire. Mais voyons ce qui s'est fait dans le sang-froid d'une victoire aussi assurée que facile, par les autorités soi-disant régulières et constituées, le lendemain d'un triomphe, d'un triomphe sans lutte ! Ne les avez-vous pas vu frapper tour à tour, dans les cantons de Fribourg, de Lucerne et du Valais, toutes les congrégations, tous les couvents qui restaient debout, et les frapper de contributions exorbitantes qui équivalent à une ruine complète ? Car, remarquez bien cette odieuse hypocrisie ! on ne les confisque plus, on ne les supprime plus, mais on les frappe d'amendes presque égales à la totalité de leurs biens. (Sensation.) Ce n'est pas tout : le clergé séculier s'est peut-être figuré qu'on l'épargnerait ; mais point ; après les ordres réguliers c'est le tour des évêques, des curés ; tous sont frappés, dépouillés l'un après l'autre ; on a proposé, et, à l'heure qu'il est, peut-être a-t-on voté une constitution civile du clergé calquée sur la nôtre de 1790. Ce n'est pas tout encore ; ces fiers vainqueurs dont on nous a fait l'éloge, savez-vous ce qu'ils ont fait le lendemain de la victoire ? Ils ont osé écrire de leur plume sanglante le nom de saint Vincent de Paul dans un décret d'expulsion contre ces Sœurs de Charité qui sont les filles de saint Vincent de Paul, et qui sont l'objet du culte, de l'admiration et du respect du monde entier. Et comment les a-t-on expulsées ? Comme des bêtes fauves, en leur donnant trois fois vingt-quatre heures pour évacuer le canton, sans pension, sans indemnité, sans pudeur ; elles, ces saintes femmes, ces filles, non pas de saint Ignace de Loyola, mais de saint Vincent de Paul. (Très-bien ! très-bien ! — Marqués d'indignation.)

Mais on ne s'est pas arrêté là. Voyez-vous ces hommes armés qui montent par ce défilé des Alpes que beaucoup d'entre vous ont suivi ? Les voilà qui suivent le sentier escarpé que, pendant tant de siècles, des milliers de chrétiens, étrangers, voyageurs, ont foulé avec respect et reconnaissance : ils vont là où la république française s'était arrêtée avec respect (vive sensation) ; là où le premier consul Bonaparte avait laissé avec sa gloire le souvenir de son intelligente tolérance (vive approbation) ; là où le corps de Desaix, de votre camarade Desaix, a trouvé un tombeau digne de lui !... Et que vont-ils y faire, ces vainqueurs sans combats ? Il faut le dire, ils vont pour voler (approbation marquée), oui, pour voler le patrimoine des pauvres, des voyageurs, de ces moines du Saint-Bernard que dix siècles ont entourés de leur vénération et de leur amour.

Oui, puisqu'on a eu le triste courage de venir à cette tribune se moquer des vaincus et ajouter à l'amertume de leur défaite l'amertume de la dérision (très-

bien ! très-bien !), qu'on me permette de dire tout ce que je pense. Oui, la défaite a été honteuse. La vérité m'arrache ce témoignage, au déclinement même de mes amis. Mais savez-vous quelque chose de plus honteux que cette défaite ? C'est la victoire (vives acclamations), cette victoire remportée sans combat, par dix contre un, victoire qui se présentera à la postérité flanquée d'un côté par une *Sœur de Charité* expulsée, et de l'autre par un moine de *Saint-Bernard*, spolié, chassé et insulté par ces lâches vainqueurs. (Nouvelles exclamations approbatives.)

Eh bien, Messieurs, est-ce tout ? Non, ce n'est pas là qu'on s'arrête ! Ce n'est pas seulement à la religion catholique et à ses plus saintes institutions qu'on en veut. Le bras qui vient de frapper les catholiques se détourne pour atteindre les protestants. Mon noble et religieux ami le comte Pellet (de la Lozère) me permettra d'exprimer ma surprise de ce qu'il n'a pas trouvé dans son discours d'hier un mot pour plaindre même les protestants vaudois, même ses coreligionnaires, qui ont été frappés du même coup qui a expulsé les Jésuites. Oui, Messieurs, dix jours après la prise de Fribourg, c'est-à-dire le 24 novembre (la prise de Fribourg avait eu lieu le 14), décret rendu par M. Druey et consorts, qui interdit formellement d'exercer, dans le canton de Vaud, un autre culte que le culte soi-disant national, l'ancien culte national de ce canton ; interdiction de toute liberté à l'Eglise libre, dépouillée et remplacée, à la suite d'une émeute, par une soi-disant Eglise dont personne ne connaît le dogme ou la pratique !

Si j'en avais le temps, je vous lirais les lettres que j'ai ici, des ministres de cette Eglise libre, de l'ancienne et respectable Eglise vandoise, qui a été pendant trois cents ans celle du pays, et dont les ministres se rendent maintenant, par des sentiers détournés, dans des lieux retirés, pour éviter les insultes et les dénonciations, et pour s'y retrouver dans la position qu'occupaient leurs coreligionnaires ici, en France, après la révocation de l'édit de Nantes, sous ces lois d'odieuse mémoire que vous ne détestez pas plus que moi. (Approbation.)

Voilà où ils en sont dans ce pays qui se regarde comme la patrie de la réforme et de la liberté de conscience. (Vive approbation.) Sachez-le donc, ce n'est pas à l'Eglise qu'ils s'attaquent, c'est à la Bible, c'est à la foi chrétienne tout entière, à tout ce qui croit à Dieu et au Christ.

Mais est-ce tout ? est-ce l'Eglise, est-ce la religion même protestante à qui on en veut seulement ? Non, c'est encore la liberté sous toutes les formes, et cela, encore une fois, le lendemain comme la veille de la bataille.

Savez-vous où en est la liberté de la presse dans ce même canton de Vaud ? Elle est sous le coup de l'interdiction de publier même des nouvelles contraires aux intérêts du gouvernement (hilarité et approbation), ô patrie de la liberté ! et à côté de cette interdiction de publier même des nouvelles désagréables au gouvernement ; là et ailleurs le droit de pétition est bâillonné, le droit électoral violé de la manière la plus flagrante, partout les baïonnettes, partout les violences, partout l'intervention oppressive et abusive du pouvoir. Voilà comme on a respecté la liberté.

Mais est-ce tout encore ?

Il y a des gens qui feraient bon marché de l'Eglise et de la religion même protestante, et même de la liberté, mais qui ne font pas bon marché de la propriété. (Rires d'approbation.) Eh bien, qu'ils écoutent comment on a respecté la propriété dans la Suisse radicale. Savez-vous ce qu'on y a fait ? On y a rétabli la confiscation ! Messieurs, à l'heure qu'il est, il n'y a plus que deux pays en Europe où cet abominable usage existe. On me reprochait avant-hier d'être l'ennemi de l'Autriche ; ce n'est pas tout-à-fait cela ; j'ai souvent combattu et blâmé

son gouvernement. Mais aujourd'hui je lui rendrai cette justice, que dans ses plus grandes sévérités, à ce qu'il me semble, il n'a pas employé cette arme odieuse.

Oui, à l'heure qu'il est, la confiscation politique n'existe que dans deux pays, en Russie et en Suisse. Ce droit de cosaques, il a été rétabli à notre frontière, de l'autre côté du Jura. Qu'en disent les partisans, les apologistes des radicaux ? Trouvent-ils que ce soit là un progrès de la civilisation et de la liberté ? Il ne leur manque plus après cela que de rétablir le servage !

Si jamais les complices de la Suisse radicale devenaient les maîtres dans notre pays, on verrait des choses analogues ; et ceci me rappelle au point que je vous ai déjà signalé, et me conduit naturellement à appeler votre attention sur le contre-coup de ces événements en France.

Le radicalisme, vainqueur en Suisse, maître d'une armée, d'un trésor, orgueilleux de sa victoire ; le radicalisme, ennemi implacable de l'établissement de juillet, a ses complices et ses alliés au-dehors. Il en a de diverse nature en France. Je vais les signaler.

Messieurs, permettez-moi de vous parler comme habitant d'une des provinces qui ont été le plus profondément et le plus sérieusement atteintes par ce contre-coup. J'habite la Bourgogne ; j'y étais alors qu'ont eu lieu ces fameux banquets de Dijon, de Châlon et d'Autun, où la Suisse, sachez-le bien, a joué presque un aussi grand rôle que la Montagne ou la Convention. Il ne faut pas oublier ce qui s'est dit dans ces banquets, et il faut que l'écho s'en prolonge comme un avertissement profond et salutaire. Or, on ne s'y est pas borné à confondre la liberté avec la révolution, et la révolution avec la Convention.

On n'a pas seulement proclamé dans ces banquets que la guillotine était la tribune d'où la France avait parlé aux rois et à l'Europe. On n'a pas seulement protesté contre l'aristocratie du capital ; non, on y a encore salué avec ivresse les victoires et les héros de la Suisse radicale, comme si c'était là la pratique actuelle des glorieuses théories qu'on y proclamait.

Voilà, messieurs, comment la cause de la Suisse radicale a été comprise, présentée, admirée dans ces banquets où, à la juste horreur de la France, on a été rechercher tout ce qu'il y avait de plus sanguinaire, de plus ignoble dans notre révolution, pour en faire comme le programme et la justification des doctrines nouvelles qu'on prêche au peuple français. (Vif mouvement d'approbation.)

Et, Messieurs, comment en serait-il autrement ? Je ne voudrais pas me livrer à des personnalités à la tribune et contre des absents ; mais il m'est impossible de ne pas rappeler cependant que c'est la même voix, ou plutôt la même plume, qui, la première en France, il y a un an, a proclamé la nécessité de substituer une Suisse unitaire à l'antique Suisse libre, prospère et alliée de la France ; que c'est cette même plume qui a poétisé depuis ce qu'il y avait de plus triste dans notre révolution. Elle n'a eu que trop d'imitateurs ! Tout à coup on a vu surgir ce groupe d'historiens qui sont venus faire de l'échafaud l'autel du patriotisme. C'est, il faut le dire, dans ce déplorable mélange de la théorie terroriste d'une part, de l'histoire terroriste de l'autre, et de la pratique radicale en Suisse par-dessus tout cela, qu'il faut voir la source de cette audace dont vous êtes, je ne dis pas effrayés, mais indignés comme moi. (Très-bien ! très-bien !)

C'est là que les loups ont appris qu'ils n'avaient pas besoin de se déguiser en bergers (mouvement) ; aussi ils parlent en loups, et on les applaudit, et on boit avec eux à la fraternité et à l'humanité. (Nouvelle approbation.) Et maintenant, quand cette voix éloquente dont je parlais tout à l'heure, si désintéressée, si patriotique, je le sais, mais si coupable, vient s'écrier tout à coup : Nous ne vou-

Je ne pas rouvrir le club des Jacobins ! on n'a que trop le droit de lui répondre : Il est trop tard ; le club des Jacobins est déjà rouvert, non pas en fait, non pas dans la rue, mais dans les esprits, dans les cœurs, du moins dans certains esprits, dans certains cœurs égarés par des sophismes sanguinaires, et dépravés par ces exécrables romans qu'on décore du nom d'histoire, et où l'apothéose de Voltaire sert d'introduction à l'apologie de Robespierre. (Nouvelles marques énergiques d'approbation.)

Ne donnez pas, Messieurs, je vous en conjure, à ma parole plus de portée qu'elle n'en a ; ne voyez pas ici l'ombre d'une dénonciation, des demandes d'une répression quelconque contre ces aberrations détestables.

Non, j'approuve complètement le langage de votre commission, lorsqu'elle dit que ces manifestations doivent être tolérées, qu'elles sont tolérées par la liberté. Et j'ajoute qu'elles renferment en elles un enseignement salutaire. (Très-bien !) Surtout, qu'on n'aille pas m'accuser de vouloir quoi que ce soit contre la liberté ; car, bien loin de là, c'est la liberté que je veux avant tout défendre contre le radicalisme. Savez-vous ce que le radicalisme menace le plus ? Ce n'est pas, au fond, le pouvoir ; le pouvoir est une nécessité de premier ordre pour toutes les sociétés ; il peut changer de mains, mais tôt ou tard il se trouve debout sur ses pieds. Ce n'est pas même la propriété ; la propriété aussi peut changer de mains, mais je ne crois pas encore à son anéantissement ou à sa transformation. Mais savez-vous ce qui peut périr chez tous les peuples ? c'est la liberté. (C'est vrai ! — Approbation.) Ah ! oui, elle périt, et pendant de longs siècles elle disparaît. Et, pour ma part, je ne redoute rien tant dans le triomphe de ce radicalisme que la perte de la liberté. (Très-bien ! très-bien !)

Qu'on ne vienne pas dire, comme certains esprits généreux, mais aveugles, que le radicalisme c'est l'exagération du libéralisme ; non, c'en est l'antipode, c'est l'extrême opposé ; le radicalisme n'est que l'exagération du despotisme, rien autre chose ! (très-bien ! très-bien !) et jamais le despotisme n'affecta une forme plus odieuse. La liberté, c'est la tolérance raisonnée, volontaire ; le radicalisme, c'est l'intolérance absolue, qui ne s'arrête que devant l'impossible. La liberté n'impose à personne des sacrifices inutiles ; le radicalisme ne supporte pas une pensée, une parole, une prière contraire à sa volonté. La liberté consacre les droits des minorités, le radicalisme les absorbe et les anéantit. En un mot, et pour tout résumer, la liberté, c'est le respect de l'homme, et le radicalisme, c'est le mépris de l'homme poussé à sa plus haute puissance. (Vive approbation.) Non, jamais, jamais despote moscovite, jamais tyran de l'Orient n'a plus méprisé son semblable que ne le méprisent les clubistes radicaux qui bâillonnent leurs adversaires vaincus au nom de la liberté et de l'égalité. (Très-bien !)

Je me crois, du reste, le droit, plus que personne, le droit de proclamer cette distinction ici, car je défie qui que ce soit de plus aimer la liberté que moi. Et ici, il faut le dire, je ne veux pas accepter ni comme un reproche, ni comme un éloge, ce qu'a dit de moi l'autre jour M. le ministre des affaires étrangères, que j'étais exclusivement dévoué à la liberté religieuse. Non ! non, Messieurs, ce à quoi je suis dévoué, c'est à la liberté tout entière (très-bien ! très-bien !), à la liberté de tous et en tout. Je l'ai toujours défendue, je l'ai toujours proclamée. Moi, qui ait tant écrit, tant parlé, beaucoup trop, je le reconnais (non ! non !). Je défie qu'on trouve une parole sortie de ma plume, ou tombée de mes lèvres, qui ne soit pas destinée à servir la liberté. La liberté, ah ! je peux le dire sans phrase, elle a été l'idole de mon âme (mouvement) ; si j'ai quelque reproche à me faire, c'est de l'avoir trop aimée, aimée comme on aime quand on est jeune. c'est-à-dire sans mesure, sans frein. Mais je ne me le reproche pas, je ne le re-

grette pas; je veux continuer à la servir, à l'aimer toujours, à croire en elle toujours! (Très-bien!) Et je crois ne l'avoir jamais plus aimée, jamais mieux servie qu'en ce jour où je m'efforce d'arracher le masque à ses ennemis, qui se parent de ses couleurs, qui usurpent son drapeau pour la souiller, pour la déshonorer. (Marques unanimes et prolongées d'assentiment.)

Messieurs, je viens de vous indiquer une des catégories des complices que nous avons parmi nous, du parti qui vient de triompher en Suisse. Hélas! ils ne sont pas les seuls, il en est d'autres que je ne confonds pas, je m'empresse de le dire, que je ne confonds pas avec les hommes que je voudrais flétrir, mais dont la conduite est pour moi encore plus inexplicable. Je comprends, oh! je comprends parfaitement et la tactique et le langage des hommes dont je viens de parler; ils sont conséquents avec eux-mêmes, ils ont une haine intelligente, systématique, de la liberté; ils doivent naturellement applaudir à tout ce qui s'est fait en Suisse. Il n'en est pas ainsi, je me plais à le dire, de cette opposition constitutionnelle, dynastique, légale et régulière qui, cependant, sur la question suisse, a fait chorus avec les terroristes. Voilà ce que je ne comprends pas; je ne comprends pas que des hommes qui veulent le maintien du gouvernement régulier de ce pays, qui l'ont servi avec distinction, qui veulent le maintien de la constitution et de la société actuelle, applaudissent au triomphe d'une cause qui, si par malheur elle venait à triompher en France, amènerait tout d'abord l'anéantissement de toute politique honnête et de toute constitution régulière. Et cependant, vous le savez, cette opposition dont je parle, elle aussi s'est prononcée avec fureur pour le triomphe de la cause radicale. Je ne veux pas empiéter sur une autre discussion. Je parle uniquement des manifestations de l'opposition, en ce qu'elles ont de commun avec la Suisse, et des vœux qu'elle a énoncés avec fracas au profit du radicalisme suisse, dans les cinquante ou soixante banquets qui ont été donnés à propos de la réforme électorale. (On rit.)

Or, il y a eu précisément une réforme électorale en Suisse, et cela à la suite du triomphe que nos réformistes appelaient de leurs vœux. (Nouvelle hilarité.) Il me semble utile de l'étudier, afin de juger de l'avenir qu'on nous réserve par le passé et le présent qu'on vante. Or, cette réforme électorale en Suisse, vous savez en quoi elle a consisté. C'a été l'anéantissement de la liberté électorale, des minorités et même des majorités.

Du reste, il faut le reconnaître, ces patriotes dont je parle ont un modèle et un maître à l'étranger; c'est l'homme qui est devenu populaire en quelque sorte dans l'opposition depuis qu'il est constaté qu'il est l'adversaire juré, selon moi, de la France, mais, selon eux, du ministère actuel. J'entends parler de celui que M. le duc de Broglie désignait hier, en langage officiel, comme le principal secrétaire d'Etat de S. M. britannique. C'est lui qui forme la troisième et dernière catégorie des complices du radicalisme suisse.

Je n'ai pas besoin, je pense, d'invoquer, pour dire toute ma pensée, la liberté de cette tribune. Quand on a, comme moi, tenu ici même le langage le plus sévère sur M. le prince de Metternich, sur l'empereur de Russie et sur tant d'autres, on a le droit de dire ce qu'on pense du principal secrétaire d'Etat de S. M. britannique.

Eh bien, je dirai franchement que, selon moi, c'est lui qui est le plus grand coupable, c'est lui qui est le véritable exécuteur des cantons catholiques, de l'indépendance et de la liberté helvétique; c'est lui qui, par ses délais calculés, a rendu dérisoire, à force d'être tardive, l'œuvre de la médiation; c'est lui qui a exigé une entente préalable sur les conditions et sur les détails, avant d'exiger la cessation des hostilités; c'est lui qui, tout en faisant mine d'accepter enfin la

note commune, faisait presser l'accélération de cette guerre parricide par son ministre à Berne; c'est lui enfin qui, seul en Europe, après le mal consommé, et lorsqu'un sentiment d'horreur et d'indignation unanime s'est emparé de tous les hommes sages et de tous les honnêtes gens d'Europe, c'est lui qui s'est constitué l'avocat de la spoliation, qui a déclaré en plein parlement qu'il n'y avait rien à blâmer, rien à réclamer; c'est lui enfin qui maintenant entoure de son patronage et de son approbation les bourreaux de la liberté et de la justice en Suisse. Oui, c'est lui! (Mouvement.)

Messieurs, je le dis eu gémissant, car, vous le savez, je suis le partisan déclaré, persévérant, invétéré, de l'alliance anglaise. Il y a plus, non-seulement je ne me suis jamais fait l'écho de toutes ces déclamations qui se faisaient entendre contre l'Angleterre et contre l'alliance anglaise; mais j'ai toujours été et je suis encore l'admirateur sincère et passionné de cette grande nation anglaise qui a été si long-temps la maîtresse du droit et de la liberté. Toutefois, ces sentiments, si profonds dans mon cœur, ne peuvent pas m'imposer silence en présence de la justice outragée, et outragée par quel motif? Pour le savoir, il faut seulement envisager l'ensemble des actes de lord Palmerston: je n'en signalerai qu'un seul. L'homme infiniment respectable et considérable qui représente aujourd'hui la politique anglaise en Suisse, où doit-il se rendre en quittant la Suisse? A Constantinople. Qu'y faire? Y diriger cette guerre déplorable qu'y fait l'Angleterre contre la Grèce, contre cette jeune royauté, contre cette nationalité héroïque qui devrait être l'enfant chéri de l'Europe, entouré de sa plus tendre sollicitude, qui a été créé et nourri par la politique européenne, d'accord avec l'Angleterre, dans une de ses inspirations les plus généreuses. (Assentiment.)

Eh bien, c'est tout le contraire que fait le ministre dont je parle. Il ne s'est pas contenté de décrier la Grèce, de la vilipender, de l'insulter dans un langage dont on ne s'est jamais servi entre des peuples alliés, et surtout quand on a l'honneur de représenter un grand peuple vis-à-vis d'un Etat faible et naissant; il fait plus, il encourage la révolte; il donne asile aux généraux armés contre leur roi; il a fait mourir à la peine cet illustre ministre, M. Coletti, dont l'éloge est si bien placé dans la bouche des amis de la liberté. (Vive approbation.) Hier encore, ses agents fomentaient à Patras une odieuse agression; en un mot, il n'y a pas de moyen qu'il n'emploie pour détruire moralement cet infortuné royaume. Pourquoi? Est-ce qu'il y a des Jésuites en Grèce? Non, il y a, il faut le dire, il y a l'influence française, légitimement et naturellement établie, à la suite de nos sympathies unanimes pour la Grèce, et lord Palmerston ne peut pas la supporter. Et pourquoi a-t-il persécuté la liberté et la justice en Suisse? Au fond, vous le sentez, vous; c'est parce que la cause de la liberté et de la justice dans ce pays était la cause appuyée et encouragée par la France. (Très-bien! très-bien!)

Et c'est là le rôle qu'on fait jouer à la grande et noble Angleterre! à elle si religieuse, si libérale, si solidement organisée; on lui impose la mission de poursuivre la religion, la liberté et l'ordre social, hors de chez elle, uniquement par haine de la France!

Messieurs, j'ai besoin de le dire, nous avons, nous aussi, de tristes pages dans notre histoire, mais je ne sache rien qui ressemble à cette tactique odieuse. Nous avons imposé aux peuples étrangers le joug du despotisme, d'un despotisme glorieux, mais nous commençons par le subir et l'aimer nous-mêmes (c'est vrai); nous avons même porté au bout de nos baïonnettes l'anarchie et la déviation dans beaucoup de pays de l'Europe, mais nous avons commencé par être nous-mêmes enivrés par ce délire que nous propageons au-dehors. Ce que

nous n'avons jamais fait, messieurs, c'est de garder pour nous les bienfaits de l'ordre, de la liberté, de la justice, de la hiérarchie sociale, et d'aller au dehors soudoyer, fomenter, patronner le désordre et la tyrannie. (Bravos prolongés.) Non, grâce au ciel, la France n'a point cet égoïsme et cet aveuglement à se reprocher. Mon cœur lui rend avec bonheur cet hommage, non pas dans un étroit et mesquin esprit de patriotisme exclusif que j'ai toujours réprouvé, mais pour obéir au sentiment moral, au sentiment de la justice outragée, qui se fait enfin jour, et qui m'arrache ce cri d'indignation trop long-temps comprimé. (Nouveaux applaudissements.)

J'ajoute, Messieurs, que l'Angleterre n'agira pas toujours aussi impunément. Non, dans tous ces pays où naît, où se relève la bienfaisante liberté, mais où, par suite de l'infirmité humaine, le monstre de l'anarchie se presse toujours à côté de la liberté, il ne lui sera pas toujours donné d'aller tendre la main non pas à la liberté, mais à l'anarchie, au désordre, à l'oppression, comme elle le fait aujourd'hui en Suisse, en Grèce, en Espagne, peut-être même en Italie!... je ne le sais pas pour l'Italie... mais je le crains. Non, cette politique ne peut pas rester impunie. Si elle n'y renonce pas (et personne ne le souhaite plus ardemment que moi), qu'elle le sache bien, les flammes de l'incendie qu'elle aura partout allumées se retourneront un jour contre elle-même; elles traverseront ce détroit et cette mer qui lui servent de boulevard; elles iront lui apprendre que la liberté, la justice et l'ordre, ne sont pas l'apanage exclusif d'une seule nation de la terre, et qu'il n'y a pas de peuple assez bien constitué, assez sûr de sa force, pour oser entreprendre d'aller sacrifier partout au radicalisme ces biens inappréciables, afin de s'en réserver à lui-même le monopole. (Approbation unanime.)

Maintenant, Messieurs, faut-il, comme disaient les magistrats d'autrefois, passer du grand criminel au petit criminel, et examiner la politique que le ministère a suivie dans cette affaire? Pour ma part, je n'en ai ni la force ni le loisir.

Je crois que le ministère a eu de bonnes intentions, je lui en sais gré, je lui en rends hommage. Je crois qu'il était dans son droit, et je ne crois pas qu'après la lumineuse démonstration de M. le duc de Broglie, il puisse rester un doute sur ce point, mais je crois que sa conduite n'a répondu ni à ses intentions ni à son droit; je crois qu'elle a porté l'empreinte du vice que je lui reproche toujours, de la faiblesse, et d'une triste faiblesse.

Faiblesse récente, dans ce besoin maladif après tant de leçons, tant de douloureuses expériences, de tendre, je ne dirai pas la joue, mais la main à lord Palmerston. (Mouvement.) Et ensuite faiblesse ancienne, en ce que, s'il avait été plus énergique et plus fort, plus sympathique avec le sentiment populaire dans l'affaire de Cracovie et dans l'affaire de Ferrare, il aurait été bien autrement fort pour intervenir comme il le voulait dans la question suisse. Faiblesse, enfin, plus ancienne encore, lorsqu'il y a deux ans, on a évoqué devant lui, dans les discussions de l'autre Chambre, le fantôme de cette congrégation qui joue un si grand rôle maintenant dans la politique. M. le président du conseil ne l'a pas repoussé; il savait très-bien qu'au fond il n'y avait rien de sérieux dans toutes ces dénonciations passionnées dont l'origine lui est si bien connue; il est trop éclairé, trop impartial, trop étranger aux mauvaises rancunes et aux mauvaises passions de ce temps, pour ne pas savoir qu'il n'y avait là qu'une comédie. Il n'a pas eu le courage, la force de le dire; et voici que deux ans après, ce fantôme, qu'il a caressé en quelque sorte, pour plaire à des passions qu'il ne partageait pas, se dresse devant lui sous la forme d'une levée de boucliers anarchiques au-delà du Jura, et sous la forme d'un affront diplomatique au-delà de la Manche.



Eh bien, il a été puni par où il a péché. C'est ce qui arrive presque toujours dans ce monde, heureusement ; c'est là ma consolation, quand je pense à des criminels bien autrement sérieux que le Gouvernement. Oui, heureusement, jamais dans l'ordre politique, on ne devient le complice ou l'instrument du mal, sans que ce mal ne devienne tôt ou tard un châtement. La loi du devoir, vous savez ce qu'elle est : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même. Mais la loi de la justice ajoute aussitôt : Il te sera fait comme tu auras fait à autrui.

Eh bien, Messieurs, voilà ce qui arrivera à la Suisse radicale : elle subira le sort qu'elle a préparé à autrui. Et je n'ai pas besoin de vous dire que je ne parle pas ici de je ne sais quelle intervention posthume dont il me paraît que personne, du reste, ne parle ni ne rêve. Je ne suis pas dans les affaires ; je ne parle pas de la politique du jour ni de la politique de demain. Mais il m'est permis de plonger dans les profondeurs de l'avenir le regard assuré d'un homme qui croit en la justice divine ; il m'est permis de dire avec Bossuet : L'action contre la violence et l'iniquité est immortelle ! Eh bien, Messieurs, soyez sûrs d'une chose, c'est que la Suisse radicale, qui a substitué le droit du plus fort au droit de la justice, apprendra un jour à connaître par elle-même ce que c'est que le droit du plus fort. Elle a substitué une conquête à une alliance. Eh bien, elle saura ce que c'est que la conquête ; et quand elle le saura, quand on viendra insulter à sa défaite... ce ne sera pas moi, certes, qui le ferai, ce ne sera peut-être pas de mon vivant..., mais quand on viendra la fouler aux pieds, et quand elle se plaindra, eh bien, on lui rappellera ce qu'elle a fait en 1847 ; et, au milieu des dérisions de ses vainqueurs, il lui manquera toujours, dans son humiliation et sa défaite, cette oraison funèbre qui console et qui honore toutes les défaites, même les plus tristes, les larmes des honnêtes gens ! ce tribut de respect et de sympathie qui a été si largement payé aux cantons primitifs.

Voilà ce que j'avais à dire pour la Suisse radicale. Quant à la Suisse catholique ou conservatrice, car c'est la même chose, je lui dirai de ne pas trop compter sur cette justice faite par l'étranger, de ne pas l'appeler surtout, et en général de ne plus compter, pour quoi que ce soit, sur l'étranger, de ne compter que sur elle-même, de ne puiser sa force que dans l'union, dans le sacrifice de toutes les rancunes, de tous les ressentiments qui ont divisé les gens religieux, et surtout dans le principe de la liberté religieuse.

Je ne répéterai pas ici, mais je vous rappellerai les expressions si éloquentes de l'honorable M. Villemain, lorsque, l'année dernière, à propos de la Pologne, dont j'aime tant à rapprocher la cause de celle de la Suisse, puisque c'est au fond la même, il disait qu'un peuple qui veillait auprès de ses autels, dans la prière et l'humilité, sur le dépôt de sa liberté, de sa nationalité, ne courait jamais risque de voir s'éteindre cette flamme sacrée.

Un mot encore, et ce sera le dernier, à l'adresse de la France. La France, après ce qui vient de se passer, se trouve dans la situation que voici : le drapeau que vous avez vaincu à Lyon, en 1831 et en 1834, ce drapeau là est aujourd'hui relevé de l'autre côté du Jura. (Sensation.) Il est relevé sur la frontière la plus vulnérable de la France, et, ce qui est bien plus grave, il y est appuyé par l'Angleterre ! A l'intérieur, vous avez ce que vous n'aviez pas en 1831 ni en 1834, des sympathies avouées, publiques, croissantes, pour la Convention et pour la Montagne, l'apologie systématique de tous les crimes qui peuvent désolez ou déshonorer une nation. Eh bien, je ne veux être ni optimiste, ni alarmiste, je ne demande aucune mesure d'exception, au contraire ; je crois que nos lois et nos institutions suffisent parfaitement à la défense de la société, mais

c'est à condition que les honnêtes gens se dévoueront tous à cette œuvre.

Je demande donc que les honnêtes gens ouvrent les yeux et sachent à quoi s'en tenir sur les périls de la situation; qu'ils s'arment d'une triple résolution à l'encontre des ennemis intérieurs et extérieurs qui nous menacent. Pour moi, ma conviction est que le plus grand des maux dans une société politique, c'est la peur. Dans cette époque infâme et sanglante que l'on veut à toute force réhabiliter, savez-vous quel a été le principe de toutes nos catastrophes? c'est la peur! (Très-bien!) Oui, la peur qu'avaient les honnêtes gens des scélérats, et même la peur que les petits scélérats avaient des grands. (Très-bien! très-bien!)

N'ayons pas cette peur, messieurs, ne souffrons pas que les méchants aient seuls le monopole de l'énergie, de l'audace! Que les honnêtes gens aient aussi l'énergie du bien; que les bons citoyens aient aussi, quand il le faut, leur audace! Qu'ils s'unissent pour défendre énergiquement nos glorieuses institutions conquises en 1789 et en 1830. Défendons-les au dedans et au dehors en montrant notre horreur pour tout ce qui ressemble à 1792 et à 1793. Que ce soit là notre politique; que ce soit le principe de l'union entre nous tous qui voulons au fond la même chose: la liberté, l'ordre et la paix. Veillons surtout sur la liberté; apprenons par ce qui se passe au-delà du Jura combien il est dangereux de ne pas savoir la tolérer, la comprendre, la supporter, même chez ceux dont nous ne partageons pas les idées, les croyances, les affections. N'oublions pas que cette liberté vient d'être immolée en Suisse et trahie par l'Angleterre, mais que la France a pour destinée d'en être à jamais le drapeau et la sauvegarde. (Acclamations très-vives d'approbation.)

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Nous avons reçu par le dernier bateau à vapeur arrivé des côtes d'Italie, un grand nombre de lettres particulières remplies de longs récits sur les manifestations populaires qui ont marqué les premiers jours de janvier. De fâcheux malentendus selon les uns, de coupables manœuvres selon les autres, ont produit parmi la population romaine une agitation dont le gouvernement a eu raison de se préoccuper. Quelque sûrs que soient les renseignements, quelque modérées que soient les réflexions qui nous sont adressées par notre correspondance ordinaire, nous croyons plus sage de reproduire les faits tels que les raconte le journal officiel de Rome, avec lequel, d'ailleurs, nos propres informations s'accordent parfaitement, quant au caractère et aux principales circonstances de ces manifestations.

« Rome, dit le *Diario* du 8 janvier, a offert dans les deux premiers jours de la présente année un spectacle non pas émouvant, mais très-bruyant. Le peuple avait le désir de se rendre en foule à la place du Quirinal pour présenter au Saint-Père des actions de grâces pour le nouveau *motu proprio* sur le conseil des ministres, et des vœux de bonheur, ainsi que pour demander sa bénédiction. La chose était inopportune, d'abord parce que le peuple romain a maintenant son magistrat qui le représente légalement et qui en occupe dignement la place, ensuite parce que S. S. était légèrement indisposée. On savait d'ailleurs que cette indisposition s'était même un peu aggravée par une réunion pareille arrivée quelques jours auparavant. Des ordres furent donc donnés dans le but de détourner, comme de raison, les esprits de cette démonstration. Tout aurait réussi heureu-

sement si, à dessein, on n'avait pas répandu le bruit que ces mesures de précaution étaient des mesures hostiles, et si on n'avait pas exagéré la portée de ces mesures en disant qu'on voulait élever entre le Souverain-Pontife et son peuple une muraille de séparation. Ces bruits n'ont pas manqué de produire leur effet : ils ont fait naître le désir d'approcher du souverain en écartant cette prétendue barrière qui le séparait du peuple. C'est alors que le très-doux Pie IX, donnant aux désirs de son peuple, qui lui ont été légalement exposés par le prince sénateur de Rome, la préférence sur les soins de la conservation de sa santé, qui nous est chère à tous, a décidé de son propre mouvement de se montrer le jour suivant au milieu de ses enfants, et, comme on en pouvait être sûr, par suite de tant de preuves de leurs sentiments, il en a reçu cette fois aussi, tout le long des rues par lesquelles il a daigné passer, tant en allant au Vatican qu'à son retour, ces démonstrations vives, affectueuses et cordiales que le peuple romain ne cessera de rendre à son meilleur père et souverain. Ces démonstrations n'en ont pas moins de prix à cause de quelques cris proférés çà et là par un très-petit nombre de personnes malintentionnées.

» Voilà pourquoi S. S. ne cesse de demander comme une preuve de plus de l'attachement sincère à sa personne sacrée, qu'il n'y ait plus à l'avenir de rassemblements populaires pareils; elle demande que la tranquillité publique et privée soit la récompense de ses soins incessants, et que la voix et les conseils de ceux qu'elle honore du titre de ses ministres soient accueillis et entendus comme les siens propres.

» C'est ainsi que nous montrerons à l'Europe que nous avons gardé, non-seulement l'imagination ardente et les cœurs chauds de nos ancêtres, mais encore la maturité du jugement, ce respect des lois et cette docilité aux ordres du gouvernement qui les ont rendus célèbres parmi tous les peuples. Respectons donc les volontés du souverain, et donnons-lui la consolation de pouvoir dire : J'ai donné de nouvelles lois, j'ai accordé des institutions nouvelles, et j'ai de plus fait l'éducation politique et civile de mon peuple. C'est ainsi que nous pourrions nous glorifier de n'avoir pas déçu les espérances de notre adoré Pontife. »

Ce petit nombre de personnes malintentionnées dont parle le *Diario*, a en effet mêlé aux acclamations d'amour et d'enthousiasme par lesquelles le souverain Pontife a été salué sur son passage, des cris qui ne pouvaient manquer d'attrister le Saint-Père et de troubler la joie qu'a fait éclater sa présence au milieu de son peuple bien-aimé. On devine qu'il s'agit du cri à *bas les Jésuites!* devenu le mot d'ordre des perturbateurs qui dans toute l'Italie cherchent à entraver par des excès la marche des réformes pacifiques. Mais la population romaine, grâce à l'excellent esprit qui l'anime, est loin de faire chorus avec ces provocateurs de désordre. Un fait qui s'est passé au grand théâtre, dans cette même soirée du 2 janvier, a montré bien clairement que le véritable peuple de Rome repousse ces coupables instigations. Pendant un entracte, au moment où le sénateur paraissant dans sa loge venait d'être salué par de vifs applaudissements, une voix cria d'une loge supérieure: *Mort aux Jésuites!* il se fit aussitôt un silence absolu dans l'assemblée. Mais bientôt des sifflets et des huées partent de tous les côtés de la salle. Celui qui a fait entendre ce cri est vivement interpellé : on lui jette de toute part les qualifications outrageantes d'*espion, d'infâme, d'homme vendu, etc.* Le sénateur fait placer un soldat devant la loge d'où le cri

était parti, et à la fin du spectacle le coupable fut arrêté et conduit en prison.

Quoique de telles provocations soient isolées et réprouvées par le bon esprit des Romains, du moment que les manifestations populaires peuvent leur fournir une occasion de se produire, le gouvernement pontifical a sagement renouvelé la défense de continuer, même avec l'intention d'honorer Pie IX, ces démonstrations publiques.

« Sa Sainteté, dit encore le *Diario*, repousse la pensée que l'amour et la gratitude de son peuple aient diminué; il n'est donc pas nécessaire de lui en donner la preuve par des rassemblements et des démonstrations extérieures. Les envieux et les méchants peuvent seuls suspecter la loyauté du peuple, et attribuer à ses mouvements une autre cause que son amour pour son prince. Mais aussi ne faut-il pas leur fournir matière à des jugements erronés, ni encourager les espérances perverses de ceux qui, au milieu de la concorde générale, se monteraient ennemis de l'ordre, de la paix et de la religion.

« Personne n'affirmera que de telles gens ne peuvent pas exister et se glisser dans la multitude. Si donc ils existent, il importe d'opposer à leur influence l'esprit de respect pour les magistrats, d'obéissance envers les lois, de modération dans les désirs, et surtout de déférence filiale à tout ce que veut ou désire notre bien-aimé souverain.

« Un peuple comme le peuple romain, de sa nature généreux et loyal, est par-tout l'objet des embûches de ceux qui veulent dépasser ou déranger les mesures adoptées par les ministres du gouvernement pontifical, soit en les rendant, par tous les efforts imaginables, odieuses à la multitude, soit en attribuant au gouvernement des intentions qu'il n'a jamais eues, ou en se prévalant de toute circonstance extérieure pour entretenir sans cesse une agitation qui, toujours et sous tous les rapports, nuisible à la société, aide immensément aux desseins des ennemis de tout bien et de tout ordre.»

---

## PARIS.

Un consistoire secret a dû être tenu par le Saint-Père, au palais du Quirinal, le 17 janvier.

Sa Sainteté y aura préconisé les évêques nommés de Carcassonne et de Soissons.

On croit qu'un seul cardinal sera créé dans ce consistoire : c'est Mgr Charles Vizzardelli, secrétaire honoraire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Mgr Corboli-Bussi, qui a rendu de si grands services au Saint-Siège et qui, tout récemment, a fait preuve de tant de zèle et d'habileté dans les négociations de la ligue douanière, a refusé, dit-on, la haute dignité du cardinalat, à laquelle Pie IX aurait eu l'intention de l'élever dans ce même consistoire. Nous n'entendons pas garantir cette dernière nouvelle, bien qu'elle fût généralement accréditée à Rome. La haute estime dont Pie IX honore Mgr Corboli-Bussi et la rare modestie de ce jeune et illustre prélat, rendent toutefois très-vraisemblables l'offre aussi bien que le refus de cette éminente dignité.

---

D'après le dernier envoi que le vénérable évêque de Grenoble a fait parvenir au trésorier du comité de secours pour l'Irlande, le total des offrandes de ce diocèse s'élève en ce moment à la somme de 14,590 fr.

La quête faite jeudi dernier, dans l'église de Saint-Pierre à Orléans, à la suite d'un sermon prononcé par M. Martin de Noirlieu, en faveur de l'œuvre établie pour venir en aide aux besoins du culte, dans les paroisses pauvres du diocèse, a produit huit cents francs environ.

Dussions-nous mériter quelque reproche d'indiscrétion, nous ne pouvons résister au plaisir de révéler, à cette occasion, un acte de générosité plein de délicatesse qui ne saurait surprendre, assurément, de la part du respectable curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, mais que nos lecteurs ne seront pas moins heureux de connaître. Après s'être obligamment dérobé aux nombreuses préoccupations de sa paroisse, pour apporter l'appui de son éloquente parole à une œuvre si digne d'intérêt, M. Martin de Noirlieu, loin de rien accepter pour indemnité de ses frais de voyage, est venu déposer dans la bourse cent francs pour son offrande personnelle.

Par un récent mandement, M. l'évêque de Nancy vient d'instituer l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement pour tout son diocèse. Cette solennité, qui désormais aura lieu chaque jour dans une des paroisses du diocèse, a été inaugurée le 1<sup>er</sup> de ce mois à la cathédrale.

Un grand scandale et de graves désordres viennent d'attrister une petite ville de la Vendée. Chantonay, du diocèse de Luçon, a vu toute sa population, ordinairement si calme et si religieuse, se livrer à tous les désordres d'une espèce d'émeute en pleine église. Mgr Baïllès faisait publier, en chaire et au prône de ce jour-là, par un des missionnaires de Saint-Laurent, l'interdiction de toutes fonctions ecclésiastiques, durant trois mois, contre le curé-doyen de cette paroisse. C'est à la suite de cette publication que les scènes de désordre ont éclaté. Le signal a été donné par deux des plus riches propriétaires de Chantonay, qui se sont levés, et, le chapeau sur la tête, se sont mis à crier : « Que ceux qui nous aiment nous suivent. » Et la foule des partisans du curé de casser les bancs et de crier contre le missionnaire et contre l'autorité épiscopale. On voulait faire un mauvais parti aux religieuses, qu'on accusait d'être la cause de l'interdit ; mais l'arrivée de trente gendarmes a tout apaisé. M. l'évêque de Luçon voulait venir lui-même se présenter, en crosse et en mitre, à cette population égarée ; mais de plus sages avis ont engagé le prélat à ne pas exposer sa personne et sa dignité en ces conjonctures déplorables.

#### REVUE POLITIQUE.

Nous connaissons la noble protestation que le Nonce du Saint-Siège en Suisse a adressée à la diète helvétique, et nous allions la publier, lorsque M. le ministre

des affaires étrangères l'a produite à la tribune de la chambre des pairs.

Nous ne voulons pas séparer cette pièce importante des réflexions dont M. le président du conseil en a accompagné la lecture. Nous sommes heureux de voir M. Guizot apprécier en termes si justes et si explicites, cette protestation du représentant du Saint-Siège.

« Je ne retracerai point, dit M. Guizot, le tableau qui vous a été fait hier si éloquemment, par M. le comte de Montalembert, de l'état intérieur de la Suisse; il faut une nécessité absolue pour se résoudre à porter ici de tels faits, et dans le langage, le seul langage dans lequel on puisse en parler. Je me borne à résumer en quelques mots cette douloureuse situation.

» Que pensez-vous de la liberté politique dans une confédération où une partie des Etats souverains est militairement occupée par d'autres, et où des troupes et des représentants fédéraux président aux élections?

» Que pensez-vous de la liberté civile dans une confédération où la propriété est traitée comme vous l'avez vu; où des exils, des condamnations, des amendes qui équivalent à des confiscations sont infligées sans jugement, point du tout par les tribunaux du pays, uniquement par le gouvernement provisoire lui-même, par les vainqueurs? Vraies contributions de guerre!

» Que pensez-vous de la liberté civile dans un pays où les anciens chefs du gouvernement de certains cantons sont, au moment des élections, enlevés à leurs cantons parce qu'on craindrait qu'ils n'influassent sur les élections, et transportés dans un autre canton pour y être emprisonnés jusqu'à ce que les élections soient faites? (Rires d'approbation.)

» Que pensez-vous de la liberté religieuse dans une confédération où se passent les faits qui vous ont été rappelés, soit sur des protestants, soit sur des catholiques? Je n'y veux ajouter ici qu'un document que je demande à la chambre la permission de lui lire, et qui prouve en quel état sont aujourd'hui, au sein de la confédération, les relations des pouvoirs civils avec l'Eglise catholique: c'est la protestation du Pape, de Pie IX, transmise en son nom à la Suisse, et adressée par lui-même à la confédération helvétique, contre tout ce qui s'y passe. La voici:

*Protestation de Mgr le nonce Macciotti, adressée à la diète helvétique.*

« Le Saint-Père Pie IX a appris avec la plus profonde douleur les actes funestes de violation des droits sacrés de l'Eglise catholique, qui, après l'entrée des troupes fédérales dans les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, ont eu lieu dans quelques-uns de ces cantons. Il a dû remarquer, le cœur navré de peine, que, par des arrêtés de gouvernements provisoires, on a voulu supprimer des corporations religieuses et de pieux instituts, même de femmes, et que l'on a chassé de leurs paroisses des curés institués canoniquement par l'autorité ecclésiastique, et cela malgré les protestations de leur évêque. Il a dû observer, les larmes aux yeux, que des militaires fédéraux, dans les premiers moments d'irritation et contre les intentions et les ordres de leurs supérieurs, ont osé commettre des sacrilèges et des horreurs dans les églises de ces mêmes cantons.

» Le Saint-Père, qui ne s'est pas mêlé de la question politique agitée dans la confédération ces derniers temps, n'a pas pu oublier le devoir sacré qu'il a comme chef suprême de cette Eglise, de désapprouver hautement toutes ces violations. C'est pourquoi il m'a ordonné de remplir ce devoir en son nom, auprès de la haute diète fédérale siégeant à Berne.

» J'ai l'honneur donc, Excellence et Messieurs, de m'adresser à vous à ce su-

jet. Et puisque ma tâche deviendrait infiniment plus pénible si je développais en détail tout ce qui s'est passé dans ces derniers temps, j'aime mieux le passer sous silence, étant intimement convaincu que non-seulement la haute sagesse de la diète fédérale, mais aussi tous les hommes d'honneur de cette confédération de quelque confession qu'ils soient, seraient à même d'en apprécier la portée sous tous les rapports.

» Dans ma qualité donc de représentant du Saint-Siège et en son nom, je viens, par la présente, déposer auprès des hauts représentants cantonaux en diète fédérale la protestation formelle contre toute atteinte, par ces décrets, aux droits inhérents au Saint-Siège et en opposition avec le pacte fédéral, de même que contre tous les sacrilèges et actes impies qui ont été commis dans des églises et autres lieux sacrés de la confession catholique.

» Ce sont là des faits que la conscience réprouve, et qui seront un jour, sans doute, désapprouvés par les historiens impartiaux; et ce sont là autant d'engagements pour vous, Excellence et Messieurs, à les désavouer d'avance, et à faire de manière que la justice et le calme reprennent parfaitement leur empire dans les gouvernements de ces cantons, et qu'on rapporte les décrets émis, peut-être dans un moment d'agitation, contre les droits du Saint-Siège.

» Ayant la confiance que la haute diète, tutélaire des lois sacrées de la confédération, voudra bien rétablir et maintenir intacts les droits de la confession catholique réclamés par son chef le souverain Pontife, je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, Excellence et Messieurs, l'assurance de ma très-haute considération. »

» Je crois, a ajouté M. Guizot, qu'il est difficile de s'exprimer avec plus de modération et avec une intention plus évidente de ne pas renouveler les dissensions intestines qui ont amené de si tristes résultats.

» Messieurs, croyez-vous que cet état intérieur de la Suisse, cet état de la liberté politique, de la liberté civile, de la liberté religieuse, croyez-vous que ce soit là l'état régulier de la confédération helvétique et de ses rapports avec l'Europe? Je n'hésite pas à dire non, et à dire qu'un pareil état ne doit pas subsister. »

---

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS**, 17 janvier. Depuis quelques jours le bruit a couru que la santé du roi était altérée. Ce bruit n'a aucune espèce de fondement. S. M. jouit d'une santé parfaite et a repris, depuis son retour de Dreux, le cours ordinaire de ses occupations.

S. M. a travaillé aujourd'hui avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur. (Débats.)

— On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui d'Abd-el-Kader une lettre dans laquelle il déclare s'en rapporter complètement à la sagesse du roi, et accepter avec reconnaissance tout ce que S. M. décidera à son égard. (Id.)

— Abd-el-Kader a été définitivement transféré du lazaret de Toulon au fort Lamalgue. L'abattement profond dont il avait paru frappé par la communication de l'ordre de sa translation s'est changé depuis en une résignation solennelle. La courte durée du trajet du lazaret au fort Saint-Louis, où il débarqua, lui a suffi pour s'armer de cette impassibilité musulmane qui se résume en un *Allah-Kerim*. Arrivé au fort Lamalgue, l'ex-émir gravit d'un pas ferme et tenant

son fils par la main l'escalier qui conduit au nouveau logement qui lui a été assigné.

Kadour et Kara-Mustapha, beau-frère d'Abd-el-Kader, ont été les seuls qui, avec sa famille et ses gens (en tout 26 personnes) aient obtenu de l'accompagner. Kara-Mustapha, l'exécuteur et peut-être l'auteur unique du massacre de nos prisonniers, présente une expression de physionomie aussi hideuse et féroce que la figure d'Abd-el-Kader est belle et douce. Sa barbe roussâtre, son regard faux et farouche, son teint livide et ses lèvres excoriées, lui donnent un air de bête fauve.

— *Le Morning-Post* parle d'une visite que le roi de Prusse ferait à la reine Victoria, au commencement du printemps prochain.

Il s'agirait surtout, pour S. M. prussienne, d'offrir elle-même au prince de Galles, son filleul, le fameux bouclier dit de la Foi, auquel travaillent plusieurs artistes allemands.

— *La Gazette de Prusse* dit que l'archiduc François-Joseph, fils de l'archiduc François-Charles, va être chargé de l'administration politique du royaume de Bohême.

— La princesse royale de Hanovre est accouchée d'une fille, le 9 janvier.

— Ibrahim-Pacha est arrivé de Pise à Florence, où il passera le reste de l'hiver.

— Les médecins commis par le tribunal de première instance pour examiner M. le comte Mortier, viennent de déposer leur rapport. La conclusion de ce rapport, prise à l'unanimité, est que M. le comte Mortier ne doit pas être autorisé à sortir de la maison de santé dans laquelle il a été placé.

— La grande usine de M. Cavé, constructeur de navires et de machines à vapeur, faubourg Saint-Denis, a été samedi soir le théâtre d'un bien terrible malheur.

Au moment où une quantité de 40 milliers de fonte métallique était en ébullition, une trouée s'est faite au bassin du fourneau de fusion, et la fonte s'est répandue tout à l'entour comme si elle fût sortie d'un cratère volcanique. Huit ouvriers, qui n'ont pu se sauver assez rapidement, ont eu les pieds atteints jusqu'à la cheville.

Les malheureux sont dans un état affreux, et les hommes de l'art craignent d'être obligés de leur faire l'amputation des jambes.

Cet affreux malheur a jeté la consternation dans la grande usine et dans tout le quartier.

— Les désordres qui avaient éclaté dans la nuit du 31 décembre à l'école royale des Arts et Métiers d'Aix n'étaient pas encore terminés le 8 janvier; le directeur attendait la réponse du ministre, auquel il en avait référé.

Tout est suspendu, dit le *Mémorial d'Aix*, études, classes, travaux d'atelier. Les élèves ne veulent plus se réunir et désobéissent formellement à tous les ordres. Ils sont maîtres du terrain et font toutes leurs volontés. Aussi les salles d'études sont-elles transformées en tabagies; ils fument, crient, jurent, tempètent, brisent tout, ils chantent la *Marseillaise*. Ils n'ont plus voulu souffrir ni professeurs ni surveillants dans les salles, de sorte que ces lieux, destinés au calme des études, leur servent à comploter toute la journée, à agiter tout à leur aise les questions d'attaque et de défense, dans le cas où la force armée serait employée contre eux.

— L'école des arts d'Angers a aussi été troublée dans les journées des 11 et 12 janvier. Les choses en sont venues à ce point que la force armée et l'autorité



administrative et judiciaire ont été obligées d'intervenir; une quinzaine d'élèves ont été conduits à la maison d'arrêt. Il paraît qu'aujourd'hui l'ordre est à peu près rétabli.

---

EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — L'ordre public a été gravement troublé dans Livourne le 6 janvier et les deux jours suivants, par l'action ténébreuse de quelques factieux. Heureusement il n'y a pas eu de sang versé. Une publication clandestine des plus absurdes et d'un caractère subversif a séduit quelques imprudents, et a donné lieu à des désordres fâcheux. Le comte Larderel, gonfalonier de la ville, et le général Sproni, cédant à l'émeute, avaient consenti à l'envoi d'une députation au grand-duc pour lui exposer les réclamations formulées par quelques meneurs; la députation, élue sur la place publique, se composait des hommes les plus exagérés du parti radical, dont les membres principaux étaient MM. Guerrazzi, Fanelli et Mastacchi. La députation se mettait déjà en mesure pour envoyer des commissaires auprès du prince, et se constituait en une sorte de comité qui devait diriger le mouvement.

Le grand-duc, informé de cet état de choses, a nommé une commission chargée de pleins pouvoirs, qui a reçu l'ordre de se rendre immédiatement à Livourne. Quatre compagnies de troupes de ligne ont reçu également l'ordre de marcher. La commission nommée par le grand-duc se composait de M. Ridolfi, ministre de l'intérieur, du général commandant les troupes toscanes, et du procureur-général. M. Ridolfi s'est arrêté d'abord à Pise. Après avoir pris les renseignements nécessaires, il a rendu un arrêté par lequel il cassait la députation nommée par le peuple de Livourne, et a fait publier une proclamation sage et ferme au nom du grand-duc. Dès que ces deux pièces ont été affichées dans les rues de Livourne, un des membres de la députation, M. Mastacchi, s'est mis à les lacérer ostensiblement avec son stylet. Il a été imité par la populace, qui a couvert de boue ces proclamations. M. Mastacchi s'est rendu ensuite avec M. Guerrazzi à la caserne de la garde civique, dans l'intention de soulever cette milice. Ce dernier a harangué la foule, et n'a pas craint de parler du grand-duc dans les termes les plus méprisants.

M. Ridolfi, arrivé le 9 à Livourne, a publié une nouvelle proclamation pour recommander le calme, et fait consigner les troupes dans les casernes.

Pendant la nuit on a arrêté les chefs des désordres, parmi lesquels se trouvent MM. Guerrazzi, Mastacchi, le docteur Mugnaini, Vignozzi, imprimeur de la publication clandestine, La-Cicilia, de Naples, et auteur d'une brochure politique. Les prisonniers ont été immédiatement placés sur un bâtiment à vapeur et transférés à Porto-Ferrajo.

Cette mesure de rigueur a intimidé les exaltés.

— Le bruit a couru aujourd'hui dans Paris que des lettres particulières d'Italie, avait apporté la nouvelle de troubles graves à Milan. Les journaux du soir gardent le silence, et rien ne semble jusqu'ici confirmer ces rumeurs.

**SUISSE.** — La diète, qui s'était ajournée pendant plusieurs jours, a repris ses séances le 10. Après avoir déclaré dissous le conseil de guerre tel qu'il avait été provisoirement reconstitué, la diète s'est occupée de la question relative à la révision du pacte fédéral.

Le représentant de Genève, M. Carteret, a demandé s'il ne conviendrait pas de poser en principes qu'un député de chaque Etat pourrait prendre part aux

délibérations de la commission, et qu'il serait facultatif à chacun des Etats de désigner le membre qu'il voudrait charger de ce mandat.

Plusieurs députés ont cherché à rassurer M. Carteret sur ce point, en montrant la différence qu'il y a entre une commission dont les membres ne sont pas liés par leurs instructions, et la diète qui se trouve entravée à chaque instant par des mandats spéciaux.

Lucerne, Fribourg et le Valais ayant déclaré vouloir prendre part à la révision du pacte, on a nommé les commissaires pour ces trois cantons; ce sont : le docteur Steiger, le docteur Bussard et M. Maurice Barman.

Le président a proposé ensuite de renforcer de deux membres la commission des Sept, afin que les cantons qui s'étaient abstenus lors de la création de cette commission y soient représentés. Les deux nouveaux commissaires sont : M. Jauch, d'Uri, et le docteur Steiger, de Lucerne.

Enfin, après une assez courte délibération, la diète a décerné un sabre d'honneur au général Dufour, et a voté en sa faveur une somme de 40,000 livres suisses.

### CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 15 janvier.)

M. LE GÉNÉRAL FABVIER présente quelques observations sur le § 1<sup>er</sup> relatif à la Suisse.

M. FULCHIRON demande à M. le ministre des affaires étrangères si, indépendamment des questions générales que soulèvent les affaires de la Suisse, il a examiné la question particulière de la spoliation du Grand-Saint-Bernard, et si nous pouvons espérer de voir cet hiver les religieux reprendre le cours de leurs pratiques si courageusement hospitalières.

M. GUIZOT. La réclamation de l'honorable M. Fulchiron, en faveur des religieux du Saint-Bernard, mérite toute notre attention. Nos droits sont les droits de toute l'Europe, les droits de tous les amis de l'humanité. Nous avons de plus le droit particulier que nous donnent les avantages que nous faisons à l'hospice du Mont-Saint-Bernard : nous payons une pension aux religieux.

J'ai ordonné que le paiement de cette pension fût suspendu, de peur qu'elle n'allât pas entre les mains des religieux. J'ai de plus réclamé en faveur des religieux du Saint-Bernard, des Sœurs de saint Vincent-de-Paul et de toutes les corporations qui, par leurs liens avec la France, nous donnaient le droit de parler en leur faveur.

Dans l'intérêt des religieux du Mont-Saint-Bernard, je ne crois pouvoir mieux faire que de lire la protestation qu'ils ont adressée à l'Europe protectrice.

M. LE COMTE DE PONTOIS, ancien ambassadeur en Suisse, donne des explications sur la conduite qu'il a tenue lors des événements de 1846.

La chambre entend encore MM. Matthieu de la Redorte, Portalis et Pelet (de la Lozère).

M. GUIZOT. Si quelque chose pouvait jamais, ce que je ne crois pas possible, m'inspirer le regret d'avoir fait mon devoir, d'avoir suivi une politique saine et salutaire pour mon pays, ce serait ce qui se passe en ce moment. Je suis en butte aux reproches les plus contradictoires. On me reproche d'avoir fait trop ou trop peu, trop tôt ou trop tard, trop vite ou trop lentement. On reconnaît que j'ai eu de bonnes intentions, que j'ai pratiqué les bons principes, mais pas assez.

Pourquoi? Parce que je n'ai pas voulu m'attacher à une idée fixe, parce que



'ai voulu tenir compte de tous les droits, de tous les intérêts, avoir sans cesse sous les yeux la question tout entière.

Il est vrai qu'il en est résulté des inconvénients, des sacrifices, des embarras : je ne persiste pas moins à dire que j'ai fait mon devoir.

(Nous donnons plus haut la partie la plus intéressante du discours de M. Guizot.)

La chambre, consultée, adopte le septième paragraphe.

M. LE COMTE DE TASCHER propose d'ajouter en faveur de la Pologne les lignes qui suivent :

« Sire, la sympathie des nations généreuses reste fidèle à un droit impérisable. Votre Majesté, d'accord avec les sentiments de la France, n'oubliera pas une nation opprimée en faveur de laquelle elle a déjà protesté. »

Cet amendement est adopté.

*Séance du 17.*

La chambre a continué à discuter les paragraphes de son adresse. La discussion a principalement roulé sur les banquets qui ont été attaqués par M. Bèugnot et défendus par MM. d'Alton-Shée et Pelet de la Lozère.

Un débat assez vif a eu lieu aussi au sujet du paragraphe relatif à l'Algérie. Plusieurs membres de la chambre, et particulièrement les militaires, ont soutenu que la parole donnée par le duc d'Aumale à Abd-el-Kader engageait le gouvernement.

M. Guizot a déclaré à plusieurs reprises qu'il serait tenu grand compte de la promesse de M. le duc d'Aumale ; mais que le gouvernement a la confiance qu'il saura concilier la loyauté et la parole donnée avec la sécurité de l'Algérie.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain. Il ne reste plus à voter que sur les deux derniers paragraphes.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 17 janvier.*)

La chambre, après avoir entendu la lecture du projet d'adresse, a fixé à jeudi la discussion de ce projet. M. O. Barrot a demandé l'autorisation d'adresser des interpellations au gouvernement sur le fait de la vente ou de l'achat de places. Sur la proposition de M. Guizot, président du conseil, les interpellations ont été fixées à jeudi avant la discussion de l'adresse.

Dans le cours de la séance, M. le président a donné lecture d'une lettre de M. le marquis de La Rochejacquelein priant la chambre de lui accorder le droit de se défendre devant les tribunaux et d'obtenir de spéculateurs de scandales la réparation qui lui est due. Cette lettre sera transmise aux bureaux de la chambre.

*L. Gérant, Adrien Le Clerc.*

---

### BOURSE DE PARIS DU 17 JANVIER 1848.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1193 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 5/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 99 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3185 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## MEMORANDUM DES LIBERTÉS ET DES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLIQUE ,

PAR M. ALEXANDRE GUILLEMIN,

*Docteur en droit, avocat à la cour royale de Paris, ancien avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat.*

Il m'est arrivé de m'élever quelquefois contre le progrès que s'attribue notre siècle, et qui le pousse, prétend-il, vers une perfection sans bornes. Je crois avoir prouvé, et il me serait facile d'appuyer par de nouveaux arguments, qu'en littérature, qu'en morale, qu'en politique, qu'en religion, nous retombons, selon une heureuse expression de madame de Staël qui n'est pas suspecte, dans l'enfance par la vieillesse, dans l'incertitude par le raisonnement. Mais il faut accorder, sous peine d'injustice, à la génération présente, la gloire qu'elle peut revendiquer. Armée de meilleurs instruments, elle a découvert plus de planètes dans les cieux et plus d'insectes sur la terre, on ne saurait le nier ; elle a perfectionné quelques branches des sciences exactes, c'est incontestable ; elle a dissipé même quelques anciennes théories par les leçons de l'expérience, nous l'avouons de bonne grâce. Ce ne sera pas un de ses moindres titres à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité, que le livre dont je vais rendre compte, et où l'on voit un docteur en droit, un avocat à la cour royale de Paris, un ancien avocat à la cour de cassation, battre en brèche des opinions chères à ses anciens confrères parlementaires. Si souvent les libertés gallicanes ont été mal défendues par des avocats, qu'il nous est agréable d'assister à leur ruine par un des plus éminents membres du barreau français.

La controverse des libertés et des servitudes de l'Eglise gallicane, dit M. Guillemin, roule souvent sur des questions *mixtes* ; et, nécessairement, les jurisconsultes peuvent y prendre part. Certes, je suis loin de lui contester ce droit, et je le félicite bien sincèrement de la noble indignation avec laquelle il s'élève contre les 83 articles de Pithou, qui ne renferment ou que des servitudes gallicanes, ou que des erreurs dangereuses et de véritables non-sens, surtout dans les circonstances actuelles. Mais M. Guillemin n'a-t-il pas un peu oublié que ce sont les évêques français qui, en 1639, ont fait la censure la plus vigoureuse des deux ouvrages de Dupuy et de Pithou, intitulés, l'un, *Traité des droits et des libertés de l'Eglise gallicane* ; et l'autre, *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane* ? que Bossuet, dans sa lettre au cardinal d'Estrées, disait qu'il s'était proposé d'expliquer les libertés de l'Eglise gallicane de la manière que les entendent nos évêques, et non pas de la manière que les entendent nos magistrats ? que tous les prêtres français sont mille fois

moins éloignés des opinions des ultramontains que de celles de nos jurisconsultes, et qu'ils sont unanimes à regarder ceux-ci comme de dangereux auxiliaires dont il faut se méfier, et qu'il faut même repousser? Je conçois très-bien l'opinion qui plaçait, au moyen-âge, dans les mains du Pape le droit de déposer quelquefois les souverains : c'était la force brutale qu'on soumettait à l'intelligence éclairée. Mais aujourd'hui quel but se proposent tous ceux qui s'efforcent de soumettre le pouvoir spirituel au pouvoir temporel? Evidemment rien autre chose que de confier l'administration des choses divines à des hommes ignorants qui seraient réduits à balbutier, si on leur demandait les premiers éléments de la doctrine chrétienne. De combien d'erreurs ne fourmille pas le *Manuel* de M. Dupin ! Faut-il s'étonner que plusieurs de nos évêques l'aient flétri de leurs justes censures, au risque de lui donner, par l'éclat de la condamnation, les honneurs d'une publicité à laquelle ne devait pas s'attendre cette compilation non moins aride qu'ennuyeuse ?

Sachons gré à M. Guillemin des réponses franches et péremptoires qu'il oppose aux assertions hasardées de M. Dupin. En général, il a raison quand il prend à partie un avocat ou un jurisconsulte. La rectitude de son esprit, l'ardeur de son zèle, la pureté de sa foi, la bonté de sa cause l'élèvent alors au-dessus de ses adversaires, et le font triompher de leurs subtilités et de leurs chicanes. On ne saurait trop le répéter ; dans toutes les questions mixtes, nos auteurs parlementaires anciens et modernes n'ont été occupés qu'à contester à l'Eglise ses droits les plus évidents. Toujours tremblants pour l'honneur de leurs maîtres, ils se sont imaginé que chaque fois que l'Eglise proclamait son indépendance dans les choses spirituelles, tous les trônes devaient s'écrouler, tous les sceptres allaient se briser, s'ils ne se hâtaient de leur porter le secours de leurs *factums* et de leurs pédantesques arguments ; et ici reviennent à la mémoire les paroles tant citées de Fénelon : « Le roi, dans la pratique, est plus chef » de l'Eglise que le Pape en France. Libertés à l'égard du Pape ; servitude » à l'égard du roi. Autorité du roi sur l'Eglise, dévolue aux juges laïques. » Les laïques dominent les évêques. » M. Guillemin se montre donc chrétien sincère et logicien habile dans plusieurs parties de son ouvrage. Il expose avec clarté les notions saines, les bons principes et la véritable doctrine. J'aime les hautes questions qu'il traite, les importantes vérités qu'il établit, les solides réfutations par lesquelles sont combattus de dangereux systèmes. Mais dans sa discussion chaleureuse, a-t-il toujours distingué le clergé français des magistrats et des jurisconsultes auxquels il reproche avec raison les plus graves erreurs? Certains faits de l'histoire, que chacun invoque à son appui, sont-ils présentés dans leur véritable jour? les conséquences qu'il en déduit sont-elles bien naturelles? Quand le nom de Bossuet ou de l'évêque d'Hermopolis s'est présenté

sous sa plume, a-t-il observé toute la mesure désirable en parlant de ces deux illustres évêques de France ? Au lieu de se contenter d'avoir raison contre les écrivains laïques, ce que tout bon catholique lui accordera, n'a-t-il point fait, de gaieté de cœur, plus d'une excursion téméraire dans le domaine de la théologie, où les triomphes ne sont pas si faciles ? Le lecteur va en juger.

M. Guillemin, dans son Introduction, trace un narré historique du concile de Constance, et j'y lis ces paroles : « Martin V, loin de donner une approbation générale et sans réserve à tous les actes du concile, déclara approuver seulement ce qui avait été fait **CONCILIAIREMENT** : *Ipsa sic conciliariter facta approbat et ratificat, et non aliter, nec alio modo*, c'est-à-dire en union avec le Pape, et non autrement ; c'est-à dire par conséquent aussi que le Pape n'aurait pu être ni jugé, ni déposé, s'il n'eût pas abdiqué et librement adhéré à la sentence. Il faut rappeler encore, mais comme simple annotation, que Martin V, dans une lettre qu'il écrivit au roi des Romains, le sixième jour des calendes de janvier, première année de son pontificat, lettre consignée dans les actes de la quarante-deuxième session, ne donne pas à Balthasar Cossa la dénomination formelle de Pape, mais le désigne simplement comme ayant reçu dans son obédience le nom de Jean XXIII : *Personam Balthasaris Cossa olim Joannis, Papa, vigesimi tertii in sua obedientia nuncupati*, de la même manière que le concile avait désigné Grégoire XII et Benoît XIII. »

Mais de deux choses l'une : ou Jean XXIII était Pape, ou il ne l'était pas. S'il était Pape, pourquoi Martin V le désigne-t-il simplement comme ayant reçu dans son obédience le nom de Jean XXIII, et le met-il au même rang que Benoît XIII et Grégoire XII ? Et s'il n'était point Pape, quelle valeur son adhésion pouvait-elle donner aux actes du concile ? Je crois ensuite que M. Guillemin nous donne une explication très-neuve, très-ingénieuse de l'approbation de Martin V aux décrets du concile de Constance ; cette explication n'a qu'un petit défaut, c'est de ne rien expliquer, et de n'être pas vraisemblable. Non, Martin V n'a pas voulu s'astreindre à observer ce qui avait été déterminé en union avec le Pape, mais il a prétendu simplement approuver ce qui avait été décidé en matière de foi dans les sessions du concile, et exclure de cette approbation tout ce qui ne regarde point la foi, et qui avait été traité ou même conclu dans les congrégations particulières. M. Guillemin craindrait-il pour la bonté de sa cause, en acquiesçant à saint Liguori qui dit formellement qu'un Pape douteux, en temps de schisme, est soumis au concile, comme l'a défini le concile de Constance dans sa quatrième session ; qu'alors le concile général tient immédiatement son pouvoir suprême de Jésus-Christ, aussi bien que pendant la vacance

du Saint-Siège, selon la remarque de saint Antonin (1)? Je plains M. Guillemin s'il allait puiser son érudition sur ce qu'il faut penser du concile de Constance dans quelques pages dédaigneuses du comte de Maistre. L'écrivain piémontais est sans doute un des génies les plus étonnants de notre époque ; il a proclamé et défendu plusieurs vérités importantes avec la plus rare éloquence. Mais quand il me dit qu'il n'y est de si radicalement nul, et même de si évidemment ridicule, que la quatrième session du conseil de Constance, que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile, il m'est permis de faire observer que ce n'est pas avec cette légèreté et ce ton leste qui sent le grand seigneur, que les meilleurs théologiens italiens s'expriment sur cette mémorable session, et d'ajouter que le génie, la hauteur des pensées, la pureté des vues ne dispensent pas de certaines études théologiques, dont le défaut se fait trop sentir dans les écrits du célèbre publiciste.

Je suis vraiment édifié des précautions oratoires qu'emploie M. Guillemin. Il n'a, dit-il, aucun titre, aucune qualité, lui simple fidèle, pour juger les graves questions de la puissance ecclésiastique ; il a essayé même parfois de tempérer l'énergie de ses convictions, et la voix de Bossuet l'a long-temps arrêté ; il craint de sortir de la réserve imposée aux fidèles. Rien cependant ne lui interdit de se rendre compte des motifs de sa croyance, en soumettant toujours tous ses sentiments, toutes ses pensées, toutes ses vues aux juges sacrés de sa foi. Non sans doute, on ne lui fera pas un crime d'émettre librement sa pensée, il peut discuter en toute sûreté de conscience les points controversés ; mais je vais lui prouver que ses convictions sont encore assez énergiques, et que la bonne cause n'a pas failli entre ses mains par excès de réserve.

La rougeur lui monte au front parce que M. l'évêque d'Hermopolis a écrit ces paroles : « Le Saint-Siège est pour nous le centre où tout aboutit, et non pas la source d'où tout émane. » M. Frayssinous, observant-il douloureusement, s'est jeté, sinon par le fond des pensées, au moins par l'expression, qui prête des armes aux détracteurs du Saint-Siège, en dehors de la saine doctrine ! Que M. Guillemin se rassure, ces paroles sont très-innocentes, elles signifient seulement que ce n'est pas du Pape immédiatement que l'épiscopat tire sa juridiction, mais que c'est dans les apôtres que les évêques, leurs successeurs, l'ont reçue du divin maître, ce qui est une opinion librement controversée et appuyée sur de forts arguments selon Benoît XIV. Mais M. Guillemin n'est-il

(1) Prænotandum hoc, quod Papa sit supra concilium, non intelligendum de Papa dubio tempore sobornatis, cum probabiliter dubitetur de legitima ejus electione, quia tunc quisque debet concilio subesse, sicut definitis concilium Constantiense in sess. 4. Tunc enim generale concilium supremam potestatem immediatè habet à Christo, sicut tempore sedis vacantis, ut bene advertit sanctus Antoninus.

pas sorti de la réserve habituelle dont il se fait un mérite, lorsqu'il avance que dans la discussion qu'eurent ensemble Bossuet et de Choiseul-Praslin, évêque de Tournay, sur l'inséparabilité et l'indéfectibilité, la clarté est plus grande et la logique est plus pressante dans les objections de M. de Choiseul-Praslin, que dans les distinctions établies par Bossuet, qui ne sont pas exemptes d'une certaine subtilité? Cette logique pressante et cette grande clarté aboutissent ni plus ni moins à dire que le Siège apostolique peut devenir hérétique. Est-ce cette conséquence qui émerveille M. Guillemain? « Que signifie, s'écrie-t-il d'un ton triomphant, cette distinction de Bossuet entre l'erreur opiniâtre et hérétique, et l'erreur temporaire et vénérable? » Ce qu'elle signifie? Tout : que l'hérésie ne pourra jamais s'asseoir sur la chaire de saint Pierre. M. Guillemain n'a pas sans doute oublié la définition que le Catéchisme donne de l'hérésie. Au reste, l'évêque de Tournay, qu'on voudrait exalter aux dépens de Bossuet, revient sincèrement à l'opinion de son illustre collègue sur l'indéfectibilité du Saint-Siège. M. Guillemain ne paraît pas non plus content du sens que donne M. Frayssinous à la Bulle *Auctorem fidei*. « Pie VI, dit l'illustre prélat, a bien pu se montrer offensé de ce que le synode de Pistoie avait inséré la déclaration dans un décret présenté comme appartenant à la foi ; mais c'est une chose très-remarquable que jamais le Saint-Siège n'a flétri la doctrine exprimée dans la déclaration, ne l'a jamais traitée ni d'erronée, ni de téméraire. » M. Guillemain réplique : « Il est bon de se reporter aux termes mêmes de la Bulle *Auctorem fidei*, qui ne sont pas tout-à-fait tels que les interprète M. Frayssinous. » Quel sens faut-il donc y attacher? Je lis dans cette Bulle que Pie VI se plaint de l'insigne témérité qu'avait eue le synode de Pistoie d'insérer insidieusement la Déclaration dans un décret sur la foi. *Fraudis plena synodi temeritas... quæ aussa sit... eam IN DECRETUM DE FIDE inscriptum insidiosè includere*. N'est-ce pas l'adoption et l'insertion des quatre articles, comme de foi, qui est condamnée, et non leur doctrine? Mais je puis citer à M. Guillemain une autorité qu'il ne saurait récuser. Le cardinal Gerbillon connaissait bien, je pense, le sens de la Bulle *Auctorem fidei*, dont il avait été le rédacteur. Eh bien! en répondant à l'évêque de Noli, qui avait écrit contre cette Bulle, le savant cardinal a cru que, pour détromper les lecteurs peu attentifs, il était bon de signaler l'artifice insidieux de ses adversaires, qui sont retombés sur les articles de la Déclaration, considérés en eux-mêmes, la censure qui, dans la Bulle, tombe expressément sur l'adoption vicieuse qu'en a faite le synode de Pistoie. « En vérité notre auteur est bien scrupuleux! Ce n'est pas tout : M. Emery lui-même n'échappe pas à sa censure. « Il nous semble, dit-il, (tout en avouant notre insuffisance) et l'



» parenthèse n'est pas inutile, il nous semble donc que le vénérable » sulpicien qui a commenté les nouveaux opuscules de Fleury, s'est fait » illusion en réduisant la proposition du quatrième article à ce sens que » les jugements du Pape n'ont point le caractère ni les effets d'une définition » de la foi catholique, avant que le consentement de l'Eglise intervienne : car » tous les inconvénients, tous les dangers et toutes les contradictions du » système gallican se retrouvent encore dans cette version. » C'est un fait qu'énonce M. Emery, et je défie toute la subtilité du plus habile légiste d'y trouver la moindre contradiction.

Pourquoi, je le répète en finissant, M. Guillemin ne s'est-il pas contenté de la guerre loyale et vigoureuse qu'il a faite aux Pithou, Dupuy, Dupin et Portalis, et quel besoin avait-il de mêler à cette polémique des discussions qui ne devraient jamais franchir les barrières de nos écoles théologiques ? Ne sera-t-il pas bien surpris si je lui apprendis que toutes ces injures prodiguées au système gallican, au gallicanisme bâtarde, comme on l'appelle poliment, ont une origine révolutionnaire ? C'est pour se débarrasser de l'obéissance due aux évêques, et pour flétrir au besoin ceux qui ne plaisent pas, que tous ces théologiens, pères de famille, remuent à plaisir des questions irritantes dont l'effet le plus sensible est de diviser les forces des défenseurs de la bonne cause et de réjouir les ennemis de la religion. Savent-ils d'ordinaire le premier mot de la controverse qu'ils soulèvent et dont ils se proclament les patrons ? L'ancien clergé français, malgré ses opinions qu'on lui reproche si amèrement, s'est distingué entre tous par sa vénération profonde pour la chaire de saint Pierre. On l'a vu, à l'époque de nos malheurs, se sacrifier pour le maintien des droits du Siège apostolique. Une voix descendue du Vatican lui traça ses devoirs, et fidèle à l'enseignement qu'il recevait du centre de l'unité, ou il monta sur l'échafaud pour sceller de son sang sa communion avec le Saint-Siège, ou il prit le chemin de l'exil, répétant ces belles paroles de Bossuet : « Sainte Eglise romaine, mère des Eglises et » de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la » même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité » par le fond de nos entrailles ! Si je t'oublie, Eglise romaine, puis-je » m'oublier moi-même ! Que ma langue se sèche et demeure immobile » dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souve- » nir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de » réjouissance ! »

L'abbé DASSANCE.

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — La division de la haute administration romaine en neuf ministères créés par le *motu proprio* du 30 décembre, n'a rendu nécessaire que la nomination du seul ministre au département des affaires de

l'intérieur. Toutes les autres branches de l'administration publique qui forment aujourd'hui les nouveaux ministères, étaient déjà pourvues de fonctionnaires supérieurs dont les titres seuls ont dû être changés.

Ainsi S. Em. le cardinal Riario avait déjà, comme camerlingue, les attributions du ministère du commerce ; S. Em. le cardinal Mezzofanti, comme préfet de la congrégation des Etudes, avait celles du ministère de l'instruction publique ; S. Em. le cardinal Massimo, comme préfet de la congrégation des eaux et des routes, avait celles du ministère des travaux publics. Ainsi encore Mgr Roberti, auditeur-général de la chambre, Mgr Savelli, gouverneur de Rome, Mgr Rusconi, président des armes, Mgr Morichini, trésorier-général, n'ont fait que changer ces anciennes dénominations pour prendre, avec des attributions mieux déterminées, les titres de ministres de la justice, de la police, de la guerre et des finances.

La nouvelle circulaire du cardinal-secrétaire d'Etat relative à la presse augmente de deux membres le conseil de censure de Rome. Quatre censeurs sont spécialement chargés de l'examen des journaux. Ils recevront un traitement. La circulaire donne une interprétation plus précise de quelques dispositions de la loi du 15 mars dernier sur cette matière, et défend tout changement dans les articles censurés, les points mis à la place des passages supprimés, les mots écrits en caractères plus gros ou plus petits, etc., etc.

La dernière disposition est ainsi conçue : « Ni par la loi du 15 mars, ni par la présente circulaire, il n'est en rien dérogé au privilège qu'ont les ordinaires de faire imprimer librement leurs homélies, pastorales, instructions, édits ou autres écrits relatifs à leurs cours ecclésiastiques ; comme aussi au droit de censure qu'ils exercent sur les ouvrages de morale et de religion. »

La sainte congrégation de l'*Index*, par un décret du 29 novembre publié à Rome le 13 décembre dernier, a condamné les ouvrages suivants :

*L'Echo de Savonarola*, recueil mensuel, dirigé par des chrétiens italiens.

*Praelectiones de Ecclesia Christi*, du docteur Tamburinus de Brescia.

*Le grand catéchisme de l'Eglise catholique*, à l'usage des églises et des écoles, et particulièrement des élèves de troisième, et de ceux qui s'assemblent le dimanche dans les écoles ; par le docteur Jaumann, doyen de l'église cathédrale de Rottenbourg ; avec approbation de l'ordinaire. *Donec corrigatur.*

*Les gémissements d'une ame repentante*, tirés de la divine Ecriture et des SS. Pères. Ouvrage italien.

*Institutiones juris ecclesiastici*, du professeur Xavier Grucineri.

---

#### PARIS.

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la défense de la liberté religieuse, chez

MM. Jacques Lecoffre et C<sup>e</sup>, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 77,724 fr. 01 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 18,275 fr. 75 c., ce qui fait un total général de 95,999 fr. 76 c.

Quatre Sœurs du couvent de l'Immaculée Conception de Castres (Tarn), se sont embarquées à Brest le 24 du mois dernier, sur le bâtiment de l'Etat l'*Infatigable*, pour se rendre en Guinée (Afrique), où elles vont, sous la direction de Mgr Truffet, vicaire apostolique des deux Guinées, se livrer à l'éducation des négresses et au soin des malades indigènes.

Cette mission, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, est de la plus haute importance. De concert avec les prêtres de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie d'Amiens, à laquelle appartient Mgr Truffet, les quatre religieuses dont nous venons de parler vont travailler à la moralisation de la côte occidentale d'Afrique, qui s'étend depuis la Sénégambie jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Sa Sainteté Pie IX, en donnant l'institution canonique à Mgr Truffet, lui a confié la mission de tout ce vaste pays, qui a été divisé en cinq vicariats ou évêchés, dont pour le moment ce vénérable prélat a seul la juridiction. Chacun de ces vicariats ou évêchés est plus grand que toute la France.

Cette immense région est habitée par des peuples noirs qui vivent dans le plus honteux abrutissement, sans culte, sans religion, sans aucune connaissance de Dieu.

Il y a quatre ans et demi environ que partirent d'Amiens sept prêtres du Saint-Cœur-de-Marie pour aller évangéliser les nègres de ces contrées. Cinq de ces religieux moururent peu de temps après leur arrivée. Des deux qui restèrent, l'un, cédant à des raisons de santé, ne tarda pas à rentrer en France; l'autre, le P. Bessieux, de Saint-Pons, continua sur les lieux l'exercice de son ministère évangélique. Le séminaire de Castres s'enorgueillit, avec raison, d'avoir fait l'éducation de ce saint prêtre, que l'on peut appeler l'apôtre de la Guinée, puisqu'il a été le premier à s'y établir, et qu'il y a fait un bien immense pendant les années de son séjour. C'est lui-même qui, appelé un instant en France dans l'intérêt de sa mission, accompagne avec plusieurs de ses confrères les quatre Sœurs dont personne ne se refusera à louer le zèle et à admirer le dévouement. C'est à Dakar, non loin de Gorée, que se fonde le premier établissement de ces religieuses, tout près du séminaire que vient de bâtir Mgr Truffet.

La ville d'Aubusson est dans le deuil. Le 12 janvier, s'est éteint, dans sa 87<sup>e</sup> année, son vénérable pasteur.

M. Dechier-Franc emporte les regrets de tout son troupeau et de ses nombreux amis. Quarante-quatre ans d'une administration sage et paternelle les lui ont acquis à tout jamais. Les derniers moments de ce respectable vieillard l'ont montré tel qu'il avait été durant le cours de sa longue et laborieuse carrière, plein de force et de courage. Calme, il a

accepté la mort avec la plus parfaite résignation. Dès qu'il a compris qu'il était mortellement atteint, il a demandé les derniers sacrements de l'Eglise, qu'il a reçus avec une profonde piété. Depuis cet instant jusqu'à son dernier soupir, pendant dix-sept jours, sa vie n'a plus été qu'un douloureux martyre. Jusqu'au moment suprême, il a conservé l'usage de toutes ses facultés ; rien n'a pu échapper à sa prévoyante sollicitude ; il a fait ses apprêts de départ avec une précision et une élévation de sentiments qui commandaient l'admiration et le respect.

Les pauvres pleureront long-temps ce bon pasteur ; il les aimait et soulageait leur infortune.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Le Père Lacordaire a quitté Marseille ce matin, 11 janvier, à sept heures. A son départ du palais épiscopal, où Mgr de Mazenod lui avait offert une si cordiale hospitalité, l'illustre orateur chrétien a pris congé du premier pasteur de ce diocèse en se prosternant à ses pieds et lui demandant humblement sa bénédiction. Monseigneur avait mis sa voiture à la disposition du Père, qui s'est rendu, accompagné de deux jeunes gens membres du cercle religieux, au bureau des Messageries royales, où un bon nombre de représentants des autres sociétés catholiques l'attendaient pour lui adresser leurs adieux. Au moment du départ, M. le duc de Sabran s'est avancé et, comme interprète des assistants, il s'est exprimé en ces termes :

« Révérend Père,

» Vous nous avez fait, hier matin, un don magnifique ; ce que vous nous avez accordé le soir, a été d'une incomparable suavité ; c'était une continuelle harmonie pour les oreilles, pour l'ame et pour le cœur ; l'impression, à la fois douce et profonde, en demeurera à jamais ineffaçable dans notre mémoire ; elle charmera notre souvenir, elle affermira nos pas chancelants dans la difficile chemina de la vertu.

» Adieu, révérend Père, au nom de tous nos confrères en Saint-Vincent-de-Paul, au nom de Marseille ; ou plutôt, sans adieu, et puisse le ciel vous ramener parmi nous ! »

» A ces courtes et dignes paroles, le célèbre Dominicain a répondu avec la simplicité et la gracieuse effusion qui font le charme de ses manières. Quant à l'espérance d'un retour parmi nous, bien qu'il n'ait pu prendre aucun engagement formel, sa réponse autorise à concevoir cette espérance et à croire qu'elle est d'accord avec le désir sincère de celui que sa mission appelle surtout à évangéliser les grandes cités.

» Avant-hier dimanche, plusieurs centaines de personnes, ayant à leur tête les membres des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, s'étaient rendues à l'évêché pour offrir leurs remerciements au Père Lacordaire. »

Nous recevons quelques détails bien consolants sur les fruits de salut que les exercices du Jubilé ont produits à Angers :

« Pendant quatre semaines consécutives, nos églises ont vu se presser entre leurs murs une foule inaccoutumée, tantôt d'hommes ou de femmes exclusivement, tantôt d'hommes et de femmes réunis, et la parole de Dieu, que les voûtes de notre cathédrale se sont si long-temps renvoyée dans le vide, a pu trouver cette fois des échos dans une multitude d'ames attentives. Aussi a-t-elle été ré-

pandue avec une profusion inépuisable, et le zèle de nos prédicateurs a-t-il pris une extension proportionnée à l'affluence excitatrice des fidèles.

» Tout le monde a entendu l'éloquent prédicateur de Saint-Maurice. Tout le monde a suivi ses gloses familières du matin, ses conférences philosophiques ou ses sermons dogmatiques et moraux du soir. Déjà plusieurs fois, on a rendu hommage au talent oratoire, à la finesse d'esprit, aux convictions entraînantés du R. P. Marquet. Tout ce talcat cependant n'est pas ce qui a le plus excité notre admiration, et si nous le constatons ici, que la modestie du prêtre se rassure, c'est pour arriver à l'examen du bien produit. Ce qui nous a frappé particulièrement, c'est le concours immense avec lequel on s'est porté, chaque jour, dans nos églises, pendant toute la durée de l'Avent, c'est le retour à Dieu de plusieurs âmes égarées, c'est l'affaiblissement notable de préjugés que nous croyions plus enracinés dans certains esprits. Sans doute beaucoup sont venus, poussés par une curiosité vaine ou par les suggestions de l'oisiveté; mais n'est-ce pas énormé déjà que d'avoir fait franchir le seuil du temple à des hommes qui l'avaient déserté peut-être depuis les fêtes de leur jeune âge, et d'ailleurs, tel qui entre avec l'esprit du monde ne peut-il pas sortir avec l'esprit de Dieu ?

» Afin que personne ne soit sevré du lait de l'enseignement divin, pendant le Jubilé qui vient de s'accomplir, des instructions, s'adressant à tous ceux que les devoirs de leur profession tiennent captifs pendant le jour, ont été données tous les matins, à six heures, par le P. Boullé, à Saint-Maurice. Faites avec beaucoup d'à-propos et de simplicité, elles ont dû éveiller les idées les plus salutaires dans les classes auxquelles elles étaient particulièrement destinées.

» A Notre-Dame, le Père Pernot; à Saint-Jacques, le Père Dacier; à Saint-Serge, le Père Lacoste; à Sainte-Thérèse, le Père Fauconnier; les Pères Bigot, à la Trinité et à Saint-Laud, ont, matin et soir, évangélisé les paroisses qui leur avaient été confiées, avec autant de zèle que de succès. Leçons de morale, enseignements dogmatiques, réponses aux objections de l'incrédulité et aux scrupules des natures méticuleuses, tout a été abordé dans leurs conférences. L'empressement avec lequel elles ont été suivies, a payé généreusement la pieuse ardeur qui les avait inspirées, et les courageux efforts qui les ont soutenues.

» Enfin, le P. Bellefroid, à qui des prédications chaleureuses et l'habile direction des consciences, ont conquis depuis long-temps à Angers de vives sympathies, a été placé à Saint-Joseph, où il a produit sur les âmes le bien qu'il a coutume de faire partout où il est appelé.

» En général, nous le répétons, l'action du Jubilé a eu dans notre ville une efficacité qui a dépassé toutes les espérances. L'aspect chrétien qu'a revêtu soudainement l'intérieur de plusieurs familles, suffirait à le révéler, si l'on n'en trouvait une preuve plus éclatante dans ces fidèles nombreux, de tout rang, de tout sexe et de tout âge, qui se groupaient autour de la table sainte le jour de Noël.

» Les hommes dévoués dont nous avons indiqué les noms et les œuvres, ont justifié, pendant notre jubilé, leur titre de prêtres auxiliaires, par le secours indispensable qu'ils ont apporté à notre clergé séculier. Nous venons leur donner ici un témoignage public de gratitude, qui s'ajoutera pour eux à la reconnaissance, si dignement exprimée, de l'autorité épiscopale. Nous croirions, d'ailleurs, manquer à un devoir, si nous ne rendions pas un hommage tout particulier à Monseigneur et au clergé des paroisses. Ils ont été l'un et l'autre les principaux mobiles du succès de notre jubilé, celui-ci par le zèle inaltérable qu'il a déployé, celui-là par le choix intelligent des prédicateurs et ses visites pastorales dans chaque église.»

- Voici les paroles touchantes que Mgr l'évêque adressa à la dernière

conférence donnée par le P. Marquet, aux dames réunies en grand nombre à la cathédrale :

« Mesdames,

» Au moment où se terminent ces saints exercices, notre cœur rempli d'une vive émotion éprouve le besoin de s'épancher et d'exprimer publiquement sa reconnaissance.

» Gloire d'abord à Dieu, l'auteur de tout bien, qui, dans ces jours bénis, a répandu avec tant de profusion ses grâces sur notre cher troupeau. Il sait avec quelle ardeur nous lui adressions nos prières pour cette famille bien aimée confiée à notre sollicitude. Il a exaucé nos vœux, au-delà même de nos espérances, et nous ne pourrions jamais le remercier assez des consolations qu'il a bien voulu nous accorder. Des hommes de Dieu répondant à notre appel se sont réunis, de divers points, pour évangéliser à la fois toutes les paroisses de cette grande ville. Nous avons eu la jouissance d'être souvent nous-même le témoin de leurs efforts et de leurs succès ; mais d'une manière plus spéciale, nous avons pu suivre les pieux exercices du jubilé dans notre église cathédrale. Nous étions si heureux de voir l'affluence qui entourait cette chaire, le recueillement d'une foule pieusement attentive, qui recevait avec avidité la bonne semence répandue avec profusion, par l'apôtre qui nous avait été donné ! Il nous semblait lire sur tous les fronts, l'impression que produisait dans les cœurs sa parole si vive, si animée, si forte et parfois si spirituelle et si aimable. Que le chef des pasteurs veuille bien suppléer à notre impuissance et l'en récompenser dignement, en faisant fructifier ce qu'il a semé avec tant de zèle ! Notre fidélité à suivre ses avis, votre persévérance, mesdames, seront la plus douce récompense que nous puissions lui offrir. Nous croyons être l'interprète de vos sentiments en lui présentant cette promesse comme un tribut de reconnaissance.

» Mais, comme il faut toujours sur cette terre qu'un regret vienne se mêler à nos joies, nous avons celui de voir expirer trop vite ces jours que nous eussions voulu pouvoir prolonger. Un espoir pourrait encore nous consoler. Le laboureur aime à visiter le champ que ses sueurs ont fécondé ; il voit avec bonheur pousser et s'élever la semence qu'il a confiée à la terre. Mon bon et bien cher Père, nous déposons dans votre cœur le vœu commun du père et de tous ses enfants ; puisse votre zèle le réaliser un jour ! En attendant ce moment, dans cette chaire devenue veuve, laissez l'espérance assise pour nous y rappeler votre mémoire.

» Et vous, mesdames, et vous, nos très-chers frères, recevez aussi nos bien sincères remerciements. Vous arrachant à vos occupations, à vos familles, comme le peuple qui suivait le Sauveur dans le désert, vous êtes venus avec empressement écouter la parole sainte. Dans vos cœurs bien préparés (nous en avons la douce confiance), elle germait, elle poussait, elle s'élevait au milieu même des obstacles et des épines, et portait des fruits abondants. Instruits, guéris, nourris du pain miraculeusement multiplié, après avoir pris Jésus-Christ pour roi, vous allez retourner dans vos demeures. Comme ce peuple, rentrez-y en louant Dieu, en le bénissant, en racontant à ceux qui vous sont chers, ses merveilles et ses bienfaits. Conservez long-temps, toujours, le feu sacré, les grâces reçues en ces jours de salut ; et, si vous vous sentiez ébranlées, rappelez-vous les conseils de l'ange du Seigneur, la paix que vous avez goûtée ; revenez dans ce saint temple, la vue de cette chaire, l'aspect de cet autel vous rappelleront vos résolutions, vos promesses, et vous sortirez fortifiés et consolés.

» Puisse le Seigneur bénir les vœux que nous formons pour votre bonheur, pour votre fidélité ! Tels sont nos souhaits, non pas seulement à la veille de cette

année, qui va s'ouvrir, mais de tous les jours; et comme un gage de notre affection paternelle, avant que vous vous sépariez, nous allons vous donner la bénédiction pontificale. »

C'est à la suite de ces pieux et si consolants exercices du Jubilé, que M. l'évêque d'Angers a publié une lettre pastorale par laquelle il inste, comme moyens de persévérance, 1° des conférences spéciales pour les hommes, et qui auront lieu dans la cathédrale d'Angers; 2° une confrérie en l'honneur du très-Saint-Sacrement. « Elle existait autrefois dans cette ville, dit le pieux prélat; dans trois paroisses encore on en trouve des souvenirs précieux. Recueillons donc nos forces et réunissons ces éléments. » En conséquence, Mgr Angebault déclare que l'ordonnance de son vénérable prédécesseur, Mgr Charles MOWAULT, de douce et pieuse mémoire, datée du 23 février 1805, pour l'érection de ladite confrérie, en la paroisse de Saint-Maurice, est maintenue, et

M. le comte de Montalembert a adressé la lettre suivante à M. John O'Connell :

Paris, le 5 janvier.

*Comité de l'Association pour la défense de la liberté religieuse.*

« Monsieur,

« Je suis chargé par le comité que je préside de vous soumettre, au nom de amis de la liberté catholique, la proposition suivante : Jeudi, 10 février, l'oraison funèbre de votre père immortel sera prononcée dans la cathédrale de Notre-Dame en présence de Sa Grâce l'archevêque, par le premier orateur de France et peut-être de l'Eglise, le révérend Père Lacordaire. L'Archevêque de Paris vous aura exprimé le désir de vous voir à cette mémorable solennité, vous, Monsieur, et tous les membres de votre famille. Ce désir, permettez-moi de vous l'assurer, est partagé par tous les catholiques de notre capitale, et surtout par notre noble et pieuse jeunesse dont les sollicitations ont obtenu du premier pasteur de ce diocèse la célébration de la mémoire du grand O'Connell, par des honneurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont été rendus à Notre-Dame qu'aux rois et aux héritiers du trône.

« Mais l'accomplissement de ce désir, sur lequel ils comptent, ne suffira pas. Ils désirent, et les membres du comité désirent au moins aussi vivement qu'eux vous posséder pendant quelques instants dans une réunion moins solennelle et plus intime. Nous venons donc vous prier de vouloir bien nous honorer de votre présence avec tous les membres de votre famille, qui pourront vous accompagner, dans un banquet que les membres du comité doivent vous offrir au nom des catholiques français, le dimanche 13, ou le lundi 14 février, ou tout autre jour que vous voudrez bien désigner.

« En consentant à nous accorder cette faveur, vous contribuerez, Monsieur, resserrer davantage les liens déjà si anciens entre l'Irlande et la France, liens qui nous sont si chers et dont nous nous glorifions avec joie, puisque l'exemple de votre incomparable père nous a appris à combattre pour Dieu et la liberté.

« J'ai l'honneur, etc.

» Le comte DE MONTALEMBERT, pair de France. »

ALLEMAGNE. — Le 3 janvier, le glas funèbre de la cathédrale de Fribourg a annoncé aux fidèles de cette ville le décès de Mgr Jean Léonard Pfaff, le

évêque depuis 1832, à l'âge de 72 ans. Depuis quelque temps l'on avait remarqué en lui des symptômes d'une hydropisie de poitrine qui auraient dû l'obliger à plus de soin de sa santé ; mais son zèle l'emporta sur cette considération. Après avoir célébré la messe de minuit dans l'église des Franciscains du mont Saint-Michel près de Fulda, il prêcha dans sa cathédrale dans la matinée de Noël, et célébra pontificalement la messe du jour. L'excès de la fatigue joint à un refroidissement qu'il avait pris déterminèrent une maladie de poitrine qui fut cause de sa mort. Toute la population catholique de l'électorat de Hesse en est d'autant plus profondément affligée, qu'il est à craindre que l'état de scission en zélateurs et en indifférents qui se fait remarquer dans le clergé de ce diocèse, ne fournisse au gouvernement l'occasion de se prévaloir et d'abuser de la clause de la bulle pontificale *Dominus ac Redemptor noster*, qui permet que le chapitre s'assure d'abord que le sujet qu'il se proposerait d'élire soit *persona grata*, pour s'immiscer dans cette élection, et déterminer un choix, qui ne répondrait pas aux besoins de cette Eglise.

**AUTRICHE.** — Les journaux ont parlé dernièrement d'une émeute excitée à Graetz à l'occasion du refus de sépulture chrétienne, prononcé contre un employé qui avait obstinément refusé les sacrements des mourants. Un aumônier militaire s'était permis de suppléer de son autorité privée le curé de la ville dans la cérémonie des funérailles. L'évêque de Graetz ayant porté plainte à Vienne de cette sacrilège usurpation, pleine satisfaction a été donnée au prélat par le rappel de ce prêtre et sa destitution de son emploi. Ce qui est moins louable, c'est que le gouvernement a cru devoir l'attacher en qualité d'aumônier à la grande maison des Invalides de la capitale.

**BAVIÈRE.** — Les mensonges se succèdent sans interruption dans les feuilles protestantes de l'Allemagne. Ainsi une feuille de cette couleur vient de publier en Bavière un article dans lequel, sans rougir de son ignorance, son rédacteur affirme que l'institution du tiers-ordre de saint François d'Assise a été récemment imaginé par les Capucins et les Franciscains, uniquement dans le but de contrebalancer les grands succès de la prédication et des missions des PP. Rédemptoristes. Ainsi une autre feuille protestante, croyant répondre au défi qui lui a été porté de signaler la moindre faute, une action, une parole seulement qui eût pu motiver l'expulsion des Jésuites de Suisse, soutient effrontément que les Jésuites sont tenus de porter toujours sur eux, principalement dans le confessionnal, des exemplaires de la bulle *in Coena Domini*, et d'en prescrire la fréquente lecture à leurs pénitents. Elle en conclut que la Compagnie de Jésus est éminemment dangereuse par la haine qu'elle inspire à ses partisans contre tous les hommes qui ne professent pas la foi catholique. Les journaux allemands qui la défendent, relèvent avec indignation ces impostures, ressource ordinaire des sectaires, et montrent à l'aide de la science tout ce que ces assertions ont de contraire à la bonne foi.



**ITALIE.** — L'Église de Modène vient de perdre son premier pasteur. Mgr Louis Reggianini est mort le 9 janvier des suites d'une attaque de poplexie dont il avait été frappé le 4 du même mois. Il était né à Modène le 5 juillet 1775, et avait été nommé évêque de ce diocèse le 12 février 1838. C'était un prélat rempli de zèle, de science, de piété et de charité. Il était l'âme, le fondateur ou le protecteur de toutes les bonnes œuvres de son diocèse. Le séminaire diocésain n'était presque tout entier soutenu que par sa munificence.

#### REVUE POLITIQUE.

La chambre des pairs vient de clore, dans la séance de mardi, la discussion de son projet d'adresse qui a été adopté par 144 voix contre une minorité de 23 boules noires. Les débats solennels et si vivement passionnés de quelques-unes des séances précédentes; l'émotion si profonde et si universelle que l'admirable discours de M. le comte de Montalembert avait produite sur cette assemblée, d'ordinaire si calme; la sympathie et le retentissement qu'ont obtenus dans l'âme de tous les honnêtes gens, cette haute condamnation, cette sublime flétrissure qu'une voix éloquente a su justement infliger au radicalisme impie et destructeur, et que les applaudissements de la noble chambre ont confirmés avec tant d'éclat, avaient fait pressentir qu'une majorité imposante voterait l'adoption de ce projet d'adresse. Qu'étaient en effet, auprès des affaires d'Italie et de la Suisse, les autres questions de la politique extérieure ou du dedans? Tous les griefs contre la politique ministérielle avaient disparu devant les horribles excès et les progrès menaçants du radicalisme en Europe. L'adoption de l'adresse de la chambre des pairs porte donc avec elle une signification véritablement conservatrice; M. Guizot, M. le duc de Noailles, M. de Broglie et la noble chambre tout entière, ont ainsi donné la sanction de leur parole et de leur vote à cette énergique exposition de M. le comte de Montalembert. Seuls les apologistes et les prétendus héritiers de la Convention, se débattent contre le juste arrêt qui les a flétris, à la tribune et dans la pensée de tous les honnêtes gens. Leurs réponses, dans le *National* et dans la *Réforme*, ne sont vraiment que des cris de rage et de désespoir. Et qui l'aurait imaginé, c'est au clergé, aux Jésuites, aux aristocrates que les écrivains admirateurs de Maximilien Robespierre s'en prennent avec le plus de fureur, du succès des vérités éloquents qui les ont foudroyés dans les actes de leurs amis les radicaux vainqueurs du Sonderbund! Non, jamais les feuilles des *Cordeliers* et des *Amis du peuple* en 1792, n'exhalèrent contre les *réfractaires* plus de haine et d'emportement injurieux. Le *National*, en particulier, cet organe des nouveaux républicains, lui ordinairement si habile, si contenu et si gourmé jusque dans ses diatribes anticléricales, le *National*, déjà suspecté de modération dans le parti des ultra-radicaux, le *National* oublie aujourd'hui les merveilleuses dextérités de son style, et nous donne, par exception, une page que l'on dirait sortie de la plume du patriarche Marat.

« On insulte, s'écrie-t-il, la Convention, cette assemblée sublime!

» Tant mieux! tant mieux! Nous ne revenons pas aujourd'hui sur le discours de M. de Montalembert; nous l'avons pourtant lu dans le *Moniteur*, et nous nous

Montrons que cette diatribe sans vrai talent eût pu causer une émotion si étonnante dans la pairie. C'est une sorte de déclamation furieuse, enragée, et l'on est confondu d'un si grand succès obtenu par ces accents dont la frénésie fait tout le mérite. Mais il ne faut pas juger des orateurs par la lecture : le geste, le regard, la diction, le son de la voix manquent toujours à la lettre moulée. On ne peut pas apprécier M. de Montalembert, quand on n'a pas vu cette action moitié emportée, moitié cafarde, ce ton pénétré et insolent, cette colère mêlée de bave et d'eau bénite. Et ce n'est pas seulement par là qu'il a réussi ; c'est en flattaient surtout les passions de son auditoire. La France abusée s'imaginerait peut-être que tout ce passé est mort, que la haine des idées nouvelles est éteinte, que la rage du parti prêtre et la rancune du parti noble ont disparu, qu'il y a autre chose enfin au fond de nos luttes que deux grands ennemis irréconciliables, la révolution et la contre-révolution ; autre chose que deux couleurs tranchées, les bleus et les blancs !... Ce qui s'est passé hier la détrompera : nous tenons à ce que ce précieux enseignement ne soit pas perdu. Ce n'est pas la première fois, depuis soixante ans, que le prêtre jette le gant à la société que la Révolution a faite ; ce n'est pas la première fois que le détrit de l'aristocratie relève la tête ; il faut que ces défis soient entendus pour qu'ils soient relevés. »

D'autre part, voici ce que dit le *Siècle*, cet aveugle compère de la politique et des manœuvres radicales, qui, n'osant pas tout-à-fait prendre la défense des montagnards de 93, s'arrête comme son illustre patron M. Odilon Barrot, cet autre Péion de notre temps, sur les bancs de la plaine où siégeaient les membres du club des Feuillants :

« Mais qu'est-ce que la Suisse fait donc aujourd'hui, que la France n'ait fait elle-même ? En 1790, l'Europe, invoquant d'anciens traités, soutenait que nous n'avions pas le droit de soumettre à la loi commune des fiefs ecclésiastiques. Cette prétention a-t-elle arrêté notre gouvernement et nos grandes assemblées ? Quel compte avons-nous tenu des protestations de la cour impériale, qui voulait conserver des cliens sur le sol français ?

» Avons-nous écouté les remontrances de la noblesse de Bretagne ou d'Anjou, qui cherchait aussi à compromettre dans sa cause le peuple de ces provinces ?

» Lorsque ces prétentions passèrent du greffe des parlements dans les bivouacs de la chouannerie, la France leur fit-elle un meilleur accueil ? ne les contraignit-elle pas à fléchir devant la volonté générale ?

» Lorsque l'aristocratie vaincue franchit la frontière pour se réfugier à Coblenz, comme aujourd'hui les chefs du Sonderbund à Vienne ou à Berlin, la France accepta-t-elle ses sommations présentées au bout des baïonnettes étrangères ?

» En 1830, la France a-t-elle eu souci des traités de Vienne lorsqu'elle s'est débarrassée d'une dynastie parjure ? Et lorsqu'elle a cru fonder un gouvernement national, a-t-elle été fort touchée des scrupules des publicistes à gages et des doléances des chancelleries de la sainte-alliance ?

» Quant à la Compagnie de Jésus, que notre ministère a bonne grâce à s'en faire le champion en Suisse et à exiger que la Confédération helvétique obtienne la permission du Saint-Siège pour s'en débarrasser !

» Oui, la Suisse fait aujourd'hui ce que la France a fait elle-même. En attaquant la diète, c'est la Révolution française que l'on attaque dans son principe. Sous le nom de la Suisse, c'est contre le mouvement de 1789 et de 1830 que les transfuges de Coblenz ou de Gand et les champions de la politique réactionnaire entreprennent une nouvelle campagne. »

En d'autres termes, ni les banquets *terroristes* chez nous, ni les exploits de radicaux en Suisse, ne doivent nous alarmer; la Révolution peut recommencer ses horribles et déplorables excès; le nouveau Pétion lui a porté un toast d'honneur et de pacifique retour.

#### PARME ET PLAISANCE.

Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla ont, à eux trois, une superficie de 107 milles carrés et une population de 490,000 âmes. Après la chute de l'empire français, la convention de Fontainebleau, du 10 avril 1814, avait destiné ces trois duchés à l'archiduchesse Marie-Louise, épouse de l'ex-empereur, et à son fils. Au congrès de Vienne, cette disposition fut vivement attaquée par la France, l'Espagne et Naples dans l'intérêt de la 4<sup>e</sup> branche des Bourbons. Néanmoins, voici ce que décida le congrès dans l'article 99 de l'acte de Vienne :

« S. M. l'impératrice Marie-Louise possédera en toute propriété et souveraineté les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, jusqu'aux districts situés sur la rive gauche du Pô et enclavés dans les Etats autrichiens.

» La réversibilité de ces pays sera fixée, conjointement avec les cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre, de France, de Prusse et d'Espagne, sous réserve toutefois du droit de réversion de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardaigne, relativement aux Etats sus-nommés. »

La rédaction de cet article eut lieu après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et les princes réunis au congrès décidèrent, dans l'intérêt de la paix européenne, de ne pas mentionner dans l'acte final le fils de Napoléon, appelé éventuellement dans le traité de Fontainebleau au trône de Parme.

A l'article 99 du congrès se rattachait l'article 191, qui assignait le duché de Lucques à la reine d'Etrurie, qui s'appelait aussi Marie-Louise, et à son fils. A la mort de l'impératrice Marie-Louise de Parme, le duché de Lucques devait, à l'exception de quelques enclaves qui écherraient à Modène, être réuni avec la Toscane, et le duché de Parme revenir à la maison de Bourbon, qui l'avait possédé antérieurement.

Les dispositions ultérieures sur l'exécution de cet article sont contenues dans la convention du 10 juin 1817, conclue à Paris entre les puissances respectives. Cette convention assure à l'Autriche jusqu'à la réversion de ces duchés, en cas d'extinction de la branche des Bourbons d'Espagne, le droit de tenir garnison dans la citadelle de Plaisance, si importante pour le système de défense de l'Italie.

Le duc de Lucques a cédé récemment son duché à la Toscane, et a été appelé par la mort imprévue de la duchesse de Parme à la succession de ce dernier duché. Né le 23 décembre 1799, il succéda à son père Louis, sous la tutelle et la régence de sa mère, le 27 mai 1803, en qualité de roi d'Etrurie; le 13 décembre 1808, il dut céder ce royaume à la France; en 1815, on lui donna le duché de Lucques, qu'il gouverna sous la régence de sa mère, et le 13 mars 1824, il prit lui-mêmes les rênes du gouvernement.

Le duc de Parme actuel, Charles-Louis, est marié depuis le 15 août 1820 avec Marie-Thérèse, fille du roi Victor-Emmanuel I<sup>er</sup> de Sardaigne, et sœur de S. M. l'impératrice d'Autriche. Son fils le prince héritaire est né le 14 janvier 1823, et a épousé le 10 novembre 1843 Mme la princesse Louise de Bourbon, comtesse de Rosny, fille de feu le duc Charles de Berry.

PARIS, 19 janvier. — Ce soir, à neuf heures, la grande députation de la chambre des pairs a remis au roi l'adresse votée dans la séance d'hier.

— On annonce que le gouvernement va présenter aux chambres un projet de loi pour interdire d'une manière efficace toutes conventions par lesquelles les titulaires d'emplois publics traiteraient de leur démission. (Débats.)

M. Dupin a pris les devants en déposant lundi sur le bureau du président de la chambre des députés la proposition suivante :

« Tout fonctionnaire public qui sera convaincu d'avoir trafiqué de sa place en provoquant ou en agréant des dons ou promesses ayant pour objet d'amener sa démission, sera condamné : 1° à la dégradation civique ; 2° à une amende double du prix remis, ou égale au prix stipulé et non encore payé ; 3° à un emprisonnement de trois mois au moins et de cinq ans au plus.

» Les mêmes peines seront applicables à toute personne qui, en connaissance de cause, aura concouru à une telle négociation, soit qu'elle ait agi pour son propre compte, ou comme intermédiaire pour le compte d'autrui.

» Paris, le 17 janvier 1848. »

— Quatre orateurs, dont deux appartenant au parti conservateur, se sont inscrits hier, au Palais-Bourbon, pour parler pendant la discussion générale contre le projet d'adresse.

Ce sont MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré et Ducos.

M. Duvergier de Hauranne s'est également inscrit pour parler contre le paragraphe relatif aux banquets réformistes.

Aucun député n'a encore pris son rang pour parler en faveur du projet d'adresse.

— A l'heure où nous mettons sous presse, nous ne savons pas encore si le banquet réformiste du 12<sup>e</sup> arrondissement a eu lieu. La rue Pascal, au faubourg Saint-Marceau, où les souscripteurs devaient se réunir, a été occupée toute la journée, ainsi que les rues environnantes, par la force armée.

— M. Legrand, vice-président du comité du commerce, de l'agriculture et des travaux publics du conseil d'Etat, a été réélu député par le collège de Mortain.

— Les mutations dans la diplomatie, dont nous avons parlé il y a quelque temps, s'accomplissent peu à peu.

M. le baron de Bussières, pair de France, est décidément nommé à l'ambassade de Naples. M. de Bussières a reçu, dit-on, en même temps que l'avis officiel de sa nomination, l'invitation de régler au plus vite les préparatifs de son départ pour l'Italie.

Cependant, il paraît décidé que M. le marquis de Dalmatie n'ira pas à Saint-Petersbourg. La répugnance décidée que montre S. M. l'empereur de Russie à accorder le titre de ministre plénipotentiaire à M. de Kisselef, son chargé d'affaires à Paris, vaudra à M. de Barante la conservation de son titre d'ambassadeur, tout en continuant de résider à Paris. Quant aux fonctions actives de la représentation française en Russie, elles seront confiées à M. de Luttheroth, avec le titre de chargé d'affaires et un traitement annuel de cent mille francs.

M. le comte de Rayneval, actuellement chargé d'affaires de France à Saint-Petersbourg, demeure toujours désigné pour aller remplacer M. Piscatory en Grèce. Il est probable que les ordonnances de nomination de MM. de Luttheroth, et de Rayneval ne paraîtront qu'après la discussion de l'adresse à la chambre des députés. Quelques autres changements dans le personnel de nos ambassades auront également lieu à cette époque.

(Presses.)

— Nous lisons dans la *Sentinelle* de Toulon, du 14 :

« L'ex-émir ayant demandé que plusieurs Arabes retenus au fort Malbousq fussent placés auprès de lui, on lui a accordé cette faveur. Ces Arabes ont conduits au fort Lamalgue. »

— L'ambassadeur de la Sublime-Porte à Paris, Suleyman-Pacha, vient prendre le parti de recevoir comme les autres grandes ambassades, et d'ouvrir ses salons au monde diplomatique et à la société parisienne. Jusqu'ici, les ambassadeurs de la Sublime-Porte n'avaient jamais donné ni soirées, ni bals; S. M. Suleyman-Pacha, qui déjà l'hiver passé a fait chanter les artistes italiens dans ses magnifiques salons, a pensé qu'il était temps de mettre fin à un vieux préjugé; il recevra régulièrement cette année, et joindra, dit-on, à ses réceptions plusieurs bals et concerts.

— M. le vicomte de Châteaubriand vient d'offrir à l'église Saint-Malo de Dinan un superbe ostensorio gothique, qui n'a pas moins de 43 pouces et demi de hauteur. Au pied de ce magnifique travail, on remarque, dans des niches, les quatre évangélistes; au-dessus, figurent quatre autres petites statues allégoriques. Le tout est surmonté de la vigne symbolique.

— Les désordres qui ont eu lieu à l'école des arts d'Aix ont complètement cessé.

Le directeur avait reçu, par le télégraphe, les autorisations nécessaires pour expulser les élèves les plus coupables, lorsque M. Vincent, inspecteur des écoles d'arts et métiers, appelé aussi par dépêche télégraphique, est arrivé de Toulon à Aix. Il a approuvé toutes les mesures prises par le directeur, et grâce à son ascendant et aux pleins pouvoirs dont il était muni, les élèves ont compris la gravité de leur faute et sont rentrés d'eux-mêmes dans les salles d'études et les ateliers. Ainsi a fini cette insurrection écolière.

Comme il fallait un exemple, quatorze des auteurs de troubles, qui s'étaient le plus fait remarquer parmi les élèves qui étaient restés à l'école, ont été renvoyés. Quant à ceux qui avaient obtenu des congés ou des permissions d'absence, ils recevront leurs lettres de rappel ou de renvoi, selon qu'ils se trouveront plus ou moins compromis dans les troubles qui viennent d'avoir lieu.

---

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — On lit dans la *Gazette Piémontaise* du 14 janvier, que le 8, les troupes du duc de Parme avaient pris légalement possession de Pontremoli. Ce journal ajoute que les mouvements de troupes autrichiennes dans le duché de Modène entretiennent l'agitation en Toscane, et qu'à Pise et à Lucques il y a eu des démonstrations analogues à celles qui avaient eu lieu à Livourne.

— Une lettre de Milan du 11 annonce en même temps que d'autres nouvelles déjà connues de nos lecteurs, qu'une collision sanglante a eu lieu à Pavie, le 8, entre les étudiants et la garnison autrichienne. Il y a eu un grand nombre de blessés. Plusieurs Autrichiens ont été tués. Le lendemain la lutte s'est renouvelée avec encore plus de gravité.

A la suite de cette affaire, la célèbre université de Pavie a été momentanément fermée, et la plupart des étudiants ont quitté la ville.

D'après cette lettre, à Milan, la police a envoyé 150 hommes d'infanterie et de cavalerie cerner la maison du jockey-club, à deux heures du matin, et sommer les membres présents de fermer les portes de ce lieu de réunion. Le grand théâtre est entièrement abandonné.

La garde noble lombardo-vénitienne, instituée en 1838, lors du couronnement

de l'empereur à Milan, a donné sa démission. Des magistrats, et même le procureur fiscal, blâment hautement la police et le gouvernement.

**SUISSE.** — On écrit de Berne, le 14 janvier :

« La diète s'est réunie ce matin, et a résolu, comme on l'avait prévu, de ne pas répondre à la protestation que le nonce lui a adressée au nom du Pape. La décision est fondée sur les antécédents, et sur ce que l'objet de la protestation est tout-à-fait religieux, tandis que le nonce est ambassadeur du Pape comme souverain temporel.

» Sur la proposition du conseil fédéral de la guerre, la diète s'est ensuite occupée d'accorder leur démission à quelques officiers de l'état-major fédéral, et de donner la radiation de quelques autres.

» Zurich fait la motion que le conseil fédéral de la guerre soit invité à donner son préavis au sujet de la convenance de ne pas tenir cette année le camp de Büm. L'assemblée se prononce dans le sens que ce camp ne devrait pas avoir lieu, vu les frais que la guerre a occasionnés à la confédération et aux cantons en particulier.

» Lecture est faite d'une lettre du général Dufour, par laquelle il remercie la diète des récompenses qui lui ont été décernées ; il envoie 4,000 livres pour le soulagement des victimes de la guerre. »

**PORTUGAL.** — Les journaux de Madrid du 8 nous apportent des nouvelles de Lisbonne jusqu'à la date du 2. Ces nouvelles portent que le comte de Thomar (Costa Cabral) est nommé ambassadeur à Paris, en remplacement de M. le baron de Renduffe, qui est rappelé. Le comte de Thomar partira pour son ambassade aussitôt après la discussion de l'adresse dans les cortès. On pense qu'il ne restera pas long-temps à Paris, mais qu'il reviendra bientôt à Lisbonne pour entrer dans le cabinet sous la présidence du duc de Saldanha.

On assure que M. Silva Cabral (frère du comte de Thomar) sera nommé ambassadeur à Rio-Janeiro, en remplacement de M. Balsamao.

**IRLANDE.** — L'association du repeal irlandais a tenu le 10 janvier son meeting ordinaire. La réunion était nombreuse ; M. Maurice Leyne occupait le fauteuil. Après quelques incidents sans importance, M. John O'Connell a annoncé à l'assemblée qu'une députation était venue récemment le trouver pour essayer d'opérer une réconciliation entre la Vieille et la Jeune-Irlande.

« Dans cette occasion, a dit M. John O'Connell, j'ai fait, en faveur de l'union et de la concorde, toutes les concessions personnelles ou publiques compatibles avec la sécurité de l'association du repeal ; et je me suis montré tout disposé à un rapprochement.

» La députation s'est ensuite rendue chez M. Smith O'Brien, et lui a fait part des concessions accordées ; mais elle n'a reçu aucune réponse satisfaisante.

» M. Smith O'Brien a dit qu'il avait autour de lui quelques hommes de lettres, à l'aide desquels il espérait emporter le rappel ; et, en dernière analyse, il a déclaré ne vouloir consentir à aucun arrangement ayant pour but de ramener la jeune Irlande à Conciliation-Hall, à moins que la vieille association du repeal ne fût d'abord dissoute, puis réorganisée sur d'autres bases ! »

#### CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 18 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse ; la délibération continue sur le 10<sup>e</sup> paragraphe relatif aux banquets.

M. D'ALTON-SHÉE. Je désire adresser une question à M. le ministre de l'intérieur. Le gouvernement reconnaît-il aux citoyens le droit de se réunir dans des



banquets politiques? Est-il armé par les lois du pouvoir d'empêcher ces banquets?

Les soixante ou quatre-vingts banquets réformistes ont-ils eu lieu par la France seulement?

Je précise ma question. Est-ce avec l'approbation de M. le ministre de l'intérieur que M. le préfet de police a refusé d'autoriser un banquet qui devait être présidé par un honorable député, M. Boissel?

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Le gouvernement a le droit d'empêcher ou d'autoriser les banquets politiques. Il tient ce droit des lois de police et en autres de la loi de 1790. Le gouvernement a usé de ce droit, non-seulement cette année, mais à plusieurs reprises, et notamment en 1841.

Si les banquets ont eu lieu cette année, c'est que le gouvernement les a tolérés. Quant au banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, c'est par mon ordre que M. le préfet de police a refusé de l'autoriser, parce que j'ai cru qu'il offrirait des inconvénients de plus d'un genre.

M. VILLIERS DU TERRAGE parle contre les banquets réformistes.

M. DE BOISSY demande que l'on supprime dans le paragraphe de l'adresse ces mots : « passions ennemies de notre constitution monarchique, opinions subversives et radicales, détestables souvenirs. »

Ces mots contiennent un défi imprudent et impolitique à des passions qui ne sont pas ennemies du gouvernement, mais qui diffèrent tout simplement de manière de voir avec lui.

M. DE BARANTE, rapporteur. Pas plus que le préopinant, je n'ai assisté aux banquets; je n'ai pas lu non plus tout ce qui s'y est dit; mais j'en ai lu assez pour être convaincu qu'il y a eu dans les banquets autre chose que des idées vagues de réforme et de progrès. Il y a eu des passions ennemies de notre gouvernement constitutionnel, des opinions subversives de l'ordre et de détestables souvenirs; il ne peut s'élever aucun doute à cet égard.

L'amendement de M. de Boissy est rejeté à une grande majorité.

11<sup>e</sup> paragraphe. « Sire, puisse la pensée de ce que vous êtes pour la France soutenir vos forces et votre courage, et adoucir les douleurs qui viennent vous atteindre dans vos plus chères affections. »

Le 11<sup>e</sup> paragraphe est mis aux voix et adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet; en voici le résultat :

Nombre des votans,	167
Boules blanches,	144
Boules noires,	23

La chambre a adopté.

M. le président tire au sort la grande députation qui devra présenter l'adresse au roi.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 19 JANVIER 1848

CINQ p. 0/0. 115 fr. 45 c.	Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 73 fr. 45 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 95 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 99 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1515 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

## LETTRE DE M. AUGUSTIN PERUZZI,

CHANOINE DE FERRARE,

A M. L'ABBÉ VINCENT GIOMBerti.

J'étais sur le point de livrer à l'impression quelques dissertations sur votre *GRUCITA MODERNO*, lorsque je lus, par hasard, dans le journal toscan la *PATRIA* (1), une lettre que vous aviez adressée à *MM. les très-chers directeurs de cette feuille*. Il est de mon devoir de répondre en quelques mots à ce *petit écrit*, où l'on voit briller également et votre impudence habituelle du mensonge, et votre irrévérence effrontée envers la personne sacrée de mon vénérable archevêque, Mgr le cardinal Ignace-Jean Cadolini.

C'est bien vous qui, vous couvrant du masque honteux de l'hypocrisie, déclarez ne pas *vous paraître probable, que l'écrit attribué au cardinal Cadolini soit vraiment de lui, et que s'il en était l'auteur, il conviendrait de dire, que Son Éminence n'a point lu votre livre, et qu'elle s'est confiée à quelque main infidèle pour en faire les extraits*. Vous ajoutez que vous regardez absolument comme un *devoir de protester hautement contre la manière indigne avec laquelle on déguise vos pensées en rapportant vos expressions*. Et vous mettez le cachet à cette petite lettre avec ces insolentes paroles : *JE RÉVÈRE LA POURPRE ; mais je ne crois pas qu'elle autorise personne à calomnier les innocents, surtout dans les temps de civilisation où nous vivons et sous le pontificat de PIE IX.*

Vous révérez la *pourpre*? et vous osez (sous le couvert captieux de votre *JE NE CROIS PAS*) lui imprimer la tache honteuse de se croire *autorisés à calomnier les innocents*?...

Vous interposez le nom auguste de PIE IX?... L'usage si fréquent et affecté que vous faites de ce nom auguste dans vos écrits, et les louanges que vous feignez de lui rendre, sont l'insulte la plus outrageuse qui puisse être faite à sa prééminence et à sa sainteté.

Vous révérez la *pourpre*? et cependant vous accusez mon savant et vénérable pasteur et père de *n'avoir pas lu votre livre, et de l'avoir jugé sans l'avoir lu, en se confiant à quelque main infidèle pour en faire les extraits, en se laissant induire en erreur par l'audace incroyable de vos adversaires*?...

Non, Monsieur, tel n'est pas l'Eminentissime Cadolini. Non, Monsieur, il ne juge pas sans pleine connaissance de cause. Non, Monsieur, il n'est pas homme à permettre jamais impunément à qui que ce soit *l'incroyable, oui vraiment, l'incroyable audace* de publier une *Déclaration* solennelle, imprimée sous son propre nom et sous ses propres yeux, comme est celle contre laquelle vous réclamez.

La *Déclaration* lui appartient; elle lui appartient autant que m'appartient la réponse que je fais en ce moment à la lettre que vous avez adressée à *MM. les très-chers directeurs du journal la Patria*.

Dans cette lettre, vous accusez l'Eminentissime Cadolini (voyez comme vous révérez sa *POURPRE* et sa *PERSONNE*!) vous l'accusez *d'avoir tromqué à dessein*

(1) N° 80, 26 novembre.



quelques passages de votre *Gesuita moderno*, de les avoir détachés du texte, et leur avoir donné un sens tout différent de celui qu'ils ont dans votre ouvrage.

Ces accusations sont graves, et, comme chacun voit, pleines de révérence pour la pourpre !... Donnons en entier ces passages incriminés de votre ouvrage, voyons quelle est la vérité et le respect de vos accusations.

La vérité est, que plusieurs passages de votre *Gesuita moderno*, cités par un cardinal, sont tels, vous en faites vous-même l'aveu, qu'ils doivent sonner mal aux oreilles chrétiennes. En effet, ils sonnèrent mal à mes oreilles, ils sonnent également mal aux oreilles de mon digne archevêque, et son cœur en fut souverainement affligé. Il les a transcrits fidèlement de votre ouvrage, et c'est la plus injurieuse effronterie que de le nier comme vous faites. En les reproduisant ici, et en citant les volumes et les pages d'où ils sont tirés, je n'ai pas d'autre dessein que de donner à chacun la facilité de les retrouver dans votre texte, de décider par lui-même si le très-loyal et religieux cardinal a jamais eu, ou d'avoir la pensée de les falsifier ou de les exagérer.

Il a parlé en évêque, et pour se laver d'une tache indigne et insupportable dont on voulait le noircir. Non, Monsieur, il ne s'est jamais fait, et ne se fera jamais un bouclier de la pourpre dont il est revêtu, pour se croire autorisé à calomnier les innocents. Il sait bien que sa pourpre ne lui donnerait d'autre privilège que celui d'être calomnié, si dans cette heureuse ère de liberté et de tolérance où nous venons d'entrer, le droit de la défense et de la libre discussion n'était sacré pour LUI comme pour tous. Si le temps de toute tyrannie est passé, il est aussi passé le temps de cette tyrannie de certains esprits qui, d'après vous (1), sachant leur propre supériorité, inclinent au despotisme comme par un instinct. Si vous vous vantez d'être libéral, je puis vous assurer, avec toute certitude, que lui et moi nous le sommes autant et plus que vous : en défendant la cause de la liberté, nous ne donnons pas lieu aux rétrogrades pessimistes à vous calomnier comme un adversaire de la religion dont elle est la fille et la sœur, et dont elle est inséparable. Et ces miracles, partis du Vatican, qui nous initient à un avenir nouveau, sachez, M. l'abbé, que mon vénérable archevêque a pu, mieux que vous, les pressentir dans l'élévation de ce GRAND HOMME que nous voyons aujourd'hui, avec vénération, assis sur le siège le plus élevé de l'univers, de ce GRAND HOMME qui lui avait accordé le précieux avantage de jouir de son amitié plus bienveillante et la plus affectueuse.

Mais voici, Monsieur, tout entier le passage de la Déclaration de Son Excellence, dans lequel se trouvent les paroles tirées de divers endroits de votre *Gesuita moderno* : « Mais comment, après mes discours, supposer que je donne Gioberti » bertti pour modèle du sacerdoce ? Il suffirait d'y jeter un coup d'œil pour juger » précisément comment et pourquoi je recommandais ce célèbre écrivain ; c'est » néanmoins ce que je suis forcé d'expliquer pour d'autres, qui (je ne saurais dire » si c'est par défaut de charité ou par ignorance) se sont étonnés que je fusse » le seul évêque de la chrétienté qui osât louer Gioberti. Que si j'ai été le seul » parmi les évêques à le louer publiquement, je ne serai pas seul à désirer, à » vement souhaiter de pouvoir un jour le proposer pour le vrai type du clergé »

(1) Ges. mod., vol. IV, p. 207. — Losanna.

car nul mieux que lui ne pourrait, avec ses admirables talents, être utile à la foi catholique. En attendant, il est nécessaire de désigner au clergé pour modèle quelqu'un qui lui offre, dans l'ancien Testament, Moïse plutôt comme un prophète et un envoyé du Seigneur, que comme un centre suprême, dans lequel, comme dans César et Napoléon, se sont rassemblées toutes les pensées de son temps; quelqu'un qui, dans le nouveau Testament, lui inspire beaucoup plus de respect, même dans sa forme extérieure, pour Paul, dont on ne peut entendre dire qu'il est inférieur aux orateurs de l'Agora, de la Curie et du Forum, et pour la pure et belle simplicité des évangélistes; quelqu'un qui ne tiennne pas, quant à cette même forme, l'Évangile pour un livre tout-à-fait secondaire, dont le mérite s'évanouit, si on le compare avec cette riche et étonnante littérature qui s'étend d'Homère à Tacite; quelqu'un qui ne fasse pas concevoir de nos saints, vrais héros chrétiens, l'opinion que, considérés seulement au dehors, ils disparaissent en présence des hommes de Plutarque et de Tite-Live. Outre que, dans la bouche de qui aurait à se proposer pour exemple au clergé, il ne sonnerait pas très-bien que César avec tous ses vices montrât plus de christianisme que Napoléon, qui, quoique véritable grand homme, eut toutefois beaucoup du charlatan; et il serait pis encore de dire du Christ qu'il fut d'abord et d'abord César en politique, comme il fut divinement socratique et platonique en morale...; car, si à César, destructeur de la liberté, on fait le plus grand honneur par cette singulière comparaison, au Christ, seul auteur de la vraie liberté, il paraît qu'on enlève tout honneur. Il ne lui en revient pas non plus du côté de Socrate, dans lequel le ciel s'est plu à esquisser son image sous forme humaine. Il semble plutôt à quelques personnes qu'on court le danger de trop étendre les sentiments du cosmopolisme chrétien, et la forme propre du christianisme moderne. »

Maintenant, voyons ensemble, M. l'abbé! Ces paroles, dont Mgr l'archevêque donne un abrégé, sont-elles de vous, ou n'en sont-elles pas? Vous les avez peut-être oubliées. Eh bien! venez ici; voici la page 18 du 1<sup>er</sup> volume, première édition de votre *Gesuita moderno*. Lisons-les maintenant, vous et moi, sans en omettre aucune, et que tous voient avec vous si le consciencieux cardinal a manqué, comme vous l'en accusez calomnieusement, à la bonne foi. Les voici: « Les plus grands hommes de l'histoire, comme, par exemple, Moïse, César, Napoléon, ont été comme un centre suprême, dans lequel se sont rassemblées toutes les pensées de leur temps, qui, fondues ensemble dans ce centre commun et jetées (si je puis m'exprimer ainsi) en une seule idée, en sortirent de nouveau, non plus dispersées comme auparavant, mais revêtues de cette unité pour la communiquer au monde contemporain! »

Passons au second texte, cité aussi par Son Eminence, et relisons-le ensemble tout entier à la page 18 du 1<sup>er</sup> volume. Le voici: « La partie la plus précieuse des livres saints, c'est-à-dire le Nouveau Testament, est la plus négligée. Paul, par exemple, malgré son éloquence vive et le feu cœlestes dont il est enflammé, ne peut être comparé aux orateurs de l'Agora, de la Curie et du Forum. L'Évangile est divin par-dessus tous les écrits inspirés. Mais le premier des évangélistes n'a pas le génie descriptif, et il réussit maladroitement à dépeindre ce qu'il raconte; Luc et Marc, quoique meilleurs, ne s'élèvent pas au-dessus de

» l'humble simplicité de la chronique : Jean seul a quelque chose de grand ; n  
 » il n'est pas sans défaut : il abonde en répétitions et se complait trop dans  
 » antithèses; sa manière de procéder, qu'il ne convient pas de spécifier ici,  
 » manque pas de mérite philosophique, mais, littérairement parlant, il peut de  
 » ner lieu à plus d'une critique. Ainsi l'Évangile, quant à la forme extérieure,  
 » un livre tout-à-fait secondaire, dont le mérite s'évanouit, si on le compare à  
 » celle riche et étonnante littérature qui s'étend d'Homère à Tacite, et qui produ  
 » sit une période cultivée, unique au monde par la gloire du génie et des entr  
 » prises. Que dirons-nous des autres parties ? La liturgie catholique est pure,  
 » gne, sainte; mais, en splendeur et en magnificence, elle est inférieure à bea  
 » coup de cérémonies païennes. Bien plus, le faste et les pompes superflues  
 » sont si peu naturelles, qu'au lieu de l'embellir, ils la corrompent. La ve  
 » chrétienne n'est pas moins modeste que le culte; c'est pourquoi nos saints, c  
 » sidérés seulement au-dehors, disparaissent en présence des hommes héroïques  
 » Plutarque et de Tite-Live ! »

Avez-vous, oui ou non, écrit ces choses, M. l'abbé ? Les paroles citées  
 abrégé par mon archevêque, ou détachées, comme vous dites, du texte, ne son  
 elles pas pleinement conformes à votre texte lui-même que je vous ai mis so  
 les yeux ? Aussi, je pense que Paul et les évangélistes n'ayant pu échapper à v  
 censures, je dirais presque sacrilèges, il doit, non pas se plaindre, mais se glo  
 fier de la manière irrévérente et meséante dont vous avez eu la hardiesse d'us  
 envers lui dans votre lettre. Vous voudriez donc absolument qu'il vous donn  
 comme l'exemple, la miroir et le modèle du clergé ?... Il n'y a personne, peut-être  
 qui, plus que lui, vous ait admiré et loué. Mais s'il a applaudi aux belles pag  
 de vos autres ouvrages qui, semblables à la lance d'Achille, vous servaient que  
 quefois à guérir les plaies que vous aviez faites ; il ne pouvait se taire à la vi  
 de ces plaies qui laissent, hélas ! des traces profondes, permanentes et incur  
 bles. Et moi aussi je vois les éloges que vous donnez vous-même à la simplici  
 et à l'humilité de la foi ! Mais, malgré les belles choses que vous en dites, pui  
 je ne pas rester dans l'hésitation, en lisant (1) que cette humilité de foi marci  
 vers sa transfiguration, qui sera la régénération du christianisme et de la scienci  
 Que voulez-vous nous faire entendre par ces paroles ? Je crois et je sais que da  
 le siècle futur l'intuition immédiate de la vérité fera disparaître la foi pour lai  
 ser régner la charité toute seule. Il n'y a que vous qui puissiez dire ce que vo  
 entendez par cette génération qui doit avoir lieu dans le siècle présent.

(La fin au prochain Numéro.)

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Un fait très-grave porte en ce moment une perturbation douloureuse  
 dans l'Église du Piémont. Il s'est élevé entre les évêques et le ministèr  
 sarde, au sujet de la censure des mandements, lettres pastorales et au  
 tres écrits ecclésiastiques, un conflit dont les suites seraient désastreuses  
 s'il n'était bientôt donné satisfaction aux droits sacrés de l'épiscopat ma

(1) Page 19, loc. cit.

nifestement violés. Nous ne connaissons jusqu'ici de cette grave affaire que le peu que nous en avons appris deux journaux piémontais de couleur fort suspecte, et une communication particulière de source élevée, mais incomplète. Des renseignements authentiques et plus précis que nous venons de recevoir, nous permettent d'en parler aujourd'hui, avec plus de détail et en parfaite connaissance de cause.

La nouvelle loi sur la liberté de la presse accordée au Piémont par le roi Charles-Albert, a supprimé la révision des écrits en matière religieuse, dévolue jusque-là à l'autorité ecclésiastique, et assujéti à la censure laïque tout écrit émané des évêques, mandements, lettres pastorales, livres d'église, catéchismes, etc.

De telles dispositions ne pouvaient manquer d'éveiller la sollicitude pastorale des évêques. Des représentations furent adressées au gouvernement sarde. Mgr Charvaz, évêque de Pignerol, que la liberté religieuse compte à bon droit parmi ses plus intrépides et ses plus éclairés défenseurs, était lui-même sur le point de faire parvenir au roi des réclames, auxquelles devaient donner tant de poids les hautes lumières de l'illustre pontife et son ancienne position à la cour de Sardaigne, lorsqu'il reçut communication d'une circulaire que la commission supérieure de révision établie à Turin adressait, à la date du 7 décembre, aux commissions provinciales.

Cette circulaire contenait les instructions suivantes, en ce qui concerne les écrits émanés des évêques :

« La révision de *quelque écrit que ce soit*, et la permission relative de l'imprimer, appartenant *exclusivement* aux commissions provinciales, il s'ensuit qu'*elles aussi il appartient de surveiller l'impression des livres de liturgie, catéchisme, ou pure théologie*. Sa Majesté a déclaré cependant que son intention était que les commissions, avant d'autoriser l'impression de ces sortes d'écrits, devaient exiger de la part des éditeurs ou imprimeurs un certificat de l'approbation du supérieur du diocèse. Sa Majesté a déclaré encore que les commissions provinciales doivent avoir soin de procéder avec des précautions et des égards tout particuliers dans les choses qui appartiennent à la religion, et que dans le cas de *doute raisonnable* sur la pureté ou l'exactitude des opinions en pareille matière, elles doivent s'abstenir de passer outre sans avoir eu recours aux lumières des supérieurs ecclésiastiques pour résoudre ce doute. »

C'était là l'unique satisfaction que le ministère sarde accordait aux légitimes représentations des évêques. En présence de cette réponse dérisoire, M. l'évêque de Pignerol s'empressa d'écrire au gouvernement :

« Toute discussion, toute représentation deviennent inutiles après une telle décision émanée postérieurement aux réclames de quelques évêques. La presse étrangère, à qui il est bien difficile qu'elle reste inconnue, se chargera du commentaire, et alors l'opinion publique décidera si ceux qui l'ont sollicitée auraient pu mieux atteindre leur but alors qu'ils se seraient proposé de joindre la dérision à l'asservissement de l'épiscopat. Une prohibition (n'importe la forme plus ou moins directe), une prohibition faite aux évêques d'imprimer même un *catéchisme*, même un *livre de prières*, sans le contrôle de la révision laïque, c'est-à-dire sans l'*approbation et la permission de ceux à qui les évêques ont, de droit divin, la mission d'apprendre à croire et à prier* ; une telle prohi-

» bitien, dis-je, à propos d'une loi où l'on accorde une plus grande liberté à la  
 » presse, d'une loi où l'on déclare que nous sommes arrivés désormais à tel de-  
 » gré de civilisation qui permet de nous octroyer une telle liberté, c'est le su-  
 » blime en fait de contrastes, et dès-lors tout est dit... »

L'illustre défenseur des droits de l'épiscopat ajoutait encore :

« Sauf une décision en due forme du Souverain-Pontife qui prescrive aux évê-  
 » ques de soumettre leurs *catéchismes*, leurs *livres liturgiques*, et même la *pure*  
 » *théologie* à la révision et à l'approbation des commissaires laïques, jamais je ne  
 » me soumettrai à un tel joug. Or, comme je n'ai pas le moindre doute que Rome  
 » ne condamne de telles prétentions, loin de les approuver, je persiste dans ma  
 » détermination... »

Enfin M. l'évêque de Pignerol déclarait qu'en voyant la marche sui-  
 vie depuis quelque temps envers les évêques, il n'avait plus la confiance  
 que les choses pussent aller avec un accord satisfaisant, et qu'éprouvant  
 d'une autre part une répugnance invincible à soutenir constamment de  
 nouvelles luttes, doublement pénibles pour lui, dans la position où l'a-  
 vaient placé les bienfaits tout particuliers du roi, il ne lui restait plus  
 d'autre parti à prendre que celui de mettre aux pieds du Pape la démis-  
 sion de son siège épiscopal. Cette démission fut envoyée en effet le 22 dé-  
 cembre.

« Placé, disait en finissant le pieux et savant évêque, placé entre ma con-  
 » science, qui me défend absolument de subir un joug aussi injuste, aussi  
 » ignominieux, et la nécessité de renoncer à mes fonctions, je n'hésite  
 » pas un instant et je me fais un honneur et un devoir de donner la dé-  
 » mission de mon titre et de ma dignité d'évêque plutôt que de continuer à  
 » exercer plus long-temps un ministère avili. Bossuet écrivait au chancelier de  
 » Louis XIV qu'il était décidé à y mettre sa tête plutôt que subir la moitié seule-  
 » ment du joug qu'on nous impose. Si un évêque de la taille de Bossuet allait jus-  
 » qu'à y mettre sa tête, un misérable évêque comme moi doit bien s'honorer d'y  
 » mettre au moins sa mitre. Comme je n'obéis qu'à la voix de ma conscience en  
 » me retirant, je ne veux laisser à personne le droit de penser que j'aie saisi cette  
 » occasion pour me débarrasser d'un lourd fardeau et pour me faire une position  
 » libre et aisée. La liberté de conscience, prise en ce sens, n'a jamais été un  
 » vain mot pour le chrétien, et elle doit l'être moins que jamais pour un évêque  
 » dans notre temps... Je ne suis, ajoutait-il, ni un retardataire ni un obscuran-  
 » tiste. Loin de là, j'appelle de mes vœux le complément des réformes et des  
 » institutions. Je suis persuadé que l'Évangile est le plus libéral de tous les codes,  
 » et qu'il reste encore bien du chemin à faire avant d'arriver à la fraternité et à  
 » l'égalité sagement entendues qu'il tend à établir parmi tous les hommes. Mais  
 » l'Évangile a des moyens d'action et de répression qui manquent à tous les lé-  
 » gislateurs humains. Et quand je vois qu'à propos de liberté de la presse on ne  
 » trouve rien de mieux que de paralyser l'action de ce code divin ; quand je vois  
 » qu'on ne donne à l'Église que l'aeservissement le plus complet au lieu d'un peu  
 » de liberté, alors je renonce à mon ministère plutôt que de devoir prêcher dé-  
 » sormais un Évangile politique ou officiel, l'Évangile de la grande chancellerie,  
 » que je ne connais pas, et que, Dieu aidant, je ne connaîtrai jamais.

» Quand un gouvernement a dans sa main la nomination des évêques et  
 » l'*Appel comme d'abus*, et qu'il met encore de telles entraves à l'exercice de  
 » leur ministère, l'exemple de l'Église d'Allemagne est là pour nous dire  
 » le sort auquel on peut s'attendre ! Quoi ! un évêque ne peut imprimer ni un

« *catéchisme*, ni un écrit de *pure théologie*, ni un *livre de liturgie* ou de prière sans la *révision et la permission des Commissions provinciales* auxquelles il appartient d'en connaître *exclusivement* à tout autre, et de *pourvoir à l'impression de tels livres!* La question est là..., et non point où il plaît à M... et à M... de la poser. Or, ainsi posée, je laisse à d'autres le droit de prononcer si la chose n'est pas encore plus ridicule qu'odieuse. Mon cri est donc un cri de liberté, et non un cri d'asservissement pour qui que ce soit... »

Après un si noble et si ferme langage, que servirait de défendre l'illustre Pontife contre les insinuations calomnieuses de quelques journaux piémontais? Ses vénérables collègues, Le souverain Pontife, l'Eglise catholique tout entière, applaudiront à ces paroles empreintes de la sainte liberté et du courage apostoliques. Pour nous, nous les recueillons avec un pieux respect, et même avec l'espérance qu'elles arrêteront le gouvernement sarde dans la voie funeste où il vient de s'engager. Le roi Charles-Albert ne peut pas rester sourd aux protestations de tous les évêques de son royaume, aux remontrances respectueuses d'un évêque qu'il honore plus particulièrement et qu'il aime. Le roi Charles-Albert, au moment où il forme avec le Pape Pie IX une alliance qui donne de si belles espérances à l'Italie, ne peut pas compromettre le succès de son œuvre politique, par un conflit avec le Saint-Siège sur une question où les droits de l'Eglise sont si manifestes.

Nous avons essayé d'expliquer par une conjecture qui nous semblait très-vraisemblable la contradiction qui existait entre un passage de la dernière allocution du souverain Pontife et les termes du rescrit de l'empereur Nicolas à M. le comte Bloudow. Nous supposons qu'au moment où le Saint-Père exprimait le regret de ne pouvoir annoncer le succès des négociations avec la Russie, l'empereur, ratifiant à Pétersbourg l'arrangement dont les bases avaient été convenues à Rome, avait pu se féliciter de l'heureuse conclusion que le Pape, ignorant encore la ratification impériale, considérait avec de trop justes motifs comme incertaine.

Cette conjecture semble aujourd'hui se vérifier. Voici du moins, en attendant de plus amples éclaircissements, ce que nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« D'après des nouvelles de Rome, M. de Boutenieff a, dans une audience du Saint-Père, remis à S. S. la ratification de l'empereur Nicolas de la convention déjà conclue au mois d'août dernier, au sujet de l'Eglise catholique en Russie. S. S. a, dit-on, exprimé ses regrets que cette communication importante et satisfaisante n'eût été faite qu'en ce moment, et non pas en temps opportun où elle aurait pu être mentionnée dans sa dernière allocution. »

D'un autre côté, la *Gazette politique* de Munich du 15 janvier se croit en état de pouvoir donner, d'après une source digne de foi, le résumé de la convention conclue entre la chancellerie romaine et le gouvernement russe. Voici les points principaux de cette convention, dont nous attendrons cependant que l'authenticité nous soit mieux démontrée :

« A l'avenir, la Russie aura sept diocèses catholiques : Mohilew (archevêché),

Vilna, Minsk, Lutsk, Zitomir, Kaminiotz et Cherson. Ce dernier diocèse sera formé et doté par le gouvernement, et s'étendra jusque dans la Bessarabie, le Taurin et le Caucase. Une bulle de circonscription déterminera l'étendue de chaque diocèse. L'évêque du nouveau diocèse (Cherson) jouira d'un revenu de 4,000 roubles d'argent (environ 18,000 fr.). Le chapitre se composera de neuf chanoines dont deux seulement seront titulaires. Le séminaire diocésain se composera de vingt élèves et sera entretenu aux frais du gouvernement. Les évêques et les suffragants, en Russie et en Pologne, ne seront nommés que d'après un arrangement préalable entre le gouvernement et le Saint-Siège. Cette formalité remplie, le Pape leur donnera l'installation canonique. La direction des affaires ecclésiastiques sera abandonnée entièrement aux évêques. Cependant, lorsqu'il s'agira d'objets importants, comme les mariages, les contestations sur la propriété de l'Eglise, etc., le consistoire diocésain devra être préalablement consulté.

» Les membres du consistoire seront des ecclésiastiques nommés par l'évêque, avec l'assentiment du gouvernement. L'enseignement, la doctrine et la discipline dans les séminaires seront soumis, d'après les prescriptions du concile de Trente, à la direction et à la surveillance de l'évêque. Avant la nomination d'un recteur, d'un professeur ou d'un maître, il devra cependant s'assurer si le gouvernement n'a pas d'objection à faire contre ce choix, sous le rapport mondain. L'archevêque de Mohilew aura à peu près les mêmes privilèges. Les curés seront nommés par l'évêque, avec l'assentiment du gouvernement, sous la réserve des droits seigneuriaux et après examen préalable. Quant aux églises, elles seront établies librement par les communes ; mais le gouvernement fait espérer qu'il usera de son influence pour y contribuer et pour augmenter les paroisses selon les besoins. Après ratification réciproque, il sera procédé sans retard à la nomination des évêques. »

---

Un sermon de charité sera prêché dans l'église Saint-Gervais, en faveur des pauvres de cette paroisse, le dimanche 23 janvier 1848, par M. l'abbé Ch. Deplace, chanoine honoraire d'Alger, à trois heures très-précises.

---

Au commencement d'octobre dernier, l'*Ami de la Religion* publia le MANDEMENT qui faisait un appel en faveur du diocèse de Montréal au Canada, où dix prêtres ont été enlevés par le typhus. Nous avons la satisfaction d'apprendre que cet appel a été entendu, et qu'il a déjà produit d'heureux résultats. Des prêtres zélés, plusieurs même sacrifiant des positions très-avantageuses, se sont offerts au vénérable évêque de ce diocèse affligé, et ont demandé à partager les travaux et les dangers de sa pénible mission. Toutefois les besoins sont grands encore, et ce secours, tout précieux qu'il est, ne suffira pas pour les combler. Nous croyons devoir rappeler ici que l'agent de Mgr l'évêque de Montréal, pour recevoir des demandes et y répondre, est M. Choiselat-Gallien, rue Cassette, n° 36, à Paris.

---

Nous lisons dans l'*Ariégeois* :

« La quête ordonnée par M. l'évêque de Pamiers, et qui a été faite le jour de Noël, dans toutes les églises du diocèse, en faveur de l'Irlande si malheureuse et si fermement attachée à la foi catholique, a été fructueuse et abondante dans no-

re pays, et pauvre lui-même. On nous assure que dans la cathédrale de Pamiers elle a produit près de 350 francs. Les diverses petites sommes recueillies dans vos paroisses formeront un total qui ira s'ajouter à la masse des aumônes que le monde catholique envoie à nos frères, qui souffrent avec une héroïque désignation les pénibles épreuves de la disette, de la misère et de la faim. »

(Correspondance particulière de l'AMI DE LA RELIGION.)

« Stuttgart, 14 janvier.

» Nous venons d'apprendre que le catéchisme révisé par M. de Jaumann, doyen du chapitre de Rottenbourg et membre du conseil ecclésiastique attaché au ministère de l'intérieur, a été mis à l'Index à Rome, et que l'ordre décrété pour les cérémonies liturgiques du culte catholique en 1837, y a été frappé d'une condamnation analogue. Tous les catholiques du royaume rendent grâces au Père commun des fidèles pour ces deux actes de sévérité, qui élargissent et aplombissent considérablement la voie dans laquelle notre nouvel évêque se promet d'entrer. Malheureusement le catéchisme de M. Jaumann a déjà été introduit, sous l'influence protectrice du gouvernement, dans beaucoup d'écoles catholiques, et des prêtres pieux et zélés ne savent trop comment s'y prendre pour extirper le venin que ce catéchisme a déjà inoculé à beaucoup de jeunes âmes.

» Nous avons eu le déplaisir de voir à la suite des publications ordinaires du concours pour des emplois civils de plus ou moins d'importance, figurer le canonicat devenu vacant à Rottenbourg et dévolu à l'élection du chapitre. On ne conçoit pas comment une fonction de si haute importance que celle d'un chanoine de la cathédrale, peut être mise au concours. Il est dommage que l'on n'ait pas pensé à mettre également à un pareil concours l'évêché qui, avec un traitement de plus de 20,000 fr. et la jouissance d'un palais épiscopal, n'aurait pas manqué de trouver beaucoup d'amateurs. Peut-être cette idée viendra-t-elle au chapitre à une prochaine élection.

» Nous avons salué comme de bon augure pour la religion catholique la nomination d'un prêtre de notre confession à la direction supérieure de la maison-mixte des orphelins à Weingarten. Mais voilà déjà que l'autorité civile intervient pour lui rendre cette place à peu près intenable. Cet institut avait besoin d'une maîtresse d'études pour les jeunes orphelines, et le directeur-supérieur avait mis, comme il est d'usage chez nous pour tous les emplois quelconques, cette fonction au concours, en observant que la préférence serait donnée à une maîtresse catholique. Le ministère de l'intérieur a jugé à propos de substituer à ce dernier mot celui de chrétienne, ce qui n'exclut du concours que les femmes juives. C'est en vain que le directeur de la maison a réclamé contre cette substitution, qu'à aucun prix il ne veut admettre; en sorte qu'il est à craindre qu'il ne se démette de ses fonctions, et que son emploi ne passe aussitôt en des mains protestantes.

» Nous faisons les vœux les plus ardents pour que le sacre de Mgr Lipp n'éprouve aucun retard; car, grâce aux engagements que le roi a pris envers lui, il pourra intervenir avec une certaine efficacité, et rompre en visière avec le mauvais vouloir du gouvernement, qui persiste encore à abuser de tous les moyens pour nuire aux intérêts de l'Eglise catholique.



» C'est M. l'archevêque de Fribourg qui doit sacrer notre nouvel évêque. Les meilleures espérances s'attachent à sa future administration, à raison de la franchise avec laquelle il a prévenu le commissaire royal baron de Linde, qu'il n'accepterait l'épiscopat qu'à la condition que le gouvernement se départirait des usurpations de la juridiction épiscopale, érigées en principe par l'ordonnance royale du mois de juin 1830. Cette ordonnance attribuait, comme déjà vous l'avez fait connaître, à un collège ecclésiastique attaché au ministère de l'intérieur, l'administration des biens de l'Eglise, la nomination et le déplacement arbitraires des curés, et jusqu'aux chaires des professeurs de théologie et des directeurs du séminaire. Mgr Lipp a reçu l'assurance formelle que tous ces droits seraient restitués à l'autorité épiscopale, et personne ne doute de la fermeté qu'il mettra à exiger l'entier accomplissement de ces promesses. »

**PRUSSE.** — La seconde église catholique en voie de construction à Berlin, vient de recevoir du roi une allocation de 70.000 écus de Prusse (environ 260,000 fr.), et le roi a en même temps autorisé dans tous ses Etats une quête dont le produit sera affecté à cette construction, qui devra être poussée avec la plus grande activité.

**SUISSE.** — La diète suisse a tenu séance le 14 janvier, et a délibéré sur la note qui avait été remise au vorort par le nonce apostolique. Nous avons publié samedi dernier cette note, dans laquelle le représentant du Saint-Siège se plaignait des excès et des mesures arbitraires dont le clergé catholique est l'objet dans plusieurs cantons.

La commission de la diète concluait à ce qu'il ne fût fait aucune réponse à la note, attendu qu'elle traite de matières purement ecclésiastiques, et que le gouvernement suisse n'a de rapports avec le Pape que comme souverain temporel. Les radicaux appellent la spoliation, la confiscation et autres choses de ce genre des affaires purement spirituelles; nous les soupçonnerions cependant d'y trouver quelque chose d'assez temporel. Quoi qu'il en soit, la majorité a adopté les conclusions de la commission. Quelques députés les ont cependant combattues, et voulaient qu'on répondit au nonce, non pas en signe de déférence, mais simplement pour lui dire son fait.

M. Druey, entre autres, a dit que si *ces messieurs* n'étaient pas contents de la *frottée* qu'ils avaient reçue, on pourrait recommencer. L'éloquent orateur a varié son vocabulaire : autrefois il disait des *saboulées*; maintenant ce sont des *frottées*. Du reste, il n'aime pas plus qu'autrefois la diplomatie pleurnicheuse; la diète, selon lui, ne répond pas par des *larmes*, mais par des *armes*. On est bien heureux d'avoir tant d'esprit, et surtout de le placer si bien.

Le grand conseil du canton du Valais a voté, à la majorité de 46 voix contre 34, sous la réserve de la sanction du peuple, un projet de décret dont voici la substance :

« Les biens meubles et immeubles dont jouissent le révérendissime évêque de Sion, le vénérable chapitre et les recteurs de la cathédrale, le séminaire, les

couvents et corporations religieuses existant dans le canton, sont réunis au domaine de l'Etat, à charge par celui-ci de rétribuer convenablement les membres du clergé ci-dessus désignés, ainsi que le séminaire, et de pourvoir à l'exercice de l'hospitalité au Saint-Bernard et au Simplon.

» L'excédant de ces biens sera appliqué à l'amortissement de la dette publique. »

« Cette mesure, ose ajouter ici le *Constitutionnel*, est sévère, sans doute, et » provoquera, nous nous y attendons, bien des récriminations. Mais il faut considérer la situation du canton du Valais. Il y a des frais à solder, et on n'a pas » un écu en caisse. D'ailleurs, ce que fait le grand conseil du Valais, n'est-ce pas » ce que nous avons fait nous-mêmes? N'avons-nous pas supprimé les couvents, » les biens de main-morte? et qui maintenant voudrait les rétablir? La catholique Espagne ne nous a-t-elle pas imités à son tour et n'a-t-elle pas précédé la » Suisse dans cette voie? Il y a toujours, sans doute, des inconvénients dans ces » mesures qui substituent un ordre nouveau à un ordre ancien; mais, si la situation est pénible et difficile, l'avenir finit par recueillir les bienfaits des épreuves que subit le présent. »

En vérité de telles excuses ne sont que des encouragements aux spoliations et aux révolutions les plus iniques et les plus sacrilèges. Mais quand bien même on ignorerait que la vente et les dilapidations des biens du clergé français, n'empêchèrent ni le *maximum*, ni la banqueroute du gouvernement révolutionnaire de cette époque néfaste qui pesa sur la France pendant dix ans, l'exemple actuel du triste état de l'Espagne et du Portugal serait encore assez frappant pour servir de leçon à la Suisse radicale et à son gouvernement spoliateur.

---

## REVUE POLITIQUE.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — INTERPELLATIONS DE M. O. BARROT.

Dans un procès en séparation de corps, un fonctionnaire public, le receveur particulier des finances de Corbeil, pour se laver d'imputations qui porteraient une atteinte grave à son honneur, s'est cru obligé de publier, dans un *Mémoire* judiciaire, par quels moyens il a obtenu son emploi. Ces moyens ne sont pas tout ce qu'il y a au monde de plus délicat ni de plus honorable en matière d'avancement. C'est par une suite de ricochets administratifs, de démissions de magistrats à la cour des comptes, obtenues à prix d'argent, que ce fonctionnaire est arrivé à ce poste de receveur des finances. Quelque blâmable que soit un tel trafic, indigne abus, dernier vestige de la vénalité de certains offices, si l'on rapproche ce fait particulier de la solennité de l'accusation dont il a fourni le texte à l'opposition, on trouvera peut-être que l'abus pouvait être réprimé sans remuer de si grosses tempêtes dans la chambre.

Les débats soulevés par les interpellations de M. Odilon Barrot sur l'affaire Petit, ont eu deux préfaces. La première, que nous appellerions volontiers préface justificative, a été lue dans la séance de jeudi par M. le garde des sceaux, sous forme d'un projet de loi ayant précisément pour objet la répression des abus sur lesquels devait rouler toute cette discussion. L'autre préface, celle qui semblait faite pour préparer le public et la chambre à la violence des débats, a été fournie par l'opposition à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. Le procès-ver-

lui venait à peine d'être lu, que M. Richoud des Brus, justement blessé d'un mot extra-parlementaire qu'avait prononcé hier M. Garnier-Pagès, que peu de personnes avaient entendu, mais que le terrible *Moniteur* a imprimé ce matin, en toutes lettres, a demandé que ce mot, le mot de *mensonge*, fût retiré. M. le président a joint quelques douces remontrances à la demande parfaitement convenable de M. Richoud des Brus : le mot n'a pas été retiré. Les centres alors se sont mis de la partie, mais d'une façon sibuyante et si irritée, que, loin de céder à ce tonnerre de clameurs, M. Garnier-Pagès et ses amis de la gauche ont déclaré qu'une rétractation publique ainsi obtenue serait un déshonneur. Le mot injurieux a été tacitement maintenu, et le débat sur ce point n'a pas eu d'autre suite, au moins dans la chambre.

Cet incident avait suffi pour révéler aux yeux les moins habitués aux mouvements de la chambre, les vives passions qui bouillonnaient dans son sein. L'orage était donc à peu près déchaîné, quand M. Odilon Barrot est venu ouvrir sur ces masses déjà si agitées les outres de son impétueuse éloquence. Il a repris, retourné et commenté les tristes faits de ce Mémoire judiciaire ; et d'un geste olympien il les a lancés comme la foudre à la tête de M. Guizot. M. Guizot n'avait jamais porté la tête plus haute ; rarement il s'était montré à la tribune avec un mépris plus marqué pour ses accusateurs, avec une confiance plus sereine dans l'appui de la majorité. Il n'a pas même daigné ramasser ce qu'il appelle les *petits faits* de l'accusation : il s'est borné, en un langage dont personne ne conteste ni la noblesse ni l'habileté, à opposer l'intégrité sans tache de sa vie aux soupçons de ses adversaires. Cette manière d'éluder la discussion particulière des faits en se couvrant de la dignité de la chambre autant que de sa dignité personnelle, avait un peu déconcerté l'opposition. Il y a eu un moment d'hésitation dans la chambre : le débat allait peut-être tomber faute d'un nouvel aliment, lorsque M. de Peyramont, par maladresse ou par calcul, s'est mis à attiser de toutes ses forces les passions de la chambre prête à se calmer. Il s'est jeté avec une sorte d'ardeur avengle sur le terrain des recriminations contre les hommes de l'opposition qui depuis dix-sept ans ont passé au pouvoir sans se montrer plus sévères que les ministres actuels contre les abus dont on fait aujourd'hui tant de bruit. Ce discours a été le signal des interpellations les plus vives. M. Dupin, M. Thiers, M. Dufaure ont voulu tour à tour se justifier. La mêlée est devenue générale : le tumulte allait toujours croissant. Le président, avec une bonhomie quelque peu nonchalante, laissait flotter les rênes de son autorité sur tous ces fougueux orateurs qui emportaient la discussion à qui mieux mieux bien loin de son sujet. Le désordre était tel, qu'un membre de la majorité, un jeune conservateur, s'est oublié jusqu'à crier de toute la force de ses poumons que *la chambre n'étoit pas présidée, que M. le président ne faisait pas son devoir*. L'honorable M. Sauzet s'est armé contre ce reproche de toute la vigueur de sa sonnette, et de guerre lasse, six heures approchant, la chambre, jusqu'alors indocile, a paru mieux disposée à écouter cette voix méconnue. Trois ordres du jour motivés ont été proposés : l'un par M. Lherbette, l'autre par M. de Peyramont, un troisième par M. Darblay. Le ministère s'est déclaré pour celui de M. de Peyramont et a énergiquement repoussé les deux autres. Le vote de la chambre lui a donné raison.

Nous le disons en finissant, de tels débats sont fort tristes. La dignité de la

chambre et celle du pouvoir y reçoivent de dures atteintes. Nous nous en consolions un peu si la moralité publique y gagnait quelque chose.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 21 janvier. — Le *Journal des Débats* rend compte dans les termes suivants de la présentation de l'adresse au roi :

« Hier au soir, à neuf heures, le roi a reçu la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours de la couronne. La chambre presque tout entière s'était jointe à sa députation.

« A neuf heures, le roi est entré dans la salle de réception et s'est placé sur le trône, entouré des princes ses fils, M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier. S. M. portait l'uniforme de lieutenant-général. Le président du conseil et les ministres ont pris place à droite et à gauche de LL. AA. RR.

« Le chancelier de France a été introduit, et avec lui les membres du bureau et les membres de la chambre des pairs. Le chancelier a lu l'adresse votée par la chambre dans sa séance du 18. Le roi a répondu par le discours suivant :

« Messieurs les pairs, je retrouve avec une vive émotion, dans cette adresse, l'expression des condoléances et des sentiments d'affection dont la chambre des pairs est venue m'entourer, après le grand malheur qui m'a atteint dans ma famille ; je vous en exprime ma sincère reconnaissance.

« J'aime toujours à répéter à la chambre des pairs combien je me félicite du concours aussi loyal qu'éclairé qu'elle continue à prêter à mon gouvernement. C'est en persévérant, comme nous le faisons depuis bientôt dix-huit ans, à resserrer les liens qui unissent si heureusement entre eux les grands pouvoirs de l'Etat, que nous parviendrons à consolider toujours de plus en plus et à préserver de toute atteinte les institutions que la France s'est données, et qui garantissent avec tant d'efficacité le développement progressif de sa prospérité aussi bien que l'affermissement de l'ordre au dedans et de la paix au dehors.

« C'est bien cordialement que je vous remercie de nouveau de tous les sentiments que vous venez de m'exprimer. »

« Ce discours, prononcé par S. M. d'une voix ferme et accentuée, écouté par la chambre avec une respectueuse attention, a été suivi des cris de *vive le roi !* plusieurs fois répétés.

« Ensuite, le roi étant descendu du trône, les pairs se sont approchés de S. M., qui a pris plaisir à les entretenir pendant quelque temps. Le roi paraissait jouir d'une très-bonne santé.

« Le chancelier et les pairs ont été ensuite admis à présenter leurs hommages à S. M. la reine et aux princesses. »

— On annonce que LL. AA. RR. le prince et la princesse de Joinville vont partir pour Alger, où ils passeront quelque temps auprès du duc d'Aumal.

— M. de Mortemart, candidat de l'opposition de droite, a été élu député, au scrutin de ballottage, par le collège de Villefranche, en remplacement de M. Terme, député ministériel.

— Les bureaux de la chambre des députés se sont occupés hier de la demande en autorisation de poursuites contre M. de Larochejaquelein, demande adressée à la chambre par l'honorable député lui-même. La discussion a été longue et vive dans la plupart des bureaux sur la question de principe.

En somme, sur neuf commissaires, cinq membres ont été d'avis d'accorder l'autorisation. Deux n'ont pas exprimé d'opinion, et deux s'y sont opposés.

— M. le duc de Gluksberg vient d'être désigné pour aller remplacer, comme ministre plénipotentiaire à La Haye, M. le baron de Busnières.

— Sont nommés sous-préfets de Ploërmel, M. Claveau ; de Marvejols, M. Ségoffin ; de Mayenne, M. Delvaux, et de Falaise, M. Jacqueminot.

— Le roi de Danemark est assez gravement indisposé depuis quelque temps. S. M. a dû être saignée plusieurs fois, et est en proie à de violentes attaques de fièvre.

— Mlle Deluzy a formé contre la succession de Choiseul-Praslin une demande en délivrance d'un legs de 5,000 fr. de rente viagère que le duc de Praslin, par son testament du 15 février 1843, lui avait constitué ; par la même demande l'ex-institutrice réclamait en outre différents objets mobiliers qu'elle dit lui appartenir, et consistant en linge, hardes, bijoux et gravures restés tant à Paris à l'hôtel du faubourg Saint-Honoré, qu'à Melun, au château de Vaux. Cette réclamation n'ayant pas été contestée par la famille, Mlle Deluzy-Desportes vient d'être autorisée à reprendre les objets par elle réclamés, et elle a été mise en possession de la rente de 3,000 fr. montant du legs qui lui a été consenti.

— Une extrême sécheresse règne à Lyon, et l'eau manque à peu près totalement dans cette ville. « Il se passe, dit un journal de cette ville, une chose sans précédent à Lyon : on y vend l'eau dans les rues. Des porteurs, qui la puisent dans nos rivières, vont ensuite la crier à un sou le seau ; plusieurs établissements et usines, la plupart des maisons de bains, ont suspendu leur service. »

— Nous lisons dans une correspondance de Mélagues (Aveyron) :

« Jamais on n'avait vu tant de neige dans nos contrées. Sur une étendue de trois lieues, le terme moyen est d'un mètre. La charpente des toitures gémit sous le poids. Les communications de village à village sont entièrement interrompues. »

— On parle depuis plusieurs jours, écrit-on de Montpellier, d'une découverte importante faite à la bibliothèque de l'école de médecine. Voici ce que nous en avons appris. M. Danjou, qui revenait d'Italie, où il était allé recueillir des documents pour l'histoire de la musique au moyen-âge, a trouvé à Montpellier un manuscrit qui dépasse en intérêt tous ceux qu'il a pu voir dans les bibliothèques étrangères.

C'est un antiphonaire arrangé selon les modes de saint Grégoire et noté en doubles signes, en *neumes* et en lettres. La notation en neumes, usitée du septième au onzième siècle, est connue par de nombreux manuscrits, mais elle n'est traduite en notes modernes qu'avec beaucoup de difficultés, d'après des procédés incertains et contestés.

La notation en lettres, *nota romana*, est citée par plusieurs auteurs, et notamment par Boëthius, et on connaît parfaitement ses rapports avec la notation moderne, mais on n'en avait pas trouvé jusqu'à présent d'exemple dans les manuscrits : cette absence de textes avait même fait penser à la plupart des savants modernes qu'elle n'avait jamais été pratiquée.

Le manuscrit de Montpellier, qui est du neuvième siècle et de la plus belle exécution, comble donc deux lacunes considérables dans l'histoire de la musique : il donne un texte authentique et jusqu'à présent unique du chant grégorien dans la notation romaine employée par saint Grégoire, et il fournit la traduction certaine de la notation en neumes, employée jusqu'à la réforme musicale de Guy d'Arezzo. C'est probablement un des antiphonaires écrits par les

chantres que Charlemagne, selon le témoignage de ses historiens, avait fait venir de Rome, pour purger le chant grégorien des altérations que lui avaient fait subir les chanteurs francs depuis son introduction.

---

EXTÉRIEUR.

**ESPAGNE.** — Le 12 janvier, le duc de la Victoire a rendu visite au président du conseil, au ministre de la guerre et au capitaine-général du district.

Le sénat a siégé le même jour ; il y avait grande affluence ; on savait que le général Espartero devait venir prêter serment. Les tribunes publiques et réservées avaient été envahies de bonne heure. Après l'ouverture de la séance, le duc de la Victoire est entré dans la salle, et il a prêté serment. Sur l'invitation du duc de Raylen, il est allé s'asseoir auprès de lui. Le président du conseil a donné lecture d'un rapport du capitaine-général de la Catalogne, déclarant que les factions qui parcouraient le pays ont entièrement disparu, et que la tranquillité est rétablie dans cette province.

Après la levée de la séance, le président du conseil s'est avancé à la rencontre du général Espartero. Les deux ducs de Valence et de la Victoire sont restés quelque temps se serrant la main, et l'on a remarqué qu'il s'était engagé entre eux une conversation affectueuse. Le duc de la Victoire était en habit noir, n'ayant pour toute décoration que la plaque et la chaînette de l'ordre de Charles III.

Lorsque les sénateurs sont sortis du palais, il y avait aux portes une foule immense, désireuse de saluer le général Espartero. Il est sorti en compagnie de son ancien aide-de-camp, M. Ventura Baraistegui. Le peuple se tenait chapeau bas, et le général n'a pu arriver que difficilement à sa voiture, tant la foule était compacte. Pas un *vivat* n'a été entendu, et lorsque sa voiture s'est éloignée, le peuple a salué de nouveau. Le général saluait de la main.

**PRUSSE.** — On écrit de Berlin, le 12 janvier :

« On apprend maintenant une circonstance du procès polonais qui jusqu'à présent est restée entièrement inconnue au public : c'est que le roi, par un ordre de cabinet, qui, sur l'injonction de S. M., a été tenu secret, avait prescrit expressément qu'aucune poursuite ne fût dirigée contre les femmes.

» Cela explique pourquoi une jeune femme de la haute noblesse polonaise de Posen, Mlle de Sczaniecki, qui passait pour avoir tenu en quelque sorte les fils de la conjuration, et dont il a été souvent question dans les débats, n'a pas été comprise dans le nombre des accusés. Son frère, le conseiller de province, Constant de Sczaniecki, qui était détenu, et contre lequel de fortes charges s'élevaient, a été condamné à un long emprisonnement dans une forteresse. »

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 20 janvier.)

La chambre, sur la demande de M. Liadières, rapporteur, ordonne la reprise du projet de loi sur la liberté d'enseignement en matière d'instruction publique. Sur la demande de M. Moulin, la chambre ordonne également la reprise du projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis.

M. HÉBERT, garde des sceaux, communique à la chambre un projet de loi ayant pour but d'interdire et de réprimer les conventions relatives à des démissions d'emploi.

Voici les articles de ce projet :

« Art. 1<sup>er</sup>. Toutes conventions, stipulations ou promesses ayant pour objet, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, de rendre vacant un emploi public par la démission du titulaire ou autrement, sont illicites et nulles. Tous paiements faits en vertu de ces engagements sont sujets à répétitions.

» Art. 2. Le titulaire d'un emploi public, qui aura mis à prix sa démission, sera déchu de cet emploi, et privé de tout droit à la pension de retraite, alors même qu'elle aurait été inscrite et liquidée. Il en sera de même de celui qui aurait traité avec lui. Chacun d'eux sera, en outre, passible d'une amende égale au montant des sommes payées ou convenues.

» Art. 3. Ces condamnations seront prononcées, dans tous les cas, par les tribunaux civils, soit sur les réquisitions, soit sur les poursuites du ministère public.

» Art. 4. Il n'est en rien dérogé aux dispositions de la loi du 28 avril 1816, en ce qui concerne la faculté accordée aux avocats à la cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, huissiers, agents de change, courtiers, commissaires-priseurs, de présenter des successeurs à l'agrément du roi. »

M. MURIN. J'ai eu l'honneur de faire à la chambre une proposition ayant aussi pour but d'interdire et de réprimer les conventions relatives aux démissions de fonctions publiques. Cette proposition me paraît devoir se réunir à celle du gouvernement, bien que celle-ci soit plus indulgente que la mienne ; si je consentais à être plus indulgent pour l'avenir, je serai plus sévère pour le passé. Mais je pourrai procéder par voie d'amendement contre un abus que j'ai toujours considéré comme un stellionat, comme une simonie judiciaire, à laquelle une peine a pu manquer, mais à laquelle n'eût jamais dû manquer l'improbation. (Mouvement d'adhésion.)

M. ACH. FOULD, au nom du 5<sup>e</sup> bureau, présente un rapport sur la réélection de M. Richond des Brus par le collège électoral du Puy. Une double protestation a été faite contre cette élection. On y dénonce d'abord la manière dont, en contravention à une ordonnance de 1820, le préfet a composé les deux sections qui divisent le collège, dans le but d'assurer la nomination du candidat ministériel comme président définitif d'une section, afin d'exercer une certaine influence sur le résultat de l'élection. Le second grief porte sur ce que le préfet aurait voulu intimider ou séduire les électeurs, et se serait servi pour cela de fonds de secours accordés au département de la Haute-Loire par le budget de l'Etat, et de ceux destinés à soulager les victimes de l'inondation. La majorité, tout en reconnaissant que sur le second point, la conduite du préfet a été contraire à toutes les règles de la comptabilité, et qu'elle mérite d'être blâmée, ne voit pas entre les irrégularités signalées et l'élection, une corrélation capable de vicier les opérations du collège électoral ; et, prenant en considération le chiffre de voix obtenu par M. Richond des Brus, elle propose à la chambre de valider l'élection.

M. BUREAUX DE PUZY combat la validité de l'élection de M. Richond des Brus, parce que, appelé à rendre un verdict sur cette élection, il ne peut, en son âme et conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclarer valable.

M. RICHOND DES BRUS soutient qu'il n'avait aucun sujet d'inquiétude pour sa réélection, et qu'ainsi il n'était pas besoin de recourir à des influences illicites ; il ajoute : Les 431 suffrages que j'ai obtenus appartiennent à des hommes consciencieux, qui n'étaient pas capables de se laisser acheter par la misérable somme dont M. le préfet avait à disposer. L'argent qui a été distribué l'a été pour des causes locales, urgentes, légitimes ; il a servi à porter remède aux malheurs de l'inondation.

**M. BUREAUX DE PUZY.** Nous attaquons l'élection. On nous répond par le nombre de voix obtenues... Messieurs, prenez garde... vous finirez par donner une grande autorité à cette maxime qui a déjà trop de cours : que les grands coupables échappent toujours, et que les petits seuls sont punis.

Je ne conçois rien de plus honteux qu'une pareille maxime, et il serait digne d'une chambre éclairée de la miner par la base.

**M. O. BARROT,** pour prouver qu'il y a eu des abus dans la répartition des fonds de secours, cite la démission donnée par le président de la commission chargée de distribuer les secours, et qui était conseiller de préfecture, démission motivée sur des faits de corruption, et fait remarquer que cette commission après la démission de son président n'a pas été réorganisée.

**M. DUCHATEL,** ministre de l'intérieur. **M. O. Barrot** a cité la démission d'un conseiller de préfecture, et une lettre qui a été insérée dans tous les journaux. **M. O. Barrot** a été étonné que la commission de secours n'ait pas été réorganisée après la publication de cette lettre. Mais à cette époque tous les secours avaient déjà été distribués. Quant au témoignage de ce conseiller de préfecture, faudrait-il dans nos temps de luttes politiques accepter tous les faits que peuvent apporter dans un débat les passions contraires ? Il a suffi de lire les termes de cette lettre pour voir qu'il y règne une certaine hostilité.

**M. le ministre** nie que les secours aient été distribués dans un but politique, et termine ainsi :

Que la conduite du préfet n'ait pas été entièrement conforme aux règles de la comptabilité, cela est possible, et je l'admets ; mais qu'on puisse y voir de la corruption, voilà ce que je ne comprends pas.

La chambre, après avoir entendu encore **MM. O. Barrot, Garnier-Pagès et Richond des Brus,** repousse l'ajournement et valide l'élection.

*Séance du 21.*

Après une longue discussion sur le mot *mensonge* employé dans la séance d'hier par **M. Garnier-Pagès** en parlant d'une allégation de **M. Richond des Brus,** **M. O. Barrot** demande à **M. le ministre** des affaires étrangères des explications sur une démission achetée par l'entremise du secrétaire de son cabinet. Selon **M. O. Barrot,** il n'y a que deux solutions possibles : ou une éclatante réparation, ou une solennelle expiation.

**M. GUIZOT.** J'arrive au fait lui-même, à une démission donnée moyennant une somme d'argent avec la tolérance et à la connaissance de l'autorité. Il n'y a ni plus ni moins.

Le fait a été souvent et depuis long-temps pratiqué et toléré. D'autres peuvent dire qu'ils l'ont complètement ignoré ; libre à chacun de tenir ce langage ; moi je ne le tiens pas. La première condition pour l'honneur de la chambre et du pouvoir, c'est la sincérité, et ce n'est pas au moment où je repousse des faits faux que j'éluderai la vérité.

Le fait est ancien ; il s'expliquait par une partie de nos lois actuelles. La pratique était connue, débattue, contestée ici, autorisée ailleurs. En 1845 encore, la cour de Bordeaux déclarait que le fait était licite et n'avait rien de contraire ni aux lois ni aux bonnes mœurs.

Je ne me plains jamais, je ne regretterai jamais qu'une nouvelle délicatesse se montre dans nos mœurs et dans nos pratiques administratives ; je ne me plaindrai jamais, je ne regretterai jamais de voir tomber ces sortes d'anciens abus, de trouver la conscience publique plus difficile, plus exigeante, imposer à l'administration de nouveaux devoirs, des sentiments délicats plus élevés. Je ne m'en plaindrai, je ne le regretterai jamais.



Mais en même temps, je ne veux pas me dispenser d'être juste envers le passé et le présent ; je ne puis méconnaître l'ancienneté de pratiques aussi universellement connues.

Dans cette situation, que devait faire le gouvernement ? Mettre un terme à l'abus qui lui était signalé. Depuis deux ans, cet abus a cessé. La pratique à laquelle ces faits qui occupent la chambre se rattachent a été formellement interdite. Depuis cette époque, j'ai entendu parler d'un grand nombre de demandes, de sollicitations, de transactions de même nature, qui ont été écartées.

Le gouvernement a fait plus : à une jurisprudence long-temps douteuse, incertaine, controversée, ainsi que l'établissait hier M. le garde des sceaux, il a proposé de substituer une loi formelle. Qu'aurait-on fait de plus, que pourrait-on faire de plus à notre place ?

Vous discuterez la loi, vous l'amenderez, si vous ne la jugez pas assez sévère ; que demande-t-on de plus ?

Je pourrais regarder la question comme terminée ainsi : Je ne dirai plus que quelques mots. Je n'ai pas le droit de demander justice à l'opposition. Les partis ne peuvent pas être justes les uns envers les autres ; on ne peut exiger d'hommes qui ont dévoué leur vie à la défense de la liberté une impartialité parfaite et l'absence de toute passion. Mais ce qui se passe aujourd'hui dépasse la limite ordinaire des atteintes portées à la justice et à la vérité. (Murmures.) Je cherche les expressions les plus modérées, les moins offensantes, mais je ne puis me dispenser de le répéter : Ce qui se passe aujourd'hui dépasse la mesure ordinaire des atteintes portées à la justice et à la vérité.

Le parti conservateur doit, plus que tous les autres, se montrer vigilant et exigeant pour tout ce qui touche à la morale publique. Je ne veux pas dire qu'il soit exclusivement le parti des honnêtes gens, mais je répète qu'aucun parti ne doit être plus vigilant, plus exigeant pour tout ce qui touche à la morale, la vraie base de l'ordre public.

Mais je lui demande une seule chose : de se souvenir que les hommes qu'il honore de sa confiance ont reçu du passé un héritage très-mêlé. Ils se sont appliqués constamment à régler, à épurer cet héritage. S'il n'a pas la confiance que notre volonté soit conforme à la sienne, que notre travail soit conforme au sien, qu'il nous accable, qu'il nous renverse, car cette épuration doit être avant tout sa tâche.

Mais qu'il me permette de le lui dire : cette confiance, nous avons droit de la lui inspirer. S'il le croit comme nous, qu'il nous soutienne de toute sa force ; car si nous voyions le pouvoir s'affaiblir, s'amoinrir entre nos mains, nous ne le conserverions pas un seul instant.

M. ODILON BARROT. Après le discours que nous venons d'entendre, le débat ne peut guère se prolonger. Il y avait déjà long-temps que je savais que nous ne ne nous comprenions plus en politique ; mais je croyais que nous pouvions encore nous entendre sur les choses d'honneur et de moralité. Mais quoi ! sous le coup d'une pareille imputation, qui, si la loi que vous avez forgée vous ruine après coup et dont le préambule n'est qu'une justification, était déjà votée, vous ferait condamner par tous les tribunaux comme complice ; en face de cette imputation qui implique votre condamnation politique et morale, vous ne savez que vous retourner vers votre majorité et lui dire : Continuez de voter pour moi comme par le passé, et tout sera dit.

M. PEYRAMONT. Sous tous nos ministères qui se sont succédé, sauf une exception dont je fais honneur au caractère d'un ministre qui n'a pas du reste été

long-temps exposé à la tentation (Hilarité.) Je veux parler de M. Passy. Sous tous les ministères des faits de même nature se sont accomplis.

La transmission des charges de finances, en vertu de traités, a été reconnue par les tribunaux.

Ene voix : Et les places à la cour des comptes !

M. PEYRAMONT. Et M. Odilon Barrot doit le savoir mieux que personne, car la cour de cassation l'a déclaré solennellement contre sa plaidoirie. M. Dupin a assimilé tous les gens qui transmettent des charges aux voleurs et aux escrocs. Il est fâcheux que M. Dupin n'ait pas pu faire partager sa conviction à la haute cour dont il fait partie.

M. DUPIN, vivement. Ce n'est pas de votre temps.... ce n'est pas de mon temps... (Hilarité aux centres.)

M. HEBERT, garde des sceaux, cite un arrêt rendu en 1845 par une cour royale et qui déclarait licites de pareilles transactions. Mais il n'approuve pas, et n'a jamais approuvé ces principes et cette doctrine.

M. DUPIN. Dans les procès qui ont eu lieu dans des cas à peu près semblables on a toujours dit : Je ne savais pas que je faisais mal ; si je l'avais su, je ne l'aurais pas fait. C'est en considération de ces dénégations que des arrêts ont été rendus.

M. PEYRAMONT, qui n'a pas quitté la tribune, reprend son discours : Vous voulez, dit-il, éloigner un débat que vous redoutez... vous avez vu la conscience publique faisant explosion, heureuse de trouver un si éloquent interprète que M. de Montalembert. Vous avez compris qu'il serait sévère pour vous, ce pays pour lequel vous avez été sans pitié ! ce pays qui avait traversé une crise horrible avec bonheur, ce pays reprenait de la force.

Il était tranquille... vous l'avez troublé ! Vous avez jeté sur lui toutes les fureurs de l'anarchie. (Interruption à gauche.)

M. D'HAUSSONVILLE. La chambre n'est pas présidée !

M. LE PRÉSIDENT. Un devoir pénible, c'est de signaler nommément et de rappeler à l'ordre les interrupteurs. Mon droit est d'agir ainsi ; je continuerai à le remplir, en dépit de ceux qui s'y opposeraient comme en dépit de ceux qui me reprocheraient mal à propos de ne pas l'exercer.

M. PEYRAMONT. Vous avez cru, hommes de l'opposition, que nous vous sacrifierions, sur cette question spéciale, le chef éprouvé qui guide le parti conservateur ; mais il me semble que depuis sept ans que nous marchons ensemble, lui à notre tête, nous derrière lui... rien ne vous a autorisés à croire que nous abandonnerions cet illustre chef... vous n'avez pu compter sur une défection de notre part... Vous n'avez voulu qu'ajourner d'un jour des débats que vous redoutez !

M. THIERS donne un démenti à ceux qui diraient qu'il a pris part aux abus dont on a parlé.

M. DUFAURE résume les faits. Une recette générale, dit-il, a été vendue 15,000 francs ; une recette particulière a été vendue 6,000 francs de rente ; et où le marché s'est-il passé ? dans le cabinet.

M. GUIZOT. Cela est faux !

M. DUFAURE soutient que c'est la première fois que M. le président du conseil nie ce fait ; ce qu'il trouve de plus grave dans toute cette affaire ce n'est pas la démission d'un conseiller maître à la cour des comptes, c'est la nomination moyennant argent à des places de finance.

L'orateur reconnaît, au surplus, que ce n'est pas dans un intérêt personnel, mais dans un intérêt politique qu'auraient été commis les faits dont on se plaint.

M. LACAZE-LAPLAGNE déclare que dès qu'il a eu connaissance du Mémoire de



M. Petit, il l'a envoyé à M. le procureur-général pour qu'il examinât s'il y avait ou non lieu de poursuivre. Quant aux nominations à la cour des comptes, il les a toujours faites sur les présentations de la cour.

M. O. BARROT. Je demanderai à M. Lacave-Laplagne si la nomination de M. Petit n'aurait pas été arrêtée en conseil des ministres.

M. LACAVE-LAPLAGNE. Je ne crois pas devoir répondre.

M. GUIZOT. La réponse est simple : cela n'est pas. (Sensation.)

M. LHERBETTE monte à la tribune ; il donne lecture d'une lettre écrite par l'une des personnes impliquées dans le Mémoire de M. Petit, dans laquelle il est dit que M. Guizot dira verbalement ce qu'il ne peut écrire. L'honorable membre propose l'ordre du jour suivant :

« La chambre, sans approuver les explications données par M. le président du conseil, et en réservant les droits qui résultent de la responsabilité ministérielle, passe à l'ordre du jour. »

M. GUIZOT. J'ai recommandé, j'ai appuyé la nomination de l'honorable M. Peyre comme référendaire à la cour des comptes ; j'ai appuyé, j'ai recommandé la nomination de M. Petit comme receveur de Corbeil ; j'ai été parfaitement étranger à tout le reste....

Maintenant, il s'agit de mettre un terme à cette pratique ; j'y ai concouru et le gouvernement vous a proposé le seul moyen efficace d'atteindre ce but.

Quant au passé et à ce qui m'est personnel, soyez parfaitement sûrs que nous n'avons rien fait ni rien toléré qui ne l'ait été sous les régimes précédents, de 1814 à 1848.

Je repousse donc absolument et péremptoirement le blâme ; et tout vote, toute expression de la chambre qui impliqueraient une pensée de blâme serait pour moi la retraite, et la retraite immédiate.

M. DE PEYRAMONT propose l'ordre du jour suivant : « La chambre se confiant dans la volonté exprimée par le gouvernement et dans l'efficacité des mesures qui ont été présentées pour prévenir le retour d'anciens et regrettables abus, passe à l'ordre du jour. »

M. DARBLAY. Je propose un troisième ordre du jour, il est ainsi conçu :

« La chambre, affligée et mécontente, clot le débat et passe à l'ordre du jour. »

M. GUIZOT. Je regarde l'ordre du jour de l'honorable M. Darblay comme absolument semblable à celui de l'honorable M. Lherbette, et je le repousse absolument par les mêmes motifs.

M. LHERBETTE déclare se réunir à l'amendement de M. Darblay.

Cet amendement est rejeté au scrutin de division par 225 voix contre 146.

La chambre adopte ensuite par assis et levé l'ordre du jour proposé par M. de Peyramont.

La séance est levée à 7 heures.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER 1848

Cinq p. 0/0. 116 fr. 25 c.	Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 74 fr. 20 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 98 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 99 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1515 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5182 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

**LETTRE DE M. AUGUSTIN PERUZZI,**  
**CHANOINE DE FERRARE,**  
**A M. L'ABBÉ VINCENT GIOBERTI.**

—  
 Suite et fin. — (Voir le N° 4484.)  
 —

Examinons le troisième texte ; et ici encore, pour satisfaire vos exigences, rapportons tout entier le passage abrégé par le cardinal : il est à la page 124 du IV<sup>e</sup> volume de votre *Gesuita moderno*. « Il est certain, dites-vous, qu'Épaminondas et Socrate ont une *physionomie plus chrétienne* que Frédéric II, et que César *par avec tous ses vices montre plus de christianisme que Napoléon*. » Vous dites encore de Socrate (1) : « C'est un homme extraordinaire qui sort des plaines du paganisme, et annonce d'autres temps ; il semble presque que *dans Socrate le ciel s'est plu à esquisser sous forme humaine une image de celui qui devait créer un autre monde moral, et renouveler les destinées des hommes*. » Jusqu'ici je croyais qu'on ne trouvait les types et les figures de Jésus-Christ, que dans l'Ancien Testament ; aussi préférerais-je à votre modestie celle de Rousseau ; car en osant comparer Socrate à Jésus-Christ, en Socrate cependant il n'admira qu'un homme, et en Jésus-Christ il reconnut un Dieu. Vous, au contraire, ce n'est pas seulement à Socrate que vous comparez Jésus-Christ, vous le comparez même à César ! « Si par césariens l'on entend ceux qui professent les grandes idées de César sur l'unité et la pacification du monde, il n'y a personne qui ait été *plus césarien que le Christ*. Il le fut *divinement en politique*, comme il fut *divinement socratique en morale* (2). Bien plus, le Sauveur, *le premier et l'incomparable auteur des révolutions idéales*... fit une œuvre qui n'aura de limites que celles de l'espace et du temps... *en exécutant ce que César n'avait eu que dans l'idée*, et surtout *en donnant le complément au siècle que celui-ci avait commencé, et en ouvrant une nouvelle ère* (3). » Remarquez encore que *l'homme de Bethléem.... s'élève.... à l'universalité de l'homme idéal esquissé par la philosophie ancienne* (4).

L'HOMME DE BETHLÉEM ??? Et encore, M. l'abbé, cet *homme de Bethléem* (sans rien perdre de ses caractères historiques, que vous lui accordez libéralement avec Schelling, à qui vous avez emprunté votre Christ historique et idéal), vous dites qu'il s'élève à la hauteur du *Verbe qui lui donne sa forme*, (ce n'est donc pas l'union hypostatique avec le Verbe divin, mais le *Verbe fait chair* selon les idées de Cousin, c'est-à-dire la raison humaine), vous dites qu'il s'élève à *l'universalité de l'homme idéal esquissé par la philosophie ancienne* (5) !!!

La pensée que vous avez eue, en écrivant ces lignes, se manifeste beaucoup mieux par ce que vous appelez l'HUMANITÉ INCARNÉE pour complément dans le

(1) Page 23, loc. cit.

(2) Vol. IV, page 59.

(3) Ibid.

(4) Vol. IV, page 295.

(5) Loc. cit., page 375.

*Dieu homme* (1), et par ces autres paroles, *Verbe du Dieu homme* (non le Verbe de Dieu ni le Fils de l'homme), qui est *l'humanité contractée et subsistante de son principe* (2). Ainsi le Verbe de Dieu est *l'humanité contractée, et cependant subsistant dans son principe, c'est-à-dire dans un principe divin* !!! Qui ne serait étonné de vous entendre dire que *Jésus-Christ est divinement césarien, socratique, platonique*? qui ne serait étonné de vous entendre affirmer que *l'espèce humaine elle-même est thaumaturge comme son régénérateur* (3)? qui ne serait étonné de vous entendre ajouter encore, que les *prodiges du Christ ne furent pas tous BIENFAISANTS de leur nature, que les merveilles de notre civilisation* (4) !!!

Vraiment, mon bien cher M. l'abbé, vous voilà bien courtois envers Jésus Christ!

Son Eminence le cardinal affirmait en dernier lieu : *qu'il semble plutôt à quelques personnes qu'on court le danger de TROP ÉTENDRE LES SENTIMENTS DU COSMOPOLISME CHRÉTIEN ET LA FORME PROPRE DU CHRISTIANISME MODERNE*. Précisément! et c'est ce que l'on voit bien clairement par la page 214 du IV<sup>e</sup> volume. Cette crainte devient encore plus raisonnable, quand on lit à la page 389 de votre III<sup>e</sup> volume, que les *croyanances et les pratiques religieuses ne sont qu'un MOYEN et non pas une FIN! que la NÉCESSITÉ DE LA FOI ET DES RITES EST SOUMISE à certaines VARIÉTÉS, à certaines MODIFICATIONS, selon les HOMMES, les CIRCONSTANCES, les LIEUX et les TEMPS!* et quand on vous voit donner les caractères de l'Eglise et de la religion à la civilité chrétienne, que vous nommez *une, visible, sainte, continue perpétuelle, universelle, indéfectible* (5); de sorte que *l'on peut dire que même la SENTENCE DU JUGEMENT FINAL sera une FORMULE DE CIVILITÉ* (6) !!!

Que l'on change le nom de *civilité* en celui d'*humanité*, ne pourrait-on pas assurer qu'il en résulte le *système humanitaire*?

On sera briller de la même manière et le *triomphe initial du christianisme, effet de poésie et d'imagination* (7), et le *saint-simonisme* qui est, malgré toutes ses folies, *un don de providence...* et, pour plusieurs qui avaient abandonné le *jour salulaire de l'autorité religieuse...* une *espèce de noviciat élémentaire au catholicisme* (8), et le *mahométisme, vrai retour aux premières idées patriarcales...* puisque Mahomet s'est proposé de *rétablir le pur abrahamisme* (9), et cette *HUMANITÉ UNIVERSELLE que Voltaire et les encyclopédistes tirèrent de l'idée latine de l'apostolat* (10). Oui, vous proclamez un *catholicisme*, ou plutôt un *humanitarisme catholique*, lequel *n'exclut rien autre chose que les exclusions*; et à bon droit, puisque votre Eglise, *idée personnifiée* (ou Dieu personnifié!) de l'idée (ou de *Dieu créateur*) est si universelle, qu'elle renferme non-seulement les hommes, mais encore les animaux et les plantes, en un mot toutes les créatures et le créa-

(1) Ibid., page 485.

(2) Vol. III, page 386.

(3) Loc. cit., vol. III, page 386.

(4) Ibid.

(5) Vol. III, page 434.

(6) Ibid., page 388.

(7) Vol. III, page 433.

(8) Vol. IV, page 415.

(9) Vol. III, pages 436 et 438.

(10) Vol. III, page 465.

teur. Oui, vous pouvez faire du christianisme à votre aise avec Schelling et Hegel qui, selon vous, *sentent un peu le catholique*; mais vous-même, qui aimez *si passionnément le oui et le non*, vous savez très-bien où ils vont aboutir. Si vous avez donné à vos livres la couleur et le nom de *circonstance* (j'aimerais mieux dire de *romanesque*), vous ne l'avez fait que pour avoir des lecteurs et pour que le poison du *christianisme moderne* pût rester inaperçu dans le roman. C'est ainsi que vous êtes moqué de vos adversaires et de vos défenseurs, en jetant au milieu d'eux un spectre, dont le masque trompeur est déjà tombé, et qui est tout différent du portrait que vous en aviez fait.

Il ne me reste plus maintenant qu'à vérifier deux textes rapportés par le cardinal sur la fin de sa *Déclaration*. L'un est celui où vous dites que vous vous abstenez de donner à STRAUSS la qualification de *BLASPHEMATEUR SACRILÈGE*. Mais n'est-ce pas ce que vous avez écrit? N'est-il pas vrai (ce sont vos propres paroles à la page 189 du 1<sup>er</sup> vol.), n'est-il pas vrai que vous voyez SEULEMENT en lui une ERREUR DE JUGEMENT quand il nie la divinité du Christ? Vous avez même la complaisance de l'excuser de cette simple erreur de jugement, et vous le louez de ce que, en niant sa divinité, il ne lui refusa pas *cette excellente morale, qui l'éleva au-dessus de tous les hommes!*

Pour la même raison, *Ronge*, d'après vous, *n'est pas un apostat*, quoiqu'il soit frappé des anathèmes de l'Eglise! Ne dites-vous pas de *Grégoire*, mort sans avoir voulu abjurer le schisme, *qu'il fera peut-être rougir plus d'un hypocrite au jour terrible* (du jugement final) (1)... Ne dites-vous pas que *Dieu juge la volonté, et non l'intelligence des mortels* (2)!!!

O mon cher M. Vincent, avez-vous donc oublié, ou avez-vous effacé des livres saints cet oracle, que SANS LA FOI IL EST IMPOSSIBLE DE PLAIRE A DIEU, *sine fide impossibile est placere Deo*???

Venons enfin aux paroles de Machiavel dont l'éminentissime Cádolini n'a transcrit qu'un petit passage. Et pour en justifier la véracité, donnons-le tout entier, comme il est rapporté à la page 25 de notre 4<sup>e</sup> volume. « Notre religion, dit-il, a plus glorifié les hommes contemplatifs que les autres. Elle a mis le souverain bien dans l'humanité, dans l'abjection et dans le mépris des choses humaines... et si elle demande que vous ayez de la force, elle veut que vous soyez plus disposé à souffrir qu'à faire une chose forte. Il paraît donc que cette manière de vivre a rendu le monde faible, et l'a donné en proie aux hommes scélérats, lesquels peuvent le gouverner avec toute sécurité, en voyant comment l'universalité des hommes, pour aller en paradis, pense plutôt à supporter qu'à venger les coups qu'elle reçoit (3). » Et vous faites cette remarque : « On ne pouvait mieux dépeindre la religion des faux ascétiques et mystiques. » (M. l'abbé, dites la religion des apôtres, des martyrs, de tous les croyants; c'est à eux que s'adressent ces insultes impies de Machiavel et de ses apologistes.) Vous ajoutez que cette religion « répugne souverainement à celle du Christ et de l'Eglise catholique!!! » et vous concluez avec cet épiphonème : « Il faudrait

(1) Vol. II, page 438.

(2) Vol. I, page 210.

(3) Disc. II, 2.

» croire que le Florentin, en écrivant ces lignes, avait deviné le jésuitisme prêt à naître !!! »

Que tout homme de sens, qui n'a pas l'intelligence obscurcie par une aveugle passion, que tout homme de conscience juge maintenant si mon archevêque, dans sa déclaration trop modérée, a péché *par excès, ou par défaut*. Obligé de se déclarer, il n'a pas voulu sortir de son caractère de douceur, et, afin de vous laisser une planche de salut, il n'a dit que ce qui était nécessaire pour se disculper. D'après la peinture que le secrétaire florentin fait du christianisme, que l'on juge de ce qui arriverait à nos jeunes gens italiens qui l'imiteraient dans leurs études, et s'il est vrai qu'alors *il ne se passerait peut-être pas un dimanche, sans que notre patrie ne redevint aussi belle qu'elle l'était du temps des Scipions* (1)!!!

Du reste je me réjouis de ce que vos oreilles de chrétien ont été blessées, comme il paraît d'après votre lettre, en entendant ces paroles anti-chrétiennes qui vous étaient échappées de la plume. Oui, je m'en réjouis, parce que la peine que vous en éprouvez me donne l'espérance que vous voudrez bien les réprimer et les condamner ouvertement. Pour moi, je ne vous inquiéterai pas davantage avec vos *mystères révélés et naturels*, ou, comme vous les définissez, avec ces *AXIOMES INFINITÉSIMAUX* et ces *QUANTITÉS FINIES, que l'homme élève à la puissance infinis* (2) ! Je ne vous inquiéterai même plus avec ce rite de *RÉCONCILIATION DÉSACRAMENTÉ, RÉDUIT DÉSORMAIS À L'USAGE DES ENFANTS*, lequel, après avoir été enlevé autrefois, par Luther, à la moitié de l'Europe, se voit sur le point d'être anéanti dans l'autre moitié (3)!!! Je ne vous inquiéterai pas avec votre *Jupiter acromatique, horatien, homérique*, qui obtient la palme sur le *Louis XIV infini de Bossuet*, et sur le *Dieu janséniste et moliniste* (4); ni avec votre Babel qui supplanta le péché d'origine; ni avec votre ridicule *Trinité contradictoire sans personnes constantes dans l'unité de l'essence divine plus grande qu'elle-même* (5); ni avec la dévotion à *Maris*, rendue *accessoire et concurrente à la perfection de la composition eucharistique du culte catholique, et tempérament, par la suavité de l'élément féminin, l'énergie virile du christianisme* (6); ni avec cette vision béatifique permanente qui vous rend le porte-étendard... du plus délirant *supermysticisme*, mais qui, trop éclipsée par les tourbillons parthéistiques, ne vous laisse pas même voir les fautes sans nombre, et les erreurs les plus capitales dans lesquelles vous tombez à chaque pas; ni...

Mais je déclare, à vous et à tous ceux qui jurent sur votre parole, que jusqu'à ce que vous vous soyez rétracté, non-seulement mon archevêque, mais tous les évêques du monde, loin d'encourager le clergé à vous suivre et à vous imiter comme *modèle*, ne cesseront de recommander aux jeunes lévites, avec tout le zèle apostolique, de prendre bien garde de *retirer la théologie des étroites dures*

(1) Vol. II, page 609.

(2) Vol. I, page 365.

(3) Vol. IV, page 319.

(4) Vol. II, pages 450, 461-62.

(5) Tom. I, page 55. Tom. II, pages 145-46. *Errori Rosm.*

(6) Vol. IV, page 537.

lesquelles Bossuet l'a emprisonnée (1), et de chercher (avec le panthéisme rationaliste) l'intelligible dans le sensible, soit en se livrant aux œuvres d'imagination avec les arts de fantaisie, soit en se livrant aux idées spéculatives avec les lumières de la raison (2).

Je vous salue respectueusement.

Ferrare, 2 décembre 1847.

AUGUSTIN PERUZZI.

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Nous apprenons la triste nouvelle de la mort de l'un des plus jeunes membres du sacré collège. Son Eminence le cardinal Massimo fut frappé, le 11 de ce mois, d'une attaque d'apoplexie à l'audience même du Saint-Père. Tous les soins lui furent aussitôt prodigués, et il put être ramené chez lui. Mais en montant les escaliers de son palais, soutenu par un domestique, il fut atteint d'une seconde attaque à laquelle il succomba immédiatement.

Cette mort si imprévue a profondément ému toute la société romaine. Le cardinal Massimo était aussi distingué par l'aimabilité de son esprit et les nobles qualités de son cœur, que par l'éclat de son nom et l'illustration de son origine princière. Sa mère était une princesse de la maison de Saxe. Il était né à Dresde le 26 février 1806 : il fut créé cardinal le 24 janvier 1842 par le Pape Grégoire XVI, dont il avait été successivement grand-maître de la chambre et majordome.

#### PARIS.

Une Assemblée de Charité aura lieu le jeudi 27 janvier 1848, en l'église paroissiale de Notre-Dame des Blancs-Manteaux, en faveur des familles pauvres admises aux secours de l'OEuvre.

Le discours sera prononcé par M. l'abbé Coquereau, chanoine du Chapitre royal de Saint-Denis, missionnaire apostolique, à deux heures et demie précises.

Mgr Luquet, évêque d'Héribon, qui réside depuis quelque temps à Rome, vient d'être envoyé en Suisse par le Pape Pie IX, chargé, dit-on, d'une mission extraordinaire. Cette mission n'implique nullement le rappel du nonce apostolique près de la Confédération. Ce qui nous porterait à croire que cette dernière nouvelle est au moins prématurée, c'est que les journaux qui l'annoncent, confondent Mgr Macciotti, nonce actuel, avec Mgr d'Andréa qui a été remplacé en Suisse depuis plus d'un an.

Dans le courant de l'année 1847, 27 personnes ont abjuré le protestantisme et sont rentrées dans le sein de l'Eglise dans le diocèse de Cambrai, savoir : 11 dans l'arrondissement de Lille, 8 dans l'arrondissement

(1) Vol. III, page 436.

(2) Vol. II, page 432.



de Douai, 4 dans l'arrondissement de Valenciennes, 4 dans l'arrondissement de Cambrai.

On peut juger par l'extrait suivant d'une correspondance que publie un journal hostile aux Jésuites, de la valeur des pétitions qu'on ne rougit pas de nous donner comme l'expression libre et sincère de l'opinion publique :

« Le roi Charles-Albert a été logique, à mon avis, en ne voulant pas recevoir notre députation (la députation de Gènes) chargée de lui porter une pétition convertie de quarante mille signatures, demandant l'expulsion immédiate des Jésuites et l'établissement de la garde nationale; car un grand nombre de ces signatures avait été enlevé en plein théâtre, de loge en loge, sur les places publiques et dans les rues, à des femmes mariées, des demoiselles et même à des enfants. »

Nous recevons de Toulon, sur la mémorable station que le R. P. Lacordaire y a prêchée dans la paroisse de Notre-Dame, des détails auxquels le nom seul de l'illustre prédicateur suffirait pour donner le plus vif intérêt :

« Toulon, le 15 janvier 1848.

» L'illustre Dominicain, arrivé à Toulon le 4 novembre dernier, a ouvert la station le dimanche suivant 7 novembre. Dès le début de ses conférences, la vaste enceinte de l'ancienne cathédrale de Sainte-Marie et la tribune qui y avait été construite, n'ont pu suffire pour contenir l'immense auditoire composé de ce que le corps de la marine royale, l'armée, la magistrature, le clergé, la société offrent de plus distingué, de plus honorable et de plus éclairé. Dès que l'escadre d'évolution de la Méditerranée est rentrée dans notre rade, les nombreux officiers qu'elle renferme se sont empressés de prendre rang autour de la chaire évangélique.

» Deux vénérables prélats ont voulu payer leur tribut d'admiration au célèbre prédicateur. Le pieux et savant évêque de Digne, Mgr Sibour, a assisté avec ses grands-vicaires à la conférence donnée le dimanche 12 décembre, et Mgr l'évêque de Fréjus, arrivé à Toulon le 1<sup>er</sup> janvier, a voulu clôturer lui-même, le 2 janvier, cette mémorable station, qui a été un si grand sujet d'admiration, de joie et de consolation pour la religion. On n'a eu à déplorer aucun accident au milieu de ce concours prodigieux de fidèles rassemblés, pendant ces deux mois, pour entendre le grand orateur de l'époque. L'ordre le plus parfait y a régné constamment, et c'était un spectacle bien beau et bien touchant de voir à ces immenses réunions trois amiraux, les illustrations de la marine royale, nos braves militaires, ces hommes pleins d'honneur et de courage, groupés autour de la chaire d'où partaient tant de sublimes leçons de religion et de vertus. C'était un spectacle bien édifiant de voir cette masse d'hommes suspendue aux lèvres d'un pauvre moine, dans le silence le plus profond, dans une espèce d'immobilité qui n'était interrompue parfois que par un saisissement spontané et universel, excité par les traits d'éloquence de l'orateur.

» Le souvenir que le P. Lacordaire a laissé dans Toulon ne s'effacera jamais;

son nom y est immortalisé et il y sera toujours béni. Aussi, le 3 janvier, lendemain de la clôture de son cours de conférences, le clergé de la cité, les membres de la fabrique de Notre-Dame, la société de Saint-Vincent-de-Paul, divers fonctionnaires, des officiers-généraux et supérieurs, une députation des jeunes gens se sont empressés d'aller le remercier. A huit heures du soir, une brillante sérénade a été donnée au P. Lacordaire par la musique des équipages de ligne, au milieu d'une foule immense qui était réunie sous les fenêtres du presbytère du curé de Notre-Dame, chez qui il était logé. A neuf heures et demie, le P. Lacordaire ayant témoigné sa vive reconnaissance, du haut de la croisée, aux musiciens et aux habitants de la cité qui remplissaient la longue rue du Champ-de-Mars, les rues adjacentes et les fenêtres des maisons, des milliers de spectateurs ont fait retentir les airs d'applaudissements et des cris de : *Vive Lacordaire !* Jamais enthousiasme semblable ne s'était manifesté à Toulon. Ainsi s'est terminée cette belle journée, qui a été un jour de triomphe pour la religion, et cette station de l'Avent, qui a été un événement pour notre cité. »

Le R. P. Nicolas Baworowski, provincial des Jésuites de la Gallicie, vient d'adresser la lettre suivante au *Courrier Français*, que ce démenti formel à des calomnies odieusement inventées paraît mettre de fort mauvaise humeur :

« Lemberg ou Léopol, en Gallicie, 21 octobre 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je viens de lire dans votre Journal, numéro du lundi 4 du courant, une lettre d'un Polonais contenant, sur les Jésuites de Gallicie, une série d'assertions fausses et calomnieuses, contre lesquelles je m'empresse de protester hautement en mon nom et au nom de la conscience publique de mon pays. Me bornant uniquement à repousser les attaques dirigées contre notre Compagnie, je reprends ces assertions l'une après l'autre, pour leur donner à toutes un démenti formel.

» 1° Il est faux que les Jésuites aient obtenu de l'archiduc Ferdinand un grand bâtiment à Léopol : les Jésuites ont pris la direction du pensionnat des nobles en cette ville, en conséquence du décret de l'empereur François I<sup>er</sup>, du 27 août 1820.

» 2° Il est faux que, dans les premiers jours de février 1846, les portes du palais de l'archiduc se soient ouvertes bien tard dans la nuit pour un Jésuite confesseur de S. A. R. : aucun Jésuite à Lemberg n'a jamais été confesseur du prince ; aucun Jésuite n'a jamais été consulté par qui que ce soit sur les malheureux événements de février 1846.

» 3° Il est faux que l'archiduc ait fait don à la Compagnie de tous les biens qu'il possédait en Gallicie, à moins qu'on ne veuille parler ici d'une exploitation de briques entreprise pour la bâtisse du pensionnat, et d'un jardin près de la ville, dont l'archiduc a cédé la jouissance au pensionnat, en s'en réservant la propriété. Nous ne pensons pas que l'auteur des inculpations veuille nous faire un crime de la reconnaissance que nous professons pour tous nos bienfaiteurs.

» 4° Il est faux que les Jésuites aient donné en échange de ces dons l'absolution aux paysans assassins que les curés repoussaient avec horreur : les Jésuites, il est vrai, ont été appelés par l'autorité ecclésiastique sur le théâtre des massacres, mais c'est avant ladite donation, et ce n'était que pour y remplir un minis-

rière de paix, pour y donner de pieux exercices dont l'heureux effet a été, au moins, de calmer l'effervescence populaire; et ce fut conjointement avec d'autres religieux et plusieurs membres du clergé séculier, dont la conduite au tribunal de la pénitence a été, comme celle des Jésuites, parfaitement conforme aux prescriptions de l'Eglise dans de semblables circonstances.

» Veuillez, Monsieur le Rédacteur, donner de la publicité à cette lettre, en l'insérant dans le plus prochain numéro de votre journal, afin que l'opinion rende justice à l'innocence et renvoie l'opprobre de ces assertions calomnieuses à celui qui en est l'auteur. J'attends ce service de votre impartialité et ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur,

» Votre très-humble serviteur,

» NICOLAS BAWOROWSKI,

» Provincial des Jésuites en Gallicie. »

On nous écrit de Berlin :

« Dans les derniers jours de décembre, le roi s'est plu à visiter les objets exposés dans la salle des Sœurs de la Charité, au profit de l'hôpital qu'elles desservent. Sa Majesté, autant dans l'intérêt des pauvres que pour témoigner sa bienveillance aux saintes religieuses qui les assistent, a bien voulu acheter presque tous ces objets pour son compte. A Berlin, comme ailleurs, l'appel fait à ces respectables Sœurs avait éprouvé une assez forte opposition, et avait même donné sur elles quelques inquiétudes. Aujourd'hui, au contraire, que leur charitable activité est connue et appréciée, tout le monde, jusqu'aux Juifs, leur témoigne respect et confiance. Lorsqu'elles passent dans la rue, l'on voit sortir, de presque toutes les maisons, des enfants qui accourent à elles, et leur tendent les mains en signe d'amitié. Dans ce sentiment des enfants, s'exprime le jugement que tous les habitants de la capitale portent sur elles. »

**BAVIÈRE.** — Au mois de juillet dernier, le ministère Maurer, se plaignant de ce que les anciennes ordonnances relatives aux Confréries avaient été mises en oubli, ordonnait à tous les gouverneurs de province du royaume d'ouvrir de minutieuses enquêtes sur le nombre des Congrégations religieuses existantes dans le royaume, de se faire déclarer leur but, et à cet effet de se faire représenter leurs statuts et de se faire rendre compte de leurs ressources pécuniaires ainsi que de leur emploi. Nous apprenons aujourd'hui que deux commissaires royaux des provinces palatines de la Bavière viennent de transmettre aux maires de toutes les communes, avec injonction de s'y conformer, le rescrit ministériel, dont nous venons de parler. De toutes les Confréries, celle qui est le plus recommandée à leurs investigations et à leur surveillance est l'Archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. Elle avait été accueillie avec une sympathie toute particulière par tout l'épiscopat bavarois, qui, en transmettant ses statuts aux curés des campagnes, les avait exhortés à former le plus de Congrégations qu'il leur serait possible, leur promettant de les faire affilier à l'Archiconfrérie-mère de Notre-Dame des Victoires, à Paris. Ce zèle des évêques et de leurs clergés diocésains avait produit les plus heureux fruits, lorsque tout à coup cette œuvre s'est vue compromise

dans son existence par les nouveaux ordres que nous venons de rapporter. C'est à regret que les catholiques se voient ainsi déçus, au moins à cet égard, des espérances que leur avait fait concevoir l'avènement du ministère actuel.

**BELGIQUE.** — Samedi 15, M. Coffin, ancien ministre protestant, de retour de Rome où il était allé abjurer le protestantisme et recevoir les ordres sacrés, a prêché à Saint-Jacques, à Bruges. Une foule considérable d'Anglais, tant catholiques que protestants, y assistaient; le sermon de M. Coffin a fait une grande impression sur l'auditoire.

M. Coffin retourne en Angleterre, où il va fonder, de concert avec M. Newman, une communauté de l'Oratoire.

—L'annuaire de l'université catholique de Louvain pour l'an 1848 renferme plusieurs travaux scientifiques et historiques fort intéressants, et constate en même temps les succès de l'université. Pendant l'année académique 1846-1847, elle a compté 792 inscriptions, y compris 161 élèves du collège d'humanités; les jurys d'examen ont admis 233 de ses étudiants, dont 151 d'une manière satisfaisante, 55 avec distinction, 20 avec grande distinction, 7 avec la plus grande distinction. Voici le relevé des inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année académique 1847-48 : humanités, 160; philosophie, lettres et sciences, 1<sup>re</sup> année, 109; sciences, 2<sup>e</sup> année préparatoire à la médecine, 82; philosophie et lettres, 2<sup>e</sup> année préparatoire au droit, 76; médecine, 93; droit, 148, théologie, 54. Total, 722.

**PROVINCES RHÉNANES.** — M. l'évêque de Munster, en quittant Trèves, y a laissé des souvenirs qui ne s'effaceront jamais. Les habitants de la ville des martyrs, connaissant les éminentes qualités dont Mgr Müller a donné tant de preuves en secondant avec un zèle si éclairé les travaux apostoliques de Mgr Arnoldi, regretteront long-temps la perte qu'ils viennent de faire.

Si les touchants adieux qu'a reçus Mgr de Munster, de la part des bons Trévirois, lui ont prouvé combien on était attaché à sa personne, l'accueil que le prélat a reçu à Munster, a dû le convaincre que la réputation de ses vertus et de son éminent savoir l'avait devancé dans son nouveau diocèse.

A l'arrivée de Mgr Müller, le 20 décembre au soir, toute la ville était sur pied. Des députations nombreuses des différentes corporations s'étaient portées à sa rencontre à quelques lieues de la ville qui, aux premiers sons du bourdon de la cathédrale et des autres cloches des paroisses, a été spontanément illuminée.

Le nouvel évêque, après avoir été reçu à l'église de Saint-Ludger par le chapitre et le clergé des paroisses, auquel s'étaient joints tous les doyens ruraux du diocèse, s'est rendu processionnellement à son palais où l'attendaient le président suprême de la province de Westphalie et les autorités.

Les vœux de toutes les personnes, tant du diocèse de Trèves que des diocèses limitrophes, qui ont l'honneur de connaître M. l'évêque de Munster, l'ont accompagné dans son nouveau diocèse, où son discernement, son urbanité exquise, jointe à une fermeté tout apostolique, lui gagneront, dans peu de temps, l'affection de tous les cœurs.

**SUISSE.** — Voici un grand scandale découvert en Suisse par la délicatesse de conscience de nos libéraux, patrons et amis de la diète radicale. C'est un fait qui donne à lui seul, dit le *Commerce*, un démenti solennel à tous les griefs et accusations odieuses de M. le comte de Montalembert contre les actes de la diète et de l'armée fédérale :

« On nous écrit de Berne, le 18 de ce mois, dit ce journal :

« Le grand conseil de Lucerne vient de discuter et de voter la révision de la constitution cantonale. L'article 3 porte : « La religion catholique romaine est » la religion d'Etat ; le canton garantit l'existence des couvents et des congrégations, ainsi que l'inviolabilité des fonds et biens destinés à un but religieux. »

» L'article 7 établit qu'il y aura « la liberté d'exprimer ses opinions par la parole et par la presse, mais toujours dans les limites de la morale, des mœurs » et de la religion. »

» L'article 22 déclare que « le droit de cité dans le canton ne sera accordé » qu'aux personnes professant la religion catholique romaine. »

» Il semble que les baïonnettes radicales du corps d'occupation fédéral n'ont pas exercé une influence despotique sur la conscience religieuse du grand conseil lucernois ; puisqu'il n'y a qu'une différence minime entre la constitution nouvelle et celle qui a été votée en 1841.

» Ainsi, ajoute ce journal, le grand conseil vient, constitutionnellement, d'interdire la polémique contraire au catholicisme ; il vient d'interdire le droit de cité à ceux qui ne sont point catholiques. Voilà comment le droit législatif et la liberté religieuse sont violés et opprimés par les troupes fédérales dans les cantons du ci-devant souderbund. »

Mais en compensation, et comme complément des spoliations précédentes, la *Voix catholique* de Genève donne les nouvelles suivantes de Fribourg :

« Le grand-conseil a voté, à la majorité de 33 voix, l'emprunt forcé de 2 millions de francs proposé par M. Glasson ; mais il a rejeté la sécularisation des biens des couvents par voie d'extinction, qui était la conséquence de cette mesure.

» Dans une des séances suivantes, il a décidé d'imposer :

» Le couvent d'Hauterive pour 400,000 fr. de Suisse (600,000 fr. de France) ; celui de Montorge, pour 20,000 fr. de Suisse ; celui des Dominicains, à Estavayer, pour 12,000 fr. id. ; celui des dames de la Visitation, pour 5,000 fr. id. ; celui de la Maigrange pour 4,000 fr. ; les couvents des Ursulines, de la Fillette-Dieu et des RR. PP. Augustins, chacun pour 2,000 fr. id. ; le couvent des RR. PP. Cordeliers, pour 1,000 fr. id.

» Dans une autre séance, il a adopté, après une assez longue discussion, l'article 10 du gouvernement, portant :

« Tous les biens du clergé régulier et de l'évêché seront immédiatement placés » sous la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Tous les biens

» du clergé séculier seront placés sous administration civile entre les mains des paroisses, sous la surveillance de l'Etat.»

Or jusqu'ici nous ne voyons rien là qui démente les faits trop patents, solennellement flétris par l'éloquente et religieuse indignation de M. le comte de Montalembert. Bien au contraire, à Lucerne comme à Fribourg et dans le Valais, les spoliations de l'Eglise demeurent à l'ordre du jour des gouvernants radicaux.

— M. le curé de Versoix a reçu enfin l'avis officiel que la peine de la prison qu'il a subie ne suffit point pour expier son crime d'avoir prêché contre une guerre que flétrira éternellement le triple caractère d'injustice, d'impiété et d'atrocité. Le conseil d'Etat maintient la suspension de son traitement et la demande de sa révocation non-seulement comme curé de Versoix, mais encore comme *curé dans le canton* !

**ÉTATS-UNIS.**—L'*Almanach catholique* des Etats-Unis pour 1848 vient de paraître ; on y trouve sur la situation de la religion dans ce pays des renseignements fort intéressants qui résument ce que nous avons publié dernièrement de l'état du catholicisme dans cette partie de l'Amérique.

Le nombre des catholiques est de 1 million 200.000, sur une population de 17 millions d'habitants. Mais les citoyens de la république, hors de l'unité, suivent une vingtaine de sectes différentes, qui se subdivisent sans cesse en de nouveaux cultes, tandis que le noyau catholique s'augmente chaque année par les émigrations d'Europe et par les conversions. Le territoire des Etats-Unis, y compris l'Orégon et le Texas, compte 3 archevêques, 24 évêques, 890 prêtres, 907 églises et 562 stations ou chapelles. — Le clergé, en 1847, s'est augmenté de 76 prêtres, et, dans cette seule année, 95 églises ont été construites aux frais des fidèles, avec le secours de la Propagation de la Foi, mais sans aucune assistance du gouvernement.

En comparant la statistique qui précède avec celle de 1837, on trouve que, dans cette période de onze ans, le nombre des diocèses a plus que doublé, ainsi que le nombre des prêtres, et que, dans le même intervalle, le nombre des églises a triplé. Le tableau suivant montrera d'une manière frappante ce remarquable accroissement :

	1837	1848
Diocèses,	13	27
Prêtres,	373	890
Eglises,	300	907

Dans ces chiffres, on ne compte l'Orégon que pour deux diocèses, quoique cette province ecclésiastique doive en compter huit, d'après la bulle de Grégoire XVI, de 1846. Mais il n'y a encore, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, que deux évêques nommés dans la portion de cette province qui fait partie du territoire des Etats-Unis.

En 1847, S. S. Pie IX, sur la demande du sixième concile de Baltimore, a fondé 3 diocèses, ceux de Cleveland, d'Albany et de Buffalo. Ces deux derniers font partie de l'Etat de New-York, où le nombre des

catholiques augmente incessamment. Cette subdivision promet un grand bien à la religion, en mettant le clergé et les fidèles en rapports plus fréquents avec leur premier pasteur, en faisant ouvrir des séminaires et des écoles ecclésiastiques sur un plus grand nombre de points de la contrée, et en multipliant ainsi les vocations. Dans ce moment, il y a 217 aspirants au sacerdoce répartis entre les différents séminaires de l'Union, et cette pépinière est insuffisante pour les besoins du culte sans cesse augmentants, et pour assurer au pays le bienfait d'un clergé indigène, à défaut duquel les églises lointaines, on ne le sait que trop, n'ont été souvent que d'éphémères chrétientés : sans doute notre religion est maintenant trop bien enracinée aux États-Unis pour y subir le sort qui la frappa au Japon et en Chine ; la France et l'Irlande continueront à envoyer leurs missionnaires et à combler les lacunes que laisseraient dans le ministère des autels les candidats américains. — Mais il n'est pas moins d'une haute importance que le nombre des séminaires augmente en Amérique, et nous n'en comptons encore que 14 entre les 27 évêchés de l'Union.

---

#### REVUE POLITIQUE.

Les graves événements de Palerme (voir aux nouvelles de l'extérieur) sont confirmés par les lettres que nous recevons ce soir.

L'irritation des habitants et l'acharnement qu'ils ont mis à combattre contre les troupes royales, rappelaient le fameux soulèvement des Vêpres siciliennes. Les femmes ont pris part à cette lutte : trop faibles pour se battre dans les rues, elles jetaient de toutes les fenêtres sur les soldats napolitains, de l'eau bouillante, des pierres, des meubles.

Les troupes se sont retirées dans la citadelle. Les insurgés, maîtres de la ville, ont remplacé les autorités par un gouvernement provisoire. L'insurrection s'est promptement organisée en pouvoir régulier ; toutes les mesures ont été prises pour le maintien de l'ordre et le respect des propriétés et des personnes.

A Palerme comme en Suisse, il paraît que les frais de la guerre doivent être payés par les corporations religieuses. Les Jésuites ont été frappés d'une contribution d'environ 90,000 fr.

L'Angleterre, qui se tenait en observation, n'a pas tardé à se montrer. Les prétextes ne lui ont pas manqué pour envoyer aussitôt ses vaisseaux à Palerme.

---

#### LES MENACES DES ORANGISTES ET LES EXÉCUTIONS EN IRLANDE.

Tandis que les agents de lord Palmerston en Italie sont accusés de favoriser le carbonarisme et d'exciter les clubs de Rome, de Livourne, de Milan et de Naples à troubler l'harmonie que l'admirable initiative réparatrice de Pie IX établissait entre les princes et les peuples de la Péninsule ; tandis que la mission de lord Minto n'a, dit-on, d'autre but secret que de procurer à la politique envahissante de l'Angleterre une occasion de s'emparer de l'un des ports de l'Adriatique : l'Irlande, cette victime de l'Angleterre, continue d'étaler au monde l'horrible spectacle de ses angoisses et de ses extrêmes douleurs. Les secours de

gouvernement ont cessé depuis le 11 septembre ; mais la faim, mais les meurtres plus terribles et plus nombreux sont venus ajouter, s'il est possible, de nouvelles douleurs aux calamités irlandaises. Aussi le clergé catholique, cette infatigable ressource du malheureux Irlandais, sa seconde providence, est-il à bout de forces et d'espérances. Les évêques vont se réunir de nouveau afin d'exposer au gouvernement et à la reine Victoria l'état plus qu'alarmant de leurs ouailles réduites au désespoir. La politique et la sûreté des personnes ont fait décréter promptement le bill de répression ; mais, hélas ! l'établissement de cette loi martiale, la reddition des armes, l'arrestation et le châtement de quelques assassins, n'ont rien enlevé à la famine de ses cruelles extrémités.

À ces fléaux d'ailleurs, voici qu'une association, dite orangiste, organise contre les prêtres catholiques une menace permanente d'assassinat. Dans les *meetings* de Londres, et jusque dans le parlement, de fanatiques prosélytes de l'Eglise établie n'ont pas craint d'accuser les prêtres d'Irlande d'être les conseillers de plusieurs meurtres commis dans quelques districts contre des propriétaires ou des ministres protestants. Soudain la rage de quelques frénétiques s'est emparée de ces calomnies atroces et odieuses.

Ainsi, les lettres de menaces contre les prêtres catholiques se multiplient-elles en Irlande. Le révérend M. Henry Brennan, prêtre de la paroisse de Killglass, dans le comté de Ro-common, a fait transmettre au lord-lieutenant une lettre de ce genre qui lui annonce que douze protestants (*orangemen*) du comté ont juré sur l'Evangile de venger sur un prêtre catholique l'assassinat de tout protestant. Cette lettre qui, on le voit, est tout-à-fait semblable à celle que nous avons déjà reproduite et qui avait été adressée à un prêtre demeurant dans une autre partie de l'Irlande, semblerait indiquer que les sociétés orangistes, qui, depuis quelques années, sont supprimées par ordre du gouvernement, ont été rétablies ou peut-être même n'ont jamais cessé d'exister. La lettre se termine ainsi :

« Nous vous donnerons quarante-huit heures pour faire votre paix avec Dieu ; ce délai expiré, nous, les douze hommes susdits, avons juré par le Christ crucifié de tuer l'un des membres de votre corporation. (Ici est dessiné un cercueil.) Prenez garde à vous ! Si nous sommes réduits à user de ce remède, que votre sang retombe sur votre tête. Nous vous prions de faire connaître ceci à votre vicaire, car le même sort l'attend, ainsi que tous vos confrères. Nous voulons vous avertir loyalement. N'oubliez pas non plus de faire savoir ceci à M. O'Connor.

» Signé : *La Société des libéraux de l'Irlande* »

« Cependant, disait naguère à ce sujet le *Courrier Français*, avec autant d'impartialité que de haute raison, il faut le dire, jusqu'à ce jour, les faits allégués contre les prêtres catholiques sont absolument dénués de preuves.

» Il y a en Angleterre des gens qui voudraient un exemple à tout prix. « Pen- » dez un prêtre ou deux, et vous arrêterez ces dénonciations parties du pied des » autels ! » Telle serait, si nous en croyons une feuille hebdomadaire de Londres, la tendance de l'opinion publique. Nous ne verrions-là, pour notre part, que l'expression d'un sentiment barbare qui a sa source dans des préjugés religieux et des animosités nationales. Pour être efficace, la répression doit, avant tout, être justifiée. Au lieu d'éteindre des instincts criminels, le sang injustement répandu leur donnerait un caractère moins odieux, celui d'une vengeance provoquée par l'abus de la force !

» Selon d'autres personnes, les prêtres catholiques irlandais devraient refuser



les secours de la religion aux individus coupables de ces meurtres contre lesquels est dirigé le bill de coercition récemment adopté par la chambre des communes. Même au pied du gibet ou sur les marches de l'échafaud, le criminel, dit-on, ne devrait pas trouver un prêtre pour entendre sa confession et le réconcilier avec le ciel. Ainsi, on prétendrait, non-seulement punir le crime dans ce monde, mais dans l'autre!

» On raconte, à ce propos, une histoire que nous aimerions à croire fautive, pour l'honneur même des autorités britanniques. Il y a quelques années déjà, les assassinats étaient fréquents dans un régiment en garnison à Malte et principalement composé d'Irlandais. Long-temps les coupables réussirent à échapper à toutes les recherches; enfin, un des meurtriers fut pris sur le fait, traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort.

» Au lieu du supplice, quelques prêtres de sa religion attendaient le malheureux qui allait mourir, et qui demandait à genoux de ne pas mourir sans confession; mais le gouverneur anglais fit écarter par des soldats les ministres du culte et répondit à l'assassin: « Vous avez tué votre camarade sans vous inquiéter qu'il » reçût auparavant l'absolution; vous mourrez aussi sans la recevoir. »

» Paroles cruelles qui abaissaient la dignité de la loi au niveau d'une vengeance! Etrange confusion qui cherchait à étendre le glaive de la justice humaine au-delà de sa sphère naturelle! La répression qui part des hommes est bornée aux limites de la vie du coupable; l'éternité ne lui appartient pas. Vouloir envahir sur ce domaine mystérieux, c'est commettre une usurpation criminelle. Il n'y aura jamais sans aucun doute qu'une imperceptible minorité chez nos voisins qui ait le courage d'entreprendre l'apologie de ces procédés indignes d'une nation chrétienne. »

Hélas! ces réflexions si justes du *Courrier Français* nous rappellent la scène cruellement tragique des fossés de Vincennes, où l'héroïque et infortuné duc d'Enghien réclama aussi, mais en vain, de ses bourreaux, les secours de la religion: « Mes amis, amenez-moi un prêtre, » s'écriait l'intrépide et religieuse victime. « Meurs! lui répondit une voix de cannibale; il n'y a ici pour toi, ni amis, ni Capucin!... »

Les condamnations à mort ou à la déportation perpétuelle se succèdent en Irlande. La commission spéciale qui siège en ce moment à Ennis (comté de Clare) a prononcé, dans sa deuxième séance, deux condamnations à mort pour assassinat. La commission de Limerick a deux affaires de la même nature à juger; dans la geôle de cette ville se trouvent 93 accusés. Dans la prison de Cloumel, il y a 375 détenus, dont 20 sont prévenus de meurtre. On dit qu'avant la perquisition générale des armes à feu, les villages des districts soumis à la loi martiale seront occupés par des forces militaires imposantes.

De son côté, l'association du repeal attaque le lord-maire et la corporation de Dublin, pour avoir négligé de boire à la mémoire d'O'Connell, dans le banquet d'inauguration auquel assistait le lord-lieutenant. Si le maire a négligé ce toast, c'est, d'après l'association, par une méprisable condescendance pour le gouvernement, et cependant c'est le gouvernement qui fait mourir le peuple de faim, qui adopte un bill coercitif, qui attaque la constitution, qui étrangle les libertés irlandaises! Aussi sont-ce des esclaves que les hommes qui, dans Mansion-House, buvaient, il y a quelques jours, aux ministres de la Grande-Bretagne. « Eh

» bien ! moi, s'est écrié le président de l'association, dans la dernière assemblée.  
 » je proclame (et j'espère qu'ici ma voix trouvera de l'écho) que nous repousserons  
 » de toutes nos forces les whigs, leur politique, leur intimidation et leur corrup-  
 » tion. » (Applaudissements.)

En rapprochant ces faits de l'agitation suscitée par quelques hommes du gouvernement anglais, en faveur d'une augmentation d'armement, est-il permis de croire que les whigs songent à accroître leur état militaire, non point dans l'intention de se garantir contre une prétendue invasion de la part de la France, mais contre des troubles sérieux de la part des populations de l'Irlande ? C'est ce que l'avenir ne saurait manquer de nous apprendre.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 24 janvier.** — Vendredi 24, pendant la séance, des explications ont eu lieu entre MM. Garnier-Pagès et Richond des Brus, en présence de MM. Laroque, Carnot, Liadières et Lanyer. Après l'examen des pièces et loin des sommations de la tribune, l'honorable M. Garnier-Pagès a retiré spontanément et loyalement l'expression dont il s'était servi; et en même temps l'honorable M. Richond des Brus s'est empressé de reconnaître qu'une confusion de noms, reproduite par le *Moniteur* lui-même, avait pu être la cause d'une erreur, qui n'implique en aucun cas la bonne foi de personne.

— La commission du budget s'est réunie samedi à l'effet de se constituer. Elle a nommé pour son président M. Bignon, et pour son secrétaire M. Calmon fils.

— M. le lieutenant-général Trézel, ministre de la guerre, est placé, par décision royale du 31 décembre, dans la section de réserve du cadre de l'état-major-général.

— Le général de Lamoricière est parti le 7 d'Oran pour Alger; il se rend à Paris. Le général Cavaignac est arrivé le 7 à Oran, venant de Tlemcen.

— On lit dans le *Toulonnais* :

« D'après des renseignements puisés à bonne source, nous croyons devoir donner pour certain qu'Abd-el-Kader ne restera pas long-temps au fort Lamalgne. »

— Tous les Arabes qui étaient au fort Malbousquet ont été transférés le 18 au fort Lamalgne et réunis à Abd-el-Kader. M. le colonel Dumas, envoyé par le gouvernement auprès de l'émir, est arrivé le 18 à Marseille et est parti immédiatement pour Toulon.

— On lit dans le *Moniteur Algérien* :

« Cent vingt-trois individus de la deïra d'Abd-el-Kader, appartenant aux provinces de l'est, et dont plusieurs ne doivent pas être rendus immédiatement à la liberté, sont arrivés à Alger. »

— Nous avons des nouvelles d'Alger du 15 de ce mois. Une tranquillité absolue règne dans les trois provinces, et le *Moniteur Algérien* annonce lui-même qu'à l'avenir il sera peu riche en nouvelles. Ce journal enregistre la soumission des Amiane-Garabas, qui n'ont pas cru devoir résister après la chute d'Abd-el-Kader. A dater de ce jour, la pacification s'étend jusqu'à la limite extrême du petit désert, et pour trouver une population hostile à notre domination, il faut la chercher dans les oasis reculées du Sahara.

— M. le baron de Choiseul vient de faire don à la ville de Dijon d'un hôpital qu'il a nouvellement fait construire et meubler.

— Le tribunal correctionnel d'Orléans a prononcé son jugement pour les dom-

mages réclamés contre la compagnie du chemin de fer par la demoiselle Garbé, blessée dans l'accident arrivé à la gare, et les enfants du sieur Penin, mort dans cette catastrophe. La compagnie a été condamnée à payer 500 fr. à la demoiselle Garbé, et 15,000 fr. aux enfants Penin.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le sieur Warnery contre l'arrêt de la cour royale, confirmatif du jugement par lequel le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré compétent pour statuer sur la poursuite en dénonciation calomnieuse qui lui a été intentée par MM. Moline-Saint-Yon, pair de France, le général Delarue et autres.

— L'antique et belle ville de Kostroma, en Russie, vient d'être dévastée par un incendie qui s'est ranimé à diverses reprises et a duré quatre jours. Cent quatre-vingt-huit édifices publics ou particuliers ont été la proie des flammes.

Des rumeurs répandues parmi le peuple ayant signalé les Polonais qui habitent cette ville en assez grand nombre, comme les auteurs de l'incendie, ils ont failli devenir victimes de la fureur populaire; et les autorités, loin de les défendre, ont fait arrêter et emprisonner les Polonais appartenant aux classes élevées, tandis que les autres étaient livrés à des châtimens corporels. L'empereur Nicolas, sur le rapport qui lui a été fait de cette affaire, a fait mander le gouverneur de Kostroma à Saint-Petersbourg, où il sera traduit devant un conseil de guerre. L'administration provisoire de Kostroma a été remise provisoirement à l'aide-de-camp général, prince Kutasow.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Les étudiants de l'université de Turin ont pris le deuil pour quinze jours, en l'honneur de leurs camarades tués dans les troubles de Pavie.

Les nouvelles de Lombardie se résument ainsi, à la date du 11 :

« Le maréchal Radzeski a été revêtu de pouvoirs illimités. Il n'y a eu aucune démonstration nouvelle contre l'ordre. Les cafés, les théâtres et les établissemens publics sont déserts, les affaires stagnantes. Les milanais se proposent, dit-on, de ne se servir que de la soie indigène pour leurs vêtemens, renonçant aux laines et aux cotons de l'étranger. »

— On fit dans le journal officiel de Turin du 18 janvier :

« Des lettres de Livourne du 12 de ce mois portent qu'on continuait à faire des arrestations et des perquisitions à l'occasion de la conspiration qui a été découverte dans cette ville et qui aurait des ramifications étendues. On assure que chez les principaux chefs on aurait trouvé beaucoup d'argent et des papiers importants qui mettraient sur la voie d'intrigues secrètes, entamées avec une puissance étrangère, pour faire triompher la cause du rejeton d'une dynastie déchue. On ajoute que le prince de Canino serait fort compromis. Le procès est commencé et on le fait marcher avec une grande rapidité. »

**DEUX-SICILES.** — Nous lisons dans la *Patrie* :

« Le bruit court ce soir, à Paris, que le roi de Naples a été forcé de se réfugier à bord de l'escadre anglaise. Une insurrection formidable aurait éclaté à Naples aussitôt après le départ pour la Sicile des troupes qui, seules, maintenaient la population. »

— Les journaux de Marseille publient des nouvelles fort graves de la Sicile. Plusieurs villes de la Sicile se sont soulevées en même temps. Voici le résumé de ces correspondances :

Dès le 8, les Siciliens apprirent que le gouvernement napolitain ne leur ferait aucune concession; le 12 fut le jour fixé pour un mouvement général. On attendit le signal que devait donner Palerme. La police pressentait cette agitation,

et dans la nuit du 9 plusieurs notabilités de cette ville furent mises en arrestation. On cite entre autres MM. le prince Florenza, le chevalier Amari, François Ferrari et vingt autres. Le comte Aceto devait aussi être arrêté, mais une maladresse des sbires empêcha l'exécution de l'ordre qui le concernait.

Des manifestes furent expédiés dans toutes les directions de l'île.

Le 12, la population de Palerme se répand en masse dans la ville. A onze heures, un détachement de cavalerie veut la disperser, les soldats font feu, un homme du peuple est tué, plusieurs autres sont blessés; des cris de vengeance éclatent, le peuple se rue sur les cavaliers; une partie du détachement reste sur le pavé, l'autre bat en retraite.

L'attitude de la population devint si menaçante, que les troupes quittèrent la ville, qui resta ainsi au pouvoir du peuple.

Le lieutenant du roi a d'abord fait entendre des paroles de conciliation. A ce moment le paquebot le *Vésuve* mouillait dans le port; il a été expédié immédiatement pour Naples, où sans doute il allait demander des renforts.

Le soir, à 7 heures, des montagnards, au nombre de 7 à 8,000, entraient dans la ville en bon ordre et bien armés.

Le *Vésuve* est arrivé à Naples le 13. Le lendemain, des troupes, au nombre de 3,000 hommes, ont été envoyées en Sicile sur neuf frégates à vapeur.

A Trapani, le mouvement de la population a été tout aussi décidé que celui de Palerme.

A Messine, le peuple paraît avoir obtenu les mêmes avantages; les forts qui entourent la ville sont en son pouvoir.

On dit aussi qu'à Catane, Syracuse, Melazza, le succès est resté aux insurgés.

Ces nouvelles ont produit à Naples une profonde sensation.

**SUISSE.** — Une note collective des ministres de France, d'Autriche et de Prusse touchant les affaires suisses a été communiquée, le 19 janvier, au président de la diète. Celle de M. de Bois-le-Comte est en français; celles de M. de Kaisersfeld et de M. de Ludow sont en allemand. Toutes les trois sont datées de Neuchâtel, le 18 janvier, et identiques quant à leur contenu.

De son côté, le représentant de l'Angleterre, sir Stratford Canning, a remis un memorandum dans lequel il engage la diète à user de modération. Ce memorandum diffère de la note des trois puissances, en ce que c'est au nom seul de l'amitié que l'Angleterre donne des conseils à la diète, tout en reconnaissant de la manière la plus explicite à la nation suisse le droit de réviser sa constitution; tandis que les trois puissances manifestent l'intention d'intervenir dans les affaires de Suisse, si la diète modifiait dans les circonstances actuelles le pacte fédéral.

Voici les conclusions de la note de M. de Bois-le-Comte :

« En présence des événements qui ont éclaté en Suisse, et de ce qui s'y passe actuellement, les puissances sont dans le cas d'exercer ce droit (le droit de veiller au maintien des stipulations), car elles ne peuvent voir et elles ne voient en effet dans ces événements qu'une déplorable guerre civile engagée au sein de la Confédération entre douze et deux demi-cantons souverains, et sept cantons également souverains. Et cette guerre civile a évidemment attaqué la souveraineté cantonale, c'est-à-dire la base fondamentale de la Confédération helvétique et de sa situation en Europe.

« En conséquence, le gouvernement du roi s'est concerté à ce sujet avec les gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie, intéressés, comme lui, à faire respecter, comme à respecter eux-mêmes, les engagements mutuels contractés.

entre eux et la Confédération helvétique; et, d'accord avec lesdits gouvernements, le gouvernement du roi déclare :

» 1° Que la souveraineté cantonale ne peut être considérée comme réellement subsistante dans les cantons militairement occupés par d'autres cantons, et au milieu des actes qui accompagnent cette situation;

» 2° Que c'est seulement lorsque lesdits cantons, rendus à leur complète indépendance, auront pu constituer librement leurs gouvernements, que la Confédération pourra être considérée comme étant dans un état régulier et conforme aux traités;

» 3° Que le rétablissement sur le pied de paix des forces militaires dans tous les cantons est la garantie nécessaire de leur liberté mutuelle et générale;

» 4° Qu'aucun changement dans le pacte fédéral ne saurait être légitimement accompli, qu'autant qu'il réunirait l'unanimité des voix de tous les cantons qui composent la Confédération.

» En faisant cette déclaration, le gouvernement du roi maintient les droits sacrés de la justice et les bases essentielles de la Confédération helvétique. Il ne désire rien, en Suisse, que le repos intérieur de la Confédération et l'union intime et vraie de tous les cantons qui la composent. Il respecte profondément la dignité comme l'indépendance de la Suisse, et n'a jamais voulu apporter aucune entrave au perfectionnement régulier et constitutionnel de ses institutions. Mais la souveraineté et l'indépendance des cantons, aux termes du pacte fédéral, doivent être sincèrement et effectivement respectées en Suisse, comme celles de la Suisse elle-même, en Europe. Les engagements des puissances envers la Confédération et ceux de la Confédération envers les puissances sont mutuels, et fondés sur les mêmes traités. Si les uns n'étaient pas fidèlement respectés et maintenus, les autres seraient inévitablement compromis et suspendus, et les puissances qui ont garanti à la Suisse les avantages dont elle jouit seraient évidemment en droit de ne plus consulter que leurs devoirs comme membres de la grande famille européenne et les intérêts de leur propre pays.

» Le soussigné a l'honneur d'offrir à Son Exc. M. le président de la diète fédérale l'assurance de sa haute considération.

» Signé: Le comte de BOIS-LE-COMTE.»

**PORTUGAL.** — Nous recevons par la voie d'Espagne des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 10 janvier.

Le ministère portugais s'est complété par la nomination du baron de Francos Soila au département de la guerre, jusqu'à présent géré *ad interim* par le duc de Saldanha.

Le nouveau ministère est décidément cabraliste.

La chambre des députés n'a pas encore pu se constituer, parce qu'elle n'était pas en nombre: les députés du Nord surtout se font attendre.

Le comte de Thomar ne veut pas accepter l'ambassade de Paris; de sorte que l'on aura fait subir une mortification inutile au baron de Renduffe, qui est le plus distingué des diplomates portugais.

C'est M. Puipe Pereira qui va remplir à Paris les fonctions de chargé d'affaires.

Une nouvelle et nombreuse guerilla a paru dans la province de Beja. Le gouvernement a dirigé quelques détachements de ce côté pour l'atteindre et la combattre.

Le 8, il y a eu à Lisbonne une espèce d'émeute militaire. Quelques groupes de soldats du régiment n° 16 se sont présentés sur la place du Rocio pour se plaindre au ministre de la guerre de ce qu'on ne leur avait pas délivré leurs bon-

gés conformément à la loi, leur terme de service étant expiré. Cette affaire est très-grave.

**PRUSSE.** — On écrit de Berlin, le 17: « Aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, ont été ouvertes les séances du comité des Etats réunis; les membres s'étant assemblés dans la salle des séances du conseil d'Etat, dans le château royal, le commissaire du roi, ministre d'Etat et de conférence, M. de Bodelschwingh, a été averti par une députation; il s'est rendu, précédé de cette députation et accompagné des autres ministres d'Etat, dans l'assemblée, et il a prononcé le discours d'ouverture de la session. »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 22 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale sur le projet de loi dresse.

**M. BERVILLE** s'attache à montrer qu'aucun des partis qui s'agitaient après la révolution n'a été satisfait, que tous sont mécontents, et entre dans divers détails pour chercher les causes de ce mécontentement et pour en indiquer le remède. Il termine ainsi : Je dis aux conservateurs en toute conscience : La situation est grave, l'opposition ne peut la changer, elle est en minorité; c'est à la majorité à remédier au mal pour éviter les secousses violentes.

**M. DARBLAY** trouve que le gouvernement n'est pas en position de bien gérer les affaires du pays. Il ne lui semble pas bon que, par une obstination inconcevable dans le refus de faire droit aux plus justes et aux plus légitimes besoins du progrès et de l'amélioration, on compromette la situation du pays.

**M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ** traite très-durement le cabinet. S'étonnant de cet argument de la majorité, qui, pour justifier son inféodation à un ministère, prétend qu'en-dehors de ce ministère, il n'y a aucune personnalité politique à laquelle elle puisse se rattacher, l'orateur demande à la chambre s'il est possible qu'une nation de 33 millions d'hommes soit appauvrie à ce point, que deux ou trois individus seuls surgissent à la surface.

**M. DUCOS** pense que la majorité n'est peut-être pas aussi compacte, aussi homogène qu'on veut bien le dire en son nom, et trace une série de portraits politiques qui excitent l'hilarité de l'opposition.

La discussion générale est fermée.

*Séance du 24.*

Le premier paragraphe est ainsi conçu :

« Depuis notre dernière session, une heureuse récolte a dissipé les craintes et soulagé les maux qui pesaient sur notre patrie. La France, par son courage, méritait cette faveur du ciel. Jamais en de telles circonstances, l'ordre public n'avait été si généralement maintenu. Les populations ont compris que la liberté des transactions était le plus sûr remède à leurs souffrances. Le zèle inépuisable de la charité privée a fécondé les sacrifices de la fortune publique; notre commerce s'est garanti par sa prudence sévère, sinon de pénibles atteintes, du moins des calamités qui ont frappé d'autres Etats. Nous nous félicitons avec Votre Majesté de toucher au terme de ces épreuves dont le souvenir nous restera comme une expérience rassurante et un salutaire avertissement. »

**M. GAUTHIER DE RUMILLY** dit qu'en son ame et conscience il ne peut se montrer satisfait de la manière dont le gouvernement s'est conduit dans la crise des subsistances.

**M. CUNIN-GRIDAINE**, ministre du commerce, repousse les reproches d'impré-



voyance et d'incurie qui viennent d'être faits au gouvernement. Il soutient que le gouvernement a pris avec prudence, dès le mois de juillet 1846, toutes les mesures propres à conjurer la crise qui ne se faisait que trop prévoir.

M. DE GIRARDIN trouve que c'est rapetisser la question que de reprocher au gouvernement d'avoir manqué de prévoyance aux mois d'août et septembre 1846. Il soutient que depuis 15 ans tout n'est qu'imprévoyance.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit le 2<sup>e</sup> paragraphe :

« Notre concours vous est assuré pour mener à fin les grands travaux publics que nous avons entrepris. Il importe à la puissance et à la prospérité du pays, au développement de notre industrie et aux progrès de notre agriculture, que cette grande œuvre s'accomplisse; mais tout en continuant à lui consacrer de suffisantes ressources, nous veillerons avec une économie de plus en plus sévère à maintenir dans nos budgets les prévisions sur lesquelles repose l'avenir de nos finances et à rétablir enfin un équilibre complet et réel dans les recettes et les dépenses, première condition de la force et de la sécurité d'un Etat. »

M. LEFORT-GONSSOLIN critique vivement les stipulations du dernier emprunt.

M. LEON FAUCHER insiste sur la difficulté et la nécessité d'établir dans le budget l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et sur le peu de stabilité de notre prospérité publique.

M. BERRYER interrompt la discussion pour demander à M. Guizot s'il ne trouverait pas convenable de communiquer à la chambre l'état de nos relations avec la Plata.

M. GUIZOT refuse de communiquer les pièces réclamées par M. Berryer, tant que les négociations de M. Walewsky ne seront pas terminées.

La discussion de l'adresse est reprise.

M. J. DE LASTEYRIE attaque le système financier du cabinet.

M. DUMON, ministre des finances, prétend que les recettes iront toujours en augmentant, au lieu que les dépenses tendent sans cesse à diminuer.

La discussion est continuée à demain.

M. de Mofras, à qui nous devons l'important voyage d'exploration de l'Orégon et des Californies, va publier, sous le titre de *l'Espagne en 1848*, un ouvrage destiné à produire sensation dans un moment où les questions extérieures préoccupent si vivement les esprits. Les études sérieuses de l'auteur et son long séjour dans la Péninsule nous font espérer que ce livre sera de tout point digne de ses premières productions, auxquelles la presse française et étrangère a décerné d'unanimes éloges.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER 1848.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 90 c.

Trois p. 0/0. 74 fr. 50 c.

Quatre p. 0/0. 100 fr. 00 c.

Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.

Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.

Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.

Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.

Emprunt romain. 94 fr. 1/4.

Rentes de Naples. 98 fr. 00 c.

Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 98 fr. 0/0.

## LES TROIS ROME,

*Journal d'un voyage en Italie, accompagné : 1° d'un plan de Rome, ancienne et moderne ; 2° d'un plan de Rome souterraine, ou des Catacombes ; par M. l'abbé GAUME, vicaire-général du diocèse de Nevers, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, membre de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — 4 volumes in-8°. Les trois premiers volumes sont en vente.*

(Premier article.)

« O Rome ! ce ne sont pas les colonnes, les arcs-de-triomphe, les thermes que je recherche en toi, mais le sang répandu pour le Christ, et les ossements dispersés dans cette terre, maintenant consacrée. Bien qu'une autre terre l'enveloppe et la recouvre de toute part, oh ! puissé-je lui donner autant de baisers et de larmes que je peux faire de pas sur ce sol glorieux, en traînant mes membres infirmes ! »

De quelle poitrine s'échappait ce cri d'amour, si profondément catholique ? C'est le chantre de la première croisade qui le poussait dans un siècle tourmenté, dans un siècle fertile en grands événements, mais où l'on ne rougissait pas encore de la foi, et où l'on savait mourir héroïquement pour elle. Ces généreuses paroles n'étaient elles-mêmes que l'écho lointain de cette allocution que le plus éloquent orateur de l'Eglise grecque adressait jadis à la ville éternelle. « Savez-vous pourquoi je chéris Rome, s'écrie-t-il dans une de ses homélies ; pourquoi je la proclame bienheureuse ? C'est que Paul, pendant sa carrière mortelle, aima de la plus vive affection les habitants de cette cité ; c'est qu'il déploya envers eux tous les soins vigilants de sa tendresse ; c'est qu'il les enseigna souvent ; c'est qu'il mourut au milieu d'eux. C'est la présence de Pierre et de Paul qui, plus que tout le reste, ennoblit à mes regards cette immortelle demeure. Pareille à un corps vigoureux et puissant, elle montre à tout l'univers comme deux ornements illustres les corps de ces deux saints. Oui les cieux brillent d'une lumière moins éclatante, quand le soleil envoie au loin ses rayons, que Rome, quand elle répand sur toute la terre la clarté de ces deux flambeaux. C'est de là que Paul sortira au grand jour de la résurrection ; c'est de là que Pierre prendra son vol. Regardez, et frémissiez d'un saint étonnement. Quel spectacle magnifique pour la cité sainte, quand elle verra Pierre et Paul, suivis d'un peuple de héros, se lever pour marcher à la rencontre du souverain juge ! quelle rose brillante elle enverra au Christ vainqueur ! de quelle couronne radieuse elle environnera son front ! quelles chaînes d'or flotteront sur son cou ! quelles sources intarissables jailliront de



» son sein ! Ne me demandez donc plus pourquoi je la célèbre. Que m'im-  
 » portent et l'or qu'elle renferme à profusion, et ses colonnes de mar-  
 » bre, et ses mille beautés extérieures ? Si je la préconise, c'est à cause  
 » de ces deux colonnes fondamentales de l'Eglise. » Enfin, si nous vou-  
 lions évoquer aussi le génie de l'illustre évêque d'Hippone, nous l'enten-  
 drions regretter trois grandes choses. Il aurait voulu assister aux triom-  
 phes de Rome païenne, parce que c'était la plus imposante et la plus so-  
 lennelle manifestation de la force terrestre et des splendeurs du monde.  
 Son second vœu eût été de contempler à la tribune aux harangues Cicé-  
 ron défendant les intérêts de l'Etat devant le peuple réuni autour de l'o-  
 rateur. Sa troisième et sa plus noble ambition eût été de s'incliner avec  
 l'assemblée chrétienne sous les foudres de cette éloquence âpre et in-  
 culte, mais puissante, dont le Rédempteur avait armé son serviteur Paul  
 pour le salut du monde. *Romam triumphantem ; Tullium perorantem ;  
 Paulum tonantem.*

Ces sentiments de tendresse et de vénération filiale envers la cité qui  
 envoya sur tous les points du globe les messagers de l'Évangile, pour  
 substituer l'empire de la vérité au règne des ténèbres, furent, à très peu  
 d'exceptions près, le patrimoine commun des hommes jusqu'à l'appari-  
 tion de la réforme. Luther lui seul, avec ses désolantes doctrines, est  
 venu troubler cet unanime concert du genre humain dans sa reconnais-  
 sante admiration pour la Rome des Pontifes. Depuis que le moine impu-  
 dique de Wittemberg eut donné le branle, l'esprit de dénigrement  
 que souffla partout le protestantisme, la haine, l'ingratitude, la calom-  
 nie, toutes les passions violentes se sont coalisées pour flétrir ce qu'avait  
 respecté et chéri la piété de nos pères. On diffama les hommes ; on  
 tourna en ridicule les institutions ; on contesta les faits ; on expliqua les  
 miracles par des phénomènes naturels, ou par des jongleries sacerdotales ;  
 on inventa des crimes pour avoir le facile plaisir de redresser des  
 torts ; on compta d'une main sacrilège les rides et les taches d'une mère  
 à qui le divin fondateur a promis une jeunesse immortelle ; on la trans-  
 forma, par la plus noire de toutes les trahisons, en une marâtre qui vivait  
 dans l'infamie, et qui, au lieu de distribuer à ses enfants le pur aliment  
 de la doctrine éternelle, ne présentait à leurs lèvres avides qu'un pain  
 empoisonné ! Qui n'a feuilleté un moment, ou du moins qui ne connaît  
 par leurs noms ces libelles impurs dont la diffamation est tout le mérite ?  
 Histoires, voyages, anecdotes, tout a été mis au service de cet esprit pro-  
 testant, rationaliste ou philosophique à la manière du dix-huitième siè-  
 cle ; esprit éminemment jaloux et destructeur, sous quelque forme qu'il  
 apparaisse, et quelles que soient les armes qu'il emprunte.

Il n'est pas jusqu'à un certain bibliothécaire de Versailles, connu par  
 la longueur excentrique de ses proportions, et capable au besoin de rem-

placer les plus hautes échelles, qui n'ait répété à son tour, dans ces derniers temps, les banales déclamations de ses devanciers. Quant à ce voyageur officiel, on ne peut pas dire que son animosité soit un parti pris d'avance, ni qu'il veuille mentir sciemment à ses convictions intérieures. Non ; mais, fils d'un siècle incrédule ou sceptique, il en reproduit le langage avec une bonhomie apparente, je dirais presque avec une sorte de naïveté. C'est l'homme qui, sans calcul, sans fiel, dirige le lecteur dans les voies historiques et littéraires, comme il a été dirigé lui-même. Son horizon ne s'étend point au-delà. Nous ne contestons point à son ouvrage le mérite de quelques renseignements utiles sur les bibliothèques, les arts, les écoles ou les monuments de l'Italie, quoique le souffle du génie manque à ces sèches nomenclatures, écrites en style de géomètre. Mais on se fatigue bientôt de ces froides analyses, que ne vient échauffer aucun sentiment catholique. En vérité, l'on demande autre chose à ce sol de l'Italie, qui, comme celui de Jérusalem, est travaillé par tant de miracles.

Là, ce qui intéresse surtout le chrétien dont l'âme a conservé la dignité de ce nom, ce sont les institutions religieuses, et les lieux où vécurent, où souffrirent, où moururent ses pères dans la foi. Sans doute, il ne négligera point les monuments encore subsistants d'une civilisation éteinte. Comme tout autre, et peut-être mieux que tout autre, il aura des yeux pour mesurer la hauteur des colonnes, ou l'étendue d'un amphithéâtre. Mais la prison *Mainertine* où Pierre et Paul furent plongés avant d'aller sceller par leur sang la divinité de leur maître, l'un auprès des eaux salviennes, l'autre sur le Janicule ; l'école de saint Augustin, la maison de saint Ambroise, la demeure où saint Jérôme enseignait les divines Ecritures à Paula, à Fabiola, à Marcella, ces filles des consuls de la vieille Rome ; la chaire où prêcha saint Dominique ; l'oratoire où pria saint François d'Assise ; les sanctuaires qui entendirent pour la première fois les homélies de saint Grégoire-le-Grand ; les palais qu'habitèrent les Léon, les Grégoire, les Nicolas, les Pie, les Innocent, ces grandes lumières du moyen âge ; que dirai-je ? ces pierres qui parlent, ces traditions qui vivent, ce sang qui crie, tout cela émeut plus vivement le cœur d'un catholique, que l'enceinte où fut frappé César, ou que le grand cirque dans lequel frémissait un peuple immense, passionné pour les histrions et les spectacles. Mais disons-le aussi ; tout cela manque ou bien est défiguré dans l'ouvrage de M. Valery. Il admet en théorie les bienfaits du catholicisme : mais s'agit-il de la pratique ? il attaque dans chaque détail, et avec une légèreté incroyable, les œuvres catholiques. Les saints, les illustres pontifes, les grands hommes du christianisme, les pieuses coutumes, les droits de l'Eglise, les miracles les plus authentiques et entourés des plus vives clartés, il les combat sans malice, chaque fois qu'il

les rencontre sur son chemin, c'est-à-dire presque à chaque pas. Car il est, eu de contrées pour qui la Providence ait plus fait, et où elle ait plus déployé la puissance de son bras.

Heureusement la science catholique a fait justice de ces mille récriminations que chaque siècle lègue à son successeur, avec la mission de continuer l'œuvre du dénigrement et de l'injustice. Elle en a appelé de l'esprit humain trompé à l'esprit humain mieux informé. Il faut citer ici avec éloge les pages éloquentes de M. de Châteaubriand, soit dans son *Génie du Christianisme*, soit dans son *Voyage en Italie*; l'*Esquisse de Rome chrétienne*, commencée par M. l'abbé Gerbert, et dont tous les lecteurs demandent impatiemment la continuation; le beau tableau où M. de la Gournerie déroule les bienfaits du catholicisme dans la personne de la Papauté; *Rome et Florence*, par M. Poujoulat; les *Sept Basiliques*, de M. de Bussières; les *Conférences sur les cérémonies de la Semaine sainte*, par M<sup>r</sup> Wisemann; l'*Itinéraire du Voyageur catholique à Rome*, par M. l'abbé Dalmières, ouvrage si exact et si judicieux; et plusieurs autres travaux remarquables, où le fils respectueux de l'Eglise ne craindra plus désormais de voir ses convictions les plus chères foulées aux pieds par un demi-savoir aussi étroit qu'orgueilleux.

M. l'abbé Gaume, vicaire-général de Nevers, a voulu, à son tour, acquitter envers Rome pontificale la dette de la science, du respect et de l'admiration. Personne n'ignore que ce pieux ecclésiastique consacre à d'utiles publications tout le temps que lui laisse l'administration d'un vaste diocèse. Le *Catéchisme de Persévérance*, le *Catholicisme dans l'Education*, et l'*Histoire de la Famille*, où il se montre tour à tour théologien exact et solide, publiciste qui n'ignore rien des besoins de la société actuelle, et historien profond, sont de véritables services rendus aux bonnes lettres.

L'ouvrage dans lequel il réveille nos sentiments d'amour et de reconnaissance pour cette mystérieuse cité dont l'antiquité païenne n'osait prononcer le nom formidable, comme si elle avait pressenti ses destinées futures, mettra le sceau à la réputation de l'écrivain, et le fera bénir de tous ceux qui conservent soigneusement dans leur cœur le culte du bon, du beau et du vrai.

La ville éternelle est apparue à M. l'abbé Gaume sous une triple forme qu'il a vue, touchée, étudiée et commentée à notre profit; Rome païenne, Rome pontificale et Rome souterraine. Un volume spécial sera consacré à la description de la sainte nécropole où la religion catholique eut ses jours d'épreuves, d'abaissement et de souffrance avant d'arriver à la manifestation de sa puissance et aux splendeurs de son Thabor terrestre. Mais en sortant de ces limbes passagères, elle y laissa des traces augustes de sa présence. Dans ces voies souterraines de la

mort, dans ces salles où la société nouvelle exerçait son culte et déployait le luxe indigent de ses cérémonies, on trouve à profusion des autels, des croix, des vases, des emblèmes, des symboles qui servent à l'histoire de l'Eglise et réfutent des erreurs ou attestent des faits importants. On y trouve surtout une nuée imposante de témoins qui, suivant le langage sacré, font entendre incessamment ce cri de vengeance qu'avait entendu l'habitant inspiré de Patmos. Le volume intéressant qui rendra toutes ces merveilles présentes à nos yeux n'a point encore paru. M. l'abbé Gaume sera précédé et soutenu dans ses savantes explorations par le grand ouvrage de Bosio, par l'abrégé de M. Raoul-Rochette, et surtout par les découvertes récentes du P. Marchi, qui, avec l'autorisation du Saint-Siège, dirige de grands travaux dans ces silencieux asiles où les élus du Seigneur dorment leur sommeil. Mais nous ne doutons pas que son ame expansive ne tire de toutes ces doctes recherches des émotions nouvelles et de sympathiques récits.

H. D.

*(La suite à un prochain Numéro.)*


---

### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Notre Saint-Père le Pape Pie IX a tenu, le 17 de ce mois, au palais du Quirinal, un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, il a créé et préconisé cardinal de la sainte Eglise romaine :

*De l'ordre des prêtres :*

Mgr Charles Vizzardelli, secrétaire de la sacrée congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, né à Monte-S.-Giovanni, diocèse de Veroli, délégation de Frosinone, le 2 juillet 1791.

Sa Sainteté a ensuite créé et réservé *in petto* un autre cardinal.

Ensuite elle a proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Valence pour Mgr Abella, transféré des Eglises épiscopales unies de Calahorra et Calzada.

L'Eglise métropolitaine de Grenade pour Mgr Folgueras Sion, transféré de Saint-Christophe de Laguna.

L'Eglise épiscopale de Carcassonne pour M. Henri Marie-Gaston de Bonnechose, supérieur, à Rome, de l'église Saint-Louis des Français.

L'Eglise épiscopale de Soissons pour M. Paul-Ignace-Armand-Anaclet Cardon de Garsignies, vicaire-général de Soissons.

L'Eglise épiscopale de Santander pour le R. Emmanuel Rainond-Arias Teigeiro de Castro, prêtre du diocèse d'Orense, archidiacre de l'Eglise métropolitaine de Valence.

L'Eglise épiscopale de Léon pour le R. Joachim Barbagero, du diocèse de Zamore, gouverneur ecclésiastique, proviseur et vicaire-général de l'Eglise métropolitaine de Burgos.

L'Eglise épiscopale d'Oviedo pour le R. Ignace Diaz Caneja, prêtre du diocèse de Léon, doyen de la cathédrale d'Oviedo et vicaire capitulaire.

L'Eglise épiscopale de Coria pour le R. Emmanuel-Anselme Nafria, prêtre du diocèse d'Ostma, chanoine de la cathédrale de Calahorra.

Enfin l'instance du sacré pallium a été faite pour les Eglises métropolitaines de Valence et de Grenade.

— Mgr Rusconi, ministre de la guerre, a été nommé ministre des travaux publics, en remplacement de Son Em. le cardinal Massimo.

Le prince D. Pompée Gabrielli, qui a servi sous l'empereur Napoléon, remplace au ministère de la guerre Mgr Rusconi. C'est la première fois que ces hautes fonctions sont données à un laïque. Elles ne pouvaient pas du reste être confiées à des mains plus intègres, plus capables et plus dévouées au Pape et au bien public.

A la date du 18 janvier, Rome, malgré de sourdes menées et les nouvelles de Sicile, était parfaitement tranquille.

— Le *Diario* du 15 janvier contient la note suivante au sujet du rescrit adressé au comte de Bloudow, par l'empereur de Russie. Cette note dément formellement la nouvelle donnée par la *Gazette d'Augsbourg*, que M. de Boutenieff aurait remis le 12 janvier, à la cour de Rome, le concordat ratifié par l'empereur de Russie :

« Dans le journal non officiel *Notizie del Giorno* du 13 courant, nous avons lu avec surprise, sous la rubrique de *Russie*, la reproduction d'un article où l'on avance que l'empereur de Russie, voulant témoigner au comte de Bloudow sa souveraine satisfaction pour l'heureuse conclusion d'un concordat avec le Saint-Siège, lui a conféré la décoration de l'ordre de Saint-André.

» Nous ne pouvons indiquer la source d'une pareille nouvelle. Nous pouvons dire seulement que presque tous les journaux français et italiens n'y ont point ajouté foi et ont même regardé comme *apocryphe* la lettre impériale que quelques-uns citaient à l'appui de la nouvelle. En effet, ces journaux ne pouvaient se persuader que le 17 décembre S. M. l'empereur avait voulu décorer son ministre plénipotentiaire pour l'heureuse conclusion des affaires religieuses de l'Eglise catholique en Russie, lorsque le même jour le Saint-Père annonçait dans son allocution en consistoire, qu'il n'y avait rien de terminé dans ces affaires. Des paroles prononcées à ce sujet, il résulte manifestement que les journaux français et italiens qui ont douté de la vérité de la nouvelle et qui même l'ont niée, ont eu raison, et que les *Notizie del Giorno*, qui l'ont admise légèrement, sont dans l'erreur. »

## PARIS.

Notre correspondance de Macao, du 25 novembre, nous donne d'importantes nouvelles.

La persécution s'est rallumée dans l'intérieur de la Chine. Dans plusieurs endroits de la province du Yun-Nan, des mandarins d'un grade assez élevé, d'un *Fou*, ont arrêté bon nombre de chrétiens, et ont voulu leur faire *souler aux pieds la croix*, etc. Heureusement tous se sont montrés inébranlables et ont persisté courageusement dans la confession de leur foi. Ils ont été cruellement frappés et jetés dans d'horribles cachots. On ne sait pas encore comment se terminera cette affaire. C'est ainsi que s'exécute le traité conclu avec la France, et tels sont les effets de la

concession de la liberté religieuse en Chine dont on a fait tant de bruit, et dont nous avons conçu nous-mêmes de si belles espérances. Et tout cela se passe sous les yeux du représentant de la France, qui reste les bras croisés *parce qu'il n'a pas, dit-il, d'instructions à ce sujet.*

Par suite de ces persécutions, un missionnaire français, M. Chauveau, s'est vu obligé de venir se réfugier à Hong Kong. Il a été dénoncé, non comme *Européen*, mais comme *maître de la religion*, et comme tel traqué par les satellites des mandarins, qui ont pillé la maison qu'il habitait et enlevé les objets qui s'y trouvaient. Depuis la conclusion du fameux traité, c'est au moins le quatrième missionnaire français, sans compter le P. Navarro, Espagnol, chassé par la force ou obligé de quitter l'intérieur de la Chine. Pareille chose n'arrivait pas auparavant. Un tel état de choses est désastreux pour les missions. Outre l'augmentation de dépenses que leur occasionnent ces expulsions, elles rendent la position des missionnaires européens, dans l'intérieur des chrétientés, mille fois plus pénible et plus précaire.

Les équipages de la *Gloire* et de la *Victorieuse* devaient s'embarquer dans quelques jours sur deux bâtimens anglais, le *Serampore* et le *Great-Britain*, pour retourner en Europe. Le commandant Lapiere attend l'arrivée de la *Bayonnaise* sur laquelle est embarqué notre chargé d'affaires, M. Forth-Rouen. La présence de ce nouveau représentant de la France arrêtera-t-elle cette persécution? Nous le désirons plus que nous n'osons l'espérer.

A la suite de l'expédition du commandant Lapiere en Cochinchine, et du combat de la baie de Touranne, trois nouveaux édits de persécution, plus terribles que les précédents, ont été lancés contre les chrétiens.

---

Personne n'a oublié l'étrange assertion de M. le prince de la Moskowa, devant la chambre des pairs, au sujet d'une prétendue déclaration des Jésuites, hostile à la fois à la conduite et à la personne de Pie IX. Dès le lendemain de la séance, l'*Ami de la Religion* et plusieurs autres journaux portaient au noble pair le *formel défi* de rien citer à l'appui de cette incroyable allégation. En même temps appel était fait à sa loyauté pour une de ces rétractations qui ne doivent jamais coûter à la bonne foi surprise.

M. le prince de la Moskowa, devant cette mise en demeure énergique, a gardé un profond silence. Il reste donc acquis pour tous, amis et ennemis des Jésuites, que, dans une occasion solennelle, M. de la Moskowa s'est fait, non pas sciemment sans doute, mais au moins fort légèrement, l'écho d'une odieuse calomnie.

Une pièce inqualifiable a paru, il est vrai, dans le *Constitutionnel*. Si M. de la Moskowa y voit une preuve en faveur de son assertion, qu'il ait le courage de le dire. Jusque là nous croirions lui faire injure en nous occupant, à son occasion, de la stupide et révoltante invention d'un faussaire anonyme.

Le clergé de Paris vient de perdre un de ses membres les plus laborieux et les plus respectables dans la personne de M. Jean-Baptiste Marduel, chanoine honoraire de la Métropole. Il était né à Lyon, et avait été à l'âge de sept ans admis au nombre des enfants de chœur de l'église primatiale. Elevé ensuite au sacerdoce, il conserva sa foi intacte à l'époque du schisme constitutionnel, et passa en Allemagne les temps les plus orageux de la révolution. De retour dans sa patrie, il devint premier vicaire de Saint-Nizier, l'une des principales paroisses de Lyon. Des liens de parenté éloignée avec le respectable M. Marduel, curé de Saint-Roch, le déterminèrent à venir à Paris en 1821 ou 1822. Il occupa la place de premier vicaire de cette grande paroisse et y travailla avec zèle. Il manifestait surtout ce zèle dans le soin qu'il mettait à inculquer aux enfants le respect pour leurs parents. Il a même publié, sur ce devoir, un ouvrage qui a péri, en grande partie, dans l'incendie des frères Gaume, de la rue du Pot-de-Fer. Après la mort de son parent, M. Marduel quitta le vicariat de Saint-Roch. Mgr de Quelen le nomma alors chanoine honoraire, et lui accorda une pension sur la caisse diocésaine. En cessant ses fonctions de vicaire, le respectable prêtre ne se livra point au repos ; au contraire, ouvrier infatigable, il a travaillé avec ardeur dans le saint ministère jusqu'à ses derniers moments. Son assiduité au confessionnal, sa piété et son sage direction lui avaient acquis la confiance de plusieurs communautés religieuses auxquelles il a rendu des services assidus, et celle d'un grand nombre de fidèles. Au bout de soixante ans de sacerdoce et de travaux, ce prêtre fidèle et laborieux s'est éteint doucement, à l'âge de 85 ans, le 19 février 1848. Ses obsèques ont eu lieu le 21 du même mois, à l'église métropolitaine, près de laquelle il demeurait. M. Marduel était un homme instruit ; il s'était formé à Lyon une belle bibliothèque, possédait un médaillier curieux, et était amateur des beaux arts. Sa succession doit être très-modique, car ses habitudes de charité étaient telles, qu'il se réservait pour lui à peine le plus strict nécessaire.

On nous écrit de Billom :

« Dans la nuit du 17 au 18 du courant, un vol sacrilège a été commis dans l'église paroissiale de Saint-Cerneuf, avec des circonstances peu ordinaires. D'après l'exploration attentive des lieux, il paraît hors de doute que le voleur s'était caché dans l'église avant la fermeture des portes, et qu'il n'en est sorti qu'après l'angelus du matin ; ainsi il a eu tout une longue nuit pour commettre son crime, et cependant il n'a pas fait tout ce que lui conseillaient sa crimpelle cupidité. Il y a dans cette église sept tronc et sept autels. Les sept tronc ont été forcés et pillés ; les premières nappes supérieures, seulement de trois autels, ont été enlevées et volées : mais ce qu'il y a de plus déplorable et de plus affligeant, c'est que le tabernacle a été forcé ; la serrure a été enlevée à l'aide d'un ciseau employé en guise de pince, le ciboire a été pris, ouvert, et les saintes hosties ont été déposées avec précaution sur le corporal même du tabernacle. La serrure, le voile de velours cramoisi qui couvrait le ciboire ont été remis dans le

abernacle dont la porte a été refermée sans qu'elle indiquât extérieurement aucune marque d'effraction. Le ciboire tout en argent, orné de bas-reliefs, et d'une grandeur à contenir facilement 600 hosties, a été emporté avec les nappes dont nous avons parlé, et l'argent des trous qui se doit pas se monter à une somme bien considérable.

» Une cérémonie expiatoire doit avoir lieu dimanche pour réparer, autant qu'il est possible, ce vol sacrilège.»

---

Les libraires *Sagnier et Bray* publient sous ce titre : *Le modèle du Prêtre*, l'oraison funèbre du chanoine Joseph Graziosi, prononcée par le P. Ventura, dans l'église Saint-André-della-Valle, le 2 octobre 1847, et traduite en français par M. F. Clavé (in-18). Le produit de la vente de cet intéressant opusculé, dont le prix est de 50 c., est destiné au trésor pontifical. Avis aux amis de la religion, de Pie IX et de la véritable éloquence.

---

M. l'évêque de Luçon veut bien nous adresser une réclamation au sujet des faits regrettables qui se sont passés à Chantonnay, et que nous avons rapportés dans notre numéro du 18 janvier. Nous voyons avec une pénible surprise que ce prélat se soit mépris à ce point sur les intentions de notre correspondant. On comprendra le sentiment de haute convenance et de respect qui nous interdit toute discussion sur le fond et même toute remarque sur la forme des rectifications qui nous sont demandées.

Toutefois, M. l'évêque de Luçon voudra bien nous permettre de déclarer ici que c'est bien véritablement un ami sincère de la religion, un des prêtres les plus respectables de son diocèse, qui nous a transmis ces détails. En admettant que ce vénérable prêtre ait pu se tromper sur quelques circonstances, nous avons dû être d'autant plus éloignés de croire qu'une pensée hostile eût dirigé sa plume, qu'au mois de septembre dernier ce même ecclésiastique nous a adressé sur les visites pastorales de M. l'évêque de Luçon des récits dans lesquels l'éloge et l'admiration s'élevaient jusqu'à l'enthousiasme. Voici la lettre de Mgr Baillès, que nos lecteurs pourront rapprocher de l'article qui y a donné lieu :

« Luçon, le 20 janvier 1848.

» Monsieur le Rédacteur,

» Ce n'est pas un ami de la religion qui vous a transmis, sur l'affaire de Chantonnay, les quelques renseignements auxquels vous avez cru pouvoir donner de la publicité, dans votre numéro du 18 janvier présent mois, p. 154.

» Le bien de l'Eglise exige que je rectifie des faits qu'on s'est plu à dénaturer.

» Il est faux que j'aie fait publier, ni en chaire, ni ailleurs, une interdiction contre le curé de Chantonnay.

» Ce qu'on vous écrit, que cette interdiction doit durer trois mois, est également très-faux et fort contrové.

» Il est faux que les déplorables désordres dont vous parlez aient éclaté à la suite de cette publication.

» Une lettre pastorale, dans laquelle il n'y a pas un seul mot du curé de Chan-



tonnay, ni rien qui fasse allusion à ce prêtre, fut lue, dans un grand calme, le dimanche 12 décembre, à la première messe.

» J'y invite les fidèles d'une paroisse qui m'est bien chère à vivre dans la paix, dans la concorde, l'union et la charité, et à se disposer aux solennités de Noël auprès des dignes prêtres que je leur envoie, à savoir : un ancien curé de cette paroisse, qui en a emporté les regrets et qui en conservera toujours l'estime, et un jeune prêtre remplissant auprès de lui les fonctions de vicaire.

» Cette même lettre pastorale devait être relue à la grand'messe. Or, c'est au moment où cette publication allait se faire, qu'éclatèrent les désordres qui en suspendirent la lecture durant un quart-d'heure.

» Ce furent trois ou quatre femmes du peuple qui donnèrent le signal, en s'écriant : Sortons d'ici.

» Il est faux que l'on ait cassé les bancs; il l'est également qu'on ait crié dans l'Eglise *contre l'ancien curé et contre l'autorité épiscopale*.

» Il est faux que les *trente gendarmes soient arrivés* pour empêcher de faire un mauvais parti aux religieuses. Les gendarmes n'ont été envoyés par M. le préfet que le 18 au soir, pour réprimer le désordre qui eût pu avoir lieu à l'Eglise le lendemain, et non pour protéger les religieuses, à qui pendant toute la semaine on n'avait fait aucun mauvais parti.

» Il est très-faux que j'aie voulu venir me présenter moi-même, en crosse et en mitre, à cette population égarée. Je n'ai pas pu en avoir même la pensée. Je suis à 31 kilomètres de Chantonnay : comment aurais-je pu être averti et arrivé à temps au milieu de cette espèce d'émeute en pleine église?

» Je n'ai pas eu encore la pensée de m'y présenter depuis. Mais lorsqu'il viendra le temps où je devrai visiter cette belle paroisse, je m'y présenterai avec la douce assurance d'y recueillir ces marques de tendre attachement et de profonde vénération dont nos excellents Vendéens entourent toujours et partout leur évêque.

» Une dernière fausseté qu'il faut relever ici, est celle qui termine votre article : *Mais de plus sages avis ont engagé le prélat à ne pas exposer sa personne et sa dignité en ces conjonctures déplorables*.

» Je vous prie d'insérer ma lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments de considération.

» † JAC.-MAR.-JOS., évêque de Luçon. »

---

Feu Mgr Léonard Pfaff, évêque de Fulda, dont nous avons tout récemment annoncé la mort, était né à Humfeld, petite ville de la Hesse-électorale, le 18 août 1775. Après avoir terminé toutes ses études, il fut ordonné prêtre par le dernier prince-évêque et abbé de Fulda, en septembre 1798. Après avoir été pendant bien des années membre du vicariat-général de ce diocèse, et directeur des études au gymnase de Fulda, il fut nommé en 1829 chanoine capitulaire au nouveau diocèse érigé cette année à Fulda. Après la mort de Mgr Riéger, premier évêque du nouveau diocèse, il fut appelé à le remplacer en novembre 1831, et sacré le 2 septembre de l'année suivante par feu Mgr de Gross, évêque de Vurtzbourg.

Le clergé catholique d'Allemagne connaît tout ce qu'il a fait de grand et d'utile pendant les quinze années de son administration, travaux au-dessus de tout éloge. Depuis long-temps déjà sa santé était chancelante,

mais son zèle pour le salut des âmes semblait grandir à mesure que ses organes s'affaiblissaient. La nuit de Noël il chanta dans l'église du Mont-saint-Michel la messe de minuit, après laquelle il prêcha devant un très-nombreux auditoire ; puis il y célébra la messe de l'aurore. A neuf heures du matin il célébra pontificalement dans sa cathédrale la messe du jour. Tant de fatigues et un refroidissement qui en fut le résultat altèrent visiblement sa santé ; mais ne comptant pour rien son état de souffrance, il visita encore, le jour de la fête de saint Jean, l'institut des Dames anglaises, où il prêcha et célébra les saints mystères. Le même jour il fut attaqué d'une maladie mortelle qui l'emporta en sept jours, et après qu'il eut reçu avec la foi la plus vive et la plus tendre piété les sacrements des mourants. La mémoire et l'admiration de ses vertus ne périront jamais.

---

**ÉTATS-UNIS.** — On se rappelle que l'église catholique de Saint-Augustin, à Philadelphie, fut détruite par la populace, maîtresse de cette cité. Les syndics de cette église ont intenté une action en dommages résultant de cette voie de fait contre le comté de Philadelphie ; les jurés ont rendu, en faveur des demandeurs, un verdict qui leur alloue les dommages prouvés.

---

#### REVUE POLITIQUE.

L'ESCADRE ANGLAISE EN ITALIE. — LE MEMORANDUM DE SIR STRATFORD CANNING  
A LA DIÈTE DE BERNE.

L'insurrection de Palerme et les troubles de la Sicile sont des événements bien funestes à la cause des réformes inaugurées par la haute sagesse de Pie IX, et bientôt imitées par les souverains de Toscane et du Piémont. Déjà par l'union douanière les intérêts italiens prenaient de la force et de l'ensemble, tandis qu'une politique hautement réparatrice promettait ses bienfaits à une grande partie de la Péninsule. Naples et la Sicile attendaient, il est vrai, de leur souverain cette part de satisfaction légitime aux besoins et aux temps nouveaux, qui venait de combler de joie les peuples de Rome, de Turin et de la Toscane. Par position ou par politique différente, le roi des Deux-Siciles n'avait pas cru devoir entrer dans cette grande et large alliance dont Pie IX était l'auguste patron. Peut-être aussi que le souvenir des services rendus, en 1821, par le gouvernement d'Autriche au royaume de Naples, envahi alors par la révolution, ont jusqu'ici fait hésiter le roi Ferdinand à entrer dans la voie des concessions et des réformes. Les troubles de Livourne, les menées des carbonari, les bruits sourds mais déjà alarmants qui se font entendre à Milan, à Gènes et à Turin, n'ont que trop confirmé le roi de Naples dans ses hésitations et ses refus. De là l'insurrection qui a ensanglanté les rues de Palerme ; de là ces nouvelles si rapidement propagées que le royaume des Deux-Siciles était perdu pour la maison de Bourbon, et que l'escadre anglaise avait recueilli le roi Ferdinand et sa famille obligés d'abandonner le sol napolitain. De telle sorte que si cette terrible révolution napolitaine n'est pas encore accomplie dans les faits, tous les esprits l'ont déjà ac-

cueillie comme probable, soit par l'effet des machinations révolutionnaires des uns, soit par les vœux et les espérances des autres. Ce qui doit surtout frapper dans ces événements si gros de tempêtes, c'est la part que la politique anglaise y a prise. Il y a long-temps que le léopard britannique gatte sa proie du haut de sa flotte constamment en vigie dans les eaux de Parthénope. Depuis l'instant où, dans l'affaire des soufres, le gouvernement de Naples osa montrer à l'Angleterre qu'il n'entendait point être réduit au rôle du Portugal, cet humble mais prodigieux vassal de l'industrie anglaise, dès cet instant, disons-nous, la politique orgueilleuse et cupide de la Grande-Bretagne cherchait et préparait une occasion de protéger le roi Ferdinand, comme elle a couvert de sa protection le trône et la dynastie de Lisbonne. Les derniers événements de Palerme mettent enfin au grand jour les vues ambitieuses de lord Palmerston sur Naples et sur toute l'Italie. Serait-il téméraire de supposer que la même politique n'est pas étrangère au mouvement qui agite les autres parties de la Péninsule ? C'est aux Italiens, si jaloux de leur indépendance, à y veiller d'abord. La France et l'Autriche ont bien quelques motifs aussi de surveiller de semblables projets. Que la divine Providence préserve l'Italie du protectorat de l'Angleterre !

Lord Palmerston, qui n'a pas voulu s'unir à la France et aux autres puissances qui se proposaient de mettre un frein aux envahissements des radicaux suisses, se montre aujourd'hui presque aussi effrayé que M. Guizot des triomphes, et surtout des tendances de la diète. Le *Memorandum* de sir Stratford Canning n'est assurément pas aussi nettement et aussi fortement désapprobateur que la note de M. de Bois-le-Comte; mais le langage du représentant de l'Angleterre n'en est pas moins remarquable. Nous ne savons même pas comment vont l'interpréter le *National*, le *Constitutionnel* et le *Siècle*, tant ce *Memorandum* condamne l'esprit et le but d'une révision révolutionnaire du pacte fédéral. Qu'on lise en effet cette conclusion du *Memorandum* de sir Stratford :

« Même avec la meilleure disposition de la part de tous les cantons, la révision du pacte fédéral sera toujours une entreprise d'une grande difficulté, la coopération de tous les cantons étant une condition *sine qua non* de l'exécution d'une pareille mesure; et, en pareil cas, ce ne serait pas trop de toute la sagacité des membres les plus éclairés de la diète. Et, à supposer qu'on triomphât de toute opposition de la part des cantons, ce ne serait pas une petite affaire que de se mettre d'accord sur la base de ce nouveau travail, et de l'adapter aux besoins véritables de ces confédérations. Ce n'est assurément pas le moment d'entreprendre la solution d'un tel problème. Les plus intéressés au succès, ceux qui ont le plus souffert des défauts du pacte actuellement existant, croient parfaitement savoir ce qu'il faudrait pour mener à bien une pareille réforme.

» Il n'est cependant pas d'observateur impartial qui ne soit convaincu que la nature du pays, ses ressources limitées, les habitudes des populations et la part qui leur revient dans l'équilibre européen, vont nécessairement former la base essentielle et marquer les limites naturelles du nouveau pacte fédéral.

» Si, d'un côté, les relations des cantons entre eux et l'influence du pouvoir fédéral laissent quelque chose à désirer dans l'état actuel des choses, qui ne voit, d'un autre côté, ce que la Suisse aurait à craindre de l'établissement d'un gouvernement populaire, qui, n'ayant aucune responsabilité à l'égard des cantons, serait investi d'une grande puissance pour prendre les plus extrêmes résolutions ?

» L'esprit d'économie, les habitudes du gouvernement local, la jalousie qu'inspire tout pouvoir extraordinaire, les embarras de la situation, tout enfin, même la nature du pays et la faiblesse relative de ses ressources physiques, semble établir la nécessité de la souveraineté cantonale pour rétrécir la sphère d'action d'une centralisation qui serait utile à la Suisse. Dans tous les cas, il faut autant de prudence que de zèle pour donner une solution favorable à une œuvre de cette importance. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'au lieu de l'entreprendre sous le coup de passions étrangères à son véritable esprit, on la réservera pour une époque plus calme, pour une époque où les passions auront moins de vivacité, et où le bon sens naturel du peuple suisse déploiera toute sa force pour résoudre cette question d'une manière favorable à son bien-être, à la conservation de son indépendance et à la transmission intacte de sa vieille gloire. Ce sont là, incontestablement, de grands droits nationaux. C'est vers ce but que doivent tendre tous les efforts du patriotisme dirigé par un esprit éclairé. Toute autre ligne de conduite mènerait tôt ou tard à un abîme.

» S'écarter le moins du monde des limites indiquées, ce serait bâtir sur l'eau, ou bien compter, pour supporter le faîte d'un édifice, sur l'appui de l'édifice voisin. La Suisse, par sa résolution, son patriotisme, le caractère particulier de ses districts montagneux, son esprit local, la loyauté primitive de ses populations, le peu d'importance de son rôle diplomatique, a conservé son intégrité, et, à très-peu d'exceptions près, son indépendance ; pendant une suite de siècles, elle s'est assuré, malgré les dissensions intestines et les révolutions de l'Europe, l'estime et le bon vouloir des Etats les plus puissants, et cela même pendant une crise qui n'a produit ailleurs que ruine et désolation.

» Si la nation sait apprécier convenablement ces avantages, si elle désire continuer à les mériter, elle fermera l'oreille aux fatales excitations d'étrangers dont les intérêts sont complètement opposés aux siens ; elle accordera sa confiance à ceux-là seulement qui sont animés d'un véritable zèle, qui se dévouent au bonheur de leurs concitoyens de tous les cantons et de toutes les classes, qui sont patriotes dans le sens élevé du mot, en un mot, aux Suisses seulement. Celui-là, incontestablement, est le plus digne de ce nom, qui, pendant qu'il travaille au bien-être de son pays, ne perd jamais de vue les bases essentielles, qui est également étranger aux théories qui cherchent à transporter les intérêts de la Suisse sur un sol étranger, où ils seraient compromis à coup sûr, et aux intrigues que n'arrêtent pas même l'épouvantable idée d'exposer la Suisse à la guerre étrangère. »

---

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS**, 26 janvier. — Le roi de Danemark est mort le 19 de ce mois. Né en 1786, arrivé au trône en 1839, il a pour héritier présomptif le prince Christian, âgé de 50 ans. Ce prince, deux fois marié, et deux fois divorcé, n'a pas d'enfants. S'il mourait sans postérité, la couronne de Danemark passerait à l'électeur de Hesse, qui n'a lui-même que des enfants issus d'un mariagemorganatique.

— Dans la séance d'hier, à la chambre des pairs, le ministre de l'instruction publique a lu les vingt-sept articles d'un projet de loi sur la réorganisation du conseil royal de l'Université.

La discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures, qui devait s'ouvrir dans cette séance, a été ajournée sur la demande du ministre du commerce.

— La reine a ouvert son salon avant-hier soir. Le roi et la famille royale s'y trouvaient réunis. LL. MM. ont reçu les membres du corps diplomatique, la plupart des ministres, des pairs, des députés et les principales autorités du département de la Seine. Les dames ont été reçues. La réception s'est prolongée jusqu'à dix heures.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de constituer un comité médical central. Il se compose de MM. Orfila, président; Aubert Roche, secrétaire; Andral, Cruveilhier, Gueneau de Mussy (père), Roche, Chomel, Royer-Collard, Melier. Les mesures à prendre contre l'invasion du choléra, l'organisation et la surveillance des quarantaines de la peste sont dans les attributions de ce comité.

— M. le général de Lamoricière est arrivé à Paris.

— On disait à Marseille, d'après les dernières nouvelles d'Alexandrie, que Mehemet-Ali, aussitôt qu'il a appris les conditions de la soumission d'Abd-el-Kader, a manifesté à M. Adolphe Barrot, consul-général de France, son intention de ne point le recevoir dans ses Etats. Mais il nous semble difficile que l'on puisse connaître déjà l'opinion du vice-roi sur ce point délicat.

— On écrit de Toulon, le 23 :

« M. le colonel Dumas, qui est arrivé dans nos murs, s'est rendu hier au fort Lamalgue.

» Il n'y a aucune décision prise au sujet d'Abd-el-Kader.

» Nos prisonniers ont perdu un très-jeune enfant, qui était d'ailleurs malade. Après avoir fait toutes leurs cérémonies religieuses, ils l'ont laissé emporter au cimetière.»

— Nous lisons dans l'*Indépendant* de Montpellier du 20 :

« Deux maisons des plus considérables de notre place viennent de suspendre leurs paiements. L'une est celle de M. Ch. Fajon, ancien adjoint à la mairie; l'autre celle de M. Zoé Granier, député, ancien maire de Montpellier.

» Nous apprenons que M. Granier vient d'adresser au président de la chambre sa démission de député; il a adressé en même temps au préfet sa démission de membre du conseil général, et au maire celle de conseiller municipal.»

Il paraît, d'après l'*Indépendant* et d'après le *Courrier du Midi*, qui annonce aussi cette suspension de paiement, que la maison Granier va entrer en arrangement avec ses créanciers. Les deux feuilles expriment l'espoir que cet arrangement aura lieu, et font des vœux pour que plusieurs milliers d'ouvriers des deux sexes, employés par cette maison, ne restent pas sans pain dans un hiver aussi rigoureux.

---

#### EXTÉRIEUR.

**DEUX-SICILES.** — Nous recevons aujourd'hui des nouvelles de Naples en date du 18 janvier.

L'escadre de bâtiments à vapeur, partie avec les troupes de débarquement le 14, est restée à l'ancre dans la rade de Palerme. Les troupes ont débarqué sans aucune opposition. Elles ont pris position près de la mer et dans les forts qui sont situés de ce côté. Le général Sauget, qui les commande, s'est mis en communication, en faisant le tour de la ville, avec le duc de Majo et avec le général Vial, qui sont dans le château royal. On a appris par ce moyen que les insurgés obéissent à trois comités, et que ces comités ont présenté au duc de Majo une liste de demandes. Ils réclament d'abord la constitution de 1812 et la liberté illimitée de la presse. Ces demandes ayant été repoussées, et la ville ne voulant

pas se rendre aux troupes royales à moins que ces conditions ne fussent préalablement accordées, il a fallu songer à employer les moyens les plus rigoureux pour la réduire. Pourtant avant d'en venir à cette extrémité, les autorités militaires ont cru, à ce qu'on assure, devoir consulter encore une fois le roi. C'est dans ce but que S. A. R. le comte d'Aquila, commandant l'expédition, est retourné à Naples le 17, sur un bâtiment à vapeur. On assure que les étrangers qui se trouvaient à Palerme se sont tous embarqués.

Au départ du *Sésostris*, qui a apporté ces nouvelles à Marseille, la ville de Naples était tranquille, et l'on croyait généralement que force resterait au gouvernement. Il circulait à Naples une foule de bruits exagérés sur l'étendue et sur les progrès de l'insurrection. Nous croyons devoir donner ici l'extrait de plusieurs lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Naples et de Palerme :

Nous lisons d'abord dans une lettre de Palerme du 12 janvier :

« Le drapeau aux couleurs italiennes flotte sur la fontaine publique de la place Fiera-Vecchia. L'un des frères Gallo, sorti récemment de prison, qui s'est présenté sur cette place, a été porté en triomphe. En ce moment, à sept heures du soir, les rues se couvrent de barricades, le tocsin sonne à toutes les cloches, les maisons sont illuminées. »

Dans une lettre de Naples du 18 janvier nous trouvons ce qui suit :

« Le comte d'Aquila est arrivé hier à cinq heures de Palerme. Le roi s'est rendu à son bord. Le gouvernement a annoncé dans le journal officiel « qu'il y avait eu un mouvement insurrectionnel à Palerme, qu'on y avait envoyé des troupes, bien que celles qui étaient déjà sur les lieux fussent suffisantes, et qu'elles avaient été débarquées très-heureusement. »

« On dit que les insurgés de Palerme se sont emparés de dix-huit petits canons qui se trouvaient dans les petits forts de la côte près de Palerme ; ils tenaient encore dans la ville ; les forts étaient toujours au pouvoir de la garnison ; les troupes avaient débarqué sans obstacle et se préparaient à commencer leurs opérations après avoir pris quelque repos. Il n'y avait pas eu de troubles à Messine, mais l'aspect de la ville était sombre.

« Naples est tranquille, malgré les placards incendiaires qui ont été affichés. »

— Le gouvernement français vient de donner l'ordre qu'un des plus forts bâtiments à vapeur de l'Etat se rende immédiatement devant Naples. (*Débats*.)

**SUISSE.** — Les excès auxquels le parti radical, en Suisse, s'est livré après la victoire, viennent de recevoir la condamnation la plus dure peut-être qui pût le frapper. Au sein même du parti vainqueur, les hommes honorables commencent à rougir de l'usage qui est fait de l'œuvre à laquelle ils avaient concouru. Déjà quatre des principaux officiers fédéraux ont envoyé au vorort leur démission, ne voulant pas rester plus long-temps solidaires des violences dont ils étaient forcés d'être les témoins. Ce sont MM. Ziegler, de Zurich ; Burkhardt, de Bâle ; May, de Berne ; et Donat, des Grisons. Voici la lettre que M. Ziegler a adressée au président du vorort :

« Zurich, le 17 janvier 1848.

« Excellence, comme en laissant passer le mois de janvier sans donner ma démission de membre de l'état-major fédéral, je pourrais être forcé de faire le service fédéral jusqu'à la session ordinaire de 1849, et que par conséquent je serais exposé, suivant les circonstances, à entrer une seconde fois en campagne contre ma conviction, mais par attachement à mon devoir, je me vois contraint de déclarer que si on ne me permettait pas, eu égard à ma déclaration présente, de donner ma démission après le mois de janvier et de quitter le service fédéral, je serais obligé de la donner dès à présent. En cela je crois

agir avec d'autant plus de raison, que la radiation d'officiers distingués de l'état-major général, de même que les procédés suivis envers certaines personnes et corporations dans les cantons du Sonderbund, ainsi que les manifestations provocatrices envers l'étranger, qui émanent quelquefois des autorités supérieures, sont non-seulement en opposition avec mes vues et mes sentiments, et contraires, à mon avis, aux intérêts de l'état-major fédéral, mais en outre ne peuvent que compromettre le bien du pays. Ainsi je ne pourrais conserver mes fonctions dans l'état-major fédéral que dans l'espoir de voir les affaires prendre une tendance plus modérée, une amnistie étendue proclamée, et l'exercice du droit électoral respecté.

» Veuillez agréer, etc.

» Signé: ED. ZIEGLER, colonel fédéral.»

**LEVANT.** — Le paquebot de la compagnie Rostand l'*Oronte*, arrivé à Marseille dans la matinée de vendredi, apporte des nouvelles de Constantinople jusqu'au 3 janvier.

L'affaire grecque a été terminée, à la satisfaction du sultan, par une lettre des ministres du roi Othon, qui autorise le ministre des affaires étrangères à transmettre à M. Mussurus l'expression de ses regrets sur l'incident qui eut lieu au bal de la cour. Ali-Effendi a notifié cette conclusion à tous les ambassadeurs européens, et le consul hellénique a placé de nouveau sur sa porte l'écusson des armes nationales.

M. Mussurus devait partir pour Athènes le 9 ou le 10 janvier sur la frégate à vapeur de 450 chevaux *Vasitai-Tidjaret*.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sanzet. — Séance du 25 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération est reprise sur le 2<sup>e</sup> paragraphe.

**M. FOULD** critique les opérations du ministre des finances en ce qui touche l'emprunt, et surtout l'immixtion de la Banque de France dans cet emprunt.

**M. DUMON**, ministre des finances, soutient que la part prise au dernier emprunt par la Banque, n'a pas été sans influence sur la négociation qui en a été faite. La Banque a non-seulement usé d'un droit, mais elle a de plus rendu au pays un service véritable.

**M. THIERS**. Nous avons un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Le budget ordinaire est, cette année, de 1,382 millions. On dit qu'il est en équilibre; j'en doute fort. Le budget sera-t-il bientôt équilibré? j'en doute, car la moyenne des augmentations de dépenses est de 65 à 70 millions; la moyenne des augmentations de recettes est de 40 millions, différence 20 millions.

Mais la difficulté n'est pas là, les réserves de l'amortissement combleront ce déficit. Le plus grand danger est dans le budget ordinaire. Par vos lois sur les travaux publics, vous avez grevé le budget d'une dépense de 1,100 millions, et le pays d'une dépense de 2 milliards 500 millions. En comptant ce que font les compagnies de chemins de fer, en imputant à chaque année financière sa part de 1,100 millions, vous trouverez, avec les deux budgets, 1,600 millions par an. Voilà où vous en êtes. Eh bien! je m'adresse à tous les hommes sensés :

Une dépense de 1,600,000,000 par an n'a-t-elle pas quelque chose d'effrayant? Si nous avions parlé, il y a quelques années, d'un pareil budget, qu'aurions-nous dit? Nous marchons à des abîmes. Il faut avoir toute la confiance de M. le ministre des finances pour ne pas être épouvanté d'une telle situation.

Si encore nous devons nous arrêter là ; mais ce n'est pas possible. Nous ne nous arrêterons pas, et nos budgets iront toujours en augmentant. D'où me vient cette prévision ? De ce que, depuis 1841, notre budget ordinaire s'est élevé de 1,330 à 1,600 millions : 300 millions d'augmentation en sept ans.

Prenons seulement le budget des trois dernières années. Déjà l'horizon commençait à s'assombrir, des avertissements étaient donnés aux ministres, s'élevant même des bancs de la majorité ; et cependant voyez ce qui s'est passé. En 1846, le budget ordinaire a été de 1,302 millions ; en 1847, il s'est élevé à 1,338 millions ; en 1848, il était de 1,361 ; pour 1849, il est de 1,584.

On compare aux nôtres les budgets de la Russie et de l'Autriche ; on dit qu'ils sont loin du nôtre : je le crois bien, l'Autriche et la Russie réunies ne réussiraient pas à payer notre milliard 400 millions de recettes. Il faut juger un budget d'après les ressources actuelles du pays auquel il s'applique. Notre budget de 1,600,000 est-il proportionné à nos ressources actuelles ?

Je sais que l'on établit une distinction entre les deux budgets : le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

On trouve tout naturel que les grands travaux d'utilité publique soient payés par un budget extraordinaire. Je l'accorde, si les dépenses du budget ordinaire sont couvertes par les recettes ordinaires ; si, pour couvrir les dépenses du budget extraordinaire, vous avez des ressources sérieuses, réelles, non pas mentueuses.

Si vous êtes dans cette situation, j'accède à votre distinction ; mais je dis ceci : Dans la situation actuelle, le budget ordinaire se solde avec les ressources réelles de l'amortissement ; le budget extraordinaire se paie avec les ressources fictives de l'amortissement.

Un seul mot sur ce point. Je prétends que votre budget ordinaire ne peut pas se solder avec les ressources ordinaires, et comment suis-je arrivé à cette triste conviction ? En voyant ce qui s'est passé pendant les années précédentes.

En 1846, M. Lacave-Laplagne promettait déjà que les réserves de l'amortissement seraient, à l'avenir, employées à faire face au budget extraordinaire ; l'année suivante encore c'était la même promesse qui ne fut pas mieux tenue. M. Dumon vous dit lui aussi, à son tour : Pour 1846 on s'était trompé, pour 1847 on s'était trompé, mais on ne se trompera pas pour 1849. Cela est-il bien sûr ?

Je sais bien que M. Dumon en donne une raison assez plausible ; il dit qu'on n'aura pas tous les ans une inondation de la Loire ou une disette. Heureusement, car que deviendrions-nous avec une semblable administration financière ? On peut, avec une parole élégante, mais trop peu précise, faire illusion à une assemblée ; mais, en admettant même toutes les exagérations, je crois pouvoir dire qu'avec l'inondation et la disette, vous ne pourrez jamais expliquer que la moindre partie des augmentations, et il faudra bien reconnaître que les budgets ordinaires ne se soldent jamais qu'avec les réserves de l'amortissement.

Je vous accorde que, pour 1849, il n'en sera pas ainsi : vous ne le croyez pas vous-même, mais enfin je vous l'accorde ; soit : 1847 sera la dernière des années calamiteuses, et 1848 va ouvrir une nouvelle ère. En 1849 donc, les réserves de l'amortissement resteront en parfaite disponibilité.

L'orateur, après avoir examiné ce qui s'est passé à d'autres époques, arrive à établir ainsi la situation actuelle.

Vous avez un budget extraordinaire de 150, de 160, de 170 millions, et vous soldez ce budget avec une réserve d'amortissement qui n'existe pas encore ; si cette réserve ne suffit pas, vous recourez à la dette flottante, et le jour où vous



croyez que la dette flottante est trop chargée, vous vous retournez vers l'emprunt. Eh bien ! vous marchez avec une dette flottante qui grossit tous les jours. C'est là qu'est la gravité de la situation. Je ne suis monté à la tribune que pour bien préciser cette gravité, et pour éclairer enfin la question de la dette flottante, parce que là est le danger.

En annonçant les moyens de faire face à la dette flottante, l'orateur établit qu'en comprenant les 486 millions dus pour les travaux publics, la dette flottante sera de 750 à 800 millions. A côté de cette dette flottante on sera obligé de demander à la France 500 millions par an ; ainsi on détournera les capitaux de leur cours ordinaire, on les arrachera à l'industrie, au commerce, à l'agriculture ; la situation, dit-il, peut se définir ainsi : un budget ordinaire en déficit et soldé par les réserves de l'amortissement, et un budget extraordinaire payé par les réserves futures de l'amortissement, et en attendant par la dette flottante.

Placer, dit-il, à côté d'une dette flottante si énorme un emprunt de 300 millions chaque année, ce n'est pas de la témérité ; pour caractériser une telle conduite, il faudrait une expression que les convenances parlementaires ne permettent pas d'employer.

L'orateur termine ainsi :

Mais qu'un événement vienne à éclater et à troubler le repos de l'Europe, et M. le ministre des finances, quelle que soit sa confiance, ne croit pas sans doute qu'il est impossible qu'aucun événement soit à craindre. Qu'il nous dise donc quelle sera notre ressource contre les événements. Mais on nous répond : Nous sommes les ministres de la paix, nous ne craignons pas les événements, les événements sont dans nos mains.

Ah ! vous disposez des événements ! C'est donc vous qui avez fait l'année qui vient de s'écouler ? Non ; permettez-moi de croire que vous n'en disposez pas. La crise a commencé le jour où, quittant la vieille politique suivie par le gouvernement, vous avez poursuivi les mariages espagnols. De ce jour, vous n'avez plus été les maîtres de la paix, pas plus que vous ne l'êtes de la prospérité publique. Des mariages espagnols datent tous vos embarras, et ceux que vous trouvez en Italie, et ceux que vous trouvez en Suisse, et ceux que vous trouvez partout. Si c'est là tout ce que vous pouvez dire pour nous rassurer, je ne quitte la tribune que profondément alarmé.

M. DUCHATEL soutient que notre situation financière commande une grande prudence, mais qu'elle ne doit pas inspirer de craintes sérieuses ; car le budget est en équilibre, et l'augmentation de dépenses qu'on signale tient aux circonstances extraordinaires qui ont eu lieu en 1847. Reprenant les objections de M. Thiers, M. le ministre dit que la France supportera facilement les charges qui pèsent sur elle. Puis il dit en terminant : Des dépenses intelligentes sont plus pour la prospérité d'un Etat que des économies mal entendues, et nous avons cru, en agissant comme nous l'avons fait, contribuer à la grandeur et à la prospérité du pays.

M. THIERS. Si ce qu'a dit M. le ministre est vrai, notre situation est excellente ; mais d'où vient que ce qui coûtait l'année dernière 900 fr., n'en vaut plus que 700 ?

On a comparé, ajoute l'orateur, la situation de l'Angleterre à la nôtre ; mais en Angleterre il y a un ministère qui a commis quelques fautes ; vous, vous les avez toutes commises. Oui, nous devons nous louer du pays ; mais nous ne pouvons pas en dire autant du cabinet. (Agitation.)

Après une réplique de M. Dumon et quelques mots de M. Thiers, la séance est levée à sept heures.

A PARIS DE MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

MILLE...

, ancienne  
mbes; par  
evalier de  
Religion  
s volumes

de Rome  
uvent mêlés  
oi il n'a pas  
e capitale du  
sont en plein  
Aurélien. Les  
césars, entre-  
t y sont donc  
ésente à un si  
e est couchée  
intervalles les  
l'oubli ou de  
Merveilleuse-  
par fragments  
La Thèbes aux  
et vagabonde de  
n nom. Mais la  
ques ruines, of-  
ément vivement  
ars qui se pressent  
les lui apparaissent  
ions, leurs mœurs,  
e incurable maladie  
t que le christianisme  
litrant dans leurs vei-  
e nouvelle.

entre les monuments du  
Mais la pacification se fit  
ouronnant le faite des édi-  
bronze et le marbre, le sym-  
il été le gage de la paix univer-

au séminaire de Boulogne, il vint terminer son éducation théologique à Saint-Sulpice. Il venait d'être ordonné prêtre, lorsque la révolution s'ouvrit par les Etats-généraux.

L'abbé Lambert accueillit avec enthousiasme les principes de la révolution. Intimement lié avec Daunou, Gobel, Vergniaud, Brissot, etc., il accepta la constitution civile du clergé, prêta serment à la nation et fut nommé vicaire de l'évêque constitutionnel de la Seine. Plus tard, lorsque les hébertistes eurent obligé Gobel et son clergé à apostasier, au sein de la convention même, et à renoncer à leurs fonctions ecclésiastiques, l'abbé Lambert demanda et obtint une mission en Vendée.

A la restauration; M. Lambert rentra dans les devoirs et le ministère ecclésiastiques et fut envoyé par M. de La Roche, évêque de Versailles, dans la petite cure de Bessancourt, où il a passé les dernières années de sa vie.

Vicaire-général de l'évêque intrus de Paris, il s'imposa la triste mission d'assister à leurs derniers moments les condamnés que le tribunal révolutionnaire envoyait à l'échafaud. C'est en cette qualité qu'il se rendit auprès de Marie-Antoinette avec l'abbé Lothringer et le curé de Saint-Landry. La reine refusa leurs secours. L'abbé Lambert se retira en silence; il n'avait pas cru devoir insister devant le refus net et positif de Marie-Antoinette de communiquer avec ces intrus.

Quelques mois après, il visitait les Girondins, pendant leur dernière nuit, et offrait inutilement encore ses services religieux au duc d'Orléans Philippe-Egalité.

Il est un fait sur lequel, pendant long-temps, la vérité a été faussée par les historiens.

L'abbé Lambert, pour excuser le fait odieux de l'abjuration publique que le clergé schismatique de Paris fit à la convention de la foi et de la religion catholique, expliquait ainsi à sa manière, cet acte fameux de notre histoire révolutionnaire :

« Chaumette, Hébert, Momoro, Anacharsis Clootz et Bourdon de l'Oise se rendirent à l'archevêché et sommèrent Gobel de venir le lendemain à la convention abjurer la religion catholique. Gobel s'y refusa d'abord. Alors Hébert lui dit : « Tant pis pour toi, Gobel, mais si demain matin tu n'as pas abjuré, toi et tes calotins vous serez massacrés. » Gobel baissa la tête devant une telle menace et demanda à consulter ses vicaires. Il les rassembla en effet, et leur exposa la situation. Consentirait-on à la demande d'Hébert ? On alla aux voix, et la majorité fut pour l'affirmative. Désirant cependant ne donner à cet acte que le caractère d'une abdication de leurs fonctions publiques, et se réserver l'exercice individuel et libre de leur religion, Gobel et les vicaires rédigèrent ensemble la déclaration qu'il lut le lendemain à la convention. »

L. Gerant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER 1848.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 10 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 93 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 96 fr. 50c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 50 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5170 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

## LES TROIS ROME,

*Journal d'un voyage en Italie, arcompagné : 1° d'un plan de Rome, ancienne et moderne ; 2° d'un plan de Rome souterraine, ou des Catacombes ; par M. l'abbé GAUMX, vicaire-général du diocèse de Nevers, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, membre de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — 4 volumes in-8°. Les trois premiers volumes sont en vente.*

(Deuxième article. — Voir le N° 4486.)

Notre auteur a consacré trois volumes à la description de Rome païenne et de Rome catholique. Ici les deux sujets sont souvent mêlés et confondus. Quiconque demanderait à l'écrivain pourquoi il n'a pas séparé ces matières, prouverait qu'il n'a jamais visité la capitale du monde chrétien. Les deux cités, l'antique et la moderne, sont en plein contact dans la commune enceinte qu'éleva l'empereur Aurélien. Les monuments sont jetés çà et là sur le sol de la Rome des Césars, entremêlés avec ceux de la Rome des Papes. Le passé et le présent y sont donc debout, visibles et palpables. Nul lieu sur le globe ne présente à un si haut degré cette forte et attachante impression. Palmyre est couchée dans la solitude du désert. Persépolis ne voit que par intervalles les hardis pèlerins qui viennent exhumer ses rares débris de l'oubli ou de l'ignorance des possesseurs. Ninive n'est plus à Ninive. Merveilleusement reconquise par la science moderne, elle nous arrive par fragments étiquetés, dans les caisses voyageuses de l'archéologie. La Thèbes aux cent portes ne sert plus que d'abri à la tente légère et vagabonde de l'Arabe. Carthage n'a laissé d'autres vestiges que son nom. Mais la Rome impériale est encore sur pied, dans ses gigantesques ruines, offrant toujours un spectacle saisissant et instructif qui émeut vivement le voyageur. Il évoque dans sa pensée tous ces souvenirs qui se pressent en foule autour de ces vieux débris. Tous les peuples lui apparaissent avec leur costume, leur physionomie, leurs traditions, leurs mœurs, leur gloire, leur décadence, et surtout avec cette incurable maladie qui les poussait tous à l'affaissement moral, avant que le christianisme vint régénérer toutes ces races abâtardies, en infiltrant dans leurs veines un sang nouveau et en leur soufflant une âme nouvelle.

Il y eut quelque temps une lutte véritable entre les monuments du monde païen et ceux du monde catholique. Mais la pacification se fit bientôt. La croix, la plupart du temps, en couronnant le faite des édifices qu'elle adopta, fut pour la pierre, le bronze et le marbre, le symbole de la réconciliation, comme elle avait été le gage de la paix univer-

selle dans l'ordre des idées et de l'intelligence. [Ainsi, par exemple, le temple d'Antonin et de Faustine, élevé par l'ordre du sénat, l'an 168 de notre ère, en l'honneur de ces époux, est devenu, dans son péristyle et ses murs latéraux, l'église de Saint-Laurent, à l'est du Forum. Le temple de Rémus, qui est voisin de là, fut converti l'an 526 de Jésus-Christ, par le Pape saint Félix, en une église dédiée à deux illustres frères, saint Côme et saint Damien. Le Panthéon d'Agrippa, cet asile de tous les dieux du paganisme qui, dans leurs types principaux, représentaient la violence et la débauche, a été purifié de tous ces hôtes, bizarres créations de l'imagination et des vices de l'homme. Elles ont été remplacées par Marie, type immaculé de la femme chrétienne, c'est-à-dire de la bonté, de la douceur, de la résignation et de l'humilité. Les colonnes Trajane et Antonine, qui portaient orgueilleusement dans les airs les statues des deux empereurs que rappelle leur nom, s'inclinent aujourd'hui sous les images de saint Pierre et de saint Paul. Le cirque de Caligula a servi de base à la métropole du monde chrétien. L'île du Tibre, où s'élevait le temple d'Esculape, possède un hospice situé à la même place et construit avec les pierres du sanctuaire profane. Des Frères ignorantins, envoyés à l'Italie par le peuple missionnaire, dirigent des ateliers et font la classe dans les Thermes de Dioclétien. Sainte-Marie des Anges règne dans sa pureté virginale où triomphait autrefois la cynique image de la prostitution. Enfin, l'obélisque du Vatican, renfermant un morceau de la vraie croix dans la croix de bronze qui le surmonte, chante à cette heure la victoire du Christ.

Nous pourrions multiplier ces rapprochements. Ceux-ci suffiroient pour constater l'esprit du christianisme. Les Perses, dans leur sanglante invasion de la Grèce, détruisirent par le fer et le feu tous les temples qu'ils rencontrèrent sur leur passage. Plus indulgente que le magisme, la foi de Jésus-Christ conserva les monuments du paganisme vaincu. Trois cents ans de persécution atroce, incessante, où le fanatisme païen qui acceptait tous les cultes, excepté celui du vrai Dieu, se noya dans le sang des chrétiens, donnent peut-être un nouveau prix à cette royale clémence. Plusieurs de ces monuments antiques ne doivent même leur conservation qu'à la protection spéciale des souverains Pontifes qui les consacèrent au culte chrétien. Tel est l'amphithéâtre de Flavien où les barbares du moyen-âge, dans l'acharnement de leurs luttes et l'activité de leurs représailles, ne virent qu'une immense carrière de blocs et de pierres dont ils se bâtirent des citadelles. Les Papes arrêtrèrent cette spoliation de tous les jours, en plaçant ces ruines séculaires sous la sauvegarde de la croix, et en les consolidant par un immense contrefort. N'est-il pas curieux que ce soit le christianisme qui ait sauvé un édifice où toutes les forces humaines avaient juré de l'étouffer? Honneur donc

à cette foi puissante qui s'emparait de ces monuments pour les contraindre de rendre gloire à Dieu, et en les purifiant d'une main, soutenait, de l'autre, leur curieuse mais précaire existence !

Nous sommes entrés dans ces détails pour montrer comment il était à peu près impossible au voyageur de séparer dans l'exposition et le développement des faits ces deux espèces de monuments, souvent greffés l'un sur l'autre, et comme identifiés, quoiqu'ils ne parlent pas la même langue et qu'ils n'appartiennent point au même maître.

Nous avons constaté un fait, la transformation de ces édifices. Mais comme dans le monde des idées tout a sa raison d'être, quel était le dessein de la Divinité, quand elle marquait de son sceau ces débris d'un grand peuple, et leur imprimait quelque chose de son éternité ? Écoutez la réponse à cette question :

« De tous les édifices de l'ancienne Rome, les mieux conservés, les plus incontestablement intègres, ce sont précisément ceux qui attestent les grands faits du christianisme. Le doigt de la providence ne vous paraît-il pas visible dans la conservation exceptionnelle de ces monuments ? Comment, en présence d'un pareil spectacle, ne pas tomber à genoux et dire du fond de son cœur : Mon Dieu, je crois ?

« Vues des yeux de la philosophie et de la foi, les grandes ruines romaines ont une merveilleuse éloquence ; les plus petites ont aussi la leur. Dieu et l'homme s'y donnent rendez-vous. Car le christianisme vainqueur et le paganisme vaincu y sont partout en présence. OEuvre de l'homme, la vieille cité de Romulus et de Néron n'offre de toutes parts qu'un vaste amas de temples, de palais, d'aqueducs, de marjolées mutilés, moitié debout, moitié couchés pêle-mêle sur ce sol. OEuvre de Dieu, la Rome de saint Pierre et de Grégoire XVI, toujours rayonnante de jeunesse, bien que la croix du calvaire ait déjà couronné le Capitole plus long-temps que l'aigle impériale, élance tranquillement vers le ciel les dômes de ses temples, domine, protège, couvre de son égide tout ce que Dieu veut sauver de la Rome antique. Partout vous voyez un débris privilégié du paganisme venir se réfugier sous l'aile de la religion pour échapper à une ruine entière. Semblables à des captifs qui trouvent acceptables toutes les conditions pourvu qu'on leur accorde la vie, les vieilles gloires de Rome se soumettent à tous les usages : elles sont temples chrétiens, tombeaux de martyrs, colonnes, piédestaux, humbles seuils, pavé même dans la maison du vainqueur. Il leur suffit que la fille du ciel daigne les toucher du doigt ; elles sont contentes. C'est pour elles le gage de l'immortalité. On dirait qu'elles se souviennent des barbares, et de leur terrible marteau dont elles portent les cicatrices. Pour échapper à de nouveaux ravages, elles soupirent après l'adoption de cette

» pauvre Eglise dont elles avaient bu le sang au jour de leur gloire.  
 » Combien de fois le voyageur catholique n'est-il pas ravi à la vue de  
 » ces obélisques, jadis élevés aux potentats de l'ancien monde, lorsqu'il  
 » lit à la base: *Érigé à Auguste, à Marc-Aurèle, à Trajan*; et un peu  
 » plus haut: *Relevé par Sixte, par Clément, successeur du pêcheur galiléen*;  
 » et qu'au sommet il voit briller la statue de saint Pierre, de saint Paul,  
 » de Marie, et l'emblème de la croix! Il y a là, si je ne me trompe, his-  
 » toire et poésie. Il y a plus encore; ce double spectacle de défaite et de  
 » victoire qu'on rencontre à chaque pas est un grand enseignement pour  
 » le cœur. Dans l'âme sérieuse il élève à leur plus haute puissance et le  
 » mépris de tout ce qui est de l'homme, et l'admiration de tout ce qui  
 » est de Dieu. Or, voyageurs, artistes, pèlerins, qui que vous soyez, si, à la  
 » vue des monuments romains, ces deux sentiments se réunissent pour  
 » vous détacher de tout ce qui passe et vous attacher à ce qui ne passe  
 » point, vous êtes devenus meilleurs, et vous pouvez dire: *J'ai vu Rome*;  
 » sinon, non. »

Ces belles pages, où l'expression est si pittoresque et la philosophie si vraie, ne sont pas rares dans M. l'abbé Gaune. Il s'élève sans effort, sur les ailes de la foi, aux plus hautes spéculations de la pensée, pour redescendre de ces régions supérieures aux naïves légendes et aux piquantes anecdotes. Nous contemplerons plus tard avec lui la civilisation antique et la civilisation moderne, fille de l'Eglise. Quoique ce sujet ne soit pas traité directement par le docte et aimable voyageur, ce parallèle sort de tout l'ensemble de ses réflexions. Il met dans un jour lumineux et fait contraster habilement tout ce que la Rome païenne a fait pour l'abrutissement des peuples, avec tout ce que la Rome pontificale a créé, béni, encouragé, soutenu pour le bonheur de l'humanité

H. D.

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

On a beaucoup parlé des Jésuites de Fribourg et des richesses immenses de ces prétendus envahisseurs. Il est curieux, il est piquant, à l'heure où nous écrivons, de constater, pièces en main, que sur ce point encore on a calomnié les Jésuites, et qu'à Fribourg, comme ailleurs, ils vivaient dans cette pauvreté honorable, qu'imposent et consacrent à la fois la charité et le dévouement. Les quelques détails dans lesquels nous entrons à ce sujet, sont de notoriété publique à Fribourg, et s'appuient d'ailleurs sur d'authentiques monuments.

Fondé au seizième siècle par le vénérable Père Canisius, le collège Saint-Michel et ses possessions avaient cessé d'appartenir à la Compagnie de Jésus, au moment de la destruction de l'ordre par Clément XIV.

mais ces biens, selon les intentions du Saint-Siège, et du consentement du gouvernement fribourgeois, continuèrent d'être biens ecclésiastiques attribués à l'instruction publique et religieuse, sans pouvoir être affectés à une autre destination. En 1777, Pie VI, sur la demande de l'avoyer et du grand-conseil de Fribourg, supprimait la Chartreuse de la Valsainte, et appliquait les biens de ce monastère à l'augmentation des revenus du collège et à l'érection de plusieurs chaires d'enseignement ecclésiastique. Cet ordre de choses a traversé les diverses révolutions qui se sont succédé en Suisse de 89 à 1814. Et lorsqu'en 1818 le gouvernement fribourgeois rappela les Jésuites et leur conféra la direction des études du collège, les possessions de leurs anciens Pères ne leur furent point rendues, ils n'en devinrent que simples usufruitiers, sans pouvoir, d'après l'art. 4 de la convention passée entre eux et la ville, en disposer comme d'un bien qui leur fût propre. Cependant les revenus suffisaient plus ou moins à l'entretien de 30 et quelques religieux, dont se composait le personnel du collège; et si les recettes de l'année surpassaient la dépense, l'excédant était capitalisé dans l'intérêt de l'établissement. Des attaques injustes et absurdes, comme il s'en élève si souvent contre les Jésuites, donnèrent occasion, il y a quelques années, à l'administrateur séculier des biens du collège, M. Esseiva, de fermer la bouche, non par des raisons, mais par des faits et des chiffres, aux imprudents calomnieux des Pères. Dans l'opuscule intitulé : *Les revenus du collège Saint-Michel de Fribourg, ou Les Jésuites accusés d'opulence et convaincus de pauvreté*, et publié en 1834, M. Esseiva présente un tableau des revenus du collège et des dépenses annuelles dressées en juin 1833. Il résulte de ce document que sur la somme de 21,760 fr. de Suisse, total des revenus de l'année, 5,536 fr. avaient été employés à des objets étrangers à l'enseignement et au personnel du collège, 6,534 fr. à des pensions de retraite et traitements de professeurs (non Jésuites), et à des dépenses générales de la maison, et que les 9,700 fr. qui restaient avaient été « livrés à l'économe pour le service général de la communauté, composée de 30 à 32 personnes, et pour tous les besoins particuliers des individus. » D'où l'auteur concluait que, ces « 9 700 fr. divisés en 30 à 32 personnes, donnaient à chacun 300 et quelques francs. » Voilà l'opulence des Jésuites de Fribourg!

Du collège passons au pensionnat. Cet établissement magnifique devait sa fondation au zèle intelligent de plusieurs patriciens fribourgeois. L'édifice et le terrain sur lequel il est bâti appartiennent aux actionnaires jusqu'à l'entier remboursement des actions. Il était stipulé qu'à cette époque la propriété ne passerait pas entre les mains des Pères, mais resterait, pour ainsi dire, dans le domaine de l'utilité publique. La gestion devait alors être confiée à une commission perpétuelle de sept membres, qui eussent employé les revenus nets : 1° au progrès et au développement de l'instruction publique dans le collège Saint-Michel; 2° en œuvres pies dans l'intérêt de la religion; 3° à la fondation d'un hospice cantonal.



Les Pères, directeurs ou professeurs dans la maison, ne recevaient pas de traitement ou pension pécuniaire ; mais tous les religieux de la Compagnie employés à l'éducation des élèves, étaient vêtus, nourris et entièrement défrayés par l'établissement. Leur nourriture était celle des élèves. Leur vêtement, rarement neuf, était toujours d'étoffe commune et grossière.

Comme cependant il fallait former des successeurs capables aux professeurs du pensionnat, et que la province de Suisse, chargée d'ailleurs d'entretenir ceux que leur âge ou leurs infirmités mettaient hors d'état de rendre service, avait peu de ressources, il fut convenu qu'il serait payé tous les ans au collège, par chaque jeune jésuite scolastique employé au pensionnat, une demi-pension, c'est-à-dire la somme modique de 200 f. de Suisse (289 fr. de France).

Les Pères de Fribourg consacraient leur temps, leur santé, leur vie, à l'éducation de la jeunesse et au bien public, et ouvraient au pays une source abondante de prospérité et de richesse.

Ils ne recevaient en bien légitime compensation, que le strict nécessaire et le plus modeste entretien. Voilà les hommes ambitieux, insatiables, ennemis du repos et de la tranquillité publique, que le radicalisme vient d'expulser de la Suisse, et que l'impiété voudrait mettre au ban de toutes les nations civilisées.

---

Un ecclésiastique, qui a visité à la fin de l'été dernier la Grande-Chartreuse, nous transmet sur cette sainte maison des détails que nous croyons propres à intéresser nos lecteurs.

Elle est gouvernée, avec beaucoup de sagesse, par le T. R. P. Mortaize, né au diocèse de Pamiers, prieur général de l'ordre, et compte en ce moment 29 profès de chœur, 14 novices de chœur, 7 frères convers profès, et 15 frères donnés. Les bâtiments, si dégradés lorsque les religieux y rentrèrent en 1816, sont maintenant réparés. Ses principales pièces, telles que la sacristie et le chapitre, présentent un air de propreté qui s'allie très-bien avec la simplicité monastique. Quant aux chemins qui conduisent au monastère, ils sont presque impraticables, et l'on ne conçoit pas que l'autorité civile puisse les négliger autant et les laisser dans le mauvais état où ils se trouvent. Le saint ordre des Chartreux, si étendu et si florissant autrefois, est maintenant réduit à un assez petit nombre de maisons. On en compte six en France, y compris le couvent de femmes de Brauregard, une en Savoie, neuf en Italie, et deux en Suisse ; mais ces dernières vont sans doute être détruites par l'impiété radicale qui tyrannise ce malheureux pays.

---

Nous voyons avec satisfaction, dit la *Gazette du Languedoc*, se multiplier dans notre ville les établissements d'instruction dirigés par des corporations religieuses, car l'enseignement, on le sait, est une espèce de sacerdoce qui exige une vocation spéciale. Depuis un an environ, les Dames de Nevers ont fondé à Toulouse une maison d'éducation qui

prospère. Nous apprenons aujourd'hui que la pieuse institutrice des *Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition*, vient d'établir sa maison-mère à Toulouse, sous les auspices de notre vénérable archevêque, où elle a fondé un externat pour les jeunes personnes de la classe aisée.

Cette congrégation des *Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition* exerce principalement ses œuvres dans les pays infidèles ou non catholiques ; elle a reçu du Saint-Siège des témoignages de satisfaction et d'encouragement, et le gouvernement français, dans la personne d'un de ses ministres, s'est plu à signaler le dévouement des *Sœurs* de cette congrégation, et les fruits heureux qu'il avait produits dans des localités éloignées, placées sous la domination de la France.

Nous connaissons les succès obtenus par cette congrégation dans les diverses maisons d'éducation qu'elle a établies en Afrique, en Italie, dans les îles de Chypre et de Malte, et en Grèce, et nous avons l'espérance de pouvoir en constater bientôt de semblables au milieu de notre population éminemment religieuse.

---

Le doyen du chapitre de Belley, M. Favre de Longry, est décédé le 14 janvier, à l'âge de 82 ans. Il était né à Bourg, le 21 octobre 1765, d'une famille ancienne de Bresse, qui compte parmi ses aïeux le président Favre, jurisconsulte distingué, successivement juge-mage de Bresse, et président du sénat de Chambéry. M. Favre de Longry, élève du séminaire de Saint-Sulpice, avait été pourvu, dans sa jeunesse, d'un canonicat à la collégiale de Bourg. Il fut appelé à faire partie du chapitre de Belley en 1823. Il est mort en laissant le renom d'un prêtre indulgent et charitable.

---

**ALLEMAGNE.** — A peine la dépouille mortelle de feu Mgr de Fulda repose-t-elle sous les voûtes de sa cathédrale, que déjà l'on s'occupe avec inquiétude de l'élection de son successeur. On désigne plusieurs ecclésiastiques du diocèse comme dignes du choix du chapitre ; mais il paraîtrait que d'autres espérances s'attachent au nom de M. Diering, professeur à la faculté théologique de Bonn, dont l'orthodoxie et la piété lui ont assuré la plus honorable réputation en Allemagne. Resterait seulement à savoir si l'électeur de Hesse souffrirait que l'on appelât sur le seul siège épiscopal de ses Etats un sujet étranger.

---

**BAVIÈRE.** — L'ordre des *Pauvres Sœurs des Ecoles*, qui a déjà produit tant de bien en Bavière, étend depuis quelque temps sa charité et ses bienfaits au-delà de l'Atlantique. Onze *Sœurs* de cette congrégation viennent de partir de la maison-mère qui se trouve à Munich, pour se rendre en Amérique ; elles sont accompagnées de deux Pères Rédemptoristes arrivés de Vienne pour se réunir à cette pieuse et charitable caravane.

---

**SUISSE.** — Nous avons donné, il y a quelques jours, un projet d'ar-

rété que le gouvernement provisoire de Fribourg avait soumis au grand-conseil. Ce projet a été adopté dans un premier débat, mais à un second débat il a été modifié. Cette modification paraît avoir eu lieu sur les représentations de sir Stratford Canning et de M. Dufour. Le couvent de la Part-Dieu n'est pas supprimé, mais, ce qui revient à peu près au même, il est condamné à 300,000 livres suisses d'amende. Voici, du reste, les principaux articles de l'arrêté définitivement adopté par le grand-conseil :

« Art. 2. Les principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée et de la résistance armée envers la confédération, seront tenus solidairement et indivisément d'acquitter à l'Etat une somme de 1,600,000 fr., à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation.

» Le pouvoir exécutif est chargé de désigner les contribuables en suite des informations qu'il jugera nécessaire de prendre.

» Art. 3. Les individus désignés pourront être tenus, par mesure de haute police, à une absence temporaire du canton, s'ils se rendent coupables de menées politiques contre l'ordre de choses actuel.

» Ils seront en outre privés pendant dix ans de l'exercice de leurs droits politiques, de même que ceux qui, désignés dans le décret du 29 novembre 1847, n'auront pas été compris dans les exceptions qui pourraient résulter des informations dont le pouvoir exécutif est chargé.

» Art. 4. Tous les contribuables désignés pourront user de recours à leurs périls et risques pour l'acquiescement de la somme indiquée, soit entre eux, quant à une détermination de la fortune, et de la part à supporter par chacun, soit envers tels de leurs complices, ou d'autres de leurs instigateurs qui ne se trouveraient pas désignés dans l'arrêté d'exécution.

» Art. 7. Une contribution extraordinaire de 810,000 fr. est imposée au clergé séculier et aux corporations religieuses ci-après désignées, dans les proportions suivantes :

1° Le clergé séculier du canton,	60,000 fr.
2° Le couvent d'Hauterive,	400,000
3° Le couvent de la Part Dieu,	300,000
4° Le couvent de Montorge,	20,000
5° Le couvent des Dominicaines,	12,000
6° Le couvent des Visitandines,	6,000
7° Le couvent de la Maigrange,	4,000
8° Le couvent des Ursulines,	3,000
9° Le couvent de la Fille-Dieu,	2,000
10° Le couvent des RR. PP. Augustins,	2,000
11° Le couvent des RR. PP. Cordeliers,	1,000

Total, 810,000 fr.

» Art. 9. Tous les biens du clergé régulier seront immédiatement placés sous la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Les biens de l'évêché seront administrés par une commission spéciale mixte, à la nomination et sous la surveillance de l'Etat. Le révérendissime évêque fait partie de cette commission. Tous les biens du clergé séculier sont placés sous l'administration civile entre les mains d'une commission spéciale tirée de la paroisse, sous la surveillance de l'Etat.

» Toute soustraction sera punie comme vol.

» Art. 11. A l'avenir aucun ecclésiastique ou religieux étranger au canton ne pourra y exercer de mission, s'y livrer à l'instruction publique ou à l'instruction privée dans plusieurs familles à la fois, ou y remplir des fonctions ecclésiastiques, sans une autorisation spéciale du conseil d'Etat. »

**PROVINCES-RHÉNANES.** — On avait répandu les bruits les plus alarmants sur l'existence future du petit séminaire, fondé par les soins et au moyen de sacrifices généreux que s'était imposés M. l'évêque de Trèves. Au dire des ennemis de cet utile institut, il était menacé d'une faillite et d'une dispersion prochaine. Une circulaire de Mgr de Trèves vient de rassurer les catholiques de son diocèse, en leur déclarant que suivant les comptes exactement vérifiés de l'année dernière, cette institution n'est en déficit que de 8,000 écus qui seront facilement couverts par les rentrées de l'année courante.

## REVUE POLITIQUE.

### LA CORRUPTION DES MŒURS POLITIQUES ET PRIVÉES.

Sortie pour un jour des tristes débats où s'enflamment les passions des deux grands partis qui la divisent, la chambre des députés s'y est précipitée de nouveau avec un surcroît d'irritation et de violence. Ce n'est plus l'état critique de nos finances qui éveille les graves sollicitudes des représentants de la France. Les préoccupations sérieuses, celles qui touchent aux premiers intérêts du pays, s'effacent vite au Palais-Bourbon. La corruption de nos mœurs publiques et privées, telle est la thèse dont l'opposition se fait plus particulièrement cette année, contre le ministère, une arme politique. Il faut avouer que les scandales de tous genres qui, dans l'intervalle des deux sessions, ont produit sur l'opinion publique une impression si profonde et si pénible, semblent avoir merveilleusement préparé les attaques que les orateurs de la gauche dirigent aujourd'hui contre le camp ministériel. Le mal n'est que trop réel : trop de symptômes nous révèlent chaque jour cette corruption secrète qui gagne et s'étend comme une plaie honteuse à toutes les parties de la société. Des hautes régions sociales, le mal, sous d'autres formes et avec des dangers plus graves peut-être, se communique aux classes moyennes, et de là il s'en va porter ses ravages parmi ces masses pour lesquelles la moralité n'est pas une condition de vie moins essentielle que le travail. De là ces inquiétudes qui troublent et agitent la conscience publique ; de là ces prédictions de révolutions imminentes ; de là cet écho lugubre que trouvent dans tous les cœurs les cris d'alarme qui retentissent à la tribune de nos assemblées politiques. Les hommes sages et modérés de tous les partis s'effraient justement d'une telle situation ; les anarchistes et les continuateurs de Babeuf s'en applaudissent et chantent déjà l'hymne effroyable de leur prochain triomphe. Certes si le tableau de nos mœurs publiques et privées, tel que nous le voyons depuis quelques jours se dérouler à la tribune, n'est pas seulement une arme de circonstance dans les mains de quelques hommes qui battent en brèche le pouvoir au profit de leur seule ambition, si en effet les doctrines du communisme nous menacent d'une révolution sociale, on a mille fois raison de pousser le cri d'alarme et d'appeler tous les bons

citoyens à la défense de la société poussée par des mains corrompues vers de nouveaux abîmes.

Mais serait-ce méconnaître la gravité d'une telle situation, serait-ce faire trop peu de cas des susceptibilités actuelles de l'opposition ou de celles de nos hommes d'Etat dans ce danger commun, que de sortir du cercle étroit de leurs querelles, pour leur rappeler à tous leurs illusions ou leurs colères, quand nos pontifes, dans leurs admirables Mandements, leur indiquaient chaque année, du haut du sanctuaire, l'arrivée du fléau dont on déplore aujourd'hui les ravages? Tous les journaux libéraux, tous les écrivains ennemis ou défenseurs du gouvernement se complaisaient à soutenir alors que *les évêques étaient des alarmistes et des ennemis de nos institutions.... Jamais les lumières n'avaient été plus répandues et la moralité plus populaire; le clergé seul et ses chefs étaient, disait-on, des retardataires pleins de regrets sur leur fortune passée.* Hélas! quelques années, quelques mois ont suffi pour éclairer cruellement ceux qui se laissaient aller, de bonne foi peut-être, à de tels préjugés, à ces erreurs funestes. Aujourd'hui la tribune de la chambre des députés résonne des mêmes accents désolés qui se faisaient entendre de toutes les chaires chrétiennes. Seulement l'intérêt politique est mis ici à la place des intérêts surnaturels du salut des âmes. Et c'est ce qui expliquera la différence des causes et des remèdes assignés, d'un côté, par les organes de la politique humaine, et de l'autre par les augustes gardiens de la morale divine. Si les premiers veulent, aussi sincèrement que nos guides spirituels, atteindre ici-bas le même but, à savoir le bonheur et le repos de la société, en vérité les moyens qu'ils proposent ne sont guère proportionnés à la grandeur du but. Substituer quelques hommes à d'autres hommes, remplacer au pouvoir M. Guizot par M. Thiers, voilà le grand moyen de salut que les plus habiles viennent offrir à une société qui chancelle et se décompose! Écoutez ce que nous révèle aujourd'hui la tribune politique sur la corruption et sur la révolution qu'on ne traite plus de vaines chimères. Voici d'abord comment s'est exprimé un honorable député de la gauche, M. de Tocqueville :

« Messieurs, permettez-moi de vous le dire : Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits; mais jamais il n'a été plus profondément dans les esprits.

» Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières qui, aujourd'hui, sont tranquilles, dit-on; oui, il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques au même degré qu'elles l'ont été jadis; mais ne voyez-vous pas se répandre peu à peu parmi elles des opinions, des idées qui ne vont pas seulement à renverser telle loi, tel ministère, tel gouvernement, mais la société par les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui?

» Ne voyez-vous pas peu à peu se répandre parmi ces classes l'opinion que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste; que la propriété repose sur des bases qui n'en sont pas les bases véritables; et ne voyez-vous pas que de telles opinions prennent racine et qu'elles amèneront tôt ou tard, je ne sais pas quand, tôt ou tard, la révolution la plus redoutable? Pour ma part, messieurs, en présence de ce spectacle, je crois que nous nous endormons sur un volcan. (Mouvement en sens divers) Je crois sincèrement au péril que je viens de signaler. Permettez-moi maintenant de dire avec une sincérité complète quels sont les auteurs, les principaux auteurs de ces maux.

» Je sais que de pareils maux ne résultent pas uniquement des faits du gouvernement, je sais que de longues révolutions ont laissé dans les âmes une agitation

permanente, que les passions des partis ont pu contribuer aux phénomènes que j'ai signalés; mais tenez pour certain que quand il se produit un grand mal dans la société, le pouvoir y est pour beaucoup.

» Qu'a fait le pouvoir pour produire ce mal? Je crois qu'on peut dire, sans blesser personne, que le gouvernement a voulu reprendre, dans ces dernières années, des pouvoirs plus grands que ceux que croyaient lui concéder ceux qui l'ont établi en 1830, et même ceux qui l'ont exercé à cette époque.

» Je crois que la manière détournée et subreptice avec laquelle ce changement s'est établi a produit dans la société une grave perturbation. Ainsi, on a appliqué, à un usage qui n'avait pas été prévu, des principes et des lois qui n'avaient pas été faits pour cet usage.

» Voilà ce qu'a fait le gouvernement, et en particulier le ministère actuel. Croyez-vous que le spectacle de l'adresse, du savoir-faire, de quelque chose de plus peut-être, donne à la nation sur le vaste théâtre du gouvernement, ait été propre à améliorer les mœurs publiques?

» Je disais tout à l'heure, je le répète : ce mal, si on n'y apportait pas remède, nous conduirait aux révolutions les plus graves. Lorsque j'arrive, en effet, à rechercher chez les différents peuples la cause efficace qui a renversé les classes qui gouvernent, je vois, à côté de causes accidentelles, superficielles, que la cause efficiente qui perd ceux qui ont le pouvoir, c'est qu'ils se sont rendus indignes de le porter.

» Voyez l'ancienne dynastie : elle était plus forte que vous, et par son ancienneté et par ses traditions; elle est tombée dans la poussière; est-ce par tel ou tel accident, par tel ou tel homme, par le déficit, par Lafayette ou Mirabeau? Non, messieurs, c'est parce que la classe qui gouvernait était devenue, par ses vices, par son égoïsme, indigne du gouvernement.

» Eh bien ! je vous demande si ces souvenirs, si ce passé ne doivent pas nous préoccuper, en face de la situation où nous nous trouvons. Comment, messieurs, est-ce que vous ne sentez pas, par une certaine intuition, que le sol tremble en Europe? est-ce que vous ne sentez pas un fond de révolution en l'air?

» Dans cet état, il faut pourvoir au mal, et ce mal, ce sont les mœurs publiques se dégradant; cette dégradation, dans un temps plus ou moins court, plus ou moins prochain, vous conduira, si vous n'y prenez garde, aux révolutions. Il faut vous hâter, car vous ne pouvez compter sur le lendemain; avant un an, avant un mois, avant un jour peut-être, la tempête qui marche sur vous, qui est à l'horizon, peut vous atteindre.

» Le danger est grand, conjurez-le quand il en est temps encore : attaquez-le dans son principe. On parle de réformer la législation; je crois les réformes utiles : je veux la réforme électorale, la réforme parlementaire; mais ne nous y trompons pas, ce n'est pas avec le mécanisme des lois qu'on refait les mœurs publiques, c'est en ranimant l'esprit public.

» Gardez donc vos lois, si vous le voulez; je le regretterai; je crois que vous aurez tort. Gardez les hommes, si vous y tenez; mais changez l'esprit du gouvernement, car cet esprit nous conduit à un abîme. »

Après une peinture si sombre de notre situation si justement alarmante, vous vous attendiez à trouver une conclusion morale, un remède efficace et vrai; mais l'orateur, placé d'une manière assez équivoque comme homme de parti, n'a pas osé s'élever jusqu'à la vérité religieuse. C'est la foi qu'il faut réveiller chez les peuples; c'est par la foi chrétienne, soyez-en certains, que vous ferez pénétrer partout l'esprit qui purifie et renouvelle les sociétés. Au lieu de ces remè-

des salutaires, nous ne voyons que des accusations passionnées, que des récriminations de parti. Voici comment un orateur de la majorité a répondu aux alarmes de M. le comte de Tocqueville :

« Si les mœurs sont corrompues, s'est écrié l'orateur, c'est vous qui en êtes coupables... (Interruptions bruyantes à gauche.) Est-ce donc nous, sont-ce nos amis, sont-ce nos alliés qui publient tous les jours ces écrits où la religion est traitée de vieux préjugé ? où les lois de la famille sont méconnues, où la propriété est traitée d'abus?... »

» Je demande si c'est nous, si ce sont nos amis ou nos alliés qui publient ces livres où l'on habille l'histoire au gré de l'imagination... où l'on tresse des couronnes de chêne pour les têtes les plus abhorrées ; où l'on fait revivre au profit des passions populaires cette maxime tant blâmée dans d'autres temps, *que la fin justifie les moyens*... Je demande si c'est nous, si ce sont nos alliés ou nos amis qui publient ces écrits où la propriété est attaquée, où les systèmes philosophiques les plus étranges sont prônés, et où l'on sert aux populations ces vieilleries philosophiques à l'aide desquelles on fait espérer une égalité absolue et le partage des biens.

» Je persiste à penser que toutes ces attaques à la propriété, à la société, à la famille, et, à ce qui est aussi sacré au moins, aux souvenirs de l'histoire, que tout cela ne sort pas des rangs de nos amis, de nos alliés, ni des nôtres.

» Je crois donc que si le lien du devoir s'est un peu relâché, s'il se glisse dans la société de mauvaises passions, c'est plutôt aux auteurs de tous ces écrits qu'il faut l'attribuer, qu'à un pouvoir auquel on a trop pris l'habitude, en France, dans les temps où il était seul, d'imputer tout ce qui arrivait. Mais non-seulement l'accusation qui porte sur la corruption des mœurs est mal adressée ; il y a plus, elle est fautive. »

Ainsi, vous le voyez, tous sont d'accord pour avouer que la situation morale et politique du pays est des plus graves, et cependant nul, encore une fois, ne lui vient en aide par le moyen infallible, par le seul remède efficace de la religion et de la foi.

Les correspondances de Suisse s'accordent sur la manière dont se font les élections dans les cantons du Sonderbund.

Dans le canton de Lucerne, les assemblées électorales qui ont eu lieu dans les églises sont partout entourées de trompes. Officiers et soldats entrent dans les églises le cigare à la bouche. On empêche les conservateurs de voter ; on refuse de compter les voix. Un jeune homme qui a voulu faire quelques observations au bureau, sur cette singulière liberté électorale, a été frappé et jeté hors de la salle.

A Sursée, le candidat des conservateurs l'a emporté au premier tour de scrutin ; il y avait 904 votants.

A Ebersoll, il y avait 906 votants ; M. Leu, candidat conservateur, a obtenu au premier tour de scrutin 623 voix. Aussitôt un désordre affreux a commencé, provoqué par les mauvais sujets du village, et il arriva au point que l'opération dut être interrompue.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

## INTÉRIEUR.

**PARIS, 28 janvier.** — Abd-el-Kader, accompagné de quatre de ses parents, doit se rendre à Paris pour faire une visite au roi. La visite faite, l'ex-émir quittera la capitale et sera interné dans une ville du midi. Abd-el-Kader n'a pas positivement renoncé au bénéfice de la capitulation, mais il consent à ce que son envoi en Orient soit indéfiniment ajourné.

— Une ordonnance royale du 26 de ce mois, porte que l'exportation des hommes de terre reste prohibée jusqu'au 31 juillet 1848.

— M. de Bussières, nommé ambassadeur de France à Naples, vient de recevoir l'ordre de se rendre immédiatement à son poste.

— Le *Moniteur* vient de publier le tableau comparatif des principales marchandises importées et exportées, et le mouvement de la navigation pendant les trois dernières années.

Les droits perçus à l'importation se sont élevés, en 1847, à 134 millions. Comparé aux résultats de 1846 et 1845, ce chiffre donne un déficit de 19 et de 17 millions sur le chiffre des perceptions. Les diminutions portent : sur les droits des céréales, pour 6 millions, comparés au produit de 1846; sur le coton, pour plus de 4 millions; sur les laines, pour 1,500,000 fr.; sur les sucres étrangers, pour 4 millions, etc. Les sucres de nos colonies ont payé 1,400,000 fr. de plus qu'en 1846; les houilles, les graines oléagineuses, la fonte brute, etc., présentent aussi quelques augmentations.

— Le départ pour Alger de M. le prince et de Mme la princesse de Joinville est ajourné de quelques jours, par suite de la rigueur de la saison. (*Débats.*)

— La commission chargée de se livrer aux études préliminaires pour le percement de l'isthme de Suez vient de terminer son travail : elle conclut à l'adoption du plan de Linant-Bey, moyennant quelques légères modifications à lui faire subir. La commission a quitté l'Egypte sur le bateau *l'Alexandre*, pour se rendre en France, et soumettre à la décision des ponts et chaussées le résultat de tous ses travaux. On parle de deux compagnies qui demanderaient à se charger du percement de l'isthme : la première aurait pour chef M. Seguin; la seconde M. Enfantin. Nous ne savons pas encore si elles ont fait des offres au gouvernement; mais ce qui est certain, c'est que celui-ci n'est nullement disposé à entreprendre quelque travail important avant que soient achevés, ou au moins bien avancés, tous ceux qui sont en voie d'exécution. (*Moniteur.*)

— Cinq officiers anglais qui ont voulu s'écarter des lignes ont été mutilés, puis tués par les Caffres du Cap de Bonne-Espérance.

— L'instruction dirigée contre les frères Lamarque, accusés de nombreux fait d'usure, se poursuit très-activement. Sur le rapport du procureur-général de Bordeaux, Emile Lamarque, juge de paix du 5<sup>e</sup> arrondissement de Bordeaux, et Nicolas Lamarque, suppléant du juge de paix de Montpont, viennent d'être révoqués.

— Le télégraphe électrique est complètement organisé de Paris à Lille. Les télégraphes aériens ont disparu sur toute cette ligne. On va établir la ligne électrique d'Amiens à Valenciennes et de Valenciennes à la frontière.

— Nous empruntons à un document fort remarquable de M. de Gisors, architecte du palais du Luxembourg, les renseignements qui suivent sur les jardins et terrains renfermés dans le périmètre du palais de la chambre des pairs. Cette statistique a surtout de l'intérêt en présence des projets d'agrandissement et d'amélioration qui doivent s'exécuter aux environs et dans l'enceinte des terrains du palais du Luxembourg.



La plus grande longueur des jardins, du nord au sud, c'est-à-dire de la grille de la rue de Vaugirard, derrière le théâtre de l'Odéon, à celle de l'extrémité de l'allée de l'Observatoire, est de 919 mètres (un kilomètre environ).

La plus grande largeur de l'est à l'ouest, c'est-à-dire de la grille de la rue d'Enfer à celle de Fleurus, est de 570 mètres (un demi-kilomètre environ).

La surface générale des jardins et terrains, quinconces, parterres, pelouses, talus, jardins réserves, fleuristes, serres, etc., est de 241,064 mètres.

La description du chauffage du palais du Luxembourg renferme des détails curieux que nous consignons ici.

Le volume total de l'eau en circulation pour le chauffage est de 70 mètres, ou 7,000 litres. Il suffit de deux heures pour que cette masse d'eau considérable ait opéré son parcours général et se soit chauffée de nouveau. La longueur totale du parcours d'eau des diverses lignes, tant d'ascension que de distribution et de retour, est de 7.000 mètres au minimum, ou 7 kilomètres (une lieue trois quarts); les tuyaux dans lesquels s'effectue ce parcours sont en fer et cachés sous les parquets.

Les divers degrés de température donnés dans la totalité du palais sont répartis ainsi qu'il suit : la salle des séances et les vestiaires, 18 degrés; l'escalier d'honneur, 15 degrés; les autres escaliers et les couloirs, 12 degrés, et tout le reste du palais, ainsi que les salons et les galeries du musée, 15 degrés.

— Nous lisons dans la *Revue de Namur* :

« Un fermier du comte de ... était venu se plaindre à lui de ce que, dans une de ses grandes chasses, il avait foulé aux pieds et considérablement endommagé une pièce de blé. « C'est bon, lui dit le comte, faites évaluer le dommage, j'en paierai le montant. » Mais le fermier lui ayant presque aussitôt répondu qu'il avait déjà fait faire le calcul, et qu'il se montait à 500 fr., le comte remboursa immédiatement, et n'y pensait plus depuis long-temps, lorsqu'un beau matin, au printemps, il vit revenir le fermier. Le blé qu'on avait foulé aux pieds s'était relevé à cette époque, au point de devenir le meilleur du champ, et l'honnête fermier rapportait les 500 fr.

« Ah! fit le comte étonné en apprenant la cause de la visite inattendue de ce brave campagnard, voilà un trait qui me plaît; il devrait toujours en être ainsi dans les rapports d'homme à homme. » Puis, après avoir pris quelques renseignements sur la famille du fermier, le comte saisit une plume, tire sur son receveur un bon de 1,000 fr., et le remettant au fermier : « Gardez cette somme, » lui dit-il, et lorsque votre fils aura atteint sa majorité, présentez-la-lui de ma part, et racontez-lui surtout à quelle occasion il la doit. »

#### EXTÉRIEUR.

**SICILE.** — Une lettre écrite le 16 à bord d'un bâtiment américain stationné près de Messine, et qu'on veut bien nous communiquer, annonce qu'à cette date les troupes royales avaient déjà ouvert un feu d'artillerie contre cette ville.

**ITALIE.** — L'ordre du jour général suivant a été adressé, le 19 janvier, par le feld-maréchal comte de Radetzki, à l'armée autrichienne de Lombardie :

« S. M. l'empereur étant fermement résolu, selon son droit et son devoir, de protéger de la manière la plus efficace possible le royaume lombardo-vénitien, ainsi que toute autre partie de ses Etats, contre toute attaque hostile provenant, soit du dehors, soit du dedans, m'a chargé, par l'intermédiaire du président du conseil autrique de guerre, de porter cette résolution à la connaissance des

troupes stationnées en Italie. S. M. ajoute qu'elle espère que cette inébranlable résolution trouvera l'appui le plus efficace dans la bravoure et le fidèle dévouement de l'armée.

» Soldats, ces paroles de votre empereur, vous les connaissiez déjà, mais je suis fier de les porter une seconde fois à votre connaissance. Les machinations tramées par le fanatisme et par une hypocrite ardeur d'innovations se briseront contre votre fidélité et votre courage, aussi facilement que le verre se brise contre la pierre. Quant à moi, je tiens d'une main encore ferme l'épée que j'ai portée avec honneur, pendant soixante-cinq ans, sur tant de champs de bataille. Je me servirai de cette épée pour protéger la tranquillité d'un pays naguère encore si heureux, et qu'un parti insensé menace de plonger dans un abîme de malheurs incalculables.

» Soldats ! notre empereur compte sur vous. Votre vieux général a confiance en vous, cela suffit. Qu'on ne nous oblige pas de déployer le drapeau de l'aigle impériale, car la puissance de ses ailes n'est pas encore paralysée.

» Soldats, que notre devise soit : Protection et tranquillité aux citoyens pacifiques et fidèles ! Destruction, au contraire, à ceux qui d'une main ennemie et sacrilège osent porter atteinte à la paix et à la prospérité publiques !

» Cet ordre sera communiqué à chacun des corps de l'armée dans la langue particulière de leur pays.

» Signé : Le comte **RADETZKI.** »

**SUISSE.**— Les communications continuent de nous arriver d'Allemagne, sur les dispositions des gouvernements allemands à l'égard de la Suisse. Nous lisons dans le *Correspondant de Nuremberg* :

« Les deux grandes puissances allemandes ont annoncé à la confédération germanique qu'elle devait se tenir prête à adopter des mesures énergiques contre la confédération suisse, en égard à l'attitude que cette dernière prenait à l'égard des pays limitrophes de l'Allemagne, en se prêtant aux mesures révolutionnaires-propagandistes et en menaçant ainsi la tranquillité et la paix des pays voisins. elles ajoutent que, dans les affaires extérieures, la Suisse agit de telle manière que la neutralité qui lui a été accordée est violée formellement et matériellement. La diète germanique s'est, dit-on, ralliée à l'unanimité à cette vue manifestée par les deux grandes puissances. »

A tous les témoignages honorifiques offerts par le canton du Tessin au général Dufour, le grand conseil de ce canton vient d'en ajouter une nouvelle. Le général Dufour portera le titre de *pacificateur*. Le vorort a décidé dans une de ses dernières séances que trois nouveaux bataillons seraient licenciés ; l'armée d'occupation est réduite maintenant à 3,000 hommes, qui sont répartis entre les cantons de Lucerne, Schwytz, Zug, Fribourg et Valais ; Uri et Unterwald étant seuls déchargés.

**DANEMARK.** — Une lettre que nous recevons de Copenhague, confirme la nouvelle que nous avons donnée de la mort de S. M. le roi de Danemark, mais en fixant toutefois une date différente à ce triste événement.

Ce n'est pas, en effet, le 19, mais le 20, vers les onze heures du soir, que S. M. a expiré, dans les bras de la reine et au milieu des marques d'une affliction générale.

Aussitôt après que le roi eût rendu le dernier soupir, le prince royal, héritier de la couronne, sortit de Copenhague pour se rendre à une résidence voisine. d'où il adressa une proclamation à la nation danoise, pour lui annoncer lui-même son avènement au trône. Les obsèques du royal défunt devaient se célébrer au milieu d'une pompe inusitée.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 27 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération est ouverte sur le paragraphe 4, ainsi conçu :

« Nous espérons que cette session sera remplie par d'utiles et importants travaux. Déjà des projets de lois sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douanes sont soumis à nos délibérations. Vous nous annoncez d'autres projets sur diverses matières non moins dignes d'examen, sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les monts-de-piété, sur l'application des caisses d'épargne au soulagement des ouvriers dans leur vieillesse. Nous nous associerons au vœu de Votre Majesté, en cherchant constamment à adoucir le sort de ceux dont le travail est l'unique ressource. Nous devons à la fois les prémunir avec fermeté contre les déceptions de dangereuses utopies, et leur procurer toutes les améliorations matérielles et morales qu'il est en notre pouvoir de réaliser. »

M. LESSERPS adresse au ministère quelques interpellations sur l'affaire des détenus de Clairvaux. Une mortalité effrayante règne dans cette maison ; elle doit être attribuée aux abus qui ont lieu dans les fournitures et aux tortures infligées pour certaines fautes contre la discipline.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Une enquête a été faite ; l'affaire est pendante devant les tribunaux. Jusqu'à ce qu'ils aient prononcé, je ne puis rien préjuger de la vérité des faits qui vous ont été cités. Pour notre part, en maintenant la sévérité du régime des prisons, nous sommes disposés à réprimer et à punir les abus qu'on en peut faire.

M. DE LAROCHEJAQUELIN. Il est un fait incontestable, et le rapport fait par M. Bérenger à la chambre des pairs l'atteste, c'est que la mortalité est en progression dans toutes nos prisons.

À Clairvaux, en 1837, la mortalité était de 1 sur 65 ; en 1846 elle était de 1 sur 11 ; en 1847 on assure qu'elle a été de 1 sur 7. Mais ce n'est pas à Clairvaux seulement, je le répète, que cette effrayante progression se manifeste.

La moyenne des décès dans toutes nos prisons s'établit ainsi : en 1838 de 1 sur 23, 47 ; en 1839 de 1 sur 22 ; en 1840 de 1 sur 18 ; en 1841 de 1 sur 14, 70, et enfin en 1846 de 1 sur 11. Ce résultat n'est-il pas effrayant ?

A quoi faut-il l'attribuer ? Aux ordonnances de 1839, à la mauvaise alimentation, aux excès de travail, à la dureté des traitements employés à l'égard des détenus. Telle est du moins l'opinion de toutes les personnes qui ont étudié la question.

M. DUCHATEL prend la défense des ordonnances de 1839, qui ont réalisé, pour les prisons placées sous le régime de la vie commune, les améliorations demandées par les hommes les plus compétents en matière d'humanité.

M. DE TOCQUEVILLE examine la situation morale du pays (Voir à la Revue politique).

M. DEVIENNE compte les adversaires du gouvernement ; ils sont de trois espèces : les premiers sont ceux qui ont été les amis du ministère, qui ont voté pour lui depuis sept ans, et qui sont aujourd'hui si sévères pour leurs anciens chefs. Les seconds s'appellent l'opposition modérée ; à leurs yeux le gouvernement est assez bon, mais la majorité n'est pas assez bonne ; qu'elle abandonne donc ses chefs, et on pourra s'entendre avec elle. Enfin, il y a l'opposition radicale qui parle beaucoup de moralité publique, qui accuse le gouvernement de

corruption, tout en publiant des livres où la religion est représentée comme une institution vieillie, où les droits de la famille sont attaqués, où la propriété est traitée d'abus, où l'histoire est habillée au gré de l'imagination, où l'on fait revivre au profit des passions la maxime que la fin justifie les moyens.

On nous parle de situation grave, dit en terminant l'orateur, de périls extérieurs ; on nous dit que la révolution est à nos portes ; on veut nous faire peur ! On veut nous faire peur et du dedans et du dehors. Le parti conservateur ne doit pas céder à ces intimidations. N'abandonnons pas les lois. La constitution a encore une longue tâche à remplir, elle la remplira.

M. BILLAULT. Parce qu'on est venu afficher à cette tribune, je ne sais quel puritanisme politique, on croit pouvoir négliger, excuser peut-être, la corruption qui se manifeste de tous côtés ; c'est la pire des théories. Est-ce qu'on croit que la morale politique est si éloignée de la morale privée ? Non, nous avons vu des gens vendre publiquement, brutalement des places qu'ils ne possédaient pas, et s'adresser pour cela aux ministres. Vous avez justement flétri de pareils abus.

Que se révèle-t-il donc depuis quelques années parmi nous ? Est-ce que nous n'avons pas vu des ministres justiciables de la cour des pairs ? Est-ce que nous n'avons pas vu de hauts fonctionnaires vendre leurs noms pour servir d'appui à je ne sais quelles compagnies, et leur donner ainsi une valeur qu'elles n'avaient pas, et favoriser ainsi ce courtage d'honnêtes gens ? N'avons-nous pas vu les affaires de Rochefort, de La Rochelle, les affaires Bénier et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ? Quand la démoralisation politique se développe ainsi, elle entraîne nécessairement la démoralisation publique.

Je dis qu'il ne s'est jamais passé autant de faits honteux que depuis deux ans. Je dis qu'il faut chercher la cause de ces faits déplorables ; je ne la chercherai pas là où l'a cherchée l'orateur qui descend de cette tribune, je la chercherai dans la moralité du gouvernement.

Croyez-vous que l'action du gouvernement, en France, soit puissante sur les mœurs ? Croyez-vous que cette nation aime à se modeler sur ceux qui la gouvernent ? Cela n'est pas douteux. Croyez-vous, d'un autre côté, que les leçons données du haut de cette tribune n'ont pas eu d'influence sur la conduite générale du pays ? Croyez-vous, par exemple, que les moyens employés par le gouvernement dans l'intérêt de sa conservation ministérielle n'ont pas contribué à démoraliser les masses ? Cela est incontestable, et je veux vous montrer pas à pas l'action du gouvernement sur les masses.

L'orateur parcourt les divers actes politiques du gouvernement depuis sept ans : les traités sur le droit de visite, les traités de commerce, l'expédition de la Kabylie, les mariages espagnols, les promesses de réforme, et en tire la conséquence que les moyens employés par le ministère dans l'intérêt de sa conservation ont démoralisé le pays. Il cite ensuite des faits qui ont été démentis, et qui cependant se sont trouvés exacts ; ainsi : la subvention d'un journal ; la mission de M. Alexandre Dumas ; l'affaire des mines de Goubenans ; la vénalité des charges de la cour des comptes.

M. JANVIER. Je croyais que M. Billault, après le vote qui a succédé aux interpellations de M. Barrot, retirerait son amendement et nous épargnerait des débats dont nous devrions être fatigués. Il est venu de nouveau dresser un acte d'accusation à la tribune. Pourquoi faire ? La majorité a dit son dernier mot.

Après avoir pesé les grands services rendus au pays, après avoir comparé les accusateurs aux accusés, elle a continué sa confiance au cabinet. Le caractère de M. le président du conseil est au-dessus de toutes vos atteintes. Le défendre, ce serait l'abaisser. On accable le cabinet de reproches exagérés..... La corruption

administrative! Mais jamais il n'y en a moins eu que de nos jours. Nous avons une armée de fonctionnaires... Combien cite-t on de traits de vénalité? Savez-vous pourquoi ils font tant d'impression aujourd'hui? C'est qu'il y a plus de susceptibilité dans nos mœurs et que la publicité est là qui veille. Les plus hautes dignités ne préservent pas aujourd'hui du châtement : vous l'avez vu.

L'orateur réfute les reproches adressés par l'opposition au ministère. On dit que la chambre est un vaste marché. (A gauche : Oui! oui!) Ne faites pas, s'écrie l'orateur, ne faites pas injure au caractère national... La France est une terre de loyauté et d'honneur. Le mal n'est pas aussi grand que vous le prétendez. C'est un thème d'opposition, et jamais depuis quatorze ans je n'ai entendu un langage aussi violent à la chambre. On est descendu aux personnalités, on a dénaturé les intentions et les caractères. A quelles extrémités arriverons-nous? Si les conservateurs allaient saisir sur leurs bancs tels ou tels membres de l'opposition, et faire leur examen de conscience, quel scandale! Cette chambre deviendrait une arène où retentiraient les démentis! Prenez garde.... nous excitons les passions au-dehors... nous compromettons le gouvernement constitutionnel et nous préparons des mines sous lesquelles vous serez écrasés avec nous!

Messieurs, croyez-moi, ne parlons plus à la tribune le langage de la violence et de la haine. Arrêtons-nous, pour notre honneur comme pour le vôtre, pour notre intérêt comme pour le vôtre.

*Séance du 28.*

M. FERDINAND DE LASTEYRIE déclare que son parti est héritier du parti libéral de la restauration. Cette opposition, dit-il, quoi qu'on dise, restera toujours une bonne et grande opposition; elle défendait alors de grandes idées, elle s'occupait du droit d'afnesse, de liberté religieuse, de liberté de la presse; maintenant nous sommes arrivés aux questions de personnes, à qui la faute? A vous qui ne voulez rien faire.

L'orateur presse M. Guizot de ne pas laisser sans réponse les attaques dirigées contre lui.

M. DE MALEVILLE. Ce qui m'a paru le plus grave dans le débat soulevé devant vous, ce n'est pas l'accusation, c'est la manière dont il y a été répondu. Vous avez entendu M. le garde-des-sceaux et M. de Peyramont. M. de Peyramont, qui nous faisait trembler naguère avec ses exagérations de sévérité, quand il s'agissait de la répression des délits.

Cette jurisprudence, nous la comprenons : nous savons qu'elle ne sanctionne pas ces marchés qu'on a voulu légitimer; elle ne s'occupe que des promesses faites ou des sommes engagées. Mais les éléments de cette jurisprudence, vous n'avez pas osé les discuter; vous avez reculé devant cette nécessité; votre retraite n'a fait qu'accroître le scandale.

Le scandale continue. Vous avez plaidé les circonstances atténuantes, et hier M. Janvier a plaidé les antécédents. Malgré ses efforts, malgré les vôtres, il s'est trouvé qu'en 1841 un ministre, le pontife suprême du parti conservateur, s'est trouvé mêlé dans d'indignes tripotages; et que c'était dans ses mains qu'était déposé ce leurre des démissions qu'il s'agissait de payer.

Vous niez! Est-ce que vous pouvez nier les lettres qu'on a fait passer sous vos yeux? Est-ce qu'il n'y a pas là une vérité accablante?

En présence de ces faits sur lesquels vous avez la même opinion que nous, vous voulez absoudre le ministère pour ne pas faire naître une question de cabinet. Mais je ne suis pas obligé de faire comme vous, et en présence de l'amendement de M. Billault, vous aurez beau dire : Nous sommes satisfaits; le pays vous estime assez pour ne pas vous croire.

**M. HÉBERT, garde des sceaux.** Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que je n'ai aucun goût, aucune disposition personnelle pour les discussions de la nature celle qui dure depuis plusieurs jours. Ces discussions ne sont point nouvelles sur moi. Déjà, en d'autres temps, j'en ai été témoin quelquefois, plus souvent que je ne l'aurais voulu ; j'ai vu accuser des hommes qui n'avaient d'autre tort que de servir les intérêts du pays, que d'exister comme ministres, que de durer, que de se défendre et d'avoir raison.

J'ai plaint ceux qui faisaient naître ces luttes, j'ai gémi pour mon pays. Je ne chercherai pas, soyez-en sûrs, à envenimer le débat.

L'orateur qui descend de la tribune, non content de ressusciter des questions très-vieilles pour la plupart, et toutes vidées par des votes réfléchis et mûrement délibérés, m'a pris à tâche. Je ne m'en plains pas ; je vais lui répondre.

Il est très-vrai que depuis six mois certaines feuilles ont cherché, je ne veux pas savoir dans quel intérêt, à enregistrer toutes sortes d'attaques contre toutes les administrations. On a transformé le ministre de la justice en vrai juge d'instruction. Je ne m'en suis pas plaint ; j'ai fait avec des magistrats de nombreuses enquêtes, et j'ose croire que personne ne récusera en doute ma parole d'honnête homme et de magistrat.

L'orateur passe en revue les accusations dirigées contre lui, et s'étonne de les voir accueillies par des personnes graves. En terminant, M. le ministre dit quelques mots des affaires Bénier et Warnery, et soutient que l'opposition a beaucoup grossi ces accusations. Tout cela, dit-il, est de l'arriéré. Des réponses catégoriques ont été faites sur toutes les autres difficultés et insinuations soulevées par l'opposition.

Quant au fait des places de la cour des comptes, il a été débattu ; un vote a compté les avis de la chambre à ce sujet. Et pourtant, le voici de nouveau introduit dans la discussion. M. de Maleville, ajoute M. Hébert, me connaît assez pour savoir que je ne suis pas fait pour donner à des documents judiciaires une portée autre que celle qu'ils ont réellement, que si j'ai atténué la vérité, c'est plutôt dans l'intérêt des tribunaux, qui ont toujours sanctionné ces marchés ; et que je désapprouvais ces opérations.

L'orateur continue, et s'adresse à l'opposition, à qui il conseille plus de modération et de calme. Ces attaques, ces violences, retomberont sur elle, ajoute M. le garde-des-sceaux, et elle s'entendra dire quelque jour : Subis la loi que tu as faite !

**M. DE GIRARDIN.** L'autre jour, on vous parlait du tartufe de religion et du tartufe de probité... (Écoutez ! écoutez !) Il y a une autre espèce de tartufe, le tartufe de justice ! (Explosion de cris à l'ordre ! Agitation extraordinaire.)

**M. LE PRÉSIDENT.** L'orateur ne peut se permettre un pareil outrage. (A l'ordre ! à l'ordre !) Je lui enjoins de s'expliquer.

**M. DE GIRARDIN.** On veut que je m'explique. C'est me demander ce que j'entends par ces mots de tartufe de justice. Eh bien ! je vais le dire... (Écoutez ! écoutez !) Je qualifie ainsi ceux qui traitent de calomnies les faits qu'ils savent bien être réels ; je qualifie ainsi ceux qui, sous une fausse raideur, cachent une fausse impartialité. (Nouvelle et extraordinaire explosion de cris.)

**M. LE PRÉSIDENT.** L'orateur aggrave son offense par cette explication. Je le rappelle à l'ordre.

**M. DE GIRARDIN.** J'ai là entre les mains le *Moniteur* du 23 juin. Ce *Moniteur*, en rendant compte de la séance du 24, cite ces paroles de M. le garde-des-sceaux : « Si la chambre passe à l'ordre du jour, ce sera la condamnation du ca-



» l'omniateur. » Pourquoi donc cette expression dans la bouche d'un garde-des-sceaux plutôt que celle dont je me suis servi ? Je n'accepte pas le rappel à l'ordre. (Nouvelle explosion de cris.)

**M. LE PRÉSIDENT.** Le député rappelé à l'ordre n'a pas le droit d'accepter ou de refuser ce rappel. J'ai rappelé l'orateur à l'ordre en vertu du règlement. Le rappel à l'ordre subsiste.

**M. E. DE GIRARDIN** articule de nouvelles accusations contre le ministère et **M. Hébert** en particulier.

**M. HÉBERT.** L'honorable **M. de Girardin** a prétendu que j'avais connu l'affaire du troisième théâtre lyrique, étant garde-des-sceaux.

J'affirme que je ne l'ai connu que comme procureur-général. Il n'est pas vrai que j'aie nommé le successeur de **M. Morin**, malgré les bureaux qui lui étaient contraires.

Lorsque le sieur **Morin** se présenta à moi il y a environ dix ans, pour être nommé notaire à Saint-Germain, je fus contraire à sa nomination. Mais le procureur du roi de Versailles et la chambre des notaires étant d'un autre avis, leur avis prévalut.

Plus tard, et toujours dans l'exercice de mes fonctions de procureur-général, et nullement comme garde-des-sceaux, j'ai été saisi d'une nouvelle demande du sieur **Morin**, qui proposait un successeur. La position du sieur **Morin** n'était pas complètement régulière, et je regrettais de n'avoir aucun moyen de l'atteindre. Je m'opposai donc à la substitution qu'il demandait. Cette fois encore, je fus seul de mon avis. Mais j'affirme, sans pouvoir préciser ici les dates d'une manière rigoureuse, que j'ai connu de cette affaire comme procureur-général, et nullement comme garde-des-sceaux. J'affirme que ce n'est pas moi qui ai nommé le successeur du sieur **Morin**.

**M. DUFAYRE** vote pour un amendement proposé par **M. Billault** ; il considère cet amendement non comme personnel, mais comme politique.

**M. DUCHATEL** ne croit pas que le gouvernement mérite les reproches qui lui ont été adressés.

L'amendement de **M. Billault**, mis aux voix, est rejeté à une grande majorité.

Le § 4 est adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** lit le § 5.

Aussitôt un désordre et un tumulte inexprimables s'élèvent dans la chambre. Les centres veulent que la discussion continue, tandis que l'opposition demande le renvoi à demain. **M. le président** ne peut parvenir à se faire entendre. L'un de **MM. les secrétaires** monte à la tribune, et commence l'appel nominal pour que le scrutin décide si la discussion sera continuée aujourd'hui : mais personne ne vote. Enfin après une demi-heure de confusion, **M. le président**, pour la dignité de la chambre, lève la séance.

*L. Girard, Adrien Le Clerc.*

BOURSE DE PARIS DU 28 JANVIER 1848

CINQ p. 0/0. 116 fr. 60 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 20 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 94 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 96 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 50 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5165 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Son Eminence le cardinal Ferretti a quitté Rome dans la nuit du 21 janvier pour se rendre à Ravenne dont il a été nommé légat, après s'être démis de ses fonctions de secrétaire d'Etat.

C'est le cardinal Bosondi qui le remplace dans ces hautes et difficiles fonctions.

Le 20 janvier il a été tenu, au palais du Quirinal, un consistoire public dans lequel le Pape, selon le cérémonial d'usage, a remis le chapeau au nouveau cardinal Charles Vizzardelli.

Dans ce même consistoire, le Saint-Père a proposé les Eglises suivantes :

*L'Eglise archiepiscopale de Saint-Domingue*, pour le R. Thomas de Fortes, délégué apostolique dans ce diocèse.

*L'Eglise épiscopale de Mataga*, pour le R. Salvator de Reyes, prêtre du diocèse de Grenade.

*L'Eglise épiscopale de Tarragone*, pour le R. D. Vincent Ortiz, prêtre de Sarragosse.

*L'Eglise épiscopale de Puce*, pour le R. D. Michel Orocco, doyen de la cathédrale de Cusco.

*L'Eglise épiscopale d'Erétris, in part. inf.*, pour D. Joseph-Emmanuel Pasquel, prêtre de Lima, recteur de l'Université de Saint-Marc.

A la fin du consistoire, Sa Sainteté a ouvert la bouche à Son Eminence le cardinal Vizzardelli, auquel Elle a donné le titre presbytéral de Saint-Pancrace.

## PARIS.

Tout n'est pas entièrement éclairci dans cette grave affaire des négociations entre le Saint-Siège et la Russie.

Le nouveau journal officiel (la *Gazette de Rome*) publie une note qui explique jusqu'à un certain point le rescrit de l'empereur Nicolas à son ancien représentant près du Saint-Siège, le comte Bloudow. S. M. I. a adhéré à quelques-uns des points sur lesquels insistaient les réclamations et les demandes du Saint-Siège. Satisfait du succès de cette partie des négociations, l'empereur a pu en féliciter son ministre. Mais on conviendra qu'il y a loin de cet accord sur un des points des négociations, à la conclusion définitive d'un concordat tel que les journaux de Russie nous l'avaient annoncé. Les paroles du Saint-Père, prononcées dans l'allocution du 17 décembre, demeurent toujours comme l'expression authentique du véritable état des choses, en ce qui concerne les affaires religieuses de la Russie.

Voici la note de la *Gazette de Rome*, journal officiel qui remplace le *Diario* :

« L'article publié dans le dernier numéro du *Diario di Roma*, concernant la convention de la Russie avec le Saint-Siège, se rapportait à l'état de choses existant.



tant au 17 décembre, jour où le Saint-Père prononça son allocution dans le consistoire. Mais aujourd'hui quelques documents, reçus postérieurement, ne permettent plus de douter de l'authenticité des lettres par lesquelles S. M. l'empereur de toutes les Russies a conféré au comte Bloudow la décoration de Saint-André. Quant à la signification de cet acte souverain, il ne nous est *pas permis de lever le voile qui couvre une négociation qui n'est pas entièrement terminée*; nous pouvons seulement dire qu'il est à notre entière connaissance que S. M. I. a adhéré à quelques-uns des points sur lesquels insistaient les réclamations et les demandes du Saint-Stège pour la conservation de la foi catholique et de sa légitime autorité pastorale sur l'Eglise de Russie et de Pologne. »

On sait que les Trappistes de l'abbaye du Gard, diocèse d'Amiens, dont la maison se trouvait presque sur le tracé du chemin de fer, ont été obligés de la quitter et se sont établis dans l'antique et célèbre abbaye de Sept-Fonts, diocèse de Moulins. Un voyageur qui les a récemment visités et qui a passé un jour chez eux, a été très-satisfait de leur nouvel établissement. Une vaste cour précède la maison, qui est bien construite. Le portail de l'église, seule partie qui subsiste, l'église elle-même ayant été détruite par les premiers acquéreurs, est placé au milieu des bâtiments et produit un bel effet. Le jardin très-vaste, car il a quatorze arpents, est entouré de murs remarquables par leur épaisseur. Soixante-dix religieux vivent dans cette maison sous la conduite toute paternelle du R. P. Stanislas leur abbé, et il règne parmi eux une grande cordialité. Les terres qui entouraient l'abbaye étaient peu productives; l'excellente culture des religieux les a déjà rendues plus fertiles. Ce monastère est, sous tous les rapports, digne de fixer l'attention des hommes qui s'intéressent à tout progrès moral et matériel dans le pays; il offre à l'œil chrétien un aspect des plus consolants.

En rendant compte de l'intéressante cérémonie qui a eu lieu, le 8 janvier, à Marseille, pour l'inauguration du chemin de fer entre cette ville et Avignon, nous n'avons pu que faire mention du discours prononcé dans cette solennelle circonstance par M. l'évêque de Marseille. Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui rétablir dans son entier le texte de ces belles paroles, que les journaux qui en ont cité des fragments ont tronquées de manière à faire perdre sa véritable signification à la pensée de l'éloquent pontife :

« Messieurs,

» Il y a quelques mois seulement, nous invoquons la bénédiction du ciel sur un grand ouvrage, l'honneur des administrateurs de Marseille et une des sources les plus fécondes de sa prospérité future. Un coup-d'œil sur l'avenir réservé à notre ville excitait notre reconnaissance envers le Très-Haut, et nous envisagions déjà dans nos religieuses pensées, cette œuvre merveilleuse créée pour nous amener chaque jour, comme d'un autre côté la mer elle-même, des flots de voyageurs non moins utiles que les eaux du fleuve à l'accroissement de la vie et de la richesse sur notre rivage. Nous rendions gloire de cet avenir à celui qui est l'auteur et le dispensateur suprême de tous les biens, soit qu'il éclaire le génie d'un homme ou le génie d'un siècle, soit qu'il multiplie encore, comme pour

Marseille, d'innombrables avantages en faveur d'une position privilégiée.

» Il était donc juste que, fidèles au même sentiment que les représentants de la cité, les honorables membres du conseil d'administration du chemin de fer voulussent, eux aussi, emprunter la voix de la religion pour glorifier Dieu de l'entreprise à laquelle ils président avec un zèle si louable, et la mettre solennellement sous sa protection toute-puissante.

» Aussi, Messieurs, cette voix de la religion, avant de s'élever vers le ciel comme l'expression de la prière, ne peut se refuser à proclamer cette fois encore la bonté de la divine Providence qui nous a fait une si riche part dans la dispensation de ses bienfaits. Vous admirez justement l'ouvrage des hommes dans les travaux que nous venons inaugurer sous des auspices sacrés. A l'endroit même où nous sommes, vous contemplez avec bonheur comme une seconde ville bientôt ajoutée à la ville ancienne, ou plutôt vous y reconnaissez comme le vaste port de la voie de terre destiné à s'unir par un même service au double port de la voie de mer. Vous êtes frappés de voir que ce que sont pour l'un les plaines immenses de l'Océan, le continrent tout entier le sera pour l'autre ; que si l'un vous met en relation avec tous les rivages de l'univers, l'autre vous fera toucher en quelque sorte à tous les points de l'Europe en même temps, tant seront promptes et rapides les communications dont il sera le canal. Mais de tels résultats, si fort au-dessus de ceux des mêmes travaux entrepris en tant d'autres lieux, comment ne reconnaitrions-nous pas que c'est à une faveur spéciale de la Providence que nous les devons ? Ils ne seraient aussi grands que grâce à la puissance créatrice poussant jusqu'à nos pieds ces flots qui reviennent sans cesse solliciter le génie de notre commerce. Le doigt de l'homme n'aurait jamais tracé avec de si belles espérances cette ligne de fer qui va nous unir à l'intérieur du pays, si une main divine, après avoir creusé au sein des terres le bassin autour duquel elle a fait asseoir Marseille, ne lui eût donné en ce lieu la place même de la reine de la Méditerranée. Ce sont là, il est vrai, d'anciens bienfaits auxquels nos yeux sont accoutumés ; mais de nos jours des circonstances providentielles améliorent encore cette situation si favorable. Cette mer qui s'abaisse devant nos murs pour recevoir nos vaisseaux, Dieu lui rend l'importance qu'elle eut dans un autre âge. Elle tend à devenir le centre de tous les mouvements du monde. Sur la rive opposée, en face de nous, l'Afrique renaissant par la puissance de nos armes semble promise à de hautes destinées que peut seul lui assurer son retour à la foi chrétienne ; d'autre part, l'Orient succombant sous l'ascendant européen, s'ouvre à nous jusqu'aux extrémités de l'Inde, et notre ville, en présence de ces événements, est appelée à étendre l'empire de son commerce et à renouveler, à surpasser même dans les temps modernes, sur cette mer, ce que furent dans l'antiquité Tyr et Carthage.

» Enfin, Messieurs, si le chemin de fer doit hâter l'accomplissement des légitimes espérances de Marseille, rendons-en grâces à la sollicitude du pouvoir à qui on le doit, au zèle des magistrats et des membres du conseil d'administration qui en ont secondé le projet ; louons-en l'habile ingénieur qui en a formé le plan, mais ne faisons pas uniquement honneur de cette invention aux conceptions humaines. Les découvertes dont nous sommes aujourd'hui les témoins émerveillés, c'est Dieu qui les a suggérées à l'esprit d'observation et de calcul, qui l'a aidé à en faire une heureuse application, qui, après les avoir tenues cachées aux siècles précédents, les a offertes au nôtre avec une aptitude particulière pour les comprendre et une disposition toute nouvelle pour les adopter ; elles sont, en un mot, l'ouvrage de la Providence dont il est, ce semble, permis de pressentir déjà les grands desseins.

» Ne croyons pas, Messieurs, qu'elle veuille seulement ajouter de nouveaux avantages à l'existence matérielle des peuples. Non : elle veut les rapprocher, les mêler peut-être entre eux dans l'ordre matériel, afin de les unir dans l'ordre moral. En multipliant, en accélérant les relations de l'un à l'autre, en multipliant, en accélérant le mouvement vers l'unité mystérieuse de tous les enfants de la famille humaine sous un même Dieu, une même foi, un même baptême. Voyez plutôt, pour ne parler que d'un seul genre de concours à cet enlacement de l'avenir, voyez ces légions de missionnaires qui, sur les vaisseaux destinés à porter les richesses de la terre, s'en vont porter partout les richesses du ciel. Ainsi, lorsque par la rapidité inouïe des communications, les distances étant rasées, la France deviendra comme une seule ville, alors peut-être la grâce, comme un effet électrique, n'en parcourra qu'avec plus de vitesse toutes les parties à chaque étincelle d'en haut, et l'homme apostolique aura de partout le pied sur le rivage d'où il s'élançera promptement vers les régions éloignées où le pousse l'Esprit de Dieu.

» Alors aussi les pasteurs des peuples, plus nombreux encore que par le passé, arriveront parmi nous de toutes les parties du monde pour aller d'ici fortifier les liens de leurs Eglises avec l'Eglise mère et maternelle, faire toujours mieux aboutir au centre tous les rayons de la catholicité, et pour convertir les âmes à inspirer toujours davantage de l'esprit apostolique devant le tombeau des saints apôtres et aux pieds du successeur de Pierre à qui il a été donné de confirmer ses frères dans la foi. Puisent-ils y trouver long-temps ce glorieux Pontife dont le cœur généreux parle avec tant de puissance au cœur des populations, même les plus lointaines, et qui parle sans fléchir le fardeau d'une immense sollicitude, au milieu des plus difficiles circonstances ! Puisent aussi, quelque part qu'ils aillent, tous ceux qui parcourront cette voie, n'être point à la merci de la force aveugle qui les entraîna, et être protégés par l'ange du Seigneur qui, comme la divine Providence dont il est le messager, les accompagne toujours et les ramène, après leurs voyages, au sein de leurs familles, honneurs de leur retour ! »

Une cérémonie aussi édifiante que solennelle, dit l'*Abbeille* (de Poitiers), vient d'ajouter un souvenir de plus aux souvenirs déjà si glorieux que conserve la paroisse de Ligné. — On sait que ce lieu a été sanctifié par le séjour de l'illustre saint Martin. Ce fut là que, conduit par saint Hilaire, alors évêque de Poitiers, saint Martin fonda le premier monastère des Gaules, et se prépara par la retraite, la méditation et la pratique des plus humbles vertus, à son sublime apostolat.

A quinze siècles de distance, deux vénérables pontifes, l'un, cent-seizième successeur de saint Martin, l'autre, cent-onzième héritier du siège de saint Hilaire, sont venus ensemble, lundi dernier, apporter à ces contrées, tant de fois visitées par leurs prédécesseurs, de nouveaux exemples et de nouvelles bénédictions.

Dès le matin, M. l'archevêque de Tours, par une attention délicate, s'était fait précéder d'une députation, portant au zélé curé de la paroisse les insignes de chanoine honoraire de sa cathédrale. Sa Grandeur voulait ainsi, disait-elle dans sa lettre, unir par des liens plus étroits, le pasteur de Ligné au clergé de son église métropolitaine.

Jalouse de montrer qu'elle avait précieusement gardé les traditions léguées par ses pères, la population de la paroisse a reçu M. l'archevêque

de Tours et M. l'évêque de Poitiers avec d'unanimes démonstrations de respect et de honneur. Si elle voulait leur rendre les honneurs dus à leur auguste caractère, elle voulait aussi faire un acte solennel de foi en la protection des deux saints dont les représentants venaient la visiter. Tous les travaux avaient été suspendus ; un grand nombre d'habitants avaient pris les armes, et par les décharges de mousqueterie, ont salué, à diverses reprises, la présence des deux prélats. Ce jour-là, la modicité de l'église avait disparu sous de riches tentures, sous des guirlandes de feuillages, et saint Martin, présent dans ces précieuses reliques, exposées sur un autel, semblait attendre dans le sanctuaire, la venue des deux pontifes.

Bienôt s'est ébranlée la foule qui remplissait l'église : pontifes, prêtres, lévites, fidèles, tous se sont dirigés, en chantant les hymnes de saint Martin dont les reliques étaient portées en pompe, vers l'humble cellule dans laquelle le puissant thaumaturge a opéré le plus grand de ses miracles, la résurrection d'un catéchumène. Là, dans cette retraite où le fervent cénobite avait reçu tant de fois la visite de l'illustre évêque, les séminaristes ont chanté en l'honneur de saint Hilaire une antienne dont la modulation appartient au treizième siècle.

#### BAVIÈRE. — On nous écrit de Munich :

« Il est très-vrai que le ministre de l'intérieur vient d'adresser à toutes les autorités qui ressortent de la police du royaume, un rescrit en vertu duquel il leur est enjoint de n'accorder ni aux Jésuites fugitifs de la Suisse, « ni à aucuns pers- » « sons de leur suite, » un permis de séjour qui s'étende à plus de quelques jours (le seul cas de maladie excepté). Cette défense s'étend à toutes les maisons religieuses de Bavière. Ce rescrit, que publie *in extenso* le *Catholique de Mayence*, se termine par l'injonction de faire connaître au ministère, si des Jésuites, appartenant à cette catégorie, ont paru dans le royaume ; en quel nombre ils s'y sont introduits, et quel jour ils en sont sortis.

» Ces mesures ont excité l'indignation de tous les catholiques sincèrement attachés à l'Église et à ses institutions. On se souvient encore fort bien de la manière dont les Polonais fugitifs de leur patrie ont été reçus, il y a quinze ans, dans le Palatinat ; de la généreuse hospitalité dont ils ont été l'objet ; des fêtes qui leur ont été données, et des secours abondants que leur ont fournis les caisses publiques du royaume. Et maintenant, un toit hospitalier est impitoyablement refusé à des prêtres catholiques expulsés de leurs maisons, dépouillés de tout ce qu'ils possédaient ! Nous faisons des vœux, dit à ce sujet le *Catholique de Mayence*, pour que cette nouvelle persécution ne porte pas des fruits semblables à ceux qu'a produits l'expulsion de ces religieux dans les années 1773, 80 et 85. Les efforts de leurs ennemis ne manquent pas de se reproduire avec la même malignité. Déjà il circule en Bavière d'infâmes pamphlets attentatoires à la dignité des plus augustes personnages de l'État, contre lesquels l'on cherche à amener les passions populaires. »

Dans ce dernier fait, nous ne saurions reconnaître que la marche ordinaire et naturelle des choses. Pourquoi ceux qui bafouent impunément le sacerdoce catholique seraient-ils plus respectueux envers les dépositaires de la puissance temporelle ?

## REVUE POLITIQUE.

La question italienne est assurément de toutes les questions de politique étrangère celle qui devrait le moins embarrasser la France. Là notre rôle est clairement indiqué : les droits à soutenir sont manifestes, les intérêts à défendre sont évidents. Nous n'avons ici ni les perplexités, ni les dangers de l'initiative ; au lieu de donner une impulsion, dont les chances sont toujours périlleuses, notre politique n'a qu'à suivre en Italie le mouvement national : la route a été tracée par le sillon de lumière descendu des hauteurs du Quirinal. A la suite de Pie IX et des souverains qui marchent avec lui à la réforme pacifique de leurs Etats, la politique française n'a pas à craindre de s'égarer.

M. de Lamartine, qui est poète avant tout, dédaigne naturellement de parcourir les sentiers battus. A ce nom d'Italie, l'imagination déploie ses ailes, et le poète emporte le publiciste dans son vol bien loin des réalités de la politique. Sa poitrine est pleine d'aspirations généreuses, mais chez lui le cœur trouble la tête. Dans son dernier discours sur les affaires d'Italie, l'honorable député de Mâcon nous a montré une fois de plus, que la tribune n'est pour lui qu'un clavier plus sonore et plus élevé dont, sublime artiste, il ne tire le plus souvent que d'harmonieuses fantaisies. Cette fois même l'œuvre du poète n'a pas eu l'éclat qui dissimule le vide de ses plus brillantes improvisations. L'absence de l'inspiration se trahissait par les pénibles efforts de l'artiste.

Le discours de M. Guizot, œuvre capitale sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos lecteurs, a tracé, avec une rare fermeté, la ligne que le gouvernement assure avoir suivie et se propose de poursuivre dans la question italienne. Nous recueillons ces solennelles paroles moins comme une justification du passé que comme un engagement pour l'avenir. Nous les livrons, sans aucun éloge, à l'appréciation de nos lecteurs. Si les actes du cabinet dont M. le président du conseil est le chef, étaient toujours à la hauteur de son noble langage, nous laisserions volontiers éclater une admiration qui n'aurait plus alors uniquement pour objet le plus magnifique talent oratoire qui ait depuis long-temps illustré nos assemblées politiques.

Cette politique à l'égard de l'Italie, exposée à la tribune par M. le ministre des affaires étrangères, est si bien commandée par la nature du mouvement qui s'accomplit, par l'honneur comme par l'intérêt de la France, que M. Thiers a bien pu reprocher à M. Guizot de ne pas la mettre en pratique, mais n'a pas su lui-même en proposer une autre. Défendre l'indépendance des princes italiens contre toute violence du dehors ou du dedans, protéger et favoriser toutes les réformes que les souverains, de concert avec les peuples, jugeront utile d'accomplir dans la paix, dans l'ordre, dans le développement régulier de la liberté, voilà la seule politique que puisse avouer et pratiquer tout homme d'Etat qui voudra se maintenir ou remonter au pouvoir. Les révolutionnaires-poètes ou les révolutionnaires-dupes peuvent seuls proposer à la France et à l'Italie la politique aventureuse des humanitaires et des casse-cous.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

## INTÉRIEUR.

PARIS, 31 janvier. — Le roi a pris le deuil pour 31 jours à l'occasion de la mort du roi de Danemark.

— On lit dans un journal anglais :

« L'ambassadeur d'Autriche ayant refusé de représenter dorénavant les intérêts de la Toscane en Angleterre, on dit que le grand-duc a le projet d'envoyer un ambassadeur à notre cour. »

— On assure que le gouvernement vient de recevoir une note de Suède, dans laquelle cette puissance, en sa qualité de signataire des traités de Vienne, se plaint vivement de n'avoir pas été appelée à prendre part aux conférences ouvertes entre la France et les trois grandes puissances du Nord, relativement aux affaires de la Suisse.

— Par ordonnance royale du 27 janvier, M. Gatier, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur de l'île Bourbon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Graëb.

— Le gouvernement a reçu de Perpignan une dépêche télégraphique datée du 28 janvier, portant ce qui suit :

« Un bâtiment de commerce, arrivé ce matin à Port-Vendre, apporte la nouvelle que le *Cuvier* a brûlé et coulé bas, le 25, à Porto-di-Campos, près Palma.

» L'équipage est sauvé. »

Le ministère de la marine n'a reçu aucune autre nouvelle sur ce triste événement.

— L'académie des sciences morales et politiques a procédé, dans sa séance du 22 janvier, à la nomination de plusieurs correspondants. Dans la section de législation, M. Walter a été élu en remplacement de M. Pinheiro-Ferreira ; dans la section de philosophie, l'abbé Rosnini, en remplacement de M. de Galuppi ; dans la section d'histoire, M. Georges Bancroft, en remplacement de M. Geyer.

— Un événement déplorable, qui rappelle, sur une moindre échelle, le désastre du Bou-Taleb, vient d'avoir lieu entre Tablat et Sak Hamoudi, sur la route d'Alger à Aumale. Un convoi du train, parti d'Aumale, le 8 janvier, a été assailli, le 11 de ce mois, par une violente tempête de neige sur les hauteurs qui précèdent Sak Hamoudi.

Aux tournants de cette périlleuse route en corniche, les muets, même chargés, ont été précipités dans de profonds ravins. Le froid était devenu si intense qu'en moins d'un quart d'heure 14 hommes sur 44 ont succombé à cette température rigoureuse. Ceux qui avaient pu échapper à cet horrible désastre, se sont réfugiés dans la dachera de Tifras.

En même temps que le convoi parti d'Aumale éprouvait ce désastre, un autre convoi venu d'Alger perdait deux hommes entre Ouled-el-Had-el-Tablat.

Nous apprenons que Si-Mahi-ed-Din, aussitôt qu'il a été informé de ce désastre, a pris des mesures pour que des secours fussent portés à ces malheureux. Le 17 janvier, une douzaine d'hommes gelés dans la nuit du 11 au 12, arrivaient à Alger.

— Nous lisons dans la *Sentinelle de Toulon* du 25 :

« Depuis son arrivée au fort Lamalgue, M. le colonel Damas a de fréquentes et longues conférences avec Abd-el-Kader. On ne sait pas encore quel est le résultat de ces entretiens ; on croit cependant que l'ex-émir n'est pas éloigné de se rendre aux conseils de la France.

» Nous apprenons que la nouvelle de sa soumission a produit une heureuse impression sur l'esprit des Arabes détenus à l'île Sainte-Marguerite, où l'on ne compte pas moins de 60 à 80 chefs ou personnages importants. Tous ont vu dans la reddition de leur ancien émir la fin de leurs misères, et ils ont demandé que le colonel Damas leur fasse une visite. Ils se proposent de lui remettre leur soumission et de demander à entrer au service de la France. On dit que le colo-

nel Daumas a jugé opportun de ne pas se rendre de suite à cet appel, pour ne pas interrompre ses conférences avec l'émir.

« Le 22 de ce mois, ces prisonniers ont célébré par une fête l'arrivée en France d'Abd-el-Kader. On nous écrit qu'ils ont tué ce jour-là cinq moutons, qu'ils ont consommé une grande quantité de concombres, et qu'ils se sont livrés à une joie inaccoutumée, pour fêter cet événement. »

#### EXTÉRIEUR.

**DEUX-SICILES.** — Le *Journal officiel des Deux-Siciles* nous apprend que le conseil d'Etat réuni à Naples, dans la soirée du 18, s'est prononcé en faveur d'un système de concessions, et que le roi, après d'assez longues hésitations, s'est rangé à cet avis.

Voici quelles sont en substance les réformes accordées :

1° Développement des institutions communales et provinciales telles qu'elles existent en ce moment plutôt en germe qu'en réalité; extension des attributions des conseils communaux et provinciaux, surtout en ce qui touche le contrôle financier;

2° Liberté de la presse sous les mêmes réserves qu'à Rome;

3° Séparation complète entre la Sicile et le royaume de Naples proprement dit, sous le rapport administratif et judiciaire.

Les Siciliens seront seuls employés en Sicile, les Napolitains dans le royaume de Naples;

4° Les deux consultes (*consulte*) qui existent déjà à Palerme et à Naples depuis 1824, sont investies d'attributions nouvelles qui les mettent aussi à peu près sur le même pied que la consulta de Rome; c'est-à-dire que ces assemblées donneront désormais leur avis préalable sur tous les projets de loi ou de réglemens généraux; sur les affaires financières, telles que budgets, dette publique, emprunts, etc., etc.; sur les traités de commerce et de navigation, et sur les tarifs; enfin, sur les pétitions des conseils provinciaux.

La série des décrets royaux accordant ces réformes est close par la nomination du comte d'Aquila, prince du sang, au poste de lieutenant-général de la Sicile.

Le prince sera assisté d'un ministère spécial pour la Sicile, et ainsi composé : premier ministre, le prince de Campo-Franco; ministre de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le duc de Montalbo; directeur des finances et des affaires ecclésiastiques, Giuseppe Buon Giadino; directeur de grâce et justice, Giovanni Cassisi.

Tous les décrets sont contre-signés par le marquis Pietracatella, représentant du libéralisme modéré dans le cabinet napolitain.

On ignore encore l'effet que ces concessions tardives auront produit sur l'insurrection sicilienne.

On parle aussi d'une amnistie et de l'organisation d'une garde civique.

**ITALIE.** — On lit dans la *Patrie*, sous la date de Milan, le 22 janvier :

« Hier est arrivé de Vienne l'ordre de procéder à l'arrestation d'une cinquantaine de personnes appartenant pour la plupart à la haute société.

« Aujourd'hui même on a arrêté le marquis Rosales, président du club de l'Union; le comte César Battaglia, le jeune marquis César Soncino Stampa et plusieurs autres habitants.

« Rosales est garde à vue dans les affreux cachots de Santa-Margarita; Battaglia et Soncino ont été jetés dans une chaîne de poste et emmenés de Milan sous bonne escorte.

» Leur destination est encore un mystère. On parle de Gratz et de Brünn.

» Dans le nombre des arrestations déjà opérées figurent le marquis Filippo Villani, qui brillait naguère dans les salons de Paris, le comte Pertusani et le comte Ercole Durini, ex-officier dans l'armée autrichienne.

» César Cantu, homme de lettres très-connu, même en France, où l'on a traduit son *Histoire universelle*, et le médecin Belcredi, qui devaient être également arrêtés, ont réussi à éluder la vigilance de la police et à gagner la frontière.

**SUISSE.** — Les troupes fédérales d'occupation dans les cantons du Sonderbund sont aujourd'hui réduites à un très-petit nombre d'hommes. Aussi, à mesure qu'elles s'éloignent, la liberté renaît dans ces contrées opprimées.

L'assemblée générale du canton de Schwytz a rejeté le 23 janvier la constitution que lui avaient fabriquée les radicaux. On peut juger par là de ce qui serait arrivé dans les autres cantons sans l'intervention des troupes fédérales, et du crédit que méritaient ces prétendus gouvernements populaires intronisés par la force armée.

**ANGLETERRE.** — Le parlement anglais doit reprendre jeudi prochain 5 février le cours de ses séances, interrompues depuis près d'un mois et demi.

Le bill de l'émancipation des Juifs sera l'un des premiers objets dont le parlement sera saisi après cette vacance.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 29 janvier.)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'adresse. Je vais vous donner lecture du paragraphe 5 :

« Les rapports de votre gouvernement avec toutes les puissances étrangères vous donnent la confiance que la paix du monde est assurée. Comme vous, sire, nous espérons que les progrès de la civilisation et de la liberté s'accompliront partout sans altérer ni l'ordre intérieur, ni l'indépendance, ni les bonnes relations des Etats. Nos sympathies et nos vœux suivent ces souverains et ces peuples italiens, qui marchent de concert dans cette voie nouvelle, avec une prévoyance sage et dont l'auguste chef de la chrétienté leur a donné le touchant et magnanime exemple. »

M. DE LAMARTINE. Depuis 1820 et 1821, époque où le centre de l'Italie s'ébranlait à Rome par un mouvement qui se faisait sentir également à Naples et à Turin, et semblait présager pour toute l'Italie une révolution représentative, constitutionnelle, l'invasion appelée pour comprimer ces tressaillements avait pris ses mesures pour étouffer long-temps ce sentiment libéral qui paraît se réveiller aujourd'hui avec l'espérance d'un long règne. Au nord et au midi les puissances ennemies de l'indépendance italienne et des réformes libérales s'étaient fortifiées et veillaient.

Ainsi réfrénée de ces deux côtés, l'Italie était calme, du moins à la surface ; mais sous ce calme se cachait un abîme, et dans cet abîme couvait la plus incompréhensible des forces, la nationalité de 26 millions d'hommes.

Telle était la situation de l'Italie à la surface, lorsque le Pape Pie IX, cet homme, je ne dirai pas de tant d'espérances, cet homme inespéré sorti du conclave, expression de la pensée et de la souveraineté religieuse dans le monde catholique, entra au Vatican comme chef et souverain temporel d'un Etat au centre de l'Italie.

J'ai dit ailleurs que je ne partageais pas toutes les espérances, les illusions que cet événement a paru faire éclore dans l'esprit des patriotes italiens et de tous



ceux en Europe qui s'intéressent à la grande cause de l'indépendance italienne. Mais ces illusions que je n'ai pas partagées, je les ai comprises, et si j'avais moins connu l'Italie, j'en aurais été fasciné moi-même.

Si un homme, plus qu'un homme, un demi-dieu, sorti du conclave, portant d'une main l'étendard de la religion, de l'autre l'étendard de la liberté, appuyé d'un côté sur la foi, sur les respects du monde catholique, de l'autre sur le patriotisme et la civilisation italiennes, fort de ce double titre, avait appelé le monde à une grande entreprise de régénération ; s'il avait posé d'une part les limites de la liberté constitutionnelle, comme il a posé à Ferrare les limites de l'indépendance nationale, nul doute que l'effet d'une telle manifestation n'eût été grand et peut-être décisif dans le monde.

Le Pape ne l'a pas voulu. Il ne l'a pas voulu, et il est dans cette enceinte des hommes qui pourraient nous dire pourquoi il ne l'a pas voulu.

Le Pape a voulu deux choses : il a voulu être un Pape guelfe, passez-moi l'expression ; il a voulu maintenir la souveraineté pontificale dans les Etats de l'Eglise, et en même temps déraciner les abus administratifs qui avaient signalé le règne de ses prédécesseurs.

Bien qu'elle fût loin de satisfaire toutes les espérances de l'Italie, cette politique nouvelle a été accueillie avec de vives espérances. Cette papauté guelfe, cette papauté conservatrice du pouvoir pontifical, mais décidée à extirper les abus, a été accueillie comme un bienfait. Il lui a suffi de ce double caractère pour gagner une grande popularité. Rome, pendant six mois, et cela s'est prolongé encore, n'a été qu'une acclamation unanime. Pie IX a été intronisé, non pas sur les bras des cardinaux, mais sur les bras de tout un peuple.

Le mouvement s'est fait sentir au-delà de Rome ; l'Italie entière en a tressailli.

L'orateur passe en revue les agitations de l'Italie et examine quel parti la France aurait dû prendre. Il rappelle qu'en 1821 la France offrit à l'Italie de la défendre même contre l'Autriche, et qu'elle ne pensa pas que le remaniement de l'Italie dût entraîner la guerre avec l'Autriche. Je sais, dit M. de Lamartine, que M. Guizot se servira dans cette enceinte, comme il l'a fait dans une autre, de la dernière dépêche adressée à M. Rossi, et dans laquelle il le charge de dire au Pape que la France le défendra contre le parti réactionnaire et contre le parti révolutionnaire.

Que voulez-vous dire en parlant de parti révolutionnaire ? Voulez-vous faire croire que l'esprit radical ne rêve en Italie que désordre ? Non, vous n'employez ce mot que pour couvrir votre crainte et votre inertie. Non, ce n'est point une pensée révolutionnaire qui anime l'Italie, c'est le sentiment d'un peuple qui se réveille, c'est le réveil de la liberté, c'est l'esprit qui vivifie notre révolution qui éclate en Italie, c'est cet esprit qui animait Pie IX lorsqu'il a été obligé, à regret, de s'arrêter et de reculer.

Ecoutez ce qu'a dit le Pape au Père Ventura après un entretien avec notre ambassadeur.

« Vous le voyez, disait-il avec douleur, nos pensées avortent, la France nous abandonne. »

Le Père Ventura lui répondit : « Consolerez-vous, vous avez un meilleur et plus solide appui que celui de la France, c'est Dieu, le génie des peuples et l'indépendance de notre patrie. »

N'oubliez pas que le Pape a près de lui plusieurs conseillers qui pensent et qui parlent comme le Père Ventura.

L'orateur reproche au gouvernement français de signaler à l'animadversion de

l'Europe les radicaux italiens, et notamment ceux de Florence. Or, les radicaux rendent les plus grands hommages aux princes émancipateurs de l'Italie et sont leurs plus fidèles sujets.

Enfin, M. de Lamartine soutient que le gouvernement agit partout dans un sens opposé aux tendances françaises, en opposant à l'émancipation des peuples les traités de 1815.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Messieurs, plus j'ai écouté l'honorable préopinant, moins je me suis étonné que nous ne nous entendissions pas. Nous différons plus qu'il ne l'a dit, plus qu'il ne le pense probablement.

Voici la base de notre politique, de toute notre conduite : le droit permanent et positif ; les faits existants et reconnus. C'est la règle de tout gouvernement sensé et régulier.

Le droit permanent est ceci : point de révolution, point de guerre... (Rumeurs à gauche.)

Je sais, autant que qui que ce soit, qu'il y a des révolutions légitimes et nécessaires, des guerres légitimes et nécessaires. Mais ce sont des exceptions dans la destinée des peuples. Quand ces exceptions se présentent, il faut les accepter et les accomplir résolument, mais il ne faut les accepter qu'à la dernière extrémité et devant la nécessité absolue, et il faut les limiter le plus possible, et les terminer le plus tôt possible pour rentrer dans la paix et dans l'ordre.

C'est là la base de notre politique, et nous nous attachons d'autant plus fermement à cette base que nous nous trouvons en présence et plus près des chances de révolution et de guerre, soit au-dedans, soit au-dehors de notre pays.

Que font, au contraire, nos adversaires ? Qu'a fait tout à l'heure, à cette tribune, l'honorable préopinant ? Dès qu'une chance de révolution se montre quelque part, dès qu'une semblable perspective se laisse entrevoir, il l'agrandit, il l'aggrave ; il veut lui faire produire des résultats tout autres que ceux qu'elle annonce ; il veut que tout soit remis en question, que tout soit remanié, qu'un événement qui peut se résoudre pacifiquement par l'influence d'une politique tranquille et modérée, devienne le signal du remaniement général des populations, des territoires, des destinées et des institutions.

Messieurs, on peut vouloir remettre l'ordre et la lumière dans le monde entier, mais il ne faut pas commencer par y mettre le chaos ; car personne ne sait quel jour ni comment l'ordre et la lumière y rentrent, quand une fois le chaos y a été mis. Le résultat de la politique que nous a conseillée tout à l'heure l'honorable préopinant serait de commencer par créer le chaos européen. Je repousse absolument cette politique ; je la repousse comme aussi illégitime en principe que mauvaise dans la pratique. Et si, par malheur, le gouvernement la pratiquait, si la chambre la lui conseillait, tenez pour certain que la cause de l'Italie serait bientôt compromise et peut-être perdue, et que la France ne serait pas innocente de cette perte.

Voilà maintenant, en y regardant de plus près, quelles sont les bases et les raisons de notre politique dans la question italienne.

La France a en Italie, comme l'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinant, des intérêts d'équilibre européen, des intérêts de paix européenne, des intérêts de politique religieuse, et des intérêts de politique libérale et modérée.

Les intérêts d'équilibre européen, que nous prescrivent-ils quant à l'Italie ? Qu'aucune puissance n'y soit dominante. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas l'être nous-même ; il faut qu'aucune autre ne le soit.

Quelle est pour nous la garantie qu'aucune puissance ne sera dominante en Italie? C'est l'indépendance des puissances italiennes. Que les gouvernements italiens, que les Etats italiens soient réellement indépendants chez eux, l'intérêt de la France, quant à l'équilibre européen, est pleinement satisfait.

Eh bien, que se passe-t-il en Italie en ce moment? La meilleure manière d'établir, d'affermir son indépendance, c'est de la prouver par des actes. Est-ce que les actes des gouvernements italiens, est-ce que les actes du Saint-Siège, du grand-duc de Toscane, du roi de Piémont, depuis un an, ne prouvent pas et n'affirment pas leur indépendance? Est-ce que ces princes ne se sont pas montrés de véritables princes italiens? Est-ce qu'ils n'ont pas, plus peut-être qu'on ne l'attendait, fait cause commune avec leurs peuples? Est-ce qu'ils ne se sont pas montrés libres de toute influence étrangère, de toutes prétentions étrangères? Est-ce que vous ne voyez pas l'indépendance des Etats italiens grandir visiblement sous vos yeux? Est-ce que nous n'avons pas prêté à ce progrès de l'indépendance des Etats italiens tout notre appui, dans les limites et par les moyens qu'ils nous ont eux-mêmes indiqués? Nous avons veillé, il est vrai, à ce que notre appui ne les compromît pas au-delà de leur propre volonté, de leur propre désir. Quand il s'est agi des incidents de Ferrare, des incidents de Frizzano, nous avons fait par la voie des négociations ce qui pouvait seconder le travail des gouvernements d'Italie pour assurer et établir leur indépendance. Quand ils nous ont demandé des armes, comme garantie de leur indépendance, nous les leur avons données, aux conditions qu'ils avaient proposées. Est-ce que ce n'est pas là aider à l'indépendance des Etats italiens? Est-ce que ce n'est pas là seconder le mouvement qui les porte à l'affermir?

Et il faut bien que je te dise aussi, il faut bien que je rende justice à la modération de la politique qu'on a tout à l'heure si violemment attaquée à la tribune. L'Autriche elle-même, l'Autriche elle-même n'a point combattu ce progrès (Rires à gauche); l'Autriche elle-même, et ce sont des paroles qu'il faut que je fasse entrer dans l'esprit de la chambre et du pays, l'Autriche elle-même s'est conduite dans ces circonstances avec beaucoup de modération. (Exclamations à gauche.)

Messieurs, si, après ce qui vient d'être dit à cette tribune, il n'était pas permis de venir exposer comme je la vois la conduite d'un gouvernement avec lequel nous vivons dans de bons rapports, dans des rapports réguliers et pacifiques; si, après qu'il vient d'être attaqué comme ennemi de toute indépendance, de tout progrès en Italie, il n'était pas permis de dire qu'il n'a point entravé les progrès de l'indépendance des Etats italiens, il n'y aurait plus à cette tribune ni impartialité, ni justice, ni liberté.

J'use donc de tout mon droit, et je répète que la conduite de l'Autriche, dans cette circonstance difficile et périlleuse pour elle, a été modérée.

J'affirme ces trois faits que, dans la crise qui fermente en Italie, l'indépendance des Etats italiens a fait de considérables progrès; que nous y avons conconru et aidé dans les limites de la convenance politique et du désir de ces Etats eux-mêmes; que le cabinet de Vienne s'est conduit avec modération et n'a point combattu un progrès qui s'accomplissait sous ses yeux, probablement contre son désir, mais que dans sa raison il n'a pas jugé devoir contrarier. Les intérêts de la France en ce qui touche l'équilibre européen ont donc été bien gardés dans les affaires d'Italie.

Voyons pour la paix européenne.

Messieurs, je n'hésiterai pas plus à parler du respect des traités que je n'ai pas hésité à parler de la modération du cabinet de Vienne.

**En vérité, depuis dix-huit ans, nous parlons tous du respect des traités de 1815...**

**Un membre à gauche : Et Cracovie ?**

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Quand l'acte relatif à Cracovie est intervenu, j'ai fait deux choses : j'ai protesté formellement contre l'acte, comme une violation des traités de 1815, la chambre le sait. Et en même temps, j'ai dit à cette tribune, j'ai dit contre les honorables membres qui m'interrompent, que je ne regardais pas pour cela les traités de 1815 comme abolis, que nous prenions acte de l'infraction qu'ils venaient de subir, que nous en prenions acte pour tel ou tel jour dans l'avenir, et en tant que de raison ; mais que nous considérions les traités comme subsistants, et que nous continuerions de les respecter scrupuleusement.

Voilà le langage que j'ai tenu à cette époque, et que je renouvelle aujourd'hui.

Qu'on ne me parle donc plus de Cracovie. J'ai rempli à cet égard le double devoir qui était imposé au gouvernement du roi.

Je reviens à la question.

Où, nous considérons les traités de 1815 comme la base de l'ordre européen, et nous disons que cela est dans l'intérêt de tout le monde, de la France comme de l'Europe, de l'Europe comme de la France. Pour mon compte, je regarde la France comme pleinement armée de toutes les forces qui peuvent assurer sa grandeur et ses destinées futures.

Si la France avait perdu dans les traités de 1815 les grandes conditions de l'existence et de la force des Etats, nous n'aurions jamais dû les accepter ; nous les avons acceptés.

**M. THIERS.** Subis !

A gauche : Oui ! oui ! subis ! (Bruit.)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Comment ! messieurs, vous trouvez plus honorable et plus fier de dire que vous les avez subis !...

Voix nombreuses à gauche : Oui ! oui ! par la force matérielle. (Agitation.)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** L'intérêt général de l'Europe, et de la France comme de l'Europe, veut le respect des traités et le maintien de la paix qui repose sur les traités. Cela n'enchaîne en aucune façon la liberté de notre patrie dans l'avenir ; cela n'enchaîne en aucune façon ses destinées ; l'avenir amènera ce qu'il plaira à Dieu.

Et bien, Messieurs, il n'y a aucun homme sensé qui ne sache qu'il n'y a aujourd'hui point de question de paix isolée en Europe, que tout se lie, que tout se tient ; une question de paix italienne est inévitablement une question de paix européenne (Au centre. C'est vrai !) Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que la paix italienne soit compromise ? Croyez-vous ou ne croyez-vous pas qu'il y ait en Italie un mouvement énergique, redoutable, qui travaille à susciter la guerre dans la Péninsule, à chasser par la guerre l'Autriche de l'Italie, à amener le remaniement territorial de l'Italie tout entière ? L'honorable M. de Lamartine ne vous disait pas autre chose tout à l'heure à cette tribune ; tous les faits qui sont sous vos yeux, tous les écrits qui vous arrivent, toutes les paroles que vous entendez, vous expriment ce dessein, cette intention, cette passion.

Ces jours derniers, un des chefs de la Jeune-Italie, M. Mazzini, m'écrivait par la voie des journaux, par le *National*, pour me dire que c'était là ce qu'il voulait, ce qu'il faisait, ce à quoi il travaillait, ce qu'il espérait bien accomplir, et que lui et ses amis ne cesseraient pas de susciter toutes les populations, et d'entraîner tous les gouvernements en Italie, vers ce but.

Croyez-vous que l'Autriche se laissera faire ? croyez-vous qu'elle ne se défendra pas ? Et quand elle se défendra, croyez-vous qu'elle se défendra seule ? Est-ce que vous ne savez pas que les autres puissances du nord sont irrévocablement liées avec elle sur cette question ? (Mouvement.) Est-ce que vous ne savez pas que le cabinet anglais ne se détacherait pas d'elle sur cette question ? (Mouvement.) Est-ce que vous ne savez pas que le cabinet de Londres a répondu formellement à la demande du cabinet de Vienne, qu'il ne pouvait pas admettre un changement au *statu quo* territorial en Italie ?

Je m'étonne que des faits si connus ne frappent pas votre attention ou que vous n'en teniez aucun compte, comme si vous ne les saviez pas ! Dès que la fermentation de l'Italie a éclaté, le cabinet de Vienne s'est adressé aux grands cabinets européens pour leur dire qu'il n'entendait pas se mêler des affaires intérieures de chaque Etat italien, qu'il n'entendait apporter aucun obstacle aux réformes intérieures que les souverains, de concert avec leurs peuples, jugeraient à propos d'accomplir ; mais qu'il ne pouvait admettre que ces réformes alassent jusqu'au remaniement territorial de l'Italie, et qu'il réclamait d'avance leur adhésion au maintien du *statu quo* territorial. Les cabinets ont répondu en adhérant au *statu quo* territorial, en lui déclarant qu'il était pleinement en son droit de le maintenir, et...

**M. ODILON BARROT.** Contre les puissances étrangères, et non contre l'Italie ! (Rumeurs.—N'interrompez pas !)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Si l'honorable M. Odilon Barrot, qui m'interrompt, connaissait les pièces dont il s'agit, il verrait que c'est précisément contre les mouvements italiens, qui voudraient chasser l'Autriche de l'Italie, qu'elle avait voulu se prémunir auprès des cabinets, et que c'est précisément à propos de ces mouvements que les cabinets lui ont répondu que le *statu quo* territorial italien, car dans le *statu quo* territorial européen est compris le *statu quo* de l'Italie, que ce *statu quo* est garanti par les traités. Et il faudrait une imprévoyance que je ne puis concevoir, même quand je l'ai sous les yeux, même quand je la vois, pour méconnaître que, si un pareil fait arrivait, et si la France se mettait du côté du mouvement italien, vous verriez, à l'instant même, la coalition des quatre puissances se reformer contre nous.

Oui, il faut un étrange degré d'ignorance et d'imprévoyance de la politique européenne pour avoir un instant de doute à cet égard.

(M. Thiers se lève et prononce dans le bruit quelques mots qu'il est impossible de saisir.)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Je prie l'honorable M. Thiers de ne pas m'interrompre. Il me répondra, s'il le juge à propos ; mais je tiens, et je tiens plus que jamais, plus que je n'y tenais en montant à cette tribune, précisément à cause de la susceptibilité et de l'irritation que j'entrevois dans une portion de la chambre, je tiens à établir complètement, nettement, la politique du cabinet, telle que j'ai l'honneur de la pratiquer.

Messieurs, en 1831, dans cette même enceinte, au moment de l'ébranlement subit de notre pays et de l'Europe, nous n'avons pas voulu jouer, contre les traités, la partie révolutionnaire du remaniement territorial de l'Europe. Nous avons bien fait, dans l'intérêt de la moralité et de la dignité de notre pays, comme dans l'intérêt de son repos et de sa prospérité. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de jouer cette partie pour le compte de l'Italie ; c'est de faire, pour enlever la Lombardie à l'Autriche, ce que vous n'avez pas voulu faire pour reprendre vous-même la frontière du Rhin et la frontière des Alpes.

Voilà ce que l'on vous demande. Cela ne vaudrait pas mieux moralement que ce qu'on vous demandait en 1831, et cela serait dix fois plus insensé. Je repousse absolument une telle idée, et jamais aucun des membres qui ont l'honneur de siéger sur ces bancs ne se prêterait à une politique aussi superficielle que téméraire.

Je tiens pour démontré que les intérêts de la paix européenne ont été bien soutenus, bien défendus par la politique que nous avons suivie dans la question italienne.

Voyons les intérêts de la politique religieuse.

C'est à dessein que je me sers de ce mot, et que je dis : de la politique religieuse, et non pas : de la religion.

L'Etat n'est pas chargé des intérêts de la religion. Je tiens plus que personne à maintenir ce principe salutaire qui est dans nos lois et dans nos mœurs : que la religion appartient à chaque homme, à chaque être individuel et réel, qui en rendra compte devant Dieu. L'Etat n'en est pas chargé. Mais cela ne veut pas dire que la politique de l'Etat ne doive pas être religieuse ; cela ne veut pas dire que la religion ne doive pas tenir une grande place dans la conduite des affaires de l'Etat.

Eh bien, quel est aujourd'hui évidemment le fait qui résulte de vos sentiments de vos conversations à tous ? Quel est l'intérêt dominant, supérieur de la politique religieuse pour la France ?

C'est la réconciliation, la réconciliation non pas apparente, superficielle, mais la réconciliation sincère, sérieuse, profonde de la religion, et en particulier de l'Eglise catholique, avec la société moderne, avec les mœurs, les idées, les institutions modernes.

C'est là l'intérêt capital, le besoin dominant, sous le point de vue religieux et moral, de notre temps et de notre pays.

Messieurs, on a si bien le sentiment de la nécessité de cette réconciliation, de ce rétablissement de l'harmonie entre la société présente, mortelle, temporelle, et les croyances supérieures, éternelles, impérissables des hommes ; le besoin de cette harmonie est si profondément senti, que des efforts ont été faits de bien des côtés sans y réussir.

Mais, permettez-moi de le dire, jusqu'à nos jours, jusqu'au Pape Pie IX, ces efforts ont été le travail d'esprits un peu aveuglés, emportés ; c'étaient, que l'honorable M. de Lamartine me permette l'expression, je la dis sans injure, c'étaient des radicaux, des hommes imbus des idées radicales, qui essayaient d'accommoder le catholicisme à la société moderne. Jusqu'à ces derniers temps c'était là ce que nous avons vu, et il faut bien dire que ces efforts, quoique tentés sincèrement par un assez grand nombre d'hommes, étaient repoussés, désavoués par le corps de l'Eglise catholique, par la masse des croyants catholiques : ils n'atteignaient point le but qu'ils poursuivaient. Il est arrivé, et tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine appelait cela une immense bonne fortune de l'humanité, il est arrivé que le chef lui-même de l'Eglise a senti la nécessité de cette grande réconciliation dont nous parlons ; qu'il a compris la nécessité de faire une juste part aux intérêts, aux idées, aux sentiments de la société moderne.

Les deux plus grands faits qui se soient accomplis de nos jours à cet égard, c'est le Pape Pie VII venant sacrer l'empereur Napoléon à Paris, et le Pape Pie IX consacrant par son attitude, par sa conduite, ce qu'il y a de vrai, de juste, de légitime, de moral, dans les croyances et les idées modernes. (Vive approbation au centre.—Bravo ! bravo !)

Voilà les deux grands faits à la fois sociaux et religieux de notre temps.

Mais, permettez-moi de vous le dire, Messieurs, vous oubliez les conditions de ces faits là, vous oubliez les conditions de leur succès. Savez-vous ce qu'il faut pour que le Pape Pie IX réussisse dans la grande œuvre qu'il a entreprise ? Il faut qu'on ne lui demande pas ce qu'il ne peut pas et ne doit pas faire comme Pape ; il faut qu'on n'entame pas sa souveraineté spirituelle et les conditions temporelles de sa souveraineté spirituelle ; il faut que la papauté reste entière. Vous pouvez bien lui demander, et elle a grande raison de poursuivre, la réconciliation de la religion avec la société moderne ; mais elle ne peut pas s'abandonner elle-même, elle ne peut pas se détruire elle-même ; il faut qu'elle se maintienne dans toute sa splendeur et dans toute sa pureté. C'est l'honneur et la gloire et le besoin de l'Italie, aussi bien que de la ville de Rome et de la papauté elle-même. Il faut donc qu'on ne demande au Pape que ce qu'il peut faire, et en même temps il faut que le Pape soit bien soutenu, fermement soutenu contre ceux qui vous traitent lui faire plus ou autre chose.

Eh bien, vous ne pouvez vous dissimuler que le Pape est aujourd'hui soumis à la pression de deux forces qui travaillent à s'emparer de lui, et à faire de lui un instrument. On veut s'emparer du Pape pour en faire un instrument de guerre contre l'Autriche. On veut qu'il devienne l'instrument de ce fait-là, et en même temps on pèse sur lui pour qu'il devienne, dans l'organisation des sociétés italiennes, l'instrument d'idées, de théories que j'appellerai... que je n'appellerai pas si on ne veut pas, radicales ou révolutionnaires, mais qui ne conviennent pas à l'ordre, qui ne conviennent pas à l'organisation régulière et pacifique des sociétés. On veut se servir du Pape pour le remaniement de l'Italie, et pour une organisation politique bien près d'être républicaine.

Le Pape ne peut être qu'un instrument d'ordre et de paix. Et quand je dis un instrument, je lui en demande pardon à lui-même, ce n'est pas le mot dont je dois me servir ; le Pape ne peut soutenir que la cause de l'ordre, de la paix, et de l'amélioration régulière, pacifique des sociétés. Il n'est pas, depuis tant de siècles, le représentant le plus éminent des idées de conservation, de perpétuité, d'ordre, pour venir les abandonner en ce moment et se faire un instrument de guerre, de désordre et d'anarchie ; il ne le fera pas. (Bravo ! bravo !)

Comptez sur la nature de l'institution autant que sur le caractère de l'homme : le Pape, le pontife, le prêtre, s'il le fallait, sauverait le souverain qui, je l'espère, n'est pas compromis. (Nouvelle approbation au centre.)

Voilà, messieurs, ce que j'appelle la politique religieuse, et c'est celle que nous avons pratiquée et que nous soutenons en Italie : c'est celle que nous soutenons.

L'honorable M. de Lamartine a étudié, décomposé, torturé quelques expressions d'une dépêche pour y trouver un sens qui ne se présente pas au premier aspect, un sens caché, une arrière-pensée. J'affirme qu'il n'y a point d'arrière-pensée dans cette dépêche ; que ce qui y est est réellement notre politique et notre volonté. J'affirme qu'il n'y a point d'arrière-lettre, point de correspondance particulière qui détruise ce langage. Oui, nous avons pensé tour à tour aux intérêts divers ; oui, tantôt nous avons appuyé l'indépendance des Etats, tantôt nous avons recommandé la modération, nous avons recommandé de ne pas s'engager dans des voies excessives : cela est vrai. Quelle est donc cette politique-là ? Quand nous parlons de nous, de notre pays, nous appelons cela la politique du juste-milieu, la politique libérale modérée. Eh bien, c'est cette même politique que nous avons portée au dehors, et qui a concouru, dans la mesure qui lui appartenait, à préparer la solution des questions italiennes, comme elle a résolu les grandes questions intérieures de la France.

Je dis qu'elle les a résolues, et la preuve en est évidente de nos jours. Vous le voyez tous, vous le dites tous, il y a depuis quelques mois une grande fermentation dans notre pays, une grande passion se manifeste dans nos débats. Je vous le demande à vous-mêmes : est-ce que l'ordre en est troublé ? est-ce que la liberté en est supprimée ? est-ce que la paix en est menacée ? Non ! non ! les alarmes qu'on a apportées à cette tribune sont des alarmes excessives, des alarmes qui seront déjouées par nos institutions, par la politique du juste-milieu, comme elles l'ont été déjà bien des fois.

Oui, les banquets ont pu se réunir, il a pu en naître la fermentation que vous savez, nous pouvons débattre avec passion toutes les questions que nous débattons. Mais tenez pour certain que tant que la politique qui a prévalu depuis 1830 prévaudra, tant qu'elle sera pratiquée par les hommes qui siègent sur ces bancs, ou par d'autres, tenez pour certain que ces grands intérêts prévaudront toujours et qu'ils prévaudront toujours au-dehors comme au-dedans.

En vérité, je ne puis assez m'étonner quand j'entends parler de l'annulation de notre politique au-dehors, de l'affaiblissement de nos influences et de nos alliances. Mais, messieurs, qu'est-ce qui se passe en Italie ? Quelle est la politique qu'essayent de faire prévaloir les princes, les gouvernements, les hommes sages et bien intentionnés de l'Italie ? quelle est cette politique ? C'est la politique libérale et modérée, la politique du juste-milieu, celle que nous pratiquons ici, celle qui a réussi en France, celle qui réussira au-dehors, si les hommes ont assez de prévoyance et de courage pour en comprendre la portée et les conséquences.

Je le dis aujourd'hui aux Italiens, comme je l'ai dit en 1831 à mon pays : s'ils savent se contenter des réformes paisiblement et régulièrement praticables aujourd'hui, s'ils savent s'arrêter sur la pente sur laquelle on veut les précipiter, s'ils continuent d'entourer leurs princes, de fortifier leurs gouvernements, s'ils continuent de ne rien faire, de ne rien demander que ce qui peut se faire de concert avec leurs gouvernements, sans troubler la paix de l'Europe ; s'ils savent faire cela, ils réussiront dans ce qu'ils ont entrepris aujourd'hui, et ce qu'ils auront fait aujourd'hui fera le reste, s'il plaît à Dieu, et le jour où il plaira à Dieu.

M. MAGUEN résume les débats en une question de paix ou de guerre. Les événements n'en sont pas encore à répondre s'il y aura la paix, s'il y aura la guerre.

En ce qui touche aux traités de 1815, ils ont été imposés à la France bien plutôt que consentis par elle. Deux puissances les ont ouvertement violés, c'était plus qu'il n'en fallait pour rassurer les consciences les plus puritaines. (Hilarité.) Mais, ajoute l'orateur, ce n'est pas dans les traités de 1815 qu'il faut chercher l'origine de la politique du ministère. A la suite des traités, il y a eu des congrès, il y a eu la sainte alliance, qui a constitué les Etats en corps de police, chargé d'empêcher les peuples d'obtenir des réformes, les rois de les concéder, et qui appuyait les rigueurs par le principe de l'intervention armée. Voilà ce que l'on veut faire en Italie.

L'orateur rappelle le gouvernement à son origine. Craignez, s'écrie-t-il, que l'on ne vous dise un jour : *Il est trop tard*, comme on l'a dit à Charles X, comme on le dit en ce moment à un autre roi à l'extrémité de l'Italie !

M. DILON-BARROT. Je demande à M. le président du conseil où est le document diplomatique par lequel l'Angleterre a garanti à l'Autriche la possession de la Lombardie ?

M. GUIZOT. Ce document m'a été communiqué ; on ne m'en a pas laissé copie.



Encore une observation. J'ai su simplement que le cabinet anglais s'était prononcé pour le *statu quo* de l'Etat territorial européen. Je n'ai pas parlé spécialement de la Lombardie.

*Séance du 31.*

M. CARNOT se repose sur le bon esprit, sur la modération, non de l'Autriche mais de l'Italie, pour se maintenir dans la lutte des idées, en empêchant que tout prétexte de violence vienne retarder le triomphe du bon droit.

M. D'HAUSSONVILLE déclare qu'il est très-dévoué aux réformes régulières et pacifiques qui s'opèrent actuellement en Italie. Seulement il a peur des éloges éphémères, des idées par trop libérales de M. de Lamartine.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE soutient que le remaniement du territoire n'est nullement intéressé dans le triomphe des idées pour lesquelles combat la jeune Italie.

M. THIERS. Il y a en Europe des gouvernements absolus; nous ne devons pas les aimer. Est-ce une raison pour que nous allions violemment, clandestinement porter nos institutions à des pays qui ne les ont pas? Ne portons pas nos institutions par des baïonnettes; ne les portons pas non plus par la propagande, car ce serait une perfidie, et je ne veux ni violence ni perfidie. (Mouvement.)

Mais, messieurs, après avoir été justes pour tous les autres, soyons justes pour nous-mêmes. Ecoutez bien. Quand il s'agit de la liberté qui s'est établie sans complicité de notre part; sans autre complicité que celle de ces grands esprits, de ces sublimes agitateurs de l'humanité, de Voltaire, de Rousseau, de Montesquieu; sans autre complicité que celle de ces glorieux souvenirs de 1789 et 1830, elle est sacrée pour tous ceux qui se sentent au cœur quelque amour pour la dignité de l'humanité!... Elle est sacrée, et la France doit empêcher qu'on y touche!

C'est dans ce sentiment, messieurs, que nous devons puiser nos inspirations d'abord, et ensuite notre conduite.

Est-ce nous qui avons fait les événements de Rome? Est-ce nous qui avons poussé les princes et les peuples qui se sont réveillés au cri de la liberté?

Non. Vous pouvez voir dans tous ces événements le génie de la France, mais sa main ne se montre nulle part. Mais on nous dit: C'est vous qui agitez, qui remuez l'Europe depuis cinquante ans. — Oui, dans ce sens nous sommes de grands criminels; nous le sommes depuis que le génie de la France se remue dans la tête de Montesquieu, de Voltaire, de Pascal, de Molière, de Rousseau. Mais l'Allemagne a été criminelle aussi par Leibnitz, et l'Angleterre par Bacon. Grâce pour nous en faveur de ces grands noms!

Messieurs, un mot sur le passé; vous savez que tout le monde croyait que le conclave serait violent. Vous savez comment Pie IX en sortit. Je rends hommage à l'habileté de M. Rossi; mais enfin, ce n'est pas M. Rossi qui a fait Pie IX. (On rit.)

Vous savez comment il a été nommé par les vieux cardinaux, et comment de ces débris du passé, sortit l'aurore de la liberté; un Pontife réformateur et libérateur. Vous savez aussi ce qui jaillit de ce concours de la royauté et du peuple, à Florence, à Turin, sans que la France y mit la main.

Vous savez ce qui s'est passé à Naples, où un roi ne peut montrer la pointe de son épée sans qu'un peuple infortuné se précipitât sur elle... Vous savez ces catastrophes dans lesquelles, je l'espère, nous ne sommes pour rien.

Ce réveil à la liberté est naturel; il est l'œuvre du temps; il doit être respecté comme s'il était couvert des plis du drapeau de la France.

L'orateur examine les traités de 1815, qu'il faut observer, dit-il, mais en les

étant. Il faut qu'on souffre à Turin, à Florence, à Rome, à Naples, ce que les gouvernements de ces pays ont le droit de faire. Cependant la politique peut agir par ses conseils, et c'est ce qu'a fait l'Angleterre.

Soyez prudents, disait l'Angleterre; n'allez pas trop vite en Italie. Voilà pourquoi elle y est si populaire, uniquement parce qu'on sait dans quel sens elle a parlé à Vienne; parce qu'elle a dit, au lieu de conseiller des réformes, qu'il en fallait faire, que c'était le meilleur moyen de pacifier l'Italie.

Voilà la politique que quant à nous, nous professons.

Eh bien! je vous demande, si la France et l'Angleterre réunies avaient tenu ce langage, je vous demande s'il existerait aujourd'hui une seule difficulté.

Vous vous plaignez de l'imprudence des Italiens; mais voyez donc ce qui s'y passe. Oui, si la France et l'Angleterre avaient tenu le même langage et s'étaient présentées comme conseils, les gouvernements italiens auraient été plus sages, et nous n'aurions pas tant de désastres à déplorer.

Eh bien! où était le danger pour des hommes de sens? Il était ici: c'est que les princes hésitaient à faire des concessions; ils étaient écrasés par l'Autriche. Leurs concessions n'ont pas paru suffisantes, des troubles ont éclaté, et peut-être, je n'en doute même pas, les Autrichiens marcheront sur Florence et sur Rome, et alors la paix du monde sera compromise.

Eh bien! quelle était la conduite que vous aviez à tenir à l'égard de ces craintes qui pesaient sur les princes italiens? C'était de montrer à ces princes que ces craintes étaient exagérées, de les encourager à faire toutes les concessions compatibles avec le bon ordre; de manière que princes et peuples marchassent ensemble le plus long-temps qu'ils pourraient.

La question est donc bien simple; je la pose ainsi: Il ne s'agit pas de remanier les territoires, il s'agit de les faire respecter, il s'agit de faire respecter les souverains. Si je pouvais pénétrer jusqu'à eux, je leur dirais: Peuples, princes, Piémontais, Napolitains, soyez unis; l'autel de la patrie en Italie c'est la concorde, déposez sur l'autel de la concorde, vous, souverains, ce qui est inutile à votre puissance; et ce vénérable Pontife, son bréviaire à la main, et ce vaillant prince Charles-Albert, avec la vieille épée des princes de Savoie, sauront faire respecter vos libertés et vos territoires.

La France est jeune de cœur, si elle voyait votre indépendance compromise; vous ne la trouverez pas dégénérée. Car elle n'est dégénérée que dans la bouche de ceux qui la croient faite à leur image. Et ce jour-là, peut-être la France et l'Angleterre parleraient en commun le langage de l'humanité et de la liberté, et ce jour-là vous serez sauvés.

M. GUIZOT, président du conseil. L'indépendance italienne doit être maintenue, nous dit l'honorable préopinant; nous devons lui prêter concours et appui, et agir envers les peuples et les princes en les encourageant et en les y aidant. Je partage cette opinion, je la partage complètement; mais j'ajouterai que ce qu'il a dit nous l'avons fait. L'indépendance des princes et des peuples italiens a trouvé en nous le patronage le plus décidé.

Maintenant je ne me crois ni le droit, ni le devoir de dire à chaque petit Etat ce qu'il y a à faire. En Italie, c'est à ces Etats à être juges de leurs réformes; je crois que la France doit veiller sans cesse à ce qui se fait en Europe, et notamment en Italie; mais je crois qu'il faut aussi se garder d'encourager les révolutions qui ne sont pas régulières, qui ne sont pas durables, qui ne sont ni heureuses, ni sensées.

Je ne peux pas encourager ce qui s'est fait en 1820 et en 1821 en Italie; je crois que ces essais infructueux ont fait le plus grand mal à l'Italie.



J'entends une interruption qui me rappelle que j'oublie un point. M. Thiers a parlé de l'occupation de Parme et de Modène par les Autrichiens. Je reconnais que c'est là un fait très-irrégulier; c'est un juste sujet de réclamations; mais ce fait n'a pas une importance aussi grande qu'on veut le dire.

Voici ce que l'honorable M. Thiers écrivait en 1831 sur cette question.

« Engager l'Autriche à se retirer de Modène, engager Rome à adoucir le sort des populations romaines, rien n'est plus juste, mais faire une croisade universelle pour cette question, cela serait imprudent. La France a risqué la paix en Belgique; elle ne le devait faire ni pour Modène ni pour Bologne. » Voilà ce qu'a écrit en 1831 M. Thiers.

M. THIERS. Vous n'avez donc fait aucun progrès depuis dix-sept ans?

M. GUIZOT. Le progrès, quel qu'il soit, ne peut pas faire que Modène ait l'importance de Rome, et que l'entrée d'une armée autrichienne à Modène, ait l'importance de l'entrée d'une armée autrichienne à Rome.

J'arrive au second point du discours du préopinant. L'honorable M. Thiers nous a dit qu'il fallait encourager les princes. Nous l'avons fait.

Nous avons donné au Pape précisément les conseils qu'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Thiers. Que cet honorable membre se rassure : nous ne conseillerons pas plus que lui de maintenir les privilèges ecclésiastiques dans le gouvernement romain; nous ne conseillons pas plus que lui aux petits Etats italiens de s'abstenir des réformes politiques. Quand ces réformes ne seraient pas praticables, quand elles ne seraient pas durables, ils feront bien de s'en abstenir. Quand ils les croiront praticables et durables, ils feront bien de les accomplir. Et je répète ce que j'ai eu l'honneur de dire en commençant, dans l'un et l'autre cas, le gouvernement maintiendra leur indépendance comme celle de tous les autres Etats italiens.

Nous respectons les traités; nous demandons que les traités soient respectés par tout le monde; nous nous croyons obligés, malgré ce qu'ils ont de mauvais pour notre pays, de les respecter, car les détester est une mauvaise manière d'en conseiller le maintien.

Après cela, il n'y a rien dans le discours de l'honorable préopinant que je ne partage, c'est-à-dire que nous sommes disposés à pratiquer tout ce qu'il a demandé. Nous l'avons déjà fait, je ne dis pas de la même manière; il l'aurait sans doute mieux fait que nous, il serait plus populaire en Italie que nous ne le sommes; je le regrette pour lui, je le regrette même un peu pour nous. (On rit.) Mais quant au fond de notre conduite en Italie, elle a été parfaitement convenable aux intérêts de l'Italie, à ceux du roi et de la liberté.

M. O. BARROT prend acte de la déclaration de M. Guizot, de protéger contre l'Autriche l'indépendance de l'Italie.

Le paragraphe 5 est mis aux voix et adopté.

*Le Gérant, Adrien Le Clerc.*

**BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER 1848**

Cent p. 0/0. 416 fr. 90 c.	Quatre canaux. 4495 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 74 fr. 35 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 96 fr. 50c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5180 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## SUR CES MOTS : L'ÉTAT EST LAÏQUE.

Notre pays est un de ceux où l'empire des mots se fait le mieux sentir. A diverses époques, dans les temps de trouble et d'agitation surtout, il s'est trouvé des hommes plus ou moins profonds qui ont lancé dans le public de ces mots qui servent comme d'étendard ou de signe de ralliement à tout un parti. Ces mots sont aussitôt adoptés comme des principes d'une vérité incontestable, comme des aphorismes dont il n'est pas permis de douter, et avec lesquels on répond à tout. Remarquez toutefois que ces mots magiques, retentissants, ne doivent être rien moins qu'évidents. Il faut au contraire qu'ils aient une signification vague, équivoque, captieuse, afin qu'on puisse leur donner le sens qu'on a en vue. Il suffit qu'ils aient une apparence de profondeur; et notez que moins ils sont compris, plus ils paraissent profonds. Avec cela on mène la foule; on éblouit les demi savants, et l'on triomphe à son aise. Ainsi autrefois, dans le barreau, on imagina contre le clergé ce grand mot : *L'Eglise est dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise*. Avec quelle habileté et quel succès les parlements ne se sont pas prévalus de cette maxime ! Avaient-ils rien de plus clair et de plus concluant à opposer au clergé lorsqu'il voulait user avec quelque indépendance de son autorité ? Le clergé voulait-il publier un décret de foi ? *L'Eglise est dans l'Etat !* Et l'on ne pouvait promulguer la foi de l'Eglise sans la permission des parlements. Le clergé voulait-il établir un règlement de discipline ? *L'Eglise est dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise !* Et les parlements mettaient leur veto.

Enfin cette merveilleuse maxime pourvoyait à tout et répondait à tout victorieusement. Il faut avouer que dans la pratique le sens en était assez clair. Cela voulait dire, dans le dernier siècle spécialement, que l'Etat était le maître absolu ; que l'Eglise devait lui être soumise en tout, au spirituel comme au temporel, et qu'elle ne pouvait en conséquence faire aucun acte d'autorité sans son aveu. Ceux qui mettaient en avant cette maxime, qui s'en faisaient une arme contre le clergé, n'auraient pas osé, apparemment, soutenir ouvertement que l'Etat était le maître absolu même dans l'ordre spirituel, et que l'Eglise, tenant de lui tous ses pouvoirs, n'était que son humble mandataire. Cela eût trop manifestement choqué les principes de la foi catholique, dont ils voulaient au moins garder les apparences. Mais, à l'aide d'une maxime obscure, ambiguë, ils agissaient comme si l'Eglise eût été, absolument et sous tous les rapports, dépendante de l'Etat. *L'Eglise est dans l'Etat !* Qu'est-ce à dire ? Est-ce que par hasard l'Etat n'est pas aussi dans l'Eglise ? car il

nous semble que l'Eglise est un peu plus étendue que l'Etat au nom duquel prétendaient agir nos anciens parlements. Il s'ensuivrait donc du faux supposé de cette maxime, que tel ou tel Etat particulier est aussi soumis en tout à l'Eglise. Que signifiera donc cette maxime, si nous voulons lui donner un sens net et précis? Elle signifiera tout simplement que l'Eglise est dans l'Etat pour obéir à ses lois dans l'ordre temporel ; ce qui n'est pas contesté. Mais il faudrait par la même raison dire de l'Etat, lorsqu'il est catholique, qu'il est dans l'Eglise pour obéir à ses lois en matière spirituelle. De cette manière, tous les droits seraient conservés et la maxime tant citée aurait trouvé un sens juste et raisonnable. Mais ce n'est pas là ce que cherchent les gens de parti et les artisans de trouble.

De nos jours, une parole analogue à celle que nous venons de citer est tombée de la bouche d'un homme très-haut placé. Cet orateur, homme d'Etat fort habile, dans une circonstance critique, embarrassé pour répondre aux arguments de ses adversaires, a cru se tirer d'affaire en lançant à ses auditeurs un de ces grands mots qui, au jugement de ceux qui croient les comprendre, résument toute une question, et dispensent de tout examen ultérieur. M. Guizot a dit : L'ETAT EST LAÏQUE. Tel est le principe lumineux qu'on a jeté à la foule ébahie, qui a coupé court à un immense débat, et dont on ne s'est pas encore avisé de sonder toutes les profondeurs. *L'Etat est laïque!* Mais veuillez le remarquer, on vous demande si l'Etat a une religion ou bien s'il est athée, et vous répondez que l'Etat est laïque : il nous semble que ce n'est pas tout-à-fait satisfaire à la question. C'est à peu près comme si l'on demandait si l'Angleterre est protestante ou catholique, et que l'on répondit qu'elle est une île. Mais quel est donc le sens de cette mystérieuse parole : *L'Etat est laïque?* Je suis sûr que l'on embarrasserait beaucoup bon nombre de ceux qui la répètent comme un axiôme, si on les priait d'en donner une explication nette et catégorique.

*L'Etat est laïque!* ces paroles veulent-elles dire que l'Etat dans sa sphère, c'est-à-dire dans l'ordre des choses temporelles, est indépendant de toute autre autorité? Ce n'est pas là une vérité nouvelle ; il y a longtemps que le clergé de France l'a proclamée, et il ne songe certainement pas à la révoquer en doute aujourd'hui. Le sens des paroles citées est-il que l'Etat, étant de sa nature essentiellement étranger aux choses religieuses, il doit ne s'en mêler aucunement, n'accepter ou ne conserver aucune attribution spirituelle? Mais alors l'Etat ne devrait plus, par exemple, être pour rien dans la nomination aux évêchés, il devrait renoncer au droit qu'il tient à cet égard du concordat ; car la nomination aux fonctions ecclésiastiques est bien l'exercice d'un pouvoir éminemment spirituel. Ce sens pourrait paraître assez plausible. En effet, puis-

ju'on prétend que les ecclésiastiques ne peuvent exercer aucun pouvoir temporel, parce qu'ils appartiennent à l'ordre spirituel, il serait permis le conclure, par voie d'analogie, que les laïques ne peuvent exercer aucun pouvoir spirituel, par cela seul qu'ils appartiennent à l'ordre temporel et séculier.

Il est pourtant probable que ce n'est pas tout-à-fait ainsi que M. Guizot et ses commentateurs entendent les paroles qu'il a prononcées. Ce sont, il est vrai, de ces paroles auxquelles on peut, comme à celles des oracles, donner, suivant le besoin, diverses interprétations. Ces mots : *L'Etat est laïque*, signifient-ils que l'Etat, étant le pouvoir souverain dans la société, il doit avoir la haute main même dans les choses spirituelles? C'est au moins dans ce sens que les entendent bien des gens. Une pareille maxime dans un pays protestant pourrait ne pas trouver de contradicteurs : elle ne sera jamais admise par des catholiques. Cependant c'est avec cette maxime captieuse, fautive, que l'on s'imagine répondre à tout, aux raisonnements les plus décisifs, comme aux réclamations les plus justes et les mieux fondées. Si l'on demande que, conformément aux canons et en vertu même de la liberté de conscience, les évêques puissent se réunir en concile et traiter des affaires ecclésiastiques, on vous objecte que *L'Etat est laïque*, et qu'en conséquence des droits que lui confère cette qualité, il n'est pas même permis aux évêques de se concerter entre eux sur les matières religieuses. Si l'on exprime le vœu que les promesses solennelles de la charte relativement à la liberté d'enseignement soient enfin réalisées, on vous fait observer que *L'Etat est laïque*; ce qui manifestement le dispense de tenir ses promesses et d'être fidèle à ses serments. A plus forte raison, si vous réclamez l'accomplissement d'une loi qui s'observe chez tous les peuples chrétiens, on vous rappellera le grand principe que *L'Etat est laïque*, et par conséquent étranger à toute espèce de croyance ou de loi religieuse.

Telles sont les applications de ce grand principe : *L'Etat est laïque*. Ces paroles veulent donc dire en dernière analyse : L'Etat n'adopte et n'a aucune religion, aucun culte; seulement il croit, dans l'intérêt de sa politique, devoir tolérer et même protéger les différents cultes qu'il trouve établis, et il leur accorde de liberté religieuse ce qu'il juge à propos de leur en accorder. Mais n'avoir aucune religion, aucune croyance religieuse, n'est-ce pas être athée? Le mot de M. Guizot, quoi qu'il en puisse dire, a donc au fond le même sens que celui de M. Odilon Barrot. L'expression dont s'est servi M. Odilon Barrot est plus crue, plus hardie, mais, disons-le sans détour, elle a le mérite d'être plus claire et plus franche. M. Guizot a cru, comme en d'autres circonstances, avoir trouvé un moyen terme, mais il n'y a pas de *quasi-vérité* : la vérité est une.

Nos voisins, les Belges, qui n'ont pas, à ce qu'il paraît, le talent d'imaginer de ces grands mots, de ces maximes profondes qui sont des traits de lumière pour ceux qui ne les entendent pas, nous ont emprunté naguère le nouvel axiôme. Au moins le nouveau ministère de ce pays a cru ne pouvoir mieux faire que d'inscrire sur son drapeau les fameuses paroles : *L'Etat est laïque*. Tel est le phare lumineux qui doit le diriger dans sa périlleuse carrière. Seulement, le ministère belge a oublié une chose, c'est d'expliquer le sens qu'il attache à ces paroles : *L'Etat est laïque*. A-t-il voulu dire par là que l'Etat étant une puissance purement séculière, ne doit pas s'immiscer dans la gestion des affaires ecclésiastiques, et a-t-il voulu rassurer ainsi les catholiques qui pouvaient lui supposer des intentions inquiétantes? Il est bien à craindre que cette pensée si simple et si vraie n'ait pas été celle du nouveau ministère belge; il se serait expliqué plus clairement. On s'éloignera peut-être moins de la vérité, en supposant que ce ministère, imitateur servile du ministère français, serait tenté de prétendre comme celui-ci à une certaine part dans la direction des affaires religieuses, d'affecter une sorte de suprématie, même dans l'ordre spirituel. Nous verrons comment il s'y prendra. Jusqu'à présent il a fait preuve de beaucoup de réserve. Il est vrai que l'entreprise est un peu difficile. Il y a cette différence entre la France et la Belgique, que dans ce pays les promesses de la constitution ont été jusqu'à présent franchement exécutées. Les tartufes du libéralisme n'ont pu là, comme chez nous, entraver l'accomplissement des dispositions légales favorables au clergé, qui jouit en Belgique de toute la liberté qu'il peut désirer pour l'exercice de son ministère et l'éducation religieuse de la jeunesse. Le temps nous apprendra donc ce que signifie la maxime de M. Guizot appliquée à un pareil état de choses. Si le principe est fort obscur en lui-même, elle pourra peut-être s'éclaircir de plus en plus par le moins contestable des commentaires, celui des faits.

Relativement à nous autres Français, quel est donc le sens raisonnable qu'on pourrait donner aux paroles de M. Guizot, *l'Etat est laïque*? Le seul sens raisonnable, selon nous, qu'on puisse leur donner, c'est que l'Etat étant laïque, c'est-à-dire un pouvoir purement temporel, doit éviter, autant que possible, d'intervenir dans les choses spirituelles. *Non se immisceas rebus ecclesiasticis*. Qu'il reste dans son domaine; il est assez vaste et peut suffire pour occuper son activité. Il a assez d'intérêts à administrer, d'administrations à diriger. Qu'il renonce à vouloir s'ingérer dans l'administration des affaires ecclésiastiques qui ne sont pas de sa compétence. Cette prétention lui conviendrait d'autant moins aujourd'hui qu'il fait profession de ne reconnaître aucune religion. Qu'il laisse donc l'Eglise s'administrer et se gouverner elle-même. L'Eglise a ses lois, ses règles de discipline, et le pouvoir d'en établir

lorsqu'elles deviennent nécessaires. Il ne lui manque qu'une plus grande liberté pour pouvoir exercer sa juridiction avec plus d'ensemble et d'efficacité.

Mais, il faut le dire, jusqu'à présent le gouvernement s'est montré fort peu disposé à se dessaisir des lois dont il est armé pour entraver la liberté ecclésiastique, et mettre sur ce point la législation en harmonie avec l'esprit et les idées de notre époque. Il semble qu'il ne puisse se résoudre à renoncer à ses usurpations. N'est-il pas évident que s'il est interdit aux évêques de se réunir et même de se concerter pour les affaires ecclésiastiques, ce n'est pas que l'on craigne qu'ils n'empiètent sur le domaine de la politique ; mais c'est qu'on croirait entreprendre sur les attributions de M. le ministre des cultes qui, prétendant avoir ces vues d'ensemble qui manquent à chaque évêque dans son diocèse, se regarde comme chargé d'une direction suprême ? C'était au moins la manière de voir de ce bon M. Martin du Nord qui, en toute simplicité d'âme, se croyait quelquefois appelé à suppléer à l'absence des conciles nationaux ou provinciaux ; mais l'Eglise n'admettra jamais cette espèce de suprématie séculière. Elle demande la liberté de son action dans les limites de sa puissance spirituelle. Nous reconnaissons volontiers que l'Etat a déjà fait un pas dans cette voie, en décidant qu'il appartenait à l'autorité ecclésiastique seule de prononcer sur la sépulture religieuse. Qu'il apporte le même esprit d'équité dans la solution d'autres questions du même genre non moins importantes, et nous pourrions espérer de voir les droits de l'autorité spirituelle peu à peu reconnus. Nous sommes toujours prêts à tenir compte des obstacles que peut rencontrer le gouvernement. Mais si lui-même était animé d'une meilleure volonté, s'il craignait moins la légitime influence de la puissance spirituelle, il est à croire que les difficultés seraient plus facilement surmontées.

L'abbé D. L.

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Quand nos journaux libéraux ne trouvent plus rien en France qui leur fournisse matière ou prétexte de calomnier le sacerdoce et l'Eglise catholique, ils s'en vont chercher en pays étrangers les mêmes sujets de haine et d'injustes accusations. Les voilà qui s'acharnent aujourd'hui sur le clergé de deux pays déjà ravagés, l'un par la famine, l'autre par la guerre civile. Jusqu'ici le monde entier avait admiré la charité incomparable du clergé irlandais ; son infatigable dévouement au soulagement de misères inexprimables, son zèle et tout cet ensemble de vertus sacerdotales qui en ont fait un modèle éclatant de patience et d'immolation. Eh bien ! le *Constitutionnel* et quelques-uns de ses confrères, ne veulent pas permettre à cette opinion générale si noblement méritée, de



s'accréditer plus long-temps. C'est toujours le sarcasme et la haine de Voltaire, moins l'esprit, qui essayent de flétrir la vertu et le dévouement sacerdotal.

Fidèle à sa vieille tactique, le *Constitutionnel* s'attache aujourd'hui à prouver, par des faits sinon inventés, du moins complètement dénaturés, qu'en Irlande les évêques sont des hommes *fanatiques* et sans charité; qu'en Suisse les religieux, spécialement les hospitaliers du grand Saint-Bernard, n'ont pas été dépouillés ni maltraités par l'autorité fédérale, mais que, *n'étant plus que des moines oisifs, conspirateurs, etc., etc.*, on les avait simplement éconduits d'un hospice entièrement desservi par des valets. Le *Constitutionnel* préparait d'avance la thèse soutenue aujourd'hui à la tribune par son patron, l'honorable M. Thiers.

« Un fait assez curieux, dit le *Constitutionnel*, vient d'être découvert par les journaux anglais, et montre que l'esprit clérical est partout le même, et qu'à la différence des hommes vraiment pieux, les dévots ont toujours beaucoup plus de bile que de charité au service du prochain.

» Un rapport officiel fait par les commissaires de la loi des pauvres, et après inspection des registres de perception, constate que le docteur M'Hale s'est refusé, pour l'exercice actuel et pour le précédent, à l'acquittement de la taxe, c'est-à-dire au moment même où la famine était le plus intense, et que, pour sa part, « il n'a jamais contribué au soulagement des pauvres de son district en la façon réglée par la loi. » Il ne s'agit point, en effet, ici, de contribution volontaire, mais d'une taxe légale, d'un devoir civique auquel l'archevêque s'est constamment soustrait, lorsque soixante-douze mille personnes dans son district n'ont d'autres ressources que les fonds ainsi recueillis et les subventions volontaires de l'Angleterre. Le docteur M'Hale croit sans doute s'acquitter suffisamment par les pamphlets injurieux dont il remplit les journaux irlandais. C'est là ce qui le dispense de ses devoirs d'évêque, de chrétien et de citoyen. »

Nous ne savons ce qui se passe relativement à cette taxe des pauvres importée en Irlande malgré l'opinion des tous les propriétaires et du clergé; mais qui donc, si ce n'est le *Constitutionnel*, ignore ou plutôt seing d'ignorer qu'à l'exemple de tous ses vénérables collègues, l'archevêque de Tuam prodigue toutes ses ressources en faveur de ses compatriotes accablés par la misère et par la faim?

Quant aux sacrilèges spoliations des biens du clergé suisse, quant aux traitements indignes qu'il a dû subir depuis le triomphe des radicaux, le voix publique, les rapports officiels les proclament à la honte de l'opiniâtre persévérance avec laquelle nos libéraux s'efforcent de les nier. Le pillage, le meurtre et les profanations étaient déjà suffisamment constatés. Comment le *Constitutionnel* et ses amis n'ont-ils pas honte d'ajouter la diffamation à toutes les violences dont ces hommes vénérables ont été les victimes? Les religieux du Mont Saint-Bernard sont de *moines fainéants et inutiles qu'on a éconduits sans violence!* mais lisez donc la réclamation suivante, ayez donc assez d'impartialité pour en faire mention dans vos colonnes calomniatrices :

« Monsieur,

» Sachant que vous accueillez avec bienveillance les nouvelles qui peuvent in-

adresser le public, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal les faits suivants :

» Toute l'Europe sait déjà, par la voie de la publicité, que la maison hospitalière du Grand-Saint-Bernard a été envahie, le 15 décembre dernier, par une trentaine de soldats armés. Cette occupation, beaucoup plus vexatoire qu'utile, a été maintenue en partie jusqu'à ce jour. Après avoir supporté pendant un mois les injures de cette soldatesque effrénée ; après avoir été témoins de l'expulsion violente de nos fidèles domestiques, et après qu'on nous eût enlevé les clefs et déclaré que nous avions cessé d'être hospitaliers, il fallait que la mesure des vexations parvint à son comble. Le 12 janvier, M. Piotaz, commissaire du gouvernement, nous intima l'ordre de ne plus quitter nos cellules et d'y rester prisonniers. Cet ordre fut ponctuellement exécuté, car nuit et jour nous étions gardés à vue par des sentinelles armées, et ce ne fut qu'après les plus vives instances que nous obtînmes la permission d'aller à la chapelle pour y remplir nos devoirs religieux. Cet état d'emprisonnement et de réclusion dura pendant dix jours, et cette position, déjà si pénible, devint pire encore. Dans la matinée du 21 janvier, le même commissaire nous ordonna, au nom du gouvernement, de quitter immédiatement l'hospice pour nous rendre à Martigny. Ayant protesté contre ce décret inique et déclaré ne pouvoir céder qu'à la force, les religieux se retirèrent dans leur cellule pour y vaquer aux exercices de leur état. Aussitôt une dizaine de soldats armés de fusils et le sabre nu, pénétrèrent dans la chambre de chaque Père, et, les arrachant de force, les traînent jusqu'au seuil de la porte d'entrée. Ni les supplications des Pères, ni les larmes de deux voyageurs témoins de cette scène déchirante, ne purent toucher leur cœur ; il fallut céder.

» C'est ainsi que, pour toujours peut-être, il nous fallut quitter cette maison hospitalière, où la religion nous avait réunis pour le soulagement de l'humanité. Et c'est un tel départ que le *Constitutionnel* français, dans son numéro du 17 janvier, appelle une fuite purement volontaire !

» A Martigny, la conduite des employés du gouvernement fut la même dans la maison de refuge destinée aux vieillards et aux infirmes. Un religieux qui s'y trouvait depuis deux ans pour cause de maladie fut traîné jusqu'au seuil de la porte de sa chambre, où il parvint à se cramponner, et ce ne fut que sur les instantes prières d'un religieux aux cheveux blancs que les séides du gouvernement le relâchèrent.

» Le Père DELASOIE, *Clavendier de l'hospice.* »

M. l'Archevêque de Paris s'est rendu dernièrement à la nouvelle Maison du Petit-Séminaire, située rue Notre-Dame-des-Champs, pour y présider une réunion de l'académie littéraire, composée des élèves les plus distingués par leurs talents et la force de leurs études.

M. de Brignoles-Sales, ambassadeur de Sardaigne, et d'autres personages de distinction assistaient à cette solennité. Les élèves, par le bon goût littéraire et la force remarquable de leurs compositions, se sont attiré les applaudissements de leur brillant auditoire, et ont reçu les éloges les plus flatteurs de M. l'Archevêque de Paris.

L'Académie des Sciences morales et politiques, section de philosophie, sur le rapport de l'honorable M. Cousin, vient de nommer membre correspondant M. l'abbé Rosmini, connu en Italie par ses ouvrages

philosophiques et par ses institutions de charité. C'est, si nous ne nous trompons, le premier exemple d'un prêtre admis dans le sein de cette classe de l'Institut. Et, chose sans exemple également, la nomination de M. l'abbé Rosmini a été faite à l'unanimité des suffrages.

L'oraison funèbre de Daniel O'Connell sera prononcée à Notre-Dame, jeudi 10 février, par le R. P. Lacordaire, à une heure précise. La cérémonie commencera par un service pour le repos de l'âme de l'illustre défunt.

Le dévouement du clergé, toutes les fois qu'un désastre public ou particulier le réclame, est de sa part chose si naturelle, que nous avons rarement la pensée de le louer et de le signaler à l'attention publique. Mais quand les hommes qui sont le moins suspects de préventions favorables envers le sacerdoce catholique, ne peuvent s'empêcher d'admirer cette charité qui se dévoue sans bruit comme sans effort, parce qu'elle est la vertu et comme la nature même du prêtre, on nous permettra de recueillir un tel hommage. Voici comment un journal judiciaire apprécie la conduite des élèves du grand-séminaire de Versailles dans l'incendie qui a dévoré ces jours-ci la ferme royale de Satory :

« Au milieu des travailleurs, on remarquait les élèves du séminaire de Versailles, coiffés de leur petit bonnet carré, la soutane relevée autour des reins, les pieds dans l'eau, les mains et le visage noircis de fumée et de charbon, et, par un contraste étrange, les hommes montés sur les toits pouvaient de là apercevoir, dans le lointain, les lumières d'un vaste bâtiment situé à une demi-lieue du sinistre; là, il y avait des pompes, des seaux, des cordes, là il y avait 600 jeunes gens habitués aux exercices du corps, des sous-officiers du génie et de l'artillerie, des instructeurs de gymnastique, tous gens dont le concours eût pu être précieux au milieu d'un incendie.

» On ne s'explique pas comment on n'a pas amené les élèves de Saint-Cyr sur le lieu de ce sinistre, où leurs secours auraient pu être si utiles. Ce n'est certainement pas la bonne volonté qui leur eût manqué. »

Nous croyons devoir reproduire, à titre de document, la dépêche dont M. le président du conseil a donné lecture à la chambre des députés, et qui se rapporte à la sécularisation de certaines charges dans le gouvernement pontifical.

Cette lettre de M. Guizot à M. Rossi a été écrite le 1<sup>er</sup> décembre 1847, quelques jours après l'ouverture de la *Consulta* romaine :

*M. Guizot à M. Rossi.*

« Paris, 1<sup>er</sup> décembre 1847.

» Si je comprends bien ce qui se passe à Rome, et ce que vous m'en dites dans votre dépêche et votre lettre particulière du 18 novembre, le Pape touche, et nous touchons nous-mêmes, dans nos relations avec le Pape, à un moment critique et décisif, à l'un de ces moments où il faut absolument voir clair et prendre son parti, sous peine de ne plus marcher qu'au hasard et de n'arriver à rien.

» Je me félicite avec vous de l'ordre qui a régné dans l'installation de la Con-

malis, et de l'attitude que le gouvernement romain a prise pour assurer l'ordre.

» Je comprends qu'au milieu de ce qui se passe en Italie, il faille faire une large part à la vivacité des impressions populaires et au besoin que ressentent les populations de s'y livrer et de les faire éclater. C'est pour elles le premier bien de vie publique, le premier acte de liberté. Les gouvernements doivent se montrer faciles et sympathiques pour ces jeunes sentiments nationaux,

» En prenant garde cependant à deux choses :

» L'une, qu'il ne s'établisse pas, dans ces manifestations populaires, des pratiques et des habitudes incompatibles avec l'ordre et l'état régulier du pays ;

» L'autre, que le gouvernement lui-même ne disparaisse pas au milieu de ce mouvement public, et que ses droits, ses fonctions, son action ne soient pas supprimés ou usurpés par des pouvoirs irréguliers.

» L'un ou l'autre de ces faits serait un mal immense, et créerait des embarras qu'on aurait ensuite bien de la peine à surmonter.

» On a pu depuis quelques temps, sur divers points de l'Italie et même à Rome, craindre beaucoup ce mal-là.

» Le Pape et le cardinal Ferretti ont fait à leur pays, et se sont fait à eux-mêmes un grand bien en sortant de cette voie, et en déployant, au moment de l'installation de la *Consulta*, la prévoyance et la fermeté que vous me signalez.

» Cette installation complète, à ce qu'il paraît, les principales réformes que le Pape s'est proposé d'apporter dans les conditions et les formes générales de son gouvernement. La garde civique, le municipale de Rome, la *Consulta* ; il y a certainement encore, dans les États romains, dans la législation, l'administration, l'ordre judiciaire, les finances, bien des réformes et des progrès à faire, et le Pape y pourvoira sans doute ; mais il a créé les institutions à l'aide desquelles s'accompliront ces progrès. Il en a déterminé la nature et la limite. C'est là ce que donne à penser le spectacle des faits.

» C'est aussi ce qu'indique l'allocation du Pape à la *Consulta*. Il a vivement exprimé son intention d'améliorer de plus en plus le gouvernement de ses États et la condition de son peuple. Mais il a en même temps fermement déclaré qu'il maintiendrait entière la souveraineté pontificale. Il a invité les membres de la *Consulta* à le seconder avec confiance dans son œuvre de réforme ; mais il les a avertis de ne pas se laisser dominer par des perturbateurs qu'il entend réprimer, ni séduire par des utopies qu'il n'entend point suivre.

» On dit que cette allocation n'a pas produit une impression nette et satisfaisante ; on croit surtout y voir un dessein arrêté de ne point admettre les laïques dans le gouvernement romain, et d'en maintenir aux seuls ecclésiastiques la possession exclusive.

» Je ne saurais découvrir dans le langage du Pape rien de semblable. Il déclare qu'il ne partagera avec personne la souveraineté pontificale ; mais il ne dit point qu'il n'admettra pas dans le gouvernement, soit dans ses conseils supérieurs, soit dans les diverses fonctions, à tous les degrés, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques. Il fait plus que de ne pas le dire, il prouve qu'il n'entend point le faire. Qu'est-ce que la *Consulta* elle-même, sinon une assemblée de laïques appelée à prendre part au gouvernement ?

» Le Pape leur annonce, il est vrai, qu'il ne partagera pas avec eux la souveraineté ; mais il n'entend pas davantage la partager avec les ecclésiastiques. Les cardinaux, le sacré collège ne sont aussi qu'un conseil de gouvernement, un conseil nécessaire dans certains cas, jamais un pouvoir collatéral et souverain pour sa part.

» Certainement, si le Pape entendait conserver aux seuls ecclésiastiques l'exer-

cice du gouvernement, s'il voulait ne placer dans son cabinet et dans les hautes fonctions que des ecclésiastiques, il ferait, à notre avis, une grande faute et encourrait un grand danger. Il se mettrait en lutte ouverte avec l'esprit du temps; il se priverait lui-même de son plus nécessaire appui : ce n'est pas trop du concours des laïques éclairés et intéressés à l'ordre, avec les ecclésiastiques, pour tenir tête aux théories et aux passions radicales. Le Pape a besoin, que, sur tous les points, à tous les degrés du gouvernement, à côté de lui comme dans les provinces, l'esprit révolutionnaire et anarchique rencontre tous les éléments sans abdiquer en faveur d'aucun, pas plus des laïques que des ecclésiastiques, sa souveraineté.

» S'il n'opérait pas ce ralliement, je crains bien qu'il ne se trouvât bientôt trop faible pour la lutte qu'il est appelé à soutenir, et dont son allocution prouve qu'il est déjà très-préoccupé. »

---

#### REVUE POLITIQUE.

La révolution et la contre-révolution en présence, voilà, selon M. Thiers, toute la question suisse.

Nous acceptons volontiers pour notre part la question posée dans ces termes, pourvu qu'on laisse aux mots leur véritable signification.

Oui, c'est bien la lutte entre les idées révolutionnaires et les doctrines religieuses et sociales.

Oui, c'est le despotisme sous le nom de liberté, c'est la légalité prêtant son masque à tous les excès de la force brutale ; c'est bien la révolution sous des formes hypocrites, violant toutes les libertés, foulant aux pieds la justice, la propriété, la religion. La question suisse, la voilà bien telle que le radicalisme vient de la résoudre, telle que l'Europe la comprend. Mais ce n'est pas ainsi que l'entend M. Thiers.

Suivant M. Thiers, rien n'est plus éclairé, plus juste, plus libéral, plus modéré que la révolution. Rien de plus stupide au contraire, rien de plus cruel, de plus superstitieux que la contre-révolution.

La contre-révolution, c'est la domination des prêtres, c'est le fanatisme des masses, c'est le règne des privilèges, c'est en un mot l'*ancien régime* avec tout son cortège d'exécrables abus.

La révolution, c'est l'affranchissement de la pensée, l'émancipation du peuple par les lumières, le mérite et la justice au pouvoir, l'ordre et la prospérité partout.

Cette incroyable thèse appliquée à la Suisse a fourni à M. Thiers l'un de ses plus longs et de ses plus médiocres discours. M. Thiers a voulu faire la contre-partie de l'admirable discours de M. le comte de Montalembert : il a essayé de soulever l'écrasante accusation sous laquelle le parti radical se débat ; ou plutôt, habile sophiste, il a pris le rôle qui va le mieux à sa nature. Il a refait à sa manière l'histoire des luttes intérieures de la Suisse depuis cinquante ans. Il s'est livré avec toute l'astuce de son talent et toute la fougue de sa passion révolutionnaire aux plus violentes récriminations contre la cause de l'ordre, de la religion et de la vieille indépendance helvétique. Les oppresseurs de leur pays, les spoliateurs de leurs concitoyens, les meurtriers de leurs frères, ce ne sont plus les radicaux ni les corps-francs. M. Thiers vient de nous révéler que les confes-

ous, les insurrections à main armée, les pillages et les massacres, sont l'œuvre des prêtres, des Jésuites, des religieux du Saint-Bernard...

Nous nous servons d'une expression de M. Thiers, et nous nous bornerons à dire que pour ne pas flétrir tant d'audace du nom qu'elle mérite, il faut nous faire violence et contenir notre trop juste indignation. Nous remercions cependant, au nom de tous les hommes honnêtes et religieux, l'honorable M. de Quatrebarbes, qui a protesté contre un pareil discours, avec le noble accent d'un honnête homme et d'un chrétien.

#### INSURRECTION DE PALERME.

Les craintes que nous avons exprimées il y a deux jours se sont malheureusement réalisées : le peuple de Palerme, enivré par les succès qu'il avait obtenus, irrité au plus haut degré par le bombardement que la ville avait eu à souffrir pendant quarante-huit heures, a refusé de se soumettre, après avoir eu connaissance des concessions que le roi de Naples venait de faire par les ordonnances publiées le 18 et le 19 janvier. Ces concessions, que nous avons regretté de ne pas voir faites plus tôt, n'ont pas satisfait la population de Palerme ; elle les a rejetées avec dédain : Palerme persiste à demander la constitution de 1812 et la convocation immédiate du parlement. Nous ne savons pas quelle a pu être la résolution du gouvernement napolitain ; mais les lettres que nous recevons nous font craindre que si l'on ne se hâte pas de donner prompt et entière satisfaction à l'opinion publique, des événements graves ne viennent compliquer une situation déjà fort difficile.

Nos lecteurs savent déjà que le 12 janvier, jour de la fête du roi, le peuple de Palerme s'était insurgé, après avoir annoncé qu'il prendrait les armes si à ce moment-là les réformes auxquelles il aspirait n'étaient pas accordées.

Le 13, dès sept heures du matin, le tocsin appelait aux armes la population, et le bruit de la fusillade se faisait entendre. De temps en temps, dans la direction du palais, retentissaient des décharges d'artillerie ; des groupes de quinze à vingt individus, armés de fusils de chasse, de sabres, de cannes à épée, et dirigés par des jeunes gens bien mis, parcouraient la ville aux cris de *vive Ferdinand II ! vive la constitution de 1812 !* A partir de ce jour, l'insurrection ne fit que s'étendre et se fortifier. Après une série de combats souvent meurtriers, l'autorité du gouvernement ayant tout-à-fait cessé d'être reconnue dans la ville, il s'est établi par la force des choses une espèce d'organisation de ce grand soulèvement.

Le 15, il a été institué différents comités auxquels les insurgés n'ont pas cessé d'obéir depuis : 1° comité de la défense de la ville, présidé par le prince Pantelaria ; 2° comité des finances, présidé par le marquis de Rudini ; 3° comité des approvisionnements, présidé par le préteur de la ville, marquis de Spedalotto ; 4° comité des affaires d'Etat, présidé par le maréchal-de-camp en retraite don Ruggero Settimo, homme capable et jouissant d'une grande popularité. Parmi les membres les plus influents de ces comités, on a distingué particulièrement MM. Stabile et Scaglia, le premier négociant, le second avocat.

Depuis le commencement de l'insurrection, les troupes royales n'ont pas cessé d'occuper les positions suivantes : le palais royal, où se trouve le lieutenant du roi en Sicile ; le fort de Castellamare, les casernes du Môle, la prison, située en-

tre le Môle et la ville ; le palais des finances sur la place de la Marine, au bas de la rue de Tolède, et les casernes qui avoisinent le palais royal. Comme nous l'avons déjà dit, ces troupes furent renforcées par un corps de 6,000 hommes pris sur une escadre de neuf frégates à vapeur que le roi fit partir en toute hâte de Naples, et qui arrivèrent devant Palerme dans la journée du 15, à quatre heures de l'après-midi. Après un séjour de vingt-quatre heures, le comte d'Aquila, frère du roi, est reparti pour Naples avec deux de ces bâtiments ; deux autres bâtiments ont été détachés de l'escadre dans la journée du 17, et il est resté cinq frégates en vue de la ville.

Dès la nuit du 15 au 14 janvier, le fort de Castellamare lançait des bombes et des boulets sur la ville, quoiqu'il n'y eût encore eu que des engagements partiels et peu meurtriers entre les troupes et les insurgés. Aucun avis, aucun signal n'avait annoncé à la partie inoffensive de la population le danger qui la menaçait ; aucun délai n'avait été accordé aux divers consuls pour avertir et pour mettre en sûreté leurs nationaux.

Dès le lendemain, le commandant du bâtiment à vapeur anglais le *Bull-dog* avait fait auprès du lieutenant du roi des démarches infructueuses pour obtenir la suspension du bombardement. Le 15, les bombes pleuvaient encore, lorsque le consul de France, M. Bresson, a cru devoir faire un appel à ses collègues dans l'intérêt des Français et de l'humanité. Se réunissant aux consuls de Sardaigne, de Suisse, des Etats-Unis, de Prusse et de Russie, il s'est rendu au palais, auprès du duc de Majo, pour lui demander de faire cesser le bombardement.

Le consul d'Angleterre, privé de l'usage de ses jambes, et celui d'Autriche dont la maison était située à une distance trop considérable pour qu'il pût être averti à temps, ont ratifié cette démarche du corps consulaire, sans pouvoir y prendre part. Elle n'était pas sans danger. Près du palais, la députation fut accueillie à coups de fusil par les troupes ; personne heureusement ne fut atteint. Introduits auprès du duc, les consuls chargèrent M. Bresson, consul de France, de porter la parole. Après une longue discussion, le duc de Majo donna par écrit la promesse d'une suspension d'armes de vingt-quatre heures. De là les consuls, obligés de franchir de nombreuses barricades, se rendirent au palais du Sénat, situé au centre de la ville, et dans lequel les comités s'étaient établis en permanence.

Les propositions qu'ils présentèrent, dans la vue d'arriver à une suspension d'hostilités, n'eurent pas tout le résultat qu'on en espérait. Profitant du court répit qu'on avait obtenu des autorités, le consul de France s'empressa de nolisier un trois-mâts américain qui était disponible dans le port ; et après des difficultés inouïes, le 16, on embarquait tous les Français auxquels l'état d'insurrection de la ville avait permis de se rendre au port.

Les jours suivants, la situation n'a pas essentiellement changé ; mais on conçoit que d'heure en heure la force et la confiance des insurgés devaient s'accroître, tandis que les troupes royales, entassées dans des endroits resserrés, voyaient diminuer leurs vivres et leurs ressources. Entre des soldats renfermés dans des postes fortifiés et des groupes de peuple qui attaquaient en tirailleurs, les engagements ne pouvaient pas être fort meurtriers ; la lutte la plus obstinée a eu lieu

l'occasion d'un mouvement que les troupes du Môle ont fait pour se mettre en communication avec le palais ; c'est à la porte Macqueda, qui n'est une porte que de nom, car il n'y a ni voûte ni barrière, que l'on s'est battu tous les jours avec acharnement. Mais si l'insurrection n'a pas réussi à enlever aux soldats aucune des positions qu'ils occupaient, elle a profité de la retraite des autorités dans les rues pour se donner une organisation régulière et puissante.

Les nouvelles qui arrivaient de l'intérieur de l'île relevaient les espérances du peuple par l'annonce d'un soulèvement considérable dans toute la partie du pays qui environne Palerme. Des bulletins, des placards qui se renouvelaient à chaque instant, entretenaient sans cesse l'agitation populaire. La terreur était extrême chez les femmes et chez les enfants, sous la menace incessante d'un nouveau bombardement. Dans ces jours douloureux, la maison du consul de France est devenue le point de réunion d'une foule considérable. On assure que les révoltés ont demeurés à peu près purs de toute cruauté inutile : les soldats sont accusés, au contraire, d'avoir égorgé des moines sans défense, dans un couvent voisin du palais. Il faut pourtant se défier de ces bruits répandus au milieu d'une telle perturbation.

Toutes les lettres s'accordent pour peindre l'unanimité des sentiments qui n'ont cessé de régner au sein de la population de Palerme. Tous les rangs de la société sont animés d'une même pensée : nobles, bourgeois, prêtres, moines, hommes du peuple, pêcheurs, tout le monde s'est battu aux cris, si populaires à Palerme, de : *Vive l'indépendance sicilienne ! Vive sainte Rosalie !*

Dans la nuit du 17 au 18, une bombe ayant allumé un incendie qui a dévoré le Mont-de-Piété de Palerme, on a ouvert immédiatement une souscription qui, en peu d'instants, a produit 25,000 fr.

La menace d'un bombardement général, beaucoup plus terrible que ce qui avait eu lieu jusqu'alors, était toujours suspendue sur la tête de la population. Le 19, sur l'invitation du consul de France, tous les agents consulaires se sont réunis, et ont chargé M. Bresson de rédiger une protestation collective contre cette menace incessante. Cette pièce n'a pas tardé à être connue du peuple ; elle a produit un excellent effet ; on l'a imprimée en français et en italien et placardée sur tous les murs ; elle a dû puissamment contribuer à épargner de nouveaux malheurs à la ville de Palerme.

En attendant, il y avait eu quelques pourparlers entre le duc de Majo et le marquis de Spedalotto, préteur de la ville. Vagues d'abord et indéterminées, les prétentions des insurgés n'ont fait que s'accroître chaque jour ; elles ont fini par se formuler ainsi qu'il suit : *Rétablissement de l'ancienne constitution sicilienne, et convocation immédiate du parlement sicilien à Palerme.* Le duc de Majo, n'ayant aucun pouvoir pour traiter sur ces bases, a dû se borner à transmettre ces demandes à son souverain. Le 19, un des bâtiments de l'escadre a été expédié, pour cet objet, à Naples.

Le lendemain, les deux frégates qui étaient parties précédemment pour Naples revenaient devant Palerme, apportant les quatre décrets royaux rendus le 18, et que nous avons déjà publiés en substance. Deux mois plus tôt, des mesures semblables auraient excité l'enthousiasme général ; après l'insurrection elles n'ont provoqué qu'un refus net et ferme. Le parlement convoqué à Palerme, l'ancienne



constitution adaptée au temps actuel, tel est l'ultimatum dont les insurgés veulent pas se départir. Ils comptent probablement sur un soulèvement général en Sicile. On n'a aucune nouvelle positive à cet égard. Un mouvement tenté de le 6 à Messine avait été comprimé le même jour; le 13, on ignorait encore dans cette ville les événements de Palerme. L'attitude du peuple était inquiétante mais l'autorité militaire prenait des dispositions formidables.

Comme faits d'armes, il ne s'est rien passé, nous écrit-on, de bien extraordinaire. Un fait pourtant mérite d'être cité par son originalité : la garnison de Montréal, petite ville située à deux lieues de Palerme, s'est rendue prisonnière aux moines Bénédictins qui avaient pris les armes, et dont le couvent est situé dans cette ville.

Les rapports varient sur le nombre des morts et des blessés; on parle de 200 hommes tués du côté des troupes, tandis que 30 ou 60 insurgés seulement auraient péri. D'après notre correspondant, ces chiffres sont probablement exagérés.

Nos dernières lettres de Palerme sont du 21 janvier. Ce jour-là, les insurgés avaient attaqué avec acharnement un couvent appelé le Novizziato, que défendaient les troupes, et qui est situé près du palais. Au départ du courrier, il n'y avait pas de résultat. Une frégate anglaise était arrivée ce jour-là devant Palerme, et on attendait d'un instant à l'autre la corvette à vapeur le *Tonnerre*, de notre marine royale, qui par ordre de l'ambassadeur de France à Rome, avait été dirigée sur ce point.

À Naples, depuis la publication des premières ordonnances, la situation, à ce qu'on nous écrit, s'est aggravée. Reçues d'abord avec froideur par la population napolitaine, ces ordonnances ont perdu toute leur valeur aux yeux du public, depuis que le refus des Siciliens a été connu. D'après les nouvelles que nous recevons, une grande anxiété régnait dans la capitale; et, comme les rapports des provinces étaient fort inquiétants, on craignait toujours de voir arriver à Naples des bandes de paysans appelées par les fauteurs de troubles.

Tous les hommes éclairés et considérables paraissent s'être réunis pour demander au roi de faire à son peuple les concessions les plus larges. Parmi ceux qui travaillent le plus à épargner par ce moyen au pays les horreurs d'une guerre civile, on cite particulièrement le marquis de Pietracatella, président du conseil des ministres, et le duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples à Paris.

Suivant les dernières lettres, le mouvement qui avait eu lieu dans certaines communes de la province de Salerne, s'est reproduit dans la ville même, où l'on a crié : Vive la constitution ! À Naples, on croyait que, pour conserver la tranquillité, il était devenu nécessaire d'éloigner le marquis del Carretto, ministre de la police, et monsieur Coche, confesseur du roi. Nous espérons que des concessions raisonnables, faites sans retard, pourront rallier autour du roi de Naples toute la partie saine de la population, tous ceux qui aiment à la fois l'ordre et la liberté.

L'amnistie qu'on avait annoncée a été publiée le 23 janvier.

(*Journal des Débats.*)

Le *Moniteur parisien* publie la dépêche suivante, datée de Naples, le 29 janvier :

» Le roi, par une proclamation en date d'aujourd'hui, a promis solennellement une constitution sur les bases de la charte française.

» Hier, le roi avait nommé un nouveau ministère, sous la présidence du duc de Serra-Capriola. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 2 février.** — M. de Bacourt, qui devait passer le reste de l'hiver à Paris, a reçu, dit-on, dans la soirée d'avant-hier, de la part de M. Guizot, l'invitation la plus pressante, de se rendre immédiatement à son poste, à Turin.

Une invitation dans le même sens aurait été adressée à M. Piscatory, notre ambassadeur en Espagne, qui ne comptait partir pour Madrid que vers les derniers jours du mois de février.

— On parle, pour la saison prochaine, d'un camp de 6,000 hommes établi à Saint-Omer. Il y aurait, dit-on, 4,000 hommes au camp et 2,000 dans la ville.

— Par suite de la démission de M. Granier et de celle de M. Letourneux, deux ordonnances royales, en date du 29 janvier, ont convoqué le 1<sup>er</sup> collège électoral de l'Hérault, à Montpellier, pour le 23 février courant, et le 4<sup>e</sup> collège électoral de la Mayenne, à Mayenne, pour le 26 du même mois, à l'effet d'élire chacun un député.

— Une ordonnance en date du 23 janvier nomme procureurs du roi près les tribunaux de première instance de Senlis, M. Pihan Delaforest; de Doullens, M. Cadet de Vaux; de Belley, M. Genevois; de Forcalquier, M. Jouyne; de Cognac, M. Rodier; de Belfort, M. Klié; juges à Lille, M. Bourdon; à Limoges, M. Dumont-Saint-Priest; à Amiens, M. Hecquet de Roquemont; à Draguignan, M. Bévoil; à Bayeux, M. Sainte-Beuve; à Douai, M. Dorlencourt; à Loudun, M. Guillemot.

— Sir Stratford-Canning est arrivé de Berne à Paris, où il est descendu à l'hôtel de Bristol. D'après ses premières instructions, M. Canning devait, après avoir rempli sa mission à Berne, aller reprendre son poste d'ambassadeur à Constantinople. Il a été question ensuite d'une visite qu'il comptait faire à Berlin. Maintenant le voilà revenu à Paris, que n'ont pas encore quitté les envoyés extraordinaires de Prusse et d'Autriche.

— M. de Mortemart, député, a fait don, avant de partir pour Paris, d'une somme de 10,000 fr. aux bureaux de bienfaisance de divers cantons de l'arrondissement de Villefranche. Cette somme sera divisée selon les besoins de chacun d'eux.

(*Le Rhône.*)

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées*, du 28 janvier, que la liste civile vient de donner l'ordre à l'architecte Latapie de mettre le château de Pau en état de recevoir des hôtes princiers le 1<sup>er</sup> mai prochain. Non-seulement tous les appartements actuellement disponibles devront être appropriés, et les travaux entrepris pour en construire d'autres entièrement terminés; M. Latapie est encore autorisé à donner congé aux locataires qui occupent en ce moment les anciens bâtiments de la monnaie et à traiter avec eux pour la résiliation de leur bail, le cas échéant. « Selon toutes les probabilités, dit le *Mémorial*, c'est pour le duc et la duchesse de Montpensier que ces dispositions sont prises; qui sait même si nous ne serons pas témoins d'une entrevue de l'infante avec sa sœur Isabelle? »

— Les indigènes appartenant à la deira d'Abd-él-Kader, qui, au nombre de

123, ont été amenés à Alger par le dernier courrier d'Oran, ont été renfermés au fort de la Casbah, et traités, d'après des ordres supérieurs, comme prisonniers de guerre de première classe. Parmi eux, se trouvent deux Espagnoles, nées à Cadix.

— L'entente cordiale paraît s'établir entre les Anglais et les Chinois. Les journaux de la Chine du 28 novembre font mention d'une série de petites réparations accordées de part et d'autre. Ainsi les Anglais ont accordé une indemnité de 90 piastres au propriétaire d'une jonque chinoise, chargée de sel, qui avait été coulée par un vapeur de la marine britannique, et, de son côté, le vice-roi de Canton a rendu tous les habitants d'un village solidairement responsables d'un vol commis aux dépens d'un négociant anglais.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« M. le comte de Chambord est arrivé depuis quelques jours à Venise. L'intention du prince paraît être de séjourner deux mois dans cette ville.

» Sa sœur, Mme la duchesse héréditaire de Parme se trouve à Turin, où l'a retenue son état de grossesse avancée. Son Altesse Royale habite le palais de Charles-Albert, et toute la famille royale de Sardaigne rivalise de gracieuses prévenances envers son auguste parente. »

— On lit dans le *Sémaphore* du 29 janvier :

« Par les courriers d'Italie, arrivés dans notre ville, nous avons appris que le frégate à vapeur le *Panama*, sur le sort de laquelle on concevait de sérieuses inquiétudes, se trouvait en relâche à Saint-Pierre de Sardaigne. Ce bâtiment, qui était parti d'Oran le 9 de ce mois, ayant à son bord 844 passagers militaires, fut assailli dans la matinée du 13 par une violente tempête, pendant laquelle une forte voie d'eau se déclara tout à coup dans un de ses flancs.

» Durant quelques heures, on put faire jouer les pompes avec succès; mais l'eau augmentant toujours, leur action devint inutile, malgré les efforts réunis de l'équipage et des passagers de la frégate, qui n'aurait sans doute pas tardé à sombrer, sans le dévouement d'un marin, qui se décida à plonger dans la cale, envahie par la mer, et parvint, après des efforts inouïs, à boucher la voie d'eau.

» Grâce à cet acte de courage, il fut permis d'alléger le navire à l'aide des pompes, et enfin, le 15, le *Panama* mouillait à Saint-Pierre de Sardaigne. M. le capitaine Belvèze, commandant ce bâtiment, a écrit à Toulon pour qu'on lui expédiât un navire, sur lequel reviendraient en France ses nombreux passagers, attendu que le *Panama* ne peut reprendre la mer qu'après réparations. »

— On écrit de Coutances (Manche), le 30 janvier :

« Hier soir, vers onze heures et demie, de nombreuses patrouilles parcouraient nos rues, toute la garnison et la brigade de gendarmerie étaient sur pied. Une chambrée de huit forçats, condamnés aux travaux forcés à la dernière session des assises, venait de s'évader. C'est en creusant sous terre une espèce de soupirail, qu'ils sont parvenus à se faire jour à un demi-mètre de distance du mur de l'une des ailes de la façade principale de la prison, mais à une distance assez grande du factionnaire, et dans un endroit où la lumière du réverbère ne pouvait pénétrer: C'est au moment où le huitième était à moitié sorti de l'espèce d'égoût qu'ils s'étaient creusé, et d'où il paraissait ne pas pouvoir se dégager, que le poste l'a découvert et l'a aussitôt réintégré en prison. »

— Nous donnons aux Annonces le plan général de l'organisation des OUVRIERS.

#### EXTÉRIEUR.

**PORTUGAL.** — On a reçu des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 19.

le 12, les cortès, dont la session a été ouverte le 1<sup>er</sup> janvier par la reine en personne, n'avaient point encore siégé, faute d'un nombre de membres suffisant.

— Il commence à reparaitre, en Portugal, quelques guérillas septembro-mélistes.

**DANEMARCK.** — Le nouveau roi de Danemarck a ordonné que toutes les poursuites pour délits politiques commis par la voie de la presse, qui seraient tendues devant les tribunaux, seront et demeureront supprimées.

**CAUCASE.** — Les dernières nouvelles de la guerre du Caucase sont datées de Tiflis, le 31 décembre. Le 18 décembre, le général Freytag prit d'assaut le hameau de Sabdala-Haib, de la petite Tithelschna. Dans cette affaire, un officier supérieur et 18 soldats furent tués, et 8 officiers supérieurs et 148 soldats blessés. Le 24, le colonel Stœprow a réduit en cendres, avec des fusées, sur le haut Sanna, le hameau de Twa-Khan-Yurt. Le plus grand nombre des Tscherahenyès qui résistèrent restèrent sur la place, et l'on fit 22 prisonniers. Les troupes russes n'ont eu que 8 blessés.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 1<sup>er</sup> février.)

La chambre autorise sans discussion la demande formée par M. le marquis de La Rochejaquelein.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. LE PRÉSIDENT lit le 6<sup>e</sup> paragraphe dont voici le texte :

« La guerre civile a éclaté chez un peuple voisin et ami. Votre gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour lui offrir une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, nous l'espérons, que c'est par le respect des droits de tous et par le maintien des bases fondamentales de la confédération helvétique qu'elle peut assurer son honneur et conserver les conditions de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir. »

M. CASIMIR PÉRIER montre combien les bases actuelles de la constitution fédérale helvétique sont indispensables à l'existence de ce cette nation alliée. Combattre l'unité, c'est le devoir, c'est le droit de l'Europe ; c'est surtout l'intérêt de la Suisse.

Pour ma part, ajoute l'orateur, ma sympathie n'est pas douteuse. Elle est pour ces cantons qui furent le berceau de la liberté. Il y avait en Suisse, d'une part, un principe de destruction ; de l'autre, un principe de conservation. Notre gouvernement a compris que le maintien de la fédération suisse était un droit pour toute l'Europe ; que la liberté ne pouvait exister qu'à ces trois conditions : fédération, unité, indépendance.

Qu'un canton isolé apporte des modifications à son administration intérieure, cela se peut sans que l'Europe s'en mêle ; mais qu'un parti dans la fédération veuille changer les bases de cette constitution et compromettre le principe de neutralité, l'Europe doit s'en occuper ; elle est dans son droit, c'est une affaire qui lui devient propre.

La France, en 1830, a pu changer son gouvernement ; elle l'a fait, en respectant les limites des territoires voisins ; elle l'a fait, sans que l'Europe s'en mêlât. La Belgique s'est séparée de la Hollande ; il y avait là changement dans les limites du territoire ; l'Europe s'en est occupée. La Suisse prétend réunir ce qui était et devait rester séparé ; je n'en tirerai pas les conséquences ; mais j'espère que l'intervention des puissances continuera à être morale ; c'est avec un vif regret que je la verrais devenir active, réelle et coercitive. C'est cette inter-

vention de la force qu'il faut prévenir, et nous n'élèverons jamais assez haut le voix pour éclairer la Suisse sur ses véritables intérêts.

Il faut que la Suisse sache bien que la perte de sa neutralité est au bout de toutes ces violences, et que le rempart qui la protège roulerait avec les débris de la constitution fédérale.

L'orateur fait un rapide tableau des excès qui ont signalé le triomphe et l'établissement du radicalisme en Suisse. Il espère bien que le gouvernement de France saura préserver la Suisse contre ses propres excès.

Les traités de 1813, selon M. Casimir Périer, ont fondé toute la Suisse. Ce que le premier consul voulait lui donner, c'est ce qu'il s'agit de conserver. En dehors de cet état il n'y a pour la Suisse qu'anarchie, ruine et perte de liberté.

M. MALGAIGNE examine longuement la question du droit d'intervention de la part de la France, et prétend qu'il n'y a rien ni dans les faits ni dans les traités, qui puisse appuyer les prétentions de notre gouvernement.

De cette question de droit politique, l'orateur passe à l'appréciation de l'organisation du Sonderbund et de ses actes. Cette ligue des cantons catholiques qui prétendait défendre leurs prérogatives confédérales et leurs libertés religieuses est, dans les opinions de l'orateur, la violation la plus monstrueuse du pacte fédéral.

M. MAHUL soutient l'indépendance des petits Etats, et accuse le parti radical de vouloir opprimer ces nobles républiques de paysans qui enseignèrent aux aristocrates de Berne à secouer le joug de la maison d'Autriche. Il continue ainsi : Les Jésuites, en Suisse, n'ont été que le prétexte et non pas le but de la guerre civile. Mais quand ce prétexte est devenu un moyen d'oppression et d'attentat, il était impossible aux cantons catholiques, sans sacrifier leur indépendance, d'obéir à l'injonction qui leur était faite de chasser les Jésuites.

Messieurs, on ne choisit pas ses alliances. J'ai entendu préconiser l'alliance anglaise. Je reconnais toute la valeur de cette alliance, mais il peut arriver des circonstances où la politique anglaise se trouve opposée à la nôtre. C'est ce qui se produit en Suisse.

L'honorable membre insiste sur l'intérêt qu'à la France de ne pas permettre que la constitution de la Suisse soit changée.

Revenant à la question intérieure, l'orateur dit que la diète sera obligée ou de se défendre contre les entraînements de la démocratie ou de marcher à la remorque du parti radical. Alors, il faudra bien que le gouvernement français fasse respecter son indépendance.

M. THIERS. Je me suis proposé et je me propose encore d'entretenir la chambre sur les affaires de la Suisse. Plusieurs personnes qui s'étaient fait inscrire se sont fait effacer; mon tour m'appelle à la tribune plus tôt que je ne croyais. Je suis indisposé et fatigué; M. le président du conseil, que je viens de voir, m'a déclaré qu'il était dans le même état.

Si la chambre, par ce motif, voulait bien remettre la discussion à demain, je lui en aurais une grande reconnaissance, et la discussion y gagnerait.

La séance est levée à quatre heures.

#### Séance du 2.

M. THIERS se plaint que le gouvernement n'ait vu dans l'affaire suisse que le triomphe de la diète et une défaite fâcheuse du Sonderbund. Quant à lui, M. Thiers, il y a vu la révolution et la contre-révolution en présence, et l'intérêt de la France lui semble avoir été sacrifié de la manière la plus complète.

L'orateur fait à sa manière l'exposé des faits qui se sont passés en Suisse depuis cinquante ans, dénaturant tout : l'affaire des couvents d'Argovie, l'expédition

s corps-francs; rejetant tous les torts sur les Jésuites et le Sonderbund, excusant et atténuant les atrocités commises par les radicaux.

M. Thiers termine ainsi : Moi, messieurs, je ne suis pas radical, je suis du rti de la révolution. Je voudrais que la révolution fût entre les mains de la majorité modérée, mais enfin je déclare que lorsque la révolution quittera les mains des modérés pour aller dans celles des contre-révolutionnaires, je ne quitterai jamais la cause de la révolution. (Bravos frénétiques à gauche.)

Ce parti radical, vous lui trouvez mauvaise tête, dites-vous. (Oui ! oui ! ) Cela est vrai ; mais voyez comment vous le calmez ! C'est en vous mettant à la tête des puissances, et en lui déclarant que son pacte ne vaut rien.

Si Charles X était aux Tuileries, cela aurait bonne tournure (on rit) ; mais, à l'heure qu'il est, il est trop tard. Le parti de la révolution est pour vous un parti ennemi, et vous oubliez que les moines du mont Saint-Bernard, qui allaient forger le Valais, sont les vrais ennemis de la civilisation.

Une voix : Cela n'est pas vrai !

M. THIERS. Quand le gouvernement tient une pareille conduite, je le dis sincèrement, il blesse le pays, car il me blesse profondément.

Maintenant, parlerai-je de prudence ? c'est bien vulgaire. (On rit.)

Comment êtes-vous entrés en Suisse ? Vous y êtes entrés par la diplomatie (On rit), et avec des agents dont l'esprit, la tournure, le caractère, les penchants, l'esprit étaient contraires à leur mission.

Vous avez pu croire que la Suisse, qui appartenait presque entière à la diète, se déclarerait vaincue. Vous vous êtes trompés.

Mais quel était le but de cette intervention ? Était-ce l'humanité ? Non, car heureusement la guerre a coûté peu de sang. Était-ce d'empêcher, de prévenir une guerre civile ? Il est vrai que vous avez souvent dit que tous les gouvernements humains ont été trompés par les résultats, mais on vous a répondu avec quelque raison que la prévoyance avait été donnée à l'homme.

Eh bien, savez-vous au moins les moyens qu'il fallait employer ? N'avez-vous pas prévu que la diplomatie serait insuffisante et que la diète lui dirait : Vous ne pouvez vous mêler de mes affaires, mais elles ne vous regardent pas ?

Vous êtes bien coupables, Messieurs, si vous n'avez pas prévu cette réponse. Comment a-t-il pu entrer dans votre pensée d'hommes raisonnables, car je vous fais l'honneur de supposer que vous l'êtes (On rit), qu'au besoin vous enverriez une armée française en Suisse ? Comment cela a-t-il pu entrer dans votre esprit ? Je vous fais cette question, je vous porte ce défi : Vous êtes-vous arrêtés au seul instant à la pensée de venir demander à cette chambre un homme et un moyen pour entrer en Suisse ?

Permettez-moi donc de vous le dire : Vous avez été bien imprudents ; je ne veux pas ajouter coupables.

Comment avez-vous pu vous engager avec quatre puissances dans cette négociation diplomatique indigne de la France, j'oserais presque dire indigne de vous-mêmes ?

Maintenant, je n'ai plus qu'un mot à ajouter, et je finis. J'espère que Dieu qui a tant de fois protégé la France ne l'abandonnera pas ; j'espère, enfin, que la prévoyance humaine qui vous a tant de fois trompés, vous montrera enfin votre situation véritable et l'énormité de vos fautes. Vous avez posé en Espagne une question de succession ; vous avez en Italie des États menacés des plus grands dangers, et je vois dans tout cela une tendance de votre part que je ne veux pas dire ; mais enfin vous voilà, quoique vous en disiez, engagés dans les affaires les plus difficiles.



Je vous le déclare, je ne veux rien vous dire de blessant, mais j'affirme devant cette chambre, devant le pays et devant l'Europe, que vous avez été d'une inprévoyance sans égale.

M. GUIZOT demande la remise à demain, à cause d'un enrouement qui ne lui permet pas de se faire entendre.

M. LE PRÉSIDENT. Le renvoi demandé n'empêche pas d'entendre M. de Quatrebarbes. Je lui donne la parole.

M. DE QUATREBARBES. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, au discours que vous venez d'entendre; je ne prévoyais pas que, dans l'impuissance de nier l'oppression qui règne dans les cantons suisses, on viendrait ici, par récrimination et sous le nom du progrès, justifier des crimes injustifiables.

N'attendez pas que je discute, un à un, tous les faits qui ont eu lieu au milieu de l'ivresse de la victoire. Mais je pourrai, par exemple, reprocher le meurtre de ces prêtres assassinés et mis en croix, la violation des tombeaux, le pillage de Fribourg et une foule d'autres attentats. Je pourrais surtout et je dois demander à M. Thiers où il a pris que les moines du Saint-Bernard aient égorgé des habitants paisibles?...

M. THIERS. Je n'ai pas dit cela. Et vous ne voulez pas, je suppose, me faire dire ce que je n'ai pas dit, ou du moins ce que je n'ai pas voulu dire. Si je l'ai dit, je me suis trompé.

Je n'ai jamais dit que les moines du Saint-Bernard eussent égorgé des habitants; j'en appelle à cet égard à la mémoire de tout le monde.

M. BENOIST. Vous avez dit que les hommes qui ont égorgé étaient conduits par des moines, vous l'avez dit et répété.

M. THIERS. Ne soyez pas si prompt, et écoutez-moi.

J'ai dit que lorsque les Bas-Valaisans se retiraient, ils avaient trouvé des hommes levés par les moines du Saint-Bernard, lesquels les avaient excités au combat.

M. BENOIST. J'en demande pardon à M. Thiers, il a dit que ces hommes avaient été conduits par les moines du mont Saint-Bernard.

M. DE QUATREBARBES. Aux assertions produites à cette tribune, je ne veux opposer que des pièces.

On a parlé des Jésuites. Mais les corps-francs avaient précédé les Jésuites, et si je parcours tout ce qui a été écrit sur cette question, je vois que les Jésuites n'ont pu susciter les troubles de Lucerne au moment de l'invasion des corps-francs, puisqu'à cette époque, ils n'y étaient point encore entrés.

L'honorable membre, qui lit et improvise tour à tour, soutient que depuis six siècles les petits cantons ont soutenu et défendu leur indépendance. Il répond ensuite à quelques parties du discours de M. Thiers.

L. Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 2 FÉVRIER 1848

CINQ p. 0/0. 116 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1195 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 45 c.	Caisse hypothécaire. 240 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 96 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 96 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1515 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 500 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5185 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

## NOTICE SUR M. L'ABBÉ LACOSTE,

*Ancien chanoine théologal et vicaire-général de Dijon.*

Le clergé de Dijon, disons mieux, le clergé de France vient de perdre un de ses membres les plus distingués et les plus dignes de ses regrets.

M. l'abbé Lacoste, docteur en théologie, ancien curé de Genève, inspecteur de l'Université, chanoine théologal et vicaire-général du diocèse de Dijon, est mort en cette ville le 13 janvier 1848, dans sa 86<sup>e</sup> année.

L'abbé Augustin Lacoste vint au monde le 8 août 1762. Il apporta en naissant un instinct oratoire de famille. Son père, Jean-Baptiste Lacoste, célèbre avocat au parlement de Dijon, excellait dans la plaidoirie. M. Lacoste hérita de lui cette netteté dans les idées, cette logique exacte, cette élégante clarté qu'il porta dans la chaire évangélique.

A quinze ans, M. Lacoste entra dans la célèbre congrégation de l'Oratoire, et il en fit partie jusqu'au jour malheureux où le décret du 12 août 1792 brisa l'existence de cette société si féconde en hommes illustres et en prêtres vertueux.

Le jeune Oratorien était doué d'un grand goût pour l'étude, et il s'y livrait avec une ardeur inexprimable. Les sciences, les langues anciennes et étrangères, la poésie, tout lui était familier; aussi fut-il capable de très-bonne heure de professer successivement la littérature, la philosophie et la théologie.

Quand l'orage de 89 éclata, l'élève de l'Oratoire venait de recevoir la prêtrise. Il n'émigra pas, mais il passa le gros temps de la révolution hébergé dans la respectable famille de Grammont, avec laquelle il conserva toute sa vie d'honorables relations.

Après le concordat de 1801, il fut arrêté qu'il y aurait une cure à Genève. La charge de pasteur dans la Rome protestante était un poste important, délicat et épineux au-delà de toute expression. Il s'agissait de remplacer, après trois siècles, les vénérables pasteurs que Calvin avait chassés. L'abbé Lacoste fut instamment prié d'accepter cette mission. Il ne s'en dissimula pas les difficultés. La veille de la prise de possession de la cure de Genève, il écrivait : « Pouvais-je et devais-je m'y attendre ? Quel énorme fardeau ! Combien il écrase ma faiblesse !.... Je ne me le suis pas imposé à moi-même ; celui qui m'appelle saura bien me soutenir. Oh ! je puis tout en celui qui me fortifie. »

M. Lacoste ne se trompait pas. La population genevoise se composait, en 1802, de quatre à cinq mille catholiques, et de plus de vingt-cinq mille protestants, ennemis jurés du rétablissement du culte catholique au milieu d'eux. Mais les procédés honnêtes du nouveau curé envers les disciples de Calvin, son esprit conciliant, sa piété solide, sa supériorité de



talent lui eurent bientôt acquis l'estime de tous et l'attachement d'un grand nombre. Le succès dépassa toute attente.

Le prêtre est, comme celui qui l'envoie, un but contre lequel se dirigent les soupçons, les dénonciations et les calomnies : *erit in signum cui contradicetur*. M. Lacoste ne tarda pas à l'éprouver. La bonne harmonie qui régnait entre lui et toutes les autorités civiles de Genève, la tolérance qu'il montrait pour les Calvinistes, le rendirent suspect à quelques laïques et même à quelques prêtres, d'une piété sincère sans doute, mais effervescente. Cette injuste suspicion devint pour le curé de Genève une source de contradictions et de chagrins amers. Il s'en fût délivré avec un peu de persévérance, mais l'administration des choses temporelles de sa paroisse lui déplaisait, sa santé affaiblie demandait du repos ; et, disons-le franchement, une certaine inconstance de volonté que M. Lacoste a souvent blâmée lui-même, le pressait de se soustraire à ses ennuis. Il donna donc, après quelques années, sa démission de la cure de Genève, contre la volonté de ses supérieurs et malgré les conseils de hauts personnages. Il laissa dans ce pays des regrets universels et une mémoire honorée, dont le souvenir, à l'heure qu'il est, n'est pas encore effacé.

M. Lacoste en convient dans les écrits qu'il a laissés, sa sortie de Genève fut une faute ; il la regretta toute sa vie.

Après son départ de Genève, l'abbé Lacoste se consacra entièrement aux travaux apostoliques. Doué d'une facilité merveilleuse pour la prédication, il parut successivement dans les chaires de Lyon et de Grenoble, et, en descendant des tribunes sacrées de ces grandes basiliques, où les savants et les puissants du monde se montraient avides de l'entendre, il allait avec le même empressement rompre le pain de la parole aux habitants des plus modestes campagnes. Partout le succès couronna son dévouement pour le salut des âmes.

En 1813, l'évêque nommé de Saint-Flour sollicita M. Lacoste, par des lettres pleines de bienveillance, à venir partager avec lui la charge de l'épiscopat, et il parvint à lui faire accepter des lettres de grand-vicaire.

On en était alors à la question ardue des évêques nommés. L'évêque de Saint-Flour avait reçu ses bulles expédiées de Savone ; mais, à raison des difficultés de l'époque, les bulles omettaient la présentation par l'empereur et portaient la clause : *Motu proprio*. Elles furent arrêtées au conseil d'Etat ; le chapitre prétendit que l'administration restait capitulaire, et que seul il avait le droit de donner des pouvoirs. L'évêque nommé fit opposition. Dans ce conflit, le vicaire-général de Saint-Flour sut se renfermer avec prudence dans les objets non contestés, la prédication, les examens, les affaires de fabrique et la correspondance.

Des pouvoirs incertains ne pouvaient satisfaire l'abbé Lacoste, lui qui fut toute sa vie l'ordre et la régularité personifiés. Il tourna ses regards vers sa patrie, où il lui tardait d'arriver.

Mgr Raymond, qui occupait le siège de Dijon, l'y reçut à bras ouverts, et ne tarda pas à lui confier l'enseignement de la théologie au grand séminaire. Le prélat pensait, avec raison, que personne n'était plus capa-

ble que l'ancien Oratorien, d'enseigner aux jeunes lévites les vérités de la religion, pures et sans mélange, et de leur donner cette instruction forte et raisonnée qui devient la boussole du prêtre au milieu des tempêtes qui trop souvent agitent sa vie.

Les élèves de M. Lacoste se rappellent avec bonheur la satisfaction qu'ils avaient à entendre le savant professeur, tantôt exposant avec clarté, précision et méthode les questions les plus compliquées comme les plus simples, tantôt détruisant en un clin d'œil les objections qui leur semblaient les remparts inexpugnables de l'incrédulité.

Pendant que M. Lacoste occupait d'une manière si brillante la chaire de théologie, le professorat était loin d'épuiser l'activité de son zèle et la fécondité de son intelligence, quoique cependant il rédigeât tous les traités qui étaient le sujet de ses leçons. Il confessait à Saint-Bénigne ; souvent il était appelé au collège royal pour des objets religieux. Chaque dimanche il allait remplir les fonctions de pasteur dans la modeste église de Saint-Apollinaire, village aux portes de Dijon. Il prêchait aux jours de nos grandes solennités ; il prêcha aussi une station entière de Carême.

Cependant le grand-vicariat lui fut itérativement offert ; il le refusa constamment. La cure de Saint-Bénigne lui fut offerte, il la refusa en disant qu'il ne pouvait accepter à cinquante-quatre ans un fardeau dont il avait voulu se décharger à quarante-deux ans. Plus tard il refusa aussi les honneurs de l'épiscopat, plusieurs fois offerts.

Après quatre ans de professorat au grand séminaire de Dijon, M. Lacoste rentra momentanément dans l'Université, dont il avait déjà fait partie. L'ancien inspecteur académique de Grenoble devint inspecteur à Clermont, et il en remplit les fonctions jusqu'en 1823, moment où il obtint sa retraite.

Depuis cette époque, M. Lacoste ne quitta plus Dijon.

En l'appelant près de lui, pour être son conseil, Mgr de Boisville lui conféra le double titre de chanoine théologal et de vicaire-général honoraire, et, en 1824, il le nomma vicaire-général titulaire.

M. Lacoste conserva ses pouvoirs de grand-vicaire pendant sept années consécutives, sous quatre administrations différentes : l'épiscopat de Mgr de Boisville, l'administration capitulaire après sa mort ; l'épiscopat de Mgr Raillon, et l'administration capitulaire lors de la nomination de ce dernier à l'archevêché d'Aix.

Pendant ces sept années, M. Lacoste ne se borna pas à une coopération très-étendue et très-active dans l'administration diocésaine : il donna des retraites au grand séminaire et dans les communautés ; il fit un cours d'instructions religieuses aux élèves de l'école primaire ; il encouragea, par ses chaleureuses allocutions, les associations pieuses des hommes et des dames de charité. Il prêcha dans les églises de Dijon aussi souvent qu'il en fut prié.

M. Lacoste n'écrivait pas ses sermons ; une mémoire heureuse, une élocution facile et élégante, de hautes et profondes études lui donnaient la précieuse faculté de traiter, et de traiter en maître, et presque à l'ins-

tant même, un sujet donné. Nous l'avons entendu, à l'église cathédrale, faire, à deux heures après midi, le panégyrique de saint Bénigne, qu'on lui avait demandé le matin, quelques minutes avant la messe capitulaire. M. Lacoste était donc prêt à toute heure à annoncer la parole de Dieu, et, partout, on se pressait autour de sa chaire pour l'entendre.

À l'arrivée de Mgr Roy au siège épiscopal de Dijon, M. Lacoste en trait dans sa 71<sup>e</sup> année. Ses forces l'abandonnaient pour faire place aux infirmités de la vieillesse. Il renonça au grand-vicariat.

Pendant quelques années encore, le célèbre prédicateur parut quelquefois dans la chaire évangélique. Puis, il lui fallut se réduire à diriger quelques personnes et à donner des conseils à ceux qui le visitaient.

M. Lacoste a travaillé à la vigne du Seigneur tant qu'il a conservé quelques forces. Les dernières années de sa vie ont été marquées par un grand affaiblissement de son esprit, suite de son âge avancé et de ses longs travaux.

Quoiqu'il fût en relation avec les familles les plus illustres de France et de Belgique, avec les personnages les plus distingués dans le clergé et les diverses administrations civiles ; et tout en vivant au milieu d'un monde dont il eût fait les délices par les charmes de sa conversation aussi spirituelle que riche d'intéressants souvenirs, M. Lacoste conserva toujours les goûts les plus simples, et sa vie fut continuellement une vie d'isolement et de retraite. À part le temps qu'il donnait aux relations de l'amitié et à quelques visites exigées par les bienséances sociales, il partageait toutes ses journées entre l'exercice du saint ministère, l'étude et la méditation.

C'est dans ses veilles que M. Lacoste composa cette longue suite de *Plans ou Projets d'instructions*, qui embrassent tous les sujets de dogme et de morale, et qui peuvent être si utiles aux jeunes prédicateurs ; et *l'Enchaînement ou Suite des preuves de la religion*, ouvrage de sa maturité et le fruit des lectures et des méditations qui avaient occupé sa vie ; ouvrage de la logique la plus pressante, où l'auteur, partant de cette vérité : « *Je suis*, » arrive, par des raisonnements unis entre eux comme les anneaux d'une chaîne, à cette conclusion dernière : *Donc la religion chrétienne est véritable.* »

M. Lacoste laisse, en mourant, des manuscrits sur les matières les plus variées.

De tout temps la limace a bavé sur les roses, a dit un poète bourguignon. De tout temps la basse envie s'est attaché à l'homme de mérite comme un chancre rongeur pour le flétrir et le déprécier. Ménéclite fut chassé d'Ephèse, et tandis que les Abdéritains traitaient Démocrite d'insensé, les Athéniens condamnaient Socrate à mourir.

M. Lacoste était un homme éminent : les ennemis, ou si l'on veut les détracteurs ne lui manquèrent pas. Il leur fallait un prétexte, ils le trouvèrent dans la franchise de son langage. Nous en convenons, c'est un impitoyable de tout ce qui lui paraissait répréhensible, M. Lacoste n'a

porta pas toujours assez de ménagement dans ses avertissements ou ses réprimandes, et sa parole, incisaive comme l'acier du scalpel, a pu faire à la vanité blessée des plaies profondes et peut-être difficiles à guérir; mais si M. Lacoste fut sévère à l'égard des autres, il fut plus sévère encore envers lui-même. Il ne se faisait point illusion sur ses imperfections personnelles, et, dans les pages écrites de sa main et que nous avons sous les yeux, il se les reproche avec une énergie et une humilité qui révèlent une ame profondément ennemie du désordre et prête à le poursuivre partout où elle le rencontre.

Heureux ceux qui ont vécu dans l'intimité de M. Lacoste! à ceux-là il a été donné de connaître toutes les vertus qui enrichissaient sa belle ame, sa foi vive, sa piété solide, sa dévotion tendre, son désintéressement pour les pauvres, son dévouement pour toutes les grandes œuvres de la religion.

Tel fut donc M. l'abbé Lacoste : professeur éclairé, prédicateur éloquent, administrateur judicieux, pasteur zélé, prêtre d'une haute vertu.

L'abbé SÉNÉ,

Curé d'Is-sur-Tille.

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. l'abbé Lyonnet, chanoine et vicaire-général de Lyon, est nommé primicier de la chapelle royale de Dreux, avec le titre d'archevêque *in part. inf.*, que le roi se propose de solliciter pour lui auprès du Saint-Siège.

Le clergé de France, qui connaît la haute réputation de science et de vertu de ce respectable ecclésiastique, applaudira comme nous à sa nomination. Esprit sage autant que ferme et éclairé, M. Lyonnet trouvera dans la position élevée que sa modestie a eu tant de peine à accepter, plus d'une occasion de servir utilement les intérêts de l'Eglise, en même temps que la facilité de continuer les travaux qui lui ont déjà marqué une place distinguée parmi nos écrivains ecclésiastiques. Auteur d'une *Vie du cardinal Fesch*, et de plusieurs ouvrages théologiques, M. l'abbé Lyonnet vient de publier une *Histoire de Mgr d'Aviau*, archevêque de Bordeaux, qui obtient les suffrages des membres les plus éminents de notre épiscopat, et dont nous publierons un compte-rendu dans notre prochain Numéro.

Des lettres que nous recevons de Lucerne annoncent l'arrivée dans cette ville de Mgr Luquet, évêque d'Hésébon, chargé d'une mission particulière du Saint-Siège près la confédération helvétique. On pensait à Lucerne que l'arrivée de ce prélat ne tarderait pas à être suivie du départ de Mgr Macchiotti, nonce apostolique, et que Mgr Luquet le remplacerait, au moins *ad interim*, dans ces hautes fonctions. Cette perspective paraît sourire beaucoup au radicalisme suisse, qui se plaît à voir dans la personne de Mgr Luquet un prélat peu disposé en faveur de la

Compagnie de Jésus. Il est inutile d'ajouter combien le caractère respectable de M. l'évêque d'Hésébon rend illusoire cette espérance radicale.

L'année dernière, à la suite de l'appel fait par Pie IX en faveur de l'Irlande, une quête fut ordonnée dans le diocèse de Saint-Gall en Suisse. Malgré la grande misère qui régnait en Suisse, comme ailleurs, 4,325 fr. furent recueillis. Des circonstances diverses empêchèrent que l'argent ne pût être envoyé; mais nonobstant la détresse actuelle de ce canton, la destination de ces offrandes a été scrupuleusement respectée, et les 4,325 fr. dont il s'agit viennent d'être transmis au comité de l'Irlande. Nous ne connaissons rien de plus touchant que cette aumône des catholiques suisses dans les circonstances actuelles, aux catholiques irlandais.

La *Gazette politique de Munich*, qui avait dernièrement publié le texte d'un concordat qu'elle disait tenir de source authentique, déclare aujourd'hui que cette publication était à la fois inexacte et prématurée. Cette déclaration de la feuille allemande confirme la note publiée par la *Gazette de Rome*, et reproduite dans l'un de nos derniers numéros.

Une assemblée de charité aura lieu le dimanche 6 février, à une heure et demie précise, à l'église de Saint-Roch, en faveur des pauvres mères de famille en couches et des nouveau-nés secourus par la *Société de Charité maternelle* de Paris, présidée par la reine.

Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Dupanloup, chanoine titulaire de Paris.

La reine a désigné pour faire la quête, Mesdames la marquise de Lillers, rue de Lille, 76; la marquise de Gouvion-Saint-Cyr, place Vendôme, 9; la vicomtesse de Perthuis, rue de l'Université, 31; de Vaire, rue Notre-Dame-de-Lorette, 20; la vicomtesse Alexis de Valon, rue de l'Arcade, hôtel Bedford.

On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« L'abbé Blandin, le dernier des moines Bénédictins de Fécamp, est mort vendredi, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. La veille, par une singulière coïncidence, une religieuse de l'hôpital, la dernière qui appartenait à la congrégation des Annonciades, est morte également octogénaire. »

L'un des membres les plus éminents du grand conseil du Valais, qui assistait mercredi à la séance de la chambre dans laquelle M. Thiers a si audacieusement travesti les actes des cantons catholiques, a dès le soir même adressé, par la voie des journaux, un éclatant démenti aux calomnies qui venaient d'être portées à la tribune. Nous nous empressons de publier cette énergique protestation de M. le chanoine de Rivaz.

« Monsieur le Rédacteur,

» Auditeur du discours que M. Thiers a prononcé aujourd'hui à la chambre de

députés, j'ai été péniblement affecté d'entendre l'honorable orateur citer sur la Suisse des faits faux ou dénaturés. Je vous demande la permission d'en relever à la hâte quelques-uns. Que M. Thiers ait traité le Valais de peuple barbare, encore à l'état de sauvage, qu'il l'ait appelé la Vendée de la Suisse, ce sont-là des choses qu'on passe facilement à un esprit tel que le sien, et dont la dernière peut être d'ailleurs facilement acceptée; mais ce que je ne peux pas admettre, c'est d'entendre dire que les religieux du Saint-Bernard, ces hommes qui consacrent leur vie aux actes de la charité la plus sublime, sont devenus des égorgés; que c'est par leur influence que les hommes de l'Entremont et d'Orsières se sont rendus au Trient pour y égorgés le Bas-Valais dans leur retraite en 1844.

» Je dois d'abord dire à M. Thiers qu'Orsières est une commune de l'Entremont, vallée qui conduit de Martigny au Saint-Bernard; que les hommes de cette vallée étaient à Seinbrauer, sous les ordres du capitaine Pignat, à cinq lieues du Trient, au moment où l'on se battait au bord de ce torrent.

» Ceux qui ont été écrasés au Trient la Jeune-Suisse appartenaient aux dizains de Monthey et de Saint-Maurice, sous les ordres du commandant Yost. On sait que l'influence des moines du Saint-Bernard n'est pas grande dans ces localités. M. Thiers me pardonnera si je me permets de lui faire encore observer que l'accusation qu'il a lancée contre une maison si respectable est bien hasardée, dès qu'il n'a pour l'appuyer que l'influence qu'il lui plaît d'attribuer à cette maison.

» M. Thiers a dit encore que le Haut-Valais avait écrasé en 1844 le Bas-Valais. Ce n'est pas le Bas-Valais qui a été écrasé, c'est la Société de la Jeune-Suisse, société qui promenait dans le Valais le terrorisme le plus affreux depuis plus de deux ans. C'est cette société qui, dans la nuit du 12 au 13 avril, entra à Saint-Maurice, brisa les presses de la *Gazette du Simplon*, et qui, quelques jours plus tard, poursuivit les rédacteurs et les soumit à des traitements atroces. C'est cette société qui envoyait ses émissaires jusque dans l'enceinte du grand-conseil, où ils menaçaient du geste ceux des orateurs qui osaient blâmer leurs attentats; c'est cette société qui, le 20 août 1843, pilla ma maison, rançonna ensuite plusieurs communes, attacha à la bouche d'un canon le curé de Monthey et le châtelain de Vionnaz, vieillard septuagénaire; c'est cette société qui attaqua le tribunal de Saint-Maurice, en dispersa les membres, et força le président à se démettre de ses fonctions; c'est cette société qui, le 1<sup>er</sup> mai 1844, arracha du conseil de Verossaz le député Voefray, le conduisit à l'écart pour le frapper à coups de bâton, et le laissa pour mort, etc., etc.

» Et cette société de la Jeune-Suisse, M. Thiers, dans son discours, la confond avec le Bas-Valais. M. Thiers appelle les membres de cette société, qui ont été battus au Trient, les hommes du progrès, les amis de la liberté. Jamais la France libérale n'entendra ainsi la liberté, et nous, Valaisans du Sonderbund, nous l'avons toujours entendue autrement. Si le peuple du Valais s'est levé en masse comme un seul homme pour en finir avec un pareil fléau, c'est que ce peuple brave voulait la liberté, et surtout le repos et l'ordre public. Le Valais compte une population de 90,000 âmes: or, l'armée de volontaires qui a terrassé les Jeunes-Suisses s'élevait à près de 10,000 hommes. C'était donc presque tous les hommes capables de porter les armes. Ce ne pouvait pas être une faction. C'est bien le Valais tout entier qui a voulu en finir avec la Jeune-Suisse; l'influence des moines du Saint-Bernard n'y a été pour rien.

» M. Thiers a dit que onze cents familles avaient été forcées de quitter le Valais par suite de la défaite de la Jeune-Suisse. Cette assertion est évidemment exagérée, car l'armée de la Jeune-Suisse ne dépassait pas 1,500 hommes. Je ne crains pas d'affirmer que le nombre des réfugiés ne s'élevait pas, quelques jours

après le combat, à plus de vingt, et au besoin je les nommerais. Puis, ces hommes ont été jugés, on les a admis à se défendre, et cela devant un tribunal constitutionnellement établi. Aujourd'hui on nous condamne, on séquestre nos biens, on nous exproprie sans jugement, et tout cela par un acte administratif, nous, dont l'unique faute est d'avoir agi d'après les ordres du peuple valaisan, qui a voté la résistance aux arrêtés de la majorité de la diète par 13,100 voix contre 247. — Car il faut que M. Thiers le sache, ces hommes qu'il traite de rétrogrades demandaient la sanction de leurs actes aux suffrages du peuple, tandis que les hommes qui gouvernent aujourd'hui le Valais ont supprimé cette institution si éminemment démocratique. A leurs yeux, le peuple est trop arriéré pour qu'il puisse être appelé à se mêler de ses affaires. Sous l'ancienne constitution, la souveraineté du peuple était consacrée ; aujourd'hui elle est foulée aux pieds. Non, monsieur Thiers, ce n'est pas le libéralisme que nous avons combattu en 1844, c'est le brigandage et l'anarchie.

» Est-il donc vrai, comme l'a dit M. Thiers, qu'en Valais le clergé ne payait rien, ne contribuait à aucune charge ? Non, le clergé payait là comme tous les autres citoyens. En Valais, il n'y avait pas d'impôt direct, pas d'impôt foncier. Il n'y avait que des impôts indirects, et ces impôts mis sur la consommation re-tombaient nécessairement sur le prêtre comme sur tout autre citoyen. Mais on dira que le prêtre ne supportait pas les charges militaires ; d'accord pour le service personnel : c'était chez nous la même loi qu'en France. Mais pour la formation de la caisse fédérale, le clergé a contribué ; il y a eu même traité à ce sujet en 1820. J'ai ce traité, et je me ferais un plaisir de le présenter à M. Thiers.

» Le clergé, sous l'ancienne constitution, n'avait d'autre droit politique que celui d'envoyer ses députés au grand-conseil ; tout autre emploi était incompatible avec son caractère de prêtre. Où est donc cette immense somme de droits, de privilèges dont le clergé du Valais jouissait sous l'ancienne constitution ? Alors il avait une voix dans le conseil souverain de la république, tandis qu'aujourd'hui il est privé de tout droit politique, ce qui n'existe pas en France devant la loi. En un mot, le prêtre valaisan est devenu un misérable paria, inférieur en condition au dernier citoyen ; car, d'après la nouvelle loi, il n'y a que lui, l'insensé et l'infâme, qui soient privés du droit électoral. Ainsi, le prêtre paiera, mais il ne votera pas, et n'aura rien à dire. Voilà la liberté comme la comprennent les hommes avancés dont M. Thiers a fait l'éloge.

» M. Thiers a voulu faire une grande sensation en annonçant qu'en Valais le clergé n'était pas justiciable des tribunaux civils. Mais, en Valais, la religion catholique était reconnue comme religion de l'Etat, et à ce titre, les lois de l'Eglise devenaient obligatoires dans le canton. Or, ces lois veulent qu'aucun membre du clergé ne soit cité devant les tribunaux civils sans l'autorisation des évêques. Le Valais ne faisait donc pas exception parmi les nations catholiques. Il suivait les règles du droit ecclésiastique reconnu dans tous les pays où la religion catholique est déclarée religion de l'Etat.

» Je pourrais relever encore un grand nombre d'erreurs, mais ce que je viens de dire indique assez que M. Thiers a puisé à des sources infidèles, et qu'il a été joué par ses correspondants. Je n'ai voulu m'attacher qu'à la partie de son discours qui se rattache au Valais ; je puis affirmer cependant qu'il y a aussi bien des inexactitudes dans les faits qu'il a cités sur d'autres cantons du Sonderbund.

» Le chanoine DE RIVAZ,

» membre du grand-conseil du Valais.

» Paris, le 2 février 1848. »

**AUTRICHE.** — Des lettres particulières venues du Tyrol annoncent, à dire des jésuites catholiques de la Bavière, que l'archiduc Maximilien d'Este, oncle du duc de Modène, a résolu de préparer aux Jésuites expulsés de Suisse, un asile dans son château de Buckeim, situé dans l'Autriche supérieure. Ce château est assez vaste pour pouvoir loger une vingtaine de religieux. Espérons que cette nouvelle ne sera pas démentie comme l'a été celle des 45 religieux de la Compagnie de Jésus que l'on disait arrivés à Vienne et établis sur la montagne de Coltenberg.

**WURTEMBERG.** — D'après les nouvelles qui nous parviennent du royaume de Wurtemberg, le sacre de Mgr Lipp, évêque élu de Rottenbourg, est fixé au dimanche 12 mars. Cette imposante cérémonie aura lieu dans l'église cathédrale par les mains du métropolitain, M. Vassuberg, évêque de Fribourg, assisté des évêques de Mayence et de Limbourg. Le dimanche suivant, fête de saint Joseph, l'intronisation du nouveau prélat se célébrera dans la cathédrale de Rottenbourg avec la plus grande solennité. Dès ce moment il prendra en main l'administration de son diocèse. Que Dieu bénisse son épiscopat et lui accorde les grâces extraordinaires dont il aura besoin pour réparer le mal fait à ce diocèse par la longue administration du vicaire capitulaire !

#### REVUE POLITIQUE.

##### E. THIERS ET LA RÉVOLUTION.

Ce que le plus puissant et le plus énergique athlète de la tribune révolutionnaire française n'osa jamais dire, quoiqu'il l'eût pu à tant de titres, M. Thiers n'hésite pas à le proclamer : La révolution, c'est moi. Le compatriote de Mirabeau met sans doute ses écrits et ses actes révolutionnaires au-dessus de toutes ces harangues impétueuses qui fondirent sur l'ordre et la monarchie de quatorze siècles, et les réduisirent à ces débris sanglants dont nous avons tant de peine à sortir depuis quarante ans d'efforts et de labeurs inouis. Mirabeau fut le premier de ces missionnaires politiques et dévastateurs qui tonnèrent contre les missions catholiques et contre l'Eglise de France. Il porta enfin à la tribune, mais il les porta sur les ailes d'une parole sans égale, toutes les haines, toutes les colères sataniques que la philosophie et ses écrits odieux avaient exhumés contre les prêtres et contre l'ordre social tout entier. On vit alors des événements sans exemple dans aucune assemblée politique. En deux ou trois séances, à la suite de quelques discours, un trône, une dynastie séculaire, un culte, une religion identifiée en quelque sorte à la France depuis quinze siècles, furent tout à coup supprimés, et les ministres de la sainte Eglise, depuis les premiers pasteurs jusqu'au plus humble desservant, furent égorgés, incarcérés ou bannis. Voilà l'épouvantable triomphe qu'obtint la parole du premier et du plus éloquent missionnaire de la révolution. Et quel motif soulevait donc ainsi ces fougueux emportements de Mirabeau ? Il le déclara solennellement un jour en répondant à un discours de l'abbé Maury : « Il voulait que désormais on n'entendît même



plus prononcer sur la terre de France le nom de ce fanatisme qui l'avait désolée si long-temps. »

Saint-Just, Couthon, Hébert et le doux Maximilien Robespierre, achevèrent l'œuvre de Mirabeau : les moyens qu'ils employèrent furent encore plus énergiques ; ils tranchèrent par la guillotine la parole et la vie de tous ceux qui avaient essayé de lutter contre l'incomparable tribun de l'assemblée nationale. Ces horribles fondateurs de l'ère nouvelle de 93, affirmèrent que sans eux la révolution de 89 était un non-sens ; et cependant ils n'ont pas dit comme M. Thiers, *la révolution, c'est nous.*

Le premier consul, dont le génie organisateur et militaire s'est élevé pour nous à une hauteur que Chateaubriand a nommée providentielle, le premier consul n'aimait pas qu'on l'identifiât en aucune manière avec le génie de la révolution. Dans ses jours d'exil et de réflexions si tristement prolongées sur cet affreux rocher de l'Atlantique, il ne concevait, disait-il, ni l'atroce audace, ni l'odieuse lâcheté des juges de Louis XVI, ni l'impassibilité des habitants de Paris au 21 janvier. *Non !* s'écriait-il avec une sublime colère, *on ne laisse pas un honnête homme périr ainsi...* Et à cet exécrable Fouché qui avait osé donner un bal le jour même du 21 janvier, Napoléon (il le rappelait à Sainte-Hélène) avait dit en présence de toute la cour aux Tuileries : *Monsieur, on ne danse pas le jour de la mort d'un honnête homme.* Voilà donc encore un homme de génie sorti lui aussi de la révolution, qui ne dit pas cependant comme M. Thiers, *la révolution, c'est moi.*

Mais il faut le dire, les hommes que Napoléon détestait au-delà de la haine instinctive qu'il éprouvait contre Robespierre et ses séides, c'étaient les apologistes des actes de 93 ; *ces bavards de révolutions qui ne se servent plus du triangle, mais de la phrase. De tels hommes calomniaient Néron,* disait-il avec un accent indigné. Puis il ajoutait :

« J'ai voulu souvent, dans ma puissance, faire précipiter dans la Seine tous ces bavards révolutionnaires du tribunal. Mais je fus frappé un jour d'une parole de l'abbé Emery, à propos de contradictions théologiques que je ne voulais pas écouter : « Sire, me dit le supérieur de Saint-Sulpice, Dieu pouvait assurément con- » fondre, sinon anéantir d'un seul mot le premier menteur du monde, Satan, lorsqu'il osa dire à Ève qu'il voulait séduire, et qui s'appuyait sur l'affirmation » divine pour ne point toucher au fruit interdit : *Nequaquam* ; non, vous ne » mourrez pas. C'est-à-dire que le menteur affirmait que Dieu avait menti. » Cette parole de l'abbé Emery chez le cardinal Fesch, continue l'impérial narrateur, m'a toujours frappé, et m'apprit que peuples et chefs des nations se défendraient difficilement contre l'audace et les tromperies des orateurs et des écrivains d'une certaine nature. »

Dans son dernier discours sur la Suisse, M. Thiers, qui a dû cependant connaître cette façon de penser de l'empereur, nous a offert un nouvel et bien triste exemple de cette fatale puissance de l'audace et du mensonge dans la bouche d'un orateur. Il a pu pendant deux heures dénaturer l'histoire, donner aux excès les plus révoltants les couleurs du patriotisme, appeler liberté le despotisme le plus brutal, verser le fiel de ses sarcasmes sur les mœurs simples et pures des hommes les plus religieux et les plus sincèrement démocrates de la Suisse. Le grand empereur, que ces tromperies et cette audace de tribune eussent indigné, dort sous la pierre des Invalides. Les passions révolutionnaires du Palais-

seules répondu à cette voix qui venait les flatter et réveiller leurs sens contre tout ce qui est honnête, religieux et libre. Celles-là ne peuvent tromper : cet homme dont la parole violente et montueuse les ébranle de la tribune, elles le connaissent depuis long-temps : c'est l'homme qui a rencontré, s'est déchaîné contre l'Eglise et contre le clergé ; c'est l'homme qui a assisté les bras croisés au sac de l'Archevêché et de Saint-Germain ; c'est l'homme qui a fait tomber les croix du faite de nos églises ; qu'il vient aujourd'hui flétrir de ses calomnies les catholiques de la ville, qu'il ose accuser les religieux du Saint-Bernard d'avoir conduit des brigands, il a bien quelque droit de s'écrier : *La révolution, c'est moi ; le libéralisme a bien raison aussi de saluer de ses acclamations la révolution*

---

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

Le 4 février.—800 à 1,000 jeunes gens se sont rendus aujourd'hui, vers midi, de la place du Panthéon, devant le palais de la chambre des députés, pour présenter une pétition tendante à obtenir la réouverture des trois cours de droit en ce moment suspendus au collège de France. M. Crémieux, qu'ils ont élu pour être leur organe à la chambre des députés, prévenu de leur arrivée, est allé au-devant d'eux et a été accueilli par de nombreux vivats. Une député, M. de la Motte, a remis entre ses mains la pétition, qu'il est allé déposer sur le bureau du président.

La police, prévenue de cette démonstration, avait pris des mesures ; un détachement de la garde municipale est venu renforcer les postes militaires devant le collège, mais le rassemblement n'ayant fait aucune manifestation contraire à la loi, la troupe n'est pas même intervenue. Les pétitionnaires se sont ensuite rendus aux uns rue Lepelletier, pour porter la pétition au bureau du *National*, les autres aux bureaux de la *Réforme*, et de la *Démocratie Pacifique*. La tranquillité publique n'a point été troublée. Voici le texte de la pétition :

*A M. le président et MM. les députés.*

Nous soussignés, élèves des écoles et auditeurs du collège de France, avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les chaires de MM. Mickiewitz, Quinet et Michelet ayant été successivement supprimées d'interdit par M. le ministre de l'instruction publique, qui a agi en dehors des lois, soit en mutilant le programme de ces cours, soit en déclarant à tort le professeur responsable de faits auxquels il est complètement étranger ; la suppression de ces chaires, ou seulement la suspension des professeurs, est une grave atteinte portée à l'enseignement supérieur, à son indépendance, et par là même à la liberté de pensée consacrée par la Charte, nous venons vous prier, Messieurs, d'opposer à l'arbitraire ministériel l'autorité de la loi, pour que vous nous rendiez les professeurs dont nous aimons la parole, parce que cette parole nous éclaire l'esprit et nous élève le cœur.

« Nous avons l'honneur, etc. »

*(Suivent les signatures.)*

Ce matin, au moment où M. Dumas, professeur de chimie à la faculté des sciences, faisait son cours en présence de douze cents auditeurs, une troupe d'étudiants s'était présentée à une des portes de la salle en criant : « Messieurs, nous nous rendons à la chambre des députés pour y porter la pétition des

écoles, nous vous invitons à nous suivre... » A cette provocation si soudaine, les auditeurs du cours de M. Dumas ont répondu par l'expression énergique et unanime de leur improbation. Après une seconde tentative du même genre, également repoussée par les cris des véritables étudiants, les colporteurs de la *pétition des écoles* se sont retirés, et M. Dumas a pu continuer son cours au milieu du silence et de l'attention de son auditoire. « Messieurs, a dit l'honorable professeur, je vous sais gré de la réponse que vous avez faite à la provocation qui est venue vous chercher au sein de nos tranquilles études. Je vous en remercie. Entre les instigateurs du désordre et vous, le pays saura distinguer les véritables amis de la liberté d'enseignement. »

Ces graves et nobles paroles ont été accueillies par les applaudissements de cette studieuse jeunesse qui a donné, dans cette circonstance, une si bonne leçon et un si bon exemple. (Débats.)

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis s'est réunie hier pour choisir son rapporteur, par suite de la réélection de M. Moulin. La commission a maintenu le choix de son rapporteur, malgré l'intention exprimée par M. Moulin de renoncer à ces fonctions. M. Pouillet a été nommé président de la commission.

— Le *Moniteur* publie deux ordonnances du roi concernant l'organisation judiciaire du Sénégal, et sur une augmentation du personnel du ministère public dans les autres colonies, attendu que les obligations nouvelles imposées aux magistrats du ministère public à la Martinique, à la Guadeloupe et à Bourbon, par les lois des 18 et 19 juillet 1843 concernant le régime des esclaves, et par les ordonnances rendues en exécution de ces lois, font reconnaître la nécessité d'en augmenter le nombre.

— La *Gazette de Vienne* publie un décret impérial portant création d'un collège et d'une direction supérieure de censure. Cette mesure a pour but, est-il dit dans les considérants, de donner de nouvelles garanties d'impartialité dans la censure des productions de la presse, en établissant divers degrés de juridiction pour la censure.

— Un des hommes les plus considérables du Limousin, M. le comte J. de Valon, vient de mourir à Tulle, à l'âge de soixante-cinq ans. Député de la Corrèze pendant près de vingt années, M. de Valon a été élu plusieurs fois par le collège d'Ussel, à l'unanimité moins sa propre voix. Plus tard, il fut nommé député et maire de Tulle.

— Une vente aura lieu dans le Jardin d'Hiver (avenue des Champs-Élysées, 30), les samedi 5, dimanche 6, et lundi 7 février prochain, au profit des nombreuses familles secourues par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Gervais (9<sup>e</sup> arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris).

Il sera tenu compte du prix d'entrée sur les achats de 6 fr. et au-dessus.

Cette vente qui comprendra, outre les objets ordinaires, un grand nombre d'objets d'art, commencera à une heure.

— Voici un trait admirable qui s'est passé dans une commune des environs de Langres, et dont nous garantissons l'exactitude :

M. N..., natif de B..., est actuellement curé dans les environs de Dijon, et n'était pas venu à B... depuis dix ans. Tout récemment, il se rappela qu'il avait quelques affaires à régler dans son pays natal, un léger héritage à recueillir. Il y revint donc et descendit chez une des personnes les plus honorables de B... Là, il apprit qu'une petite maison dont il avait hérité, l'ancienne maison paternelle, était habitée depuis dix ans par un artisan honnête, laborieux, mais peu aisé. Le lendemain de son arrivée, l'abbé N... alla voir son locataire, qui le reconnut à

« et Piovita à déjeuner. Au dessert, l'abbé offrit de vendre sa maison. « Je  
 étais volontiers, dit Piovrier; mais j'ai peu d'argent, et je dois d'abord  
 payer dix années de loyer qui, à 80 fr. l'une, font 800 fr. — Nous nous en-  
 rons toujours, répondit l'abbé; combien ma maison vaut-elle pour vous? —  
 mille francs. — C'est un marché conclu; ma maison est à vous. »

L'artisan compta d'abord, pour le loyer, huit piles de cent francs, qu'il avait  
 à grand-peine, puis il dit: « Maintenant, monsieur le curé, quel débi-  
 terez-vous pour payer votre maison? — Mon ami, répondit l'abbé, je vous  
 quitte des dix années de loyer, et j'accepte ces huit cents francs comme un  
 sur les deux mille de la maison. Quant aux 1,200 fr. qui restent, vous  
 les payerez quand vous pourrez. »

Un pareil acte, de la part d'un homme sans fortune, est au-dessus de tous les  
 ges. Que ne sert-il de leçon aux riches impitoyables et sans cœur, dont le  
 libre, hélas, est si grand!

(*Presse de Champ.*)

— Dans la nuit du 1<sup>er</sup> février, des malfaiteurs ayant rompu la clôture du che-  
 min de fer de Ronen, ont placé deux poutres en travers des rails, à l'entrée du  
 duc de Barentin, un peu avant l'arrivée du convoi-poste du Havre à Paris.  
 à la vigilance du cantonnier, qui s'est aperçu à temps de cette tentative  
 crime; Dieu soit ce qui serait advenu. On frémit à l'idée que ces poutres aux  
 proches du viaduc, devaient faire dérailler le convoi et le précipiter d'une  
 hauteur de plus de 35 mètres. Cependant les coupables ont mis une grande per-  
 stance dans leur tentative, car le gardien, après avoir fait sa ronde, étant re-  
 enu à cet endroit, a trouvé deux nouvelles poutres qu'on avait eu l'audace d'y  
 enir replacer! La justice est, dit-on, sur la trace des auteurs de ce criminel  
 rojet.

— Dans la nuit du 24 janvier, la diligence qui fait le service d'Avignon à  
 Nîmes a été arrêtée, à environ 4,000 mètres d'Avignon, par deux malfaiteurs  
 armés de fusils et enveloppés de larges manteaux dont ils se couvraient la figure.  
 après avoir fait descendre de la voiture les quatre voyageurs qu'elle contenait,  
 ils se sont emparés d'un sac contenant 700 fr. et appartenant à un marchand de  
 vin des environs qui se rendait à Nîmes; 6,000 fr. renfermés dans un coffre ont  
 échappé aux recherches des voleurs, qui ont immédiatement quitté les champs  
 et se sont soustraits jusqu'ici aux poursuites les plus actives.

— Les journaux du Midi parlent de diverses morts causées par l'abondance  
 de la neige. Dans l'Ariège, un malheureux voyageur, surpris par la tourmente  
 au port de Paithères, n'a été trouvé que quatre jours après par trente gardes-  
 nationaux envoyés à sa recherche dans ce passage de montagnes dangereux. Le  
 canton de Quérigut, du même département, est pour ainsi dire privé de toute  
 communication avec le reste de la contrée. Dans la Gironde, près de Sainte-  
 Croix-du-Mont, on a aussi trouvé un homme frappé mortellement par le froid.

La brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Avignon a trouvé le nommé  
 François-Victor Petit, âgé de dix-sept ans, étendu sans connaissance sur le bord  
 de la route royale de Nîmes à Avignon, dans le voisinage des Angles. Ce mal-  
 heureux, saisi par le froid, privé de tout secours, est tombé sur la route pour  
 ne plus se relever. Quand on s'est approché de lui, on n'a trouvé qu'un cadavre.  
 Petit était porteur d'une feuille de route délivrée à Paris le 23 décembre der-  
 nier pour se rendre à Toulon, où il devait s'embarquer comme mousse.

Les journaux belges citent de leur côté plusieurs morts ayant la même cause.

#### EXTÉRIEUR.

**DEUX-SICILES.** — D'après toutes les correspondances que nous recevons

aujourd'hui d'Italie, il paraît à peu près certain que le roi de Naples, en s'engageant à donner une constitution à ses sujets, n'a fait que céder à un sentiment de crainte inspiré par des symptômes menaçants de révolte qui se manifestait déjà dans Naples, et par des nouvelles fort alarmantes reçues de Palerme, où insurgés s'étaient emparés des deux postes importants de la Banque et du Château Royal. (Presse.)

**DANEMARCK.** — D'après des lettres de Copenhague en date du 24 janvier l'intention du nouveau roi serait de faire pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain, époque anniversaire de l'avènement de la maison d'Oldenbourg au trône de Danemarck une convocation des états-généraux, pour soumettre à leur examen un plan de constitution nouvelle fondée sur des bases très-larges.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 3 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la chambre sur le projet d'adresse, et notamment sur le sixième paragraphe, relatif aux affaires de Suisse.

**M. GUIZOT.** Messieurs, je fais un véritable effort, la chambre le verra bien, pour répondre à l'honorable M. Thiers.

Mais je ne me pardonnerais pas de laisser long-temps sans réponse ce que j'ai entendu hier.

L'honorable M. Thiers nous a parlé de l'irritation que lui causait la conduite du cabinet, et il a ajouté, il a avoué qu'il avait peine à se contenir.

Je pourrais lui parler à mon tour de la contrainte morale que m'a imposée son discours et dire que le sentiment qui s'élevait en moi était celui-ci :

Voilà donc où peut en être encore un esprit si éminent, et voilà comment les passions peuvent dominer et aveugler complètement la vérité et la moralité des choses !

Plus j'ai réfléchi depuis hier, et plus ce sentiment s'est confirmé en moi : je voudrais bien le faire partager à la chambre. Il n'en résulterait contre l'honorable M. Thiers aucune irritabilité, mais nous apprendrions à redoubler de vigilance contre sa détestable politique.

Je pourrais entrer dans une assez longue discussion avec l'honorable M. Thiers sur l'ancienne histoire de la Suisse : je crois le récit qu'il en a fait inexact et incomplet ; je pourrais relever beaucoup d'exagérations et d'omissions, beaucoup d'erreurs ; j'abandonne cette partie de la discussion. J'aime mieux convenir tout de suite, avec l'honorable M. Thiers, qu'il n'y a rien d'aussi facile, quand on entend les divers partis, que d'avoir les plus grandes récriminations à exercer.

L'honorable M. Thiers croit voir en Suisse, comme en France, la lutte incessante d'un parti contre tous les autres. Il se trompe : il y a en Suisse une lutte temporaire à laquelle il fallait mettre une fin prochaine.

Voilà toute la différence qui existe entre mon opinion et celle de l'honorable M. Thiers.

Avant d'aborder la question, j'ai besoin d'éclairer un point de droit et de fait qui a une grande importance sur la solution de cette question.

L'honorable M. Thiers disait hier que les puissances étrangères n'avaient point pris part au pacte fédéral ; eh bien ! c'est une erreur, et une grave erreur. (Écoutez !) Voici les faits précis et les documents authentiques.

Le 12 avril 1814 se forma une alliance des cantons suisses ; c'est alors plutôt

de cette alliance se constitua. La diète entra en relations avec les envoyés d'Autriche et de Russie pour délibérer sur le pacte, sur la constitution de Suisse. Dès les derniers jours de mars 1814, les envoyés d'Autriche recevaient des instructions de leur gouvernement, où on leur recommandait de se montrer disposés à soutenir la constitution fédérale et l'indépendance de la Suisse.

Les envoyés de Prusse et de Russie recevaient dans les mêmes termes les mêmes instructions.

Le 18 juin 1814, le gouvernement français faisait communiquer à la diète des instructions analogues envoyées à son plénipotentiaire.

La France reconnaissait et garantissait la constitution d'après les bases arrêtées entre les puissances.

Voilà ce qui s'est passé alors. Aussi les envoyés travaillèrent-ils en commun non-seulement à garantir les questions de territoire, mais encore à rédiger la constitution. Cela se passa ainsi jusqu'en juillet 1814. Du 18 juin au 6 septembre, un projet de pacte fut rédigé.

Le congrès de Vienne se réunit; des plénipotentiaires furent nommés; un comité s'occupa de la question suisse. M. le prince de Talleyrand nomma le duc de Dalberg pour plénipotentiaire, et la diète accepta cette délégation.

Ainsi, c'est en commun avec les puissances et avec les députés de la diète que les termes du pacte ont été arrêtés.

M. Guizot donne ici lecture d'une pièce émanée des puissances, et dans laquelle il est posé très-nettement que les avantages assurés à l'union des cantons helvétiques ne seront obligatoires qu'autant que la Suisse, par le règlement de ses affaires intérieures, sa sagesse et sa modération, donnerait à l'Europe une garantie suffisante, et saurait maintenir sa tranquillité intérieure et défendre sa neutralité.

Ainsi les avantages concédés à la Suisse, ainsi le concours et les garanties des puissances européennes correspondaient au maintien des bases de sa constitution fédérative. Si ces bases venaient à manquer, il devait arriver que les puissances se considéreraient comme dispensées de maintenir pour la Suisse les avantages stipulés dans les traités.

C'est là le droit : il a été constamment reconnu depuis 1815 et depuis 1830, comme le confirme la dépêche du cabinet anglais, établissant aussi un rapport positif entre les bases de la confédération et les avantages assurés à la Suisse.

Et remarquez-le, nous n'avons jamais prétendu que le pacte fédéral ne pouvait pas être amélioré et modifié.

Toutes les fois que la Suisse a voulu introduire ces modifications, nous avons concouru à ce travail dans la limite de la conservation et de l'observation des principes fondamentaux.

Ensuite, nous avons exprimé notre opinion sur ce qui s'est passé dans ces derniers temps; c'est vrai. Pourquoi le nier? Messieurs, je connais l'arrogance des partis qui sont au pouvoir, je sais fort bien qu'ils accueillent mal les observations ou les avis qui gênent leur action ou contrarient leurs projets; et pourtant les Etats doivent, comme les citoyens d'un même pays, savoir entendre la vérité, au risque de s'entendre accuser d'entêtement et d'aveuglement. Après cela, loin de leur adresser des sommations et des menaces, nous n'avons dit, je l'atteste, que notre avis, et nous nous sommes contentés de leur exposer les conséquences des choses qu'ils tentent. C'était notre droit, nous en avons usé modérément et libéralement.

J'ai été, je l'avoue, étonné d'entendre hier M. Thiers nous reprocher l'âcreté avec laquelle nous nous étions mêlés aux affaires de Suisse, et avec laquelle nous

avons engagé les puissances de l'Europe à s'en mêler. Messieurs, on oublie que nous étions constamment pressés d'entrer plus avant, plus sérieusement dans ces affaires; et la justice m'ordonne de dire que les puissances qui nous y poussaient se sont rendues à nos observations; et quand les événements nous forcèrent de nous occuper plus sérieusement de ces affaires, nous n'avons pas cessé d'agir dans cette politique modérée et libérale que nous avons eu tant de peine à faire prévaloir.

Maintenant, avons-nous eu raison d'agir en Suisse? Est-ce dans l'intérêt de la bonne cause en Suisse comme en France? Nous le croyons, nous croyons avoir servi la cause du droit. Et le mot qui revient sans cesse dans cette discussion, le nom de Jésuite ne m'arrêtera pas! (Mouvement.)

Messieurs, les Jésuites étaient une affaire d'instruction publique, c'était une question d'administration intérieure de canton, ce n'était pas là une question fédérale.

En Suisse, le droit était pour les Jésuites, ils existaient légalement dans plusieurs cantons. Lucerne se croyait dans son droit en les maintenant. La liberté existait pour tous. Le parti philosophique agissait de son côté. Il appelait le professeur Strauss. C'était une hostilité marquée contre les croyances catholiques et protestantes; mais enfin le parti philosophique usait de son droit.

À côté de ce parti-là, le parti protestant, plein de zèle et d'ardeur, organisait aussi à sa manière. Comment aurait-il pu se faire que les catholiques se fussent cru seuls le droit d'avoir et de soutenir des opinions religieuses? Les Lucernois ont donc cru user de leur droit en appelant les Jésuites à Lucerne.

Mon opinion personnelle est qu'ils ont eu tort. J'ai agi autant que je l'ai pu à Lucerne et à Rome pour l'empêcher. Mais cela fait, il m'a été impossible de ne pas reconnaître qu'ils avaient agi dans les limites de leur droit.

L'honorable M. Thiers a dit hier qu'on voulait changer l'unité suisse. Je suis un peu de son avis, mais ce n'a pas été l'affaire d'un seul parti. Il y a eu un autre parti qui faisait en sorte que la domination exclusive n'exercât partout, qui ne négligeait rien pour faire prévaloir la volonté radicale, l'opinion radicale.

C'est là l'arrière-pensée qui se trouve au fond de la question. Eh bien! les petits cantons voyaient bien que ce n'était pas aux Jésuites seulement, mais à leur liberté personnelle qu'on en voulait, et voilà pourquoi ils ont montré tant d'obstination, car ils se sentaient beaucoup plus menacés et attaqués qu'on ne le leur disait.

Nous avons soutenu en Suisse la cause du droit et en même temps la cause de la liberté. Il y a une grande difficulté, Messieurs, à reporter les yeux de la chambre sur toutes les violences qui ont eu lieu; cependant, il faut bien que je lui montre quel est le régime que préparaient les amis de la diète.

Le sonderbund ne voulait rien imposer à personne. S'il n'avait pas été vaincu, il serait resté libre, et voilà tout. La défaite qu'il a éprouvée a détruit sa liberté. Nous avons, quant à nous, défendu la cause de la liberté pour tous, et c'est un témoignage que nous invoquons.

Voici le langage, soit du gouvernement lui-même en Suisse, soit de ses amis. Lisez les journaux: vous verrez les dispositions du gouvernement.

Voici ce que je lis dans le journal dont je vous ai cité un extrait, qui est l'organe de l'un des principaux membres de la diète:

« Le sonderbund a, depuis deux ou trois ans, comblé la mesure du mal et appelé sur lui toute l'animadversion qui attend les grands criminels. Nous prendrons contre lui les mesures les plus propres dans l'intérêt de la liberté, de l'indépendance et de la vertu. »

On soupçonnait la bourgeoisie d'être elle-même favorable, dans une certaine mesure, à la cause du Sonderbund, et voici dans quels termes le même journal exprimait à son égard : « La bourgeoisie pourrait bien laisser à la fin la patience du peuple bernois, et se faire traiter comme le Sonderbund. » (Mouvements divers.)

Je vois, Messieurs, que les honorables membres de l'opposition s'agitent à ce sujet. Oh ! sans doute, s'il s'agissait d'un pays comme la France, ils pourraient voir raison ; mais il faut savoir que les journaux suisses et que les hommes qui gouvernent dans ce pays sont tellement habitués à cette forme de langage, que personne n'y prend garde, ou du moins n'y attache pas la même importance que nous.

Le journal d'une assemblée populaire qui domine la diète ; le journal du club et l'*Ours*, à Berne, écrivait le 3 novembre ceci : « La dissolution du Sonderbund est l'objet immédiat de la guerre, mais non le plus impérieux. Il faut avant tout l'occupation militaire pour changer l'esprit des populations. Avec ce remède, idé des amputations nécessaires, on guérira les populations. » (Mouvement prolongé.)

Au moment où on agitait la question de l'occupation des cantons occupés, voici ce qu'on demandait, voici sur quels points portaient les instructions : La suppression des gouvernements existants, la plus complète liberté laissée aux chefs de l'armée pour la conduite à tenir. On leur disait de remettre à ces gouvernements provisoires, constitués par eux, la direction absolue des affaires. On ajoutait en parlant de ces chefs : « Leur action dépend de leur opinion, et il faut la prononcer. »

Voici des actes. La chambre me permettra d'en citer très-peu. Voici l'énumération que je désire présenter : Le 16 novembre, nomination du gouvernement provisoire de Fribourg, et élection faite par 900 personnes, alors que 10,000 électeurs sont inscrits. (Mouvement.)

Vient ensuite l'arrêté du gouvernement de Vaud, qui expulse toutes les Congrégations, même celle des Sœurs de Charité et des Frères des Ecoles chrétiennes.

Le 25 novembre, nouvel arrêté de Fribourg dans le même sens.

Le 29 novembre, loi qui organise les élections de Fribourg, et qui est combinée de façon à ce que les élections soient nécessairement faites dans le sens absolu des volontés de la diète. (Mouvement prolongé.)

Le 3 décembre, décret de la diète qui met tous les frais de la guerre à la charge du Sonderbund. (Réclamations à gauche.) Si je rappelle ces faits, c'est pour montrer à la chambre que c'est bien la cause de la liberté que nous avons embrassée et soutenue. (Vive adhésion au centre. — Murmures prolongés à gauche.)

La meilleure preuve de la vérité de ce que je dis... (Au centre : Oui ! oui !) Eh ! mon Dieu ! ce n'est pas moi qui ai fabriqué ces pièces ; je n'ai pas fait ces actes pour le besoin de ma cause. (Mouvements divers.)

Le 22 novembre, un aumônier, qui était l'aumônier d'un régiment de la diète, écrivait en donnant sa démission :

« Les sacrilèges dont j'ai été témoin ne me permettent plus de servir la diète. » (Mouvement prolongé.) Ce fut là la première démission. Je poursuis : le 4 décembre, un des professeurs les plus célèbres de Berne, M. le professeur Stepp, disait en ouvrant son cours :

« Quant aux leçons sur le droit national suisse, je les cesse, ce droit vient d'être déchiré. »



Le même soir, ce professeur fut emprisonné. J'espère qu'il y a loin de ce que je rappelle à ce qui se passe chez nous, même pour Michelet. (Hilarité.)

Voici maintenant comment se sont faites les élections dans la plupart des cantons occupés : Dans la plupart des cantons, les radicaux ont été exemptés de fournir des logements aux militaires : c'était là une charge, disait-on, qui devait retomber tout entière sur les mal-intentionnés. (Mouvement.)

Quant à ce qui concerne les libertés religieuses, je veux citer deux faits seulement :

Le gouvernement de Fribourg, par déférence pour le canton de Vaud, chassé de son territoire les méthodistes, en employant contre eux de dures mesures. Les méthodistes s'étaient réunis dans le canton de Fribourg, où aucune loi n'exclut les méthodistes ; eh bien ! le canton de Vaud réclama ses méthodistes, et Fribourg les lui rendit.

Il y a plus : le gouvernement, par une circulaire, disait que, voulant continuer à entretenir de bonnes relations avec Vaud, il invitait ces réunions à se dissoudre immédiatement.

Ainsi Fribourg mettait à exécution sur son territoire des lois faites pour le canton de Vaud, lois que ce canton avait blâmées jusqu'alors.

Voici le dernier fait que je veux citer : dans une réunion du grand conseil du canton de Vaud, un membre lit un discours dans lequel il promet que la diète laissera subsister la croyance et le for intérieur des individus. (Hilarité.)

« Les cabarets, ajoute cet orateur, sont dans les mœurs des Vaudois, et même dans celles de l'immense majorité du peuple (On rit), puisque le peuple a voulu qu'on les augmentât. (Nouveaux rires.) Mais on ne peut pas établir de comparaison entre la liberté de s'assembler pour prier ou pour boire. » Ce membre ajoutait : « Nous ne voulons pas de liberté religieuse. (Mouvement.) Dans mon canton, un prêtre troublait les familles, on lui a donné l'ordre de partir, sans ce qu'on l'aurait fusillé. »

Non, ce n'est pas la cause de la liberté qui a été mise en péril en Suisse par l'influence de la France, pas plus que celle du droit, pas plus que celle de la morale.

Et dites-nous, quel droit, quelles institutions nouvelles il y aurait à fonder en Suisse ? Il n'y a rien à fonder, mais il y a beaucoup à détruire ! Oui, il se fait au jourd'hui en Suisse un travail profond contre la moralité publique, contre les croyances religieuses ; en Suisse, il se fait un appel continu à toutes les passions, à toutes les doctrines désorganisatrices. Les hommes sages y sont effrayés de cette démoralisation populaire qui se poursuit incessamment, et, comme eux, en voyant que l'ancienne Suisse périclète, je ne crois pas qu'on fasse une Suisse nouvelle avec les éléments qu'on y emploie.

Quant à ce qui regarde la Suisse elle-même, nos conseils ont servi auprès d'elle la cause de la liberté, de la moralité, de la civilisation, les intérêts de la France, en un mot.

M. Guizot définit ensuite le parti radical qui triomphe en Suisse ; ce parti va au-delà de toutes les utopies les plus avancées du parti démagogique. L'orateur termine son discours par des citations des instructions que M. Thiers donnait en 1836 à M. de Montebello, alors ambassadeur en Suisse. Jamais, dit M. Guizot, on n'avait tenu aux radicaux suisses un langage plus ferme que celui-là, et j'en félicite de tout mon cœur l'honorable M. Thiers.

M. THIERS soutient que la situation de la Suisse en 1836 n'était pas la même qu'aujourd'hui ; alors, par une tolérance coupable, elle venait de laisser sortir de

le territoire à 1,500 réfugiés politiques qui allaient attaquer les institutions de tous les peuples voisins. L'orateur s'applaudit du langage qu'il a tenu à cette occasion, et loin de le désavouer, il complète les citations de M. le président du conseil.

M. GUIZOT ne trouve pas que M. Thiers ait prouvé que l'empire des radicaux en Suisse soit moins étendu, moins dominateur qu'en 1836. Le gouvernement français a suivi la marche la plus sage et la plus sûre; déjà des commencements de réaction se manifestent, et la Suisse revient petit à petit à la justice et à la liberté.

M. O. BARROT croit que l'indépendance des cantons suisses, l'intégrité de leur territoire, les modifications au pacte fédéral, tous ces motifs dont on a fait parler dans les documents officiels, ne sont pas les véritables causes des reproches des menaces que le gouvernement a adressés à la Suisse. Ce qu'on a voulu poursuivre en Suisse, ce sont les idées libérales.

M. DE LAROCHEJAQUELIN demande au gouvernement si les termes du paragraphe en discussion ne doivent pas être pris dans le sens d'une intervention.

M. GUIZOT lit le paragraphe, et il ajoute : Il n'y a dans ces paroles aucune allusion de près ou de loin à une intervention. Le paragraphe ne parle que de ce qui est passé. Quant à l'avenir, la chambre et le gouvernement restent dans l'indépendance la plus complète de leur jugement et de leur détermination.

Je n'ai pas d'autre réponse à faire à l'honorable préopinant.

M. THIERS insiste pour savoir quelle est la pensée de M. le président du conseil.

M. GUIZOT. Le gouvernement du roi a toujours conservé son entière liberté d'action; la chambre réserve son vote pour l'avenir. J'affirme qu'il n'y a rien dans le vote ni dans le paragraphe qui engage le gouvernement et la chambre.

M. O. BARROT relit la note à laquelle il vient d'être fait allusion, et adjure ses amis de ne pas voter le paragraphe en délibération.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe.

Au moment de voter, on réclame sur plusieurs bancs le vote par division. On fait l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	332
Majorité absolue	167
Pour	206
Contre	126

La chambre adopte le paragraphe 6 du projet d'adresse.

*Séance du 4.*

§ 7. Fidèle à la cause d'un peuple généreux, la France rappelle à l'Europe les droits de la nationalité polonaise si hautement stipulés par les traités.

Ce paragraphe est voté sans débat important.

§ 8. Nous recueillons en Algérie les fruits de notre persévérance, de l'infatigable dévouement de nos soldats et d'une guerre glorieusement conduite par un chef illustre. Le plus redoutable adversaire de notre puissance a fait sa soumission. Cet événement, qui promet à la France l'allégement prochain d'une partie de ses charges, prépare une ère nouvelle à nos établissements d'Afrique. Votre pays bien-aimé s'acquittera dignement, nous en avons la confiance, de sa grande et difficile mission. Sous la direction de votre gouvernement, il consolidera notre domination par une administration régulière et vigilante. C'est aux bienfaits de la paix à continuer la conquête de cette terre, devenue française par la force de nos armes.

M. LHERBETTE s'élève contre la domination en Algérie d'un prince royal, contre l'assistance du roi au conseil des ministres.

M. GUIZOT. L'honorable préopinant a nié l'existence du gouvernement représentatif en France. Pourquoi ? Il faut bien que je me serve des mêmes expressions que lui, c'est parce que le conseil est quelquefois présidé par le roi.

Mais cela arrive en Angleterre, mais cela arrivait sous M. Casimir Périer comme de notre temps. Il y a diverses sortes de conseils, les uns se tiennent chez le roi, les autres chez moi ; cela s'est toujours passé ainsi.

Mais l'honorable préopinant me confond par l'oubli des faits. Il n'a qu'à ouvrir un journal anglais, et il verra que nos voisins font comme nous : la reine préside son conseil. Le gouvernement représentatif n'exclut pas la royauté. Le gouvernement représentatif, c'est la royauté couverte par des ministres qu'on attaque tous les jours, tant qu'on veut.

Du roi, je passe aux princes.

L'honorable préopinant a une singulière manière d'attaquer : il se plaint de la création de charges qui n'existent pas, et il nous en fait responsables. Il nous en fait responsables alors que, suivant une vraisemblance qui approche de la certitude, ces charges ne seront pas créées. On nous dit encore : Vous allez créer une vice-royauté en Algérie ; nous répondons : Non, nous n'avons pas voulu la créer parce que nous savions bien qu'on nous reprocherait de créer des gouvernements irresponsables. Vous parlez de l'irresponsabilité du général de Lamoricière, vous avez raison ; mais alors parlez aussi de celle du prince, qui est couverte par la nôtre.

Le ministère qui siège sur ces bancs, sachez-le bien, le couvre de sa responsabilité. Ce qu'il a fait, je vous le répète, est couvert par la responsabilité du ministère ; et s'il le fallait, vous verriez que la volonté ne lui manquerait pas pour la dégager.

Un mot maintenant de la question. Savez-vous pourquoi, quand l'honorable maréchal Bugeaud a demandé à se reposer et à jouir paisiblement de sa gloire pourquoi nous avons pensé au prince ? parce que nous avons pensé que sa qualité de prince, de fils du roi lui donnerait plus de poids, plus de force. Voilà nos raisons ; voulez-vous que nous en ajoutions une autre ? nous sommes monarchistes, et nous avons pensé qu'en donnant aux princes l'occasion de servir noblement leur pays, nous répondrions à tous leurs sentiments, et nous rendrions service au pays. Nous saisissons toujours ces occasions, et le pays nous en est gré.

M. LHERBETTE soutient qu'en Angleterre le roi ne préside qu'une sorte de conseil, qu'on appelle le conseil privé, qui traite d'affaires judiciaires, d'administration, etc.

Le Gérant, Adrien Le Clère.

BOURSE DE PARIS DU 4 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 10 c.

TROIS p. 0/0. 74 fr. 65 c.

QUATRE p. 0/0. 99 fr. 30 c.

Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.

Oblig. de la Ville de Paris. 131 1/2 fr. 00 c.

Aut. de la Banque. 0000 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.

Caisse hypothécaire. 240 fr. 00 c

Emprunt romain. 95 fr. 0/8.

Rentes de Naples. 60 fr. 00 c.

Emprunt d'Haiti. 295 fr. 00 c.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 1/2

DE LA SAINTETÉ ET DES DEVOIRS DE LA VIE MONASTIQUE,  
 ET ÉCLAIRCISSEMENTS SUR CE LIVRE,  
 Par l'abbé de Rancé, réformateur de la Trappe (1).

C'est une bonne action de reproduire un bon livre devenu rare ; surtout quand toutes les discussions qui faisaient de ce livre presque un livre de controverse sont éteintes. Dans les livres de polémique ascétique, il y a deux choses, deux parties bien distinctes : l'une qui est bonne et admirable, l'autre qui est fautive sous certains rapports, mais qui aujourd'hui n'a plus de danger. La partie trop absolue est jugée, nous ne nous y arrêtons guère. C'était vraiment une thèse assez singulière de venir, après dix-sept siècles, dire sans restriction à toutes les institutions monastiques : Vous vous êtes trompées, vous n'avez rien compris à la vie religieuse. L'abbé de Rancé s'appesantit surtout sur deux points fort graves : l'obéissance et le travail. Il a l'air de soutenir, par exemple (ch. XII), qu'un supérieur peut mentir pour humilier un religieux confié à ses soins, et autres opinions de ce genre, qui dénaturent l'idée exacte de l'obéissance religieuse ; tout ceci est victorieusement réfuté dans le commentaire sur la règle de saint Benoît par D. Mège. D. Mabillon s'est constitué le chevalier de la science monastique, et il a publié en sa faveur deux savants livres, où cette importante question est traitée de la manière la plus élevée, la plus convenable, la plus complète. Il recherche : 1° si les études étaient mauvaises et condamnables en elles-mêmes ; 2° si elles ont toujours été pratiquées dans les institutions monastiques et dans l'ordre de saint Benoît avec l'approbation de l'Eglise ? Nous renvoyons à ses livres et à son histoire par M. Chavin de Malan.

L'erreur de l'abbé de Rancé vient d'une exagération, d'un excès de ferveur. Il voulait appliquer à tous les ordres monastiques les constitutions sévères de la Trappe. Oui, Dieu a entraîné à la contemplation, à la prière, à l'amour, à l'obscurité d'un humble travail des mains, quelques-unes des familles monastiques, comme les Chartreux et les Trappistes, et pour cela *il a fait cesser pour eux tous les différents devoirs de charité et de justice à l'égard du monde* (2) ; il a rompu jusqu'au moindre des liens qui pouvaient encore les attacher et les rendre redevables aux hommes ; il ne leur permet plus de s'occuper du soin exclusif de secourir les pauvres, de consoler les affligés, de visiter les malades, d'instruire les ignorants, ni même de donner la sépulture à leur père. Dieu appelle ces hommes choisis uniquement à lui-même, il se met à la place de toutes les choses dont il les a séparés, il les décharge des sollicitudes de Marthe pour les engager à la contemplation de Marie. Mais cette voie

(1) 2 vol. in-8°, qui se vendent séparément. A Paris, Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64.

(2) *Sainteté de la vie monastique*, p. 17 de la nouvelle édition.

est très-étroite, c'est la voie du petit nombre, et la plus grande partie des ordres religieux sont dévoués à tous les travaux apostoliques et à l'étude. Sur ce sujet, nous ne dirons rien de plus que ce qu'en a dit Bossuet, lequel ne voulut jamais prononcer entre Dom Mabillon et l'abbé de Rancé; nous croyons plus utile de faire connaître les pieux livres de l'abbé de la Trappe, si admirablement écrits, sous un aspect meilleur et entièrement neuf, par le côté de sa belle doctrine sur les conseils évangéliques.

Dieu a toujours formé et formera toujours dans des âmes choisies le désir de s'élever au-dessus du précepte, et de passer à la pratique des conseils. Il leur fait connaître ce qu'il y a à craindre pour ceux qui demeurent dans les engagements du monde, les pièges qui environnent leurs âmes de toutes parts, les peines qu'elles ont de conserver l'innocence dans ses commerces, dans ses affaires, et dans la possession de ses richesses; les inquiétudes, les chagrins et les tentations différentes dont elles sont incessamment attaquées. Il leur fait voir au contraire les biens et les avantages de la vie retirée, le repos et la tranquillité qui en sont les effets et les suites, les moyens et les facilités qu'on y trouve pour servir Jésus-Christ, pour lui plaire, et pour s'unir à lui d'une manière si étroite, qu'on ne le perde jamais. Il leur donne un profond mépris de toutes les choses d'ici-bas, et les persuade qu'il n'y a que celles d'en-haut qui méritent d'être désirées. Enfin il fait tant qu'elles connaissent qu'il les appelle à cet état de perfection auquel elles se sont déjà préparées, que son dessein est qu'elles s'y engagent; et pour lors cette vocation qui leur est connue les oblige; ce qui jusque-là ne leur avait paru qu'un conseil, leur devient une obligation. Elles ne peuvent plus laisser l'œuvre imparfaite, il faut qu'elles immolent la victime; elles ne peuvent plus se dispenser d'offrir à Dieu le sacrifice qu'il leur demande. Si, au contraire, vous dites que les conseils n'obligent pas, vous favorisez l'inclination qu'ont les hommes à négliger les avis qui leur viennent de la part du ciel, à résister au mouvement du Saint-Esprit, vous leur creusez des abîmes, vous leur tendez des pièges sur toutes leurs voies. Combien y en a-t-il en effet qui sont morts dans la servitude de toutes sortes de vices, de passions et d'excès, parce qu'ils ont rejeté l'ordre de Dieu, qui les avait destinés à le servir sous des lois saintes? Combien y en a-t-il encore aujourd'hui qui passent malheureusement leurs jours sans repos, sans consolation, dévorés d'ennuis et d'inquiétudes, parce qu'ils ne se sont pas souciés d'entrer dans le royaume de la paix?

Cette doctrine des conseils obligatoires, déjà enseignée par saint Bonaventure, Estius et Grenade, est une doctrine peu répandue, et dont les maximes ne seront jamais communes; mais la vie strictement chrétienne non plus n'est pas commune. Elle consiste uniquement à faire et à penser comme peu, à essayer par tous les soins et par tous les efforts possibles de se rendre conforme au petit nombre, puisque c'est le nombre des élus de Jésus-Christ. Cette doctrine a rencontré dans le monde de nombreuses oppositions. Les uns l'ont combattue par l'envie qu'ils portent

à la sainteté de la vie monastique. Ils ne peuvent souffrir que Dieu l'ait favorisée d'une distinction si particulière, qu'il ait donné tant de rehaussement et d'avantages aux moines sur le reste des hommes. Ils ne veulent point revenir de l'impression qu'ils en ont conçue. Ils ne peuvent s'imaginer que ceux qu'ils voient mener une vie si commune, et qu'ils ont accoutumé de traiter avec tant de mépris, soient destinés à des choses si grandes.

Les autres regardent comme des nouveautés ce qu'ils ont ignoré, ils n'iront donc jamais au-delà des limites de leur intelligence bornée. Quelques-uns se font un honneur et un mérite de combattre tout ce qui ne leur paraît pas selon les usages et les maximes présentes, et par une démanigaison de paraître instruits de toutes sortes de matières, ils attaquent inconsidérément les vérités les mieux prouvées et les plus constantes. Enfin cette doctrine a été combattue par quelques moines eux-mêmes, et nous devons les plaindre de se dépouiller ainsi de leurs plus beaux ornements, d'avilir les dons de Dieu en réduisant presque à rien les obligations dont ils se sont chargés, au lieu de sortir de leur mollesse et de leur lâcheté pour s'élever à la perfection à laquelle Dieu les convie.

C'est dans ces termes mêmes que l'abbé de Rancé s'exprime dans les *Eclaircissements* sur un des points les plus importants de la vie spirituelle. Ces livres qui ont produit à la Trappe tant d'heureux résultats, en produiront beaucoup aussi dans les communautés religieuses de femmes, qui n'auraient eu jusqu'ici que des livres ascétiques souvent défectueux et de seconde main.

CH. DE M.

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. l'évêque d'Alger vient d'adresser à son clergé une lettre circulaire fort remarquable au sujet des maîtrises dont il recommande l'établissement partout où les ressources locales pourront le permettre. L'érudition de Mgr Pavy a su répandre sur ce sujet historique et religieux un charme et un intérêt de détails qui feront lire avec plaisir le passage suivant :

« ... En Orient, la maîtrise éclot aux premiers rayons de la paix, par Constantin. N'est-ce pas une maîtrise bien touchante que celle où nous voyons se jouer avec les livres et le succès, sous les yeux du vénérable Alexandre et dans sa fameuse église d'Alexandrie, un jeune enfant devenu plus tard l'immortel Athanase ! Le texte de l'historien Socrate est si précis, qu'il ne sera pas inutile peut-être de le placer sous vos yeux : *Alexander, Alexandria episcopus, pueros in ecclesiâ educari jubet studiosque doctrina erudiri, et maxime omnium Athanasium, quem quidem, cum adolevisset, diaconum ordinavit.*

» En Occident, et sur les débris des écoles civiles, trois sortes de maîtrises se révèlent au sixième siècle. Saint Benoît fonde et répand sur toute l'Europe la maîtrise monastique, en ouvrant les asiles à jamais fameux de la science et de la piété, qu'on appelait abbayes, monastères. La maîtrise-cathédrale de Vienne a pour professeur son évêque, saint Dizier ; ce Dizier à qui saint Grégoire-le-Grand, autre professeur de maîtrise, reprochait d'enseigner aux enfants de chœur

la mythologie, tandis que lui, Grégoire, ne leur enseignait, la férule en main, que le chant ecclésiastique. Plus tard, la maîtrise de saint Jean, de Lyon, celles de Poitiers, de Clermont, du Mans, de Bourges, de Tours, seront célèbres. Les maîtrises de Paris deviendront le berceau de l'ancienne Université, qui, par reconnaissance, les abritera jusqu'à la fin d'une aile qu'on ne sait comment nommer : ou filiale, tant elle est respectueuse, ou maternelle, tant elle est tâtélaire. Les maîtrises rurales ont encore devancé des écoles si florissantes ; l'Italie les institua la première au sixième siècle, et, en l'an 529, un concile de France, le concile de Vaison, adoptant avec amour cette utile création, établit la règle suivante : *Placuit ut omnes presbyteri, qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores, quomodo boni patres spiritualiter nuntiantes, psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant, ut sibi dignos successores provideant.* Voilà bien la maîtrise telle que nous la connaissons encore aujourd'hui. Et ce concile fut obéi. Si quelques diocèses de France se montrèrent un peu lents à créer des maîtrises, dans beaucoup d'autres elles se multiplièrent avec une incroyable rapidité.

» Vint Charlemagne, et vous savez, Monsieur le Curé, tout ce que fit ce grand homme pour la conservation, la restauration et la diffusion des maîtrises. Vous n'avez qu'à vous rappeler le fameux capitulaire de l'an 789 : *De scholis per singula monasteria et episcopia instituendis* ; la lettre si précieuse de Leidrade sur la mauecancerie de saint Jean, à Lyon, et les ordonnances de Théodulphe, d'Orléans, sur les écoles rurales à fonder par le clergé.

» Nous n'avons pas besoin de vous citer une seconde fois, Monsieur le Curé, le texte admirable et les dispositions précises du concile de Trente : *Cum adolescentium aetas, nisi recte instituat, etc.*

» Il nous serait facile, Monsieur le Curé, de suivre, au flambeau de l'histoire, la condition des maîtrises, soit monastiques, soit cathédrales, soit paroissiales. Ces quelques documents suffiront à vous faire connaître les intentions de l'Eglise, etc. »

On écrit de Constantinople, à la date du 17 janvier :

« Enfin, le nonce du Pape, Mgr Ferrieri, est arrivé hier par un temps affreux. Parti de Civita-Vecchia le 20 du mois de décembre, sur un bateau à vapeur de guerre sarde, il fut obligé de relâcher à Naples au bout de quarante-huit heures, à l'effet de réparer les avaries que son bâtiment avait souffertes dans ce court trajet. Ces réparations ont duré quinze jours ; c'est là la cause d'un retard que l'on ne pouvait guère s'expliquer ici, et qui commençait à donner des inquiétudes sérieuses.

» La réception faite à l'envoyé du Saint-Siège a été des plus honorables, sans cependant avoir rien d'extraordinaire, comme on s'y attendait. Un chambellan du palais impérial est allé le complimenter à bord de la part du sultan, et l'a accompagné, avec un des employés de la Porte, dans une voiture de la cour, jusqu'à l'hôtel qui avait été retenu et préparé pour lui à Péra. Il y sera hébergé avec toute sa suite aux frais du sultan, pendant son séjour à Constantinople. Aujourd'hui, il a reçu les visites de quelques hauts fonctionnaires du gouvernement et de plusieurs membres du corps diplomatique. »

Des lettres postérieures à celles qu'a apportées le bateau à vapeur parti de Constantinople le 17 janvier, nous apprennent que le 18 Mgr Ferrieri a été reçu en audience publique par le sultan avec les plus grands témoignages d'honneur.

Le jubilé qui vient de se terminer à Tulle a produit les résultats les plus heureux. Ce n'est pas en vain que le premier pasteur du diocèse, dans ses instructions vives et pathétiques, a exhorté les fidèles à s'approcher des sacrements. Les efforts de sa sollicitude pastorale ont été secondés merveilleusement à la cathédrale par le P. Nampon, qui étonnait et charmait ses nombreux auditeurs par ses instructions pleines de force, en même temps que de simplicité ; cet homme évangélique n'ayant d'autre but que celui de convaincre et de convertir. Les instructions étaient variées selon la classe des personnes auxquelles elles s'adressaient. Le matin, il prêchait pour les domestiques ; à midi pour les dames, et le soir pour les hommes. Aux Pénitents blancs, les militaires et les habitants des campagnes trouvaient encore, soit le Père Nampon, soit les membres du clergé de la paroisse Notre-Dame, pour leur annoncer les vérités du salut. Les élèves des Frères, de l'école mutuelle, du collège, des divers pensionnats de demoiselles, ont particulièrement montré le zèle le plus édifiant.

La clôture a eu lieu à la cathédrale. Dans une brillante et chaleureuse exhortation, M. l'évêque de Tulle a vivement pressé les fidèles de persévérer dans ces saintes dispositions. Le pieux élan de toutes ces voix chantant les louanges de Dieu et le *Te Deum* d'actions de grâces, semblait répondre aux espérances du pasteur.

La bénédiction du Saint-Sacrement a terminé ces touchantes cérémonies, dont la ville de Tulle ne perdra pas de long-temps le précieux souvenir.

Nous lisons dans la *Gazette du Berri* :

« Dimanche dernier, la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, composée d'environ soixante jeunes gens de la ville, était rassemblée dans une des salles de l'Archevêché, sous la présidence de S. Em. le cardinal du Pont, protecteur dévoué de toutes les bonnes œuvres. Une foule de personnes étrangères assistait à la réunion. C'était pour la société de Saint-Vincent-de-Paul le retour d'une solennité annuelle, destinée à faire connaître à ses bienfaiteurs les résultats de leur bienveillante coopération. Après une prière récitée par le digne prélat, le secrétaire de la Conférence a fait le rapport des travaux de l'année. Il a raconté avec une simplicité touchante les œuvres accomplies par ces jeunes apôtres de la charité ; la visite des familles, le patronage des apprentis, la réhabilitation des unions illicites, l'adoption des orphelins, inappréciables bienfaits de l'Association. Il a dit comment une confiance entière en la Providence avait soutenu leur courage en présence des désastres de l'hiver dernier, et comment aussi les ressources étaient surveuées à temps pour apaiser les tourments du pauvre. C'est là, sans contredit, un des beaux côtés d'une si noble tâche. Mais ce que nous avons particulièrement remarqué dans ce rapport, c'est l'esprit de foi qui paraît animer tous les disciples de Saint-Vincent-de-Paul. Si en effet leur but est de soulager l'indigence, ils apportent à cette mission toute l'intelligence du chrétien fidèle et du citoyen dévoué. L'aumône n'est pour eux que le moyen d'arriver à la moralisation de l'individu : ils guérissent les plaies de l'âme par de douces paroles, en même temps qu'ils fournissent au corps épuisé l'aliment matériel, et le ca-



racière d'unité imprimé à leurs œuvres n'est pas la preuve la moins évidente qu'elles procèdent sous tous les rapports de la vérité. Du reste, à considérer les hommes qui dirigent une telle association, l'on ne saurait douter de son utile influence, et des garanties qu'elle offre pour le bien-être général des populations.

» Après ce rapport qui a été écouté avec un vif intérêt par l'assemblée, Mgr l'archevêque a adressé à la conférence une courte allocution. Expriment d'abord la satisfaction que lui causaient ses progrès, il a développé, avec des paroles pleines d'onction, les caractères et les avantages de la charité. « Vous êtes, a-t-il dit aux jeunes associés, les délégués de Dieu : votre action doit être immense comme Dieu lui-même : ne craignez point d'être trahis par la faiblesse qui est le partage de l'homme ; une grâce toute spéciale vous soutiendra tant que vous agirez au nom du Seigneur... Pensez à celui qui vous envoie ; il s'est fait pauvre pour être secouru et pour enseigner aux hommes la véritable voie du ciel. C'est la charité qui est cette voie ; car c'est elle, dit un apôtre, qui couvre la multitude des péchés ; nous devons donc trouver à la pratiquer un encouragement et une récompense. »

» La séance s'est terminée par une quête qui a dû grossir abondamment le trésor des pauvres. »

M. Edme Gautier, ancien curé de Saint-Bonnet, chanoine titulaire de la cathédrale de Bourges, vient de mourir à l'âge de 85 ans. On pourrait faire en quelques mots l'histoire de ce digne ecclésiastique, en disant de lui ce qu'on avait dit du divin Maître : « Il a passé sur la terre en faisant le bien. » M. l'abbé Gautier était un de ces confesseurs de la foi qui, refusant d'adhérer au schisme révolutionnaire, sont allés sur la terre étrangère édifier jusqu'aux protestants eux-mêmes, et leur donner une haute idée de ce clergé français si calomnié, si persécuté dans sa propre patrie. On ne sait pas assez que l'émigration du clergé français en Angleterre a donné le premier élan à cette multitude de conversions qui se sont opérées depuis, et contribué à éteindre les préjugés qui existaient dans cette nation contre l'Eglise catholique.

La charité de M. l'abbé Gautier, que le chapitre vient de perdre, était sans bornes. Placé à la tête d'une paroisse populeuse et où il y a une grande quantité de pauvres, il y dépensa tout son patrimoine, et se serait trouvé sans ressource sur ses vieux jours, s'il n'eût été appelé au chapitre métropolitain.

Son caractère était plein de douceur et de modération, sa conversation animée de cette douce gaieté qui est toujours l'indice certain d'une âme calme et pure. Il parlait de la mort et de l'éternité avec une sérénité si grande, avec une foi si vive et si simple, qu'il était facile de découvrir dans son langage sa confiance en la miséricorde du Seigneur et la sainteté de sa longue carrière. C'était vraiment admirable d'entendre ce vénérable vieillard aux portes de la tombe parler de l'éternité. On voyait bien qu'il avait la confiance de faire au-delà du tombeau ce qu'il avait fait toute sa vie, aimer et prier Dieu.

**BELGIQUE.** — M. l'évêque de Liège vient d'adresser au *Journal de Bruxelles* une lettre que nous sommes heureux de publier. Elle est une

nouvelle preuve de cette charité qui ne s'épuise jamais, parce qu'elle est alimentée par les plus nobles sentiments du cœur et soutenue par la religion. C'est par de tels actes que le clergé belge répond à la calomnie.

« Liège, le 2 février 1848.

» Monsieur le directeur du *Journal de Bruxelles*,

» Vous signalez incessamment les calamités qui continuent de désoler les populations des deux Flandres, et vous appelez tout le monde à leur secours. Ce spectacle que vous étalez d'une misère sans exemple dans notre Belgique, m'a profondément ému, et je m'associe de grand cœur à ceux qui s'efforcent d'apporter quelque soulagement aux maux extrêmes que souffrent nos compatriotes, nos frères malheureux. Faute de revenus disponibles, je vous envoie une obligation belge 4 1/2 p. 100 de 2,000 fr., que je mets à votre disposition. L'Eglise, en effet, quand se produit le cas d'une *nécessité extrême*, et, hélas! il n'est devenu que trop commun dans nos Flandres, l'Eglise excite à faire d'autres sacrifices que ceux du superflu. Je vous autorise donc et vous prie, Monsieur, de vouloir bien négocier de suite cette obligation; et comme vous êtes devenu le digne confident de la détresse de nos frères malheureux, et que vous connaissez mieux que moi les besoins des diverses localités, je m'en rapporte absolument à vos bons soins pour la distribution du produit de ce petit capital.

» Reconnaissant des peines que vous voudrez bien vous donner, je vous prie d'en agréer mes sincères remerciements, auxquels j'ajoute les assurances de ma respectueuse considération.

» † C., évêque de Liège. »

—M. Lauwers, curé de l'église de Finisterræ à Bruxelles, mort le 7 janvier 1847, avait disposé de ses biens par testament en faveur des pauvres. La succession, estimée 120,000 francs, devait être partagée par moitié entre les pauvres de la paroisse et ceux des autres paroisses de la ville, et les curés de la ville étaient chargés de l'administration des biens. Un arrêté royal en date du 30 décembre dernier a modifié ces dispositions, en statuant que la moitié brute de la succession serait pour les parents du défunt, et l'autre moitié partagée par portions égales entre les pauvres de la paroisse de Finisterræ et ceux des autres paroisses, et que l'administration et la distribution annuelle des revenus de cette seconde moitié appartiendraient aux hospices. Il était aisé de prévoir que cette affaire exciterait des réclamations, et en effet elle est devenue, au sein de la chambre des représentants, l'objet d'une grave et longue discussion, où il s'est agi du principe même de la bienfaisance et de la charité, et du droit du pouvoir temporel d'en régler l'usage. Plusieurs bons discours ont été prononcés à cette occasion; l'honorable M. Malou a donné une preuve de plus de sa science et de sa raison supérieure, et en général cette discussion nous a semblé remarquable. Quelques phrases sur la révolution de 1789 nous ont péniblement affectés, par l'abus qu'on a fait d'un nom sacré et de la religion. Mais nous voulons nous borner à cette simple remarque, et seulement afin qu'on ne conclue pas de nos paroles que nous approuvons tout.

(*Journal historique de Liège.*)

PRUSSE.—On se souvient qu'il y a trois ans, le roi de Prusse rétablis-

sait l'ordre du Cygne tombé en oubli, et en confiait la grande-maîtrise à la reine: Cet ordre féminin devait se charger de la construction et de l'administration d'un hôpital protestant desservi par des diaconesses. Or, voici qu'un médecin, également protestant, qui a visité cet asile des souffrances humaines, élève la voix pour dénoncer les grandes imperfections de son administration, qu'il attribue principalement à cette circonstance que la prieure exerce sa juridiction sur le personnel médical aussi bien que sur les diaconesses. L'édifice est superbe, dit-il, mais il y règne des miasmes et une malpropreté également nuisibles aux malades. Il a vu dans la cuisine des chaudrons salis de vert-de-gris, et il a remarqué dans une salle une jeune fille de douze ans abandonnée, sans assistance ni secours, aux convulsions de l'agonie.

On parcourrait tous les hôpitaux desservis par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul sans en trouver un seul qui méritât de pareils reproches. Les protestants finirent bien par se convaincre un jour que rien ne peut remplacer la force du lien des vœux religieux dans l'exercice de la charité chrétienne.

## REVUE POLITIQUE.

### LES QUATRE MILLIONS D'ARABES A CONQUÉRIR PAR LA FORCE MORALE EN ALGÉRIE.

Depuis les beaux jours de la république jusqu'à la chute de l'empire, les Romains, nos maîtres et nos devanciers en toutes choses, puisque la civilisation chrétienne nous vint aussi de Rome, eurent les yeux toujours fixés sur cette terre africaine, qui leur avait coûté autant que le reste du monde entier. Les grands noms de Régulus, de Jugurtha, d'Annibal, de Paul-Émile et de Scipion, remplissaient toutes les bouches, et tel était l'intérêt attaché à la question africaine, qu'au *forum*, au sénat et dans les bains publics, on ne s'abordait que par cette interrogation usuelle : « Quelles sont les nouvelles d'Afrique? » *Quid novi fert Africa?* On sait qu'un beau matin l'or numide était parvenu à corrompre la majorité du sénat, et à faire de cette assemblée jadis si vénérable un réceptacle de législateurs que Carthage la débauchée, s'écrie Juvénal, n'eût pas voulu compter dans ses réunions de plaisirs. Ce fut là, pour Rome avilie, la plus grande nouveauté apportée de l'Afrique. Mais ce qui en resta, ce qui a résisté à tout, même après les victoires de Zama et le sac de Carthage, en plein cours d'administration et de colonisation romaine en Afrique, c'est l'indomptable caractère et les mœurs du pays. Les Romains vainquirent les armées, mirent en pièces les galères, détruisirent les villes, firent passer le soc de la charrue, et semèrent le sel sur l'emplacement des cités carthaginoises ; leur domination, leurs lois, leurs mœurs ne rencontrèrent jamais que d'implacables ennemis en Afrique. De sorte que la guerre, et la guerre d'extermination, fut perpétuelle entre le vainqueur et les vaincus. La force morale ne leur vint en aide, à la fin, qu'avec l'Évangile, qui s'était levé également sur l'Afrique comme sur le reste du monde.

L'histoire nous montre Constantin, vainqueur de Licinius, s'asseyant au milieu des évêques mandés auprès de lui de toutes les extrémités de l'empire, et apprenant d'eux comment, avec la foi en Jésus-Christ, les Scythes, les Ibériens, les

Gaulois des Alpes, les Daces et les Africains, s'assouplissent au joug de la civilisation nouvelle. En effet, malgré la rudesse et l'emportement de leur nature, les habitants de l'Afrique apprirent des Cyprien et des autres évêques à reconnaître et à respecter les chefs et les lois de l'empire. Ce que Bélisaire, Modeste et Boniface ne pouvaient emporter par la force de leurs armes, Paul, Orose, Emilien, et surtout l'incomparable Augustin, c'est-à-dire l'épiscopat de l'Afrique, l'obtenaient par leurs vertus et leur enseignement pacifique. Aussi, lorsque cette province désolée déjà par mille fléaux, allait succomber sous l'impétuosité des Vandales, l'un des Théodoses écrivait-il de Ravenne au préfet de Carthage : «Faites donc accourir ici l'évêque Augustin; lui seul peut nous sauver tous.» A cette même heure, hélas! Hippone, dont les murs étaient entourés par les légions barbares, recevait le dernier soupir de son pontife, dont l'empereur réclamait à grands cris la protection et le secours. Le génie d'Augustin ne pouvait plus que du haut du ciel veiller sur un pays pour lequel il avait tant combattu pendant un épiscopat de plus de trente ans.

Telle était donc, d'après l'histoire, la force morale que subit cette conquête d'Afrique. Aujourd'hui, l'ancien gouverneur-général de l'Algérie, l'illustre vainqueur de l'Isly, vient proclamer aussi, en plein parlement français, la nécessité pour notre conquête africaine, de cette force morale qui fit défaut aux Romains du paganisme. M. le maréchal Bugeaud a très-bien prouvé que nous qui avons dépassé les succès et les travaux des Romains en Afrique, nous n'obtiendrons rien sans la force morale.

Or l'illustre maréchal fait consister cette force morale, 1° dans une *population* de colons, forts, vigoureux et moraux; 2° dans une armée de réserve, c'est-à-dire la colonisation militaire. Mais sont-ce bien là les seules conditions de cette force morale dont la nécessité est si évidente? Bien que le discours de l'illustre maréchal ne l'exprime pas, nous ne pouvons pas douter qu'à ses yeux comme aux nôtres, la vraie manière de moraliser les colons *civils ou militaires* ne soit tout entière dans l'action de l'Evangile, dans l'intervention efficace d'un clergé dévoué, nombreux, plein de zèle et de charité. Aux païens vaincus avec Licinius, Constantin envoya les prêtres et les évêques qui avaient souffert le martyre. L'autel de la victoire vainement défendu par l'éloquence et les sophismes de Libanius ne put résister aux travaux et aux vertus sacerdotales. Les Germains et les Parthes, toujours indomptés, quoique vaincus par les aigles romaines, se soumièrent comme les Gaulois, puis comme les Francs, aux enseignements des évêques. Teutatès vit ses sacrifices abolis, et la victime sans tache des chrétiens seule offerte dans les forêts comme dans les cités de ses peuples. Les dieux terribles, comme Moloch, dans toute l'Afrique, vaincus à leur tour, se virent abandonnés pour les temples du divin Fils de Marie. La force morale fut la force divine de l'Evangile.

Eh bien! aujourd'hui le nouveau Jugurtha est vaincu, il s'est remis entre nos mains; ce chef du fanatisme musulman non-seulement laisse 4 millions d'Arabes sectateurs du Coran découragés par sa défaite, mais indomptés encore à raison de leur fanatisme religieux. Ah! laissez donc, comme autrefois, laissez l'Evangile se lever doucement comme un astre bienfaisant, sur ces esprits ensevelis dans les ténèbres. Laissez aux ouvriers évangéliques la liberté de leur ministère divin.

Sans doute quatre millions d'Arabes musulmans, c'est là une moisson difficile autant qu'elle est immense, puisque le successeur d'Augustin n'a pas à son service soixante prêtres, quand l'évêque d'Hippone comptait quatre cents évêques évangélisant avec lui l'Afrique de son temps. Un diocèse qui a 150 lieues de côtes, quelle carrière à parcourir ! Mais encore une fois, laissez toute sa liberté d'expansion à l'Évangile, et Rome et le ciel enverront la véritable force morale, et les Arabes seront alors tout-à-fait conquis.

---

#### ÉVÈNEMENTS DE PALERME.

Nous recevons aujourd'hui les détails des événements qui se sont passés à Palerme jusqu'au 24 et à Naples jusqu'au 29 janvier.

Après les premiers jours de combat, les différents comités de Palerme ont centralisé leur action en formant une junte de gouvernement, divisée en deux sections, l'une de défense et l'autre d'administration. Dès le 22 la junte a fait paraître un journal intitulé le *Citoyen (il Cittadino)*.

Le général de Saugey, commandant les troupes envoyées de Naples, voyant l'impossibilité de réduire la ville, a fait le 22 des propositions aux Palermitains; elles ont été repoussées, à l'exception de celle qui avait trait à l'envoi de vivres pour les prisonniers enfermés sous la garde des troupes. Aussi les hostilités ont-elles recommencé le 22.

On s'est battu ce jour-là avec acharnement auprès du palais des finances, mais le plus grand effort a été fait au couvent du Noviziato. Vers le soir, les insurgés ont enfin réussi à emporter cette position, où l'on a fait prisonniers un assez grand nombre de soldats. Le peuple les a bien traités et s'en est servi quelquefois pour pointer les sept ou huit pièces d'artillerie qu'il a pu réunir.

D'autres combats sanglants ont eu lieu les jours suivants; après une lutte acharnée, la banque et le palais royal de Palerme étaient tombés aux mains des insurgés. Le combat a duré une journée entière, et on dit qu'à cette occasion la ville aurait subi un autre bombardement. Le duc de Majo s'est réfugié au camp du général de Saugey, et le général Vial s'est embarqué pour Naples. On dit qu'à la banque on a trouvé 2 millions de ducats et que le nombre des soldats prisonniers est très-grand.

Les nouvelles de Palerme avaient produit une impression profonde à Naples, où les symptômes d'un prochain mouvement populaire se manifestaient depuis quelques jours.

Dès le 25 janvier, les chefs des libéraux modérés étaient entrés en pourparlers avec les chefs du mouvement, et l'on était convenu que l'on attendrait, avant de faire aucune démonstration populaire, l'effet des pétitions qu'on signait de tous côtés pour demander au roi une constitution. Mais les chefs n'ont pas pu arrêter l'élan des masses. Le 26, dans l'après-midi, une foule considérable (trente mille personnes environ) s'est portée dans la rue de Tolède, qui est la principale de Naples, en poussant les cris de : *Vive le roi ! Vive la constitution !*

Alors l'autorité militaire, croyant ce mouvement grave, a exécuté les ordres donnés en cas d'émeute. Le drapeau rouge a été arboré au fort Saint-Elme, qui a tiré trois coups de canon; le fort de l'OEuf y a répondu, et à ce signal toutes les troupes de la garnison sont sorties, ont entouré le château et se sont dirigées sur la rue de Tolède. Mais il était impossible d'y pénétrer; trente mille personnes parcouraient en foule compacte cette rue gigantesque, toujours en poussant les mêmes cris de : *Vive la constitution !*

La cavalerie a voulu charger la foule, mais elle a été repoussée. Les jeunes

gens de la noblesse et de la bourgeoisie embrassaient les lazzaroni et les gardes civiques fraternisaient avec le peuple. Les femmes agitaient des mouchoirs aux couleurs italiennes.

Après quelques nouvelles hésitations, le roi, ayant accepté les démissions de tous ses ministres, s'est décidé à former un nouveau ministère sous la présidence du duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples à Paris. Les autres ministres sont le prince de Torrella, père d'un des jeunes gens arrêtés dernièrement pour motifs politiques; le prince Dentice, M. Bonanni, M. Cianciulli et M. Scovazzo.

On dit que M. Cianciulli, qui est un administrateur habile, n'a pas cru devoir accepter le portefeuille qui lui était offert.

Tous ces ministres, qui appartiennent à l'opinion progressiste modérée, se sont trouvés d'accord pour déclarer au roi que dans les circonstances actuelles, il fallait immédiatement proclamer la constitution : ce qui a été fait ainsi que nous l'avons annoncé.

Voici le texte du décret organique du 29 janvier, accordant la constitution :

« Ferdinand II, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem, duc de Parme et de Plaisance, grand prince héréditaire de Toscane, etc., etc., etc.

» Ayant entendu le vœu général de nos bien-aimés sujets pour avoir des garanties et des institutions conformes à la civilisation actuelle, nous déclarons que notre volonté est de condescendre aux désirs qui nous ont été manifestés en donnant une constitution, et pour cela nous avons chargé notre nouveau ministre d'Etat de présenter à notre approbation, dans un délai qui ne doit pas excéder dix jours, un projet sur les bases suivantes :

» Le pouvoir législatif sera exercé par nous et par deux chambres, à savoir, une chambre des pairs et une chambre des députés. Les membres de la première chambre seront nommés par nous ; les députés seront nommés par des électeurs, sur les bases d'un cens qui sera fixé.

» L'unique religion dominante de l'Etat sera la religion catholique, apostolique, romaine, et aucun autre culte ne sera toléré.

» La personne du roi sera toujours sacrée, inviolable et non sujette à responsabilité.

» Les ministres seront toujours responsables de tous les actes du gouvernement.

» Les forces de terre et de mer seront toujours dépendantes du roi.

» La garde nationale sera organisée dans tout le royaume sur un mode uniforme et analogue à celle de la capitale.

» La presse sera libre, et sujette seulement à une loi répressive pour tout ce qui peut offenser la religion, la morale, l'ordre public, le roi, la famille royale, les souverains étrangers et leurs familles, ainsi que l'honneur et les intérêts des particuliers.

» En notifiant ici au public notre souveraine et libre résolution, nous nous confions dans la loyauté et le bon esprit de nos peuples pour le maintien de l'ordre et du respect dû aux lois et aux autorités constituées.

» Signé FERDINAND.

» Contresigné, le ministre secrétaire d'Etat,  
président du conseil des ministres,

» Duc de SERRA CAPRIOLA. »

M. Del Carretto, ancien ministre de la police, a quitté Naples le 26 au soir ; il est arrivé à Gènes le 29 sur le bateau à vapeur le *Neptune*.

Mgr Cocle, confesseur du roi Ferdinand, s'est retiré dans un couvent, à Benvento.

A Palerme, les insurgés sont maîtres de toutes les positions. Ils se sont en parés non-seulement du palais royal, qui était occupé par trois bataillons, mais encore du fort de Castellamare.

Les troupes que le roi de Naples avait envoyées contre cette ville n'ont pu reprendre et ont été forcées de se rembarquer.

JOSEPH MAZZINI ET LE PAPE PIE IX.

L'*Observateur autrichien* du 29 janvier contient l'article suivant sur Joseph Mazzini et sur sa lettre au Pape Pie IX :

« On sait que l'ancien avocat génois Joseph Mazzini est un des chefs les plus hardis et les plus infatigables de cette faction qui poursuit sans relâche le but de priver l'Italie, par des conspirations et des menées de tout genre, qui même n'excluent pas l'assassinat comme moyen, des avantages et des bienfaits que lui assure une paix de trente ans ; et au lieu de préparer des améliorations nécessaires et salutaires dans la situation matérielle de beaucoup de pays, les menaces sans cesse de toutes les horreurs de l'anarchie. Ce même homme, qui depuis l'année 1831 était notoirement à la tête des partis révolutionnaires extrêmes formés sous la protection du droit d'asile dont ils avaient abusé dans des pays voisins, a eu l'audace d'adresser, le 8 septembre de l'année dernière, une lettre au Saint-Père qui mérite une attention d'autant plus sévère que, plus sincère que la plupart des autres manifestations du même parti, elle donne sur ses buts et moyens des explications dont les autres chefs de la faction sont en général moins prodigues. La lettre de Mazzini contient à la fois une profession de foi politique et une profession de foi religieuse. L'une et l'autre se trouvent dans les rapports les plus étroits. (Ici l'*Observateur autrichien* donne toute la lettre de Mazzini telle qu'elle a été publiée par les journaux. Il continue ainsi :)

» Voilà les éclaircissements de M. Mazzini, auquel on ne peut certes pas contester un mérite, celui de mépriser l'hypocrisie qui est d'usage dans le parti révolutionnaire. Il ne fait aucune démonstration mensongère et banale de modération et de loyauté, et va droit à son but. Les personnes qui connaissent l'histoire savent que c'est précisément ce que faisaient Arnold de Brescia et Cola di Rienzo ; seulement, dans le cours des siècles, le rêve révolutionnaire a gagné en conviction et en audace. Mais la proposition de renoncer à la croyance de l'Eglise, de se détacher de la croix, et de se mettre pendant sa vie à la tête du panthéisme confus et mal digéré de la nouvelle religion de l'humanité, pour opérer un bouleversement général européen, n'a jamais été fait au chef de l'Eglise en termes aussi peu déguisés.

» C'est l'esprit d'apostasie, d'orgueil et de haine qui veut tenter le vicaire de Jésus-Christ ; il lui montre tous les royaumes du monde et répète l'ancienne séduction : « Je te donnerai tout cela si tu te mets à mes genoux et si tu m'aimes. » Le 25 novembre 1847, la lettre de Mazzini a été imprimée à Paris. La réponse du Saint-Père est dans l'allocution du 17 décembre. Dans cette allocution, le Pape exprime profondément devant le monde la douleur amère qu'il a éprouvée lorsque des hommes presque en démence osèrent triompher de l'issue de la guerre civile en Suisse, dans le centre même de la religion catholique. Dans cette allocution, le Saint-Père a solennellement protesté contre ceux qui faisaient à son nom et à sa dignité apostolique l'affront de l'associer à leur folie, en le présentant comme favorisant leur indifférentisme, qui détruit toute religion positive. Maintenant, il faut espérer que l'on renoncera à dépouiller le successeur

le prince des apôtres de son autorité établie sur tous les peuples, pour le faire descendre au rôle d'un calife italien.

» La sagesse de Pie IX a repoussé toutes ces insinuations et a répondu dans esprit de la tradition de l'Eglise. Les outrages que le faux parti national lui réserve pour cette noble déclaration seront la plus belle page de l'histoire de son pontificat, si riche en épreuves et en souffrances, et la gloire que lui promet la postérité pour avoir méprisé de pareils hommages durera plus long-temps que l'enthousiasme hypocrite par lequel les ennemis les plus acharnés de sa dignité et de sa croyance cherchent en vain à l'égarer. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 7 février.** — Par suite du décès de M. Costé, une ordonnance royale, en date du 31 janvier dernier, a convoqué pour le 4 mars prochain le 3<sup>e</sup> collège électoral du département des Vosges, à Neufchâteau, à l'effet d'élire un député.

— M. de Léziart a été élu député à Morlaix au scrutin de ballottage par 217 voix contre 204 données à M. de Kerhorre.

— Une ordonnance du roi, du 27 janvier, crée en Algérie deux nouvelles directions d'artillerie; l'une prendra la dénomination de direction d'Oran; l'autre celle de direction de Constantine.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le journal la *Presse* prétend qu'après avoir annoncé son intention formelle de présenter cette année certains projets de loi concernant des entreprises de chemins de fer, le ministre des travaux publics aurait, en dernier lieu, informé les parties intéressées que ces projets étaient abandonnés, et qu'aucune des propositions dont il s'agit ne serait portée aux chambres dans le cours de la présente session.

» Cette assertion est inexacte; le ministre des travaux publics n'a fait à personne la déclaration que lui attribue le journal la *Presse*. »

— Les élèves de la seconde division de l'Ecole polytechnique ont été consignés en masse pendant plusieurs jours; voici à quelle occasion. M. Dubois cumule, avec son titre de député, ceux de directeur de l'Ecole normale, de membre du conseil royal de l'instruction publique et de professeur de littérature à l'Ecole polytechnique; or, il paraît que M. Dubois se bornait, pour toute leçon, à faire des lectures mêlées de quelques observations improvisées et plus ou moins littéraires. Les élèves lui écrivirent pour l'engager, vu ses nombreuses fonctions, à abandonner son cours. M. Dubois n'obtempérant pas à leur demande, ils refusèrent de faire les devoirs qui leur étaient donnés. Hier la consigne était levée par suite de la soumission des élèves.

— Le *Moniteur* publie un arrêté du conseil royal de l'Université, sous forme de jugement, qui condamne M. Thomas, ancien professeur d'histoire au collège royal de Dijon, à la peine de la réforme, pour ne pas s'être rendu au poste qui lui avait été assigné.

M. Thomas est en outre assigné à comparaître en personne, le 23 février, à onze heures, devant la cour royale de Dijon, chambre civile, pour entendre la lecture qui sera faite en audience publique du texte dudit jugement.

— On sait que l'Académie française s'est occupée avec sollicitude de la position gênée qui résultait pour plusieurs hommes de lettres, pensionnaires du budget, de l'administration défectueuse des fonds du ministère de l'instruction publique. L'Académie a exprimé le vœu d'être autorisée à disposer de 5,615 fr.,



provenant des fondations de M. Montyon, pour récompenser des ouvrages qui sans pouvoir obtenir les hautes distinctions décernées chaque année par l'Académie, se recommanderaient par un caractère estimable, et dont les auteurs seraient doublement intéressants par leur mérite et leur position.

La proposition de l'Académie vient d'obtenir la sanction royale.

— M. Pellat, professeur à la Faculté de droit de Paris, vient d'être nommé doyen de la Faculté, à la place de M. Hippolyte Royer Collard.

— Voici la liste des journaux étrangers qui, en vertu des nouvelles dispositions législatives du gouvernement bavarois, sont admis en Bavière sans être soumis à aucune espèce de censure :

« Journaux français : *L'Ami de la Religion*, *Galignani's-Messenger*, la *Gazette de France*, la *Gazette des Tribunaux*, le *Journal des Débats*, *London and Paris Observer*, le *Moniteur parisien*, le *Moniteur universel*, la *Presse*, *l'Univers*, *l'Union agricole*, *l'Union monarchique*. »

— Les débats de l'affaire Warnery, qui ont occupé plusieurs audiences de 8<sup>e</sup> chambre du tribunal de police correctionnelle, se sont terminés aujourd'hui.

Le tribunal, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, a prononcé un jugement très-développé et longuement motivé, par lequel, rejetant l'exception d'incompétence et reconnaissant calomnieuse et mensongère la dénonciation faite par Warnery, attendu qu'il a été manifestement établi que rien de ses accusations n'avait le moindre fondement, le tribunal condamne ledit Warnery à un an de prison, 1,000 fr. d'amende et 1,000 à titre de dommages-intérêts à chacun des plaignants, soit 8,000 fr.

— Un événement qui pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses a eu lieu le 1<sup>er</sup> du courant, de dix à onze heures du soir, à la direction des postes d'Orléans. Le sous-inspecteur étant dans les bureaux avec un garçon de service sentit, vers onze heures du soir, une odeur de fumée très-prononcée peu de temps après avoir entendu passer quelqu'un dans la rue du Colombier, le bord de la boîte; l'idée lui vint aussitôt d'ouvrir cette boîte, et il la trouva remplie de flammes. Après avoir fait tous ses efforts pour éteindre le feu, il en retira de la cendre de papiers, quelques fragments de lettres en partie brûlées et seulement trois lettres à peu près intactes, qui ont pu être expédiées à leur destination. La justice informe sur cet événement.

Mardi soir, à la même heure où le feu était jeté dans la boîte, dit le *Journal du Loiret*, on a trouvé à la poste aux chevaux, contiguë à la poste aux lettres un chiffon incendiaire. Ce chiffon avait été jeté dans la litière des chevaux.

— Des voyageurs qui ont visité les cercles de la Gallicie qui touchent à la frontière russo-polonaise et même plusieurs localités de la Pologne, affirment que le choléra s'est arrêté dans sa marche, et qu'il est permis d'espérer qu'il n'ira pas plus loin.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Le 20 janvier, des troubles ont éclaté à Livourne, la troupe et les jeunes gens en sont venus aux mains. Les jeunes gens demandaient la délivrance des prisonniers politiques, détenus à Porto-Ferrajo.

**ANGLETERRE.** — Le parlement anglais a repris ses séances le 3 janvier. Dans la chambre des communes, lord George Bentinck a demandé la formation d'un comité d'enquête sur la situation des Indes-Occidentales et sur les moyens de venir à leur secours. Le but de la motion que lord George Bentinck a déve-

ppée très-longuement était de faire revenir le parlement sur la loi de 1846 qui diminué les droits sur le sucre. Le chancelier de l'échiquier ne s'est pas opposé à la motion, mais il a déclaré à l'avance que le gouvernement s'opposerait à toute rétrogradation de la loi de 1846 et à toute réaction contre le principe de la liberté du commerce. La discussion a été ajournée.

**DANEMARCK.** — Le nouveau roi de Danemarck a signé, à la date du 15 janvier, une ordonnance par laquelle il octroie une constitution à ses Etats. Voici les principaux points de cette constitution :

Il sera établi des Etats communs pour le royaume de Danemarck et les duchés de Schleswig et de Holstein; ces Etats s'assembleront régulièrement, à des époques fixes, dans des lieux qui seront ultérieurement déterminés, et alternativement dans le royaume de Danemarck proprement dit et dans les duchés. La nouvelle constitution consacre le principe du vote de l'impôt par les Etats, et de leur participation au pouvoir législatif.

La constitution ne change rien aux rapports des duchés de Holstein et de Lauenbourg avec la confédération germanique; elle conserve aussi l'usage facultatif de la langue danoise et de la langue allemande dans les districts mixtes du duché de Schleswig.

La constitution sera soumise à l'examen de députés dont la majorité sera élue par les Etats provinciaux. Le nombre des députés sera de 26 pour le royaume de Danemarck et de 26 pour les duchés; en tout 52.

Dans le terme de deux mois après les élections, cette assemblée se réunira à Copenhague et continuera ses travaux jusqu'à ce que le roi en ait prononcé la clôture. L'usage des deux langues y sera également facultatif.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 5 février.)

La discussion continue sur le paragraphe 8 de l'adresse, relatif à l'Algérie.

**M. LE MARÉCHAL BUGRAUD** trouve que le gouvernement est dans une mauvaise voie quant à la colonisation de l'Algérie. Avant tout, il faut établir en Afrique une population forte et vigoureuse; sans cette garantie d'avenir, rien n'est possible. L'orateur pense qu'il faut une armée imposante en Algérie, et que de plus, il faut se hâter d'organiser une bonne réserve.

**M. DE LAMORICIÈRE.** Je dois une explication à la chambre et au pays sur ma conduite vis-à-vis d'Abd-el-Kader. (Mouvement d'attention.)

Mes explications pourraient se borner à ces simples paroles: au moment où je me rendis auprès du gouverneur-général pour lui apprendre la prise d'Abd-el-Kader, le prince, en apprenant ce que j'avais fait, me dit: « A votre place, j'aurais agi comme vous. »

Je sais fort bien que les gouverneurs, les généraux peuvent désavouer leurs subordonnés, leurs agents; oui, mais ils commencent par leur dire: « A votre place, j'eusse agi autrement. »

Mais quand ils reconnaissent qu'on a agi selon les circonstances du temps, qu'ils ont tiré le meilleur parti des circonstances, il n'y aurait pas de loyauté dans ce désaveu. (Très-bien !)

Mais on ajoute: C'est après que le gouverneur-général eut reconnu que l'on avait fait ce qu'il y avait de mieux à faire, qu'a eu lieu l'acte de légèreté. L'on continue et l'on dit:

L'émir était dans une position telle qu'il ne pouvait se sauver; il était cerné par les Marocains, il se trouvait sans ressources, et à ce point que vous avouez

avoir été obligé de veiller à sa sécurité dans le pays marocain par vos escortes.

Messieurs, voilà ce qu'il faut examiner. Il importe de bien savoir quel étaient les chances de l'émir, quel était notre intérêt; car c'est cela seulement qui peut faire apprécier notre conduite et la détermination qui en a été le résultat.

Dans la position où se trouvait l'émir, il ne pouvait se faire suivre de sa suite, mais ses cavaliers pouvaient encore l'accompagner dans sa fuite. Son projet, en effet, était de se réfugier au désert. Le bruit en était public. Les tribus, échouées sur son passage, devaient faciliter ce projet.

Ce projet, je le répète, était très-réalisable. Sa colonne, son convoi, si vous l'aimez mieux, n'aurait pu passer sur le col Malouïa, où il était engagé; mais si suivi de quelques cavaliers, eût fort bien pu profiter de cette issue pour gagner le désert. Après avoir envoyé quelques cavaliers déguisés en Arabes de ses tribus pour veiller sur le passage, je partis à deux heures du matin et j'arrivai toute hâte assez à temps pour faire main basse, si je l'eusse voulu, sur le camp de l'émir. Que serait-il arrivé? J'aurais eu à publier un bulletin sur une nouvelle razzia, j'aurais pris la suite d'Abd-el-Kader, ses femmes, ses captives; mais j'eusse fort bien pu lui manquer lui-même, car, je le répète, il ne lui était pas impossible de se jeter dans le désert, et vous savez ce qu'Abd-el-Kader, suivi d'une poignée d'hommes, pouvait du fond du désert. Savez-vous pourquoi c'est qu'il est l'incarnation d'un principe; il représente à lui tout seul l'intérêt religieux, la seule œuvre pour laquelle l'Arabe se passionne.

Le principe qu'Abd-el-Kader représente en Afrique est ce qui était chez nous autrefois le principe de la légitimité. (Mouvement.) Eh bien! je dis, je soutiens qu'il y avait un immense inconvénient pour notre établissement à lui laisser sa liberté. Je crois que l'effet moral eût été moindre. On eût pu le prendre ou le tuer, on n'eût pas inouï aux Arabes Abd-el-Kader changé à ce point de se dresser en suppliant à ceux qu'il a si long-temps combattus. (Mouvement.)

C'est après avoir reconnu la puissance de la France et la magnanimité de son gouvernement, qu'Abd-el-Kader est venu, après plusieurs de ses chefs, vous faire sa soumission. Cette soumission est un hommage rendu à la France. On ne s'y est pas mépris en Afrique, j'aime à croire qu'on ne s'y méprendra pas en France. (Très-bien! très-bien!)

M. DE LAROCHEJACQUELIN est convaincu que, quoi qu'il arrive, la France n'a qu'à gagner à tenir sa parole. Il peut, dit-il, y avoir des raisons d'Etat qui s'y opposent. Je ne les connais pas, je ne saurais les admettre; mais, dans la situation, je demande qu'elles nous soient communiquées.

M. GUZOT, président du conseil. Je déclare ici ce que j'ai déjà déclaré dans une autre enceinte; nous avons réservé le droit qu'avait le gouvernement de tenir ou de ne pas tenir la parole donnée par ses agents. Toutefois, le gouvernement a été jaloux de concilier, dans cette circonstance, la parole donnée par Mgr le duc d'Aumale avec la sûreté de l'Algérie; il a cru, il croit encore, que les deux faits peuvent se concilier. La conduite que le gouvernement a tenue, et celle qu'il tient encore, n'ont pas d'autre but.

Cela est vrai, Mgr le duc d'Aumale a promis à Abd-el-Kader qu'il serait conduit soit à Alexandrie, soit à Saint-Jean-d'Acre. Tels sont les termes de la soumission: rien de plus, rien de moins.

Eh bien! Je vais répondre ici avec plus de précision et plus de détails que ne semblent l'indiquer les questions qui m'ont été adressées, parce qu'il n'y a rien, dans la conduite du gouvernement du roi, qui ne puisse être mis dès aujourd'hui sous les yeux de la chambre.

ainsi la parole donnée à Abd-el-Kader, est celle-ci : qu'il sera conduit à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acrc. Or, je déclare qu'il ne peut être conduit à Saint-Jean-d'Acrc, qui appartient à la Porte, parce que la Porte n'a pas reconnu l'égitimité de nos possessions en Afrique. Il est impossible que nous envoyions Abd-el-Kader sous la protection d'une puissance qui ne reconnaît pas notre possession de l'Algérie. Abd-el-Kader ne sera donc pas envoyé à Saint-Jean-d'Acrc.

Quant à Alexandrie, c'est autre chose. La situation n'est pas la même. Nous avons à Alexandrie des garanties qui nous manquent à Saint-Jean-d'Acrc. Les relations amicales que nous avons avec le pacha d'Egypte nous donnent droit d'obtenir de lui ces garanties. La question est donc celle-ci : Si Abd-el-Kader persiste à demander d'être conduit à Alexandrie, et qu'il y reste, à des conditions de surveillance et de sécurité pour nous, nous y refuserons-nous? Elle n'est pas l'opinion du gouvernement. Mais le gouvernement tient, comme l'honorable M. de Lamoricière vient de vous le dire, à ce qu'en aucun cas Abd-el-Kader ne puisse venir nous susciter de nouveaux embarras.

Eh bien ! nous ne garantissons à Abd-el-Kader de se retirer à Alexandrie qu'autant que nous aurons acquis préalablement la certitude qu'il sera placé dans des conditions de surveillance et de sûreté qui nous laisseront sans inquiétude.

Voilà ce que j'ai à répondre à ceux des honorables membres qui désirent savoir si nous tiendrons ou non l'engagement pris par M. le duc d'Aumale ; voilà la politique que le gouvernement du roi doit tenir et tiendra. La chambre peut être convaincue qu'aucune mesure de précaution ne sera omise.

Le paragraphe est adopté après le rejet d'un amendement proposé par M. Niolas.

Le reste de la séance est rempli par des explications sans intérêt sur la situation du Portugal.

#### *Séance du 7.*

L'ordre du jour appelle la discussion du 9<sup>e</sup> et dernier paragraphe du projet d'adresse. En voici le texte :

« Sire, en vous dévouant au service de notre patrie avec ce courage que rien n'abat, pas même les coups qui vous atteignent dans vos affections les plus chères ; en consacrant votre vie et celle de vos enfants au soin de nos intérêts, de notre dignité, vous affermissiez chaque jour l'édifice que nous avons fondé avec vous. Comptez sur notre appui pour vous aider à le défendre. Les agitations que soulèvent des passions ennemies, ou des entraînements aveugles, tomberont devant la raison publique, éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'Etat surmonte tous les obstacles, et permet de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, Sire, nous maintiendrons l'ordre social et toutes ses conditions ; nous garantirons les libertés publiques et tous leurs développements. Notre charte de 1830, par nous transmise aux générations qui nous suivent, comme un inviolable dépôt, leur assurera le plus précieux héritage qu'il soit donné aux nations de recueillir : l'alliance de l'ordre et de la liberté. »

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Messieurs, en présence du paragraphe de l'adresse, je viens relever le défi jeté à l'opposition.

Il est nécessaire que la position soit nette. Il faut qu'on s'entende sur le terrain qui a été choisi. Il faut qu'on sache quelle portée on veut donner à ce débat.

Il a plu au ministère, au mépris de toutes les convenances, de provoquer un

blâme contre l'opposition. Il plait à la commission, avec une complaisance que tout le monde s'attendait (on rit), de renouveler ce blâme.

Je réponds : Nous ne reconnaissons pas sa compétence.

Après les votes de la dernière session, il aurait fallu que l'opposition fût aveugle pour croire qu'elle gagnerait sa cause dans cette enceinte. Heureusement il y a au-dessus de la chambre le pays, ainsi que M. Guizot l'a son proclamé.

Nous venons plaider devant le pays contre la majorité et contre le minist

La majorité est maîtresse de rejeter ou d'atténuer le paragraphe en discussion ; nous n'avons ni représentation, ni conseils à lui adresser à ce sujet ; ce sera seulement une pièce de plus dans le procès dont le juge est ailleurs.

Il est d'abord un point que je veux examiner. Quand nous nous sommes réunis dans des banquets politiques, avons-nous usé d'un droit, ou profité uniquement d'une tolérance qui doit nous inspirer une grande reconnaissance pour la générosité ministérielle ?

L'orateur soutient que ces réunions sont légales, et déclare qu'il est disposé à s'associer à ceux qui, par une résistance légale, lutteront contre les prétentions ministérielles.

M. Duvergier est d'avis que les banquets politiques étaient très-opportuns pour démasquer la politique de corruption du gouvernement, et que si cette campagne a été laborieuse, elle n'a pas été improductive. Il ajoute en terminant :

Vous nous accusez d'avoir des passions ennemies ou aveugles. Eh bien ! nous nous accusons d'avoir des passions basses et cupides !

Vous nous accusez d'agiter le pays ; nous nous accusons, nous, de le corrompre pour l'asservir.

Vous nous accusez de donner de la force aux partis extrêmes ; nous nous accusons, nous, de fournir un point d'appui et un levier à ceux qui en manquent.

Laquelle de ces deux accusations est vraie ?

C'est le pays qui le dira ; c'est lui seul qui peut juger entre nous.

Une voix : Quel pays ? (On rit.)

M. DUVERGIER. Le pays, éclairé par nos discours, est dégagé des liens honteux où vous le croyiez retenu. (Murmures au centre.) Vous savez que certains partisans ne font bien leurs affaires que dans l'ombre, et que les hommes, quand ils se sentent les uns contre les autres, sont moins accessibles aux arguments de la corruption. Les banquets ont cela d'avantageux qu'ils rapprochent les hommes, et portent une vive lumière avec eux.

Vous voudriez bien que la chambre vous aidât à vous délivrer de cette clarté qui vous importune. Ne comptez pas sur notre silence ; vous nous trouverez partout pour combattre vos prétentions. Nous serions indignes de la liberté, si, oubliant de tout ce qui s'est dit, de tout ce qui s'est fait en faveur de ce droit, nous reculions devant cet ukase ministériel.

Mais, encore une fois, si vous voulez interdire les banquets, osez présenter une loi, osez une fois encore démentir vos paroles et vos promesses. Courage ! une fois de plus, prouvez vos sympathies pour la contre-révolution ; et nous verrons si votre majorité osera vous suivre sur ce terrain.

En attendant, nous y sommes résolus, nous continuerons d'opposer la pression de l'opinion publique à la pression des intérêts privés, le bruit des réunions politiques aux murmures de la corruption ; en un mot, l'agitation à la désorganisation.

Ce n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir d'agir ainsi, et nous n'y

querons pas. Le moment est venu où les hommes qui ne veulent pas laisser le char de l'État jusqu'au point de le lancer dans un gouffre doivent s'indélibérer et aviser.

« **oui**, quoi que vous en ayez, nous lutterons contre le courant qui mène la France à abîmes. En présence des violences du parti conservateur, il est permis de se demander si le parti contre-révolutionnaire l'emportera contre la révolution conçue dans de sages limites.

**I. QUESNAULT** croit qu'après ce qui s'est passé dans l'intervalle des sessions, il est nécessaire de combattre les banquetts par un blâme sévère; la dignité, l'autorité des pouvoirs publics sont gravement compromises et l'ordre public avec elles. Les banquetts ont paralysé le mouvement des affaires.

L'année avait été marquée par plus d'un désastre. A nos portes, une révolution faite par le radicalisme s'était installée, faisant un appel aux mauvaises passions. C'est dans ce moment que, sur plusieurs points, s'organisèrent beaucoup de réunions, où furent admises toutes les nuances d'hostilité, et du sein des rangs s'élevaient les attaques les plus violentes, non-seulement contre le gouvernement, la majorité, mais encore la famille et la société, et dans ce concert de voix furibondes, s'éleva l'apologie de la terreur.

Je vous le demande, messieurs, n'est-ce pas une tentative bien hardie d'attaquer tout à la fois le gouvernement et la majorité de la chambre, et de provoquer la révolution sociale? Voilà pourtant ce que l'on a fait.

**II. MARIE.** Le parti radical, auquel j'appartiens, a été violemment attaqué; on l'a attaqué sous le rapport social et sous le rapport politique.

Les calomnies déversées sur ce parti doivent être repoussées, et c'est ce qui me préoccupe.

Personne plus que nous n'honore, ne respecte la famille; personne plus que nous n'honore et ne respecte la propriété! Avec le communisme, il n'y a dans le monde ni sentiment d'ordre, ni liberté.

On parle de la Terreur, et l'on semble indiquer que le parti radical ne veut rien chercher qu'à l'ombre de la Terreur; c'est une calomnie. Le temps de la Terreur est passé. J'en appelle à notre révolution de juillet, j'en appelle même à la révolution de Suisse, tant calomniée dans cette enceinte. La Terreur n'est plus nécessaire, et ce ne serait pas le parti radical qui, dans tous les cas, y recourrait.

On a prétendu, en faisant allusion à un discours que j'ai prononcé, que le parti radical avait attaqué la bourgeoisie. La bourgeoisie! non, mais ces bourgeois qui veulent se faire gentilshommes.

Le parti radical, dit-on, a attaqué le pays. Voyons un peu: Il y a deux pays: il y a le pays légal, qui compte 230,000 électeurs, et le pays extra-légal, qui compte des millions d'hommes ne jouissant d'aucun droit. Voilà pourquoi nous défendons la souveraineté nationale.

Nous avons signalé au pays votre politique, vos tendances anti-révolutionnaires; et le pays nous a répondu par des applaudissements.

Voilà ce que j'avais à cœur de dire au nom du parti radical.

**M. ROULLAND** examine si l'agitation que l'on a provoquée est un moyen excellent au service de l'opposition, et si les moyens qui sont produits se sont renfermés dans les limites légales et permises; il est persuadé que cette agitation a été inutile, injuste, violente, et compromettante pour le progrès que la gauche veut toujours en avant.

Je disais donc, poursuit-il, que j'ai trouvé cette agitation mauvaise, détestable. Je ne veux pas dire cependant qu'il n'existe pas, au milieu de tout cela, un



devoir pour le gouvernement et pour mon propre parti. Nous devons tous blâmer, repousser l'agitation comme une atteinte profonde à la liberté des intelligences ; mais nous devons aussi, dans une juste mesure, nous associer aux vœux de progrès. Je crois donc que le gouvernement et le parti conservateur doivent aussi regarder le pays, et que s'ils y trouvent le vœu sincère, librement exprimé, de tel ou de tel progrès, ils doivent diriger l'organisation des mesures à prendre.

Pour moi, je prends au sérieux la politique de mon parti, politique d'ordre politique libérale. Pour moi, je résume ma pensée en deux mots : Je vote pour le paragraphe parce qu'il exprime un blâme pour des manifestations que je crois contraires à l'intérêt du pays.

M. CRÉMIEUX prend avec chaleur la défense des banquets politiques et attaque le paragraphe en discussion :

Condamner, dit-il, cent de vos collègues dans une adresse, c'est un acte bien grave de majorité. Que dans une discussion, dans les interruptions, dans la chaleur qu'elles provoquent, vous adressiez à vos adversaires ce reproche d'aveuglement, cela se comprend à un certain point ; mais dans une adresse longue et sinon froidement discutée, cela est grave, je le répète.

Après tout, cette injure ne peut nous souiller. Toutes les fois que vous dépassez les limites de vos droits, ce qui résulte de ces abus de puissance est nul. Contentez-vous du rappel à l'ordre et de ces cris d'interruption, et laissez-nous dire que la politique du ministère est détestable et qu'elle fait la honte du pays.

Si, malgré tous les efforts de la minorité, vous maintenez vos accusations, vous ferez ce que vous avez fait quand vous voulûtes flétrir vingt de vos collègues (Mouvement.) Ce fut un mauvais acte de la majorité.

Croyez-moi, ne suscitez point ces antécédents de censure. Il faut être bien sûr de rester toujours majorité et de ne s'être jamais trompé, pour mettre un arme semblable à la disposition d'un corps politique.

Si vous vous décidez à frapper la minorité d'un blâme qui tendrait à la censurer, nous ne vous reconnaitrons pas pour juges, soyez-en certains ; nos juges sont hors d'ici, et ceux-là prononceront sur vous comme sur nous. Ce que vous mettrez dans votre adresse ne nous atteindra pas ; seulement, si vous nous disiez comme à ceux que vous avez flétris, il y a quelques années : Représentez-vous devant vos électeurs, je vous dirais : Faites-mieux ; allons-y tous ensemble, et nous verrons.

M. D'HAUSSONVILLE s'attache à prouver que M. Marie a attaqué la bourgeoisie dans le banquet d'Orléans, et cite à ce sujet un article inséré dans le *Journal du Loiret*. Il accuse le parti radical de vouloir le désordre et l'anarchie.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

L. Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 7 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 417 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 45 c.	Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 95 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 96 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3185 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC ET C<sup>o</sup>, rue Cassette, 29.

## HISTOIRE DE M<sup>GR</sup> D'AVIAU DU BOIS-DE-SANZAY,

Successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux,

PAR M. L'ABBÉ LYONNET,

Chanoine et Vicaire-Général de Lyon, de Bordeaux, de Troyes, d'Alger, etc.

(1<sup>er</sup> article.)

En parcourant les annales du christianisme, nos regards s'arrêtent de préférence sur ces beaux jours de la primitive Eglise, où la foi était si vive, la ferveur si grande et la charité si ardente. Alors la religion brillait du plus magnifique éclat. Ceux qu'elle chargeait d'annoncer les vérités divines, elle les avait auparavant revêtus de force, de sainteté, et le monde païen sortait de la longue ivresse des passions et des plaisirs pour écouter de nouveaux docteurs, dont la vie innocente et pure était déjà une preuve éloquente de l'auguste mission qu'ils venaient remplir auprès des hommes. Mais ces ministres puissants en œuvres et en paroles, ont-ils disparu avec les premiers âges du christianisme? Cette noble succession de pontifes vertueux, de pasteurs charitables, de magnanimes confesseurs, de prêtres fidèles, est-elle interrompue sans retour dans l'Eglise de Dieu? La vie du saint archevêque de Bordeaux, Mgr d'Aviau, que vient de publier M. l'abbé Lyonnet, suffirait, à défaut de toute autre preuve, pour nous convaincre que nous ne sommes pas réduits à cette déplorable nécessité, et qu'il nous est donné de contempler près de nous quelques-unes de ces âmes d'élite, de ces figures vénérables, gloire et honneur du sanctuaire. Je crois entrer dans les vues de M. l'abbé Lyonnet, et lui faire plaisir, en m'occupant plus du saint personnage qu'il célèbre que de l'historien lui-même. Dans un second article, je tâcherai de faire ressortir le mérite de l'ouvrage. Ici, il me suffira de dire que les détails intéressants y abondent, et qu'on y apprend à connaître, à apprécier et à aimer le pieux archevêque.

Trois époques remarquables répandent un vif intérêt sur la vie de M. d'Aviau. La première nous retrace l'intérieur de sa famille, les premières années de son enfance, ses études fortes et sacerdotales, et l'heureux développement de son caractère, qui était un mélange de douceur et de fermeté. Avec la seconde époque, l'horizon s'agrandit; nous assistons à ses débuts dans l'épiscopat, à ses nobles résistances au schisme et à l'impunité, et nous suivons le cours du torrent dévastateur qui allait engloutir la religion et la monarchie dans le même abîme. La troisième époque se rattache au rétablissement de la religion en France, et nous montre le magnanime pontife se démettant de son siège priénal de Vienne, à la voix du chef de l'Eglise, et acceptant en échange, un



certaines oppositions, celui de Bordeaux. Là, nouvel Esdras, il rassemble les pierres du sanctuaire, rétablit le temple du vrai Dieu, et il nous fait admirer jusqu'à sa mort le zèle le plus éclairé uni à la charité la plus tendre.

Charles-François d'Aviau naquit le 7 août 1736 au château du Bois-de-Sanzay, paroisse de Saint-Martin, entre Bressuire et Thouars, dans le diocèse de Poitiers. Ses parents n'étaient pas moins distingués par leur noblesse que par leur piété. Il reçut les premières leçons et les premiers exemples de religion au sein de sa famille. Une tendre compassion pour les pauvres signala ses premières années. Sous les yeux et la garde tutélaire de sa mère, il fit de rapides progrès dans la vertu ; mais ayant perdu à l'âge de neuf ans cette excellente mère, il fut envoyé au collège de La Flèche, que dirigeaient les Jésuites avec autant de sagesse que de distinction. Le jeune élève se fit chérir de ses maîtres ; il les étonna par la rapidité de ses progrès : en rhétorique, il remporta les sept prix d'honneur. Après avoir fait avec succès sa philosophie et ses mathématiques au collège de Poitiers, et soutenu des thèses brillantes, le jeune d'Aviau rentra dans sa famille, n'étant âgé que de dix-sept ans. Son père, noble preux, voulut le lancer dans la carrière des armes, mais le pieux élève se sentait appelé à embrasser la carrière ecclésiastique pour combattre les combats du Seigneur. Le jour qu'il en obtint la permission de son père, fut le plus heureux de sa vie : il renonça aussitôt à son droit d'aînesse en faveur de son frère puîné.

Il commença sa théologie au séminaire d'Angers, tenu par les Messieurs de Saint-Sulpice. Il fut chéri dans cette maison comme il l'avait été à La Flèche et à Poitiers. Redoubler de ferveur dans sa prière, se rendre de plus en plus digne de sa vocation par sa fidélité au règlement, se livrer exclusivement à l'étude des sciences ecclésiastiques, vaquer à de pieuses lectures, réprimer les saillies d'un esprit naturellement vif et brillant, se concilier l'amour et le respect de tout ce qui l'entourait par le charme irrésistible de son caractère et de ses manières, telle fut l'œuvre importante à laquelle il travailla pendant qu'il se préparait aux saints ordres. A peine revêtu du sacerdoce, il forme le projet de partir pour les missions étrangères. Mais son père et son évêque diocésain l'obligent de renoncer à ce dessein. M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, lui témoignait le plus tendre intérêt ; il voulut diriger ses premiers pas dans la carrière ecclésiastique, et en attendant la vacance d'un titre qu'il lui destinait au chapitre de Saint-Hilaire, il l'autorisa à prêcher et à confesser dans tout son diocèse.

On suit avec plaisir M. l'abbé Lyonnet dans les détails qu'il nous fournit sur les débuts oratoires de M. d'Aviau, et on n'a pas de peine à le croire quand il nous dit que tous les discours du jeune prédicateur res-

piraient cet air de piété et de sainteté dont il était lui-même si rempli. Bientôt un grand nombre de personnes réclament la faveur de se mettre sous sa direction. On savait que son ame douce et compatissante était toujours prête à essuyer les larmes du repentir, à calmer les remords d'une conscience agitée, ou à initier les ames parfaites aux plus hauts secrets de la vie intérieure. Au milieu de toutes ces fonctions du ministère sacerdotal, il en était une qu'il chérissait de préférence, c'était le soin des pauvres et des malheureux. Quelle sensibilité pour les moindres peines de ses frères ! quelles attentions prévenantes et affectueuses pour ceux qui souffrent ! avec quel saint courage il entre dans le réduit de l'indigent ! combien de moyens ingénieux il emploie pour faire accepter ses bienfaits à ceux qui n'osent découvrir leurs infortunes ! Rien n'échappe aux saintes ardeurs de sa charité : on le voit tour à tour veiller au lit des malades, pénétrer dans l'obscurité des cachots, ouvrir tous les cœurs à la consolation et au repentir, à l'espérance et à la joie. Est-il nommé chanoine de Saint-Hilaire, il subordonne ses œuvres de zèle aux devoirs de sa charge ; assiduité au chœur, sainte gravité dans les cérémonies, union douce et intime avec Dieu, aménité constante avec ses confrères, toutes les vertus d'un saint chanoine brillent en lui de l'éclat le plus pur.

Son influence grandissait tous les jours avec sa réputation de doctrine et de sainteté. M. de Saint-Aulaire l'appela dans son conseil avec le titre de grand-vicaire, et M. d'Aviau se montra bientôt digne de toute la confiance du prélat qui l'avait associé à ses travaux. Il avait reçu de la nature l'heureux don de concilier les avis, les esprits, les caractères les plus opposés. Son jugement était sûr et précis, une difficulté qu'il avait aperçue était près d'être surmontée, sa sagesse et ses lumières abrégèrent les discussions, et on aimait à rendre hommage à son aménité dans la manière de faire prévaloir la raison. La rectitude de son esprit et la modération de ses sentiments parurent avec éclat dans l'oraison funèbre de Louis XV qu'il fut chargé de prêcher à Poitiers en 1774. Le sujet offrait bien des écueils à l'orateur, et on dut lui savoir gré de sa réserve et de sa délicatesse.

« Assez long-temps, pour nous servir d'une comparaison de la sainte Écriture, dit M. l'abbé Lyonnet, la lumière a été cachée sous le boisseau ; il faut maintenant qu'elle soit placée sur le chandelier, afin qu'elle rayonne au loin ; car ce n'est pas en vain qu'elle a reçu du ciel un si magnifique éclat. De même assez long-temps, M. d'Aviau est resté dans les rangs secondaires de la cléricature ; ses vertus, ses talents, ses services, justement appréciés de ses concitoyens, l'appellent à un poste plus éminent ; il est à présent dans l'ordre qu'il dépose l'aumusse de Saint-Hilaire pour revêtir l'habit sacré des pontifes. » Ce

fut son évêque, M. de Saint-Aulaire, qui fit connaître à M. de Marbœuf, chargé de la feuille des bénéfices, tout le mérite du chanoine de Poitiers. Il paraît que le ministre opposa quelques difficultés tirées de l'extraction du candidat qui n'aurait pas été assez noble. « Comme s'il » fallait descendre d'un sang illustre, dit avec quelque malice le spirituel » biographe, produire de vieux parchemins, ou posséder une grande » fortune, pour succéder aux apôtres, pauvres pêcheurs recueillis sur » les côtes de la mer de Tibériade, qui ont converti le monde. »

Non, sans doute, tout cela n'est pas nécessaire ; selon l'observation éloquente de Massillon, l'Eglise n'a pas besoin de grands noms, mais de grandes vertus ; M. Lyonnet ne conviendra-t-il pas qu'une vertu illustrée par un grand nom honore le ministère, et qu'alors l'autorité s'exerce sous des formes douces et paternelles ? Au reste M. d'Aviau n'était pas moins riche en nobles ancêtres qu'en talents et en vertus. Ce ne fut pas cependant M. de Marbœuf qui eut la gloire de proposer au choix du monarque le candidat dont tout le monde lui faisait l'éloge. Remplacé à la feuille des bénéfices par M. Lefranc de Pompignan, il dut céder à celui-ci l'honneur de donner à l'Eglise, dans la personne de M. d'Aviau, un évêque digne des premiers siècles du christianisme ; M. Lefranc de Pompignan le nomma son successeur à Vienne. M. d'Aviau fut sacré le 3 janvier 1790, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, par Mgr Dugnani, nonce du Pape, archevêque de Rhodes et depuis cardinal. L'orage révolutionnaire allait éclater ; des jours de crime et de sang devaient bientôt succéder à ces jours si seroins, si heureux, qui avaient élevé la France au plus haut degré de gloire. M. d'Aviau ne fit que se montrer à son diocèse, et pendant le peu de temps que lui laissa l'impiété pour se livrer à ses sublimes fonctions, il fit briller toutes les vertus d'un saint évêque. Il appela à son conseil les hommes les plus distingués par leurs lumières, leur sagesse et leurs talents ; il ne faisait rien d'important sans leur avis ; il était moins le chef que le père de ses prêtres ; il encourageait toutes les saintes entreprises qu'inspire la charité, et il vécut au sein de l'opulence avec simplicité et pauvreté. Assidu aux exercices de piété qui avaient lieu dans son église primatiale, il assistait à tous les offices, à toutes les instructions, et les fidèles, témoins de sa piété au pied des saints autels, ne pouvaient assez admirer sa modestie, son recueillement, son zèle. C'était un temps de vertige où une assemblée laïque se proposait de régénérer l'Eglise de France, tout en la séparant du centre de la catholicité. M. de Boisgelin publia l'*Exposition des principes*, qui est une noble protestation contre les empiètements sacrilèges d'une assemblée usurpatrice. M. l'archevêque de Vienne fut un des premiers à énoncer son adhésion à l'œuvre de son collègue. Il publia aussi un mandement pour prémunir ses dio-

ésains contre les réformes qu'on annonçait et qui n'étaient qu'un piège tendu à leur bonne foi. Le pieux prélat tint tête pendant quelque temps. L'orage, il écrivit avec force en faveur des antiques droits de l'Eglise ; mais, abreuvé chaque jour d'amertumes, dénoncé à l'assemblée nationale par Boissy-d'Anglas qui le représentait comme un perturbateur du repos public, et comme un fanatique qui avait besoin d'être mis à la raison, il dut s'éloigner de sa ville épiscopale. Il se retira d'abord à Saint-Chandon, et ensuite à Lyon d'où il adressa à ses diocésains une circulaire sur la mort de M. de Pompignau, son prédécesseur à Vienne. Bientôt il fut forcé de prendre la route de l'exil.

Il fixa son séjour à Annecy, où tout lui parlait de saint François de Sales, avec qui il avait tant de traits de ressemblance. Il prit son logement au séminaire et devint aussitôt l'édification de tous les jeunes aspirants au sacerdoce. Il publia de sa retraite sous la forme de mandement quadragesimal, en date du 2 février 1791, une instruction pastorale toute relative aux circonstances. C'est un chef-d'œuvre de logique et de sentiments. Tout son temps était partagé entre la prière, l'étude et une correspondance active qu'il entretenait avec les prêtres fidèles qui avaient pu encore se cacher en France. C'était lui faire un véritable plaisir que de le prier d'être utile. Tantôt il adressait des paroles de bienvenue aux jeunes lévites au milieu desquels il vivait, tantôt il allait évangéliser les pensions voisines et les communautés religieuses, et son langage apostolique produisait partout la plus vive impression. Quand la Savoie fut envahie par les troupes républicaines, M. d'Aviau se dirigea du côté de l'Italie, passa l'hiver à Novare où il eut le bonheur de recueillir une foule de nouveaux proscrits que la Convention venait de faire, et où il partageait sans distinction avec eux les faibles ressources qu'il avait entre les mains. C'est dans cette ville qu'il apprit la mort de Louis XVI ; il officia au service funèbre que des émigrés français firent célébrer pour leur infortuné monarque. Pour se distraire de la douleur et du chagrin qui le minaient intérieurement, le saint prélat fit un petit voyage à Milan. Un motif puissant et facile à saisir l'attirait dans cette ville. Il voulait se prosterner devant les reliques de son illustre patron, saint Charles Borromée, puiser auprès de ses cendres ses lumières et son courage afin de discerner la vérité et de lutter contre les puissances enchaînées de l'enfer qui faisaient la guerre aux saints. Après l'attentat du 21 janvier, une ligue européenne s'étant formée contre la France, M. d'Aviau songea à repasser les Alpes pour venir se réfugier en Suisse qui avait cru devoir garder la neutralité. Il rencontra à Fribourg plusieurs évêques exilés comme lui pour la foi et qui lui firent tous l'accueil le plus distingué. Ce fut une consolation pour ces nobles proscrits de pouvoir parler des malheurs de la France, et d'espérer que le ciel enfin

ramènerait le calme et la paix dans notre belle patrie. Il satisfit sa piété en portant ses prières et ses vœux à la célèbre chapelle de Notre-Dame-des-Ermites, canton de Schwitz. On le vit servir la messe d'un jeune ecclésiastique qui attendait vainement un enfant de chœur. Ayant rencontré dans ces montagnes plusieurs ecclésiastiques de son diocèse, il leur adressa, sous la date du 10 novembre 1793, une lettre de félicitation et d'encouragement, grave, digne, affectueuse et remplie d'une foule de sages réflexions. Cependant la persécution redoublait de fureur en France, et l'archevêque de Vienne partit de nouveau pour l'Italie. Il fut reçu à Ferrare par le cardinal Mattei, qui envoya au-devant de lui son carrosse d'honneur. Il se rendit ensuite à Bologne où il reçut un accueil également flatteur de la part du cardinal Giannetti, archevêque de cette ville. Après avoir prié avec ferveur à Notre-Dame-de-Lorette, il entra enfin dans Rome, terme de son pieux pèlerinage. Avant toute autre démarche, il court à Saint-Pierre se prosterner devant la confession du prince des apôtres. Le lendemain il se présente au Vatican, se jette aux genoux du souverain Pontife et baise respectueusement ses pieds. Pie VI reconnut bientôt tout le mérite de l'archevêque de Vienne, et il aimait à dire que peu d'évêques, parmi ceux qui l'avaient devancé à Rome quel que fut d'ailleurs leur mérite, lui étaient comparables sous le double rapport de l'instruction et de la piété. Il présenta aussi ses hommages aux tantes de Louis XVI, Mesdames Victoire et Adélaïde, et il pleura sur les malheurs de sa patrie avec ces nobles débris de l'auguste maison qui avait fait si long-temps le bonheur de la France.

Je n'ai pu jusqu'ici qu'analyser rapidement le premier volume de l'ouvrage de M. l'abbé Lyonnet. Ce qui regarde surtout l'exil de M. d'Aviau est raconté avec beaucoup de charme. On conçoit, après avoir lu ces pages, la vénération que le clergé français s'est attirée dans les jours de son exil, lorsqu'il choisit une pauvreté glorieuse de préférence à un serment impie qui aurait souillé sa foi. L'abbé DASSANCE.

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Les explications successivement données par le *Diario* et par la *Gazette de Rome* au sujet d'un prétendu concordat entre le Saint-Siège et l'empereur de Russie ; la rétractation formelle de la *Gazette politique de Munich* qui, après avoir publié ce qu'elle appelait le texte de ces conventions, a déclaré la nouvelle *inexacte et prématurée*, ne permettent plus de croire à l'existence de ce concordat qui n'avait d'autre fondement que les termes équivoques d'un rescrit de l'empereur à son plénipotentiaire à Rome, le comte Blondow. Toutefois il nous a paru que la lettre suivante, qui nous vient d'une source élevée, pouvait jeter une nouvelle et plus complète lumière sur un fait que certains journaux dévoués à la Russie s'obstinent à soutenir. Cette lettre d'ailleurs nous

semble répondre suffisamment à l'étrange assertion de la *Gazette d'Augsbourg*, d'après laquelle le gouvernement russe aurait demandé des explications au gouvernement romain sur l'allocution pontificale du 17 décembre.

« Rome, 30 janvier 1848.

« C'est avec surprise que nous avons lu ici un article du *Portefeuille* sous la date du 16 janvier, dans lequel on ne craint pas de qualifier d'apocryphe un passage de l'allocution de notre très-Saint-Père le Pape au consistoire du 17 décembre, relatif aux négociations qui ont eu lieu à Rome l'hiver dernier entre les plénipotentiaires du Saint-Siège et de S. M. l'empereur de Russie.

« Le motif de cette étrange et calomnieuse supposition de la part de ce journal, c'est que l'empereur a daigné manifester de son côté au plénipotentiaire comte Bloudow sa haute satisfaction pour les heureux résultats de sa mission à Rome. Ce fait lui suffit pour en tirer hardiment la conséquence « qu'un concordat a été conclu entre le Saint-Siège et l'empereur; qu'il va être incessamment publié; que le Saint-Père ne pouvait donc pas parler le 17 décembre d'espérances non encore réalisées; que le passage de l'allocution où ces mots se trouvent a été interpolé par une fraude pieuse des ennemis de la Russie; et qu'enfin il n'y a dans ceci qu'un nouvel emploi des misérables artifices mis en œuvre pour accréditer l'histoire de l'abbesse de Minsk et en général de la persécution en Russie. »

Nous n'avons pas à discuter ici l'authenticité de l'histoire de l'abbesse de Minsk. Pour juger définitivement entre les affirmations de cette respectable religieuse et les dénégations des agents russes, il faudrait instruire un procès sur les lieux, avec une pleine et entière liberté; et la Russie est bien loin sans doute de vouloir admettre cet expédient pour repousser l'accusation qui pèse sur ses employés. Mais ce qui est bien évident, c'est qu'il y a une différence immense entre la probabilité de ce fait isolé et la certitude en général de la persécution qu'on a fait enlurer aux catholiques en Russie, surtout à ceux du rite grec-uni. Pour celle-ci nous avons la preuve irrécusable qui résulte des lois émanées du gouvernement russe, des documents les plus authentiques et des faits les plus positifs : lois et documents que le Saint-Siège a fait connaître par la publication annexée à l'allocution du 22 juillet 1842; et que personne jusqu'à présent n'a osé démentir.

« Quant à l'allocution du 17 décembre, nous n'insisterons pas sur son authenticité. Ce serait vraiment faire injure au bon sens public que de opposer que l'assertion du *Portefeuille* ait pu trouver quelque part le moindre crédit. Nous rappellerons seulement que l'article que vous avez vu dans le premier numéro de la nouvelle *Gazette officielle* de Rome a dû suffire pour expliquer la contradiction qui paraît exister entre la parole du Saint-Père et le langage du cabinet russe.

« Il est dit en effet dans cette note du journal officiel, que bien que le temps ne soit pas encore venu de soulever le voile qui couvre une négociation non terminée, on a cependant appris que S. M. l'empereur

« a adhéré à quelques-unes des demandes et réclamations du Saint-Siège pour la conservation de la foi catholique et le rétablissement de l'autorité légitime dans les diocèses de l'empire russe. »

« Or, de ce langage officiel, il découle plusieurs conséquences qui détruisent les affirmations du *Portefeuille*, sans rendre invraisemblables les marques de satisfaction données par l'empereur à ses plénipotentiaires. D'abord la négociation n'est pas encore terminée. Donc, il est faux qu'un concordat ait été conclu. Si le concordat existait, il serait déjà public ; comment concevoir son exécution sans cette publicité ? Qui ne sait qu'un pareil acte ne peut être exécuté jusqu'à ce que le chef et le législateur suprême de l'Eglise l'ait imposé à la conscience des fidèles et des pasteurs par une promulgation solennelle ?

« Ensuite l'empereur a adhéré à quelques-unes des demandes et réclamations du Saint-Siège. Donc il n'a pas fait droit à toutes. Donc il reste encore quelque chose à faire, et peut être bien des choses, pour garantir l'Eglise de nouvelles persécutions, pour rétablir les pasteurs dans l'exercice légitime de leur autorité spirituelle. Si l'empereur a adhéré avec satisfaction à ces quelques points, nous nous en félicitons, car cela prouve que son ame généreuse commence enfin à apprendre la vérité sur la situation morale de ses sujets catholiques, cela nous donne l'espérance qu'après avoir commencé, il ne s'arrêtera pas en chemin. Toujours est-il que malheureusement on est encore loin d'avoir fait cesser les maux qui font gémir nos frères de Russie et de Pologne.

« Mais enfin quelle est la portée des concessions déjà faites par l'empereur ? Nous n'avons pas la prétention de le savoir. La *Gazette de Rome* n'a pas jugé à propos de s'expliquer à cet égard. Permis au *Portefeuille* de se croire mieux instruit, et de prétendre suppléer à la réserve du journal romain par les confidences qu'il aurait reçues d'un autre côté. Il nous apprend qu'un représentant du Saint-Siège, malgré le concordat, ne pourra pas résider en Russie ; et que les communications des catholiques avec le chef suprême de leur religion, ne seront tolérées qu'autant qu'elles passeront par l'organe de la légation impériale à Rome !

« Il est vrai que le *Portefeuille* prétend que la mesure de la liberté des communications avec Rome n'est pas plus large en France, par exemple, ou en Angleterre. Mais tout lecteur catholique sait parfaitement que nulle part les lois qui entravent cette liberté ne sont si générales, si absolues, si rigoureuses, qu'en Russie, de l'aveu même de ce journal. Dire que le Saint-Siège aurait consenti à de pareils arrangements, ce serait une calomnie absurde : et le *Portefeuille* n'ose pas l'affirmer. Mais croire à l'existence d'un concordat auquel le Saint-Siège n'aurait pas donné son adhésion, c'est quelque chose de plus absurde encore, c'est un véritable non-sens. »

#### PARIS.

Quoique nous ayons déjà donné quelques détails sur l'arrivée à Constantinople de l'envoyé extraordinaire du Saint-Siège, nous croyons

qu'on lira avec plaisir la lettre suivante que nous venons de recevoir :

« Constantinople, 17 janvier 1848.

» Monseigneur Ferrieri, envoyé extraordinaire du Saint-Siège près la Porte-Ottomane, est arrivé ici hier, pour rendre au sultan la visite que Chekib-Effendi a faite au Saint-Père l'été dernier, au nom de son souverain. La présence d'un représentant du Pape dans la capitale de l'islamisme est un événement important. Depuis la prise de Constantinople par Mahomet II en 1453, un fait de cette nature n'avait pas eu lieu. Ce ne sera pas l'une des moindres gloires de Pie IX d'avoir renoué avec l'Orient, et surtout par l'entremise des Turcs, des relations interrompues depuis tant de siècles. On assure que la Sublime-Porte se propose de recevoir le représentant du chef de la chrétienté avec beaucoup de distinction. Le bateau à vapeur que Sa Majesté le roi de Sardaigne a mis à la disposition du Saint-Père pour cette importante mission, est entré hier dans le port un peu avant midi. Il a salué en arrivant le pavillon ottoman par 21 coups de canon, et le salut lui a été rendu immédiatement par les batteries de terre. L'un des interprètes de la Porte s'est rendu aussitôt à bord pour féliciter Mgr Ferrieri de la part du divan, et quelques instants après l'envoyé du Saint-Siège est descendu à terre, et a été conduit avec sa suite, dans les voitures du grand-vizir, à l'hôtel qui lui avait été préparé par les soins et aux frais du gouvernement ottoman. Dans le courant de l'après-midi, M. le baron de Bourqueney, ambassadeur de France, ainsi que les représentants des autres puissances, ont envoyé leurs premiers drogmans féliciter Mgr Ferrieri dont l'arrivée fait le sujet de toutes les conversations et donne lieu à beaucoup de commentaires.

» Il y a eu le 8 de ce mois un incendie dans le faubourg de Galata, auprès de l'établissement des missionnaires Lazaristes et des Sœurs de la Charité. Grâce au zèle et au dévouement des Turcs, et en particulier de Ahmet-Fethi-Pacha, gouverneur de Topana, et de Halil-Rifaat-Pacha, qui se sont transportés eux-mêmes sur le théâtre de l'incendie et y ont déployé une grande activité, le feu a été maîtrisé en quelques heures, et on n'a à déplorer que la perte de sept maisons et de quelques magasins. Le préfet apostolique des Lazaristes, ayant cru devoir témoigner sa vive reconnaissance aux deux hauts fonctionnaires musulmans, au zèle et à l'intelligence desquels ils devaient la conservation de leur établissement, voici la réponse qu'il a reçue du grand-amiral. Cette réponse nous semble remarquable, venant d'un haut fonctionnaire Turc, et étant adressée au chef d'un établissement catholique.

« Halil-Râfaat, grand-amiral de la marine impériale ottomane,

» A M. le préfet apostolique des Lazaristes à Constantinople.

» Monsieur, en donnant des ordres nécessaires pour que de prompts secours fussent dirigés sur le lieu de l'incendie du 8 de ce mois, je n'ai fait que remplir mon devoir. Et si je reçois avec plaisir l'hommage des sentiments que vous m'exprimez en cette occasion, je reçois également avec le même plaisir l'assurance que vous me donnez que tous les hommes qui étaient sous mes ordres ont fait tout ce que les circonstances exigeaient pour préserver des flammes votre établissement. En agissant ainsi, je n'ai fait que me conformer aux intentions de notre auguste souverain, dont le cœur sympathise avec toutes les douleurs, et qui est toujours prêt à les adoucir.

» L'empressement que j'ai mis à disposer les secours propres à combattre l'in-



condie dont il est question, ne peut être égalé, dans son expression, que par les vœux ardents que je forme, pour que votre établissement si utile à l'humanité ne soit plus exposé au danger qu'il a couru.

» Je vous prie, etc.

» Signé HALIL.

» 12 janvier 1848. »

Un certain nombre de jeunes gens appartenant au *Cercle catholique* ont adressé la pétition suivante à la chambre des députés :

« Messieurs les Députés,

» Le cours de M. Michelet vient d'être suspendu; étudiants et catholiques, nous sommes restés sans sympathie comme sans crainte; mais nous ne saurions voir la justice et la liberté violées, même vis-à-vis de nos adversaires, sans protester.

» C'est donc comme libéraux et comme catholiques que nous demandons votre intervention pour la réouverture des cours fermés par l'arbitraire ministériel, en nous unissant à la pétition de nos frères des écoles, différant d'opinion, mais d'accord avec eux sur les principes sacrés de la liberté et de la justice.

» Nous avons, etc. »

Les signataires de cette pétition ont obéi, sans nul doute, à un noble sentiment, digne de la générosité de leur âge et de la loyauté de leurs convictions. Mais pour empêcher que cette généreuse conduite ne ressemble un peu à de la duperie, ces messieurs n'auraient-ils pas dû demander aux étudiants qui suivent le cours de M. Michelet, de signer, de leur côté, à titre de réciprocité, une pétition pour que M. Lenormant soit rétabli dans la chaire d'où l'intolérance anti-catholique l'a fait descendre?

Le correspondant de l'*Univers* lui écrit de Rome :

« Les événements de Milan et de Pavie ont réagi à Rome, comme des calamités frappant des membres d'une même famille. Des messes de *Requiem* ont été célébrées en grande pompe à Saint-Charles, au Corso et à la Sapience pour les victimes de ces tristes journées. L'élite de la jeunesse et de la haute société romaine assistait à ces cérémonies funèbres, et l'éloquence du P. Gavazzi, Barnabite, à la Sapience, est venue exalter encore, si c'est possible, les sentiments que les faits eux-mêmes avaient déjà produits. »

De son côté, le *Réveil du Midi* publie sur les mêmes faits la lettre suivante :

« Les jeunes gens de l'université romaine ont fait célébrer un service funèbre dans l'église de Notre-Dame-des-Anges, pour le repos des âmes des étudiants de l'université de Pavie frappés par le fer autrichien. Le Père Gavazzi a prononcé une espèce de discours ou d'oraison funèbre, où il n'a gardé aucune mesure. Il a presque fait un appel aux armes contre les Autrichiens, et oubliant, en quelque sorte, la sainteté du lieu, il a provoqué les clameurs de cette foule de jeunes gens qui encombraient l'église. Le Pape a ordonné que le Père Gavazzi, ancien religieux de Saint-Paul, irait expier sa haute imprudence pendant trois mois dans une maison de Capucins, d'où il ne sortira pas durant cet espace de temps. »

M. l'archevêque de Rouen vient de mettre à la disposition de MM. les

curés des diverses paroisses de cette ville, pour être distribués aux pauvres, des bons pour 5,000 kil. de pain, et une somme de 1,700 fr.

Les journaux suisses nous apprennent que le nonce de Lucerne, Mgr Macciotti, vient d'écrire au directoire pour lui annoncer qu'ayant obtenu un congé de la cour de Rome, il allait quitter la Suisse, et que, pendant son absence, son auditeur expédierait les affaires de la nonciature.

En même temps, il lui a donné connaissance de l'arrivée de Mgr Luquet, évêque d'Hésébon, en qualité d'envoyé extraordinaire du Saint-Siège.

L'office du nonce renfermait, dit-on, une lettre de ce prélat, adressée à M. le président du directoire, par laquelle il s'exprime de la manière la plus bienveillante envers la Suisse, au nom du Saint-Père, et déclare qu'appartenant à la génération actuelle et ami du progrès, il comprend que le temps est venu où l'Eglise doit accueillir toutes les améliorations compatibles avec l'esprit de la religion, et qu'ayant été envoyé en Suisse pour concilier les catholiques, il recevra tous les renseignements et les demandes que les autorités voudront lui transmettre.

Avant de répondre à cette lettre, le directoire a fait inviter Mgr Luquet à lui présenter ses lettres de créance.

Les journaux suisses voient dans ces préliminaires un motif de croire que les difficultés religieuses qui ont agité la Suisse depuis 1832, recevront enfin une solution favorable.

On écrit de Suisse, 1<sup>er</sup> février, à la *Gazette de Lyon* :

« La Suisse catholique, qui a subi tant de malheurs depuis deux mois, vient de faire une nouvelle perte douloureuse ; celle du révérendissime abbé *Frédéric Ier*, prélat du couvent de Saint-Urbaine, dans le canton de Lucerne. Cet abbé fut sans contredit un des prélats les plus distingués de la Suisse, et c'est à sa prudence qu'on doit la conservation du couvent. Mais s'il a su sauver son abbaye au milieu des tempêtes de nos jours, il a succombé lui-même au chagrin que les persécutions de nos radicaux lui ont causé. Ce sont les malheurs de la situation actuelle qui lui ont brisé le cœur ; il faut le considérer comme une victime du radicalisme. Depuis quelques semaines, il a exprimé, à plusieurs reprises, le désir de mourir, et le bon Dieu a exaucé, hélas ! trop tôt pour nous, sa prière. Jeudi passé, il se coucha en bonne santé comme de coutume ; vendredi matin, son valet de chambre le trouva sans connaissance dans son lit ; vers les dix heures du matin, il reprit connaissance ; mais, dans l'après-midi, son état s'affaiblissait davantage, et à huit heures du soir l'agonie commença. L'enterrement a eu lieu hier ; de tous côtés le peuple est accouru pour participer à cette triste cérémonie. Les révérends Pères furent tellement touchés de la perte de leur père, que le *Requiem* fut plusieurs fois interrompu par leurs larmes et leurs sanglots. »

On lit dans la *Suisse*, journal radical :

« Le peuple valaisan ayant sanctionné le décret du 11 novembre dernier, qui réunit au domaine de l'Etat les biens de l'évêque, du chapitre, du séminaire et

des couvents, le grand-conseil vient de décréter les mesures propres à réaliser l'application du principe de la sécularisation.

» L'évêque, qui est à la nomination du grand-conseil, percevra annuellement 7,000 livres. Les quatre dignitaires du chapitre 1,300, 1,200, 1,100 et 1,000 livres ; chaque chanoine, 900.

» L'abbaye de Saint-Maufice est dotée d'une rente de 6,000 fr. ; le nombre des conventuels est réduit à dix ; l'Etat pourra placer à l'abbaye un établissement d'instruction publique.

» Tous les membres du clergé conservent, en outre, la jouissance des bâtiments qu'ils habitent aujourd'hui.

» L'hospice du Grand-Saint-Bernard sera régi, comme du passé, par les religieux ; ils doivent rendre compte, tout comme ceux de Saint-Maurice, de leur gestion des dix dernières années, et placer dans le Valais les fonds qu'ils possèdent à l'étranger, et qui ont échappé jusqu'à ce jour à tout contrôle.

» La convent des Ursulines de Brigne ayant une vocation spéciale pour l'instruction des jeunes filles, est maintenu à ce titre et dans ce but : l'Etat pourra établir une école normale pour les institutrices des écoles primaires.

» Le couvent de Colombey ne recevra plus de novices, les religieuses pourront être utilisées pour l'enseignement comme celles de Brigue, *si elles sont capables* ; ce qui est très-douteux.

» Les cures dont le Saint-Bernard et l'abbaye avaient la collature, seront pourvues à l'avenir par l'évêque sur la présentation du grand conseil et des paroisses. Les curés, au nombre de vingt environ, seront rétribués par les communes en numéraire ; le casuel devra être aboli, autant que possible, si le revenu des biens suffit à l'honorable entretien du titulaire. »

**ANGLETERRE.** — Le marquis de Landsdowne a présenté lundi à la chambre des lords, un bill pour autoriser S. M. à entrer en relations diplomatiques avec la cour de Rome. Il demande que le bill soit lu, pour la première fois le soir même, et pour la deuxième vendredi prochain.

Quelques observations sur la précipitation de cette mesure ont été présentées par lord Stanley, et après voir entendu les observations de plusieurs membres, la chambre a autorisé la première lecture. Lord Landsdowne a déclaré dans le cours du débat qu'il consentirait à retarder la seconde lecture.

— M. Newmann a, pour la première fois depuis son retour de Rome, prêché il y a quelques jours. C'est dans la cathédrale catholique de Birmingham que le célèbre écrivain a fait son premier sermon. Une affluence très-considérable se pressait autour de sa chaire.

## REVUE POLITIQUE.

### LES CONSTITUTIONS DE NAPLES ET DE DANEMARCK BASÉES SUR LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Aux deux extrémités de l'Europe, les événements du jour nous présentent deux nations en travail d'enfantement constitutionnel. Au nord, le nouveau roi de Danemarck, à peine installé sur le trône de son père, annonce dans sa proclamation d'avènement qu'il va donner à ses sujets une constitution organique, et inaugurer dans ses Etats le gouvernement représentatif. Voilà donc un roi qui

croire de plein gré, et sans qu'on lui ait adressé aucune demande, des droits politiques tels qu'ils sont en vigueur chez les nations les plus avancées en fait de liberté politique.

A Naples, les choses se sont passées avec moins de calme. Le roi Ferdinand II, après avoir long-temps résisté au mouvement sagement progressif qui s'était répandu de Rome jusqu'à Turin et à Florence, s'est vu tout à coup atteint par l'insurrection de Palerme. Le bombardement de cette capitale de la Sicile a déjà coûté des flots de sang, mais n'a point donné la victoire aux troupes royales. Plus excités, ce semble, par les premières concessions de la royauté, les Siciliens ont demandé un régime spécial et la constitution de 1812. Naples, de son côté, se préparait sans doute à imiter le mouvement qui avait soulevé la Sicile, lorsque le roi Ferdinand s'est engagé à publier sous un bref délai une constitution basée sur notre charte française.

Le décret organique de la nouvelle constitution napolitaine porte que « l'unique religion dominante de l'Etat sera la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'aucun autre culte ne sera toléré. »

Cet article a inspiré au *Journal des Débats* la réflexion suivante : — « Une seule différence se fait remarquer entre les dispositions de ce décret et la constitution française ; mais elle est fondamentale. La charte napolitaine n'admettrait pas la liberté de conscience. Espérons que sur ce point le gouvernement napolitain comprendra la nécessité de se mettre en parfaite harmonie avec les idées du siècle. »

Différence fondamentale en effet ! car elle consiste à ne point admettre comme le dernier effort de l'esprit philosophique l'indifférentisme religieux, à ne point confondre la vraie religion avec toutes les sectes qui voudraient prendre sa place. Si le spectacle de cette multitude de sectes qui pullulent en Angleterre et en Allemagne, par exemple, offre au *Journal des Débats* un spectacle intéressant, il est certainement permis aux Napolitains de n'être pas de son avis sur ce point ; leur est permis d'être plus chrétiens et plus catholiques ; et, en supposant qu'il le soit (ce que nous admettrons volontiers), d'être au moins plus conséquents. Au reste, nous opposerons ici au *Journal des Débats*, non pas l'autorité d'un théologien, mais celle de Montesquieu, qui parlait de la religion, ainsi qu'il le dit lui-même, non pas en théologien, mais en politique. Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, s'exprime ainsi (le passage est remarquable et trouve ici une exacte application) : « Ce sera une très-bonne loi civile, lorsque l'Etat est satisfait de la religion établie, de ne point souffrir l'établissement d'une autre. » Or, on sait que dans le royaume de Naples, il ne s'agit que de maintenir la religion établie. Puissent donc les Napolitains, repoussant un système absurde, consacrer cette sage disposition du décret organique, même quand ils auraient le malheur de n'avoir point l'approbation du *Journal des Débats* ! Qu'ils supposent seulement que les principes de la droite raison et de la vraie religion doivent l'emporter sur les idées du siècle, quand ces idées sont fausses et pernicieuses. Quant à nous, si nous méritons le reproche de n'être pas sur ce point à la hauteur des idées du jour, nous nous en consolons facilement.

Pour l'instruction des peuples qui veulent marcher sur nos traces, il n'est peut-

être pas sans intérêt de rappeler brièvement l'histoire de nos constitutions dans la seule période des cinquante dernières années.

Nous avons eu en France 12 constitutions, dont les 11 premières sont tout-à-fait abolies, savoir : en première ligne, la constitution du 3 septembre 1791; puis celle du 24 juin 1793, laquelle n'eut jamais d'exécution. Le terrible gouvernement révolutionnaire fut décrété le 24 août 1793; ensuite vinrent la constitution dite de l'an III, décrétée le 23 septembre 1795; la constitution dite de l'an VIII, en 1799; les sénatus-consultes dits organiques, des 2 et 4 août 1802, et 18 mai 1804; la constitution du sénat du 6 avril 1814, et l'acte additionnel du 22 avril 1815; la charte de Louis XVIII en 1814, modifiée ou plutôt remplacée par la nouvelle charte de 1830. Nous en sommes donc aujourd'hui à notre 13<sup>e</sup> constitution.

Mais puisque ce sont les événements de la Suisse et de l'Italie qui nous ont amenés à rappeler le fidèle exposé historique de nos constitutions, disons aussi en quelques mots quel fut l'état constitutif de ces deux contrées.

En Suisse, il y a eu neuf constitutions générales depuis cinquante ans : une en 1798; trois en 1801 seulement; deux en 1802; l'acte de médiation en 1803, et la constitution du 7 août 1815 qui subsiste encore, et sur laquelle ni M. Thiers, ni M. Guizot, ni lord Palmerston ne peuvent s'entendre avec la diète présidée par M. Ochsenbein. Vous savez de plus, qu'outre ces neuf constitutions, la Suisse en compte vingt-quatre particulières ou cantonnales, que les derniers événements ont plus ou moins modifiées à Genève, à Lausanne et dans les cantons du Sonderbund.

L'Italie a vu se succéder, en divers Etats, plusieurs constitutions partielles : en Lombardie, il y a eu deux constitutions pour la république cisalpine en 1797 et 1798; une pour la république italienne en 1802; trois statuts sous Bonaparte en 1803, et la création du nouveau royaume lombardo-vénitien, attribué à l'Autriche en 1815. Gènes a eu sept constitutions toutes abrogées : deux en 1797, le 6 juin et le 2 décembre; une le 2 septembre 1802; l'incorporation à la France en 1803, et la constitution du 19 avril 1814 qui unit Gènes au royaume sarde.

Dans l'Etat de l'Eglise, on décréta en 1798 une constitution républicaine, lors de l'enlèvement de Pie VI. Depuis il y a eu, en 1816 et en 1824, deux décrets de Pie VII et de Léon XII qu'on a pu regarder comme constitutifs. On peut certainement ranger sous cette dénomination les admirables *Motu proprio* de Pie IX.

A Naples, il y a eu cinq constitutions : celle du 20 juin 1808; en 1815, celle qui fut, dit-on, rédigée par M. de Mosbourg; deux autres en 1816 et en 1820, et enfin celle du 26 mai 1821; c'est celle qui subsiste, et qui va faire place à la charte promise par le roi Ferdinand dans la dernière proclamation. Quant à la Sicile, dont on ne connaît pas encore la décision et les exigences nouvelles, elle a eu quatre constitutions : celles de 1812, de 1815, de 1816 et de 1821, qui avaient été successivement abrogées. *Indocti discant, etc.*

#### ÉVÈNEMENTS DU ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Sur le refus de M. Cianculli, d'accepter le ministère de l'intérieur, le roi de Naples a désigné M. Bozzelli pour ce portefeuille. Ce choix paraît avoir été favo-

blement accueilli. On dit que M. Bozzelli, qui a été conseiller d'Etat sous Murat, et qui a long-temps résidé à Paris, sera chargé de rédiger la constitution.

Le 31, on n'avait pas publié à Naples de nouvelles officielles de Palerme; mais après les bruits les plus accrédités, il paraîtrait que les troupes de ligne ont dû prendre le fort de Castellamare, qui était leur dernière position. Sur ce point, le combat a été de part et d'autre très-meurtrier. Les troupes, au moment où elles ont opéré leur retraite pour rejoindre le général de Sauget dans son camp, ont été fort maltraitées. Le 30, il était arrivé à Naples plus de 200 soldats blessés. Des bateaux à vapeur sont partis pour aller chercher les troupes qui restaient encore à Palerme. A ce qu'on assure, on abandonnera la ville à elle-même, et rien ne sera plus tenté que par la voie des négociations.

C'est seulement le 29 que le décret du roi, qui proclame la constitution, est parti pour Messine; le 30, ce décret a été envoyé à Palerme, aucun bateau à vapeur n'ayant pu être mis plus tôt à la disposition du gouvernement. L'affaire de Sicile est la plus grande difficulté du moment. On assure que le gouvernement ne veut, à aucun prix, accorder à cette île un parlement à part, et que tout ce que le roi pourrait admettre, ce serait que les chambres fussent alternativement assemblées à Naples et à Palerme.

Les nouvelles de Messine sont du 28 janvier. La position était menaçante, mais il n'y avait pas eu de conflit. Les premiers décrets du roi n'avaient pas calmé l'effervescence populaire. On avait cru d'abord à une levée de boucliers, mais heureusement, elle n'a pas eu lieu. On attendait des nouvelles de Palerme pour agir; le 21, le général Nunziant est sorti dans la rue Ferdinand à la tête de sa colonne mobile qu'il a fait ranger en haie, avec les canons, même allumée.

Cette démonstration a manqué son but, et des signes de mécontentement ayant éclaté dans le peuple, on a pu craindre un moment que la lutte ne s'engageât. Cependant les troupes sont rentrées dans leurs casernes sans qu'il y ait eu de sang répandu. Les officiers et les soldats ont, dit-on, juré qu'ils ne s'exposeraient plus d'une manière semblable. Le général Cardamone et le duc de Bagnoli, intendant de Messine, ont blâmé énergiquement cette provocation. On assure que Catane s'est révolté le 26, et l'on disait que Cartagirone, Cartagirette et Milazzo allaient en faire probablement autant. Toute la Sicile paraissait prête à se soulever.

Le roi de Naples est sorti plusieurs fois sans escorte et a été accueilli par de vives acclamations.

Le *Journal des Débats* raconte que dans une de ses promenades à cheval, le roi ayant rencontré dans les rues le jeune duc d'Albanetto, fils du duc de Proto, qui avait été arrêté quelques semaines auparavant pour la vivacité de ses opinions politiques, s'arrêta près de lui et lui adressa à peu près ces paroles : « Proto, calmez vos désirs : vous voyez que j'ai fait tout ce que je devais faire, faites aussi votre devoir ! » Puis, lui voyant une cocarde tricolore à la boutonnière, le roi ajouta : « Ne portez pas ces couleurs, ce ne sont pas les miennes ; elles nous donneraient des difficultés avec les autres pays. J'ai ma cocarde, il n'est pas nécessaire d'en changer pour avoir une constitution ! »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS**, 9 février. — M. le comte de Larochefoucauld, ministre de France en Toscane, qui se trouvait pour le reste de l'hiver en congé à Paris, vient de recevoir l'ordre de retourner immédiatement à son poste à Florence.

— Sir Stratford Canning, qui a suivi les débats sur les affaires de Suisse et

d'Italie, à la chambre des députés, est, dit-on, au moment de repartir pour Londres.

— M. le ministre des finances de la Grèce a fait expédier à Paris la somme de 170,000 fr., à M. Eynard, en remboursement de l'avance par lui faite au trésor, pour payer à la Grande-Bretagne le semestre de l'emprunt grec, échu au mois de mars dernier.

— M. Constant Prévost, professeur de géologie à la Sorbonne, vient d'être nommé membre de l'académie des sciences, dans la section de minéralogie et de géologie, en remplacement de feu M. Brongniart. Il a obtenu 43 suffrages sur 60 votants. Son principal concurrent était M. Ebelmen, qui en a eu 14.

— Sur la demande de sa mère et de ses autres parents, dimanche matin, M. le comte Mortier, dont les médecins ont constaté l'état d'aliénation mentale, a été transféré dans la maison de santé de Mme Delamarche, rue Saint-Dominique, où il sera plus convenablement et moins éloigné des soins et des consolations de sa famille.

— Nous lisons dans la *Presse* :

« La *Gazette des Tribunaux* consacre, ce matin, quinze immenses colonnes à la mise en scène du meurtre de Cécile Combettes et à la reproduction de l'acte d'accusation qui renvoie devant la cour d'assises, Louis Bonafous, en religion Léotade, comme accusé :

» Le 13 avril 1847, d'avoir commis, sur la personne de Cécile Combettes, alors âgée de moins de quinze ans, le crime de viol et de meurtre ;

» Avec cette circonstance, que ce dernier crime qui a suivi le premier, a été commis pour assurer l'impunité du coupable ;

» Crimes prévus et punis par les articles 302 et 304 du code pénal :

» Sur quoi le jury aura à prononcer si l'accusé est coupable.

» Tel est le profond dégoût que nous ont causé les ignobles détails dans lesquels l'accusation s'est crue obligée d'entrer pour arriver à la découverte de la vérité, que non-seulement nous nous abstenons de reproduire l'acte d'accusation, mais que nous nous étonnerions fort, et que nous regretterions vivement que le huis-clos ne fût pas ordonné. »

Louis Bonafous est né à Montclar, près Saint-Affrique (Aveyrou), le 3 février 1812, de parents pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains. Son enfance s'écoula dans l'école de Montclar, qu'il ne quitta que pour entrer apprenti chez un maître tailleur. Sa vie de jeune homme fut constamment honorable et pure ; et aux habitudes retirées et pieuses de Bonafous, il était facile de reconnaître que, tôt ou tard, il se consacrerait à la vie religieuse. Il était depuis peu de temps établi maître tailleur à Montclar, lorsqu'une mission donnée dans ce village par des prêtres diocésains, décida définitivement sa vocation. Bonafous était alors âgé de 25 ans. Il se rendit à Toulouse, où un ancien camarade d'enfance, d'une position plus élevée que la sienne et alors étudiant à la faculté de droit, l'accompagna, sur sa prière, au noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes et facilita son entrée dans cet établissement.

Louis Bonafous fit sa profession le 29 juin 1836, et prit le nom de Frère Léotade.

Depuis lors, à l'exception d'un certain temps qu'il a passé à Mirepoix (Ariège), il a été toujours attaché à la maison des Frères de Toulouse, et particulièrement au pensionnat Saint-Joseph, où il a rempli, plusieurs années, les fonctions de pourvoyeur. C'est là qu'est venu le frapper la grave prétention qui pèse sur sa tête.

## EXTÉRIEUR.

**TOSCANE.** — La *Patria* du 1<sup>er</sup> février annonce que le grand-duc de Toscane vient de publier, à la date du 31 janvier 1848, un *motu proprio* par lequel il a ordonné qu'il soit présenté un projet de réforme de la loi actuelle sur la presse, et un autre projet de réforme de la constitution de la consulte d'Etat. Ce dernier projet devait être coordonné et mis en harmonie avec les innovations qui se sont introduites dans le système municipal.

Dans ce *motu proprio*, signé par Léopold et contresigné par Cempini et L. Alami, il est dit :

« Toscans, resserrons davantage, si c'est possible, la confiance entre nous; que cette confiance nous conduise à compléter tranquillement nos réformes, et à écarter ces manifestations tumultueuses qui compromettent la tranquillité du pays, ou affaiblissent en fournissant des occasions aux désordres, et seraient peut-être périlieuses pour les destinées de la patrie commune. »

Le *motu proprio*, dit la *Patria*, est le début d'un programme nouveau : il ordonne qu'à la fin soit établie une véritable consulte, et que la liberté de la presse soit une vérité.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 8 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le dernier paragraphe de l'adresse, relatif aux banquets.

M. DE MALLEVILLE soutient la légalité des banquets politiques, et cite plusieurs passages des discours de M. Guizot, dans lesquels le président actuel du conseil des ministres déclarait qu'il était bon que les citoyens s'assemblassent pour causer entre eux des affaires publiques, et que jamais il ne chercherait à froisser le sentiment qui les pousse à se communiquer leurs opinions. En terminant, l'orateur lit quelques lignes de Bolingbroke, desquelles il conclut que les corrupteurs et la corruption n'évitent jamais une expiation nationale.

M. DUCHATEL conteste le droit absolu de se réunir dans des banquets; il cite les prohibitions de banquets sous le ministère même du 1<sup>er</sup> mars, alors que M. de Malleville occupait les fonctions de sous-secrétaire d'Etat, et donne lecture de diverses circulaires émanées de l'administration du 1<sup>er</sup> mars pour interdire les banquets ayant une couleur politique et pouvant produire un effet dangereux. Quant à la distinction que l'on fait entre un lieu public et un lieu particulier, M. le ministre ne trouve pas que cette distinction soit fondée; le lieu privé devient public lorsque le public y est admis pour son argent.

M. Duchâtel engage ensuite ceux qui ont adressé un défi menaçant au gouvernement à porter la question devant les tribunaux, plutôt que de provoquer un tumulte certain. Fort de son droit, le gouvernement s'opposera à toutes les manifestations qui se produiront.

M. le ministre justifie, à la fin de son discours, les mots insérés dans l'adresse, et qui sont, dit-il, fort modérés, en rappelant que dans plusieurs banquets on a porté des toasts, non pas seulement à la constitution de 91, mais aux sureurs de 92 et de 93.

M. O. BARROT s'indigne de voir un gouvernement qui doit son origine à la liberté, confisquer un droit que la restauration a toujours respecté. Il s'élève ensuite contre la prétention de M. le ministre de l'intérieur, d'assimiler à un bal public, à un mauvais lieu, les réunions ouvertes aux inspirations du patriotisme.



aux intérêts de la liberté, de l'honnêteté, de la conscience publique. Il discute les termes des lois de 1790, mises en avant par le ministère, et soutient que c'est subordonner la plus précieuse de nos libertés à l'arbitraire de la police; que c'est mettre cette police au-dessus de la charte.

L'orateur conteste à la majorité le droit de censure, non-seulement contre la minorité, mais même contre un seul membre; car, ajoute-t-il, une fois lancé dans cette voie, vous ne pouvez prévoir ce qui arrivera. En agissant ainsi, vous en viendrez aux proscriptions parlementaires.

M. O. Barrot déclare que ce qui a déterminé l'opposition à cette croisade réformiste, c'est le refus systématique du ministère d'entreprendre aucune réforme. Il convient qu'à côté des manifestations provoquées par l'opposition modérée, il y en a d'autres qui ont dépassé les limites constitutionnelles; et il explique comment et pourquoi il a dû s'éloigner de toute démonstration qui semblait contraire aux institutions au triomphe desquelles il a, dit-il, voué sa vie.

#### Séance du 9.

M. BOISSIN proteste au nom du douzième arrondissement de Paris, dont il est député, contre cette terreur à l'aide de laquelle le ministère exclut cet arrondissement du droit commun, en soutenant que ses électeurs ne pourraient se réunir dans un banquet sans qu'il en résultât de graves dangers pour le pays; tandis que des banquets politiques ont été tolérés dans soixante villes de France.

M. HÉBERT, garde des sceaux. Tout le monde reconnaît, je crois, que le fait qui s'est passé dans l'intervalle des deux sessions, sur plusieurs points du royaume, ne pouvait pas être passé sous silence dans ce débat.

Les banquets ont vivement ému, agité le pays. On y a attaqué le gouvernement, traduit la majorité, attaqué souvent nos institutions, et cherché par des provocations à troubler la paix publique et à amener une révolution.

L'opposition veut légitimer ces banquets. A ses yeux c'est un droit dont elle a usé très-légitimement et très-sagement. Le gouvernement, d'accord avec votre commission de l'adresse, vous propose de blâmer ces faits et d'en prévenir le retour.

De quel côté, dans ce débat, se trouvent la loi, la raison, les intérêts du pays? Voilà ce que je me propose d'examiner. D'abord ce n'est pas une doctrine vague que nous venons discuter ici, en défendant les droits de l'autorité.

Nous ne disputons pas sur la légalité de ces réunions, qui, aux yeux du juge interrogeant sa conscience, conservent leur caractère privé. A Dieu ne plaise! Mais nous voulons atteindre, prévenir ce qui peut se glisser de répréhensible à l'abri de cette tolérance. D'ailleurs, c'est en présence d'un fait caractérisé, sur le point de se reproduire et de se continuer, que nous saisissons la chambre. Il suffit de revenir sur le caractère qu'ont présenté ces banquets. Tous ont été organisés de Paris, tous ont provoqué des correspondances, des invitations; on s'y est rendu en nombre, soit pour y entrer, soit pour en sortir. (Longue hilarité à gauche.) On a dressé une tribune dans ces salles de festin, et ces assemblées, comme la chambre, ont eu leurs comptes-rendus, que les journaux s'empressaient de publier. Et dans quel but et à quelle fin ces réunions? Était-ce pour la réforme électorale? Non, c'était pour s'inscrire contre la majorité de la chambre; c'était pour déclarer cette majorité incompétente à se prononcer dans la question, et la porter devant le pays; c'était pour appeler cet autre pouvoir le seul compétent, selon eux, à juger, à condamner le gouvernement; c'était pour élever tribune contre tribune, et traîner aux pieds de celle qu'on improvisait ainsi les pouvoirs constitués, et la majorité, et le corps électoral.

Encore si l'on s'était borné à cela ; mais, dans ces réunions, la monarchie elle-même a été traînée comme coupable et pour entendre prononcer son arrêt.

L'orateur cite, à l'appui de ses paroles, des phrases prononcées dans les banquets politiques : à Montargis, à Saintes, à Béthune, à Dijon.

M. le ministre examine ensuite longuement la question de légalité, au milieu des interruptions de la gauche ; il ajoute :

Mais pourquoi donc n'avons-nous pas exécuté les lois ? On a dit que notre silence était un calcul ; on a dit aussi que les lois nous manquaient.

Les lois existent, nous sommes en mesure. Quant au reproche de calcul, il se peut faire, en effet, que certaines agitations donnent de la solidité à un cabinet.

Nous repoussons ce moyen de toutes nos forces, et nous nous retirerions si nous pouvions croire que notre présence compromet la paix publique et l'ordre.

Nous savons que les lois les plus tutélaires ne sont pas jugées sur-le-champ appréciées ce qu'elles valent : l'opinion publique aujourd'hui est suffisamment éclairée sur le but des banquettes et sur l'effet de la loi dont nous invoquons l'exercice, et l'opinion publique, nous en sommes sûrs, sera pour nous favorable.

Voilà pourquoi nous avons attendu le moment qui conviendrait de nous en rendre compte ; nous sommes suffisamment armés par la législation existante, et qu'il nous en faut de nous de le prouver ; mais si jamais nous faisons l'application de cette loi que nous défendons, il ne faudrait ni l'affaiblir, ni la briser.

Il faut qu'elle soit entière, complète, et corroborée par la vérité des faits. C'est pour cela que le ministère a demandé que ces faits fussent appréciés et qualifiés, c'est pour cela que la commission vous propose de les qualifier et de les apprécier. Messieurs, ce n'est pas pour le détestable plaisir de braver la majorité et d'user de représailles, que nous poursuivons cette œuvre. Et remarquez-le bien, la majorité a été assez vivement attaquée pour qu'on lui passât quelques mots de représailles.

Ces expressions d'*aveugles* et d'*ennemis* qu'elle se permet ne sont, on l'avouera, ni bien dures, ni bien vives en présence de ce déluge d'injures dirigées contre nous. Mais non, ni le gouvernement ni la majorité ne veulent de représailles ; ce qu'ils veulent, c'est que la vérité demeure la vérité, c'est que l'opinion, la pensée du pays, passent et se reflètent dans ses délibérations. Ce que le gouvernement désire, c'est que vous disiez ici franchement ce que vous pensez de ces réunions. Ce ne sera plus une voix isolée comme on en entendait dans ces banquettes, ce sera la voix du pays. Oui, la voix du pays, car je ne la trouve que dans les manifestations émanées des trois grands pouvoirs de l'Etat. Deux de ces pouvoirs se sont déjà prononcés à ce sujet, vous n'hésitez pas à faire comme eux !

M. FEUILLADE-CHAUVIN donne pour preuve du droit de réunion des citoyens, que le gouvernement n'a pas prohibé les banquettes. Vous ne les avez pas prohibées, dit-il, parce que vous n'avez pas le droit de le faire.

M. LEDRU-ROLLIN examine la législation depuis la déclaration des droits de l'homme en 1791, et voit écrit partout, jusque dans la charte qui nous régit, le droit que l'on veut ravir aujourd'hui au citoyen.

M. HÉBERT réfute l'argumentation de M. Ledru-Rollin, et s'écrie :

Attaqués, calomniés par vos banquettes, nous nous contentons d'invoquer des mesures de prévention, des mesures qui n'ont jamais cessé d'être à la disposition du pouvoir, aussi légalement que possible. Niez-vous que vos banquettes aient eu



un caractère public ? (Non ! non ! à gauche.) Eh bien ! ce que vous avez fait au droit, vous ne pouvez le faire sans avoir en face de vous la loi pour l'empêcher (Approbation au centre. — Longue agitation.)

M. O. BARROT prononce de sa place, et au milieu d'exclamations bruyantes au centre, quelques paroles que nous n'entendons pas distinctement; nous croyons cependant que l'orateur dit : MM. Polignac et Peyronnet étaient plus constitutionnels que vous. (Interuption.)

A gauche. Oui ! oui ! très-bien !

Au centre. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la chambre au silence.

(Le plus grand tumulte se manifeste dans la chambre. M. Barrot veut continuer. M. le garde des sceaux veut répondre. M. Paillet est à la tribune. — (Il sort de toutes parts des cris frénétiques. Ceux-ci, à gauche, répètent les paroles de M. Barrot; ceux-là, au centre, crient : à l'ordre ! à l'ordre ! Ce tumulte incertain dure près de dix minutes.)

Quand le calme est un peu rétabli, M. Hébert déclare qu'il ne laissera insultar ni sa personne ni l'autorité qui le protège et termine ainsi :

• S'il fallait user de représailles, je pourrais qualifier vos banquets et vous mesurer combien ils sont inconstitutionnels. Quoi qu'il en soit, sachez bien que vos clamateurs, loin qu'elles me fassent reculer, m'aideront dans ma tâche; elles m'ont prouvé que j'ai touché la plaie.

M. O. BARROT. Ce que j'ai dit de ma place je le répète, je le crierais à la tribune : ce que vous voulez faire est une tâche pour l'administration.

Je demande que mes paroles soient conservées, qu'elles retentissent ailleurs qu'ici, qu'elles soient grossies par tous les échos du pays. Ministres de la révolution de juillet, vous tentez contre la liberté dont vous êtes issus, un acte odieux vous proscrivez un droit que les ministres de la restauration avaient reconnu consacré.

Voilà ce que je dis, voilà ce qui vous imprime une tâche indélébile, voilà ce qui vous fait comparer à M. de Polignac. (Exclamations au centre. — Quelques cris à l'ordre.)

M. E. DE GIRARDIN demande au gouvernement qu'il fasse contre les banquets ce qu'il vient de faire contre la véalité des places, c'est-à-dire qu'il propose une loi qui interdise les banquets politiques. (Violent tumulte au centre. — La clôture ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. Sauzet quitte brusquement le fauteuil, et la séance se trouve ainsi levée à six heures, au grand étonnement de toute la chambre, qui ne s'y attendait pas.

MM. les députés se séparent au milieu d'une extrême agitation.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 9 FÉVRIER 1848

CINQ p. 0/0. 116 fr. 95 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 30 c.	Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 75 c.	Emprunt romain. 95 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 95 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1315 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5185 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## APPEL AUX AMIS DE LA VRAIE LIBERTÉ.

Il est des mots qui, pour le malheur de l'humanité, n'ont jamais été rigoureusement définis, et qui par conséquent ont occasionné de ces discussions passionnées qui finissent par mettre les armes aux mains des partis opposés. De ce nombre est le mot de liberté. Le chrétien sincère et éclairé sait fort bien ce qu'il doit entendre par la liberté des enfants de Dieu, dont, selon les termes de l'apôtre, *le Christ nous a dotés* ; mais les adorateurs du siècle ne la comprennent que comme synonyme de cette indépendance absolue qui émancipe l'intelligence et le cœur de toute règle et de toute loi.

Les Actes des apôtres (1) font déjà mention d'une *secte de libertins* qui s'était introduite dans la synagogue, et le prince des apôtres nous parle d'hommes *qui se servent de la liberté comme d'un voile pour couvrir leur malice* (2). Dans la première de ces deux sectes, il faut voir sans doute les précurseurs du protestantisme qui rejette toute autorité dans les choses surnaturelles ; et dans la seconde, nous ne pouvons nous empêcher de voir les avant-coureurs de ces factions politiques qui, pour arriver à leurs fins, couvrent du manteau d'une prétendue liberté cette étonnante méchanceté qui n'aspire qu'au despotisme par l'anarchie, le meurtre et le pillage. Nulle part peut-être ces deux sectes, également ennemies de la véritable liberté qui consiste à accomplir non pas en esclave, mais librement et par amour, la loi divine, en acquérant des droits à une heureuse immortalité ; nulle part, disons-nous, les sectateurs de cette faussée liberté ne poussent leur œuvre irréligieuse et anti-sociale avec une audace plus effrontée qu'en Allemagne. Les feuilles périodiques aussi bien que les écrits soi-disant philosophiques de cette vaste et importante partie de l'Europe, répandent à flots les poisons de ces détestables doctrines, et par tous les moyens possibles. En même temps qu'ils en étourdissent la multitude, ils cherchent, pour mieux les faire prévaloir, à intimider les défenseurs de la liberté. C'est cette situation des choses qui vient d'inspirer à un journal catholique (la *Gazette des Postes* d'Augsbourg), l'excellent article que nous croyons utile de traduire pour l'encouragement des hommes qui, en France et dans tous les pays catholiques, ayant à combattre les mêmes erreurs, se dévouent avec un saint courage à la défense de la même vérité :

« A quelque parti qu'on appartienne, quel que soit le drapeau intellectuel pour le triomphe duquel on combat, il est difficile d'être assez aveugle pour ne pas reconnaître qu'un mouvement puissant, immense, universel, travaille

(1) Act. Ap. II.

(2) Ep. Poir. I. 2.

aujourd'hui les peuples, et les pousse dans une voie, brillante à la vérité, fatigante pour l'orgueil et les passions des masses, mais féconde en catastrophes et aboutissant à un abîme dont il n'est pas donné à l'homme de sonder la profondeur. Pour le chrétien, pour l'homme aux convictions catholiques, la direction, les tendances de ce mouvement populaire, deviennent plus évidentes que pour tout autre; il lui suffit de constater l'opposition perpétuelle qui existe entre elles et les principes immuables de la foi qu'il professe, pour se convaincre que le terme fatal vers lequel elles cherchent à précipiter la société n'est que la destruction complète et totale du christianisme lui-même, dans son acception la plus vaste et la plus universelle. Car au fond de cet éblouissant étalage d'idées, que l'on présente aux peuples pour les séduire et les égarer, il est un principe secret que l'on cherche avant tout à leur faire comprendre et que l'on ne réussit que trop à leur faire goûter : l'affranchissement absolu de toute puissance et de toute autorité, et par-dessus tout de l'autorité divine et inamissible de l'Eglise. Voilà le leurre perfide que l'on ne rougit pas d'offrir aux cupides instincts des peuples, et qui ne sert qu'à leur masquer la tyrannie dont il devient le précurseur, tyrannie des sens sur l'esprit, des passions sur l'intelligence, de la force sur le droit et la vraie liberté. On veut donner à la société des bases nouvelles et inébranlables, et les mêmes mains qui cherchent à la fonder sur la souveraineté et l'indépendance absolue de la raison humaine, n'aboutissent en réalité qu'à ouvrir la voie à toutes les passions, à exciter dans les peuples une soif plus ardente de l'or et des jouissances qu'il procure, et à fournir à leur ambition une carrière plus étendue. Mais comme la société devient impossible sans l'assistance d'une autorité quelconque, on destine la puissance répressive des lois, à remplacer celle dont on a dépossédé Dieu : comme si la loi humaine pouvait devenir une barrière suffisante, là où la loi éternelle a été méconnue et violée, et comme si les auteurs de cette loi humaine n'étaient pas précisément ceux-là mêmes qui avaient réussi à s'emparer de l'autorité qu'ils avaient ravie des mains de leurs malhabiles devanciers. On conçoit aisément que la plus pernicieuse des erreurs devient ici l'erreur de ceux qui, se berçant de l'illusion chimérique de cette indépendance de la raison humaine, en dépit de son évidente impossibilité croient en outre pouvoir l'allier au respect des droits et de la vraie liberté, au lieu de se convaincre de la conséquence immédiate qui en résulte, et qui n'est autre que d'assurer le triomphe perpétuel de la force sur les droits les plus sacrés de l'homme et de la société ; car tandis que dans leur folle insouciance ils tendent la main à cette sinistre minorité, qui seule agit avec parfaite connaissance de cause, et dont le but avoué n'est que le plus hideux despotisme sous le masque d'une liberté effrénée, les insensés, plus dignes de pitié que de haine, n'aperçoivent pas qu'ils travaillent pour une cause à laquelle ils rougiraient d'appartenir, et que leurs débiles mains forgent elles-mêmes les fers ignobles qui doivent un jour peser sur elles.

» En attendant, ils s'accordent tous dans une implacable haine du christianisme et des dogmes divins qu'il impose à l'homme, haine qui, pour être plus ou moins distincte, plus ou moins avouée dans la conscience des uns que dans celle des autres, n'en est pas moins commune à tous. Et qui pourrait en être surpris ou étonné ? Le christianisme demande à l'homme une soumission absolue de sa

intelligence en présence de la vérité révélée ; il impose à ses sens et aux instincts de sa chair corrompue les préceptes de la loi de Dieu, et lui en fait subir l'étroite et rigoureuse observance ; eux, au contraire, présentent à l'orgueil de l'intelligence de l'homme le principe de son infaillible et suprême puissance et de l'autorité de sa parole, et à l'enivrement de ses sens la pleine et entière satisfaction de leurs brutales convoitises. Mais comme les deux principes mutuellement opposés doivent nécessairement s'exclure, il suit de là que les apôtres de cette prétendue liberté, qui n'est en réalité qu'une licence effrénée, doivent, par une rigoureuse conséquence, haïr la loi éternelle qui condamne leurs coupables doctrines, et combattre avec acharnement l'autorité de l'Eglise qui les proscriit. Le nombre de leurs adeptes croît tous les jours d'autant plus, que pour les animer à ce combat contre Dieu et l'autorité de sa parole, ces sinistres prédicants mettent en tête de leur doctrine le mot fallacieux de LIBERTÉ, qui devient le cri de ralliement et le mot d'ordre de leurs phalanges démagogiques. Liberté chimérique et illusoire ; liberté qu'ils ne réclament que pour eux et pour assurer la réussite de leurs ténébreux complots ; liberté funeste enfin, qui n'attend que le moment qui verra ses impurs prôneurs monter au pouvoir qu'ils convoitent, pour devenir la plus odieuse, la plus vile, la plus lâche des tyrannies. Que celui qui en doute consulte l'histoire ; et que dans les preuves sanglantes de cette vérité qu'il y rencontrera à chaque feuillet, il apprenne à reconnaître les prophétiques enseignements que la génération actuelle voit avec épouvante se réaliser en Suisse, à la consternation et à l'indignation du monde et de la société.

» La gravité de ces considérations devient évidente, en présence du très-prochain avenir qui attend l'Europe et ses vieilles monarchies : car on ne donne pas au monde des bases et une constitution nouvelles, sans abattre préalablement les fondements sur lesquels il reposait jusque-là, et l'on n'attaque pas aussi impunément la loi de Dieu et ses commandements, sans armer son bras tout-puissant de prochaines et terribles vengeances contre les insensés qui ont cherché à troubler l'ordre de ses desseins sur le monde, et la marche de sa mystérieuse providence. Et qui sait si cette vengeance divine, qui semble déjà planer sur la société, ne consistera pas précisément dans l'impuissante stérilité dont elle se plaît à frapper dans leurs œuvres de prédilection, les apôtres de cette licencieuse liberté, qui, par un jugement bien digne de la sagesse incréée, sans porter en elle le principe qui crée, ne déverse sur la société que la force aveugle qui souille, ruine et détruit ? Liberté effrayante, qui ne fera qu'agrandir à tout moment les plaies qui rongent la coupable humanité, et qui, comme un chancre attaché aux flancs d'un malade, ne parviendra à sa parfaite maturité, qu'après avoir consumé tous les éléments de vie qu'elle aura rencontrés autour d'elle. Les peuples qui lui auront imprudemment confié l'avenir de leurs destinées, verront trop tard alors qu'ils n'auront fait que s'enfoncer dans l'abîme ; jusqu'à ce que devenant la proie de quelque despote habile qui les aura exploités au profit de son ambition personnelle, ils ne saisiront en place du séduisant prestige de la liberté qui avait brillé à leurs yeux, que la verge détestée de la tyrannie.

» En présence d'un avenir si gros de tempêtes, ne reste-t-il aucun devoir à accomplir aux vrais amis de la liberté, aux amis de la liberté chrétienne et catholique ? Qu'ils se gardent bien de le penser ; qu'ils s'arment, au contraire, de toute

l'énergie de leur foi et de leurs convictions, qu'ils marchent à la rencontre d'un menaçant ennemi, et qu'ils se préparent à soutenir avec avantage la lutte désespérée qui les attend ! Qu'ils conservent dans leur cœur la flamme de cette sainte liberté, et que, forts de la justice et de la sublimité de cette cause sacrée, ils s'arment de la même persévérance et de la même habileté que leurs adversaires, pour les combattre par tous les moyens que l'honneur et la loyauté leur permettent d'employer, en se souvenant qu'il ne s'agit ici de rien moins que de sauver le sanctuaire même de la société et de l'humanité menacées.

» Il en est temps encore ; le christianisme n'est pas perdu sans doute, et l'ordre civil peut encore être sauvé ; mais ils requièrent le secours de ceux auxquels la Providence en a confié le soin et la garde. Que la puissance de la volonté humaine se déclare pour le bien comme elle s'est long-temps manifestée pour le mal ; qu'elle soutienne l'ordre, comme elle n'a jusqu'ici que trop souvent fomenté la confusion et l'anarchie ; et la victoire ne restera pas long-temps indécise ; elle appartiendra sans aucun doute encore aux gouvernements réguliers et légitimes, qui ne craindront pas de s'allier à l'esprit de l'Eglise, pour combattre comme elle et avec elle le principe mauvais qui bouillonne au sein des passions populaires, et qui menace de déborder les obstacles qui le contenaient jusqu'ici en Europe. Il faut aux besoins de la société actuelle des satisfactions justes et légitimes, des satisfactions qu'exigent impérieusement son état présent, et le bien-être des peuples qui la composent. Qu'au moyen d'une connaissance exacte et sincère de ces besoins, les gouvernements se rendent compte des concessions que l'intérêt des peuples, aussi bien que le leur propre, demande de leur part, et qu'ils y fassent justice ; que les peuples se gardent d'oublier aussi que de la force et de l'autorité de leurs gouvernements dépend leur bonheur, et qu'ils craignent d'y porter atteinte ; de ce commun accord, fondé sur des bases réfléchies d'ordre et de régularité, naîtra cette confiance mutuelle, cette force, cette union, sans laquelle on cherchera vainement à stabiliser et à pacifier la société civile. Les vrais amis de l'ordre et de la liberté franchement et loyalement entendue, n'attendent que ce moment heureux, pour se grouper autour de toute démonstration qui aura pour but de combattre et de poursuivre partout et toujours les principes subversifs de toute société et de tout Etat, par lesquels on cherche aujourd'hui à corrompre et à séduire les peuples ; ils mettront au service de cette sainte cause leur intelligence et leur courage, et ils se souviendront toujours, nous n'en doutons pas, que l'union fait la force, et que l'impuissance et la faiblesse sont l'éternel partage de l'hésitation et de la pusillanimité. »

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

### ORAISON FUNÈBRE DE DANIEL O'CONNELL.

La vaste enceinte de la métropole de Paris était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait hier dès le matin pour entendre l'oraison funèbre de Daniel O'Connell. Il n'y avait là ni les pompes royales, ni l'appareil des grandes solennités religieuses que l'antique église de Notre-Dame a vu tant de fois célébrer sous ses voûtes sacrées. Dans cet hommage éclatant rendu par la plus imposante assemblée à la mémoire

du libérateur de l'Irlande, tout présentait un caractère de simplicité qui en relevait encore davantage la grandeur.

La famille d'O'Connell occupait au banc-d'œuvre une place d'honneur, au milieu du clergé de la métropole et des membres du comité de secours pour l'Irlande. On remarquait l'absence de M. l'Archevêque de Paris, qu'une indisposition a empêché de présider cette solennelle réunion.

A midi et demi, une messe basse a été célébrée au maître-autel, que surmontait une tenture de deuil, unique et modeste ornement de cette cérémonie funèbre. La prose *Dies iræ* a été chantée alternativement durant la messe par le chœur et par l'assemblée des fidèles. Rien ne nous a paru plus grave et d'un effet plus religieux que ces milliers de voix d'hommes faisant retentir les vieilles voûtes de Notre-Dame de ce chant solennel, sublime et touchante expression des terreurs et des espérances du chrétien.

Ainsi préparée par le recueillement à l'éloquente parole qu'elle était impatiente d'entendre, l'immense assemblée a écouté dans le plus religieux silence l'illustre panégyriste d'O'Connell. Le R. P. Lacordaire a pris pour texte de son oraison funèbre ces paroles de Jésus-Christ : *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur*. Il n'a pas cru qu'il fût nécessaire de les développer; elles devaient reparaître et éclater dans toute la trame de son discours. Cette prodigieuse affluence d'hommes de toute condition, cette vive attente, ces battements de tous les cœurs, n'était-ce pas déjà la justice se montrant sur la tombe de celui qui était l'objet de cette solennelle réunion? Mais cet homme, dont la mémoire recueille un tel hommage, quel est-il? Est-ce un roi qui vient de se coucher dans son tombeau après avoir glorieusement gouverné ses peuples? Est-ce un conquérant qui a porté ses armes aux extrémités du monde? Est-ce un législateur, un fondateur d'empire? Ce n'est rien de tout cela : c'est plus que tout cela. C'est le libérateur de l'Irlande, c'est Daniel O'Connell.

O'Connell a été présenté par son éloquent panégyriste avec le double titre de libérateur de l'Eglise et de libérateur de l'humanité.

Depuis qu'il existe une société sur la terre, Dieu a permis que l'homme se mit quelquefois en lutte ouverte contre lui. Dieu, qui est le plus puissant besoin de l'homme, en est aussi la plus profonde aversion. Quand l'homme est fatigué de Dieu, il s'arme contre lui de la force brutale, il ébranle les colonnes de la cité divine, il renverse ses sanctuaires et ses autels vivants : c'est l'heure de la persécution. L'heure de la délivrance vient ensuite. Dieu suscite alors des hommes extraordinaires dont il fait les instruments de ses desseins miséricordieux. Moïse, Cyrus, les Macchabées, avant l'apparition de l'Evangile, furent du nombre de ces libérateurs prédestinés. Depuis l'ère chrétienne, Constantin, qui donna la paix à l'Eglise; Charlemagne, qui affermit l'indépendance de la papauté par la souveraineté temporelle; Grégoire VII, qui affranchit l'Eglise du joug de la féodalité, ont mérité ce titre glorieux de libérateurs. C'est à côté de



ces grands hommes que le P. Lacordaire place le grand nom de Daniel O'Connell. Au commencement du dix-neuvième siècle, l'Angleterre rendit à l'Irlande opprimée une première liberté, la liberté de la défense devant les tribunaux. Cette parole libre tomba dans un grand cœur et sur des lèvres éloqu岸tes. Le jeune O'Connell s'en servit bientôt pour réclamer d'autres droits contre les oppresseurs de son pays, le premier, le plus sacré de tous les droits, la liberté de conscience. L'illustre Dominicain a marqué à grands traits les principales phases de cette longue lutte, qui fut couronnée par l'obtention du bill de l'émancipation des catholiques. Il a montré les immenses résultats de ce grand et mémorable triomphe qui affranchit la conscience de 100,000 catholiques, soit en Irlande, soit en Angleterre, soit dans les colonies anglaises, résultats si heureux pour le présent, si féconds pour l'avenir, que celui dont l'éloquence et le courage ont pu les obtenir, mérite bien d'être compté parmi les libérateurs de l'Eglise.

Dans la seconde partie de son discours, le R. P. Lacordaire a montré que Daniel O'Connell n'avait pas moins combattu pour l'humanité que pour l'Eglise. Réclamer les droits civils et politiques pour un peuple, c'est plaider la cause des droits de l'humanité tout entière. C'est donc l'humanité que le libérateur de l'Irlande s'est efforcé d'affranchir lorsque, au lieu de se reposer dans la gloire de son premier triomphe ou dans les douceurs du pouvoir, comme font tant de tribuns du peuple, il a, après vingt ans de lutte, à cinquante-quatre ans, recommencé le combat avec une vigueur nouvelle, pour placer son pays sur un pied d'égalité parfaite avec l'Angleterre. C'est en réclamant les droits de la malheureuse Irlande—c'est en les réclamant avec une infatigable persévérance—en les réclamant sans acception de pays ou de croyances—en les réclamant enfin par les voies légales et pacifiques de la presse—de l'association—du pétitionnement—de l'élection, que Daniel O'Connell a soutenu jusqu'à son dernier jour les fatigues et la gloire de ce grand titre de libérateur de l'humanité. Dieu n'a pas permis qu'il vit triompher cette cause de la liberté politique comme celle de la liberté de conscience. Dieu lui a, au contraire, envoyé les épreuves qui sont la consécration de toute grandeur véritable. La glorieuse vieillesse d'O'Connell a été profondément affligée par les divisions de son pays, par les calamités qui viennent de désoler l'Irlande. Il ne formait plus qu'un vœu, celui de mourir à Rome aux pieds de Pie IX. Cette suprême consolation lui a été refusée. Mais son cœur est à Rome, mais Pie IX, dont O'Connell n'était que le précurseur, achèvera son œuvre, qui doit être celle de tous les catholiques, la réconciliation de l'Eglise et de la liberté.

Telle est, pour nous servir d'une expression de l'illustre orateur, la *simple trame*, la trame fidèle mais décolorée de cette oraison funèbre qui avait attiré à Notre-Dame le plus nombreux auditoire qui se soit peut-être jamais assemblé dans les vastes nefs de l'antique métropole. Ceux qui ont entendu quelquefois l'éloquent Dominicain, ceux qui connaissent le charme et la puissance de son action, l'éclat de sa parole,

des élans de son ame, se feront une idée de tout ce qu'il a dû répandre de vie et de couleur sur ce fond dont nous n'avons pu qu'indiquer rapidement la substance.

Il vient de mourir à Angers, au couvent du Bon-Pasteur, un de ces frères qui, pleins de zèle, d'intelligence et de savoir, unis à la simplicité de la véritable vertu, laissent après eux de longs regrets. Nous voulons parler de M. Fournier, missionnaire apostolique, ancien curé de bons et fondateur de la colonie agricole de Saint-Anoine, la seule qui soit dirigée par des religieux partageant le travail et le pain des enfants pauvres formés par eux à devenir de bons chrétiens et de bons agriculteurs. Depuis long-temps la santé de M. Fournier, épuisée par les efforts de son travail et de sa charité, demandait du repos ; mais il refusait de s'y livrer en disant : « Un soldat doit mourir sur la brèche ; l'autel est la brèche du prêtre. » Enfin, au mois de septembre dernier, ne pouvant plus remplir les fonctions de son saint ministère, et ayant remis sa fondation à Mme la comtesse Duchâtel, il se rendit aux pressantes instances d'amis dévoués, et vint près d'eux chercher à oublier ses fatigues en apportant, au malheur qu'ils avaient eu de perdre cruellement un fils unique, les consolations de son pieux dévouement.

Tout le clergé de la ville d'Angers est venu rendre hommage à tant de vertus lors des funérailles de M. Fournier, et M. l'évêque s'est empressé d'y assister à cette douloureuse solennité.

Le clergé de Metz, dont la mort éclaircit impitoyablement les rangs, vient d'être frappé encore d'une manière extrêmement sensible, en la personne de M. Ving, archiprêtre-curé de Briey, visiteur de l'archidiaconé de ce nom et chanoine honoraire de la cathédrale de Metz, décédé le 1<sup>er</sup> de ce mois, à l'âge de 58 ans. Cette perte a jeté la ville de Briey, qui aimait singulièrement son curé, dans une consternation inexprimable, et elle affligera tous ceux qui ont connu M. Ving, qui ont pu apprécier ses aimables qualités, ses vertus sacerdotales, son zèle et sa sagesse dans les nombreuses affaires se rattachant à la position élevée qu'il occupait depuis douze ans.

Ce fut dans l'accomplissement d'une bonne œuvre que cet excellent pasteur prit la maladie qui, hélas ! devait si vite trancher ses jours.

Ses funérailles ont été célébrées le 3 février avec une grande pompe et un grand concours du clergé et du peuple : on y remarquait toutes les autorités, tous les fonctionnaires de Briey, et plus de trente prêtres, dont plusieurs étrangers à l'archiprêtré.

On écrit d'Alexandrie à la *Gazette du Midi*, à la date du 19 janvier :

« On s'entretient dans ce moment d'un horrible assassinat qui aurait eu lieu sur les frontières d'Abyssinie. Sept missionnaires, parmi lesquels se trouvait un évêque, Mgr Cazolani, avaient passé dans notre ville, il y a trois ou quatre mois, se rendant en Abyssinie. On assure qu'arrivés sur les frontières de ce royaume, ils ont été massacrés, et que le consul de France en a reçu la nouvelle. »

On écrit de Beyrouth, 16 janvier :

« Mgr Valerga, récemment nommé patriarche de Jérusalem, vient de passer ici, et ne nous a quittés que le 10 du courant, pour se rendre au poste éminent où l'a appelé la confiance du Saint-Père, aussi bien que ses vertus et l'étendue de ses connaissances. — C'est le brick de guerre français le *Cerf*, en station à Beyrouth, qui a eu l'honneur de le recevoir à son bord pour le conduire à Jaffa, port le plus voisin de sa métropole. Pendant le court séjour de Mgr le patriarche au milieu de nous, les populations européennes, comme les populations arabes, se sont empressées de lui témoigner la joie et le bonheur qu'elles éprouvaient de le posséder au milieu d'elles ; aussi n'a-t-il pu résister aux instances qui lui ont été faites, et a-t-il consenti à se rendre au vœu général en donnant ici la confirmation que beaucoup attendaient depuis long-temps, et dont ils étaient privés par suite de l'éloignement de la délégation, où réside notre archevêque. Cette touchante cérémonie, qui avait attiré un nombreux concours de fidèles, empressés de recevoir la bénédiction du saint patriarche, a eu lieu le 10 du courant, dans la paroisse française. »

**BAVIÈRE.** — Nous avons annoncé la perte que la cause catholique en Allemagne vient de faire dans la personne de Joseph de Gœrres, décédé à la fin de janvier à Munich. Cet illustre écrivain était auteur d'un ouvrage intitulé : *Athanasius*, qu'il écrivit pour la défense du défunt archevêque de Cologne, et qui fit en Allemagne une sensation si profonde.

L'inhumation du célèbre professeur a eu lieu, le 31 janvier, avec une grande pompe. En tête du convoi funèbre marchaient les élèves du séminaire, puis venaient le clergé et le cercueil, que suivaient un très-grand nombre d'étudiants. Le recteur et les professeurs de l'Université, qui faisaient partie du cortège, ont attendu le cercueil à l'entrée du cimetière, et l'ont accompagné jusqu'au lieu de l'inhumation. On remarquait dans la foule plusieurs personnages de distinction, entre autres M. l'archevêque comte de Reisach, les comtes de Seinsheim, d'Arco-Valley, etc.

**IRLANDE.** — Son Em. le cardinal préfet de la S. Congrégation de la Propagande a adressé la lettre suivante aux archevêques et évêques d'Irlande :

« Illustres et révérends seigneurs, les rapports publiés depuis quelques mois par les journaux anglais mêlent le nom de quelques ecclésiastiques à des scènes de troubles politiques. Quelques églises sembleraient avoir été consacrées à l'encouragement ou à l'accomplissement de projets non religieux.

« Il nous a été signalé, à l'occasion des meurtres si fréquents qui ont lieu en Irlande, que quelques membres du clergé se sont exposés à de violentes attaques par l'imprudence de leur langage, et que, du haut de la chaire, sont tombées quelquefois des paroles qui pouvaient être considérées, sinon comme une provocation au meurtre, du moins comme une atténuation de ce crime. Et naturellement ces rapports ont dû appeler notre attention.

« La sacrée Congrégation ne peut croire à la vérité de ces imputations. Elle ne peut croire que des prêtres aient à ce point oublié que la maison de Dieu ne doit être qu'une maison de prière, non un lieu de réunion ou de discussion poli-

tique. Elle ne saurait admettre qu'ils aient ainsi méconnu leur ministère, qui est un ministère de paix, et que, voués à la célébration des mystères d'en haut, ils se soient mêlés aux affaires du monde, et surtout à des projets de meurtre et de vengeance. Néanmoins, la sacrée Congrégation croit de son devoir de provoquer de promptes et satisfaisantes informations à cet égard, afin de savoir au juste ce qu'il faut croire des relations qui ont circulé.

» En conséquence, sur l'invitation du Saint-Père, je vous adresse cette lettre pour vous prier de répondre à la sollicitude si facile à comprendre qu'éprouve la sacrée Congrégation, et, en attendant, le Saint-Père vous exhorte à recommander au clergé de ne s'occuper que des choses de Jésus-Christ, des intérêts spirituels du peuple, et de se tenir à l'écart de toutes les affaires du monde, afin que sa conduite ne puisse fournir aucun prétexte de blâme à ses ennemis.

» Fait à Rome, au siège de la sacrée Congrégation de la Foi.

» 3 janvier 1848.

» Le cardinal J. Ph. FRANSONI. »

**SUÈDE.** — Les vertus et les souffrances des confesseurs de la foi profitent toujours à l'Eglise. L'on se souvient de ce respectable peintre Nillson qui, pour s'être converti avec sa femme et ses deux enfants à la foi catholique, fut impitoyablement poursuivi par le consistoire luthérien de Stockholm, condamné en deux instances au bannissement perpétuel de sa patrie, et privé de tout droit à toute succession quelconque, qui pourrait lui échoir en Suède. Ce généreux confesseur de la foi finit par mourir, à l'hôpital de Copenhague, dans une profonde misère, et dans les souffrances physiques que lui avaient causées les peines et les soucis ainsi que l'emprisonnement qu'il avait subi à Copenhague. L'Allemagne entière retentit de ce procès et des affreuses suites qu'il avait eues pour la famille Nillson, et l'opinion publique s'en souleva d'indignation.

Le comte de Stedingh, membre de la chambre des seigneurs, qui fait partie des Etats de Suède, ayant à cette époque voyagé en Allemagne, y entendit les cris de l'indignation publique, et de retour dans sa patrie, il mit à profit la réunion actuelle des Etats pour y proposer un décret qui consacra à jamais la liberté de conscience. Malgré l'énergie et le talent qu'il déploya dans le développement de sa motion, il ne réussit point à la faire admettre, à raison de l'opposition fanatique que l'on attendait de la part de l'archevêque luthérien d'Upsala et de son clergé; mais de grandes et importantes vérités ont été dites à cette occasion, et il n'est guère probable que les choses puissent encore long-temps rester en Suède *in statu quo*, surtout après la loi de tolérance générale que le storting de Norvège a forcé le roi de sanctionner en 1846.

#### REVUE POLITIQUE.

LES PASSIONS ENNEMIES OU AVEUGLES DE LA CHAMBRE. — LES LOIS DE 1790.

Après l'agitation passablement révolutionnaire des banquets, nous avons en spectacle depuis huit jours l'agitation plus déplorable peut-être de la discussion de l'adresse. Ce n'est plus, à la fin, le carbonarisme italien ou le radicalisme suisse qui reçoivent l'éloge et l'encouragement enthousiaste des grands orateurs

de l'opposition. Ces héros de la tribune, ces chefs de file de nos diverses fractions radicales, depuis MM. de Malleville, de Hauranne, Thiers et Barrot, jusqu'à MM. Ledru-Rollin et Garnier-Pagès, tous ces présidents futurs de ministères ou de nouvelle république française, se voient réduits depuis quelques jours au rôle d'accusés, eux qui ont amoncelé tant de véhémentes accusations dans leurs réunions politico-banquets. *Vils, corrompus, trahisseurs à la patrie, violeurs de la constitution et de la liberté*, telles étaient les apostrophes des orateurs des banquets contre le ministère et les membres de la majorité absente. Aujourd'hui, par le discours de la couronne, on déclare au pays que c'était là l'effet de *passions ennemies ou aveugles*.

« Ennemis ! s'écrie M. Odilon Barrot, nous ne le sommes que de votre politique corruptrice. Aveugles ! ce que nous avons fait, nous sommes prêts à le recommencer. Donc nous n'acceptons ni votre flétrissure ni votre prétention à nous juger. »

Et là-dessus des dissertations, des clameurs, des indignations contre cette supposition *infamante autant qu'impolitique*, qu'il y a des ennemis de la royauté parmi les 450 fidèles députés du royaume.

Voilà le fond de l'argumentation et de tous les discours de l'opposition; c'est là la triste cause du tumulte et des violences qui semblent avoir passé des banquets dans la chambre, et de là vouloir se répandre sur la capitale et dans toute la France. De telle sorte que la révolution ou l'émeute, si jamais nous avions le malheur d'en être encore les victimes ou les témoins, seraient venus précisément comme au 10 août, de la prétention qu'auraient eue les défenseurs du trône, de s'opposer à la violence des ennemis de la royauté en péril. Mais à quoi bon remonter au 10 août précurseur de 93 ? Avez-vous oublié, vous qui prétendez insulter vos adversaires par les noms de *Polignac* et de *Peyronnet*, qui méritent au moins les égards et les respects dûs aux vaincus et aux absents, avez-vous oublié cette séance orageuse de la chambre des députés sous la fin du règne de Charles X, et dans laquelle retentit, au grand scandale de l'opposition d'alors, le mot d'*ennemi du roi* ? Royer-Collard, Benjamin-Constant, Laffitte, Lafayette, toute cette opposition de quinze ans, se levèrent indignés et frémissants contre l'honorable Syriès de Meyrinac, qui avait osé supposer que le roi Charles X eût un seul ennemi dans cette chambre de 1828. Comme aujourd'hui, l'opposition libérale se disait l'*ami* du trône, de la dynastie et de la charte constitutionnelle. M. Thiers, M. Odilon Barrot savent mieux que personne ce qu'il fallait penser de ce dévouement parlementaire à la constitution et au trône de la branche aînée. Pourquoi donc tant de bruit et de scandale sur le même mot et sur la conduite presque identique de l'opposition ? Avouez plutôt, historien célèbre, orateur favori de la révolution de 1830, que dans votre dépit vous nous menez au même terme, à votre triomphe.

Quant à la législation de 1790, tant invoquée ou repoussée depuis quelques jours, l'opposition ne veut pas lui reconnaître la moindre valeur contre les réunions des derniers banquets; *c'est une législation détruite*, disent-ils, *ou du moins inapplicable, tant elle est vague et mal définie*. M. Duchâtel prouve que l'empire, la restauration, et surtout depuis 1830 le ministère du 1<sup>er</sup> mars, ont constamment appliqué cette législation contre les réunions qui déplai-

saient à leur politique. Tout cela est réactionnaire : MM. Thiers et Odilon Barrot, secondés merveilleusement par M. Ledru-Rollin, vous affirment que la déclaration des *Droits de l'homme* de 1791 a renversé tout cet arsenal d'arbitraire et de police. A la bonne heure ! l'illustre Berryer, avec l'éclat de son éloquence incomparable, vous prédisait bien aussi, mais vainement, hélas ! à vous, opposition, *ennemis aveugles des congrégations religieuses*, l'orateur de la droite vous disait à tous, ministres, majorité et opposition, qui prépariez l'ordre du jour motivé contre les congrégations : « Prenez garde ! vous invoquez la législation de 90 ; il viendra un temps où vous serez contraints de la maudire. Non, cette législation ne peut l'emporter sur la charte et la liberté des temps nouveaux. La charte et les temps nouveaux ne proscrivent pas le droit et la liberté des associations religieuses. » Ni la gauche, ni les centres ne voulurent entendre cette éloquente vérité. M. Guizot eut la faiblesse de proclamer que la législation était contre les Jésuites. Aujourd'hui, MM. Thiers et Odilon Barrot maudissent cette même loi de 1790. *Patere legem quam fecisti.*

---

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 11 février. — Par ordonnance du roi, en date de 5 février :

M. le baron de Langsdorff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. A. R. le grand duc de Bade, est nommé en la même qualité auprès de S. M. le roi des Pays-Bas ;

M. de Luttheroth, premier secrétaire de l'ambassade de S. M. à Naples, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de S. A. R. le grand-duc de Bade.

— On lit dans la *Sentinelle*, de Toulon :

« M. le ministre de la guerre, sur la proposition de M. le duc d'Aumale, va mettre en liberté 220 des prisonniers arabes détenus à l'île Sainte-Marguerite, dans les forts de Cette et au fort Bressou.

« La plus grande partie de ces indigènes sont d'anciens soldats ou cavaliers réguliers d'Abd-el-Kader. A leur retour en Algérie, on laissera la faculté à ceux qui présenteront des cautions de s'engager dans nos troupes indigènes. Les prisonniers qui restent dans les dépôts de France sont des malfaiteurs. »

— Le prince et la princesse de Joinville, se rendant à Alger, sont arrivés vendredi dernier à Montpellier par un convoi spécial du chemin de fer de Nîmes. Ils sont repartis pour Port-Vendres le samedi matin.

— La nouvelle se confirme, écrit-on de Saint-Omer, que nous aurons cette année un rassemblement de troupes à Saint-Omer. Il se composera de 6,000 hommes, dont 2,000 en ville et 4,000 au camp d'Helfaut. Le détachement du train des parcs d'artillerie, parti pour l'Afrique il y a quelque temps, rentrera dans nos murs le 26 de ce mois. Les militaires de l'école du tir arriveront ici vers le 1<sup>er</sup> avril prochain.

— On a annoncé que le roi de Sardaigne vient d'adresser à des émigrés polonais, entre autres, à M. Czartoryski, l'invitation de prendre du service dans l'armée sarde. Le prince Czartoryski père écrit aujourd'hui qu'aucun fait semblable n'est parvenu à sa connaissance, et qu'il le croit dénué de fondement. « Mon fils est, à la vérité, dit le prince, parti pour l'Italie, où l'ont appelé des raisons de famille, et non point sur une invitation dont il aurait été sans doute infiniment honoré et qu'il aurait acceptée avec reconnaissance. »

— Les membres des comités pour la défense de la liberté religieuse et de secours pour l'Islande, réunis à l'occasion de l'élection funèbre de Daniel O'Connell, prononcée par le R. P. Lacordaire, ont offert au fils du libérateur, J. O'Connell, un dîner auquel plusieurs membres des deux chambres et d'autres amis de la liberté civile et religieuse ont bien voulu s'associer.

M. le prince Czartoryski a eu la bonté de permettre que la vaste galerie de l'hôtel Lambert servît à une solennité destinée à honorer une cause qui se rattache par tant de liens à celle de la Pologne.

En l'absence de M. l'Archevêque et de M. le comte de Montalembert, M. de Vatimesnil, vice-président du comité de la liberté religieuse, et M. le prince Czartoryski ont fait les honneurs de la réunion.

— On a reçu à Toulon, le 4 février, le premier rapport de M. Aubry-Baillet sur la perte de la frégate le *Cuvier*. Cette perte est le résultat d'un incendie occasionné par la combustion spontanée du charbon embarqué à Alger pendant un temps extrêmement pluvieux.

C'est à deux heures du matin, le 24, le lendemain du départ, que le feu s'est manifesté, et vers une heure du matin, le lendemain, le navire parvenait à s'approcher de la pointe Salinos, où il a été mouillé par dix brasses.

Un petit navire espagnol qui était en vue, s'approcha alors, et reçut à son bord tout l'équipage du navire. Il était grand temps; car une demi-heure après, le pont se défouçait, et la flamme commençait à sortir.

Tous les moyens mis en usage pour arrêter les progrès de l'incendie avaient été inutiles. Les embarcations n'auraient pu que difficilement recevoir tout le monde, s'il avait fallu abandonner le navire. La présence à portée du bâtiment espagnol, a été un secours en quelque sorte providentiel.

M. Aubry-Baillet dit que l'équipage et l'état-major ont été admirables de courage, de bravoure et de dévouement.

— M. le ministre de la marine vient d'adresser au roi un rapport sur les événements de mer qui ont assailli la frégate le *Panama* pendant qu'elle ramenait d'Alger en France 850 hommes de troupes. Nous avons rapporté ces événements conformément aux conclusions de ce rapport, la croix vient d'être donnée au contre-maître Turcan et au mécanicien Ara. C'est le contre-maître Turcan qui a plongé quatre fois dans l'eau chaude à 43 degrés pour découvrir la voie d'eau, et c'est le mécanicien Ara qui, se plaçant sous le balancier de la machine, a risqué d'avoir la tête brisée, a réparé le tuyau d'injection.

— Le 1<sup>er</sup> janvier, vers minuit, une forte secousse de tremblement de terre a mis en émoi la population de Saint-Pierre (Martinique). On en a été quitte pour la peur. Le phénomène ne s'est pas renouvelé, et n'a causé ni accident ni dégrat.

— On vient de dresser, sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, la statue en bronze du général d'Hautpoul, blessé mortellement à la bataille d'Eylau. Cette statue restera exposée quelque temps.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — On écrit de Naples qu'après avoir vainement essayé d'empêcher l'octroi de la constitution napolitaine, le prince de Schwartzberg, ministre d'Autriche, a adressé aussitôt après l'événement, à S. M. le roi Ferdinand, une protestation principalement fondée sur ce considérant : que le roi de Naples, par des traités précédemment passés avec l'Autriche, fait abandon absolu du droit de donner des institutions nouvelles à ses Etats. (Patrie.)

— Les lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Turin et de Florence sont importantes. A Florence, le ministre de l'intérieur a déclaré au grand-duc qu'

moment de donner une constitution était venu. A Turin, le conseil municipal est prononcé dans le même sens; il a dû présenter lundi dernier au roi une adresse votée avec enthousiasme. Nous connaissons probablement, demain ou après-demain, le résultat de cette démarche.

**ANGLETERRE.** — Les séances du 8 février, dans la chambre des lords et dans la chambre des communes, n'ont pas offert grand intérêt. Aux communes, la discussion du bill sur les juifs a été interrompue par lord Anstey, qui a développé, en dépit de la chambre, une prétendue accusation de haute trahison contre lord Palmerston.

A la chambre des lords, il y a eu une conversation sur la force et la qualité des bateaux à vapeur que le gouvernement aurait à sa disposition en cas de guerre. Lord Lansdowne a remis au 17 la deuxième lecture du bill sur les relations diplomatiques avec Rome.

**SUISSE.** — Après plusieurs jours de débats, la diète helvétique a adopté, le 3 février, à la majorité de 12 voix sur 12, le premier paragraphe d'un décret qui la fait soumettre relativement à des poursuites à exercer contre les anciens chefs du Sonderbund.

Plusieurs cantons avaient gardé le protocole ouvert jusqu'au dernier moment.

D'un autre côté, le grand-conseil de Lucerne a adopté, dans sa séance du 3, un décret dont voici la teneur :

« 1° Les membres de l'ancien grand-conseil sont soumis au paiement des frais de la guerre en proportion de leur fortune.

« 2° Les membres de l'ancien gouvernement sont solidaires pour la somme sortie de la caisse fédérale (280,000 livres); ils auront à rembourser cette somme, sous peine de poursuites criminelles et de la liquidation de leurs biens. Le gouvernement est toutefois autorisé à entrer en négociation avec les débiteurs moyennant une caution jugée suffisante de leur part.

« 3° Les chefs du Sonderbund sont renvoyés devant les tribunaux criminels. »  
— La diète suisse continue à régler les indemnités dues par les cantons du Sonderbund. Elle a accepté les valeurs offertes par les cantons de Fribourg et de Schwytz, et garanties par des banquiers et par des couvents.

**ESPAGNE.** — Les nouvelles d'Espagne continuent à être dénuées d'intérêt. Le sénat a voté, à la majorité de 70 voix contre 10, l'autorisation déjà accordée par l'autre chambre et nécessaire au gouvernement pour percevoir l'impôt jusqu'à la fin de l'année courante.

Espartero, après avoir laissé s'accréditer le bruit de son prochain départ pour Logroño, semble décidé à rester à Madrid.

L'*Heraldo* annonce, sur la foi de son correspondant de Paris, que le roi des Français aurait consenti à ce que le duc et la duchesse de Montpensier fissent un voyage à Madrid au mois de mai prochain.

**DANEMARCK.** — Le roi de Danemarck a nommé héritier présomptif de la couronne son oncle, le prince Frédéric-Ferdinand, né le 22 novembre 1792. Ce prince n'a point d'enfants.

**WURTEMBERG.** — Stuttgart, 3 février. — On nous communique les détails suivants sur l'attentat à la vie du prince royal, dont il a été question ces jours derniers :

« Le 1<sup>er</sup> courant, à dix heures du soir, Augusto Koet, âgé de vingt-deux ans, commissaire des hypothèques, se présenta aux portes du château et déclara à l'officier, en lui montrant un pistolet à deux coups chargé de petits plombs, qu'il avait eu le projet de tuer le prince royal, mais qu'il se repentait et venait se li-



vrer à la justice. Interrogé le lendemain par le juge d'instruction, Kost déclara que des dettes et de mauvaises affaires l'avaient poussé au désespoir; qu'il avait quitté Reichtenberg le 27 du mois dernier, et qu'après avoir erré pendant trois jours à Stuttgart, Esslingen et Louisbourg, la pensée lui était venue de tuer le prince royal et de se tuer ensuite. Il ajouta qu'un séjour prolongé dans le bourg de Durrmens-Muhlacker, sur la frontière de Bade, où se trouvaient beaucoup d'esprits exaltés, avait fort influé sur sa résolution.

» Nous saurons plus tard si Kost est fou, ou si sa démarche a été déterminée par d'autres motifs. » *(Mercure de Souabe.)*

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 10 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération s'ouvre sur les amendements proposés au dernier paragraphe.

Deux amendements présentés par MM. de Lesseps et de Genoude ne sont pas appuyés.

M. Darblay a proposé un troisième amendement ainsi conçu :

Après ces mots : « Vous aider à la défendre, » ajoutez :

« Si les agitations qui ont eu lieu depuis la séparation des chambres ont produit, en quelques endroits, des manifestations hostiles à nos institutions et à nos lois sociales, elles ont aussi prouvé que l'immense majorité du pays, même dans les opinions dissidentes, leur est inviolablement attachée.

» Ces agitations tomberont devant... »

M. DARBLAY, développant son amendement, examine longuement la marche suivie par le gouvernement relativement aux réformes. Il rappelle que dans la dernière session de la législature et au commencement de la session qui a succédé, le gouvernement n'a pas voulu admettre les réformes. Quand donc, dit-il, seront-elles admissibles ?

Il y a un mécontentement si général du mauvais usage que le ministère a fait de sa majorité, que cette majorité même en a témoigné son mécontentement. Tout le monde ne l'a pas exprimé, mais j'affirme que tout le monde le partage.

Arrivant à ce qui s'est passé dans les banquets, l'orateur soutient que l'on ne peut faire croire à la chambre et au pays que les banquets ont eu lieu en violation de la loi, car le ministère n'a rien fait pour empêcher les banquets.

A cette question : Mais vous voulez donc une crise ? M. Darblay répond : Tout changement de ministère est une crise ; or, je préfère une crise à l'immobilité. (Rumeurs.) Je pensais, il y a trois ans, que le ministère devait se retirer ; il ne l'a pas fait ; il y a deux ans, il était plus difficile de le remplacer ; il y a un an, la difficulté a encore augmenté.

L'orateur dit qu'il n'a pas à s'inquiéter de savoir quels hommes remplaceront les ministres. Ce soin appartient à la couronne ; mais tâchons de nous entendre, la couronne et le pays s'en trouveront mieux, et le ministère ne s'en trouverait pas plus mal.

M. DUCHATEL combat l'amendement, et dit que si la majorité veut abdiquer au profit des principes de la droite et de la gauche, libre à elle, et que le ministère se retirera quand M. Darblay indiquera celui qui doit lui succéder.

M. PAILLET, au milieu du bruit, déclare qu'il se rallie au système général des amendements. Il soutient la question de légalité, et dit qu'il ne comprend rien à la résolution tardive du ministère.

M. O. BARROT. Je regrette de tout mon cœur de ne pouvoir m'associer à l'a-

amendement de M. Darblay, car j'honore hautement son caractère et ses intentions. (Interruption.) Le motif que nous avons pour combattre le paragraphe est pas pris dans la justice ou dans l'injustice du jugement que la majorité va porter contre nous. (Rumeurs au centre.) Il y a une question bien plus grave : la majorité n'a pas le droit de condamner même un membre de cette chambre.

M. DARBLAY insiste pour son amendement.

M. BLANQUI ne veut pas que la majorité inflige à des collègues un blâme pour ses opinions que tous ont professées.

M. DUMON, ministre des finances, déclare que le cabinet demande pour la monarchie, de la part des pouvoirs publics, réparation aux outrages qu'elle a eus.

M. O. BARROT accuse le ministère de vouloir faire dévier nos institutions, et manger les attributions des grands corps de l'Etat. C'est vous, dit-il en terminant, qui êtes les ennemis de nos institutions ! c'est vous qui êtes des aveugles !

M. GUIZOT, président du conseil. Que ferait l'honorable opposition si elle avait la majorité, et si elle avait une adresse à faire en ce moment en réponse au discours du trône ?

A coup sûr elle accuserait le gouvernement, la majorité ; ce serait son droit ; elle nous accuserait de servilité, de corruption, de trahison dans les intérêts du pays ; elle exprimerait son blâme dans la forme la plus énergique ; et, je le répète, elle serait dans son droit. Je serais impardonnable, moi, de prétendre le lui contester.

Que faisons-nous donc ici du premier au dernier jour de la session ? Que faisons-nous autre chose que de nous blâmer réciproquement ?

Une voix. Oui, mais ici c'est par la couronne que vous nous faites blâmer. (Agitation extrême.)

M. GUIZOT. Qu'il me soit permis de mettre la couronne hors de la question.

Une voix. Vous la mettez partout, vous la compromettez à chaque instant.

M. GUIZOT. Non ; nous défendons ici les privilèges de cette chambre, la liberté de nos débats.

Comment ! c'est nous qui venons dire que le discours de la couronne est notre œuvre, que c'est nous qui venons le livrer à ce débat, qui venons provoquer notre liberté tout entière, vos censures les plus vives, les blâmes les plus exagérés, et vous nous dites : Non ! non ! ce n'est pas vous qui parlez, c'est la couronne !

J'écarte la couronne de ces débats, car ces débats ne regardent que nous-mêmes.

Eh bien ! nous avons le droit de discuter et de nous blâmer réciproquement. (Réclamations.)

L'opposition le reconnaît elle-même ; elle vous proposait de déclarer que nous avions, par de funestes exemples, altéré la moralité publique.

On dit que nous sommes justiciables de la chambre ; personne ne reconnaît plus que moi cette vérité ; mais est-ce que la chambre n'a pas le droit d'exprimer son opinion et son sentiment ?

Est-ce qu'il suffira qu'un membre de cette chambre, lorsqu'il sera arrivé dans le pays un événement important, se soit associé à cet événement pour qu'il soit interdit à la chambre de s'en occuper ? Je ne reconnais rien de plus attentatoire aux droits du gouvernement représentatif.

Des opinions politiques ont été exprimées sur tous les points du royaume. Or, nous avons pensé qu'une opinion politique devait être exprimée sur ce fait dans l'adresse.

Vous avez voulu les manifestations politiques d'une partie du pays, nous avons voulu une manifestation politique de la chambre.

Si vous étiez à notre place, vous vous conduiriez exactement comme nous.

M. O. BARROT. Je vous garantis le contraire. (Longue agitation.)

M. GUIZOT. Je ne suis pas obligé de soumettre ma prévoyance à celle de l'honorable M. Barrot. Je défends mes idées, ma politique et les droits de la chambre comme je les entends. C'est là l'essence du gouvernement représentatif que vous voulez énerver et rabaisser autant que vous le pouvez. (Applaudissement au centre. — Protestations à gauche.)

M. THIERS. Je ne suis pas un de ceux auxquels s'adresse le blâme du discours de la couronne; je suis donc parfaitement libre dans le débat.

M. Guizot a défendu les droits de la majorité: qu'il me soit permis de défendre ceux de la minorité.

M. Guizot vient de dire que la majorité avait usé sinon du droit, du moins de la force de nous ôter la parole. (Dénégation au centre.)

J'ai encore dans les oreilles les paroles de M. le président du conseil. Vous avez dit: Non pas que la majorité le ferait, mais qu'elle le ferait à la rigueur. (Interruption.)

Tous les pouvoirs peuvent abuser; mais dans aucun cas on ne peut empêcher un orateur de s'exprimer ici.

Mon droit est écrit dans la charte, il est aussi sacré que celui de la royauté. Je n'accepte pas votre tolérance, je n'accepte pas les paroles de M. le président du conseil; la chambre m'a conféré un droit, et j'en use.

M. DE L'ESPÈRE. C'est incroyable!

M. THIERS. Qu'y a-t-il d'incroyable là-dedans? (A l'ordre! à l'ordre! — Cri confus. — Tumulte. — Les interpellations les plus vives s'échangent. Les cris: l'ordre dominant.)

M. le président du conseil a dit que nous avons le droit de nous juger les uns les autres. Oui, dans certains cas; non, dans d'autres. Nous pouvons juger votre politique; vous pouvez appeler la nôtre factieuse, nous appellerons la vôtre corruptrice; mais depuis quand une partie de la chambre s'est-elle arrogé le droit de juger l'autre?

Nous pouvons nous juger les uns les autres, quant à nos idées, être injuste même, et cela arrive. J'ai le droit de vous dire que vous perdez mon pays; vous avez le droit de me renvoyer le reproche, mais me juger comme pouvoir, oh! ce droit-là ne vous appartient pas, et je ne vous le permettrai pas. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

L'orateur dit en terminant qu'il s'étonne qu'un ministère ait pu faire d'une pareille question une question de cabinet.

M. DE LAROCHEJAQUELIN supplie la chambre de ne pas renoueler le scandale et la flétrissure.

L'amendement de M. Darblay est mis aux voix. Les extrémités ne votant pas, l'amendement est rejeté.

La séance est levée à huit heures.

#### Séance du 11.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRY a proposé un amendement conçu en ces termes: « Comptez sur notre appui pour vous aider à la défendre. Comptez sur la raison publique éclairée par nos libres discussions et par la manifestation de toutes les opinions légitimes. Dans une monarchie constitutionnelle, etc. »

On le voit, c'est la suppression des mots qui blessent l'opposition.

Appelé à la tribune pour développer cet amendement, M. de Givré, après plusieurs autres considérations, s'exprime ainsi :

Messieurs, je déclare que, de tous les actes de ma vie politique, un seul pèse ma conscience : c'est le vote par lequel vous m'avez fait flétrir cinq de mes légues. (Sensation.) Qu'est-il arrivé à la suite de ce vote ? Cinq députés ont quitté cette chambre ; cinq collèges électoraux vous les ont renvoyés et ont révéilé le pèlerinage de Belgrave-Square. Voilà ce qui a eu lieu ; c'est un fait si grave. (Mouvement prolongé.)

Nous allons voter l'adresse, le nom des membres qui devront la porter au roi a été tiré au sort. Eh bien ! ceux de quelques-uns de ces ennemis, de quelques-uns de ces aveugles peuvent sortir de l'urne. Je vous demande si ces aveugles peuvent aller la présenter au roi... (Très-bien à gauche. — Bruit.)

Ainsi, vous avez fermé les portes du palais du roi à plusieurs de vos collègues.

Et pourquoi tout cela ? Parce qu'il vous a plu de faire du roi un chef de parti. Guizot a dit que le roi est obligé de dire ce qu'il pense. Si le roi est obligé de dire tout ce que vous pensez, il faut le faire asseoir sur ce banc. (Rires.)

Je supplie l'honorable majorité à laquelle j'appartiens par tant de liens de sympathie et d'estime, de prendre en considération mon amendement. Le vote que vous demande est mauvais, l'amendement que je vous propose n'a rien de méchant ni d'hostile : il concilie tout. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. DE MORNAY soutient que la majorité a le droit et le devoir d'exercer son contrôle sur ce qui se passe dans le pays ; il trouve que l'opposition exagère une susceptibilité qu'il ne comprend pas qu'elle éprouve en cette occasion.

M. DE LAMARTINE. Depuis que le gouvernement a élargi la question à ce point et fait disparaître une de nos libertés les plus précieuses, est-il, je le demande, est-il un seul de nous qui pense que le jeu de nos institutions soit concentré dans cette enceinte et dans l'autre chambre ? Est-il quelqu'un qui pense que la royauté, la chambre des pairs, et la chambre des députés ont dit leur dernier mot en a été dit ? (Oui ! oui ! — Non, non. — Agitation extrême.) Oui, en dehors de ces pouvoirs, de la royauté, des deux chambres, en dehors, au-dessus ou au-dessous de tout ce mécanisme, de tout ce jeu de nos institutions, il existe, en des cas exceptionnels, un juge, un arbitre, un souverain arbitre... (Explosion d'applaudissements à gauche. Agitation au centre.) Oui, en dehors du faisceau des pouvoirs publics, aussi bien à Rome qu'à Paris, aussi bien qu'aux États-Unis aujourd'hui, il y a la voix qui condamne et qui avertit, la voix dont on ne méconnaît pas en vain les avertissements, et dont les symptômes sont de graves symptômes.

L'orateur reproche au ministère les armes dont il s'est servi pour arrêter les progrès. Le ministère pouvait, pour trancher cette question, se servir de deux espèces d'armes ; il avait d'abord l'arme de la liberté ; il pouvait modérer les banquets, réprimer les écarts de la parole, s'ils s'y présentaient et si besoin était. Si on ne pouvait défendre la liberté de ses propres excès qu'en la plaçant à l'abri de la loi, il fallait venir avec cette loi, et tous nous nous serions inclinés. Mais non, l'on a mieux aimé s'adresser à l'arbitraire ; et, pour prévenir, pour empêcher ces entretiens du pays avec lui-même, on veut mettre, je le répète, la main sur la police sur les lèvres.

L'arbitraire ! c'est l'arme la plus dangereuse à manier. Ou elle se brisera dans vos mains, ou elle se tournera contre vous-mêmes, contre vous, qui voulez en faire un si imprudent usage. Écoutez-moi encore.

Avez-vous bien réfléchi, vous, que le ministère veut entraîner dans le sentier

de l'arbitraire, avez-vous bien réfléchi aux conséquences de l'acte qu'on va proposer contre nous ?

Je vais vous le dire en deux mots : Je suppose qu'à défaut d'une législation car celle qu'on invoque est une dérision véritable, se voyant frappée par son blâme, par votre censure, une partie de la représentation se refuse à subir cette censure, et persiste dans son opinion, que moi je nomme légitime et généreuse à quoi la mesure vous mènera-t-elle ? A proposer contre des députés une sentence d'indignité... (Réclamations au centre. — Mouvements divers à gauche) une sentence d'indignité, je le répète. (Nouvelle interruption.) Ces conséquences ne sont pas dans les intentions des hommes, elles sont dans la logique. Et, si la suite de cette déclaration d'indignité, les électeurs, faisant comme les députés devant votre arrêt, les renvoyaient parmi vous... (Exclamations au centre.)

M. de Lamartine achève sa phrase au milieu du bruit. Nous n'entendons que le nom de Manuel qui semble encore accroître l'agitation extraordinaire qui retentit dans la chambre.

Un mot encore. Avant de descendre de la tribune, je n'ai plus qu'un souvenir à rappeler à la majorité : Souvenez-vous du jeu de paume. (Agitation extraordinaire.) Ce jeu de paume d'où sortirent la révolution et la liberté, qu'est-ce que c'était ? le droit de réunion dans un lieu public. (Interruption.)

Je veux rappeler à mon pays qu'on lui ravira la plus précieuse liberté par l'interdiction du droit de réunion, et, je le répète, le jeu de paume fut un lieu fermé par les ministres et ouvert par la liberté. (Interruption prolongée.)

M. VITET défend la rédaction du projet d'adresse ; la chambre a le droit de juger et de critiquer des actes auxquels des députés eux-mêmes se sont associés et d'ailleurs dans l'adresse de 1844, la chambre a établi un précédent en insérant cette phrase : « La raison publique a fait justice des manifestations qui ont été produites. »

M. O. Barrot, de Lasteurie et de Larochejacquelein protestent avec vivacité contre la doctrine émise par M. Vitet.

M. DE RËMUSAT, adjure ses collègues, au nom des plus chers intérêts de la patrie et de la conservation de nos institutions, de ne pas entrer dans la voie où on veut les entraîner, et de rejeter la proposition qui leur est soumise.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, répète ce que lui et ses collègues ont déjà dit. Un fait s'est produit dans l'intervalle des sessions, la chambre ne peut renoncer au droit d'en dire son avis par cela seul que des députés se sont associés à ces faits.

Ce n'est pas une question de personnes, ajoute M. Duchâtel, on vous l'a déjà dit : dans les affaires du recensement, des membres de la chambre s'y étaient mêlés, croyant que la question était douteuse ; la chambre ne s'arrêta pas devant cette considération.

On nous accuse d'avoir une politique irréconciliable ; ce n'est pas nous qui avons élevé les barrières qui séparent les partis de cette chambre. S'il n'eût dépendu que de nous, tout le monde ici aurait marché vers le terrain de la conciliation. (Exclamations ironiques aux extrémités.)

Nous nous sommes défendus, il est vrai, nous nous défendons, mais sans outrage, sans blesser nos contradicteurs ; ce que nous avons fait dans cette circonstance, faut-il vous le répéter ?

Il y a eu des attaques à la monarchie constitutionnelle, et nous avons pensé qu'il fallait réprimer ces agressions. Qu'avons-nous demandé contre ces démonstrations ? Nous avons cherché à réveiller vos sympathies en faveur des insti-

ptions attaquées. Nous avons demandé que vous aussi vous élevez la voix pour prouver les attaques ! Et pour cela nous ne voulons ni compromettre la couronne, ni engager la chambre dans une politique irréconciliable. La politique conservatrice se prête à toutes les conciliations mieux que la politique de l'opposition. Que nous demande-t-elle encore ? En ce moment même, elle nous demande le sacrifice d'une partie de la majorité.

Quant à l'interdiction du banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, nous avons usé d'un droit... (Agitation extrême à gauche.) nous avons usé d'un droit. (Non, non, à gauche.) Le doute n'est pas dans les tribunaux, il n'est pas dans mon esprit, il n'est pas dans celui de l'opposition. (Interruption prolongée.) Je pense assez bien de ceux qui se posent comme nos successeurs, pour être persuadé qu'à notre place, quoi qu'ils en disent, ils ne feraient pas autrement que nous. (Rires ironiques à gauche.—Approbation au centre.)

M. DE FAURE. J'adopte pleinement l'amendement de M. de Givré, et je crois que M. le ministre de l'intérieur se trompe quand il dit que le paragraphe ne se rattache pas à son existence. La première faute qui a été commise, c'est d'avoir mis dans la bouche du roi le langage que vous lui faites tenir. Personne plus que moi ne comprend la fiction du gouvernement représentatif.

Je veux que le langage du cabinet soit seul en évidence dans le discours de la couronne. Mais quand je vois la personne auguste parler dans ce paragraphe de son âge avancé, des services qu'elle a rendus, du dévouement qu'elle a donné au pays, et ajouter immédiatement une pensée de blâme contre une partie du pays, moi, je puis bien admettre cette fiction du gouvernement représentatif, mais tout le monde l'admettra-t-il ? Non, évidemment. Et quand je songe que la couronne est mise face à face avec toutes les personnes qui ont pris part au mouvement et à toutes leurs récriminations, je dis que le cabinet a commis une faute énorme. La couronne devait garder un absolu silence sur ces manifestations. (Rumeurs au centre.)

Je ne connais aucune loi constitutionnelle qui obligeait le ministère à faire parler la couronne comme elle l'a fait.

Je ne connais aucune loi constitutionnelle qui oblige la chambre à reprendre la phrase du discours de la couronne. C'est pour la chambre un devoir de garder le silence.

M. le ministre de l'intérieur disait : Nous ne pouvons pas garder le silence. Je réponds : Vous pouvez parler de cette agitation ; mais dans quels termes le ferez-vous ?

Vous reconnaissez vous-mêmes que des discours très-constitutionnels ont été prononcés. Eh bien ! que faites-vous dans votre proposition ? vous ne demandez pas un blâme contre de mauvaises doctrines ; c'est contre l'agitation elle-même que vous protestez. Mais cette agitation, elle est toute naturelle ! Si après la session, chacun de nous songeait à réunir ses électeurs, vous y verriez une agitation, un mouvement ; c'est contre ce mouvement que vous protestez, et comme honorable M. de Lamartine vous le disait si éloquemment, c'est la plus grande faute que vous puissiez faire ; pour moi, je ne comprendrais pas que la chambre écrivit cette agitation.

Je veux dire deux mots sur la question de personnes : peut-on l'écartier de ces débats ? Les commentaires de vos journaux n'ont-ils pas dit : Vous êtes cent députés auxquels s'adresse le blâme exprimé dans le discours de la couronne ? N'avez-vous pas dit encore à ces députés, au moment de la discussion sur l'affaire Petit : Vous seuls ajournez le moment où d'accusateurs vous deviendrez accusés ?

Je le répète : il s'agit d'émettre un vote qui portera un coup sur une centaine

de vos collègues. Est-ce prudent, dans les circonstances actuelles? Vous vous engagez dans une voie dont vous ne pouvez pas connaître l'issue.

Permettez-moi de vous rappeler un mot bien beau de M. Duport : « Législateurs, disait-il, rendons l'homme respectable à l'homme. » Ce mot fut oublié, vous savez ce que cet oubli a coûté à la France. Je vous dirai à mon tour : Éputés, rendez le député respectable au député.

Toute expression qui aurait pour effet d'affaiblir l'autorité morale d'une partie de la chambre est, à mes yeux, une immense faute.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'amendement de M. Desmousseaux de Givré, et consulte la chambre par assis et levé.

Une première épreuve étant déclarée douteuse, M. le président annonce qu'il va être procédé à une seconde épreuve.

Un grand nombre de voix. Le scrutin de division !

(La plus vive agitation se manifeste dans la chambre. — M. le président agit en vain sa sonnette. — En vain un de messieurs les secrétaires se dispose à faire l'appel nominal. — Un tumulte que nous renonçons à dépeindre existe dans la salle. — M. le président, après dix minutes d'efforts, parvient à se faire entendre.)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir expliqué le vote, invite un de messieurs les secrétaires à faire l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin qui dure près d'une demi-heure :

Votants	413
Majorité absolue	207
Pour l'amendement	185
Contre	228

La chambre repousse l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT va mettre aux voix la seconde partie du paragraphe tel qu'elle a été rédigée par la commission.

A gauche : Le scrutin par division !

M. LE PRÉSIDENT. On va procéder à l'appel nominal.

Un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal.

L'opposition ne prend pas part au vote.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	241
Majorité absolue	121
Pour	223
Contre	18

La chambre adopte la rédaction de la commission (*les passions aveugles et les ennemis*).

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 11 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 95 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 18 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 95 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1320 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5183 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 26 fr. 1/2

**ORATION FUNÈRE DE DANIEL O'CONNELL,**

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

Beati qui esuriant et sitiunt iustitiam, quia  
saturabuntur.(Bien heureux ceux qui ont faim et soif de  
la justice, parce qu'ils seront rassasiés.)

Monseigneur, Messieurs,

Je ne vous dirai rien des paroles que vous venez d'entendre, et qui ont été prononcées pour la première fois par notre Seigneur Jésus-Christ; je ne vous en dirai rien, parce qu'elles retentiront dans toute la trame de mon discours; or, à chaque mot, à chaque phrase, à chaque mouvement, vous vous direz à vous-mêmes : « Bien heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés. »

Et déjà cette foule, cette attente, cette préoccupation des cœurs, qu'est-ce autre chose que la justice qui vient, qui descend du ciel sur un homme, sur une vie, sur une mémoire, et quel est cet homme, quelle est cette vie, quelle est cette mémoire? Est-ce un roi qui s'est couché dans la tombe à côté de ses ancêtres, après avoir glorieusement gouverné son peuple? Est-ce un conquérant qui a porté jusqu'aux extrémités du monde la puissance de ses armes? Est-ce un législateur qui a fondé quelque nation? Non, messieurs, ce n'est rien de tout cela; et c'est plus que tout cela : c'est un homme qui n'a été ni prince, ni capitaine, ni fondateur d'empire, et qui a fait plus qu'eux : sa patrie lui a donné le nom de Libérateur, et ce serait déjà assez, messieurs, pour que ces honneurs racontés qu'on nous rendons dans cette enceinte, fussent justifiés, pour que nous courions que Rome lui eût ouvert ses basiliques, et que tout étranger qu'il soit à notre pays, ces voûtes sacrées et antiques de Notre-Dame courent à cette heure l'admiration qui est demeurée vivante sur son tombeau. Ce serait assez que ce titre de Libérateur d'un pays opprimé; mais ce n'est pas sous ce point de vue que je dois le considérer; il est encore trop étroit pour lui, trop étroit pour les pensées qui surabondent dans mon cœur.

Je veux vous faire voir que cet homme dont nous célébrons la mémoire a marqué sa place parmi les libérateurs de l'Eglise et parmi les libérateurs de l'humanité.

Je laisserai donc de côté, s'il est permis de le faire, les idées de patrie qui ne vont pas assez loin ni assez haut pour notre sujet et pour celui qui en est l'occasion et l'entretien.

Je vais poser sa mémoire sur le plus vaste théâtre où une mémoire humaine puisse être posée, je vais la mettre en regard de l'Eglise et de l'humanité tout entière.

O Dieu, père de la justice, je vous rends grâce de ce que, dans ces temps où nous sommes témoins de tant de mystères d'iniquités, vous permettez à mes lèvres de faire ici l'éloge d'un homme de justice et de paix, d'un homme dont la longue et agitée carrière n'a pas coûté une larme et une goutte de sang, et qui, après avoir remué plus d'hommes, plus de peuples que nous n'en citerions en retournant les pages de l'histoire, est descendu au tombeau comme un homme



juste, pur de tous reproches, sans peur et sans qu'homme qui vive ait pu élever un soupçon sur sa pierre sépulcrale et lui demander compte, en cinquante ans, d'une action qui n'a pas été l'action d'un homme de bien, de paix et de justice.

Je vous rends grâces, mon Dieu, que ce soit là le sujet de cette solennité, de cette justice que je vais rendre, en votre nom, au nom de tous les chrétiens catholiques, à la mémoire de Daniel O'Connell.

Dès les premiers jours du monde, il y a eu dans le monde une lumière divine, une charité divine, une autorité divine, une société divine ; des champs primitifs de l'Eden au sommet de l'Ararat, de l'Ararat au rocher du Sinaï, du Sinaï à la montagne de Sion et à celle du Calvaire, du Calvaire aux collines du Vatican, jamais Dieu n'a cessé d'être présent et d'agir sur la terre, et il semble que ce règne, que cet empire de la lumière, de la charité, de l'autorité venu d'en haut, que cette union des âmes par Dieu et en Dieu notre père à tous, devait, s'il était possible, obtenir ici-bas l'unanimité, devait à tout le moins ne pas rencontrer d'obstacles et de combats.

Mais nous sommes ici-bas, messieurs, dans la terre du combat, et Dieu s'y est soumis le premier, il a consenti à y descendre, à vous livrer sa force, à être estimé, jugé par vous, et par conséquent à être accueilli par les uns et repoussé par les autres. Cette guerre est donc vieille comme le monde, elle dure aujourd'hui, et quoi que nous fassions, quelque forme d'idées et de gouvernement que nous adoptions, elle durera jusqu'à la fin, ne vous y trompez pas.

Il y a dans cette lutte mémorable deux instants fastidieux entre tous les autres, l'instant de la persécution et l'instant de la délivrance, la race des persécutés et la race des libérateurs. La persécution a lieu quand le monde est un peu plus fatigué de Dieu que de coutume, quand il s'ennuie d'en entendre parler, quand il se trouve plus puissant qu'il ne lui est permis d'être, oh ! alors, s'indignant de son joug, n'ayant pas assez de force par la raison et par les armes non violentes pour lutter contre lui, il s'arme de ce qu'il peut, et comme la force matérielle est ce que l'homme peut davantage, et ce qui est le plus facilement à sa disposition, il se met à se ruer sur la cité de Dieu, il en ébranle les colonnes matérielles, il en disperse autour tous les membres vivants, et alors, regardant ainsi par la solitude qu'il a faite, il estime qu'à tout le moins, s'il n'a pas vaincu, il a conquis quelques heures de trêve. Mais quand l'humanité a travaillé contre Dieu, par la persécution, bientôt aussi elle est rapprochée par le besoin de Dieu ; car Dieu est notre plus grande aversion et notre plus cher besoin. De temps en temps nous le chassons violemment, mais c'est aussi pour lui tendre les bras et pour le rappeler au milieu de nous, comme le père de famille chassé par des enfants ingrats du foyer domestique. A l'instant de la persécution succède donc l'heure de la délivrance ; la raison, le cœur de l'homme, la justice reprennent le dessus, et Dieu envoie à la terre quelques-uns de ces hommes providentiels qui ramènent à lui les générations et brisent le joug qu'elles ont subi. Ainsi, avant Jésus-Christ, fut Moïse, qui tira le peuple de Dieu de la captivité, de la servitude de l'Egypte ; Cyrus, qui le rappela de Babylone et le fit rentrer dans les champs de la patrie ; Judas Macchabée, qui en défendit l'indépendance contre les successeurs d'Alexandre.

Depuis Jésus-Christ, nous n'avons compté non plus que trois de ces hommes bérateurs, illustres entre tous les autres : Constantin, Charlemagne, Grégoire VII. Constantin, qui donna aux chrétiens la liberté de conscience ; Charlemagne, qui assura l'indépendance de la chrétienté, en donnant au souverain pontificat un appui temporel permanent dans un territoire consacré à sa garde, et enfin Grégoire VII, qui arracha l'Eglise aux liens et aux étrointes de la féodalité. Il vous paraîtra peut-être qu'en prononçant ces noms qui sont les premiers, et les plus grands de l'histoire, j'use de peu d'habileté, et que je fais pâlir le nom que je veux glorifier, au lieu de l'avoir élevé. C'est ce dont vous allez juger.

Ouvrez donc la carte du monde, considérez à ses deux extrémités ces deux rroupes d'îles, les îles du Japon et les îles britanniques ; suivez la trace des peuples sur cette ligne de 3,000 lieues d'étendue ; comptez le Japon, la Chine, la Russie, la Suède, la Prusse, le Danemark, le Hanovre, l'Angleterre et l'Irlande. Et bien, dans cette épouvantable étendue de pays, dans ce grand nombre de royaumes, l'Eglise est asservie partout ; la parole de Dieu ne peut pas s'y prononcer ; l'assemblée des saints ne peut pas avoir lieu ; toute liberté venue de Dieu est tenue en la servitude la plus profonde. Eh quoi ! Messieurs, parmi tant de nations, parmi ces deux cent millions d'hommes à qui l'on a ravi la liberté de servir et d'aimer Dieu, il ne se sera pas trouvé un seul peuple qui aura su du moins conserver, jusque dans l'oppression, la foi véritable et la dignité du chrétien ? Ah ! détrompez-vous, partout où il y a oppression, Dieu s'est réservé des martyrs, c'est-à-dire des témoins qui combattront jusqu'à la perte de leurs biens et à la perte de leur vie ; et comme aussi la trahison et la servitude étaient plus grandes qu'elles ne l'avaient jamais été, par ce spectacle que je vous présente, il semble que l'humanité ait voulu vérifier cette parole de l'Ecriture : *Ab quilone proditur omne malum.*

C'est de l'Aquilon ou du Nord que le mal se déclara sur toute la surface de la terre. Dieu aussi s'était préparé des témoins et des martyrs comme il n'y en avait pas eu auparavant dans l'histoire de l'Eglise, car jusque-là les martyrs n'avaient été des hommes, ils étaient morts et n'avaient laissé que leur mémoire ; mais on n'avait pas vu, pendant des siècles, des générations de martyrs subsister, se renfermant en elles-mêmes ; on n'avait pas encore vu un peuple martyr, et dans ce peuple, au milieu de toutes les apostasies que je vous dénombre, s'est rencontré, on a jeté à sa poursuite des capitaines qui l'ont voué à l'extermination du glaive ; on l'a poursuivi, on lui a arraché la terre natale qui l'avait nourri : mais il a vaincu, il a été plus fort que l'extermination ; on l'a livré à la famine qu'il subit encore aujourd'hui ; après trois siècles, la famine lui a ôté des entrailles pour se reproduire et pour attester, par la persévérance de sa fidélité, les vains efforts des hommes contre la puissance de Dieu. Alors, Messieurs, comme le glaive ne peut pas atteindre toujours les hommes les plus hardis, le lâche ne peut pas non plus toujours tuer. Les oppresseurs ont cherché quelque chose de plus doux en apparence pour conduire ce peuple à l'apostasie. Ils ont vérifié cette parole de la révélation de saint Jean, qui dit qu'il viendra un temps où l'on ne pourra plus ni vendre ni acheter sans avoir dans les mains sur le front le signe de l'apostasie. On a enlevé à ce peuple tous ses droits civils et politiques.

Tout homme qui naît, Messieurs, il naît avec des droits ; a pierre même animée appartient encore à des lois, elle appartient aux lois mathématiques, vous ne pouvez pas la toucher comme il vous convient, il est en elle une force qui lui vient de Dieu, qui est divine, qui est éternelle, et qui ne vous permet d'en combiner les éléments que dans de certaines proportions qui ont été marquées par le doigt même de Dieu.

Ainsi tout être naît avec des droits qui soutiennent son existence et qui en sont inséparables. De sorte que, arracher le droit à un homme, le dépouiller de toute espèce de lois attachées à sa personne et à sa vie, c'est là le plus grand des crimes qu'on peut commettre contre un homme, et à plus forte raison contre un peuple. Mais si l'on va plus loin, si le droit qu'on n'ôte à un peuple qu'conditionnellement, c'est-à-dire tant qu'il ne sera pas apostat, si à chaque moment il a besoin du droit, on lui dit : Apostasie et tu es libre, apostasie et tu es le maître ; si, dis-je, on le met sans cesse entre l'abdication de toute espèce de droits et la trahison envers Dieu, il ne se peut, assurément, rien comprendre de plus horrible, et en même temps rien de plus généreux qu'un peuple qui, pendant des siècles, résiste à cette affreuse situation ; et privé de tous droits civils et politiques de propriété, d'éducation et d'élection, en un mot, de tous ceux qui appartiennent à sa patrie, cependant reste fidèle au Christ et se contente de dire au-dedans de lui, à chaque année, à chaque jour, cette sainte parole : Dieu le voit et il nous voit ; aussi ils auront leur récompense et nous la nôtre.

Eh bien ! Messieurs, ce peuple s'est rencontré ; je ne le nommerai pas, mes lèvres ne sont pas assez pures et assez ardentes pour le nommer, mais le ciel le connaît, la terre l'admire et le bénit ; tous les cœurs généreux lui ont fait une patrie, des droits, à la place de la patrie et des droits qu'il a perdus. C'est donc à eux que je m'adresse.

Je vous le dis à vous tous, vous qui avez conservé le sentiment de la justice et l'estime de ceux qui donnent tout pour elle, nommez ce peuple, nommez-le, dites l'Irlande.

Donc, Messieurs, l'Irlande était en cet état lorsque sonna la première heure de notre dix-neuvième siècle ; mais déjà Dieu avait frappé dans le monde deux grands coups de tonnerre ; l'un dans l'ancien monde, et l'autre au sein de notre propre patrie. Ces deux coups de la providence avertirent les oppresseurs de l'Irlande, et craignant un règne de la justice et de la liberté qui s'inaugurerait dans la conscience des hommes par de si mémorables catastrophes, ils délièrent un peu les liens qui enchaînaient leurs victimes, et entre les droits qu'ils rendaient à l'Irlande se trouvait un droit en apparence bien peu considérable, celui de défendre des intérêts privés devant les tribunaux de la juridiction ordinaire. Certes, messieurs, cette concession semblait peu de chose ; mais l'Angleterre n'avait pas fait attention qu'elle délivrait la parole, que quand la parole est délivrée c'est comme si Dieu était délivré, car la parole sur les lèvres de l'homme, c'est la vérité, c'est la charité, c'est l'autorité à sa plus grande force : la parole enseigne, la parole combat, la parole commande, la parole range les armées, la parole convainc les consciences, et encore une fois, quand les oppresseurs délivrent la parole en ne voulant pas au fond donner la délivrance totale et véritable, on peut se persuader aisément qu'ils sont fascinés par une illusion que l'esprit de Dieu leur cause.

Bien, la parole était délivrée pour la première fois depuis deux siècles en Irlande, et elle tomba du premier coup sur les lèvres et au cœur d'un jeune homme de vingt-cinq ans; il se trouva que ce cœur était grand et que ces lèvres étaient agiles. Tout à coup, d'une extrémité à l'autre de ce pays triste et résigné, les vagues retinrent l'haleine qui les faisait se soulever, les forêts s'arrêtèrent tremblantes, immobiles, les montagnes firent comme un effort de plus grande attention et de plus grande solidité; l'Irlande attendait une parole, une parole chrétienne, une parole qui parlait de Dieu, qui parlait de devoirs, de droits, qui demandait compte des abus de l'autorité, qui avait confiance de sa force, qui la méritait à ce peuple émerveillé. Ah! messieurs, c'est un grand jour que celui où, entraînées d'une mère s'ouvrent pour mettre un homme au monde; c'est un grand jour où l'exilé repasse la frontière de la patrie qu'il n'avait pas vue depuis longtemps. Mais ce n'est rien que ces bonheurs-là; le plus grand de tous que l'on puisse exprimer, c'est la joie d'un peuple qui après deux siècles, entend la parole de Dieu, la parole divine, et ce peuple, c'est l'Irlande! Ce peuple opprimé depuis deux siècles, ce peuple qui n'a plus rien à attendre, qui le secourra dans sa misère, qui lui donnera ce bonheur inénarrable dont je parlais tout à l'heure? c'est ce jeune homme de vingt-cinq ans qui s'appelle Daniel O'Connell!

(La suite au prochain Numéro.)

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

PROCÈS DU FRÈRE LÉOTADE.

Il y a dix mois, un forfait exécrable épouvanta la ville de Toulouse. Un double crime fut commis sur une jeune fille qui, le 15 avril, avait paru un moment avec son maître au parloir des Frères des Ecoles chrétiennes, et dont le cadavre était trouvé le lendemain dans le coin d'un puits, au pied d'un mur qui le séparait à la fois et d'une rue écartée, et du jardin de l'établissement des Frères. Au cri d'horreur que souleva parmi toute la population de Toulouse la nouvelle de ce monstrueux attentat, se mêlèrent bientôt de sourdes rumeurs excitées par d'autres sentiments que la pitié pour cette pauvre victime et l'exécration contre son assassin. Une fatale circonstance, et peut-être une combinaison infortunée odieusement exploitées, furent le point de départ de l'accusation et du douloureux procès qui de l'enceinte des assises de la Haute-Garonne retentit aujourd'hui dans toute la France. Deux Frères des Ecoles chrétiennes furent arrêtés. Après trois mois de détention, l'un des deux prévenus fut remis en liberté. Le Frère Léotade, tenu pendant sept mois à secret le plus rigoureux, fut seul renvoyé par la chambre des mises en accusation devant la cour d'assises.

Nous n'avons pas l'intention de discuter les charges qui ont motivé ce renvoi. On nous permettra cependant, après avoir lu, non sans un profond dégoût, l'acte d'accusation, de dire qu'aux yeux de tout homme impartial, ce sont de bien faibles indices qui ont conduit la justice à fixer le lieu du crime, et à chercher le coupable dans la communauté des

Frères. Les débats publics et le verdict du jury montreront bientôt la justice s'est égarée. Mais en attendant que cette sentence vienne mettre un terme à de cruelles anxiétés, nous croyons qu'il est de notre devoir de protester contre une déplorable préoccupation du ministère public.

En dehors de la terrible accusation qu'il fait peser sur le Frère Léotade, M. le procureur-général n'a pas craint de mettre en cause l'institut religieux tout entier, ses supérieurs, ses membres, son esprit et ses règles. Il les accuse positivement de former comme une conspiration pour entraver les recherches de la justice, étouffer la vérité dans un système de réticences calculées et assurer enfin l'impunité du plus abominable attentat, dans le but d'épargner à la congrégation la honte d'avoir compté le coupable parmi ses membres. Or, sur quoi se fonde cette grave accusation dont l'effet sur l'opinion publique, tout le monde le comprendra, serait cent fois plus funeste à la communauté des Frères que la culpabilité même reconnue du Frère Léotade? On n'allègue pour un seul fait, on ne peut pas citer un acte, une parole qui justifie cette inqualifiable accusation. Le forfait qui a si profondément ému l'opinion publique, qui a si justement excité toutes les sollicitudes, toute l'activité du ministère public, ce forfait est environné jusqu'ici de tant de témoins, que la justice elle-même ne marche qu'à tâtons, et n'a encore dans ses mains, comme l'a dit le président en pleine audience, que des *indices microscopiques*.

« Mais, dit avec une incontestable raison un MÉMOIRE que nous avons sous les yeux, si l'accusation n'a pu recueillir que de faibles indices, est-ce la faute de la communauté?

» Celle-ci pouvait-elle fournir les documents, les indices qu'elle ne possédait pas? Si, après les recherches les plus minutieuses, la justice n'a trouvé que ce qu'elle produit, c'est peut-être sa faute, par sa préoccupation à ne voir que chez les Frères le théâtre du crime, que tout semble dénoter aujourd'hui avoir eu ailleurs.

» Cette préoccupation, cette défiance du ministère public vis-à-vis des Frères qui lui faisait mal apprécier les faits, lui a dicté en même temps des inductions qu'il faut regretter dans l'intérêt de la raison humaine et dans celui de la vérité. On avait saisi, au domicile du témoin Vidal, ex-Frère novice, un carnet où se trouvaient écrites sur une page, au crayon, les lignes suivantes :

» *Un prêtre est obligé au secret, lors même qu'on mettrait le feu aux quatre coins de la maison où il habite... lors même qu'on aurait empoisonné le vin pour la messe.* » Ce qui ne veut dire autre chose, sinon que le prêtre, comme dépositaire des secrets de la conscience, ne doit pas les révéler, même quand à la révélation de ces confidences sont attachés ses intérêts de fortune et son existence. Dans une autre page on lit :

» *9. mardi soir.— Les religieux sont appelés à quelque chose de plus parfait c'est-à-dire qu'il faut éviter le péché véniel.* » Ce qui signifie simplement que les religieux doivent s'observer dans les actes de leur vie plus que les autres hommes, et mettre autant de soin à se préserver des fautes vénielles, que les autres chrétiens en apportent à éviter le péché mortel.

» Le témoin Vidal dépose que ces pensées sont des résumés ou des extraits de

discours qu'il a entendus pendant les retraites de la communauté. Ces explications ne laissent rien à désirer, tant elles sont naturelles et vraies. L'accusation prend prétexte de ces extraits pour suspecter la communauté entière. « Peut-on bien compter sur des révélations complètes, alors qu'on trouve en la possession d'un frère sorti de la communauté, un carnet sur lequel sont consignées des pensées diverses et des réflexions, qui font du *silence et du secret* une règle tellement absolue, qu'on ne saurait l'enfreindre, même en présence des plus grands périls ? » Cette conclusion est si étrange, que nous nous sommes fait un devoir de la transcrire littéralement : une simple analyse aurait pu nous faire soupçonner de l'avoir travestie.

« Sans cette préoccupation qui nous a été si funeste, peut-être la scène du crime ne serait plus un mystère, et le véritable coupable serait sous la main de la justice. Il est arrivé parmi ces Frères, ce que l'on voit tous les jours dans le monde : il y a eu dans leurs témoignages quelque point de discord, plutôt que de contradiction sérieuse. Cela prouve précisément qu'il n'a jamais existé le moindre concert entre eux. Chaque frère a été libre dans son témoignage; il l'a fourni sans aucune influence, sans aucune obsession de la part de qui que ce soit.

« Peut-il sérieusement entrer dans l'esprit de tout homme impartial, que la communauté ait voulu, pour l'honneur du corps, soustraire un grand criminel à la vindicte de la loi ? Elle aurait été la première à le livrer à la justice. Le sacerdoce, la magistrature, les grands corps de l'Etat n'ont-ils pas eu à leur tour, leur temps d'épreuve et d'affliction, et le retranchement d'un méchant membre de ces compagnies a-t-il diminué l'estime et le respect dont elles sont toujours environnées ? Les sentiments d'honneur et de devoir sont parfaitement compris par la communauté des Frères de la Doctrine chrétienne. Le 30 avril, le supérieur-général écrivit au directeur du pensionnat, à Toulouse : « De retour à Paris depuis quelques heures, je viens en toute hâte vous prier, vous conjurer de faire en sorte que la justice soit pleinement satisfaite. Prêtez-vous à tout, invitez même les magistrats à interroger les Frères séparément, à les isoler même, si cette mesure leur paraît nécessaire; en un mot, que rien ne soit négligé pour prouver l'innocence de vos frères et de vos novices, ou bien pour découvrir celui qui, dans la maison, se serait rendu coupable d'un pareil attentat, afin que le monde entier sache que, de grand cœur, nous livrons à la rigueur des lois, le misérable qui, trompant notre vigilance, aurait ainsi compromis une communauté digne de la confiance qu'elle a si justement acquise, par les services qu'elle rend à la population de Toulouse, depuis quarante ans. »

« Avant la réception de cette lettre du Frère supérieur-général, qui a été communiquée à M. le juge d'instruction et à M. le procureur du roi presque immédiatement, et que la communauté est heureuse de pouvoir rendre publique, tous les Frères ne s'étaient-ils pas volontairement soumis à la plus humiliante des vérifications ? Qu'aurait fait la justice, si la communauté avait seulement opposé une résistance passive ? Où l'abus du droit l'aurait-il poussée devant la seule inertie de deux cents Frères, qui auraient uniquement refusé leur consentement à cette mesure odieuse, que le succès même ne pouvait pas justifier ?

« M. le procureur-général s'est plaint à M. le garde des sceaux *des obstacles que l'instruction rencontrait à chaque pas de la part du supérieur des Frères de Toulouse* ; » Son Exc. a prié Mgr l'archevêque d'éclairer le supérieur sur ses motifs. Ce digne et éminent prélat a écrit aux directeurs, qui ont exposé à Sa Grandeur, dans leur réponse, la conduite qu'ils ont tenue depuis le commencement de cette malheureuse affaire; tous ces documents ont été publiés.

« La communauté peut dire hautement qu'on a pu l'humilier, la calomnier ;

mais qu'on ne pourra jamais l'accuser d'avoir forfait à ses devoirs, en violant ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, le respect de la justice et la sainteté du serment. »

Un dernier mot à nos lecteurs. Ils n'attendent pas de nous sans doute que nous leur donnions le compte-rendu de ce déplorable procès. *L'Ami de la Religion* est plus particulièrement le journal du clergé, des communautés religieuses, des familles chrétiennes, des séminaires, des maisons d'éducation publique. Or, pouvions-nous mettre sous leurs yeux des détails tellement révoltants, que les journaux les moins sévères se sont vus dans la nécessité de s'excuser en les donnant en pâture à cette curiosité publique, qui, pour être satisfaite, abjure toute pudeur, et se complait dans les plus ignobles souillures?

Nous avons annoncé la préconisation de Mgr de Bonnechose dans le consistoire du 17 janvier. Le prélat a été sacré à Rome le 30 du même mois, comme il l'annonce lui-même dans une lettre aux vicaires-généraux capitulaires de Carcassonne. Le jour du sacre, des prières ont été faites dans toutes les églises du diocèse, ainsi que l'avaient prescrit MM. les vicaires-généraux, dans la circulaire suivante, qui a été adressée à tous les curés, desservants et aumôniers du diocèse :

« Carcassonne, le 17 janvier 1848.

« Nous sommes heureux, Messieurs, de vous annoncer que bientôt nous pourrions jouir de la présence de notre premier pasteur. L'hommage que l'on rend, de toutes parts, à ses lumières et à ses vertus, ajoute encore à notre désir de le posséder, et nous est une preuve que la divine Providence s'est plu à traiter notre diocèse avec prédilection... Il vient de nous écrire pour nous faire connaître le jour de sa préconisation et celui de son sacre, et pour demander les prières d'usage en une circonstance aussi solennelle. Sa lettre, mieux que nous ne saurions le faire, vous révélera les sentiments de foi et de piété qui animent son cœur d'évêque.

« Rome, le 8 janvier 1848.

« Messieurs les Vicaires-généraux,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu avis que le consistoire où votre évêque doit être préconisé, se tiendra le 17 de ce mois, et que son sacre est fixé au 30. Je vous prie donc de vouloir bien, en temps utile, ordonner les prières d'usage, afin que Dieu daigne répandre sur lui, avec l'onction sainte, la plénitude des dons apostoliques qui lui sont si nécessaires pour accomplir dignement son auguste mission parmi vous.

« Agréé, etc.

» H. DE BONNECHOSE. »

Mgr l'archevêque de Besançon vient d'arriver à Paris.

L'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU SAINT-SIÈGE A CONSTANTINOPLE.

Le *Journal de Constantinople* nous donne les détails suivants, à la date du 21 janvier, sur la visite officielle de l'envoyé extraordinaire du Saint-Siège à la Sublime-Porte :

« La visite de Mgr Ferrieri à la Porte avait été fixée à mercredi. Dans la ma-

inée, M. le baron Tecco, chargé d'affaires de Sardaigne, y précéda le nonce et résenta successivement à S. A. le grand-visir, à L.L. EExc. A'afi-Pacha, ministre des affaires étrangères, et Rifa'at-Pacha, président du conseil supérieur de justice, à le comte de Lucerne d'Angrogna, M. le prince de Podenas, M. le marquis di legro et tout l'état-major du Trépoli. Ces messieurs attendirent ensuite à la porte l'arrivée du Nonce apostolique pour se joindre à son cortège.

» L'envoyé du Saint-Père, en costume de cour, accompagné de toutes les personnes de sa mission également en costume de cérémonie, suivi de douze laquais en livrée, s'est rendu en voiture à la Porte mercredi dernier, vers le midi ; l'était précédé par son mihmandar, M. Séraphin, qui portait également son uniforme et sa décoration, et par le vékil du patriarche arménien catholique, don Stefano. Douze cavass de la Porte et trois ordonnances à cheval attendaient le cortège à la tête du nouveau pont, et l'accompagnèrent jusqu'à la Porte ; tous les postes présentaient les armes, et rendaient à l'envoyé du Saint-Père les mêmes honneurs qu'aux fonctionnaires de la Porte. A son arrivée, le Nonce et toutes les personnes de sa suite furent immédiatement introduits dans les appartements du grand-visir. Ce fonctionnaire se leva pour les recevoir, les accueillit avec une bienveillance parfaite, fit asseoir le Nonce auprès de lui sur le grand sofa, leur fit servir à tous la pipe, le café et le sorbet, comme c'est l'usage dans les grandes réceptions des autres ambassadeurs étrangers. La conversation eut lieu constamment dans la langue française, que S. A. le grand-visir et le Nonce apostolique parlent avec une égale facilité. — Après avoir pris congé du grand-visir, l'ambassadeur de Sa Sainteté se rendit chez S. Exc. le ministre des affaires étrangères, qui alla au-devant de lui, pour le recevoir, jusqu'à la porte d'entrée de ses appartements. Cette visite se prolongea aussi long-temps que celle faite précédemment au grand-visir, et fut marquée par les mêmes attentions, les mêmes politesses, les mêmes témoignages réciproques de bienveillance et d'affabilité. — Dans les rues de Constantinople, comme dans les corridors de la Porte, on pouvait remarquer, sur le passage du cortège, un sentiment prononcé de curiosité et d'étonnement, mais rien qui ressemble à un sentiment de malveillance. La population musulmane paraissait plutôt s'associer avec plaisir aux honneurs qui étaient rendus à l'envoyé du Saint-Père. — Après avoir pris congé du ministre des affaires étrangères, le Nonce quitta la Porte. On lui rendit, à son départ, les mêmes honneurs qu'à son arrivée, et les trois gardes à cheval l'accompagnèrent et ne se séparèrent du cortège qu'à la tête du pont.

» Dans la soirée du même jour, Mgr Ferrieri a rendu visite à S. Exc. l'ambassadeur de France, à S. Exc. l'innonce d'Autriche et au chargé d'affaires de Sardaigne, M. le baron Tecco.

» Hier, S. A. le ministre de la marine, gouverneur de Péra, a envoyé son premier interprète, M. Manasse, présenter ses félicitations à l'envoyé du Saint-Père.

» Après l'audience impériale, qui doit avoir lieu dans quelques jours, le grand-visir et le ministre des affaires étrangères doivent donner, en l'honneur de Mgr Ferrieri, un grand dîner diplomatique.»

Une lettre particulière du 26 janvier contient sur ce grand événement des réflexions que nos lecteurs liront avec intérêt :

« Le patriarche arménien non-uni a envoyé une nombreuse députation pour féliciter le représentant du Saint-Père; beaucoup de personnes pensent que la présence de Mgr Ferrieri à Constantinople pourrait bien être l'occasion d'un rapprochement de la nation arménienne avec l'Eglise catholique. De tous les schis-



matiques de l'Orient, les Arméniens sont ceux qui ont toujours témoigné le plus de dispositions à la réunion. Le patriarche grec a aussi envoyé féliciter l'ambassadeur du Pape. Cette démarche est la première marque de déférence que l'Eglise grecque ait donnée à l'Eglise romaine depuis plusieurs siècles. Le schisme est bien plus enraciné chez les Grecs que chez les Arméniens; il est donc juste de tenir compte de ce premier hommage rendu par le successeur de Photius et de Michel-Cérulaire au successeur de Nicolas 1<sup>er</sup> et de Léon IX. Mais si le haut clergé demeure toujours attaché au schisme, on doit ajouter toutefois que les laïques éclairés ne partagent pas tous ses opinions et sa haine contre les Latins. Il en est plusieurs parmi eux qui gémissent sur l'état d'avilissement où est tombée leur Eglise, et qui appellent de tous leurs vœux le moment où ils pourront se réunir avec cette Eglise, mère et maîtresse de toutes les autres. Puissent ces sentiments devenir ceux de la nation entière; c'est à cette condition seulement que l'Eglise grecque si humiliée, si ignorante et si avilie depuis son schisme, pourra espérer de voir reflourir dans son sein les Athanase et les Chrysostôme. »

Enfin on écrit au *Journal des Débats* sur le même sujet :

« La présence à Constantinople d'un ambassadeur du Saint-Siège est ici l'événement du jour. Tout le monde s'en préoccupe, et cherche à prévoir les conséquences politiques probables de cette mission. On pense généralement que Monseigneur Ferrieri fera des ouvertures à la Porte pour la conclusion d'un traité et l'établissement de rapports diplomatiques réguliers entre la cour de Rome et le divan. Cette perspective cause, dit-on, quelques inquiétudes aux représentants de la France et de l'Autriche, les deux puissances protectrices du catholicisme. Ces inquiétudes ne nous paraissent pas très-fondées. En admettant même, ce qui est encore très-douteux, que des rapports réguliers et permanents s'établissent entre la Porte et la cour de Rome, le catholicisme y gagnerait plus d'unité et de consistance, l'ambassade de France n'aurait plus besoin d'user son influence dans une multitude de questions de détail, et son action, réservée pour les questions importantes de religion et d'humanité, n'en deviendrait que plus efficace. Telle est du moins ici l'opinion de beaucoup de personnes non moins zélées pour les intérêts de notre politique en Orient que pour ceux du catholicisme. »

## REVUE POLITIQUE.

### BILL PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES LORDS POUR LE RÉTABLISSMENT DES RELATIONS DE L'ANGLETERRE AVEC LA COUR DE ROME.

A qui sait comprendre et adorer les voies mystérieuses, mais infailibles, de la Providence divine sur les individus comme sur les plus grands peuples, voici un nouveau sujet de profonde méditation. La fière Albion, retranchée depuis trois siècles dans son orgueilleuse constitution civile et religieuse, et surtout dans les pénalités de sa législation contre Rome, vient aujourd'hui confesser à la face du monde la folie ou l'inanité de cette haine du papisme, qui la plaçait au-dessus de ses sujets les plus barbares et les plus ignorants des bords du Gange. Ce que Pitt, Fox, Canning et lord Grey n'avaient osé concevoir, le ministère de lord Russell, qui ne doit son existence qu'au concours de sir Robert Peel et des fractions des autres partis modérés, ce ministère qui n'ose rien entamer dans les autres questions politiques de l'Angleterre, est assez fort néanmoins pour mettre une main hardie sur cette vieille citadelle oppressive, qui s'appelle en Angleterre

**l'Eglise établie.** L'ombre d'Henri VIII, et celle d'Elisabeth doivent tressaillir de honte et d'épouvante. Rome n'est plus *une Babylone* pour les fanatiques partisans de l'Eglise anglicane; après l'acte d'émancipation, voici que S. M. la reine des trois royaumes-unis pourra envoyer un ambassadeur au chef suprême de l'Eglise catholique et recevoir un représentant du Pape sans rien perdre de son autorité et de ses privilèges. N'est-ce pas là une révolution providentielle? Qu'importent les motifs d'intérêt et les vues de la diplomatie qui servent de prétexte à l'inauguration de ces rapports officiels entre Rome et l'Angleterre? Puisqu'il est vrai que l'homme s'agite, mais que c'est Dieu qui le mène, le bill qui va se discuter devant la chambre des lords n'en est pas moins un acte d'une signification immense. C'est le premier coup porté à la féodalité de l'hérésie légalement et si cruellement constituée en Angleterre, depuis la déplorable séparation d'Henri VIII. La politique ne fut pas étrangère d'abord aux grandes vues de Constantin vis-à-vis des chrétiens, de Charlemagne sur le saint-empire, de Clovis sur la Gaule, et de Napoléon dans la conclusion du concordat. Ces hommes *fastiques*, comme les nomme le P. Lacordaire, ont été avant tout les instruments de la Providence en faveur de l'Eglise; Dieu les conduisit par la main, comme il mena Cyrus et Alexandre. Pourquoi, aujourd'hui que l'empire britannique domine par sa puissance ou son commerce sur les deux continents et sur toutes les mers, ne le verrions-nous pas divinement conduit, et à son insu, aux pieds de ce chef auguste de la catholicité, qui ne règne et ne commande à l'Univers que par des moyens spirituels, mais souverainement réparateurs et pacifiques? Oui, c'est un beau triomphe pour l'immortel Pie IX, que cette disposition, que cet acte de la politique et de la diplomatie de l'Angleterre, s'honorant ainsi de renverser une des barrières qui la séparait du centre de toute civilisation. Oh! que notre Bossuet avait vu juste sur l'avenir de cette Ile des saints, quand il s'écriait du haut de la chaire sacrée : « O toi, terre de l'hérésie, plus agitée que les flots de l'océan qui l'environne de toutes parts, tu n'auras de repos qu'en te rapprochant du centre de l'unité, etc. »

Voici le texte du bill présenté à la chambre des lords pour autoriser le gouvernement à établir des relations diplomatiques avec la cour de Rome :

« Attendu que par un acte passé dans la première année du règne du roi Guillaume et de la reine Marie, intitulé : *Acte déclarant les droits et libertés du sujet, et réglant la succession à la couronne*, il a été établi, entre autres choses, que toute personne qui était ou serait en communication avec le siège ou l'Eglise de Rome, ou professerait la religion papiste ou épouserait un papiste, serait exclue et à jamais incapable de succéder à la couronne et au gouvernement de ce royaume et de l'Irlande, et aux domaines et possessions qui en dépendent, ainsi que de les posséder ou d'en jouir ou d'exercer le pouvoir royal, l'autorité ou la juridiction, et que, dans tous les cas, le peuple de ces royaumes serait dégagé de son serment de fidélité et que ladite couronne et ledit gouvernement devaient passer, pour, par elles en jouir, à la personne et aux personnes protestantes qui en eussent hérité, le cas échéant où lesdites personnes étant en communication, faisant profession ou se mariant comme il a été dit, seraient venues à décéder naturellement.

« Et attendu que, par un autre acte adopté en la session du parlement, tenue dans les douzième et treizième années du règne du feu roi Guillaume III, sous

cette rubrique: *Acte pour les délimitations ultérieures de la couronne, et à l'effet de mieux garantir les droits et les libertés des sujets*, il a été entre autres choses ordonné que toute personne héritant de la couronne ou la prenant aux termes des dispositions dudit acte, et étant en communication avec le Siège ou l'Église de Rome, ou professant la religion papiste ou épousant un papiste, serait frappée de incapacités prévues, ordonnées et établies pour ces cas, par l'edit acte de la première année du roi Guillaume et de la reine Marie; et attendu qu'il est opportun que la reine soit mise à même d'établir des relations diplomatiques avec la cour de Rome.

» Par ces motifs, il est déclaré et établi par sa très-excellente majesté la reine, de l'avis et de l'agrément des lords spirituels et temporels et des communes réunis dans le présent parlement, et par leur autorisation, que, nonobstant les dispositions des actes précités, ou de l'un d'eux, ou de tout acte actuellement en vigueur, il sera permis à S. M., ses héritiers et successeurs, quand ils le jugeront convenable, de nommer, accréditer et employer à la cour de Rome, tout ambassadeur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire ou autres agents diplomatiques, quels qu'ils soient; à leur gré, de temps à autre, de révoquer et de déterminer toute nomination et emplois de ce genre, et aussi de recevoir de temps en temps, à la cour de Londres, tout ambassadeur, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire ou autre agent ou agents diplomatiques, quels qu'ils soient, accrédités par le souverain Pontife; et que tous les ambassadeurs, envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires et autres agents diplomatiques, ainsi respectivement nommés, accrédités, employés et reçus comme il est dit plus haut, jouiront des mêmes droits, privilèges et immunités dont jouit actuellement, d'après les lois, les usages, ou autrement, tout ambassadeur, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire ou autre agent diplomatique ou agents accrédités par S. M. auprès d'une puissance étrangère, ou par une puissance étrangère auprès de la cour de Londres.»

#### RÉUNION DES DÉPUTÉS DE LA GAUCHE.

Les débats de l'adresse sont terminés. Ces scènes violentes dans lesquelles nous avons vu pendant trois semaines la représentation nationale oublier si souvent sa dignité, ont enfin cessé. Mais l'agitation produite au dehors par ces discussions irritantes s'est-elle également calmée? De grandes inquiétudes préoccupent les esprits. On se demande si l'opposition, sacrifiant ses ressentiments à l'ordre public, renoncera à toute manifestation de nature à provoquer quelque tumulte dans Paris, ou si elle soutiendra jusqu'au bout le défi que l'un de ses membres a porté du haut de la tribune au ministère. Nous ne saurions dire encore quelle sera, dans ces graves circonstances, la conduite des députés qui ont pris pour une flétrissure le blâme dont l'adresse a frappé les banquets réformistes. Une réunion a eu lieu à ce sujet. Voici une note que publient les journaux de l'opposition, et qui ne nous paraît pas aussi claire qu'on aurait pu le souhaiter:

« Une réunion de plus de cent députés appartenant aux diverses fractions de l'opposition a eu lieu ce matin pour décider en commun quelle ligne de conduite il convient de suivre, après le vote du dernier paragraphe de l'adresse.

» La réunion s'est d'abord occupée de la situation politique que lui a faite ce paragraphe. Elle a reconnu que l'adresse, telle qu'elle a été votée, constitue de la part de la majorité une violation flagrante, audacieuse, des droits de la minorité, et que le ministère, en entraînant son parti dans un acte aussi exorbi-

est, a tout-à-fait méconnu un des principes les plus sacrés de la constitution ; jeté dans la personne de leurs représentants, l'un des droits les plus essentiels de citoyens, et, par une mesure de salut ministériel, jeté dans le pays de funestes fermentations de division et de discorde. Dans de telles circonstances, il lui paru que ses devoirs devenaient plus graves, plus impérieux, et qu'au milieu de l'événement qui agite l'Europe et qui préoccupe la France, il ne lui était pas permis d'abandonner un seul instant la garde et la défense des intérêts nationaux. L'opposition restera à son poste pour surveiller et combattre incessamment la politique contre-révolutionnaire, dont les témérités inquiètent aujourd'hui le pays tout entier.

Quant au droit de réunion des citoyens, droit que le ministère prétend subordonner à son bon plaisir et consacrer à son profit, l'assemblée, unanimement convaincue que ce droit, inhérent à toute constitution libre, est d'ailleurs formellement établi par nos lois, a résolu d'en poursuivre le maintien et la conservation par tous les moyens légaux et constitutionnels ; en conséquence, une commission a été nommée pour s'entendre avec le comité des électeurs de Paris, et pour régler de concert le concours des députés au banquet qui se prépare, à titre de protestation contre les prétentions de l'arbitraire.

Cette décision a été prise, sans préjudice des appels que, sous d'autres formes, les députés de l'opposition se réservent d'adresser au corps électoral et à l'opinion publique.

La réunion enfin a pensé que le cabinet, en dénaturant le véritable caractère du discours de la couronne et de l'adresse, pour en faire un acte attentatoire aux droits des députés, mettait l'opposition dans la nécessité d'exprimer, à toute occasion, sa réprobation contre un tel excès de pouvoir ; elle a donc résolu, à l'unanimité, qu'aucun des membres, même ceux que le sort désignerait pour faire partie de la grande députation, ne participerait à la présentation de l'adresse. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 14 février. — L'opposition a décidé qu'elle ne mettrait plus les pieds chez M. Sauzet, président de la chambre, qui a voté contre l'amendement de M. Desmousseaux de Givré, et qu'elle s'abstiendrait de se présenter désormais au château des Tuileries.

— La jeunesse catholique a donné vendredi, au Jardin-d'Hiver, une soirée magnifique au fils du libérateur. Près de 2,000 personnes ont pris part à cette fête, à laquelle on remarquait le R. P. Lacordaire, ainsi qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, de savants et d'artistes. A son entrée dans la salle, le R. P. Lacordaire a été salué par d'unanimes applaudissements et complimenté par l'un des commissaires, auquel il a répondu en quelques mots.

A huit heures, des fanfares ont annoncé l'arrivée de M. John O'Connell. Il a été reçu par les commissaires, qui avaient eu l'attention de prendre pour signes distinctifs le trèfle et les couleurs de l'Irlande, et les cris de *vive O'Connell ! vive Pie IX !* se sont fait entendre. M. Eugène de Margerie l'a ensuite complimenté au nom de la jeunesse catholique. Le fils du libérateur était profondément ému ; sa réponse, pleine tout à la fois de simplicité et de chaleur, a été couverte d'applaudissements.

M. O'Connell s'est retiré à onze heures, après avoir prié M. Berryer de lui servir d'interprète tant auprès de la réunion qu'auprès de ceux des membres du

parlement français qui lui ont fait un accueil si honorable. Dans quelques paroles vivement senties, M. Berryer a témoigné sa vénération pour la mémoire du grand libérateur, son ardente sympathie pour l'Irlande, le dévouement que tous les cœurs catholiques portent à cette liberté civile et religieuse, dont la première condition est le respect des droits d'autrui, et les sentiments d'admiration qu'inspire le glorieux Pontife qui gouverne l'Eglise. Des bravos prolongés se sont fait entendre, et de nouvelles acclamations ont accompagné le départ de M. O'Connell.

— M. Del Carretto, ancien ministre du roi de Naples, vient d'arriver à Marseille.

— L'archevêque anglican de Cantorbéry, primat d'Angleterre, est mort le 10 février dans son palais de Lambeth, à Londres. Le docteur allait atteindre sa 84<sup>e</sup> année. Dans l'état actuel de l'Eglise anglaise, et après l'agitation qu'y a causée le dernier choix épiscopal fait par lord John Russell, la nomination du nouveau primat aura beaucoup d'importance.

L'archevêque de Cantorbéry a 17,000 liv. st. ou 425,000 fr. de revenu, et dispose de 149 bénéfices. Le docteur Howley était fils du révérend William Howley, membre du clergé, et il était né dans le Hampshire, en 1763. Il avait été gouverneur du prince d'Orange. Sa promotion au siège de Cantorbéry datait de 1828.

— Un incendie qui aurait pu avoir des suites terribles, s'est déclaré jeudi soir, vers neuf heures, à l'établissement de Saint-Nicolas (commune d'Issy). Il y avait à peine une heure que les religieuses préposées à la buanderie s'étaient retirées, lorsque le feu éclata dans le séchoir. A l'instant même les élèves du séminaire d'Issy accoururent. Le tocsin sonna, les pompiers de la commune se rassemblèrent et joignirent leurs efforts à ceux des séminaristes. On n'est parvenu qu'à deux heures du matin à se rendre maître du feu. Les femmes du village ont montré la sollicitude la plus touchante pour les enfants de Saint-Nicolas. Elles ont rivalisé de zèle pour faire la chaîne. Personne n'a été blessé, mais le dommage peut être évalué à 4 ou 6,000 fr.

— Les récoltes des céréales, en Beauce, en Brie, en Picardie et en Normandie, se trouvent, au dire des cultivateurs, dans les meilleures conditions possibles et promettent une grande abondance. Tout leur a été favorable jusqu'ici : le temps des semailles, la germination et l'hiver, qui a été suffisamment froid pour purger les champs de plantes et d'animaux parasites.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Nous recevons des nouvelles de Turin, à la date du 9 février. La veille, vers les trois heures et demie du soir, les bases de la constitution, donnée par le roi à ses peuples, avaient été solennellement proclamées. Cette constitution est à peu près calquée sur la constitution française. Elle déclare la religion catholique seule religion de l'Etat, réserve au roi le pouvoir exécutif, établit la responsabilité des ministres, donne le pouvoir exécutif au roi et à deux chambres, l'une composée de membres à vie, nommés par le roi, l'autre composée de membres élus sur la base d'un cens à déterminer. Les chambres ont l'initiative de la proposition des lois; elles votent l'impôt. La liberté de la presse est accordée. Une milice communale sera instituée sur la base de cens également. Cette constitution sera promulguée et mise en vigueur aussitôt après qu'aura commencé l'application de la nouvelle loi municipale, c'est-à-dire en juillet. A cette époque le sel sera vendu par la régie 30 centimes le kilogramme.

Turin a été illuminé le 8. Une masse de peuple, divisé en troupes que con-

joisaient MM. d'Azeglio, Chiavaria et Vincis, est allé remercier le roi. Il s'est porté ensuite devant le palais municipal, devant les palais du nonce, des ministres de Toscane et de Naples, et enfin chez M. Santa-Rosa. Il a offert à ce dernier un drapeau aux armes de Savoie.

— Nous avons des nouvelles de Naples du 4 février. Le roi a publié une amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques depuis 1830 ; les émigrés de 1821 seuls sont exceptés. Ce décret a excité un enthousiasme facile à concevoir. La tranquillité était complète à Naples, et l'on attendait avec calme la publication de la constitution ; mais en Sicile, la situation était loin d'être aussi satisfaisante. Les troupes placées sous les ordres du général de Saugey, que le gouvernement avait rappelées à Naples, ont éprouvé des difficultés de tout genre pour s'embarquer.

— Le *Patria* de Florence annonce que lord Minto est parti, le 3 février, de Rome pour Naples, pour apporter au gouvernement napolitain les conseils de l'Angleterre au sujet de l'insurrection de la Sicile.

— La municipalité de Rome a publié la proclamation suivante, à l'occasion des événements de Naples :

*Le sénat au peuple romain.*

« Le grand événement qui, dans un royaume voisin, a fait cesser les horreurs de la guerre civile, et l'agitation qui se propageait dans toute la péninsule, a produit une vive impression, et tous les cœurs se sont réjouis en apprenant la pacification de cette importante et belle portion de l'Italie. Romains, c'est à votre auguste souverain que sont dus principalement les heureux résultats qui, l'un après l'autre, ont amené l'accord des gouvernants et des peuples par le système du progrès civil, et qui ont essuyé tant de larmes et épargné tant de sang.

» Toute démonstration de joie pour de tels événements doit être tout ensemble et une félicitation pour le sort heureux de nos frères, et un acte de reconnaissance envers celui qui, le premier, a spontanément accordé des réformes conformes aux vœux et aux espérances des peuples. Ces réformes auront plus de stabilité que d'autres rendues nécessaires ailleurs sous l'empire de circonstances particulières ; les nôtres seront perfectionnées par l'esprit supérieur de notre souverain, et resteront éternelles comme son nom.

» Le sénat vous invite à fêter, dans la journée du 3 février, la pacification du royaume de Naples par une illumination générale.

» Au Capitole, le 1<sup>er</sup> février 1848.

» TOMMASO CORSINI, sénateur : MARC-ANTONIO BORGHERSE, F. A. DORIA, C. LAVAL DELLA FARGNA, C. ARMELLINI, V. COLONNA, E. STURBINETTI, A. BIANCHINI, O. SCARAMUCCI, conservateurs. »

**ANGLETERRE.** La chambre des communes, dans sa séance de vendredi, a adopté, à la majorité de 277 voix contre 204, le projet de loi qui supprime l'incapacité politique des juifs. Ce résultat était inévitable ; aussi, la discussion qui l'a précédé, n'a guère offert de remarquable qu'un discours de sir Robert Peel qui a voté en faveur de la mesure.

**SUISSE.** — Nous recevons de Genève la nouvelle assez importante que M. James Fazy a donné le 9, dans la séance du grand conseil, sa démission de membre du conseil d'Etat ; les autres membres, à l'exception de M. Rilliet, ont suivi son exemple. Le conseil général devait se réunir le 11 pour nommer un nouveau conseil d'Etat.

Le motif qui a porté M. James Fazy à donner sa démission, est, ainsi qu'il l'a déclaré, l'impossibilité de gouverner avec la liberté de la presse.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Dans une courte séance qu'elle a tenue aujourd'hui, la chambre des pairs a entendu l'éloge funèbre de M. Camille Perrier, prononcé par M. le comte Portalis. Puis elle a renvoyé à demain la discussion du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 12 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le dernier paragraphe du projet d'adresse.

M. Sallandrouze a proposé la rédaction suivante pour la dernière phrase de ce paragraphe :

« Au milieu des manifestations diverses, votre gouvernement saura reconnaître les vœux réels et légitimes du pays. Il prendra, nous l'espérons, l'initiative des réformes sages et modérées que réclame l'opinion publique, et parmi lesquelles il faut placer, d'abord, la réforme parlementaire. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'État permet de suivre sans danger une politique de progrès, et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, sire, etc. »

M. Sallandrouze a la parole pour développer son amendement :

Messieurs, dit-il, l'honorable M. Desmousseaux de Givré vous proposait hier de supprimer de votre adresse deux expressions de nature à blesser un certain nombre de vos collègues. Vous ne l'avez pas voulu. Ces expressions ont été maintenues ; mais vous avez déjà compris combien il faudrait peu de victoires semblables pour affaiblir complètement le parti conservateur.

Nous pensons, nous, qu'il est mieux valu montrer plus de confiance dans la raison publique, et montrer moins d'alarmes en présence d'un mouvement qui tient en quelque sorte à la nature même d'un gouvernement représentatif. Mais enfin il est possible que vous ayez eu raison. Pensez-vous qu'ainsi la question soit complètement résolue ? Non, assurément : il ne suffit pas d'empêcher ou de condamner les banquets, une agitation qui peut aller jusqu'à la violence ; il faut prévenir l'agitation elle-même.

Il faut prévenir les écarts où peut se laisser entraîner l'opinion publique en donnant satisfaction à ses vœux légitimes. Vous voulez empêcher les réformes violentes, sachez vous-même prendre l'initiative de celles qui sont justes et légitimes.

Est-ce que, parmi les membres de cette chambre les plus dévoués à la politique ministérielle, parmi ceux qui respectent le plus la discipline des partis, un grand nombre n'en sont pas à se demander s'il leur faudra long-temps encore sacrifier leurs opinions individuelles à cette discipline ? Il y a donc évidemment quelque chose à faire.

Si entre toutes les réformes qui sont demandées, mon amendement place en première ligne la réforme parlementaire, c'est que celle-là me paraît être arrivée à maturité, et demandée par les esprits les plus calmes et les plus sages.

Je ne veux pas entrer dans les détails de la question ; ils sont connus de la chambre. Et ma parole ne donnerait aucune autorité nouvelle aux opinions qui se sont produites à ce sujet devant la chambre. Mais permettez-moi, messieurs, quelques considérations générales.

Il importe plus que jamais que la chambre ne laisse pas contester l'indépendance de ses membres. Plus que personne je suis convaincu que dans la majo-

té, comme dans l'opposition, tous les membres de cette chambre n'obéissent qu'aux inspirations de leur conscience ; mais il faut que personne ne puisse penser le contraire.

Je crois donc que la réforme parlementaire appartient essentiellement à la politique conservatrice. Elle aurait pour effet de donner plus de dignité à cette chambre, plus d'autorité morale à ses décisions.

Pensez-y, messieurs, à une époque où les défiances sont si vivement excitées, importe que la chambre se place et se maintienne plus haut que jamais dans l'opinion du pays.

Dans son intérêt même, il ne faut pas que le ministère attende que l'opinion publique soit devenue irrésistible ; attendre ce moment, ce serait une concession forcée ; car c'est toujours une faute d'être contraint à faire des concessions. Aujourd'hui, le pouvoir peut sans faiblesse donner satisfaction à l'opinion publique. Je n'insisterai pas plus long-temps, car il ne s'agit pas en ce moment de discuter la réforme dans tous ses détails.

L'amendement que j'ai l'honneur de proposer à la chambre n'est pas le résultat d'une tactique, c'est l'avertissement sincère d'un député loyal, conservateur et convaincu ; c'est la conséquence de la politique progressive et modérée que le plus grand nombre d'entre nous s'est engagé à soutenir.

M. DE GOULARD est persuadé qu'il n'y a personne, soit dans les conseils de la couronne, soit dans la majorité, qui professe le culte de l'immobilité.

Ce qui est reconnu de tous, c'est qu'il faut maintenir autant que cela sera possible ce qui existe, c'est qu'il n'y faut toucher qu'à la dernière extrémité. Eh bien, c'est la question de savoir le moment où cette nécessité se présentera, qui nous divise. Il y a un grand nombre de nos collègues qui pensent que le temps nous indiquera le moment favorable, et qu'il est bon d'attendre.

Il y en a d'autres, au contraire, qui partagent une opinion qui s'est répandue dans le pays : c'est que nous, parti conservateur, craignons le progrès ; qu'abusant de la force que nous avons obtenue dans les dernières élections, nous voulons rester stationnaires.

L'orateur déclare que le parti conservateur ne craint pas le progrès ; mais le moment n'est pas encore venu de donner satisfaction à l'opinion publique. Nous aurions l'air, dit-il, de céder à vos menaces, si nous avançons d'un jour, d'une semaine, le moment que nous avons fixé pour les réformes. Je le dis en mon nom et au nom de mes collègues, nous montrerons, quand le moment sera venu, que nous savons, dans l'intérêt de nos convictions, allier l'énergie à la modération.

M. SALLANDROUZE. Nous avons voulu, pendant tout le cours de la session dernière, et par des votes réitérés dans des occasions graves, fortifier le ministère, l'affranchir des luttres de parti, et jamais, en effet, le pouvoir n'a été aussi fort ; mais c'était à la condition que le ministère userait de cette force pour remplir ses devoirs envers le pays, et au nombre de ses devoirs se place l'examen sérieux de toutes les grandes questions politiques.

Aujourd'hui, la question est nettement posée : Le ministère entend-il rester dans une immobilité dangereuse ? ou veut-il, comme nous l'en prions, prendre l'initiative d'un projet de réforme qu'il peut diriger encore et qui s'accomplira, quel qu'il fasse, avec lui ou contre lui ?

M. CLAPPE (des Bouches-du-Rhône). De quoi s'agit-il aujourd'hui ? De limiter ce qui pourrait devenir un danger ; il n'y a là concession pour personne ; ce qu'on propose est une nécessité que reconnaissait à une autre époque M. le ministre de l'intérieur.

Vous craignez la réforme parlementaire ; mais croyez-vous qu'elle nuira au parti



conservateur ? Non, messieurs, je dis au contraire qu'elle sera utile au parti conservateur ; car, ne vous y trompez pas, les fonctionnaires qui seraient frappés par la réforme seraient remplacés par des membres qui viendraient grossir le parti conservateur. Ainsi, loin d'affaiblir le ministère, loin d'affaiblir la majorité, la réforme que nous proposons lui sera utile.

Ce qu'il faut à un parti, c'est de vivre ; vivre, c'est marcher, c'est avancer ; vivre, ce n'est pas se placer sous le drapeau du ministère et le suivre ; vivre, c'est se placer à côté du cabinet, c'est le prévenir, l'éclairer, lui indiquer ce qui est bon ; vivre, c'est s'associer dans une sage limite au progrès ; voilà ce que nous vous proposons.

M. DE MORNY déclare que s'il ne croyait pas le ministère décidé à présenter la réforme, il le quitterait à l'instant même.

M. GUIZOT, président du conseil. Messieurs, si je ne me trompe, ce qui importe, ce qui convient à tout le monde, c'est qu'il n'y ait ici ni perte de temps ni obscurité dans la situation et dans les paroles de personne. Je viens donc dire à la chambre ce que le gouvernement croit pouvoir et devoir dire et faire aujourd'hui dans la question qui occupe en ce moment la chambre.

Après ce qui s'est passé dans le pays, en présence de ce qui se passe en Europe, toute innovation du genre de celle qui nous est en ce moment demandée serait, à notre avis, au-dedans une grande faiblesse, au-dehors une grande imprudence. Et la politique conservatrice, nous en sommes convaincus, en serait au-dedans et au-dehors gravement compromise.

Aujourd'hui donc le gouvernement croirait manquer à tous ses devoirs en s'y prêtant. Il croirait manquer à ses devoirs s'il prenait aujourd'hui à cette tribune, pour l'avenir, un engagement sur cette question.

En pareille matière, messieurs, promettre, c'est plus que faire.

A gauche. — Pas toujours !

M. GUIZOT. Car, en promettant, on détruit ce qui est ; on ne le remplace pas.

Un gouvernement sensé accomplit de grandes réformes quand il croit que le moment en est venu. Il ne les proclame pas d'avance. Jusque-là, il se tait. Je pourrais m'autoriser d'illustres exemples de réformes accordées par ceux mêmes qui les avaient le plus vivement combattues.

En Angleterre, les réformes ont été accomplies par les hommes qui les avaient le plus vivement combattues, jusqu'au moment où ils ont cru devoir les accomplir.

Je parle donc comme le demandait M. de Morny, bien clairement.

Maintenant, en même temps que je dis cela, le gouvernement ne méconnaît pas quel est l'état des esprits sur cette question dans le pays et dans la chambre. Il ne le méconnaît pas et en tient compte.

Il reconnaît... (Ecoutez ! écoutez !) il reconnaît que ces questions doivent être examinées à fond et vidées dans le cours de cette législature. (Interruption.)

Je demande aux honorables membres quelques minutes de patience ; ils verront que je ne serai ni plus obscur ni plus incertain à la fin qu'au commencement.

Ce que vous demandez, c'est ce que fera le cabinet, quand le moment de cet examen lui paraîtra venu, quelle conduite il tiendra, quel parti il prendra. Voici ma réponse. (Ecoutez ! écoutez !)

Le maintien de l'unité du parti conservateur, le maintien de sa politique et de sa force, telle sera l'idée fixe du gouvernement dans cette question,

Le cabinet regarde l'unité, la force du parti conservateur comme la garantie de tout ce qui est cher et important dans notre pays.

**Eh bien ! le ministère fera de sincères efforts pour maintenir, pour rétablir, si vous voulez, sur ces questions, l'unité du parti conservateur, pour que ce soit le parti conservateur tout entier qui les résolve. (Adhésion aux centres.)**

**Si une transaction est possible, si les efforts du cabinet en ce sens peuvent réussir, la transaction aura lieu.**

**Si cela n'est pas possible, si sur ces questions le parti conservateur ne peut pas rester un et conserver sa force tout entière, le cabinet laissera à d'autres le soin de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique.**

**Voilà quelle sera notre conduite. Je vote contre l'amendement.**

**M. SALLANDROUZE, attendu que le ministère se refuse à prendre l'engagement et présenter dans cette session un projet de loi sur la réforme parlementaire, persiste dans son amendement.**

**M. THIERS. A voir l'assurance de M. le président du conseil, j'ai cru qu'il allait nous apporter la lumière ; au lieu de cela, qu'avons-nous entendu ? On a déclaré que cette année nous n'aurions pas la réforme parlementaire parce qu'elle nécessiterait une dissolution, et qu'elle rendrait incertaine la position des députés fonctionnaires, comme si, quelle que soit l'époque où un projet de loi sera présenté, il ne faudra pas plusieurs sessions pour l'amener à l'état de loi promulguée, et si alors la position de ces députés fonctionnaires ne sera pas aussi incertaine qu'aujourd'hui ? Mais on nous a dit qu'il y aurait sur ce point une discussion pendant cette législature.**

**La concession est vraiment généreuse ! est-ce que par hasard, pour provoquer cette discussion, nous aurions besoin de la permission du gouvernement ? Usant de notre droit d'initiative, il y aura bien toujours trois bureaux qui autoriseraient la lecture de la proposition que nous aurions faite ; et dans le cas où nous n'obtiendrions pas ce nombre, j'en demande bien pardon à la majorité, mais nous n'aurions même pas besoin de sa permission pour amener cette discussion : il nous suffirait d'un simple amendement à la demande des fonds secrets.**

**On nous a appris que la majorité n'était pas d'accord, et qu'il fallait lui laisser le temps de s'entendre. Nous savions déjà qu'il n'y avait pas homogénéité dans le parti conservateur.**

**Une voix au centre.—Existe-t-elle dans l'opposition ?**

**M. THIERS. Nous avons entendu déjà M. Sallandrouze qui veut la réforme parlementaire, cette année même ; M. de Morny qui la veut l'année prochaine ; M. de Joulard qui la veut... un jour ; enfin M. Guizot qui la veut... lorsque le parti conservateur sera d'accord.**

**Ce n'est même pas là une promesse faite par M. le président du conseil, car elle ne le lie pas. On ne doit promettre que lorsqu'on a l'intention de tenir ce que l'on a promis ; la promesse de M. le président du conseil n'a eu pour but que le faire encore espérer M. de Morny.**

**M. GUIZOT. Messieurs, nous agissons tous ici dans un seul et même intérêt, dans l'intérêt du pays. Nos efforts ne peuvent avoir de résultats que par l'accord qui doit nous réunir, et quand je parle de ma fidélité à mon parti, je parle du soin que j'apporte à réunir ce parti.**

**J'ai déclaré que le gouvernement ne pouvait prendre aucun engagement pour l'avenir.**

**J'ai dit que si le ministère trouvait un moyen de concilier le parti conservateur sur la question de la réforme, il le présenterait ; j'ai ajouté, et je répète ici les paroles que j'ai prononcées ; j'ai dit que si le ministère ne pouvait pas concilier**



le parti conservateur sur cette question, il laisserait à d'autres le triste soin de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique. (Vive agitation.)

M. BLANQUI proteste contre la distinction introduite par M. le président du conseil, entre un parti essentiellement conservateur et un parti hostile; il termine ainsi :

Si M. le président du conseil veut prendre l'engagement de présenter un projet de loi sur la réforme parlementaire dans cette session, je repousserai l'amendement; dans le cas contraire, nous le maintiendrons (Aux voix ! aux voix !)

La chambre entend encore, au milieu de la plus grande agitation, MM. Darblay et de Rémusat; puis on procède au vote par division; en voici le résultat :

Nombre des votants,	414
Majorité absolue,	206
Pour,	189
Contre,	222

L'amendement n'est pas adopté.

M. le président met aux voix la fin du dernier paragraphe du projet d'adresse: il est adopté, ainsi que l'ensemble du paragraphe.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet d'adresse.

Nombre des votants,	244
Majorité absolue,	122
Pour,	241
Contre,	3

La chambre a adopté.

#### Séance du 14.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Duchâtel, qui annonce que le roi recevra ce soir, à neuf heures, la grande députation de la chambre des députés. Après le tirage au sort de cette députation, la chambre discute le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1845. Plusieurs orateurs sont entendus, et la chambre s'occupe de fixer son ordre du jour.

Dans le cours de la séance, M. le président a donné lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Entre une majorité intolérante et une minorité inconséquente, il n'y a pas de place pour qui ne comprend pas le pouvoir sans l'initiative et le progrès, l'opposition sans la vigueur et la logique.

» Je vous donne ma démission; j'attendrai les élections générales.

» J'ai l'honneur, etc.

» E. DE GRANDEN. »

L. Gouaut, Adrien Le Clerc.

#### BOURSE DE PARIS DU 14 FÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 70 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 74 fr. 05 c.	Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 95 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 95 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1330 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 600 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 5187 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## ORAIISON FUNÈBRE DE DANIEL O'CONNELL,

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

(Suite.)

En disant O'Connell, j'ai déjà dit comme le maître de ses concitoyens. Mais quel était le point qu'il devait considérer comme le premier de tous? Quel était le anneau de la chaîne qu'O'Connell devait briser? D'abord c'était là la question qui se présentait à son esprit. Or, il estima que le premier de tous ces anneaux, le premier de tous ces liens à briser était celui de la conscience, et je m'assure, messieurs, que vous lui rendrez la justice de croire qu'il avait raison, et que de tous les asservissements de l'homme, quand on s'occupe de le délivrer, le premier de tous, c'est la délivrance de la conscience et du cœur de l'homme. Il faut commencer par les entrailles. Quand on veut faire de grandes choses et de grandes délivrances, c'est toujours aux entrailles mêmes de la servitude qu'il faut frapper; et c'est là, messieurs, ce n'est pas en dehors, ce n'est pas dans les tenottes de toutes les choses mêmes de l'ordre civil qu'est le principe de l'esclavage de l'homme; c'est dans la conscience. Affranchissez la conscience de l'homme, et les tyrans auront disparu.

Par conséquent, O'Connell pensa que son premier devoir, dans la possession de deux années de parole indépendante lui avaient assurée, était d'obtenir l'émancipation des catholiques, et il y employa dix autres années, tant il en coûte, messieurs, de faire du bien à un peuple!

Il consacra dix nouvelles années à fonder et à affermir cet empire, et ce ne fut pas au bout de vingt ans qu'O'Connell put se flatter, non pas d'être un chef de parti, mais d'être le chef moral de sa nation, d'avoir dans sa main tous les esprits, tous les cœurs, toutes les idées, tous les intérêts, et que pas un mouvement ne s'opérait en Irlande que sous sa souveraine direction. Encore une fois, il avait allu vingt ans de travail, de dévouement, de caractère et de fermeté, pour arriver à se dire à lui-même: Maintenant, je suis le roi de l'Irlande.

C'est beaucoup, messieurs, de se faire chef de parti. Quand un homme peut se rendre ce témoignage qu'il gouverne un parti, c'est un éloge capable de satisfaire la plus immodérée des ambitions. Il est si difficile à l'homme d'obéir, que quand on peut se flatter de conduire ceux-là même qui ont un même goût et un même intérêt, c'est un chef-d'œuvre de politique, d'habileté et de force à la fois. Et ce n'est pourtant rien, messieurs, d'être un chef de parti, en comparaison d'être le chef moral d'une nation tout entière, sans exception, d'être un souverain sans armées, un souverain sans tribunaux, un souverain sans aucune force, sans aucune majesté coactive.

Eh bien! en 1823, O'Connell en était arrivé là. Ce ne fut plus qu'un jeu pour lui quand il organisa une association qu'il appela association catholique; et comme aucune association ne peut avoir de puissance sans un trésor public, que l'association et le trésor public sont les deux éléments de toute action puissante, O'Connell fonda la rente de l'émancipation à deux sous par mois.

Ne rions pas, messieurs, il y avait dans ces deux sous, dans ces deux sous par

mois, une grande et magnifique idée ; car il disait par là à l'Angleterre qu'il n'avait pas besoin de l'or des riches, parce que, quand on a le denier de tous, on est plus fort que quand on a le denier du trésor des plus riches. C'est à des sous par mois que l'Irlande devait être délivrée, parce que le plus pauvre, le manouvrier allant à son travail, la veuve sortant de sa cabane pour aller acheter un misérable morceau de pain de sa famille, devaient prendre le denier de l'émancipation pour le verser dans la caisse de la délivrance et du libérateur.

Aussi, messieurs, l'Irlande s'organisa dans cette voie avec une facilité qui tenait de l'enchantement, et trois années après, en 1826, lors des élections générales de l'empire britannique, on fut étonné de voir des Irlandais qui n'avaient jamais paru dans les élections que pour obéir à leurs propriétaires protestants et anglais ; on fut étonné de les voir repousser les propriétaires anglais et protestants et porter à la députation nationale ceux des protestants irlandais qui avaient au moins la sérieuse intention de travailler à la délivrance et à l'émancipation des catholiques. Ce n'était rien encore. Deux années après, en 1828, il fut capable de se porter lui-même, lui catholique, lui exclu par les lois de l'Angleterre et le fameux serment de l'apostasie, il eut la hardiesse, la confiance de se présenter aux élections et de se porter comme candidat ; il fut nommé, et les murs de Westminster frémissaient en apprenant qu'un catholique, un Irlandais avait eu l'espoir de faire violence à la majesté de ces lieux, et d'y apporter dans la personne même d'un catholique et d'un proscrit, la défense des droits de tout un peuple. Mais l'élan était donné, l'enthousiasme était universel ; et, enfin, le 12 avril 1829, après vingt années de combats, l'émancipation des catholiques fut proclamée par un bill qu'accepta le roi d'Angleterre avec toute la législature. Arrêtons-nous ici un moment.

Sans doute, messieurs, je regrette beaucoup, comme vous vous en apercevez de n'avoir pas toute la force de ma voix ; mais avec l'aide de Dieu et un peu de patience de votre part, j'espère que Dieu aussi me délivrera tout à l'heure et qu'il me permettra de vous faire entendre à propos de la liberté et de l'affranchissement d'un peuple, une parole qui elle-même sortira libre de ma poitrine.

Sans doute, messieurs, ce triomphe de l'émancipation des catholiques n'était pas dû à O'Connell tout seul ; il est impossible à un homme, quel que soit le degré de son génie, d'obtenir des résultats semblables, si une foule de circonstances n'y concourent pas. Sachons donc reconnaître, messieurs, pour être justes, pour ne pas excéder la mesure de la louange, qu'une foule de causes avaient préparé cette grande mesure de l'émancipation des catholiques. Ce fut parmi nous, messieurs, car je ne perds jamais l'occasion de rentrer dans ma patrie, et quand j'en ai passé les frontières, par des circonstances plus fortes que ma volonté, quoique ma volonté y ait bien concouru, je tâche toujours, tout en longeant ces frontières aimées, d'y faire de temps en temps les excursions que la Providence me permet : et dans ce moment, je suis bien aise de dire que c'était parmi nous, au dix-huitième siècle, que ces grandes idées de la liberté civile et religieuse et de l'émancipation de conscience avaient pris leur source.

Sans doute, la philosophie du dix-huitième siècle, qui proclama ces grands principes, était une philosophie qui avait protesté contre le règne du Christ : mais elle en était la fille par des côtés qui étaient justes, elle servait ce règne de Jé-

—Christ tout en croyant et en espérant le combattre, en vertu de cette grande qui fait que Dieu tire le bien du mal, et qu'il ne se produit rien dans le monde, même ce qui semble le plus opposé à la justice, à la vérité, dont Dieu, au fond, fasse servir les résultats au triomphe final de la liberté, de la justice et de la vérité. Ces idées de liberté de conscience régnaient donc déjà en France, aux États-Unis, en Angleterre, et O'Connell fut secondé par toutes ces circonstances dans l'accomplissement merveilleux de son œuvre ; et c'est pourquoi, avant d'insister sur la reconnaissance que nous lui devons, je vous convie tous à rendre grâce avec moi de ce grand bienfait à tous ceux à qui nous le devons. C'est la première fois que, dans une grande assemblée, du moins française, nous avons l'occasion d'élever la voix pour donner un tribut de notre reconnaissance à ceux qui ont été les auteurs de cette émancipation, que tant de Souverains-Pontifes avaient rêvée dans le secret de leurs veilles du Vatican, qui avait été l'une de leurs grandes espérances et de leurs grandes préoccupations, celle de voir en France des catholiques de ce grand royaume britannique ramenés, par un affranchissement, dans le bercail de la chrétienté. Et c'est pourquoi, messieurs, je vous invite tous avec moi à élever vos cœurs vers Dieu, et suivant mes paroles du cœur, répéter du fond de vos entrailles ce que je dirai.

Donc, louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à sir Robert Peel et à sa grâce le duc de Wellington, qui ont présenté au parlement anglais le bill de l'émancipation des catholiques ! Louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à la chambre des communes et à la chambre des pairs d'Angleterre, qui ont voté le bill d'émancipation des catholiques ! Louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à S. M. le roi Georges IV, qui a signé et sanctionné le bill d'émancipation des catholiques ! Louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à ces protestants d'Angleterre et d'Irlande qui se sont unis, avec la magnanimité d'un esprit véritablement patriotique et chrétien, pour aider O'Connell et tous ceux qui marchaient avec lui à cette conquête, à l'obtention de ce bill de l'émancipation des catholiques ! Mais aussi, messieurs, et par-dessus tout, gloire, honneur et reconnaissance à l'homme qui a rassemblé tous ces éléments dans sa puissante main, qui les a offerts à l'imagination de tous les peuples de l'Europe, qui a appelé au secours tous ceux qui avaient quelques sentiments d'équité, et qui enfin a obtenu cette délivrance !

Et qu'est-ce que cette délivrance, messieurs ? Est-ce simplement sept millions d'Irlandais qui ont été affranchis ? Et quand ce ne seraient que ces sept millions d'hommes, je vous le demande, dans l'histoire de la chrétienté, où est, de mémoire d'homme, où est celui qui a affranchi la conscience de sept millions d'âmes ? où est l'homme qui, depuis Constantin, Charlemagne ou Grégoire VII, s'est montré parmi nous un si grand fondateur ? où est l'homme qui a affranchi sept millions d'âmes ?

Rappelez donc vos souvenirs, et par conséquent quand il n'y aurait que ces sept millions d'âmes arrachés au joug de l'apostasie toujours imminente, n'ai-je pas le droit de dire que O'Connell avait marqué sa place parmi les plus grands, les plus illustres libérateurs de l'Eglise ? Sept millions d'âmes ! et non pas seulement sept millions d'âmes passées, présentes, mais sept millions d'âmes se perpétuant dans un sol qui leur appartient ; sept millions d'âmes aujourd'hui, de-

main, jusqu'à la consommation des siècles, qui devront leur affranchissement du jour où ce bill de l'émancipation des catholiques a été obtenu par Daniel O'Connell.

Mais ce n'est pas tout ; ce ne sont pas seulement les catholiques irlandais qui ont été affranchis, ce sont les catholiques anglais ; ce ne sont pas seulement les catholiques anglais, ce sont toutes les colonies de l'Angleterre où auparavant le protestantisme était sous la garde de l'intolérance et de la captivité ; tandis qu'aujourd'hui, partout où les flottes de l'Angleterre portent sa puissance et son pavillon, elles portent avec elles l'affranchissement de la conscience, et comme l'empire britannique s'étend à cent millions d'hommes, il s'ensuit, messieurs, qu'il y a aujourd'hui au monde, par la toute-puissance d'O'Connell, assisté de Dieu, cent millions d'hommes qui n'appartiennent plus au règne de l'intolérance et de la servitude, mais au règne de la liberté de conscience ; il ne s'agit plus pour eux que d'avoir des apôtres, et par conséquent la parole qui achèvera de délivrer leur âme de la servitude et de l'erreur.

Mais de plus, car ce n'est pas encore assez, remarquez-le, un des grands périls que nous courons, c'est aujourd'hui que la liberté civile s'établit en répandant la liberté religieuse ; personne ne peut se dissimuler que ce ne soit là un des plus grands périls de la société moderne.

Et certes ce péril était fortement à redouter, en voyant une nation comme l'Angleterre, la plus vieille nation libérale de l'Europe, qui, en même temps qu'elle avait assis dans ses lois le règne de la liberté civile et politique, cependant persécutait la conscience. En faisant disparaître cet exemple si terrible pour nous, de pouvoir jouir de la liberté civile, tout en n'ayant aucune liberté religieuse, O'Connell a rendu à la société moderne un des plus grands services qu'il pouvait lui rendre.

Et enfin, messieurs, pour terminer, pour que vous voyiez à quel degré O'Connell avait été le libérateur de l'Eglise, considérons ceci, que le principe de la liberté de conscience d'où doit dépendre tout l'avenir de l'Eglise, était déjà appuyé en Europe par la puissance de l'opinion et la puissance du catholicisme ; car partout où l'opinion peut s'exprimer, elle demande la liberté de conscience, et dans la plupart des grands Etats catholiques, la liberté de conscience était également assise ; en sorte qu'il ne restait plus, parmi les grandes puissances européennes, que le protestantisme, qui n'eût pas donné son consentement au grand principe de la liberté de conscience.

Aujourd'hui, grâce à O'Connell, l'opinion, le catholicisme et le protestantisme, c'est-à-dire toutes les forces intellectuelles et religieuses de l'Europe, sont d'accord pour baser le travail de l'avenir sur ce principe de la liberté de conscience. Et lorsque les résultats en seront acquis, messieurs, lorsque nous aurons vu, non pas nous, mais nos descendants pour qui nous travaillons, lorsque nous aurons vu toutes les erreurs religieuses vaincues par le seul développement pacifique du christianisme au moyen de la liberté de conscience ; lorsque l'islamisme aura reculé, et que le brahminisme et le bouddhisme, qui déjà fuient devant nos flottes et nos vaisseaux, auront cédé le terrain et disparu, qu'il ne restera plus ici-bas, par suite de la discussion libre, qu'une seule doctrine en présence, celle du christianisme, et qu'ainsi le débat final sera arrivé et touchera à sa consommation.

us nous aurons l'idée de ce qu'O'Connell a fait en affranchissant sept millions d'hommes en Irlande et cent millions d'hommes dans les colonies qui appartiennent à l'Angleterre, en leur apportant la liberté de discussion, le libre développement des principes de la vérité et de l'action de Dieu sur la terre.

Voilà, messieurs, en peu de mots, comment, par ce grand triomphe de l'émanation catholique, O'Connell a mérité que son nom fût inscrit à côté des plus grands libérateurs de l'Eglise catholique. Je dois ajouter, messieurs, qu'il a été le libérateur de l'humanité, et je vous demande encore quelques moments pour l'établir et pour achever ainsi l'éloge de notre héros.

Il n'est pas seulement l'Eglise qui est persécutée ici-bas; l'humanité l'est aussi. L'humanité est comme l'Eglise tour à tour persécutée et délivrée. Cette double persécution vient du même principe. Dieu et l'Eglise sont persécutés, parce qu'ils ont des droits et qu'ils établissent des devoirs; l'humanité est persécutée, parce qu'elle a des droits et qu'elle commande des devoirs. Et comme le droit nous pèse, le devoir nous pèse encore peut-être davantage, et nous cherchons sans cesse à leur échapper, non-seulement au détriment de Dieu, mais au détriment de nos semblables eux-mêmes. Ainsi nous nions les droits de l'homme parce que nous nions les droits de Dieu; et c'est une grande erreur, messieurs, de croire qu'il n'y a ici-bas qu'un combat, et que l'Eglise ayant sacrifié ses droits, il ne resterait pas d'autres pour lesquels il faudrait combattre.

Non, messieurs, les droits de Dieu et les droits de l'humanité sont conjoints; les devoirs envers Dieu et les devoirs envers l'humanité ont été confondus par la loi du Sinaï comme par la loi de Jésus-Christ, dans une seule et même loi, qui a été déclarée la loi des prophètes. Par conséquent, ce que nous trouvons contre Dieu, nous le trouvons aussi contre l'homme; et ainsi, il y a sur la terre contre nous, en tant qu'hommes, aussi bien que contre nous, enfants de Dieu, il y a, messieurs, des heures de persécution et des heures de délivrance. Et de même que nous comptons les heures de la persécution parmi les plus terribles souvenirs de nos histoires, nous comptons aussi parmi nos plus mémorables et nos plus heureux moments ceux où la Providence a suscité pour nous, en tant que nous sommes que des hommes de passage sur cette terre, a suscité pour nous des défenseurs et des libérateurs. De sorte, messieurs, que s'il me fallait traverser l'histoire à la main, toutes les divisions que j'indique, il me serait aisé de vous faire apparaître de grands noms dans l'opprobre de la persécution, et de grands noms dans la gloire et la justice de la délivrance.

Eh bien, en lisant le passé, quoique aussi le passé doive nous être sacré, quoique nous devions y retourner volontiers pour y chercher des leçons et du courage, en lisant le passé, O'Connell se présente à nous aussi parmi ces libérateurs qui ont travaillé pour conquérir, pour garder, pour assurer les droits sacrés de l'humanité. Et voyez, messieurs! O'Connell avait 34 ans lorsqu'il obtint le triomphe de l'émanation des catholiques. A 34 ans, messieurs, ce n'est pas un âge qui soit exposé à beaucoup de périls à cause qu'il est voisin de la vieillesse: non, ce n'est pas ce que je veux dire; mais à 34 ans, quand on a obtenu par trente années de travaux un acte aussi grand que l'émanation d'un empire, au point de vue de la conscience, la grande tentation, c'est de se reposer, c'est d'être content, c'est d'avoir accompli sa vie. Et il y a peu d'hommes, messieurs, il y a



peu d'hommes à cet âge, il y a peu de tribuns du peuple montés sur un pareil pavois, qui consentent à lutter encore, à chercher un nouveau théâtre où ils peuvent échouer, et à sacrifier ainsi l'espérance d'une vieillesse heureuse et déjà toute couronnée. Il y en a peu; c'est là l'écueil de tous ces fameux tribuns de peuple. L'âge et le succès développent l'ambition. Quand on croit avoir servi la liberté et la justice, on veut servir le pouvoir; on croit ne pas changer de terrain, on se fait l'illusion de se persuader qu'il y a deux manières de servir les hommes; et ainsi, presque toujours, on fait de la seconde part de sa vie une insulte à la première portion.

(La fin au prochain Numéro.)

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome, 8 février.

Les derniers événements de Naples, dont on pouvait craindre ici quel que fâcheux contrecoup, n'ont en aucune manière altéré l'excellent esprit qui anime la population romaine. La seule manifestation qui ait eu lieu, et à laquelle la proclamation du sénat de Rome avait convié le peuple, s'est passée dans le plus grand ordre. Le 3 février, vers les sept heures du soir, un certain nombre de musiciens *dilettanti* se réunirent sur la place du Peuple, et entonnèrent un hymne composé pour la circonstance. Une foule considérable de paisibles spectateurs se joignit aux chanteurs, et formant un long cortège qui parcourut le *Corso*, toute cette multitude se rendit sur la place du Jésus, devant le palais du cardinal Altieri, qui a pris, comme on sait, une glorieuse part aux nouvelles institutions de Rome.

Son Eminence parut au balcon et fut saluée par d'unanimes applaudissements. Elle exprima sa reconnaissance pour cette manifestation, et recommanda la modération et le bon ordre sans lesquels les meilleures institutions ne peuvent produire aucun bien. Ces paroles furent accueillies par de nouvelles et plus vives acclamations. Plusieurs des chanteurs auraient voulu faire une démonstration pareille en l'honneur du prince Corsini, sénateur de Rome, et de l'ambassadeur de Naples. Mais d'un commun accord, tout le cortège se dirigea vers le Capitole. L'hymne fut répété sur cette colline célèbre, et la foule se dispersa ensuite sans aucune espèce de désordre. Toute la ville était illuminée.

Le surlendemain, il y eut un conseil des ministres qui se prolongea depuis six heures jusqu'au-delà de onze heures du soir. Ce conseil fut présidé par S. Em. le cardinal Bofondi, nouveau secrétaire d'Etat, arrivé seulement depuis quelques jours de Ravenne, où il remplissait les fonctions de légat.

Le peuple de Rome n'oublie pas ce que Pie IX a déjà fait pour la prospérité de ses sujets. Il sait qu'à toutes les réformes déjà accomplies, l'auguste Pontife se propose d'ajouter d'autres améliorations non moins importantes, qui sont nuit et jour l'objet de ses hautes préoccupations. Le peuple romain ne refusera pas à son souverain adoré la seule récompense qu'il attende de lui pour prix de tant de bienfaits et de si cons-

tantes sollicitudes, l'amour et la confiance qui ne lui ont pas encore fait défaut un seul jour.

Le sacre de Mgr de Bonnechose, évêque de Carcassonne, a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, le dimanche 30 janvier, dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Le Pontife consécrateur, Son Em. le cardinal Orioli, était assisté par les archevêques de Mélitène et de Damas. La présence de deux patriarches, de plusieurs archevêques et évêques, de l'ambassadeur de France, du ministre plénipotentiaire du Brésil, de plusieurs autres membres du corps diplomatique, d'un grand nombre de personnages de distinction appartenant à la noblesse étrangère et romaine, relevait l'éclat de cette imposante cérémonie, et témoignait, dit la *Gazette de Rome*, « de la haute estime qu'inspire à tous un ecclésiastique qui, ayant demeuré de longues années parmi nous, a su par ses vertus, par son savoir et par l'exquise douceur de ses manières, se concilier l'admiration et l'affection universelle. »

Une autre grande solennité fut célébrée le 2 février au palais apostolique du Quirinal. A l'occasion de la fête de la Purification de la très-sainte Vierge et de la Présentation de notre Seigneur Jésus-Christ, il y eut chapelle papale. La cérémonie commença par la bénédiction des cierges et par la magnifique procession qui se fait dans la salle royale, voisine de la chapelle sixtine. Son Em. le cardinal Vannicelli-Casoni officia à la messe solennelle à laquelle le Pape assista sur son trône, entouré du sacré collège, de la magistrature romaine et de la cour pontificale. A l'issue de la grand'messe, le Saint-Père, rentré dans ses appartements, reçut, selon l'usage, les cierges que les différents chapitres et les chefs d'ordre ont l'honneur de lui offrir. Selon ce qu'on peut aussi appeler un usage ancien, le R. P. de Géramb, abbé procureur-général de la Trappe de Rancé, fit hommage à Sa Sainteté d'un cierge singulièrement remarquable par sa grandeur et la richesse de ses ornements. Mais ce qui rendait ce pieux hommage plus touchant, c'était la prière qui l'accompagnait; et dont le Pape daigna exprimer sa reconnaissance au vénérable et célèbre Trappiste en des termes de la plus affectueuse sensibilité. Nos lecteurs nous sauront gré de rapporter ici cette simple et touchante invocation avec l'inscription qui était aussi gravée en lettres d'or sur le cierge :

Le Père Marie-Joseph de Géramb  
Abbé, procureur-général de la Congrégation de Notre-Dame  
de la Trappe de Rancé,  
à l'occasion du retour de la fête  
**DE LA PURIFICATION DE MARIE,**  
offrant un cierge à Pie IX, avec la devise :  
**DOMINE SALVUM FAC PONTIFICEM NOSTRUM PIUM,**  
adresse au Seigneur la prière suivante :

« J'oserai parler à mon Dieu, quoique je ne sois que cendre et que poussière.  
« Grand Dieu qui avez imposé à Pie IX le pesant fardeau de la papauté, portez-le avec lui, soyez son guide et son soutien : c'est vous qui l'avez appelé au travail, et qui lui avez remis entre les mains le gouvernail de la barque de Pierre,

donnez-lui force et lumière pour qu'il heureuse soit sa navigation au milieu de tant de ténèbres et d'écueils.

» Et vous, Vierge sainte, ô Marie notre Mère, toute puissante patronne, si l'ingratitude des hommes, la malveillance, le vertige du siècle viennent ajouter encore aux difficultés de la route, soyez-lui propice, étoile de la mer, et conduisez sa main. »

## PARIS.

En nous abstenant, pour les motifs que nous avons fait connaître, de reproduire le compte-rendu du triste procès qui se plaide en ce moment devant les assises de Toulouse, nous n'avons pas renoncé à signaler les incidents qui se rapporteraient aux grands intérêts dont nous sommes plus particulièrement préoccupés dans cette douloureuse affaire.

Nous avons déjà déploré la grave accusation que le ministère public a dirigée contre toute la communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de Toulouse.

Cette accusation s'est reproduite avec une nouvelle force à l'audience. Voici ce que nous lisons dans le compte-rendu des journaux :

**M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL.** — « Depuis huit mois, messieurs, la justice a entrepris une œuvre laborieuse, la plus laborieuse peut-être qu'elle ait jamais entreprise ; elle n'a pas eu à lutter seulement contre les obstacles ordinaires d'une information judiciaire ; si elle n'avait rencontré que l'habileté d'un accusé, que des témoins retenus par des affections, par des liens de famille, la justice s'en affligerait, mais elle n'en serait pas étonnée.

» Mais ici, quand la justice est entrée au sein d'une communauté religieuse, et qu'elle a dit aux représentants de cette communauté : Une jeune fille est entrée chez vous, et nul ne l'en a vue sortir, nul ne l'a vue au dehors ; le cadavre de cette même enfant a été retrouvé venant de chez vous ; quand enfin la justice a été amenée, par tous les faits, à pouvoir dire à cette communauté : C'est parmi vous qu'est le profanateur de Cécile, c'est parmi vous qu'en est le meurtrier, aidez-nous, non-seulement vous le pouvez, mais vous le devez ; car, tout les premiers, vous ne pouvez pas ignorer que le crime a été commis chez vous ; eh bien ! la justice n'a pu cependant obtenir que des dénégations.

» Pendant que, par suite des explorations judiciaires, nos convictions augmentaient, on nous répondait : Nous avons la conviction que le crime ne s'est pas commis chez nous, et l'on prétendait qu'après huit mois d'exploration, nous nous étions trompés, et sur la personne du coupable, et sur le lieu où le crime avait été commis. Dans ce langage, dans cette attitude, il nous a bien fallu reconnaître qu'il n'y avait ni sincérité ni vérité.

» Or, si c'est un scandale pour la justice, qu'un homme, cédant à des affections de famille, vienne en imposer à la justice, il y a un bien autre danger quand on voit toute une communauté associée pour tromper la justice, quand les témoins coalisés obéissent aux intérêts de corps.

» C'est là une difficulté avec laquelle la justice ne s'est pas encore mesurée ; elle ne succombera pas dans la lutte. Il faut que l'on sache bien que tout ce que la loi a mis de force entre nos mains sera employé à la découverte de la vérité. En présence d'un grand crime impuni, il faut que l'on sache si la justice doit demeurer impuissante ; il faut qu'elle sorte victorieuse ou vaincue !

» Alors on saura si, au XIX<sup>e</sup> siècle, après deux révolutions et les précieuses

conquêtes qu'elles nous ont assurées, il peut encore exister, en face de la justice, une force et une puissance plus grandes que celle des magistrats !

» On apprendra si nous vivons dans un temps ou la société civile séculière a été qu'une société de convention, dans un temps où, en dehors de celle-là, il y en a une autre qui a ses lois, ses mœurs, qui a des devoirs qui ne sont pas les devoirs de tous les citoyens, un honneur et une conscience autres que ceux des citoyens, et qui placent une prétendue règle religieuse au-dessus de toutes les règles divines et humaines.

» Un grand scandale commence ou plutôt a commencé il y a huit mois et se poursuit. L'information porte les traces des efforts impuissants de la justice. Le moment est venu où l'expiation doit commencer ; il ne faut pas qu'il y ait ici un seul esprit qui pût croire que les magistrats fléchirent et que des hommes revêtus d'un caractère respectable et respecté se serviroient du respect même qu'ils inspirent pour égarer la justice et receler l'auteur d'un crime. »

A l'audience du lendemain, M<sup>e</sup> Saint-Gresse, l'un des défenseurs du frère Léotade, a présenté au président des assises, dans l'intérêt de son client, les observations suivantes :

« Hier le frère Lorien a été arrêté ; c'est là un fait accompli sur lequel nous n'avons pas à revenir et qu'il faut bien accepter ; cette arrestation, quoique fort grave par elle-même, aurait moins d'importance cependant et serait moins compromettante pour l'accusé, si elle n'avait eu lieu dans des circonstances exceptionnelles, si elle n'avait été accompagnée de commentaires émanés tout à la fois de l'accusation publique et de l'action privée.

» On est venu dire qu'un complot aurait été organisé dans l'établissement des Frères pour empêcher la vérité de se faire jour ; M. le procureur-général vous a parlé de je ne sais quel concert organisé contre la justice, de je ne sais quelles intrigues s'agitant sous « le soleil de ces débats, » en sorte qu'une prévention terrible plane sur cette cause depuis le début de l'instruction ; une lettre adressée à M. le garde des sceaux, une réponse de celui-ci ont été publiées et ont semblé justifier cette prévention.

» C'est là une situation anormale, périlleuse pour l'accusé. Quoi ! et il y aurait un complot pour empêcher la vérité d'arriver jusqu'à la justice, et l'homme qui aurait été l'âme de ce complot, qui aurait présidé à ces manœuvres, ce serait le supérieur même de l'institut des Frères, ce serait lui qui serait mouvoir et parler ces êtres morts et froids, instruments dociles de sa volonté et qui leur aurait inculqué un langage parjure !... Je dis donc que quand une pareille idée domine un débat, elle doit avoir pour conséquence inévitable de jeter par avance un soupçon contre tous les témoins qui viendraient déposer sous la robe de religieux, il n'y aurait plus un homme porteur de cette robe, qui ne soit mis par avance en suspicion !... »

Nous n'ajouterons qu'un mot : si l'existence de ce criminel complot a le moindre fondement, qu'on en fournisse judiciairement les preuves, et qu'on requière, contre les coupables toute la rigueur des lois. Mais qu'on nous dise s'il est permis jusque-là d'amasser de tels soupçons et de soulever des passions si terribles contre des hommes qui ne sont pas en cause.

---

La chambre des députés, à propos de la loi des comptes pour le régle-  
ment définitif de l'exercice de 1845, a fait une légère digression sur la

liberté religieuse. Opposition et ministère, dans le plus touchant accord, ont paru favorables à ce grand principe qui nous est si cher. M. le garde des sceaux a vanté les circulaires qu'il adresse aux préfets et aux procureurs-généraux pour que la liberté des cultes soit partout assurée. M. Odilon Barrot a déclaré que la prétention des tribunaux, qui tendrait à punir toute réunion formée sous prétexte de prier Dieu en commun, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la police, lui paraissait *exorbitante, insupportable*. Il est vrai qu'il ne s'agissait ici ni de réunion de Jésuites, ni d'aucune autre congrégation catholique. Pour celles-là, la tolérance du ministère et de MM. les députés de la gauche n'irait peut-être pas aussi loin. Il était question d'une secte qui a déjà plusieurs fois occupé les tribunaux. Nous rappellerons ici les faits qui ont amené dans la chambre ces protestations de respect pour la liberté religieuse.

La cour de cassation avait à décider dernièrement si les assemblées religieuses, appartenant à des sectes non autorisées, sont interdites par l'article 291 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834. Plusieurs fois déjà elle s'est prononcée pour l'affirmative.

Cette question se présentait à la suite des réunions des sectaires baptistes dans le département de l'Aisne. Cette secte attend, pour administrer le baptême, que l'on soit adulte et capable de donner une adhésion libre et réfléchie. Elle pourvoit elle-même aux frais du culte et n'accepte aucun traitement de l'Etat pour ses ministres ; elle choisit ses pasteurs, qui confèrent à leur tour le ministère à ceux de leurs coreligionnaires qu'ils en ont jugés dignes. Le baptême est fort répandu en Allemagne, en Angleterre, et surtout aux Etats-Unis. En France, on le rencontre dans plusieurs départements, notamment ceux de l'Aisne, du Nord et de l'Oise.

Depuis plusieurs années un pasteur baptiste, le sieur Victor Lepoids, s'était fixé à Chauny (Aisne). M. l'évêque de Soissons dénonça, en 1846, à M. le préfet, le prosélytisme que ce ministre sans caractère légalement reconnu, exerçait dans les campagnes voisines, « de manière, disait le prélat, à inquiéter MM. les curés et à troubler par des discussions la tranquillité des populations. » Il l'avertissait qu'une réunion avait eu lieu dans une famille dont l'un des membres avait déjà cédé aux instigations du pasteur, et que M. le curé n'avait pu s'empêcher d'y prendre part pour soutenir la cause de la vérité. Il pria M. le préfet d'empêcher à l'avenir toute assemblée de ce genre. Des mesures furent prises en conséquence par l'autorité.

Le commissaire de police de Chauny constata qu'il avait trouvé chez le sieur Jean Courtois, onvrier, un grand nombre de baptistes qui écoutaient les prédications du sieur Lepoids. Le maire de la commune de Servais dressa également procès-verbal, pour fait d'association, contre Lepoids et ses auditeurs : « *Un tas d'imbéciles*, dit fort crûment M. le maire, que l'ignorance, la curiosité ou l'attrait de la nouveauté attirent à ces prédications. La plupart ne savent ni lire ni écrire, et tous sont in-

capables d'apprécier quelle différence existe entre la religion catholique dans laquelle ils ont été élevés, et les croyances de la nouvelle secte. »

Le sieur Lepoids ayant obstinément refusé de cesser ses prédications fut arrêté par la gendarmerie et traduit devant la justice avec les sieurs Bezin et Toulon. Condamnés par le tribunal correctionnel de Laon, et, en appel, par la cour royale d'Amiens, pour avoir fait partie d'une association de plus de vingt personnes, non autorisée, ils se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour royale d'Amiens pour fausse application des articles 291 et suivants du Code pénal, et aussi de la loi du 10 avril 1834, et pour violation de l'article 5 de la charte.

Ils ont soutenu par l'organe de leur avocat, M<sup>e</sup> Delaborde, que le principe de liberté religieuse inscrit dans l'article 5 de la charte garantissait à *chacun* le libre exercice de sa religion et excluait toute prohibition suivant que les cultes étaient ou non reconnus et autorisés. Ils ont aussi prétendu que l'article 291 du Code pénal et la loi de 1834 n'étaient applicables qu'aux associations et nullement aux réunions dont l'objet était la célébration d'un culte.

La cour de cassation a persisté dans sa jurisprudence et rejeté le pourvoi. C'est cette jurisprudence qui a donné lieu à la discussion dont nous venons de parler.

---

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la défense de la liberté religieuse, chez MM. Jacques Lecoffre et C<sup>e</sup>, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 84,326 fr. 57 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 19,038 fr. 25 c., ce qui fait un total général de 103,364 fr. 82 c.

---

L'association des Jeunes Economes célébrera le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'OŒuvre, en l'église de Saint-Germain-des-Prés, le vendredi 18 février 1848. A midi et demi précis, la messe qui sera suivie du sermon par l'abbé Le Courtier, chanoine théologal. Après le sermon, bénédiction du très-Saint-Sacrement.

Les jeunes filles soutenues par l'OŒuvre seront présentes, selon l'usage.

La quête sera faite par Mesdames : Fouquet, rue d'Amsterdam, 52; la comtesse de Galembert, rue de Grenelle-Saint-Germain, 82; la baronne de Saint-Julien, née Philippe Dupin, rue de l'Université, 5; Quéquet, rue Grétry, 2; Mesdemoiselles : Canuel, rue Neuve-Saint-Georges, 12, S. Cardon de Sandrans, rue du Cherche-Midi, 88; Péchot-Destréan; rue Tronchet, 31; de Saint-Clou, rue de Verneuil, 47.

Les personnes qui ne pourraient se rendre à l'assemblée sont priées d'envoyer leur offrande chez M. l'abbé Surat, supérieur de l'OŒuvre, ou chez Mesdames les quêteuses ou Mesdemoiselles les conseillères.

---

On lit dans le *Morning-Post*, du 14 février :

« Son Excellence monseigneur Bedini vient d'arriver de Rome ici avec une

mission spéciale du Pape près le gouvernement anglais. Son Excellence a eu une conférence avec le secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Le prélat se trouvait parmi les personnes de distinction qui figuraient à la dernière réception de lady Palmerston.

### REVUE POLITIQUE.

#### LE FUTUR BANQUET DU 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT SERA-T-IL UNE AUVRE RÉGÈRE DU JEU DE PAUME ?

Ce que la disette et la gêne excessive de l'année qui vient de finir n'avaient point occasionné, l'ambition, les rancunes, les rivalités de parti nous le donnent tristement en spectacle aujourd'hui. Le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement sera-t-il célébré malgré le gouvernement ? Voilà ce qui fait que tout Paris s'inquiète, que les affaires s'arrêtent, que le commerce languit, et que les hommes calmes et sages se demandent si c'est là ce réveil de l'esprit politique que nous avaient annoncé les inventeurs des fameux banquets. Un illustre poète, législateur socialiste et historien plein de rêves, a cru trouver une identité entre ce mouvement d'insécurité présente et cette autre crise de notre histoire qui commença en 89. A propos des banquets, dont le ministère se propose d'interrompre le cours par trop révolutionnaire, M. de Lamartine a rappelé contre la loi de 90 et contre ceux qui veulent l'appliquer, la fameuse *insurrection légale* des représentants de la nation, lorsqu'en-dehors de la salle des séances qui leur était interdite, ces députés d'alors jurèrent solennellement de désobéir aux injonctions du gouvernement. C'est là aussi, dit-on, ce qui va servir de base à l'opposition de 1848, dans la résolution qu'elle vient de prendre contre le vote de la majorité, de passer outre à la célébration des banquets. En conséquence, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *National* et la *Réforme*, annoncent que rien ne pourra mettre obstacle au banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement. Ni la loi de 90, ni la défense de M. Duchâtel, ni le danger de faire éclater des troubles n'arrêteront les honorables membres de la minorité, défenseurs de ces réunions politiques. C'est pour cela aussi que l'émoi gagne tous les esprits dans la capitale, que le gouvernement prend ses mesures, et que sans doute les communistes et les républicains se déclarent pleins d'espérances et prêts à l'action.

Eh quoi ! est-ce bien là en réalité ce qu'ont voulu tout d'abord les orateurs de cette opposition qui vient de subir à la chambre une défaite poignante ! Ce banquet, pour lequel tout Paris est dans l'anxiété, va-t-il en effet nous ramener au Jeu de Paume de 89 !

Mais quel rapport y a-t-il entre les deux situations ? Le 20 juin 1789, les députés de la nation, convoqués à Versailles, trouvèrent la salle des Etats fermée par l'ordre du gouvernement. Ils se rendirent dans la salle du Jeu de Paume, et là, par acclamation et entraînés par le mouvement énergique qui est arrivé jusqu'à nous par la convention, la terreur, l'empire, la restauration et l'avènement de 1830, ces représentants de toute une nation, que ces nouvelles destinées surexcitent, prêtent le serment solennel de ne pas se séparer, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération de l'ordre public soient établies et affermissent sur des bases solides.

Nous savons tous, peuple, prêtres, législateurs et citoyens, ce qui s'accomplit à la

aise de ce serment enthousiaste. La patrie a recueilli assez de témoignages, glorieux ou terribles, de cette rénovation universelle. Le sang, les pleurs, la liberté, la gloire ont laissé sur la France des trophées impérissables de cette transformation de notre société. Mais, grand Dieu ! ces grands coups de la Providence sont-ils à merci de l'ambition et des convoitises des partis ? En d'autres termes, le banquet que prépare l'opposition mécontente doit-il être un autre Jeu de Paume ; et l'avènement de M. Thiers au ministère une autre révolution de 89 ? Non, ni les personnes, ni les choses ne sauraient atteindre à de pareilles proportions. Le trouble et l'émeute seuls peuvent nous revenir, avec la fusillade qui accompagna sans nos rues la triste publication du *compte-rendu* de l'opposition de 1831.

Le comité pour la défense de la liberté religieuse, à l'occasion de la prochaine discussion de la loi sur l'instruction secondaire, vient de publier une circulaire qui se termine par les conseils suivants :

« Ne comptons que sur notre droit et sur nous ! Nous pouvons succomber, mais le droit est immortel.

» Plus que jamais nous vous demandons votre concours prompt et sans réserve.

« Servez-vous de la presse ! faites des pétitions ! usez infatigablement et sans délai de toutes les armes autorisées par la charte.

» Mais surtout, à ceux de vos députés qui ont promis d'être favorables à la liberté religieuse, hâtez-vous de rappeler leurs engagements ; et, comme la certitude d'une réforme parlementaire conduit à la prochaine dissolution de la chambre, exprimez-leur vos vœux avec fermeté !

» Montrez-leur les élections passées et les élections à venir.

» Persévérance et courage !

» Là où le bien ne peut être complet, tâchons d'amoindrir le mal !

» Le jour du combat est venu !

» Que chacun fasse son devoir ! S'abstenir, c'est se déclarer indigne de la liberté ! Quelque désespérée que soit la lutte, la désertion serait une lâcheté coupable ; si nous devons être vaincus, que notre défaite ne soit pas sans honneur ! Alors seulement, elle ne sera pas irréparable ! »

#### LES ÉTUDIANTS DE MUNICH ET LA COMTESSE DE LANDSFELD.

Ceux qui ont eu le triste courage de saluer comme l'heureux signal d'une meilleure politique en Bavière, la honteuse faveur d'une courtisane auprès du roi, peuvent voir maintenant, par ce qui vient de se passer à Munich, ce qu'apportent de tranquillité parmi les peuples les scandales qui déshonorent les souverains.

Les étudiants de l'université ont formé cinq associations portant chacune le nom d'une des cinq provinces dont se compose le royaume de Bavière. Depuis peu, une sixième association s'est formée sous le nom de *Allemania*. Cette association, peu nombreuse, mais qui compte des jeunes gens de haute naissance parmi ses membres, s'est placée sous le patronage de la comtesse de Landsfeld (Lola Montès).

Dans les premiers jours de février, les *Allemanen* s'étant présentés à l'université, y furent accueillis par des huées et des sifflets. Le professeur de physique fut obligé de suspendre son cours. Un avis du recteur recommanda aux étudiants la paix, la concorde, le respect de leurs maîtres. Cet avis resta sans effet. Les



*Allemanen* furent sifflés et hués de nouveau le 6. Le prince de Wallerstein, chargé *ad interim* du ministère de l'instruction publique, vint lui-même au milieu des étudiants ; les paroles fermes, mais bienveillantes, qu'il leur adressa, furent accueillies par des applaudissements ; mais la paix ne dura pas longtemps.

Le 9, vers midi, les cris, les huées se renouvelèrent avec plus de violence contre les *Allemanen*, qui se réfugièrent chez un traiteur nommé Rottmanner, chez lequel ils dînent et tiennent ordinairement leurs réunions. Au moment d'entrer chez ce traiteur, l'un de ces *Allemanen*, le comte de Hirschberg, irrité sans doute par les cris de la foule qui remplissait les galeries du bazar, tira tout à coup de ses vêtements un poignard, et se précipita en furieux sur les personnes qui l'entouraient. Heureusement un gendarme lui ayant saisi le bras au moment où il allait frapper un jeune homme, on parvint à le désarmer. Les gendarmes n'osèrent pas s'emparer de lui, à cause de sa qualité de membre de l'*Allemania*, et il put entrer tranquillement chez le traiteur, où l'attendaient ses camarades qui, prenant fait et cause pour lui, écrivirent une lettre à la comtesse de Landsfeld pour réclamer son appui. Aussitôt la comtesse se rendit chez le directeur de la police pour lui donner ses ordres. Au moment où elle sortit de chez lui, un attroupelement considérable se forma autour d'elle, et la suivit le long de la rue des Théatins, qu'elle ne craignit pas de remonter à pied, appuyée sur le bras d'un commissaire des guerres, son partisan. Pendant ce trajet, elle s'embarrassa dans les plis de sa robe, tomba, et, comme les rues de Munich étaient très-sales à cause du dégel, elle arriva couverte de boue dans l'église des Théatins, dans laquelle elle fut obligée de se réfugier. Là, se plaçant devant l'autel de la sainte Vierge, elle se jeta à genoux, leva les bras au ciel et s'écria : « Que Dieu protège mon seul et mon meilleur ami ! » Tirant ensuite un pistolet de sa poche et le brandissant en l'air, elle sortit de l'église aidé d'un de ses domestiques et de quelques gendarmes. Un escadron de cuirassiers et des gendarmes à cheval cherchaient à grand-peine à contenir le peuple qui l'entourait et la pressait en poussant contre elle des cris de mort, mais sans que personne tentât de porter la main sur elle. Grâce à une démonstration vigoureuse de la cavalerie, on parvint à la dégager de la foule, et à la faire entrer dans la résidence royale. Ce ne fut que vers cinq heures du soir qu'elle retourna chez elle en voiture.

Dans l'après-midi, l'autorité fit signifier aux étudiants que l'université serait fermée pour un an, et ordonna à tous ceux qui étaient étrangers à la ville de quitter Munich dans les quarante-huit heures. La soirée se passa assez tranquillement.

Le lendemain, vers dix heures, les étudiants se portèrent en bon ordre devant la maison du recteur, M. Thiersch. Le recteur les engagea à se soumettre tranquillement aux ordres de l'autorité. De là les étudiants se rendirent au ministère de l'instruction publique pour y porter un *vivat* au prince de Wallerstein. Mais au moment où ils arrivaient paisiblement devant les bureaux de ce ministère, deux détachements de gendarmes à pied et à cheval, commandés par un capitaine Bauer, qui n'a dû, dit-on, son rapide avancement qu'à la protection de la comtesse de Landsfeld, ont débouché de deux rues voisines, et, sans avoir été provoqués en aucune manière, sans avertissement préalable, se sont précipités sur les étudiants, qu'ils ont sabrés et chargés à la baïonnette. Deux ont été blessés grièvement ; et comme plusieurs personnes s'étaient réfugiées dans un vestibule de l'Académie, dont elles avaient fermé les portes, les gendarmes les enfoncèrent à coup de crosses et de baïonnettes, et y frappèrent mortellement un malheureux ouvrier qui est attaché, dit-on, aux ateliers de peinture, et qui tra-

versait paisiblement le corridor. Cet homme est mort trois heures après. Cet événement, qui fut bientôt connu de toute la ville, répandit l'exaspération parmi toutes les classes.

Les membres de la municipalité se rassemblèrent aussitôt et se rendirent au château, où ils demandèrent une audience du roi. Au bout de deux heures, un aide-de-camp vint dire au bourguemestre « que Sa Majesté était très-mécontente de cette demande. » Le bourguemestre insistant pour être admis, le même aide-de-camp reparut peu de temps après et annonça au corps municipal que Sa Majesté lui faisait savoir qu'elle allait se mettre à table, et qu'elle verrait ensuite. Les magistrats se transportèrent alors chez le prince et la princesse Luitpold, qui se rendirent immédiatement chez le roi, suivis des magistrats. La princesse se jeta, dit-on, trois fois aux pieds du roi, le suppliant de révoquer la décision qui avait ordonné la fermeture de l'Université; mais le roi se montra inexorable, et la députation fut congédiée avec cette réponse : « J'ai besoin de consulter mon conseil, et demain je vous ferai connaître ma volonté. »

Toute la ville apprit bientôt la réponse du roi. Vers sept heures, le peuple se porta en masse à la place Caroline, où vient aboutir la rue où demeure la comtesse de Landsfeld. La troupe qui défendait l'entrée de cette rue allait être attaquée, et eût infailliblement succombé, lorsque des gendarmes à cheval arrivèrent qui blessèrent dangereusement quatre personnes. Un détachement de cuirassiers qui survint fit évacuer la place; mais la foule en se retirant alla briser toutes les fenêtres de la police avec des pavés, en ayant soin de se garantir par des barricades faites avec des voitures de brasseurs. A dix heures, le calme régnait partout.

Les magistrats municipaux, à leur sortie du château, se réunirent à la maison de ville, où le ministre de l'intérieur, M. Berks, qui doit sa place à l'influence de Lola Montès, vint leur annoncer, de la part du roi, que S. M. avait consenti à rouvrir l'Université à Pâques. Ce message fut fort mal accueilli, et l'on déclara au ministre, en termes péremptoires, qu'il était trop tard et qu'on insistait sur la réouverture immédiate.

Enfin, le 11, dans la matinée, les pairs du royaume présents à Munich se rendirent chez le roi avec la municipalité, présentant trois demandes, savoir : 1° le renvoi immédiat de la Bavière de la comtesse de Landsfeld; 2° la réouverture également immédiate de l'Université; 3° la punition du capitaine Bauer, auteur des malheurs arrivés la veille dans la matinée. Le résultat de cette démarche ne tarda pas à être connu; l'on apprit que dans une heure la comtesse de Landsfeld aurait quitté Munich. Le peuple se porta en masse vers la rue de Bar, et bientôt on voit la porte cochère s'ouvrir, et une petite voiture dite *américaine* en sortir au grand galop des chevaux, et s'élançer vers le haut de la rue à travers un détachement d'infanterie qui lui ouvre un passage. Après un moment de stupeur, le peuple se précipite sur ses traces, mais il revient bientôt, brise la porte d'entrée de la maison de Lola Montès, qu'il commence à saccager. Tout à coup le roi, qu'on ne s'attendait pas à voir là, traverse la foule, pénètre aussi dans la maison sans qu'on l'ait reconnu, et est bientôt atteint par plusieurs pierres lancées contre les croisées. Quelques officiers, voyant le danger qu'il court, s'empressent autour de lui et lui font un rempart de leur corps. Il saisit alors le bras du comte Bothmer, l'un de ses officiers, qui le premier s'était élancé pour le protéger, et lui ordonne d'aller annoncer au peuple, qui encombre la rue, que l'Université est rouverte dès aujourd'hui. Des cris de joie, des *vivat* répondent à cette nouvelle, et le peuple, voyant paraître le roi, entonne le *God save the King!*

Lola Montès, partie à onze heures, a tenté de rentrer à Munich par une autre porte de la ville, dans l'espérance d'arriver jusqu'au palais et de revoir le roi; mais tous les abords lui ont été fermés, et elle a dû s'éloigner définitivement.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 16 février.** — Voici la réponse du roi à l'adresse de la chambre des députés, telle qu'elle est rapportée dans la partie officielle du *Moniteur* :

« Messieurs les députés,

» C'est toujours avec la même satisfaction que je reçois chaque année l'assurance de ce loyal concours et de cet appui que vous n'avez cessé de me prêter depuis que le vœu national m'a appelé au trône. C'est par la confiance mutuelle et l'intime union de tous les pouvoirs de l'Etat, que nous voyons se consolider de plus en plus le grand édifice de nos institutions constitutionnelles. La France y trouve la garantie de son repos et de son avenir, et moi, le bonheur d'avoir pu concourir à réaliser le plus cher de mes vœux, celui de la voir jouir en paix des libertés qu'elle a si glorieusement conquises, et de tous les avantages que la Providence lui a départis.

» J'ai été bien touché des témoignages de sympathie dont la chambre des députés m'a entouré, en apprenant le coup qui m'a frappé dans une de mes plus chères affections. Je l'en remercie de tout mon cœur, ainsi que des sentiments qu'elle vient de m'exprimer dans l'adresse que vous me présentez en son nom.

Le journal officiel ajoute :

« Ces paroles sont suivies des cris prolongés de *Vive le roi!*

» Le roi, descendu du trône, s'avance vers MM. les députés, en disant :

« Je suis bien touché, messieurs, de vous voir aussi nombreux autour de moi, et bien sensible à ces acclamations. »

» Les cris de *Vive le roi!* se renouvellent et sont répétés à plusieurs reprises.

— Nous lisons dans un journal ministériel :

« Plus de deux cents députés s'étaient joints à la grande députation. MM. le comte de Villeneuve, Tribert, Darnaud, Jollivet et Léon Talabot, désignés comme membres de la députation, n'ont pas paru. »

M. Lacrosse, l'un des secrétaires de la chambre, était absent.

M. Abraham Dubois (de la gauche), M. Allard et le duc de Reggio (du centre gauche), membres de la grande députation, étaient présents.

— La chambre des députés s'est réunie hier dans les bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'impôt du sel et à la taxe des lettres et journaux. La première partie du projet de loi, celle qui est relative à l'impôt du sel, a rencontré dans tous les bureaux une réprobation presque unanime; la seconde a été accueillie moins défavorablement. On y a vu une transition au système d'une taxe unique sur les lettres. La majorité des commissaires est hostile au projet de loi sur le sel. Voici les noms des commissaires :

MM. Muret (de Bort), Vayson, Devienne, Monier de la Sizeranne, Saggio, Fould (Achille), Benoist, Talabot, Bureaux de Puzy, Charles, Bethmont, Kœchlin, de Torcy, Lombard-Buffières, Chégaray, baron Duprat, Luneau, Dufaure.

— On lit dans la *Patrie* :

« On a prétendu que les députés de l'opposition, craignant la responsabilité d'une émeute, avaient l'intention de transporter le banquet à Saint-Denis ou à Corbeil.

» Nous croyons savoir, au contraire, que le banquet aura lieu à Paris, diman-

le prochain au plus tard, dans une propriété particulière appartenant à l'un des députés frappés par l'adresse des 241.

» Des adhésions très-nombreuses sont déjà arrivées. On en compte, dit-on, plusieurs milliers dans les rangs seuls de la garde nationale. Des bataillons entiers, par l'organe de leurs chefs, ont offert une escorte aux députés de l'opposition. Enfin on parle aussi d'une démarche collective faite par le conseil municipal de Paris auprès du préfet de police, pour l'avertir du péril d'une crise provoquée par l'emploi de la force brutale. »

— On écrit de Saint-Petersbourg que l'empereur a ordonné la mise en liberté de M. Plitt, banquier et consul de Francfort, qui avait été arrêté et dont les papiers avaient été mis sous les scellés à la suite de sa faillite, l'examen de ses affaires ayant démontré que les soupçons qui avaient donné lieu aux mesures de rigueur prises contre lui étaient sans fondement.

— Le steamer *Yallabusha*, chargé d'une forte cargaison de coton, en destination pour la Nouvelle-Orléans, a été entièrement détruit par un incendie le 18 janvier dernier, et l'on suppose que 40 personnes ont péri.

Il y a eu aussi à la Havane, le 13 du même mois, un incendie qui a consumé plusieurs magasins et entrepôts.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Nous avons reçu fort tard aujourd'hui la correspondance d'Italie, qui est arrivée à Marseille par mer. Nous allons en extraire rapidement les faits principaux.

Les lettres de Florence sont du 9 février. A cette date, la Toscane et la Romagne étaient tranquilles. Le grand-duc de Toscane a convoqué dernièrement l'état-major de la garde civique de Florence, dans le but de faire connaître la ligne politique qu'il se propose de suivre. Suivant ce qu'on nous écrit, ce prince ne se serait pas montré opposé à l'idée de donner une constitution, après cependant s'être entendu à ce sujet avec le roi de Sardaigne et le Pape. On ignorait encore à Florence que le roi Charles-Albert eût publié les bases de la constitution qu'il a promise à son peuple. Dès que cette nouvelle aura été connue à Florence, il est permis de croire qu'elle aura influé sur les résolutions du gouvernement.

Nous lisons dans une lettre de Rome du 8 février que la grande manifestation qui avait eu lieu le 3 dans cette capitale, à propos des événements de Naples, s'était passée avec un ordre admirable. Cependant on ajoute que le 8 même on avait fait une nouvelle démonstration dans laquelle les cris de *vive Pie IX seul ! à bas les ministres !* avaient été poussés.

A la date du 7 février, Naples était tranquille et attendait la publication de la constitution qui venait d'être soumise à la sanction du roi.

Les nouvelles de Palerme sont du 3 février. L'abondance des matières ne nous permet aujourd'hui que d'indiquer sommairement les faits principaux. Nous nous bornerons à dire que, le 3, le bateau à vapeur napolitain *le Palinure* est arrivé à Palerme, apportant le décret d'amnistie et la proclamation de la Constitution. Ces deux décrets ont été communiqués à la junte, qui, après avoir délibéré, aux cris de guerre (*guerra*) que poussait le peuple assemblé autour du palais du Sénat, a repoussé les propositions du gouvernement napolitain et a persisté à demander la constitution de 1812 pour la Sicile.

Le *Cittadino*, journal de Palerme, du 4 février, contient une proclamation par laquelle le comité général de Palerme se constitue en gouvernement provisoire pour toute la Sicile, et se subdivise en quatre comités : de la guerre, des

finances, de la justice et des cultes, de l'intérieur, de l'instruction publique et du commerce. Le président du comité général, ou, pour mieux dire, du gouvernement provisoire de la Sicile, est toujours l'amiral Ruggero Settimo.

Cette formation d'un gouvernement provisoire pour toute la Sicile est une détermination grave. Nous espérons que toutes les influences qui peuvent s'exercer en Sicile contribueront à rétablir entre cette île et Naples un accord si nécessaire à l'Italie.

Le bruit courait à Naples que le souverain Pontife avait manifesté l'intention de proposer sa médiation pour rétablir la bonne harmonie entre la Sicile et Naples. La voix de l'illustre Pie IX est bien digne d'être écoutée par tous les bons Italiens, par tous ceux qui désirent que les affaires de l'Italie soient traitées par des gouvernements italiens.

Le 5 février, après un combat acharné, le colonel Gross, qui commandait le fort de Castellamare, a consenti à remettre ce fort au peuple de Palerme. Il dû s'embarquer sur trois frégates à vapeur qui étaient arrivées la veille de Naples. La capitulation porte que la garnison sortirait avec armes et bagages, et que les prisonniers faits des deux côtés seraient échangés. A partir de ce jour aucune troupe napolitaine ne se trouve plus dans la capitale de la Sicile.

(*Journal des Débats.*)

— La nouvelle constitution sarde a été communiquée au corps diplomatique par le ministre des affaires étrangères de Sardaigne ; l'ambassadeur anglais, en remerciant le ministre de cette communication, lui a exprimé la pensée que la résolution que venait de prendre le roi de Sardaigne ne pouvait que resserrer les liens qui, depuis long-temps, unissent la maison de Savoie et la Grande-Bretagne.

**SUISSE.** — On lit dans le journal de Saint-Petersbourg :

« Le baron de Krudener, ambassadeur de Russie auprès de la diète helvétique a reçu de son gouvernement l'ordre de communiquer à la diète une déclaration de laquelle il résulte que la Russie adhère pleinement aux principes de droit public développés dans la note que les cours d'Autriche, de France et de Prusse ont adressée à la diète en date du 18 janvier dernier. La Russie considère les derniers événements de Suisse comme violant la souveraineté cantonale. Par conséquent, elle ne se regarde plus comme obligée pour le moment de défendre la neutralité de ce pays contre les mesures que telle ou telle puissance limitrophe croirait devoir adopter dans son intérêt. »

**PORTUGAL.** — Le *Diario do Governo* de Lisbonne du 1<sup>er</sup> février renferme les projets d'adresse des deux chambres, en réponse au discours de la couronne.

Les points les plus remarquables de ces deux adresses sont ceux qui touchent à l'intervention des trois puissances et aux réformes que réclame l'état financier du pays.

Les deux chambres remercient les trois puissances d'avoir mis fin à la guerre civile, tout en se réservant d'examiner si, par l'acceptation des clauses de l'intervention, le cabinet portugais d'alors n'a pas porté atteinte aux prérogatives de la couronne.

Quant aux réformes qui devront être présentées pendant la session qui commence, elles paraissent devoir être poursuivies avec énergie et de manière à rétablir complètement l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

---

#### CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a commencé hier la discussion du projet de loi relatif au travail

les enfants dans les manufactures. Après quelques observations de MM. Beunot, Raynouard, Cunin-Gridaine, Barbet, Dupin, rapporteur, et de Boissy, la discussion générale a été fermée.

Au commencement de la séance, M. le président a annoncé la mort de M. le comte de Ségur, pair de France,

La chambre a adopté aujourd'hui l'art. 1<sup>er</sup> du gouvernement, après avoir révisé la rédaction de la commission. L'article adopté est conçu en ces termes :

Art. 1<sup>er</sup>. « Les dispositions de la loi du 22 mars 1841 seront applicables aux enfants travaillant dans toutes les manufactures, fabriques, usines, chantiers et ateliers. »

Après une discussion assez longue, le paragraphe additionnel suivant, proposé par M. Raynouard, a été renvoyé à la commission :

« Ces dispositions ne seront point applicables aux établissements composés des membres d'une même famille, parents ou alliés du chef de l'établissement jusqu'au troisième degré inclusivement. »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Bignon. — Séances du 15 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi des comptes de l'exercice 1845.

Sur le chap. 9 du ministère de l'instruction publique, M. de Beaumont reproche au ministre d'avoir réduit les secours aux instituteurs primaires pour augmenter les subventions spéciales aux Ecoles chrétiennes des Frères.

M. BENOIST. C'est un enseignement gratuit, ou du moins c'est un enseignement dont des personnes charitables font les frais ; et l'on ne veut pas, je l'espère, interdire l'éducation des enfants pauvres aux efforts de la charité. Les secours alloués à ces établissements par le gouvernement leur suffisent. Il en faudrait infirmer davantage s'il s'agissait d'autres établissements.

M. ISAMBERT. Puisqu'il est question des Frères des Ecoles chrétiennes, je répondrai à M. Benoist que je ne partage pas tout-à-fait son opinion sur ces concessions. (Ah ! nous y voilà ! — Agitation.)

Messieurs, ce qui se passe en ce moment devant la cour d'assises de la Haute-Marne est d'un haut enseignement sur la question qui nous occupe. (Allons donc ! allons donc ! — Mouvement général de répulsion.)

Loin de moi, messieurs, de chercher à inculper l'accusé : ce n'est pas dans ces habitudes. (Allons donc ! allons donc !) Mais je dis qu'il y a là une question qui appelle sérieusement l'attention de M. le ministre.

M. DE SALVANBY. Le sentiment que la chambre a manifesté en entendant les dernières paroles de l'honorable préopinant, constate que la discussion qu'il voudrait soulever est intempestive. (Très-bien ! très-bien !) Dans quelques jours, nous ouvrirons traiter toutes ces questions *ex-professo* à propos des lois qui vous sont soumises. Maintenant, je le répète, il ne s'agit que d'une loi des comptes, et je m'ai à répondre à la chambre qu'au sujet de ces comptes.

Le ministère de l'instruction publique s'achève sans susciter d'autres réclamations.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons aux crédits du ministère de l'intérieur.

M. LESTIBOUDOIS se plaint que les pasteurs baptistes ont été condamnés par le tribunal de Soissons, par la cour royale d'Amiens et par la cour de cassation, comme coupables d'avoir violé la loi sur les associations, pour le seul fait de s'être réunis exclusivement pour prier.

M. HÉBERT, garde des sceaux. Mon prédécesseur a écrit aux préfets et aux procureurs-généraux, le 26 février 1844, pour les inviter à tolérer toutes les réunions de ce genre qui n'apporteraient aucun trouble dans la société. Il est vrai que la circulaire pose certaines limites qui ne pourraient pas être franchies, sans troubler l'ordre public, et certes, ni la chambre, ni l'honorable préopinant ne plaindront de cette prudence.

M. CHÉGARAY présente, sur le même sujet, quelques observations générales sans importance.

M. O. BARROT. La prétention des tribunaux, qui tendrait à punir toute réunion formée sous prétexte de religion, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la police, me paraît exorbitante.

Diverses pétitions ont été adressées à la chambre à ce sujet ; je fais des vœux pour qu'elles obtiennent une solution que le débat actuel ne saurait donner.

M. HÉBERT, garde des sceaux, répète que des circulaires ont été adressées aux préfets et aux procureurs-généraux, et que la chambre peut être assurée que la liberté des cultes sera partout protégée.

M. O. BARROT. Je demande pardon à M. le garde des sceaux ; mais les circulaires, nous ne les connaissons pas, et nous connaissons des faits graves, des faits positifs. Des baptistes ont été poursuivis et condamnés correctionnellement pour s'être réunis dans le but de prier en commun. Or, voilà ce que j'appelle une violation du droit commun qui ne doit plus être tolérée.

M. HÉBERT se plaint de l'interprétation que M. Odilon Barrot donne à ses paroles. L'administration est toujours restée fidèle au principe de la liberté de cultes, et elle le sera toujours.

M. QUINETTE soutient que toutes les fois qu'il s'est agi de se réunir pour un culte autre que celui de la religion catholique, il y a eu sinon poursuites, au moins menaces de poursuites de la part de l'autorité.

M. ISAMBERT parle encore, mais personne ne l'écoute.

M. MAHUL appuie les observations de M. Barrot.

M. CRÉMIEUX soutient que les articles 291 et 294 ne peuvent être appliqués aux réunions du culte ; s'il y a doute à ce sujet, il importe qu'on apporte ici une loi qui interdise les arrestations préventives et toute prévention, quand il s'agit de l'exercice de la liberté religieuse, la plus précieuse de toutes.

Séance du 16.

Anjourd'hui la discussion a roulé sur les comptes du ministère de la guerre. Plusieurs membres ont soutenu que la loi du 16 juin 1845, relative à l'armement des fortifications de Paris, n'était pas exécutée. Le ministre de la guerre et M. Allard ont soutenu le contraire. M. le ministre a promis de communiquer à la chambre un état exact de la construction du matériel de l'armement de Paris.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 15 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 30 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.	Emprunt romain. 94 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 94 fr. 50c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1350 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3190 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00c.

## ORAIISON FUNÈBRE DE DANIEL O'CONNELL,

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

(Suite et fin.)

O'Connell, messieurs, n'agit pas de la sorte. Il a été jeune jusqu'à la fin de sa carrière de 72 ans. J'aperçois bien des jeunes gens dans cet auditoire, eh bien ! Connell a été des leurs jusqu'au moment où il a disparu du milieu de nous ; il est éteint dans la verdure, dans la sérénité d'une jeunesse inaltérable.

A peine l'émancipation catholique obtenue, à peine lui, le premier après deux siècles, lui catholique siégeant au parlement de Westminster étonné d'avoir ouvert ses portes à un Irlandais, à peine a-t-il obtenu cet incroyable triomphe, qu'il va dire à son peuple que ce n'est pas assez d'avoir affranchi Dieu, que Dieu et l'homme sont inséparables ; que c'est peu d'avoir servi la patrie du ciel, s'il esteste quelque chose à faire pour la patrie de la terre ; que c'est n'avoir accompli que le premier commandement, et non le second ; et comme il est écrit qu'aimer Dieu et aimer l'homme sont deux commandements qui n'en font qu'un seul, O'Connell vient confesser à son pays qu'il veut le combler de gloire. Ayant obtenu le plus grand triomphe qui eût été obtenu de mémoire d'homme, il confesse qu'il veut recommencer sa vie et qu'il espère vivre autant qu'il a vécu, pour continuer la défense de Dieu et la société des saints. Ah ! messieurs, j'admire cette résolution héroïque, et je me plais à voir jusqu'à 72 ans cet homme refaire toute son existence, recommencer tous ses travaux comme à plaisir, et jamais, jusqu'au dernier moment, il n'a failli à cette mission d'établir l'égalité des droits de l'Irlande avec l'Angleterre ; car tout le despotisme consiste en ceci : c'est de diminuer les droits d'autrui pour augmenter les siens propres. Tout le despotisme est là ; et comme tous, messieurs, tous sans exception, nous aimons à diminuer les droits d'autrui pour augmenter les nôtres, il s'ensuit que nous sommes tous un peu coupables de despotisme. Et celui-là qui peut se flatter de ne jamais diminuer les droits d'autrui pour augmenter les siens, celui-là peut se flatter d'avoir atteint le dernier degré de perfection de la nature humaine.

Eh bien ! il n'y avait pas égalité de droits civils ni politiques entre l'Angleterre et l'Irlande, malgré l'émancipation des catholiques. L'Angleterre avait diminué la propriété d'Irlande pour augmenter la propriété anglaise ; l'Angleterre avait diminué le commerce d'Irlande pour augmenter le commerce anglais ; l'Angleterre avait diminué l'industrie d'Irlande pour augmenter l'industrie anglaise, et ainsi de tout le reste.

Eh bien ! O'Connell déclare qu'il ne posera pas les armes avant d'avoir obtenu l'égalité absolue entre les sujets que l'empire britannique possède en Irlande et les sujets qu'il possède sur la terre d'Angleterre.

Eh ! mes frères, ce n'est pas tout que de défendre la justice et la liberté : c'est beaucoup sans doute, mais on peut les mal servir, et par conséquent, avant d'accorder à O'Connell le titre de Libérateur de l'humanité (car quiconque travaille pour une patrie humaine travaille pour l'humanité tout entière, paros que nous



sommes tous solidaires), il s'agit de savoir si O'Connell a bien servi la cause de la justice et de la liberté de son peuple et de l'humanité. Or, messieurs, sa quoi O'Connell a-t-il fondé sa lutte de délivrance purement humaine de l'Irlande ?

Il l'a établie sur ce point fondamental; il a dit: Le premier moyen d'affranchissement qu'ait un peuple, c'est la réclamation du droit. Et, en effet, messieurs, il y a dans l'idée du droit une puissance telle que rien ne peut y résister. Celui qui peut dire: J'ai mon droit, c'est mon droit que je réclame, dispose d'une force que la tyrannie ne peut pas surmonter. Le silence du droit est le chef-d'œuvre que veulent atteindre tous les oppresseurs d'humanité; ils veulent que la terre se taise devant eux, comme l'Écriture l'a dit, en parlant des succès d'Alexandre. Partout où il y a une bouche qui proclame le droit, le despotisme est inquiet; il n'est heureux, il n'est assis, il n'est stable lui-même qu'au jour où aucune bouche ne réclame. Ne le menacez pas d'armées, ne lui parlez pas de violence, il hérite la violence: l'armée, c'est l'affaire d'une bataille; une émeute, c'est l'affaire de quelques agents de police. Mais le droit qui parle avec calme, avec honnêteté, avec sincérité, qui parle par la bouche d'un homme digne de le défendre et qui le défend par sa vie tout entière; ah! voilà ce qui lui fait peur.

Eh bien! O'Connell a proclamé toute sa vie qu'il n'y avait pas d'autres armes à employer que la réclamation du droit.

Il est vrai, messieurs, et je pressens votre objection; je parais m'écarter ici de mon sujet; mais c'est qu'il ne s'agit pas seulement de la gloire d'O'Connell; il s'agit surtout de l'exemple qu'il nous a donné, et dont chaque bon citoyen d'un pays ou d'un autre, dont nous tous nous devons faire notre profit. Achevons donc la théorie d'un grand homme affranchissant son pays, et voyons ce qu'il a fait, afin de comprendre ce que, dans notre position, nous pouvons avoir à faire aussi. Et d'abord, reconnaissez la puissance du droit. On oppose qu'il y a des temps et des lieux où la réclamation du droit n'est pas possible, où il faut une vertu comme celle qu'avaient les premiers chrétiens des catacombes pour pouvoir réclamer le droit, et que réclamer le droit, c'est tout simplement faire immoler l'un après l'autre tous les gens de bien qu'un pays esclave peut encore compter. Messieurs, je comprends l'objection, je ne la résous pas, parce qu'O'Connell n'avait pas à la résoudre; il appartenait à un pays comme le nôtre, où la réclamation peut se faire, où il existe le droit de la parole, de la presse, du pétitionnement, de l'association, de l'élection. Il lui paraissait impossible que dans un tel pays, le droit ne pût pas venir à bout de triompher: il disait malédiction! malédiction à un pays libre qui emploie autre chose et une autre puissance que la réclamation du droit! Ah! si vous étiez dans un pays de servitude, dans une terre d'Égypte, parce que je ne veux parler ici que de l'antiquité, dans une comparaison de cette nature, si vous étiez dans un pays d'Égypte, peut-être un autre système serait-il nécessaire; mais nous sommes dans une terre franche, et par conséquent nous devons agir, non pas comme des esclaves, mais comme des hommes libres, en vertu de leur liberté présente pour conquérir le reste dont ils ne jouissent pas encore.

Voilà, messieurs, le terrain où s'était placé O'Connell; et quand on voulait lui faire un crime de n'avoir pas proclamé la violence, parce qu'il y a des pays où l'on est obligé d'y recourir, je ne dis pas ma pensée des pays où il n'y a pas de

anches, de livres, d'organes, et où on ne sait comment faire, sinon s'abandonner aux flots tumultueux du hasard, O'Connell répondait qu'il n'avait pas à se occuper de cette objection, parce qu'il vivait sur un autre terrain, et qu'il devait, au contraire, écarter tout ce qui pourrait nuire à la justice, à la force de sa combinaison d'affranchissement. Donc, la réclamation du droit est le moyen le plus puissant de l'obtenir un jour ou l'autre. Mais ce n'est pas tout de réclamer le droit, il faut le réclamer toujours comme faisait O'Connell, sans relâche, sans repos. Il ne suffit pas de parler, d'écrire, de pétitionner, de s'associer aujourd'hui, il faut parler demain, toujours, écrire demain, toujours, pétitionner demain, toujours, s'associer demain, toujours, jusqu'à ce qu'enfin l'on arrive, jusqu'à ce que l'iniquité soit fatiguée de son injustice, et soit obligée, par la force même des choses, d'accorder ce qu'il est dans le droit qu'elle accorde.

O'Connell, messieurs, a pratiqué jusqu'à la fin de sa vie cette persévérance ; il n'a pas cru qu'il suffisait d'un jour ; il avait alors 54 ans, il est mort à 72. Il savait très-bien qu'il ne verrait pas l'égalité des droits d'Irlande et d'Angleterre ; il ne savait, mais il savait aussi qu'il aurait des héritiers, il savait que la justice descendrait sur sa tombe, que tôt ou tard, par la voie qu'il avait tracée, l'égalité des droits de l'Irlande et de l'Angleterre était inévitable, que cette dernière couronne était immanquable, et que la postérité la placerait sur son tombeau.

Mais il ajoutait une troisième condition à celle de réclamer le droit, à la persévérance dans la réclamation ; il voulait qu'on fût irréprochable dans la réclamation ; il disait souvent : Celui qui commet un crime fortifie ses ennemis. Il voulait être irréprochable de deux façons : en ne demandant jamais la liberté ou la justice pour lui seul, pour son parti seul, pour sa nation seule, mais pour tous.

Quiconque ne demande pas la justice et la liberté pour tous, est un despote démasqué. Il n'y a point de valeur dans la réclamation d'un droit qui n'est pas pour toute l'humanité ; l'humanité est une, l'humanité est tout ou rien, c'est vous et moi et vous tous. Si j'excepte un seul homme, si j'excepte le cheveu d'un homme dans la réclamation, je ne suis pas juste, je n'entends pas la vérité, la conscience publique me repoussera toujours. On repoussera toujours un homme qui demande justice pour lui, pour son parti, et non pour les autres partis. Et de là vient que vous voyez des peuples arrivés à un certain point de développement dans leurs institutions, s'arrêter tout à coup, flotter, être incertains et ne pas obtenir ce dont ils ont besoin.

C'est, messieurs, qu'il y a dans leurs membres une trahison occulte du droit, c'est qu'il y a des partis qui veulent le droit, la justice, la liberté pour eux et non pas pour les autres. Or, dans cette voie et dans cette ornière là, on ne combat pas seulement contre les autres, on combat contre soi, et vous errez dans un misérable cercle vicieux où l'on a pour vous exactement les mêmes égards que vous avez pour les autres.

C'est là, messieurs, dans la théorie d'O'Connell, son premier précepte, et ce précepte, il le faisait toujours passer dans la pratique. Aussi tous les protestants sincères de l'Angleterre étaient-ils unis de cœur avec lui ; on lui en a donné souvent des témoignages. On a vu des hommes qui n'avaient pas les mêmes croyances, qui n'appartenaient pas à l'Irlande, fraterniser avec lui. Ah ! c'est qu'il y a dans le cœur d'un honnête homme qui parle pour tous, qui se dévoue

pour tous, une toute-puissance de sincérité et d'honnêteté qui est infailliblement victorieuse.

Où, catholiques qui êtes ici, si vous réclamez la liberté pour vous en France, mais si vous ne la réclamez pas pour tous les cieux qui éclairent le monde, et pour tous les pays, sous quelque régime que ce soit, vous ne l'obtiendrez pas; vous n'obtiendrez pas pour vous seuls ce que vous obtiendriez pour tous. On vous dirait : Vous réclamez la liberté, parce qu'ici vous n'êtes pas les maîtres, et là où vous êtes les maîtres, vous ne donnez pas la liberté, vous n'êtes donc pas dignes d'en jouir : on mérite d'être esclave là où l'on est disposé à rendre les autres esclaves. Vous ne pouvez obtenir l'égalité des droits qu'en donnant aux autres ce qu'il dépend de vous de leur donner. Tels étaient les principes d'O'Connell. Mais, de plus, il disait qu'il fallait être irréprochable, en ce sens qu'il fallait éviter toute espèce de violence. Respectez la loi, l'autorité; car, messieurs, l'autorité est aussi la liberté; il n'y a point de liberté sans autorité. Quiconque traite l'autorité en ennemie ne comprend pas ce qu'il dit ni ce qu'il fait. L'autorité est une partie de la liberté, et, dans la charte chrétienne comme dans la charte civile de peuples chrétiens, ce n'est pas seulement la liberté qui est inscrite, c'est aussi l'autorité. Il y a la charte des lois aussi bien que la charte des droits, et le devoir est nécessaire à la liberté tout autant que le droit politique. Par conséquent, là où vous ne respectez pas la loi, là où vous ne respectez pas l'autorité, le devoir et la liberté ne sauraient exister. Jamais un peuple comme celui-là ne sera libre, jamais un peuple qui méprise la loi et l'autorité n'arrivera à s'affranchir. Aussi, avec quel respect O'Connell parlait-il toujours de la loi, excepté dans les points où elle était injuste, et encore, même dans ce cas, l'observait-il ou demandait-il qu'on l'observât, au lieu de la violer, d'essayer de la détruire par la violence.

Aussi, messieurs, comme je le disais en commençant, il a l'honneur de descendre dans la tombe après quarante-sept ans de lutte, sans qu'on ait jamais obtenu contre lui une seule condamnation judiciaire; et dans cette fameuse affaire de Clontarf, où il semblait que le gouvernement britannique; je dis il semblait, car je ne crois pas que le gouvernement britannique ait voulu souiller la robe tribunitienne même de beaucoup de sang; où il semblait que le gouvernement britannique eût résolu d'en finir avec l'agitation en proclamant une ordonnance qui interdisait cette réunion de 500,000 hommes; car c'est en ce nombre qu'O'Connell savait réunir des assemblées; certes, ce jour-là, tout le monde aurait affirmé qu'il était impossible qu'il n'y eût pas un conflit entre les troupes britanniques et les membres catholiques de cette réunion. Aussi, on le vit tout le jour et toute la nuit envoyer courriers sur courriers, déployer une activité qu'on ne lui avait jamais connue, afin d'éviter la réunion, et il y réussit. Le lendemain, pas une âme ne se trouvait sur le champ de Clontarf, qui pourtant était préparé pour recevoir 500,000 âmes.

A la suite de cette mémorable journée, il fut cité à comparaître, et il obtint là le dernier grand triomphe qu'il ait obtenu. La chambre haute d'Angleterre, qui tenait dans sa main le sort du jugement, annulla la procédure qui avait été faite en première instance, et tenant après quarante-trois ans, dans ses mains, le sort d'un homme que l'Angleterre estimait comme son adversaire, si ce n'est comme

ennemi, cette magnanime assemblée des pairs d'Angleterre eut le courage et l'honneur de déclarer qu'O'Connell n'avait pas failli.

Il ainsi il est mort sans qu'aucune condamnation l'ait atteint, et ses plus grands amis, à la fin de sa carrière, furent assez maîtres d'eux-mêmes, assez pleins de majesté de l'empire, pour proclamer qu'il était innocent, et qu'il ne pouvait être atteint par la plus légère animadversion de la loi.

Il me semble, messieurs, et je finis, qu'O'Connell devait mourir là, au sortir de son emprisonnement en 1813; mais, messieurs, Dieu en jugeait autrement. O'Connell était chrétien; O'Connell n'avait pas pu être insensible à tant de succès, aux succès de ses efforts persévérants; il méritait que Dieu le purifiât et qu'il finit, et Dieu, en effet, lui envoya, après tant de couronnes qu'il avait méritées, cette couronne suprême de l'adversité, sans laquelle aucune gloire n'est parfaite, et sans laquelle aucune vie ne saurait être auguste.

Il vit une partie de ses concitoyens se détacher de lui; il vit sa théorie d'affranchissement attaquée par des amis qui lui étaient des plus chers; il vit ce terrible fléau de l'Irlande, qui avait si souvent moissonné sa patrie, l'envahir de nouveau avec une force qui ne laissait aucune espérance, contre laquelle ne pouvait lutter même cette inépuisable charité de la France, qui cependant s'est montrée généreuse, et qui, il faut l'espérer, continuera de l'être encore à l'avenir.

O'Connell, messieurs, était à lutter contre cette poignante insulte, et en même temps contre cette gloire de l'adversité, lorsque tout à coup, sur les rives sacrées du Tibre, une voix se fit entendre qui émut toute la chrétienté.

La chrétienté attendait un père qui comprît les intérêts nouveaux de l'humanité, qui les prît dans sa main pontificale et pacifique, qui les élevât de terre en quelque sorte jusqu'à la hauteur même de la religion; et cette voix fut entendue au moment, dis-je, où O'Connell luttait ainsi dans son pays contre une adversité qui lui était si nouvelle, et il en comprit sur-le-champ la signification. O'Connell allait mourir, Pie IX était né; O'Connell pouvait se taire, Pie IX parlait; O'Connell pouvait descendre dans les langes du tombeau, Pie IX était debout sur la chaire de saint Pierre; il comprit qu'il n'avait été qu'un précurseur, et comme saint-Baptiste il alla trouver son maître dans le désert.

O'Connell, vieux, usé, quitte sa patrie qu'il n'avait jamais presque abandonnée, pour aller déposer son cœur et sa vie tout entière aux pieds du Pontife que l'humanité tout entière couronnait en ce moment. Il partit; mais la Providence ne lui donna pas la consolation d'arriver au terme de son voyage. Il expira sur les bords de la Méditerranée, au moment où il apercevait déjà comme les lueurs de l'horizon de Rome, et croyait déjà voir la figure du Pontife, qu'il portait dans son cœur, et dont il allait chercher une plus voisine présence. Mais Rome l'avait attendu, les arcs-de-triomphe se préparaient, et si la ville éternelle ne le reçut pas lui-même, du moins elle reçut son cœur: ce cœur fut reçu par les mains saintes de Pie IX, qui, appuyé sur l'épaule du fils d'O'Connell, fit entendre ces admirables paroles: « Puisque je n'ai pas le bonheur si long-temps désiré d'embrasser le héros de la chrétienté, que j'aie du moins la consolation d'embrasser son fils. »

C'est à Rome, messieurs, ce n'est point en Irlande, ce n'est pas aux bords de

ses lacs et de ses mers, qu'il faut chercher le tombeau d'O'Connell ; le tombeau d'O'Connell est entre les bras de Pie IX ; c'est là, messieurs, que nous devons le chercher, et nous recueillir un moment avant de lui faire un dernier et suprême adieu.

Je vous demande, messieurs, cet instant de paix, cet instant de recueillement et de silence, pour que vous et moi nous disions encore à ce héros bien-aimé, dernières paroles qui nous restent à lui adresser. Silence donc, messieurs, respect profond pour ce moment de notre dernier adieu et de notre séparation.

Après une pause de quelques minutes, l'orateur continue ainsi :

Messieurs, les intérêts de l'Eglise sont les intérêts de l'humanité, et les intérêts de l'humanité sont les intérêts de l'Eglise.

La société moderne étant l'expression des besoins de la société, elle est aussi l'expression des besoins de l'Eglise. Telle est, messieurs, la signification initiale de la vie d'O'Connell. Elle a été la première réconciliation de la société moderne avec l'Eglise ; elle est par conséquent la première réconciliation de l'humanité avec l'Eglise, et cette réconciliation, nous devons nous y consacrer tout entier.

Il est vrai, je le reconnais, l'humanité, depuis cinquante ans, a voulu marcher conquérir et gouverner sans l'Eglise de Dieu, sans l'Evangile et sans Jésus-Christ ; cela est vrai ; mais, messieurs, de ce qu'elle nous a méconnus, il ne s'ensuit pas que nous devons méconnaître les liens qui nous attachent à l'humanité. Oui, le christianisme n'est fort que parce qu'il a plus fait pour l'humanité qu'aucune autre doctrine, et qu'aucune autre doctrine ne peut faire pour l'humanité ce que le christianisme et l'Evangile sont capables de faire. Eh bien ! il y a eu erreur de la part de ceux qui se sont faits nos ennemis ; ils nous ont méconnus ; ils nous ont même, si vous voulez, poursuivis ; mais comme Dieu poursuit ses enfants ainsi nous pouvons aussi les poursuivre et leur demander leur coopération. Or messieurs, deux hommes comme O'Connell et Pie IX changeraient toutes les ames ici présentes, et particulièrement les ames des jeunes gens qui m'entourent ; je les conjure de travailler à la réconciliation de l'Eglise avec le siècle. C'est le salut de l'humanité ; là est aussi la gloire de l'Eglise. L'humanité a tressailli devant la mémoire d'O'Connell, elle tressaille devant Pie IX aujourd'hui parce qu'elle a compris que Dieu envoyait devant elle un agent de réconciliation et qu'elle en sent le besoin. Et nous-mêmes, nous devons répondre à cette espérance, à ce tressaillement de la société moderne. Elle n'est pas aveugle, elle n'est pas ingrate, parce qu'elle réunit dans son amour et dans son admiration ces deux grands noms : O'Connell et Pie IX.

La voie nous est ouverte : entrons-y, courons-y à pleines voiles, avec ardeur avec générosité, avec sincérité ; et si vous sortez de cette assemblée pleins de ce désir, avec plus de courage, plus capables au-dedans de vous de supporter le mal et d'accomplir le bien ; si, dis-je, vous sortez d'ici meilleurs chrétiens, meilleurs citoyens, aimant davantage et la justice et l'équité, et la liberté et l'autorité, qui est également de la liberté et du droit ; si, dis-je, vous sortez ainsi ; si, malgré l'infirmité de ma parole, que je déplore profondément, si tel est le sentiment que vous emportez, ah ! messieurs, n'en cherchez pas la cause loin de vous, loin d'ici et de l'occasion qui vous réunit ; mais dites-vous seulement que Dieu vous a parlé une fois de plus par l'ame de Daniel O'Connell.

---

**REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.**

**ROME.** — Plus la situation de l'Italie est grave, plus il est nécessaire de se tenir en garde contre l'exagération et la fausseté des nouvelles qui nous arrivent par certaines feuilles italiennes ou par les correspondances de quelques journaux français. C'est surtout lorsqu'il s'agit des actes, des paroles ou des intentions du souverain Pontife, qu'il importe de n'admettre qu'avec une extrême réserve les assertions de ces journaux. Voici une de ces nouvelles impossibles que nous trouvons ce matin dans une correspondance de la *Presse* :

« Le Pape ne serait pas éloigné d'accorder une constitution, si l'opinion publique la réclamait. Il a déclaré au Père Ventura, le célèbre prédicateur patriote, dans un entretien qu'il l'a autorisé à rendre public, qu'il saurait, s'il le fallait, résilier son pouvoir temporel aux mains d'une chambre représentative, car, a-t-il ajouté, « mon règne n'est pas de ce monde. »

Nous ne sommes pas dans le secret des entretiens particuliers dont le Pape Pie IX peut honorer le Père Ventura. Nous ne sommes pas davantage dans la confiance des paroles que le célèbre Théatin peut avoir recueillies d'une bouche auguste. Mais nous connaissons des paroles publiques prononcées par Pie IX dans une circonstance solennelle. Or, entre ces paroles authentiques et ces prétendues confidences, il nous semble que les premières méritent un peu plus de confiance, et doivent avec plus de raison être considérées comme la véritable expression des pensées de Sa Sainteté. Nous nous bornerons donc à rappeler ici, pour l'opposer à la correspondance de la *Presse*, le langage si explicite et si ferme que le Pape Pie IX fit entendre aux membres de la Consulte dans l'audience publique du 15 novembre dernier. Voici ces paroles qui furent textuellement reproduites dans le journal officiel :

« Je vous remercie de vos bonnes intentions, et j'en fais grand cas en vue du bien public. C'est en vue du bien public que, depuis le premier moment de mon élévation au trône pontifical, j'ai fait, d'après les conseils inspirés de Dieu, tout ce que j'ai pu, et je suis encore prêt, avec l'assistance de Dieu, à faire tout pour l'avenir, sans cependant retrancher jamais même un point (*un apice*), de la souveraineté du pontificat ; et de même que je l'ai reçue pleine et entière de mes prédécesseurs, de même je dois transmettre ce dépôt sacré à mes successeurs. J'ai pour témoins trois millions de mes sujets ; j'ai pour témoin toute l'Europe de ce que j'ai fait jusqu'ici pour me rapprocher de mes sujets, pour les unir à moi, pour connaître de près leurs besoins et y pourvoir... C'est surtout dans le but de mieux connaître ces besoins et de mieux pourvoir aux exigences de la chose publique que je vous ai réunis en une Consulte permanente ; c'est pour entendre au besoin vos avis, pour m'en aider dans mes résolutions souveraines, dans lesquelles je consulterai ma conscience, et pour en conférer avec mes ministres et le Sacré-Collège... Celui-là se tromperait grandement qui verrait autre chose dans les fonctions que vous allez remplir ; celui-là se tromperait grandement qui verrait dans la Consulte d'Etat que je viens de créer, la réalisation de ses propres utopies et le germe d'une institution incompatible avec la souveraineté pontificale... »

---

On se rappelle l'accusation que M. le prince de la Moskowa souleva dernièrement du haut de la tribune de la chambre des pairs contre la Compagnie de Jésus : « Au moment où Pie IX prenait le parti des Jésuites, disait-il, que faisaient les Jésuites ? Ils l'attaquaient d'une façon telle, que c'est à peine si on oserait lire à cette tribune la protestation émanée de cette congrégation et dirigée non-seulement contre l'œuvre du saint Pontife, mais aussi contre sa personne. »

Vers l'époque désignée par l'orateur, les Jésuites adressaient en effet au souverain Pontife une protestation. La voici telle qu'elle fut présentée à Pie IX dans les premiers jours de décembre par le R. P. Benetti, député de la province romaine, accompagné d'un autre député :

« Très-Saint-Père,

» Députés de toutes les provinces de la Compagnie de Jésus, réunis à Rome selon la coutume, pour y tenir la congrégation triennale, et traiter avec le général des affaires de notre ordre, la bonté toute bienveillante et vraiment paternelle avec laquelle Votre Sainteté a daigné accueillir chacun de nous, nous a si profondément touchés, que sur le point de retourner dans nos provinces, nous croyons devoir déposer dans votre cœur, très-saint Père, une douleur que nous en avons apportée, la plus vive et la plus cruelle qui pût s'attacher à nos âmes. Nous savons, en effet, qu'outre les autres calomnies qui se répandent, on va jusqu'à publier que la Compagnie de Jésus est opposée à la pensée de Votre Sainteté, et aux mesures qu'elle adopte pour la réaliser. Nous souffrons souvent avec joie et en silence toute autre calomnie que ce soit : mais pour celle-ci, assurément la plus injuste de toutes et la plus outrageante pour notre nom, il nous est tout-à-fait impossible de la supporter. C'est nous blesser à la prunelle de l'œil ; car la vocation qui nous dévoue au Siège apostolique, nous est incomparablement plus précieuse que tous les biens de ce monde, plus précieuse que la vie elle-même. Pour repousser l'extrême injustice de cette accusation, notre Père général a déclaré ouvertement, même par la voie des journaux (1), la manière de voir de la Compagnie de Jésus. Cette déclaration est l'expression de notre pensée unanime. Toutefois, nous croyons qu'il est aussi de notre devoir, de réclamer, en présence de Votre Sainteté, contre la plus injuste des calomnies, de déclarer et d'attester, d'après la connaissance certaine que chacun de nous a de sa province,

(1) Voici entre autres le passage auquel on fait allusion :

« Il est aussi contraire à la vérité qu'à la notoriété publique, que les Jésuites soient en état de complot permanent contre l'auguste Pontife que l'univers entier salue de ses acclamations. Aimer, vénérer, bénir, défendre le Pape Pie IX, lui obéir en toutes choses, applaudir aux sages réformes et aux améliorations qu'il lui plaira d'introduire, est pour tous les Jésuites un devoir de conscience et de justice qu'il leur sera toujours doux de remplir. Ce devoir, commun à tous les sujets des Etats romains, sera d'autant plus facile à remplir, que le saint Pontife assis aujourd'hui sur la chaire de Pierre, joint au caractère sacré dont il est revêtu toutes les vertus que l'Eglise honore, toutes les grandes qualités que le monde admire. Ce sera de plus, pour les Jésuites en particulier, un devoir de reconnaissance, puisque dès le jour où Pie IX a ceint la triple couronne, il n'a cessé de donner à la Compagnie de Jésus des gages de sa bienveillante et paternelle affection. »

(Lettre du R. P. Roothaan au rédacteur du *Courrier Français*, N° du 16 septembre 1847.)

que la Compagnie de Jésus, en quelque lieu du monde qu'elle existe, est profondément dévouée à la personne sacrée de Votre Sainteté; qu'elle se confie de tout cœur et de toute âme à votre paternelle sagesse, et qu'elle est pleinement et en toutes choses soumise à votre volonté et à vos moindres désirs. C'est en déposant aux pieds de Votre Sainteté les sentiments d'une filiale affection et d'une éternelle fidélité, que nous la supplions très-humblement de nous donner, ainsi qu'à nos provinces, la bénédiction apostolique.

» De Votre Sainteté,

» Les très-humbles et très-dévoués serviteurs et fils.

(*Suivent les signatures.*)

» Rome, 25 novembre 1847. »

« Beatissime Pater,

» Procuratores omnium provinciarum societatis Jesu de more Romam acciti pro congregatione triennali et ad negotia nostri ordinis cum Præposito generali tractanda, benignissima ac vere paternâ humanitate qua Sanctitas Tua singulos excipere dignata est summopere devincti, jamjam in provincias redituri acerbissimum animi sensum, quem aliunde conceptum attulimus, apud te, Pater sanctissime, consemus deponendum. Novimus enim præter alias calumnias etiam vulgari Jesuitas esse Sanctitatis Tuæ studiis ordinationibusque adversos. Si aliam quamcumque calumniam alacres sæpe et silentes toleramus, hanc certe injustissimam et nomini nostro maxime injuriosam sustinere omnino non possumus. Pupilla oculi nostri læditur : quæ enim apostolicæ Sedi nos devovet vocatio omnibus mundi bonis et vita ipsa nobis multo est pretiosior. Ad iniquissimam illam accusationem refellendam Pater noster generalis etiam in foliis publicis quæ sit societatis Jesu sentiendi ratio palam declaravit, qua quidem declaratione omnium nostrum expressit mentem; credimus tamen nostri quoque esse muneris contra injustissimam hanc calumniam coram Sanctitate Tua reclamare, et ex certa, quam singuli nostrarum provinciarum habemus scientia profiteri ac testari societatem Jesu, ubicumque terrarum existat, sacræ personæ Sanctitatis Tuæ esse intime devotam, paternæ tuæ Providentiæ toto corde et animo confidere; ac à tua voluntate tuoque nutu plenissime et in omnibus pendere. Dum hæc filialis affectus fideique perennis sensa ad pedes Sanctitatis Tuæ submittimus, Apostolicam benedictionem nobis nostrisque provinciis impertiendam summa humilitate et submissione imploramus.

» Sanctitatis Tuæ

» Humillimi et devotissimi servi ac filii.

» Romæ, 25 novembris 1847. »

Ce n'est assurément pas la pièce qu'on vient de lire qui a pu soulever l'indignation et courroucer l'éloquence du noble pair. Nous n'étonnons personne en disant que Pie IX, après en avoir pris connaissance, en témoigna sa haute satisfaction, et ajouta avec un accent qui émut profondément les Pères : « Nous n'avions pas besoin de cette protestation pour connaître les sentiments de la Compagnie à notre égard : nous savions trop combien elle nous est dévouée. »

Le vénérable Mgr de Simony, évêque démissionnaire de Soissons et de Laon, vient de publier un mandement qui prescrit des prières pour le sacre de son successeur, fixé au 25 de ce mois :

« Jean-François de SIMONY, évêque-administrateur du diocèse de Soissons



pendant la vacance du siège, au clergé et aux fidèles de ce diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

» Il y a peu de mois encore, N. T.-C. F., nous pouvions vous parler comme pasteur en titre du troupeau : aujourd'hui nous y apportons une modification qui nous serait bien pénible, si elle pouvait nous séparer le moins du monde de vous. Mais non, N. T.-C. F., à Dieu ne plaise qu'aucun des liens qui nous attachent à vous depuis bientôt un quart de siècle, soient même relâchés ; nous vous appartenons toujours, comme un père à sa famille chérie. En descendant au fond de notre cœur, nous vous y trouvons toujours : les années en s'écoulant ont miné peu à peu nos forces, et nous ont fait une obligation de déposer un fardeau désormais au-dessus d'elles ; mais nos vœux, nos supplications, notre amour, vous resteront. Dans la retraite où nous vivrons, nos mains s'élèveront toujours vers le Tout-Puissant pour le conjurer de rendre de plus en plus abondantes sur vous et sur vos familles ses bénédictions et ses grâces.

» Déjà, N. T.-C. F., nous le bénissons du choix qu'il a fait, par l'organe de Sa Majesté, d'un pasteur selon son cœur, pour le placer sur le siège d'où nous descendons. Notre tristesse a été changée en joie, en contemplant tous les biens que nous attendons des efforts de son zèle et des qualités si heureuses qu'il consacrera à l'œuvre de Dieu dans vos ames.

» Puissent-elles, N. T.-C. F., vos ames, correspondre pleinement à l'élan de sa charité ! Puisse-t-il détruire du milieu de vous l'indifférence et le respect humain, ces deux grands ennemis de la religion ! Puisse-t-il enfin trouver partout, dans ce grand diocèse, une correspondance qui lui facilite l'accomplissement des saints désirs qui déjà le pressent pour le salut de vos ames et l'établissement du règne de Dieu dans vos cœurs ! Oh ! combien nos derniers jours ne seront-ils pas consolés et embellis, si nous sommes assez heureux pour apprendre et voir de nos propres yeux, que la foi et la piété font chaque jour de nouvelles conquêtes, et que leurs fruits excellents se multiplient et se perfectionnent sans mesure !

» Ce sont là, N. T.-C. F., les vœux que chaque jour nous mettons aux pieds de notre divin Sauveur, dont la réalisation réjouira notre vieillesse, et nous fera goûter, au sein même des infirmités qui en sont le partage, la satisfaction d'un père qui voit le sort de ses enfants assuré.

» Toutes ces espérances, N. T. C.-F., nous les déposons avec une entière confiance entre les mains ou plutôt dans le cœur de notre successeur : déjà nous pouvons vous répondre d'un tendre dévouement de sa part ; il se fait un bonheur de vous sacrifier sa vie. Recevez-le donc comme le présent le plus précieux qui pût vous être fait, et demandez pour lui ces grâces privilégiées qui font les pasteurs accomplis. C'est le 25 de ce mois, jour de la fête de saint Matthias, apôtre, qu'il recevra avec l'onction sainte, la plénitude du sacerdoce et des dons de l'Esprit saint. Vous seconderez par vos prières l'action de la grâce qui lui sera donnée, afin qu'il abonde en toutes sortes de vertus et que, comme un fleuve riche des plus pures eaux, il les répande avec profusion dans vos ames. »

La fête annuelle de l'archiconfrérie de Notre-Dame a été célébrée dimanche dernier à l'église Saint-Malo de Diuan. A cette occasion, un don vient d'être offert à Mgr de Lesquen, ancien évêque de Rennes, dont la présence à toutes nos grandes solennités religieuses, dit l'*Impartial de Bretagne*, est un exemple si édifiant, et dont la parole pleine d'onction a tant d'empire sur nos cœurs.

Ce présent consiste dans un fauteuil artistement sculpté par un ébéniste de cette ville, M. Heurtel, et recouvert en tapisserie avec d'ingénieux emblèmes. M. le maire de Dinan, organe du conseil de la fabrique de Saint-Malo, a adressé la lettre suivante à Mgr de Lesquen :

« Monseigneur,

» Dans sa séance du 1<sup>er</sup> janvier, le conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Malo a accepté avec empressement et une vive reconnaissance, l'offre généreuse qu'un estimable ouvrier de notre ville lui a faite, d'un magnifique fauteuil surmonté de vos armoiries, et qui est destiné à consacrer dans cette église le séjour de votre Grandeur parmi nous.

» En occupant ce fauteuil, vous répondrez, Monseigneur, aux vœux les plus pressants du conseil de fabrique, dont je suis heureux d'être ici l'interprète, ainsi qu'à ceux non moins sincères d'une population reconnaissante et amie, qui espère unir longues années encore ses prières aux vôtres, car fidèle à la foi de ses pères, elle aimera, sans doute, à adresser souvent à votre personne sacrée, comme gage d'espérance et d'amour, ces belles paroles de l'apôtre : *Maître, où irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle.*

» Veuillez, Monseigneur, accueillir favorablement cet hommage public et agréer l'assurance de mon profond respect.

» Le maire, JH. LESAGE. »

Cet hommage offert à un digne vétéran de l'épiscopat français, que notre vénérable prélat associa tant de fois à ses hautes fonctions et aux soins actifs de son zèle, ne peut manquer de trouver de la sympathie dans toute l'étendue d'un diocèse où l'autorité ecclésiastique est entourée de ce respect et de cette confiance que les temps d'épreuve fortifient.

(Impartial.)

---

Nice, le 29 janvier 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Dans son premier numéro, l'*Echo des Alpes Maritimes* contient de fausses assertions et des accusations calomnieuses contre un respectable curé de cette ville : il les a nouvellement répétées, avec une étrange effronterie, dans son numéro du 26 courant. Le digne et charitable curé qu'on a voulu flétrir, après avoir jeté un regard de pitié et de mépris sur ces lignes outrageantes, s'est contenté de prier pour ceux qui les ont écrites. Ami de la vérité comme de la religion, je ne puis souffrir que le mensonge triomphe : aussi je me fais un devoir de protester hautement contre ces accusations calomnieuses, en mon nom et au nom de la conscience publique de mon pays. Je reprends ces accusations l'une après l'autre, pour donner à chacune un démenti formel.

Il est faux que des prières aient été faites, dans la paroisse de Saint-Jacques, pour les malheureuses victimes de Fribourg. J'en prends à témoin toute la ville. C'était pourtant là un devoir de charité que nous aurions dû remplir. Tous les catholiques du monde ne font-ils pas une seule famille? Et si l'immortel Pie IX le premier a versé des larmes sur les désastres de cette terre infortunée, pourquoi ne pourrions-nous pas y mêler nos prières? Ces messieurs trouvent bon qu'on célèbre des services funèbres pour ceux qui ont succombé dans les émeutes de Milan et de Pavie, et ils voudraient nous faire un crime d'offrir nos vœux au Seigneur pour nos frères catholiques! Il est également faux que dans son allocution du 9 courant, au soir, le curé de Saint-Jacques ait tenu le langage que l'*Echo des Alpes Maritimes* se plaît à mettre dans sa bouche. Il a dit, relativement à la

Suisse, qu'une guerre s'était allumée entre les radicaux et les catholiques ; que dans la chaleur du combat et fière d'une victoire facile à obtenir, les protestants s'étaient abandonnés à de blâmables excès ; qu'ils ont commis des pillages, des sacrilèges, des horreurs dans les églises, contre les prêtres, dans les couvents ; qu'il était de notre devoir de prier Dieu pour qu'il donnât la paix à cette terre malheureuse baignée du sang de ses enfants. Pie IX l'avait dit avant lui, il l'a dit après. Serait-ce un crime pour un curé si, dans sa paroisse, il marche d'accord avec le Pape ?

Quant à nos réformes, il n'en a pas dit un mot. Il a cependant rassuré les craintes et redressé les fausses idées que plusieurs de ses paroissiens se faisaient à ce sujet. Il les a fortement engagés à ne pas se mêler à ces tumultes populaires, à ces cris forcés qui troublaient la tranquillité publique, et assuré, disait-il, que les plus sages réformes du monde, seules et par elles-mêmes, ne donnent pas du pain à qui n'en a pas, il les exhortait à retourner à leurs occupations ordinaires.

Voilà la simple vérité. En quoi est-il blâmable, le curé de Saint-Jacques ? Veuillez, Monsieur le Rédacteur, porter à la connaissance du public cette lettre que je vous écris en toute hâte, en l'insérant dans votre excellent journal, afin que ceux qui, en leur bonne foi, ont été trompés par l'*Echo*, puissent reconnaître l'innocence de l'accusé, et renvoyer l'opprobre du mensonge et de la calomnie à ceux qui en sont les auteurs.

Agréés, etc.

**HESSE ÉLECTORALE.** — L'élection d'un nouvel évêque de Fulda ne saurait se faire long-temps attendre. Le chapitre cathédral a déjà fait parvenir au ministère des cultes la liste des quatre candidats parmi lesquels il choisira le nouvel évêque, afin que le gouvernement puisse faire connaître s'il se trouve parmi eux quelque personne dont l'élection lui serait désagréable. Celui de ces quatre candidats, dont l'élection paraît être plus probable, est M. Kœtt, dont l'éminente piété et l'ardente charité pour les pauvres lui concilient les vœux de tout le diocèse. L'on assure même, qu'avant de rendre son dernier soupir, le défunt évêque, Jean-Léonard, l'a vivement recommandé aux suffrages du chapitre, comme le plus digne de lui succéder dans le ministère pastoral. Le chapitre a renoncé au projet d'appeler sur le siège épiscopal un professeur de théologie de l'université de Bonn, aussi illustre par sa science que par ses vertus, parce qu'il lui faudrait préalablement obtenir le consentement de l'électeur pour y appeler un étranger ; et qu'il ne veut pas élargir les limites que la bulle d'érection de l'évêché de Fulda accorde aux souverains.

L'on commence à s'occuper vivement, dans l'électorat, de l'apparition d'une nouvelle secte protestante venue d'Angleterre, et qui a pour fondateur un théologien anglican du nom d'Irwing. C'est une petite église de nouvelle fondation, qui ne compte encore en Angleterre que six ou sept communes peu nombreuses, et qui paraît se rapprocher beaucoup du puseïsme. Cette secte a envoyé en Allemagne des prédicants auxquels elle accorde les titres d'apôtres et d'évangélistes. Le célèbre professeur Tiersch, de l'université de Marbourg, paraît être devenu

de ses premiers adeptes ; et déjà les feuilles protestantes du pays mandent son expulsion de cette université protestante, l'accusant de *apostolicisme*. Quelques-unes vont même jusqu'à prétendre qu'il a récemment embrassé la foi catholique.

### REVUE POLITIQUE.

En attendant que le fameux banquet réformiste que l'on nous prépare ait ramené dans les rues de Paris les troubles, et peut-être les émeutes de 1831 et 1834, voici que le seul projet de cette réunion a déjà introduit la plus étonnante confusion d'idées et de langage dans les rangs de ses adversaires comme parmi ses défenseurs. « Oui, s'écrient les journaux de M. Thiers et de M. Odilon Barrot, s'il survient quelque tumulte, quelques scènes déplorables à l'occasion de notre banquet, c'est au ministère *intraitable* qu'en reviendra toute la responsabilité. » Le *Constitutionnel*, le *Siècle*, et à leur suite le *National* et toutes les feuilles radicales, font donc retomber d'avance sur le gouvernement les maux que tout le monde redoute de ce funeste conflit. De son côté, le ministère ne reste pas muet devant une pareille tactique, et voici comment il y répond, soit dans les *Débats*, soit dans le *Conservateur* :

« A qui la faute, si des troubles éclatent, qui nécessitent l'intervention de la force publique ? A l'opposition parlementaire, à elle seule ; car, au lieu d'user des moyens légaux et constitutionnels dont elle dispose, elle aura, par ses procédés extra-légaux, donné le champ libre à ces passions subversives, toujours prêtes à se ruiner contre nos institutions. Nous ne mettons pas un instant en doute les intentions de la gauche, mais les conséquences de ses actes peuvent aller beaucoup plus loin que ses intentions, et, dans ce cas, elle ne pourra décliner la responsabilité de ses actes. »

Et maintenant, essayez de discerner le vrai bon sens, la juste appréciation des choses, parmi toutes ces récriminations, au milieu de cette lutte de prétentions rivales. L'opposition, il est très-vrai, semble avoir perdu toute mesure dans ses journaux et dans sa conduite. Partout dans les affaires extérieures, le parti pris et bien arrêté de la gauche, est évidemment contraire à nos intérêts, comme à nos antiques traditions de modération et de justice. M. Thiers, par ses instincts révolutionnaires, autant que par sa haine contre M. Guizot, ne vante et n'encourage que les empiètements des radicaux et les jalousies de lord Palmerston. Pour lui et ses amis, le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, s'il doit amener une chute accompagnée du renversement du cabinet du 29 octobre, sera un événement plus important et plus glorieux, que tous les résultats que pourraient obtenir la Suisse et en Italie notre influence et l'accord de tous nos hommes d'Etat, contre les projets de l'Angleterre. N'est-ce pas là un aveuglement fatal, une opiniâtre et désastreuse rivalité d'ambition ? Eh quoi ! de l'Espagne et du Portugal, si malheureusement travaillés par les intrigues de lord Palmerston, l'Angleterre a transporté toute son activité vers la péninsule italienne ; de Rome, lord Minto accourt à Naples ; l'escadre anglaise cerne déjà les ports de la Sicile, afin d'y protéger les intérêts britanniques ; c'est-à-dire que, profitant de la résistance des Siciliens, l'Angleterre se hâtera de mettre enfin le pied sur cette île, comme elle domine déjà à Malte et aux îles Ioniennes : et pendant ce

temps la France sera tout occupée du banquet réformiste de l'opposition; toutes les forces, toutes les pensées du gouvernement seront absorbées par ce coup de tête de quelques ambitieux mécontents. En vérité, n'est-ce pas là le dernier degré de la misère? et n'est-ce pas pitié que le pays soit livré comme à la merci de pareilles agitations?

A son tour le ministère, en quête d'expédients pour dominer la crise qui le menace, nous offre dans ses journaux de singulières contradictions de langage.

On se souvient en effet de quelle manière les journaux ministériels traitaient naguère le grand agitateur O'Connell, au moment de ses derniers meetings de 1843. Le *Journal des Débats* l'a nommé si souvent le *grand mendiant* et le *grand comédien* de l'Irlande! Aujourd'hui le ministère se fait contre l'opposition un argument et un appui de la puissance et de l'admirable légalité de l'agitation d'O'Connell; il le propose pour modèle à M. Odilon Barrot, le principal agent du fameux banquet qui alarme Paris tout entier. Ecoutez les réflexions du journal conservateur.

« Que l'opposition veuille bien se rappeler le grand acte qui mit fin, en 1843, à l'agitation irlandaise. C'était le 7 octobre. O'Connell avait convoqué pour le lendemain un meeting monstre à Clontarf, dans les environs de Dublin. On prévoyait que plus de quatre cent mille Irlandais devaient se trouver au rendez-vous. Des milliers d'hommes, traversant la mer, étaient déjà arrivés de Liverpool et de Manchester à Dublin. Tout à coup les autorités de Dublin s'émeuvent. Le lord-lieutenant, lord de Grey, convoque un conseil privé, et, par une protestation publiée seulement à deux heures et demie, il interdit le meeting du lendemain, annoncé pourtant depuis plusieurs jours.

» Que fit O'Connell, ce puissant tribun que nos orateurs des banquets se sont proposé pour modèle?

» O'Connell se rendit immédiatement au lieu des réunions de l'association du rappel : « Je viens, dit-il, vous expliquer en peu de mots l'état des affaires et la marche que je compte suivre. Vous ne savez peut-être pas tous que le gouvernement a publié une proclamation. Bien qu'elle soit illégale, je déclare positivement qu'il vaut mieux ne pas permettre à ces gens-là d'obtenir une victoire sur le peuple. Si nous nous rassemblions demain, il pourrait y avoir des troubles; et, vous le savez, ma mission, c'est d'assurer et de sauvegarder le peuple. » (Applaudissements.) En conséquence, j'ai cru devoir faire imprimer un avis engageant les populations de la campagne à ne pas venir en ville. J'enverrai, par le courrier de ce soir, cet avis dans toutes les villes et tous les villages, dont la population affluerait ici, ainsi qu'à tous les membres du clergé, les prévenant que le meeting n'aura pas lieu. »

» Deux heures après, un des plus fidèles agents d'O'Connell, Tom Steele, celui qui présidait à la police de l'agitation et qu'il avait appelé le premier pacificateur, traversait Dublin dans une voiture à quatre chevaux, et allait distribuer la contre-proclamation d'O'Connell dans les comtés de Dublin et de Meath. Le lendemain, il n'y eut pas un Irlandais dans la plaine de Clontarf : les troupes qui avaient été envoyées ne trouvèrent pas un seul groupe à disperser.

» Ainsi, O'Connell, pour enlever tout prétexte à une collision, n'hésita point à obéir à un arrêté qu'il regardait comme illégal!

» Voilà ce qui s'est passé en 1843 dans la terre classique des agitations, sous l'influence de l'homme extraordinaire auquel ses compatriotes ont donné le surnom de grand agitateur qu'il portera dans l'histoire. Un pareil fait est plus éloquent que des discours, »

Eh! mon Dieu, oui, tout cela est plus éloquent que les discours; mais l'opposition de vous répondre: A votre exemple, c'est de la tactique que nous faisons aujourd'hui. Nous verrons ensuite, quand nous serons au pouvoir... *Et nunc intelligite.*

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 18 février.** — Les journaux de l'opposition publient la note suivante qui leur a été communiquée :

« Plusieurs renseignements inexacts ont été publiés par la presse quotidienne sur l'organisation du banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement; le changement de local, que l'importance de cette manifestation a rendu nécessaire, en a seul retardé la réalisation.

» Le banquet aura lieu irrévocablement dans les premiers jours de la semaine prochaine.

» La commission du 12<sup>e</sup> arrondissement fera connaître l'heure et le lieu, dès que toutes les dispositions matérielles auront été définitivement arrêtées entre elle, le comité central et les membres des deux chambres qui se sont engagés à prendre part à cette protestation essentiellement légale et pacifique. »

Nous croyons pouvoir affirmer, ajoutent ces journaux, que le banquet aura lieu mardi 22 février courant.

— M. Carbonnel, chef de l'état-major-général de la garde nationale, adresse une lettre au *National* pour démentir un article de ce journal tendant à faire croire que dans la 10<sup>e</sup> légion on se préparait à improviser une *fausse garde nationale*, en demandant aux sergents-majors des billets de service signés *en blanc*, pour être délivrés, le cas échéant, à des hommes de confiance.

— M. le prince et Mme la princesse de Joinville sont arrivés à Alger le 9 février, à bord du *Cacique*.

— On lit dans l'*Akhbar* d'Alger du 8 février :

« Abd-el-Kader, accompagné de quatre de ses parents, doit se rendre à Paris pour faire une visite au roi. La visite faite, l'ex-émir quittera la capitale et sera interné dans une ville du midi.

» Abd-el-Kader n'a pas positivement renoncé au bénéfice de la capitulation, mais il consent à ce que son envoi en Orient soit indéfiniment ajourné. »

— On écrit de Rochefort, 13 février :

« On a des nouvelles de l'Océanie de la fin de septembre, et de Valparaiso du 4 novembre, jour du départ de la frégate la *Virginie*, qui vient d'arriver.

» Le nouveau gouverneur de Taïti, M. Lavaud, continuait son œuvre de pacification. Entre autres mesures, il a expulsé des îles de la Société un nommé William Smith, marin déserteur d'un baleinier américain, et qui avait excité les indigènes et combattu dans leurs rangs contre les Français. Cet homme a été embarqué sur la corvette la *Sarcelle*, qui se rendait à Valparaiso.

» Tandis que la paix se consolidait à Taïti, un autre point de l'Océanie était le théâtre de conflits sanglants. Je veux parler de la Nouvelle-Calédonie, où une première expédition avait été dirigée par l'amiral Dupetit-Thouars. Depuis cette époque, plusieurs missionnaires catholiques avaient cherché à coloniser, sous les yeux des naturels, une partie de leur île. Quelques Français laïques s'étaient joints aux frères, et, par ces efforts communs, la colonie commençait à prospérer. Mais, un beau jour, les indigènes se ruèrent sur nos compatriotes, détruisirent leur

établissement, et l'un des missionnaires, le Frère Blaise, fut blessé mortellement dans la lutte.

» Les autres se sauvèrent et vinrent se réfugier à Pueblo, où ils se crurent assez en sûreté pour pouvoir recommencer leur colonisation. Leur nouvel établissement avait marché avec assez d'activité et ils avaient pu bâtir une église. Mais une circonstance qui devait leur être favorable, leur devint fatale; un navire de commerce leur avait apporté des marchandises qui furent déposées sur la côte. La vue de ce butin inspira aux sauvages l'idée de s'en emparer. Dès ce moment, la colonie fut perdue. On attaqua les résidents et les missionnaires, on brûla leur église, on renversa leurs travaux, etc. Cependant, grâce à la présence de la corvette la *Brillante*, ils eurent la vie sauve.

» Le 12 août 1847, le commandant Dubouzet résolut de venger ses compatriotes. Il envoya à terre une colonne de 84 hommes sous le commandement de M. Lefer de la Motte, second du bâtiment. Le combat que cette colonne a livré aux Calédoniens leur a fait beaucoup de mal, leur a tué un grand nombre des leurs. Quant à nos marins, qui se sont toujours très-vaillamment conduits, ils ont à regretter le fourrier Fourchon, qui a été tué d'un coup de baïonnette. Parmi les blessés se trouve M. Raymond, élève de 2<sup>e</sup> classe.»

— Le *Journal de Saint-Petersbourg* du 3 février contient quelques nouvelles du Caucase, que nous reproduisons en les abrégant toutefois :

« Un froid rigoureux de 20 degrés R., n'a pas empêché le lieutenant-général Freitag de continuer ses opérations dans la petite Tchetchénie. Le 4 janvier, les troupes de sa division étaient encore occupées à pratiquer des percées dans les forêts, et à détruire les habitations de l'ennemi entre la Mortane et la Hoïta.

» Le colonel prince Bariatinski marcha, à la tête de cinq bataillons d'infanterie, avec huit bouches à feu et un détachement de cavalerie, contre le village de Bogatchora, assis sur une position à peine accessible. Le village fut pris après un engagement sérieux, et livré aux flammes. Le colonel Forsten alla, avec un autre détachement, raser les Aoules situés sur le cours supérieur de la Hoïta. Dans ces deux expéditions, les Russes eurent 9 morts et 97 blessés. Les Tchetchènes n'ont guère opposé de résistance que pour défendre leurs villages; ils ont laissé, sans leur tirer un coup de fusil, les divers détachements rentrer au quartier général, et de là dans les forts de Groznaïa et de Vozdnigenskoï.

» Une autre expédition, tentée à l'aile droite de la ligne du Caucase par le général Kovalewsky contre la fraction non soumise des Abadsekhs a aussi complètement réussi. Cette peuplade a pu à peine sauver une partie de ses troupeaux en les poussant dans des gorges inaccessibles. Les Russes n'ont eu que quatre cosaques légèrement blessés, et ont fait 44 prisonniers.

— Sur la plainte de la famille de M. Martin (du Nord), ancien garde des sceaux, M. Cantagrel, gérant de la *Démocratie Pacifique* a été condamné pour diffamation envers la mémoire de M. Martin (du Nord), dans un article de ce journal du 22 janvier dernier, intitulé : *La poutre et la paille*, en 500 fr. d'amende et aux dépens.

— Adolphe Denain, condamné le 14 octobre 1847 par la cour d'assises de la Seine à la peine de cinq années de réclusion, pour tentative d'extorsion de signature à l'égard de M. Mérilhou, avait adressé au roi une supplique apostillée par les douze jurés du jugement, qui demandaient pour le condamné une commutation en emprisonnement simple. Cette pièce ayant été renvoyée à la chancellerie, M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, vient de décider qu'il ne serait donné aucune suite au recours du condamné.

— Une tentative d'assassinat a eu lieu la semaine dernière, 8 heures du soir, près de Chantelle (Allier), sur les personnes de M. Descotez, vicaire de cette ville, et de M. le curé d'Etroussat. Ces messieurs, venant de cette dernière commune, se rendaient à Chantelle, lorsqu'arrivés à la hauteur d'un petit bois ils essayèrent un coup de feu. Ils entendirent le sifflement de la balle, virent le feu de la capsule, mais ils ne purent apercevoir l'auteur de cet attentat, qui était caché dans les broussailles. La gendarmerie a fait de vaines recherches.

— On lit dans le *Toulonnais* : Un personnage notable de la suite d'Abd-el-Kader, un aga de réguliers, s'est asphyxié par imprudence dans la nuit du 5 au 6, au fort Lamalgue. Cet homme, qui se croyait sans doute encore sous la tente dans les montagnes du Riff, a été trouvé étendu, sans vie, près d'un réchaud de charbon. On prend des mesures maintenant au fort Lamalgue pour empêcher le renouvellement de pareils accidents. L'aga a été inhumé dans le cimetière des israélites.

— M. Favereau, ancien serrurier de Mâcon, âgé de 80 ans, vient d'occuper ses loisirs à la représentation en fer poli de la belle église de Brou, à Bourg. Tout est fidèlement rappelé. A un signal, la grande porte de la façade principale et celle de la façade latérale s'ouvrent, un carillon se fait entendre, et cinquante séminaristes sortent en procession par une porte et rentrent par l'autre. Sur la place, se trouve la croix de mission ; à côté, le grand-séminaire ; en face, une prairie où est représentée une chasse, où paissent des moutons et où se promènent des bergers. Edifice, séminaristes, bergers, moutons, arbres, oiseaux, jusqu'au ciel qui encadre le groupe, tout est en fer poli. C'est un travail d'hercule pour la patience ; c'est le travail d'un véritable artiste pour la perfection.

---

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — Le *Moniteur parisien* publie les deux dépêches suivantes :

« Naples, le 12 février.

» La constitution a été publiée hier. L'enthousiasme pour le roi est extrême.

» Florence, le 11 février.

» Le grand-duc Léopold, mû par les intentions libérales dont il a déjà donné des preuves, a, de son propre mouvement, décrété qu'une représentation serait adoptée à l'avenir, comme forme de gouvernement, dans le grand-duché. Le grand-duc, en exhortant ses sujets à la tranquillité, promet que le décret développant les principes du nouveau gouvernement paraîtra sous peu de jours.»

— Des scènes sanglantes ont eu lieu à Padoue (Lombardie), provoquées par un conflit entre des étudiants et des soldats autrichiens. Quatre étudiants avaient été tués dans un café où ils s'étaient réfugiés. Alors une lutte générale paraît s'être engagée. On évalue à cent le nombre des morts et des blessés. Les Autrichiens ont eu six officiers et dix dragons de tués.

**ANGLETERRE.** — Le docteur Bowring a interpellé lord Palmerston dans la séance du 14 sur la situation de l'Italie. Après avoir félicité le noble lord sur l'esprit de sa dernière dépêche à M. de Metternich, l'honorable membre s'est attaché à démontrer que l'Italie ne devait pas imiter le Zollverein, qui en facilitant les communications entre les peuples allemands, a élevé une barrière contre l'échange entre l'Allemagne et les autres nations. La conclusion implicite du discours de M. Bowring est celle-ci : L'Angleterre doit employer son influence pour empêcher l'établissement de tarifs de douanes en Italie.

Lord Palmerston a répondu par un discours fort applaudi à cette invitation de s'expliquer sur la question italienne.



Le noble lord espère qu'un jour plus brillant va luire enfin sur la péninsule si richement dotée par la nature sous certains rapports et dont la fortune a passé par les deux extrémités opposées. Maitresse du monde comme il y a quinze siècles, l'Italie était tombée dans la situation la plus voisine de l'insignifiance politique. Elle va remonter, Dieu merci, à un rang convenable parmi les puissances.

Tel est, en résumé, l'exorde de lord Palmerston. Son discours a porté sur les trois faits suivants : 1° l'Autriche a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'intervenir hostilement contre les réformes intérieures consenties par les princes de divers Etats de l'Italie ; 2° la ligue douanière n'existant encore qu'en principe, on pourrait compromettre le résultat des négociations en communiquant prématurément les rapports des agents anglais en Italie ; il convient donc de se borner à déposer sur le bureau les ordonnances déjà rendues publiques et qui doivent servir de base à cette ligue future ; 3° lord Minto a été appelé à la fois par les Siciliens et par le gouvernement de Naples, qui ont manifesté le désir que l'intervention affectueuse de la diplomatie anglaise conciliât le différend qui s'est élevé entre eux.

**SUISSE.** — Le gouvernement du canton de Lucerne vient de publier un soi-disant décret d'amnistie, qui est l'acte le plus menteur qui existe dans ce genre en Europe. Pour donner une idée de cette *amnistie radicale*, il suffit de signaler les exceptions que fait ce fameux décret.

Sont exceptés de l'amnistie :

- 1° Les membres de l'ancien grand-conseil.
- 2° Les membres du conseil d'Etat.
- 3° Les corporations religieuses.
- 4° Les curés qui ont travaillé pour l'appel des Jésuites ou pour le *Sonderbund*.
- 5° Tous les fonctionnaires, les membres du comité central et même des comités locaux de l'association catholique, qui ont, en 1847, signé et provoqué l'adresse du peuple en faveur du *Sonderbund*.

6° *Toutes* les personnes qui ont travaillé, en 1844, pour l'appel des Jésuites, ou, depuis, pour le *Sonderbund*, d'une manière effective ; de même *toutes* les personnes qui continueront l'opposition dans ce sens, et qui empêchent ou retardent la pacification du canton.

Voilà les exceptions qui sont stipulées par le décret d'amnistie. Nous sommes curieux d'apprendre qui restera à amnistier après de telles exceptions ? En tout cas, le monde civilisé sait à présent ce que c'est qu'une *amnistie radicale*.

Mais la cause secrète de ce décret, nous allons la dire en peu de mots. Dimanche, 13 courant, le peuple du canton de Lucerne était appelé à voter sur la nouvelle constitution. Les radicaux n'étaient pas sûrs de la majorité du peuple ; par le décret ci-mentionné, ils auront la majorité *par force*, parce que le paragraphe 7 de ce fameux décret d'amnistie ôte à *toutes les personnes comprises dans une des six catégories, le droit de prendre part à la votation*. Voilà comme les radicaux entendent la liberté politique !

**BAVIÈRE.** — Les dernières nouvelles de Munich sont du 12 février.

L'émotion populaire produite par les événements des trois derniers jours n'a pu se calmer en un instant ; et comme le bruit s'était répandu la veille que Lola Montès errait aux environs de Munich et cherchait à y rentrer, il y a eu quelque tumulte dans la soirée du même jour. Le peuple a de nouveau brisé les vitres à peine replacées à l'hôtel de la police. Tous les gendarmes qui ont osé se montrer

ans les rues ont été hués, puis contraints de faire place à la troupe de ligne et la garde nationale.

L'uniforme des gendarmes est en ce moment mal vu de la population de cette capitale, parce que c'est un peloton de cette arme qui a, dans la journée du 10, sans provocation, chargé le peuple et blessé à mort un étudiant qui cherchait un refuge dans le bâtiment de l'Académie.

On avait appris le 12 que Lola Montès, qui s'était cachée dans une résidence royale, le petit château de Bintembourg, à deux lieues de Munich, y avait été découverte la nuit précédente. L'ordre de la faire partir sans délai a été expédié de Munich, et elle a été conduite aux frontières méridionales de la Bavière, avec une escorte suffisante, par le chemin de fer d'Augsbourg. Elle a dû arriver le 13 à Lindau, sur le lac de Constance, et sera envoyée en Suisse, où elle a demandé de se retirer d'abord.

Pour calmer les esprits, l'autorité a fait communiquer à la municipalité un avis qui a été affiché dans toute la ville et dans lequel elle annonce le départ de Lola Montès pour la Suisse. Des ordres précis ont en outre été donnés sur toutes les frontières du royaume pour empêcher la courtisane d'y rentrer.

Le capitaine Bauer, contre lequel une instruction est commencée, a été mis aux arrêts, et remplacé dans le commandement de la compagnie de gendarmerie de Munich.



### CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre poursuit l'examen du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures. Mercredi elle avait décidé, contrairement au projet de la commission, que la loi serait applicable à tous les ateliers, quel que fût le nombre de personnes employées ; mais elle avait renvoyé à la commission un amendement de M. Raynouard pour en excepter les ateliers de famille ; la commission a proposé et la chambre a adopté un paragraphe qui remplit ce but, en exemptant de la surveillance les ateliers dont les maîtres ne sont pas soumis à la patente.

On a passé ensuite à l'article 2, qui renferme la principale disposition du projet de loi. Les systèmes qui se trouvaient en présence pouvaient, sauf quelques différences dans les détails, se réduire à deux : l'un, qui en reculant l'âge de l'entrée des enfants, dans les ateliers, à dix ans au lieu de huit, afin de leur donner le temps de développer leurs forces et d'acquérir de l'instruction, établissait la même durée de travail pour les enfants que pour les adultes ; l'autre, qui en maintenant l'âge de l'entrée dans les ateliers à huit années seulement, et la durée du travail à moins de douze heures jusqu'à douze ans, supposait l'organisation de deux relais d'enfants, dont l'un viendrait, au milieu de la journée, remplacer l'autre pour la journée normale du travail.

Le premier système, qui avait été présenté par le gouvernement, a été abandonné par lui dans le cours de la discussion. Les débats se sont établis alors sur le second système ; la commission conservait la durée de huit heures par jour ; M. d'Argout a proposé six heures, et c'est cette dernière proposition qui a prévalu.

Aujourd'hui la discussion a roulé sur l'article 3. Cet article est ainsi conçu :  
 « Le règlement d'administration publique ordonné par l'article 8 de la loi du 2 mars 1841, pour ce qui concerne l'enseignement primaire et religieux, sera publié dans la première année qui suivra la promulgation de la présente loi.

» Ce règlement, concerté entre les ministres de l'agriculture et du commerce

et de l'instruction publique, coordonnera les heures d'école et les heures de travail.

» Pendant trois jours ouvrables de chaque semaine, la durée du travail des adolescents est réduite à onze heures. L'heure du travail supprimée fera partie de temps obligatoirement consacré à leur instruction primaire.

» Une classe des dimanches aura lieu pour l'enseignement religieux des enfants et des adolescents. »

Sur la proposition de M. Paulze d'Ivoy, le délai pour la publication du règlement est fixé à deux ans. Le 2<sup>e</sup> paragraphe est rejeté, et un amendement de M. d'Argout sur le 3<sup>e</sup> paragraphe, tendant à supprimer les heures d'enseignement dans la semaine et à les reporter au dimanche, où se ferait à la fois l'enseignement religieux et l'enseignement primaire, est renvoyé à la commission après un débat assez long.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 17 février.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi des comptes de 1844. La chambre s'est arrêtée dans sa dernière séance aux comptes du ministère de guerre.

Une vive discussion s'engage entre M. Larabit et M. le ministre de la guerre à propos du chapitre sur le matériel de l'artillerie. M. Larabit interpelle le ministre au sujet des armes qui ont été fournies au Sonderbund. M. Trézel répond qu'il s'agit des comptes de 1845 et non des comptes de 1847. Quand on s'occupera de 1847, il sera temps de donner des explications sur ce point.

M. LARABIT. Il est très-probable que M. le ministre de la guerre actuel ne sera plus ministre de la guerre quand il s'agira des comptes de 1847. (On rit.) En attendant, il s'agit d'un fait récent qui met sa responsabilité en jeu, et il doit répondre. (Agitation.) Puisque M. le ministre hésite...

M. TRÉZEL. Je n'hésite pas, je refuse absolument.

M. LARABIT. Si les documents que je suis en droit de demander ne sont pas déposés d'ici à la discussion des crédits supplémentaires, je soulèverai le débat ainsi que je l'ai dit.

Tous les autres chapitres du ministère de la guerre sont votés sans discussion.

*Séance du 18.*

L'examen des comptes des ministères de la marine et des finances ne donne lieu qu'à des observations sans intérêt. Le scrutin sur l'ensemble de la loi donne pour résultat l'adoption par 250 voix contre 3. La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

*Le Gérant, Adrien Le Clère.*

---

### BOURSE DE PARIS DU 18 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 416 fr. 60 c.

TROIS p. 0/0. 73 fr. 95 c.

QUATRE p. 0/0. 99 fr. 25 c.

Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.

Oblig. de la Ville de Paris. 1350 fr. 00 c.

Act. de la Banque. 3195 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.

Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.

Emprunt romain. 94 fr. 0/0.

Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.

Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

## CAS DE CONSCIENCE

*propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes ; par Mgr PARISIS, évêque de Langres.*

Les formes constitutionnelles des gouvernements modernes ont fait à l'Eglise une situation nouvelle dans l'Etat. De ces constitutions politiques qui ont changé la nature des anciennes monarchies dérivent également pour l'Eglise, toujours immuable dans ses dogmes et dans sa morale, des droits et des devoirs nouveaux. La connaissance et l'usage de ces droits, l'appréciation et la pratique de ces devoirs ne pouvaient manquer de faire naître bien des doutes et de jeter quelquefois des perplexités cruelles dans la conscience des hommes religieux, laïques ou prêtres, qui, à titre de citoyens ou comme membres de l'Eglise, se mêlent à la vie publique pour y concourir, selon la mesure de leurs forces, au bien de la religion et du pays.

Discuter ces hautes questions pour en faire jaillir la lumière qui dissipe les doutes de la conscience ; chercher tout à la fois dans leur solution le moyen le plus sûr d'écartier les préventions qui pèsent sur le législateur à l'endroit des libertés publiques, et les raisons théologiques assez convaincantes pour faire de chaque décision une véritable règle de conduite, c'était une noble et utile entreprise, mais pleine en même temps de sérieuses difficultés. C'est la tâche que s'est imposée M. l'évêque de Langres dans le livre des *Cas de conscience*.

Par le titre même qu'il a donné à son ouvrage, Mgr Parisis non-seulement en indique suffisamment l'importance et le but, mais il en met tout de suite en saillie le caractère dogmatique. Ce sont bien des *Cas de conscience* que l'évêque publiciste entend résoudre en traitant des *libertés exercées ou réclamées par les catholiques* ; c'est bien l'*accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes* qu'il entreprend d'établir. « Nous prenons, dit-il, le mot *Cas de conscience* tout-à-fait au sérieux, pour nous-même aussi bien que pour les autres, c'est-à-dire que nous avons l'intention de bien former sur ces hautes questions notre propre conscience, et, s'il plaît à Dieu, d'éclairer en même temps celle des catholiques qui s'en occupent ; or presque tous aujourd'hui doivent s'en occuper. Nous ne soupçonnons même pas, ajoute-t-il, qu'il y ait maintenant dans le monde entier, de question de morale dont l'application soit plus fréquente, la portée plus étendue et la solution plus nécessaire. »

Mgr Parisis a donc entrepris, dans cette nouvelle publication, de concilier les idées du jour avec les principes de la religion ; de montrer que ces

idées et ces principes ne sont pas aussi incompatibles qu'affectent de soutenir nos adversaires, et que le croient communément certaines gens peu instruits des maximes et de l'esprit du christianisme. Assurément la religion nous offre sur toutes les questions traitées par M. l'évêque de Langres des notions qui suffisent pour satisfaire les esprits justes et raisonnables, qui ne sont pas toujours, il est vrai, les plus nombreux. Mais il ne faut pas, comme le disait tout à l'heure du Pape un homme célèbre, lui demander plus qu'elle ne doit et ne peut accorder. Elle ne saurait contenter tout le monde, et c'est en vain qu'elle l'essaierait. Nous croyons, par exemple, que la religion n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour avoir de la tolérance une idée juste et vraie. Elle l'a conçue et pratiquée de la manière qui convenait à son esprit, et qui s'accordait avec ses principes. Est-il probable que dans un siècle où son empire sur les esprits s'est si fort affaibli, où il est repoussé par un si grand nombre, son esprit est, la plupart du temps, si mal apprécié, est-il probable qu'on ait, en matière de tolérance, des principes plus larges et en même temps plus vrais? Nous aurions de la peine à le croire. Il est donc à craindre qu'en voulant concilier les maximes de la religion avec les nouvelles idées, on ne leur donne une extension dont elles ne sont point susceptibles : là est l'écueil. Nous vivons dans un temps d'opinions extrêmes : les idées modérées et prudentes ne sont pas toujours celles qui obtiennent le plus de vogue et de faveur. Cependant, il y a tout lieu de croire que ce sont celles-là qui s'approchent le plus de la vérité. En politique et en morale, les extrêmes sont à fuir. Il y a un point où il faut savoir s'arrêter : *Est modus in rebus, sunt certi denique fines*, etc. Il est vrai que ce point est quelquefois difficile à déterminer. Le jugement et la prudence sont ici d'un grand usage.

Après ces considérations générales, qui dominent toutes ces controverses, et qui s'appliquent certainement aux questions épineuses traitées par le docte prélat, procédons à l'analyse de son livre. Le premier problème qui se présente est celui de *la liberté des cultes*. « Peut-on, tout en se maintenant dans les doctrines essentiellement exclusives de la foi catholique, demander sincèrement la liberté pour tous les cultes? Tel est le premier cas de conscience. Il est évident qu'il ne peut être question que de la liberté civile. Mais quelle sera la nature et l'étendue de cette liberté? D'abord on voit qu'il s'agit de tous les cultes indistinctement : c'est donc sous ce rapport une liberté illimitée. Qui dit tout n'exécute rien. Quelle sera la nature de cette liberté? Elle consistera dans une parfaite égalité devant la loi, qui devra accorder indistinctement à tous les cultes *la même liberté et la même protection*. Telle est la première question nettement posée.

Le prélat n'hésite pas à y répondre d'une manière affirmative. La

ce pourra accorder cette liberté, quand bon lui semblera, parce qu'il n'est pas nécessaire à l'Eglise de jouir seule de la liberté civile : souvent même il le devra, parce que la liberté et une protection spéciale accordée à l'Eglise seule constitue un privilège, et que tout privilège, toute loi exceptionnelle établie en sa faveur, est de nature à la rendre odieuse, comme le prouve l'histoire. Mais s'il en est ainsi dans les gouvernements monarchiques, à plus forte raison cette liberté, cette protection égales seront-elles de rigueur dans les gouvernements constitutionnels, qui reposent essentiellement sur l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Nous venons d'avoir analysé fidèlement ce premier chapitre de la brochure de M. Parisis. C'est une exposition de principes sur la matière.

On conçoit que le docte prélat, dans un espace de quelques pages, n'a pu leur donner tout le développement dont ils sont susceptibles ; il n'a pu traiter toutes les questions secondaires, examiner et réfuter les objections. Il nous semble donc utile, pour un plus ample éclaircissement du sujet, de proposer ici, d'une manière abrégée, les questions, les objections ou les difficultés qui se présentent assez naturellement, après une lecture attentive de ce premier chapitre sur la liberté des cultes.

On pourrait, par exemple, se demander d'abord s'il n'y a pas une différence entre une liberté, une protection, une faveur *égales* accordées à tous les cultes, et ce qu'on appelle communément la liberté de conscience ou plutôt le libre exercice du culte accordé à certaines religions et aux sectes dissidentes ; ou si l'on doit nécessairement admettre que cette liberté de conscience emporte inévitablement une égalité parfaite de droits et de protection dans le sens le plus étendu ? Première question. On se demanderait ensuite si cette égalité absolue de liberté et de protection n'implique pas l'indifférentisme des religions ; si l'indifférentisme même religieux, ou plutôt irréligieux et impie, peut être plus permis aux gouvernements qu'aux particuliers, et si l'exemple solennel, l'application pratique de cette indifférence en matière de religion peut jamais être utile à la société ? De plus, l'histoire prouve-t-elle que la protection, les faveurs spéciales accordées à l'Eglise par les princes chrétiens, lui ont été préjudiciables ; et dans ce cas, l'Eglise aurait-elle pu leur en rendre une aussi grande reconnaissance, les remercier hautement dans les occasions, même généraux, de leur assistance toute particulière, et de leur protection contre les hérétiques ? Est-il bien vrai qu'un gouvernement constitutionnel ne puisse exister sans cette égalité absolue de tous les cultes devant la loi ? Et ce gouvernement aurait-il le malheur de nécessiter un ordre de choses qui serait contraire aux véritables principes des droits de la vraie religion ? Voilà, nous le répétons, autant de questions que nous n'avons pas la prétention de résoudre ici, mais qui valent, nous semble, la peine d'être examinées.

Ce qui encore, selon nous, ne mériterait pas moins d'attention, ce sont quelques passages de brefs ou circulaires des souverains Pontifes, qui s'agirait de faire concorder avec les nouveaux principes que l'on voit aujourd'hui si utiles à la cause de l'Eglise. On sent assez que de telles autorités ne doivent pas être négligées dans une pareille question. Nous trouvons d'abord un bref de Pie VII du 29 avril 1814, adressé au célèbre M. de Boulogne, évêque de Troyes. Les Bourbons venaient d'être ramenés par la divine Providence dans le royaume de leurs pères. Le pape avait rédigé, pour le présenter à Louis XVIII, un plan de constitution. Pie VII ayant eu connaissance de ce plan constitutionnel, avait naturellement porté son attention sur les articles qui pouvaient intéresser la religion. Il avait remarqué en particulier, *cum acerbissimo cordis dolore* (ce sont ses expressions), l'article qui semblait promettre la liberté indéfinie des cultes, lequel article se trouva ensuite reproduit dans la déclaration de Saint-Ouen, du 2 mai, et dans la charte constitutionnelle promulguée le 4 juin. Pie VII fit remettre à M. Della Genga (depuis Léon XII), son envoyé extraordinaire en France pour féliciter le roi, un bref pour M. l'évêque de Troyes, daté de Césène, le 29 avril 1814. Le Pontife, dans ce bref, exprimait le chagrin que lui causait le nouveau plan de constitution, et surtout l'article indiqué ci-dessus. Il chargea l'évêque de Troyes, le célèbre M. de Boulogne, de faire à cet égard au roi d'instantes représentations. Nous croyons devoir rapporter les parties les plus importantes du bref. Nous citerons le texte seulement :

« At multo etiam gravior, ac vere acerbissimus cordi nostro dolor  
 » crevit... ex constitutionis articulo vigesimo secundo, in quo perspicua  
 » *libertatem cultuum et conscientie* (ut iisdem quæ fert articulus vigesimus  
 » his utamur) non permitti modo vi constitutionis, sed libertati hujus  
 » modi, prætereaque *cultuum*, quos vocant, ministris præsidium patrocini-  
 » umque promitti. Non opus certe multis est, cum tecum agamus, ut  
 » plane agnoscas, quam lethali vulnere catholica religio in Galliis per hunc  
 » jusmodi articulum percellatur. Dum enim *cultuum* indiscriminatur omni-  
 » nium libertas (c'est bien celle dont il s'agit) asseritur, hoc ipso veritate  
 » cum errore confunditur, ac pari loco cum hæreticorum sectis judicatur  
 » que ipsa perfidia, sancta et immaculata Christi sponsa Ecclesia, extra  
 » quam salus esse non potest, collocatur. »

Chacune de ces paroles mérite d'être pesée. On voit que le pieux Pontife ne se contente pas d'émettre, d'une manière très-énergique, son propre sentiment ; il l'appuie de très-graves raisons. M. de Boulogne remplit la commission qui lui avait été confiée. Il exposa au roi le chagrin que causait au Saint-Père la *liberté indéfinie* des cultes, et quelques autres articles dont la religion pouvait avoir sujet de s'alarmer. Le roi répondit qu'il sentait aussi les inconvénients de ces articles, mais que les

nstances ne permettaient pas de mieux faire ; que d'ailleurs dans la te la religion était proclamée *religion de l'Etat*. Le roi avait raison de idérer ce titre comme un avantage accordé à la religion. La ques- était de savoir si la reconnaissance d'une religion de l'Etat se concien avec une *protection égale* promise à tous les cultes.

régoire XVI, dans sa célèbre encyclique, *Mirari vos arbitramur*, sée à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde olique, et dans laquelle il foudroie les doctrines de l'*Avenir*, Gré- : XVI a éunis, sur la matière qui nous occupe, des principes qui, à e avis, se rapprochent beaucoup de ceux qu'a professés Pie VII, et langage n'est assurément pas moins énergique. Voici comment il prime : il vient de s'élever contre l'*indifférentisme* en matière de ren, puis il ajoute :

Ex hoc putidissimo *indifferentismi* fonte absurda illa fluit ac erronea entia (ces mots ont une certaine valeur en théologie) seu potius deli- mentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet *libertatem con- ientiam*. Cui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa atque amoderata libertas opinionum, etc. »

On peut lire le reste dans l'Encyclique. On voit que le Pontife qui, marquons-le, parle ici avec toute l'autorité de la chaire apostolique, dériver la liberté indéfinie de conscience ou des cultes de la source ecto de l'indifférentisme, et qu'il ne réproouve pas moins l'un que lre : il y a donc ici lieu à de nouvelles questions. Ce Bref, cette En- clycique n'exprimaient-ils qu'une doctrine de circonstance, vraie aujour- ui, fausse demain ? Pie VII, Grégoire XVI ne parlaient-ils que rela- ement à un ordre de choses alors existant, et cet ordre de choses a- l tellement changé depuis, que leurs paroles ne trouvent plus aujour- ui d'application ? Enfin leur autorité doit-elle être de quelque poids es la solution du problème dont il s'agit ? ou bien encore est-il pos- le d'expliquer leurs paroles dans le sens où il a été résolu ?

Peut-on dire, par exemple, que les paroles de l'*Encyclique* « sont di- gées contre ceux qui ne veulent reconnaître dans les affaires de con- science, et conséquemment dans les questions religieuses, d'autres ju- ges qu'eux-mêmes, et qui abjurent ainsi l'autorité de l'Eglise ensei- gnante et infallible ? » (*Cas de conscience*, p. 9.) Trouvera-t-on dans ce mmentaire l'explication naturelle et satisfaisante des paroles de Gré- ire XVI ?

Telles sont les questions qui naissent naturellement. On nous per- ettra de ne pas les discuter ici. Nous nous bornons à les soumettre ceux surtout qui attachent une grande importance aux documents nanés de la chaire apostolique.

(La suite à un prochain Numéro.)



## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — La population romaine émue, comme on devait s'y attendre, par l'annonce des constitutions proclamées dans les Etats voisins, s'est livrée à quelques manifestations d'une nature affligeante. De faux bruits et de mauvaises passions sont venues augmenter l'agitation et l'inquiétude des esprits. Dans la soirée du 8 février, des cris furent poussés contre les ministres. Ceux qui criaient ainsi *A bas les ministres!* avaient sans doute oublié que la plupart d'entre eux, hommes d'intelligence et de dévouement, ont été les conseillers et les coopérateurs de Pie IX dans toutes les grandes institutions qui ont illustré et fait béoir le règne de l'auguste Pontife. Les membres du cabinet crurent qu'il était de leur devoir et de leur honneur de se retirer devant cette démonstration blessante. Dès le lendemain, ils déposèrent leurs portefeuilles aux pieds du souverain Pontife. Mais Pie IX ne voulut pas encore accepter leur démission.

Heureusement le peuple de Rome, au milieu des excitations qui peuvent l'entraîner, conserve toujours pour son auguste Pontife et souverain un sentiment si profond, si universel et si vif d'amour, de religieuse vénération et de confiance filiale, qu'il ne peut méconnaître un moment sa voix sacrée. Pie IX a voulu se faire entendre de tout ce peuple sur lequel il compte avec tant de raison. Une proclamation a été publiée, nouveau monument de la foi inébranlable, de la haute sagesse et de la noble loyauté du Saint-Père. Elle a produit son irrésistible effet sur tous les esprits et sur tous les cœurs; elle a excité partout le plus vif enthousiasme. Il est impossible en effet de la lire sans attendrissement et sans admiration. Combien serait coupable et indigne des bienfaits d'un tel souverain, le peuple qui ne comprendrait pas les sublimes élans de ce grand cœur dont l'amour pour ses sujets ne connaît d'autres limites que ses devoirs comme chef de l'Eglise!

« Pius PP. IX.

» Romains! il ne reste sourd ni à vos désirs, ni à vos craintes, le Pontife qui depuis deux ans a reçu de vous tant de preuves d'amour et de fidélité. Nous ne cessons pas de méditer comment ces institutions civiles que nous avons créées sans y être contraint par aucune force, mais uniquement guidé par le besoin du bonheur de nos peuples et l'estime pour leurs nobles qualités, peuvent se développer et se perfectionner sans porter atteinte à ce que nous devons à l'Eglise.

» Avant que la voix publique l'eût demandé, nous avons déjà tourné nos pensées vers la réorganisation de la milice, et nous avons cherché le moyen d'avoir des officiers étrangers qui pussent venir en aide à ceux qui servent déjà si honorablement le gouvernement pontifical. Afin d'élargir la sphère d'action pour tous ceux qui, par leur habileté et leur expérience, peuvent contribuer aux améliorations dans l'Etat, nous avons également augmenté dans notre conseil des ministres le nombre des laïques. Si l'accord des souverains à qui l'Italie doit les nouvelles réformes est une garantie de la conservation de ces biens, accueillis avec tant d'approbation et de gratitude, nous avons cultivé cet accord en conser-

et en raffermissant avec eux les relations les plus amicales. Rien enfin de ce peut contribuer à la tranquillité et à la dignité de l'Etat ne sera négligé, Romains et sujets pontificaux, par votre père et souverain qui vous a donné les preuves les plus certaines de sa sollicitude, et qui est prêt à vous en donner encore, si seulement Dieu daigne accorder à ses prières la grâce de voir vos cœurs cœurs de tous les Italiens inspirés par l'esprit pacifique de sa sagesse. Mais, d'un autre côté, il est prêt à résister, en s'appuyant sur la force même des institutions accordées, aux mouvements désordonnés, comme il résisterait pareillement à des demandes contraires à ses devoirs et à votre bonheur.

» Ecoutez donc la voix paternelle qui cherche à vous rassurer ; ne vous laissez ébranler par les bruits que répandent des bouches inconnues pour agiter les esprits de l'Italie par l'épouvantail d'une guerre étrangère préparée et fomentée par des conspirations intérieures ou par l'inertie malveillante des gouvernants. Ce n'est qu'un leurre. On veut vous forcer par la terreur à chercher le salut public dans le désordre ; on veut troubler les conseils de ceux qui vous gouvernent et le tumulte, et par la confusion créer des prétextes pour une guerre que l'on pourrait nous susciter par aucun autre motif.

» Quel danger en effet peut menacer l'Italie tant qu'un lien étroit de confiance et de gratitude, que nulle violence n'aura altéré, unira la force des peuples, avec la sagesse des princes et la sainteté du droit ! Mais nous surtout, nous, chef de la très-sainte religion catholique, n'aurions-nous pas pour notre défense, si nous étions injustement attaqué, de nombreux enfants qui soutiendraient, comme étant la maison du père, le centre de l'unité catholique ?

» C'est un grand don du ciel, parmi tous les dons qu'il a prodigués à l'Italie, que nos trois millions de sujets ayant deux cents millions de frères de toute langue et de toute nation. C'est là ce qui dans d'autres temps, et au milieu de la confusion de tout le monde romain, a fait le salut de Rome ; c'est ce qui a empêché que jamais la ruine de l'Italie fût complète. Ce sera toujours sa protection tant que ce siège apostolique sera debout au centre de la Péninsule.

» Bénissez donc l'Italie, ô grand Dieu ! et conservez-lui toujours le plus précieux de tous vos dons, la foi ! Bénissez-la de la bénédiction que vous demandez humblement votre vicaire, le front prosterné jusqu'à terre. Bénissez-la de la bénédiction que vous demandent pour elle les saints à qui elle a donné le jour, la vie des saints qui la protège, les apôtres dont elle garde les glorieuses reliques, et votre Fils fait homme qui a voulu que cette Rome fût la résidence de son représentant sur la terre.

• Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 10 février 1848.

• Pius PP. IX. •

Cet admirable *motu proprio* de Sa Sainteté produisit la plus soudaine et la plus heureuse révolution dans toute la population romaine. Aux alarmes de la veille, succédèrent les transports d'une joie délirante. Le 11 février, vers les cinq heures du soir, une immense multitude de tout âge, de toute condition, et nous pourrions dire de tout pays, partie de la place du Peuple et traversant le *Corso* dans toute sa longueur, musique et bannières en tête, se porta au Quirinal. Les fenêtres, les balcons et les rues étaient remplis de spectateurs qui répétaient les noms bénis de Pie IX et de l'Italie.

Aux vives acclamations de cette foule, Pie IX daigna se montrer sur le grand balcon du palais apostolique. De longs *vivats* saluèrent sa pré-

sence : de tous les points de la place on le suppliait de renouveler cette bénédiction que dans son *motu proprio* il avait implorée en termes si touchants sur son peuple et sur toute l'Italie. Au moment où il levait sa main pour bénir cette foule aussi respectueuse qu'enthousiaste, une voix, une seule, se fit entendre, demandant la sécularisation de tous les ministères. A ce cri, l'auguste Pontife s'arrête, et d'un geste commandant le silence, il prononce d'une voix sonore et d'un accent d'imposante dignité, les paroles suivantes :

« Mes bien-aimés sujets, avant de vous donner la bénédiction, à vous, à l'Etat pontifical, et je dirai encore à l'Italie toute entière, je veux que vous me promettiez que vos cœurs seront unanimes, que vos demandes n'auront rien de contraire à la sainteté de cet Etat et de l'Eglise. (Un cri unanime du peuple : *Oui, nous le jurons !*) C'est pour cela que tous les cris qui ne sont pas de mon peuple, mais d'un petit nombre d'hommes, je ne puis, je ne dois, je ne veux pas les admettre. Je prie donc Dieu de vous bénir, sous la condition expresse d'être fidèles au Pontife, fidèles à l'Eglise. Et sur ces promesses je vous bénis, je vous bénis de toute mon ame. Gardez fidèlement la promesse que vous faites à Dieu et à la sainte foi. »

Dix mille voix protestent par un immense cri, de leur respect, de leur docile dévouement de fils et de sujets. Et le grand Pontife, l'ame attendrie, les yeux baignés de larmes, élève ses mains vers le ciel, et les abaisse en signe de bénédiction, non-seulement sur son peuple, mais sur tous les peuples italiens. •

La *Gazette de Rome*, du 12, contient la démission des trois ministres ecclésiastiques, et la sécularisation des trois ministères les plus importants pour les Etats romains. Ce sont : le ministère de la justice, celui de la police, et celui du commerce et des travaux publics.

L'avocat Sturbiuetti est nommé ministre de la justice ; M. Passolini, député de Ravenne, est nommé au commerce, et le prince Gaëtani de Teano à la police. On sait que le ministère de la guerre était déjà sécularisé. Il y a donc quatre laïques dans le conseil des ministres.

On écrit de Civita-Vecchia, le 13 février :

« La proclamation de l'illustre Pie IX aux Romains vient d'être accueillie avec les plus vifs transports de joie et le plus grand enthousiasme. Cette pièce, où le prince Pontife se montre si fort de son droit vis-à-vis de l'étranger, et où il fait appel, au besoin, à tous les peuples catholiques, respire un double sentiment de grandeur et de sainteté qui ne pouvait manquer de produire le plus grand effet. Cette impression va se propager dans toutes les villes de l'Etat romain et dans toute l'Italie, pour raffermir parmi les princes et les populations l'esprit d'union mutuelle qui doit faire leur force.

« Ici, à Civita-Vecchia, la joie s'est manifestée avec exaltation. Tous les habitants, mêlés aux militaires de la garnison, se sont confondus pour solenniser cet événement qui, en rassurant les esprits sur les craintes d'une invasion étrangère,

omet en même temps une amélioration positive dans la direction des affaires l'Etat.

« La proclamation, aussitôt après sa réception, a été lue en public avec un grand appareil, et proménée ensuite dans la ville avec le buste de Pie IX, précédé de drapeaux romain, toscan, sarde et italien aux trois couleurs. A la suite marchaient la musique, les officiers et soldats de la garnison et de la garde nationale. La foule était immense et le cortège chantait des hymnes nationaux. Le soir, toute la ville a été éclairée par des illuminations variées et par des feux allumés sur les places publiques, dans des tonneaux symétriquement disposés et remplis de branches de myrthe. »

PARIS.

L'ÉVÊQUE DE LANGRES,

A Son Excellence Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la justice,  
A l'occasion des débats publics d'un procès.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Quand un crime public est commis, le premier devoir de la justice est de chercher à découvrir le coupable afin de le punir, quel qu'il soit; car il est écrit: Ce n'est pas en vain que le prince porte le glaive. » On doit donc applaudir tout au zèle persévérant et courageux que les magistrats déploient à l'occasion du double attentat commis l'année dernière dans une de nos grandes villes du midi; mais ne doit-on pas en même temps regretter que les détails pénibles, dans lesquels la justice a cru devoir conduire ses investigations, aient été tous et dans toute leur nudité livrés au grand jour d'un débat public?

En principe, la publicité des procédures est une des plus précieuses institutions modernes, parce que c'est une des plus fortes garanties d'équité dans les jugements. Cependant on a toujours compris qu'au-dessus même de cette garantie se trouvait encore l'intérêt de la morale, et c'est pour cela que, dans les procès relatifs aux mœurs, le huis-clos est toujours laissé à la disposition de la cour. Comment donc a-t-on pu ne pas l'ordonner, au moins pour certains détails, à l'occasion d'une affaire où tous les genres de turpitude ont été réunis, et où toutes les circonstances semblent combinées pour rendre ces turpitudes plus odieuses, plus tragiques et plus capables de produire d'irréparables impressions?

C'est une jeune fille qui est la victime; ce sont des instituteurs de la jeunesse, ce sont des religieux qui siègent sur le banc des prévenus; ce sont des enfants élèves de ces mêmes religieux qui sont appelés comme témoins, ce sont des populations naturellement passionnées, ou plutôt, hélas! c'est la France entière ceptique et corrompue, qui assistent comme auditeurs; et, dans des circonstances si délicates, c'est la description minutieuse des recherches les plus impudiques; ce sont les termes techniques de la plus cynique anatomie que des hommes de l'art sont invités à jeter en pâture à l'avidité d'une foule palpitante.

Si vous avez cru, Monsieur le ministre, que des raisons graves et d'une valeur plus haute que celles qui m'occupent rendaient nécessaire cette exception malheureuse, je dois respecter votre opinion, et je conçois que la justice, revêtue en pareil cas d'un pouvoir discrétionnaire, ne rende compte qu'à Dieu des mesures qu'elle croit devoir prendre.

Mais je ne m'en crois pas moins autorisé à vous adresser, à cette occasion, Monsieur le ministre, pour le bien des ames et pour l'honneur de notre siècle, une protestation douloureuse et publique.

Quelle idée vont donc se faire de la France les nations étrangères auxquelles

le journalisme porte si rapidement jusqu'aux extrémités du monde les nouvelles les plus circonstanciées de notre glorieux pays, et quelle idée s'en feront les âges futurs, s'ils la jugent d'après la facilité avec laquelle on y met judiciairement à nu, sous les yeux de tous les sexes et de tous les âges, tout ce qu'il y a de plus révoltant pour la délicatesse et de plus dangereux pour l'innocence? Si aucune voix ne se faisait entendre pour réclamer au nom de la morale, ne serait-on pas fondé à croire qu'aujourd'hui parmi nous cette manière de dire est passée dans les habitudes, et cette manière d'agir dans les mœurs?

Eh bien ! non, il n'en est pas ainsi : malgré l'affaiblissement des croyances religieuses et l'abaissement de la moralité publique, non, la société n'en est pas venue à cette impudeur qui ne connaît plus de voiles : elle est peut-être bien gâtée au cœur, mais du moins elle exige encore, et généralement elle pratique la politesse dans les dehors, et la réserve dans le langage.

Aussi, est-ce une vérité certaine que le compte-rendu du procès de Toulouse a soulevé partout un profond dégoût et un étonnement mêlé d'indignation ; ce qui malheureusement n'empêchera pas qu'il soit avidement recherché par des milliers de lecteurs, et ne produise, par cela même, un mal immense. Monsieur le ministre, il faut des motifs bien puissants et bien purs pour que l'occasion donnée à ce mal soit rendue légitime. Mais, encore une fois, vous en êtes l'arbitre, et Dieu seul en est le juge.

Seulement permettez-moi, en finissant, de vous faire observer que si de pareils scandales se renouvelaient souvent, la répulsion produite par celui qui nous occupe diminuerait de plus en plus ; que si les tribunaux et les cours d'assises s'habituèrent à livrer ainsi à tous les échos de la publicité les propos de la luxure ou les mystères des amphithéâtres, ces révélations imprudentes seraient la source d'une irrésistible et générale dépravation, et que si la société venait à se façonner sur cet horrible modèle, la France ne serait bientôt plus, et en apparence et en réalité, qu'un peuple de sauvages.

En un mot, Monsieur le ministre, et c'est la double conclusion de cette lettre, je crois être l'interprète de tous les hommes religieux et moraux en vous déclarant que l'entière publicité donnée à certains détails du procès de Toulouse est un grand malheur, et en vous jurant de veiller à ce que, sans nuire aux intérêts de la justice, ce malheur ne se renouvelle pas.

Agréé, Monsieur le ministre, l'assurance de ma respectueuse considération,  
 † P. L., *Ev. de Langres.*

Langres, le 19 février 1848.

---

Nous avons reproduit dernièrement un article du *Morning-Post* annonçant que Mgr Bedini venait d'arriver à Londres chargé d'une mission du Saint-Siège auprès du gouvernement britannique.

Le journal anglais était mal informé. Mgr Bedini, internonce apostolique à Rio-Janeiro, s'est arrêté, il est vrai, quelques jours en Angleterre en revenant du Brésil ; mais il n'avait aucune espèce de mission auprès du cabinet anglais. Ce prélat, qui est en ce moment à Paris, se rend à Rome.

---

M. l'évêque de Bayonne vient d'être promu par le souverain Pontife à la dignité de comte romain et d'assistant au trône pontifical.

---

Constantinople, le 7 février.

Dans l'audience officielle accordée mardi dernier par le sultan à l'ambassadeur de la cour de Rome pour la remise de ses lettres de créance, l'envoyé du souverain Pontife a lu le discours suivant :

« Sire, les félicitations que Votre Majesté impériale a bien voulu faire présenter au souverain Pontife Pie IX, mon anguste maître, à l'occasion de son avènement au trône pontifical, ont excité dans le cœur ému de Sa Sainteté les sentiments de la plus vive gratitude ; non content de les avoir exprimés à Chékib-Effendi, votre ambassadeur, et de l'avoir chargé de faire parvenir à Votre Majesté impériale ses remerciements, le Saint-Père a voulu de plus me confier l'honorable mission de témoigner d'une manière plus solennelle encore le prix qu'il y attache et la vive joie que cette flâteuse manifestation lui a causée. Ses sentiments sont déclarés, mieux que je ne saurais le faire, dans la lettre que j'ai l'honneur de remettre aux mains de Votre Majesté impériale.

» En s'associant à la joie universelle qu'a produite l'élévation du saint Pontife, Votre Majesté impériale a donné une preuve éclatante des rares et grandes qualités de son esprit, des généreux sentiments de son cœur. J'ai l'honneur d'assurer à Votre Majesté impériale que le Saint-Père n'a eu qu'à suivre les impulsions magnanimes du sien pour apprécier cet acte de prévenante courtoisie, et qu'il en conservera toujours le plus doux et le plus agréable souvenir. Les rapports amicaux entre les deux gouvernements ne pouvant tourner qu'à la gloire des souverains et au grand avantage de leurs sujets, Sa Sainteté, heureuse des offres d'amitié de Votre Majesté impériale, lui présente aussi les siennes avec une sincérité parfaite, gage certain de la consolidation et de l'augmentation des liens si heureusement formés.

» Les bienfaits du règne de Votre Majesté pour toutes les classes de ses sujets, aussi bien que les assurances qu'elle a bien voulu donner, ont déjà fait naître dans le cœur du Saint-Père les plus précieuses espérances. A l'abri de votre bonté tutélaire et sous votre protection souveraine, les sujets catholiques de votre puissant empire, enfants spirituels du Saint-Père, béniront de plus en plus la douceur et l'humanité de votre cœur, et admireront de plus en plus, avec le monde entier, la noblesse et l'élévation de votre caractère.

» Quant à moi, je me trouverais heureux si je pouvais mériter la bienveillance d'un souverain si justement appelé à de hautes destinées. »

Le sultan a répondu :

« L'avènement de Sa Sainteté au trône pontifical a excité une joie universelle, et c'est pour prouver la part que j'y ai prise que j'ai chargé Chékib-Effendi d'une mission auprès du Saint-Siège.

» Je suis très-sensible aux sentiments que vous m'exprimez de la part du souverain Pontife ; nos efforts mutuels pour améliorer le sort de nos sujets établissent entre nous des liens d'amitié et de sympathie, et je suis heureux que ce soit sous mon règne que des rapports de bonne amitié aient été établis.

» Je suis bien aise qu'une mission si importante ait été confiée à un homme de votre mérite, et je ne doute pas de la manière honorable dont vous la remplirez. »

Le patriarche grec et le patriarche arménien avaient envoyé des députations auprès de l'ambassadeur de la cour de Rome pour lui présenter leurs félicitations. Le chef de la communauté israélite a voulu lui faire une visite en personne, et jeudi dernier il est allé le complimenter.

Samedi dernier, l'ambassadeur a remis au grand-visir, de la part de sa cour, le portrait du Saint-Père entouré de pierres précieuses, et au ministre des affaires étrangères une tabatière enrichie de brillants.

## REVUE POLITIQUE.

## ENCORE LE BANQUET RÉFORMISTE.

Quel nom faudra-t-il donner à ce fameux banquet réformiste du 22 février? Que sortira-t-il de cette grande manifestation qui, depuis huit jours, tient tout Paris dans une sorte d'agitation fiévreuse? Après bien des pourparlers, après bien des tentatives pour amener une conciliation, après beaucoup d'hésitations de la part des membres les plus sages de la gauche, la *nécessité*, cette loi fatale des révolutions, l'emporte : ce fameux banquet, qui a déjà tant de fois changé de nom et de lieu, sera célébré aux Champs-Élysées, à l'extrémité de la rue de Chaillot, près de la caserne d'infanterie, et à côté de ce *Jardin d'Hiver*, qui s'ouvre tour à tour pour les réunions de plaisir ou de philanthropie de la capitale. L'opposition, qui connaît certainement son Paris, c'est-à-dire cette population française la plus amusable du monde, tient opiniâtement à lui fournir un spectacle ou un parade de plus. Vaincus dans les tournois orageux des dernières discussions de l'adresse, les héros des banquets, ou plutôt les compétiteurs du pouvoir, veulent du moins se ménager un triomphe sur cette voie splendide de *Long-Champs*, que couronne l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile. 1,500 invités plus ou moins éminents, entourés par 10,000 gardes nationaux sans armes, accompagnés des députations des écoles et des ouvriers, s'avanceront à la suite de M. Odilon Barrot et de 80 députés de la gauche, formant ainsi un cortège qui partira du *Temple de la Gloire*. Il n'y aura, dit-on, qu'un seul toast. Seul, l'honorable M. Barrot boira et parlera au triomphe de la réforme tant désirée. Puis, chacun s'en retournera dans ses foyers, calme, tranquille, sinon silencieux. C'est le *Considérandum* qui l'assure. La France alors sera sauvée, et les 50,000 hommes rassemblés dans les Champs-Élysées n'auront plus qu'à accompagner, comme sur un autre Capitole, les héros de la journée sur les bancs du Palais-Bourbon. Les affaires, les plaisirs, les intérêts pourront alors reprendre leur cours, et sans doute que la profonde inquiétude qui s'est emparée de Paris depuis dix jours, fera place à la tranquillité primitive.

Si tel est, comme nous le souhaitons de tous nos vœux, l'unique résultat de cette journée du 22 février, la France pourra compter dans ses annales une nouvelle *journée des despotes*. Car il n'est personne qui ne redoute ou qui n'espère une autre issue. Le ministère et l'opposition sont d'accord sur ce point, qu'une étincelle peut jaillir du contact de tant de passions ; tout le monde a peur, et cette peur trop légitime est au moins un indice du bon sens qui distingue le peuple de Paris.

Les radicaux, qui ont si adroitement poussé la gauche à cette manifestation dangereuse, qui ont si bien soufflé pour attiser le feu de toutes ces grosses colères et de toutes ces ambitions mesquines, sont les seuls à se féliciter d'un conflit qu'ils espèrent bien faire tourner au profit de leurs théories révolutionnaires. Le journal la *Réforme* a déclaré qu'il rentrerait sous sa tente dès la publication du programme insignifiant qu'ont inséré les autres journaux libéraux. Il ne nous est pas prouvé qu'il n'en ressortira pas.

Mais l'opposition, quoiqu'elle affecte une sécurité parfaite, a peur d'être débordée par l'entraînement des exaltés, ou de quelque imprudence, et ce qui le

prouve, c'est l'appel très-touchant qu'elle fait dans le *Constitutionnel*, au bon sens, au calme et au concours de cette population si intelligente de la capitale.

Les députés conservateurs craignent avec plus de raison encore que cette manifestation ne dépasse de beaucoup les limites que, dans son illusion, l'opposition s'est proposées, en faisant au sein de Paris cette agitation impolitique.

Enfin les appréhensions les plus vives et les plus légitimes, sont celles de tous les honnêtes gens, de tous les amis de l'ordre, en dehors des partis politiques, à l'occasion d'une manifestation qui va mettre en mouvement presque toute la population de Paris.

Donc, le banquet du 22 février, qui a passé par tant de dénominations successives dans l'espace de quinze jours, mérite d'être appelé le banquet de la peur autant que de l'agitation réformiste. Puisse le mouvement qui commence ce matin ne pas lui préparer un de ces noms que l'histoire n'écrit qu'avec du sang et ne lit qu'à travers des larmes !

Le gouvernement vient de faire afficher une proclamation, dont voici les principaux passages :

« Parisiens !

» Le gouvernement avait défendu le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement; il était dans son droit, autorisé par le texte et l'esprit des lois.

» Néanmoins, en présence de la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la chambre des députés, pensant que l'opposition pouvait être de bonne foi, il avait résolu de lui fournir une occasion de soumettre la question de la légalité des banquets à l'appréciation des tribunaux et de la haute cour de cassation. Pour cela, il avait résolu d'autoriser demain l'entrée dans la salle du banquet, espérant que les personnes présentes à cette manifestation auraient la sagesse de se retirer à la première sommation.

» Mais en présence du manifeste publié ce matin dans tous les journaux de l'opposition, le doute ne lui est plus permis. En effet, ce manifeste en appelant le public à une manifestation, en convoquant les gardes nationaux et leur assignant une place par rang de légions, en les rangeant en ligne, élève un gouvernement en face du gouvernement véritable, usurpe les pouvoirs publics et viole ouvertement la Charte.

» Ce sont là des actes que le gouvernement ne peut tolérer.

» En conséquence, le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement n'aura pas lieu.

» Parisiens, restez sourds à tout appel de désordre ; ne donnez pas le sujet, par des rassemblements tumultueux, à une répression que le gouvernement déploierait. »

#### RÉSOLUTION DE L'OPPOSITION.

On lit dans la *Patrie* :

« Nous suspendons notre tirage pour annoncer que l'opposition, qui s'est réunie chez M. Odilon Barrot, ne voulant prendre, ni directement ni indirectement la responsabilité des conséquences qui peuvent résulter des nouvelles mesures adoptées aujourd'hui par le gouvernement, vient de décider qu'elle ne se rendra pas au banquet.

» Elle adjure les bons citoyens de s'abstenir de tout rassemblement et de toute manifestation qui pourrait servir de prétexte à des actes de violence.

» En même temps, l'opposition tout entière comprend que les nouvelles résolu-



tions du ministère lui imposent de nouveaux et graves devoirs, qu'elle saura remplir.»

Voici la note que les journaux de l'opposition ont publiée ce matin, et qui leur avait été communiquée par le comité du banquet :

« La commission générale chargée d'organiser le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement croit devoir rappeler que la manifestation fixée à mardi prochain a pour objet l'exercice légal et pacifique d'un droit de réunion politique, sans lequel le gouvernement représentatif ne serait qu'une dérision.

» Le ministère ayant déclaré et soutenu à la tribune que la pratique de ce droit était soumise au bon plaisir de la police, les députés de l'opposition, des pairs de France, d'ancien députés, des membres du conseil général, des magistrats, des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale, des membres du comité central des électeurs de l'opposition, des rédacteurs des journaux de Paris, ont accepté l'invitation qui leur était faite de prendre part à la manifestation, afin de protester, en vertu de la loi, contre une prétention illégale et arbitraire.

» Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique peut attirer un concours considérable de citoyens; comme on doit présumer aussi que les gardes nationaux de Paris, fidèles à leur devise de : *Liberté, ordre public*, voudront en cette circonstance accomplir ce double devoir; qu'ils voudront défendre la liberté en se joignant à la manifestation, protéger l'ordre et empêcher toute collision par leur présence; que, dans la prévision d'une réunion nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il semble convenable de prendre des dispositions qui éloignent toute cause de trouble et de tumulte;

» La commission a pensé que la manifestation devait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permet à la population de s'agglomérer sans qu'il en résulte d'encombrement.

» A cet effet, les députés, les pairs de France et les autres personnes invitées au banquet s'assembleront mardi prochain, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, 2.

» Les souscripteurs du banquet qui font partie de la garde nationale sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine, et de former deux haies parallèles entre lesquelles se placeront les invités.

» Le cortège aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenteront pour se joindre à la manifestation.

» Immédiatement après les invités et les convives, se placera un rang d'officiers de la garde nationale;

» Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes suivant le numéro des légions;

» Entre la troisième et la quatrième colonne, les jeunes gens des écoles, sous la conduite de commissaires désignés par eux;

» Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue dans l'ordre désigné plus haut.

» Le cortège partira à onze heures et demie, et se dirigera, par la place de la Concorde et les Champs-Élysées, vers le lieu du banquet.

» La commission, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle évitera même tout prétexte de conflit, invite les citoyens à ne pousser aucun cri, à ne porter ni drapeau ni signe extérieur: elle invite les gardes nationaux qui prendront part à la manifestation à se présenter sans armes; il s'agit ici d'une protestation légale

et pacifique qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens.

» La commission espère que, dans cette occasion, tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; elle se confie à la présence des gardes nationaux; elle se confie aux sentiments de la population parisienne, qui veut la paix publique avec la liberté, et qui sait que, pour assurer le maintien de ses droits, elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente, éclairée, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale, et qui est assurée de faire prévaloir ses vœux légitimes par l'expression légale de son opinion. »

On lisait ce matin dans les journaux réformistes :

• Trois membres de la chambre des pairs se rendront au banquet; ce sont MM. le duc d'Harcourt, d'Alton-Shée et de Boissy.

» Des invitations ont été adressées aux anciens députés de l'opposition présents à Paris, pour assister au banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement. Déjà MM. le général Leydet, Martin (de Strasbourg), Cormenin, Legendre, Marchand, Ernest de Girardin, Taschereau, Vieillard, ont déclaré qu'ils s'associeraient à cette manifestation, et qu'ils accompagneraient leurs anciens collègues de la chambre. »

— On assure que le gouvernement, après avoir réuni d'ailleurs à Paris un nombre considérable de troupes, a pris la résolution, qui mériterait d'être approuvée, de ne faire, mardi matin, aucune démonstration de forces, à moins, ce qui n'arrivera pas, que quelque trouble ne le rende nécessaire.

(Constitutionnel.)

— Les Ecoles, fidèles à leurs traditions patriotiques, donneront leur concours à la protestation solennelle, organisée en faveur du droit de réunion, méconnu par le pouvoir. Les Ecoles sont décidées à apporter dans cette manifestation, le calme, l'esprit d'ordre et la fermeté, si nécessaires à l'accomplissement d'un si grand acte politique.

La réunion générale a lieu mardi, place du Panthéon, à l'heure indiquée par les journaux. La colonne d'étudiants prendra place entre deux haies formées par les gardes nationaux de la 12<sup>e</sup> légion, dont le concours est accepté avec reconnaissance.

(Idem.)

— On lit dans la *Patrie* :

« Plusieurs villes se préparent à défendre le droit de réunion politique. Nous apprenons que des banquets auront lieu à Chalon-sur Saône et à Mâcon, le même jour et à la même heure que le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement.

» On annonce aussi qu'une grande manifestation s'organise à Nantes. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 21 février. — Les journaux de Malte du 10 annoncent que l'escadre anglaise, commandée par l'amiral Parker, qui était rentrée dans ce port, a reçu l'ordre de mettre immédiatement à la voile. On ne connaissait pas sa nouvelle destination. Le consul de France a fait partir sur-le-champ le bateau à vapeur *Léonidas* pour Toulon, afin de donner avis au gouvernement français du départ de la flotte britannique.

— M. Rousselle, conseiller honoraire et inspecteur général de l'Université, vient d'être nommé président de la commission générale d'examen des livres classiques; il est remplacé, dans ses fonctions de vice-recteur de l'Académie de Paris, par M. Giraud.

— Une lettre de Trieste du 6 février, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, annonce que le Lloyd autrichien a décidé que le service direct entre Trieste et Alexandrie, par bateaux à vapeur, commencerait le 10 mai. Le steamer *Italia* partira de Trieste le 10 de chaque mois, et sera en communication avec les steamers anglais qui desservent la ligne de Suez à Bombay. En même temps, deux services de courriers seront organisés entre Londres et Trieste, pour le transport des journaux, dépêches, etc., le premier, par le Tyrol, l'Allemagne méridionale et le littoral du Rhin, et le second, par Vienne et l'Allemagne du Nord.

— Le sieur Warnery, condamné, par jugement du tribunal de police correctionnelle de la Seine (8<sup>e</sup> chambre), en date du 7 février, comme coupable de dénonciation calomnieuse, à un an d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts envers chacune des huit parties civiles, n'a pas interjeté appel de ce jugement, qui est aujourd'hui définitif.

— Une question à laquelle les circonstances présentes donnent beaucoup d'intérêt s'est présentée devant le tribunal correctionnel de Valence. Cinq sapeurs-pompiers de la garde nationale qui avaient, étant revêtus de leurs uniformes, concouru aux préparatifs du banquet réformiste de Romans, étaient poursuivis, aux termes de l'article 93 de la loi du 22 mars 1831, comme ayant agi sans réquisition et hors des cas prévus par la loi.

Le tribunal, après délibération dans la chambre du conseil, rend un jugement par lequel, attendu qu'en formant sans ordre un poste au banquet de Romans, les prévenus ont contrevenu aux dispositions de l'art. 93 de la loi du 22 mai 1831, les condamne chacun en 3 francs d'amende et aux dépens.

Les prévenus ont interjeté appel de ce jugement.

#### EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — D'après les nouvelles de Naples du 11, la Sicile paraît décidée à ne pas accepter la constitution napolitaine, aussi long-temps qu'elle n'établira qu'un seul parlement.

La majeure partie des forces siciliennes se trouvant disponibles par la soumission du fort Castellamare, se sont dirigées, dès le 7, sur Messine et Syracuse, les seules villes où les châteaux sont encore occupés par les troupes royales.

« Nous espérons, dit le *Novelliste de Marseille*, qui nous donne ces nouvelles, que le gouvernement napolitain s'empressera, avant que de nouvelles effusions de sang aient lieu, d'user des facilités qui lui sont réservées par l'article transitoire de la nouvelle constitution, qui l'autorise à y introduire telles modifications qu'il jugera convenables, pour donner à la Sicile les satisfactions qu'elle est en droit d'exiger.»

A la date du 7, les hostilités étaient suspendues à Messine entre la citadelle et la ville, grâce à l'intervention des capitaines de vaisseaux étrangers qui se trouvaient dans le port.

— La nouvelle constitution a été promulguée à Naples le 11 de ce mois. Le journal officiel en a donné le texte.

Cette constitution présente, dans la plupart de ses dispositions, une reproduction exacte des articles de la charte française de 1830. Nous nous attachons donc seulement à signaler les points sur lesquels diffèrent ces deux monuments politiques.

La charte française a pour base la souveraineté du peuple, la constitution napolitaine la souveraineté royale. Ne croyant pouvoir passer de contrat avec la

tion dont le gouvernement lui a été donné par Dieu même, c'est dans les vœux de Dieu que Ferdinand dépose l'engagement d'être fidèle à la constitution. Notre charte déclare que la religion catholique est celle de la majorité des Français, puis elle constate le droit de chacun de pratiquer son culte avec une pleine liberté. Dans le royaume des Deux-Siciles, la religion catholique est exclusive; l'exercice d'aucun autre culte n'est toléré.

A Naples comme en France, la chambre des pairs est viagère, à la nomination de la couronne parmi des catégories déterminées par la loi; mais en France la chambre des pairs juge les crimes de haute trahison, quels que soient leurs auteurs, tandis qu'à Naples la chambre des pairs ne se constitue en cour de justice que pour juger les ministres accusés par la chambre des députés et les crimes de haute trahison commis par les membres de l'une ou de l'autre chambre.

La constitution napolitaine étend à la propriété littéraire les garanties données par la charte française aux autres espèces de propriété.

En France, le juge est inamovible dès qu'il est nommé; à Naples, il ne le devient qu'après trois ans d'exercice.

Le jugement par jurés est consacré par la charte, la constitution du roi Ferdinand ne fait pas mention du jury.

En France, la censure est abolie pour toute espèce d'écrits; à Naples, elle est réservée pour les écrits traitant, *ex professo*, des matières religieuses.

La charte comprend toute la France; la constitution napolitaine pourra être modifiée dans son application aux provinces au-delà du Phare.

Enfin, pour l'électorat et l'éligibilité, la charte ne déclare que des conditions d'âge; la constitution détermine de plus certaines capacités et certaines incapacités.

**ANGLETERRE.** — Dans la chambre des communes de vendredi, lord Palmerston a protesté du vif désir du gouvernement et du peuple anglais de se maintenir dans un état de relations, non-seulement amicales, mais intimes, avec le gouvernement et le peuple de France.

**BELGIQUE.** — Le ministère belge vient de présenter aux chambres un projet de loi pour l'adjonction des capacités aux listes électorales.

**AUTRICHE.** — Le gouvernement autrichien ayant appris que des enrôlements considérables se faisaient ouvertement en Suisse pour le compte de plusieurs États de l'Italie, vient d'adresser à la diète une note énergique dans laquelle il déclare que la continuation de ces enrôlements pourrait devenir un *casus belli*.  
(*L'union monarchique.*)

## CHAMBRE DES PAIRS.

*Séance du 19 février.*

Hier, la chambre a renvoyé à la commission les deux derniers paragraphes de l'art. 3 relatif à l'instruction primaire et religieuse du dimanche.

La commission propose la rédaction suivante :

« Chaque semaine, deux heures seront retranchées du travail et consacrées à l'instruction primaire des enfants de douze à seize ans.

» Chaque dimanche, deux heures seront consacrées à l'instruction religieuse. »

M. BARRET combat le projet de la commission. Il ne suffit pas, dit-il, de décréter l'instruction primaire, il faut encore pourvoir aux moyens d'exécution.

Il y a des communes sans écoles, et beaucoup d'écoles sont vides. On veut se-

mer dans un terrain qui n'est pas préparé. Il est à craindre que la loi actuelle ne soit pas mieux exécutée que celle de 1841.

**M. FULCHIRON** appuie l'amendement de la commission.

**M. CH. DUPIN**, rapporteur, réfute les adversaires de ce projet, et présente de nouveaux arguments en sa faveur. Il termine ainsi : C'est au nom des familles, au nom de l'industrie nationale, messieurs, que je demande l'adoption de l'amendement de la commission.

**M. COUSIN** demande qu'il y ait deux leçons par semaine.

**MM. Cunin-Gridaine**, **Napoléon Duchâtel** et **Raynouard** sont successivement entendus. Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Après un léger débat entre **MM. d'Argout**, **Cousin**, **Cunin-Gridaine** et **Raynouard**, l'amendement de ce dernier, sur l'article 3, est rejeté, puis l'article est mis aux voix et adopté.

*Séance du 21.*

Aujourd'hui la chambre, après avoir adopté les derniers articles du projet de loi, a voté l'ensemble de ce projet de loi, à la majorité de 117 voix contre 9.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 19 février.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant modification aux circonscriptions électorales pour la nomination des membres du conseil-général du département de Saône-et-Loire. Il s'agit dans ce projet d'ôter un conseiller-général à Mâcon et d'en donner un de plus à Autun. Ce projet de loi est adopté après une courte discussion.

*Séance du 21 février.* — Présidence de **M. Sauzet**.

La chambre entend quelques orateurs sur le projet de loi relatif à la banque de Bordeaux, mais sans leur prêter grande attention. Le bruit se répand que **M. O. Barrot** va interpeller le ministère au sujet du banquet de demain. En effet le chef de l'opposition de gauche, après s'être concerté avec ses collègues dans un des bureaux de la chambre, entre dans la salle des séances, monte à la tribune, et s'exprime en ces termes au milieu du silence le plus profond :

**M. ODILON BARROT**. La chambre se souvient qu'un débat important s'est élevé sur le droit de se réunir à la condition de prévenir préalablement l'autorité, et d'assister à la réunion sans tumulte et sans armes. Le débat n'a reçu aucune solution. Mon opinion est qu'il devait en recevoir une au sein du parlement.

Lorsqu'une si grave question est posée, il est du devoir du parlement de la vider. On s'y est refusé. Cependant, il y avait un devoir impérieux pour nous, celui de placer notre droit en face de la dénégation du gouvernement, et de protester pacifiquement.

Cela avait été à peu près arrêté. Le gouvernement, de son côté, ne voulant pas renoncer à ses décisions, se croyant armé de lois suffisantes, avait l'intention d'amener la décision judiciaire, et se disposait à traduire devant les tribunaux les personnes qui voudraient passer outre à cette défense.

Les choses pouvaient se passer ainsi. Dans cet état de choses, le public ne pouvait rester indifférent à ce qui se passait. Il s'agissait de ses droits, du droit sacré de réunion pour s'occuper de ses intérêts les plus chers... Je le répète, le public ne pouvait rester indifférent à ce qui se passait; et cependant, malgré la juste émotion de l'opinion publique, et grâce au progrès de nos mœurs politiques, je ne crains pas d'affirmer que cette démonstration se serait passée sans désordre. (Rumeurs de doute.)

Oui, je le déclare devant mon pays, je suis parfaitement assuré que si la politique du cabinet en eût reçu quelque échec, l'ordre public serait resté sans atteinte grave. (Allons donc!)

Je suis convaincu que les tribunaux appelés à prononcer en dernier ressort nous eussent donné raison. (Nouveau mouvement.) Il paraît que les conseils de sagesse et de modération n'ont pas prévalu.

On a cédé, on cède à des projets de violence, et l'on se dispose à ôter à ceux qui veulent la liberté sans trouble, tout moyen d'empêcher le désordre et de révenir une collision qu'il vous serait impossible, à vous, d'arrêter. (Agitation extrême.)

Il ne m'appartient pas, quant à moi, d'examiner l'opportunité de cette mesure. Je crains en ce moment que ce qui est présenté comme une mesure d'ordre ne soit une cause de troubles dans la cité. Je crains que ce qui, au lendemain du jour de cette manifestation, devrait rassurer les esprits, par la constitution de nos vœux, de notre société, ne laisse au contraire dans la cité un germe de désordre et de perturbation.

Ma pensée, elle est sincère, elle est profonde, et si ma parole pouvait avoir quelque autorité, elle l'exercerait pour prévenir les malheurs que je prévois. (Sensation.)

Je ne vois pas de système politique, messieurs, qui vaille l'effusion d'une seule goutte de sang.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. La responsabilité ne pèse pas seulement sur le gouvernement, elle pèse sur tout le monde; nous en avons la preuve dans les paroles de l'honorable M. Odilon Barrot.

Je dirai très-franchement à la chambre quel est le but du gouvernement, le terrain sur lequel il se place.

L'honorable M. Odilon Barrot vous a dit que le droit de réunion avait été discuté dans cette chambre, qu'il n'avait pas été résolu, qu'il attendait une solution, et que c'était pour obtenir cette solution que le projet de banquet avait été annoncé.

D'accord, et c'est précisément pour attendre cette solution des tribunaux que nous nous opposons au banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Mais il y a plus : il n'y a pas une personne dans cette chambre qui, ce matin, n'ait lu dans les journaux, ce manifeste qui n'appelle pas seulement des députés à prendre part au banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, mais tous ceux qui peuvent partager les principes de l'opposition, les gardes nationaux en uniforme, les citoyens, etc., sans s'inquiéter le moins du monde de la tranquillité publique.

On invite même les élèves des écoles à s'associer au banquet, entourés d'une haie de gardes nationaux. Ce manifeste viole toutes les lois sur lesquelles reposent l'ordre et la tranquillité publique. C'est la prétention d'un gouvernement qui veut se placer à côté du gouvernement constitutionnel.

Nous ne pouvons supporter de pareils désordres; nous sommes les gardiens de l'ordre et de la paix publique. Nous ne devons pas voir avec indifférence la proclamation d'un gouvernement improvisé à côté du gouvernement constitutionnel.

M. O. BARROT. Je crains que le gouvernement ne grandisse la question à dessein. Si M. le ministre de l'intérieur s'était borné à nous dire qu'une manifestation pouvait inquiéter le gouvernement d'autant plus qu'elle serait plus régulière et plus pacifique, je crois que nous aurions été tout prêts à l'éviter; mais je lui demanderais, en laissant de côté quelques termes d'un acte que je n'avoue ni ne



désavoue. (Rumeurs.) J'adopte l'esprit de cet acte, mais j'en désavoue l'expression. Mais je lui demanderai si nous n'aurions pas encouru une grave responsabilité en laissant s'organiser une manifestation sans l'entourer de toutes les garanties possibles pour qu'elle s'accomplisse avec ordre.

Si dans notre pays il ne peut y avoir de manifestation que celles qui auront été réglées et organisées par les autorités officielles, à la bonne heure! Mais les mœurs de la liberté s'accordent peu avec une pareille prétention; elles autorisent ceux qui sont à la tête d'une manifestation à l'organiser avec ordre et à donner à la population des conseils officieux.

Vous nous dites que la garde nationale a été convoquée, qu'elle se trouvera en armes. Il n'en est rien; vous avez poursuivi une chimère. La garde nationale devait se présenter comme garantie d'ordre et de sécurité.

Grâce à nos institutions, à l'amour de l'ordre dans cette grande cité de Paris, je garantis qu'aucune perturbation n'aurait eu lieu. Mais ici vous venez exaspérer les esprits, irriter les passions... (Explosion de murmures.)

Maintenant, Messieurs, c'est à vous, à vous seuls qu'appartiendra la responsabilité de ce qui peut arriver. (Exclamations au centre.) Vous n'avez pas voulu de l'ordre avec la liberté, subissez-en la conséquence!

M. DUCHATEL. Le manifeste imprimé ce matin dans les journaux de l'opposition est une atteinte flagrante à nos lois, à notre gouvernement. M. Odilon Barrot ne l'avoue ni le désavoue. Quand il s'agit de la violation des lois, M. Odilon Barrot n'ose pas dire qu'il la désavoue. Eh bien! il y a là une raison suffisante pour justifier les mesures que le gouvernement veut et doit prendre. Ce sont de simples mesures de police, prises pour prévenir tout désordre, dit-on, dans ce manifeste, en appelant les gardes nationales; ce désordre, à votre avis, était donc plus prochain que vous ne le dites? (Bruit à gauche.) Le désordre moral précède le désordre effectif. Depuis quand des comités s'arrogent-ils le droit de convoquer la garde nationale? (Exclamations à gauche.—Agitation prolongée.)

C'est un droit, c'est une prétention, une usurpation que nous ne pouvons pas admettre à côté des pouvoirs de la légalité.

Oui, sans doute, nous aurions pu laisser les choses se dénouer devant les tribunaux, s'il n'y eût pas eu ce que vous avez vu ce matin dans vos journaux. Ce que nous faisons, ce n'est pas là de la compression. Nous voulons empêcher une chose contraire aux lois; nous laisserons les choses au point où elles sont. La position prise, nous la maintenons. Il n'y a pas compression, il n'y a que le maintien de l'ordre et le respect dû aux lois.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident ne peut avoir d'autres suites. (La gauche se lève et quitte ses places en désordre.)

La chambre se sépare dans une extrême agitation.

*Le Gérant, Adrien Le Clère.*

BOURSE DE PARIS DU 21 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 416 fr. 55 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 73 fr. 95 c.	Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 25 c.	Emprunt romain. 93 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 60 fr. 60 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1330 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3190 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE, ETC.,

PAR M. NEWMAN ;

*Traduite en français par M. Jules Gondou (1).*

Un des événements qui ont le plus consolé les cœurs catholiques, dans un siècle où tant d'afflictions les éprouvaient, a été le retour de M. Newman à cette Eglise mère qui, depuis si long-temps, lui tendait les bras. Oui, les vrais enfants de cette sainte Épouse de Jésus-Christ en ont ressenti une joie d'autant plus vive, que Dieu n'accorde jamais des faveurs de ce genre à des hommes aussi éclairés et aussi habiles, sans manifester par là le dessein qu'il a d'en ramener beaucoup d'autres à leur suite. Et qui pourrait croire que le célèbre professeur d'Oxford, rentrant dans sa patrie en qualité de religieux et de missionnaire apostolique, n'y deviendra pas un instrument de miséricorde et de salut pour une infinité d'âmes? Telle est la douce espérance de l'épiscopat français, qui a réclamé avec tant de confiance les prières des fidèles pour la conversion de cette chère Angleterre, qu'il désire avec ardeur pouvoir appeler encore l'Île des Saints.

M. Newman, après avoir épanché sa reconnaissance aux pieds de son Dieu, et à l'ombre des tombeaux des saints Apôtres, commence déjà, si je puis parler ainsi, sa carrière apostolique sous les auspices d'un livre qui établit les bases de sa conviction, et qui, d'avance, lui a concilié l'admiration de tous les hommes instruits et vertueux.

Je vais rendre compte en peu de mots des impressions qu'il a produites sur mon âme, en analysant l'ouvrage de manière à présenter sa doctrine dans le jour le plus clair qu'il me sera possible.

## I.

Ce livre est comme une excursion que fait l'auteur, de la ténébreuse terre d'Égypte dans la terre de promesse, séjour de lumière et de vérité.

Quatre mots suffisent pour en tracer l'histoire ; les voici : but de l'auteur ; son point de départ ; sa marche ; la fin de son pèlerinage.

Le but, le terme où tend l'auteur, est d'exposer les motifs qui ont déterminé son retour à l'Eglise romaine, malgré l'opposition qui éloignait

(1) *Histoire du développement de la doctrine chrétienne, ou motifs de retour à l'Eglise catholique*, par John Henri Newman (de l'université d'Oxford) ; ouvrage traduit de l'anglais sur la seconde édition, avec approbation de l'auteur, par Jules Gondou. - 1 fort vol. in-8°, chez Sagnier et Bray. Prix : 7 fr.

Nous nous disposons à rendre compte de cet important ouvrage, lorsqu'on nous a communiqué le beau travail de M. l'évêque de La Rochelle, que nous nous sommes empressés d'accueillir. (N. de R.)



sa raison de cette même Eglise, quoique depuis long-temps elle attirât son cœur. (Page 1.)

L'obstacle qui l'enchaînait était la corruption des doctrines apostoliques par les idées humaines qu'il croyait voir dans l'Eglise romaine. Il veut montrer à ses frères d'erreur que cet obstacle n'est pas réel (2, alin. 1).

Voici son *point de départ* : le christianisme est historique (11); le christianisme est encore dans le monde; le christianisme véritable fondé par Jésus-Christ est sur la terre, ou bien Jésus-Christ a manqué son œuvre, et les prophéties sont vaines (13).

Or quel est le vrai christianisme de Jésus-Christ? Serait-ce le *protestantisme*? Mais qui pourrait le croire (15)? D'ailleurs le protestantisme lui-même n'ose plus avoir cette prétention; il n'en appelle plus à l'épreuve de l'antiquité et des Pères; pas de trace de son symbole dans les premiers siècles (16). Mais il n'y a que lui pourtant qui semble pouvoir disputer à l'Eglise catholique le titre de vrai christianisme.

Le *catholicisme* est donc le vrai christianisme, ou bien il n'y a plus de christianisme (17, 209). Aussi, supposé que saint Athanase et les autres saints de son époque revinssent parmi nous, ce serait dans les Eglises catholiques qu'ils iraient prier, et non dans les temples protestants (146).

Etudions maintenant la marche de l'auteur.

Mais pourtant, ne semble-t-il pas que Rome soit défigurée par des doctrines que l'antiquité ne connaissait point? Comment, à la trace de l'histoire, découvrir entre l'Eglise des apôtres et celle de Rome une identité de traits et de ressemblance (17)? La confrontation de leurs doctrines, l'étude des faits qui attestent des décisions nouvelles, ne permettent-elles pas de s'écrier : *Nouveauté! corruption?*

Comment expliquer cette différence évidente en apparence? Nous ne pouvons pas dire que le christianisme véritable n'existe plus; mais où le retrouver au milieu de ces changements humains?

M. Newman indique trois systèmes d'explication proposés par les docteurs protestants.

1° On a dit : Le christianisme, c'est ce qui a été cru partout et toujours. Parcourez les siècles; voyez ce que tous ont cru; comparez-le avec le symbole romain : l'élément antique et universel que vous y retrouvez, voilà le vrai christianisme : le reste est une superfétation humaine (18).

Alors l'auteur montre que cette clef, entre des mains protestantes, n'ouvre que la porte des abîmes, si l'on ne veut admettre que ce dont on trouvera partout et toujours des définitions explicites; que le christianisme fasse voir que ce qu'il croit a toujours été cru d'une manière

us ou moins développée. Mais le protestant fausse cette clef : son système repousse la foi romaine ; mais aussi, au nom de ce système, on lui impute les dogmes auxquels il veut s'attacher (18, 34).

2° On a dit encore : Le christianisme a été corrompu par les influences sérieuses de l'Orient, etc. Système gratuit ! système insuffisant ! car il apprend pas à séparer ces éléments corrompteurs, pour n'avoir que le vrai christianisme (34).

3° Voudra-t-on dire que le *secret primitif* explique ce silence des premiers âges, sur des dogmes qui se montrent plus tard ? Mais ne crie-t-on pas encore à l'innovation pour des siècles sur lesquels la loi du *secret* ne pesait plus (35) ?

C'est alors que M. Newman déclare quel est l'objet précis de ses recherches ; savoir : de trouver un moyen constatant que le catholicisme est le vrai christianisme primitif : et cela, en expliquant les changements qu'on dit être en lui (1, 2, 39).

Il a trouvé cette clef lui ouvrant ces portes d'airain qui lui fermaient l'entrée de l'Eglise de Jésus-Christ. La voici : Les nouveautés et variations que vous trouvez dans le christianisme n'accusent aucune corruption, mais seulement l'expansion nécessaire de son dogme et les modifications également nécessaires de sa vie pratique, à raison des temps et des circonstances que la Providence lui a fait traverser (37). Voilà ma clef, dit le savant écrivain : la rejetterez-vous comme n'étant qu'une hypothèse ? Mais quand même, au début de mes études, elle n'aurait été qu'une tentative, aujourd'hui que vous voyez qu'elle seule explique les faits, elle devient, comme l'attraction Newtonienne, une théorie et un principe (38).

La thèse de M. Newman est hardie ; sa preuve est large et profonde, ses adversaires crient : *Corruption !* Ce que vous appelez *corruption*, répond M. Newman, je l'appelle *développement providentiel*.

Pour justifier sa belle théorie, il pose d'abord les *principes* ; puis il en fait l'*application*.

Il commence donc par déterminer ce qu'il faut entendre par *corruption* et par *développement* : c'est la première partie du corps de son livre ; puis, ce contrôle en mains, il s'approche du catholicisme pour examiner si ses mouvements sont *corruption* ou *légitime développement*.

Ce que j'appelle la première partie du corps de l'ouvrage compose le premier chapitre. Elle est d'une grande beauté.

L'auteur débute par des vues magnifiques sur la nature des *idées-doctrines et vivantes* ; il expose leurs diverses formes de développement, décrit la manière dont elles se corrompent ; puis, pour aider à ne pas confondre le développement légitime d'une doctrine avec la corruption d'une doctrine, il signale sept marques qui les distinguent.

Il y a développement : 1° Quand l'idée, le type primitif est conservé dans les développements ; il y a corruption quand ce type est altéré.

2° Il y a développement quand l'esprit primitif amène toujours l'œuvre ; l'introduction d'un esprit nouveau altère et corrompt.

3° Il y a développement quand un sujet est doué d'une puissance d'assimilation par laquelle il s'unit les éléments utiles qu'il trouve ; il y aurait corruption s'il absorbait des éléments incompatibles avec la permanence de sa nature.

4° Puis développer ce qui était déjà à l'état de tendances et d'anticipation ;

5° Développer sans s'écarter d'une suite logique ;

6° Ajouter même certaines choses propres à conserver ce qu'on a déjà ;

7° Au milieu de ces développements, faire preuves de longévité : tels sont les caractères qui révèlent un développement légitime.

Alors, ne se séparant jamais de ces marques lumineuses, M. Newman aborde le catholicisme, examinant s'il peut en subir l'épreuve, et si les différences qu'on dit se trouver entre le christianisme des premiers âges et le christianisme romain de nos jours, révèlent une corruption ou un développement providentiel. Tel est le sujet de la seconde partie du corps de l'ouvrage.

La carrière que M. Newman va parcourir est grande et belle ; l'auteur est si fidèle à la forme antique, il se souvient toujours si bien de la culture spéciale des esprits auxquels il s'adresse, que plusieurs accoutumés à une méthode qui fait remarquer, pour ainsi dire, tous ses pas, seront ravis qu'on leur indique, de la même manière, l'ordre de la marche triomphante du nouveau controversiste.

Une grande pensée, puis une critique savante partagent cette seconde partie.

L'auteur établit d'abord qu'il est probable que Dieu ait déposé dans le christianisme et des idées à développer, suivant les besoins des temps et des hommes, et une autorité qui opère et juge ce développement. C'est après l'établissement de cette pensée majestueuse qu'il invoque la critique historique pour montrer que tout ce qui s'est fait dans le catholicisme n'est qu'un développement conforme aux sept conditions par lui exigées dans la première partie.

Le chapitre deuxième est consacré à établir cette grande pensée de la probabilité des développements dans le christianisme, et de la probabilité d'une autorité qui y développe.

Dans le troisième chapitre, l'auteur éprouve encore le besoin de revenir sur cette idée. Dans une première section, il donne des preuves admirables, à mon sens, pour mettre encore en un jour plus beau cette probabilité des développements dans le christianisme.

Dans la seconde section, il répond aux objections qu'il prévoit qu'on lui fera, et montre quel genre d'évidence on a droit d'exiger ici.

Dans la troisième section, il confirme sa doctrine sur l'évidence nécessaire, dans l'espèce, par des analogies intéressantes.

Enfin dans la quatrième section, il commence déjà à donner une idée de la critique et de l'application qu'il va faire de ses principes sur le développement aux doctrines de l'Eglise romaine.

Viennent maintenant les cinq derniers chapitres qu'on peut appeler *d'application* (210, alin. 1). Il s'agit de voir en définitive si les développements catholiques sont légitimes aux yeux de la *critique historique*. Voyons.

D'abord le catholicisme, au milieu de ses développements, a-t-il conservé son type primitif et essentiel? A-t-il le premier caractère qui distingue le vrai développement de la corruption?

Regardez, dit l'auteur : et il trace le portrait du christianisme à trois moments saisissants de son histoire : à sa naissance, au quatrième siècle, puis au cinquième et au sixième ; et il montre, à mesure qu'il avance, les mêmes traits dans l'Eglise romaine.

Il évoque d'abord l'Eglise naissante. Comment a-t-elle paru aux yeux du siècle, de la science, du pouvoir d'alors? Il le peint avec une érudition classique bien distinguée (210-245).

Il regarde ensuite la sainte Eglise romaine : N'est-ce pas elle? s'écrie-t-il avec un accent d'éloquence douce, triste, intime, plus touchante pour moi que bien des pages plus éclatantes (246).

Le christianisme change de place : le voilà sur un nouveau théâtre : il est en face du quatrième siècle. L'auteur trace son image en ce moment solennel (247-273). De qui est cette image? la reconnaissez-vous? N'est-ce pas la sainte Eglise romaine de nos jours? Voilà encore le cri qui, pour la seconde fois, sort de ses entrailles émues. Lisez encore cette fin de la page 273. Oh! qu'elle est belle pour celui à qui Dieu donne la grace de la comprendre!

Paraissez enfin, Eglise chrétienne du cinquième et du sixième siècle. Voyez-vous l'écrivain dans une position nouvelle encore? Il décrit cette Eglise, depuis la page 275 jusqu'à la page 318, et pour la troisième fois il reconnaît l'Eglise romaine (318-319). Grand Dieu! que cette page est brillante! Il faut en effacer peut-être quelques lignes échappées à une ame qui souffrait trop alors pour bien voir tout avec calme; puis, reprendre cette page par cœur.

Cette confrontation était, pour ainsi dire, celle du caractère extérieur de l'Eglise primitive, avec le caractère extérieur de l'Eglise présente. Maintenant l'auteur va surtout comparer l'esprit et les doctrines.

Le premier trait d'un développement légitime se trouve dans le catholicisme; les autres n'y seraient-ils point aussi?

Voici encore le deuxième et le troisième : la *continuité des principes*, c'est-à-dire la permanence du même esprit, et, d'autre part, la *puissance d'assimilation*.

L'auteur commence dans la première section du chapitre sixième par nous montrer l'Eglise romaine fidèle à son esprit primitif. Il en signale deux caractères : le rejet de l'interprétation purement littérale de l'Écriture (324), de la suprématie de la foi sur les opinions de la raison (329). Puis, dans la deuxième section du même chapitre, M. Newman fait voir, en même temps, et la permanence de l'esprit de l'Eglise et sa puissance d'assimilation dans la manière dont l'Eglise a soutenu son *principe dogmatique* contre l'hérésie, tout en le développant pourtant lui-même en raison du progrès de l'erreur (339-355).

Déjà il avait distingué précédemment (92) le rationalisme du développement légitime : il montre ensuite comment encore, en vertu de sa puissance d'assimilation, l'Eglise a développé son élément liturgique en épurant plusieurs pratiques étrangères (356-370).

Nous voici au septième chapitre. L'auteur y applique la quatrième marque d'un vrai développement : il montre que l'Eglise dans les choses même les plus incriminées par le protestantisme, telles que la vénération des reliques, le culte des saints, la virginité, l'intercession de la sainte Vierge, n'a fait que développer des tendances et *anticipations* déjà bien précises dans ses premiers âges, autant que les circonstances d'alors le pouvaient permettre.

Dans le huitième et dernier chapitre, M. Newman applique les trois dernières marques.

1° La cinquième. Il y fait voir la *suite logique* qui se remarque dans les doctrines sur notre Seigneur Jésus-Christ et le baptême.

2° La sixième. Il y montre que plusieurs pratiques de l'Eglise, comme le culte de Marie, loin de corrompre la vérité chrétienne, sont d'heureux moyens *conservateurs* auxquels elle a eu recours pour conserver sa doctrine.

3° Enfin, la *perpétuité* de l'Eglise, au milieu de ses mouvements pendant dix-huit siècles, montre que ses développements ont été un progrès providentiel, jamais une corruption.

Nous avons vu le but de M. Newman, son point de départ, sa marche. Nous touchons avec lui au *terme* désiré, but de son pèlerinage.

L'Eglise romaine est donc le vrai christianisme de Jésus-Christ dans lequel ne se sont opérés que les développements que Dieu avait ordonnés (103-122), et sous l'œil de cette autorité que Jésus-Christ avait établie pour les présider et les régler par ses décisions infailibles (123, etc.)

M. Newman a donc enfin trouvé cette Eglise qui l'attirait depuis si long-temps, et qu'il ne refusait de reconnaître que parce qu'il croyait

qu'elle avait corrompu la foi de son fondateur. Il l'a trouvée, et il invite ses frères égarés à la chercher comme lui. Oh! qu'à ce moment, ses paroles sont simples, belles, touchantes! Nouvel Augustin! oh! notre frère dans la foi et le sacerdoce, que de choses attendrissantes connues de Dieu seul et des anges qui en écrivaient l'histoire, se sont passées entre les dernières pages de votre livre et la page suprême qui le termine! Je ne puis me lasser de la relire cette page écrite avec tant de foi, d'humilité et de zèle, avec la modestie d'Augustin qui cherche la solitude et fuit l'éclat de sa conversion elle-même.

Tel est le plan du livre de M. Newman; et maintenant que dirions-nous de ce livre?

(La suite à un prochain Numéro.)

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

La discussion sur le rétablissement des rapports diplomatiques entre le gouvernement anglais et la cour de Rome, a trop d'importance et touche à des intérêts trop chers, pour que nous n'en parlions pas avec quelque détail. Ce n'est pas sans peine que le principe de la loi a été adopté par la chambre des lords. Mais le ministère de lord Russell n'a pu vaincre entièrement les préjugés et les vieilles rancunes de l'anglicanisme. Le parti ultra-tory, soutenu par la plupart des évêques qui siègent dans la chambre haute, lui a disputé le terrain pied à pied, s'efforçant de faire subir toutes les mutilations possibles à ce bill dont il ne pouvait plus empêcher l'adoption. Lord Stanley, dont on a long-temps vanté le libéralisme, s'est fait le champion intraitable de la suprématie spirituelle de la couronne. A l'exemple de l'évêque d'Exeter, il s'est indigné qu'un évêque anglican, celui de Saint-David, osât donner le nom de souverain Pontife, en plein parlement anglais, au chef de l'Eglise catholique. Renchérissant sur cette indignation exaltée, le comte d'Eglinton a formulé un amendement par lequel il serait interdit au gouvernement anglais de recevoir comme représentant du Pape aucune personne engagée dans les ordres sacrés, ou membre de quelque congrégation religieuse. Malgré l'admirable réponse de M. Sheil, qui fait partie de l'administration, cet amendement a été adopté, comme on le verra plus bas. Voici d'abord un résumé de cette discussion :

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 17 février.*

Les pairs sont nombreux, et aux galeries on remarque beaucoup de dames attirées par les débats qui doivent s'ouvrir sur ce bill.

LE COMTE D' EGLINTON fait savoir que dans la commission du bill il proposera qu'aucun membre du clergé romain ne puisse remplir des fonctions diplomatiques en Angleterre.

LE MARQUIS DE LANSDOWNE se lève pour demander la seconde lecture du bill, il dit qu'il a pour sa motion l'agrément de tous ses collègues du cabinet, et, il l'espère aussi, l'assentiment de la plus grande partie du pays. Toutefois, comme il s'agit d'une innovation qui n'a encore jamais été proposée dans les deux

chambres, il croit bon de justifier la présentation du projet de loi. Bien des personnes regardent un pareil bill comme en contradiction avec l'acte de régleme-  
*(act of settlement)*, le bill des droits, et en tout cas avec les principes fonda-  
 mentaux des lois du pays. Mais il espère n'avoir aucune difficulté à convaincre la  
 chambre qu'il n'en est nullement ainsi. Il est vrai que sous Jacques II, la cham-  
 bre des communes déclara lord Castlemaine coupable de trahison, mais si elle le  
 condamna de la sorte, ce ne fut pas parce qu'il avait été en relations diplomatiques  
 avec Rome, mais bien, suivant la déclaration expresse de la chambre, parce  
 qu'il s'était efforcé de ramener l'Angleterre sous l'autorité du Saint-Siège. Tel  
 était le fondement des accusations de trahison dirigées contre lui par divers his-  
 toriens, entre autres l'évêque Burnett et sir James Mackintosh. Mais ce que le bill  
 se propose d'autoriser n'a aucune analogie avec les actes qui firent condamner lord  
 Castlemaine.

Le noble marquis fait remarquer que de tout temps, et particulièrement sous  
 les premiers rois de la maison de Hanovre et sous le ministère de sir Robert  
 Walpole, l'Angleterre avait eu des rapports diplomatiques avec Rome. Ces rap-  
 ports n'étaient pas directs, sans doute, mais ils n'en étaient que plus imparfaits.

Lui-même dans sa jeunesse, à l'époque de la révolution française, a eu sous  
 les yeux une correspondance échangée entre le Pape et les cardinaux, d'un côté,  
 et, de l'autre, un membre du parlement, et il se plaît à faire ressortir que cette  
 correspondance a eu pour résultat d'amener une pension au cardinal d'York lui-  
 même, c'est-à-dire à un prétendant au trône d'Angleterre.

Il a été dit que le Pape ne reconnaissant pas la reine comme souveraine légi-  
 time de la Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne ne devait entretenir avec lui  
 aucuns rapports diplomatiques. S'il en était ainsi, à quoi se réduiraient les traités  
 de Vienne, en vertu desquels une grande partie des Etats-Romains était restituée  
 au Pape, et sur lesquels figurait la signature du dernier lord Eldon, qui ne pou-  
 vait être soupçonné de papisme? Lors de l'avènement de George IV au trône, le  
 Pape lui avait adressé une lettre autographe pour le féliciter de son élévation nou-  
 velle, et George IV se hâta d'y répondre. Il est vrai que presque aussitôt certain  
 conseiller lui persuada qu'il venait de s'enlever tous ses titres à la couronne; si  
 bien qu'il s'empressa de dépêcher en Italie un messenger chargé d'intercepter sa  
 lettre; mais le messenger arriva trop tard. (Rires.)

Le noble marquis ajoute qu'il est grand temps de mettre fin à l'irrégularité de  
 la diplomatie actuelle; et puisque l'expérience prouve que l'Angleterre a besoin  
 d'entretenir des relations avec Rome, il pense qu'il y aurait plus de bon sens et  
 de franchise à les entretenir ouvertement. Il demande donc la seconde lecture du  
 bill, et se rassied au milieu des applaudissements.

LE DUC DE NEWCASTLE et L'ÉVÊQUE DE WINCHESTER (frère du nouvel archevêque)  
 attaquent le projet de loi.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-DAVID appuie le bill en disant que s'il a pour but de modi-  
 fier la loi du pays, il ne changerait aucunement sa manière d'agir. La seule dif-  
 férence serait que le gouvernement ferait honnêtement et franchement ce qu'il  
 fait sans le faire ni honnêtement ni franchement. Le révérend prélat fait alors al-  
 lusion à l'état actuel de l'Italie et au caractère du Pape, qu'il représente comme  
 unissant le génie du bon sens à celui du patriotisme, et comme s'étant fait une  
 position plus grande qu'aucun de ses prédécesseurs. (Acclamations.) Après avoir  
 défendu le bill contre le duc de Newcastle et l'évêque de Winchester, l'orateur  
 se déclare en faveur de l'amendement pour qu'aucun ecclésiastique romain ne  
 puisse remplir de fonctions diplomatiques en Angleterre.

L'ÉVÊQUE D'EXETER déclare que le fond du bill ne lui paraît pas contraire à la

loi : mais tel qu'il est rédigé, il le regarde comme si plein d'énormes anomalies, qu'il croit devoir s'y opposer. Il proteste contre l'intention d'admettre en Angleterre un nonce apostolique, d'autant plus que par la loi des nations, un tel personnage dûment accrédité ne serait pas responsable de ce qu'il pourrait faire envers la loi du pays.

LE DUC DE WELLINGTON avoue que lorsqu'il a entendu parler pour la première fois de la mesure projetée, elle lui a causé quelque inquiétude. Son désir, dans toute sa conduite à l'égard des catholiques romains, a toujours été qu'on ne touchât pas aux lois constitutives de l'Eglise. Assurément, ces lois avaient eu pour but d'empêcher tout rapport avec Rome, et il redoute sur ces lois l'effet du bill ; à tel point qu'il a eu l'intention de proposer une clause à l'effet de déclarer que S. M. est le chef suprême de l'Eglise dans tous ses Etats, et que toutes les lois constitutives de l'Eglise anglicane restent inviolables dans toutes leurs dispositions, sauf en ce qui touche aux innovations du bill. Avec ces garanties, il croit fort désirable que l'Angleterre puisse entretenir des rapports directs avec Rome, par l'intermédiaire d'un agent responsable, et, avec cette garantie, il sera disposé à appuyer le bill.

Le 18, la chambre des lords s'est formée en comité. Deux amendements ont été proposés. L'un, présenté par le duc de Wellington, et adopté sans division, porte ce qui suit :

« Attendu qu'il a été déclaré par les dispositions de plusieurs lois anciennes de ce royaume, que le souverain, agissant par et avec l'avis et sous l'autorité des deux chambres du parlement, est le seul et suprême chef et directeur de toutes matières civiles et ecclésiastiques dans ce royaume ou dans les possessions de la couronne d'Angleterre, et les mêmes lois contenant des dispositions ayant pour objet de contrôler, régler et limiter les actions, la conduite et les relations des sujets de ce royaume avec des puissances étrangères sur ces affaires, et, attendu qu'il est essentiel au bien-être de ces royaumes que lesdites dispositions concernant la couronne et le gouvernement soient maintenues invariablement, et que cependant il convient d'écarter tous les doutes qui pourraient exister sur le droit de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, d'établir des relations diplomatiques avec le souverain des Etats romains. »

L'autre amendement, présenté par le comte d'Eglinton, est ainsi conçu :

« On ne pourra admettre comme ambassadeur du Saint-Siège en Angleterre aucune personne appartenant aux ordres sacrés, Jésuite ou ministre de tout autre ordre religieux ou communauté, lié par des vœux monastiques ou religieux, se rattachant à l'Eglise de Rome. »

Cet amendement, quoique vivement combattu par le ministère, a obtenu une majorité de 67 voix contre 64.

On comprend bien tout ce qu'il a d'odieux et d'illusoire. Car l'Angleterre ne saurait avoir la prétention d'imposer au Pape un nouveau genre d'ambassadeurs. Rome envoie des nonces, des internonces, selon le caractère de son double gouvernement : il serait par trop étrange qu'au dix-neuvième siècle, le schisme anglican, qui se montre d'ailleurs de si bonne composition avec les Chinois, les Indiens et les Turcs, prétendit réformer à l'égard de Rome des usages acceptés par le monde entier. L'adoption de cet amendement est aussi un échec pour le cabinet anglais. Celui-ci se résignera-t-il à l'amendement qu'il a



combattu, et qui peut, en blessant la cour de Rome, rendre le bill inutile? On ne le sait point encore : une chance reste d'ailleurs au ministère. L'amendement a été adopté en comité, et lorsque la chambre haute délibère en comité, les membres présents sont seuls admis à voter par procuration; or le duc de Wellington, qui repousse l'amendement, est habituellement chargé à lui seul d'une cinquantaine de procurations. Il est donc possible que lorsque le bill reviendra en séance publique pour la troisième lecture, le ministère demande à la chambre des lords de se déjuger, ainsi que cela est arrivé une fois l'année dernière. L'appui du duc de Wellington rendrait alors la victoire du ministère fort probable. Nous faisons des vœux pour que le ministère ou la chambre trouvent un moyen de revenir sur une décision qui enlève au bill son premier caractère et sa haute signification.

Plus de quatre mille personnes assistaient à un *meeting* qui a eu lieu le 17 à Manchester, dans le Free trade hall, pour protester contre toutes relations diplomatiques avec Rome. Les discours ont été aussi violents qu'ils le sont d'ordinaire en pareille occasion, et les orateurs ont plutôt discuté les dogmes de l'Eglise catholique que le point en litige. L'assemblée était calme et froide, et les résolutions adoptées n'ont pas été votées par la moitié des assistants. Les orateurs ecclésiastiques étaient : MM. les Révérends Butter, Osborne, Corve et Stowell. Ce dernier a représenté Pie IX comme un tigre altéré de sang et un serpent sifflant de rage. Plusieurs laïques ont en outre pris la parole, et il a été résolu que des pétitions contre le bill seraient adressées aux deux chambres. Ces pétitions ont été déposées à l'entrée du Free trade hall pour y recevoir les signatures du public. On voit que le fanatisme anglican n'est pas seulement enraciné dans quelques vieux pairs de la chambre des lords.

M. Jean-Antoine Dubois, ancien missionnaire dans l'Inde, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, est mort le 17 février, à l'âge de 83 ans, audit séminaire, et ses obsèques ont eu lieu, le 19 février, en l'église des Missions-Etrangères sa paroisse. M. Dubois avait été pendant trois ans supérieur de la société des Missions.

Le *Mémorial Agenais* rapporte le fait suivant d'intolérance protestante bien en opposition avec le langage habituel de MM. les réformés :

« Dimanche dernier, une mère protestante de Tonneins, veuve depuis deux ou trois ans d'un mari catholique, amena de vive force, au temple, ses deux jeunes demoiselles catholiques, malgré les pleurs et la résistance de ces pauvres enfants, au milieu de la désapprobation des parents du défunt et de beaucoup d'honorables habitants catholiques, mais à la grande satisfaction d'une coterie qui attendait avec joie la conquête et la conversion de ces deux âmes. Le fanatisme protestant n'a reculé ni devant la violence, ni devant l'oubli des engagements pris envers un mourant. Ces deux victimes d'un prosélytisme odieux et effréné, près d'arriver au temple, apercevant la sœur catholique de leur père, s'écrièrent

en pleurs : « *Tataw*, on nous emmène par force. Papa, avant de mourir, nous » avait recommandé d'être catholiques ! ô Papa ! » A ces mots, leur barbare mère les poussa violemment pour les faire entrer, et Mme L..., qui semblait les attendre à la porte du temple, leur tendit tendrement la main pour leur faire franchir le seuil fatal. Elles ont assisté au prêche en soupirant et en versant des larmes, à tel point qu'on assure que même des protestants en ont été émus et ont blâmé un pareil acte de violence. On dit que cette mère avait, durant la semaine, fait de fréquentes visites à MM. les ministres protestants, et aussi à M. L.... (le mari de la dame qui fut l'introductrice dans le temple), dont tout le monde, dans la contrée, connaît l'ardent esprit de prosélytisme. — La conduite de cette mère a révolté tous ceux qui désirent la paix entre les deux cultes, et elle fait le sujet des conversations de la ville entière. »

On lit dans le *New-York Herald*, journal protestant :

« Nous apprenons que sept ou huit Jésuites, de l'établissement de Fribourg en Suisse, sont arrivés à New-York par le dernier steamer français ; et que d'autres bâtiments avaient déjà amené auparavant un plus grand nombre de prêtres du même ordre. Dans les derniers six mois, nous avons reçu plus de prêtres d'Europe que pendant un grand nombre d'années antérieures prises ensemble. Les Jésuites et les autres prêtres catholiques ou protestants qu'on persécute en Europe pour leurs opinions religieuses, ont raison de venir parmi nous. Dans notre pays, ils pourront faire autant de prosélytes qu'ils voudront, et aller au ciel par la route qui leur convient le mieux, pourvu qu'ils paient les droits de barrière requis. Nous aimons les Jésuites, nous admirons les Jésuites, nous honorons les Jésuites, *non pour leurs mauvaises qualités et leurs mauvaises tendances*, mais pour leur savoir, leur intelligence et leurs entreprises hardies dans le but de répandre l'instruction. Chez nous, il n'y a aucune différence entre les sectes, elles sont toutes paisibles et tolérées. »

#### REVUE POLITIQUE.

On verra ci-après, au compte-rendu de la chambre des députés d'aujourd'hui, que le roi a fait appeler M. Molé pour le charger de composer un cabinet.

On donnait comme à peu près arrêtés les choix suivants :

M. Molé, ministre des affaires étrangères, président du conseil.

M. Dufaure, ministre de l'intérieur.

M. Passy, ministre des finances.

M. le général Oudinot, duc de Reggio, ministre de la guerre.

M. Vivien, ministre de la justice et des cultes.

M. Billaut, ministre de la marine et des colonies.

M. de Tocqueville, ministre de l'instruction publique.

M. Lasnyer ou Daru, ministre des travaux publics.

M. Gouin, ministre du commerce et de l'agriculture.

Voici l'acte d'accusation déposé hier contre le ministère par 53 députés de l'opposition :

« Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable ;

» 1° D'avoir trahi au-dehors l'honneur et les intérêts de la France ;

» 2° D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté au droit des citoyens ;

» 3° D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre

expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé, et de parvenir ainsi le gouvernement représentatif ;

» 4° D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et privilèges du pouvoir ;

» 5° D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'Etat, et compromis ainsi les forces et les grandeurs nationales ;

» 6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la charte, par les lois et par les précédents ;

» 7° D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays une perturbation profonde.

» MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, de Thiard, Dupont (de l'Eure), Isambert, Léon de Malleville, Garnier-Pagès, Chambolle, Bethmont, Lherbette, Pagès (de l'Ariège), Baroche, Havin, Léon Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, de Courtais, de Saint-Albin, Crémieux, Gauthier de Rumilly, Raimbault, Boissel, de Beaumont (Somme), Lesseps, Mauguin, Creton, Abbattucci, Luneau, Baron, Georges Lafayette, Marie, Carnot, Bureaux de Puzy, Dussolier, Mathieu (Saône-et-Loire), Drouyn de l'Huys, d'Aragon, Cambacérés, Drault, Marquis, Bigot, Quinette, Maichain, Lefert-Gonsollin, Tessié de la Motte, Demarçay, Berger, Bonnin, de Jouvencel, Larabit, Vavin, Garnon, Maurat-Ballange, Taillandier. »

Il paraît certain que M. Thiers s'est énergiquement prononcé contre cet acte d'accusation, et s'est, sur ce point, complètement séparé de la gauche.

« Ce sont toujours les mêmes hommes, dit le *Journal des Débats* ; hélas ! ni l'expérience, ni les dures leçons du passé ne leur ont servi. Il y a quinze ans, quand la sécurité de la capitale du royaume, quand la monarchie elle-même, étaient menacées par la révolte armée, ils allaient intrépidement aux Tuileries porter le compte-rendu.

» Aujourd'hui, au milieu des alarmes de la population, quand des tentatives coupables, mais heureusement impuissantes, viennent encore troubler la paix de la cité et ressusciter de sinistres souvenirs, savez-vous à quoi ils s'occupent ? à demander la mise en accusation du ministère ! Oui, voilà le grand acte que l'opposition a accompli aujourd'hui ! Cinquante députés de la gauche ont déposé sur le bureau une demande en autorisation de poursuites contre les ministres ! On vient de lire ce glorieux document ; il sera renvoyé aux bureaux de la chambre qui en feront ce qu'ils voudront ; quant à nous, nous ne voulons pas en parler sérieusement. Nous savons bien que cette violence d'aujourd'hui est la rançon de la modération d'hier. Nous étions prêts à féliciter l'opposition d'un acte de bon sens ; mais quand nous la voyons le payer d'un pareil prix, en vérité, pour sa dignité et pour son honneur, nous trouvons que c'est bien cher. »

M. Odilon Barrot n'aura pas même aux yeux de son parti la pauvre gloire d'avoir le premier déposé un acte d'accusation contre le ministère. M. l'abbé de Genoude l'a devancé. Voici l'étrange pièce que le député de Toulouse a remis au président de la chambre au commencement de la séance :

« Attendu que les ministres, en se refusant à la réforme d'une loi électorale qui prive les citoyens de toute participation aux droits politiques, violent la souveraineté nationale et sont cause, par conséquent, des troubles et des dangers de l'ordre social ; attendu qu'ils maintiennent ainsi la France dans un système immoral et ruineux au-dedans, funeste et dégradant au-dehors, le soussigné, député de la

Haute-Garonne, demande à la chambre la mise en accusation du président du conseil et de ses collègues.

» GENOUDE, député de Toulouse. »

L'opposition de gauche est débordée. Les factions du dehors, déjà maîtresses du mouvement, ne se gênent plus pour signifier leurs ordres aux députés eux-mêmes. Le comité électoral du 2<sup>e</sup> arrondissement publie la note suivante :

COMITÉ ÉLECTORAL DU 2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.

« Les membres du comité électoral de l'opposition du 2<sup>e</sup> arrondissement, informés que MM. les députés de l'opposition ont résolu de ne pas se rendre au banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, ont décidé, à l'unanimité, que le 2<sup>e</sup> arrondissement exprime par son organe son étonnement de la décision prise sans qu'elle soit accompagnée de la démission des députés de l'opposition, et invite MM. les députés de l'opposition à déposer sans retard leur démission, seule mesure capable de donner, en ce moment, une satisfaction à l'opinion publique.

» Paris, le 21 février 1848. »

ÉVÉNEMENTS DU 22 FÉVRIER.

Dès lundi soir le ministre de l'intérieur, ayant été prévenu officiellement par M. Boissel, député, président du banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement, que ce banquet n'aurait pas lieu, a donné contre ordre aux troupes, qui sont restées consignées dans leurs casernes. Cependant, mardi, dès dix heures du matin, une masse de population se portait par les boulevards vers la Madeleine et les Champs-Élysées. En même temps, sur la place de la Concorde, beaucoup de personnes, des curieux surtout, ignorant la résolution prise par l'opposition de ne point faire de banquet, stationnaient sur les bas-côtés et sur l'avenue des Champs-Élysées, comme pour attendre le cortège.

Il n'y avait dans les rues ni sur les places aucun poste ni aucun soldat en vue. Le gouvernement, pour ôter tout prétexte aux rassemblements, n'avait voulu déployer aucun appareil militaire. La troupe n'est arrivée que lorsque le rassemblement, qui grossissait à chaque moment, a commencé à se porter vers la chambre des députés en criant et en chantant la *Marseillaise*.

Vers onze heures, des ouvriers des faubourgs et des étudiants débouchèrent en colonne sur la place de la Concorde. Une de ces colonnes, composée de jeunes gens, la plupart en blouse, ayant en tête deux gardes nationaux armés seulement de leurs sabres, après avoir traversé le pont de la Concorde, s'est dirigée vers le palais de la chambre des députés, où elle a fait sa jonction avec une autre colonne arrivée du Gros-Caillou. Un député qui se rendait en voiture à la chambre a été forcé de descendre aux cris de : *Chapeau bas ! à bas l'aristocratie !* Un autre a été également obligé de quitter sa voiture. Il ne leur a été possible de continuer leur chemin à pied qu'après avoir décliné leurs noms et avoir subi une espèce d'interrogatoire.

Il était onze heures et demie environ lorsqu'une masse compacte de 5 à 6,000 personnes arriva, aux cris de *vive la réforme ! à bas Guizot !* jusque devant la façade de la chambre des députés.

Plusieurs sont parvenues jusque sous la colonnade. N'ayant pu enfoncer les portes, elles se sont contentées de briser les vitres. Cependant quelques-unes ont réussi à pénétrer dans la salle des séances et ont envahi de force les tribunes publiques et celle de la garde nationale. La foule a continué sa marche et est arrivée, avec les mêmes cris, sur la place du Palais-Bourbon. Les employés de la

chambre qui font partie de la garde nationale, convoqués sur-le-champ par le chef de bataillon qui était présent, ont revêtu leur uniforme et sont venus seranger devant la grande porte ; ils ont fait sortir quelques hommes en blouse qui étaient déjà entrés dans la salle et dans la cour, et on a fermé les portes.

En ce moment arrivait le général Tiburce Sébastiani, commandant la 1<sup>re</sup> division militaire, suivi d'un bataillon du 69<sup>e</sup> de ligne et d'un escadron du 6<sup>e</sup> de dragons. Les abords de la chambre ont été promptement évacués. La foule, refoulée vers la place de la Concorde, a cherché à y faire quelque résistance, et a lancé des pierres à la troupe, qui a occupé militairement la place et les avenues des Champs-Élysées. Un commissaire de police s'est rendu sur les lieux, et après les sommations ordonnées par la loi, la cavalerie, le sabre à la main, a fait des charges et a dissipé les attroupements, qui se sont répandus dans les Champs-Élysées, dans la rue Royale, la rue Saint-Honoré et la rue de Rivoli.

Pendant ce temps, d'autres masses, arrivant sur les boulevards et ne pouvant plus parvenir à la place de la Concorde et dans les Champs-Élysées, se sont répandues dans les rues avoisinant l'église de la Madeleine et celle de l'Assomption. Une première tentative de barricade a été faite rue Duphot au moyen d'une citadine, mais la garde municipale a débarrassé aussitôt la rue.

Une colonne s'est portée sur l'hôtel du ministère des affaires étrangères en criant : *Vive la réforme ! à bas Guizot !* Elle a lancé des pierres sur les fenêtres du côté du boulevard. Quelques employés qui étaient dans leurs bureaux ont été atteints ; un d'eux a été frappé au front.

De midi à quatre heures, dit le *Journal des Débats*, l'émeute se concentrait dans le faubourg Saint-Honoré, dans la rue Saint-Honoré jusqu'au Palais-Royal et dans les rues adjacentes.

Il serait difficile de raconter avec ordre tous les excès qui ont été commis par la foule.

Une barricade formée dans les Champs-Élysées avec un omnibus et des chaises, a été incendiée par les émeutiers eux-mêmes, lorsqu'ils ont vu l'arrivée de la cavalerie. Le détachement de pompiers qui stationne dans la rue Royale est arrivé en toute hâte pour éteindre le feu.

Plusieurs autres tentatives du même genre ont été essayées sur d'autres points. Quelques pavés ont été enlevés dans la rue de Rivoli, à la hauteur de la rue Saint-Florentin, et un des supports en fonte qui servent à fermer aux voitures un des passages ouverts aux piétons, qui conduisent sur la place Louis XV, a été renversé. Une tentative plus sérieuse a eu lieu dans la même rue, presque en face de la porte du ministère des finances ; une centaine de pavés ont été enlevés en cet endroit.

On a de même tenté de former trois barricades dans la partie de la rue Saint-Honoré qui est comprise entre la rue de la Paix et l'église de Saint-Roch : l'une en face du n<sup>o</sup> 343 ; un tombereau chargé de pierres d'empierrement a été renversé, les pierres ont bientôt servi d'armes à la foule attroupée, et les vitres des maisons voisines ont été brisées, notamment celles de la boutique de la maison 343, l'autre près de la rue d'Alger, la troisième à la hauteur de la rue de la Sourdière ; de même dans les rues adjacentes, particulièrement dans la rue Saint-Hyacinthe, et plus haut dans la rue des Pyramides. Le colonel Biffeldt, commandant le palais des Tuileries, est sorti avec deux compagnies et a dissipé les perturbateurs. Il a reçu à ce moment une pierre dans la poitrine, ce qui ne l'a pas empêché de poursuivre sa marche.

Du reste, toutes ces barricades ont été enlevées sans coup férir. A peine une telle tentative était-elle essayée, que la troupe arrivait et s'emparait de la posi-

mande à la chambre la mise en accusation du président de la République.

( 473 )

Circulaire, dépôt de Toulouse.  
débarde. Les sections de débris, déjà maîtres des rues pour signifier leurs ordres aux députés du 1<sup>er</sup> arrondissement public la note suivante:  
M. le 2<sup>e</sup> arrondissement.  
l'opposition de 2<sup>e</sup> arrondissement, interdisant de ne pas se rendre au boulevard, que le 2<sup>e</sup> arrondissement s'apprête à prendre sans qu'elle soit autorisée, et enfin M. le député, seule mesure capable de...

été interrompue un seul instant sur les points dont l'arbre principal de l'agitation. On a pillé plusieurs boutiques appartenant à un armurier de la rue Saint-Honoré

grilles autour de l'église de l'Assommoir, on a essayé d'enlever une partie de la grille de tout le quartier, divisé par les troupes, se dirigeant vers le faubourg Saint-Antoine, où ils ont fait les réverbères, renversant tout ce qui leur est venu sous la main. Nulle part ils n'ont opposé de résistance.

ant l'école Polytechnique. Quelques individus ont renversé les réverbères; mais un détachement de troupes a été bientôt dispersée. Une troupe de cinquante individus s'est dirigée par la place de la Bastille, et a été aussi bientôt dispersée.

Les troupes ont parcouru les quais, la place du Châtelet, et ont essayé d'empêcher les étalagistes du quai de la Mégisserie. De pareilles tentatives ont été faites sur plusieurs autres points. On a essayé d'interdire sur quelques points la circulation. Dès cinq heures du soir les grilles des Tuileries ont été fermées, et la place du Carrousel a été fermée par le 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, un escadron de dragons et un escadron de chasseurs. Les grilles du Palais-Royal ont été fermées à quatre heures.

Ce soir, une barricade formée au coin de la rue de l'Arbre-Sec, et derrière laquelle s'était formé un rassemblement assez considérable, a été emportée par la garde nationale de la 5<sup>e</sup> légion.

On dit que la 9<sup>e</sup> légion a paru presque tout entière en armes, dans le faubourg Saint-Antoine, sous le commandement de son colonel.

Un bataillon de la garde nationale a passé une partie de la soirée sur la place des Victoires.

Le Carrousel est rempli de troupes qui doivent y bivouaquer toute la nuit.

M. le duc de Nemours est monté à cheval et a passé dans leurs rangs.

Quelques boutiques d'armuriers ont été pillées; celle de l'armurier Lepage a été préservée par la force publique.

A neuf heures du soir, une bande d'individus, au nombre de cinquante environ, pour la plupart jeunes gens de quinze à vingt ans, en blouse, ont fait irruption dans le quartier des Ecoles, en criant et en chantant la *Marseillaise*. Après avoir parcouru les rues du quartier, ils se sont portés rue Racine, où ils ont pillé la boutique d'un armurier. Quelques-uns d'entre eux ont quitté les rangs, emportant les fusils en courant.

Une demi-heure plus tard, la bande s'est rendue rue de Seine, au n<sup>o</sup> 84, où se trouve un arquebuser. Les perturbateurs ont enfoncé la boutique; mais, à leur grand désappointement, les armes avaient été enlevées.

Des patrouilles sont survenues et les ont mis en fuite. A neuf heures et demie, tout était tranquille de ce côté.

On dit qu'un poste de soldats de la ligne, composé de 10 ou 12 hommes, avait été surpris et désarmé aux Batignolles.

On dit également que des attaques auraient été tentées sur plusieurs barrières de la ville, auxquelles on aurait cherché à mettre le feu.

*Minaut.* — Les dispositions militaires prises dans la soirée ont enlevé aux perturbateurs tout moyen de continuer les désordres que les événements de la journée pouvaient faire craindre. A l'heure où nous écrivons tous les quartiers que longent la rue Saint-Honoré, le Palais-Royal, les halles, les rues Saint-Denis, Saint-Martin, les quais, les boulevards, sont calmes et déserts. Les patrouilles seules circulent dans les rues.

A dix heures et demie, quelques individus, munis de fusils et de pistolets, ont élevé à la hâte une barricade avec des pavés dans la rue Saint-Denis, à la hauteur de la rue de la Grande-Truanderie, et ont fait feu sur une patrouille. Un fort détachement de la garde municipale, arrivé sur les lieux à l'improviste, a mis les émeutiers en fuite, et tout est rentré dans l'ordre. Nous n'avons pas appris que personne ait été tué ou blessé. Dans le quartier des halles quelques arrestations ont eu lieu par la garde nationale, à onze heures.

Les postes et les piquets de la ligne, bivouaqués sous les halles à la viande, au poisson et à la grande halle, ont été renforcés, à onze heures, par un nombre égal du 6<sup>e</sup> de chasseurs de Vincennes, arrivés ce soir à dix heures.

(*Journal des Débats.*)

## 25 FÉVRIER.

Aujourd'hui, dès neuf heures du matin, des barricades se sont formées à la Porte-Saint-Denis, rue de Cléry, rue Neuve-Saint-Eustache, rue du Cadran et rue du Petit-Carreau. Des fusillades n'ont pas tardé à s'engager entre des hommes placés derrière les barricades et des gardes municipaux. Plus tard, rue Transnonain et rue Montmorency, de fortes barricades ont encore été élevées. Des collisions ont eu lieu, des décharges ont été faites, et on a à déplorer un assez grand nombre de morts et de blessés.

Nous empruntons les détails suivants à la *Patrie* :

« Déjà bien avant deux heures, la place des Petits-Pères était gardée militairement par la 3<sup>e</sup> légion de la garde nationale.

» Des piquets de 40 à 50 hommes, officiers en tête, partant de quart d'heure en quart d'heure, traversant la place des Victoires et saluant la ligne aux cris de : A bas Guizot ! Vive la Réforme ! La ligne se retire pour leur livrer passage. Les différents piquets se portent par les Petits-Pères sur le quartier Montmartre.

» Un foule immense les suit, poussant les mêmes acclamations et joignant les cris de : Vive la garde nationale ! et le chœur de la *Marseillaise*.

» Au coin de la rue Lepelletier, M. Dalaborde, chef de bataillon de la 2<sup>e</sup> légion, à la tête d'un fort piquet, s'est opposé énergiquement au passage d'un escadron de cuirassiers.

» Tenant son épée par la pointe, il s'est avancé et a dit à l'officier commandant : « Monsieur, vous ne passerez pas ; le quartier est tranquille ; nous n'avons que faire de votre présence ; » et en même temps tous les gardes nationaux présents poussèrent les deux cris désormais classiques : *Vive la réforme ! A bas Guizot !* La troupe s'éloigna sans observation. A trois heures, nous avons vu nous-mêmes, à l'entrée de la rue qui conduit aux Petits-Pères, six grenadiers de la 3<sup>e</sup> légion croiser la baïonnette pour empêcher un escadron de cuirassiers de se porter vers le quartier Montmartre.

» La garde nationale a compris partout la noblesse et l'importance de sa mission.

» Partout on la voit s'interposer pour empêcher des collisions entre les citoyens et la troupe.

» *Cinq heures du soir.* — Le poste Bonne-Nouvelle vient d'être désarmé, et on a délivré les prisonniers qui s'y trouvaient.

» On s'est aussi porté à la préfecture de police pour faire mettre en liberté les personnes arrêtées depuis hier.

» Les gardes nationaux ont également élargi quelques prisonniers renfermés dans la mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

» Ou nous affirme un fait malheureusement très-grave.

» Vieille rue du Temple, un fort piquet de la 7<sup>e</sup> légion passait devant l'imprimerie royale suivi d'une foule nombreuse et aux cris de : Vive la réforme ! vive la garde nationale !

» En ce moment, le poste de garde municipale placé à l'imprimerie royale avait fait une décharge, et sept gardes nationaux, parmi lesquels le tambour-major de la légion, seraient tombés atteints par les balles.

» L'exaspération produite par cet événement, à jamais regrettable, ne s'est un peu calmée que lorsque l'on a connu dans le quartier du Temple le renversement du ministère.

» *Sept heures.* — Les principaux quartiers de Paris s'illuminent spontanément.

» *Huit heures.* — On continue à se battre dans certains quartiers.

» Le canon se fait entendre. »

» *Neuf heures.* Le tocsin et la fusillade se font entendre.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 23 février. — La résolution prise par l'opposition avant-hier n'a pas été unanime. Plusieurs pairs de France qui en faisaient momentanément partie, dix-huit députés, se sont opposés à ce que le banquet fût abandonné. M. de Martine a parlé avec force pour que l'opposition poursuivît son acte de protestation légale par l'exercice du droit de réunion.

On dit qu'une conférence a eu lieu chez lui dans la soirée entre les membres de l'opposition et les pairs, et que la résolution d'aller au banquet y avait été prise, lorsqu'on est venu annoncer à la réunion que les commissaires du banquet eux-mêmes avaient décommandé le banquet. *(Presse.)*

— Tout le quartier du faubourg Montmartre et du faubourg Poissonnière ont dû rester hier soir dans une obscurité complète. Les ouvriers des deux usines à gaz s'étaient réunis le matin dans leurs ateliers, et avaient déclaré qu'ils ne mettraient pas, le soir, d'allumer le gaz, et que si l'on ouvrait les conduits, ils étaient décidés à les couper. L'autorité, après de longs pourparlers, a été obligée de faire venir de la troupe pour faire évacuer ces deux usines.

### CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre dans sa séance d'hier a passé à l'ordre du jour sur une proposition de M. de Boissy, tendant à obtenir des explications relativement aux mesures prises par le ministère contre la manifestation du droit de réunion.

La chambre a entendu le rapport de deux pétitions ; mais, préoccupée des graves événements dont Paris était le théâtre, la chambre n'a pu continuer ses délibérations, et s'est hâtée de lever la séance.



Aujourd'hui M. d'Alton-Shée a demandé, à son tour, que la chambre veuille bien fixer un jour pour des interpellations qu'il désire adresser au ministère au sujet des événements qui viennent de se passer. La chambre n'a pas autorisé les interpellations.

M. DE BOISSY a ensuite demandé la parole, et déposé aussi une demande en interpellations. Interrompu à différentes reprises et rappelé à l'ordre par le président, au milieu des murmures et d'une extrême agitation, M. de Boissy a vu sa demande rejetée.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 22 février.)

Après l'adoption du procès-verbal, la discussion sur la banque de Bordeaux continue. M. le président donne la parole à M. Léon Faucher sur le projet de loi, au milieu de la préoccupation générale, que le bruit des conversations particulières ne nous permet pas de suivre.

A quatre heures et demie, M. le président annonce que la séance est levée et quitte son fauteuil.

M. ODILON BARROT, Je prie M. le président de vouloir bien annoncer le dépôt d'une proposition signée par moi et par un grand nombre de mes collègues, et de vouloir bien indiquer quel jour elle sera discutée dans les bureaux...

M. LE PRÉSIDENT, remontant au fauteuil. Si je n'ai pas indiqué l'objet de la proposition déposée, c'est parce que je ne dois pas le faire... Mais je ne vois aucune difficulté à déclarer que les diverses propositions déposées aujourd'hui seront examinées jeudi dans les bureaux.

M. LARABIT. Il fallait le dire! (Rumeurs au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. La séance est levée.

*Séance du 23.*

Les abords de la chambre sont libres. Quelques pelotons de la garde nationale stationnent sur la place du Palais-Bourbon et dans la rue de Bourgogne, sans entraver la circulation. Du côté du pont de la Concorde, il n'y a rien non plus. Sur la place, quelques pièces de canon, appuyées par un régiment de cavalerie, sont en position.

Les députés arrivent lentement; la gauche est assez bien garnie.

Au moment où la chambre va reprendre la discussion de la loi sur la banque de Bordeaux, M. Vavin demande la parole.

M. VAVIN paraît à la tribune.

Messieurs, dit-il, je viens, comme député de la Seine et au nom de mes collègues, remplir un impérieux devoir.

J'ai des interpellations à adresser au gouvernement, et notamment au ministre de l'intérieur. Son absence me force d'ajourner de quelques instants mes interpellations. Si cependant la chambre désire que je parle immédiatement.... (Non! non!)

M. HÉBERT, garde des sceaux. M. le ministre de l'intérieur a été appelé hors de cette enceinte; il vient d'être prévenu à l'instant même; je pense que dans quelques instants il sera ici. (Attendons! attendons!) M. Vavin quitte la tribune. Les députés descendent aussitôt dans l'hémicycle et dans les couloirs; la plus vive agitation règne partout.

Un instant après l'on apprend qu'une colonne formée de gardes nationaux sans armes et de citoyens se dirige vers la chambre pour présenter une pétition.

M. Edilon Barrot, Crémieux, Garnier-Pagès, Carnot, etc., se montrant tout à fait, se font ouvrir la grille et s'avancent vers le pont de la Concorde. Ils re-  
nent bientôt avec la pétition. Toutes les personnes qui étaient sorties s'em-  
sent de rentrer.

M. VAVIN, (profond silence). Je demande la permission au nom des députés de  
eine, d'adresser des interpellations au ministère.

de toutes parts. Parlez! parlez! (Vive agitation suivie d'un profond silence.)  
es troubles graves ont éclaté hier dans la capitale, et la population parisienne  
marqué avec un douloureux étonnement l'absence de la garde nationale.

et étonnement a dû être d'autant plus grand et frapper d'autant plus la ville  
Paris, que l'ordre avait été donné lundi dans la soirée de convoquer la garde  
nationale. Il serait donc vrai que dans la nuit du lundi au mardi, l'ordre aurait  
révoqué.

Le rappel a été battu hier à cinq heures du soir seulement : toute la journée,  
population de Paris a été livrée aux périls qui l'entouraient. Des collisions fâ-  
cheuses ont eu lieu, que nous n'aurions peut-être pas à déplorer, si, dès le com-  
mencement des troubles, on avait vu dans nos rues, sur nos places, cette garde  
nationale, qui s'est tant de fois signalée pour la défense de l'ordre public et de la  
patrie.

Sur un fait aussi grave, je provoque et j'attends les explications du cabinet.

M. GUIZOT, président du conseil. (Profond silence.) Je crois qu'il ne serait ni  
conforme à l'intérêt public, ni à propos pour la chambre d'entrer en ce moment  
dans aucun débat sur les interpellations que vient de nous adresser l'honorable  
éopinant.

Le roi fait appeler en ce moment M. le comte Molé. (Bravos prolongés à  
voix haute et dans les tribunes publiques. — Cris confus, agitation extrême.)

L'interruption qui vient de s'élever ne me fera rien ajouter ni rien retrancher  
à mes paroles.

Le roi fait appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former  
un nouveau cabinet.

Tant que le cabinet actuel sera chargé du gouvernement des affaires, il main-  
tiendra ou rétablira l'ordre public, et fera respecter les lois selon sa conscience.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de lever la séance, je vais donner lecture à la cham-  
bre de l'ordre du jour de demain. (Allons donc! allons donc! on se bat dans les  
tribunes.)

Diverses propositions ont été déposées, et j'en avais ordonné le renvoi à l'exa-  
men des bureaux pour demain : Faut-il maintenir cet ordre du jour? (Oui! oui!  
non! non! — Agitation extrême.)

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique. Je demande formellement  
à la chambre qu'elle maintienne son ordre du jour. (Oui! oui! Non! non! — Agi-  
tation.)

M. CRÉMIEX. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une pétition d'un grand  
nombre de gardes nationaux et de citoyens de Paris.

Au centre: Oui! une pétition de l'émeute, qui vous a été remise tout-à-l'heure  
sur le pont de la Concorde.

M. CRÉMIEX. Des pétitions sérieuses, messieurs, demandant la réforme parle-  
mentaire, et que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

À gauche. Très-bien! très-bien!

M. LE PRÉSIDENT. Les pétitions seront renvoyées à la commission des péti-  
tions.

M. DUPIN. Le premier besoin de la cité, c'est le rétablissement de la paix pu-



bligue, la cessation des troubles. L'anarchie est le pire des états, c'est la destruction de la société.

La seule question à l'ordre du jour est donc le rétablissement de la paix publique pour assurer la libre et régulière action des grands pouvoirs de l'Etat.

Il ne s'agit pas ici d'opinions politiques, mais de l'accomplissement d'un grand devoir que tout le monde remplira, l'opposition autant que la majorité.

La chambre des députés, dans la situation solennelle où nous sommes placés, ne manquera pas au dévouement patriotique qui lui a valu le titre glorieux de représentation nationale.

— Oui, nous sommes les représentants du peuple, et nous devons faire entendre au peuple qu'il n'a pas droit de délibérer... (Allons donc! allons donc! — Vous voyez bien qu'il délibère.)

Dans cette situation, je demande l'ajournement sur toutes les propositions déposées hier.

M. GIZOT, président du conseil. J'ai dit tout à l'heure que tant que le cabinet aurait l'honneur de rester chargé des affaires, il maintiendrait, il rétablirait l'ordre et ferait respecter les lois.

Le cabinet ne demande pour son compte le retard d'aucun ordre du jour de la chambre; il désire, au contraire, que tous les vœux exprimés dans cette chambre reçoivent une prompte solution.

La couronne exerce sa prérogative : la prérogative de la couronne doit être pleinement respectée; mais tant que le cabinet reste aux affaires, tant qu'il est sur ces bancs, rien ne doit être suspendu, rien ne doit être interrompu dans les travaux et dans les opérations des grands pouvoirs de l'Etat.

Le cabinet est prêt à répondre à toutes les questions, à entrer dans tous les débats, c'est à la chambre à décider.

M. DUPIN. Le langage qui vient de tenir M. le ministre est un langage digne; qui convient à sa situation; mais la chambre a aussi le droit de tenir compte des événements, les événements sont graves, et c'est au milieu de toutes les éventualités possibles que vous vous occupez de votre propre salut. (Tumulte sur tous les bancs.)

M. DE PEYRAMONT. Je me borne à une seule question adressée à M. Dupin : Pourquoi n'a-t-il pas dit hier à l'opposition ce qu'il vient de dire à la majorité? (Le tumulte est à son comble.)

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre sur la question d'ajournement des discussions qui doivent avoir lieu demain dans les bureaux.

La chambre repousse l'ajournement. — L'opposition ne vote ni pour ni contre l'ajournement.

L'ordre du jour de demain est maintenu.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 25 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 416 fr. 40 c.

TROIS p. 0/0. 73 fr. 70 c.

QUATRE p. 0/0. 99 fr. 00 c.

Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.

Oblig. de la Ville de Paris. 1350 fr. 00 c.

Act. de la Banque. 8000 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.

Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.

Emprunt romain. 00 fr. 0/0.

Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.

Emprunt d'Italie. 600 fr. 00 c.

Rentes d'Espagne. 3 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## RÉVOLUTION DE 1848.

Les événements se sont précipités comme la foudre.

Le mercredi, à trois heures, le roi faisait appeler M. Molé pour le charger de la formation d'un nouveau cabinet.

A neuf heures du soir, toutes les maisons étaient illuminées à tous les étages.

C'est à cette heure, environ, que par un accident marqué au coin de la destinée qui décide du sort des empires, le poste d'infanterie qui défendait le ministère des affaires étrangères, a fait feu et a tué ou blessé soixante personnes.

De toutes parts alors s'est élevé ce cri : *Nous sommes trahis ! Aux armes !*

Des tués et des blessés ont été transportés aux bureaux du *National*, rue Lepelletier ; d'autres ont été transportés à la clarté des torches jusqu'à la place de la Bastille, où ils sont demeurés exposés.

De ce moment, il a été facile de prévoir l'issue de cette troisième journée.

Le jeudi, à cinq heures du matin, la première combinaison ministérielle avait été abandonnée et était remplacée par une autre combinaison, à la tête de laquelle étaient MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, de Rémusat et le général de Lamoricière.

Le *Moniteur universel* publiait deux ordonnances qui nommaient le maréchal duc d'Isly commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine, et commandant en chef des troupes de ligne dans la 1<sup>re</sup> division militaire.

A huit heures du matin, MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne et de Rémusat étaient aux Tuileries.

Ils y dictaient une proclamation qui, à peine affichée, était déchirée. Alors parut une autre proclamation ainsi conçue :

- « Abdication du roi.
- » Régence de Madame la duchesse d'Orléans.
- » Dissolution de la chambre.
- » Amnistie générale. »

Il était encore trop tard !

Une heure après, toute la famille royale avait quitté le palais des Tuileries.

Madame la duchesse d'Orléans, accompagnée du comte de Paris et du duc de Chartres, du duc de Nemours et duc de Montpensier, se rendait à la chambre des députés.

Courage inutile !

*L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI*

Le palais de la chambre ayant été envahi, Madame la duchesse d'Orléans n'eut plus qu'à se retirer et qu'à s'éloigner.

Heureusement une petite voiture se trouvait dans la cour du président de la chambre.

C'est dans cette voiture que Madame la duchesse d'Orléans est partie avec M. le comte de Paris, mais séparée de son second fils le duc de Chartres.

Louis-Philippe et sa famille sont en fuite. Un gouvernement provisoire siège à l'Hôtel-de-Ville ; voici ses premiers actes.

### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Paris, le 24 février.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

*Proclamation du gouvernement provisoire au Peuple français.*

Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement s'est enfui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui défend de revenir jamais sur ses pas.

Le sang du peuple a coulé comme en juillet ; mais cette fois ce généreux sang ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un gouvernement provisoire, sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, dans la séance du 24 février, est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale. Il est composé de :

MM. DUPONT (de l'Eure).  
 LAMARTINE.  
 CRÉMIEUX.  
 ARAGO (de l'Institut).  
 LEDRU-ROLLIN.  
 GARNIER-PAGÈS.  
 MARIE.

Ce gouvernement a pour secrétaires :

MM. ARMAND MARRAST.  
 LOUIS BLANC.  
 FERDINAND FLOCON,  
 et AUBERT.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence. Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du gouvernement provisoire est dans le salut public. La France entière le comprendra et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France ; préparez-vous par l'ordre et la confiance en vous-mêmes aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le gouvernement provisoire veut la *république*, sauf ratification par le peuple, qui sera immédiatement consulté.

L'unité de la nation formée désormais de toutes les classes de citoyens qui la composent ; le gouvernement de la nation par elle-même ;

La liberté, l'égalité et la fraternité pour principes, le peuple pour devise et mot

d'ordre, voilà le gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même, et que nos efforts sauront lui assurer.

DUPONT (de l'Eure),  
LAMARTINE,  
CRÉMIEUX,  
LEDRU-ROLLIN,  
GARNIER-PAGÈS,  
MARIE,  
ARAGO,

*Membres du gouvernement provisoire ;*

ARMAND MARRAST,  
LOUIS BLANC,  
*Secrétaires.*

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

*A la garde nationale.*

CITOYENS !

Votre attitude dans ces dernières et grandes journées a été telle qu'on devait l'attendre d'hommes exercés depuis long-temps aux luttes de la liberté.

Grâce à votre fraternelle union avec le peuple, avec les écoles, la révolution est accomplie !!!

La patrie vous en sera reconnaissante.

Aujourd'hui tous les citoyens font partie de la garde nationale; tous doivent concourir activement avec le gouvernement provisoire aux triomphes réguliers des libertés publiques.

Le gouvernement provisoire compte sur votre zèle, sur votre dévouement à seconder ses efforts dans la mission difficile que le peuple lui a conférée.

Signé : *Les membres du gouvernement provisoire.*

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le gouvernement provisoire arrête :

M. Dupont (de l'Eure) est nommé président provisoire du conseil, sans portefeuille;

M. de Lamartine, ministre provisoire aux affaires étrangères ;

M. Crémieux, ministre provisoire à la justice ;

M. Ledru-Rollin, ministre provisoire à l'intérieur ;

M. Michel Goudchaux, ministre provisoire aux finances ;

M. François Arago, ministre provisoire à la marine ;

M. le général Bedeau, ministre provisoire à la guerre ;

M. Carnot, ministre provisoire à l'instruction publique. (Les cultes formeront une division de ce ministère.)

M. Bethmont, ministre provisoire au commerce ;

M. Marie, ministre provisoire aux travaux publics ;

M. le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie.

La garde municipale est dissoute.

M. Garnier-Pagès est nommé maire de Paris.

MM. Guinard et Recurt sont nommés adjoints au maire de Paris.

M. Flotard est nommé secrétaire-général.

Tous les autres maires de Paris, ainsi que les maires-adjoints, sont provisoirement maintenus comme maires et adjoints d'arrondissements.

La préfecture de police est sous la dépendance du maire de Paris.

Le maintien de la sûreté de la ville de Paris est confié au patriotisme de la

garde nationale, sous le commandement général donné à M. le colonel de Courtais.

A la garde nationale se réuniront les troupes qui appartiennent à la 1<sup>re</sup> division militaire.

Signé : *Les membres du gouvernement provisoire.*

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le gouvernement provisoire arrête :

La chambre des députés est dissoute.

Il est interdit à la chambre des pairs de se réunir.

Une assemblée nationale sera convoquée aussitôt que le gouvernement provisoire aura réglé les mesures d'ordre et de police nécessaires pour le vote de tous les citoyens.

Paris, le 24 février 1848.

LAMARTINE,  
LEDRU-ROLLIN,  
LOUIS BLANC, secrétaire.

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le gouvernement provisoire arrête :

Il est interdit aux membres de l'ex-chambre des pairs de se réunir.

Paris, 24 février 1848.

Signé : *Les membres du gouvernement provisoire.*

---

Voici, d'après la *Démocratie Pacifique*, la proclamation que le gouvernement provisoire a fait afficher le 24 vers les cinq heures :

*Au nom du Peuple souverain.*

CITOYENS,

Un gouvernement provisoire vient d'être installé; il est composé, de par la volonté du peuple : des citoyens :

FR. ARAGO, LOUIS BLANC, MARIE, LAMARTINE, FLOCON, LEDRU-ROLLIN, RECURT, MARRAST, ALBERT, ouvrier mécanicien.

Pour veiller à l'exécution des mesures qui seront prises par ce gouvernement, la volonté du peuple a aussi choisi pour *délégués* au département de la police les citoyens CAUSSIDIÈRE et SOBRIER.

La même volonté souveraine du Peuple a désigné le citoyen ET. ARAGO à la direction générale des postes.

Comme première exécution des ordres donnés par le gouvernement provisoire, il est ordonné à tous les boulangers et fournisseurs de vivres, de tenir leurs magasins ouverts à tous ceux qui en auraient besoin.

Il est expressément recommandé au Peuple de ne point quitter ses armes, ses positions, ni son attitude révolutionnaire. Il a été trop souvent trompé par la trahison; il importe de ne plus laisser de possibilité à d'aussi terribles et d'aussi criminels attentats.

Pour satisfaire au vœu général du Peuple souverain, le gouvernement provisoire a décidé et effectué, avec l'aide de la garde nationale, la mise en liberté de tous nos frères détenus politiques. Mais en même temps, il a conservé dans les prisons, toujours avec l'assistance on ne peut plus honorable de la garde nationale, les détenus constitués en prison pour crimes ou délits contre les personnes et les propriétés.

Les familles des citoyens morts ou blessés pour la défense des droits du Peu-

ple souverain sont invitées à faire parvenir aussitôt que possible, aux délégués au département de la police, les noms des victimes de leur dévouement à la chose publique, afin qu'il soit pourvu aux besoins les plus pressants.

Fait à Paris, en l'hôtel de la préfecture de police, le 24 février 1848.

Les délégués du département de la police,  
CAUSSIDIÈRE et SOBRIER.

La proclamation suivante a été faite le même soir à dix heures et demie par le gouvernement provisoire sur le perron de l'Hôtel-de-Ville :

CITOYENS,

Le gouvernement provisoire adopte et veut la forme démocratique et le gouvernement républicain, sauf ratification du peuple réuni en assemblées primaires.

#### JOURNÉE DU 24 FÉVRIER.

La lutte a duré jusqu'à 2 heures ; elle s'est terminée par la prise du Palais-Royal, des Tuileries et de l'Hôtel-de-Ville.

D'immenses préparatifs d'attaque et de résistance avaient été faits pendant toute la nuit.

A six heures, à la pointe du jour, Paris a présenté un spectacle formidable. Toutes les rues sont barrées par des barricades énormes, construites de pavés de voitures, depuis le boulevard des Italiens jusqu'à la porte Saint-Denis, tous les arbres des boulevards sont coupés, toutes les colonnes renversées, tous les bords descellés. Les abords de toutes les rues aboutissantes sont gardées par les combattants.

Mais les préparatifs sont surtout imposants à partir de la rue Saint-Denis ; toute la largeur du boulevard y est barrée par une barricade solide comme un mur ; une barricade plus haute et plus impénétrable encore défend l'entrée de la rue ; des barricades semblables s'échelonnent de distance en distance sur le boulevard jusqu'à la Bastille, et des deux côtés de la Porte-Saint-Denis, jusqu'à la Chapelle et au bord de l'eau.

Des engagements ont lieu sur divers points. On apprend que la lutte, depuis la catastrophe du boulevard des Capucines, n'a pas un instant cessé dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. Bientôt, des troupes débouchent sur le boulevard même, à la hauteur de la rue Montmartre. C'est un déploiement de forces considérable. On voit paraître successivement des chasseurs de Vincennes, des dragons, des chasseurs et de la troupe de ligne. Celle-ci engage un feu de peloton contre les défenseurs de la barricade élevée à l'entrée du faubourg.

A huit heures, les troupes filent vers le boulevard Saint-Denis, où des engagements plus meurtriers ont lieu. Les barricades continuent à se construire. Le peuple se procure des armes et des munitions.

A neuf heures, le bruit se répand que des pourparlers ont lieu. De nombreux officiers d'ordonnance se croisent sur le chemin du château.

Bientôt on apprend d'une manière plus certaine que des propositions sont faites, que des concessions sont proposées. On annonce que M. le maréchal Bugeaud, nommé dans la nuit commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, a été destitué presque aussitôt que nommé, et qu'il a été remplacé par M. le général de Lamoricière. On parle d'un ministère Thiers et Odilon Barrot.

Ces nouvelles sont officiellement confirmées. L'ordre arrive sur les boulevards de suspendre les hostilités. Immédiatement la troupe de ligne renverse ses fusils sur les épaules. Toutes les troupes stationnées sur les boulevards défilent au pas devant le peuple, qui les accueille par des vivats. La garde nationale ferme la marche. Elle est saluée par des bravos enthousiastes.

A dix heures et demie, la proclamation suivante est répandue et affichée :

« Citoyens de Paris !

» L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le



roi de composer un ministère. La chambre va être dissoute. Un appel est fait au pays. Le général de Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris.

» MM. Odilon Barrot, Thiers, de Lamoricière, Duvergier de Hauranne, sont ministres,

» *Liberté! — Ordre! — Réforme!*

» Signé : ODILON BARROT et THIERS. »

Cette proclamation est immédiatement lacérée, le mouvement se poursuit. On marche sur les Tuileries par le Palais-Royal et la place du Carrousel.

MIDI.—Des députés arrivent aux Tuileries rendre compte de l'état de la capitale; escortés par le peuple, ils sont introduits sur la place du Carrousel par des aides-de-camp de la garde nationale; cette place est en ce moment occupée par des caissons de vivre et de munitions, par plusieurs escadrons de cuirassiers et par différentes troupes dont l'aspect morne et abattu attriste les regards.

Au château, tout le monde est dans une véritable affliction. Nombre de généraux occupent les salons, demandant des nouvelles, mais ne proposant aucun moyen de sortir d'embarras; plusieurs membres des deux chambres sont présents, MM. Thiers, de Lasteyrie, Dupin, Emile de Girardin, arrivent successivement.

Quelques instants après, la nouvelle de l'abdication du roi se répand autour du Carrousel : mais en ce moment les gardes municipaux, postés sur la place du Palais-Royal, on ne sait encore en vertu de quels ordres, ont fait feu sur les groupes de citoyens et sur la garde nationale qui débouchait vers les Tuileries.

Dès-lors, toute tentative de conciliation devenait inutile. Bientôt le peuple et la garde nationale se présentent sur la place du Carrousel; le roi monte à cheval, passe dans les rangs des quelques troupes et de la garde nationale qui occupent la cour, et part de Paris à midi et demi, après s'être arrêté quelques instants sur la place de la Concorde.

Depuis ce moment, la ville entière a été maîtresse d'elle-même; le peu de troupes qui restait encore se sont retirées, la plupart désarmées, dans leurs casernes respectives; au Palais-Royal et aux Tuileries, les meubles ont été jetés par les fenêtres et livrés aux flammes, mais on ne signale aucun acte de pillage.

L'ordre est observé strictement sur tous les points; les barricades, élevées au coin de chaque rue, sont gardées par des citoyens armés qui montrent la plus grande modération; tout fait espérer que les personnes et les propriétés n'auront aucunement à souffrir d'une révolution devenue inévitable.

Dans tous les quartiers où les appareils de gaz ont été brisés, les maisons sont illuminées.

On a remarqué que les télégraphes avaient cessé de jouer ce matin.

On annonce que le général de Lamoricière a été blessé à la main.

La poste n'est pas partie, et il n'y a eu qu'une distribution très-partielle des lettres arrivées cette nuit.

Nous n'avons pas besoin de dire que les tribunaux, la Bourse et les ministères sont restés fermés.

Quelques pièces de canon, abandonnées par l'artillerie sur les boulevards, ont été conduites aux mairies. Il y en a une ce soir avec caissons sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 février.

A une heure, Madame la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses deux fils, s'est rendu à la chambre des députés. Elle s'est placée dans l'hémicycle de la chambre.

M. Dupin est monté à la tribune, pour proclamer qu'en vertu de l'abdication et des derniers actes du roi, le comte de Paris était nommé roi, avec la régence de Mme la duchesse d'Orléans.

Cette proclamation a été accueillie par les applaudissements des députés du centre; le silence des côtés gauche et droit de l'assemblée, les cris de violente désapprobation des tribunes.

M. Odilon Barrot a fait une déclaration analogue à celle de M. Dupin. Les mêmes signes se sont renouvelés.

Tout à coup, au milieu de l'agitation, des hommes du peuple, des élèves de l'École polytechnique, des gardes nationaux ont paru avec des drapeaux. Cette multitude s'est amassée dans l'hémicycle. Mme la duchesse d'Orléans et ses enfants ont dû chercher un refuge dans les bancs élevés du centre gauche, où les gardes nationaux les ont entourés pour les protéger contre la pression de la foule.

C'est à ce moment que la séance a commencé.

MM. Crémieux, Lamartine, Ledru-Rollin, Genoude, Larochejaquelein ont déclaré que dans les circonstances actuelles, il ne fallait pas préjuger les destinées de la France. « Il nous faut un gouvernement provisoire, pour consulter la nation sur le régime définitif qu'il lui convient d'adopter.

En ce moment, une foule plus nombreuse envahit la salle au cris de : *Pas de régence ! Vive la République !* cette foule est composée de gardes nationaux en armes, de citoyens en bourgeois, en blouse, coiffés de casques, de schakos, armés de sabres, de fusils, d'épées; des drapeaux tricolores sont déployés dans la salle.

La tribune est envahie par des personnes étrangères. M. le président se couvre; aussitôt les cris : A bas le chapeau, président, se font entendre.

Le tumulte éclate avec une violence impossible à décrire.

Au milieu de ce tumulte, des gardes nationaux et des élèves de l'École polytechnique s'emparent de la tribune.

M. LEDRU-ROLLIN, dominant le bruit. Messieurs, au nom du peuple, je demande le silence.

Un certain nombre de membres se retirent; la foule occupe les bancs des députés; le bruit est à son comble.

M. LEDRU-ROLLIN. Au nom du peuple, je proteste contre l'espèce de gouvernement qu'on vient vous proposer. (Oui! oui! Bravo! Cris tumultueux.)

On vous a parlé tout à l'heure de la constitution de 1789, je crains bien qu'on ait oublié cette constitution et surtout celle de 1791. Et ce n'est pas la première fois que je proteste; déjà, en 1842, j'ai réclamé la constitution de 1791. (Très-bien! très-bien!) Cette constitution ordonnait qu'il faudrait faire un appel au peuple pour qu'il y eût une loi de régence. (Oui! oui! — Applaudissements bruyants.)

Je proteste donc contre le gouvernement qu'on veut implanter : je le fais au nom des citoyens qui se battent depuis deux jours, qui se battront encore ce soir.

De toutes parts, en brandissant des armes, on crie : Oui! oui! (Long tumulte.)

La tribune est envahie par un grand nombre de citoyens qui parlent tous au milieu du bruit.

M. DE LAMARTINE. Ne croyez pas qu'une acclamation dans cette enceinte puisse remplacer le concours des volontés de 25 millions d'hommes. Il faut une autre

acclamation, et, quel que soit le gouvernement que se donne le pays, il faut qu'il soit cimenté par des garanties solides, définitives.

Comment ferez-vous! comment trouverez-vous les conditions nécessaires d'un tel gouvernement, au milieu des éléments flottants qui nous entourent? en descendant dans le fond même du pays, en sondant hardiment ce grand mystère à droit des nations. (Très-bien! très-bien! dans les tribunes.)

Au lieu d'avoir recours à ces subterfuges, à ces émotions, pour maintenir un de ces fictions qui n'ont rien de durable, je vous demande :

D'abord de former un gouvernement, non pas définitif, mais un gouvernement provisoire, un gouvernement chargé d'étancher le sang qui coule, d'arrêter la guerre civile; (Acclamations dans une grande partie de la salle.)

Un gouvernement que nous investissons, sans rien abdiquer du droit de nos ressentiments, de nos colères, de la première et grande mission de rétablir la paix entre les citoyens.

Puis à qui nous imposerons le devoir de consulter et de convoquer le peuple tout entier, tout ce qui possède dans son titre d'homme le droit de citoyen. (Vive et nombreuses acclamations dans les tribunes.)

En ce moment on frappe à coups violents et redoublés à la porte d'une tribune haute, qui bientôt après est envahie par un grand nombre d'hommes armés, et dont quelques-uns tiennent leur fusil au-dessus de l'assemblée.

On fait sortir aussitôt Mme la duchesse d'Orléans, ses fils, et les personnes qui les accompagnent, par une porte donnant au-dessus des bancs de l'extrême gauche. M. Sauzet quitte le fauteuil. Un grand nombre de députés abandonnent leurs places. Le désordre est à son comble. Des coups de fusil sont tirés contre le portrait du roi.

Un instant après M. Dupont (de l'Eure) monte au fauteuil. M. de Lamartine, M. Ledru-Rollin paraissent à la tribune sans que le silence se rétablisse. Quelques gardes nationaux et autres personnes étrangères à la chambre essayent vainement de se faire entendre.

Cris dans les tribunes. Lamartine! laissez parler Lamartine!

M. DE LAMARTINE. Un gouvernement provisoire va être proclamé.

Nouveaux cris. Vive Lamartine!

Autres voix. Les noms! les noms!

M. CRÉMIEX, à la tribune, qui lui est disputée par un grand nombre de citoyens. Il est essentiel que le silence s'établisse, afin que notre vénérable collègue, M. Dupont (de l'Eure), puisse faire entendre les noms des membres du gouvernement provisoire.

Le bruit ne cessant pas, on écrit le nom des membres du gouvernement sur une feuille de papier, et on la promène dans l'assemblée, au bout d'un fusil.

M. LEDRU-ROLLIN, au milieu du bruit. Un gouvernement provisoire ne peut pas s'organiser d'une manière légère. Je vais lire les noms, et vous les approuverez ou vous les repousserez.

Au milieu des cris, M. Ledru-Rollin lit les noms de MM. Dupont (de l'Eure), Arago, Crémieux, Garnier-Pagès, et le sien propre, qui sont suivis d'acclamations.

Le tumulte est à son comble.

Presque tous les députés sont partis; la salle est occupée par le peuple et la garde nationale.

M. LEDRU-ROLLIN. Nous sommes obligés de lever la séance pour nous rendre au siège du gouvernement.

De toutes parts. A l'Hôtel-de-Ville! Vive la République!

Il est quatre heures. La foule sort en tumulte.

Le Gérant, Adrien Le Clère.

**LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX,  
AUX CHRÉTIENS DE L'ORIENT.**

*Le Pape Pie IX aux Orientaux.*

Placé, malgré Notre indignité, par la disposition divine, sur le siège suprême de l'apôtre Pierre, et chargé du poids de toutes les Eglises, Nous n'avons cessé, depuis le commencement de Notre Pontificat, de jeter les regards de Notre amour aux nations chrétiennes de l'Orient et des pays limitrophes, quel que soit leur rite, car, pour bien des raisons, elles semblent réclamer de nous une sollicitude toute particulière. C'est dans l'Orient qu'est apparu l'unique Fils de Dieu, fait homme pour nous autres hommes, et que par sa vie, sa mort et sa résurrection, il a daigné accomplir l'œuvre de la rédemption humaine. C'est dans l'Orient que l'Evangile de lumière et de paix a d'abord été prêché par le divin Sauveur lui-même et par ses disciples, et que fleurirent de nombreuses Eglises, illustres par le nom des Apôtres qui les ont fondées. Dans la suite des temps et pendant un long cours de siècles, des évêques et des martyrs fameux et beaucoup d'autres personnages célèbres par leur sainteté et par leur doctrine, ont surgi du sein des nations orientales ; tout l'univers chante la gloire d'Ignace d'Antioche, de Polycarpe de Smyrne, des trois Grégoire de Néocésarée, de Nysse et de Nazianze, d'Athanase d'Alexandrie, de Basile de Césarée, de Jean-Chrysostôme, des deux Cyrille, de Jérusalem et d'Alexandrie, de Grégoire l'Arménien, d'Ephrem de Syrie, de Jean Damascène, de Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves, sans parler de tant d'autres, presque innombrables, ou qui répandirent aussi leur sang pour le Christ, ou qui, par leurs savants écrits et leurs œuvres de sainteté, se sont acquis un nom immortel. Une autre gloire de l'Orient est le souvenir de ces nombreuses assemblées d'évêques, et spécialement des premiers conciles œcuméniques qui y furent célébrés, et dans lesquels, sous la présidence du Pontife romain, la foi catholique fut défendue contre les novateurs de cet âge, et confirmée par de solennels jugements. Enfin, même en ces derniers temps, depuis qu'une partie, hélas ! trop nombreuse, des chrétiens de l'Orient, s'est éloignée de la communion de ce Saint-Siège, et par conséquent de l'unité de l'Eglise catholique, depuis que ces contrées sont tombées sous la domination de peuples étrangers à la religion chrétienne, il s'y est encore rencontré beaucoup d'hommes qui, par le secours de la grâce divine, ont fait preuve, au milieu de toutes les calamités et de périls sans cesse renaissants, d'une fermeté inébranlable dans la vraie foi et dans l'unité catholique. Nous voulons surtout louer d'une manière toute particulière ces

Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, qui n'ont rien épargné pour tenir leur troupeau à l'abri dans la profession de la vérité catholique, et dont les soins, bénis de Dieu, ont été tels, qu'après la tempête et en des temps plus calmes, on a retrouvé se maintenant dans l'union catholique, en ces lieux désolés, un troupeau considérable.

C'est donc à vous d'abord que s'adressent Nos paroles, Vénérables Frères et fils bien-aimés, évêques catholiques, et vous, clercs de tout ordre, et vous, laïques, qui avez persévéré, inébranlables dans la foi et la communion de ce Saint-Siège, ou qui, non moins dignes de louange, lui êtes revenu après avoir reconcus l'erreur. Bien que Nous Nous soyons déjà empressé de répondre à plusieurs d'entre vous dont Nous avons reçu les lettres de félicitation pour notre élévation au souverain Pontificat, et bien que, par Notre Lettre encyclique du 9 novembre 1846, Nous ayons parlé à tous les évêques de l'univers catholique, Nous tenons à vous donner une assurance plus particulière de l'ardent amour que Nous vous portons et de Notre sollicitude pour tout ce qui vous regarde. Nous trouvons une occasion favorable de vous témoigner ces sentiments, au moment où Notre vénérable frère Innocent, Archevêque de Saïda, est envoyé par Nous, en qualité d'ambassadeur près la Sublime-Porte, afin de complimenter de Notre part le très-puissant empereur des Turcs et le remercier de la gracieuse ambassade qu'il Nous a envoyée le premier. Nous avons enjoint de la manière la plus pressante à ce Vénérable Frère de recommander instamment à cet Empereur et vos personnes et vos intérêts, et les intérêts de l'Eglise catholique dans toute l'étendue du vaste empire ottoman. Nous ne doutons point que cet Empereur, qui a déjà donné des preuves de sa bienveillance envers vous, ne vous soit de plus en plus favorable et n'empêche que, parmi ses sujets, personne n'ait à souffrir pour la cause de la religion chrétienne. L'Archevêque de Saïda fera encore mieux connaître les mouvements de Notre amour pour vous aux Evêques et Primats de vos nations respectives qu'il pourra entretenir à Constantinople; avant de revenir vers Nous, il parcourra, selon que les temps et les circonstances le lui permettront, certains lieux de l'Orient, afin de visiter de Notre part, comme nous le lui avons ordonné, les Eglises catholiques de tout rit établies dans ces contrées, et de porter les témoignages de Notre affection et des paroles de consolation au milieu de leurs peines, à ceux de Nos Vénérables Frères et de Nos fils bien-aimés qu'il y rencontrera.

Le même archevêque vous remettra, et aura soin de porter à la connaissance de tous cette lettre que Nous vous adressons comme un témoignage de Notre amour pour vos nations catholiques; vous y trouverez la preuve que Nous n'avons rien plus à cœur que de bien mériter chaque jour et de vous-même et de la religion catholique dans vos contrées. Et

comme, entre autres choses, il Nous a été rapporté que dans le régime ecclésiastique de vos nations, certains points, par le malheur des temps passés, demeurent ou incertains ou réglés autrement qu'il ne conviendrait, Nous Nous emploierons avec joie, en vertu de Notre autorité apostolique, pour que tout soit désormais disposé et ordonné conformément aux règles des sacrés Canons et aux traditions des saints Pères. Nous maintiendrons intactes vos liturgies catholiques particulières ; car elles sont pour Nous d'un grand prix, bien qu'elles diffèrent en quelques choses de la liturgie latine. Nos prédécesseurs les eurent toujours en grande estime, à cause de la vénérable antiquité de leur origine, des langues employées par les Apôtres et les Pères, dans lesquelles elles sont écrites, et enfin de la magnificence de leurs rites, très-propres à enflammer la piété des fidèles et à imprimer le respect pour les divins mystères.

Divers Décrets et Constitutions des Pontifes romains rendus pour la conservation des liturgies orientales témoignent sur ce point des sentiments du Siège apostolique. Il suffit de citer les lettres apostoliques de notre prédécesseur Benoît XIV, et spécialement celle du 26 juillet 1755 (1), commençant par ces mots : *Allatae sunt*. Aussi, les prêtres orientaux qui se trouvent en Occident ont-ils toute liberté de célébrer dans les Eglises des Latins, selon le rit propre de leur nation, et trouvent-ils même, en divers lieux, mais surtout à Rome, des temples qui leur sont spécialement destinés. De plus, il ne manque pas de monastère du rit oriental, ni de maisons consacrées aux Orientaux, ni de collèges érigés pour recevoir leurs fils, ou seuls, ou mêlés à d'autres jeunes gens, afin qu'élevés dans les lettres et les sciences sacrées et formés à la discipline cléricale, ils puissent devenir capables d'exercer ensuite les fonctions ecclésiastiques, chacun dans sa propre nation. Et quoique les calamités des derniers temps aient détruit quelques-uns de ces instituts, plusieurs sont encore debout et florissants ; leur existence, Vénérables Frères et fils bien aimés, n'est elle pas une preuve manifeste de l'affection singulière que vous porte, à vous et à tout ce qui vous touche, le Siège apostolique ?

Du reste, vous savez déjà, Vénérables Frères et très-chers fils, comment, pour mieux veiller à vos affaires religieuses, Nous Nous aidons des travaux de cette Congrégation de Cardinaux de la sainte Eglise romaine qui tire son nom du but pour lequel elle est établie, à *propaganda Fide*. Mais beaucoup d'autres encore, dans notre illustre cité, soit Romains, soit étrangers, travaillent dans vos intérêts. Ainsi, quelques évêques du rit latin, joints à d'autres évêques des rites orientaux et d'autres

(1) V. le Bullaire de Benoît XIV, tome. IV, n° 47; on peut consulter également d'autres constitutions du même Pontife sur le même sujet, tome I, n° 87, et tome III, n° 44.

personnes religieuses, ont formé, il n'y a pas long-temps, sous l'autorité de la Congrégation dont Nous venons de parler, une pieuse association, dont le but est de contribuer de toutes manières, à l'aide de prières quotidiennes et d'aumônes, au progrès et au développement de la religion catholique parmi vous. Dès que Nous avons connu ce pieux dessein, Nous l'avons loué et approuvé, excitant ses auteurs à mettre sans retard la main à l'œuvre.

Ce que Nous venons de dire s'adresse à tous nos fils de l'Orient, mais notre parole se tourne maintenant, d'une manière toute particulière, vers vous tous qui avez autorité sur les autres, et quelle que soit votre dignité, ô Vénérables Frères, évêques des catholiques de ces contrées! que cette exhortation vous soit comme un aiguillon, qu'elle excite encore votre zèle et le zèle de votre clergé. Nous vous exhortons donc, dans le Seigneur notre Dieu, de veiller, pleins de confiance dans le secours céleste, et avec une ardeur encore plus grande, à la garde de votre cher troupeau, d'être sans cesse sa lumière par la parole et par l'exemple, afin qu'il marche dignement selon le plaisir de Dieu, et produisant les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres. Que les prêtres qui vous sont soumis se donnent tout entiers aux mêmes soins ; pressez surtout ceux qui ont la charge des âmes, afin qu'ils aient à cœur la décence de la maison de Dieu, qu'ils excitent la piété du peuple, qu'ils administrent saintement les choses saintes, et que, sans négliger leurs autres devoirs, ils mettent toute leur attention à instruire les enfants des éléments de la doctrine chrétienne et à distribuer aux autres fidèles le pain de la divine parole, selon la capacité de chacun. Ils doivent, et vous devez vous-mêmes déployer la plus grande vigilance pour que tous les fidèles soient jaloux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, rendant grâces au Seigneur des lumières et au Père des miséricordes de ce qu'il a daigné permettre, par un effet de sa grâce, dans un si grand bouleversement de toutes choses, qu'ils soient demeurés fermes dans la communion catholique de l'unique Eglise du Christ, ou qu'ils y soient rentrés, pendant qu'un si grand nombre de leurs compatriotes sont encore errants, hors de l'unique bercail du Christ, abandonné par leurs pères depuis un si long temps.

Après vous avoir ainsi parlé, nous ne pouvons nous empêcher d'adresser des paroles de charité et de paix à ces orientaux qui, quoique se glorifiant du nom de chrétiens, se tiennent éloignés de la communion du siège de Pierre. La charité de Jésus-Christ nous presse, et suivant ses avertissements et ses exemples, nous courons après les brebis dispersées par des sentiers ardu et impraticables, nous efforçant de porter secours à leur faiblesse, pour qu'elles rentrent enfin dans le bercail des troupeaux du Seigneur.

• (La fin à un prochain numéro.)

---

**REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.**

**ROME.**—Le 14 février le Pape a tenu au palais du Quirinal un consistoire secret.

Sa Sainteté a jugé opportun, dans sa haute sagesse, de nommer une commission ayant voix délibérative, à l'effet de développer les institutions déjà accordées, et de proposer un système de gouvernement qui soit compatible avec l'autorité du souverain Pontife et les besoins de l'époque. Les membres de cette haute commission sont : LL. EE. les cardinaux Ostini, Castracane, Orioli, Altieri, Antonelli et Bofondi ; et Messieurs Corboli-Bussi, Barnabo et Mertel. Son Em. le cardinal Vizzardelli a été postérieurement adjoint à cette commission.

En même temps qu'il fait appel aux lumières et à la sagesse de ces éminents personnages, le Saint-Père implore la divine assistance du Saint-Esprit. Il a ordonné des prières publiques. Le 13 février, dernier jour d'un triduo extraordinaire célébré à Saint-Pierre, le grand et pieux Pontife s'est rendu au Vatican pour y unir ses prières à celles de tout son peuple. Il a été salué sur son passage par les plus vives acclamations.

Mgr Belgrado, clerc de la chambre apostolique, a été nommé inter-nonce apostolique près de Sa Majesté le roi des Pays-Bas.

Mgr Pentini, doyen des clercs de la chambre apostolique et vice-président de la Consulte d'Etat, a été nommé ministre de l'intérieur en remplacement de Mgr Amici démissionnaire. Mgr Pentini est un des prélats les plus distingués par son intelligence, son activité et son dévouement à Pie IX et aux nouvelles institutions.

---

**PARIS.**

Une révolution sans exemple dans l'histoire des peuples vient de s'accomplir au cri de **VIVE LA LIBERTÉ!**

Que ce cri nous rassure au milieu de l'orage dont le souffle, pareil au souffle de Dieu, a balayé comme la paille chaumbres, gouvernement, trône et dynastie.

L'Eglise demeure immobile sur ses bases éternelles. Dieu nous couvre de sa protection, Pie IX de sa glorieuse popularité, le peuple de son admirable et généreux bon sens.

Le clergé de Paris a montré qu'il avait pleine confiance dans son droit, dans l'appui d'en haut, dans la sincérité de l'élan populaire.

Le peuple a respecté le prêtre. — Le prêtre est allé au peuple plein de foi et de divine fraternité.

Que partout les mêmes sentiments consacrent cette sainte et touchante union de la religion et de la liberté.

Que dans toute la France, le clergé poursuive avec une entière sécurité sa populaire et divine mission de paix et de charité.

Que nulle part les cérémonies de l'Eglise ne soient interrompues. La



prière publique n'est jamais plus respectable et plus chère aux peuples que dans les temps où le sol tremble sous leurs pieds.

Si des épreuves difficiles nous étaient réservées il ne faut pas que la défiance ait d'avance paralysé notre courage et affaibli nos forces.

En nous voyant inébranlables à notre poste, forts de notre droit, animés du seul amour de nos frères, peuple et gouvernement comprendront mieux encore que la LIBERTÉ ne serait qu'un odieux mensonge, si la première et la plus sainte de toutes les libertés, celle de la conscience et de la prière, pouvait craindre de se montrer, comme les autres, en plein soleil.

Le gouvernement provisoire a publié un arrêté que nous nous empressons de reproduire :

« Le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

» En conséquence, le gouvernement provisoire engage M. l'Archevêque de Paris et tous les évêques de la République à substituer à l'ancienne formule de prière pour le gouvernement les mots : *Domine, salvum fac Populum.*

» Le ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret. »

Tous les offices religieux ont été célébrés dans les églises de Paris le dimanche 27 février avec le même calme et le même concours de fidèles que les dimanches précédents.

Hier lundi, le service funèbre ordonné par M. l'Archevêque de Paris pour les victimes des journées de février a eu lieu dans chaque paroisse de la capitale. A Notre-Dame, Mgr l'Archevêque, tous les chanoines, une députation de la garde nationale ayant à sa tête deux élèves de l'École polytechnique, assistaient à cette cérémonie. Partout le peuple s'est montré empressé et recueilli durant ces actes religieux.

Mgr l'Archevêque de Paris a visité successivement l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Charité et celui de Beaujon. Le premier pasteur de la capitale portait son costume et sa croix archiepiscopale ; il était accompagné de ses grands vicaires et de plusieurs prêtres. Nous l'avons vu parcourir les salles et donner aux blessés sa bénédiction et les consolations de son ministère. Partout le respectable prélat a été accueilli par les témoignages de reconnaissance et de vénération de la population parisienne.

Dès le 24 février, il avait adressé à son clergé une lettre pastorale par

aquelle il ordonnait que toutes les églises fussent ouvertes, et qu'on y célébrât un service pour tous les morts.

Voici cette lettre :

» MONSIEUR LE CURÉ,

» En présence du grand événement dont la capitale vient d'être le théâtre, votre premier mouvement a été de pleurer sur le sort des victimes que la mort a rappées d'une manière si imprévue; nous les pleurons tous, parce qu'ils sont nos frères; nous les pleurons parce que nous avons appris une fois de plus tout ce qu'il y a dans le cœur du peuple de Paris, de désintéressement, de respect pour la propriété et de sentiments généreux.

» Nous ne devons pas nous borner à répandre des larmes : nous prions pour tous ceux qui ont succombé dans la lutte; nous demanderons à Dieu qu'il leur ouvre le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

» En conséquence, vous voudrez bien faire célébrer le plus tôt possible un service solennel, auquel vous donnerez toute la pompe que permettront les ressources de la fabrique. La messe sera celle *In die obitus*, avec l'oraison *Pro pluribus Defunctis* (1). Ce service devra avoir lieu aussitôt que vous-aurez pu en prévenir les fidèles, fût-ce même un dimanche. Pendant la messe, une quête sera faite pour le soulagement des familles pauvres de ceux qui sont morts ou qui ont été blessés. Le produit de cette quête sera versé par MM. les curés entre les mains du maire de leur arrondissement.

» La présente Lettre sera affichée partout où besoin sera.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

» † DENIS, archevêque de Paris.

» NOTA. Dans le cas où il serait nécessaire ou utile d'établir des ambulances dans vos églises, vous n'hésitez pas à les offrir, alors même que l'office du dimanche devrait être supprimé.

» Si cet office peut avoir lieu, vous chanterez, après la messe de paroisse, le verset : *Domine, salvam fac Francorum gentem...* et l'oraison : *Deus à quo sancta desideria, recta consilia, etc.* »

Hier dimanche, 27 février, le P. Lacordaire a recommencé à la métropole le cours de ses Conférences de la station quadragésimale. L'assemblée présidée par M. l'Archevêque, entouré de ses vicaires-généraux et du chapitre de Notre-Dame, était encore fort nombreuse, malgré la pluie et l'ouragan qui venant s'ajouter aux préoccupations du jour, semblaient devoir arrêter l'empressement et le concours des hommes religieux. Tout au contraire, dans ce sanctuaire monumental, autour de cette chaire de Notre-Dame de Paris, offrait un aspect plus calme et plus recueilli qu'en aucune autre circonstance. La divine Providence avait permis que dans cette dernière révolution, le peuple de Paris se montrât plein de respect pour l'Eglise de Jésus-Christ.

L'illustre Dominicain, visiblement ému et dominé par cette grande

(\*) Dans les établissements publics et particuliers qui ont une chapelle, on pourra se borner à dire une messe basse.

pensée de haute reconnaissance, a d'abord donné lecture de la circulaire de M. l'Archevêque qui invite MM. les Curés de Paris à célébrer au plutôt un service solennel pour le repos des ames de toutes les victimes des dernières luttes. M. l'Archevêque prescrivait en même temps la formule *Domine, salvam fac Rempublicam*, mais le P. Lacordaire a ajouté, qu'une autre circulaire émanée de l'autorité archiépiscopale, conformément à la décision du gouvernement provisoire prescrira la formule officiellement réclamée : *Domine, salvum fac Populum*.

Reprenant ensuite rapidement l'analyse succincte de ses Conférences précédentes, l'éloquent orateur a dit qu'après avoir ainsi établi la divinité de l'Eglise, et celle de son suprême Fondateur, il venait, cette année, qui serait la fin de sa carrière évangélique dans cette chaire de Notre-Dame, établir la supériorité de la doctrine catholique sur toutes les autres doctrines, sans exception.

Quatre moyens sont donnés à l'homme pour contrôler d'une manière infallible la vérité et les droits d'une doctrine : 1° la nature ; 2° l'intelligence ; 3° la conscience ; 4° la société. La doctrine qui sera d'accord avec les éléments constitutifs de l'homme et de la société sera la seule véritable. Or, cherchez dans le monde un enseignement qui s'adapte mieux à ces éléments que la doctrine catholique. C'est un fait évident, incontestable, que l'Eglise seule enseigne le vrai principe des choses. Le panthéisme moderne, qui n'est qu'une reproduction du vieux panthéisme de l'idolâtrie antique, peut être regardé comme résumant en lui tout ce qui est en opposition dogmatique avec la foi catholique. Eh bien ! comparez l'enseignement panthéistique avec la doctrine catholique, par rapport à la nature, à l'intelligence, à la conscience et à la société, et vous verrez s'il y a doute, s'il y a hésitation possible entre cet enseignement monstrueux et le dogme, et toute la doctrine catholique. Non, le panthéisme n'est pas et ne peut être la doctrine populaire, c'est le résultat des combinaisons et de la solitude orgueilleuse de quelque savant ; ce n'est point la croyance de l'homme du peuple, c'est-à-dire de celui qui consulte et écoute le plus spontanément la nature, son intelligence, sa conscience et ses instincts sociaux.

L'illustre Dominicain a vivement électrisé son auditoire à plusieurs reprises, surtout lorsqu'il a salué avec enthousiasme le triomphe de la foi catholique dans ces ames énergiques de la population parisienne qui, dans l'ivresse de leur victoire, ont porté à l'église paroissiale de Saint-Roch, avec les hommages les plus respectueux, l'image de Jésus-Christ et les vases sacrés trouvés au château des Tuileries. Ce passage fort animé a provoqué une explosion générale d'applaudissements et de battements de mains, que l'orateur s'est hâté de contenir par ces paroles : « N'applaudissons pas ainsi la parole de Dieu ; écoutons-la avec

» respect et tâchons de la pratiquer ; voilà les seuls applaudissements que réclame notre divin maître.

Du reste, le P. Lacordaire a été fort heureusement inspiré dans toute cette conférence, en développant cette idée que son éloquence saisissante et originale rendait d'ailleurs plus frappante : Dieu et son existence seront toujours, quoi que fassent l'erreur et les passions, ce qu'il y a de plus populaire. « Eh bien ! moi, s'est-il écrié en terminant, moi, Prêtre de Jésus-Christ, je serai toujours uni avec le peuple, c'est-à-dire avec l'humanité tout entière. Le panthéisme, c'est le grain de sable orgueilleux qui veut s'opposer à l'Océan ; mais l'Océan passe dans ses mouvements majestueux, sans avoir même aperçu le grain de sable. »

L'orateur a fini en remerciant M. l'Archevêque de sa circulaire, qui témoigne de la sympathie du prélat pour la cause populaire, et il a adressé, au nom de tous les catholiques de France, une prière à Dieu, sur ce qu'il venait d'accomplir de miséricordieux et de providentiel au milieu de la capitale de la France. La Providence vient de parler, a-t-il dit, et nous voilà délivrés des périls et des flots d'une autre mer Rouge qui menaçait de nous engloutir. »

Immédiatement après cette conférence, M. l'Archevêque, secondé par M. l'archiprêtre et les vicaires de Notre-Dame, a fait la quête pour les blessés dans les derniers événements.

En rendant compte de la Conférence du P. Lacordaire le *Journal des Débats* s'exprime ainsi :

« Le prédicateur, comme pour prouver cette immutabilité dont il parlait si éloquemment, a voulu continuer le développement de la doctrine qu'il exposait depuis plusieurs années. Il semblait vouloir se retrancher dans la tradition divine, et la préserver de l'invasion de l'histoire. Vains efforts ! le feu s'est fait jour, il a éclaté en explosions brûlantes ; et le Dominicain populaire arrivant aux preuves de l'existence de Dieu, s'est écrié : « Vous démontrer Dieu ! mais vous auriez le droit de m'appeler parricide et sacrilège ! Si j'osais entreprendre de vous démontrer Dieu, mais les portes de cette cathédrale s'ouvriraient d'elles-mêmes et vous montreraient ce peuple, superbe en sa colère, portant Dieu jusqu'à son autel au milieu du respect et des adorations. » Une émotion irrésistible a entraîné tout l'auditoire et a éclaté en applaudissements, que la sainteté du lieu n'a pu contenir. Les sages ont pu la regretter, mais ils l'ont partagé ; c'était unanime.

» C'est bien ; que l'Eglise prenne sa place, comme nous tous. Qu'elle se montre, le peuple la reconnaîtra. Qu'elle n'ait pas peur de la révolution, afin que la révolution n'ait pas peur d'elle. Dieu a livré le monde à la discussion, *tradidit mundum disputationi*. Que l'Eglise use de ses larmes, la parole et la charité, l'enseignement et l'action. Qu'elle s'aide, Dieu l'aidera.

Jedi dernier, au moment où le peuple venait d'envahir les Tuileries et en jetait, par les fenêtres, les meubles et les tentures, un jeune

homme, qui fait partie de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, courut en toute hâte à la chapelle, craignant qu'elle ne fût dévastée et voulant essayer d'empêcher cette profanation. La chapelle, où on avait dit la messe le matin, était déjà envahie ; quelques vêtements sacerdotaux étaient épars dans la sacristie ; mais l'autel n'avait point été touché. Le pieux jeune homme pria quelques gardes nationaux de l'aider à emporter les vases sacrés et le crucifix. Ils lui répondirent qu'ils y songeaient comme lui, mais qu'ils jugeaient nécessaire d'avoir avec eux un élève de l'Ecole polytechnique : deux se présentèrent. On prit les vases sacrés et le crucifix et l'on sortit par la cour des Tuileries et le Carrousel pour aller à l'église Saint-Roch. Dans la cour, des cris furent poussés contre les hommes chargés de ces précieux dépôts ; alors celui qui portait le crucifix l'éleva en l'air en criant : « Vous voulez être régénérés, eh bien ! » n'oubliez pas que vous ne pouvez l'être que par le Christ ! » — « Oui ! oui ! » répondirent un grand nombre de voix, c'est notre maître à tous, » et les têtes se découvrirent aux cris de : Vive le Christ ! Le crucifix et un calice sans patène furent portés pour ainsi dire en procession jusqu'à Saint-Roch, où ils furent reçus par M. le curé.

Les braves gens qui formaient ce touchant cortège commencèrent par demander sa bénédiction au respectable curé qui leur adressa quelques paroles vivement senties et recueillies avec le plus sincère respect. « Nous aimons le bon Dieu, s'écrièrent-ils, et nous ne détestons que les » rois parjures ! Nous voulons la religion, nous voulons qu'elle soit respectée. Vive la liberté ! vive la religion et Pie IX ! » Avant de se retirer ils se mirent tous une seconde fois à genoux pour recevoir la bénédiction de M. le curé.

---

L'Eglise française essaie de reparaitre. Cette sacrilège et folle tentative tombe de plein droit dans le domaine du *Charivari*, à qui nous l'abandonnons :

« Il paraît que l'abbé Châtel a profité de la circonstance pour abandonner l'épiscopat et reprendre le pontificat. Un journal, qui a paru hier pour la première fois, annonce que l'abbé Châtel lui a envoyé une proclamation que l'abondance des matières l'empêche de reproduire : suivent deux colonnes en blanc. Il faut pardonner quelques distractions à l'émotion inséparable d'un premier numéro. Du reste, le primat des Gaules s'est amplement dédommagé de ce retard en plaçant sur tous les murs une proclamation qui faisait hausser les épaules à tous ceux qui ne la déchiraient pas. »

(*Charivari.*)

---

On lit dans le *Droit* :

« Hier a eu lieu une cérémonie à la fois touchante et imposante. Une réunion de dames de la société maternelle, sous la conduite de Mme Lamartine et de Mme Mallet, a fait une promenade dans le quartier de la place Vendôme, se dirigeant ensuite par la rue de Rivoli et les quais vers l'Hôtel-de-Ville.

» Ces dames patronesses des maisons d'asile pour les enfants, ainsi que d'autres dames distinguées de la société, conduisaient par la main de jeunes enfants des deux sexes. De distance en distance, dans ce cortège improvisé, étaient pla-

des des bannières portant les devises suivantes : *Principe sacré de la famille; — Education maternelle; — Laissez venir à moi les petits enfants; — Union de tous les cultes!* Et comme mise en pratique de ce dernier précepte, on remarquait dans les rangs un prêtre catholique (M. le curé de Saint-Louis-d'Antin), un rabbin et un ministre protestant.

» Des gardes nationaux et des hommes du peuple protégeaient la marche de ce pieux cortège, qui était accueilli sur son passage par les démonstrations les plus vives de sympathie et de respect. »

On lit dans la *Pais*, journal de Troyes :

« Aujourd'hui 26 février, à une heure, le peuple, précédé de tambours et de drapeaux, est entré dans la cour de l'évêché. Monseigneur s'est présenté à la foule, qui a accueilli respectueusement le prélat. Mes enfants, a dit Monseigneur, je m'associe à tout ce qui peut être heureux et favorable au peuple. Alors le peuple s'est écrié par des acclamations réitérées : Vive Monseigneur! Vive Monseigneur! Un membre de la foule a demandé à Monseigneur de faire sonner les cloches : Oui, mes enfants, a-t-il répondu, on sonnera à cinq heures. Et le peuple est parti en saluant encore de ses acclamations le prélat, dont le langage tout paternel et tout sympathique l'avait ému et charmé. »

Nous apprenons que la proclamation de la République à Lyon a été le signal de graves excès contre plusieurs établissements religieux. Le pensionnat des Frères des Ecoles chrétiennes et quelques couvents de femmes auraient été saccagés et incendiés. Ce sont des bandes de vagabonds qui commettent ces crimes. Espérons que les autorités et les bons citoyens s'empresseront d'arrêter et de prévenir partout de si coupables attentats. Qu'on n'oublie pas que toute atteinte à la liberté et à la propriété d'une classe de citoyens est un danger pour la société tout entière.

**DUCHÉ DE BADE.** — La seconde chambre des Etats badois est en ce moment occupée de la discussion d'une motion tendant à modifier considérablement la situation des curés catholiques du grand-duché. Toutes les cures de cet Etat sont dotées de capitaux inamovibles dont les rentes appartiennent aux curés ; ce qui produit une très-grande inégalité dans les fruits de leurs bénéfices. Il en arrive que toutes les fois qu'une cure plus richement dotée vient à vaquer, elle est recherchée par les ecclésiastiques investis de bénéfices d'un moindre rapport.

Pour remédier aux abus qu'entraînent ces fréquentes mutations, on propose de réunir en un fonds commun tous les capitaux qui servent de dotation aux curés, afin d'en former des rétributions égales pour tous, mais avec cette clause qu'elles pourront être graduellement augmentées à mesure que les curés avanceront en âge et se trouveront dans la nécessité d'entretenir des vicaires. Les motifs de ce changement ont quelque chose de plausible, et si l'administration de ce capital ainsi réuni était remise aux mains de l'archevêque, pour en disposer suivant l'échelle proposée dans la loi qui se discute, elle produirait au moins ce grand bien de mettre fin aux scandales des publications par la voie des

journaux de toutes les cures vacantes, avec indication de leur produit net ; ce qui cause habituellement une sorte de perturbation générale dans toutes les paroisses du grand-duché. Mais telle n'est pas l'intention du gouvernement badois qui prétend se réserver l'administration de ce fonds commun qui deviendrait un domaine de l'Etat, sauf à en appliquer la rente aux rétributions curiales. L'on sent où pourrait mener un pareil état de choses, tant sous le rapport des chances de perte que pourrait courir ce fonds commun, que sous le rapport d'une dépendance encore plus grande où les administrateurs des paroisses se trouveraient placés à l'égard du gouvernement. Espérons que les membres catholiques des Etats badois comprendront toute la gravité d'une pareille question.

**PRUSSE.**—Les protestations personnelles du roi de Prusse de vouloir rester fidèles, lui et sa maison, aux doctrines de la réforme évangélique, n'ont pu prévaloir sur la force des choses ; l'Eglise indépendante de Magdebourg, rapidement accrue jusqu'au nombre de plus de 10,000 âmes, se fondant sur la patente de tolérance du 30 mars 1847, à impérativement demandé au ministère la jouissance immédiate des droits que cette patente accorde aux sociétés religieuses reconnues par l'Etat. C'était demander formellement cette reconnaissance. Après de longues hésitations, cette reconnaissance a été accordée à cette soi-disant Eglise, dont le fondateur Ulich, a, comme l'on sait, formellement renié la divinité, la mort et la résurrection du Christ. La communauté ulichienne aura le droit de se donner ses propres ministres qui n'auront pas besoin d'être confirmés par le gouvernement. Il leur est accordé d'exercer publiquement le ministère pastoral, à la simple condition d'en faire inscrire les actes aux registres de l'Etat civil. Enhardis par ce succès, ces sectaires ouvertement rationalistes se sont empressés de demander au roi l'usage des temples de Magdebourg, concurremment avec leurs concitoyens évangéliques. Cette demande n'a point encore reçu sa solution, mais on est persuadé à Magdebourg qu'elle ne sera pas repoussée. Il va sans dire que ces concessions s'appliqueront de plein droit à l'Eglise indépendante de Königsberg, et il est facile de prévoir que des communes de même espèce ne tarderont pas à se former dans la capitale. Maintenant que le torrent de la mécréance rationaliste a rompu la digue qui le retenait encore, l'on peut se tenir pour assuré que dans peu d'années il aura englouti l'évangélisme officiel qui se verra réduit à n'être plus qu'une secte dans l'Etat.

Pendant que ces choses se passent en Prusse, des journaux allemands signalent l'apparition du puseïsme sur la terre germanique. Il y a été introduit par un Anglais du nom d'Irwing, et il compte déjà quelques adeptes distingués dans certaines universités d'Allemagne. Si quelque chose a le pouvoir de familiariser le protestantisme germanique avec les doctrines du docteur Pusey, ce sera le débordement du rationalisme qui, usurpant les formes d'une Eglise chrétienne, déchire l'Evangile et

abjure le caractère divin de celui qui fonda le christianisme. Ce nouveau mouvement religieux qui paraît se manifester en Allemagne, tendrait, suivant les feuilles protestantes, à rapprocher la réforme des doctrines catholiques.

---

**REVUE POLITIQUE.**

Le gouvernement constitutionnel était rempli de fictions.

La fiction est très-proche parente du mensonge.

Dans le gouvernement républicain, il ne faut admettre ni fiction, ni rien qui ressemble au mensonge.

Tout doit y être réalité, sincérité, vérité.

Sous le régime constitutionnel, le roi *régnait et ne gouvernait pas*. — Fiction et mensonge.

Sous le régime républicain tout se fait au contraire *par le peuple et au nom du peuple*.

Il importe que cet axiome ne devienne pas à son tour une vaine fiction.

La fiction aurait bientôt pris la place de la réalité, si l'on ne se hâtait de mettre le peuple, c'est-à-dire la nation tout entière en mesure d'exprimer hautement et librement sa volonté.

---

**ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.**

Paris, le 26 février.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

Liberté, Egalité, Fraternité.

*Proclamation du gouvernement provisoire.*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

**CITOYENS !**

La royauté, sous quelque forme que ce soit, est abolie.

Plus de légitimisme, plus de bonapartisme, pas de régence.

Le gouvernement provisoire a pris toutes les mesures nécessaires pour rendre impossible le retour de l'ancienne dynastie et l'avènement d'une dynastie nouvelle.

La République est proclamée.

Le peuple est uni.

Tous les forts qui environnent la capitale sont à nous.

La brave garnison de Vincennes est une garnison de frères. \*

Conservons avec respect ce vieux drapeau républicain, dont les trois couleurs ont fait avec nos pères le tour du monde.

Montrons que ce symbole d'égalité, de liberté, de fraternité, est en même temps le symbole de l'ordre, et de l'ordre le plus réel, le plus durable, puisque la justice en est la base et le peuple entier l'instrument.

Le peuple a déjà compris que l'approvisionnement de Paris exigeait une plus libre circulation dans les rues de Paris, et les mains qui ont élevé les barricades ont, dans plusieurs endroits, fait dans ces barricades une ouverture assez large pour le libre passage des voitures de transport.

Que cet exemple soit suivi partout; que Paris reprenne son aspect accoutumé, le commerce, son activité et sa confiance; que le peuple veille à la fois au main-



tien de ses droits, et qu'il continue d'assurer, comme il l'a fait jusqu'ici, la tranquillité et la sécurité publiques.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire, convaincu que la grandeur d'ame est la suprême politique, et que chaque révolution opérée par le peuple français doit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus ;

Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine ;

Considérant que, dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de la bouche du peuple ;

Déclare :

Que dans sa pensée la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification définitive de l'assemblée nationale.

Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France, étaient dans les mains du peuple, il y aurait à ces yeux un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire déclare que le drapeau national est le drapeau tricolore, dont les couleurs seront rétablies dans l'ordre qu'avait adopté la République française ; sur ce drapeau sont écrits ces mots : **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Liberté, Egalité, Fraternité**, trois mots qui expliquent le sens le plus étendu des doctrines démocratiques, dont ce drapeau est le symbole, en même temps que ses couleurs en continuent les traditions.

Comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée aussi à la hampe du drapeau.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le maire de Paris, averti que des citoyens ont manifesté l'intention de détruire les résidences qui ont appartenu à la royauté déchue, afin de faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la tyrannie :

Leur rappelle que ces édifices appartiennent désormais à la nation ;

Que, d'après une résolution prise par le Gouvernement provisoire,

Ils doivent être vendus pour leur prix être affecté au soulagement des victimes de notre glorieuse révolution ;

Et aux dédommagements que réclament le commerce et le travail.

Il invite donc tous les bons citoyens à se souvenir que les édifices nationaux sont placés sous la sauvegarde du peuple.

*Le maire de Paris, GARNIER-PAGÈS.*

Paris, le 24 février 1848.

Plusieurs fois dans la journée de samedi M. de Lamartine a pris la parole, et s'est adressé au Peuple qui l'écoutait sous les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Voici quelques-unes de ses paroles qui ont été recueillies :

« C'est ainsi qu'on vous promène de calomnie en calomnie contre les hommes qui se sont dévoués, tête, cœur, poitrine, pour vous donner la véritable République, la République de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les légitimités du Peuple.

» Hier, vous nous demandiez d'usurper, au nom du Peuple de Paris, sur les droits de trente-cinq millions d'hommes, de leur voter une République absolue au lieu d'une République investie de la force de leur consentement, c'est-à-dire de faire de la volonté d'une partie du peuple, au lieu de République imposée et non consentie ; la volonté de la nation entière ; aujourd'hui, vous nous demandez le drapeau rouge à la place du drapeau tricolore. Citoyens ! pour ma part, le drapeau rouge je ne l'adopterai jamais ; et je vais vous dire dans un seul mot pourquoi je m'y oppose de toute la force de mon patriotisme.

» C'est que le drapeau tricolore, citoyens, a fait le tour du monde, avec la République et l'Empire, avec nos libertés et nos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans les flots de sang du Peuple.»

A ces paroles, la foule exaltée s'attendrit ; elle bat des mains, et elle finit par porter M. de Lamartine en triomphe.

Le délégué de la République au département de la police, donne l'ordre de rétablir sur tous les monuments publics, la devise de la République :

*Liberté, Egalité, Fraternité.*

#### DÉPART DE LOUIS-PHILIPPE ET DE MARIE-AMÉLIE.

Un témoin oculaire donne les détails suivants sur la fuite de Louis-Philippe et de sa famille :

« Le jeudi 24 février, pendant que j'étais sur la place de la Concorde, vers une heure de l'après-midi, un jeune homme, vêtu en bourgeois, accourut au grand trot de son cheval, en criant que Louis-Philippe venait d'abdiquer, et demandant qu'on en répandît la nouvelle. Ce jeune homme était le fils de M. l'amiral Baudin. Peu d'instant après, au Pont-Tournant, nous vîmes déboucher du jardin des Tuileries des gardes nationaux à cheval, allant au pas, comme la tête d'un cortège, et invitant du geste et de la voix les citoyens à s'abstenir de toute manifestation défavorable ; on entendit même ces mots partis de leur côté : *Une grande infortune*. Alors je vis sortir de la grille des Tuileries, au milieu des cavaliers et suivis de près par une trentaine de personnes portant différents uniformes, Louis-Philippe à pied, son bras droit passé dans le bras gauche de la reine sur lequel il s'appuyait assez fortement ; et celle-ci, marchant d'un pas ferme en jetant des regards à la fois assurés et colères sur tout ce qui les entourait.

» Louis-Philippe était en habit noir, avec un chapeau rond et sans aucun signe. La reine portait le grand deuil. On disait qu'ils se rendaient à la chambre des députés pour y déposer l'acte d'abdication. Malgré l'avis qu'on avait donné, des cris se firent entendre : on distinguait ceux de « Vive la réforme ! vive la France ! » et deux ou trois voix y mêlèrent ceux de « Vive le roi ! » Dès qu'on eut dépassé le terrain qui formait autrefois le Pont-Tournant, et à peine parvenus à l'asphalte qui entoure l'Obélisque, Louis-Philippe, la reine et le groupe tout entier s'arrêtèrent, sans que rien en indiquât la nécessité. Tout à coup ils

furent enveloppés, tant des personnes à pied que de celles à cheval, et tellement pressés qu'ils n'avaient plus la liberté de leurs mouvements. Louis-Philippe parut effrayé de cette soudaine approche.

» En effet, la place était fatalement choisie par le hasard, et cette halte prenait une étrange signification : à quelques pas de là, un roi Bourbon, victime innocente et résignée, eût été bienheureux de n'éprouver qu'un traitement semblable ! Louis-Philippe se retourna vivement, en quittant le bras de la reine, prit son chapeau, le leva en l'air, et prononça une phrase que le bruit qui se faisait empêcha d'entendre. On criait, sans articuler d'opinions, les chevaux caracolèrent autour du groupe, le pêle-mêle était général. La reine s'alarma de ne pas sentir le bras qu'elle soutenait, et se retourna avec une extrême vivacité, en parlant de même. Je crus devoir alors lui dire : « *Madame, ne craignez rien ; continuez, les rangs vont s'ouvrir devant vous.* » Le trouble où elle était lui fit-il mal interpréter mon mouvement et mon intention ? Je l'ignore ; mais en repoussant ma main : « *Laissez-moi !* » s'écria-t-elle avec un accent des plus irrités. Puis elle saisit le bras de Louis-Philippe, et ils retournèrent sur leurs pas à très-peu de distance de là, où stationnaient deux petites voitures noires, basses, et attelées chacune d'un cheval. Deux des très-jeunes enfants se trouvaient dans la première. Louis-Philippe prit la gauche, la reine la droite ; les enfants se tinrent debout, le visage collé sur la glace et regardant le peuple avec une attention curieuse.

» Le cocher fouetta vigoureusement ; la voiture s'enleva plutôt qu'elle ne partit ; elle passa devant moi, et déjà elle était entourée et suivie de toute la cavalerie présente, gardes nationaux, cuirassiers et dragons, lorsque la seconde voiture où se placèrent deux dames, que l'on disait des princesses, essaya de rejoindre la première. L'escorte était nombreuse : il m'a semblé qu'on pouvait l'évaluer à deux cents hommes. Elle prit le bord de l'eau, et se dirigea au grand galop vers Saint-Cloud. »

Nous ajouterons que pendant que Louis-Philippe, Marie-Amélie, et deux des princesses, avec leurs enfants, se dérobaient ainsi par la fuite aux ressentiments du peuple, la duchesse d'Orléans, suivie du duc de Nemours, se rendait à pied à la chambre des députés, tenant ses deux fils par la main et s'appuyant sur le bras de M. Crémieux. Nos lecteurs connaissent déjà les détails orageux de cette dernière séance de la chambre des députés ; ainsi que la fuite précipitée du duc de Nemours et de la duchesse d'Orléans avec ses deux jeunes enfants. On ignore encore le lieu de leur retraite.

Quant à Louis-Philippe, il est arrivé le 24, à onze heures du soir, au château de Dreux. On a envoyé dans la ville chercher un souper chez les traiteurs. Il était accompagné de Marie-Amélie et du duc de Montpensier. Il a couché au château après avoir fait appeler le sous-préfet et quelques intimes. Il était dans un état de prostration complète et répétait à chaque instant : « Comme Charles X ! » Il est reparti le lendemain dans une voiture de louage et par des chemins détournés pour gagner Vernon. On dit que son passage dans cette dernière ville ne s'est pas effectué sans obstacles.

Il s'est embarqué au Tréport sur le *Furet*, qui l'a conduit en Angleterre. Le bruit s'est répandu qu'il était mort d'une attaque d'apoplexie, en touchant le sol britannique. Cette nouvelle ne s'est pas confirmée.

La duchesse de Montpensier, égarée dans les Tuileries dans la confusion de la fuite du Roi et de l'entrée du peuple, a été recueillie par un médecin de la cour et a pu rejoindre ensuite sa famille.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

## INTÉRIEUR.

**PARIS, 28 février.** — L'ambassadeur de la république des Etats-Unis s'est présenté samedi à l'Hôtel-de-Ville pour reconnaître le gouvernement provisoire et lui adresser les plus vives et les plus généreuses félicitations.

— MM. Delangle, de Peyramont, de Golbéry, Parès, Corbin, Blanchet, Preux, Didelot, Lepeyre, procureurs-généraux près diverses cours d'appel, sont révoqués de leurs fonctions.

MM. Auguste Portalis, Côme et Saint-Romme sont nommés procureurs-généraux près des cours d'appel de Paris, Douai et Grenoble. M. Piéron est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

— M. Edouard Charton est nommé secrétaire-général au département de l'instruction publique et des cultes.

— M. Cormenin est nommé membre du conseil d'Etat en service ordinaire.

— M. Achille Marrast est nommé procureur-général près la cour d'appel de Pau.

— Samedi, la cour d'appel de Paris (chambres réunies) a reçu le serment de M. Auguste Portalis, nommé procureur-général. Ensuite M. Portalis a déposé le réquisitoire ci-après :

« Nous, procureur-général près la cour,

» Considérant que les ministres de l'ex-roi Louis-Philippe, en prohibant un acte non défendu par la loi et en portant sur plusieurs endroits de Paris des masses de troupes avec ordre de faire feu sur les citoyens, sont inculpés d'un crime prévu par l'art. 91 du code pénal ;

» Qu'en effet cet acte, s'il est établi par l'instruction, doit constituer le crime d'attentat ayant pour but d'exciter les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres, et à porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la commune de Paris ;

» Considérant qu'à la suite de cet attentat, et pour en assurer l'exécution, les mêmes inculpés ont donné, dans les journées du mercredi 23 et du jeudi 24 février, des instructions et des ordres de faire feu sur les citoyens, ce qui peut également constituer un crime prévu et puni par nos lois pénales ;

» Considérant que, dans toutes les affaires, les cours d'appel, tant qu'elles n'ont pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise en accusation, pourront d'office, soit qu'il y ait ou non une instruction commencée, ordonner des poursuites, se faire apporter les pièces, informer ou faire informer et statuer ensuite ce qu'il appartiendra ;

» Considérant que, dans les circonstances où nous nous trouvons, et pour prouver à tous les citoyens combien leurs magistrats s'intéressent à leur salut et à la punition de pareils crimes, s'ils sont prouvés ;

» Requérons information contre les susdésignés, comme auteurs, et s'il y a lieu, contre leurs complices, aux termes de l'art. 235 du code d'instruction criminelle, et qu'il en soit immédiatement délibéré.

» Signé : AUGUSTE PORTALIS. »

La cour en a immédiatement délibéré, et a rendu, au bout d'une heure et demie, son arrêt, d'après lequel la cour, faisant droit à ce réquisitoire, évoque l'affaire, ordonne qu'il sera instruit contre les ex-ministres et leurs complices, décrète de prise de corps M. Guizot et ses huit collègues, et commet pour procéder à l'instruction MM. Delahaye et Perrot de Chezelles jeune, membres de la chambre des mises en accusation.

— Un poste composé par moitié de citoyens et de gardes nationaux, commandés par un élève de l'école Polytechnique, a été établi dans le corps-de-garde fortifié du quai de l'Horloge. Tout à coup on est venu annoncer que les prisonniers renfermés à la Conciergerie, étaient en révolte. Aussitôt le chef du poste s'est transporté à la prison, et ses paroles énergiques ont rétabli l'ordre parmi les détenus.

A la Force, des tentatives du même genre ont eu lieu, ainsi qu'à la grande prison de la Roquette. Elles ont été également réprimées.

A Saint-Lazare, les femmes ont été mises en liberté, à l'exception des malades et de quelques-unes qui n'ont pas voulu sortir. On a retenu toutefois la femme Delanoy, condamnée à mort pour le crime de la rue des Moineaux.

Les prisonniers pour dettes de Clichy ont été élargis.

— La statue équestre du duc d'Orléans placée dans la cour du Louvre a été descendue de son piédestal ce matin. On a également enlevé les bas-reliefs, ainsi que les inscriptions, qui sont remplacées par ces mots :

*Aux citoyens français morts pour la liberté,*

*La République reconnaissante,*

*23, 24 février.*

— Un groupe de trente à quarante individus sans mission et n'appartenant pas à l'armée populaire, s'est porté dans plusieurs imprimeries de la capitale pour briser les presses mécaniques, devenues indispensables depuis dix ans, surtout pour le service des journaux. L'autorité s'est empressée partout de faire tout ce qui dépendait d'elle pour réprimer ces excès.

— Deux factionnaires de la garde nationale ont été placés dans la salle des Pas-Perdus, au Palais-de-Justice, pour garantir contre toute dégradation inconsidérée le monument de Malesherbes.

Des ouvriers s'occupaient ce matin à revêtir d'un enduit le bas-relief de Cortot, placé sur le piédestal de ce monument, et qui représente l'entrevue de Louis XVI avec Malesherbes, Desèze et Tronchet, ses défenseurs.

— Le fameux Bou-Maza s'est enfui. Des ordres ont été expédiés immédiatement par dépêches télégraphiques afin de s'assurer de lui.

— Le peuple, après avoir enlevé le fauteuil doré de la salle du trône, l'a porté à bras, avec soin jusqu'à la place de la Bastille. Rien de plus extraordinaire que cette marche triomphale le long des boulevards, à travers les barricades, au son d'un seul tambour battant la charge et de cymbales frappant obstinément sur le même rythme monotone, et accompagné d'une foule de combattants portant presque tous quelques oripeaux arrachés aux garde-robes ou tentures des appartements.

Arrivé au pied de la colonne, le cortège a fait le tour de la grille. Ensuite les porteurs ont hissé le fauteuil sur le soubassement en marbre blanc, tandis que plusieurs des citoyens qui accompagnaient se groupaient autour, et que les musiciens prenaient place sur le socle immédiatement au-dessus du fauteuil de bois doré. Alors on mit le feu à la paille accumulée dessous, et bientôt aux acclamations de la foule immense qui encomrait la place, au bruit des décharges de milliers de fusils, le dernier siège de la royauté éclairait de reflets rouges l'inscription de la colonne.

— Le peuple fait aux voleurs une guerre implacable. Deux bandits occupés à dévaliser ont été surpris par un groupe en marche ayant à sa tête un élève de l'École polytechnique. Ces misérables, pour s'échapper, ont frappé mortellement le malheureux jeune homme qui avait mis la main sur l'un d'eux. On a cependant réussi à s'emparer de ces malfaiteurs, et ils ont été conduits à la mairie du

1<sup>er</sup> arrondissement. Mais on a eu toutes les peines du monde à les soustraire à la colère des assistants, qui voulaient en faire justice immédiate.

— Il est écrit sur les fenêtres des Tuileries, faisant face au Pont-Royal : *Les voleurs seront mis à mort.* Puis à côté : *Palais sous la sauvegarde du peuple.* —  
HOTEL DES INVALIDES CIVILS.

— L'École de Saint-Cyr a fait vendredi soir, à neuf heures, son entrée à Paris, aux cris de *Vive la République !*

— Nous apprenons que le château de Neuilly a été la proie des flammes. Un pavillon et une faible portion d'une aile qui contient la bibliothèque sont seuls encore debout. Hier soir, à sept heures, les flammes apparaissaient sur tous les points : une très-petite quantité de gardes nationaux assistait à cet embrasement qui a duré toute la nuit. Deux élèves de l'École des Mines, qui avaient conservé leur ancien costume d'élèves de l'École polytechnique, MM. Jutier et Roger, sont arrivés trop tard pour prévenir le désastre : mais ils ont puissamment contribué à rétablir un peu d'ordre. Malheureusement l'incendie avait déjà envahi le château lorsqu'ils sont arrivés.

— La cérémonie annoncée pour l'inauguration de la grande date de la liberté reconquise a eu lieu aujourd'hui vers deux heures, près de la colonne de Juillet.

La pluie, qui n'avait pas cessé depuis le matin, a d'abord menacé d'affaiblir l'éclat de cette manifestation nationale ; mais au moment où les membres du gouvernement provisoire se sont portés au pied de la colonne, le ciel s'est éclairci tout à coup, et l'immense population qui couvrait la place de la Bastille et ses abords a pu jouir du magnifique coup-d'œil que présentait la plate-forme de la colonne, occupée par les députations des légions de la garde nationale et des citoyens armés.

La musique des légions a fait entendre l'air de la *Marseillaise* et le *Chant des Girondins*. Bientôt après, un immense cri, parti du sein de la population, animée par un seul et unanime sentiment de joie et de patriotisme, est venu saluer la proclamation de la République.

La cérémonie a été suivie de la revue de la garde nationale, échelonnée depuis la Bastille jusqu'à la Madeleine.

Une foule de volontaires avaient grossi les rangs de la milice citoyenne.

(*La Patrie.*)

— On a répandu le bruit qu'une bande armée soldée par les légitimistes a pour mission coupable d'incendier et de piller, afin de répandre la terreur et d'animer les populations contre le gouvernement provisoire.

On raconte également qu'un grand nombre de malfaiteurs sortis des prisons circule dans Paris, et songe à se réunir à la bande soldée par les légitimistes.

Des renseignements précis permettent d'affirmer que les désordres qui ont pu être commis ne sont le fait d'aucune association soldée par un parti. Il est également certain qu'aucun individu détenu pour délit ou crime ordinaire n'a été mis en liberté, et que le gouvernement a pris les mesures les plus énergiques pour prévenir un pareil malheur.

— M. de Rothschild a envoyé à la mairie de Paris 50,000 francs pour les blessés, et il a fait savoir au gouvernement provisoire qu'il continuerait à tenir ses engagements avec l'Etat pour le dernier emprunt.

— MM. Michelet et Quinet, sur l'invitation du ministre provisoire de l'instruction publique, continueront leur enseignement au collège de France. Leurs premières leçons auront lieu au commencement de la semaine prochaine.

— Presque toutes les boutiques ont été rouvertes, et le travail commence à reprendre son cours dans les ateliers.

---

EXTÉRIEUR.

**ESPAGNE.**— Une interpellation sur les affaires d'Italie a été adressée, dans la séance du 14, au cabinet, au sein de la chambre des députés de Madrid. M. Borrego, après avoir exprimé les vives sympathies qui ont toujours existé entre le peuple italien et le peuple espagnol, et après avoir fait un pompeux éloge du Saint-Père, a demandé au gouvernement et à la chambre entière de proclamer leurs vœux et leurs sympathies pour les nouvelles institutions de l'Italie ; il a demandé aussi la nomination d'un agent diplomatique dans le Piémont.

M. le duc de Soto-Mayor, ministre des affaires étrangères, a déclaré que le gouvernement espagnol approuvait complètement les derniers changements faits en Italie. Il a ajouté que quelques forces navales avaient été envoyées en Sicile et à Naples, afin de protéger les nationaux en cas de besoin ; il a dit que si, par suite des événements, une guerre venait à éclater, le gouvernement espagnol était décidé à suivre une politique toute nationale, en se retranchant dans une complète neutralité.

**BAVIÈRE.** — Un journal d'Augsbourg assure qu'un grand seigneur de Munich a fait distribuer aux pauvres de cette ville une somme de 5,000 florins, en réjouissance de l'expulsion de Lola Montès.

— Une lettre de Munich, du 16 février, annonce que la tranquillité était complètement rétablie dans cette ville. Les cours de l'Université avaient recommencé le 14, et tout faisait espérer qu'ils ne seraient plus troublés.

**PRUSSE.** — On écrit de Berlin, le 15 :

« Aujourd'hui, un courrier de cabinet anglais a passé ici, se rendant à Vienne. Il est porteur d'une dépêche de lord Palmerston au prince de Metternich, portant que l'Angleterre regarderait toute intervention de l'Autriche dans les affaires d'Italie, comme une déclaration de guerre. »

— L'individu qui s'était présenté à l'officier de garde au palais de Stuttgart, en déclarant qu'il avait conçu le projet d'attenter aux jours du prince royal, et qu'il y avait renoncé, vient de rétracter cette déclaration, qu'il n'aurait faite que pour sortir de l'état de détresse où il était plongé.

---

*Histoire sacrée ou Précis historique de la Bible*, par M. Emile de Bonnechose. avec une carte de Terre-Sainte ; deuxième édition. Chez Firmin Didot, rue Jacob, 56.

Il est impossible d'offrir en abrégé une histoire plus complète de l'ancien et du nouveau Testament que celle que nous annonçons ; non-seulement tous les faits y sont rapportés avec exactitude, mais l'auteur a eu soin de les présenter de manière à ce qu'ils devinssent une leçon de morale pour la jeunesse. On trouve cité dans cette histoire les plus beaux passages de nos livres saints. L'auteur ajoute aussi au récit des faits, des considérations fort instructives sur les mœurs, les usages et le gouvernement des Hébreux.

Le livre de M. de Bonnechose est approuvé par M. l'évêque de Dijon, qui reconnaît que son *orthodoxie est parfaite*.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

**LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX,  
AUX CHRÉTIENS DE L'ORIENT.**

(2<sup>e</sup> partie. Voir le N° 4300.)

*Le Pape Pie IX aux Orientaux.*

Ecoutez Notre parole, ô vous tous qui, dans les contrées de l'Orient ou sur ses frontières, vous faites gloire de porter le nom chrétien, et qui cependant n'êtes point en communion avec la sainte Eglise romaine ; et vous surtout qui, chargés des fonctions sacrées ou revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, avez autorité sur ces peuples. Rappelez-vous l'ancien état de vos Eglises, lorsqu'elles étaient unies entre elles et avec les autres Eglises de l'univers catholique par le lien de l'unité. Examinez ensuite à quoi ont servi les divisions qui ont suivi et dont le résultat a été de rompre l'unité soit de la doctrine, soit du régime ecclésiastique, non-seulement avec les Eglises occidentales, mais encore entre vos propres Eglises. Souvenez-vous du symbole de la foi, dans lequel vous confessez avec nous : croire l'Eglise, une, sainte, catholique, et apostolique, et voyez s'il est possible de trouver cette unité de l'Eglise catholique, sainte et apostolique, au sein d'une pareille division de vos Eglises, lorsque vous refusez de la reconnaître dans la communion de l'Eglise romaine, sous l'autorité de laquelle un si grand nombre d'Eglises sont unies et le furent toujours dans toutes les parties du monde. Et pour bien comprendre ce caractère de l'unité qui doit distinguer l'Eglise catholique, réfléchissez sur cette prière rapportée dans l'Evangile de saint Jean (1), par laquelle le Christ, Fils unique de Dieu, prie son Père pour ses disciples : « Père très-saint, conservez dans votre nom » ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous mêmes ; » et il ajoute immédiatement : « Je ne prie pas seulement » pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en Moi, par le moyen de » leur parole, afin que tous soient un, comme Toi, Père, en Moi, et » Moi en Toi, et afin qu'eux-mêmes soient en Nous, pour que le monde » croie que tu m'as envoyé : La gloire que tu m'as donnée, je la leur ai » donnée, afin qu'ils soient un, comme Nous sommes un : Moi en eux, » et Toi en Moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et pour que » le monde connaisse que Tu m'as envoyé et que Tu les as aimés comme » Tu m'as aimé. »

Or, l'auteur même du salut de l'homme, le Christ, Notre-Seigneur, a posé le fondement de son unique Eglise, contre laquelle ne prévau-

(1) Joannis, xxii, 14, 20, et seqq.



dront pas les portes de l'enfer, dans le Prince des Apôtres, Pierre, à qui il a donné les clefs du Royaume des cieux (1); pour qui il a prié, afin que sa foi ne défailloit jamais, lui commandant, en outre, de confirmer ses frères dans cette même foi (2); à qui il a confié la charge de paître et ses agneaux et ses brebis (3), c'est-à-dire toute l'Eglise que composent les agneaux et les brebis véritables du Christ. Et ces prérogatives appartiennent pareillement aux évêques romains, successeurs de Pierre; car, après la mort de Pierre, l'Eglise ne peut être privée du fondement sur lequel elle a été bâtie par le Christ, elle qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi saint Irénée, disciple de Polycarpe, qui avait lui-même reçu les enseignements de l'apôtre Jean, Irénée, ensuite évêque de Lyon, que les Orientaux, aussi bien que les Occidentaux, comptent parmi les principales lumières de l'antiquité chrétienne, voulant, pour réfuter les hérétiques de son temps, constater la doctrine transmise par les apôtres, crut inutile d'énumérer les successions de toutes les Eglises d'origine apostolique; il lui parut suffisant d'alléguer contre les novateurs la doctrine de l'Eglise romaine, parce que, dit-il : « C'est une nécessité que toute l'Eglise, c'est-à-dire les » fidèles répandus dans tout l'univers, conviennent, à cause de sa suprême » matie suprême, avec cette Eglise romaine, dans laquelle, selon le témoignage universel, a toujours été conservée la tradition qui vient » des Apôtres (4). »

Vous tenez tous, Nous le savons, à conserver la doctrine gardée par vos ancêtres. Suivez donc les anciens évêques et les anciens chrétiens de toutes les contrées de l'Orient; d'innombrables monuments attestent que, d'accord avec les occidentaux, ils respectaient l'autorité des Pontifes romains. Entre les documents les plus remarquables que l'antique Orient a laissés sur ce sujet (outre le témoignage d'Irénée, que nous venons de citer), Nous aimons à rappeler ce qui se passa, au quatrième siècle, dans la cause d'Athanasie, évêque d'Alexandrie, non moins illustre par sa sainteté que par sa doctrine et son zèle pastoral. Condamné injustement par des évêques de l'Orient, surtout dans le concile tenu à Tyr, et classé de son Eglise, il vint à Rome, où se rendirent aussi d'autres évêques des contrées orientales, comme lui injustement dépouillés de leurs sièges. « L'évêque de Rome (c'était Jules, notre prédécesseur) ayant examiné la cause de chacun d'eux, et les trouvant » tous fidèles à la doctrine de la foi de Nicée, et d'accord en tout avec » lui-même, les reçut dans sa communion. Et parce que, à cause de la

(1) Matthæi, xvi, 18, 19.

(2) Lucæ, xxii, 31, 32.

(3) Joannis, xxi, 15 et seqq.

(4) Iren. contra hæreses, lib. iii, cap. 3.

» dignité de son siège, le soin de tous lui appartenait, il rendit son » Eglise à chacun de ces évêques. Il écrivit aussi aux évêques de l'Orient, » les réprimandant, parce qu'ils n'avaient pas jugé selon la justice dans » la cause de ces pontifes, et parce qu'ils troublaient la paix des Egli- » ses (1). » — Au commencement du cinquième siècle, Jean-Chrysostôme, évêque de Constantinople, non moins illustre qu'Athanase, condamné à Calcédoine, dans un concile, par une souveraine injustice, eut recours, par ses lettres et par ses envoyés, à notre Siège apostolique, et fut déclaré innocent par notre prédécesseur, saint Innocent I<sup>er</sup> (2).

Le concile de Calcédoine, tenu en 451, est un autre et célèbre monument de la vénération de vos ancêtres pour l'autorité des Pontifes romains. Les six cents évêques qui le composaient, presque tous de l'Orient (sauf quelques rares exceptions), après avoir entendu, dans la seconde session, la lecture d'une lettre du Pontife romain, saint Léon-le-Grand, s'écrièrent tous d'une seule voix : *Pierre a parlé par la bouche de Léon*. Et l'assemblée, que présidaient les Légats pontificaux, s'étant ensuite séparée, les Pères du concile, dans la relation des faits par eux envoyée à saint Léon, affirment que lui-même, dans la personne de ses légats, avait commandé aux évêques réunis, *comme la tête aux membres* (3).

Et ce n'est pas seulement les actes du Concile de Calcédoine, mais encore les actes de tous les autres anciens conciles de l'Orient, que Nous pourrions alléguer et par lesquels il est constant que les Pontifes romains ont toujours eu la première place dans les Conciles, surtout dans les Conciles œcuméniques, et que leur autorité a été invoquée et avant la célébration des Conciles et après leur dissolution. Du reste, en-dehors des Conciles, nous avons grand nombre de passages des écrits des Pères et des anciens auteurs de l'Orient, ainsi que beaucoup d'actes de leur histoire, par lesquels il est évident que l'autorité suprême des Pontifes romains a toujours été en vigueur dans tout l'Orient, du temps de vos ancêtres. Mais il serait trop long de rapporter ici tous ces témoignages ; ceux que Nous avons indiqués suffisent, d'ailleurs, pour montrer la vérité ; Nous Nous contenterons donc de rappeler comment, au temps même des apôtres, se conduisirent les fidèles de Corinthe, à l'occasion des dissensions qui avaient si gravement troublé leur Eglise. Les Corinthiens s'adressèrent à saint Clément, qui, peu d'années après la mort de Pierre, avait été fait Pontife de l'Eglise romaine ; ils lui écrivirent à ce

(1) Sozomène, *Hist. ecclés.*, lib. III, c. 8. Voyez aussi saint Athanase, dans son *Apologie contre les Ariens*, *passim*.

(2) V. les lettres de saint Innocent I<sup>er</sup> à saint Jean-Chrysostôme, et les lettres de saint Jean-Chrysostôme à saint Innocent, au clergé et au peuple de Constantinople, au t. III des Œuvres de saint Jean-Chrysostôme, p. 515 et suivantes, édition des Bénédictins de Saint-Maur.

(3) Labbe, t. IV, p. 1255 et 1755, édit. de Venise.

sujet, et chargèrent Fortunat de lui porter ces lettres. Clément, après avoir mûrement examiné l'affaire, chargea le même Fortunat, auquel il adjoignit ses propres envoyés, Claudius Ephebe et Valère Viton, de porter à Corinthe cette fameuse lettre du saint Pontife de l'Eglise romaine (1), à laquelle les Corinthiens et tous les autres Orientaux attachaient tant de prix que, dans les siècles suivants, on la lisait publiquement dans beaucoup d'églises (2).

Nous vous exhortons donc et Nous vous conjurons de ne plus tarder à rentrer dans la communion du Saint-Siège de Pierre, dans lequel est le fondement de la véritable Eglise du Christ, comme l'attestent et la tradition de vos ancêtres, ainsi que la tradition des autres anciens Pères, et les paroles mêmes de notre Seigneur Jésus-Christ, contenues dans les saints Evangiles et que nous avons rapportées. Car il n'est pas, il ne sera jamais possible que ceux-là soient dans la communion de l'Eglise, Une, Sainte, Catholique et Apostolique, qui veulent être séparés de la solidité de la Pierre sur laquelle l'Eglise a été divinement édifiée.

Aucune raison ne peut donc vous excuser de ne pas revenir à la véritable Eglise et à la communion de ce Saint-Siège. Vous le savez bien, dans les choses qui touchent à la profession de la religion divine, il n'est rien de si dur qu'on ne doive supporter pour la gloire du Christ et pour le prix de la vie éternelle. Quant à Nous, Nous vous en donnons l'assurance, rien ne nous serait plus doux que de vous voir revenir à notre communion ; bien loin de chercher à vous affliger par quelque prescription qui pourrait paraître dure, Nous vous recevrons avec une bienveillance toute paternelle et avec le plus tendre amour, selon la coutume constante du Saint-Siège. Nous ne vous demandons que les choses absolument nécessaires : revenez à l'unité ; accordez-vous avec Nous dans la profession de la vraie foi, que l'Eglise catholique retient et enseigne : avec l'Eglise même, gardez la communion du siège suprême de Pierre. Pour ce qui est de vos rites sacrés, il n'y aura à rejeter que les choses qui s'y rencontreraient, contraires à la foi et à l'unité catholiques. Cela effacé, vos antiques liturgies orientales demeureront intactes ; Nous avons déjà déclaré dans la première partie de cette lettre combien ces liturgies Nous sont chères, et combien elles l'ont toujours été à nos prédécesseurs, à cause de leur antiquité et de la magnificence de leurs cérémonies, si propres à nourrir la piété.

De plus, Nous avons délibéré et arrêté, quant aux ministres sacrés, aux prêtres et aux pontifes des nations orientales qui reviendront à l'unité catholique, de tenir la même conduite qu'ont tenue nos prédéces-

(1) *Bibliotheca veterum patrum*, a Gallandio edita, t. 1, p. 9 et seqq.

(2) Euseb. *Hist. Ecclesiast.*, lib. III, cap. 16. — Voyez encore dans Eusebe, liv. IV, ch. 23, le témoignage de Denys, évêque de Corinthe.

urs en tant d'occasions, dans les temps qui ont immédiatement précédé celui où Nous vivons et dans les temps antérieurs ; Nous leur conserverons leur rang et leurs dignités, et Nous compterons sur eux, non moins que sur les autres clercs catholiques de l'Orient, pour maintenir et propager parmi leurs peuples le culte de la religion catholique. Enfin, Nous aurons la même bienveillance et le même amour pour eux et pour les laïques qui reviendront à Notre communion, que pour tous les autres catholiques orientaux ; Nous Nous appliquerons, sans relâche et avec le plus grand soin, à bien mériter des uns et des autres.

Daigne le Dieu très-clément donner à notre parole une vertu efficace ! Que ses bénédictions se répandent sur ceux de nos frères et de nos fils qui partagent notre sollicitude pour le salut de vos âmes ! Oh ! si cette consolation Nous était donnée de voir l'unité catholique rétablie parmi les chrétiens de l'Orient, et de trouver dans cette unité un nouveau secours pour propager de plus en plus la foi véritable de Jésus-Christ parmi les nations infidèles ! Nous ne cessons pas de le demander au Dieu des miséricordes, Père des lumières, par son Fils unique, notre Rédempteur, par les prières et les supplications les plus ardentes, invoquant la protection de la très-bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, et des saints pères, des Martyrs, des Pères, qui par leur prédication, leur sang, leurs vertus et leurs écrits, ont conservé et propagé dans l'Orient la véritable religion du Christ. Remplis du désir de vous voir revenir au berceau de l'Eglise catholique, et de vous bénir comme nos frères et comme nos fils, et en attendant le jour où cette joie nous sera donnée, Nous témoignons de nouveau Notre affection et Notre tendresse aux catholiques répandus dans les contrées de l'Orient, à tous Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, clercs et laïques, et Nous leur donnons Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 6 janvier 1848, la seconde année de Notre pontificat.

LE PAPE PIE IX.

---

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

En conséquence, le gouvernement provisoire engage M. l'archevêque de Paris et tous les évêques de la République à substituer à l'ancienne formule de prière les mots :

*Domine, salvam fac Rempublicam.*

Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

2. Paris, le 29 février 1848.

*Les membres du gouvernement provisoire  
de la République française.*

---

**ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**Liberté, Egalité, Fraternité.**

**Paris, 29 février 1848.**

L'archevêque de Paris invite MM. les curés à se conformer aux ordres du gouvernement et à faire arborer le drapeau de la République sur les édifices religieux.

† DENIS, archevêque de Paris.

Vu par le délégué de la République au département de la police.

**CAUSSIDIÈRE.**

---

M. E. Durieu est nommé directeur général de l'administration des cultes, en remplacement de M. Moulin.

---

Le ministre des affaires étrangères a adressé dimanche aux membres du corps diplomatique des puissances étrangères, résidant à Paris, un office portant notification de la proclamation de la République.

Voici la réponse qu'y a faite immédiatement S. Ex. le nonce du Pape :

« Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous venez de me faire, en date d'aujourd'hui 27 février, et je m'empresserai de la transmettre à notre très-saint Père le Pape Pie IX.

» Je ne résiste pas au besoin de profiter de cette occasion pour vous exprimer la vive et profonde satisfaction que m'inspire le respect que le peuple de Paris a témoigné à la religion au milieu des grands événements qui viennent de s'accomplir. Je suis convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le Père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

» Agréez, etc.

» R., archevêque de Nicée, N. A.»

---

Mardi, à huit heures du matin, un très-grand nombre d'ouvriers typographes qui s'étaient battus dans les rues de Paris, ont voulu faire célébrer une messe d'action de grâces dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Vingt-sept de leurs camarades avaient succombé dans la lutte des trois journées de février. Ces braves ouvriers sont allés eux-mêmes prier

M. l'abbé Hippolyte Barbier de célébrer cette messe à l'autel de la sainte Vierge. Leur tenue a été non-seulement convenable, mais parfaitement religieuse. Après la messe, ils sont venus remercier avec effusion M. l'abbé Barbier, et l'ont reconduit presque triomphalement jusqu'à son domicile. La foule s'est unie à cette démonstration, et de toute part on criait sur le passage de ces ouvriers rendant ainsi hommage au clergé de Paris : *Vive la liberté et la religion !*

On a remarqué avec édification dimanche dernier, à presque toutes les messes basses de Saint-Sulpice, un très-grand nombre de communians, gardes nationaux et autres citoyens, ayant encore le fusil en bandoulière. Le courage chrétien était véritablement peint sur ces mâles visages, s'inclinant pour recevoir humblement le corps de l'adorable victime de propitiation.

Les journaux ont déjà cité une foule de traits où se montrent au grand jour l'excellent esprit et les généreux sentiments de la population parisienne, au moment même où l'exaltation de la lutte et l'enivrement de la victoire auraient pu servir, sinon d'excuse, au moins d'explication à quelques actes de désordre ou d'arbitraire. Voici un nouvel exemple de cet admirable esprit d'ordre et de cette générosité de sentiments.

La maison ecclésiastique, rue des Postes 18, avait offert des pièces spacieuses pour l'enrôlement de la garde nationale mobile. Sept ou huit cents hommes s'y sont trouvés réunis à cette occasion et n'ont pas cessé, pendant cette longue opération, d'y garder l'ordre le plus parfait et d'y observer la plus exacte discipline. Pas la plus légère dégradation, pas le moindre déplacement de meubles, ou même de tableaux. Le premier soir, un poste de vingt-cinq hommes du peuple s'est spontanément établi pour vingt-quatre heures, afin de continuer à répondre aux demandes d'engagements. Ce poste s'est comporté comme l'auraient pu faire des soldats les plus accoutumés à la discipline militaire. Le lendemain, la maison ayant été indiquée, par erreur, pour servir de bureau de paie, ces mêmes hommes se sont offerts pour continuer leur service pendant vingt-quatre heures encore, et s'en sont acquittés avec la même exactitude et le même dévouement. Une messe ayant été célébrée dans la chapelle contiguë à la pièce qui leur servait de corps-de-garde, le poste tout entier a voulu y assister et s'y est montré dans une tenue parfaite. M. Martin, lieutenant de la garde nationale, professeur au collège Rollin, les accompagnait ; et il a déployé dans ces circonstances un zèle et une activité au-dessus de tout éloge. En quittant la maison, ces braves enfants du peuple témoignaient hautement leur sympathie au propriétaire pour l'accueil gracieux et cordial qu'ils en avaient reçu.

Le général de Courtais, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne a assisté hier matin, avec plusieurs officiers d'état-major et un détachement de la 3<sup>e</sup> légion,

au service funèbre qui a été célébré à l'église des Petits-Pères pour les victimes des trois glorieuses journées de Février. Le commandant supérieur a fait compliment à M. l'abbé Desgenettes, curé de cette paroisse, de s'être montré en soutane pendant le combat pour administrer des soins aux blessés.

Des services semblables ont été célébrés, comme nous l'avons dit, dans toutes les églises de Paris, par ordre de M. l'Archevêque, et tous les citoyens, sans distinction, se sont empressés de prendre part aux quêtes nombreuses qui ont été faites au profit des blessés.

Voici, dit le *Moniteur*, un exemple que nous aimons à citer, et qui prouve avec quelles sympathies la République est accueillie, non-seulement par les opinions politiques, mais encore par la religion.

Les Dames du Sacré-Cœur, dans la chaleur même du combat, ont recueilli chez elles des blessés de nos immortelles journées de Février, et continuent à les soigner avec la sollicitude la plus touchante.

Indépendamment de cette bonne action, elles ont déposé à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement une somme de 500 fr., pour leur souscription, au profit des blessés de la victoire républicaine.

Elles ont en outre envoyé quatre lits complets au palais qui fut autrefois le siège de la royauté, et que la munificence nationale a décerné aux Invalides du Travail.

Enfin les Dames du Sacré-Cœur ont voulu adopter six orphelines des victimes populaires des derniers événements.

L'état-major de la garde nationale, auquel cette dernière offrande a été présentée, la transmettra à l'autorité compétente.

Dimanche dernier, à trois heures, dans l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, a eu lieu le convoi de M. Louis-Charles Canda, élève de mathématiques spéciales du collège Louis-le-Grand, blessé à mort le 23, à deux heures, sur la barricade de la place Mibray, et décédé chrétiennement en son domicile, rue du Port-Royal, 10. M. le curé avait avancé l'heure des vêpres. Un grand nombre de gardes mobiles et de paroissiens assistaient à cette cérémonie avec un recueillement vraiment pieux. L'un de MM. les vicaires a voulu accompagner le corps à pied, en surplis et en étole, précédé de la croix, jusqu'au cimetière du Mont-Parnasse. Mais arrivé près de l'Observatoire, il a été contraint par la famille et les gardes mobiles de monter en voiture. Par une extrême bienveillance, l'on n'a pas voulu qu'il fit à pied un si long trajet.

Ce fait et plusieurs autres qu'on pourrait citer, montrent à quel point la religion est respectée dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, et la bonne intelligence qui règne entre le clergé et le peuple de Paris.

AU RÉDACTEUR.

« Ma conscience ne me permet pas de laisser le fait suivant sans publicité.  
» Je quittais jeudi, à dix heures du matin, en costume ecclésiastique, le quar-

tier de la Madeleine, où j'avais été appelé par devoir. J'espérais revenir à mon domicile, rue du Pot-de-Fer, par la place de la Concorde; mais les troupes, les flots de peuple qui occupaient cette place, et surtout les décharges répétées qui se faisaient alors, m'ont obligé de remonter la rue de Rivoli. J'ai suivi la rue de Rohan, la place du Palais-Royal, la rue de Valois, et j'ai parcouru vingt autres rues, jusqu'au quartier Saint-Martin, forcé d'aller à droite, à gauche, et souvent de retourner sur mes pas. J'ai dû franchir cinquante barricades. A l'entrée de la rue du Reposoir, place des Victoires, je me suis adressé avec confiance aux hommes du peuple qui gardaient la barricade. L'un d'eux m'a répondu : N'ayez pas peur, monsieur l'abbé; vous êtes en sûreté au milieu de nous. Puis, me conduisant à la barricade, il dit à ses camarades d'une voix élevée : Honneur à la religion ! respect aux prêtres ! laissez passer ce bon citoyen et protégez-le. Je fus accompagné jusqu'à la barricade suivante avec des témoignages de respect et des paroles d'encouragement. Ces braves ouvriers me prenaient la main ou me donnaient le bras pour me conduire, en répétant : Respect à la religion ! laissez passer ce brave homme ! Souvent arrêté par des masses compactes, entouré de ces ouvriers armés, je les remerciais de leur sympathie et de leur protection. Je vois que vous êtes les vrais amis de la religion ; j'ai toute confiance dans vos généreux sentiments ; vous savez que les prêtres, séparés de la politique, sont aussi les vrais, les meilleurs amis du peuple. Monsieur l'abbé, me disaient-ils avec effusion, nous voulons soutenir la religion ; nous voulons respecter les prêtres : nous en avons besoin pour nous et pour nos enfants. A une seule barricade, un seul individu, se tournant vers moi, a crié : A bas les prêtres ! Aussitôt sa voix a été étouffée par ses camarades, qui ont tous crié : Tais-toi ! Vive la religion ! vivent les prêtres ! nous en avons besoin. Pendant plus de deux heures, au milieu de tant de fusils chargés et de sabres nus, aucun fusil, aucun sabre ne se sont dirigés contre le prêtre. Enfin, je suis arrivé à la dernière barricade, où j'ai été reçu avec la même sympathie. Lorsque j'ai été au sommet de cette barricade, une voix s'est fait entendre au milieu du groupe, criant : Vive M. l'abbé ! Beaucoup de voix ont répété : Vive M. l'abbé ! J'ai remercié ces braves gens, ces ouvriers chrétiens, et je les remercie de nouveau. Je ne saurais mieux leur exprimer ma reconnaissance et ma confiance qu'en faisant connaître les sentiments généreux dont ils sont animés. Dans l'ère nouvelle qui se prépare, les prêtres ne leur feront pas défaut. Ils comprendront que la religion et les prêtres sont les vrais, les meilleurs amis du peuple.

» *L'abbé POUGURT, prêtre,*

» Rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. »

Informé que, dans une ville considérable de l'Est, quelques exaltés se préparaient à donner un charivari à l'évêché et à quelques établissements religieux, le ministre provisoire des cultes s'est entendu avec son collègue de l'intérieur, pour que de semblables démonstrations fussent hautement désavouées et réprimées par ordre exprès du gouverneur provisoire.

Le R. P. Lacordaire a adressé la lettre suivante au rédacteur de l'*Univers* :

« Paris, 29 février 1848.

» Monsieur,

» Vous avez bien voulu annoncer que vous donneriez au public mes Conféren-



ces de Notre-Dame, revues et corrigées par moi, ainsi que vous l'avez fait les années précédentes; et il est vrai que je vous y avais autorisé avant la révolution qui vient de s'accomplir. Mais de nouveaux et pressants devoirs, nés de ces grands événements, ne me permettent plus de publier immédiatement les Conférences; elles ne paraîtront désormais que sous la forme de livraisons, et plusieurs mois après avoir été prononcées du haut de la chaire.

» Veuillez agréer mes excuses et mes regrets.

» Le P. LACORDAIRE. »

Le clergé du diocèse d'Albi vient de perdre encore un de ses membres les plus vénérables. M. l'abbé de Perrin-Brassac, chanoine et vicaire-général, est mort, le 10 de ce mois, au château de Montpinier, à l'âge de 89 ans. Pendant sa longue et honorable carrière dans les hautes fonctions qu'il a été appelé à remplir dans ce diocèse, M. de Brassac s'est toujours fait remarquer par ses qualités éminentes, ses vertus chrétiennes, la noblesse de son caractère. Nul plus que lui n'a eu des droits à la vénération publique, à l'estime générale.

**BADE.** — Le député Brentano, de la seconde chambre des États badois, vient d'interpeller le ministère au sujet d'une soi-disant invasion des Jésuites chassés de Suisse. Il a prétendu qu'ils s'étaient agglomérés dans la ville de Fribourg, et que déjà ils avaient acquis quelques localités dans les environs de cette ville. Le ministre de l'intérieur, bien informé de la fausseté de ces allégations, a répondu aux députés qu'il n'avait paru à Fribourg que deux Jésuites fugitifs de Suisse, qui avaient continué leur route après s'être quelque peu remis de leurs fatigues, et qu'ils n'avaient fait pendant leur court séjour que célébrer la messe, comme tout autre prêtre catholique. Le ministre a ajouté que l'on avait probablement confondu avec les Jésuites les prêtres catholiques venus d'Alsace qui, de temps à autre, passent le Rhin à la prière de l'archevêque, pour aider le clergé badois dans son ministère spirituel auquel, à raison de l'insuffisance de ses membres, il ne pourrait suffire. Ces déclarations ne laissèrent à l'interpellateur que la confusion qui toujours s'attache aux allégations erronées ou mensongères.

**BAVIÈRE.** — Les attaques dirigées pendant la dernière session des États bavarois, contre les établissements des PP. Rédemptoristes en Bavière (attaques dans lesquelles le prince d'Oettingen Vallerstein, chef provisoire du ministère actuel, s'était montré auxiliaire trop zélé du prince de Wrede), ne sont pas restées sans conséquences. Sous le ministère Maurer, l'on avait très-sérieusement songé à renvoyer ces religieux du royaume de Bavière, mais le ministère s'était vu arrêté dans ce projet par la considération qu'ils étaient tous, ou presque tous, par leur naissance ou par collation de l'indigénat, sujets bavarois, et ne pouvaient par conséquent être expulsés de leur patrie naturelle ou adoptive. Pour déclinier cette difficulté, le roi vient d'ordonner qu'on leur retirerait l'administration spirituelle de l'antique et célèbre pèlerinage de Notre-Dame

d'Oettingen, qui formait leur principal établissement. Des prêtres séculiers leur sont substitués pour la garde et pour la deserte de ce sanctuaire, objet de vénération pour tous les catholiques de Bavière et des pays adjacents. Les PP. Rédemptoristes ne seront pas néanmoins expulsés de leurs maisons. Mais le gouvernement les invite à se rendre aux Etats-Unis pour y desservir les missions catholiques allemandes si nombreuses et si abandonnées dans ces vastes contrées, et le roi leur assure la triple pension alimentaire (tischtitel), que l'Etat alloue aux prêtres nécessiteux. Les PP. Rédemptoristes se rendront sans doute avec un pieux empressement à la nouvelle destination qui leur est offerte; mais il n'en résulte pas moins que leur ordre, si populaire en Bavière, et dont les missions avaient été si fructueuses, se trouve évincé du royaume.

**PRUSSE.** — Le nouvel évêque de Munster, après avoir pris possession de son siège, s'est immédiatement rendu à Berlin pour y présenter ses hommages au roi. Le monarque, dont il était déjà connu, a fait au prélat l'accueil le plus honorable et le plus affectueux.

La haute Silésie, en proie aux affreux ravages de la faim et du typhus, offre en ce moment le spectacle de cette admirable charité que le clergé catholique seul sait pratiquer. Les Frères de la Charité, appelés en Allemagne du nom de Frères de la Miséricorde, gravissent les montagnes et parcourent les vallées les plus reculées, chargés de lourdes besaces dans lesquelles ils portent du pain, du thé, du sucre, et des médicaments de toute espèce, qu'ils distribuent aux pauvres et aux malades. Dès qu'on les aperçoit de quelque hameau isolé, les mères et leurs enfants accourent, les yeux baignés de larmes, pour recevoir les secours que leur apportent ces anges de la charité chrétienne, et les populations les comblent de bénédictions. Ce que le gouvernement voudrait et ne peut faire, devient l'œuvre de cette respectable congrégation religieuse. Elle sauve des milliers de malheureux qui, sans leurs charitables secours, succomberaient à la famine et à l'épidémie.

#### REVUE POLITIQUE.

**LA PAROLE EST AUX ÉVÉNEMENTS.** — Jamais ce mot d'un homme célèbre par sa perspicacité politique, ne fut d'une application plus frappante. Une dynastie portée sur le trône en 1830 par une insurrection triomphante, soutenue et fortifiée par dix-huit ans de règne, proclamée long-temps comme indispensable au repos de la France et de l'Europe, a disparu en quelques heures sous les coups d'une nouvelle tempête politique. Et l'ordre semble jusqu'ici n'avoir reçu aucune atteinte de cette commotion profonde. Nulle réaction, point de pillage, pas une goutte de sang après le combat. Les monuments publics, à l'exception de quelques résidences royales, les habitations et les propriétés particulières sont respectés. Les églises, les temples du Seigneur, sans autres gardiens que leurs prêtres en prières, les asiles des saintes épouses de Jésus-Christ, sont restés inviolables et sacrés pour cette population de Paris, dont la colère vient de briser

un trône, et de renverser de fond en comble toutes les institutions qui lui servaient d'appui. Oh ! que de tels événements sont éloquentes, et comme ils proclament l'action de la Providence ! Le doigt de Dieu est là : ceux-là seraient bien aveugles qui ne le verraient pas.

Mais alors que le calme se fait sur cette mer en courroux, alors qu'aux derniers bruits de la tempête, tant de voix saluent une ère nouvelle de sagesse et de liberté pour tous, qui pourrait encore pénétrer les secrets de notre avenir ? Nous sommes tous comme des passagers qu'un instant d'orage a laissés sur un vaisseau dont les premiers pilotes, réputés si habiles, ont été emportés. Le navire n'en poursuit pas moins ses destinées inconnues. Nous sommes de ceux qui espèrent que la France, sous l'œil de Dieu, peut encore fournir, au milieu des écueils semés sur sa route, une traversée glorieuse. Oui, gloire à elle, tant qu'à l'exemple de l'immortel Pie IX, elle marchera sous les deux sauvegardes du progrès de nos temps modernes : la foi et la liberté. Que ce magnifique mouvement ne soit donc pas faussé ; trop long-temps les nouveaux Athéniens ont été les dupes des harangueurs et des charlatans politiques, qu'ils se tiennent en garde contre de nouvelles jongleries du même genre. Sans phrase et d'un seul élan, le peuple a dit qu'il voulait la liberté, l'ordre et le travail, toutes choses que l'Eglise a toujours voulues pour lui. A son tour, ce peuple de travailleurs et de combattants a environné de respect et d'amour les sanctuaires du divin libérateur des hommes. Puisse un tel accord n'être jamais troublé par les passions ennemies ! A cette fin, toute l'Eglise de France va se mettre en prière, comme Moïse durant le choc décisif contre Moab qui arrêta le peuple de Dieu sur le seuil de la terre promise. Mais un autre devoir est imposé à tout fidèle ; c'est l'accomplissement de ses droits de citoyen. Après avoir veillé à l'ordre matériel, nous devons préparer des jours glorieux et prospères pour la France. L'Assemblée nationale va être convoquée ; tenons nous prêts pour donner à la France des représentants intègres, dévoués à la patrie et à l'Eglise désormais confondus inséparablement dans notre amour. La patrie libre, la religion libre aussi dans l'exercice de son ministère de pacification et de charité. Dieu fera le reste.

---

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

Liberté, Egalité, Fraternité.

**Le gouvernement provisoire,**

Déclare que tout système nouveau de politique doit se résumer dans un nouveau système de crédit et d'impôt ;

Que le système de taxe de la République française doit avoir pour objet une répartition plus équitable des contributions publiques ;

Que cette justice aura naturellement pour résultat d'améliorer la condition du peuple, et de diminuer les charges qui pèsent sur le travail ;

Qu'il existe aujourd'hui des impôts dont la suppression est très-légitimement réclamée ;

Qu'une des premières lois présentées à l'assemblée nationale sera un nouveau budget, où le gouvernement provisoire donnera satisfaction à des vœux qu'il partage, et notamment à ce qui touche les impôts indirects, l'octroi, le timbre de

la presse périodique, et toutes les autres taxes qui frappent les subsistances du peuple et l'expression de la pensée.

Le gouvernement provisoire est résolu à proposer sincèrement à l'assemblée nationale un budget établi sur les principes qui précèdent.

Mais il croit de son devoir le plus rigoureux de rappeler aux citoyens que tout système d'impôt ne saurait être décidé par un gouvernement provisoire ; qu'il appartient aux délégués de la nation tout entière de juger souverainement à cet égard ; que toute autre conduite impliquerait de sa part la plus téméraire usurpation.

Il rappelle en outre que la République française, bien qu'elle soit héritière d'un gouvernement de prodigalité et de corruption, accepte et veut fermement tenir tous les engagements, rester fidèle à tous les contrats ;

Qu'au milieu des difficultés passagères inséparables de toute grande commotion, il serait de la plus haute imprudence de diminuer les ressources du trésor ;

Qu'on risquerait ainsi de suspendre ou de compromettre les services les plus importants, qu'on pourrait encore moins songer à faire face aux événements dont la France et l'Europe peuvent être les témoins.

Par ces motifs le gouvernement provisoire arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les impôts, sans exception, continueront à être perçus comme par le passé.

Art. 2. Les bons citoyens sont engagés, au nom du patriotisme, à ne mettre aucun retard dans le paiement de leurs taxes.

Art. 3. Le gouvernement provisoire s'engage à présenter à l'assemblée nationale un budget dans lequel seront supprimées les taxes sur le timbre de la presse périodique, l'octroi, le sel, et une loi qui modifiera profondément le système des contributions indirectes.

---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

### *Proclamation du gouvernement provisoire.*

Considérant que la révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui ;

Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;

Que la question du travail est d'une importance suprême ;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;

Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail ;

Le gouvernement provisoire de la République arrête :

Une commission permanente, qui s'appellera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

Pour montrer quelle importance le gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission.  
Le siège de la commission sera au palais du Luxembourg.

ARMAND MARRAST, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, ALBERT,  
MARIE, CRÉMIEUX, DUPONT (de l' Eure ), LOUIS BLANC,  
LEDRU-ROLLIN, LAMARTINE.

Ouvriers de Paris !

Vous voulez vivre honorablement par le travail, tous les efforts du gouvernement provisoire tendront, soyez-en sûrs, à vous aider à l'accomplissement de cette volonté.

La République a le droit d'attendre, et elle attend du patriotisme de tous ses citoyens, que l'exemple qu'elle donne soit suivi. De cette manière, la somme des travaux sera augmentée.

Que partout donc les travaux reprennent leur activité. Ouvriers ! après la victoire, le travail, c'est encore un bel exemple que vous avez à donner au monde, et vous le donnerez.

Le ministre des travaux publics,  
MARIE.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement de la République décrète :

Toutes condamnations pour faits politiques et pour faits de presse, sous le dernier règne, sont annulées. Toute poursuite commencée est abolie.

Tout détenu pour les faits dont il est question dans le présent décret, sera mis immédiatement en liberté.

Paris, le 29 février 1848.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire,

Considérant :

Que l'égalité est un des grands principes de la République française ; qu'il doit, en conséquence, recevoir son application immédiate ;

Décète :

Tous les anciens titres de noblesse sont abolis ; les qualifications qui s'y rattachaient sont interdites. Elles ne peuvent être prises publiquement, ni figurer dans un acte public quelconque.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, la circulation des écrits dont personne ne répond donne lieu à des faux audacieux, et fournit aux ennemis du peuple des armes très-dangereuses,

Le gouvernement provisoire de la République arrête :

Quiconque sera surpris affichant ou distribuant des écrits sans nom d'imprimeur, sera passible des peines les plus sévères.

Paris, le 29 février 1848.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

Liberté, Egalité, Fraternité.

**Le gouvernement provisoire arrête :****Le conseil municipal de la ville de Paris est dissous.****A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 27 février 1848.****Le gouvernement provisoire,****Vu la nomination de M. Louis Blanc comme président de la commission du gouvernement pour les travailleurs, et de M. Albert, comme vice-président, qui devra siéger au Luxembourg,****Arrête :****Les gardiens du palais du Luxembourg mettront ce palais à la disposition des citoyens Louis Blanc et Albert, membres du gouvernement provisoire, et exécuteront désormais les ordres de ces membres du gouvernement.****Paris, le 29 février 1848.****Le gouvernement provisoire arrête :****M. Armand Barbès est nommé gouverneur du palais du Luxembourg.****Paris, le 29 février 1848.****Le gouvernement provisoire arrête :****Le logement de l'ex-chancelier au Petit-Luxembourg est affecté à M. Dupont (de l'Eure), président du gouvernement provisoire.****Paris, le 29 février 1848.****Le gouvernement provisoire arrête :****Le maréchal de camp Cavaignac (Louis-Eugène), gouverneur-général de l'Algérie, est nommé général de division.****Le ministre provisoire de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs des académies, une circulaire faisant suite à celle qui étend à toute la masse du peuple le recrutement de l'Ecole polytechnique. En voici la substance.****Cette nouvelle circulaire déclare que toutes les branches du service national doivent avoir aujourd'hui leur Ecole polytechnique.****Le ministre prend des mesures pour que les moyens d'organisation soient mis à l'étude dès à présent ; mais il pose dès aujourd'hui les principes.****L'instruction primaire doit embrasser toutes les connaissances nécessaires au développement de l'homme et du citoyen.****La définir ainsi, c'est assez dire combien elle doit s'élever au-dessus de son état actuel. C'est assez dire aussi que la République ne saurait souffrir sans dommage qu'un seul de ses enfants en soit privé. Elle est donc gratuite dans toute son étendue.****Il est nécessaire, dans l'intérêt de la société, qu'un certain nombre de citoyens reçoive des connaissances plus étendues que celles qui suffisent pour assurer le développement de l'homme. Ces connaissances sont indispensables au service de la société dans les directions nombreuses où leur besoin se fait sentir. C'est à quoi répondra, dans la République française, l'établissement de l'instruction secondaire. Il faut veiller à ce que les portes de l'instruction secondaire ne soient fermées à aucun des élèves d'élite qui se produisent dans les établissements primaires. Toutes les mesures à cet égard seront prises.**

On doit prévoir dans les programmes de l'instruction secondaire la diversité des fonctions auxquelles les élèves sont destinés. Cependant, il est nécessaire à la France que tous soient liés par la solidarité d'une éducation commune, aussi libérale que le veut le caractère de générosité qui distingue le génie de la Nation. On tiendra la main à ce que les droits de l'unité soient maintenus aussi bien que ceux de la variété.

La révolution qui vient de s'accomplir impose désormais au ministère la formation des administrateurs et des hommes d'Etat. S'il est essentiel à la République de se créer des professeurs, des médecins, des artistes, des légistes, des officiers, des ingénieurs, il ne lui importe pas moins que ses hommes d'Etat et ses administrateurs, dans toutes les branches, soient formés aussi par une éducation spéciale.

Sous le régime de l'égalité il ne saurait y avoir d'autre titre aux fonctions publiques que le mérite. Il faut que le mérite soit mis en demeure de se produire dès l'ouverture de la carrière, et qu'il en soit justifié publiquement par des examens.

Le ministre invite les recteurs à méditer ces principes, et leur annonce qu'il les consultera prochainement sur leur application.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 1<sup>er</sup> mars. — M. John Lelong, consul général, chargé des affaires de la République orientale de l'Uruguay, s'est présenté lundi 28 février, à l'Hôtel-de-Ville, pour reconnaître la République française.

— On lit dans le *Galignani's Messenger* sous la rubrique : *Reconnaissance de la République par l'Angleterre*, l'article suivant :

« Nous apprenons que lord Normanby, en conséquence des instructions qu'il venait de recevoir de lord Palmerston, a eu avec M. Lamartine une nouvelle entrevue dans laquelle il a déclaré à ce ministre qu'il n'existait de la part de l'Angleterre aucun désir de susciter des obstacles au gouvernement provisoire, et que le changement récemment survenu en France n'affecterait pas les relations d'amitié qui ont existé jusqu'ici entre les deux pays. »

— De nombreuses corporations d'ouvriers, portant des drapeaux et formant une foule d'au moins 5 ou 6,000 personnes, se sont présentées hier, à trois heures, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, pour demander qu'un ministère du travail, du progrès, fût institué. Après avoir reçu quelques députations dans la salle de ses délibérations, le gouvernement provisoire, représenté par M. M. Arago, Louis Blanc, Marie, Bethmont, est descendu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au milieu des ouvriers. M. Arago a pris la parole à diverses reprises, de groupe en groupe, excitant partout sur son passage les plus chaleureuses acclamations. M. Louis Blanc s'est ensuite adressé au peuple, et lui a annoncé la formation de la commission de gouvernement pour les travailleurs, laquelle doit se réunir, dès demain, au palais du Luxembourg, et commencer immédiatement ses travaux, avec le concours de tous les hommes compétents, notamment d'ouvriers désignés par leurs camarades. M. Louis Blanc a dit que la force du gouvernement provisoire était dans la confiance du peuple, et la force du peuple dans sa modération ; qu'il fallait à la fois que sa fermeté imposât aux malveillants, et que son calme laissât au gouvernement provisoire la liberté d'esprit nécessaire à ses délibérations.

Les plus vifs applaudissements ont accueilli les paroles de l'honorable mem-

re, et M. Louis Blanc, que sa petite taille dérobait aux regards de la foule, enveloppé sur les épaules de deux ouvriers, a été porté autour de la place au milieu des acclamations.

—ARRIVÉE DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS A EU.— Il nous revient d'une source authentique, dit le *Mémorial de Rouen*, que plusieurs des membres de la famille royale sont arrivés à Eu, dans un état pitoyable.

La duchesse d'Orléans est arrivée avec ses deux enfants, sans équipage, couverts de boue, à peine vêtus. Il a fallu que le gardien du château et sa femme leur fournissent des vêtements et leur donnassent des secours.

Le bruit de leur arrivée n'ayant pas tardé à se répandre dans la ville, la garde nationale s'est levée en masse et s'est rendue au palais, dont elle a gardé toutes les issues, protestant de sa résolution de ne pas quitter la place, quoi qu'il dût arriver, jusqu'à ce que les princes fussent en lieu de sûreté. On sait qu'en effet la rumeur avait circulé qu'ils étaient poursuivis par une bande de furieux qui en voulaient à leurs jours.

Leur embarquement a eu lieu ensuite au Tréport, au milieu d'une escorte de la garde nationale d'Eu.

—On écrit de Dreux :

» L'ex-roi est arrivé à Dreux, le jeudi 24, à onze heures et demie du soir, accompagné de la reine, de la duchesse de Nemours et de ses enfants. Ils y avaient conservé le plus strict incognito, lorsque le nom du roi fut prononcé par mégarde par le seul valet de pied qui les accompagnait. Il y avait pour toute suite deux femmes de chambre.

» Vers une heure, le duc de Montpensier est arrivé, annonçant la déchéance de toute la famille sans aucun espoir.

» Ils furent tous consternés à cette nouvelle.

» L'ex-roi et sa famille ont quitté Dreux vendredi 25, à neuf heures du matin. Afin de cacher leur départ, le valet de pied, qui occupait le siège, avait quitté la livrée, et s'était revêtu d'une redingote et autres effets achetés deux heures auparavant.

» Le sous-préfet attendait la voiture à sa sortie de la ville, et a pris place sur le siège à côté du valet de pied.

» Les gendarmes de Saint-André ayant demandé, au relais de la poste de leur localité, quelles étaient les personnes que cette voiture renfermait, le sous-préfet est descendu immédiatement du siège, leur a répondu à l'oreille, et les gendarmes se sont retirés immédiatement.

» L'ex-roi avait à peine traversé la forêt d'Anette, que les ouvriers d'une papeterie voisine arrivaient sur la route avec l'intention de l'arrêter.

(National.)

—Un voyageur qui arrive d'Angleterre nous apprend que M. Guizot est débarqué à Douvres dimanche matin.

— Un citoyen a remis au gouvernement provisoire deux volumes manuscrits, reliés en maroquin rouge, et trouvés aux Tuileries. Ce sont les *Mémoires de Louis-Philippe d'Orléans*, l'ex-roi. Ces volumes ont été déposés à la bibliothèque de la ville. Ils se terminent par une phrase qui fournit un singulier rapprochement : Louis-Philippe y exprime l'émotion qu'il éprouva quand les commissaires de la convention vinrent proclamer la République en face des armées ennemies.

— Par arrêtés en date du 28 février 1848 du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,

M. Rousselle est rétabli dans l'emploi de vice-recteur de l'Académie de Paris,



en remplacement de M. Giraud, dont la démission est acceptée, et qui sera appelé à d'autres fonctions ;

M. Orfila est révoqué de ses fonctions de doyen de la faculté de médecine de Paris; il est remplacé par M. Bouillaud ;

M. Duffilhol, ancien recteur de l'Académie de Rennes, est nommé recteur de l'Académie de Montpellier, en remplacement de M. Thery, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bérard, professeur de chimie générale et toxicologie à la faculté de médecine de Montpellier, est rétabli dans les fonctions de doyen de ladite faculté, en remplacement de M. Ribes.

— Par arrêté du ministre provisoire de l'instruction publique, en date du 28 février,

Les ci-devant collèges royaux porteront désormais le nom de lycées.

Les lycées de Paris prendront les noms ci-après désignés, savoir :

Le collège Louis-le-Grand, lycée *Descartes*.

Le collège Henri IV, lycée *Corneille*.

Le collège Saint-Louis, lycée *Monge*.

Le collège Bourbon, lycée *Bonaparte* (son ancien nom).

Le collège Charlemagne, lycée *Charlemagne*.

— Par arrêté du gouvernement provisoire du 28 février :

M. Cormenin, conseiller d'Etat en service ordinaire, est nommé vice-président du conseil d'Etat.

— Sont nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Pau, M. Achille Marrast, avocat ;

Procureur-général près la cour d'appel de Rouen, M. Sénard, avocat.

— Les membres de la famille Bonaparte qui se trouvent à Paris ont écrit au gouvernement pour lui offrir leurs services.

— Louis-Napoléon Bonaparte, l'ancien prisonnier de Ham, vient d'arriver de Londres à Paris.

— Toutes les classes de la population sentent le besoin de se rallier au nouveau gouvernement. Le ministre de la guerre a reçu les adhésions d'un grand nombre de maréchaux et officiers généraux ; voici leurs noms :

*Maréchaux* : Le duc de Dalmatie, Molitor, Sébastiani, Bugeaud, Reille, Dode de la Brunerie.

*Lieutenants-généraux* : Moline Saint-Yon, Ordener, Tholosé, Galbois, Magnan, Fabvier, Pelletier, Gémeau, Pailhou, Tugnot de Lanoye, Daullé, Randon, Bougenel, Baraguay-d'Illiers, Lascours, Piré, Schramm, Aupick, Grouché, Préal, Rapatel, Montholon, Pernety, Bourjolly, P. Boyer, Mortemart, Feuchères, Lavostine, Wolf, Girardin, Dampierre, Oudinot, Achard, Létand, Gudin, Gourgaud de la Place, Lapitte, Paixhans, Blanchard, Corbineau, Boilleau, Merlin.

— M. le délégué provisoire à l'administration de la police vient de faire placarder sur les murs de Paris copie des mandats d'amener décernés contre MM. Guizot et Duchâtel.

— L'œuvre des dames de la Charité pour la visite des pauvres malades à domicile, est venue offrir son concours à la municipalité de Paris.

— On dit qu'hier lundi, une collision assez grave s'est engagée à Maisons-Lafitte entre une bande de dévastateurs et la garde nationale. Dans la journée, un rassemblement se porta sur ce village, et annonça l'intention de détruire le pont.

La garde nationale de Maisons accourut aussitôt, et ne se jugeant pas en force, elle envoya demander du secours à Saint-Germain; un certain nombre de gardes nationaux de cette ville sont arrivés, portés en croupe par des dragons. La lutte s'engagea, et après les sommations légales, le rassemblement a été dispersé par la force. On dit qu'il y a huit morts et un certain nombre de blessés parmi ces gens qui composaient le rassemblement. Le château a été préservé.

(Le Siècle.)

— On peut penser aujourd'hui que la tranquillité est rétablie dans Paris; malheureusement il n'en est pas encore de même dans la banlieue.

Hier, à Versailles, plusieurs tentatives ont été faites pour incendier les gares des deux chemins de fer et deux fermes situées auprès de la ville. L'attitude de la garde nationale a pu empêcher ces divers désastres.

Avant-hier, des scènes de désordre et de pillage ont eu lieu dans la commune de Rueil; le feu a été mis à différentes propriétés. La garde nationale a pris les armes, et sept des auteurs de ces désordres ont été arrêtés et amenés sous bonne escorte à la Préfecture de police.

— Une catastrophe a eu lieu avant-hier sur le chemin de fer du Nord. Ce déplorable événement est le triste résultat des dévastations qui ont été commises sur la voie. Un des rails ayant été brisé, le service a lieu sur une seule voie; un convoi venant de Bruxelles et un autre venant de Paris se sont rencontrés. Un choc terrible s'en est suivi. Trois personnes ont été tuées, vingt ont été blessées; deux amputations ont dû être faites immédiatement sur les lieux.

— Des malfaiteurs se sont montrés samedi dans les environs de l'Isle-Adam et de Beaumont-sur-Oise. Ces malheureux essayèrent de ravager et d'incendier tout ce qui se rencontrait sur leur passage. A Pontoise, Auvers et l'Isle-Adam, ils ont brûlé les bâtiments et les wagons du chemin de fer. La garde nationale de Beaumont s'est montrée, dans cette circonstance, pleine de zèle et de courage. Elle a attaqué ces dévastateurs, et est parvenue, après une lutte acharnée, à s'emparer des meneurs.

— Depuis quatre jours on recherchait M. Jollivet, dont personne n'avait de nouvelles. Avant-hier, à huit heures, sur un avis anonyme, le commandant du château des Tuileries, le capitaine Saint-Amand, accompagné de MM. Challons d'Argé, commissaire délégué du ministère de l'intérieur, et Quantin, délégué du ministère des finances, se rendirent au poste du Pont-Tournant, près la place de la Révolution, et après plusieurs recherches, découvrirent sous un tas de sable trois cadavres: le premier était celui d'un commis quincaillier, le second celui d'un charpentier, le troisième celui de M. Jollivet, ex-député de Rennes. Il avait reçu une balle sous l'aisselle droite. On a retrouvé sur son cadavre sa montre, sa médaille de député, un portefeuille contenant des papiers et des cartes de visite.

— Les inspecteurs du domaine font en ce moment l'inventaire des biens de la liste civile et en prennent possession au nom du Peuple souverain.

— De vives inquiétudes ont été répandues, depuis quelques jours, dans le public, au sujet du paiement de la rente 3 pour cent qui échoit le 22 du mois prochain. Nous apprenons que le gouvernement s'est déjà préoccupé de cette question importante. Il s'est assuré que le Trésor avait dans ses caisses et dans celles de la Banque les sommes nécessaires au paiement du semestre.

D'ailleurs, les cotes des contributions n'ont pas encore été payées, et étaient en cours de distribution. Par conséquent, les rentiers peuvent être parfaitement tranquilles sur leur semestre.

(Gazette.)

## TRIBUNAUX.

A l'audience de la cour d'assises de Toulouse du 26 février, le procureur-général a pris les conclusions suivantes :

« Attendu que M<sup>e</sup> Jolly et M<sup>e</sup> de St-Gresse ne sont pas présents ;

» Vu l'art. 338 du code d'instruction crimitelle, requérons le renvoi à une autre session. »

M. le président, après avoir consulté la cour, a prononcé un arrêt conçu en ces termes :

« La cour, attendu que M<sup>e</sup> Jotly ne se présente pas pour terminer les plaidoiries ;

» Que M<sup>e</sup> de Saint-Gresse, avocat de l'une des parties appelées comme civilement responsable, ne se présente pas non plus pour commencer la sienne ;

» Attendu d'ailleurs que l'état des esprits ne permet pas d'attendre des membres de la cour et du jury cette attention, ce calme et cette indépendance de préoccupation qui sont les meilleures garanties d'une bonne justice ;

» Attendu que ces considérations spontanément exprimées par le jury lui-même suffisent pour motiver le renvoi de l'affaire à une autre session ;

» Par ces motifs,

» La cour, après avoir entendu les réquisitions du procureur-général, et vu l'art. 338 du code d'instruction criminelle ;

» Renvoie la cause à une prochaine session. »

L'audience a été levée immédiatement.

## EXTÉRIEUR.

**ANGLETERRE.** — Les nouvelles de Londres ne sont encore que de samedi soir. Nous n'avons pas besoin de dire que les journaux anglais ne s'occupent que des événements de France. C'était aussi le sujet unique de tous les entretiens.

La veille, la nouvelle de l'abdication du roi Louis-Philippe n'était arrivée à la Bourse qu'après la clôture des opérations ; mais elle y avait causé jusqu'à cinq heures une scène d'agitation extraordinaire. Le samedi les fonds ont continué à descendre jusqu'à 84, sont revenus à 85 1/4, et ont fermé à 84 1/2. Les journaux du soir disent que les changements étaient si rapides, qu'on criait souvent deux prix à la fois, et qu'il a été impossible d'avoir les prix exacts des fonds étrangers ou des actions.

Dans le langage de tous les journaux anglais, sans distinction d'opinion, il règne les sentiments les plus amicaux pour la nation française.

Un meeting est déjà annoncé sous la présidence de lord Dudley Stuart, un des représentants de Londres, dans le but d'exprimer les intentions expresses des citoyens de la métropole de rester parfaitement neutres et en paix avec la France, quel que soit le gouvernement qu'elle veuille se donner.

Les journaux anglais enregistrent une quantité de bruits divers sur l'arrivée de Louis-Philippe en Angleterre, mais aucun ne paraissait avoir un caractère suffisant de certitude.

**BELGIQUE.** — Nous avons reçu les journaux de Bruxelles de dimanche et lundi. Il ne s'était passé rien de nouveau dans cette ville. La nouvelle officielle de la proclamation de la république était donc dénuée de fondement.

*L. Géraud, Adrien Le Clerc.*

MANDEMENT DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS  
QUI ORDONNE DES PRIÈRES POUR LA FRANCE.

Denis-Auguste Affre, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Paris;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Jamais, nos très-chers Frères, il ne nous fut plus nécessaire d'implorer la protection de Dieu sur la France; lui seul peut inspirer cet esprit de sagesse si nécessaire à un peuple qui est appelé à régler ses destinées politiques, parce que lui seul tient dans ses mains les pensées et les paroles des hommes (1).

Nos destinées ne dépendent ni du hasard ni des combinaisons les plus savantes : « Ce qui est hasard, dit Bossuet, à l'égard de nos conseils incertains, est un dessein concerté plus haut (2). »

Qui de nous, lorsqu'il a entendu cet épouvantable coup de tonnerre qui, sans signe précurseur, a brisé en un instant un trône entouré de tant de puissance, n'a reconnu aussitôt le dessein mystérieux de celui qui se plaît à montrer aux Rois, que toute leur majesté est empruntée ?

Quel est le Chrétien qui, après avoir adoré, la face prosternée contre terre, une justice si prompte et si terrible, n'éprouve le besoin de lever les yeux vers le Ciel, et d'invoquer toutes ses bénédictions sur la France ?

Bientôt elle va se réunir dans ses Comices pour nommer ses Représentants, qui seront appelés à leur tour à nous donner une nouvelle Constitution; n'oublions pas, N. T. C. F., qu'au-dessus de toutes les assemblées législatives, il est un *Législateur suprême qui seul fait prévaloir des lois justes* (3), parce que seul il peut mettre dans les consciences un désintéressement, un amour de la justice et de la vraie liberté supérieurs à toutes les passions humaines.

Invoquons cette sagesse qui abandonne si souvent les trônes de la terre, mais qui, de toute éternité, est assisté à côté du trône du Créateur des mondes (4). Invoquons-la pour qu'elle inspire nos Représentants; invoquons-la surtout pour qu'elle défende leur œuvre, si elle est digne du grand cœur de la France, contre les intérêts méprisables qui essaieront peut-être de la pervertir.

L'équité dans les lois, l'équité dans les magistrats qui les interprètent ou les font exécuter, la soumission sincère dans tous les citoyens, soumission inspirée par un grand amour de l'ordre, le courage civique qui défend la société au péril de la vie, sont des dons de Dieu, car tout don parfait vient de lui (5). C'est donc vers cette source inépuisable de tous les bons sentiments et de toutes les vertus que nous devons élever nos cœurs avec un tendre amour et une confiance inébranlable.

Ne nous demandez pas, N. T.-C. F., si nous formons d'autres désirs. Après avoir conjuré l'Esprit saint d'éclairer une nation dont les destinées nous sont si chères, nous ne formons plus qu'un vœu qui résume tous nos vœux, tous nos sen-

(1) In manu enim illius et nos et sermones nostri. Sap. vii. 16.

(2) Discours sur l'Histoire universelle.

(3) Per me... legum conditores justa decernunt. Prov. viii. 18.

(4) Sedium unarum assistricem sapientiam. Sap. ix. 4.

(5) Omne donum perfectum decorum est, descendens à Patre luminum. Jacob. i. 17.

timents, un vœu qui s'échappe de notre cœur comme un cri d'amour et d'espérance. Ce vœu qui est unique, nous en prenons Dieu à témoin, est le salut de la patrie. « Le salut du peuple, voilà la loi suprême, disait un de nos prédécesseurs » en 1789 (1), voilà le premier principe et comme la fin dernière de tout gouvernement juste... Comment, en effet, la sagesse et la bonté divine auraient-elles pu sacrifier le bonheur de la multitude des hommes à la gloire d'un petit nombre d'heureux ? En donnant des chefs au peuple, Dieu a prétendu lui donner des protecteurs. Il a voulu, suivant la sublime parole de Jésus-Christ, que les premiers d'entre les hommes fussent les serviteurs de tous (3). »

Entendez-vous, N. T.-C. F., cette étonnante parole, que les premiers, c'est-à-dire que tous les chefs de nations, quelle que soit la forme du gouvernement, aient la modestie, le dévouement, la probité de bons serviteurs ? de là vient cette expression admirable de *service public* pour désigner les divers emplois de la magistrature, de l'armée et de l'administration.

Et nous, vos Pasteurs, nous sommes plus que tous les autres vos serviteurs pour le besoin spirituel de vos âmes ; notre Pasteur suprême à tous, le souverain Pontife, s'honore comme du plus beau de ses titres d'être le *Serviteur des Serviteurs de Dieu*.

Remarquez, N. T.-C. F., que, hors du christianisme, en aucun temps ni en aucun lieu la condition du pouvoir n'a été ainsi envisagée. Parcourez toutes les pages de l'antiquité païenne, transportez-vous dans les régions dont les gouvernements ont échappé jusqu'ici à l'influence de l'Évangile, vous y chercherez en vain l'idée si magnifiquement réalisée par le Sauveur des hommes.

Après l'Évangile, écoutons le plus grand docteur de l'Église : « Ceux qui commandent, dit saint Augustin, ne doivent pas le faire par la passion de dominer, mais pour servir les intérêts publics ; tel est l'ordre de la nature ; ainsi Dieu a constitué le genre humain (3). »

Remarquez ces dernières paroles : *Tel est l'ordre prescrit par la nature, telle est la constitution du genre humain*. Ce n'est donc pas une opinion contestable ; c'est le plus certain de tous les droits. Si les gouvernements païens l'ont méconnu, c'est qu'ils ont méconnu le fonds, l'essence même de notre nature. Voilà ce qu'enseigne saint Augustin qui fut, au cinquième siècle, l'oracle des Conciles, le vainqueur de toutes les hérésies, l'autorité la plus imposante pour les théologiens des siècles suivants ; il ne fait, du reste, qu'exprimer un principe qui résulte des dogmes fondamentaux du christianisme, de sa morale, de sa discipline, de son culte.

De ses dogmes d'abord :

Il vient dire aux hommes ce qu'on ne leur avait jamais dit : Vous êtes des frères, parce que vous avez au ciel un Père commun, un Père dont vous êtes les enfants par droit de création et par droit de régénération. Un frère, s'il est investi de quelque autorité, ne peut dominer, il ne peut qu'aider et servir.

Vous devez vous aimer, a dit encore Jésus-Christ ; or l'amour porte à servir, à se dévouer, à faire les plus héroïques sacrifices.

Notre culte et notre discipline n'étant que l'expression des dogmes de la morale du christianisme, ne peuvent qu'inspirer les mêmes sentiments à tous ceux qui sont animés de son esprit.

(1) M. de Juigné.

(2) Qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus. Matth., xx, 27.

(3) Non dominandi cupiditate imperant, sed officio consulendi, hæc naturalis ordo præscribit; sic Deus hominem condidit. *De civit. Dei*.

En interrogeant l'histoire, N. T. C. F., vous trouverez sans doute que cet esprit n'a pénétré que lentement et d'une manière presque insensible dans la constitution des Etats : mais remarquez bien que la mission de l'Eglise n'était pas d'imposer par la force une doctrine qui ne devait faire verser d'autre sang que celui de ses Apôtres et de ses Disciples.

Dieu, maître absolu de l'homme qu'il a tiré du néant, a voulu respecter sa liberté ; il fallait donc lui persuader de faire un bon usage du pouvoir, de la fortune, et de dompter ses passions ; quand on connaît la nature de notre cœur, on comprend que cette œuvre devait être bien longue au gré de nos faibles jugements ; mais Dieu *est plus patient* que nous, *parce qu'il est éternel*.

N'oublions pas que dans les desseins de Dieu, l'homme, régénéré par l'Evangile, devait chercher avant tout un royaume éternel. Mais, chose admirable ! en poursuivant ses immortelles destinées, l'homme a rencontré ce qui fait la véritable prospérité des sociétés politiques.

N'oublions pas enfin que Jésus-Christ, en déclarant que son royaume n'est pas de ce monde, a déclaré par-là même qu'il ne commandait et ne proscrivait aucune forme de gouvernement. Saint Paul s'est borné à dire à tous ceux qui gouvernent qu'ils étaient *ministres de Dieu pour le bien des peuples* (1).

L'Eglise, héritière de cet esprit, a vécu sous l'empire romain, sous les monarchies et les républiques italiennes du moyen-âge, elle vit encore sous la confédération suisse et sous les gouvernements démocratiques de l'Amérique du Nord et du Midi. Il est inouï que jamais le Clergé de ces contrées ait manifesté la moindre opposition à cette forme de pouvoir, ait montré pour elle moins de dévouement que les autres citoyens ; mais partout soumis, il redit partout, après saint Paul, aux rois absolus comme aux présidents des républiques : Vous êtes les *ministres de Dieu pour le bien des hommes*.

Si sous notre ancienne monarchie nous n'avons jamais pensé à demander une constitution démocratique, c'est parce que la France n'y avait jamais songé depuis le jour où Clovis fonda son trône sur un des débris de l'Empire romain. Cependant, l'esprit de liberté inhérent au Christianisme se manifeste à chaque instant pendant cette longue durée de quatorze siècles ; à défaut de lois politiques, il respire dans les mœurs de la nation et surtout dans les mœurs du Clergé ; nos anciens Etats-généraux étaient formés à l'imitation de nos Conciles. Lorsque nos anciennes assemblées politiques, réunies à de longs intervalles, restent muettes, l'Eglise se fait encore entendre ; elle proteste dans le temple contre tous les genres d'oppression ; elle parle, par l'organe de ses Evêques, à des rois dont la constitution de l'Etat ne déterminait pas la puissance, mais qui étaient obligés de la modérer sous l'empire de la loi évangélique. Personne n'ignorait cette loi ; tous, pauvres et riches, faibles et puissants, la vénéraient comme la première des lois.

Nous ne vous dirons pas que depuis le seizième siècle, l'effroi causé par des innovations qui remuèrent profondément toute l'Europe, n'ait pas souvent conduit nos ancêtres à entourer le trône de dangereuses adulations ; que l'amour de la liberté n'ait pas souffert de la crainte inspirée par les périls de la religion et du pouvoir qui la protégeait ; et cependant quelles leçons n'ont pas fait entendre au plus absolu des monarques, et le grand évêque de Meaux, et l'illustre archevêque de Cambrai ! Quel langage que celui que tient Massillon à Louis XV et à une cour énervée par la mollesse, pervertie par l'impunité !

« Les grands, dit-il, seraient inutiles sur la terre, s'il ne s'y trouvait des pau-

(1) *Dei enim minister est tibi in bonum. Rom. XIII. 4.*

» vres et des malheureux; ils ne doivent leur élévation qu'aux besoins publics :  
 » et loin que les peuples soient faits pour eux, ils ne sont eux-mêmes ce qu'ils  
 » sont que pour les peuples... Dieu se décharge sur eux du soin des faibles et des  
 » petits : c'est par là qu'ils entrent dans l'ordre de la sagesse éternelle. Tout ce  
 » qu'il y a de réel dans leur grandeur, c'est l'usage qu'ils en doivent faire pour  
 » ceux qui souffrent. C'est le seul trait de distinction que Dieu ait mis en eux...  
 » Ils perdent le droit et le titre qui les fait grands, dès qu'ils ne veulent plus l'être  
 » que pour eux-mêmes (1). »

Les autres orateurs chrétiens expriment des sentiments analogues. Quel est le magistrat, le publiciste, le philosophe qui eût tenu à cette époque un langage aussi favorable à la liberté du peuple, aussi respectueux pour *l'éminente dignité du pauvre* (2) ?

Lorsque le petit-fils de Louis XV convoqua, soixante-dix ans plus tard, les Etats-Généraux et l'Assemblée nationale, afin de consacrer nos libertés par une Constitution, le clergé leur fut au moins aussi favorable que les autres classes de la société.

C'est ici, N. T. C. F., que nous vous demandons, non plus seulement d'être attentifs, mais de méditer sérieusement, de discerner en l'absence de tout préjugé, et avec la rare intelligence qui vous caractérise, l'histoire véritable de cette époque, que des récits intéressés et mensongers ont si souvent obscurcie. Si vous la consultez avec cette parfaite impartialité que ne manquera pas de vous inspirer la droiture de vos ames, vous demeurerez convaincus que de belles, de grandes libertés eussent alors triomphé, si pour leur malheur elles n'eussent trouvé de redoutables ennemis dans ceux qui aspiraient à la proscription de notre culte et de notre foi.

Notre première République succomba par l'excès de sa tyrannie, et elle fut tyrannique, parce qu'elle ne fut pas chrétienne. Le Christianisme lui aurait fait respecter la liberté individuelle, l'autorité paternelle, l'unité conjugale, les biens, l'honneur et la vie des citoyens; l'engouement pour des systèmes impies lui fit méconnaître ces bases fondamentales de tout ordre social, plus que ne le fit jamais la royauté la plus despotique.

Nous ne voulons pas vous flatter, N. T. C. F., mais nous ne pouvons nous empêcher de vous bénir, vous qui, sur les débris encore fumants du pouvoir qui vient de tomber, avez montré un respect si profond pour les droits de ce Maître souverain qui apprend aux rois d'une manière si digne de lui, qu'ils doivent user de leur puissance, comme il le fait lui-même, pour le bien du monde (3).

Sous l'Empire qui porta si loin la terreur de nos armes et la gloire du nom français, la liberté eut beaucoup à souffrir, parce que, malgré le rétablissement des autels, l'un des actes les plus glorieux de cette époque, la politique générale de Napoléon fut moins inspirée par un sentiment chrétien que par un intérêt personnel. Le même égoïsme changea les partisans ardents de la démocratie en des instruments dociles d'un règne tout à la fois si grand et si despotique. Qui osa donc lui résister? un faible vieillard assis sur la chaire de saint Pierre, et l'épiscopat français, qui protesta en faveur de la liberté et des droits du chef de l'Eglise.

Vous connaissez le sort de nos libertés sous le gouvernement constitutionnel qui nous régissait depuis trente-quatre ans : mais peut-être n'avez-vous point as-

(1) Petit Carême de Massillon. 1<sup>er</sup> dimanche.

(2) Titre d'un sermon de Bossuet.

(3) Bossuet.

remarqué les motifs de l'isolement du clergé, que beaucoup de personnes confondent avec une hostilité qui n'a jamais existé.

Tout le monde protestait de son amour pour la liberté; mais, nous vous le demandons, avait-on pour elle un amour sincère? L'aimait-on avec un parfait désintéressement? Ceux qui tenaient les rênes du gouvernement se plaignaient toujours qu'elle était trop étendue, et s'efforçaient de la restreindre, tantôt par la juridiction, tantôt par de nouvelles lois. Les diverses oppositions, une fois arrivées au timon des affaires, s'empressaient à leur tour de circonscire dans d'éternelles barrières cette même liberté qu'ils voulaient naguère sans limites, tandis que ceux que la fortune avait précipités du haut de sa roue, invoquaient le droit, ils venaient de maudire, et qu'ils avaient voulu enchaîner.

L'égoïsme n'a pas été moins funeste aux libertés commerciales; elles ont toujours été en guerre, les unes pour demander, les autres pour repousser des entraves au libre échange. Que pouvions-nous faire de mieux que de rester étrangers à ces conflits qui ont rempli les trois derniers règnes? Quels dangers pour le ministère, si nous n'avions abandonné le théâtre de cette lutte incessante, pour nous élever dans une atmosphère plus pure, plus inaccessible aux passions?

Mais cependant il est une liberté que nous réclamons depuis dix ans; elle est la plus naturelle, la plus vitale de nos libertés, celle qu'il nous convenait le plus de solliciter, parce qu'elle est essentiellement morale et religieuse, et que notre ministère, notre culte, notre enseignement, les intérêts les plus élevés de la famille et de la société tiennent à cette liberté par mille liens. En réclamant la liberté d'enseignement, nous réclamons implicitement la liberté de conscience; nous demandons que si le symbole chrétien, ce symbole de dix-huit siècles, cette expression abrégée de la foi de tant de grands hommes et de tant de peuples, n'était pas le symbole exclusif de nos écoles, on n'imposât pas aux pères de familles catholiques et à leurs enfants des symboles antichrétiens, c'est-à-dire des systèmes philosophiques qui naissent et meurent depuis quatre mille ans, et qui, à mesure qu'ils se succèdent, sont marqués de tous les signes de la décrépitude. Des observations aussi simples suffiront, nous n'en doutons pas, pour faire cesser le préjugé funeste, que nous sommes hostiles aux libertés politiques. Nous n'avons point demandé celles qui étaient proclamées par les oppresseurs de l'Eglise et de la patrie, celles que foule le pied d'un conquérant, celles enfin qui n'ont jamais été qu'un instrument d'ambition et de cupidité. Nous aimerons celles qui vont bientôt triompher, parce qu'elles auront pour but de protéger également tous les droits, de donner à tous les membres de la grande famille, non pas un bonheur chichérien dont on nous a tant de fois bercés, mais tout le bonheur que peut goûter une nation puissante sous des lois et un gouvernement parfaitement justes. Formant ce désir que nous sentons au fond de notre cœur avec une énergie impossible à vous exprimer, nous demandons au Dieu qui seul peut en assurer l'accomplissement, de le bénir et de l'exaucer. Demandez-lui avec nous la même grâce, afin que le peuple français cherche à défendre les franchises dont il est si jaloux, moins encore par l'ascendant de son génie et la force de ses armes, que par ses vertus chrétiennes. Elles doivent être d'autant plus grandes et plus généreuses, que notre impétuosité naturelle sera moins contenue par l'action des lois et du pouvoir.

Peuple de Paris, nouveau Samson, il t'a suffi de secouer un instant les colonnes d'un immense édifice pour en faire un monceau de ruines: souviens-toi qu'il te faut encore plus de force morale pour conserver la paix et la liberté à ton illustre cité. Souviens-toi que ton incomparable courage, que nul peuple n'a égalé,



ne saurait te sauver sans le secours de Dieu (1). Invoquons-le donc ce Dieu qui a fait à la France une si belle part dans le monde. Qu'elle interroge ses annales, elle y apprendra que ce qu'elle a été par son indomptable valeur, par sa généreuse assistance à tous les peuples opprimés, par les beaux génies qui élevèrent si haut sa gloire dans les sciences, la littérature, les arts, elle le doit au Dieu des chrétiens, à ce Dieu que nous vous conjurons d'implorer aujourd'hui, afin que sa lumière nous éclaire, que sa force nous soutienne, et que sa bénédiction, une fois descendue sur nous, demeure à jamais.

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Le Saint-Père, vivement touché des souffrances d'une partie de la population romaine qui se trouve privée des ressources habituelles de son travail, a, comme toujours, donné l'exemple de son inépuisable charité et imprimé l'élan au généreux concours des riches. Un comité de secours s'étant formé, Pie IX a souscrit le premier pour une somme considérable. Ce comité se compose des personnes que leur zèle charitable non moins que leur rang élevé entoure de la vénération publique : la princesse Borghèse, la princesse Lancellotti, la princesse Aldobrandini, le P. Ventura, le duc Salviati, le prince Giovanni Cligi et Mgr Borromée.

Le 18 février Pie IX a passé une revue générale de la garde civique. Convoqués dès le matin, les gardes civiques se sont forinés en bataillons dans leurs quartiers respectifs et se sont rendus, vers deux heures de l'après-midi, au Vatican, où ils se sont rangés en bataille dans la vaste cour du Belvédère. Le Pape est arrivé à quatre heures, et est venu se placer à un balcon de la galerie. Aussitôt les tambours ont battu aux champs, les musiques militaires ont fait entendre leurs chants patriotiques ; mais au-dessus de ces sons divers dominait la voix de ces huit mille hommes criant avec un enthousiasme extraordinaire : Vive Pie IX ! vive le Pape ! Au bout de quelques instants, le silence le plus solennel a régné dans tous les rangs ; au commandement de leurs chefs, tous les bataillons sont tombés le genou en terre pour recevoir la bénédiction du souverain Pontife ; mais avant de les bénir, Pie IX leur a adressé quelques mots que je vous transmets le plus fidèlement que je puis :

« Il est doux pour mon cœur de vous voir réunis et rangés autour de moi ; en vous voyant, je vois l'ordre dans Rome ; je vois en vous les ennemis de l'anarchie et les amis du Saint-Siège, du Pontife et de l'ordre. Mon Dieu, bénissez ce corps, afin qu'il demeure fidèle à vous, à l'Eglise, et qu'il ferme les oreilles à un petit nombre de voix insidieuses qui détournent du bien. Bénissez-le dans ses chefs, afin qu'ils continuent à le commander ; faites que la bénédiction ne descende pas seulement sur eux, mais aussi sur leurs familles, qui forment une grande partie de Rome. »

De nouveaux vivats ont accueilli ces paroles, prononcées d'une voix

(1) Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam. Ps. 126, 1.

forte et retentissante. Puis, le Pape a donné la bénédiction solennelle. Il est difficile de dire l'effet produit par ces milliers de voix résonnant à l'unisson aux invocations du Pontife.

---

PARIS.

Grâce à la Providence, grâce à l'admirable modération de la population parisienne, l'ordre matériel n'a point souffert de la violente secousse qui a renversé l'ancien gouvernement.

Pouvons-nous espérer d'être également à l'abri de l'anarchie intellectuelle?

Il est impossible que dans cette explosion d'idées que la presse, libre de ses entraves, jette en désordre, au milieu des esprits agités, de folles conceptions, des utopies extravagantes ne se produisent pas.

Il ne faut ni en être surpris ni en être effrayé.

C'est une lutte plus vive qui commence.

Au courage et à la vérité la victoire.

La cause que nous défendons a la vérité pour elle : le courage de ses défenseurs ne lui fera pas défaut.

Nous aurons contre nous des difficultés de tout genre. Les plus grandes ne nous viendront peut-être pas de ceux qui ont été sur beaucoup de points nos adversaires, et que la révolution vient de porter au pouvoir.

On parle déjà de raviver au sein du clergé des doctrines qui portèrent un moment le trouble dans notre Eglise de France il y a dix-huit ans, et qui dûrent bientôt disparaître devant la solennelle réprobation du Pape et des évêques.

Gardiens toujours fidèles du dépôt sacré, le Saint-Siège et l'épiscopat, sans méconnaître les besoins des temps nouveaux, ne seront ni moins vigilants, ni moins inébranlables aujourd'hui si les mêmes dangers se représentent.

Nous serons heureux, quant à nous, de mettre au service d'une cause de tout temps défendue par l'*Ami de la Religion*, le chaleureux dévouement de nos illustres devanciers.

---

Quelles que soient les agitations et les révolutions des empires, l'Eglise demeure fidèle à sa mission d'ordre, de charité et de fraternité divine. Aussi l'épiscopat français se montre-t-il aujourd'hui comme toujours digne de son antique et juste réputation de haute sagesse et de prudence éclairée. On peut compter en ces graves circonstances que le clergé tout entier partage les sentiments et les pensées évangéliques si sagement exprimées par celles des circulaires épiscopales qui nous sont déjà parvenues :

« Lyon, le 27 février 1848.

• Mes chers coopérateurs,

• Les changements politiques survenus en France vous sont connus. Ce n'est pas nous, toujours occupés des intérêts éternels, qui nous étonnerons d'entendre

dire que la main de Dieu renverse les trônes dans sa justice, et brise les couronnes.

» Au milieu des émotions de ces premiers jours, conservez le calme, et mettez toute votre confiance en la divine Providence. Donnez aux fidèles l'exemple de l'obéissance et de la soumission à la République. Vous formiez souvent le vœu de jouir de cette liberté qui rend nos frères des Etats-Unis si heureux; cette liberté, vous l'aurez. Si les autorités désirent arborer sur les édifices religieux le drapeau de la nation, prêtez-vous avec empressement au désir des magistrats. Le drapeau de la République sera toujours pour la religion un drapeau protecteur.

» Poursuivez avec zèle, mes chers coopérateurs, votre sainte mission, occupez-vous des pauvres, concourez à toutes les mesures qui pourront améliorer le sort des ouvriers. Il faut espérer qu'on montrera enfin un intérêt sincère et efficace à la classe laborieuse.

» Vous lirez en chaire cette lettre aux fidèles assemblés.

» Agrérez, mes chers coopérateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

» † L. J. M. Card. DE BONALD, arch. de Lyon.

« Cambrai, le 1<sup>er</sup> mars 1848.

» Monsieur et très-cher Curé,

» De grands événements viennent de s'accomplir dans notre patrie. L'Eglise les accepte des mains de la Providence. Supérieure aux vicissitudes d'un royaume qui n'est pas le sien, elle n'y intervient que pour prier et bénir, et par la persuasion de la parole et de l'exemple, inspirer à tous l'esprit de concorde et de paix. La première, elle a proclamé dans le monde les idées de liberté, de justice, d'humanité, de fraternité universelle. Elle les proclame de nouveau, en présence de tous les peuples, par la voix de son auguste Chef. Elle ne peut donc qu'accueillir avec confiance des Institutions qui ont pour but d'assurer le triomphe de ces saintes lois.

» Cependant, de nombreuses victimes ont succombé dans des luttes généreuses. Nous demanderons à Dieu de recevoir leurs âmes dans son éternel repos.

» Les formes des gouvernements humains changent et se renouvellent; mais le Peuple reste. Nous prions donc aussi pour le Peuple, pour ce Peuple magnanime qui, par sa modération dans la force, s'est montré plus grand que la victoire elle-même.

» À CES CAUSES, de Notre propre mouvement, et après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne Eglise Métropolitaine, convoqués à cet effet, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1. Le lundi 6 mars 1848, un Service funèbre sera célébré à onze heures dans Notre Eglise Métropolitaine et dans toutes les Eglises de Notre Diocèse pour le repos de l'âme de ceux de nos Frères qui ont péri dans les journées des 22, 23 et 24 Février. Les diverses Autorités seront invitées à y assister.

» Art. 2. A l'avenir, on chantera trois fois dans Notre Eglise Métropolitaine, à l'issue de la Messe paroissiale, le verset *Domine, salvum fac populum, et exaudi nos, etc.*, avec l'Oraison : *Deus à quo sancta desideria, etc.*

» Et sera notre présente Lettre lue au prône de la Messe paroissiale, le dimanche 5 mars 1848.

» Donnée à Cambrai, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, notre

seau, et le contre-seing du Secrétaire-Général, le 1<sup>er</sup> mars de l'an de grâce 1848.

» † Cardinal Pierre GIRAUD, *Archevêque de Cambrai.*

» Par Mandement de Son Eminence :

» DUPREZ, *Chanoine, Secrétaire-Général.*»

CIRCULAIRE DE M. L'ÉVÊQUE DE VERSAILLES A MM. LES CURÉS DE SON DIOCÈSE.

Versailles, 26 février 1848.

Monsieur le Curé,

Au milieu des événements extraordinaires qui viennent de s'accomplir, la mort a fait des victimes. C'est une pensée salutaire, dit l'Esprit saint, de prier pour les morts, c'est aussi la pratique de l'Eglise. En conséquence, nous vous invitons à célébrer lundi prochain, 6 mars, un service funèbre pour les citoyens qui ont péri pendant les journées des 22, 23 et 24 février. Vous donnerez à ce service toute la pompe que permettent les ressources de la fabrique. MM. les curés qui ont deux paroisses à desservir célébreront le même service dans leur seconde paroisse le mardi 7 mars.

Désormais, au lieu du *Domine, salvum fac Regem*, on chantera la prière *Domine, salvum fac Populum*, avec le *ÿ. Salvum fac populum tuum, Domine; le n). Et benedic hereditati tuæ, et l'oraison : Respice, quæsumus, Domine, ad Francorum benignus populum; et quibus donum fidei contulisti, iisdem nunc tribue sincerum Christianæ pietatis affectum; per Dominum nostrum Jesum Christum.*

Ayons, Monsieur le Curé, confiance en la bonté de Dieu, qui veille sur son Eglise; adorons les impénétrables desseins de sa Providence; et, par une vie toute sacerdotale, par l'exercice des œuvres de la charité chrétienne, par les sages ménagements d'une prudence éclairée, préparons à la religion dont Dieu nous a confié les intérêts une situation libre, qui lui assure le calme et la prospérité.

M. l'évêque de Rennes a adressé aux curés de la ville la lettre suivante, qui a été lue au prône dans toutes les paroisses :

« Rennes, 26 février 1848.

» Monsieur et cher Curé,

» Comme nous, vous connaissez les dangers que court la patrie. C'est un devoir de conscience pour tout citoyen de les prévenir ou de les arrêter.

» Le clergé et les fidèles ne sauraient manquer à leur devoir en cette matière. Notre intention est donc que demain, au prône des grand'messes, vous fassiez un appel aux sentiments tout à la fois catholiques et chrétiens qui animent vos pieux paroissiens, afin qu'ils se montrent les défenseurs zélés de l'ordre, en soutenant de tout leur pouvoir, et chacun selon l'étendue de son influence, les mesures de haute prudence que l'autorité municipale, si digne de leur confiance, croira devoir adopter pour sauvegarder les intérêts de tous.

» Vous n'oublierez pas surtout de recommander aux fidèles de prier le Dieu des Miséricordes pour le salut de la France.

» Recevez, je vous prie, monsieur et très-cher curé, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

» GODEFROY, évêque de Rennes. »

Voici comment s'exprime M. l'évêque de Nancy et de Toul dans sa circulaire à Messieurs les curés du diocèse :

« Nancy, le 28 février 1848.

» Monsieur le Curé,

» Dans les circonstances graves où nous sommes placés, c'est pour Nous un besoin de communiquer avec nos chers coopérateurs. Le gouvernement de 1830 est tombé, et un gouvernement provisoire est établi, en attendant que le *vea* national se prononce d'une manière définitive. Au milieu de toutes les révolutions qui agitent le monde, vous savez, M. le Curé, que l'Eglise doit continuer son œuvre essentielle, qui est la sanctification des âmes. Sans faire dépendre ses destinées divines de telle ou telle forme de gouvernement, elle les a toutes adoptées et bénies lorsqu'elles ont réalisé les principes immortels de justice et de liberté qui sont la base de tout ordre social, lorsqu'elles ont garanti la sûreté des personnes et des propriétés; et particulièrement l'exercice du culte que nous rendons à Dieu.

» C'est d'après cette doctrine que Nous vous exhortons de plus en plus à régler votre saint ministère. Prêchez à tous les devoirs de la morale chrétienne dont l'Évangile est l'éternel fondement. Exhortez tous nos frères en Jésus-Christ à la paix, à la concorde et à l'usage régulier de leurs droits de citoyens, pour que partout le bon ordre se maintienne, que la propriété soit respectée, que les églises soient garanties de toute atteinte, et que la piété chrétienne puisse continuer de vivre en paix sous la protection des lois du pays. »

---

Nous lisons dans l'*Univers* de ce matin :

« Depuis plusieurs mois les deux principaux rédacteurs de l'*Univers* avaient cessé de s'entendre sur des questions politiques d'une grande importance. Les dissentiments qui existaient entre eux devaient à la longue amener une séparation, et elle devint inévitable lorsque la mesure des concessions que de part et d'autre on réputait possibles, fut enfin épuisée. Le 14 du mois de février, M. de Coux se démit des fonctions de rédacteur en chef, et sa retraite aurait été immédiatement annoncée à nos lecteurs si les arrangements nouveaux qu'elle nous forçait à prendre n'avaient exigé un peu de temps. Ces arrangements sont aujourd'hui terminés, et M. Louis Veillot reste seul rédacteur en chef du journal. »

---

Nous nous empressons d'insérer dans notre journal une note que M. l'Archevêque a publiée dans le mandement qu'il adresse aujourd'hui à MM. les curés de son diocèse.

Cette note est relative à l'avis dont nous avons donné le texte dans notre dernier numéro ; elle est ainsi conçue :

« MM. les curés auront remarqué que l'avis concernant le drapeau à placer sur les édifices publics, qui est d'ailleurs authentique, a subi dans sa forme quelque modification : cela tient à ce qu'il n'est pas sorti des presses de notre imprimeur, et que nous n'avons pu le revoir avant sa publication. »

---

M. l'Archevêque de Paris a nommé le P. Lacordaire vicaire-général du diocèse.

---

## REVUE POLITIQUE.

## L'ABOLITION DU SERMENT.

L'Eglise a trop souffert depuis les empereurs païens jusqu'à nos jours, des diverses tyrannies imposées aux consciences de ses fidèles à l'occasion du *serment*, pour ne pas accueillir avec une entière satisfaction la décision par laquelle le gouvernement provisoire de la République française abolit le serment politique. (Voir plus bas le texte de ce décret.)

Cet acte et les considérations qui l'ont motivé sont d'une bonne politique. L'expérience des cinquante dernières années devait amener cette consécration des idées et des faits de la société moderne.

Mais à ces motifs de politique intelligente, l'Eglise peut ajouter de plus graves raisons de l'adhésion qu'elle y apporte. De tous les soldats les plus dévoués à l'empire romain, on sait que les premiers chrétiens se montrèrent les plus intrépides et les plus fidèles, sans qu'il fût besoin de les lier par le serment. « O César, nous savons mourir à toute heure pour le salut de l'empire, bien que nous ayons horreur de jurer par *vos génies*. » Tel était le cri de la légion thébaine et de cet autre bataillon composé de chrétiens qui avait mérité le surnom de *foudroyant* sous l'empereur Décius. Or, ces invincibles patriotes des premiers âges de l'Eglise ne montraient en pratique que ce qu'ils avaient recueilli de l'Evangile et de l'enseignement de ses pontifes. La religion chrétienne n'adoptait ni n'excluait aucune forme de gouvernement temporel ; envers tous elle prescrivit une égale obéissance, parce qu'il *n'y a aucune puissance qui ne vienne de Dieu*.

Que si l'on voulait rappeler ici mal à propos les vieilles querelles sur le *droit divin*, nous n'aurions pas à répondre autrement, pour justifier l'approbation que nous donnons à l'acte libéral de la suppression du serment, que par cette déclaration de M. Clausel de Coussergue en 1831 : « Le mot de serment ne peut avoir la même acception aujourd'hui que sous un régime où la religion était intimement liée à l'Etat ; puisqu'on exige le serment de ceux même qui font profession publique d'athéisme, le serment n'est plus un acte religieux.... la seule obligation qui reste est celle de donner dans les élections son suffrage au plus digne et pour le plus grand bien du pays... » Voilà comment un intègre et loyal royaliste s'exprimait en 1831 ; le droit divin, pour lui, c'était celui de la conscience, ou plutôt c'était l'interprétation véritable de l'Evangile et l'application des intentions de l'Eglise. Les gouvernements ne sauraient avoir encore aujourd'hui de plus sûrs défenseurs que les hommes qui pratiquent de tels principes.

Mais en retour de cet appui, il faut que le nouvel avènement soit en effet une ère de véritable liberté pour la religion. Cette exemption du serment, que nous sommes étonnés de ne pas voir s'étendre à l'armée, doit par-dessus tout affranchir les évêques, ces apôtres de la soumission comme de la charité évangélique. Plus d'entraves politiques à leur ministère sacré. La liberté religieuse, celle qui n'a pour mission que de faire jeter de profondes racines à l'amour de l'ordre dans les consciences, doit obtenir son entier et pacifique développement.

M. de Falloux, ancien député de Maine-et-Loire, vient d'adresser à l'*Union de l'Ouest* une lettre empreinte des plus nobles sentiments, et dont nous sommes heureux de citer quelques passages :

« Le mouvement actuel a cela d'évident qu'il ne peut blesser aucune conscience. Il ne s'agit pas d'une fidélité à transporter lâchement d'un prince à un autre, il ne s'agit pas d'une ambition à badigeonner de la couleur du jour; désormais c'est le gouvernement de tous, pour tous, qu'il importe de régulariser, c'est la société dans sa plus large, dans sa plus haute acception qu'il importe de défendre. Que personne donc de nous ne s'y méprenne, que personne ne s'arrête un instant à des impressions analogues à celles qu'ont pu produire les faits anciens. Tout est nouveau, tout est inouï dans les événements actuels. Notre conduite ne doit plus relever à cette heure que de notre patriotisme, sans aucun souvenir de nos vieilles démarcations de parti...

» Que les imaginations ne se reportent donc pas avec colère vers l'inévitable rapprochement de nos révolutions premières; le meilleur moyen de faire renaitre 93 serait de le craindre ou de le prédire. Nous avons encore, je l'espère, toutes les qualités de nos pères, mais nous n'avons plus leur inexpérience et leurs illusions. Comment, tout étant dissemblable dans les causes, rien pourrait-il être semblable dans les effets?

» Travaillez aussi à bien faire comprendre au clergé des campagnes toute l'importance de son attitude dans le mouvement actuel. Pie IX dit, depuis le commencement de son règne, qu'il est prêt à sacrifier son Etat temporel plutôt que la moindre de ses obligations comme Pape. Prions Dieu pour qu'il ne soit pas mis à cette épreuve; mais appliquons-nous plus que jamais à méditer les enseignements prodigieux qui ressortent du langage et des exemples de Pie IX. La religion fleurit dans les républiques américaines; elle a fait, au moyen âge même, la splendeur des républiques italiennes. Le clergé n'a pas consenti, en 1830, à ce que la foi s'exilât avec le pieux représentant de la maison de Bourbon; ne nous inquiétons pas davantage, par rapport à elle, des formes que se donnera la prochaine représentation nationale: que le clergé s'étudie au contraire à rapprocher tous les citoyens entre eux, et à éclairer les habitants de nos campagnes, en rassurant leur piété au lieu de l'alarmer. Le peuple de Paris, dans toute l'ardeur de la lutte, n'a pas cessé un instant de respecter les églises; les prêtres parcourent toutes les rues; en plusieurs circonstances, il y a eu des traits fort touchants, et que je serai heureux de vous raconter à loisir.»

## ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire de la République,

Considérant que, depuis un demi-siècle, chaque nouveau gouvernement qui s'est élevé a exigé et reçu des serments qui ont été successivement remplacés par d'autres à chaque changement politique;

Considérant que tout républicain a pour premier devoir le dévouement sans réserve à la patrie, et que tout citoyen qui, sous le gouvernement de la République, accepte des fonctions ou continue à les exercer, contracte plus spécialement encore l'engagement sacré de la servir et de se dévouer pour elle,

Décète :

Les fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire ne prêteront pas de serment.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 1<sup>er</sup> mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.

Paris, 2 mars 1848.

**Soldats de l'armée d'Afrique,**

Le gouvernement républicain que la France vient de se donner porta, il y a un demi-siècle, sur la terre d'Afrique, les couleurs sous lesquelles vous avez combattu il y a dix-huit ans.

Vos luttes héroïques, vos travaux, votre infatigable persévérance, cette vertu militaire, en un mot, dont vous avez donné tant de preuves, le gouvernement républicain sait les apprécier, il saura les récompenser.

Soldats, la gloire que vous avez acquise en conquérant à la France la plus belle de ses propriétés nationales, est un titre impérissable à la reconnaissance de la République.

Le digne chef que le gouvernement provisoire a placé à votre tête a son entière confiance, comme il a la vôtre.

C'est dans vos rangs qu'il s'est illustré; en le suivant sur le chemin de l'honneur et du devoir, vous vous montrerez fidèles à ce sentiment de la discipline qui n'a jamais abandonné le soldat français.

Les membres du gouvernement provisoire :

DUPONT (de l'Eure), président; ARAGO, ALBERT, CRÉMIER, FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN, LOUIS BLANC, MARRAST, MARIE.

**Colons de l'Algérie,**

Le gouvernement provisoire se préoccupe vivement de la position précaire où vous avez été laissés pendant si long-temps. Il sait qu'une partie de vos embarras provient de l'incertitude qui jusqu'ici a plané sur l'avenir de l'Algérie. La coupable manie du gouvernement déchu, sa pusillanimité peut-être, ont empêché le développement de la colonie où vous n'avez pas craint de transporter, dès les premiers jours, vos familles et vos capitaux.

La République défendra l'Algérie comme le sol même de la France. Vos intérêts matériels et moraux seront étudiés et satisfaits. L'assimilation progressive des institutions algériennes à celles de la métropole est dans la pensée du gouvernement provisoire; elle sera l'objet des plus sérieuses délibérations de l'Assemblée nationale.

La France compte sur votre patriotisme pour seconder le gouverneur-général investi de la confiance du gouvernement provisoire.

Les membres du gouvernement provisoire.

Paris, le 2 mars 1848.

**Le gouvernement provisoire,**

Considérant que la nation tout entière doit être représentée aux funérailles des citoyens morts pour la République dans les journées des 23 et 24 février 1848.

**Décète :**

Les funérailles des citoyens morts pour la République auront lieu le samedi 4 mars 1848.

A midi précis, il sera célébré solennellement, dans l'église de la Madeleine, un service religieux; un service sera également célébré dans toutes les églises de Paris.

Les corps seront déposés dans les caveaux de la colonne de Juillet et réunis aux cendres des combattants de 1830.



*Ordre du cortège.*

1. Un escadron de la garde nationale à cheval, un escadron de dragons, un escadron de cuirassiers et une compagnie d'artillerie ;
2. Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres ;
3. La musique des six premières légions de la garde nationale, les tambours en tête ;
4. Une compagnie des premier et deuxième bataillons de chaque légion, composée de gardes nationaux habillés et non habillés, commandée par le colonel ; entre chaque légion, une compagnie d'infanterie de l'armée ;
5. Les orphéonistes ;
6. Au milieu d'eux le symbole de la République sur un char traîné par huit chevaux et entouré d'un ou de plusieurs représentants des ouvriers, de la garde nationale, de la presse, de l'armée, des invalides, de l'Institut, des diverses écoles, etc. ;
7. Le clergé de la Madeleine ;
8. Les corps des victimes précédés des ordonnateurs ;
9. Le gouvernement provisoire et les ministres, précédés et suivis des faisceaux de la République ;
10. Les municipalités des arrondissements, conduites par la municipalité centrale ; en tête les familles des victimes, hommes, femmes et enfants ;
11. Des ordonnateurs des pompes funèbres ;
12. Des députations d'ouvriers de tous les corps d'Etat, de la presse, et de toutes les écoles. Ces députations auront des bannières garnies de crêpes ;
13. L'état-major de la garde nationale, de la 1<sup>re</sup> division militaire et de la place ;
14. Une compagnie du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bataillon de chaque légion, composée de gardes nationaux habillés et non habillés, commandée par le lieutenant-colonel ; entre chaque légion, une compagnie d'infanterie de l'armée ;
15. Un escadron de la garde nationale à cheval et un escadron de cavalerie de l'armée fermera la marche ;
16. Les chœurs des divers théâtres de la République seront placés sur les degrés de l'église de la Madeleine ;
17. La garde nationale habillée et non habillée et l'armée formeront une haie mobile de la Madeleine à la colonne de Juillet.

Le citoyen Pagnerre, secrétaire général du gouvernement provisoire, est chargé spécialement de l'exécution du présent décret.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

Considérant que les impôts, quels qu'ils soient, ne pourraient pas cesser d'être perçus sans porter atteinte à la rentrée particulière de toutes les contributions, et par conséquent à la tranquillité publique ;

Qu'en ce qui concerne l'impôt du timbre relatif aux journaux, lequel continuera à être perçu à dater du 5 mars courant, il ne peut y avoir actuellement d'exception ; mais que, sans porter atteinte à ce principe et dans un intérêt purement politique, il convient d'en suspendre l'exécution au moment où le peuple entier va, pour la première fois, exercer ses droits dans toute leur plénitude ;

Le ministre des finances entendu,

Arrête :

L'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques sera suspendu dix jours avant la convocation des assemblées électorales, pour laisser aux élections la plus grande publicité possible.

Les affaires d'administration courante qui, dans l'état actuel de la législation, ne pouvaient être réglées qu'au moyen d'ordonnances royales, seront valablement décidées par le ministre provisoire du département auquel ces affaires ressortissent.

Les affaires pour lesquelles l'avis du conseil d'Etat était exigé continueront à lui être soumises.

**Le gouvernement provisoire arrête :**

M. Armand Marrast, membre du gouvernement provisoire, est chargé spécialement de l'administration :

Premièrement, de tous les biens meubles et immeubles qui composaient l'ancienne liste civile ;

Secondement, de tous les biens meubles et immeubles sous séquestre appartenant, soit au domaine privé, soit aux princes et princesses de l'ancienne famille royale.

Cette administration comprend, sauf l'exposition publique de peinture qui en a été distraite, tout ce qui ressortissait de l'ancienne intendance de la liste civile.

Le siège en est établi à l'hôtel de l'ancienne intendance, où M. Marrast s'installera immédiatement.

M. Marrast prendra le titre d'administrateur national des biens de l'ancienne liste civile.

#### *Les membres du gouvernement provisoire.*

Le mercredi 1<sup>er</sup> mars, a eu lieu, au palais du Luxembourg, la première séance de la *commission de gouvernement pour les travailleurs*.

150 à 200 ouvriers, délégués de diverses corporations, prennent place, à neuf heures du matin, sur les sièges précédemment occupés par les pairs de France. M. Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, président de la *commission de gouvernement pour les travailleurs*, est au fauteuil de la présidence. M. Albert, ouvrier, membre du gouvernement provisoire, vice-président, est assis au bureau.

M. Louis Blanc, dans une chaleureuse allocution, montre d'abord la nouveauté et la grandeur de ce spectacle : pour la première fois, dans l'histoire, les ouvriers sont appelés à résoudre avec le gouvernement le grand problème de leur sort, et cela dans la salle même des délibérations de l'ancienne aristocratie. De vives acclamations accueillent ces paroles.

M. Louis Blanc indique ensuite le but de la commission, qui est d'étudier toutes les questions relatives au travail, d'en préparer la solution dans un projet qui sera soumis à l'Assemblée nationale, et, provisoirement, d'entendre les demandes les plus urgentes des travailleurs, et de faire droit à celles qui seront reconnues justes.

Plusieurs ouvriers, délégués de corporations diverses, montent successivement à la tribune et exposent les vœux des ateliers.

Parmi les demandes faites au nom de la classe ouvrière, deux sont l'objet d'une insistance particulière de la part de l'assemblée, qui en demande la solution immédiate.

Ces deux demandes sont les suivantes :

Réduction du nombre des heures de travail.

Abolition du *marchandage*, c'est-à-dire de l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs de travaux.

Ces vœux exposés, on procède à la nomination des délégués qui doivent représenter, au sein de la commission, le peuple des travailleurs.

---

Le gouvernement provisoire a rendu le décret suivant :

Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs,

Considérant :

1. Qu'un travail manuel trop prolongé, non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

2. Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers dits MARCHANDEURS ou TACHERONS, est essentiellement injuste, vexatoire, et contraire au principe de la fraternité :

Le gouvernement provisoire de la République décrète :

1. La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2. L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs, ou MARCHANDAGE, est abolie.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage.

DUPONT (de l'Eure), ARAGO, ALBERT (ouvrier), CRÉMIEUX, FLOCON,  
GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LOUIS BLANC, MARRAST, MARIE.

Le secrétaire-général du gouvernement provisoire,  
PAGNERRE.

---

Par décision du gouvernement provisoire, tous les biens du domaine privé et les biens particuliers des princes et des princesses de l'ancienne famille royale sont provisoirement mis sous le séquestre.

---

Par arrêté du gouvernement provisoire, les beaux-arts, qui étaient dans les attributions de la liste civile, rentrent dans les attributions du ministère de l'intérieur.

---

Le gouvernement provisoire arrête :

M. Pagnerre est nommé secrétaire-général du gouvernement provisoire.

M. Abbaticci, président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. d'Angeville, dé-cédé.

M. Durand de Romorantin est nommé président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Abbaticci, appelé à d'autres fonctions.

---

Par arrêté du 2 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel d'Angers, M. Freslon, avocat.

Procureur-général près la cour d'appel de Nancy, M. Poirel, premier avocat-général.

Procureur-général près la cour d'appel de Limoges, M. Descoitures, conseil-ler à la même cour.

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Chi-non (Indre-et-Loire), M. Foucqueteau, avocat, en remplacement de M. Dupin, appelé à d'autres fonctions,

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

## INTÉRIEUR.

**PARIS, 3 mars.** — Les nouvelles des départements communiquées aujourd'hui aux journaux par le gouvernement provisoire, annoncent que la plus grande tranquillité continuait à régner sur tous les points.

— Nous sommes heureux d'apprendre que l'ordre se rétablit chaque jour dans la banlieue de Paris. Les pillards qui s'étaient répandus sur différents points, sont traqués avec énergie par la force publique, et à chaque instant des groupes de malfaiteurs sont conduits, sous bonne escorte, à la préfecture de police.

— Les élections générales de la garde nationale auront lieu très-prochainement. Le gouvernement provisoire de la République porte cette décision à la connaissance de tous les citoyens de la Seine et de la banlieue.

Les élections de la garde nationale serviront de base au système électoral de la République; il faut donc que la garde nationale se constitue régulièrement et sans perte de temps sur toute la surface du pays. Que tous les citoyens se hâtent donc d'aller se faire inscrire, c'est un droit qu'ils ont acquis les armes à la main : ils feront acte de bons citoyens en l'exerçant.

— Mercredi matin, l'ambassade française à Londres n'avait encore reçu aucune nouvelle authentique du roi, ni de la reine. Le duc de Nemours et la duchesse de Montpensier ont quitté l'ambassade de France, où ils étaient descendus en arrivant à Londres. M. Van de Weyer, ambassadeur de Belgique, a mis à leur disposition l'hôtel de la légation belge, dans Portland-Place, et sa propriété particulière à Sheen. Cette offre a été acceptée.

Le prince Albert, le prince et la princesse Auguste de Saxe-Cobourg ont fait deux visites au duc de Nemours et à la duchesse de Montpensier. L'ambassade belge a été, dit le *Daily-News*, littéralement assiégée par l'aristocratie, qui venait faire aux fugitifs des visites de condoléance. Lord John Russell et tous les autres ministres sont venus personnellement s'inscrire sur le registre ouvert à cet effet. Cet exemple a été suivi par sir Robert Peel, le comte d'Aberdeen, le duc de Devonshire, le marquis d'Alesbury; il y a eu près de quatre cents visites, comprenant l'élite de l'aristocratie et les principaux membres du corps diplomatique.

La duchesse de Montpensier semble porter son malheur avec une grande égalité d'âme, et le duc de Nemours est moins abattu qu'à son arrivée à Londres.

Mardi à trois heures et demie, l'ambassade de France a reçu un courrier porteur des dépêches du gouvernement provisoire, scellées du nouveau sceau de la République. Le comte de Jarnac, ministre intérimaire, le comte Louis de Noailles, secrétaire d'ambassade, et M. de Rabaudy ont aussitôt adressé leur démission par le même courrier qui est reparti à sept heures du soir.

— Mme la duchesse d'Orléans est en Allemagne, à ce qu'on assure. Ce qui paraît positif, c'est qu'on l'a vue et reconnue à son passage à Verviers (Belgique) avec ses deux enfants.

(Constitutionnel.)

— On écrit d'Evreux :

« Louis-Philippe a passé par cette ville le vendredi 25 février, entre sept et huit heures du soir; il venait de Dreux; le sous-préfet de cet arrondissement l'accompagnait, monté sur le siège de la voiture. Les provisions manquaient aux fugitifs. Dans un village à quelque distance de Dreux, ils ont demandé du pain; mais Louis-Philippe ayant été reconnu, des menaces ont été proférées, on s'est jeté à la tête des chevaux, et c'est le pistolet à la main que le sous-préfet a fait

ouvrir un passage. La voiture a traversé le marché de Saint-André; là encore Louis-Philippe a été reconnu. Entre Saint-André et Evreux, la voiture s'est arrêtée auprès d'un cantonnier, à qui a été demandé quels étaient les propriétaires de deux châteaux voisins. L'un de ces châteaux appartenait précisément à un employé supérieur des forêts de la maison d'Orléans; mais il était absent, et les fermiers ont donné l'hospitalité à Louis-Philippe, à Marie-Amélie et à deux dames. Ils mouraient de faim et de froid, n'ayant eu dans toute la route que deux petits pains qu'ils avaient eu peine à se procurer à Saint-André. A Evreux, ils ont gagné la route de Caen par les boulevards. On a cru d'abord qu'ils avaient cherché à se diriger par Elbeuf sur le château d'Eu, mais on assure aujourd'hui qu'ils ont dû s'embarquer à Honfleur ou sur la côte voisine. »

— Une lettre digne de toute notre confiance que nous recevons de Colmar, en date du 29 février, contient des nouvelles d'Allemagne de la plus haute gravité.

Le 29 au soir, au moment de l'installation de M. Chauffour comme commissaire du gouvernement provisoire, on a appris à Colmar qu'on se battait à Carlsruhe.

Un *postscriptum* de la même lettre nous apprend le soulèvement du pays de Baden; le drapeau tricolore est arboré partout. Mayence (Hesse-Darmstadt) est en révolution. (Stèle.)

— LA CURÉE. — *Jérusalem renaît plus brillante et plus belle*, s'écrie le *National*; la République est proclamée; la curée des places a commencé, immense, ardente, haletante, insatiable; c'est pis qu'en 1830!

La curée des places continue, dit le *Commerces*. Le régime qui vient de finir nous a légué la corruption, l'avidité et l'impudence. La société, dans ses mouvements successifs, ne jouit pas du bénéfice d'inventaire. Nous l'éprouvons aujourd'hui sous l'invasion et la charge des solliciteurs éconduits par les Duchâtel et les Guizot.

— Lord Normanby a communiqué officieusement hier matin à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, les dépêches qu'il a reçues de lord Palmerston, relatives aux dispositions du gouvernement britannique envers le nouveau gouvernement français.

Lord Palmerston annonce à lord Normanby que l'Angleterre n'hésite pas un moment à reconnaître le droit qu'a la nation française de changer la forme de son gouvernement. Il ajoute que si les usages diplomatiques n'autorisent pas le gouvernement anglais à accréditer des agents diplomatiques définitifs auprès d'un gouvernement provisoire, aussitôt que le gouvernement provisoire aura été changé en gouvernement définitif par l'Assemblée nationale, le gouvernement anglais accréditera son ambassadeur auprès de la République française. En attendant, lord Palmerston autorise lord Normanby à entretenir avec le gouvernement provisoire de la République, non-seulement les relations d'usage, mais tous les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui doivent animer les deux gouvernements.

— Le ministre de l'intérieur charge le directeur du Musée national du Louvre d'ouvrir l'exposition de 1848 sous le délai de quinze jours.

Tous les ouvrages envoyés cette année seront reçus sans exception.

Tous les artistes sont convoqués à l'école des Beaux-Arts, le 5 mars 1848, à midi, pour nommer une commission de 40 membres, savoir : 15 peintres, 11 sculpteurs, 5 graveurs, 5 architectes et 4 lithographes, chargée, avec le concours de l'administration du Musée national, du placement des ouvrages à exposer.

— Des députations des divers corps de métiers continuent à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où elles reçoivent les assurances les plus satisfaisantes de la part des membres du gouvernement provisoire.

— On annonce, dit la *Gazette des Tribunaux*, que ce matin la compagnie du chemin de fer du Nord a déclaré à tous les ouvriers et agents de son entreprise qu'elle avait décidé de les admettre à la participation des bénéfices de l'entreprise. La participation serait réglée de la manière suivante :

Les produits seraient répartis : 1° aux salaires ; 2° à l'intérêt du capital et à son amortissement ; 3° les bénéfices en dehors de ces deux premiers chapitres répartis entre les actionnaires et les agents et ouvriers, dans la proportion du capital engagé avec le capital du travail.

— Il y a en tout 321 blessés dans les hôpitaux.

— Cent dix barriques de vin trouvées dans les caves de Neuilly ont été transportées à l'hôpital Beaujon ; elles seront réparties dans tous les hôpitaux où se trouvent les blessés de février.

— Tous les militaires blessés ont été transportés des ambulances dans les hôpitaux militaires.

— Des troubles assez graves ont eu lieu à Reims. Un certain nombre d'ouvriers se sont répandus dans les fabriques, et ont brisé quelques métiers. Mais, grâce à l'énergie de la garde nationale, les désordres ont été bientôt réprimés.

#### EXTÉRIEUR.

#### ANGLETERRE. — DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT ANGLAIS DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES, AU SUJET DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN FRANCE.

Lundi 28 février, lord John Russell a été appelé dans la chambre des communes à donner avis de la marche que le cabinet anglais compte suivre dans les circonstances actuelles. L'interpellation a été faite par M. Hume.

M. HUME. Je désire faire aux ministres de S. M. une question qui se rattache à l'état des affaires en France, où le gouvernement qui existait, n'existe plus, et a été remplacé par un nouveau gouvernement. Je désire, en conséquence, demander aux ministres de S. M. si leur intention est de s'abstenir de toute intervention dans les affaires de la France et de la laisser libre de choisir telle forme de gouvernement qu'il lui plaira. Je fais simplement la question, s'il n'y a aucun inconvénient à me répondre.

LORD JOHN RUSSELL. Rien ne saurait m'empêcher de répondre à la question de l'honorable membre. J'ai reçu, comme on doit le supposer, la nouvelle officielle de ce qui s'est passé en France, et, en réponse à la question de l'honorable membre, JE DOIS DÉCLARER FORMELLEMENT QUE NOUS N'AVONS AUCUNE INTENTION D'INTERVENIR DANS LA FORME DE GOUVERNEMENT (applaudissements enthousiastes) QUE LA NATION FRANÇAISE JUGERAIT À PROPOS D'ADOPTER, NI DE NOUS MÉLER EN AUCUNE MANIÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES DE LA FRANCE. (Les applaudissements continuent.)

Le chancelier de l'Échiquier a proposé ensuite la reprise du comité de subsides, en déclarant que le gouvernement renonçait à l'augmentation demandée sur la taxe du revenu et ne réclamait que le maintien de la taxe actuelle pour trois ans.

Lord John Russell a été amené par le discours suivant de M. Cobden, à renouveler la déclaration qu'il avait faite au commencement de la séance en protestant de sa sincérité.

**M. COBDEN.** Lorsque j'ai parlé, dans une des précédentes séances de la chambre, de la France, je ne m'attendais pas à la révolution politique qui vient de s'opérer, bien que je fusse d'ailleurs convaincu qu'elle n'avait point à traverser une révolution sociale comme celle de 1793. Je ne m'attendais pas à l'aveuglement d'un ministre et à la folie d'un monarque auquel nous avions l'habitude d'attribuer une si grande sagacité; mais je crois que si, en Angleterre, le droit avait été contesté au peuple de se réunir dans un banquet, nous aurions eu ici également une révolution politique. Mais je ne pense pas, comme beaucoup d'honorables membres, que la révolution de France soit un motif d'être prudent dans la réduction des dépenses. Pour en venir aux maximes de la vie qui dérivent du sens commun, je dirai que si j'avais un voisin qui eût une querelle avec sa propre famille, je ne croirais pas qu'il fût en état d'avoir une querelle avec moi (Rires); et que si c'est la politique de la classe dominante en Angleterre d'éviter une collision avec la France, elle a incontestablement le pouvoir de le faire. D'un autre côté, je suis convaincu que l'Angleterre est le dernier pays que la France attaquerait, car, en fait, elle est inaccessible à la France; mais je crois que si l'on s'en rapporte entièrement au ministre des affaires étrangères, aux clubs et aux coteries de Londres et au sentiment qui, dans la situation actuelle de la France, chercherait une excuse aux dépenses, le résultat serait d'abord une désaffection, ensuite une querelle, et, finalement, la guerre. Que le pays fasse donc attention à ce qui arriverait s'il ne s'emparait pas de la question. Vous ne ferez point la guerre à la France pour soutenir un pouvoir despotique. Que si la France prétendait molester l'Angleterre ou l'insulter, je crois n'en être pas encore venu à ce point d'être un quaker et de ne pas vouloir résister. (Rires.) Mais, à moins que la France ne moleste l'Angleterre, je dirai que nous devons laisser la France agir comme elle l'entendra.

**LORD JOHN RUSSELL.** *Je n'aurais rien à ajouter à ce que j'ai déjà répondu à M. Hume sur notre position à l'égard de la France, sans l'observation que vient de faire M. Cobden. Il a insinué que ma déclaration n'était pas sincère, et que lorsque j'avais dit que nous n'entendions pas intervenir en France, quelques changements qu'elle jugât à propos de faire dans ses institutions, nous nous laisserions influencer par des clubs et des coteries qui nous pousseraient à la guerre avec la France, parce qu'elle adopterait une forme de gouvernement plus populaire.* (Econtez.)

Je dois seulement répéter que ce n'est pas l'intention du gouvernement britannique d'intervenir de quelque manière que ce soit (Applaudissements) dans l'établissement que les Français pourront faire de leur propre gouvernement. (Les applaudissements redoublent.) *Comme voisins et amis, nous devons désirer que les changements que la France pourra faire dans son gouvernement tendent à sa prospérité.* J'ajouterai que l'Angleterre n'hésitera pas à remplir les devoirs sacrés de l'hospitalité qu'elle a toujours appliqués sans exception de parti aux royalistes exaltés, comme aux libéraux modérés ou exagérés. Ces devoirs de l'hospitalité ont rendu notre pays célèbre comme étant l'asile de l'infortune, titre que je ne consentirai jamais à lui voir abandonner.

**SUISSE.** — Le grand conseil du canton de Vaud a décidé qu'il serait tiré 101 coups de canon en l'honneur de la République française.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

## HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE, ETC..

PAR M. NEWMAN ;

Traduite en français par M. Jules Gondon (1).

(Deuxième article. Voir le N° 4498.)

## II.

Le sujet de cet ouvrage écrit par un tel homme n'est-il pas en soi de l'intérêt le plus élevé ?

C'est le retour d'un homme à la vérité ; elle lui a apparu belle, mais voilée de nuages. Il a voulu l'étudier de près : que d'années ont été consacrées à ces recherches ! Vous êtes assis à côté de lui dans l'Université d'Oxford, pendant son travail ; vous voyez son idée naître, croître, s'éclaircir ; vous voyez l'état des esprits élevés dans l'ancienne Ile-des-Saints ; ce qui les tient éloignés de l'Eglise romaine (1-3-5-7-9), ce qui peut les y ramener ; vous y voyez à nu l'état désespéré de la théologie protestante. Quoi de plus intéressant, au point de vue des idées et de la connaissance de l'état présent de tant de nobles intelligences ?

Maintenant que penser de ce livre au point de vue de la controverse ?

La thèse de M. Newman est belle, neuve. L'auteur, toujours modeste, dit que l'on en avait eu l'idée avant lui : je le sais, et tout spécialement le célèbre Suarez, dont l'auteur parle (369), voulant établir que la doctrine de l'*Immaculée Conception* peut être définie comme de foi par l'Eglise, invoque, entre autres, des principes qui sont ceux mêmes que M. Newman a plusieurs fois si heureusement exposés. Mais enfin je ne sache pas qu'aucun controversiste ait jamais traité ce sujet avec la manière complète et développée de notre auteur. Il a creusé cette idée ; il en a posé les conditions et les critères ; il en a fait l'application avec une gloire qui lui est propre.

La thèse est hardie, propre à frapper ; je la trouve solidement prouvée. M. Gondon prie de remarquer que l'auteur propose une hypothèse (11). M. Newman lui-même (37) emploie cette expression ; je craindrais cependant qu'on ne tînt pas compte de l'explication qu'il en donne. et qu'on se fit par là une idée affaiblie de la valeur de la démonstration du livre.

M. Newman a employé d'abord cette idée de *développement* providen-

(1) *Histoire du développement de la doctrine chrétienne, ou motifs de retour à l'Eglise catholique*, par John Henri Newman (de l'université d'Oxford) ; ouvrage traduit de l'anglais sur la seconde édition, avec approbation de l'auteur, par Jules Gondon. -- 1 fort vol. in-8°, chez Sagnier et Bray. Prix : 7 fr.



tiel, comme une tentative d'explication, une hypothèse ; et c'est de cette manière qu'il invite les docteurs protestants à l'étudier.

Mais cette hypothèse est aujourd'hui vérifiée par les faits qui sont qu'il faut expliquer, et qu'elle seule explique. Après les preuves de son auteur en sa faveur, elle est élevée désormais à la dignité d'un principe.

L'auteur verse à pleines mains une érudition ingénieuse et choisie ; mais ce qui m'a surtout frappé, c'est l'ordre élevé où il puise ses raisonnements. On voit un homme qui est épris des ineffables beautés de l'Eglise pauvre et souffrante ; on y trouve un christianisme digne de Tertullien encore catholique, et de saint Augustin converti. Et tout cela est présenté avec une manière de procéder calme, qui rappelle quelquefois le souvenir de la lumière suave et pure que saint Thomas verse dans l'âme en tant de passages célestes de son livre *contre les Gentils*.

L'ordonnance du livre de M. Newman est grande et bien dessinée ; j'aurais désiré pourtant que l'auteur eût mieux laissé voir sa marche. Le genre de preuves est grand et beau : il satisfait les intelligences qui aiment à habiter le monde des idées ; c'est une sorte de philosophie et d'histoire des doctrines chrétiennes ; c'est la preuve métaphysique et la critique savante. Dieu sait ainsi appeler chaque intelligence spéciale par le charme particulier que le christianisme a pour elle. Pourtant la vérité de l'Eglise romaine ne demande ni une intelligence de cet ordre ni tant d'années de travail pour apparaître à l'homme : nos controversistes ont toujours raison de conseiller à tous ces preuves palpables de faits et des notes de l'Eglise qui sont accessibles à la raison la plus humble, et capables de satisfaire la raison la plus difficile.

Il faut ajouter encore que ces études métaphysiques sur le christianisme offrent des dangers pour celui dont la foi n'a pas encore guéri le regard par son divin collyre. Mais enfin les voies de Dieu sont un mystère ; il fait faire en vingt ans à un homme de génie la route qui conduit à la vérité, route qu'un enfant fait souvent en moins d'un jour. Il arrive fréquemment que nos Frères égarés refusent de commencer l'étude des preuves du catholicisme, par l'examen des notes de l'Eglise bien décrites par nos controversistes. Le livre de M. Newman ne peut donc pas manquer de convenir à une classe spéciale d'intelligences.

Quel sera le succès de ce livre, comme ouvrage de controverse ? Il est dans la main de Dieu, dont la grâce seule peut répandre cette lumière qui éclaire et purifie.

Mais enfin cet ouvrage est-il, de sa nature, un de ces moyens humains que Dieu a coutume de bénir ? Quelle impression de persuasion humaine peut-il naturellement produire dans les esprits ?

Pour moi, je le crois propre à frapper toutes les intelligences élevées.

et les âmes vivement préoccupées du sentiment religieux, éprises de l'amour des beautés surnaturelles du christianisme.

Ce livre n'est pas populaire : l'auteur voulait parler d'abord aux docteurs de son pays ; il suppose même des notions sur l'état de la théologie anglicane, sans lesquelles on pourrait ne pas comprendre la raison de tout ce que dit l'auteur. Il est surtout écrit pour l'Angleterre : ce qui explique le *faire* de l'auteur, qui pourrait quelquefois, quoique rarement, étonner les hommes peu au courant de la manière littéraire des peuples étrangers. Je crois même que pour bien entendre ce livre et en être touché, il ne suffit pas d'avoir de la science : il faut surtout un cœur qui sympathise avec la sensibilité religieuse de M. Newman : sensibilité que le docteur Pusey a si énergiquement signalée (1).

Oui, pour conclure comme M. Newman, il faudrait peut-être avoir souffert comme lui dans le vide d'un culte froid et sans onction ; avoir, comme lui, aimé la prière, le monde invisible, les âmes, Dieu enfin ; avoir senti les suaves beautés du dogme de l'Évangile ; avoir été longtemps frère des catholiques par le sentiment, avant d'embrasser leur symbole. Je crains donc que ce livre ne remplisse pas l'attente de tout le monde.

J'ajouterai que je le trouve, autant que j'en puis juger d'après une traduction, magnifique de forme, grave, et plein de grâces tout à la fois, riche d'imagination, et vivant du sentiment que le sujet comportait ; il nous révèle l'âme religieuse et pure de l'auteur.

Pour moi, tout en regrettant toujours que la forme littéraire n'ait pas permis à l'auteur de montrer plus distinctement sa marche, je suis ravi de ce livre ; j'espère relire souvent certaines pages de sentiment chrétien auquel plusieurs livres de controverse nous laissent trop souvent étrangers. Après avoir lu cet ouvrage, on connaît mieux l'Église et on l'aime plus tendrement.

Indépendamment du genre de conviction relative que ce livre peut donner ; indépendamment de la manière dont il convient mieux à telles

(1) Le docteur Pusey a dit dans une lettre à un de ses amis sur la conversion de M. Newman :

« Il semble que quelque bon dessein dans l'intérêt de notre Église ait échoué : qu'un instrument suscité pour elle n'ait pas été employé selon la volonté de Dieu, et qu'il ait été en conséquence retiré. Il y a un point faible quelque part. On ne peut s'empêcher de se demander si son extrême sensibilité à ce qui est mal convenait à ces temps de trouble. Ce qui paraît être aux esprits comme le mien chose indispensable, — des nécessités par lesquelles il nous faut passer et que nous devons subir, — était pour le sien comme le tranchant d'un glaive. Vous savez de quelle manière ce glaive semblait percer à travers tout son être. Mais cela regarde Dieu ; notre affaire est avec nous-mêmes. »

On trouve toute cette lettre, qui est fort remarquable, dans un opuscule intitulé : *Conversion de cent cinquante ministres anglicans, etc.*, par Jules Gordon. — 1 vol. in-18, chez Sagnier et Bray. (Note du R.)

ou telles ames, disons qu'il s'y trouve cent endroits particuliers qui appelleront utilement l'attention du grand nombre de ceux qui s'occupent de la science catholique. On y trouvera de belles questions soulevées, une érudition précieuse et rare sur bien des sujets ; et, sur mille objets, des idées qui agrandissent l'intelligence, et des sentiments qui rendent meilleurs. J'indique spécialement ce que dit l'auteur sur le rôle et le développement des idées dans le monde (41, 100); sur les germes de développement déposés dans le christianisme (103, *etc.*); sur l'autorité de l'Eglise en matière de foi (123, *etc.*); sur les raisons du silence de certains écrivains anciens, à l'égard de quelques articles (148-153); sur l'exégèse et la patristique (165, *etc.*); sur le prétendu platonisme des Pères (205); sur la tradition (343); sur l'esprit de l'Eglise (320-339), sur le culte de la sainte Vierge (385-438); je dirais encore sur la suprématie du Pape (172), s'il n'était pas si facile d'abuser de la pensée de l'auteur.

Ceci me conduit à dire un mot sur ce livre au point de vue théologique. On y trouve diverses inexactitudes dont le traducteur nous a prévenus en disant qu'il faut les attribuer à l'état indécis encore de M. Newman avant sa conversion.

Je craindrais aussi que plusieurs personnes, même initiées à la science catholique, ne reçussent une impression dangereuse de ce que l'auteur écrit, surtout dans les trente premières pages, sur les Pères, sur la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, la Trinité, le Purgatoire, le Péché originel, l'Eucharistie, etc. Assurément M. Newman y peut égarer : ce qu'il dit n'est applicable que dans le système des théologiens protestants ; et je croirais même, qu'à ce point de vue, l'auteur a été trop peu mesuré. Il ne tardera pas, j'en suis convaincu, à le reconnaître et même à le publier ; il ajoutera par là un nouveau titre à sa haute réputation, un nouveau motif au respect et à l'amour de tous les vrais enfants de l'Eglise (1).

La Rochelle, le 1<sup>er</sup> février 1848.

† CLÉMENT, Ev. de La Rochelle.

(1) M. Newman accueillera avec reconnaissance les critiques du savant prélat, car il a par avance rétracté tout ce qui, dans son livre, ne serait pas conforme à l'enseignement de l'Eglise, quand il a dit dans le *Post-Scriptum* de l'Avertissement :

« Son premier acte (de l'auteur) en se convertissant, a été de présenter son ouvrage aux autorités ecclésiastiques compétentes ; mais elles ont refusé cette offre, sur ce motif qu'il était écrit et imprimé en partie avant que l'auteur fût catholique, et que l'ouvrage aurait une influence plus persuasive sur le lecteur, quand celui-ci saurait qu'il le lit tel que l'auteur l'a écrit.

» Il est à peine nécessaire d'ajouter que l'auteur soumet maintenant au jugement de l'Eglise toutes les parties de son livre, car il désire que toutes ses pensées sur les sujets qu'il traite soient conformes à sa doctrine. »

(Note du R.)

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

M. P. Lacordaire a donné sa seconde conférence dimanche 5 mars à la métropole, en présence du plus nombreux auditoire qui se soit jamais réuni dans cette église vénérée. L'orateur a d'abord résumé en quelques mots sa conférence précédente sur la supériorité absolue de la doctrine catholique, vis-à-vis de tout autre système de croyance. Le dogme catholique seul expliquant le principe des choses, Dieu, être infini, immortel à l'état de personne : il reste donc démontré que le panthéisme et le rationalisme ne sont conformes ni à la nature, ni à l'intelligence, ni à la conscience, ni à la société humaine. Tel est le premier pas dans la voie des véritables doctrines.

Celui qui dit doctrine sur l'être principe, fin et moyen, sur l'être vivant par excellence, aborde nécessairement la grande et l'indispensable question de la vie. Est-ce donc que la vie dans tous les êtres, dans l'homme, et surtout dans cet être archétype de tous les autres, Dieu? Voilà ce qu'il faut expliquer, dit l'orateur, et démontrer jusqu'à l'évidence.

Les trois systèmes de doctrines se présentent pour expliquer la manière dont l'être par excellence, Dieu, vit dans son éternité. Le premier affirme que, par la nature même de son essence infinie, l'être principe vit en lui-même retiré et loin de tout, dans une solitude majestueuse. Il est trop grand pour se mêler aux êtres finis et finis; ce serait rabaisser son infinie dignité, que de le supposer s'occuper de leur petitesse. On le sent tout d'abord, un tel système réduit l'être principe au rôle d'un égoïsme superbe et infini; ni la nature, ni l'intelligence, ni la science, ni la société humaine, ne sauraient s'accommoder d'un semblable engagement. La seconde manière d'expliquer la vie divine, consiste à supposer que cet être archétype n'est point séparé et absolument distinct de la nature émanée de lui et participant avec lui. Tout ce qui se meut, tout ce qui existe, matière ou esprit, est plein de sa vie, de son action, de son identique existence. Ne reconnaissez là le Dieu tout, l'absurde système du panthéisme. Or, est-ce notre nature, notre intelligence, notre conscience, notre société humaine ne s'évolte pas au premier énoncé d'un dogme aussi monstrueux? Non, aucun de ces deux systèmes n'explique la vie du Dieu véritable, de celui que réclame le genre humain.

Reste le dogme et l'enseignement catholiques. Ici tout s'explique et tout répond à nos exigences et à nos sublimes instincts. Dieu, être immortel et infini à l'état personnel, c'est-à-dire vivant en lui-même d'une vie éternellement expansive et féconde; Dieu s'occupant avec amour de la créature sortie de ses mains, lui imprimant son image divine; en un mot Dieu principe, mais toujours vivant.

Avant tout, qu'est-ce donc que la vie divine? qu'est-ce que cette existence divine, cet amour infini agissant et se repliant éternellement sur lui-même, par lequel *il est et vient* sublime et pourtant parfaitement réel? « Si vous voulez, s'est écrié l'illustre Dominicain, comprendre et saisir comme je la sens, cette vie divine, aborder ces inaccessibles sublinités de notre croyance, sortez du do-

maine matériel des sens ; arrière les idées de l'amour sensuel et des trompeuses voluptés de la chair ; nouveaux papillons de la vérité, étendez vos ailes et prenez votre essor au sein de ses rayons et de ses divines clartés ; franchissez le Bosphore et les immensités de l'Atlantique, pour vous plonger par l'intuition dans la connaissance de cette vie éternelle, toute de pureté et d'amour.

Mais disons donc ce qu'est la vie en général et ses conditions essentielles. La vie est la floraison de l'être. L'être étant l'activité, il s'ensuit que l'action est la marque distinctive et fondamentale de l'existence. De là quatre conditions ou quatre axiômes expliquent la vie : 1° l'action de tout être est égale à son activité ; 2° toute action a pour but de produire quelque chose, c'est-à-dire qu'elle est nécessairement féconde ; 3° toute action a pour effet de produire des relations ; 4° le terme des relations, c'est la production du beau et du bon. Après avoir développé et expliqué, d'après les choses créées et naturelles, ces quatre axiômes de l'algèbre théologique, l'orateur, dans la seconde partie, applique à l'explication de la nature divine toutes ces notions de la vie et de l'existence connue. De même que l'idée de l'espace, qui renferme essentiellement la profondeur, la hauteur et la largeur, sans qu'on puisse les séparer ni les diviser de l'espace même, de même on arrive à saisir par la raison et sans être accusé de témérité vis à-vis du profond mystère de la Trinité, on peut saisir et comprendre la vie et l'existence de Dieu, d'un seul Dieu en trois personnes, distinctes mais égales, et que le dogme catholique exige impérieusement de nommer ainsi : le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Cette vie divine en trois personnes égales et distinctes, mais ne faisant qu'un, c'est l'égalité et l'ordre dans l'unité. Or, il ne saurait y avoir ordre là où il n'y a pas pluralité, ni unité. Ordre, pluralité, unité, tel est le type divin. Et ce type nous le trouvons en nous, nous le trouvons dans la société. De même que Dieu, dans son éternité, pense et que la pensée qu'il aime devient son Verbe, et que le souffle de l'amour divin ou du Saint-Esprit, produit éternellement entre eux la vie ou l'action divine, dans laquelle se trouve l'égalité, l'ordre, la pluralité et l'unité ; de même l'homme, image du Créateur, pense, agit et aime en lui-même d'abord, puis au-dehors de lui, et renferme aussi, mais d'une manière bornée, l'égalité, l'ordre et l'unité divine ; mais tout cela est productif et fécond, tout cela c'est la vie d'après l'archétype sacré, tout cela est la reproduction en quelque chose de l'auguste mystère de la très-sainte Trinité. Est-ce que notre nature, notre intelligence, notre conscience ou volonté, notre sociabilité en un mot, ne portent pas ce cachet immortel et inamissiblement divin ? Si on n'a jamais pu constituer une société sans culte, n'est-ce pas en vain aussi que des insensés tenteraient de gouverner les hommes en dehors de ce modèle increé ? Oui, vous proclamez à bon droit l'égalité ; mais il n'y a point d'égalité sans ordre, point d'ordre sans hiérarchie dans la pluralité, point de société sans unité. Voilà pourquoi les empires qui ont voulu s'établir en dehors de ce type divin, ont croulé et disparu. Tantôt, ou la hiérarchie du despotisme absorbait la pluralité, c'est-à-dire le peuple ; tantôt la pluralité voulait régner sans l'unité. Telle est la source des révoltes et de leurs excès ; les révolutions au contraire tendent à rétablir l'état normal, l'égalité dans la substance, l'ordre dans la pluralité, et le tout dans l'unité. Puisse la situation actuelle de notre patrie se former aussi sur ce modèle de la divine unité !

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE,  
A MESSIEURS LES DOYENS ET CURÉS DU DIOCÈSE.

Monsieur le Curé,

Par suite des événements qui viennent de s'accomplir en France, la Nation va être appelée prochainement, par le gouvernement provisoire, à se donner une Constitution basée sur la vraie liberté religieuse et civile.

Les prêtres du Dieu vivant, amis et protecteurs naturels de tous les développements avantageux, de toutes les améliorations sociales; en qui, secourir le pauvre, consoler l'affligé, et se faire tout à tous, afin de les gagner tous à Jésus-Christ, est un besoin et un devoir, ont montré, dans tous les temps, qu'ils étaient pénétrés les premiers de ces vérités conservatrices de l'ordre social proclamées par nos livres saints : *Que toute puissance vient de Dieu*; et qu'en obéissant aux pouvoirs que la Providence ménage aux peuples afin de les soustraire au despotisme, à l'anarchie et à la guerre civile, on remplit une obligation de conscience.

Quoique je sois bien persuadé, Monsieur le curé, que vous remplissez fidèlement cette obligation sacrée, je crois néanmoins que les circonstances présentes exigent que je vous fasse connaître combien il me sera agréable d'apprendre que vous n'avez rien négligé pour maintenir le calme et la tranquillité parmi vos paroissiens, en leur recommandant la soumission au nouveau gouvernement qui se dévoue au bien public. Adressez avec eux des vœux ardents à Celui de qui découle tout don parfait, afin qu'il continue à protéger la France, et à la défendre contre ses ennemis: qu'il donne aux hommes investis de l'autorité suprême les lumières d'en haut et la divine assistance dont ils ont besoin pour diriger d'une main ferme et habile les rênes de l'Etat... qu'ils les rende dignes d'être appelés les sauveurs et les pères de la Patrie, et que l'ère nouvelle où nous entrons soit pour tous les Français une ère de prospérité, de paix et de bonheur.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de ma sincère affection et de mon entier dévouement.

† ANTOINE-JACQUES,  
*Evêque de Saint-Claude.*

Saint-Claude, le 2 mars 1848.

LETTRE CIRCULAIRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE NANTES AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.  
Nantes, le 27 février 1848.

Monsieur et cher Coopérateur,

Vous connaissez les événements qui viennent de s'accomplir à Paris.

Dans des circonstances aussi graves, il est de notre devoir de vous rappeler que notre mission est de nous occuper exclusivement de l'intérêt spirituel des âmes, et que, quant aux questions d'ordre politique, ou temporel, nous devons laisser à la Providence le soin de les résoudre, dans son infinie sagesse : *Tua, Pater, Providentia gubernat.* (SAP. 14. 3.) Notre ministère est un ministère de paix et de charité, et notre unique ambition doit être de procurer l'accomplissement des deux grands préceptes de la loi, l'amour de Dieu et l'amour du prochain. C'est ainsi que nous payons avantageusement notre dette à la société : car rien ne saurait lui être plus profitable.

Ces principes, Monsieur et cher Coopérateur, et je suis heureux de le reconnaître, sont les principes du clergé du diocèse : appliquons-nous à nous renfermer de plus en plus dans leurs limites; abstenons-nous de nous immiscer dans les affaires de ce monde : *De mundo non sunt.* (JOAN. 17. 16.) Evitons tout juge-

ment, toute appréciation, tout commentaire qui auraient trait à des événements auxquels nous n'avons pas à prendre part, et, qu'en toute chose, notre conduite soit telle, que même celui qui nous serait opposé n'y trouve rien à reprendre : *Ut is qui ex adverso est, vereatur nihil habens malum dicere de nobis.* (AD. TIT. 2. 8.)

Quant à l'administration qui vous est confiée, vous lui ferez l'application la plus rigoureuse de ces principes ; vous éviterez, avec un soin extrême, tout ce qui pourrait donner lieu au moindre conflit entre vous et les autorités locales, tout acte, toute mesure qui pourrait froisser les populations ; vous appliquant, au contraire, à maintenir entre tous la plus parfaite harmonie possible. S'il se présentait quelque difficulté, dont la solution ne vous parût pas claire, ou qui fût en dehors des règles communes, vous auriez à vous abstenir et à m'en référer immédiatement.

Quel que soit l'avenir que Dieu nous réserve, comptez, Monsieur et cher Coopérateur, sur l'inviolable affection et sur l'entier dévouement de votre Evêque. De votre côté, vous lui continuerez votre confiance. L'esprit de soumission qui distingue le clergé de ce diocèse, a fait jusqu'ici la consolation du premier Pasteur : il serait sa force dans les jours difficiles. Resserrons donc les liens de cette étroite union ; les intérêts sacrés de la religion l'exigent ; c'est à ce prix seulement que nous pourrions les servir.

Veillez agréer, Monsieur et cher Coopérateur, la nouvelle expression de mon estime particulière et de mon invariable attachement.

† J. FRANÇOIS, *Evêque de Nantes.*

Le sacre du nouvel évêque de Soissons a eu lieu le jour de la fête de l'apôtre saint Matthias, dans son église cathédrale. On avait fait élever à la porte extérieure du chœur une estrade assez haute pour que les spectateurs placés dans la nef et dans les deux bras de la croix, pussent voir parfaitement la cérémonie. Le consécrateur était l'ancien évêque de Soissons, le vénérable M. de Simony, et il avait pour assistants MM. l'archevêque de Reims et l'évêque d'Amiens. Les autres suffragants de la province de Reims ont voulu honorer de leur présence le sacre de leur nouveau collègue. A MM. les évêques de Châlons et de Beauvais se sont unis S. E. le cardinal-archevêque de Cambrai, et M. l'évêque de Saint-Flour, qui a été lui-même vicaire-général de Soissons.

Une grande partie du clergé du diocèse est venue pour assister à cette cérémonie. Le jour du sacre, tous se sont réunis au séminaire, et sont allés en ordre de procession se joindre au chapitre, déjà rassemblé à l'évêché. A neuf heures et demie, on est parti dans le même ordre pour se rendre à la cathédrale. Le consécrateur marchait seul après le chapitre, puis l'élu au milieu de ses deux assistants ; enfin S. Em. et les trois autres prélats. Le clergé s'est mis dans les places qui lui étaient réservées des deux côtés de l'estrade ; le chapitre était au bas, dans la nef, derrière les sièges des quatre prélats ; le consécrateur, l'élu avec ses assistants, et tous ceux qui devaient concourir au sacre, étaient seuls sur l'estrade, dont la disposition et la décoration ne laissaient rien à désirer. On avait réservé dans la nef des places d'honneur pour les autorités civiles et militaires, pour les magistrats et les personnes notables de la ville et du diocèse, qui se sont fait un devoir d'assister à la consécration de leur premier pasteur.

La cérémonie a commencé à dix heures par la lecture des bulles et le serment de l'élu. On n'a dit qu'une messe basse ; mais on y a chanté le *Veni Creator*, le *Te Deum*, et les deux antiennes *Unguentum* et *Firmetur*, notées dans le pontifical. Le chant de ces antiennes, consacré par l'autorité de plus de six siècles, n'a pas été du goût du grand-chantre de la cathédrale ; et il a improvisé un nouveau chant, bien compassé et bien lourd, ou *plombé*, comme il l'appelle, pour essayer de faire oublier les sons à la fois graves, touchants et gracieux des antiennes romaines. *Barbarus has segetes!* Il a pu avoir quelques approbateurs parmi ses exécutants ; mais plusieurs évêques, et autres ecclésiastiques qui connaissent l'ancien chant, n'ont pas témoigné leur sympathie pour cette bizarre innovation. Avant le *Te Deum*, l'évêque consacré a été conduit dans le chœur par le consécrateur et le premier assistant pour y prendre possession de son siège. Revenu à l'autel, il y a été pareillement intronisé. Aussitôt, le consécrateur a entonné le *Te Deum* ; et après le *Sanctus*, le nouveau prélat, au milieu de ses assistants, a parcouru la nef en bénissant le peuple. Pendant le reste de l'hymne ambrosienne, le clergé du diocèse, ayant le chapitre à sa tête, est allé rendre l'obédience à son évêque, dont tous ont baisé l'anneau pastoral, et reçu la bénédiction. Le prélat a ensuite solennellement béni son troupeau ; puis s'est avancé vers le consécrateur, en chantant à genoux, trois fois, *Ad multos annos* ; après quoi le consécrateur et ses deux collègues ont reçu l'évêque consacré au baiser de paix, selon la teneur du pontifical.

Les prélats ayant déposé leurs ornements, on est retourné à l'évêché dans le même ordre qu'on en était parti ; et la cérémonie s'est ainsi terminée à la satisfaction générale.

On écrit de Bourg, le 28 février :

« Hier, l'attitude de notre population était calme et rassurante ; cependant, dans l'après-midi, le bruit se répandit que quelques individus avaient l'intention de se porter vers la maison du Bon-Pasteur, et d'en demander l'évacuation.

» A la tombée de la nuit, en effet, les attroupements ont grossi autour de la maison ; quelques enfants ont d'abord lancé des pierres, puis bientôt quelques individus ont pénétré dans la maison et causé de grands dégâts ; toutes les vitres ont été cassées. Les métiers ont été brisés. La chapelle a été respectée.

» En présence de cette gravité des événements, un appel a été fait à la garde nationale.

» Elle y a répondu spontanément. Les citoyens sont arrivés en grand nombre à la mairie, se sont armés et se sont portés devant les autres établissements religieux qu'ils ont complètement réussi à préserver. Plusieurs postes imposants ont gardé les rues qui conduisent à la maison de Saint-Joseph, et aucun désordre n'a signalé cette nuit. »

Un certain nombre d'ouvriers se sont installés au grand séminaire de Lyon. La ils se font bien nourrir, et ils refusent obstinément de sortir.

(Gazette de Lyon.)



## REVUE POLITIQUE.

¶ Nous publions aujourd'hui deux actes importants du gouvernement provisoire : le manifeste de sa politique dans les relations extérieures de la France, et le décret pour l'élection de l'assemblée nationale.

Sous la pompe de son brillant langage, M. de Lamartine laisse voir assez clairement le maintien du *statu quo*, la paix avec l'Europe, l'inviolabilité des territoires, les traités de 1815 respectés en fait, sinon reconnus en droit.

L'Europe, qui s'est mise sous les armes au premier bruit de notre révolution, se laissera-t-elle rassurer par cet éloquent manifeste ? Elle le voudrait qu'elle ne le pourrait pas. Quels sont les hommes en qui l'on peut aujourd'hui reconnaître assez de puissance pour les croire maîtres de la situation ?

Le décret qui convoque la France à nommer une assemblée nationale pose des bases qui rendront illusoire le suffrage universel.

Le vote au chef-lieu de canton éloignera nécessairement du scrutin le plus grand nombre des électeurs ruraux.

Le vote par scrutin de liste faussera la sincérité du suffrage individuel. On votera en aveugle sur des noms inconnus, ou l'on acceptera de confiance des noms imposés par des comités. Entre ces deux dangers, n'est-il pas à craindre que les prochaines élections ne nous offrent qu'une nouvelle variété d'escamotage en matière de volonté du peuple ?

**CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

Monsieur, vous connaissez les événements de Paris, la victoire du peuple, son héroïsme, sa modération, son apaisement, l'ordre rétabli par le concours de tous les citoyens, comme si, dans cet interrègne des pouvoirs visibles, la raison générale était à elle seule le gouvernement de la France.

La révolution française vient d'entrer ainsi dans sa période définitive. La France est république : la République française n'a pas besoin d'être reconnue pour exister. Elle est de droit naturel, elle est de droit national ; elle est la volonté d'un grand peuple qui ne demande son titre qu'à lui-même. Cependant, la République française, désirant entrer dans la famille des gouvernements institués comme une puissance régulière, et non comme un phénomène perturbateur de l'ordre européen, il est convenable que vous sachiez promptement connaître au gouvernement près duquel vous êtes accrédité, les principes et les tendances qui dirigeront désormais la politique extérieure du gouvernement français.

La proclamation de la République française n'est un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. Les formes de gouvernement ont des diversités aussi légitimes que les diversités de caractère, de situation géographique et de développement intellectuel, moral et matériel chez les peuples. Les nations ont, comme les individus, des âges différents. Les principes qui les régissent ont des phases successives. Les gouvernements monarchiques, aristocratiques, constitutionnels, républicains sont l'expression de ces différents degrés de maturité du génie des peuples. Ils demandent plus de liberté, à mesure qu'ils se sentent capables d'en supporter davantage ; ils demandent plus d'égalité et de démocratie à mesure qu'ils sont inspirés par plus de justice et d'amour pour le peuple. Question de temps. Un peuple se perd en avançant

l'heure de cette maturité, comme il se déshonore en la laissant échapper sans la saisir. La monarchie et la république ne sont pas, aux yeux des véritables hommes d'Etat, des principes absolus qui se combattent à mort : ce sont des faits qui se contrastent et qui peuvent vivre face à face en se comprenant et en se respectant.

La guerre n'est donc pas le principe de la République française, comme elle en devint la fatale et glorieuse nécessité en 1792. Entre 1792 et 1848, il y a un demi-siècle. Revenir, après un demi-siècle, au principe de 1792 ou au principe de conquête de l'Empire, ce ne serait pas avancer, ce serait rétrograder dans le temps. La révolution d'hier est un pas en avant, non en arrière. Le monde et nous, nous voulons marcher à la fraternité et à la paix.

Si la situation de la République française, en 1792, expliquait la guerre, les différences qui existent entre cette époque de notre histoire et l'époque où nous sommes explique la paix. Ces différences, appliquez-vous à les comprendre et à les faire comprendre autour de vous.

En 1792, la nation n'était pas une. Deux peuples existaient sur un même sol. Une lutte terrible se prolongeait encore entre les classes dépossédées de leurs privilèges et les classes qui venaient de conquérir l'égalité et la liberté. Les classes dépossédées s'unissaient avec la royauté captive et avec l'étranger jaloux pour nier sa révolution à la France, et pour lui réimposer la monarchie, l'aristocratie et la théocratie par l'invasion. Il n'y a plus de classes distinctes et inégales aujourd'hui. La liberté a tout affranchi. L'égalité devant la loi a tout nivelé. La fraternité, dont nous proclamons l'application et dont l'Assemblée nationale doit organiser les bienfaits, va tout unir. Il n'y a pas un seul citoyen en France, à quelque opinion qu'il appartienne, qui ne se rallie au principe de la patrie avant tout, et qui ne la rende, par cette union même, inexpugnable aux tentatives et aux inquiétudes d'invasion.

En 1792, ce n'était pas le peuple tout entier qui était entré en possession de son gouvernement : c'était la classe moyenne seulement qui voulait exercer la liberté et en jouir. Le triomphe de la classe moyenne alors était égoïste, comme le triomphe de toute oligarchie. Elle voulait retenir pour elle seule les droits conquis par tous. Il lui fallait pour cela opérer une diversion forte à l'avènement du peuple, en le précipitant sur les champs de bataille, pour l'empêcher d'entrer dans son propre gouvernement. Cette diversion, c'était la guerre. La guerre fut la pensée des *Monarchiens* et des *Girondins* ; ce ne fut pas la pensée des démocrates plus avancés, qui voulaient, comme nous, le règne sincère, complet et régulier du peuple lui-même, en comprenant dans ce nom toutes les classes, sans exclusion et sans préférence, dont se compose la nation.

En 1792, le peuple n'était que l'instrument de la révolution, il n'en était pas l'objet. Aujourd'hui la révolution s'est faite par lui et pour lui. Il est la révolution elle-même. En y entrant, il y apporte ses besoins nouveaux de travail, d'industrie, d'instruction, d'agriculture, de commerce, de moralité, de bien-être, de propriété, de vie à bon marché, de navigation, de civilisation enfin, qui sont tous des besoins de paix ! Le peuple et la paix, c'est un même mot.

En 1792, les idées de la France et de l'Europe n'étaient pas préparées à comprendre et à accepter la grande harmonie des nations entre elles, au bénéfice du genre humain. La pensée du siècle qui finissait n'était que dans la tête de quelques philosophes. La philosophie est populaire aujourd'hui. Cinquante années de liberté de penser, de parler et d'écrire ont produit leur résultat. Les livres, les journaux, les tribunes ont opéré l'apostolat de l'intelligence européenne. La raison rayonnant de partout, par-dessus les frontières des peuples, a créé entre les

esprits cette grande nationalité intellectuelle qui sera l'achèvement de la révolution française et la constitution de la fraternité internationale sur le globe.

Enfin, en 1792, la liberté était une nouveauté, l'égalité était un scandale, la République était un problème. Le titre des peuples, à peine découvert par Fénelon, Montesquieu, Rousseau, était tellement oublié, enfoui, profané par les vieilles traditions féodales, dynastiques, sacerdotales, que l'intervention la plus légitime du peuple dans ses affaires paraissait une monstruosité aux hommes d'Etat de l'ancienne école. La démocratie faisait trembler à la fois les trônes et les fondements des sociétés. Aujourd'hui les trônes et les peuples se sont habitués au mot, aux formes, aux agitations régulières de la liberté exercée dans des proportions diverses presque dans tous les Etats, même monarchiques. Ils s'habitueront à la République, qui est sa forme complète chez les nations plus mûres. Ils reconnaîtront qu'il y a une liberté conservatrice; ils reconnaîtront qu'il peut y avoir dans la République, non-seulement un ordre meilleur, mais qu'il peut y avoir plus d'ordre véritable dans ce gouvernement de tous pour tous, que dans le gouvernement de quelques-uns pour quelques-uns.

Mais en dehors de ces considérations désintéressées, l'intérêt seul de la consolidation et de la durée de la République inspirerait aux hommes d'Etat de la France des pensées de paix. Ce n'est pas la patrie qui court les plus grands dangers dans la guerre, c'est la liberté. La guerre est presque toujours une dictature. Les soldats oublient les institutions pour les hommes. Les trônes tentent les ambitieux. La gloire éblouit le patriotisme. Le prestige d'un nom victorieux voile l'attentat contre la souveraineté nationale. La République veut de la gloire, sans doute, mais elle la veut pour elle-même, et non pour des César ou des Napoléon!

Ne vous y trompez pas, néanmoins, les idées que le gouvernement provisoire vous charge de présenter aux puissances comme gage de sécurité européenne, n'ont pas pour objet de faire pardonner à la République l'audace qu'elle a eue de naître : encore moins de demander humblement la place d'un grand droit et d'un grand peuple en Europe; elles ont un plus noble objet : faire réfléchir les souverains et les peuples, ne pas leur permettre de se tromper involontairement sur le caractère de notre révolution; donner son vrai jour et sa physionomie juste à l'événement, donner des gages à l'humanité enfin, avant d'en donner à nos droits et à notre honneur, s'ils étaient méconnus ou menacés.

La République française n'intentera donc la guerre à personne. Elle n'a pas besoin de dire qu'elle l'acceptera, si on pose des conditions de guerre au peuple français. La pensée des hommes qui gouvernent en ce moment la France est celle-ci : heureuse la France, si on lui déclare la guerre, et si on la contraint ainsi à grandir en force et en gloire, malgré sa modération! Responsabilité terrible à la France si la République déclare elle-même la guerre sans y être provoquée! Dans le premier cas, son génie martial, son impatience d'action, sa force accumulée pendant tant d'années de paix, la rendraient invincible chez elle, redoutable peut-être au-delà de ses frontières. Dans le second cas, elle tournerait contre elle les souvenirs de ses conquêtes, qui désaffectent les nationalités, et elle compromettrait sa première et sa plus universelle alliance : l'esprit des peuples et le génie de la civilisation.

D'après ces principes, Monsieur, qui sont les principes de la France de sang-froid, principes qu'elle peut présenter sans crainte comme sans défi à ses amis et à ses ennemis, vous voudrez bien vous pénétrer des déclarations suivantes :

Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française; toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités sont un fait

qu'elle admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les autres nations.

Mais, si les traités de 1815 n'existent plus que comme faits à modifier d'un accord commun, et si la République déclare hautement qu'elle a pour droit et pour mission d'arriver régulièrement et pacifiquement à ces modifications, le bon sens, la modération, la conscience, la prudence de la République existent, et ont pour l'Europe une meilleure et plus honorable garantie que les lettres de ses traités si souvent violés ou modifiés par elle.

Attachez-vous, Monsieur, à faire comprendre et admettre de bonne foi cette emancipation de la République des traités de 1815, et à montrer que cette franchise n'a rien d'inconciliable avec le repos de l'Europe.

Ainsi, nous le disons hautement, si l'heure de la reconstitution de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François I<sup>er</sup>, était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus au faisceau des gouvernements démocratiques; si les Etats indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples.

La République, vous le voyez, a traversé du premier pas l'ère des proscriptions et des dictatures. Elle est décidée à ne jamais voiler la liberté au-dedans. Elle est décidée également à ne jamais voiler son principe démocratique au-dehors. Elle ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de sa liberté et le regard des peuples. Elle se proclame l'alliée intellectuelle et cordiale de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements légitimes d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien. Elle ne fera point de propagande sourde ou incendiaire chez ses voisins. Elle sait qu'il n'y a de libertés durables que celles qui naissent d'elles-mêmes sur leur propre sol. Mais elle exercera par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme : le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. Ce n'est point là faire la guerre, c'est la nature. Ce n'est point là l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois.

Nous désirons, pour l'humanité, que la paix soit conservée. Nous l'espérons même. Une seule question de guerre avait été posée, il y a un an, entre la France et l'Angleterre. Cette question de guerre, ce n'était pas la France républicaine qui l'avait posée, c'était la dynastie. La dynastie emporte avec elle ce danger de guerre qu'elle avait suscité pour l'Europe par l'ambition toute personnelle de ses alliances de famille en Espagne. Ainsi cette politique domestique de la dynastie déchuë, qui pesait depuis dix-sept ans sur notre dignité nationale, pesait en même temps, par ses prétentions à une couronne de plus à Madrid, sur nos alliances libérales et sur la paix. La République n'a point d'ambition. La République n'a point de népotisme. Elle n'hérite pas des prétentions d'une famille. Que l'Espagne se régisse elle-même; que l'Espagne soit indépendante et libre. La France, pour la solidité de cette alliance naturelle, compte plus sur la conformité de principes que sur les successions de la maison de Bourbon.

Tel est, monsieur, l'esprit des conseils de la République. Tel sera invariable-

ment le caractère de la politique franche, forte et modérée que vous aurez à représenter.

La République a prononcé en naissant, et au milieu de la chaleur d'une lutte non provoquée par le peuple, trois mots qui ont révélé son ame, et qui appelleront sur son berceau les bénédictions de Dieu et des hommes : *Liberté, Egalité, Fraternité*. Elle a donné le lendemain, par l'abolition de la peine de mort en matière politique, le véritable commentaire de ces trois mots au-dedans; donnez-leur aussi leur véritable commentaire au-dehors. Le sens de ces trois mots appliqués à nos relations extérieures est celui-ci : affranchissement de la France des chaînes qui pesaient sur son principe et sa dignité; récupération du rang qu'elle doit occuper au niveau des grandes puissances européennes; enfin, déclaration d'alliance et d'amitié à tous les peuples. Si la France a la conscience de sa part de mission libérale et civilisatrice dans le siècle, il n'y a pas un de ces mots qui signifie *guerre*. Si l'Europe est prudente et juste, il n'y a pas un de ces mots qui ne signifie *paix*.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

LAMARTINE,

Membre du gouvernement provisoire de la République  
et ministre des affaires étrangères.

Paris, 2 mars 1848.

## ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire de la République,

Wantant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale qui doit décréter la constitution.

Art. 2. L'élection aura pour base la population.

Art. 3. Le nombre total des représentants du peuple sera de neuf cents, y compris l'Algérie et les colonies françaises.

Art. 4. Ils seront répartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.

Art. 5. Le suffrage sera direct et universel.

Art. 6. Sont électeurs tous les français âgés de vingt et un ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 7. Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 8. Le scrutin sera secret.

Art. 9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutin de liste.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu de canton, et le recensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

**Art. 10.** Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 fr. par jour, pendant la durée de la session.

**Art. 11.** Une instruction du gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

**Art. 12.** L'assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

**Art. 13.** Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 5 mars 1848.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

*Répartition du nombre des représentants à raison de la population.*

( Base de 1 représentant pour 40,000 habitants. )

Ain, 9. Aisne, 14. Allier, 8. Alpes (Basses-), 4. Alpes (Hautes-), 5. Ardèche, 9. Ardennes, 8. Ariège, 7. Aube, 7. Aude, 7. Aveyron, 10. Bouches-du-Rhône, 10. Calvados, 12. Cantal, 7. Charente, 9. Charente-Inférieure, 12. Cher, 7. Corrèze, 8. Corse, 6. Côte-d'Or, 10. Côtes-du-Nord, 16. Creuse, 7. Dordogne, 15. Doubs, 7. Drôme, 8. Eure, 11. Eure-et-Loir, 7. Finistère, 15. Gard, 10. Garonne (Haute-), 12. Gers, 8. Gironde, 15. Hérault, 10. Ile-et-Vilaine, 14. Indre, 7. Indre-et-Loire, 8. Isère, 15. Jura, 8. Landes, 7. Loir-et-Cher, 6. Loire, 11. Loire (Haute-), 8. Loire-Inférieure, 15. Loiret, 8. Lot, 7. Lot-et-Garonne, 9. Lozère, 4. Maine-et-Loire, 15. Manche, 15. Marne, 9. Marne (Haute-), 7. Mayenne, 9. Meurthe, 11. Meuse, 8. Morbihan, 12. Moselle, 11. Nièvre, 8. Nord, 28. Oise, 10. Orne, 11. Pas-de-Calais, 17. Puy-du-Dôme, 15. Pyrénées (Basses-), 11. Pyrénées (Hautes-), 6. Pyrénées-Orientales, 6. Rhin (Bas-), 15. Rhin (Haut-), 12. Rhône, 14. Saône (Haute-), 9. Saône-et-Loire, 14. Sarthe, 12. Seine, 54. Seine-Inférieure, 19. Seine-et-Marne, 9. Seine-et-Oise, 12. Sèvres (Deux-) 8. Somme, 14. Tarn, 9. Tarn-et-Garonne, 6. Var, 9. Vaucluse, 6. Vendée, 9. Vienne, 8. Vienne (Haute-) 8. Vosges, 11. Yonne, 9. Total : 885. — Algérie et colonies, 15.

Le gouvernement provisoire de la République, considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves,

Décète :

Une commission est instituée auprès du ministre provisoire de la marine et des colonies, pour préparer dans le plus bref délai l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République.

Le ministre de la marine pourvoira à l'exécution du présent décret.

Paris, le 4 mars 1848.

F. ARAGO.

Le gouvernement provisoire, embrassant dans leur ensemble les intérêts les plus pressants, a décrété les mesures suivantes :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le ministre des finances est autorisé, par les considérations exposées dans son arrêté, à payer d'avance, et à dater du 6 mars à Paris, du 15 mars dans les départements, le semestre des rentes qui échoit seulement le 22.

**Art. 2.** Un comptoir d'escompte sera établi sous le titre de *Dotation du petit commerce*.

**Art. 3.** L'impôt du timbre sur les écrits périodiques est supprimé.

Concitoyens, le gouvernement provisoire s'adresse à tous les contribuables avec une pleine confiance dans leur patriotisme. Les difficultés passagères de la situation ne lui inspirent aucune crainte; la France intelligente, la France unie est la plus forte des nations. La République, pour accomplir de grandes choses,

n'aura pas besoin de l'argent qu'absorbait la monarchie pour en faire de misérables. Mais son action est l'action de tous; il faut que chacun serve la patrie dans la mesure de ses moyens; nous demandons aujourd'hui aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions, et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses.

Concitoyens, vous pouvez compter sur le dévouement inflexible du gouvernement provisoire : laissez-lui l'orgueil de croire qu'il peut aussi compter sur vous.

---

Le gouvernement provisoire :

Sur la proposition de M. Armand Marrast, un de ses membres,

Arrête :

Il est nommé une commission de liquidation pour les biens meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé.

M. Lherbette est nommé liquidateur-général et chargé de l'administration provisoire des anciens biens de la liste civile et du domaine privé.

M. Adam, inspecteur-général des finances;

M. Empis, secrétaire du contentieux,

Lui sont adjoints comme commissaires liquidateurs.

M. Savignon, avocat, est nommé secrétaire de la commission de liquidation.

M. Hippolyte Biesta est nommé délégué du gouvernement provisoire pour maintenir le séquestre sur les biens appartenant à M. le duc d'Aumale. Il remplacera M. Laplagne-Barris.

---

#### PROCLAMATION.

Citoyens travailleurs,

La commission du gouvernement, instituée pour préparer la solution des grands problèmes qui vous intéressent, s'étudie à remplir sa mission avec une infatigable ardeur. Mais, quelque légitime que soit votre impatience, la commission vous conjure de ne pas faire aller vos exigences plus vite que ses recherches.

Toutes les questions qui touchent à l'organisation du travail sont complexes de leur nature. Elles embrassent une foule d'intérêts qui sont opposés l'un à l'autre, sinon en réalité, du moins en apparence. Elles veulent donc être abordées avec calme et approfondies avec maturité.

Trop d'impatience de votre part, trop de précipitation de la nôtre, n'aboutiraient qu'à tout compromettre.

L'assemblée nationale va être incessamment convoquée. Nous présenterons à ses délibérations les projets de lois que nous élaborons en ce moment, avec la ferme volonté d'améliorer moralement et matériellement votre sort, projets de loi d'ailleurs sur lesquels vos délégués vont être appelés à donner leur avis.

Or, cette assemblée nationale ne sera plus une chambre de privilégiés; elle sera, grâce au suffrage universel, un vivant résumé de la société tout entière.

Donc, ayez bon courage et bon espoir; mais, dans votre intérêt même, ne mettez pas obstacle à l'action de ceux qui sont bien décidés à faire triompher la cause de la justice ou à mourir pour elle.

Les président et vice-président de la commission du  
gouvernement pour les travailleurs,

LOUIS BLANC, ALBERT.

Par arrêtés de M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, date du 2 mars :

La nomination de M. Donné aux fonctions d'inspecteur-général des écoles de médecine, faite contrairement à l'art. 90 du décret du 17 mars 1808, est annulée.

Le service d'inspection des écoles et facultés de médecine se fera comme précédemment.

M. Ortolan, professeur à la Faculté de droit de Paris, est nommé conseiller ordinaire de l'Université, en remplacement de M. Donné.

M. Blanchet, docteur ès-sciences, maître de conférences à l'école normale supérieure, professeur de physique au lycée Corneille, officier de l'Université, est nommé inspecteur-général de l'ordre des sciences.

M. Pellat, professeur de pandectes à la Faculté de droit de Paris, chargé par décret du décanat, est nommé doyen de cette Faculté.

La bibliothèque royale reprend le nom de *Bibliothèque nationale*.

Par arrêtés du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, en date du 1<sup>er</sup> mars 1848,

M. Raoul-Rochette est révoqué de ses fonctions au département des médailles antiques de la bibliothèque nationale. Il ne sera point pourvu à son remplacement.

M. Barthélemy Haureau, ancien bibliothécaire au Mans, est nommé conservateur des manuscrits français et en langues modernes au département des manuscrits de la bibliothèque nationale, en remplacement de M. Champollion-Figeac.

Les deux lettres suivantes ont été adressées aux membres du gouvernement provisoire :

Messieurs,

Après trente-trois années d'exil et de persécution, je croyais avoir acquis le droit de retrouver un foyer sur le sol de la patrie.

Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un sujet d'embarras. Je m'éloigne donc momentanément ; vous verrez dans ce sacrifice la pureté de mes intentions et la sincérité de mon patriotisme.

Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de sympathie.

NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

Paris, le 29 février 1848.

Messieurs,

Fils de Lucien Bonaparte, nourri de ses opinions républicaines, idolâtre, comme lui, de la grandeur et du bonheur de la France, j'accours, enfant de la patrie, me mettre à la disposition des éminents citoyens qui forment le gouvernement provisoire. Le sentiment qui me domine, c'est un patriotique enthousiasme, et la conviction que la prospérité et l'avenir de la République ont été résolus le jour où le peuple vous a mis à sa tête. Comme mon père, qui n'a jamais trahi son serment, j'engage le mien entre vos mains à la République française.

Recevez, messieurs, cet acte d'une profonde sympathie et d'un dévouement qui ne demande que d'être mis à l'épreuve.

PIERRE-NAPOLÉON BONAPARTE.

Paris, le 29 février 1848.



## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

## INTÉRIEUR.

**PARIS, 6 mars.** — Les funérailles des victimes des journées de février ont eu lieu samedi, à midi, à l'église de la Madeleine, toute tendue de noir à l'intérieur et en partie à l'extérieur. Sur la tenture de la façade principale on lisait *Aux citoyens morts pour la liberté*. L'église était éclairée à l'intérieur par quinze lampadaires funèbres; entre le chœur et la nef était dressé un immense sarcophage. Sur les côtés de ce sarcophage on lisait : *Morts pour la patrie*.

Le char avait été construit et décoré dans la nuit et dans la matinée, à l'Hôtel-de-Ville. Sa hauteur atteignait celle d'un troisième étage. La statue de la République le couronnait; aux angles étaient quatre faisceaux de drapeaux tricolores.

Une masse de branches de laurier et de chêne le couvrait. Derrière, on lisait en lettres d'or : *Vive la République!* et sur les côtés : *Liberté, égalité, fraternité*. Deux mains en bronze, jointes et serrées, symbolisaient l'union de la nation. Huit chevaux blancs, richement caparaçonnés, traînaient le char.

A midi un quart, les membres du gouvernement provisoire, les ministres, suivis des membres des municipalités, sont entrés et ont pris place au banc d'œuvre. Les députations diverses et les familles des victimes ont occupé immédiatement après les autres places, et le service divin a commencé. Les degrés de la façade principale de l'église, à droite, étaient occupés par les chœurs, hommes et femmes, des théâtres de l'Opéra, des Italiens et de l'Opéra-Comique, et le péristyle par l'orchestre instrumental de l'Opéra.

La ligne des boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, était couverte par une foule innombrable de curieux.

La chaussée était occupée par une baie mobile composée de détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne.

Après la cérémonie religieuse, qui s'est terminée à une heure un quart, le cortège s'est mis en marche et s'est dirigé vers la colonne de Juillet, en suivant la ligne des boulevards, dans l'ordre indiqué par le programme officiel que nous avons publié samedi. On a remarqué M. l'abbé Cœur à la tête des professeurs de la Sorbonne.

Ce n'est que vers quatre heures que le cortège est arrivé à la colonne de Juillet, dans les caveaux de laquelle les corps des victimes ont été déposés.

Après quelques paroles prononcées par MM. Dupont de l'Eure et Crémieux, les fonctionnaires, la garde nationale et la troupe se sont retirés, et la foule s'est dispersée.

— Louis-Philippe et Marie-Amélie sont enfin arrivés en Angleterre. Leur débarquement a eu lieu à Newhaven. Les deux fugitifs avaient, à ce qu'il paraît, erré de ferme en ferme dans les environs de Tréport, et ils étaient tellement harassés, que plusieurs fois ils furent sur le point de se livrer.

C'est jeudi qu'ils s'embarquèrent sur un bateau-pêcheur français, près de Tréport, afin d'essayer de traverser le chenal.

En mer, ils furent rencontrés par le vapeur *l'Express*, qui fait le service entre le Havre et Southampton, et qui, après les avoir reçus à son bord, se dirigea immédiatement sur Newhaven. Il arriva en vue du port à sept heures du matin, le vendredi (le 3); mais le temps et la marée ne lui permirent pas d'aborder avant midi.

A l'embarcadère, l'ex-roi et l'ex-reine trouvèrent bon nombre de curieux qui leur firent bon accueil.

Ils se rendirent à l'hôtel du Pont *Brigd-hôtel*, et le premier soin de Louis-Philippe fut d'écrire à la reine Victoria pour l'instruire de son arrivée.

Louis-Philippe portait une blouse et un paletot bleu que lui avait prêtés le pitaine de l'*Express*; il n'avait pas de bagages, pas même de quoi changer de linge.

Un des directeurs du chemin de Londres à Brighton est parti de ce dernier port pour Newhaven avec un convoi spécial destiné à conduire l'ex-roi à Londres.

Les journaux anglais du 4 mars au soir nous arrivent à l'instant. Ils annoncent l'arrivée de Louis-Philippe à Londres. Toute la famille, aujourd'hui réunie, sauf même la duchesse d'Orléans et ses deux enfants, a été conduite à la résidence impériale de Claremont.

La *Gazette de Cologne* du 4 mars annonce que la duchesse d'Orléans est arrivée le 1<sup>er</sup> mars au soir à Coblentz avec ses deux fils le comte de Paris et le duc de Chartres; elle était accompagnée par MM. de Montesquiou et de Mornay. Ils sont tous partis de Paris dans une petite citadine à un cheval, et sont arrivés dans la même voiture à Aix-la-Chapelle. Le chemin de fer les a conduits à Cologne; après avoir passé la nuit à Deutz, en gardant le plus strict incognito, ils ont pris le bateau à vapeur pour Coblentz.

La duchesse d'Orléans et ses enfants se trouvent maintenant à Ems; elle est descendue à l'hôtel d'Angleterre.

— Le *Moniteur algérien*, daté du 29 février, nous arrive aujourd'hui; il contient sous ce titre : *Le gouverneur-général à la population et à l'armée, trois ordres du jour* insérés dans la partie officielle.

Le premier, daté de Paris, midi, annonce la formation d'un ministère avec le concours de M. Barrot, et la nomination de M. Lamoricière aux fonctions de commandant-général de la garde nationale de Paris;

Le second, daté de une heure et demie après-midi, fait connaître l'abdication de Louis-Philippe et la régence de Mme la duchesse d'Orléans. Cet ordre du jour, signé du duc d'Aumale, est suivi de la déclaration suivante :

« Le gouverneur-général connaissant le patriotisme de tous, n'ajoute rien à nos nouvelles. Rien ne saurait changer nos devoirs ni altérer notre dévouement envers la France. »

Le 3<sup>e</sup> ordre du jour est ainsi conçu :

« Le gouverneur-général n'a reçu de France aucune communication officielle; mais il est informé que la dépêche suivante a été adressée à tous les préfets et sous-préfets :

(Cette dépêche annonce la formation du gouvernement provisoire.)

« Le gouverneur-général ne peut que répéter ce qu'il disait hier : Rien n'est changé à nos devoirs envers la France. La population et l'armée attendront dans le plus grand calme les ordres de la mère-patrie.

» Alger, le 28 février 1848, à dix heures du soir.

» H. D'ORLÉANS. »

On voit que la proclamation définitive du gouvernement républicain n'était pas connue à Alger au départ du courrier.

— M. Duchâtel a débarqué fort tranquillement à Brighton; et M. Guizot, descendu à Douvres à l'hôtel du *Vaisseau*, en est parti pour Londres, le 3, à quatre heures de l'après-midi.

— Lord Normanby a reçu des dépêches de son gouvernement et les a communiquées à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères; elles continuent à exprimer le plus sincère désir de maintenir la paix entre les deux gouvernements et en Europe.

— Des mandats d'arrêt avaient été décernés, il y a quelques jours, contre MM. Guizot et Duchâtel; jeudi, on a affiché sur tous les murs de Paris des mandats contre les autres membres du dernier ministère de la dynastie de juillet.

## EXTÉRIEUR.

## DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE METZ.

*Bruits généralement admis à Sarrebruck.*

Le duc de Hesse-Cassel est chassé et son château brûlé.

Le duc de Nassau est en fuite.

Le grand-duc de Bade, contraint de donner, dans les dix minutes, une constitution offrant les formes les plus démocratiques.

Mayence en émoi, envoyant des protestations au grand-duc de Hesse-Darstadt; attitude déflante de la population contre la garnison prusso-allemande.

A Sarrebruck, vive sympathie pour la révolution française.

A Sarrelouis, la garnison se bloque dans la place une bonne partie du jour. Elle fait rigoureuse garde pendant la nuit, et rase les arbres sur le glacis.

— Une lettre de commerce, venue de Strasbourg, annonce que le roi de Bavière est en fuite, et la République déclarée à Munich pour toute l'Allemagne centrale.

— Il est certain que le roi de Wurtemberg a remis en vigueur la loi de la presse, que la diète germanique l'avait forcé d'abolir.

— La *Gazette de Cologne* annonce que le roi de Prusse a résolu de convoquer immédiatement la diète réunie. La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* annonce, au contraire, que Guillaume IV a résolu de retirer la promesse qu'il voulait faire de réunir la diète tous les deux ans.

— La nouvelle de la proclamation de la République a produit une sensation profonde à Turin. Le *Risorgimento* dit que les Piémontais doivent se réunir autour du roi pour développer les libertés promises par la constitution.

— On annonce que le canton de Neuchâtel, en Suisse, vient de s'insurger contre le gouvernement du roi de Prusse, et de nommer un gouvernement provisoire.

On écrit de Soleure, le 1<sup>er</sup> mars :

« Le courrier qui vient d'arriver de Neuchâtel rapporte que le gouvernement du canton s'est retiré ce matin.

« Il voulait négocier avec les montagnards, électrisés par les événements de France; mais il a bientôt dû remettre les rênes de l'Etat entre les mains de l'opposition. Nous apprenons que le chancelier Favarger a traversé Soleure, probablement pour se rendre à Berlin. Il a déjà passé par Bâle. Le siège du nouveau gouvernement est à La Chaux-de-Fonds. » (*Gazette de Bâle.*)

— Une lettre de Berne annonce que la diète ne se dissimule pas que le renversement des autorités prussiennes à Neuchâtel peut amener une très-grave difficulté, mais que la Suisse se tient prête à tout événement.

— D'après une correspondance de Berlin, en date du 29 février, insérée dans la *Gazette de Magdebourg*, des troubles sérieux auraient éclaté à Saint-Petersbourg, et un attentat aurait été dirigé contre la personne de l'empereur Nicolas.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

## CAS DE CONSCIENCE

*A propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes ; par Mgr PARISIS, évêque de Langres.*

(Voir le N° 4497.)

Le deuxième cas de conscience examiné par Mgr Parisis est relatif à la religion de l'Etat. Il est ainsi posé :

« Peut-on, en restant catholique sincère, admettre sincèrement un gouvernement constitué sans aucune religion ? — Une religion d'Etat n'est-elle pas commandée par la religion catholique ? »

Un gouvernement constitué sans religion, c'est un gouvernement sans une religion spéciale qu'il adopte, à laquelle il fait profession de croire. Il est assez facile de voir que ce problème rentre dans le premier, et que la solution de l'un doit nécessairement s'appliquer à l'autre. Car si un catholique sincère peut non-seulement accepter mais demander l'égalité de tous les cultes devant la loi, il est clair qu'il peut approuver un gouvernement constitué sans une religion spécialement reconnue ; et si un gouvernement peut, sans offenser aucunement la religion, placer indistinctement tous les cultes sur la même ligne, c'est qu'apparemment il n'existe dans la religion aucun principe qui réclame une religion de l'Etat. Ce n'est donc ici qu'un simple corollaire. Cependant Mgr Parisis l'a jugé assez important pour en faire l'objet d'une discussion à part. Il admet qu'un gouvernement peut très-bien être constitué sans reconnaître spécialement aucune religion. « Il suffit, dit-il, que cette absence d'une religion spécialement reconnue ou d'une religion de l'Etat ne suppose ni la négation théorique plus ou moins formelle de la religion, ni l'exclusion pratique plus ou moins absolue de toute religion parmi les peuples. » (P. 31.)

Admettons cette supposition. Mais il reste une troisième hypothèse qui paraît avoir échappé à la perspicacité de M. l'évêque de Langres. Cette absence absolue d'une religion de l'Etat ne suppose-t-elle pas inévitablement l'indifférentisme en matière de religion ? Cette question méritait d'être posée. De même le respectable auteur fait assez bien voir que l'Etat peut subsister sans religion d'Etat ; il montre les avantages qu'un gouvernement, même dans cette hypothèse, peut retirer de la religion : mais là n'est pas la question.

Un illustre prélat, non moins habile écrivain qu'exact théologien, a cru devoir signaler naguère, dans deux éloquents mandements, cette plaie morale de notre société constituée en dehors de toute religion. Il est remonté au principe de ce désordre social, il en a fait ressortir avec

force les funestes conséquences; enfin après avoir présenté sur ce sujet les considérations les plus frappantes, il exprimait le vœu d'un retour à un ordre de choses plus conforme aux vrais principes, aux véritables intérêts de la religion et de la société; c'est-à-dire qu'il osait témoigner le désir d'une religion de l'Etat. Malheureusement ce désir si religieux, si éminemment chrétien et catholique de la part de celui qui l'a formé, n'est pas en harmonie avec la solution du cas de conscience que nous examinons ici.

Mgr l'évêque de Langres, bien loin de partager la manière de voir de Mgr l'évêque d'Orléans, pense non-seulement qu'une religion de l'Etat, telle qu'il la définit p. 40, n'est pas nécessaire; mais qu'elle est impossible et incompatible avec le régime constitutionnel.

« On ne concevra jamais, dit-il, qu'un Etat constitutionnel adopte et » professe dans la personne morale de tous les pouvoirs publics un culte » particulier, sans établir entre ce culte et tous les autres une inégalité » officielle et légale. » Or, l'égalité devant la loi étant de l'essence des gouvernements constitutionnels, la conséquence est facile à tirer. (Voyez encore p. 42.)

Ainsi, pour citer un exemple bien récent, cet article du décret organique de la nouvelle constitution napolitaine que les journaux viennent de nous faire connaître, qui tend à maintenir l'unité de religion dans ce pays, et qui rend à la religion catholique l'hommage qui lui est dû, cet article serait condamnable, et le *Journal des Débats* aurait eu raison lorsqu'il disait : « Une seule différence se fait remarquer entre le décret organique » de la nouvelle constitution napolitaine et la charte française. La charte » napolitaine n'admettrait pas la liberté de conscience. Espérons que sur » ce point le gouvernement napolitain comprendra la nécessité de se » mettre en parfaite harmonie avec les idées du siècle. » Répétons-le : Ce ne seraient pas les libéraux napolitains qui voudraient, au moins à ce qu'il paraît, rester bous catholiques, c'est le *Journal des Débats* qui aurait raison. Voilà pourtant jusqu'où il faut aller quand on veut se mettre en harmonie parfaite avec les idées du siècle! Nous dirons, nous, sans craindre de contredire sur ce point les vains systèmes du jour : espérons que les napolitains, fidèles à leur attachement héréditaire pour la religion de leurs pères, sauront maintenir cet article du décret organique, et ne pas confondre la religion catholique avec les fausses religions ou les sectes hétérogènes qui voudraient usurper ses droits, la supplanter et la détruire!

Le roi de Sardaigne, fidèle aux principes que nous défendons, vient également de déclarer, dans les dispositions sommaires de la constitution qu'il s'engage à donner à ses peuples, que *la religion catholique est la seule religion de l'Etat.*

Il est vrai que le grand-duc de Toscane, Léopold, moins bien conseillé, ne semble pas disposé à admettre une religion de l'Etat. Un journal, qui paraît être l'organe du gouvernement, exprime le vœu qu'il ne soit pas question de religion de l'Etat dans la constitution future. Mais le digne archevêque de Florence n'a pas manqué de réclamer, au nom de la religion, contre un pareil vœu. Il l'a fait dans une déclaration rendue publique. Nous croyons devoir citer ici un passage très-remarquable de cette déclaration: Voici comment s'exprime le zélé prelat :

« Ayant lu avec une extrême surprise et avec la plus grande douleur dans un numéro de la *Patria* (n° 138, 12 février) un article concernant les *statuts constitutionnels qui doivent être promulgués*, Nous déclarons hautement et de la manière la plus solennelle, que nous sommes d'un sentiment tout-à-fait contraire à l'opinion et au désir qu'on y exprime, qu'on n'admette point dans les susdits statuts une religion de l'Etat. Nous sommes, au contraire, fermement convaincu que le devoir le plus sacré et le plus indispensable d'un souverain catholique, lorsqu'il s'agit à propos d'accorder une constitution, c'est d'établir avant tout, comme principe fondamental, que la RELIGION CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE EST LA SEULE RELIGION DE L'ÉTAT. Cette déclaration expresse de l'autorité suprême n'exclut pas la liberté individuelle de conscience; elle ne détruit pas la tolérance; elle ne brise pas le lien de charité qui peut nous rattacher aux hétérodoxes et aux Juifs; elle ne force ni ne contraint personne à embrasser une croyance quelconque; elle laisse à tous ceux qui font partie d'un Etat tous les droits qui leur appartiennent. Bien loin qu'une telle déclaration soit un *hommage profane et déraisonnable que refuse la religion* (ainsi s'exprimait le sophiste officiel), elle maintient la religion catholique, apostolique et romaine dans cette position éminente et glorieuse que doit nécessairement lui assurer le caractère de vérité et de sainteté qui la distingue d'une manière si frappante; elle affermit son existence dans l'Etat. »

Ces principes sont bien ceux que nous nous sommes efforcé de défendre, et nous sommes heureux de les voir hautement proclamés par un rélat aussi éminent. Ce sont les seuls que puisse avouer une politique vraiment chrétienne. Ajoutons que la *Gazette de Rome*, dans laquelle nous lisons cette solennelle déclaration du vénérable archevêque de Florence, ne manque pas d'observer que des vœux semblables à ceux exprimés par le journal toscan, ne peuvent être que très-amers au cœur de Sa Sainteté, obligée, par sa charge apostolique, de veiller partout à l'intégrité de la religion.

Après avoir établi le principe qu'une religion d'Etat est impossible avec un régime constitutionnel, le respectable auteur des nouveaux *Cas de conscience* admet sans difficulté cette conséquence que le gouvernement est obligé de ne professer aucun culte, de s'abstenir de tout acte religieux; est-à-dire d'être athée non-seulement dans la théorie, mais encore dans la pratique. (V. p. 42.) Ainsi, non-seulement le gouvernement sera excusable de ne pas donner plus souvent des signes de religion, mais sera blâmable d'en avoir donné quelquefois; cependant on pourra s'aboucher en faveur de ses intentions.

On conçoit alors que l'Etat actuel des choses ne paraisse pas à Mgr Parisi si digne d'être déploré. « Malgré les désolations particulières de notre siècle, dit-il, nous y trouvons, dans notre manière de voir, une compensation pour l'aimer autant que nous aimerions le plus chrétien des siècles passés. » (P. 44.) — « Le culte public, tel que Jésus-Christ l'a institué, tel que l'Eglise l'a réglé, est aujourd'hui en France, sous le régime de la nouvelle charte, tout aussi complètement exercé qu'il a pu l'être sous les règnes précédents. » (P. 64.) — « Le code de Dieu n'est pas une seule fois nommé n'est-il pas au fond tout chrétien ? » (P. 70.) Aussi n'y a-t-il rien à changer à l'ordre de choses établi par la dernière charte. M. l'évêque de Langres, loin de désirer aucune réforme, ne fait pas difficulté de dire que : « Si un projet de loi était sur le point d'être proposé aux chambres pour redonner à France à la religion catholique ce titre légal (le titre de religion de l'Etat), il n'hésiterait point, dans cette conjoncture, à conjurer le pouvoir, au nom de la France et au nom de l'Eglise, de s'abstenir sur cela même de toute tentative ! » (P. 64.)

Une religion de l'Etat, suivant Mgr Parisi, serait celle dont les préceptes dirigeraient et domineraient les lois de l'Etat, celle dont les dogmes seraient protégés pour elles-mêmes, par la puissance de l'Etat, celle à laquelle l'Etat, comme pouvoir public, croirait, ou du moins se serait censé croire, ainsi que les particuliers croient à la religion qu'ils professent ; celle enfin qui aurait dans l'Etat l'empire que la religion doit à chacun de nous doit exercer sur notre conduite personnelle. — Mais n'est-il pas juste de faire observer qu'on peut s'approcher plus ou moins de cet idéal d'une religion de l'Etat ? Et l'Etat (dans l'hypothèse où il ne connaîtrait la religion catholique), quoiqu'il n'en remplit pas rigoureusement tous les devoirs, ne pourrait-il pas continuer d'être catholique, s'il faisait profession de reconnaître cette religion, de même que les particuliers ne cessent pas de passer pour catholiques, quoiqu'ils ne soient pas toujours fidèles à toutes les obligations que ce titre leur impose ? Même un simple hommage rendu à la vérité de la religion doit-il être compté pour rien ? La foi sans les œuvres est insuffisante sans doute ; mais n'est-elle pas préférable à l'indifférence et à l'incrédulité ? Enfin est-il vrai que « l'assistance obligée de tous les corps de l'Etat aux seules cérémonies (en certaines circonstances sans doute) du culte exclusivement adopté, (c'est-à-dire reconnu par l'Etat) est-il vrai que cette assistance toute seule et sans les autres œuvres de la foi, ne soit qu'un vain simulacre, qu'une démonstration pharisaïque et dérisoire qui aurait pour premier résultat de compromettre le culte même qu'en serait l'objet ? » (P. 39.)

Nous ne devons pas omettre une raison sur laquelle s'appuie le docu-

état, et qu'il regarde comme péremptoire pour prouver que le régime la charte de 1830 est en tout conforme aux principes de la doctrine catholique ; c'est que le Saint-Siège a permis aux évêques de prêter serment à cette charte ; « ce qu'il n'a pu faire, dit Mgr Parisis, qu'en supposant que les doctrines catholiques n'excluent pas, au moins absolument, celles que la charte a consacrées. » C'est-à-dire, pour nous rapprocher du point de la question, que dans les principes mêmes de la doctrine chrétienne, on peut très-bien ne reconnaître aucune religion. Cette conclusion n'est-elle pas exorbitante ? Ne peut-on pas dire que le serment suppose seulement que la charte ne contenait rien de directement contraire aux principes de la religion, surtout qu'elle n'exigeait rien des évêques et du clergé que leur conscience pût improuver ? Mais comment supposait-il nécessairement que la charte ne laissait rien à désirer, et qu'elle ne contenait rien qu'on pût légitimement condamner ? Nous ne le pensons pas ; et si l'article relatif à la liberté des cultes n'était autre chose que l'application à la politique du système de l'indifférentisme, comment la religion pourrait-elle ne pas le réprouver ? Cet argument ne nous paraît donc pas tout-à-fait concluant.

On nous permettra de rappeler que nous avons nous-même, dans ce journal (12 août, N° 4414), présenté quelques considérations sur cette question d'une religion de l'Etat. Aucune des raisons sur lesquelles nous nous sommes appuyé n'a été touchée dans le *Cas de conscience* dont nous nous occupons. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer encore que la thèse qui fut soutenue par l'ancien ministre Portalis contre la reconnaissance d'une religion de l'Etat, et qui fut regardée alors comme une concession à l'esprit du temps et surtout des législateurs de cette époque, cette même thèse se trouve reproduite dans l'ouvrage qui est l'objet de ces réflexions.

(La suite à un prochain numéro.)

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Nous lisons dans le *Moniteur* de ce matin :

« M. l'archevêque de Paris est venu se présenter au gouvernement provisoire, assisté de deux vicaires. Il s'est exprimé en ces termes :

« Je ne viens pas faire une manifestation solennelle auprès de vous. Vous connaissez mes sentiments, je les ai exprimés dans des actes publics. Ce que je suis heureux de vous dire, c'est que vous pouvez être sûrs du loyal concours de tout le clergé de Paris. Ce n'est pas ici une protestation dont je ne suis pas certain. J'ai vu, sur tous les points de mon diocèse, les ecclésiastiques manifester le désir le plus ardent de concourir à l'ordre public autant que le permettent les fonctions dont ils sont chargés. »

« M. Dupont (de l'Eure), président du gouvernement provisoire, a répondu ;



« Le gouvernement provisoire reçoit avec la plus vive satisfaction votre adhésion au gouvernement de la République française.

» La liberté et la religion sont deux sœurs également intéressées à bien vivre ensemble. Nous comptons sur votre concours et sur celui du clergé, comme vous pouvez compter sur les sentiments de bienveillance du gouvernement provisoire. »

Le journal officiel publie les deux arrêtés suivants :

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,

Sur le rapport du directeur-général de l'administration des cultes ;

Vu les chap. 9, 10, 11, 16 et 18 du budget des dépenses des cultes (exercice 1848), portant allocation de crédits pour l'entretien, l'acquisition, les constructions et réparations des édifices diocésains, des églises et presbytères, ainsi que pour l'entretien et l'acquisition de leur mobilier ;

Considérant que, pour assurer la bonne et équitable distribution de ces crédits, on ne saurait trop entourer l'allocation des subventions demandées, de garanties propres à rendre tout arbitraire impossible et empêcher que ces subventions puissent jamais être accordées dans un but étranger au véritable intérêt des services auxquels les crédits ont été affectés par la loi ;

Considérant qu'un examen approfondi et éclairé de ces demandes est d'autant plus nécessaire, que les bâtiments dont l'entretien fait l'objet des crédits précités, en même temps qu'ils servent à l'exercice du culte, sont, pour un grand nombre, des monuments précieux sous le rapport de l'art et de l'histoire ;

Qu'à ce double point de vue, ces monuments et le mobilier qu'ils renferment sont des richesses nationales dont la conservation n'importe pas moins à la gloire artistique du pays et à son histoire, qu'à l'éclat de la religion qui les a édifiés,

Arrête :

Toute demande relative à l'allocation de subventions sur le budget des cultes, pour entretien, acquisition, construction et réparation des édifices diocésains, églises, temples et presbytères, ainsi que pour l'entretien et l'acquisition de leur mobilier, sera renvoyée à l'examen d'une commission composée de sept membres, y compris le directeur-général de l'administration des cultes, qui en sera le président. Il y aura, en outre, un secrétaire qui aura voix délibérative.

Cette commission émettra son avis sur la convenance et la quotité des subventions à accorder.

Cet avis sera toujours mentionné dans les décisions portant allocation des fonds sur les crédits précités des chapitres 9, 10, 11, 16 et 18 du budget des dépenses des cultes.

Le directeur-général de l'administration des cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,  
CARNOT.

Paris, 7 mars 1848.

Par arrêté du même jour, le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes nomme membres de la commission instituée par l'arrêté ci-dessus :

MM. Durieu, directeur-général de l'administration des cultes, président ; Duban, architecte de l'école des beaux-arts ; Fortoul, doyen de la

faculté des lettres d'Aix ; Labrouste, architecte de la bibliothèque Sainte-Geneviève ; Mérimée, inspecteur-général des monuments historiques ; Vaudoyer (Léon), architecte du conservatoire des arts et métiers ; Viollet-le-Duc, architecte de la cathédrale de Paris ; Blanche (Alfred), auditeur au conseil d'Etat, secrétaire.

Voici de la logique à la façon du jour ! Un certain M. Leprieur, de Lagny, ATTENDU LA LIBERTÉ DES CULTES, demande, par l'organe de la *Presse*,... la prohibition de toute cérémonie extérieure du culte catholique et autres.

M. l'évêque de Rodez vient de réaliser, dans son séminaire, une pensée qui sera vivement applaudie, et qui est appelée à produire un jour les plus heureux résultats sur toute l'étendue de ce vaste diocèse. Ce ne sont pas seulement les intérêts spirituels de son immense troupeau qui font le sujet incessant de sa sollicitude pastorale ; le prélat veut bien s'occuper encore des intérêts matériels de ses nombreux diocésains. Nous en avons une preuve non équivoque dans la création qu'il vient de faire d'un cours d'agriculture pour tous les élèves de théologie. Nous ne craignons pas d'assurer que si les intentions de Sa Grandeur sont fidèlement exécutées, cette précieuse institution contribuera puissamment au progrès et au perfectionnement de l'agriculture dans l'Aveyron, et produira des résultats bien autrement étendus que ceux que l'on se promet de l'établissement de la ferme-école.

Le 23 février, Mgr Croizier, accompagné de ses grands-vicaires, s'est rendu au grand séminaire ; et en présence de tous les élèves et de MM. les directeurs, au milieu d'un grand concours d'ecclésiastiques de la ville, il a comme inauguré le cours d'agriculture en prononçant un discours très-remarquable, qui a été écouté avec la plus grande attention, et dans lequel le prélat a fait ressortir, de la manière la plus convaincante, la nécessité et les avantages de l'étude de l'agronomie.

Sur tous les points de la France, les évêques donnent aux fidèles les mêmes leçons et les mêmes exemples de sagesse et de véritable patriotisme. Voici encore quelques-unes de leurs lettres pastorales :

*Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Périgueux au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion des événements de février 1848.*

Lorsque le sang a coulé, N. T. C. F., la religion pleure et prie. Or, vous le savez, dans la capitale de notre belle France, comme dans Rama, des pleurs et des gémissements se sont fait entendre ; c'est Rachel pleurant ses enfants, et ne voulant pas se consoler parce qu'ils ne sont plus.

Fils dévoués de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, venons gémir avec notre Mère sur le tombeau de nos frères, dont le sang ne criera point haine et vengeance, mais : *Union et charité.*

Ce n'est point assez pour notre cœur.

Hâtons-nous aussi d'unir à nos larmes les prières sublimes et toutes-puissantes de notre liturgie sacrée, et groupés aux pieds de nos autels, supplions le Seigneur de donner à ces âmes le lieu de lumière, de rafraîchissement et de paix.

Ce premier tribut de deuil et de suffrages payé à la mémoire de nos frères, recueillons-nous, enfants bien-aimés, dans ce calme si providentiel que le Seigneur dans sa bonté nous accorde.

Après avoir adoré les desseins de la Providence, signalons le respect du peuple de Paris pour la religion et la propriété. Au milieu de sa victoire, il s'inclinait profondément devant le Christ, son maître, son Dieu, et punissait toute main qui se souillait du bien d'autrui.

Déjà deux voix augustes l'en ont félicité : celle de son premier pasteur, dont les nobles paroles ont retenti par toute la France ; et celle du digne représentant de l'immortel Pie IX, qui exprime hautement la vive et profonde satisfaction que lui inspire le respect que ce peuple a témoigné à la Religion. Aussi demeure-t-il convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le Père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

Ainsi, peuple de nos cités et de nos campagnes, *notre joie, notre couronne et notre gloire*, enfants de l'Eglise immuable, ainsi respecterez-vous la religion et ses ministres, les propriétés et les personnes.

Et vous, prêtres de Jésus-Christ, collaborateurs chéris, comprenez et accomplissez votre mission. Elle est belle, elle est sublime ! Dieu aidant, nous espérons pouvoir toujours, en marchant à votre tête, nous montrer digne de vous.

Retirés dans le sanctuaire, remplissons saintement tous les devoirs de notre ministère sacré ; prions pour notre bien-aimée patrie, et prêchons toujours, de paroles et d'exemples, la paix et l'union, la soumission et la charité.

Peuples et prêtres de notre France, levons-nous donc comme un seul homme qui aspire, avec l'Eglise, à *cette sainte liberté des enfants de Dieu*. Que les partis divers oublient enfin les dissensions qui n'ont que trop souvent ensanglanté notre patrie ; et qu'à l'exemple des premiers chrétiens, notre devise soit toujours : *Cor unum et anima una*, un seul cœur, une seule ame.

Ainsi, religieux et libres, chrétiens et Français, serons-nous, avec nos croyances et notre unité, grands, généreux et forts, au milieu des nations.

(Suit le dispositif.)

Aix, le 2 mars 1848.

Monsieur le Curé,

Vous connaissez les grands événements qui viennent de s'accomplir.

Prier, instruire, pacifier, consoler et bénir, voilà la mission de l'Eglise de Jésus-Christ.

Cette mission, elle la remplissait hier. Elle doit la remplir aujourd'hui. Elle la remplira dans tous les temps.

En conséquence, vous aurez à faire chanter désormais à la suite des offices, le verset *Domine, salvum fac populum, et exaudi nos in die qua invocaverimus te*, avec l'oraison : *Deus, à quo sancta desideria, recta consilia, etc.*

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de ma bien sincère affection.

† P. M. JOSEPH, archevêque d'Aix.

*A Messieurs les Curés du diocèse.*

Neuilly-l'Evêque, en visite pastorale, 29 février 1848.

Monsieur le Curé,

C'est la gloire de notre sainte religion d'embrasser tous les hommes dans un même et fraternel amour que la distance ne refroidit pas, et qui survit même aux coups de la mort, selon ce qui est écrit : *Fortis est ut mors dilectio*. (Cant. VIII-6.)

C'est ce sentiment profondément excité par les grands événements publics, qui vous porte à vous inviter à célébrer, le jeudi 9 mars prochain, un service solennel pour ceux de nos frères qui viennent de succomber dans une lutte à laquelle se rattachent les destinées de la France.

Nous vous prévenons aussi que désormais, après vos messes paroissiales, vous aurez à faire chanter la prière suivante :

*Domine, saluum fac populum, et exaudi nos in die qua invocaverimus te, suivie de l'oraison, Deus, à quo sancta desideria.*

La présente lettre sera lue au prône le dimanche de la Quinquagésime.

Agrérez, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments affectueux en Notre-Seigneur.

† PIERRE-LOUIS, évêque de Langres.

Limoges, le 1<sup>er</sup> mars 1848.

Monsieur le Curé,

De grands événements viennent de s'accomplir ! Adressons au ciel nos prières pour le bien de l'Eglise, pour le bonheur de notre chère patrie, et pour que la paix, l'union et la charité règnent dans tous les esprits et dans tous les cœurs.

Recevez, mon cher curé, l'assurance de mon parfait attachement.

† BERNARD, évêque de Limoges.

M. l'évêque du Mans a adressé la lettre suivante à MM. Trouvé-Chauvel et Sevin, administrateurs provisoires du département de la Sarthe :

« Le Mans, 29 février 1848.

» Messieurs,

» Le grand intérêt de l'ordre, auquel vous attachez si justement tant de prix, demandait en effet que l'administration départementale ne fût pas interrompue. J'applaudis franchement à la mesure que vous avez adoptée provisoirement, dans la vue du bien.

» Mon concours, Messieurs, vous est acquis, et je vous le prêterai, dans la sphère de mes attributions, sans aucune arrière-pensée.

» Il ne peut plus y avoir que deux partis en France, celui du bon ordre et celui de l'anarchie. La religion chrétienne, principe de la vraie liberté, est essentiellement opposée à tout ce qui est vicieux, injuste et désordonné. Que le nouveau gouvernement, institué d'une manière si étonnante, garantisse tous les intérêts, comme il l'a promis, il aura les sympathies universelles et deviendra très-fort. C'est mon vœu le plus sincère.

» J'ai la confiance que, par nos procédés mutuels, les bonnes relations qui existent entre nous depuis long-temps ne feront que se fortifier.

» Veuillez bien agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

» Signé : † J.-B., évêque du Mans. »

Arras, 2 mars 1848.

Monsieur le Curé,

L'Eglise s'empresse toujours d'accorder ses suffrages et ses prières aux fidèles décédés dans son sein; elle s'associe ainsi à la douleur des familles qui ont éprouvé la perte de leurs.

Vous aurez en conséquence à faire un service solennel et public pour les personnes mortes à Paris, dans les derniers jours de février. Cette Messe sera celle, *in die obitus*.

Vous vous concerterez à cet effet avec les autorités locales.

Ce service devra avoir lieu le premier jour non empêché après la réception de la présente.

Recevez, etc. † CH. CARD. DE LA TOUR-D'AUVERGNE, évêque d'Arras.

Son Em. ordonne ensuite de chanter le *Domine salvam fac rempublicam* et l'Oraison pour la paix.

**BAVIÈRE.** — La *Gazette des Postes d'Augsbourg*, journal éminemment catholique, publie, sous la date d'Augsbourg, une lettre qui jette les plus fâcheux soupçons sur Barron-Palar, se disant diacre de l'église nestorienne-unie de Perse, et qui circule en Bavière, quêtant en faveur de ses coréligionnaires. Il résulterait des informations prises chez le supérieur des P. P. Lazaristes à Constantinople, que cet individu y est entièrement inconnu, et que les papiers dont il est porteur ne portent le visa d'aucun évêque catholique ni du collège de la Propagande à Rome. On le croit identique avec un individu qui, sous un autre nom, a parcouru l'Allemagne il y a plusieurs années; et qui, de retour à Ourmiah, y a placé, à son profit, les aumônes qu'il y a recueillies, à l'énorme usure de 30 à 60 pour 100. L'auteur de cette lettre, qui paraît s'être procuré des renseignements très-précis sur ce quêteur oriental, avertit les catholiques d'Allemagne de ne lui accorder aucun crédit.

**PRUSSE.** — Le nouvel évêque de Munster, Mgr Jean Georges Müller, à l'occasion de la prise de possession de son siège, vient d'adresser à son chapitre, à son clergé, à tous ses diocésains, sa première lettre pastorale. Dans ce premier épanchement de son cœur, le pieux pasteur prend envers ses ouailles l'engagement de marcher en tout sur les traces de son vénérable prédécesseur. Nous avons, dans le temps, fait connaître à nos lecteurs la solennelle octave célébrée à Munster, à l'occasion du jubilé du sacre de feu Mgr Droste de Vischering; mais alors ce bel astre de l'épiscopat était arrivé à sa dernière heure, et il inclinait vers la tombe chargé d'années et de mérites.

— Le roi de Prusse, après avoir en vain tenté la voie des conférences théologiques et d'un soi-disant concile, pour rétablir la concorde et une certaine unité de foi dans son église évangélique, recourt en ce moment à un autre moyen qui ne lui réussira pas davantage. Il vient de décréter la formation d'un consistoire suprême et central pour toute la monarchie, qui ressortira directement de son cabinet, sans que ces actes aient besoin de passer par les bureaux du ministère des cultes; c'est-à-dire qu'il se réserve d'exercer par lui-même et sans l'intervention de ses conseillers, le suprême pontificat de l'*Évangélisme*. Il a cependant confié la présidence de ce consistoire à M. Eichorn, celui de ses ministres qui a donné le plus de preuves d'attachement aux dogmes fondamentaux de la foi chrétienne. Le lieu de la résidence de ce consistoire n'est point encore fixé.

**SUISSE.** — Le radicalisme victorieux poursuit au grand jour son projet d'introduire le protestantisme zwinglien dans les cantons catholiques.

Il vient de se former à Zurich une conférence composée de tous les cantons suisses, moins ceux d'Unterwalden, de Neuchâtel et de Bâle-ville, qui ont refusé d'y participer. L'objet de cette conférence est d'établir en Suisse une Faculté de théologie soi-disant catholique, pour toute la Suisse, et par conséquent indépendante des évêques diocésains. L'on peut se faire une idée de ce que devra devenir un pareil institut.

---

### REVUE POLITIQUE.

Trois questions immenses dans leur résultat, et d'une urgence également imminente, sont à l'ordre du jour de notre nouvelle situation. Nulle puissance humaine ne pouvait enlever du programme émané des événements de février : 1<sup>o</sup> la convocation immédiate des représentants de la nation ; 2<sup>o</sup> la crise financière qui accompagne tout changement de gouvernement ; 3<sup>o</sup> la question ouvrière, qu'on a si malheureusement nommée dans la presse *l'organisation du travail*.

Chacune de ces brûlantes questions serait à elle seule plus que suffisante pour absorber toute la sagesse et toutes les lumières d'un aréopage constitué dans des proportions colossales. La mission de la prochaine assemblée nationale est bien autrement considérable que celle des états-généraux convoqués en 1789. Alors on marchait avec enthousiasme et comme fatalement à une révolution inconnue. Tout était à refaire ou à renverser dans les idées et dans les choses. Aujourd'hui, tout le monde le sent comme le peuple de Paris, ce ne sont plus des théories qu'il faut à la France ; soixante ans de discussions politiques et d'habiles fictions de gouvernements pondérés ou de dictature, ont mis à nu toute la vanité de ces savantes combinaisons de constitutions avortées. Condorcet, Sieyès, Talleyrand, Napoléon, Louis XVIII, les constituants du 9 août, tous sont vaincus et dépassés par l'expérience du passé et les besoins des temps nouveaux. M. de Maistre a dit en parlant du régicide de 93 : « On a tué autre chose qu'un principe et qu'un représentant de dynastie sur la place Louis XV. » Le prestige des fictions politiques n'existe plus ; en dernière analyse, c'est à la réalisation des préceptes évangéliques que tendent toutes les aspirations des peuples. « Les chefs des nations, a dit Jésus-Christ, ne règnent qu'à la condition d'avoir en main la puissance ; *principes gentium dominantur eorum* ; mais il n'en sera pas ainsi parmi vous, le plus digne se fera le serviteur de ses frères. »

Eh bien ! l'assemblée nationale de 1848 doit, si elle comprend bien les nécessités présentes, résoudre dans le sens du code chrétien le problème devenu insoluble pour la politique et la philosophie des soixante dernières années. Quoi qu'on fasse, quoi qu'on prétende, ces idées, ces expressions de liberté, d'égalité, de fraternité, n'ont de sens réel, de signification populaire, c'est-à-dire salutaire à tous, que d'après le principe divin établi dans l'Évangile. Donc, ce n'est pas au hasard et au coup des événements qui viennent de fondre sur notre pays, qu'il faut tous tant que nous sommes de Français et de frères, se préparer à cette convocation de la nation. Puisque le sentiment religieux s'est manifesté d'une manière si merveilleuse et si providentielle, durant ce combat du peuple de Paris, il doit demeurer établi que les idées chrétiennes sont restées manifestement vivantes dans les âmes de tous ces Français, à quelque parti qu'on appartienne. Tous, sans aucune des préoccupations anciennes, doivent donc met-

tre la main à l'œuvre et concourir à l'élection de ces futurs représentants de la France. Il serait aussi inutile qu'inopportun de discuter les formes de cette convocation. Une seule chose demeure, l'inanité de tous les essais prétendus de constitution définitive en-dehors des principes chrétiens. Aujourd'hui que nous avons payé si chèrement les leçons données, il ne nous reste qu'à nous montrer au niveau des hauts enseignements que nous avons reçus. Comme autrefois, lorsque le premier noyau de l'Église naissante cherchait à compléter par le sort le nombre apostolique qu'avait brisé la trahison et la déplorable fin de Judas, mettons-nous aussi en prières ferventes, puis, confiants en Dieu, apportons nos bulletins consciencieux dans l'urne patriotique en répétant également au fond du cœur ce mot qui fait descendre l'ordre divin : *Domine... ostende quem elegeris ex his...* La société politique n'est-elle pas aussi la cité de Dieu? O France, noble et belle patrie, puisses-tu de rapprocher de plus en plus, par tes institutions et par tes mœurs, du type divin de cet apostolat des nations, que l'on dit l'être providentiellement confié...

L'assemblée nationale est appelée à résoudre des problèmes sociaux et politiques que les plus fermes esprits et les plus hautes intelligences ne peuvent envisager sans effroi.

Et il se trouve un ministre qui fait un appel aux masses ignorantes pour exclusion de cette assemblée *l'éducation et la fortune!* N'est-il pas frappé de vertige le membre du gouvernement provisoire qui, dans une circulaire aux recteurs d'académie, a tracé les lignes suivantes :

« La plus grande erreur contre laquelle il faille prémunir les populations de nos campagnes, c'est que, pour être représentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation ou de la fortune. Quant à l'éducation, il est manifeste qu'un brave paysan, avec du bon sens et de l'expérience, représentera infiniment mieux à l'Assemblée les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs ou aveuglé par des intérêts différents de ceux de la masse des paysans. Quant à la fortune, l'indemnité qui sera allouée à tous les membres de l'Assemblée suffira aux plus pauvres.

» Il ne faut pas oublier que, dans une grande assemblée comme celle qui va se réunir, la majeure partie des membres remplit le rôle de jurés. Elle juge par oui ou par non, si ce que l'élite des membres propose est bon ou mauvais. Elle n'a besoin que d'honnêteté et de bon sens : elle n'invente pas...

» Que nos 56,000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes. Puisse ma voix les toucher jusque dans nos derniers villages. Je les prie de contribuer pour leur part à fonder la République! Il ne s'agit pas, comme au temps de nos pères, de la défendre contre le danger de la frontière ; il faut la défendre contre l'ignorance et le mensonge, et c'est à eux qu'appartient cette tâche.

» Des hommes nouveaux, voilà ce que réclame la France. Une révolution ne doit pas seulement renouveler les institutions, il faut qu'elle renouvelle les hommes. On change d'outil quand on change d'ouvrage. C'est un principe capital de politique, et il ne sera pas difficile non plus à vos instituteurs de le justifier et de le faire comprendre.

Mais pourquoi nos instituteurs primaires ne se présenteraient-ils pas non-seulement pour enseigner ce principe, mais pour prendre place eux-mêmes parmi ces hommes nouveaux! Il en est, je n'en doute pas, qui en sont dignes : qu'une

ambition généreuse s'allume en eux; qu'ils oublient l'obscurité de leur condition, etc. »

### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Considérant que les lois de septembre, violation flagrante de la constitution jurée, ont excité, dès leur présentation, la réprobation unanime des citoyens;

Considérant que la loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication est un attentat contre la liberté de la presse; qu'elle a inconstitutionnellement changé l'ordre des juridictions, enlevé au jury la connaissance des crimes et des délits de la presse; appliqué, contre tous les principes du droit, à des faits appelés contraventions, les peines qui ne doivent frapper que les délits;

Considérant que, dans la loi du même jour sur les cours d'assises, plusieurs dispositions sont à la fois contraires à la liberté ou à la sûreté de la défense et à tous les principes du droit public; que la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition que réprouvent à la fois la philosophie et l'humanité, et qui est en opposition complète avec tous les principes proclamés par nos diverses assemblées nationales,

Décède :

« Art. 1<sup>er</sup>. La loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication, est abrogée.

» Art. 2. Jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'assemblée nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du gouvernement provisoire.

» Art. 3. Sont abrogés les articles 4, 5, 7 de la loi du 9 septembre 1835 sur les cours d'assises, le quatrième paragraphe de l'article 341 du code d'instruction criminelle, l'article 347 du même code, tels qu'ils ont été rectifiés par la loi du 9 septembre 1835 sur la rectification des articles 341, 345, 346, 347 et 352 du code d'instruction criminelle, et de l'article 27 du code pénal.

» Art. 4. La condamnation aura lieu à la majorité de neuf voix; la décision du jury portera ces mots : « Oui, l'accusé est coupable, à la majorité de plus de huit voix, » à peine de nullité.

» Art. 5. La discussion dans le sein de l'assemblée du jury avant le vote est de droit. »

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des travaux publics,

Arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi à Paris un bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux du département de la Seine.

Ce bureau sera placé sous la direction de M. Emile Thomas, nommé à cet effet commissaire de la République.

De toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre.

Les caisses d'épargne sont placées sous la garantie de la loyauté nationale.

La situation de ces caisses a été la première sollicitude du ministre des finances et du gouvernement provisoire.

Le trésor tiendra tous ses engagements.



Ce n'est point par des paroles, c'est par des actes que le gouvernement va répondre à la confiance des créanciers de l'Etat et la maintenir sur d'inébranlables bases.

Le gouvernement nouveau ne se bornera point à cette loyale exécution d'engagements pris. Garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sueur de leur front ne suffit pas : il faut lui donner une plus grande valeur.

En conséquence :

Considérant que l'intérêt des bons du trésor a été fixé à 5 p. 100;

Considérant que la justice commande impérieusement de rétablir l'égalité entre le produit des capitaux du riche et celui des capitaux du pauvre ;

Considérant que sous un gouvernement républicain les fruits du travail doivent s'accroître de plus en plus,

Le gouvernement provisoire arrête :

Article unique. L'intérêt de l'argent versé par les citoyens dans les caisses d'épargne est fixé à 5 p. 100 à partir du 10 mars prochain.

Les membres du gouvernement provisoire.

Un décret du gouvernement provisoire, en date du 7 mars, porte qu'il sera créé, dans toutes les villes industrielles et commerciales, un comptoir national d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de production. Ces comptoirs auront un capital dont le chiffre variera suivant les besoins des localités, et qui sera formé : un tiers en argent par les associés souscripteurs ; un tiers en obligations par les villes ; un tiers en bons du trésor par l'Etat.

En conséquence de ce décret, un comptoir d'escompte est formé à Paris au capital de 20 millions. Le commerce de Paris a souscrit pour le tiers de cette somme ; la ville de Paris promet le second tiers en obligations ; enfin l'Etat contribuera pour le dernier tiers en bons sur le trésor. Les statuts de ce comptoir seront publiés, et il entrera en fonctions immédiatement.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS**, 8 mars. — M. de Lamartine et l'ambassadeur d'Angleterre se sont occupés de concert des collisions fâcheuses survenues au Havre et ailleurs entre les ouvriers français et les ouvriers anglais qui ont été expulsés de leurs travaux et renvoyés de force en Angleterre, sans qu'on leur permit même de recevoir leur salaire échu.

Ils se sont entretenus aussi de l'obstacle que les ouvriers de Granville ont apporté au transport du bétail français en Angleterre. M. de Lamartine a certifié à l'ambassadeur d'Angleterre que des violences de cette nature, aussi funestes au commerce que contraires aux rapports d'amitié mutuels entre les deux peuples, n'étaient que l'effet d'une première émotion tout irréfléchie sur ces deux points, et que le gouvernement, devancé en cela par le bon sens public, ne tarderait pas à rétablir entre les ouvriers et les marins des deux pays les rapports de liberté, de sûreté et d'amitié qui doivent exister et se raffermir entre les deux gouvernements.

— Le prince de Ligne, ambassadeur du roi des Belges à Paris, a eu une première entrevue avec M. de Lamartine ; il a communiqué au ministre français une dépêche qu'il a reçue de Bruxelles, et qui l'autorise à annoncer au gouvernement provisoire que le gouvernement belge veut entretenir avec le gouvernement français les rapports officiels sur le pied le plus amical.

— Le général Thiard est nommé ambassadeur de la République française en Espagne.

— M. Goudchaux, ministre des finances, quitte le ministère. Il a donné sa démission.

Par un arrêté du gouvernement provisoire signé le 5 mars, en conseil, M. Garnier-Pagès, membre du gouvernement et maire de Paris, a été nommé ministre des finances en remplacement de M. Goudchaux.

On assure que M. Arago, ministre de la marine, est nommé maire de Paris en remplacement de M. Garnier-Pagès.

On ne désigne pas encore le successeur de M. Arago à la marine.

— Il y a eu erreur de chiffres dans le tableau de la répartition du nombre des représentants du peuple à l'assemblée nationale, que le *Moniteur* a publié à la suite du décret portant convocation des assemblées électorales de canton. Le chiffre 6 attribué au département des Pyrénées-Orientales doit être remplacé par le chiffre 5, et le chiffre 13 attribué à l'Algérie et aux colonies, remplacé par le chiffre 16.

— M. Eugène Duclerc est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

— Le gouvernement a nommé la commission chargée de faire aux blessés, aux veuves et orphelins des citoyens morts dans les journées des 22, 23 et 24 février, la répartition des sommes qui ont été données pour eux. Elle se compose de MM. Bouin, Degoussé, Drolling, Ferrey, banquier, Marchais et Thirion. On annonce qu'elle va immédiatement commencer ses travaux.

— Par arrêté de M. le ministre des finances, en date du 5 mars, M. Hercule Guillemot a été nommé secrétaire-général des finances, en remplacement de M. de Calmont.

M. de Calmont est nommé directeur des forêts, en remplacement de M. Legrand, ancien député de l'Oise.

Par arrêtés du 1<sup>er</sup> mars, de M. le ministre des finances, sont nommés : M. Lebeschu, directeur général des tabacs, en remplacement de M. Siméon ; M. Ballesta, directeur général des contributions directes, en remplacement de M. Laurence ; M. Tournus, directeur du contentieux, en remplacement de M. Dessauvret.

M. Pelouze, membre de l'Institut, est nommé président de la commission des monnaies, en remplacement de M. Persil.

— Une commission spéciale va être chargée de préparer un travail complet sur l'organisation judiciaire. M. le ministre de la justice a délégué à M. Martin (de Strasbourg) le soin de former cette commission.

— L'île Bourbon reprend son nom républicain d'île de la Réunion.

— On lisait lundi sur les portes de l'hôtel Laffitte une affiche ainsi conçue :

« La caisse générale de commerce et de l'industrie, se trouvant dans l'impossibilité de réaliser immédiatement la majeure partie des valeurs et des créances qui représentent son actif et assurent le paiement de ce qu'elle doit, est dans la nécessité de cesser ses paiements et de se mettre en liquidation à partir de ce jour.

» Les gérants vont s'empressez de convoquer les créanciers pour leur soumettre la situation financière de cet établissement.

» Paris, le 6 mars 1848. »

Cette maison avait un capital de 17 millions; elle avait immobilisé pour 34 millions de valeurs. De là pour elle l'impossibilité de continuer sa circulation et de faire face aux demandes de remboursement.

— Nous lisons ce soir dans la *Patris* :

« On a répandu le bruit à la bourse que la maison Gouin pourrait reprendre ses paiements.

» Sans garantir ce bruit, nous ne pouvons que désirer qu'il se réallse.

— M. l'amiral Baudin écrit à la date du 3 mars à M. le ministre de la marine :

« Mon pavillon de commandement a été arboré ce matin dans l'escadre, et salué par les troupes : Vive la République ! »

— Mme la duchesse de Montpensier est arrivée à Londres sous la conduite du général Thierry, aide-de-camp du duc de Montpensier. Abandonnée, pour ainsi dire, à elle-même dans l'après-midi du 24, la jeune infante, saisie d'une terreur inexprimable à la nouvelle des événements, a pris le bras du général Thierry et ne l'a plus quitté ; elle a marché très-long-temps n'ayant qu'une chaussure fort légère, de sorte qu'elle se trouvait littéralement sans souliers en arrivant en Angleterre. Depuis le moment où elle a quitté Paris, jusqu'à celui où elle s'est crue en sûreté, elle n'a pas voulu perdre de vue le général, et elle a passé trois ou quatre jours sans se déshabiller. Le général Thierry est reparti d'Angleterre pour revenir à Paris.

— Louis-Philippe et Marie-Amélie ont pris, en Angleterre, le titre de comte et de comtesse de Neuilly.

— Nous lisons ce matin dans le *Constitutionnel* :

« On assure que M. de Montalembert a passé à Neuchâtel (Suisse), il y a quatre jours. »

M. de Montalembert n'a pas quitté Paris.

— Depuis le 24 février, le palais des Tuileries était occupé par un détachement d'hommes du peuple. Ils avaient fermé toutes les grilles de la cour et du jardin, établi des postes partout et placé des sentinelles ; ils vivaient au moyen de bons tirés sur les fournisseurs du quartier. Avant-hier, plusieurs membres du gouvernement provisoire et M. le général Courtais, suivis d'un détachement d'élèves de Saint-Cyr et d'une compagnie de la garde nationale mobile, tentèrent, mais en vain, d'obtenir l'évacuation du palais. Cependant une cinquantaine d'élèves de Saint-Cyr ont réussi à coucher la nuit dans les Tuileries, et trois pompes à incendie ont pu être introduites dans la cour, dans la crainte d'un incendie. Enfin, hier matin, à dix heures, au moment de la garde montante, après de nombreux pourparlers avec les chefs de cette troupe, on est arrivé à un arrangement. Des officiers d'état-major de la garde nationale ont signé à chacun de ces individus un certificat constatant comme quoi il avait bien gardé les Tuileries depuis dix jours, et la promesse d'une récompense qui allait être réalisée à l'Hôtel-de-Ville, au moment du dépôt des armes. Après cette transaction, cette troupe s'est mise en marche pour l'Hôtel-de-Ville, où, après avoir été passée en revue sur la place, elle a été introduite dans une cour intérieure pour y déposer ses armes et recevoir le prix de sa capitulation.

— Les portes de la Bourse ont été ouvertes hier à l'heure accoutumée. Comme, d'après l'avis publié la veille, on croyait généralement que l'ouverture n'aurait pas lieu avant jeudi, la foule n'était pas grande. Néanmoins les membres du parquet se sont trouvés pour la plupart à leur poste.

Presque toutes les affaires qui se sont faites ont été traitées au comptant ; les cours des rentes françaises et des autres effets publics qui ont été cotés ont subi une baisse considérable sur ceux de la dernière Bourse. On s'attendait cependant à une baisse plus grande encore, et sous ce rapport heureusement les appréhensions du public n'ont pas été entièrement confirmées.

Le Cinq pour 100 a été coté à 89 fr. (coupon détaché); son dernier cours, au 5 février, avait été de 116 fr. 40 c. Baisse 27 fr.

Le Trois pour 100 a subi une dépréciation moindre, de 17 fr. 70 c. Il a été coté à 56 fr. Il l'avait été à 73 fr. 70 c. à la Bourse du 23.

*Chemins de fer.* — Il y a eu baisse de 230 fr. sur celui d'Orléans (à 980 fr.), de 66 fr. 25 c. sur le Nord (à 337 fr. 50 c.), et de 76 fr. 25 c. sur Paris à Strasbourg (à 337 fr. 50 c.).

*Fonds étrangers.* — L'Emprunt romain a baissé de 15 3/4 (à 85), et celui du Tiémont de 65 fr. (à 1,000 fr.).

*Fin du mois.* — Comparativement aux derniers cours du 23 février, le Cinq pour 100 a baissé de 24 fr. 75 c. (à 89 fr.). Quant aux chemins de fer, ils n'ont pu que suivre la marche décroissante de leurs prix au comptant.

(Voyez la Bourse d'aujourd'hui à la fin du journal.)

— Les médecins attachés à l'ambulance de l'église Saint-Eustache nous montrent que le curé et les vicaires de la paroisse ont rivalisé de zèle, de charité et des soins en faveur des blessés.

— Des changements notables ont été apportés depuis deux jours dans les dépendances du palais de Luxembourg. Le plus important est celui qui a rendu libre la partie du jardin autrefois affectée au grand-référendaire et au président de la chambre. Aujourd'hui le jardin du Luxembourg est entièrement livré aux promeneurs. La grille donnant sur la rue de Vaugirard, qui était boisée et condamnée, est ouverte au public. Les pelouses et les plates-bandes du parterre privé sont défendues par des grillages, et les promeneurs peuvent parcourir librement ce nouveau jardin. On démolit en même temps le couloir vitré servant de serre, qui donnait communication de l'hôtel de la présidence au palais.

M. Dupont (de l'Eure) est établi dans l'hôtel, de l'ex-chancelier. On lit sur la porte principale, donnant sur la rue de Vaugirard : *Hôtel du président du gouvernement provisoire de la République.*

— Il a été ordonné de mettre la main à la démolition de la prison du petit Luxembourg. Ces ordres ont reçu leur exécution. Les ouvriers travaillent à démolir toutes les habitations qui avaient été disposées pour servir de prison, comprises entre la rue Vaugirard et l'orangerie du jardin du Luxembourg, l'ancienne église du convent appartenant à l'hôtel du président du gouvernement provisoire et le corps de garde nouvellement construit pour le procès Lecomte, situé sur la rue de Vaugirard.

— Il s'est passé à Palerme un fait terrible, M. Santoro, un des membres du gouvernement provisoire, a fait tuer de sa propre autorité une trentaine de sbires les plus féroces et les plus détestés qui étaient tombés entre les mains du gouvernement. Le comité ayant appris ce fait, a ordonné l'arrestation de M. Santoro, l'a fait juger et fusiller au bout de deux heures.

— M. Warnery, connu par ses dénonciations sur les dilapidations algériennes et les persécutions qu'elles lui ont valu, vient d'être mis en liberté par l'ordre du gouvernement provisoire. Il a fait afficher un appel à l'opinion publique pour protester contre ses juges et demander une enquête générale.

— On a remarqué dimanche l'absence complète des omnibus dans les rues de Paris; la suspension de ce service important tient, dit-on, à une coalition des conducteurs et des cochers, qui ont exigé un supplément de salaire. M. Caussidière, délégué de la République au département de la police, a publié à cet égard un avis aux conducteurs et cochers, par lequel il fait savoir que la plupart de ces employés ont accepté l'augmentation consentie par les entrepreneurs, et il invite les autres à reprendre paisiblement leurs travaux d'après les bases de l'augmentation ac-

cordée et à s'en rapporter à la sollicitude du gouvernement qui a nommé une commission spécialement chargée de s'occuper de la question du travail et des salaires. Cet avis a produit son effet, et les omnibus ont repris leur service.

— Une dépêche télégraphique du sous-préfet de Brest, en date du 2, annonce que Bou-Maza a été arrêté à Brest. On l'a fait mettre en lieu de sûreté et garder à vue, en attendant les instructions du gouvernement provisoire.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Chaque jour nous apprend quelque événement déplorable, à Lyon et dans la banlieue. Après avoir brisé les métiers dans toutes les Provinces, on en est venu à attaquer toutes les industries sans distinction : la scierie mécanique de Vaise, l'atelier de construction des bateaux à vapeur les *Hirondelles*, ont été dimanche au soir complètement détruits ; après avoir mis les machines en pièces, les débris et tous les outils ont été jetés dans la Saône. Hier, la maison de correction d'Oullins a été saccagée et incendiée ; de ce vaste établissement, intéressant sous tant de rapports, il ne reste plus qu'un monceau de cendres. L'avant-dernière nuit, la manufacture de tabac a eu son tour, toutes les machines ont été brisées.

» Chaque matin, des bandes nombreuses, dans lesquelles on remarque beaucoup d'enfants, partent de Lyon pour aller briser les métiers et détruire les usines dans la campagne. Une de ces bandes a été arrêtée à Montluel, et forcée de retrograder. On assure que, près de Limonest, une autre bande ayant voulu tenir tête aux habitants, a été mise en fuite, laissant sur le terrain plusieurs blessés. Partout ailleurs, l'œuvre de destruction s'est accomplie sans résistance. »

— TROUBLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS. *Toulouse*, 4 mars 1848.

Les désordres les plus graves ont éclaté dans l'arrondissement de Saint-Gaudens. Des bandes nombreuses descendues des Hautes-Pyrénées, après avoir parcouru et ravagé une partie de l'arrondissement de Tarbes, ont pénétré dans le département de la Haute-Garonne ; ils ont pillé et saccagé le château appartenant à M. de Goulard, ex-député de Bagnères de Bigorre, et se sont emparés de la caisse d'un receveur des domaines de canton.

On ajoute également que l'ancien château de Barbazan, qui appartient aujourd'hui à M. le duc de Rovigo, aurait eu le même sort que celui de M. de Goulard.

Les forêts de l'Etat, ainsi que celles des particuliers, ont été également l'objet de dévastations graves.

Les gardes nationales de la contrée se sont immédiatement organisées, et se sont jointes à la gendarmerie pour arrêter ces malfaiteurs, dont on porte le nombre à 1,000 environ. Trois ont été tués, vingt-cinq ont été arrêtés et conduits dans les prisons de Saint-Gaudens.

L'autorité départementale a pris aussitôt des mesures pour que des troupes suffisantes arrivassent à marches forcées sur le théâtre de ces désordres. Une instruction est commencée.

#### EXTÉRIEUR.

**BELGIQUE.** — Dans sa séance du 4 mars, la chambre des représentants de Belgique a adopté à l'unanimité le projet de loi présenté par le gouvernement pour réduire à 20 florins (soit 42 fr. 52 c.) le cens électoral dans les villes comme dans les campagnes.

Bruxelles est tranquille.

**ANGLETERRE.** — Les journaux anglais de lundi soir contiennent le récit d'une scène de tumulte qui aurait eu lieu à Londres dans la journée à propos de

la convocation d'un *meeting* qui a été interdit par mesure d'ordre public.

On sait qu'il s'est manifesté en Angleterre une vive opposition à la continuation de la taxe générale sur les revenus. Un *meeting* avait été convoqué dans la place de Trafalgar, à Londres, pour protester contre la taxe. A l'heure indiquée, on a appris que le rassemblement avait été interdit par la police, et celui qui l'avait convoqué ne s'est pas présenté. Néanmoins il s'est formé sur la place un rassemblement nombreux, d'environ 10 à 12,000 hommes, et un chartiste a proposé que le *meeting* changeât l'objet de sa convocation, et se réunit pour féliciter le peuple de Paris à l'occasion des derniers événements de France.

Cette nouvelle réunion a donné lieu à quelques scènes de désordre, qui, du reste, n'ont eu aucunes suites. Il y a eu des pierres jetées à la police, et il a été fait plusieurs arrestations.

— On écrit de Glasgow, le 6 mars, quatre heures après-midi :

« Une foule de chartistes crée en ce moment de graves désordres dans notre cité. Ils se sont précipités sur plusieurs boutiques d'armuriers, et, entre autres, sur celle qui touche le télégraphe électrique. Munis d'armes, ils parcourent la ville en criant : *A bas la reine !*

« La bande que j'ai vue pouvait se composer d'un millier d'individus des deux sexes.

« Mais on assure que d'autres bandes se sont formées sur d'autres points de la ville. Deux agents de police ont, dit-on, été blessés. Probablement, il y a exagération dans ces rapports.

» Six heures et demie.

« Il y a une trêve momentanée de la part des insurgés. Mais ils possèdent une si grande quantité d'armes, qu'on redoute de nouvelles attaques. L'approche de la nuit inspire les plus vives inquiétudes.

« On a détaché de la troupe sur divers points de la ville. Un fort détachement stationne près de la Bourse. Tous les magasins d'armes ont été saccagés, et le pillage semble être à l'ordre du jour, car plusieurs boutiques de commerçants ont été dévalisées, notamment celles des joailliers.

« Depuis le commencement de l'émeute, toutes les boutiques sont fermées.

» Edimbourg, onze heures du soir.

« On reçoit ici des nouvelles de Glasgow. L'émeute croit en nombre et en audace. Elle brise en ce moment les rails du chemin de Paisley et Airdrie.

« Cent cinquante dragons viennent de prendre la route de Glasgow, et j'apprends que 600 hommes du 71<sup>e</sup> vont les suivre immédiatement. »

**ITALIE.** — La garde nationale a été établie provisoirement à Turin, Gènes et Nice. Elle a commencé son service le 2 mars.

Le roi de Naples a juré la constitution le 25 février.

Le roi accède, de plus, à toutes les demandes des Siciliens.

La Sicile sera désormais gouvernée par un vice-roi et par un parlement composé d'une chambre des pairs et d'une chambre de députés exclusivement siciliennes.

**ALLEMAGNE.** — Dans un supplément extraordinaire, la *Gazette de Cologne* du 5 publie la communication qu'on va lire, et qui n'a pas besoin de commentaires :

La tranquillité de la ville de Cologne a été malheureusement troublée hier soir. Un certain nombre de personnes ont osé se présenter à l'Hôtel-de-Ville, où le conseil communal était réuni, et ont voulu forcer par la violence le conseil communal à réclamer au nom du peuple les droits suivants :

1° Que le peuple fasse les lois et se gouverne lui-même, droit d'élection pour la commune comme pour l'Etat ;

2° Liberté absolue de la parole et de la presse ;

3° Plus d'armée permanente, armement général du peuple et élection des officiers par le peuple lui-même ;

4° Liberté d'association ;

5° Protection pour le travail et existence assurée aux travailleurs ;

6° Que tous les enfants soient élevés aux frais de l'Etat.

Le conseil communal a été assiégé jusqu'à l'arrivée de la force armée, qui a fait évacuer la place. Un des principaux émeutiers a été arrêté, et l'instruction se poursuit avec activité.

— L'agitation en Allemagne continue ; dans le nord comme dans le sud, deux questions à la fois sont à l'ordre du jour : mesures de sûreté contre toute attaque de l'étranger, particulièrement du côté de l'ouest ; liberté, larges développements de la vie politique à l'intérieur.

Jusqu'ici la tranquillité n'a été troublée sérieusement nulle part.

Les troubles qui ont éclaté à Cologne, le 4 mars, n'ont pas eu de suite ; à Munich, quelques tentatives de désordre ont eu lieu, et ne paraissent jusqu'ici avoir été qu'un écho affaibli de ceux qui ont eu lieu à l'occasion de la comtesse de Landsfeld.

— Le duc de Hesse-Darmstadt a accordé la liberté de la presse par une loi semblable à celle du duché de Bade.

— Le *Morning Chronicle* du 6 annonce que le prince de Metternich a donné sa démission de président du cabinet autrichien.

**ESPAGNE.**—La nouvelle de la révolution française a causé la plus vive sensation à Madrid.

Narvaez a demandé la dictature. Il a présenté le 28, au congrès, un projet de loi qui confère au gouvernement le droit de suspendre les garanties données par la constitution, celui de lever les impôts d'après les prévisions du budget, et d'en appliquer les produits aux besoins de l'Etat sans être astreint à les répartir suivant les chapitres du budget de chaque département ; enfin l'autorisation de se procurer 200,000,000 de réaux par les moyens qui lui paraîtront le plus convenables. La commission nommée pour l'examen du projet a fait un rapport favorable aux prétentions du ministère.

Les progressistes sont décidés à protester contre cette loi et à se retirer du congrès, si l'on ne ferme les cortès auparavant, comme on suppose que les ministres en ont l'intention. Des ordres ont été donnés aux capitaines-généraux pour mettre leurs provinces en état de siège, si les circonstances semblent l'exiger.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 8 MARS 1848.

Cinq p. 0/0. 75 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 47 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 66 fr. 00 c.	Emprunt romain. 75 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 970 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 4195 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## DÉCRET

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES ORDRES RÉGULIERS,

*Publié par l'autorité de N. S. P. le Pape Pie IX, touchant l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession religieuse.*

## DECRETUM.

Regulari disciplinæ instaurandæ, ubi collapsa fuerit, vel servandæ ubi vigeat, nihil magis conducit, quam in admittendis Novitiis ad habitum et ad professionem maximam curam adhibere, ut ii tantum recipiantur, qui superna vocatione ducti, morum honestate, ceterisque dotibus præditi religionem ingrediuntur cupientes Deo inservire, mundi pericula evitare, et spirituali proximorum salutis qua exemplo, qua opere ad præscriptum Instituti, quod profitentur, consulere. Ex Novitiis enim Religionis bonum, vel malum prorsus pendet : quandoquidem hi sunt Religionum semina, hi sunt novi palmites Dei vineam novellantes ; sed si semina, si novitiæ vites infectæ sint, nonnisi fructus mali colligi possunt. Quapropter Romani Pontifices et præsertim Sixtus V, Clemens VIII, Innocentius X, et Innocentius XII, saluberrima edidere decreta, quibus leges in admittendis Novitiis servandæ constituebantur. Cum igitur Sanctissimus D. N. Pius PP. IX ab ipsis Pontificatus sui primordiis pastoralis vigilantia studia convertenda esse duxerit ad Religiosarum Familiarum disciplinam totis viribus promovendam, Prædecessorum suorum vestigia sectando certam, stabilemque legem constituendam esse existimavit, quæ in admittendis Novitiis ad habitum, et professionem servari omnino deberet. Re igitur demandata S. R. E. Cardinalibus hujus S. Congregationis de Statu Regularium a Sanctitate Sua institutæ, Eminentissimis Patribus, universa rei ratione sedulo, diligenterque perpensa, necessarium visum est in admissione Novitiarum ad habitum, et professionem partes concedendas esse nedum inferioribus

## DÉCRET.

Rien n'est plus propre à procurer le rétablissement de la discipline régulière, lorsqu'elle s'est affaiblie, ou à la maintenir dans sa vigueur, que d'employer le soin le plus extrême dans l'admission des novices à la prise de l'habit et à la profession religieuse, afin que ceux-là seuls soient reçus qui, conduits par une vocation divine, et qui se distinguent par l'honnêteté des mœurs et toutes les autres vertus, entrent en religion avec le désir de servir Dieu, d'éviter les périls du siècle, et de s'y adonner au salut spirituel du prochain, soit par le bon exemple, soit par les œuvres du saint ministère, selon les règles de l'institut qu'ils auront embrassé. Car c'est sur les novices que repose entièrement le bien ou le mal de la vie religieuse. Ils sont en effet la bonne semence de la vie religieuse ; ce sont autant de jeunes rejetons qui renouvellent la vigne divine ; mais si la semence est gâtée, si les bourgeons sont infectés, ils ne sauraient produire que des fruits corrompus. C'est pourquoi les Pontifes romains, et entr'autres Sixte V, Clément VIII, Innocent X et Innocent XII, ont publié de très-salutaires décrets, par lesquels ils traçaient les règles à suivre dans l'admission des novices. De même donc, N. T. S. P. le Pape Pie IX, dès le début de son pontificat, a regardé comme un des premiers devoirs de sa vigilance pastorale de diriger tous ses efforts, et de porter tous ses soins vers le renouvellement de la discipline dans les différentes familles des ordres religieux, et suivant en cela les traces de ses prédécesseurs, l'auguste et sage Pontife a jugé à propos de tracer une règle fixe et certaine, et dont on ne devra jamais s'écarter lorsqu'il



Prælati, et Superioribus Generalibus, verum etiam nonnullis aliis Religiosis viris probatæ vitæ, regularis disciplinæ zelo ferventibus, consilio et gravitate præstantibus, ut eorum, qui religiosæ familiæ nomen daturi sint, indolem, ingenium, mores, ceterasque necessarias dotes accurate explorent, et sedulo investigent, quo consilio, quo spiritu, qua ratione ad regularem vitam ineundam ducantur, et eos tantum probent, quos secundum Deum idoneos esse revera constiterit. Sententiæ S. Congregationis Sanctissimus in Christo Pater inhærens ea, quæ sequuntur, pro Italia, et Insulis adjacentibus hoc perpetuis futuris temporibus valituro decreto Apostolica sua auctoritate statuit, atque decernit.

PARS PRIMA DECRETI.

*De lege servanda in probandis iis, qui ad habitum Religiosum admitti postulant.*

Art. 1. Qui duplici scrutinio juxta modum inferius exprimendum probatus non fuerit ad habitum nullo prorsus modo admittatur in quocumque Ordine, Congregatione, Societate, Instituto, Monasterio, Domo, sive in iis emittantur vota solemnia, sive simplicia, et licet agatur de Ordinibus, Congregationibus, Societatibus, Institutis, Monasteriis, ac Domibus, quæ ex peculiari privilegio etiam in corpore juris clauso vel alio quovis titulo, in decretis generalibus

s'agira d'admettre les novices à recevoir le saint habit ou à faire profession.

En conséquence, cette grave affaire ayant été soumise aux cardinaux de la sainte Eglise romaine qui composent cette Sacrée Congrégation de l'état des réguliers instituée par Sa Sainteté; après un entier et profond examen, les Eminentissimes Pères ont jugé nécessaire que dans l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession, loin de laisser cette charge tout entière à des prélats inférieurs et aux supérieurs-généraux, ou confiât une partie de ce soin à quelques autres religieux d'une vie éprouvée et d'un zèle ferrent pour la discipline régulière, d'une prudence et d'une gravité remarquables; afin qu'ils examinent avec le plus grand soin, le caractère, le naturel, les mœurs et les autres qualités nécessaires de ceux qui veulent s'enrôler dans les rangs de la milice religieuse; qu'ils cherchent à découvrir le dessein, la pensée, le motif qui amènent les novices à entrer dans la vie religieuse, et qu'enfin ils n'admettent que ceux-là seuls qu'ils auront en effet reconnus dignes selon Dieu. Approuvant ce sentiment de la Sacrée Congrégation, Notre Très-Saint-Père en Jésus-Christ a statué et décrété de son autorité apostolique et à perpétuité pour les siècles futurs, pour l'Italie et pour les îles adjacentes, les articles suivants.

PREMIÈRE PARTIE DU DÉCRET.

*Des règles à suivre dans l'épreuve de ceux qui demandent à être admis à la prise de l'habit religieux.*

Art. 1<sup>er</sup>. Quiconque n'aura pas subi l'épreuve du double scrutin dont le mode va être expliqué ci-après, ne pourra jamais, et en aucune manière, être admis à la prise d'habit, dans quel que ordre, congrégation, société, institut, monastère ou maison religieuse que ce soit: soit qu'on y fasse des vœux solennels ou des vœux simples; et quand même lesdits ordres, congrégations, sociétés, instituts, monastères et maisons religieuses, jouiraient d'un privi-

non comprehenduntur, nisi de ipsis specialis, individua, et expressa mentio fiat.

Art. 2. In qualibet provincia habeantur octo Examinatores, scilicet Provincialis, et septem alii idonei religiosi probatæ vitæ, prudentia, gravitate ac zelo disciplinæ regularis præditi a Capitulo seu Congregatione provinciali per secreta suffragia eligendi, ita tamen ut si in provincia sint Definitores, vel Consultores vel Assistentes, vel alii, quocumque appellentur nomine, Consiliarii provinciales, duo ex ipsis in Examinatores deligantur. Examinatores in præfato munere usque ad novum provinciale Capitulum seu Congregationem perdurabunt.

Art. 3. Cum aliquis ad habitum recipi postulaverit, Provincialis omnia exquirat documenta, et requisita ad præscriptum SS. Canonum, Constitutionum apostolicarum, Decretorum S. Congregationum, ac statutorum Ordinis, et diligenter inquirat circa illius qualitates, utrum nempe ab omni defectu, et impedimento immunis sit; et necessariis dotibus præditus, religioso statui idoneus ac etiam an amore perfectioris vitæ, et Deo liberius in religione serviendi, seu potius levitate, aut necessitate, vel alio inordinato fine ductus admitti postulet. Deinde omnia præfata documenta et informationes tradat saltem tribus ex Provincialibus examinatoreibus, exclusis iis, qui postulanti sint consanguinei, vel affines, ut eas absque ullo partium studio serio perpendant. Indicto examinis die Provincialis cum delectis ab ipso Examinatoreibus conveniet, et postquam ipse, et alii examinatores juraverint ad Sancta Dei Evangelia, se quacumque humana affectione postposita fideliter munus executuros,

lège spécial, même inscrit dans le corps du droit, ou dans tout autre titre, et ne seraient pas compris dans les décrets généraux; à moins toutefois qu'il ne soit fait pour eux une exception spéciale, individuelle et formellement exprimée.

Art. 2. Dans toute province, il y aura huit examinateurs, à savoir : le provincial et sept autres religieux capables, d'une régularité éprouvée, et distingués par leur prudence, leur maturité et leur zèle pour la discipline régulière; ils devront tous être élus par suffrages secrets, en chapitre ou congrégation provinciale, de telle sorte cependant que si ladite province compte des définitors, des consultants, des assistants ou tous autres conseillers provinciaux, quelles que soient les désignations qui les distinguent, on prendra deux examinateurs parmi eux. La durée des fonctions de ces examinateurs se prolongera jusqu'à la tenue du prochain chapitre ou congrégation provinciale.

Art. 3. Lorsqu'un postulant demandera à être admis à la prise d'habit, le provincial recherchera toutes les instructions et toutes les prescriptions des saints canons, des constitutions apostoliques, des décrets des SS. congrégations et des statuts de l'ordre; il s'informera soigneusement des qualités du postulant; s'il est exempt de défecuosité, de tout autre empêchement, s'il est doué des qualités nécessaires, s'il est propre à l'état religieux; si c'est par un véritable amour d'une vie plus parfaite et par le désir sincère de servir Dieu plus librement en religion, plutôt que par légèreté d'esprit ou par nécessité, ou par toute autre fin désordonnée, qu'il vient solliciter son admission. Puis, il adressera tous ces documents et toutes ces informations, au moins à trois des examinateurs provinciaux, à l'exclusion de quiconque serait parent, allié du postulant, afin qu'à leur tour, et en dehors de toute influence, ils les examinent avec une attention sérieuse. Au jour

postulantem examinent, eoquo ab examinatis loco dimisso, ejus documenta, qualitates, et requisita, ahaque, que superius notata sunt, serio expendant, et deinceps per secreta suffragia judicent an dignus sit, qui approbetur, super quibus omnibus Provincialis, et aliorum Examinatorum conscientia graviter onerata remaneat. Is autem probatus demtaxat intelligatur, qui saltem unum suffragium supra medietatem obtinuerit. Si postulans præfate scrutinio probatus fuerit, examen, et scrutinium scripto fideliter exaratum Provincialis, et unusquisque ex Examinatoribus manu propria subscribet declarando etiam esse omnia requisita a SS. Canonibus, Constitutionibus et decretis Apostolicis et Regulis, et Statutis respectivi Ordinis præscripta debito modo examinasse; hujusmodi vero relationem examinis, et scrutini, et respectivam declarationem jurejurando confirmant. Quibus peractis Provincialis præfatam relationem, et declarationem una cum authenticis documentis ad Superiorem generalem, vel ad Procuratorem generalem, prout inferius in artic. 41 explicabitur, transmittet. Ne autem hujus decreti executio differatur usque ad celebrationem proximi Capituli vel Congregationis Provincialis, interim Examinatores Provinciales eligantur per secreta suffragia a Provinciali, una cum suis Definitoribus, vel Assistentibus, vel aliis Consiliariis Provincialibus; et si hujusmodi Definitores, Assistentes, Consilarii in aliquo Ordine desint, electio fiat a Provinciali una cum quatuor Religiosis graduatis, vel gravioribus, si graduati desint, ejusdem Provinciæ ab eodem Provinciali deputandis.

fixé pour l'examen, le provincial se réunira avec les examinateurs choisis par lui; et après avoir tous, en commençant par lui, juré sur le saint Evangile, qu'ils s'engagent à remplir fidèlement leur charge, et en dehors de toute affection humaine, ils procéderont à l'examen du postulant; ensuite, après l'avoir fait retirer du lieu de l'épreuve, qu'ils pèsent sérieusement les renseignements qui le concernent, ses qualités, tout ce qui est d'ailleurs requis, tout ce qui a été noté ci-dessus, et qu'enfin ils déclarent par un vote au scrutin secret si le postulant leur semble digne de l'admission; toutes choses qui demeureront gravement à la charge de la conscience du provincial et des autres examinateurs. Celui-là seulement pourra être regardé comme postulant approuvé, qui aura obtenu par le scrutin, la moitié plus un des suffrages. Quand le postulant aura subi ainsi l'épreuve favorable du scrutin, le procès-verbal de l'examen et du suffrage exactement rédigé, sera signé par le provincial et par chacun des examinateurs, qui déclareront par écrit et de leur propre main, qu'ils ont aussi examiné convenablement toutes les prescriptions des saints Canons, Constitutions, Décrets apostoliques, les Règles et les Statuts de chaque ordre respectifs; ils confirmeront par serment le procès-verbal de cet examen, et leur déclaration respective. Après ces formalités accomplies, le provincial transmettra le susdit rapport et la déclaration avec les documents authentiques, au supérieur-général ou au procureur-général, selon qu'il sera expliqué plus bas dans l'article 41. Toutefois, pour que l'exécution du présent Décret ne puisse être différée jusqu'à la tenue du prochain chapitre ou assemblée provinciale; dans l'intervalle, des examinateurs provinciaux seront élus au scrutin secret par le provincial, par ses définitors ou par ses assistants, ou par ses autres conseillers provinciaux. Que s'il n'y a ni définitors,

Art. 4. In Ordinibus, aliisque Institutis, in quibus Provinciales non existunt, vel Provincialia Capitula seu Congregationes non celebrantur, Examinatores pro unaquaque domo Novitiatum igitur juxta superius præscriptam methodum a Capitulo, Dieta, seu Congregatione generali et Superior ejusdem Domus loco Provincialis habeatur, unus erit convocare Examinatores, et illa peragere, quæ in art. 3 statuta sunt. Verum cum hoc in casu ob paucorem Religiosorum numerum continere possit, ut septem Examinatores ligi minime valeant, Examinatores numero minores, non tamen citra quatuor, eligi poterunt. Si autem hujusmodi Capitula, Dietæ, et Congregationes Generales statim non convocentur, interim electio Examinatorum fiat juxta modum in art. 3 designandum.

Art. 5. Si Institutum constet aliquo loco separato Monasterio, Conventu, vel Domo, nec in Congregationem erectum sit, et capitulum, dietam, congregationem generalem minime habeat, Examinatores capitulariter per secreta suffragia a Superiore, et Capitularibus ejusdem Monasterii, Conventus, vel Domus eligantur; et quoad eorum numerum serventur, quæ in art. 4 definita sunt, ac in officio ad triennium perdurent.

Art. 6. Præter memoratos Examinatores Provinciales in quolibet Ordine, Congregatione, Societate, Instituto alii septem Examinatores Generales constituantur, qui tamen ad quatuor reduci poterunt in illis Ordinibus, et Institutis,

ni assistants, ni conseillers de cette sorte dans quelqu'un des ordres religieux, l'élection se fera alors par le provincial et par quatre religieux gradués, ou, à défaut de gradué, par quatre autres religieux des plus graves que désignera le provincial.

Art. 4. Dans les ordres religieux, ou instituts qui n'ont pas de provinciaux, ou qui ne tiennent pas de chapitre ou assemblée provinciale, les examinateurs seront élus pour chacune des maisons de noviciat d'après le mode prescrit plus haut, par le chapitre, assemblée ou congrégation générale; le supérieur de la maison remplira les fonctions de provincial; il lui appartiendra de convoquer les examinateurs et de remplir toutes les prescriptions de l'article 3. Mais comme il pourra arriver, en ce cas, qu'à raison du petit nombre de religieux, on ne puisse avoir sept examinateurs, on pourra en choisir un nombre inférieur qui cependant ne sera jamais au-dessous de quatre. Et si lesdits chapitres, assemblées et congrégations générales ne peuvent être convoquées immédiatement, dans l'intervalle l'élection des examinateurs aura lieu selon la forme que va prescrire l'article 5.

Art. 5. Si l'institut n'est composé que d'un monastère, couvent ou maison séparée, et non érigé en congrégation, et dans lequel il n'y ait aucune espèce de chapitre, d'assemblée ou de congrégation générale, les examinateurs doivent être élus capitulairement, d'après le suffrage secret, par le supérieur et les membres capitulaires dudit monastère, couvent ou maison religieuse; quant au nombre, on suivra les prescriptions qui sont définies par l'art. 4; leurs fonctions d'examinateurs dureront trois ans.

Art. 6. Outre les examinateurs provinciaux désignés ci-dessus, pour chaque ordre, congrégation, société, institut religieux, on nommera sept autres examinateurs généraux, lesquels, toutefois, pourront être réduits à quatre

in quibus ob pauciores Religiosorum numerum septem haberi nequeant. Hi ex gravioribus, et prudentioribus Religiosis Viris probatæ vitæ, ac zelo regularis disciplinæ præditis per secreta suffragia in Capitulo, Dieta, vel Congregatione generali eligentur, ita tamen ut si agatur de Ordine, in quo sint Definidores, Assistentes Consultores, Visitatores, vel alii Consilarii generales, duo ex ipsis in Examinatores deputentur. Examinatores generales in officio usque ad futurum Capitulum, Dietam, vel Congregationem generalem perdurabunt. Superior Generalis erit præses cum suffragio in consilio Examinatorum; et Procurator generalis uti Examinator natus præter electos habendus erit.

**Art. 7.** Examinatores Generales in intervallo quod intercedet a data hujus decreti usque ad celebrationem proximi Capituli, Diætæ, vel Congregationis generalis eligantur per secreta suffragia a Superiore generali una cum saltem tribus Religiosis graduatis seu gravioribus Ordinibus ab eodem Generali Superiore deputandis, et deligendis ex Definitoribus, Visitoribus, Assistentibus, vel Consultoribus generalibus si adsint.

**Art. 8.** Si agatur de Instituto, quod constituatur ex aliquo tantum separato Monasterio, Conventu, Domo, nec in congregationem erecto, et præter localem, alius major Superior non habeatur, Superior localis probum, et idoneum deputet Religiosum, ut primum scrutinium, de quo in art. 3, perficiatur cum Examinatoribus electis juxta art. 5; et ipse Superior localis cum his Capitalibus ejusdem domus, qui locum in eodem primo scrutinio non habuerunt,

dans les ordres ou instituts dans lesquels le petit nombre de religieux ne permettrait pas d'en choisir sept. Ceux-ci seront élus par suffrages secrets en chapitre, assemblée ou congrégation générale, parmi les religieux les plus graves, les plus prudents et les plus remarquables par leur vie éprouvée et leur zèle pour la pratique de la discipline religieuse; de telle sorte, cependant, que s'il s'agit d'un ordre dans lequel on compte des définiteurs, des assistants, des consultants, des visiteurs, ou d'autres conseillers généraux, deux de ces fonctionnaires soient nommés examinateurs. Les examinateurs généraux resteront dans leurs fonctions jusqu'au futur chapitre, assemblée ou congrégation générale. Le supérieur général sera président avec droit de suffrage dans le conseil des examinateurs; et le procureur-général en qualité d'examineur-né devra être compté en outre des autres élus.

**Art. 7.** Dans l'intervalle qui s'écoulera à partir de la date du présent décret, jusqu'à la tenue du prochain chapitre, assemblée ou congrégation générale, les examinateurs généraux doivent être élus en suffrages secrets par le supérieur général réuni en assemblée au moins avec trois religieux gradués ou des plus considérés de l'ordre, et désignés pour cela par le supérieur lui-même, lesquels devront être choisis parmi les définiteurs, visiteurs, assistants ou consultants généraux, s'il en existe.

**Art. 8.** S'il s'agit d'un institut, qui ne consiste qu'en un seul monastère, couvent ou maison séparée, non érigé en congrégation, n'ayant au dessus de son supérieur local, aucun chef général, le supérieur local députera un religieux capable et digne pour procéder, avec les examinateurs élus selon l'article 3, au premier scrutin dont il a été parlé dans l'article 3; de plus, le supérieur local lui-même, avec ceux des capitulaires de la communauté qui

secundum scrutinium in art. 10 præ-  
scribendum exequetur.

n'anroit pris aucune part dans ce même  
premier scrutin, procédera au second  
scrutin qui va être prescrit dans l'arti-  
cle 10.

(La fin à un prochain numéro.)

---

### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous empruntons au *Journal des Débats* l'extrait suivant d'une correspondance de Rome du 28 février :

« L'événement de ces dix derniers jours a été la publication, à quelque intervalle l'une de l'autre, de deux brochures politiques du fameux Père Ventura. Né sicilien, jésuite quelques années, puis théatin, ancien professeur de droit civil, enfin prédicateur célèbre et justement célèbre, de plus ancien général de son ordre et cardinal en expectative, le Père Ventura ambitionne maintenant la gloire d'homme politique. C'est toujours une tentative hasardeuse pour une popularité déjà faite, que celle de se lancer dans une nouvelle voie. Le moins à quoi elle puisse s'attendre, c'est de se voir entamée et compromise : voilà précisément ce qui arrive à la popularité, si vieille déjà, du célèbre théatin.

» La première de ces publications porte pour titre : *La Question sicilienne résolue suivant les vrais intérêts de la Sicile, de Naples et de l'Italie*, et est dédiée à don Ruggieri Settimo, chef du mouvement palermitain. L'auteur se prononce ouvertement pour la séparation totale de la Sicile. Cette opinion a été relevée par la presse romaine comme compromettante pour la cause générale de l'Italie ; mais comme le débat n'intéresse que très-secondairement l'Etat pontifical, et que d'ailleurs il a été complètement effacé par la seconde brochure, qui entre dans le fond de la situation romaine, je crois inutile d'y insister.

• Le Pape, entraîné par l'exemple de Naples, de la Toscane et du Piémont, a promis une constitution ou quelque chose qui ressemble à une constitution. Mais s'il a suffi aux souverains de ces divers Etats de faire traduire plus ou moins la Charte française pour avoir des constitutions locales, à Rome, où la souveraineté se base sur deux principes de nature différente, natures distinctes en droit, tandis qu'en fait elles sont le plus souvent mêlées, enchevêtrées, fondues l'une dans l'autre ; à Rome, dis-je, la rédaction d'une constitution présentait trop de difficultés pour être ainsi improvisée en quelques heures. Les masses ont compris elles-mêmes cet état de chose à part, et s'en sont préoccupées. Une commission a commencé des études sur ce sujet. Le projet de *statut* se formait peu à peu ; mais la difficulté majeure qui le domine n'a pas encore été abordée : je veux parler de la position du sacré collège dans le nouvel ordre de choses. C'est le thème de la brochure du Père Ventura, lancée pour sonder l'opinion. Elle est intitulée : *Opinion sur une chambre des pairs dans les Etats pontificaux*.

• Puisqu'aujourd'hui on ne conçoit plus une constitution sans une chambre des pairs, comment se devra constituer la chambre des pairs dans les Etats pontificaux ? Trois opinions se débattent autour de cette question : la première veut qu'elle soit formée purement et simplement par les laïques ; c'est celle qui, par esprit d'imitation ou par antipathie cléricale, voudrait enlever à l'Etat tout élément ecclésiastique ; la seconde est celle des *amalgamistes* ou *pacifiques*, qui veulent, disent-ils, concilier tous les intérêts et tous les amours-propres, et qui introduiraient dans la chambre haute un certain nombre de prélats et de cardinaux ; la troisième opinion enfin dit qu'une chambre des pairs, proprement dite, dans l'Etat pontifical, « serait non-seulement une inutilité, mais un danger, et

» que, voulant un corps intermédiaire entre le souverain et les représentants du peuple, il n'y a rien de mieux à faire qu'à rétablir le sacré collège dans ses anciennes attributions et d'en faire le premier corps de l'Etat. »

» Cette opinion, contrairement à toutes les prévisions, car le célèbre écrivain n'a pas toujours, comme prédicateur, ménagé la pourpre, est celle soutenue et préconisée par l'auteur; et, selon moi, elle n'a qu'un tort, celui d'arriver trop tard. Aussi l'écrit dont je m'occupe a-t-il été accueilli par une réprobation générale. On ne le discute pas, on le siffle, et le P. Ventura, tant aimé, tant choyé par les progressistes jusqu'à ce jour, n'est plus qu'un moine comme les autres. »

— La *Gazette officielle de Rome*, du 23 février, annonce que la commission, chargée de préparer la constitution, tiendra chaque jour une séance, et presse son travail de manière à pouvoir le soumettre au plus tôt au Saint-Père, et que Sa Sainteté « se propose d'en publier le résultat dans les premiers jours de mars. »

### PARIS.

Nous recevons chaque jour de nos vénérables évêques les mandements et les lettres pastorales qu'ils adressent au clergé et aux fidèles de leurs diocèses, pour diriger leur conduite et soutenir leur courage au milieu des graves circonstances où la France est placée. Ce noble et saint langage de nos premiers pasteurs ne saurait avoir trop de retentissement.

M. l'évêque de Marseille s'exprime ainsi :

« L'Eglise de Dieu n'est pas de ce monde. Elle est placée dans une région supérieure à celle où se débattent les intérêts de la terre. Immortelle par la volonté de son divin fondateur, elle voit s'évanouir devant elle tous les empires établis par les hommes, toutes les choses périssables du temps. Elle s'est toujours élevée au-dessus des ruines du temps comme une colonne inébranlable, soutien de la vérité, ainsi que parle l'Apôtre : *Ecclesia Dei vivit, quæ est columna et firmamentum veritatis* : seule elle ne passe pas. Il y a dix-huit siècles qu'elle assiste témoin immuable à toutes les vicissitudes de la vie des nations. Elle a presque toujours depuis présidé à leur naissance et formé leur jeune âge. Elle a soutenu souvent leur caducité, elle a quelquefois renouvelé leur jeunesse comme celle de l'aigle, elle s'est unie, en certains lieux, mais jamais elle ne s'est complètement identifiée avec ce qu'elles renfermaient de mortel dans leur sein. Quand ce qui devait périr avait péri, elle se montrait aussitôt présente à la transformation qui s'opérait, adorant avec soumission les décrets de la Providence, et ne refusant jamais le concours de son ministère de paix et de charité...

» C'est de ce point de vue, N. T. C. F., que nous considérons les événements qui viennent de s'accomplir. Ce que l'Eglise a toujours été, elle le sera encore. Elle aimera, elle servira toujours vos ames avec ce dévouement généreux, avec cette tendre sollicitude, dont l'histoire est celle des plus glorieux et des plus touchants souvenirs de l'humanité, parce que c'est l'histoire même de l'humanité régénérée par notre divin Rédempteur. Ah ! puisse le peuple Français constitué en République comprendre toujours davantage ce sentiment maternel, et en éprouver tous les bienfaits ! Puisse-t-il, par sa confiance en ce sentiment, s'avancer d'un pas ferme dans les voies qui mènent à Dieu, puiser en Dieu la sagesse et la force dont il est l'unique source, voir par sa protection se développer tous les principes d'amélioration que la France porte en elle-même, et croire en grâce et en vertu à la lumière de l'Évangile, comme en bonheur et en gloire sous

les lois qui la régiront ! Puissent, à cet effet, les bénédictions célestes lui être accordées avec plénitude !

» Tels sont à votre égard, N. T. C. F., les vœux de l'Eglise, dont, en notre qualité de pasteur et de pontife, nous sommes l'interprète auprès de vous. Descendue du ciel, assurée de l'éternité, mais placée dans le temps, elle vous souhaite à la fois les biens de l'éternité et ceux du temps ; et c'est afin que vous les obteniez également, qu'en vous exhortant à vous rendre le Seigneur propice par l'amour et la pratique de la religion, nous vous rappelons aussi que *le commandement que vous a donné le divin Maître, est que vous vous aimiez les uns les autres, comme il vous a lui-même aimés ; en cela, ajoute-t-il, on reconnaîtra que vous êtes ses disciples. Que le Dieu de paix soit donc avec vous tous ! que rien ne vienne troubler votre union ; il est si bon et si doux pour des frères, dit le Saint-Esprit, de vivre ensemble !* Soyez unanimes dans votre charité réciproque, comme vient de l'être notre si bonne ville de Marseille dans cet admirable mouvement de zèle, qui tout à coup, à la voix des magistrats et au nom de l'ordre, a porté ses habitants à se lever en masse comme un seul homme pour partager le service de notre brave garnison. Ils ont offert un magnifique spectacle ; ils nous ont donné la sécurité pour le présent et l'espérance pour l'avenir. Nous leur en rendons grâces pour le reste de nos ouailles, qui aiment à demeurer en repos, à l'abri des forces qu'ils ont déployées. Le noble sentiment qui les a inspirés dans ce premier moment, continuera à produire ses heureux résultats, pour assurer la tranquillité la plus favorable à l'accomplissement des devoirs de tous envers Dieu et envers la patrie bien-aimée. »

M. l'évêque de Viviers écrit à MM. les curés de son diocèse :

« Vous avez appris les événements qui viennent d'avoir lieu dans la capitale et qui ont changé la forme du gouvernement.

» Les membres du gouvernement provisoire, comprenant la grandeur de la tâche qu'ils ont à remplir, ont demandé des prières à l'Eglise pour obtenir du ciel l'esprit de règle et de fermeté dont ils ont besoin. Nous nous empressons de déférer à un vœu si religieux...

» Vous devez, Monsieur le Curé, continuer toutes vos fonctions comme à l'ordinaire. Je vous recommande le calme et vous invite à favoriser, autant qu'il est en vous dans le cercle de votre ministère, la confiance nécessaire à ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre et de préparer des institutions. Prions le Seigneur de répandre sur eux son esprit de sagesse, de justice et de charité. Après tout, que voulons-nous ? que pouvons-nous désirer ? nous, ministres d'un Dieu qui a donné sa vie pour sauver le monde, si ce n'est la tranquillité et l'ordre dont nous avons besoin pour travailler au salut des âmes, le bonheur des populations dont nous sommes les pères, et enfin la légitime part de liberté qu'on a refusée jusqu'ici à l'Eglise, liberté qu'elle revendique avec d'autant plus de raison que c'est elle qui en a apporté le bienfait aux sociétés chrétiennes.

» Espérons que le nouveau gouvernement nous donnera tous ces biens et qu'il ne nous exclura pas de la jouissance des droits qui appartiennent à tous. Ce qui nous permet de concevoir cette espérance, c'est que le peuple, au milieu des luttes les plus ardentes, a montré cette fois le plus grand respect pour les ministres de Dieu, pour ses temples, et pour toutes les choses de la religion.

» Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux attachement.

» J. HIPPOLYTE, Ev. de Viviers. »

La lettre circulaire de M. l'évêque de Digne est ainsi conçue :

« Vous le savez déjà, le gouvernement fondé en 1830 vient d'être emporté par un orage semblable à celui du sein duquel il était sorti. « Celui qui règne dans



» les cieux et de qui relèvent tous les empires, » vient encore de donner aux peuples et aux rois cette « grande et terrible leçon. » Tout pouvoir qui méconnaîtra les intérêts généraux du pays ne pourra jamais y prendre racine. Tout gouvernement qui voudra arrêter les développements progressifs des libertés publiques sera tôt ou tard englouti par ce flot des idées et des besoins légitimes qui monte sans cesse, et qu'on ne peut dominer qu'à la condition de lui tracer un libre et paisible cours.

» Ce n'est pas à nous, certes, qu'il appartient d'aggraver le malheur de ceux qui sont tombés, en rappelant avec amertume le souvenir des fautes qui ont entraîné leur chute. Quand ils étaient debout, nous leur avons dit la vérité, et nous n'avons pas craint d'affronter pour cela leur courroux. Aujourd'hui qu'ils sont brisés, nous nous arrêtons avec une respectueuse pitié devant les débris de leur puissance. La religion n'a jamais dit, comme la politique ancienne : Malheur aux vaincus ! *Væ victis* ! A ses yeux, au contraire, une grande infortune est toujours marquée d'un caractère sacré...

» Le gouvernement provisoire a pour mission de dissiper les troubles inséparables de toute commotion profonde, de maintenir l'ordre public, de défendre les personnes et les propriétés, et de faire en sorte que l'acte solennel qui doit fixer les destinées de la France soit environné partout de ce calme des esprits et des cœurs, sans lequel il n'y a ni dignité, ni complète liberté. Notre devoir à tous, Monsieur le Curé, dans ces circonstances critiques, est clairement tracé. Nous avons à secourir de tout notre pouvoir le nouveau gouvernement dans sa mission d'ordre et de paix. Nous avons à joindre nos efforts à tous ceux des bons citoyens qui partout, sans distinction de parti, ont manifesté une si énergique volonté de réprimer les passions anarchiques. Rassurons les âmes des fidèles. Il y a en ce moment des souvenirs qui les épouvantent : faisons-leur comprendre que le présent ne ressemble pas au passé ; qu'une persécution religieuse aujourd'hui, avec les progrès de la raison publique et de la liberté, serait le signal de la chute de tout pouvoir qui oserait l'entreprendre ; et que le gouvernement, quel qu'il soit, auquel la France va confier ses destinées, ne sera pas assez impudique pour renouveler d'anciennes fautes et pour recommencer avec la conscience catholique le plus impie comme le plus inutile des combats. Ah ! il saura bien que nous sommes tout prêts, pour défendre notre foi, à faire le sacrifice de nos vies, comme nous sommes tout prêts à la défendre, à l'aimer et à nous dévouer à son maintien, si, fidèle à ses principes et n'invoquant plus, contre nous, par une dérision amère, toutes les lois d'exception et de servitude des régimes précédents, il nous assure la franche participation aux libertés publiques. En réclamant, en effet, ce fruit de la révolution nouvelle, nous n'aspirons pas à un privilège, que nous repousserions, s'il nous était offert, mais au plein exercice du droit commun. Qu'on le sache bien, et que la sincérité et la loyauté de notre langage, qu'on a plus d'une fois méconnues, fassent tomber enfin des préventions injustes ; nous voulons POUR NOUS ET POUR TOUS, la liberté, mais la liberté franche et entière : la liberté de réunion et d'association, la liberté des cultes, la liberté des consciences, et la liberté d'enseignement, inséparable des autres...

Voici les principaux passages du mandement de M. l'archevêque de Bordeaux :

« La France, nous pouvons dire le monde, N. T.—C. F., se trouve à l'un des moments les plus solennels de son existence. En présence des événements qui viennent de s'accomplir, l'homme se sent pressé de demander au ciel, de demander à la terre le secret de son avenir. Devant ces ruines, que quelques heures ont amoncelées, sur les bords de cet abîme où tout un monde a disparu, il n'y a

place sur nos lèvres que pour cette parole d'un célèbre orateur sur une tombe royale : *Dieu seul est grand !*

» Ce mot est le principe immortel de la confiance du chrétien : au-dessus de ces mobiles révolutions de la terre et du temps, il aperçoit un ordre de desseins immuables que la Providence déroule des hauteurs du ciel et de l'éternité. Le souffle des orages n'emporte que ce qu'il y avait de périssable dans les institutions du passé ; le principe divin reste : sur cette base solide, Dieu élève un nouvel avenir ; et là où l'homme se trouble, le chrétien espère toujours...

» Pour vous engager à prêter le concours le plus loyal à ce qui s'établit à ce moment, qu'avons-nous à faire, qu'à vous rappeler les devoirs du chrétien, tels que l'Eglise les promulgue depuis dix-huit siècles ? Les formes extérieures du pouvoir n'ont rien d'absolu. L'Eglise le sait, elle qui a vu passer tant de dynasties, crouler tant de trônes, qui a vu la face de la société renouvelée par tant de révolutions. Mais il est une base divine sur laquelle doivent être assises toutes les institutions humaines : c'est sur ce terrain, fermé aux mauvaises passions, que nous nous rencontrerons toujours avec les défenseurs sincères de l'ordre et de la liberté.

» Une grande mission s'ouvre devant nous, N. T.-C. F. : elle a été comprise dans toute la France ; elle l'a été surtout, nous le disons avec orgueil et bonheur, dans cette ville et dans ce diocèse. Ce ne sont pas les classes élevées seules qui ont un intérêt plus immédiat à ce que la terre ne tremble point sous leurs pas : ce sont les hommes qui ne vivent que de leur travail, c'est la population entière qui s'est trouvée ralliée par le même sentiment de justice, d'ordre et de conservation...

» De pareilles dispositions attestent un progrès de la conscience de l'homme et de la foi du chrétien, dans lequel nous devons voir les plus sûres garanties de notre avenir ; et l'Europe n'aura pas à s'effrayer d'une liberté qui se montre jalouse de respecter toutes les conditions de l'ordre et de la paix.

» Parmi les caractères providentiels du mouvement qui transforme le monde, nous pardonnerez-vous d'oublier l'élection du Pontife par qui Jésus-Christ est représenté en ce moment dans l'univers ? Tout ce qu'on a espéré de Pie IX se réalise ; et lorsque la postérité la plus reculée reportera ses regards sur les événements si prodigieux que nous voyons passer devant nous, elle admirera cette noble et douce figure qui se mêle, comme une vision céleste, à tous les mouvements de notre époque ; cet envoyé de Dieu qui, en marquant de nouveau la liberté du signe rédempteur, a résolu le problème de l'avenir, et donné à la terre le signal de ses nouvelles destinées.

» Prions, N. T.-C. F. ; prions avec confiance et ferveur, pour que l'esprit de sagesse et de force descende toujours abondant sur l'Eglise et sur la France, et consomme à jamais la grande alliance de la religion et de la liberté ; car la vraie foi et la vraie liberté, s'unissant à la face du monde, rapprochent toutes les convictions, fécondent toutes les espérances. *Là où est l'Esprit de Dieu, a dit saint Jérôme, là est la liberté, là le bonheur.* »

Son Eminence le cardinal-archevêque de Bourges exprime les mêmes espérances et donne les mêmes conseils à son clergé dans la lettre circulaire suivante :

« Bourges, 6 mars 1848. »

» Monsieur le Curé,

» C'est un devoir de piété chrétienne et de charité fraternelle que de prier pour les nombreuses victimes qui ont succombé dans les grandes journées des 22, 23 et 24 février. Ce devoir a déjà été rempli dans la ville épiscopale, et il ne le sera pas avec moins d'empressement dans tout le diocèse. En conséquence, je

vous invite, monsieur le curé, à célébrer à cette fin un service solennel dans votre paroisse, le plus tôt possible, et après vous être concerté, pour le jour et l'heure, avec les autorités locales.

» En vous renouvelant les recommandations de ma précédente lettre, je vous exhorte encore, monsieur le curé, quoique vous n'en ayez aucun besoin, à user de toute l'influence de votre ministère pour inspirer l'esprit de concorde et de paix. Les principes dont le triomphe doit commencer une ère toute nouvelle, sont ceux que l'Église a toujours proclamés, et qu'elle vient encore de proclamer, à la face du monde entier, par la bouche de son auguste chef, l'immortel Pie IX. Nous devons les accueillir avec confiance et en attendre l'heureux développement, en demandant à la suprême sagesse qu'elle éclaire les esprits, préside aux conseils, dirige les volontés, pour que tous les avantages d'une fraternité parfaite, basée sur une égalité réelle et une liberté vraie, soient assurés à la grande nation à laquelle nous nous glorifions d'appartenir.

» Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de la considération très-distinguée et de l'affection sincère avec lesquelles je suis votre très-humble et très-dévoué serviteur,

» † Célestin, cardinal Du Pont, Archev. de Bourges. »

M. l'abbé Coquereau, missionnaire apostolique, est parti pour Bordeaux, où il va prêcher la station du Carême dans l'église métropolitaine de Saint-André.

On annonce que, par un ordre de cabinet, les Jésuites sont expulsés du Piémont. Cet ordre, arraché au roi Charles-Albert, s'est exécuté comme toutes les mesures révolutionnaires, par des actes de violence et de pillage. Les maisons de ces religieux ont été saccagées, et leurs personnes menacées des plus grands dangers.

Que les révolutionnaires italiens entendent ainsi la liberté, nous n'en sommes guère étonnés. Mais que les journaux qui saluent l'avènement de la République en France comme une ère nouvelle de liberté, d'égalité et de fraternité, applaudissent à de semblables excès, franchement c'est donner dix fois raison à ceux qui les soupçonnent de ne vouloir de liberté que pour eux-mêmes. Nous les prions d'y réfléchir.

**SILÉSIE.** — Le charitable dévouement que les Frères de Saint-Jean-de-Dieu déploient en faveur des populations de la Haute-Silésie, a trouvé des imitatrices dans les Filles de Saint-Vincent-de-Paul. La supérieure des Sœurs de la charité de Posen, suivie de quatre Sœurs, vient d'arriver à Breslau, pour de là se porter dans la contrée montagnaise, et apporter à ces populations si cruellement affligées les secours de la charité catholique. L'on avait d'abord songé à y envoyer des Sœurs hospitalières de la congrégation de Sainte-Elisabeth ; mais ces religieuses étant cloîtrées, elles ne pouvaient, sans violer leurs règles, se vouer à ce service ; et d'ailleurs leur maison de Breslau est tellement encombrée de malades, qu'elles pouvaient, à grand'peine, suffire à leur service. Lorsque l'on connaît le haut pays de la Silésie, devenu presque impraticable par les neiges et par les tourmentes, l'on se fait une idée approxima-

tive des fatigues et des souffrances qu'auront à y endurer ces douces et vénérables victimes de la charité. L'on n'a pas appris que les diaconesses protestantes de Berlin aient songé à rivaliser de zèle avec les Filles si respectables de Saint-Vincent-de-Paul : jamais cette charité, qui se sacrifie elle-même pour le salut du prochain, ne sera trouvée hors des institutions catholiques.

---

### REVUE POLITIQUE.

Après la convocation de l'Assemblée nationale, qui doit toucher sinon résoudre les plus formidables problèmes de notre nouvel état politique et social, restent à l'ordre du jour les ardues questions de la crise financière et de l'organisation du travail.

Tout le monde le sent ; au sortir d'une commotion telle que celle qui vient de renverser la dynastie et la constitution de 1830, le crédit et tout ce qu'il fait mouvoir dans les temps réguliers, ont dû subir une dépréciation considérable. Sous la restauration, et après les désastres de l'empire, on disait vulgairement : *Les écus sont royalistes* ; c'est que l'ordre et la paix nous étaient revenus avec les Bourbons. L'argent, les fonds publics, sont donc par-dessus tout pacifiques et bien ordonnés. La vie commerciale et le crédit qui en est l'âme réclament pour s'épanouir une atmosphère constamment calme et un terrain toujours solide. Que la confiance renaisse à la suite de l'ordre matériel, et vous verrez se reproduire la hausse des fonds publics. Le travail viendra ensuite, car c'est la confiance plus encore que la philanthropie légale qui peut redonner de la vie aux ateliers, et de la splendeur au commerce industriel. Les comptoirs d'escompte, les avances d'impositions sont d'excellentes mesures ; mais les libertés politiques pour tous, grands ou petits, le respect de la propriété et de la religion, tous les principes d'ordre maintenus entièrement et sincèrement, voilà ce qui ramènera cette confiance régénératrice des fonds publics.

Quant à l'organisation du travail, c'est là un immense problème dont les événements actuels réclament cependant impérieusement un commencement de solution. Le gouvernement provisoire y a déjà mis la main ; tous les esprits honnêtes applaudissent à ses efforts, mais de combien d'illusions, même généreuses, il faudra se défaire ?

Un homme très-estimable et fort entendu dans la spécialité de cette matière, vient de publier un petit écrit adressé à tous les travailleurs, qui recèle une foule d'observations aussi sages qu'opportunes. Sous ce titre : *AUX OUVRIERS ; de pain, de travail et de vérité*, M. P. Schmit aborde très-pertinemment toutes les questions du travail.

« Ouvriers, mes chers camarades, dit-il, fils d'ouvrier, long-temps ouvrier moi-même, auteur de plusieurs ouvrages pour l'instruction des ouvriers, permettez-moi, mes amis, de vous faire entendre une voix dans laquelle vous pouvez avoir confiance ;

» Car je vous parle avec connaissance de vos besoins, de vos droits ;

» Car vous ne sauriez me supposer aucun intérêt à vous tromper, puisque je ne suis ni commerçant, ni fabricant, ni entrepreneur, ni chef d'atelier.

» Je viens donc vous dire la vérité vraie sur vos intérêts à vous, qui ont été les miens ;

» Sur ce qui peut les compromettre ou les favoriser...

» On parle beaucoup, depuis plusieurs années, mes chers amis, de l'*organisation du travail*. C'est une question qui vous touche de près, et dont j'ai dû par conséquent, comme tous ceux qui s'intéressent à votre bien-être, m'occuper très-sérieusement...

» Il y a eu et il y aura dans tous les temps, pour l'industrie comme pour l'agriculture, de mauvais jours et de mauvaises saisons. La nature est ainsi faite, et toutes les forces humaines se réuniraient vainement pour la changer.

» Il y a eu et il y aura dans tous les temps, des ouvriers moins habiles et moins expéditifs que d'autres, et moins en état dès-lors que leurs camarades de profiter des bénéfices du travail lorsqu'il donne, plus près de cesser d'y participer dès qu'il se ralentit.

» C'est malheureux sans doute, lorsque cette infériorité n'est pas le fruit de la mauvaise conduite; mais c'est encore une loi de la nature, qui n'a pas donné la même force et la même intelligence à tous les hommes.

» Il y a enfin les sinistres qui déconcertent toutes les combinaisons des maîtres; les faillites, les naufrages, les incendies, la guerre, les disettes, qui compromettent la fortune d'un entrepreneur ou d'un fabricant, ou qui désorganisent ses établissements, ou qui, en suspendant les commandes, l'obligent à réduire ou à suspendre ses opérations ou ses travaux.

» Il n'y a point d'organisation possible capable de prévoir ces calamités; soyez-en bien convaincus, pour éviter de vous laisser aller à des illusions que la vérité dissiperait plus tard.

» C'est vous qui vous seriez abusés sur la foi d'un mot mal compris; mais peut-être, en reconnaissant votre erreur, prétendriez-vous alors qu'on vous a trompés, et vous laisseriez-vous aller à une colère injuste.

» Je sais, mes chers amis, qu'il est entré dans l'esprit de plusieurs qu'un moyen sûr de parer aux accidents, aux mauvaises chances, c'est de forcer le prix des journées, espérant ainsi que les jours d'activité offriraient une ressource pour les jours de chômage, ou comme on dit, une poire pour la soif.

» Le raisonnement est juste, s'il n'est poussé à l'excès, et je crains pour vous qu'on ne vous y jette.

» Il ne faut pas seulement considérer le prix de la journée: il faut s'assurer que la journée elle-même pourra se répéter.

» Or, si le prix est tel qu'il tende à faire passer tout le bénéfice ordinaire du maître dans la poche de l'ouvrier, il est certain que le prix tuera la journée.

C'est avec le même bon sens et les mêmes démonstrations sans réplique, que l'auteur expose aux ouvriers les questions de la *richesse, de l'oisiveté reprochée aux non-travailleurs, des machines et des coalitions d'ateliers, des caisses de secours, des prudhommes, etc.*; pas une ligne de ce petit écrit qui ne soit dictée par une expérience pratique, et par le sentiment d'une conscience parfaitement droite et d'un civisme noblement entendu. Poser ainsi les avantages et les difficultés, de l'*organisation véritable du travail*, c'est évidemment aider à la solution de ce difficile problème.

#### ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire, considérant que le gouvernement déchu a laissé à la charge de la République une somme de 355,087,717 fr. provenant des versements faits aux caisses d'épargne; que sur cette somme il ne reste de disponible en espèces que 65,703,620 fr. 40 c., décrète que les livrets de 100 fr. et au-

ous seront remboursés intégralement en espèces, sur la demande des déposants. Les dépôts au-dessus de 100 fr. seront remboursés : 1° 100 fr. en espèces; 2° le surplus jusqu'à concurrence de moitié, en un ou plusieurs bons du trésor à quatre ou six mois d'échéance (selon que le dépôt dépassera 1,000 fr. ou ira au-dessous de cette somme), et portant intérêt à 5 p. 100; 3° la dernière partie en coupon de rente 5 p. 100 au pair. Sont exceptés de la mesure les livrets écrits au nom des sociétés de secours, et ceux qui ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> février 1848.

Le ministre des finances est autorisé : 1° à aliéner les diamants de la couronne à prix qui aura été fixé par les experts assermentés; 2° à faire convertir immédiatement en monnaie, au type de la République, l'argenterie et les lingots provenant des Tuileries, du château de Neuilly et autres résidences attribuées à la royauté déchue. Les objets d'art sont exceptés de cette mesure.

Le même ministre est autorisé à aliéner, s'il le juge nécessaire, les bois, forêts, terres, corps de ferme, etc., qui composent les biens de l'ancienne liste civile. Le domaine dit privé n'est point compris dans cette mesure; il restera provisoirement sous le sequestre.

Enfin le même ministre est autorisé à faire rechercher dans les bois de l'Etat les lots qui pourraient être utilement vendus aux particuliers, et à prononcer cette aliénation, s'il le juge indispensable, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 millions.

Le gouvernement provisoire, etc., décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de 100 millions qui reste encore à émettre sur le montant de l'emprunt décrété par la loi du 8 août 1847, sera immédiatement émise par les soins du ministre des finances.

Art. 2. Cet emprunt portera le titre d'*Emprunt national*.

Art. 3. Les souscriptions resteront ouvertes pendant un mois à partir de la promulgation du présent décret.

Art. 4. Les souscripteurs recevront une rente de 5 p. 100 nominative ou au porteur, laquelle sera inscrite au grand-livre de la dette publique, jouissance du 12 mars 1848, etc.

Le *Moniteur* publie les instructions relatives à l'exécution du décret qui convoque la France aux élections de l'assemblée nationale. L'étendue de ce document ne nous permet pas de le reproduire : il sera du reste affiché et distribué dans toutes les communes, de manière à ce que chaque électeur ait connaissance des dispositions qui règlent le mode de voter.

Sur le rapport de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs*;

Considérant que toutes les questions que soulève le problème complexe de l'organisation du travail ne peuvent être résolues simultanément et à bref délai;

Mais qu'il importe dès aujourd'hui, et en attendant les mesures plus efficaces qui seront prochainement et successivement proposées, de réaliser toutes les améliorations que comporte le présent état des choses;

Le gouvernement provisoire décrète :

1° Il sera établi dans chaque mairie un bureau gratuit de renseignements;

2° Ces bureaux dresseront les tableaux statistiques de l'offre et de la demande du travail ; ils faciliteront et régulariseront les rapports entre les personnes qui cherchent un emploi ou du travail, d'une part, et celles qui demandent des employés ou des travailleurs de l'autre ;

3° A cet effet, il sera tenu deux registres : sur le premier on inscrira, par catégories de professions, toutes les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des demandeurs ; sur le second, le nom et l'adresse de tous ceux qui ont besoin d'employés, en ayant soin de mentionner le salaire offert et les conditions exigées ;

4° Les registres seront communiqués à tout citoyen qui voudra les consulter ;

5° Un règlement d'administration publique déterminera l'organisation de ces bureaux gratuits de renseignements.

Les membres du gouvernement provisoire.

---

#### GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Le gouvernement provisoire,

Attendu que le recensement de la garde nationale parisienne est aujourd'hui complet, et qu'il est nécessaire d'organiser par l'élection toutes les légions de Paris et de la banlieue,

Décète :

Les élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Paris et de la banlieue se feront le 18 mars courant.

---

Le gouvernement provisoire,

Considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens entrent dans la garde nationale, et que toute inégalité disparaisse sous l'uniforme,

Arrête :

Les citoyens inscrits comme gardes nationaux seront habillés dans le plus bref délai ;

Pour habiller les citoyens qui n'ont pas de ressources suffisantes, les municipalités feront un appel au patriotisme des compagnies existantes, afin qu'une souscription fasse une partie des frais.

Les municipalités suppléeront, s'il y a lieu, à l'insuffisance de ces souscriptions.

---

Un décret du gouvernement provisoire abroge le dernier paragraphe de l'article 696 du code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, et relatif aux annonces judiciaires.

Dans le cas prévu par l'art. 696 du code de procédure civile, les annonces pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département où sont situés les biens. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.

---

Le gouvernement provisoire publie un décret qui détermine les bases principales du comptoir national d'escompte de Paris. La durée de ce comptoir sera de trois ans, et pourra être prorogée. Ses opérations commenceront aussitôt que 3,000 actions de 500 fr. auront été souscrites. Les bénéfices appartiendront exclusivement aux actionnaires ; l'Etat et la Ville ne voulant tirer aucun profit de leur intervention. Les opérations du comptoir consisteront dans l'escompte des effets de commerce pour Paris et les départements.

---

**Le gouvernement provisoire de la République :**

Considérant que la contrainte par corps, ancien débris de la législation romaine, qui mettait les personnes au rang des choses, est incompatible avec notre nouveau droit public;

Considérant que si les droits des créanciers méritent la protection de la loi, ils ne sauraient être protégés par des moyens que repoussent la raison et l'humanité; que la mauvaise foi et la fraude ont leur répression dans la loi pénale; qu'il y a violation de la dignité humaine dans cette appréciation qui fait de la liberté des citoyens un équivalent légitime d'une dette pécuniaire; décrète :

Dans tous les cas où la loi autorise la contrainte par corps, comme moyen pour le créancier d'obtenir le paiement d'une dette pécuniaire, cette mesure cessera d'être appliquée jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait définitivement statué sur la contrainte par corps.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

Un décret du gouvernement provisoire, daté du 8 mars, a décidé qu'aucun sondage, aucun travail souterrain ne pourront être entrepris sans l'autorisation préalable du préfet du département, dans un périmètre de mille mètres au moins de rayon autour de chacune des sources d'eaux minérales dont l'exploitation aura été régulièrement autorisée.

L'autorisation ne sera délivrée que sur l'avis de l'ingénieur des mines du département et du médecin inspecteur de l'établissement thermal.

Il vient d'être créé un conseil de défense de la République française.

Une école d'administration, destinée au recrutement des diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, sera établie sur des bases analogues à celles de l'Ecole polytechnique.

Le Palais-National est mis à la disposition du ministre de la guerre, pour y établir l'état-major et un bataillon de la garde nationale mobile.

M. Armand Marrast, membre du gouvernement provisoire, est nommé maire de Paris, en remplacement de M. Garnier-Pagès, ministre des finances.

Le gouvernement provisoire a invité les différents ministres à réduire, dans leurs administrations respectives, le cumul des fonctions rétribuées, aux seules exceptions commandées par l'intérêt public.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 10 mars.**— D'après une dépêche télégraphique parvenue aujourd'hui, le prince de Joinville et le duc d'Aumale se sont embarqués le 3, à Alger, sur le navire le *Solon*, faisant route pour Gibraltar.

Tout était tranquille en Algérie.

— On été révoqués de leurs fonctions :

M. Rossi, ambassadeur à Rome ;

M. de Flahault, ambassadeur à Vienne ;

M. de Marescalchi, premier secrétaire d'ambassade à Vienne ;



- M. de Bourgoing, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Munich  
M. de La Fressange, secrétaire d'ambassade à Bruxelles ;  
M. de Broglie, ambassadeur extraordinaire à Londres ;  
M. Louis de Noailles, deuxième secrétaire d'ambassade à Londres ;  
M. Henri de Bearn, attaché payé d'ambassade, à Londres ;  
M. de Château-Renard, attaché payé à Carlsruhe ;  
M. de Béarn, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Hanovre ;  
M. de Lavalette, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Cassel ;  
M. de Bassano, ministre plénipotentiaire par intérim à Cassel ;  
M. de Glucksberg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Lisbonne ;  
M. de Talleyrand, secrétaire de légation à Lisbonne ;  
M. de Dalmatie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin ;  
M. de Barante, ambassadeur à Saint-Petersbourg ;  
M. de Bacourt, ambassadeur à Turin ;  
M. d'André, secrétaire d'ambassade à Turin ;  
M. d'Eyragues, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Dresde ;  
M. Polydore de La Rochefoucauld, ministre plénipotentiaire à Weimar ;  
M. de Bois-le-Comte, ambassadeur en Suisse ;  
M. Hippolyte de La Rochefoucauld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Florence ;  
M. de Banneville, secrétaire de légation à Munich ;  
M. de Bourquenay, ambassadeur à Constantinople ;  
M. Ernest de Barante, premier secrétaire d'ambassade à Constantinople ;  
M. Edmond de Bourquenay, attaché payé, à Constantinople ;  
M. de Mornay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stockholm.

— Par arrêté du gouvernement provisoire de la république, en date du 6 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Bourges, M. Pouradier-Duteil, avocat, en remplacement de M. Didelot.

Procureur-général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Troplong, bâtonnier de l'ordre des avocats, en remplacement de M. Caussin de Perceval.

Procureur-général près la cour d'appel de Colmar, M. Chauffour, avocat.

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Paillard-Fernel, avocat, en remplacement de M. de Loverdo.

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Mantes, M. Bully, avocat, en remplacement de M. Chrestien de Poly, appelé à d'autres fonctions.

Substitut près le tribunal de première instance d'Altkirch, M. de Gail, juge-suppléant au tribunal de première instance de Colmar.

— L'aspect de l'Hôtel-de-Ville de Paris conserve quelque chose d'inaccoutumé. Cependant, les abords et l'intérieur sont beaucoup moins encombrés que la semaine dernière. La circulation est complètement libre sur la place ; les canons et caissons qui s'y trouvaient sont enfermés dans la cour du Nord.

La salle Saint-Jean et ses corridors sont toujours remplis de combattants des trois jours, qui y tiennent garnison, y couchent et y font la cuisine. Une partie des postes sont encore gardés par eux. L'ancienne salle du trône forme une espèce de bivouac plein de paille. C'est là que se tiennent, nuit et jour, les élèves des écoles qui se sont mis à la disposition du gouvernement provisoire. Enfin,

jour du Sud est pleine de chevaux qui servent aux estafettes du gouvernement.

De quart d'heure en quart d'heure, on voit arriver des députations qui viennent présenter, soit des demandes, soit des adhésions.

— Hier 800 commerçants du petit commerce se sont présentés à l'Hôtel-de-Ville pour demander que l'échéance des effets soit prorogée d'un mois. M. Payerre, secrétaire-général, a reçu la députation. Il a conseillé la résignation au rai commun, s'engageant seulement à tout faire pour empêcher que les jugements par suite de protêts soient levés. La députation s'est retirée peu satisfaite.

— Mercredi, dans un club qui se tient rue Bourg-l'Abbé, un individu se permit vociférer en faveur du régime de 93, déclarant qu'il fallait, à Paris seulement, re tomber trois mille têtes. De l'auditoire, composé en majeure partie d'ouvriers, s'élevèrent des protestations contre ces odieuses paroles. On ne s'en tint pas là, et l'impudent orateur, saisi par les assistants, fut conduit à la préfecture de police.

— On travaille déjà à approprier la chambre des députés pour recevoir la nouvelle assemblée nationale. Les ouvriers sont occupés à augmenter le nombre des places et des bancs, et à faire disparaître les bustes, statues et tableaux qui auraient rappelé la royauté de Juillet. L'inscription de l'édifice : *Chambre des députés* est déjà remplacée par celle d'*Assemblée nationale*.

— Les journaux de Lyon ont annoncé qu'un grand nombre d'ouvriers s'étaient préparés des forts et en exigeaient la démolition. Le commissaire du gouvernement provisoire pour le département du Rhône a pris un arrêté conforme aux prétentions des ouvriers. Le fort Saint-Jean et les casernes seront seuls conservés, les casernes étant nécessaires au service de la république et le fort Saint-Jean indispensable à la défense de la commune. La démolition est en pleine voie d'exécution.

---

#### EXTÉRIEUR.

**ANGLETERRE.** — La séance du parlement anglais, du 6 mars, a été fort importante, à raison des considérations sur l'état actuel de la France présentées par sir Robert Peel. Cet homme d'Etat illustre a donné sa sanction à la politique de non-intervention adoptée par le gouvernement britannique.

— Quelques rassemblements ont encore eu lieu dans plusieurs quartiers de Londres, mais ils ont été facilement dispersés. Environ deux cents individus ont voulu se réunir de nouveau à Trafalgar-square; la police les en a expulsés et a fait plusieurs arrestations. Dans toute la journée de mardi, les boutiques de ce quartier ont été fermées. Vers une heure, une bande de cinq cents individus, avec un placard portant les mots de : *Glorieuse révolution!* s'est promené dans le Strand. En passant devant Somerset-House, ils ont lancé quelques pierres, et ont été alors dispersés par la police. De temps en temps, le cri de : *Voici la populace!* se faisait entendre, et toutes les boutiques se fermaient. A Farringdon-Market, à l'heure du dîner des ouvriers, les rassemblements sont devenus très-compactes, mais ils ont cessé à la reprise du travail. Vers six heures, un rassemblement nombreux s'est formé auprès du parlement, plusieurs membres des deux chambres, lord Aberdeen, lord Stanley, lord Campbell, M. Disraeli, se sont fait jour assez galement à travers la foule en jouant des coudes.

Il y a eu environ une quinzaine d'individus plus ou moins blessés et contusionnés par les bâtons des policemen; on a fait de nombreuses arrestations.

Le soir, à sept heures, les boutiques s'étaient rouvertes et tout était tranquille.

—A Glasgow, les troubles ont été beaucoup plus sérieux qu'à Londres. La troupe a dû faire usage de ses armes; un homme a été tué, et cinq ont été blessés, deux très-grièvement.

C'est lundi qu'avaient commencé les troubles. Trois à quatre mille individus se sont rassemblés pour écouter des discours dans lesquels on leur disait d'inviter leurs frères de France. Ils sont allés ensuite à l'Hôtel-de-Ville, où l'on distribuait des bons de soupe et de viande; ils ont déclaré qu'il leur fallait autre chose, et se sont répandus dans la ville. C'est alors que les boutiques ont été assaillies, et vingt minutes après, les chefs de la bande parcouraient les rues en brandissant des sabres et en déchargeant des fusils en l'air. La force militaire s'est alors montrée; cinq mille constables spéciaux, c'est-à-dire une espèce de garde nationale volontaire, se sont mis à la disposition des autorités, et ont parcouru la ville jusqu'après minuit. La troupe occupait les extrémités des rues, et arrêtait la circulation.

Il paraît que les dégâts ont été très-considérables. Les boutiques de boulangers, d'armuriers et de bijoutiers ont été principalement pillées. Les cris étaient: *Du pain ou la révolution! Vive la République!*

Le lendemain mardi, les autorités de Glasgow avaient demandé des renforts à Edimbourg. Les rassemblements ont recommencé, et c'est dans un des faubourgs qu'une troupe de vétérans, se voyant entourés et accablés sous une grêle de pierres, ont fait feu et dispersé immédiatement leurs assaillants.

—L'émeute paraît comprimée à Londres. Le gouvernement a publié une proclamation par laquelle il interdit les réunions du genre de celles qui avaient lieu les jours précédents, et annonce qu'il appliquera rigoureusement la loi à ceux qui ne tiendraient pas compte de cette défense.

**ALLEMAGNE.** — Quelques nouvelles concessions viennent d'être faites par des princes allemands à l'opinion si vivement émue de l'autre côté du Rhin. Dans un discours adressé au comité général des Etats, le roi de Prusse a déclaré qu'il accorderait incessamment toutes les demandes en faveur desquelles les deux curies s'étaient prononcées à la dernière diète générale.

A Darmstadt, le grand-duc a nommé son fils co-régent. A Cassel, à Brunswick, en Saxe, les princes, et à Hambourg la république, cherchent à résister à l'entraînement général; nous saurons bientôt avec quel succès. A Munich, on a trouvé que le roi avait trop reculé la convocation d'une nouvelle chambre (31 mai); des désordres d'une nature très-grave allaient se renouveler; cédant enfin aux vœux exprimés dans une adresse des bourgeois de la capitale, le roi a aussitôt rapproché la réunion des chambres, et les a convoquées pour le 16 mars.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 10 MARS 1848

CINQ p. 0/0. 77 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 50 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 200 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 74 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 72 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 983 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1850 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

---

PARIS. — (IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC ET C<sup>o</sup>, rue Cassette, 29.

## A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, *l'Ami de la Religion*, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

### DÉCRET

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES ORDRES RÉGULIERS,

Publié par l'autorité de N. S. P. le Pape Pie IX, touchant l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession religieuse.

(Suite et fin.)

Art. 9. Quod vero attinet ad Ordines, et Instituta, quæ licet in Congregationem, et Societatem erecta sint, tamen in iis Capitula, Dietæ, et Congregationes generales vel non celebrantur, vel raro convocantur, in iisdem Ordinibus, et Institutis auctoritas, quæ Capitulis, Dietis, et Congregationibus generalibus circa electionem Examinatorum superioris attributa est, conceditur Superiori generali cum Definitoribus, Visitoribus, Assistentibus, Consultoribus, aliis-

Art. 9. Quant à ce qui regarde les ordres et instituts, qui bien qu'érigés en congrégations générales, ne tiennent jamais ou rarement de chapitre, d'assemblée ou de congrégation générale, la même autorité qui est attribuée ci-dessus aux chapitres, congrégations et assemblées générales, relativement à l'élection des examinateurs, est concédée à leur supérieur-général réuni avec ses définiteurs, visiteurs, assistants, consultants, et à tous autres

que, quocumque nomine appellentur, Consiliariis generalibus, ita tamen ut si Definitorum, Assistentium, alique Consiliarii generales non sint saltem quatuor, Superior generalis alios graves, et idoneos Religiosos eis adjungat ad enunciatam saltem numerum constituendum : quæ Religiosorum deputatio potiori ratione fieri debeat si in Ordine, et Instituto Definitorum, Assistentium, alique Consiliarii generales non reperiantur. Quibus in casibus electio Examinatorum fiat per secreta suffragia quolibet triennio, nec electores teneantur duos Definitorum, Assistentium, vel alios Consiliarios generales inter Examinatores adnumerare.

Art. 10. Cum autem Superior Generalis relationem examinis et scrutini, ac enunciatam superius declarationem cum authenticis documentis ad præscriptum art. 3 recoperit, ipse omnia accurate percurrat, ac per singulas partes exponat, per secretas etiam inquisitiones sedulo investigando num tenor hujus decreti servatus fuerit, et an adversus candidatum et primum scrutinium aliqua exceptio inveniat. Quibus peractis Superior Generalis præfatam relationem, declarationem, et documenta ac requisita tradat Procuratori Generali, et saltem aliis duobus Examinatoribus Generalibus, qui cum candidato nullo consanguinitatis, vel affinitatis vinculo conjuncti sint; et quatenus Procurator Generalis non adsit, tribus saltem Examinatoribus generalibus, ut omnia perpendant juxta modum in art. 3 designatum. Postea vero indicto die convenienti, et præstito tam à Superiore generali quam à Procuratore generali et ceteris Examinatoribus, ut supra, juramento, reque mature perpensa, per secreta suffragia definiant an approbatio facta in primo scrutinio confirmanda sit, vel revocanda, super quibus omnibus conscientia Superioris generalis, et Examinato-

conscillers-généraux, quelles que soient leurs appellations, de telle sorte cependant que s'il n'existe ni définitiveur, ni assistant, ni autres conseillers-généraux, pour le moins au nombre de quatre, le supérieur-général leur adjoigne d'autres religieux graves et capables pour constituer au moins le nombre énoncé; à plus forte raison cette députation de religieux suppléants devra-t-elle être formée, lorsqu'un ordre, un institut ne comptera ni définitiveurs, ni assistants, ni d'autres conseillers-généraux. Dans ce cas, l'élection des examinateurs se fera par suffrage secret, tous les trois ans, et les électeurs ne seront point obligés de compter au nombre des examinateurs deux définitiveurs, assistants ou autres conseillers-généraux.

Art. 10. Lorsque le supérieur-général aura reçu procès verbal de l'examen et du scrutin, ainsi que la déclaration ci-dessus énoncée, accompagnée des documents authentiques selon qu'il est prescrit par l'art. 3; il aura soin de les parcourir lui-même, et d'examiner chacune des pièces, s'efforçant soigneusement de rechercher, même par des voies secrètes, si la teneur du présent décret a été suivie, et s'il n'existe aucune exception contraire au candidat et au premier scrutin. Après cette opération, le susdit procès-verbal, ainsi que la déclaration, les documents et tout ce qui les accompagne, seront remis par le supérieur-général, au procureur-général, et au moins à deux autres examinateurs-généraux, n'ayant avec le candidat aucune liaison de parenté ni d'affinité; que s'il n'y a point de procureur-général, toutes ces pièces seront mises entre les mains de trois examinateurs-généraux, au moins, afin qu'il soit procédé par eux à un examen approfondi, selon le mode tracé par l'art. 3. Ensuite, à un jour fixé, ils se réuniront, et le supérieur-général, le procureur-général et les autres examinateurs, après avoir prêté serment comme ci-dessus, et après une grave délibération, décideront, par

um graviter onerata remaneat. Tunc utem approbatio confirmata intelligatur, quando ejus favore saltem unum suffragium supra medietatem habeatur.

Art. 11. Si Superior generalis Romæ non resideat, acta, de quibus in art. 3, ad Procuratorem generalem Romæ morantem transmittenda erunt (valde enim expedire visum est secundum crutinum Romæ fieri), dummodo tamen idem Procurator tres saltem Examinatores generales Romæ habeat, vel os ad Urbem commode vocare possit. Ivo in casu quoad præmissa omnia vires Superioris generalis gerat. Quod si Examinatores generales nec Romæ deant, nec commode vocari possint, ad eam ad Superiorem generalem, tunc alibi moretur, transmittantur, ut ea eragat quæ in art. 3 statuta sunt.

Art. 12. Superior generalis, sive ipse, sive Procurator generalis secundo scrutinio præfuerit, poterit Candidatum ex istis, et rationalibus causis rejicere, cet fuerit ab Examinatoribus in utroque scrutinio probatus; numquam vero remittere eum, qui fuerit ab Examinatoribus reprobatus.

Art. 13. Ut vero Candidatus definitur ad habitum recipiatur, præter præscriptam legem, et formam, cui omnes minime sese conformare debent, servanda etiam erunt, quæ a Constitutionibus et Statutis respectivi Ordinis circa ceptionem ad habitum ulterius præribuntur, in ea tamen parte dumtaxat, quæ huic decreto non opponitur.

Art. 14. Superiores quolibet semel ad hanc Sacram Congregationem su-

suffrage secret, s'ils confirment ou rejettent l'approbation sortie du premier scrutin; le tout sous la grave responsabilité de conscience du supérieur-général et des examinateurs. L'approbation sera dite confirmée, quand elle aura en sa faveur la moitié des voix, plus une.

Art. 11. Si le supérieur-général ne réside pas à Rome, les actes dont il a été parlé dans l'art. 3 devront être transmis au procureur-général de cette résidence (car il a paru très-avantageux que le second scrutin se fit à Rome), pourvu toutefois que ce même procureur-général ait au moins près de lui à Rome trois examinateurs, ou qu'il puisse les y faire venir facilement. Dans ce cas, pour tout ce qui regarde les prescriptions précédentes, il remplira les fonctions de supérieur-général. Que si les examinateurs généraux n'habitent point Rome, ni ne peuvent y être commodément appelés, tous les actes seront envoyés au supérieur-général, quel que soit le lieu de sa résidence, à la charge par lui d'exécuter tout ce qui est prescrit par l'art. 3.

Art. 12. Le supérieur-général, soit qu'il ait présidé par lui-même ou par le procureur-général, à l'opération du second scrutin, aura toujours la faculté, pour de justes et raisonnables motifs, de rejeter le candidat, quand bien même les examinateurs l'auraient approuvé dans la double épreuve des scrutins; mais il ne pourra jamais admettre le candidat repoussé par les examinateurs.

Art. 13. Cependant pour que le candidat soit définitivement admis à la prise d'habit, outre la règle et la forme présentes, qui est une loi indispensable pour tous, il faudra encore suivre les prescriptions tracées par les constitutions et les statuts de chaque ordre respectif, relativement à la vesture religieuse; cette obligation, néanmoins, ne regarde que les prescriptions non contraires au présent décret.

Art. 14. Tous les six mois, les supérieurs adresseront à la sacrée congrégation

per statu Regularium summarie referant de Singulis Novitiis ad habitum receptis, de uniuscujusque ætate, patria, aliisque qualitatibus, et respectivis documentis, nec non de actis confectis pro receptione, deque observatione hujus decreti.

PARS SECUNDA DECRETI.

*De lege servanda in admittendis Novitiis ad professionem.*

Art. 1. Quicumque ex Religiosis, et Novitiis alicujus Ordinis, Congregationis, Societatis, Instituti, Monasterii, Domus, de quibus part. 1 decret. art. 1, cognoverit Novitium sui Instituti aliquo impedimento, vel gravi defectu præpeditum esse ad religiosum statum rite assumendum, impedimentum ipsum et defectum Superiori Conventus Novitiatus, vel Provinciali, vel Superiori generali manifestare teneatur. Superiores vero denunciantis nomen secretum retineant.

Art. 2. Prope terminum cujusque trimestris novitiatus Magister Novitorium Provinciali de agendi ratione cujusque Novitii scripto referat.

Art. 3. Duobus mensibus ante professionem Provincialis sive per se, sive per alium idoneum Religiosum sibi benevisum Novitii voluntatem diligenter exploret an coactus, an seductus sit, quo spiritu ad statum religiosum ductus, an sciat quid agat, an obligationes status religiosi, et regulæ agnoscat : secreto audiat tum Magistrum Novitorium, tum Novitios nec non Religiosos etiam Conversos Conventus seu Domus Novitiatus circa Novitium ad professionem admittendum. Quo facto Capitulum conventuale ejusdem Conventus, seu Domus convocet, ut Capitulares per secreta suffragia declarent an Novitius ad professionem admitti possit. Deinceps omnium actorum et resultantium relationem scripto exaratam propria manu subscribat, quin tamen eos,

gation des ordres réguliers un état sommaire sur chacun des novices admis à la prise d'habit; ce relevé mentionnera l'âge de chacun d'eux, son pays, et les autres titres ou renseignements qui le concernent, sans omettre les actes qui ont eu lieu lors de la réception, non plus que ce qui regarde l'exacte observation du présent décret.

SECONDE PARTIE DU DÉCRET.

*De la règle qu'il faut suivre dans l'admission des novices à la profession.*

Art. 1<sup>er</sup>. Tout religieux ou novice de l'un des ordres, congrégations, sociétés, instituts, monastères, communautés, dont il a été fait mention, 1<sup>re</sup> partie, article 1<sup>er</sup>, qui aura connaissance qu'un novice de son institut est atteint d'un empêchement quelconque ou de quelque grave défectuosité, de manière à ne pouvoir dignement embrasser l'état religieux, sera tenu de révéler cet empêchement ou défaut, au supérieur du noviciat de la communauté, ou bien au provincial ou au procureur-général. Les supérieurs sont tenus au secret sur le nom du révélateur.

Art. 2. A la fin de chaque trimestre, le maître des novices adressera par écrit au provincial un compte-rendu de la conduite de chaque novice.

Art. 3. Deux mois avant la profession, le provincial, soit par lui-même, soit par l'entremise d'un autre religieux qui lui aura justement paru propre à cette mission, s'informerait avec soin de la détermination du novice; s'il a été contraint ou séduit, et dans quelle pensée il entre en religion, s'il sait bien ce qu'il fait, s'il connaît les obligations et les règles de l'état religieux. Il interrogera secrètement et en particulier, et le maître des novices, et les novices, et tous les autres religieux, même les convers, soit de la communauté, soit de la maison du noviciat, sur le novice qu'il s'agit d'admettre à la profession. Après cela, il convoquera le chapitre conventuel du monastère ou de la maison, afin que les capitulaires déclarent par suffrages secrets si le novice

secreto deposuerint, ullo modo in quod discrimen adducat.

Art. 4. Hujusmodi relationem Provincialis tribus saltem Examinatoribus provincialibus communicet; et conducto convocet præfatos Examinatores et Novitiorum magistrum, et præstito ab omnibus superius enunciato juramento, Magister Novitiorum referat de Novitii candidi ratione in Novitiatu servata, de eius libertate, vocatione et idoneitate statum religiosum, et declaret utrum ipse in Domino existimet novitium ad professionem tuto admitti posse. Si vero Magister Novitiorum vel ratione constantia, vel alia legitima causa ad locum scrutini commode accedere non poterit, transmittat super præmissis relationem in scriptis, illamque juramento confirmet, et propria manu subscribat. Provincialis deinceps et Examinatores secreta suffragia definiant an Novitius necessariis dotibus præditus sit, ut ad professionem tuto admitti possit, per quo eorum conscientia graviter læsata remaneat.

Art. 5. Si Novitius probatus fuerit, Provincialis de omnibus instructum addat Superiorem Generalem, qui ulterioribus informationibus, quatenus necessarium judicaverit, requisitis, approbationem revocet, vel confirmet, sicut in Domino judicaverit, quin tamen nunquam permittere possit professionem Novitii, qui ab Examinatoribus provincialibus reprobatus fuerit.

Art. 6. In iis institutis, in quibus provinciales non existunt, sint illorum loco ad effectum, de quo agitur, Superiores Domus Novitiatus.

peut être admis à la profession. Ensuite il signera de sa propre main la rédaction du procès-verbal de tous les actes et de leurs conséquences, de telle sorte cependant que nul de ceux qui auront fourni des renseignements secrets, ne puisse jamais être compromis.

Art. 4. Le provincial communiquera ce procès-verbal au moins à trois examinateurs provinciaux; et, au jour fixé, il convoquera les susdits examinateurs avec le maître des novices; puis, après que tous auront prêté le serment énoncé ci-dessus, le maître des novices rendra compte de la conduite du candidat pendant son noviciat, de sa liberté d'action, de sa vocation et de son aptitude à l'état religieux, et il déclarera s'il juge lui-même devant Dieu qu'on puisse admettre sans péril le novice à la profession.

Que si le maître des novices, soit à raison de la distance, soit pour toute autre cause légitime, ne peut commodément se rendre à l'assemblée pour le scrutin, il transmettra par écrit le procès-verbal des opérations précédentes, et après l'avoir confirmé par serment, il le signera de sa propre main. Ensuite le provincial et les examinateurs décideront par suffrages secrets si le novice possède les qualités nécessaires, de manière à pouvoir être prudemment admis à la profession, le tout demeurant d'une manière grave à la charge de leur conscience.

Art. 5. Si le novice est approuvé, le provincial en informera, avec tous les détails, le supérieur-général, lequel, après avoir procédé à de nouvelles informations, s'il les croit nécessaires, révoquera ou confirmera l'admission, selon qu'il le jugera devant Dieu, à cela près néanmoins qu'il n'aura jamais le pouvoir d'admettre à la profession un novice repoussé par les examinateurs provinciaux.

Art. 6. Dans les institutis qui n'ont pas de provinciaux, à leur place ce seront les supérieurs de la maison du noviciat qui procéderont à l'opération ci-dessus indiquée.



Art. 7. Si quid ulterius exigant Constitutiones, et regulæ alicujus Ordinis, et Instituti in admittendis Novitiis ad professionem, id servandum etiam erit in ea dumtaxat parte, quæ tenori hujus decreti minime contraria sit.

Ut autem suprascriptam decretum quoad utramque ejus partem executioni omnino demandetur, Sanctitas Sua omnibus ad quos spectat etiam in virtute sanctæ obedientiæ districtè præcipit plenam illius observantiam; et quemlibet Superiorem cujuscumque gradus sit, et Instituti quantumvis exempti, et privilegiati, etiam de necessitate exprimiendi, qui non servata hujus decreti forma Novitium ad habitum, vel professionem receperit, pœnæ ipso facto incurrendæ privationis omnium officiorum, vocisque activæ, et perpetuæ inhabilitatis ad alia imposterum obtinenda plane subjicit, a qua non nisi ab Apostolica Sede poterit dispensari. Mandat etiam singulis Superioribus idem decretum quolibet anno in omnibus Monasteriis, Conventibus, Collegiis et Domibus die prima Januarii, et Dominica prima Julii in publica mensa legi sub pœna privationis officii, ac vocis activæ, et passivæ ipso facto incurrenda. Decernit insuper vi cujuscumque privilegii, facultatis, indulti, dispensationis, approbationis regularum, et constitutionum etiam in forma specifica, quam ab Apostolica Sede aliquis Ordo, Institutum, Superior, Religiosus consequeretur, numquam huic decreto derogatum esse censi, nisi ei expresse, et nominatim derogetur, licet in concessione derogatoriæ generalis quantumvis amplæ apponantur: quod si alicui Instituto expresse, et nominatim dispensatio super eodem decreto aliquando concedi contigerit, aliis minime extendi posse vi cujuscumque privilegii, et communicationis privilegiorum. Tandem Sanctitas Sua ne hujus decreti observantia aliqua ratione, titulo, prætextu impediatur quibuscumque in contrarium facientibus Constitu-

Art. 7. Si les constitutions et les règles de quelque ordre ou institut, exigeaient encore d'autres formalités pour l'admission des novices à la profession on les remplira en tout ce qui n'est point contraire, toutefois, à la teneur du présent décret.

Mais afin que le décret qui vient d'être ci-dessus énoncé soit entièrement exécuté dans ses deux parties, Sa Sainteté enjoint fortement, et même en vertu de la sainte obéissance, à tous ceux qu'il concerne, son entière et pleine exécution; Sa Sainteté veut encore que tout supérieur, à quelque degré que ce soit, et quelle que soit l'exemption de l'institut et ses privilèges, qui aura admis à l'habit ou à la profession un novice, sans garder les formalités tracées par le présent décret, encourra par le fait même, la privation de toute charge, de toute voix active et l'inhabilitation absolue et perpétuelle à les recouvrer pour l'avenir, sentence et peine dont il ne pourra être relevé que par le siège apostolique. Sa Sainteté ordonne aussi à chaque supérieur, sous la même peine de privation d'office, voix active et passive encourue par le fait, de faire lire au réfectoire ce même décret, chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, et le premier dimanche de juillet, dans tous les monastères, convents, collèges et maisons. Sa Sainteté statue en outre que lorsqu'en vertu de quelque privilège, faculté, indult, dispense, approbation des règles et des constitutions, même en forme spécifique, quelqu'un des ordres, institut, supérieur ou religieux obtiendrait dispense du siège apostolique, jamais la dérogation au présent décret ne sera censée être faite, à moins d'une désignation expresse et nominative, quelque générale et étendue que fussent d'ailleurs les dispenses: que s'il arrive que la dispense du présent décret vienne à être accordée expressément et nominativement à quelque institut, jamais elle ne pourra s'étendre aux autres congrégations en vertu de quelque privilège ou commu-

tionibus, regulis, et statutis cujusvis Ordinis, Congregationis, Societatis, Instituti, Monasterii, Domus etiam in forma specifica ab Apostolica Sede approbatis, nec non cuilibet privilegio licet in corpore juris clauso, et Apostolicis Constitutionibus ac decretis confirmato, ac expressa, individua, speciali, et specialissima mentione digno, aliisque contrariis quibuscumque Apostolica auctoritate prorsus derogat, et derogatum esse declarat.

Datum Romæ ex Sacra Congregatione super statu Regularium die 23 Januarii 1848.

Andreas Can. BIZZARRI,  
a Secretis.

nication de privilège que ce soit. Enfin Sa Sainteté, afin d'écarter de l'exécution du présent décret, tout motif, titre ou prétexte, de son autorité apostolique, abroge entièrement et déclare abrogé tout ce qui y est contraire dans les constitutions, règles et statuts de tout ordre, congrégation, société, institut, monastère, maison même, approuvés en forme spéciale par le siège apostolique; ainsi qu'à tout privilège inscrit dans le corps du droit, et confirmé par les constitutions et décrets apostoliques, ou ayant mérité la faveur d'une mention expresse, individuelle, spéciale, et enfin toutes autres clauses contraires.

Donné à Rome, en la S. congrégation des Réguliers, le 23 janvier 1848.

ANDRÉ CAN. BIZZARRI,  
secrét.

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Dans plusieurs villes de la Romagne, des hommes de désordre se sont portés aux plus coupables excès contre des instituts religieux, et particulièrement contre les Jésuites et les Frères des Ecoles chrétiennes, qui se sont vus obligés de fuir leurs maisons livrées au pillage. Ces odieux attentats ont profondément affligé le Pape Pie IX, qui a fait adresser aussitôt la lettre circulaire suivante à tous les gouverneurs des provinces :

« De graves délits, commis depuis peu de temps et en grand nombre, dans quelques provinces de l'Etat pontifical, par le fait de quelques individus, causent à notre très-saint Père la plus profonde douleur. Rien de plus opposé que de tels crimes à cette paix que, dès les premiers jours de son glorieux pontificat, Sa Sainteté a si généreusement cherché à établir parmi ses bien-aimés sujets, les regardant tous comme des fils, ne voulant voir en eux que les membres d'une même famille et les enrichissant des institutions gouvernementales les plus sages, les mieux appropriées aux besoins des temps et aux progrès de la civilisation. La majorité des sujets de notre très-saint Père a répondu à ces bienfaits par des témoignages de reconnaissance, et s'est montrée digne des institutions nouvelles : mais combien n'est-il pas à déplorer que quelques fauteurs de désordre, compromettant la dignité nationale, fassent retomber, aux yeux des nations étrangères, la responsabilité de leurs crimes sur la majorité du peuple, qui, certes, en est pleinement innocent ! Le cœur de notre bien-aimé souverain est profondément blessé de l'ingratitude de ces agitateurs effrénés, ennemis de tout ordre et de tout bien. Mais le cœur du Saint-Père a surtout été rempli d'amertume, en apprenant que dans quelques villes de l'Etat pontifical, des multitudes ameutées ont chassé par la violence certaines familles religieuses, en les menaçant et en

leur intimant hautement l'ordre d'émigrer. En nos jours, où l'on invoque si haut, et où sont plus nécessaires que jamais la légalité, la modération et l'humanité, pourrait-on s'attendre à des événements de cette nature et si criminels? Comme souverain et comme chef de la religion catholique, Sa Sainteté ne peut pas ne pas désapprouver et condamner hautement de tels attentats, qui déshonorent la civilisation elle-même, et qui sont en contradiction flagrante avec les libertés au nom desquelles on les commet. Si on laissait aller impunis les auteurs de semblables délits, qui peut dire jusqu'à quel point s'accroîtrait leur audace, et de quelles catastrophes la société serait menacée, elle dont la tranquillité n'a d'autre fondement que l'observation des lois qui garantissent à chacun la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés?

» Pénétré de ces sentiments, qu'il a voulu nous exprimer de sa propre bouche, le Saint-Père m'a ordonné, comme secrétaire d'Etat et président du conseil des ministres, d'en faire parvenir l'expression, par voie extraordinaire, aux autorités chargées du gouvernement des provinces, pour appeler d'une manière toute spéciale leur attention sur ces faits, et leur enjoindre de prendre des mesures efficaces, afin que les auteurs de ces graves délits soient découverts et punis, et afin que ce détestable exemple ne trouve pas d'imitateurs dans les lieux où rien de semblable n'a encore eu lieu. C'est pourquoi je m'adresse à Votre Eminence, qui, sans nul doute, est fermement résolue à remplir les justes et irrévocables intentions de Sa Sainteté, et je suis certain que vous aurez non-seulement l'approbation de tous les gens de bien, mais encore la coopération zélée de la magistrature municipale. Les troupes vous prêteront main-forte, et surtout la garde civique, le Saint-Père en a la confiance, lui qui l'a instituée le premier entre les princes d'Italie, elle ne le cédera en rien aux milices civiques des autres Etats, et elle se souviendra que son but principal est le maintien de l'ordre intérieur. Je ne doute point que les mesures que vous allez prendre n'aient le plus heureux résultat, et je vous prie de m'en rendre compte exactement, afin que le Saint-Père les puisse apprécier. En attendant, je suis, etc.

» Le secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres,

» Le card. BORDI.

» P. S. Je dois vous avertir que le ministre de l'intérieur et les ministres de la police et de la guerre sont, d'après une délibération du conseil des ministres, chargés, chacun en ce qui le concerne, de vous aider dans l'accomplissement des mesures que vous jugerez opportun de prendre dans cette circonstance. »

## PARIS.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les archevêques et évêques de la République :

« Paris, le 11 mars 1848.

» Monsieur { l'archevêque,  
                  { l'évêque,

» *Le Moniteur officiel de la République* du 27 février dernier a porté à votre connaissance le décret par lequel le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

spécialement, le décret invite M. l'archevêque de Paris et MM. les archevêques et évêques de la République de substituer à l'ancienne formule de prière mots *Domine salvam fac Rempublicam*.

Je vous remets ci-joint une expédition officielle de ce décret.

Déjà, sans doute, monsieur l'archevêque—l'évêque, vous étiez allé au delà de ce désir, et, comme le clergé de Paris, vous aviez pris l'initiative de mesures publiques pour la consolidation de l'œuvre du peuple. Cependant, comme il importe d'établir une complète uniformité dans les prières de tous les diocèses, j'ai cru devoir appeler votre attention sur la nécessité de suivre la formule indiquée par le décret du gouvernement provisoire, et qui se trouve également prescrite par l'art. 8 de la loi du 18 germinal an 10.

Si vous n'aviez pas encore donné d'instruction en ce sens, je vous prierai de ne pas tarder davantage à le faire.

L'accomplissement de ce devoir légal est en harmonie avec les sentiments généralement exprimés par le clergé français. Il n'a pas pu voir, sans être profondément ému des conséquences d'un si grand événement, la République proclamée, après les avoir reconquis, les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, long-temps méconnus par les gouvernements.

Ces principes, qui forment la base de la morale que la religion enseigne au peuple, ont triomphé dans la victoire du peuple; ils entrent désormais dans le sein des institutions de la France, et vont donner aux rapports des citoyens un caractère nouveau. Ils amèneront le règne de la justice, et, par une plus équitable répartition des droits et des avantages sociaux, ils feront succéder à la poursuite des intérêts un esprit de mutuelle bienveillance.

Le clergé, dans ses unanimes adhésions, a considéré ainsi l'avènement de la République. Son assentiment, j'en ai la confiance, n'est pas seulement cette vague mission à toute forme de gouvernement établi, que l'Égypte a pu vouloir prêter, en présence de changements qui ne faisaient que déplacer des couronnes pour substituer des dynasties à des dynasties. Le clergé apporte à l'ordre nouveau une sympathie plus réelle. En s'empressant de proclamer dans ses prières la République que le peuple vient de fonder par l'énergie de sa volonté souveraine, le clergé a senti que l'inauguration du principe républicain ouvrait une ère nouvelle aux sentiments nobles et élevés que Dieu a mis au cœur de l'homme, et à la religion a mission de développer.

Dans cette reconstitution des droits et des intérêts de tous, le clergé, aux différents degrés de la hiérarchie, a dû comprendre que les droits et les intérêts de la religion, comme ceux de ses ministres, seraient protégés par les institutions, comme ils l'ont été par le respect du peuple dans les glorieuses journées. Ce n'est pas cet appui vacillant et incertain que les princes ont souvent prêté à la religion, dans l'espoir de l'associer aux mauvais desseins de leur politique : le clergé trouvera une protection plus solide et plus durable dans la conformité de ses sentiments avec ceux du peuple.

Que les ministres de la religion aient donc foi dans la République; qu'ils regardent les yeux avec confiance vers l'assemblée nationale, appelée par les suffrages du peuple à régler les destinées du pays. De cette assemblée découleront, comme d'une source féconde, pour les diverses conditions de la société, toutes les libertés qui sont l'âme et l'essence du gouvernement républicain.

Aussi, monsieur l'archevêque—l'évêque, attachez-vous à bien faire apprécier à votre clergé l'importance de la manifestation solennelle à laquelle il va prendre part. Dans de si graves circonstances, la responsabilité est grande pour le monde. Ne laissez pas surtout oublier aux prêtres de votre diocèse que,

citoyens par la participation à l'exercice de tous les droits politiques, ils sont les enfants de la grande famille française, et que, dans les assemblées électorales, sur les bancs de l'assemblée nationale, où la confiance de leurs concitoyens pourrait les appeler, ils n'ont plus qu'un seul intérêt à défendre, celui de la patrie, intimement uni à celui de la religion.

» Recevez, monsieur l'archevêque—l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,*  
» CARNOT. »

Nous recevons avec plaisir, au nom du clergé, cette solennelle déclaration de M. le ministre des cultes, que *les droits et les intérêts de la religion seront respectés par les institutions nouvelles : que ce ne sera pas cet appui vacillant et incertain que les princes ont souvent prêté à la religion dans l'espoir de l'associer aux mauvais desseins de leur politique.* Nous en prenons acte, et nous espérons bien que le gouvernement provisoire, ni par lui-même ni par les commissaires qu'il a délégués dans les départements, ne démentira ces promesses.

Le clergé ne réclame ni faveur ni privilège; mais il demande — et c'est son devoir — que les droits et les intérêts de la religion soient respectés.

*Liberté, Egalité, Fraternité!* ces nobles et saintes paroles étaient chrétiennes avant d'être politiques; avant la république, l'Évangile les avait proclamées dans le monde.

Que la république les maintienne pures et sincères, ainsi que l'a fait l'Église depuis dix-huit siècles; l'Église, en poursuivant son œuvre, secondera merveilleusement l'œuvre de la république.

Pas un acte de part ou d'autre qui ne soit la parfaite réalisation de cette sublime devise : cela vaudra mieux pour l'honneur et l'intérêt de tous, que des promesses sans bonne foi ou des adhésions sans dignité.

M. le ministre des cultes exhorte les évêques à *ne pas laisser oublier aux prêtres que, citoyens par la participation à l'exercice de tous les droits politiques, ils sont les enfants de la grande famille française, et que dans les assemblées électorales, sur les bancs de l'assemblée nationale où la confiance de leurs concitoyens pourrait les appeler, ils n'ont plus qu'un seul intérêt à défendre, celui de la patrie, intimement uni à celui de la religion.*

Ce sont là de nobles sentiments noblement exprimés. Le clergé tout entier les partage, et nous pouvons affirmer que sa conduite y répondra.

Citoyens et prêtres, pleins d'un immense amour pour la religion et pour la patrie, les membres du clergé comprendront que ces deux grands intérêts leur imposent le devoir de faire usage des droits politiques qui leur sont conférés par le nouveau décret électoral.

Les situations sont aujourd'hui complètement changées. Ce qui eût été naguère un acte purement politique, devient, dans les circonstances présentes, un devoir envers la patrie, la société et la religion.

Nul ne sera surpris de voir le prêtre se rendre aux élections pour y

donner son suffrage au candidat qu'il croira le plus capable et le plus digne.

Nul ne s'étonnera de voir siéger le prêtre dans l'assemblée nationale, où seront nécessairement débattus les intérêts de la religion comme ceux de la patrie.

Et sur les bancs de la représentation nationale, comme dans les réunions électorales, les prêtres mêlés à leurs concitoyens y feront toujours respecter la dignité de leur caractère, honorer la sagesse de leur conduite, et admirer le patriotisme de leurs sentiments.

LETTRE CIRCULAIRE DE M. L'ÉVÊQUE DU MANS, AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Des événements aussi graves qu'inattendus viennent de s'accomplir, nos chers coopérateurs, avec la rapidité de la foudre. Un gouvernement, en apparence fort et plein d'avenir, a disparu comme une ombre. Tout son édifice politique, secoué un instant par la tempête, a croulé jusqu'aux fondements.

Du sein du chaos est sorti tout à coup un gouvernement nouveau que personne n'attendait.

Ce gouvernement n'est que provisoire; c'est son titre. Mais de fait il exerce la plénitude de l'autorité.

Plusieurs d'entre vous, nos chers coopérateurs, ont manifesté le désir de recevoir de nous une direction à suivre dans des circonstances si extraordinaires et si imprévues.

Notre première pensée fut de vous écrire immédiatement pour vous tracer une règle de conduite; mais en y réfléchissant, nous avons cru qu'il était plus sage d'attendre quelques jours afin de mieux savoir ce que nous devrions vous dire.

La révolution, qui s'est opérée si rapidement qu'on serait tenté de la regarder encore actuellement comme un rêve, n'a point été irrégulière. A Paris on a respecté, au milieu même de l'irritation, les prêtres, les églises, les choses saintes: les divins offices ont suivi leur cours ordinaire. Le langage du gouvernement provisoire et de ses délégués a été, dès le principe, rassurant pour nous et pour les intérêts qui nous sont confiés.

Que devons-nous donc faire? Continuer, sans crainte comme sans imprudence, les offices de l'Eglise et les exercices de piété; accomplir paisiblement notre ministère de charité et d'union, passant, comme notre divin Maître, *en faisant le bien*, et ne froissant personne s'il se peut.

Ne voyons dans tous les Français que des enfants de la même patrie, des frères et des amis; n'ayons qu'un désir, celui de les éclairer, de les rendre sages et vertueux, afin qu'ils soient heureux sur la terre, autant qu'il est possible, et se préparent dignement à la vie future, but suprême de tous nos efforts.

La devise du gouvernement est: *Liberté, Egalité, Fraternité*. Ces trois mots expriment trois vérités éminemment chrétiennes. C'est Jésus-Christ qui a donné au monde la liberté chrétienne, source et modèle de toute vraie liberté, en le délivrant de l'esclavage du péché; l'égalité, en accordant à tous les hommes les mêmes privilèges spirituels, les mêmes droits devant Dieu; la fraternité, en les appelant tous *ses frères*, et les fils du même Père qui est dans le ciel. Les apôtres, fidèles à cet enseignement de leur divin Maître, donnèrent le nom de *frères* à tous ceux qui partagèrent avec eux les biens de la foi et de la grâce. En aucun temps, les évêques et les prêtres n'appelèrent autrement les fidèles dans leurs instructions religieuses, et jamais ils ne cesseront de les nommer ainsi.

Montrons donc, sans nous livrer à un enthousiasme peu digne de notre carac-

rière, mais aussi sans manifester des répugnances et des craintes qui s'accorderaient mal avec notre origine et nos principes, montrons que nous entendons la liberté, que nous aimons l'égalité, que nous voulons sincèrement la fraternité.

Si, en nous faisant jouir de la liberté, le gouvernement garantit tous les droits, comme il l'annonce, nous ne devons rien exiger de plus, pour lui donner, dans les limites de nos attributions, un appui solide, un concours loyal au maintien de l'ordre. S'il tient à ses engagements, il ne peut avoir d'ennemis sérieux que les anarchistes, qui sont aussi les nôtres.

Tel est, nos chers coopérateurs, le terrain sur lequel nous devons nous placer et demeurer fermes. Combattons les passions déréglées, dissipons les préjugés, c'est notre devoir. Mais procédons toujours avec le calme de la vérité, avec la douceur et la mansuétude de la charité; éclairons les esprits, persuadons les cœurs, et amenons tout le monde, si nous le pouvons, à la pratique de la fraternité chrétienne...

† J.-B., évêque du Mans.

Saint-Flour, le 4 mars 1848.

Monsieur le Curé,

Le gouvernement provisoire de la République française nous invite à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

Quoique nous n'ayons pas encore reçu de communication officielle, nous nous empressons de répondre à un vœu si national et si chrétien, et nous nous unissons tous ensemble d'esprit et de cœur, afin de conjurer le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, de répandre en abondance ses lumières et ses grâces sur la nation tout entière, sur les hommes généreux et dévoués qu'elle a investis de sa confiance, et, en particulier, sur cette admirable jeunesse dont la noble conduite est une gloire pour la France et une espérance pour l'Eglise.

Vous aurez donc à substituer à l'ancienne formule de prière les mots : *Domine, salvam fac rempublicam*, avec le verset *Fiat pax*, etc., etc., et l'oraison *Deus, à quo sancta desideria*, etc., etc.

Le respect universel dont le peuple a environné la religion et ses ministres, monsieur le Curé, la sympathie que rencontre dans les cœurs notre mission de paix et de charité, la ferme volonté du gouvernement provisoire de maintenir le libre exercice de tous les cultes, doivent dissiper les alarmes des pieux fidèles et ouvrir nos cœurs à la confiance. *Le doigt de Dieu paraît* au milieu des graves événements qui viennent de s'opérer avec la rapidité de l'éclair, et sa providence veille toujours avec amour sur notre belle patrie.

Redoublons de prudence dans toute notre conduite, monsieur le Curé; mais aussi redoublons de dévouement et de zèle dans les augustes fonctions de notre ministère. Disons souvent à nos peuples ces belles paroles du Disciple bien-aimé du divin Maître : *Mes enfants, aimez-vous les uns les autres*. Soyons compatissants à toutes les souffrances du peuple; qu'on nous trouve toujours prêts à nous oublier, à nous immoler même pour le plus petit de nos frères, et Dieu, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, fécondera nos travaux, exaucera nos prières et affermira dans les cœurs le règne de la justice, de la concorde et de la fraternité chrétienne.

Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de toute notre affection pour la vie.

† FRÉDÉRIC, Evêque de Saint-Flour.

Mgr Thibault vient d'adresser la circulaire suivante à tous les curés de son diocèse :

« Montpellier, le 3 mars 1848.

» Monsieur le Curé,

» Les grands événements qui ont eu lieu récemment dans la capitale de la France se sont accomplis sans que la religion ait eu à gémir sur la profanation de ses églises, et sans que ses signes vénérés aient cessé d'être un seul instant les objets du respect de tous. Nous devons à Dieu, à cette occasion, d'humbles actions de grâces, et ce sera nous acquitter envers lui, dans un esprit digne de notre sacerdoce, que de nous associer avec empressement à la pensée du gouvernement provisoire, qui nous demande d'appeler sur le peuple français, avec la bénédiction divine, *cet esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.*

» Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de notre tendre et sincère attachement,  
 † CHARLES, évêque de Montpellier.

Nous nous unissons de toute l'énergie de notre âme à la *Gazette de Lyon* pour protester contre le fait inqualifiable que notre estimable confrère rapporte et flétrit en ces termes :

« Le maire de la Guillotière, qu'on dit être protestant et Suisse, est allé avant-hier à la tête de vingt hommes au monument expiatoire des Brotteaux, desservi par des Capucins. Il a signifié à ces religieux d'avoir à lui donner les clés de l'établissement et à déguerpir. Les Capucins ont obtempéré à la force matérielle, et les scellés ont été, dit-on, apposés sur cette maison.

» En racontant ce fait monstrueux, nous sentons bouillonner notre sang dans notre poitrine d'hommes libres, de citoyens d'une république.

» Et, pour ajouter la dérision à cet horrible abus d'autorité, on vient nous parler de la loi qui ne reconnaît d'autres Congrégations que celles qui ont été autorisées par elle.

» La loi, dites-vous ! Quelle loi ? la loi du royaume ! Et vous avez l'audace de vous en faire un titre ! Sommes-nous donc encore sous le régime des lois de Louis XVI, de Napoléon, de Louis XVIII, ou de Louis-Philippe ? Et, d'ailleurs, est-ce qu'il s'agit de reconnaître une Congrégation ? Les Capucins demandent-ils par hasard à être reconnus ? Demandent-ils à exister légalement, à faire corps, à posséder, à hériter ? Nullement. Ils demandent au contraire à être méconnus, à rester simples citoyens, constamment isolés, chacun dans son unité, devant la loi, mais réunis dans une même maison, parce que cela leur convient, et que cette loi que vous invoquez, non-seulement ne défend pas, mais autorise formellement, explicitement la cohabitation dans une même maison d'un nombre quelconque de citoyens.

» Nous l'avons dit cent fois, mais nous le répéterons mille, puisque nous avons affaire à des hommes qui ont tant de peine à entendre. Si vingt, si trente vauriens se réunissaient pour vivre en commun et faire de continuelles orgies, vous ne trouveriez point de lois pour les disperser ; et dès que ces hommes, changeant volontairement de vie, se couvriraient d'un froc, marcheront nu-pieds, laisseront croître leur barbe, vivront de privations, distribueront leurs épargnes à tous les malheureux du quartier, vous vous croirez donc en droit de les chasser de chez eux !... Non, il est impossible de croire à une violence si dénuée de logique !

» Et cela, comprenez-vous, le lendemain d'une révolution faite pour la liberté, lorsque toutes les sociétés secrètes, les clubs, les loges de communistes éclatent au grand jour, proclament leurs œuvres d'hier et chantent leur victoire du len-



domain ; lorsque les plus larges voies sont ouvertes à la manifestation de la pensée, lorsque la vie privée la plus ample, la plus dégagée d'entraves, devient patrimoine de tous !!! »

### REVUE POLITIQUE.

Est-ce le délégué temporaire d'un peuple souverain, ou le maître absolu d'un peuple esclave qui parle aujourd'hui dans le *Moniteur* ?

Il est bien permis de faire cette question, quand on a lu la dernière circulaire de M. Ledru-Rollin aux commissaires du gouvernement provisoire.

« Vous demandez quels sont vos pouvoirs, leur écrit-il ? Ils sont illimités. Agés d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaire aussi. La victoire du peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de faire consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investi de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public.....

» Partout les préfets et sous-préfets doivent être changés ; dans quelques localités, on réclame leur maintien ; c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte était une corruption.....

» Vous pourriez aussi au remplacement des maires et des adjoints. Vous les désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les conseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et, de concert avec les maires, vous constituerez une municipalité provisoire.....

» Vous exigerez des parquets un concours dévoué ; partout où vous ne le rencontrerez pas, vous m'en avertirez, en m'indiquant le nom de ceux que recommandent leur droiture et leur fermeté. J'en ferai immédiatement part au ministre de la justice. Quant à la magistrature inamovible, vous la surveillerez, et si quelqu'un de ses membres se montrait publiquement hostile, vous pourriez user du droit de suspension que vous confère votre autorité souveraine.....

« Les élections sont votre grande œuvre ; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'Assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie... Provoquez sur tous les points de votre département la réunion des comités électoraux, examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès. Pas de transactions, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution. »

Voilà comment des hommes qui avaient hier de si brûlantes colères contre l'abus des influences, contre la corruption électorale, entendent aujourd'hui la liberté des élections : voilà les instructions qu'ils donnent à leurs agents.

Si nous relevions cet étrange langage, ce n'est pas que nous en redoutions beaucoup l'effet sur l'esprit des électeurs.

Ce n'est pas pour subir l'insolent despotisme de quelques proconsuls, que la France a brisé le sceptre de trois dynasties.

La dictature, de quelque nom qu'elle se pare, ne poussera jamais de profondes racines dans un sol qui porte depuis quatorze siècles la nation la plus libre et la plus fière du monde.

Non. Nous avons d'autres espérances sur l'avenir de la liberté : nous avons une plus haute opinion du sentiment national.

Mais nous croyons qu'il est du devoir de tout citoyen, qu'il est de la dignité de la France d'arrêter par une protestation calme, mais énergique, de pareilles tentatives.

D'un bout de la France à l'autre, tous les hommes de bien, par un instinct admirable, se sont unis pour prêter main forte au gouvernement provisoire. Il fallait sauver l'ordre d'abord.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, la liberté n'est ni moins chère ni moins nécessaire à la France que l'ordre. Personne ne tenterait impunément de la confisquer au profit d'un parti.

Qu'on cesse donc d'alarmer les esprits, de porter l'intimidation dans les provinces, de rallumer peut-être par d'imprudentes provocations les divisions de parti. La république s'est annoncée avec une autre mission. La liberté, l'égalité et la fraternité ont un autre langage que celui des circulaires de M. Ledrur-Rollin.

---

### ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire décrète qu'on délivrera gratuitement aux citoyens les extraits de naissance qui seraient nécessaires pour établir l'âge des électeurs et pour l'exercice du droit électoral ; ces extraits ne pouvant servir que pour cet objet, resteront déposés à la mairie de la commune, et seront marqués d'un cachet portant ces mots : *Election de l'assemblée nationale.*

---

Les citoyens détenus par suite de condamnations pour faits relatifs au libre exercice du culte, seront immédiatement mis en liberté, s'ils ne sont retenus pour d'autre cause. Toute poursuite commencée est abolie ; remise est faite des amendes non acquittées. (Arrêté du 11 mars.)

---

Sur la proposition du ministre de la guerre, le gouvernement provisoire arrête : Amnistie pleine et entière est accordée aux militaires détenus dans les prisons le 24 février ; ces militaires seront immédiatement réintégré dans l'armée. Seront recherchés et immédiatement incarcérés les 35 militaires pour crimes et délits communs. Ces hommes, s'ils s'en rendent dignes par leur conduite, pourront être compris ultérieurement dans un travail de grâce.

---

Vu le décret du 27 février dernier, qui prononce la dissolution du conseil municipal de Paris ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la même mesure au conseil général de la Seine, dont le mandat émanait également du principe d'électorat privilégié ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil général du département de la Seine est dissous.

---

Le gouvernement provisoire a pris, sous la date du 10 mars courant, l'arrêté suivant :

Considérant que les réfugiés polonais, animés du désir de prouver leur reconnaissance et leur dévouement pour la France, leur seconde patrie, demandent à être réunis en légion, à l'effet de servir, conjointement avec les Français, la cause de l'ordre et de la liberté ;

Considérant qu'une pareille offre, faite au nom de ce peuple qui a déjà fourni

à la France tant de fidèles compagnons d'armes et de gloire, doit être accueillie avec empressement par un gouvernement fondé sur les sympathies nationales et résolu à s'appuyer constamment sur elles, sympathies-toujours si vives en faveur de la Pologne;

Arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé immédiatement une légion polonaise qui sera sous les ordres du ministre de la guerre.

---

Considérant que les ouvriers des différentes professions ont nommé des délégués pour soutenir leurs intérêts;

Qu'il est juste qu'à leur tour les délégués des patrons ou chefs d'industrie soient convoqués :

Considérant que le rapprochement des conditions et un loyal examen des droits, des devoirs de chacun amèneront naturellement, par le fraternel accord des volontés, les solutions les plus désirables, parce qu'au fond tous les intérêts sont solidaires;

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs, font savoir que la réunion des délégués choisis par les patrons ou chefs d'industrie, au nombre de trois par chaque profession, aura lieu vendredi prochain, 17 mars, à midi, au palais du Luxembourg.

En conséquence, les délégués des chefs d'industrie sont invités à justifier de leurs pouvoirs avant le jour de la convocation.

Le 11 mars 1848.

*Les président et vice-président de la commission de gouvernement  
pour les travailleurs,*

LOUIS BLANC, ALBERT.

---

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs ont remarqué avec plaisir que plusieurs chefs d'industrie sont animés du meilleur esprit de conciliation.

En effet, appeler à l'examen des questions relatives à l'organisation du travail les délégués des ouvriers, d'une part, les délégués des patrons, de l'autre, c'est évidemment ménager à la situation actuelle l'issue la plus favorable.

Les chefs d'industrie apprécieraient bien mal leurs intérêts, s'ils ne comprenaient pas cette vérité, et surtout s'ils prétendaient faire repentir un ouvrier d'avoir accepté le mandat de ses camarades.

*Les président et vice-président de la commission de gouvernement  
pour les travailleurs,*

Paris, le 11 mars 1848.

LOUIS BLANC, ALBERT.

---

Le gouvernement provisoire décrète :

Le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire est réduit de trente à vingt-cinq.

Cessent de faire partie du conseil d'Etat comme conseillers d'Etat en service ordinaire :

MM. Jacqueminot de Ham ;  
Félix Réal, ancien député ;  
D'Haubersart, ancien député ;  
Mottet, ancien député ;  
Tupinier, ancien pair ;  
Liadières, ancien député.

**M. Boulatinier**, maître des requêtes en service ordinaire, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire; **M. Vieillard**, ancien député, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire.

Cessent de faire partie du conseil d'Etat comme maîtres des requêtes en service ordinaire :

**MM. Lelorgne d'Ideville**, ancien député;  
**Debonnaire de Gif**;  
**Achille Guilhem**;  
**Rudon de Beaupréau**;  
**Laffon-Ladebat**.

**M. Daverne**, avocat aux conseils et à la cour de cassation, est nommé maître des requêtes en service ordinaire.

**M. Turmet**, ancien magistrat, est nommé maître des requêtes en service ordinaire.

Fait à Paris, en l'hôtel de ville, le 12 mars 1848.

Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République, des 8, 9 et 10 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Montpellier, **M. Gustave Laissac**, avocat, en remplacement de **M. Renard**;

Premier avocat-général à la cour d'appel de Montpellier, **M. Napoléon Boyer**, en remplacement de **M. Massot**;

Juge au tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), **M. Bravard-Verrières**, licencié en droit, ancien juge de paix, en remplacement de **M. Darchia**, appelé à d'autres fonctions;

Juge au tribunal de première instance de Gannat (Allier), **M. Gay**, juge suppléant au même tribunal, en remplacement de **M. Gaulmin**, décédé;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), **M. Lacroix**, avocat, en remplacement de **M. Pouget**;

Par arrêtés du 11 mars, ont été nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Besançon, **M. Jobard**, avocat-général près la même cour, en remplacement de **M. Monnot-Arbilleur**, décédé;

Président du tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), **M. Maltye**, en remplacement de **M. Pascou**, décédé;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), **M. Gambon**, juge suppléant au même siège, en remplacement de **M. Turquet**;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Gondou (Lot), **M. Celarie**, avocat, en remplacement de **M. Perié**, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Chiron (Indre-et-Loire), **M. Poitevin**, substitut à Blois, en remplacement de **M. Foucqueteau**, non acceptant;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Toul (Meurthe), **M. Lestamy**, avocat, en remplacement de **M. Cornereau**;

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS**, 13 mars. — Nous avons reçu communication des notes suivantes :

« Le chargé d'affaires d'Espagne est venu lire à **M. de Lamartine** une dépe-

che du ministre des affaires étrangères d'Espagne, disant que le gouvernement entretiendra avec le gouvernement provisoire actuel les mêmes bonnes relations internationales qui, par un intérêt réciproque, ont existé jusqu'ici entre les deux pays. »

— « Le ministre plénipotentiaire des Villes-Anséatiques est venu au ministère des affaires étrangères assurer M. de Lamartine de la disposition des Républiques qu'il représente à entretenir les mêmes rapports avec la République française. »

— « Il y a eu inexactitude dans le compte-rendu de la visite à M. de Lamartine par l'ambassadeur de Sardaigne. Cet ambassadeur a simplement notifié au ministre des affaires étrangères qu'il était autorisé, pour le moment, à entretenir des relations officieuses avec le gouvernement français. »

— Le ministre des finances vient de faire savoir à la compagnie des agents de change, par l'organe du syndic, qu'il recevrait comme argent, pour la souscription à l'emprunt national, au pair, les bons du trésor dont l'échéance ne dépasserait pas le 15 mai prochain. Il existe déjà de nombreuses demandes.

— Les bureaux du comptoir d'escompte national viennent d'être établis dans une partie des appartements de l'ancien Palais-Royal. Le mobilier qui était nécessaire a été fourni par la commission de liquidation de l'ancienne liste civile.

— Les journaux d'Alger, que nous recevons aujourd'hui, sont datés du 5. La surveillance, le duc d'Aumale avait appris par les journaux de Marseille la constitution du gouvernement républicain; le lendemain, le jeune prince, ayant été informé qu'il était remplacé dans son commandement, a publié la proclamation suivante :

**« Habitants de l'Algérie,**

» Fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays.

» Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie. Jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur-général par intérim seront remplies par M. le général Changarnier.

» Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne; mais du fond de l'exil, tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu servir plus long-temps.

» Alger, 3 mars 1848.

Signé : H. D'ORLÉANS. »

Le conseil supérieur d'administration a déclaré adhérer au gouvernement républicain, et chargé le général Changarnier, gouverneur-général par intérim, de transmettre cette adhésion à M. le ministre de la guerre.

Des mesures ont été prises pour que le cours des affaires ne fût pas interrompu. Le drapeau républicain a été arboré le 5 sur les édifices publics et sur les vaisseaux de l'Etat.

— Avant de quitter la terre d'Afrique, M. le duc d'Aumale a publié un ordre du jour ainsi conçu :

**« Au quartier-général, à Alger, le 3 mars 1848.**

» M. le général Changarnier remplira par intérim les fonctions de gouverneur-général, jusqu'à l'arrivée à Alger de M. le général Cavaignac, nommé gouverneur-général de l'Algérie.

» Eu me séparant d'une armée, modèle d'honneur et de courage, dans les rangs de laquelle j'ai passé les plus beaux jours de ma vie, je ne puis que lui souhaiter de nouveaux succès. Une nouvelle carrière va peut-être s'ouvrir à sa valeur, elle la remplira glorieusement, j'en ai la ferme croyance.

» Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre encore avec vous pour la patrie!... Cet honneur m'est refusé, mais du fond de l'exil, mon cœur

suivra partout où vous appellera la volonté nationale, il triomphera de vos vœux ; tous ses vœux seront toujours pour la gloire et le bonheur de la France.

Signé : H. D'ORLÉANS.

— M. Lherbette, nommé liquidateur et administrateur provisoire des biens de domaine privé et de l'ancienne liste civile, a refusé cette fonction.

— Le bruit a couru aujourd'hui que des troubles assez graves avaient éclaté à Lyon et dans les environs de cette ville. Le *Censeur*, journal publié dans cette ville, annonce que beaucoup d'ouvriers ont abandonné leurs ateliers pour obtenir une réduction des heures de travail, soit une augmentation de salaire ; ces demandes ont été examinées, discutées et admises soit en totalité, soit en partie, d'un commun accord entre eux et les chefs d'industrie. Un grand nombre d'ouvriers ont repris immédiatement leurs travaux.

Les choses se seraient ainsi terminées tranquillement, mais malheureusement de nombreux ouvriers, pour la plupart étrangers à la ville de Lyon, se sont présentés dans les ateliers, et ont forcé par des menaces de mort et d'incendie ceux qui voulaient travailler à reprendre la grève.

Le bruit courait en outre aujourd'hui à Paris que des bandes de pillards et d'incendiaires s'étaient répandues dans les campagnes du département du Rhône et y auraient commis des excès déplorables.

— On écrit de Besançon (Doubs), le 8 mars :

« Des désordres viennent de se manifester sur plusieurs points du département. A Gilley, un individu menaçait d'incendier. Arrêté par la garde nationale, il a été écroué. Quelques désordres, qui ont été réprimés, ont eu lieu à l'occasion d'un tirage pour le recrutement. A la suite d'un charivari donné au garde-champêtre à Monlehou, plusieurs gendarmes ont été blessés. La justice informe. Les contrebandiers ont également profité du changement de gouvernement pour éviter de payer les droits fixés par la législation. Des tentatives d'introduction de contrebande ont eu lieu à Abbeville. Les douaniers et le maire ont réprimé ces tentatives. A Clézon, à Quinger, la gendarmerie et le maire ont été obligés de se retirer devant des attroupements. »

— L'arrondissement de Saint-Gaudens et les vallées de la Barousse étaient parfaitement tranquilles à la date du 8 mars. Il y a eu le 5 à Lourdes (Hautes-Pyrénées) un rassemblement d'ouvriers carriers demandant la suppression des redevances et le partage des biens communaux. Ils se sont dispersés sur l'assurance que leur pétition serait transmise au gouvernement.

#### EXTÉRIEUR.

**ANGLETERRE.** — Nous n'avons reçu de journaux anglais de samedi que ceux du matin. Londres était parfaitement tranquille. Il y a un *meeting* convoqué pour lundi, mais les plus grandes précautions sont prises pour maintenir l'ordre. Les constables spéciaux augmentent en nombre ; 2,000 charbonniers de la ville ont demandé, entre autres, à prêter serment.

D'après les dernières nouvelles de Glasgow, la tranquillité y était complètement rétablie. On craignait cependant une espèce de descente des ouvriers des mines des environs ; mais les autorités étaient sur leurs gardes. Il n'y avait rien de nouveau à Edinbourg.

Jeudi soir, à Manchester, des bandes nombreuses parcouraient les rues en brisant les colonnes à gaz. Un certain nombre d'individus avaient arraché des grilles et avaient engagé des luttes très-vives avec la police. On avait mis la troupe sous les armes, et le conseil municipal était en permanence. Les dernières nouvelles s'arrêtent là.

Des *meetings* chartistes avaient eu lieu à Leith, à Hull et sur quelques autres points, mais sans troubles. A Glasgow, l'ordre n'avait plus été troublé, mais les ouvriers se préparaient à demander une augmentation de salaires.

A Manchester, le 9, le tumulte a continué dans les rues sans autre dommage que des lanternes brisées. Le soir, la ville a repris sa tranquillité, mais on attendait de nouveaux troubles pour le lendemain. A Manchester et à Liverpool, comme à Londres, les citoyens allaient en foule prêter serment comme constables spéciaux.

En Irlande, des *meetings*-monstres sont annoncés pour le 17; on dit qu'ils seront interdits.

**ALLEMAGNE.** — Le fait le plus saillant dans les nouvelles d'Allemagne qui nous arrivent aujourd'hui est la proclamation par laquelle le roi de Bavière promet de soumettre à la délibération des chambres les vœux de l'opinion publique. Le caractère de l'agitation de ces derniers jours à Munich laissait prévoir ces concessions. Ce fait n'en est pas moins important, si l'on considère et la place que la Bavière occupe en Allemagne et le peu d'empressement du roi Louis à céder aux circonstances.

Dans le reste de l'Allemagne, les pétitions, conçues presque partout dans les mêmes termes, se succèdent avec rapidité; le mouvement a même gagné le Hanovre. On craint que la résistance de l'électeur de Hesse ne donne lieu à des troubles.

Si l'on en croit une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg*, l'opinion publique à Vienne serait contraire à toute intervention dans les affaires de France, et le besoin du maintien de la paix s'y ferait sentir à présent tout comme après la révolution de juillet.

En dehors de l'Allemagne proprement dite, dans la monarchie autrichienne, on voit poindre quelques timides symptômes de mouvement. Les Etats de Bohême demandent qu'en les réunissant on leur fournisse l'occasion de prouver leur dévouement à la maison régnante. En Hongrie, la révolution de février a produit une impression profonde sur l'opinion publique, et exalté les espérances de l'opposition.

**ITALIE.** — La tentative que le roi Ferdinand a faite pour opérer une conciliation entre le royaume de Naples et la Sicile a échoué. Le ministère libéral qu'il avait nommé il y a quelques jours a été contraint de se retirer devant les prétentions exclusives des Siciliens.

— Le prince Florestan avait consenti à accorder une constitution à la principauté de Monaco. Cette constitution, d'abord acceptée, n'a point paru suffisante, et a été mise de côté. Une lettre de Menton nous annonce la proclamation de la république et la formation d'un gouvernement provisoire.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1848.

CINQ p. 0/0. 74 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 49 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 400 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 66 fr. 00 c.	Emprunt romain. 72 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 85 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 94 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1005 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 295 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1860 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 26 fr. 1/2.

---

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC ET C<sup>e</sup>, rue Casette, 79.

## A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, *l'Ami de la Religion*, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

---

### HISTOIRE DE MGR D'AVIAU DU BOIS-DE-SANZAY,

Successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux,

PAR M. L'ABBÉ LYONNET,

Chanoine et Vicaire-Général de Lyon, de Bordeaux, de Troyes, d'Alger, etc.

(2<sup>e</sup> article. — Voir le N° 4492.)

M. d'Aviau n'avait pas attendu le terme de la sanglante anarchie qui dévorait la France, pour repasser la frontière et rejoindre son troupeau. A peine vit-il que le feu de la persécution s'était un peu ralenti, qu'il forma le projet d'offrir les consolations de son ministère à trois vastes diocèses dont le soin spirituel lui était confié. Béni par le souverain Pontife qui admire sa magnanime résolution, il se mit en route, un bâton à la main. Le soir, s'il rencontrait sur son passage un couvent, il allait y demander l'hospitalité, ou bien il descendait dans une modeste auberge de village, où, moyennant la modique offrande du pauvre, on lui fournissait

*L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.*



le lit et le pain du voyageur. C'est dans l'ouvrage même de M. l'abbé Lyonnet qu'il faut lire le récit vraiment édifiant des travaux apostoliques de M. d'Aviau. Ce ne sont pas seulement les fidèles de son diocèse à qui il porte des paroles de salut et d'encouragement. Il était chargé par l'immortel Pie VI, d'administrer les diocèses de Die et de Viviers qui étaient vacants, l'un par la mort du titulaire, l'autre par l'apostasie de son premier pasteur. Obligé de recourir à divers déguisements, il visita les montagnes du Dauphiné, du Vivarais et du Forez, consolant les uns, fortifiant les autres, donnant à tous, au milieu des dangers et des traverses, l'exemple non-seulement du courage, mais même de la gaieté; et quoiqu'il soit exposé sans cesse à être arrêté et mis à mort, il a le bonheur d'ouvrir lui-même, avant le concordat, près de cent cinquante églises, de confirmer plus de vingt-cinq mille personnes, de consacrer un grand nombre de prêtres, de fonder des séminaires, des collèges et des établissements charitables. M. l'abbé Lyonnet nous fait connaître et aimer les zélés coopérateurs du saint archevêque. M. Vernet, M. Cartal, M. l'abbé de Tartonne, sont peints sous des traits qui les caractérisent, et on confond dans un même hommage et le pieux prélat qui les associe à ses travaux, et les fidèles ministres qui répondent si bien à l'ardeur de son zèle et de sa charité.

Des jours moins tristes, moins malheureux, allaient se lever sur la France. Le premier consul s'était déjà tourné vers Rome, et il avait entamé une négociation religieuse avec le chef de l'Eglise. M. d'Aviau s'empressa d'envoyer sa démission au Saint-Père. L'humble prélat se flattait qu'il serait oublié dans la nouvelle réorganisation des diocèses, et qu'il aurait le bonheur de se retirer dans une pauvre paroisse de campagne pour y faire le catéchisme aux enfants et desservir l'église du village. Bonaparte voulut que l'ancien archevêque de Vienne fût nommé au siège de Bordeaux. En vain Fouché représente au conseil que M. d'Aviau a été un des premiers à rompre son ban et à revenir en France; que, depuis, il est rentré furtivement dans son diocèse qu'il a soulevé et fanatisé en plus d'un endroit; qu'il lui est arrivé à la police une infinité de notes sur son compte qui sont loin de lui être favorables.

« — Que m'importent vos notes? réplique le premier consul. Est-ce  
 » qu'il n'y en a pas dans les cartons de la police contre tout le monde?  
 » Il y en a, si vous remontez un peu plus haut, contre vous, contre moi,  
 » contre tous nos amis. C'est la manie de tous les partis qui triomphent,  
 » d'aller inscrire sur leurs tablettes les noms des vaincus; il faut sa-  
 » voir tenir compte du temps, des circonstances et des opinions. Pour  
 » l'ancien archevêque de Vienne, il n'a fait, en revenant dans son dio-  
 » cèse, que son devoir. La place d'un évêque est au milieu de son trou-  
 » peau, comme celle d'un général est à la tête de sa division ou de sa bri-

» gade. J'aime les hommes qui ont le sentiment de leur dignité et le  
 » courage de leur position. »

Je suis encore obligé de renvoyer à l'ouvrage de M. l'abbé Lyonnet tous les détails édifiants qu'offre cette seconde partie de la vie de M. d'Aviau, non moins admirable que la première. Je dirai seulement que, quand il arriva dans son nouveau diocèse, tout était bouleversé par la tempête, et que le soc de la révolution n'avait laissé, comme ailleurs, que des ruines. Grâce au zèle et à la sagesse du saint archevêque, les traces de l'impiété commencèrent peu à peu à disparaître, le peuple retrouva sa foi, ses mœurs, ses temples, ses autels, son Dieu. Les séminaires, les communautés religieuses, les écoles et les autres établissements se repeuplèrent sous l'impulsion de son zèle, et bientôt la face de ce vaste diocèse fut renouvelée.

La première guerre d'Espagne, en 1809, fournit à M. d'Aviau de nouvelles occasions de manifester son zèle et sa charité. On dirigeait sur Bordeaux les prisonniers espagnols, ainsi que les ecclésiastiques et les laïques condamnés à l'exil. Le saint archevêque s'empresse de les consoler, et, sans craindre une politique ombrageuse qui pouvait mal interpréter ses intentions, il ne néglige aucun des moyens que son intelligente charité lui inspire pour venir à leur aide. Aux uns, il procure des vêtements, aux autres, un asile convenable ; aux ecclésiastiques qu'il peut utiliser, une position qui les mette à même de suffire à leurs besoins. Quand une affreuse épidémie se déclare à la suite de ces mouvements de prisonniers qu'on avait entassés les uns sur les autres dans les casernes, il redouble de tendresse et de dévouement. Il se dépouille généreusement de ce qu'il a, il fait un appel à toutes les âmes charitables. Il procure aux pauvres infirmes des ministres de la parole sainte qui les instruisent, les encouragent et les préparent à bien mourir. Bien plus, lui-même vient tous les jours visiter ceux qu'il appelle ses chers malades, il s'assied au chevet des pestiférés, il les bénit, il les console, et leur témoigne le plus tendre intérêt.

Son profond respect pour le Saint-Siège parut avec éclat dans le concile national de Paris, en 1811 ; sa place était marquée d'avance à la tête des plus intrépides champions de l'Eglise. Il joua un beau rôle dans la discussion de l'adresse. Il se plaignit hautement qu'il n'y eût pas un mot qui témoignât de l'affliction que chacun éprouvait de la douloureuse captivité du souverain Pontife. « Il est du devoir, comme  
 » de l'honneur du concile, s'écrie-t-il, de donner à l'auguste prison-  
 » nier de Savone un témoignage solennel de respect et d'attachement. »  
 Il réduit au silence le cardinal Maury, qui, oubliant son glorieux passé, avait fui dans le camp ennemi. Au sein de la commission, par des mots brefs, mais pleins de sens, il renversa un à un tous les argu-

ments de M. Duvoisin, évêque de Nantes. Aussi, sous l'impression des raisons qu'il développa avec une certaine vivacité, es deux tiers de la commission votèrent, le 6 juillet, dans le même sens que lui. Déjà les évêques de Gand, de Tournay et de Troyes, avaient été conduits au donjon de Vincennes, et tout le monde s'attendait que l'illustre métropolitain de Bordeaux, qui avait montré tant de courage dans les sessions du concile, subirait le même sort ; car c'était lui qui avait ramené, par ses énergiques protestations, la majorité aux bons principes dans le sein de la commission. Mais le duc de Rovigo, dit M. l'abbé Lyonnet, après avoir sondé l'opinion du clergé et des fidèles sur l'archevêque de Bordeaux, détourna l'empereur de cette résolution. « Qu'on » se garde bien de l'arrêter, dit-il ; c'est un saint ; et l'on ne manque- » rait pas, si on le faisait, de dire qu'on persécute la religion, ce dont » aucun gouvernement, quelque fort qu'il soit, ne se soucie. » Ces paroles, si elles sont authentiques, honorent le ministre de la police. Le saint archevêque put donc repartir pour Bordeaux, où de nouvelles misères réclamaient les nouveaux prodiges de son immense charité.

On n'a pas encore oublié les effroyables calamités qui désolèrent le diocèse de Bordeaux pendant deux hivers consécutifs, en 1812 et 1813. Au défaut de travail et à la détresse du commerce, était venues s'ajouter la disette. Le charitable pontife ne s'épargne pas pour venir au secours des malheureux indigents. Il leur fournit du pain, des vêtements, et les autres objets de première nécessité. Pauvre lui-même, il partage avec eux la dernière obole qui lui reste. Ministre d'un Dieu qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, il ne fait acception de personne, à quelque culte, opinion ou pays qu'on appartienne, il suffit d'être malheureux pour avoir droit à sa charité. Un de ses grands-vicaires lui fait remarquer qu'une pauvre femme à qui il avait ordre de remettre une pièce d'argent, est juive. « O mon Dieu ! elle est juive, reprend le » saint prélat ; tenez, voici, vous lui remettrez le double. » Une telle conduite, si conforme à l'esprit de l'Évangile, produisit le meilleur effet dans Bordeaux, où, jusqu'à M. d'Aviau, les diverses communions religieuses ne se secouraient qu'entre elles.

A l'époque du 12 mars, l'archevêque de Bordeaux prit une grande part aux événements qui annoncèrent la restauration, et qui, selon sa propre expression, l'avaient assurée. Il partagea l'allégresse de tous les vrais Français, complimenta le duc d'Angoulême à la porte de la métropole, et jouit de toute sa confiance. Le nom du prélat fut inscrit le premier dans le tableau des seize conseillers qui composaient la commission nommée par le prince. Pendant les cent jours, il fut d'avis qu'on pouvait prêter serment au nouvel ordre de choses. M. l'abbé Lyonnet croit que la restauration ne pardonna jamais à l'archevêque de Bordeaux cette

ision, qui, au reste, est parfaitement conforme à la pratique de l'Église, et que c'est pour cette raison que M. d'Aviau n'a pas été nommé cardinal. S'il en est ainsi, il faut convenir que la restauration connaît bien mal ses véritables amis. Elle fut heureusement inspirée, quand elle fit décorer de la pourpre trois illustres prélats de l'Église de France, I. de Talleyrand-Périgord, de la Luzerne et de Bausset. Ces choix méritèrent une approbation générale et sans contradiction. Mais dans les nominations qui suivirent celles-là, le gouvernement eut l'air de contester plus encore l'illustration de la naissance que l'éminence des services rendus à l'Église. M. d'Aviau cardinal eût été la gloire du sacré collège, et on eût pu lui appliquer ces belles paroles que nous avons entendues du M. de Quelen prononcer sur son illustre successeur, M. de Cherrier : « La pourpre l'honore moins qu'il n'honore la pourpre. »

M. d'Aviau fut au comble de ses vœux, quand les missionnaires de France vinrent évangéliser sa ville épiscopale. Il voulut lui-même, malgré son grand âge, ouvrir les exercices religieux par un sermon sur l'importance de la grâce, qu'il prêcha avec une chaleur et une énergie étonnantes. Cette mission produisit les plus heureux fruits, et l'on se souvient encore des magnifiques adieux de M. Fayet au saint archevêque : Et vous, s'écria-t-il avec un accent qui tenait de l'inspiration, vous que la religion du Christ associe depuis soixante ans à ses combats et à ses triomphes, à ses persécutions et à ses victoires, vous qu'elle a placés à la tête d'une des plus grandes Églises du monde chrétien pour apprendre aux peuples modernes ce que furent autrefois les Chrysostôme, les Cyrille, les Ambroise, les Charles Borromée ; pontife auguste pour qui la postérité commence, et dont le nom nous deviendra plus cher et plus grand de génération en génération, si les bénédictions des fidèles ne se changent un jour en un culte solennel d'invocation et de louanges. Adieu, saint archevêque. »

Plus le vénérable vieillard s'approchait du terme de sa carrière, plus son zèle et sa charité trouvaient de nouveaux moyens de s'exercer. Sans cesse il pensait à sa fin dernière, quand, dans la nuit du 9 mars 1826, le feu prit aux rideaux de son lit. Il fut gravement atteint, et les symptômes ne tardèrent pas à devenir alarmants. Pendant ces quatre mois d'épreuves, sa patience et sa résignation furent admirables ; il parlait même avec une sorte de gaieté de son état ; car le lendemain de son accident, le général Alméras étant venu le visiter : « Général, lui dit-il, j'ai vu, cette nuit, le feu de plus près que vous ; il ne faisait pas bon, je vous assure, avec ce dangereux ennemi. » A la nouvelle de cet affreux événement, tous les habitants de Bordeaux, sans distinction de classe ou de culte, se portaient dans les églises ou se rendaient à la porte du palais épiscopal ; tous les vœux demandaient la conservation de celui que

l'on appelait le *père des pauvres*. Ses obsèques furent célébrées avec la plus grande pompe ; mais les larmes du pauvre en firent le plus bel éloge.

On peut voir par ces traits épars que j'ai recueillis dans la vie de M. d'Aviau, combien cet ouvrage de M. l'abbé Lyonnet offre une lecture variée et attachante. L'auteur n'a rien épargné pour se procurer une foule de documents ignorés, il a relaté tous les souvenirs, interrogé toutes les traditions, consulté ceux qui avaient vécu dans l'intimité du saint archevêque. Il nous apprend qu'il a été cent fois tenté de supprimer de petites scènes d'intérieur, dans la crainte où il était d'affaiblir la mâle physionomie du Pontife et d'amoinvrir son caractère. Je crois qu'il a très-bien fait de résister à cette tentation ; on ne lui aurait pas même su mauvais gré de citer un peu plus de ces réparties heureuses, de ces anecdotes charmantes qui font si bien ressortir les entretiens pleins de douceur et de grâce, l'aimable raison et la bonté parfaite du prélat. Par exemple, quel lecteur eût été fâché de lire dans l'ouvrage de M. Lyonnet cette réponse si fine, si spirituelle qui fait sourire ? M. d'Aviau avait gagné contre un de ses chanoines une dinde aux truffes qui se faisait long-temps attendre. La fin du carnaval approchait ; Monseigneur rappelle au perdant sa gageure ; celui-ci prétend que les truffes ne valaient rien cette année. — « Bah, bah, reprend le prélat, n'en croyez rien ; c'est un faux bruit que font courir les dindons. »

J'avoue qu'il est difficile de parler de sang froid de M. d'Aviau. L'admiration qu'excitent ses vertus éprouve toujours le besoin de s'exprimer. Mais, dans une biographie, ne faudrait-il pas laisser aux œuvres le soin de louer le héros, avoir un peu de confiance dans l'esprit du lecteur qui saura bien attacher aux beaux traits qu'il a sous les yeux les réflexions convenables ? Les sentiments de M. l'abbé Lyonnet sont généreux, il loue avec effusion, il flétrit avec énergie. Je ne sais toutefois s'il a toujours observé la mesure convenable. Par exemple, M. de Courson sera-t-il flatté qu'on lui présage un *splendide et fécond avenir* ? La modestie est la vertu favorite des pieux successeurs de M. Olier. J'ai aussi remarqué que notre auteur, quand il met en scène ses personnages, leur fait tenir constamment un langage pur, correct, brillant : on s'exprime d'ordinaire avec plus de simplicité dans la conversation. Il prête à Savary une magnifique réponse que nous avons rapportée plus haut pour détourner l'empereur du dessein d'arrêter l'archevêque qui avait déplu au Concile de 1811. J'ai entendu dire à un vénérable ecclésiastique qui voyait tous les jours à cette époque M. d'Aviau, que Napoléon chargea le duc de Rovigo de lui faire un rapport sur le prélat. Le ministre demanda des renseignements à Réal, conseiller d'Etat, qui crut devoir s'adresser pour cet objet à l'abbé Laurent, nommé alors à l'évêché de

Metz. Il paraît que la note de cet abbé finissait par ces mots singuliers : *L'archevêque de Bordeaux est ignorant, mais non factieux*. Le mot fit fortune, et l'empereur le répéta publiquement. Il ne fallait pas craindre de relater cette circonstance qui ne peut que tourner à la gloire de M. d'Aviau et à la confusion de ses ennemis ; car M. d'Aviau était un des plus savants prélats de l'Eglise de France. La manière dont M. Lyonnet parle de l'accueil que reçut M. Dubourg à l'archevêché de Bordeaux, ferait croire que ce prélat voyagea en France vers 1813. C'est plus tard, sous la Restauration, qu'il revit sa patrie. L'estimable historien procède souvent par des points d'admiration et d'étonnement ; mais il les prodigue trop, quoique là où il les place, il y ait lieu de s'étonner et de se récrier. J'éviterais aussi quelques formules oratoires, quelques expressions poétiques qui cadrent mal avec l'élégante simplicité d'une biographie dont la seule parure est une éloction pure et facile. Je recommande à son attention cette phrase du premier volume, p. 24, où s'est glissée sans doute une faute d'impression. « Vous l'eussiez vu, dans les heures de *spaciment*, qui suivait les études, se mêler avec empressement à tous les jeux de son quartier. »

La qualité dominante du style de M. l'abbé Lyonnet, c'est la richesse, qualité brillante, mais dont il ne faut pas abuser. Heureux l'écrivain qui, pour perfectionner son ouvrage, n'a besoin que d'être plus sobre de ses richesses, et qui peut placer avec honneur son nom à côté d'un saint prélat dont il fait connaître la vie et aimer les touchantes vertus !

L'abbé DASSANCE.

---

### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous attendions avec une impatience mêlée d'inquiétude la première nouvelle de l'impression produite à Rome par la connaissance de la révolution du 24 février. Cette impression a été vive, comme on devait s'y attendre, mais n'a excité heureusement aucun trouble. Depuis deux jours on savait vaguement que de graves événements s'étaient passés à Paris ; mais ce n'est que le 5 de ce mois que la nouvelle de la proclamation de la République en France a été positivement connue à Rome. Des groupes très-animés se sont aussitôt formés autour des cafés et dans le *Corso*. Un attroupement considérable s'est porté au Monte-Pincio devant le palais de l'Académie de France ; et là des cris de *Vive la République française* se sont fait entendre. On demandait en même temps la Constitution pour les Etats romains. Pour donner à ce vœu de la population une expression régulière, le sénat a présenté une adresse au Saint-Père. Pie IX y a répondu avec cette dignité sereine et cette noble loyauté qui donnent à toutes ses paroles une autorité si persuasive. Voici le texte de l'adresse du sénat :

« Les derniers événements de France sont de nature à exercer la plus grande influence sur l'Europe, et surtout sur l'Italie.

» Les sujets de Votre Sainteté, vos amis et ceux du trône, profondément préoccupés de ces événements, éprouvent le besoin de vous exposer leurs craintes et leurs espérances.

» Pour diriger avec sagesse le mouvement des passions politiques qui ne peuvent manquer de se manifester dans les circonstances actuelles, vos sujets regardent comme indispensable la publication prochaine d'une Constitution qui réponde largement aux institutions des autres Etats de l'Italie. Il faut que toutes les forces de la nation se réunissent pour défendre l'ordre intérieur et l'indépendance extérieure.

» Si déjà auparavant l'opinion a réclamé avec unanimité un ministère homogène, compacte, libéral et à la hauteur des événements, ce besoin est devenu aujourd'hui d'une urgence extrême. Tout retard aurait des conséquences funestes et irréparables devant lesquelles a toujours reculé votre ame généreuse.

» Des hommes capables de soutenir un tel poids et qui sont investis de la confiance publique, ne manquent pas parmi les laïques de vos Etats, et déjà l'opinion les a désignés à votre choix.

» Vous qui, en bénissant l'Italie, avez, à la face du monde, associé sa cause à celle de la religion, vous comprendrez que votre pouvoir temporel est étroitement uni aux destinées de la patrie commune. Ce sera l'honneur le plus grand de votre pontificat de pouvoir éviter à l'Italie les maux dont la menacent les tempêtes qui se préparent en Europe, et de pouvoir en même temps, tout en sauvant l'ordre intérieur, fonder la liberté et recouvrer l'indépendance.»

Voici la réponse du Saint-Père :

« Les événements qui se succèdent, ou plutôt se précipitent, justifient suffisamment la demande que vous m'avez présentée. Tout le monde sait que je travaille activement à donner au gouvernement cette forme que réclament Vos Seigneuries et qu'exigent les peuples ; mais tout le monde comprend la difficulté d'une pareille entreprise.

» Ce qui, dans un Etat séculier, peut se faire dans l'espace d'une nuit, demande un mûr examen dans le gouvernement pontifical, puisqu'il est extrêmement difficile de tracer une ligne exacte qui sépare les deux pouvoirs. Je me flatte cependant que dans peu de jours mon travail sera terminé et la Constitution publiée.

» Que Dieu bénisse mes désirs et mes fatigues, et, s'il en naît un résultat utile à la religion, je m'agenouillerai devant le crucifix, pour rendre des actions de grâces de tous les événements qu'il a permis, et plus encore comme chef de l'Eglise que comme prince temporel, je me réjouirai si ces événements tournent à la plus grande gloire de Dieu. »

## PARIS.

Déjà de la violence et de l'arbitraire! c'est renier bien vite son origine et ses promesses.

Voilà que l'un des proconsuls de M. Ledru-Rollin proscrie en masse ce qu'il lui plaît d'appeler les congrégations religieuses non autorisées.

La République a donc aussi ses voltigeurs, braves citoyens de 93, qui n'ont rien oublié et qui ne paraissent pas avoir appris grand'chose?

Est-ce pour nous donner ces doux maîtres que le peuple de Paris a répandu le sang encore chaud de ses enfants?

Voyez-les à l'œuvre ces républicains d'un autre âge, qui viennent à leur tour *renouer la chaîne des temps* : s'il y a une liberté hautement proclamée par la nouvelle République, une liberté aussitôt mise en pratique par tous, certes, c'est la liberté d'association : et c'est celle-là qu'ils interdisent tout d'abord au clergé.

Cinquante clubs se sont ouverts à Paris : mille corporations d'états et de métiers divers se réunissent et se forment en faisceau pour soutenir leurs droits et défendre leurs intérêts.

Qu'on aille leur opposer les lois contre les associations, contre les réunions politiques !

Qu'on aille leur dire : « Vu la loi de 1790, vu tel décret de l'empire, » **VU LES RÉCLAMATIONS JUSTEMENT ÉLEVÉES SOUS LE GOUVERNEMENT DÉCHU,** » toutes les associations politiques sont et demeurent dissoutes. »

Entendez-vous l'éclat de rire ou le cri de fureur qui accueillerait pareil décret, fût-il redigé au nom du peuple, voir même signifié par un commissaire du gouvernement provisoire !

Et ce qu'on n'oserait essayer contre le droit d'association en matière politique, on croira pouvoir le faire impunément contre le même droit lorsqu'il aura la religion pour objet ? C'est une grande et bien fatale erreur.

On a vu dans quel admirable esprit de soumission, dans quels sentiments d'adhésion loyale le clergé de France, par l'organe de ses évêques, a promis ou plutôt a donné spontanément son concours au gouvernement provisoire.

C'est que l'épiscopat, c'est que le clergé tout entier ont eu confiance dans les solennelles promesses du gouvernement : c'est que tous nous avons pris au sérieux la devise de la République.

Mais si l'on nous trompe, si, lorsqu'on proclame la liberté, l'égalité, la fraternité pour tous, on veut exclure l'Église catholique du bénéfice de ces grands principes si chèrement acquis ; si, lorsque toutes les lois d'exception se brisent d'elles-mêmes, on s'en va rechercher dans la législation de tous les régimes abolis, des lois d'oppression contre le clergé, contre les corporations religieuses, ce n'est plus la liberté, c'est la tyrannie qu'on nous apporte ; ce n'est pas l'égalité, mais le privilège de l'oppression, c'est la haine à la place de la fraternité, c'est la guerre en un mot.

Nous espérons qu'avant d'entrer dans cette voie de proscription, le gouvernement provisoire aura la vue assez longue pour apercevoir l'abîme qui est au bout.

Nous espérons qu'il se hâtera de désavouer les actes illégaux autant qu'odieux de ceux de ses commissaires extraordinaires qui comprennent si mal l'esprit de la nouvelle République et la nature de la haute mission qu'ils ont reçue.

Au nom des intérêts les plus sacrés de la religion et de la République elle-même, au nom de la paix et de la sécurité commune, nous adju-



rons le gouvernement provisoire de révoquer l'arrêté suivant, pris à Lyon par le citoyen Emmanuel Arago :

**LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.**

*Au nom du peuple.*

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, Vu les lois des 1<sup>er</sup> novembre 1789, 19 février 1790, 18 août 1792, 3 messidor an XII, 18 février 1809, 2 janvier 1817, 24 mai 1823, desquelles il résulte que le droit public de France a toujours exigé, pour l'établissement des ordres religieux, l'autorisation du pouvoir politique ;

Vu les réclamations justement élevées sous le gouvernement déchu, et justement renouvelées aujourd'hui contre la violation des lois sus-indiquées ;

Vu la nécessité de faire cesser promptement un tel état de choses dans le département du Rhône,

Arrête :

Les congrégations et corporations religieuses non autorisées, et spécialement la congrégation des Jésuites, sont et demeurent dissoutes.

Les fonctionnaires du département veilleront, chacun dans la limite de ses attributions, à l'exécution immédiate du présent arrêté.

Le commissaire du gouvernement provisoire,

**EMMANUEL ARAGO.**

Mardi dernier, à Mâcon, vers quatre heures, un rassemblement assez nombreux et grossi encore par une foule de personnes inoffensives, mais curieuses, s'est formé autour du couvent du Bon-Pasteur, en manifestant des intentions hostiles. En une telle circonstance, l'autorité municipale a pensé que la prudence exigeait que le couvent fût évacué. C'est ce qui a eu lieu, en effet, et Sœurs et pensionnaires ont été recueillies, partie à la Charité, partie à l'Hopital.

*(Journal de Saône-et-Loire)*

La station du Carême de 1848 est prêchée dans les églises paroissiales de Paris : à Notre-Dame, outre les Conférences du P. Lacordaire, par M. l'abbé Pons ; à Saint-Eustache, par M. l'abbé Humphry ; à Saint-Roch, par M. l'abbé Gabriel ; à Saint-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé de Cossigny, vicaire-général de Nevers ; à la Madeleine, par M. l'abbé Lecourtier ; à Saint-Paul-Saint-Louis, par M. l'abbé Charles Deplace ; à Saint-Severin, par M. l'abbé Gontier ; à Saint-Méry et à Saint-Nicolas-des-Champs, par M. l'abbé Milleriot ; à Notre-Dame-de-Lorette, par M. l'abbé Possoz ; à Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, par M. l'abbé Lefebvre ; à Saint-Germain-des-Prés, par M. l'abbé Abbadie ; à Saint-Vincent-de-Paul, par M. l'abbé Pintaud ; à Saint-Leu, par M. l'abbé Grandmoulin ; à N. D. des Blancs-Manteaux, par M. l'abbé Liber, chanoine, vicaire-général de Coutances.

Nous lisons dans l'*Univers* :

« Revenons à la circulaire de M. Carnot ; nous n'avons guère qu'à la louer, et nous le faisons avec joie. Cependant, nous regrettons de voir M. le ministre, dans toutes ses circulaires, affecter de mettre à part de ses vénérables collègues M<sup>r</sup>

l'Archevêque de Paris. Cela produit un effet d'autant plus fâcheux, qu'on attribue à M. Carnot certaines idées de centralisation ecclésiastique dont la réalisation ne pourrait être essayée sans soulever dans l'épiscopat et dans le clergé une opposition unanime et invincible. Mgr l'Archevêque de Paris, tout le monde le sait, combattrait plus énergiquement que personne toute tentative de ce genre, et le Saint-Siège, assurément, ne souffrirait jamais rien de semblable. »

Le séminaire du Saint-Esprit, chargé de former des prêtres pour les missions coloniales, vient de placer à sa tête un nouveau supérieur de la Congrégation. M. l'abbé Monnet, vice-préfet apostolique de l'ancienne Ile-Bourbon, et dont on connaît le zèle et les épreuves récentes à raison de son dévouement pour les noirs, a été nommé supérieur-général par l'unanimité des membres de la Congrégation du Saint-Esprit. M. l'abbé Leguay, supérieur démissionnaire, est nommé premier assistant ; et M. l'abbé Gautier, le digne élève, le fidèle associé du vénérable M. Fourdinier, a été nommé second assistant. M. le ministre de la marine a parfaitement accueilli ces changements ; et l'on a lieu d'espérer qu'après la sanction du souverain Pontife, l'exercice du saint ministère, de la part du clergé colonial, obtiendra tous les résultats désirés, sous la haute direction d'un prêtre qui s'est long-temps montré dans nos colonies, aux esclaves comme aux colons, un missionnaire charitable et véritablement apostolique.

M. l'évêque et le clergé de Digne ont fait remettre ces jours-ci au percepteur le montant intégral de leurs contributions pour 1848. Cet exemple de patriotisme et de zèle sera, nous n'en doutons pas, suivi par tous les prêtres du diocèse.

(*Glaneur des Alpes.*)

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME,  
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Angoulême, le 28 février 1848.

Messieurs et chers coopérateurs,

Les graves événements qui viennent de s'accomplir en France vous sont connus depuis quelques jours. Nous n'avons à vous en parler que pour vous dire qu'ils ne changent rien à nos devoirs ecclésiastiques, et qu'ils n'en doivent ni suspendre ni troubler l'accomplissement.

Les vérités que nous avons à enseigner, les vertus dont nous devons recommander la pratique et donner l'exemple sont de tous les temps et indépendantes des formes variables que peuvent prendre les sociétés humaines. Notre Evangile est l'*Evangile éternel*. (Apoc. 14-6.)

Vous continuerez donc, Messieurs et chers coopérateurs, à vous occuper avec zèle et charité de votre ministère spirituel, et vous éviterez avec soin de vous immiscer dans les affaires qui y seraient étrangères. La chaire sacrée, où vous ne ferez jamais entendre que la parole de Dieu ; l'autel où vous prierez pour l'Eglise et pour la France ; le tribunal de la pénitence, où vous donnerez toujours des conseils de piété, de justice, de paix et de concorde ; en un mot, les ames et leur salut éternel : tels seront les objets exclusifs de votre active et prudente sollicitude.

En rappelant à tous ceux de nos compatriotes qui professent notre foi et qui

écoutent notre parole le grand, l'immuable précepte qui nous oblige à aimer Dieu par-dessus toutes choses, et chacun de nos frères comme nous-mêmes ; en concourant au maintien de l'ordre public de toute l'autorité et de toute l'influence de notre ministère ; en portant, selon notre pouvoir, des consolations aux affligés, des soulagemens à ceux qui souffrent, des paroles d'espérance et des grâces de réconciliation aux mourants, nous acquitterons notre double dette envers la religion et envers notre patrie.

Du reste, Messieurs et chers coopérateurs, le droit que vous avez aux libertés communes, comme citoyens et comme ministres du culte de la majorité des Français, est partout compris ; il sera partout respecté.

Quelques fonctions que nous ayons à remplir et dans quelque position que la Providence nous place, tous nous suivrons la règle de conduite que nous trace l'Apôtre, lorsqu'il nous dit *d'agir en toutes choses comme des ministres de Dieu ; de nous rendre recommandables par une grande patience, par une douceur persévérante, par la bonté, par les fruits de l'Esprit-Saint et par une charité sincère.*

Recevez, Messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† RENE-FRANÇOIS, Ev. d'Angoulême.

Voici les sages conseils que M. l'évêque de Beauvais adresse à son clergé :

« Fidèles échos de la voix puissante et maternelle de la religion, vous prêcherez à tous la charité, l'union, le respect des droits d'autrui, le dévouement au pays. Déjà sur tous les points de la France on voit les partis, si divisés jusque-là, se rapprocher et se confondre dans le sentiment de la conservation des intérêts de tous et de l'amour du bien public. Puisse cette fusion, par la protection divine et la salutaire influence d'un ministère de paix, devenir chaque jour plus parfaite ! Vous direz aux vrais catholiques, nos chers coopérateurs, qu'ils doivent, par leurs actes, se montrer les plus éloignés des calculs de l'égoïsme, les plus empressés à concourir au bonheur de leurs frères. Vous direz à ceux qui sont favorisés des dons de la fortune, que toujours, mais surtout à une époque où un soudain bouleversement peut amener une crise momentanée, il faut venir au secours des classes souffrantes et laborieuses. Si, dans vos paroisses, un appel est fait aux populations, ainsi que cela a eu lieu à Beauvais, dans le but d'assurer du travail aux indigents, vous seconderez de toutes vos forces les intentions bienveillantes de l'autorité municipale, et pauvres vous-mêmes vous ne laisserez pas d'apporter votre obole au trésor commun. Vous direz à tous que la patrie céleste, objet de nos désirs, ne saurait nous rendre indifférents aux intérêts de la patrie dont la Providence nous a fait les citoyens, que l'heure est venue de se dévouer, de s'attacher plus étroitement que jamais à la foi chrétienne, à l'ordre et au pays.

« Voilà ce que vous recommanderez aux autres. Pour vous, laissant dans le passé des institutions qui ne sont plus, vous n'oublierez pas que l'Eglise n'enchaîne point la conscience de ses enfants et l'exercice de son ministère aux formes gouvernementales ; qu'elle n'est inféodée à aucun système politique ; qu'elle peut vivre aussi à l'aise sous le régime d'une République que sous celui d'une monarchie, pourvu qu'on lui accorde ce qu'elle demande, avant et par-dessus tout, la liberté de travailler au salut des âmes et au bonheur de tous. L'ordre qui s'inaugure n'a, en lui-même, rien de contraire au dogme et à la morale évangélique. Que les membres du clergé marchent donc unis à leurs concitoyens, prêchant à tous l'amour de Dieu et des hommes, et donnant en même temps l'exemple du dévouement et du sacrifice. »

Perpignan, 4 mars 1848.

Monsieur le Curé,

Les graves événements qui viennent de s'accomplir à Paris seraient de nature à préoccuper trop vivement l'opinion, et peut-être à compromettre la tranquillité publique, si nos chers diocésains refusaient leur concours, leur obéissance et leur respect aux autorités établies. Aussi croyons-nous devoir leur rappeler que la religion, aussi bien que le véritable amour de la patrie, leur imposent en ce moment, plus que jamais, l'étroite obligation de se maintenir dans l'ordre, le calme, la paix et l'union, en attendant les mesures qui seront prises par le gouvernement provisoire pour garantir les droits et la sécurité de tous.

C'est Dieu qui gouverne le monde, ne l'oublions pas, et qui dirige toutes choses. Sa bonté et sa miséricorde sont infinies, et avant tout, il veut le bonheur de ses élus : *Omnia propter electos*. « Abandonnons-nous donc à lui avec confiance, » rejetons sur lui, comme dit saint Paul, toute notre sollicitude, convaincus » qu'il a soin de nous, qu'il veille sur nous, et qu'il ne tombe pas même, sans sa » permission, un cheveu de notre tête. »

» Adressons-lui nos prières les plus ferventes, afin qu'il dirige les cœurs et les volontés de ceux qui sont appelés à nous gouverner ; que la paix et la tranquillité soient partout maintenues, et que notre sainte religion, conservant la liberté d'action qui lui est indispensable, et l'influence salutaire qui lui est propre, devienne plus que jamais le solide appui de l'ordre public, comme aussi la consolation et l'espérance de tous les Français.

» Après-demain, lundi, à dix heures précises du matin, dans notre église cathédrale, et dans les églises paroissiales de Perpignan, aura lieu un service solennel pour toutes les victimes que la mort a frappées, à Paris, d'une manière si imprévue, et qui ont expiré dans la foi catholique, apostolique et romaine, les 22, 23 et 24 février dernier : la charité est universelle, nous prions pour tous ceux qui ont succombé dans la lutte. Nous demanderons à Dieu qu'il ouvre à tous le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.....

» Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon parfait et inviolable attachement.

» † FRANÇOIS, *Evêque de Perpignan.* »

M. l'évêque de Fréjus écrit à MM. les curés de son diocèse :

« Tout est changé autour de nous, Monsieur et cher curé ; rien n'est changé dans la nature et dans l'ordre de nos devoirs. Etre tout à Dieu et à nos frères, aimer, bénir, prier : telles étaient nos invariables obligations sous les gouvernements passés, telles elles restent et demeureront sous l'empire des institutions nouvelles que la France est appelée à se donner.

» Mais les circonstances sont graves. Elles demandent de nous, et nous devons implorer de la miséricorde divine, un surcroît de courage, de prudence, d'abnégation, un grand dévouement, en un mot, joint à une profonde sagesse.

» Nous pouvons tout attendre de la bonté divine, si nous savons mériter ses grâces par nos bonnes dispositions. Nous pouvons aussi compter, tout semble le dire, sur les loyales intentions des hommes que la Providence a momentanément investis d'un immense pouvoir. Mais nous aurons à nous tenir en garde contre une foule d'idées et d'utopistes, qui ne manqueront pas de se produire avec bruit dans l'effervescence inévitable des esprits en un tel moment. Il ne serait ni impossible ni étonnant que des laïques très-estimables, et quelques prêtres emportés par un zèle enthousiaste, missent en avant, comme à une autre époque peu éloignée, des systèmes pleins d'illusions, et stipulassent pour l'Eglise, qui ne

leur a pas donné ce droit, des conditions pleines de dangers. Nos vénéralés et bien-aimés coopérateurs sauront, je l'espère, ne pas encourager ces conseillers trop confiants en eux-mêmes, s'il s'en présente. Ils se souviendront que l'Eglise a des organes établis de Dieu pour veiller à ses besoins et parler en son nom. Ils se diront que les talents et les sentiments généreux ne suppléent pas à la mission, dans les questions religieuses; et que les imaginations les plus ardentes sont rarement les mieux pourvues du côté du jugement. Prier, voilà le devoir de chacun; exposer modestement son opinion, voilà le droit de quiconque a de l'instruction avec des intentions pures. Mais les propositions formelles, s'il y a lieu d'en faire, ne doivent émaner que du souverain Pontife ou du concert profondément réfléchi des évêques.

» Recevez, Monsieur et cher Curé, l'expression affectueuse de mon entier dévouement.

» † CASIMIR-ALEXIS, Ev. de Fréjus. »

### REVUE POLITIQUE.

Jusqu'ici la nouvelle révolution s'était montrée pure de tout excès, respectueuse pour tout ce qui fait la force et la vie des nations, la propriété, la famille, la religion. Elle avait proclamé une devise qui devait rassurer tous les esprits en garantissant les droits de tous; aussi, dès le premier jour, le gouvernement provisoire obtint-il le loyal concours de tous les bons citoyens, de ceux-là même dont il n'avait pas les sympathies. La République abolissant, dès son avènement provisoire, la peine de mort, l'oppression sacrilège du serment politique, et venant inaugurer le règne de la liberté, de la fraternité et de l'égalité, tempérait dans le fond des cœurs, par l'espérance d'une régénération universelle, les craintes que réveillaient son nom et son terrible passé. « Qui sait, disait-on, si Dieu n'a pas voulu enfin nous arracher à ces luttes des factions politiques dans lesquelles la France se débat depuis soixante ans, toujours victime, toujours exploitée par les habiles de tous les partis? La République, ajoutaient quelques-uns, est peut-être le dernier mot miséricordieux de la providence sur notre grande, mais si malheureuse patrie! » Puis tous les regards, tous les efforts et toutes les espérances se portaient vers la future assemblée, que les suffrages de tous doivent faire sortir de l'urne du 9 avril. Dans l'église on priait avec calme, mais avec une ferveur pleine d'espérance. Le patriotisme et les combinaisons intelligentes de quelques citoyens, le bon vouloir et les vœux de tous cherchaient et préparaient une solution à la crise financière.

Les réunions des travailleurs et des industriels, au Luxembourg, tendaient, en conciliant tous les intérêts, à résoudre cette question du *salaires* que la république romaine, le moyen-âge et la monarchie de quatorze siècles, nous ont léguée comme un gouffre toujours béant. Les fonds publics, dès le second jour de l'ouverture de la bourse, s'étaient affermis; en un mot tous les hommes de bien, tous les partis politiques semblaient s'être réunis dans une pensée commune d'ordre et de conciliation, lorsque se sont dressés les terribles souvenirs des proconsuls de la république, évoqués par la circulaire de M. Ledru-Rollin. Le langage de quelques journaux qui passent pour les organes du nouveau gouvernement est venu accroître encore par sa violence et ses menaces les craintes et les défiances publiques. Il est vrai que le *National*, mieux avisé, tâche depuis

aux jours de corriger, par de sages considérations, les effets de l'imprudence ministérielle de l'un des membres du gouvernement provisoire. Mais la *Réforme*, mais le club Blanqui, approuvent la portée révolutionnaire de la circulaire de L. Ledru-Rollin ; ils vont même bien au-delà de cette déplorable manifestation ; ils demandent la suspension des élections et un délai indéfini pour la convocation de l'assemblée constituante. *La France n'est pas encore mûrie*, disent-ils, *aux ardeurs du soleil républicain*.

Il n'y a pas deux mois qu'un autre gouvernement répétait aussi, par l'organe du chef de son dernier ministère : « La France n'est pas encore mûre pour la réforme que vous demandez. » Les barricades et la fusillade de Paris ont répondu à ce refus. Voulez-vous donc qu'on vous dise aussi : Votre liberté, c'est l'exclusion et l'oppression du plus grand nombre ; votre fraternité est celle de Cain ; pour vous la république de 1848 doit-elle être la sœur ou la fille de 93 ?

### ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que le châtimement corporel dégrade l'homme ;

Qu'il appartient à la République d'effacer de la législation tout ce qui blesse la dignité humaine ;

Que c'est un bon exemple à donner au monde ;

Que la suppression des peines corporelles, en affermissant dans la marine le sentiment de l'honneur, ne peut que donner aux matelots une idée plus haute de leurs devoirs et leur inspirer plus de respect encore pour eux-mêmes et pour les lois de la discipline,

Décète :

Les peines de la bouline, de la cale et des coups de corde sont abolies ; jusqu'à révision complète du code pénal maritime, elles seront remplacées par un emprisonnement au cachot, de quatre jours à un mois.

Fait à Paris, le 12 mars 1848.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

Le gouvernement provisoire, informé que dans plusieurs villes des demandes en liberté, formées sur référé par des détenus pour dettes civiles ou commerciales, ont été rejetées sur le motif que le décret du 9 mars 1848 ne pouvait avoir d'effet rétroactif ;

Considérant que les termes du décret sont absolus, que la mesure d'humanité ordonnée par le gouvernement provisoire serait évidemment incomplète, si elle ne s'appliquait aux détenus pour dettes,

Décète :

Tous les détenus pour dettes civiles ou commerciales seront immédiatement et provisoirement mis en liberté, en vertu du décret rendu le 9 mars 1848 par le gouvernement provisoire.

Fait en séance à l'Hôtel-de-Ville, le 12 mars 1848.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

Un décret du gouvernement provisoire de la République française, en date du 7 mars, accorde amnistie pleine et entière aux hommes de l'armée qui étaient détenus dans les prisons militaires de l'Abbaye et de la rue du Cherche-Midi, à

Paris, soit préventivement, soit par suite de jugement ou de commutations de peine, et qui n'ont commis que des crimes ou délits purement militaires.

Pour profiter de cette amnistie, ils devront se présenter, d'ici au 15 avril prochain, à l'état-major général de la 1<sup>re</sup> division militaire, rue de Lille, 1, ou devant l'autorité militaire du département dans lequel ils se trouvent actuellement.

Les militaires compris dans l'amnistie, et qui ne se seront pas représentés d'ici au 15 avril prochain, seront recherchés et traités comme déserteurs.

Le gouvernement provisoire décrète :

Nul ne pourra désormais jouir simultanément d'un traitement d'activité et d'une pension de retraite, servis l'un et l'autre soit par les fonds de l'Etat ou des communes, soit par les fonds de retenue.

Le cumul continuera à avoir lieu, dans tous les cas, jusqu'à concurrence de 700 fr.

Par un arrêté du 12 mars, le gouvernement provisoire vient de tracer les règles à suivre pour la plus complète organisation de la garde nationale.

Par arrêté du gouvernement provisoire de la république, en date du 14 mars, ont été nommés :

Premier président de la cour d'appel de Nîmes, M. Teulon, conseiller à la même cour, en remplacement de M. de Daunant, démissionnaire ;

Avocat-général à la cour de cassation, M. Montigny, avocat à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Benoît Champy, non acceptant ;

Procureur-général près la cour d'appel de Besançon, M. Jobard, président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Golbéry ;

Procureur-général près la cour d'appel de Dijon, M. Petit (Auguste), avocat, en remplacement de M. Grenier ;

Procureur-général près la cour d'appel de Poitiers, M. Drault, avocat, en remplacement de M. Allain Targé ;

Procureur-général près la cour d'appel de Limoges, M. Allègre, avocat.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

« Une nombreuse députation d'ouvrières lingères est venue apporter au gouvernement provisoire une réclamation ayant pour objet de faire cesser le travail dans les prisons, dans les ouvroirs et les communautés, travail qui leur fait une concurrence contre laquelle il leur est impossible de lutter.

» M. Pagnerre, secrétaire-général du gouvernement provisoire, a répondu à la députation :

« Déjà le gouvernement provisoire a pris des mesures en ce qui concerne le travail des prisons ; les journaux ont annoncé que cette question avait préoccupé le gouvernement. Pour les ouvroirs et les communautés, c'est une question qui sera étudiée, car elle est fort intéressante. Votre situation mérite qu'on la prenne en considération, et déjà on a fait cesser la concurrence des prisons. Vous comprenez que ce n'est pas le travail qu'il faut interdire, car le travail, c'est la richesse de tous ; ce qu'il faut faire disparaître, c'est la concurrence, qui vous nuit, parce que vous n'êtes pas dans une position à pouvoir lutter avec les communautés, qui n'ont pas les mêmes charges que vous. Le gouvernement s'en occupera, je vous le répète ; et il faut espérer qu'il réussira à garantir vos légitimes intérêts. »

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

## INTÉRIEUR.

**PARIS, 15 mars.**— La caisse Baudon a fait comme la caisse Gouin : elle s'est vue dans la nécessité de suspendre momentanément ses paiements. Le chef de cette grande entreprise publie une circulaire dans laquelle il annonce la prochaine liquidation de la société. Il est impossible de voir sans tristesse de pareils faits. M. Baudon était un des plus anciens et des plus honorables receveurs généraux de France; des financiers d'une grande expérience s'étaient associés à l'entreprise; ni l'expérience ni l'habileté n'ont pu conjurer cette regrettable issue.

— Nous lisons ce soir dans la *Gazette de France* :

La fin de la journée d'hier a été agitée par le décret qui supprime les compagnies d'élite de la garde nationale. L'inquiétude aujourd'hui avait fait des progrès. On a de plus annoncé la suspension des paiements de la caisse Ganneron, d'une autre maison de banque, la maison B. Enfin on a parlé de nouvelles aggravations de Lyon, d'Arras, de Nantes, de Marseille, où la tranquillité aurait été troublée par des manifestations de diverses sortes. C'est sous l'impression de ces nouvelles que la Bourse s'est ouverte; toutes les valeurs ont éprouvé aussitôt de fortes dépréciations.

« Vers deux heures le bruit s'est répandu que M. de Cormenin remplaçait Ledru-Rollin au ministère de l'intérieur. Ce bruit que nous n'avons pu vérifier, a pris de la consistance, et les fonds ont éprouvé immédiatement une baisse de 4 fr. »

— Le général Randon est nommé directeur des affaires de l'Algérie.

M. Fellmann, chef de bureau de l'administration générale des affaires arabes, est nommé sous-directeur des affaires de l'Algérie. Il conservera son traitement actuel et la direction de son bureau.

M. Larabit est nommé sous-directeur du personnel et des opérations militaires.

— M. Vavin, ancien député de Paris, est nommé liquidateur général et chargé de l'administration provisoire des biens de l'ancienne liste civile et du domaine privé. Il n'a accepté ces fonctions qu'à la condition qu'elles seraient gratuites.

— On annonce que le gouvernement provisoire va constituer un conseil de finances, composé des hommes les plus considérables de la finance et de la banque, qui, sous la direction de M. Garnier-Pagès, s'occuperont des questions graves qui sont maintenant à l'ordre du jour.

— Une commission va être nommée pour s'occuper de l'examen des effets d'or et d'argent déposés à la Monnaie. Elle aura mission de distraire de ce dépôt les objets d'art.

— On raconte que, vérification dûment faite, une bonne partie de l'argenterie envoyée aux Tuileries et dans les autres résidences de la maison d'Orléans fait le plus grand honneur au procédé Ruolz.

— On assure que le général Dumas, qui avait accompagné Louis-Philippe en Angleterre, est revenu en France, chargé de présenter au gouvernement provisoire une demande de secours motivée sur le dénûment dans lequel se trouverait en ce moment la famille d'Orléans, par suite du départ précipité du 24 février.

— M. le ministre de la justice a reçu la démission de M. Vitet, président du comité des finances du conseil d'Etat. Le gouvernement l'a acceptée; M. Vitet cesse donc de faire partie du conseil d'Etat.



— M. Plougoulm, premier président de la cour d'appel de Rennes, a envoyé sa démission au ministre de la justice.

M. Plougoulm a formé une demande à fin d'inscription au tableau de l'ordre des avocats près la cour d'appel de Paris.

— M. Vatout, président du conseil des bâtiments civils, est révoqué de ses fonctions.

— La préfecture de police de Paris est rentrée dans les attributions du ministère de l'intérieur.

— Le préfet maritime de Brest, par une dépêche télégraphique du 9 mars, annonce qu'il a proclamé la République en tête des équipages de ligne et des bâtiments dans le port, ainsi que des troupes de la marine. Il a reçu partout une adhésion complète et empressée.

— La garnison de Paris sera désormais composée de quatre régiments d'infanterie au lieu de douze ; de deux régiments de cavalerie, comme par le passé, et des vingt-quatre bataillons de la garde nationale mobile. Ces troupes feront le service à Paris même et dans les forts détachés. (*Journal des Débats.*)

— Lundi, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine a passé en revue les élèves de Saint-Cyr, qui retournaient à l'école, et leur a adressé des remerciements pour le concours actif qu'ils ont prêté à la milice citoyenne.

— Un magnifique vase en vermeil, provenant de la chapelle des Tuileries, avait été déposé chez M. Dodon, marchand de vins. Cet honnête citoyen vient de le remettre entre les mains du colonel-gouverneur de l'Hôtel-de-Ville.

— Un service de gardiens vient d'être organisé pour le jardin des Tuileries. Tous sont en bourgeois et portent, pour marque distinctive, un brassard tricolore. Sur soixante hommes dont se composait précédemment le corps de ces gardiens, trente ont été conservés.

— La proclamation suivante, qui a été affichée sur les murs de Nîmes, mériterait d'être reproduite sur ceux de Paris :

« Le commissaire du gouvernement provisoire,

» Convaincu que l'amélioration des mœurs doit marcher avec celle des institutions ;

» Convaincu, surtout, qu'un peuple de solliciteurs ne saurait être un peuple véritablement républicain ;

» Convaincu, enfin, que les hommes les plus capables de bien remplir les places sont ceux qui ne les demandent pas.

» A l'honneur de prévenir ses concitoyens qu'il ne sera donné aucune suite aux demandes d'emplois.

» Nîmes, le 6 mars 1848. »

— Durant le séjour de la garde improvisée et exceptionnelle du château des Tuileries, des fouilles nombreuses ont été faites dans le jardin, dans le but de trouver on ne sait quels trésors qui y seraient enfouis depuis la chute de Louis XVI.

— Les villes de la frontière belge, Tournai, Courtrai, Muzin sont mises en état de défense ; leurs garnisons sont augmentées, les réserves rejoignent les différents corps. Le roi des Belges continue à armer. Il rappelle les soldats des cinq dernières classes et les dirige sur la frontière. Cependant les relations de confiance, un moment interrompues entre les administrations des chemins de fer belge et français, sont entièrement rétablies. On délivre en Belgique des coupons jusqu'à Paris.

## EXTÉRIEUR.

**ANGLETERRE.** — Il y a eu sur plusieurs points de l'Angleterre et on a vu encore de nombreux *meetings* ; mais tout se passe jusqu'à présent sans incidents.

Il n'y avait plus rien eu ni à Glasgow, ni à Edimbourg, ni à Manchester. A Londres, une grande démonstration avait été annoncée pour lundi. Les autorités ont pris beaucoup de précautions pour maintenir l'ordre ; mais il n'y a pas eu besoin de l'intervention de la police, et tout s'est passé très-tranquillement.

— Lord John Russell, qui était allé passer quelques jours à la campagne, est devenu fatigué et malade. Les embarras croissants du ministère ne sont pas de nature à rétablir sa santé, et il paraît de plus en plus vraisemblable qu'avant peu jours il se retirera.

— On écrit de Dublin, le 10 mars :

« S. Exc. le lord-lieutenant a eu une longue conférence hier avec les chefs des départements militaires, et notamment avec le lieutenant-général commandant les forces ; le prince G. de Cambridge, commandant la garnison de Dublin ; le commandant de l'artillerie, etc.

« John O'Connell, dans une adresse à ses concitoyens, déclare qu'il faut tenir les *meetings* annoncés avec fermeté et résolution, tranquillité et légalité, le jour Saint-Patrick, le glorieux patron de l'Irlande. La nation irlandaise élèvera la voix, réclamera l'entière mesure de ses droits, la restauration du parlement irlandais.

« L'adresse finit par ces mots : Hurrah pour le repeal !

« La garnison de Dublin est forte de 5,000 hommes. Des barricades ont été construites pour la défense de la banque et du château. Deux pièces d'artillerie ont été amenées au château. Les gardes sont relevées, et elles le seront jusqu'au 17, sans musique, afin de ne pas fournir de prétexte aux rassemblements. »

**ITALIE.** — Le marquis Laurent Pareto est arrivé de Gènes à Turin le 9 au soir, et le bruit courait le 10 que le nouveau ministère serait composé de :

M. le comte C. Balbo, aux affaires étrangères, avec la présidence du conseil ;

M. Lisi, à la guerre ;

M. Selopis, à la justice ;

M. Giulio, à l'instruction publique ;

M. Pareto, à l'intérieur ;

M. Ricci, aux travaux publics ;

M. Cavour, aux finances.

— La constitution Sarde a été promulguée dimanche 5 mars. Elle est modelée sur l'ancienne charte française, avec quelques différences en des points accessoires.

La souveraineté est exercée par le roi, le sénat et la chambre des députés. Les sénateurs sont à la nomination du roi, qui choisit dans certaines catégories. Tous ceux qui ont rendu un grand service au pays peuvent être nommés sénateurs.

Le sénat se constitue en cour de justice pour juger les attentats.

Les députés ont les mêmes privilèges qu'en France relativement à leur personne.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

La liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile sont garanties ; le droit de propriété l'est également, sauf le cas d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

La presse est complètement affranchie.

**ALLEMAGNE.** — La nouvelle donnée hier, d'après une lettre de Berlin que le roi de Prusse venait d'accorder la liberté de la presse, n'était pas tout-à-fait exacte. Le roi, sans être contraire à l'abolition de la censure, désire d'abord entourer la liberté de la presse de garanties qu'il croit nécessaires au bien public, et veut en même temps que ces mesures aient un caractère général et commun à toute l'Allemagne.

Quelle que soit l'importance de ce nouveau pas fait par le roi de Prusse dans la voie du progrès politique, une nouvelle plus importante encore nous arrive aujourd'hui, c'est que l'Autriche elle-même se propose de suivre le mouvement libéral. Sans garantir aucunement l'authenticité de cette nouvelle, nous ne pouvons pas la passer sous silence, d'autant moins qu'elle nous arrive de deux sources différentes.

**RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS.** — *Traité de paix avec le Mexique.* — L'*Hibernia* a apporté des nouvelles de New-York du 26 février. La mort de M. John Quincy Adams, dans la chambre des représentants, a produit une profonde sensation. Le congrès, en signe de deuil, s'est ajourné immédiatement pour huit jours. Les affaires ont été suspendues, et beaucoup de personnes ont pris le deuil.

Le 13 février on a reçu, à la Nouvelle-Orléans, la nouvelle de la conclusion d'un traité de paix accepté par le gouvernement mexicain à Queretaro. Une des conditions est que 12,000 hommes de troupes américaines resteront à Mexico jusqu'après l'accomplissement de certaines obligations. La ligne frontière sera Rio-Grande jusqu'à Gila. Le nouveau Mexique et la Californie appartiendront aux États-Unis. Les États-Unis donneront une indemnité d'argent au Mexique. Le chiffre est faible comparativement au chiffre de l'indemnité stipulé dans le traité rejeté de Tacubaya.

Le général Scott, commandant en chef de l'armée américaine, a pris sur lui la responsabilité de l'acceptation de ce traité et l'a envoyé au gouvernement.

Le petit écrit de M. H. Schmit, œuvre populaire par excellence, comme l'indique son titre : *Aux OUVRIERS, — Du pain, du travail, et la vérité*, a obtenu le succès qu'il mérite très-justement. 4,000 exemplaires ont été épuisés les trois premiers jours. En ce moment, on en fait un second tirage à dix mille exemplaires. Cette courte mais très-opportune publication ne se vend que cinq centimes. Les chefs des principaux ateliers, le cercle catholique, les réunions des ouvriers des paroisses de la capitale, ont rivalisé d'empressement pour donner à ces sages avis en faveur de la classe ouvrière, la popularité la plus étendue. C'est là un bon exemple pour les départements intéressés également au succès sans limite d'une œuvre d'excellent citoyen.

Le Gérant, Adrien Le Clère.

**BOURSE DE PARIS DU 13 MARS 1848.**

CINQ p. 0/0. 71 fr. 60 c.	Quatre canaux. 880 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 45 fr. 40 c.	Caisse hypothécaire. 180 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 60 fr. 00 c.	Emprunt romain. 66 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 85 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 70 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 997 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1500 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00 c.

## A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, *l'Ami de la Religion*, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le dimanche.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes : de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

---

### MANDÈMENTS DE N. S. LES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES POUR LE CARÊME 1848.

Son Em. M. l'archevêque de Cambrai, après sa touchante pastorale sur sa visite au tombeau des saints Apôtres et à la chaire de Pierre, a pris pour sujet de son mandement du Carême la belle et céleste prière de l'*Ave Maria*. L'illustre pontife décoré de la pourpre romaine avec le titre de *Saint-Maris de la Paix* se sent doublement excité à exhorter ses fidèles à la dévotion la plus tendre envers Marie :

« Nous voulons, dit-il, bégayer bien plus que chanter ses louanges. De grandsrateurs n'ont pas cru ravalier la majesté de la parole sainte en paraphrasant dans le langage le plus familier l'*Oraison Dominicale*. Nous nous ferons plus humble encore, comme il convient à notre médiocrité. C'est la *Salutation Angélique* que nous essayerons de paraphraser, et nous retrouverons encore ici un de nos plus doux souvenirs de Rome, où chez les grands comme chez le peuple, l'usage prévalu de marquer par le *Salut de l'Ange* les principales divisions du jour, où l'on ne dit pas comme parmi nous le matin, le midi et le soir, mais l'heure de l'*Ave Maria*. Heureux si l'explication de cette suave prière instruit nos lèvres

à la réciter avec foi et avec amour, nos lèvres, hélas ! si froides à la prononcer, trop souvent dédaigneuses d'une formule où l'indifférence ne voit qu'une fastidieuse et monotone répétition de paroles, mais où une piété tendre et éclairée sait découvrir un fond inépuisable de sentiments et de lumières !... »

Son Eminence le cardinal-archevêque de Bourges attaque l'un des vices les plus désordres qui est la cause principale de la profanation du dimanche, à savoir la fréquentation des maisons ouvertes à l'intempérance et si multipliées aujourd'hui dans les villages les plus reculés. En ce moment où tout s'intéresse à bon droit au sort de la classe ouvrière, rien n'est plus intéressant que de lui présenter, comme l'illustre prélat, un tableau trop réel et les conséquences de l'intempérance :

« Voyez-vous cette famille délaissée qui demande du pain, cette mère désolée qui n'a que ses larmes ? Quel dénuement affreux, quel profonde misère ! Que de haillons à peine couvrent leurs membres amaigris ; tout révèle autour d'eux une extrême détresse. C'est tout au plus si de tout un ménage auparavant bien fait il leur reste un mauvais grabat où ils ne trouvent pas même de quoi se défendre contre le froid qui les transite. Ils n'ont plus de ressources que dans la commission publique ; il leur faut mendier quelques secours sans lesquels ils auraient bientôt terminé leur triste existence. L'auteur de tous ces maux est celui qui ne les sent point. L'aisance serait dans la maison ; ces êtres qui manquent de tout ne connaîtraient pas le besoin, si le chef de la famille n'était en proie à une passion déplorable qui lui fait oublier les devoirs les plus sacrés. Qu'il se souvienne qu'il est époux et père, et il rongera d'un tel désordre, et, détestant sa condition passée, il se hâtera d'entrer dans une voie réparatrice. Mais l'habitude du vice permet rarement cet heureux retour ; elle continue d'ordinaire à porter ses fruits amers, en faisant l'opprobre et la désolation des familles. »

M. l'archevêque de Toulouse a trouvé dans tout ce qui se passe en Europe depuis un an un nouveau motif de prêcher aux fidèles le zèle pour la religion :

« Qu'il est déplorable, N. T.-C. F., le spectacle que le monde offre à nos regards ! Les hommes ont oublié la fin glorieuse de leur création et la dignité de leur nature : tous les jours ils s'enfoncent davantage dans la boue du vice et de l'incrédulité. La dépravation ne cesse de se répandre parmi le peuple : des crimes, ou avilissants aux yeux même du monde, ou atroces et avoués, portent l'infamie jusque dans les hautes classes de la société. Des systèmes étranges, se disant philosophiques, non-seulement impies, mais insensés, sauvages, barbares, des systèmes qui tendent à dissoudre la société, qui anéantiraient la famille, ne laisseraient subsister ni lois, ni justice, ni pudeur, sont publiquement enseignés. Ils devraient épouvanter les nations et ceux qui les gouvernent, et l'on dirait qu'ils sont considérés avec indifférence par les hommes même les plus intéressés au maintien de l'ordre public.

» Si nous portons nos regards hors de notre patrie, nous n'y verrons pas triompher davantage la justice et la raison.

» Qu'est devenue cette nation voisine qui jouissait depuis long-temps d'une sage liberté ?

» Un scandale inouï, tenant de la folie, et qui a retenti jusqu'à nous, n'a-t-il pas été donné par le chef d'un Etat à son peuple ?

» Dans le même temps, n'avons-nous pas vu le gouvernement le plus paternel menacé par ceux même qu'il venait de traiter avec plus de clémence et plus d'amour ?

« C'est que partout les systèmes anti-sociaux et ténébreux fermentent et se répagent ; c'est que Dieu a voulu confondre une raison superbe en l'abandonnant à elle-même, et accomplissant cet oracle sacré : Les hommes ont perdu les sens et l'intelligence ; ils marchent dans les ténèbres ; les fondements de la terre sont ébranlés : *Nescierunt neque intellexerunt ; in tenebris ambulans, moventur omnia fundamenta terræ.*

« Le seul remède à de si grands maux serait le retour sincère à la religion. »

M. l'évêque de Nîmes s'élève avec raison contre la prétendue sagesse de ceux qui veulent établir la morale en dehors de la religion. A la suite des grands événements qui viennent de remuer de fond en comble notre société politique, le pieux prélat s'exprimait ainsi :

« Aussi, N. T.-C. F., n'entendez-vous pas comme un sourd gémissement, comme le bruit précurseur d'un orage qui s'approche chaque jour plus menaçant ? Entendez-vous pas le cri d'alarme de ces cent voix qui, amies ou ennemies, se confondent pour proclamer que tout s'affaisse, s'altère et se corrompt, que le mal est grand, profond, épidémique, qu'il ne respecte pas même les plus nobles parties du corps social, et qu'il gagne de proche en proche avec d'autant plus de rapidité qu'il descend quelquefois de ces hauteurs qui auraient dû toujours lui être inaccessibles ?

« Des cœurs droits et généreux, pour arrêter les envahissements de cette contagion, désirent que la morale reprenne son empire sur la terre, et que le sentiment du juste et de l'honnête, si profondément assoupi, se réveille avec force ; ils se mettent à l'œuvre et paraissent s'intéresser à son succès ; ceux-là même qui s'engagent dans des théories impraticables ne prétendent à rien moins qu'à faire entrer le genre humain dans une nouvelle ère de bonheur et de civilisation ; mais comme ces divers systèmes ne sont appuyés que sur la faiblesse, quelquefois même sur le délire de la raison, et sur les besoins et les intérêts d'une nature corrompue, ou sur l'harmonie des passions combinées ensemble, jamais on ne réussira à établir ainsi le règne de la paix et de la vertu. »

M. l'évêque de Rodez, dans son Mandement, rend un compte fort intéressant de son voyage à Rome, et de ce qui l'a déterminé principalement à l'entreprendre :

« C'est le grand, le saint, le généreux, l'intrépide Pontife, assis sur ce siège auguste et héritier de tous ces grands hommes ; c'est celui qui, dans les circonstances les plus solennelles et dans le siècle le plus en proie à toute sorte de erreurs, d'opinions, d'entreprises, d'égarements et d'audace, tient les rênes et le sceptre de l'empire immortel des âmes, que nous sommes allés, pour vous et pour nous, contempler et vénérer. Nous avons cru voir apparaître en lui la charité et la bonté de Jésus-Christ, dont il est le vicaire, et pour nous le représentant et l'image. Nous avons compris, à son aspect, à sa parole noble et encourageante, à son regard qui imprime le respect, à son sourire qui inspire la confiance, que toutes les pensées et tous les suffrages se soient tournés et reposés sur lui, et qu'il n'y ait eu qu'un vœu comme un cœur pour le proclamer. »

M. l'évêque de Versailles traite de l'obligation des parents de donner à leurs enfants une éducation chrétienne. Après avoir expliqué en quoi consiste cette éducation, le prélat termine ainsi ses pastorales considérations :

« En vous rappelant, N. T. C. F., l'obligation de perfectionner dans vos enfants, l'œuvre même de Dieu, par une éducation religieuse, nous avons obéi à la

voix de notre conscience, et rempli à votre égard un devoir sacré. Puissent nos avertissements compris devenir la règle de votre conduite !

» Préparez vos enfants à la profession que Dieu leur destine, que leurs goûts et votre état leur permettent d'ambitionner ; nous applaudirons à votre dessein et à vos efforts ; que sous vos auspices, et encouragés par vos conseils, ils puissent, dans des études sérieuses, les moyens de défendre un jour la patrie avec gloire, d'obtenir un rang distingué dans la magistrature, d'acquérir des richesses avec honneur et probité ; nous le désirons autant que vous, et, sur ce point encore, nos vœux se confondent avec les vôtres ; mais n'oubliez pas de leur laisser Dieu pour héritage. »

A l'occasion de son retour de Rome, M. l'évêque d'Angoulême expose les deux grandes pensées qui doivent surgir dans l'âme chrétienne, en parcourant les monuments de la ville éternelle :

« Et qu'est-elle aux yeux de la foi ? Le siège pacifique d'une puissance spirituelle qui lui soumet plus de nations que n'en purent jamais conquérir ses Césars ; le contre glorieux d'un empire qui n'a d'autres limites que celles de la terre, et qui n'aura d'autre fin que celle des temps.

» Un coup-d'œil inintelligent et superficiel ne découvrirait dans sa vaste enceinte que les œuvres plus ou moins remarquables de l'architecture et des arts accessoires qui en sont le complément. En comparant entre elles ces grandes et belles constructions qu'on rencontre à chaque pas, il ne saisirait que les caractères matériels et variables qui distinguent les âges et les époques. Pour un observateur réfléchi, Rome rapproche et met en présence les deux mondes qui se sont succédé après de longues et terribles luttes : le monde païen et le monde chrétien, la civilisation de l'idolâtrie et celle de l'Évangile. »

M. l'évêque de Pamiers exhorte d'une manière vive et pressante le pécheur à sortir de son aveuglement déplorable :

« Que ne pouvons-nous, N. T. C. F., faire arriver jusqu'au pécheur, qui s'obstinerait dans le mal, l'accent de notre tendresse pour lui ! Nous lui dirions : Jusqu'à quand endurcirez-vous ainsi votre cœur contre les inspirations de votre conscience ? Jusqu'à quand résisterez-vous au Saint-Esprit ? Armez-vous une bonne fois d'un saint courage contre vous-même. Approchez avec confiance du Dieu que vous méconnaissiez, que vous outragez, que vous irritez contre vous. Acceptez sa loi ; elle sera pour vous une lumière intérieure qui éclairera l'horreur de votre état ; elle vous donnera la force de rompre les chaînes qui vous retiennent encore. Si la multitude de vos péchés crie vengeance au ciel contre vous, une voix plus forte et plus écoutée, le sang du divin Rédempteur désarmera sa colère et fera descendre dans votre âme, avec le pardon de vos péchés, la paix du cœur et l'amitié de Dieu. »

#### CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Ce troisième discours a eu pour but d'expliquer la création du monde d'après la doctrine catholique, c'est-à-dire de démontrer l'origine des choses par la grandeur, la perfection et la bonté de l'être principe de toute vie et de toute activité. L'illustre Dominicain, après avoir répété en quelques mots comment il avait précédemment expliqué la vie intime de Dieu, c'est-à-dire de l'être principe, unique en trois personnes égales, vie mystérieuse et infinie, mais réelle, dont l'homme et la nature reproduisent une imitation véritable quoique bornée, a proclamé que c'était encore là une des bases essentielles de notre édifice doctrinal.

nal. Une autre question non moins fondamentale se présente immédiatement, et l'orateur la formule ainsi : Comment les choses sont-elles sorties de leur principe ? comment un principe infini a-t-il produit des êtres finis ? en d'autres termes : 1° comment s'est faite la création ? 2° par quels motifs et pour quelle fin Dieu nous a-t-il créés ? Telles sont les deux parts qu'il trace au développement du sujet de cette seconde Conférence :

Deux systèmes, sublimes efforts de l'esprit humain abandonné à lui-même, ont tenté, mais en vain, dès l'antiquité jusqu'à nous, d'expliquer ce grand problème de la création des choses. C'est d'abord celui qu'a si bien résumé le chef de la philosophie péripatéticienne, le grand Aristote, et par lequel on suppose une *matière première*, que l'Être souverain a organisée merveilleusement et qui lui a mérité le titre de suprême architecte de l'univers. Ce grand génie, qu'on peut regarder ici comme l'expression du génie philosophique, se trouva, et à sa suite tous les philosophes des âges postérieurs, en présence de deux idées primordiales qui les éclairaient et les confondaient à la fois. D'un côté, l'idée d'un être supérieur et souverainement intelligent ; de l'autre, la matière ou la partie de la matière qui leur semblait incréée et primitive. Jamais le génie humain ne put jeter un pont sur l'abîme qui pouvait unir ces deux idées. De là toutes ses aberrations.

Aussi Aristote s'ingénia-t-il de toute manière pour établir son système le moins absurde possible. L'univers, organisé comme il brille à nos yeux, est le produit d'une suprême intelligence, qu'il nomme l'architecte du monde, parce qu'il a coordonné une matière primitivement informe. Car pour ce philosophe, il est bien évident que cet ordre, ce mouvement n'ont pu se produire d'eux-mêmes. *L'immobile est ce qui produit le mouvement ; Immobile est quod, etc.* Voilà tout ce que l'antiquité a pu trouver de moins incohérent pour expliquer la création.

L'autre système est celui du panthéisme mitigé, qui prétend que les choses sont sorties de leur principe par émanation ; mais ce système n'est ni moins absurde, ni moins monstrueux dans ses résultats que le panthéisme absolu ; car ou cette émanation ou évolution a produit un être absolument semblable au principe, et dès-lors c'est la matière, c'est-à-dire l'inertie, l'incapacité du mouvement qui agit, ce qui est insoutenable ; ou bien ce qui est produit est un être différent de son principe, et alors il n'y a plus identité, co-éternité, il n'y a plus de panthéisme. Singulière chose, dit un homme d'esprit, que cette matière éternelle, divine, à laquelle cependant il ne manque qu'une chiquenaude, et qui n'a cependant pas le pouvoir de se la donner. La doctrine catholique rejette également ces deux systèmes, et son enseignement sur la création est ici ce qu'il y a de plus conforme au bon sens. Elle affirme que l'être principe, éternel et infiniment parfait, a donné l'existence à tout ce qui est ; et le poète a exprimé sa croyance par ces paroles :

L'Éternel est son nom, le monde est son ouvrage.

Mais comment cet être infini, substance spirituelle et infinie, a-t-il agi pour produire les êtres, le monde fini ? Dieu a agi par un seul acte de sa volonté. *Dixit, et facta sunt.* Il a vu du fond de son éternelle existence le néant, cet être qui n'en est pas un, informe ; il a soufflé sur ce rien ; ou plutôt il a voulu, et par cet acte de la volonté infinie, tout a été : *Mandavit et creata sunt* ; l'activité étant la vie,



et la volonté étant le siège de la vie, dès que l'être-principe, vivant d'une vie infinie, veut, il y a création, production, du néant à l'existence, à la vie. Mais tout cela est absolument mystérieux, et sans analogie dans la nature et dans la vie humaine. Sachons-le bien; ni l'intelligence, ni le sentiment, ni le corps ne sont le siège de la vie; c'est la volonté, ou ce qu'on appelle le caractère, qui est le sanctuaire de la production. Quand l'homme veut, il prononce aussi un *fat* producteur et effectif. Mais, hélas! rien n'est si rare que les hommes de caractère et de volonté réelle. Nous croyons vouloir, nous disons sans cesse que nous voulons, alors que nous errons ballottés entre l'imagination et les sens. Oui, l'homme créé à l'image divine peut créer, s'il veut fortement et énergiquement selon son origine. Nul ne veut au suprême degré, comme le poète; car le chef-d'œuvre des créations de l'esprit humain, c'est la poésie. Pascal n'était pas poète; aussi ne comprenait-il rien aux chefs-d'œuvre poétiques. Voyez-vous cet individu perdu dans la foule, sans ressource, sans habileté, sans secours apparent; rien ne paraît devoir le faire surgir de l'isolement, de l'impuissance et de l'abandon; mais attendez; dans le fond de son ame s'élève une volonté énergique, il sent qu'il est fait pour vaincre les obstacles de la naissance, de l'éducation et de la richesse; il saisit par la pensée l'épée du commandement, et voilà tout à coup que cet homme du peuple, naguère obscur, se met à votre tête, et tous, comme le reste de la nation, vous vous rangez à sa suite; tels furent César, Charlemagne, Alexandre, et cet autre illustre capitaine de nos temps modernes, dont j'ai trop souvent prononcé le nom dans cette enceinte pour qu'il soit nécessaire de le répéter. Ainsi la doctrine catholique, parfaitement d'accord avec notre bon sens, a parfaitement expliqué l'origine des choses par ces paroles, qui sont les premières des livres saints : *In principio, Deus creavit calum et terram. Dixit, fat lux, et facta est.*

Abordant sa seconde partie, l'orateur expose les motifs qui ont déterminé l'être-principe à créer le monde. Il développe à cet effet l'enseignement de saint Thomas d'Aquin, sur ce sujet admirablement traité par l'ange de l'école dans sa 54<sup>e</sup> question, *De causis efficientibus*, qu'on ne saurait trop relire et méditer. Les motifs qui déterminent ordinairement l'être raisonnable à l'action, sont : 1<sup>o</sup> l'utilité, 2<sup>o</sup> l'honneur, et 3<sup>o</sup> enfin l'amour ou l'affection. Or, Dieu n'a pu agir par aucun de ces motifs, puisqu'étant infiniment parfait, rien au-dehors de lui ne saurait être pour lui utile, honorable, ni attrayant ou séducteur. Pourquoi donc a-t-il créé, et quels motifs plus élevés que ceux que nous venons d'indiquer, ont pu l'exciter à cet acte merveilleux? Bossuet, notre maître ici, et ce maître en vaut bien un autre, Bossuet nous révèle cette partie du mystère, lorsqu'en parlant de la création de l'homme, il dit selon sa manière profonde, mais éclatante, « que Dieu voulant former le cœur de l'homme, y plaça d'abord la bonté. » Oui, voilà ce qui est plus grand, plus noble, plus élevé et plus sublime, que l'utilité, que l'honneur, que l'affection; la bonté, voilà aussi ce qui invita Dieu à créer le monde. Être bon, c'est aimer, c'est se donner à qui n'est rien et ne possède rien. Dieu a aimé le néant, et lui a donné l'existence. C'est donc par bonté que l'Être-principe a créé toutes choses. Voilà pourquoi le prophète nous engage à chanter mille fois le cantique éternellement nouveau : *In æternum misericordia ejus.* Tel

est le sens qu'il faut donner à ces autres paroles, que Dieu a tout créé pour sa gloire, c'est-à-dire pour ses perfections réunies; *Cœli enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiant firmamentum.*

L'illustre Dominicain a terminé sa brillante conférence par la réfutation des deux objections principales qui se sont élevées contre cet enseignement de l'Église catholique sur la création : 1<sup>o</sup> objections théologiques qu'il a résolues par les paroles mêmes de saint Thomas ; 2<sup>o</sup> objections des rationalistes et des incrédules, principalement celle-ci : comment concilier la bonté et la prescience de Dieu avec les misères profondes de l'humanité ? Cette dernière difficulté présentée avec toute l'animation et la hardiesse de son beau talent, l'orateur l'a parfaitement résolue. Dieu, en effet, ne serait pas bon, s'il ne donnait pas à l'être qu'il crée quelque chose de supérieur au sommeil du néant primitif. Mais la vie que nous donne Dieu, n'est pas dans cette traversée que nous passons sur la terre ; c'est l'épreuve, ce sont les accidents du voyage ; au-delà, au terme de cette apparente vie, nous attendent les douceurs du repos, les étreintes de la famille, les joies sans fin. C'est-à-dire que Dieu, en nous créant, nous donne une vie immortelle, une vie en lui, lui-même en un mot. N'est-ce pas le comble de l'amour, de la bonté ? Que si maintenant l'individu, dans son orgueil, se pose comme devant être à lui seul l'objet des faveurs, des châtimens divins, le bon sens nous crie que Dieu devait considérer plutôt la postérité ou les races, lesquelles profiteront du bienfait, tandis que l'individu s'opiniâtrera à rester lâche et ingrat. Soyons plutôt les héritiers de la vie de Dieu.

---

## REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Nous l'avons dit au clergé dès le premier jour : prendre part aux élections de l'assemblée nationale, est un devoir impérieux qu'impose à notre conscience la gravité de la crise où nous entrons.

La société un moment ébranlée cherche à se rasseoir sur de nouveaux fondemens ; elle nous demande à tous de l'aider à s'affermir sur les seules bases solides, la religion, l'ordre et la liberté. Quel est l'homme de patriotisme et de foi qui oserait, quand la patrie et la religion appellent, se tenir à l'écart ?

Pour le salut de tous, l'action de chacun est nécessaire. Que nul ne se croie donc dispensé d'agir.

Voter aux prochaines élections, ce n'est plus s'enrôler sous le drapeau d'un parti politique : c'est marcher sous la bannière de la religion et de la France, au milieu de nos concitoyens et de nos frères, pour la défense commune de l'ordre contre l'anarchie, de la liberté contre le despotisme, de la fraternité contre les discordes civiles.

Nos évêques nous rappellent la grandeur et la sainteté de nos devoirs dans ces graves circonstances : écoutons leur voix, prions d'abord, et votons ensuite.

CIRCULAIRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE VERSAILLES  
A MM. LES CURÉS DE SON DIOCÈSE.

Versailles, 10 mars 1848.

Monsieur le Curé,

La France est appelée à se donner une constitution nouvelle. Incessamment elle choisira, dans ses comices, les législateurs qui devront la voter et la sanctionner. De cet acte solennel dépendent notre avenir, la liberté de l'Eglise et de la nation, l'ordre public, la sécurité de tous.

Nous ne pouvons rester étrangers, ni indifférents, au succès d'une élection qui intéresse à un si haut degré la prospérité de la religion, dont nous sommes les ministres, et le salut du peuple dont Dieu nous a faits les pasteurs et les pères. Comme Français et comme prêtres, nous devons, dans les graves circonstances où se trouve la patrie, lui payer le tribut de nos services et lui donner un témoignage de notre amour et de notre fidélité.

C'est principalement par la prière que nous acquitterons cette dette sacrée; c'est en appelant les lumières et les grâces de l'Esprit saint sur tous les membres de la société et sur ceux qui vont en devenir les représentants et les guides. Car de Dieu viennent les hautes pensées, les conseils utiles et les desseins salutaires; c'est Dieu qui donne l'esprit de sagesse à ceux qui gouvernent et l'esprit de justice à ceux qui font les lois.

Nous vous invitons donc à recommander spécialement à Dieu le succès des prochaines élections. Que ce soit l'objet de vos vœux, et dans vos méditations solitaires, et lorsqu'au nom de l'Eglise vous récitez l'office public, et surtout en cet instant précieux où, tenant entre vos mains le Sauveur du monde, vous l'offrirez comme victime sur l'autel du sacrifice.

A ces prières, dont votre ferveur nous garantit l'efficacité, vous ajouterez des supplications solennelles. C'est la pratique de l'Eglise d'en prescrire aux jours de grande nécessité : faites en commun, elles ont une vertu toute-puissante : Lorsque, dit Jésus-Christ, plusieurs d'entre vous se réuniront pour demander quelque chose à mon Père en mon nom, en vérité, je vous le déclare, mon Père les exaucera. Vous observerez, pour ces supplications solennelles, les dispositions de l'ordonnance qui suit.

Agréés, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† J., Evêque de Versailles.

Arras, 10 mars 1848.

Monsieur le Curé,

De grandes et larges élections vont avoir lieu. Toute la France est appelée à choisir ses représentants pour décider du sort de notre belle patrie. Dans cette circonstance majeure et très-grave, nous sommes tous ses enfants; nous lui devons notre assistance et notre appui. L'abandonner serait, de notre part, non-seulement une lâcheté, mais un crime contre la charité, ce serait ne plus être chrétien.

Vous devez donc en conséquence, Monsieur le curé, et tous les ecclésiastiques qui dépendent de vous, vous rendre aux élections prochaines; vous devez y voter et vous entendre à ce sujet avec toutes les personnes qui désirent et veulent sincèrement la conservation de tout ce qui est bien et saint.

Rappelez-vous que nous sommes tous frères, et que nous devons aimer Dieu au-dessus de toutes choses et notre prochain comme nous-mêmes.

Aussi, union parfaite entre nous, appui et soutien à la chose publique.  
Recevez, Monsieur le curé, la nouvelle assurance de toute mon affection.

† Ch. cardinal DE LA TOUR D'AUVENNE,  
Evêque d'Arras.

Nous avons protesté de toutes nos forces contre le décret arbitraire de M. Emmanuel Arago. Il appartenait à une voix plus imposante que la nôtre de réclamer contre un pareil attentat à la liberté religieuse. Voici ce qu'écrivit S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon :

à Lyon, le 13 mars 1848.

» Monsieur le Directeur,

» J'ai écrit, en combattant pour la liberté de l'Église, que la presse devait être aujourd'hui l'asile de tous les catholiques opprimés. C'est à elle que j'ai recouru aujourd'hui pour protester contre l'atteinte qui vient d'être portée au grand principe d'association par l'arrêté qui frappe les communautés religieuses non autorisées. Je partage la pénible impression que cet acte administratif a produite sur tous les gens de bien. Et si, comme évêque, j'ai le droit de me plaindre, comme citoyen le devoir m'est imposé de protester de toutes mes forces contre la violation d'un principe que le peuple a conquis.

» La religion catholique a été une des premières à saluer l'avènement de la République, et a offert à Dieu, pour elle, des vœux sincères, des prières non mentées. Elle sentait croître sa confiance en voyant des hommes de dévouement et d'intelligence chargés par le peuple de diriger, dans de si laborieux commencements, le nouvel ordre de choses. On garantissait à la religion sa liberté ; on lui promettait de respecter son indépendance ; elle n'avait pas entendu, depuis longtemps des promesses si consolantes. L'Église pouvait donc espérer que la main de la République allait briser, sans retour, les chaînes parlementaires, gallicanes, dont on entravait jusqu'ici son action. Elle n'avait plus à craindre de voir ses ministres envoyés au conseil d'Etat pour entendre flétrir, en leurs personnes, la parole évangélique, et subir une condamnation pour avoir osé obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ce sont les espérances qui remplissaient notre cœur et qui nous ont dicté notre adhésion à la nouvelle forme de gouvernement. Mais il ne nous serait pas venu à la pensée que le plus sacré des droits de l'Église comme des citoyens, celui de s'associer, de se réunir, de s'assembler, de se concerter, nous serait refusé. Nous nous croyions déjà en possession de cette liberté entière que l'on comprend si bien aux Etats-Unis, et dont tous les cultes jouissent sans crainte d'en être dépouillés.

» L'arrêté récent sur les communautés religieuses nous a dévoilé toute notre illusion. Les phalanstériens se réunissent et discutent ; les habitants forment des clubs et traitent des affaires politiques ; les femmes, à Paris, ont formé une assemblée délibérante et se concertent pour défendre leurs droits ; des banquets s'organisent de toute part. Les membres de ces différentes associations ou réunions ont-ils eu besoin de l'autorisation préalable du gouvernement pour consacrer l'existence de leurs sociétés ? Ont-ils pensé à solliciter l'agrément de l'autorité ? S'ils l'avaient fait, ils auraient montré qu'ils ne comprenaient pas l'esprit de nos nouvelles institutions ; ils auraient oublié que le principe d'association est une des bases de la République.

» Mais n'y aurait-il que l'association de la prière et de la charité qui serait interdite ? Est-ce un attentat contre la sûreté publique de mettre en commun son zèle et sa bienfaisance pour panser les plaies de quelques malades, préserver

l'innocence de quelques enfants, ramener à la vertu quelques âmes égarées, instruire quelques ignorants? La République, assez puissante pour appeler sous les armes un million de soldats et faire trembler l'Europe, chancellerait-elle sur ses bases, parce que quelques chrétiens, vêtus de noir ou de blanc, de gris ou de brun, prient dans la retraite et interrompent le sommeil de la nuit pour chanter les louanges de Dieu? Rien ne motivait l'arrêté contre lequel je réclame, et dont les principes républicains devaient interdire l'émission. Les larmes de quelques pauvres femmes renvoyées de chez elles, et de quelques orphelines mises sur le pavé, ne peuvent pas prêter un appui bien solide au nouvel ordre de choses. Le principe d'association est absolu; en lui portant la plus légère atteinte, on remet tout en question, on ébranle tout, les espérances s'évanouissent, l'enthousiasme des premiers jours fait place à un cruel désenchantement.

» J'ai écrit au ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes pour réclamer contre l'arrêté en question.

» Je vous prie, monsieur le Directeur, de vouloir bien insérer ma protestation dans votre journal.

» Agrérez l'assurance de ma considération distinguée.

» L.-J.-M., cardinal DE BONALD,  
Archevêque de Lyon. »

On a parlé, il y a quelques jours, des scènes affligeantes qui ont eu lieu le lendemain de la révolution dans les environs de Paris. Voici quelques détails sur ce qui s'est passé dans la commune de Rosny-sous-Bois, canton de Vincennes. Plusieurs habitants, conduits par un officier de la garde nationale de l'endroit; en uniforme, se sont rués sur le presbytère, en ont enfoncé les portes et l'ont mis au pillage, tandis que d'autres, la plupart très-jeunes gens, armés de fusils, cherchaient le curé en poussant des cris de mort. Heureusement quelques habitants avaient entraîné et caché ce digne prêtre; ils ont pu le sauver.

Lorsqu'on a su que le presbytère était envahi, l'écuime de la population y a couru, et les premiers auteurs du désordre, qu'on peut considérer comme faisant partie des notables, ont essayé alors, mais trop tard, de s'opposer au crime dont ils avaient donné l'exemple. Livres, meubles, tout a été saccagé avec une rage stupide; ce qui n'a pas été mis en pièces a disparu.

On ignore même le prétexte de cet acte de brigandage, qui n'est pas d'ailleurs sans précédents dans la commune de Rosny-sous-Bois. M. le curé est un homme doux, prudent, irréprochable sous tous les rapports. Il était parvenu à garder sept ans un poste où l'autorité ecclésiastique n'a jamais pu placer que des hommes éprouvés et dévoués.

Nous signalons ces faits au gouvernement. Il importe de ne pas les laisser sans punition, si l'on veut éviter qu'ils se multiplient dans les départements.

C'est ainsi qu'à Vienne, diocèse de Grenoble, les deux curés de Saint-Maurice et de Saint-André-le-Bas avaient été forcés de quitter à la hâte leurs presbytères, assaillis par des bandes d'agitateurs. C'est encore ainsi que dans le diocèse de Nevers et dans quelques autres, plusieurs prêtres ont été victimes de semblables persécutions.

On nous écrit de Savoie au sujet de l'expulsion des Jésuites :

« Sans avertissement préalable, l'enseignement est enlevé aux RR. Pères Jésuites dans les Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne. Cette disposition souveraine ne leur est pas plus tôt notifiée, que les agents du pouvoir se présentent pour la mettre à exécution. Ordre est donné de vider instantanément les maisons; maîtres et élèves en sont expulsés, sans que, du moins dans quelques établissements, il leur ait été permis de prendre les vêtements et l'argent nécessaires pour le voyage. Les scellés sont apposés sur les avoirs de chaque communauté, au nom d'une commission royale qui va s'en emparer, et rien n'annonce encore qu'il sera question de pension ni d'indemnité pour ces pauvres religieux mis à nu.

» Après le violent orage qui les a dispersés, ceux d'entre eux qui sont nés dans le pays se sont provisoirement abrités sous le toit paternel, et profiteront de l'affectueuse hospitalité de leur famille jusqu'à ce que la divine Providence en dispose autrement. Les autres, la plupart suisses de naissance, qui, jetés hors de leur patrie par la fureur de l'ouragan radical, s'étaient réfugiés auprès de leurs frères, dans les collèges de Chambéry et de Méran, se trouvent réduits à tendre la main pour avoir des moyens d'existence.

» Nous ignorons encore quelle impression ce grand coup d'Etat, aussi étrange qu'inattendu, aura produite parmi les populations situées au-delà des Alpes; dans notre paisible et religieuse Savoie, il est un sujet grave de préoccupation, d'étonnement, d'affliction, de regret, de craintes et d'alarmes. Ce ne sont point seulement les âmes pieuses et les hommes religieux qui éprouvent ces pénibles sentiments, mais tous ceux qui ont des idées de droiture et d'équité. Il n'y a qu'une voix pour exprimer l'indignation générale qu'a excitée cette violation flagrante des droits sacrés de la religion, de la liberté, de la propriété et de l'humanité. Et quel moment a-t-on choisi pour accomplir une œuvre de cette nature? Le moment même où l'on se prépare à inaugurer une ère de liberté et d'égalité pour tous les sujets de l'Etat.

» En présence d'un événement si grave, et en lui-même et dans ses circonstances, il se présente à l'esprit plusieurs questions, que je dois m'abstenir de résoudre aujourd'hui, faute de renseignements suffisants.

» Je termine cette lettre en déclarant que je ne suis ni Jésuite, ni affilié aux Jésuites, que je n'ai aucune espèce de rapport avec eux. Ayant le bonheur d'être sujet du roi de Sardaigne, je professe, pour l'autorité et la personne auguste de Charles-Albert, une soumission entière, un respect profond, un dévouement affectueux. Mais avant tout, je suis catholique et ami sincère de la liberté religieuse.

V. L. R. »

M. Artaud de Montor, auteur de l'*Histoire des souverains Pontifes romains*, ayant écrit à Sa Sainteté Pie IX, à l'occasion des fêtes de Noël, et lui ayant adressé un exemplaire de cet ouvrage, Sa Sainteté dans son admirable bonté, a daigné envoyer à l'auteur le bref dont la teneur suit :

PIUS PP. IX.

*A notre cher fils, noble homme, chevalier-commandeur, Artaud de Montor, à Paris.*

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Vos lettres, cher fils, par lesquelles vous avez voulu nous complimenter à l'oc-

casion du retour des fêtes solennelles célébrées pour la naissance de Jésus-Christ nous ont été douces et agréables. En effet, dans ces lettres, les sentiments de respect et de piété filiale dont vous êtes animé à notre égard et envers le Siège apostolique sont manifestés nettement, comme on devait l'attendre d'un homme éminent, qui, déjà, auparavant avait vu accueillir avec de grandes louanges beaucoup de commentaires qu'il avait publiés sur la vie de plusieurs pontifes romains, nos prédécesseurs.

» Nous avons reçu volontiers le don que vous nous avez fait d'un exemplaire de cet ouvrage, et pour cela, comme il convient, nous vous rendons beaucoup de grâces. Quant à ce que vous nous écrivez, que de notre ministère apostolique il résultera de grands avantages pour l'Eglise et pour le peuple confié à notre autorité temporelle, nous regardons en cela votre jugement comme trop bienveillant : car nous ne possédons pas les singulières vertus par lesquelles fleurir particulièrement les très-saints pontifes rappelés dans vos lettres. Cependant nous ne perdons pas courage ; bien au contraire, pour la plus grande gloire du nom divin, pour l'accroissement de l'universalité du troupeau chrétien, pour le bien le plus étendu des peuples qui nous sont soumis, nous espérons obtenir par le souffle du Seigneur, l'heureuse issue des projets de notre charge et de nos travaux que nous avons entrepris. Aussi nous prions avec ardeur Dieu, qui voit appeler les choses qui ne sont pas, aussi bien que les choses qui sont, de corroborer par sa force toute-puissante notre faiblesse, pour que nous puissions continuellement attester devant lui notre soumission reconnaissante. Maintenant, cher fils, nous vous accordons avec amour, à vous-même et du fond de notre cœur, la bénédiction apostolique, augure de toutes les récompenses célestes, en gage de notre tendre et paternelle affection pour vous.

» Donné près de Sainte-Marie-Majeure, le 10 février 1848, de notre pontificat le second.

» PIUS PP. IX. »

**SYRIE.** — On écrit d'Antoura, 24 février :

« Le patriarche latin, que le souverain Pontife a établi à Jérusalem, le Père D. Valerga, qui a long-temps travaillé avec les missionnaires de la Perse, à Ormiah et à Khosrova, vient de prendre possession de son siège. On lui a fait une magnifique réception. Il est entré dans Jérusalem avec la même pompe et les mêmes honneurs que nos évêques de France lorsqu'ils arrivent pour la première fois dans leur ville épiscopale. »

### REVUE POLITIQUE.

L'effroi des capitaux, l'émigration à l'intérieur, la question toujours stationnaire des travailleurs, tels sont les grands embarras non-seulement du gouvernement provisoire, mais de la capitale et de toute la France en ce moment. Ces maux sont évidemment très-considérables et pressants ; mais sont-ils sans remède ? Non, assurément, puisqu'il dépend de chacun et de nous tous d'y aviser, en concourant au maintien de l'ordre et au rétablissement de la confiance, dont le gouvernement actuel et la patrie elle-même ne sauraient se passer.

Le sentiment de défiance qui avait déjà rendu les capitaux plus rares, après tout à coup le caractère d'une terreur panique, lorsque a paru la circulaire de M. Ledru-Rollin ; à cet éveil des proconsulats de 93, chacun s'est cru à la veille du *maximum* et des *assignats*. Le décret du citoyen commissaire E. Arago, con-

Les congrégations religieuses de la ville de Lyon, n'est guère plus propice à la libre circulation du numéraire. Car, on s'en souvient, lorsqu'on proscriit le papier-monnaie, on ne respecte pas long-temps la liberté générale ni la propriété particu-

lière. Afin de calmer ces inquiétudes et cette irritation de la peur qui a fait subitement disparaître l'argent, le gouvernement a fait deux actes que nous voulons considérer comme des préludes de remèdes plus efficaces. C'est d'abord le manège qu'on lira plus bas, et qui peut être considéré comme un démenti solennel donné à la circulaire de M. Ledru-Rollin. L'autre mesure du gouvernement est un décret qui autorise la Banque de France à ne pas rembourser ses billets en espèces, et donne temporairement à ces billets, pour les transactions ordinaires, un cours forcé et la valeur de l'argent. Mais nous craignons fort que l'effet de cette mesure ne soit détruit par un autre décret qui donne au ministre des finances la faculté de rembourser les bons du trésor par des titres de rente 5 p. 100 sur l'emprunt national. Cette mesure ne nous semble guère de nature à ramener le crédit : on en tirera cette conséquence, qu'il faut que la situation du trésor public soit bien mauvaise pour avoir rendu nécessaire un acte qui blesse tant d'intérêts, et porte une perturbation si profonde dans les affaires d'une foule de particuliers.

Quant à l'émigration d'un trop grand nombre d'habitants aisés de la capitale, c'est au bon sens seul à l'arrêter ; car la province n'est ni plus sûre, ni moins menacée que Paris. Tout le monde a également besoin de l'ordre et de la confiance, à Paris et dans les départements. L'intérêt général est le premier intérêt de chaque individu. Mais la peur ne raisonne guère, et c'est au gouvernement à point fournir de prétexte à cette panique sans objet.

Du reste, à part les virulentes invectives de quelques radicaux contre les gens riches et les aristocrates, qu'il faudrait bien plutôt rassurer contre ces essais de peur, tous les journaux, comme tous les gens honnêtes, s'accordent à convenir que l'émigration n'est pas aussi nombreuse qu'on cherche à le faire croire. Le faubourg Saint-Germain n'a pas émigré, comme on le prétend ; ses habitants les plus notables sont toujours à Paris, et on peut les voir, à toute heure, dans les rangs de la garde nationale, où ils continuent à faire leur service. Quelques-uns, il est vrai, sont partis ou se proposent de partir pour la province, où ils doivent exercer leurs droits électoraux ; mais leurs familles n'ont pas encore quitté la capitale et ne la quitteront pas plus tôt que de coutume. S'il y a des déserteurs, ils se trouvent parmi les anciens familiers du château, dont un grand nombre n'aurait, du reste, émigré que dans les antichambres du gouvernement provisoire, en attendant la curée.

Mais reste attachée aux flancs de la situation, l'interminable question des travailleurs. Déjà on a fait beaucoup afin d'arriver à quelque solution ; M. Louis Blanc a réuni dans la salle de l'ancienne pairie les délégués des travailleurs et les chefs d'établissements eux-mêmes. On a parlé des deux côtés avec modération et désir de s'entendre ; mais, hélas ! dans presque tous les esprits de la masse des ouvriers, il y a toujours des illusions et des espérances pour le moment, et peut-être pour l'avenir, irréalisables. Le travail est rare, et la misère et les besoins du travailleur sont augmentés par le chômage presque



général de la plupart des ateliers parisiens. Aussi il n'est pas rare de cueillir dans les rues de Paris ce raisonnement de l'ouvrier : « Moi, je suis battu dru et ferme, parce que je n'avais ni pain, ni travail. La révolution 1848 m'a apporté trois choses dont je la remercie, mais qui ne me nourrissent pas : 1° elle m'a donné le droit d'être électeur et garde national ; 2° le droit de me faire élire et de m'associer et de m'entendre avec mes frères pour défendre nos intérêts et nous secourir ; 3° elle a diminué d'une heure la durée de la journée de travail. Tout cela ne diminue pas le prix des denrées et les besoins de ma famille. »

Ce qui signifie, pour nous tous, que la question des octrois et des impôts, milieu de la crise financière et politique, va se trouver à l'ordre du jour par le seul fait de cette situation si difficile des travailleurs.

## ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

### *Le gouvernement provisoire au Peuple français.*

Citoyens,

A tous les grands actes de la vie d'un Peuple, le gouvernement a le devoir de faire entendre sa voix à la nation.

Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un Peuple : élire les représentants du pays ; faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus un gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution toute entière ! Vous allez organiser la République.

Nous n'avons fait, nous, que la proclamer ; portés d'acclamation au pouvoir pendant l'interrègne du Peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulons d'autorité que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions refusé le poste de péril, nous aurions été des lâches. Si nous y restions une heure de plus que la nécessité ne le commande, nous serions des usurpateurs.

Vous seuls êtes forts !

Nous comptons les jours. Nous avons hâte de remettre la République à la nation.

La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme : sa propre souveraineté.

L'élection appartient à tous sans exception.

A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France.

Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : « Tu es plus souverain que moi ! » Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne !

Le règne du Peuple s'appelle République.

Si vous nous demandez quelle République nous entendons par ce mot, et quels principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux Républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : « Regardez le peuple de Paris et de la France depuis la proclamation de la République ! »

Le Peuple a combattu avec héroïsme.

Le Peuple a triomphé avec humanité.

Le Peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure !

Le Peuple a brisé de lui-même aussitôt après le combat l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis.

**Il a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne.**

**Il a respecté la conscience dans la religion qu'il veut libre, mais qu'il veut sans galité et sans privilège.**

**Il a respecté la propriété.**

**Il a poussé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiration et l'attendrissement de l'histoire.**

**Il a choisi, pour les mettre à sa tête, partout les noms des hommes les plus nobles et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un mot de haine ou d'envie contre les fortunes.**

**Pas un cri de vengeance contre les personnes.**

**Il a fait en un mot du nom du Peuple le nom du courage, de la clémence et de la vertu.**

**Nous n'avons qu'une seule instruction à vous donner ! Inspirez-vous du Peuple, imitez-le ! Pensez, sentez, votez, agissez comme lui !**

**Le gouvernement provisoire, lui, n'imitera pas les gouvernements usurpateurs ; la souveraineté du Peuple, qui corrompaient les électeurs et qui achetaient à prix immoral la conscience du pays.**

**A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler ! A quoi bon avoir créé et adoré la République, si la République doit entrer dès le premier jour dans les ornières de la royauté abolie ? Il considère comme un de ses devoirs de répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences sans peser sur elles. Il se borne à neutraliser l'influence hostile de l'administration ancienne qui a perverti et dénaturé l'élection.**

**Le gouvernement provisoire veut que la conscience politique règne. Il ne s'inquiète pas des vieux partis ; les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours ! La République les convaincra si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est un grand maître. La République, sachez-le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles. On ne veut pas descendre aux anarchies inconnues. On sera républicain par raison. Donnez seulement sûreté, liberté, respect à tous. Assurez aux autres l'indépendance des suffrages que vous voulez pour vous. Ne regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe.**

**Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs ; voilà l'intention du gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre ! voilà le salut du peuple ! Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous ; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la République.**

**Citoyens, la France tente en ce moment, au milieu de quelques difficultés financières léguées par la royauté, mais sous des auspices providentiels, la plus grande œuvre des temps modernes : la fondation du gouvernement du peuple tout entier, l'organisation de la démocratie, la république de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les intelligences et de toutes les vertus !**

**Les circonstances sont propices. La paix est possible. L'idée nouvelle peut prendre sa place en Europe sans autre perturbation que celle des préjugés qu'on avait contre elle. Il n'y a point de colère dans l'âme du peuple. Si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants ; et, quoiqu'ils soient investis de tous les droits que la République garantit aux minorités, leur intérêt et leur prudence nous assurent qu'ils ne voudront pas eux-mêmes troubler la fondation paisible de la constitution populaire.**

En trois jours, cette œuvre, que l'on croyait reléguée dans le lointain du temps, s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée en France, sans qu'un autre cri que celui de l'admiration ait retenti dans nos départements et sur nos frontières. Ne perdons pas cette occasion unique dans l'histoire. N'abdiquons pas la plus grande force de l'idée nouvelle, la sécurité qu'elle inspire aux citoyens, l'étonnement qu'elle inspire au monde.

Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'Assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour-là tout sera sauvé! Quand la nation, par les mains de ses représentants, aura saisi la République, la République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée du peuple, impérissable comme la patrie.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

**Le gouvernement provisoire,**

Vu la délibération du conseil-général de la banque de France en date de ce jour ;

Considérant que depuis quelques jours les demandes de remboursement affluent à sa réserve métallique ;

Considérant que cette situation place la banque dans l'alternative ou de suspendre complètement ses escomptes ou d'obtenir l'autorisation de ne plus effectuer ses paiements en espèces ;

Considérant que la suspension ou même la restriction des escomptes de la banque porterait un coup funeste à l'industrie et au commerce ;

Considérant que cette suspension amènerait partout la cessation forcée du travail, et qu'elle plongerait les travailleurs dans la misère ;

Attendu conséquemment que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes de la banque, le gouvernement de la République doit donner à cet établissement le moyen de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédits ;

Attendu qu'il est indispensable de conserver à Paris les espèces appartenant au trésor, et qui sont déposées à la banque ;

Attendu que la situation réellement prospère de la banque et la garantie formellement stipulée de la limitation des émissions donnent au public toute la sécurité désirable ;

Sur la proposition du ministre,

**Décète :**

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du jour même de la publication du présent décret, les billets de la banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, la banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des émissions de la banque et de ses comptoirs ne pourra dépasser trois cent cinquante millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, la banque de France est autorisée à émettre des coupures qui, toutefois, ne pourront être inférieures à cent francs.

Art. 5. Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les comptoirs que la banque a établis dans les départements.

Art. 6. La banque de France publiera tous les huit jours sa situation dans le *Moniteur*.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 15 mars 1848.

Le gouvernement provisoire, --

Considérant que le gouvernement déchu a légué à la République une dette flottante, immédiatement ou prochainement exigible, et qui, à la date du 24 février dernier, ne s'élevait pas à moins de 872 millions ;

Considérant que les *bons royaux*, dont une partie a déjà été acquittée par le trésor de la République, figurent encore dans la dette flottante pour une somme de 274,533,900 fr. ;

Considérant que ces bons sont en majeure partie la propriété de capitalistes dont les intérêts ne sont pas directement liés à ceux de l'industrie et du commerce ;

Considérant que ces bons ne seront pas stérilisés dans les mains des détenteurs, puisque les intérêts continueront d'être servis à raison de 5 p. 0/0 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décète :

A partir du jour de la promulgation du présent décret et jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, les détenteurs des *bons royaux*, créés antérieurement à la date du 24 février 1848, pourront les échanger contre des coupons de l'emprunt national, rente 5 p. 0/0 au pair. Dans le cas où l'échange ne serait pas accepté, ces bons seront remboursés par le trésor public, en espèces, dans les six mois du jour de leur échéance.

Art. 2. Les bons du trésor émis contre espèces ou en renouvellement de bons échus par le département des finances, depuis l'établissement de la République, seront de plein droit remboursés en monnaie légale.

Art. 3. Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 16 mars 1848.

---

MM. les ministres de la justice et de l'intérieur ont décidé qu'aucune suspension ne serait prononcée directement à l'avenir contre la magistrature assise par les commissaires du gouvernement. Si les plus impérieuses nécessités d'ordre public semblent à un de MM. les commissaires commander la suspension, il s'adressera à M. le ministre de l'intérieur, qui en référera lui-même à M. le ministre de la justice, chargé de statuer. Les commissaires n'ont d'ailleurs pas reçu le pouvoir de révoquer les magistrats. (Moniteur.)

---

Hier matin, un grand nombre de gardes nationaux en uniforme, en képi, mais sans armes, se sont réunis, dans les diverses légions, avec l'intention de porter au gouvernement provisoire les protestations rédigées dans le sein de diverses compagnies.

A midi, une partie des diverses légions de la garde nationale était réunie : la 1<sup>re</sup> sur la place de la Madeleine et les autres sur le parcours des boulevards par leur ordre de numéro ; les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> légions étaient placées sur les quais de la rive droite ; de nombreux détachements de la banlieue étaient venus se joindre à la garde nationale de Paris.

A une heure et demie, les gardes nationaux présents, rangés par pelotons, se sont mis en marche et se sont dirigés vers l'Hôtel-de-Ville en traversant la place de la Révolution et en suivant les quais.

A deux heures, la tête de ce cortège, qui se composait de détachements de toutes les légions et de toutes les compagnies, est arrivée à la place de l'Hôtel-de-Ville. Là elle a rencontré une foule considérable ; le cortège s'est alors ar-

rété; le général Courtais a longé le front des diverses légions, a harangué plusieurs pelotons, et les a engagés à rentrer dans leurs foyers. Les délégués des légions ont été reçus par un membre du gouvernement provisoire qui leur a répondu que le décret rendu ne pouvait être modifié.

Aujourd'hui, vers midi, sur une invitation affichée dès le matin, de se réunir sur la place de la Révolution, des ouvriers de diverses professions se sont réunis, au nombre de plus de 100,000, au lieu désigné. Un cortège s'est formé dans le plus grand ordre et s'est mis en marche vers l'Hôtel-de-Ville. C'était une manifestation contre la démarche faite hier par les compagnies d'élite de la garde nationale. Les membres du gouvernement provisoire ont reçu les délégués de cette foule immense, et leur ont adressé quelques exhortations. On a entendu les cris de : Vive la République! Vive Ledru-Rollin! Le cortège s'est rendu ensuite de l'Hôtel-de-Ville à la place de la Bastille; et puis chaque compagnie a regagné son quartier.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 17 mars.** — M. Isturitz, ministre plénipotentiaire de la reine d'Espagne en Angleterre, est arrivé à Paris, se rendant à son poste. Il s'est rendu près de M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, pour lui confirmer, au nom de la reine, ce que le chargé d'affaires d'Espagne lui avait communiqué, que le gouvernement provisoire actuel pouvait être assuré de son désir de conserver les bonnes relations qui ont existé jusqu'à ce jour entre les deux pays.

— Suleyman-Pacha, ambassadeur de la Sublime-Porte, a quitté Paris, en vertu d'un congé qu'il a obtenu du gouvernement ottoman. Halim-Effendi, premier secrétaire, reste ici en qualité de chargé d'affaires.

— On lit dans la *Démocratie Pacifique* :

« Dans le premier moment d'agitation, et lorsqu'il fallait tout réorganiser à la hâte, on a fait quelques mauvais choix, on a pris quelques hommes violents pour les mettre à la tête des départements, et quelques-uns de ces préfets improvisés ont reçu leurs administrés au milieu d'un grotesque attirail de sabres, de pistolets, et ont manifesté des intentions violentes.

» Le gouvernement a compris que c'était se compromettre que d'envoyer de tels hommes dans nos départements si calmes, si tranquilles.

» Le gouvernement a compris qu'il fallait avant tout prêcher la conciliation, et écarter, à force de douceur, de soins, de bienveillance, tous les funèbres souvenirs qu'évoque encore le nom de République.

» Le gouvernement a compris que, pour remplir ces fonctions si complexes et si délicates de préfet, il fallait des hommes sages, fermes, sincèrement amis du bien.

» Il a compris enfin que des hommes honnêtes rallieraient à la nouvelle République plus de convictions en un instant que tous ces agents avec leur ridicule exaltation.

» Il en a déjà révoqué plusieurs. Grâce lui en soient rendues!

» Qu'il persévère dans cette voie, qu'il révoque, qu'il révoque au plus vite certains choix échappés à un moment d'entraînement, et il rassurera les départements alarmés et obtiendra leur sincère adhésion.»

— MM. de Golbery, Vatout, Cavé, Taylor, sont révoqués de leurs fonctions de membres de la commission des monuments historiques.

**MM. Taylor et Edouard Bertin** sont révoqués de leurs fonctions d'inspecteur-général des établissements des beaux-arts et d'inspecteur des beaux-arts.

— Hier, après la séance de l'Hôtel-de-Ville, M. de Lamartine et M. Crémieux, qui revenaient à pied, ont été reconnus par la foule qui couvrait les quais. Des cris de : Vive Lamartine ! vivent les hommes d'ordre ! vive le Gouvernement provisoire ! vive Crémieux ! ont éclaté. Une multitude considérable de jeunes gens et d'ouvriers se sont formés en colonne derrière les deux membres du gouvernement et les ont accompagnés avec les mêmes cris jusqu'à une porte cochère où ils se sont réfugiés contre l'empressement de la foule. Les mêmes cris de : Vivent les hommes d'ordre ! ont continué long-temps sous les fenêtres.

— Le duc et la duchesse de Montpensier, en quittant l'Angleterre, se sont dirigés vers Ostende, d'où ils comptent, dit-on, se rendre en Allemagne.

— On écrit de Toulouse, le 14 mars :

« La chambre d'accusation a statué hier sur un incident relatif à l'affaire Cécile Combettes. On se rappelle que pendant les débats de cette affaire, le Frère Laurien fut mis en état d'arrestation sous l'inculpation de faux témoignage ; M. le conseiller Vialas fut délégué pour procéder à l'information. Les débats de cette cause ayant été renvoyés à une autre session, les témoignages reçus aux audiences du mois de février dernier ont dû être considérés comme non-avenus.

» En conséquence, M. le procureur-général a présenté à la chambre d'accusation un réquisitoire tendant à ce que la cour déclare n'y avoir lieu à suivre contre le Frère Laurien, et ordonne sa mise en liberté. La cour, adoptant purement et simplement le réquisitoire de M. le procureur-général, a ordonné la mise en liberté du Frère Laurien. »

— Quelques troubles ont eu lieu à Saint-Malo et à Granville. La population a voulu s'opposer à l'embarquement de bestiaux destinés pour l'Angleterre. A Saint-Malo, la liberté du commerce a été maintenue ; mais à Granville, la garde nationale ayant en partie fait cause commune avec les rassemblements, l'embarquement n'a pu avoir lieu.

Il règne une assez grande fermentation parmi les ouvriers du port de Dunquerque.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* du 14 mars :

« Après les déplorables événements arrivés à Villefranche, dans la nuit du 27 au 28 février, après une atteinte violente portée à la propriété publique et privée, soit à la prison, soit à la Providence des garçons, soit enfin dans un établissement particulier, dont les métiers ont été brisés et livrés aux flammes par une population égarée ou malveillante, nous devons nous féliciter de ce que la justice est restée ferme et inébranlable à son poste. Elle a recueilli ses renseignements ; les dévastateurs ne pouvaient rester impunis ; une information est commencée, et bon nombre d'entre eux ont déjà été saisis et déposés dans la maison d'arrêt. »

— L'entrepôt de tabac a été pillé à Lodève. A la suite de ces troubles, une vingtaine d'individus sont dans les prisons de cette ville, et la justice est à la poursuite de plusieurs autres qui sont signalés comme ayant pris part au pillage.

— On lit dans l'*Echo du Nord* du 15 mars :

« Nous avons malheureusement encore des scènes affligeantes à déplorer à Lille. Hier soir, vers sept heures, des groupes nombreux se sont formés aux abords de la Grande-Place, et ont fait entendre des cris et quelques chants patriotiques. Ces groupes se sont grossis peu à peu, et ils ont pris, en chantant, diverses directions.

» Hier, dans la soirée, on craignait des troubles à Roubaix. Nous sommes heureux d'apprendre que nulle part on n'a eu le moindre désordre à réprimer. La classe ouvrière souffre, mais en silence, car elle sait qu'on s'occupe de lui trouver du travail. »

---

**EXTÉRIEUR.**

**ANGLETERRE.** — Mardi, dans la chambre des communes, lord Palmerston a déclaré qu'aucun traité n'avait été conclu entre l'Angleterre et la Prusse, et que la Prusse avait fait savoir au gouvernement anglais qu'elle n'interviendrait aucunement dans les affaires intérieures de France, et suivrait la même conduite à cet égard que l'Angleterre.

La veille, la chambre avait voté à une majorité de 225 voix la continuation de l'impôt-tax pour trois ans, en rejetant l'amendement qui avait pour but de la limiter à un an. Lord John Russell en avait fait une question de cabinet.

Mercredi, une motion pour l'abolition générale de la peine de mort a été rejetée par 122 voix contre 66.

Des meetings ont eu lieu dans plusieurs villes pour envoyer des adresses à la République française.

**BELGIQUE.** — Des troubles d'une nature grave ayant eu lieu à Gand, dans la journée et la soirée du 13, l'autorité municipale de cette ville a pris, à la date du 14, un arrêté tendant à interdire, sous des peines sévères, les réunions de plus de cinq personnes sur la voie publique, et ordonnant la fermeture des cafés, cabarets et lieux de réunion publique à neuf heures du soir.

Les troubles se sont renouvelés dans la soirée du 15. A Bruges, des scènes analogues ont eu lieu le 14.

**ALLEMAGNE.** — Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui de l'Allemagne prouvent que le mouvement libéral continue à gagner du terrain dans tous les pays de la confédération. Il est surtout une idée que l'opinion publique en Allemagne semble accueillir avec une faveur marquée et dont la réalisation pourrait avoir des conséquences incalculables sur l'état politique de la confédération; c'est celle de la réunion d'un parlement allemand élu par les citoyens de tous les États, et chargé de représenter les intérêts des peuples à côté de la diète de Francfort qui n'a représenté jusqu'ici que les intérêts des souverains. Si cette proposition, qui séduit aujourd'hui beaucoup d'esprits, était jamais réalisée, on peut dire qu'il ne s'en faudrait pas alors de beaucoup que l'Allemagne entière ne fût chargée en une vaste république fédérative. Ce ne serait plus guère alors qu'une affaire de temps.

— Le prince de Prusse a été nommé gouverneur-général de la province rhénane.

*Le Gérant, Adrien Le Clerc.*

---

**BOURSE DE PARIS DU 17 MARS 1848.**

CINQ p. 0/0. 72 fr. 50 c.	Quatre canaux. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 49 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 60 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1650 fr. 00 c.	Reute d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00 c.

## A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, *l'Ami de la Religion*, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devînt journal quotidien.

---

### VIE DE JÉSUS-CHRIST, PAR LUDOLPHE LE CHARTREUX.

Ce livre est une traduction nouvelle et sagement abrégée de la grande vie latine du Christ, imprimée dès l'an 1474 et traduite en français dès 1490. Elle a rempli le moyen-âge et partagé le succès de la légende dorée. Son vrai titre est celui-ci : *Vie de Jésus-Christ, ou Commentaire sur les Evangiles*. Ces derniers mots font connaître le caractère de l'ouvrage. En effet, collecteur des récits des apôtres plutôt que narrateur de la biographie du Rédempteur, Ludolphe le Chartreux prend d'abord un texte évangélique relatif à cette biographie, puis il l'entoure et le développe par des citations empruntées aux Pères et aux docteurs de l'Eglise. C'était la manière la plus simple, la plus sûre, la plus intéressante. L'on a par-là une riche synopsis de ce qu'ont pensé des actes du Christ les grands esprits chrétiens.

Strauss a suivi la même marche, mais dans un esprit, dans un but tout contraires. Il a cité aussi les textes évangéliques, mais en les soumettant à cette néo-critique allemande qui, ne voulant jamais voir les choses comme elles sont, rongé tout et se rongé elle-même.

*L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.*



Cette nouvelle traduction de la *grande vie du Christ* est élégante et soignée. On ne le dirait pas, et cependant elle est d'une dame. Soit modestie, soit crainte de cet inique préjugé masculin qui semble s'attacher aux femmes instruites, sachant écrire et douées du don de penser, la traductrice a cru devoir taire son nom. Elle a eu tort, car en faisant une bonne œuvre, elle a donné un bon exemple ; elle a prouvé que, dans le monde, il est des femmes qui, sans faire les précieuses et les pédantes, savent être sérieuses parfois et ne manquent point de connaissances.

La *vie du Christ* forme deux volumes de ce nouveau format élégant et commode, connu sous le nom de format Charpentier, imprimé avec art et en très-beau caractères, chez Paul Renouard. Il a été revu par l'éditeur, M. Benjamin Duprat, grand maître en typographie et bon connaisseur en littérature. Cependant nous pourrions lui signaler par-ci par-là des R renversés et des X hors ligne. C'est grave pour un amateur exact, attentif comme M. Benjamin Duprat. Avis donc pour une nouvelle édition.

C'est bien peu le temps, me dira-t-on, pour un livre de ce genre. Au contraire, c'est le temps. Un des membres les plus distingués du gouvernement provisoire et de la presse parisienne, M. Marrast, ne disait-il pas l'autre jour aux pasteurs de l'Eglise réformée que les semences de la liberté se trouvaient dans la Bible ? M. Dupont de l'Eure n'avait-il pas dit quelques jours auparavant à Mgr l'Archevêque de Paris, que *la religion et la liberté sont sœurs* ? M. de Lamennais lui-même n'en appelle-t-il pas sans cesse avec ses jeunes amis au *Christ son Maître*, dans son journal le *Peuple Constituant* ? Camille Desmoulins en avait dit autant devant ses juges. M. Raspail enfin, dont la science est grande, dont le talent serait plus grand encore s'il était un peu moins âpre et moins acerbe contre les personnes, parle ainsi dans son *Ami du Peuple* du dimanche 12 mars :

« La terreur ! contre qui ? contre nous-même donc, puisque nous pensons tous de même. Le prêtre, qui rougissait en 93 de se dire assermenté, ne prête-t-il pas aujourd'hui, les deux mains sur le cœur, serment à la république ? La république, dont le programme est dans l'Evangile au premier chapitre des actes des disciples du Christ ! La république, qui seule peut réaliser le rêve de l'Apocalypse et ramener le règne de mille ans sur la terre, en reproduisant la fraternité admirable qui s'établit parmi les premiers disciples, au pied de la croix du Christ, le plus sublime républicain de ce monde ! Qui a effacé cet âge d'or du christianisme, si ce n'est la royauté avec ses catégories de classes et d'ordres, de privilèges et d'incapacités ? Le christianisme, c'est la liberté en Dieu ; la monarchie, c'est l'esclavage du paganisme. Par la république, le christianisme a donc triomphé. »

Chacun jugera de son point de vue ces paroles remarquables, mais tout le monde avouera qu'il y a une distance énorme entre le langage du nouvel *Ami du Peuple* et les frénétiques aboiements du premier. En effet, qui conteste aujourd'hui à la république le droit d'être, et par conséquent contre qui pourrait-on être furieux ?

Oui, les semences de la liberté, et même ses principaux développe-

ments sont dans la Bible. Si avancés, si riches de réflexions, de matériaux et de modèles, que soient les législateurs qui nous préparent une constitution, ils ne perdraient pas leur temps à relire les livres des Hébreux, et surtout le Deutéronome. Ils y verraient le chef électif et le fondateur de la république, Moïse, faire acte d'un vrai républicain, en disant : Je deviens vieux, et je ne puis plus suffire au *tracas* (1) de vos affaires : choisissez-vous des chefs, etc., etc. Ils verraient les nouveaux chefs ou les juges de la république d'Israël parler des rois avec plus d'amertume que n'en parlent les chefs de la république française, parce que les rois d'alors étaient plus méchants que ceux d'aujourd'hui.

Dans l'esprit du sabbat, et surtout de la septième année, dite année sainte, et du grand jubilé, ils verraient les attentions de Moïse pour l'esclave, ses précautions pour empêcher le petit d'être écrasé, dévoré par le grand. Tout y est combiné dans ce but. Ainsi tous les sept jours, toutes les sept semaines, tous les sept ans amenaient une pause, une sorte de trêve divine dans la fatigue du pauvre, qui travaille et qui souffre. Puis tous les cinquante ans c'était la grande joie, le *jubilé* ; c'est-à-dire la réforme des abus, la libération de l'opprimé, l'affranchissement de l'esclave, en un mot une nouvelle création ou du moins une rédemption matérielle périodique, en attendant la grande rédemption spirituelle qui devait amener la rédemption politique et sociale.

Dieu veuille que nous en soyons enfin arrivés là ! Je sais bien qu'on ne pourrait pas faire revivre toutes les vieilles lois dont nous venons de parler : l'Évangile vaut mieux, et la politique a ses lois spéciales. Cependant il serait bon d'y penser, et de n'oublier point la sagesse antique, en jetant, en élargissant les bases de la sagesse moderne.

Il serait bon aussi, si je ne me trompe, qu'au lieu de s'en effrayer et de s'en éloigner, le prêtre se lançât, le cœur plein de charité, d'équité, dans ce nouveau mouvement des choses pour lui aplanir la voie, lui adoucir les pentes, l'aider et le régler en le dirigeant dans son cours. Ce n'est point la tempête ; la tempête est passée, elle a emporté sa proie : c'est la grande mer qui arrive, c'est la mer qui se gonfle ; mais le Christ et ses disciples, qui ont de la foi, savent marcher sur les flots. Qu'ils marchent donc avec leur peuple, et il marchera avec eux. Qu'ils se secondent dans la manifestation de ses besoins, de ses vœux légitimes, et ils verront que nulle pêche n'est plus abondante que dans les grandes eaux, dans les eaux agitées.

Oui, qu'ils viennent donc et qu'ils jettent l'huile fraîche et sainte de la fraternité chrétienne, dans la fraternité politique, dans les rouages ardents de l'État. Loin de les repousser l'État les appelle : qu'ils ne soient point sourds à ce cri.

On me pardonnera, je pense, de parler ainsi. Nul de ceux qui ont lu quelques-uns de mes ouvrages n'en sera étonné. Mon langage a toujours été le même ; il me suffirait d'en appeler aux divers articles, et

(1) L'hébreu dit *tarka*.

surtout à ceux que j'ai eu l'honneur de publier dans ce journal sur l'*Avenir de la papauté*. L'avenir et les faits ne les ont point démentis. La religion dans la liberté politique et sociale ; la liberté dans la religion : telle fut toujours ma pensée, parce que telle est mon âme entière. Je n'ai pas changé. Sans être anarchiste, j'ai toujours voulu le plus de liberté possible ; sans avoir jamais été envieux du riche, j'ai toujours eu plus de sympathie pour le pauvre ; et si je m'avisais aussi moi de me présenter aux suffrages du Morbihan, mon pays, je pourrais lui rappeler, sans parler de mes autres ouvrages, des articles publiés il y a six ans dans la *Vigie*, journal du lieu, et qui ne me semblent nullement en arrière de ce qu'il y a de possible et de sensé dans les idées actuelles. Seulement, si j'écrivais ces articles aujourd'hui, j'insisterais beaucoup plus sur les intérêts des champs. Les ouvriers des villes savent se faire entendre, et peut-être un peu trop : ils seront exaucés. Les laboureurs sont moins de bruit : ils peuvent être oubliés s'ils s'oublient eux-mêmes, s'ils ne sont appuyés, s'ils ne sont défendus. Qu'ils se réunissent donc à leur tour, qu'ils fassent connaître leurs besoins et leurs vœux. Que les prêtres se réunissent et qu'ils fassent de même ; que les marins se réunissent et qu'ils fassent de même ; que les marchands se réunissent et qu'ils fassent de même ; que tous ensuite ils se réunissent, se concertent pour choisir des représentants qui les connaissent, qui s'intéressent à leurs travaux, à leurs affaires, à leur sort : qu'au lieu de vouloir s'opposer au triomphe d'un ordre de choses que la Providence a permis, ils profitent de ses avantages ; qu'au lieu des vengeances ils appellent enfin les bienfaits de la liberté sur les landes bretonnes.

Tels sont mes vœux pour mon pays. Puissent-ils être ceux de ses élus ! Je n'ai nulle prétention ; mais rien ne peut empêcher que la sollicitude de ma filiale pensée ne se tourne incessamment vers lui depuis les grands événements qui viennent d'avoir lieu. Les premiers mots que j'en écris, c'est à lui que je les adresse.

DANIELO.

---

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Les dernières nouvelles de Rome sont du 9 de ce mois. Rien jusque-là n'y avait troublé la tranquillité ni la parfaite harmonie qui règne entre le peuple et son auguste souverain. La commission nommée par Pie IX pour préparer un projet de constitution avait achevé son travail et venait de le présenter au Saint-Père. Sa Sainteté a immédiatement convoqué le sacré-collège qui a dû se réunir en consistoire le 10 et le 13 mars. Après avoir entendu l'avis de ces vénérables princes de l'Eglise, le Pape Pie IX publiera les nouvelles dispositions que tous les esprits attendent avec une vive impatience.

— Le nouveau patriarche de Jérusalem a adressé la lettre suivante à S. Em. le cardinal préfet de la Propagande.

« Je n'ai aujourd'hui que quelques instants pour annoncer à Votre Eminence

révérendissime mon arrivée à Jérusalem depuis le 17 de ce mois, après un assez heureux voyage. En quittant Rome, je m'étais proposé d'entrer à Jérusalem avec le moins de solennité possible. Mais mes intentions à cet égard n'ont pu nullement se réaliser. Le R. Père gardien et MM. les consuls m'avaient écrit à Beyrouth qu'il était tout-à-fait convenable que mon entrée à Jérusalem se fit de la même manière que celle des personnages les plus distingués. Du reste, il m'eût été absolument impossible d'empêcher les démonstrations que l'on avait préparées. Arrivé dans la rade de Jaffa, je trouvai les agents consulaires avec toute la population qui m'attendait au môle. Outre cette démonstration de la population et des consuls, le pacha m'envoya de Jérusalem des personnes pour me complimenter, des chevaux et un piquet de soldats. Une procession précédée de la croix me conduisit de la porte de la ville à l'église du Saint-Sauveur. Par ordre du pacha, plusieurs coups de canon saluèrent mon entrée, à laquelle assistèrent dans le plus grand calme une immense foule de Turcs, d'hétérodoxes et même de Juifs. Tout se passa dans un ordre et une tranquillité parfaits. C'était pour la première fois que l'on voyait à Jérusalem une procession religieuse parcourir librement les rues de la ville, escortée et protégée par la milice turque.

« Jérusalem, ce 19 janvier 1848. »

#### PARIS.

Voici une nouvelle protestation d'une vigueur tout apostolique contre l'arrêté du commissaire extraordinaire du département du Rhône :

« Châlons, 18 mars 1848.

*Lettre de M. l'évêque de Châlons à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.*

» Monsieur,

» J'eus l'honneur de vous écrire avant-hier une lettre qui ne vous aura point surpris, j'en ai la confiance, venant d'un évêque qui parle en homme libre, comme il a toujours fait du temps de vos prédécesseurs, et qui en cela remplit un devoir.

» Outre la *liberté, l'égalité, la fraternité*, vous cherchez la *vérité*, M. le ministre; rien n'est plus digne d'un caractère aussi élevé que le vôtre. Mais pourrions-nous dire que nous sommes libres, si la mesure prise à Lyon, contre une maison de prêtres, est maintenue? Celui qui en est l'auteur, permettez-moi de le dire, a fait une mauvaise action; il a trahi les intérêts de la République, et si l'injustice n'est réparée, il lui aurait d'un seul coup aliéné tous les cœurs. Quoi! pendant que nous donnons à tous le baiser de paix, que nous offrons tout ce qui est à nous, corps et biens, on voudrait nous charger de chaînes! Cela ne se peut; c'est au nom de la liberté que je fais ces réclamations que vous accueillerez volontiers, je n'en doute point.

» Recevez, je vous prie, M. le ministre, l'assurance de ma haute considération, etc., etc.

» † M.-J., évêque de Châlons. »

Les élections sont à bon droit l'une des plus graves préoccupations de tous les hommes qui ont pour la France un amour intelligent et sincère. Nous continuons à enregistrer les exhortations et les conseils que nos seigneurs les évêques adressent sur cet important sujet au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

Dans un mandement par lequel il ordonne des prières publiques au sujet des élections générales, Mgr l'évêque d'Angers s'exprime ainsi :

« C'est à vous, nos très-chers frères, qu'est confiée la noble mission de reconstituer l'ordre social dans notre bien-aimée patrie. Les hommes aux mains de qui le pouvoir a été momentanément confié déclarent eux-mêmes loyalement qu'ils n'en sont que les dépositaires provisoires ; ils vous appellent, ils vous convoquent à ces grandes comices où seront nommés ceux qui devront ensuite donner à notre France une constitution définitive. Tous, vous comprendrez la grandeur de votre mission. La patrie a les yeux sur vous ; elle réclame votre concours ; ne pas répondre à sa voix, dans cette circonstance solennelle, ce serait manquer à vos devoirs, et à l'obligation imposée à chaque Français de consacrer sa vie à sa défense et à son bonheur.

» Aussi, dans les instructions tracées par les membres du gouvernement provisoire, lisez-vous, article 13 : *que les électeurs de chaque commune seront avertis, par tous les moyens de publicité possibles, de se rendre, ainsi que c'est leur droit et LEUR DEVOIR, à l'assemblée électorale du canton.*

» Obéissant à ces instructions, nous vous dirons donc, comme autrefois un chef du peuple de Dieu, quand il fallait rebâtir les murs de Jérusalem : *Venez, mettons-nous à l'œuvre ; Venite et œdificemus.* Et si, comme alors, des hommes ennemis cherchaient à apporter des entraves, vous leur répondriez aussi : C'est la France, c'est la religion, c'est Dieu qui nous appelle : *Deus casti ipse nos juvat, surgamus et œdificemus.*

» Nous vous appelons donc tous, nos très-chers frères, pour apporter chacun votre tribut de zèle et de dévouement. Dans cette urne des élections seront déposées les destinées de la France ; de ses flancs sortiront ou le calme, ou les tempêtes, ou l'ordre et la sécurité, ou l'anarchie et l'épouvante.

» Nous vous appelons tous sans distinction de rang, d'état, de fortune, d'opinions, il ne doit plus y avoir de partis ; il n'y a plus de passé, il n'y a qu'un avenir. Tous doivent se confondre sous un même drapeau, sur lequel sont inscrits ces mots qui doivent être la devise de tous : *Ordre public avec la liberté....*

» Enfin, après les autres, vous appellerons-nous aussi, vous nos chers coopérateurs, que nous avons tant de fois engagés à vous renfermer dans les limites sacrées du sanctuaire ?

» Nous sommes timides pour vous faire cet appel ; non pas que nous doutions de votre dévouement, lorsque, dans un ministère obscur, nous vous voyons consacrer à vos frères vos talents, votre zèle, votre vie tout entière ; mais il ne faut pas qu'on puisse vous accuser d'indifférence, et puisque, dans cette circonstance exceptionnelle, de laquelle dépend peut-être l'avenir de la société et de la religion, tous sont appelés ; venez donc pour acquitter votre dette, vous ouvriers de la vigne du Seigneur, vous rappelant que, suivant le mot que j'ai cité plus haut, ce n'est pas seulement un droit, mais un devoir. En effet, pour rebâtir le temple de Jérusalem, les Lévites eux-mêmes furent appelés : *Constituerunt Levitas à viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.* Mais vous y viendrez avec calme, avec dignité, sans passions, sans répulsions, et vous retournerez ensuite pour reprendre vos travaux dans vos modestes demeures, et vous y resterez étrangers aux discussions des partis, aux secousses de la politique. »

M. l'archevêque d'Aix, après avoir ordonné des prières pour les victimes des événements de février, continue en ces termes :

« Ce devoir de fraternité chrétienne rempli, nous devons, M. le Curé, appeler

avec instance les bénédictions du ciel sur le peuple français et sur les hommes appelés provisoirement à le gouverner.

» N'oublions pas que la prière de celui qui s'humilie pénètre les cieux ; que le Seigneur fait la volonté de ceux qui le craignent.

» L'homme s'agite, mais Dieu le mène, a dit un de nos plus éloquents pontifes.

» La Religion n'a jamais fait dépendre ses destinées de celles des dynasties et des trônes. Fille du ciel, elle doit survivre à toutes les vicissitudes de la terre. Elle adopte et bénit tous les gouvernements qui lui permettent d'accomplir son œuvre essentielle, qui est la sanctification des âmes.

» Bientôt la France va se réunir dans ses comices pour nommer des représentants qu'elle investira du droit de régler ses destinées politiques. Prions Dieu de faire descendre sur nos assemblées populaires la sagesse qui est à côté de lui sur son trône, de faire triompher partout les principes d'ordre, de liberté, de justice, de charité, de fraternité universelle, que Jésus-Christ a le premier proclamés dans le monde, et que son auguste Vicaire sur la terre, notre immortel Pie IX, proclame de nouveau au milieu des applaudissements de tous les peuples.

» Invitons toutes les âmes pieuses, dévouées à l'Eglise et à la patrie, à multiplier à cette fin les supplications, les bonnes œuvres et les communions.»

M. l'évêque de Rodez termine ainsi une circulaire adressée à son clergé :

« D'autres devoirs nous restent encore : le gouvernement provisoire de la France a rendu un décret appelant tous les Français à nommer des représentants qui auront bientôt à s'occuper de tous les grands intérêts de la patrie. Or, vous êtes citoyen français, Monsieur le Curé, vous devez donc remplir le mandat qui vous est donné. Ainsi, vous vous rendrez au chef-lieu de votre canton pour nommer ceux de vos concitoyens que vous jugerez les plus propres à travailler au bonheur du Peuple et de l'Etat, à établir des lois stables et une constitution sous laquelle nous puissions couler des jours tranquilles. Vous ne détournerez aucun de vos fidèles paroissiens de remplir ce devoir capital de tout bon Français ; loin de là, vous l'engagerez à faire le sacrifice de son déplacement, de son salaire, de sa journée, pour accomplir ce précieux et honorable devoir.

» Et comme vous savez que tout don excellent et toute grâce parfaite vient d'en haut et descend du Père des lumières, vous vous joindrez à nous, vous et vos fidèles, pour attirer les dons de l'Esprit saint sur la grande et nationale élection qui va s'ouvrir, et d'où dépendent les destinées de la France. Nous conjurerons unanimement le ciel de procurer à notre belle patrie des représentants dignes d'elle, éclairés, intègres, désintéressés, vigilants, amis de la religion et de l'ordre, de la propriété et de la famille, de toutes les libertés légitimes et nécessaires à la nation, et vous entrerez dans les desseins de cette Providence qui nous aime, en ne faisant que de tels choix, et en les favorisant quand vous serez consulté.

» Pour obtenir les grâces du Seigneur dans ces imposantes circonstances, vous aurez à chanter le *Veni, Creator Spiritus*, le verset et l'oraison, pour demander les lumières du Saint-Esprit, les dimanches, avant la messe paroissiale, et les jours de la semaine où auront lieu les réunions prescrites par l'article 4 de notre Mandement du Carême, avant la bénédiction du Saint-Sacrement, et cela jusqu'au jour des élections.

» Le dimanche qui précédera l'ouverture de l'Assemblée nationale, on fera les mêmes prières, avant la messe, dans toutes les églises du diocèse, pour implorer les bénédictions divines sur l'Assemblée.»

M. l'évêque de Bayeux écrit au clergé de son diocèse :

« Une Assemblée nationale va bientôt être formée et se réunir pour s'occuper de nos plus grands intérêts.

» De ses décisions dépendra le sort de la France.

» Ah ! pourrions-nous rester indifférents et ne pas invoquer le secours du Très-Haut au milieu de telles conjonctures !

» Vous le savez, Monsieur et cher coopérateur, un décret du gouvernement provisoire convoque, pour le 9 avril prochain, les assemblées électorales de canton, afin d'élire les représentants du peuple.

» Appelons les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint sur tous les membres de nos assemblées, pour qu'il daigne éclairer leurs intelligences, diriger lui-même leurs pensées et se rendre maître de leurs cœurs. Supplions ce divin Esprit de régler leurs choix pour le plus grand avantage du pays ; de leur faire élire partout des hommes probes, dévoués au bien public, de vrais amis de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la religion, la seule base solide des gouvernements.

» A cette fin, nous ordonnons qu'à partir de la réception de la présente, jusqu'au 9 avril inclusivement, on chante dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche, avant la grand'messe, l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, le verset et l'oraison analogues, et que, chaque jour, tous les prêtres récitent à la messe la Collecte, la Secrète et la Postcommunion de *Spiritu sancto*.

» Vous inviterez les fidèles à s'unir d'intention à ces prières. Nous ne doutons pas que, dociles à vos conseils et partageant les sentiments qui vous animent, ils ne continuent de se distinguer par leur excellent esprit, leur attitude calme, leur respect pour les droits de tous, enfin par leur soumission aux lois et à l'autorité publique.

» Nous n'avons pas besoin de vous recommander à vous-même l'esprit de modération, de prudence et de sagesse, dont le clergé du diocèse a donné tant de preuves.

» Recevez, Monsieur et cher coopérateur, la nouvelle assurance de notre sincère et affectueux dévouement,

« † L.-F., évêque de Bayeux. »

LETTRE CIRCULAIRE DE M. L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Nos chers Coopérateurs,

La France se prépare dans ce moment à former l'assemblée qui doit la représenter tout entière et lui donner une constitution. S'est-elle jamais trouvée dans des circonstances plus graves ? Et quel est le Français qui pourrait rester indifférent en présence d'une pareille situation de la patrie ?

Comme c'est Dieu qui est le Père des lumières et que c'est de lui que descend toute grâce excellente et tout don parfait, notre premier devoir est de le conjurer d'éclairer les esprits et de toucher les cœurs, afin que les élections tournent à sa gloire, au bien général de la France et à l'honneur de la religion.

Dans ce but, à commencer le 1<sup>er</sup> avril prochain, tous les prêtres diront à toutes les messes, celles de *Requiem* exceptées, la collecte, la secrète et la postcommunion de *Spiritu sancto* ; et ils continueront ainsi jusqu'au 9 inclusivement. Le jour des élections, avant la première messe, on chantera l'hymne *Veni, Creator*, avec le verset et l'oraison analogues.

Nous regardons comme un devoir de conscience pour notre Clergé et pour tous les fidèles qui y ont droit, de se rendre aux élections. Nous l'avons déjà fait remarquer, il s'agit de statuer sur le sort de notre patrie. Personne ne peut rester indifférent à l'égard d'une pareille question.

Afin de rendre possible à tous les électeurs l'accomplissement de ce devoir, nous autorisons MM. les recteurs à changer ce jour-là l'heure de la grand'messe et des vêpres, et même à les omettre entièrement, s'il est nécessaire. Dans ce cas, on se bornerait à une messe basse qui devrait être dite de très-bonne heure, afin de pouvoir arriver à temps aux élections.

Nous désirons que les électeurs de chaque paroisse, prêtres et laïques, se rendent ensemble au lieu des élections et qu'ils ne se séparent pas, s'il est possible, pendant tout le temps qu'ils seront obligés de demeurer au chef-lieu de canton. Après avoir déposé leurs votes et aussitôt qu'ils seront libres, ils s'en retourneront jusqu'à leur église paroissiale, gardant pour le retour le même ordre qu'en allant. Sur toutes choses, nous conjurons les fidèles de s'abstenir dans cette circonstance de tout excès de boisson et d'éviter avec soin d'entrer dans les lieux où ils trouveraient l'occasion de tomber dans de pareils excès. Ils n'ignorent pas qu'une semblable conduite ne serait propre qu'à provoquer contre eux le courroux céleste et à attirer peut-être des malheurs sur la France.

Lorsque les électeurs de chaque paroisse seront de retour à leur église, on chantera les vêpres, si le temps le permet, et les vêpres seront suivies du salut du saint Sacrement. Dans le cas où il ne serait pas possible de chanter les vêpres, on se bornera au salut du saint Sacrement.

Nous invitons très-instamment les fidèles de l'un et de l'autre sexe et les communautés religieuses à faire des prières pour attirer sur les élections et sur l'assemblée nationale les bénédictions d'en haut. Une communion au moins de la part de chaque âme pieuse serait un précieux moyen de nous rendre le Seigneur propice.

Il y a bien long-temps que la très-sainte Vierge s'est déclarée la patronne et la protectrice spéciale de la France. Ne manquons pas de conjurer son cœur maternel de s'intéresser à notre sort et de nous obtenir de son divin Fils les grâces extraordinaires dont nous avons un si pressant besoin.

Une bien touchante cérémonie a eu lieu dimanche matin à onze heures aux Tuileries.

Les malheureux blessés de février dernier qui y reçoivent du docteur Leroy d'Etiolles et des médecins qu'il s'est adjoints les secours que leur position réclame, ayant témoigné le désir d'assister à l'office divin, Mgr l'archevêque accorda l'autorisation nécessaire à M. l'aumônier de la Charité, M. l'abbé Denys, qui, à diverses reprises, était venu déjà apporter des consolations à plusieurs de ces infortunés.

Un autel fut donc improvisé dans l'ancienne salle du trône, grâce au concours tout obligeant de M. le curé de Saint-Roch, qui vint lui-même assister à l'organisation des objets les plus nécessaires qu'il s'était plu à prêter ; et une messe basse fut dite en présence d'une cinquantaine de blessés qui pouvaient s'y rendre, de médecins, d'élèves internes, des Sœurs et du personnel des bureaux, ayant à sa tête l'administrateur, M. Alexandre Lefebvre.

Un *Veni Creator* fut dit avant la messe à l'intention des membres du gouvernement provisoire.

Une chaleureuse allocution toute de circonstance, sur la fragilité de choses de ce monde et les devoirs de la fraternité entre les citoyens, pro-



noncée par M. l'abbé Denys, remplit d'une émotion difficile à décrire cet auditoire recueilli.

Enfin, après la messe, un *Domine salvam fac rempublicam*, entonné par toute l'assistance, ébranla ces voûtes où resplendissaient encore et le soleil de Louis XIV et sa devise, muets témoins de tant de grandeurs déchues...

Mercredi, à onze heures, une messe des morts, à l'intention des citoyens qui ont succombé, sera dite dans le même local : mais on espère que dimanche prochain l'office pourra être célébré dans la chapelle du palais.

---

Nous ne pouvons qu'approuver la sagesse de la mesure suivante. Le maire de Paris a pris le 17 mars un arrêté portant :

Art. 1<sup>er</sup>. Sous aucun prétexte, les églises ne pourront être détournées de leur destination.

Cet arrêté a été motivé par les demandes de quelques individus qui voulaient qu'on leur ouvrit les temples pour y tenir des assemblées populaires.

---

Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'apporter dans l'organisation des bureaux de la direction générale des cultes, des changements, qui, sans nuire au service, amèneront d'assez notables économies. Une sous-direction et deux bureaux ont été supprimés.

Les quatre sous-directions dont se composait cette administration sont remplacées par trois divisions entre lesquelles sont réparties toutes les affaires des cultes.

---

Mgr Luquet, envoyé extraordinaire de la cour de Rome, a écrit de Son, le 1<sup>er</sup> mars, au directoire, pour lui donner des explications sur la nature de la mission et sur la portée des négociations qu'il s'est permises dans les cantons de Fribourg et du Valais, négociations qui ne doivent être considérées que comme des *préliminaires* aux arrangements qui seront conclus avec la confédération. Il vient de demander au Saint-Siège des pouvoirs pour ouvrir à cet effet des négociations avec le directoire, et dès qu'il les aura reçus, il lui présentera ses lettres de créance.

(*Ami du Pays.*)

---

Des journaux, dont les opinions ne sont pas suspectes, la *Revue nationale* et la *République française*, attaquent avec beaucoup de logique les mesures violentes prises par M. Emmanuel Arago à l'égard des congrégations religieuses. Nous allons reproduire quelques-unes de leurs observations.

Voici d'abord l'article de la *Revue nationale*, rédigée par M. Bucher, adjoint au maire de Paris, et M. Bastide, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères :

« Le commissaire du gouvernement dans le département du Rhône, le ci-

toyen Emmanuel Arago, n'a pas compris non plus l'esprit de la révolution de février.

» S'il eût été bien pénétré de cet esprit, au lieu d'imiter les mesquins exemples de M. Thiers, et de se préoccuper des Jésuites, il eût imité les exemples du gouvernement central, et ne se fût attaché qu'à faire respecter le plein exercice de la liberté religieuse.

» S'il eût été bien pénétré de cet esprit, il se serait abstenu de réchauffer de vieilles rancunes, qui sont éteintes, et de jeter un nouveau ferment de discorde au milieu de tous ceux dont nous sommes entourés.

» S'il eût été bien pénétré de cet esprit, il se fût enfin gardé, en décrétant la dissolution des corporations religieuses, d'attaquer le DROIT D'ASSOCIATION, que nous avons conquis en février et que nous conserverons.

» Quand aujourd'hui, nous autres républicains, nous exerçons tous ce droit dans les clubs, dans les comités et dans les sociétés politiques de tous les ordres; quand les ouvriers de toutes les classes sont appelés par la voix publique et par le gouvernement lui-même à s'en servir comme du seul moyen efficace de transformer la constitution industrielle et de l'édifier sur la base de la fraternité, évidemment on ne saurait, sans injustice criante, interdire aux religieux l'usage de ce droit dans l'intérieur de leurs maisons. Si nous pouvons, si nous devons nous concerter, nous réunir, nous associer pour des œuvres politiques et des travaux industriels, hommes et femmes ont également le droit de se réunir pour vivre ensemble sous le même toit et dans la même règle. »

*La République française s'exprime ainsi :*

« La liberté d'association doit être entière, absolue; elle n'admet aucune exception, aucune réserve. La république doit l'accorder même à ses adversaires, sous peine de retomber dans le régime de l'arbitraire et de l'oppression. Nous espérons que cette vérité serait bien comprise de tout le monde, et qu'après une révolution accomplie à l'occasion d'une atteinte portée au droit de réunion, on ne s'aviserait plus de contester à des citoyens le droit de se réunir, de s'associer ou de vivre en commun. Mais il paraît que l'arbitraire est de tous les régimes, et qu'aux yeux de certaines gens la liberté peut être suspendue et l'égalité enfreinte, sous la république comme sous la monarchie. Voici, par exemple, le citoyen Emmanuel Arago, qui, à son arrivée à Lyon, s'est empressé de dissoudre toutes les congrégations et corporations religieuses. M. Emmanuel Arago n'aime pas les congrégations religieuses, soit! nous ne les aimons pas non plus, nous pensons qu'elles sont de notre temps un vivant anachronisme; mais parce que telle est notre opinion, nous ne nous croirions nullement le droit de les dissoudre, de les proscrire, si nous étions revêtus, comme le citoyen Emmanuel Arago, des pleins pouvoirs du gouvernement provisoire. »

**BADE.** — Les Etats badois se sont dernièrement occupés d'une loi sur les mariages mixtes, dont l'objet serait de contraindre les curés catholiques à publier du haut de la chaire les promesses de mariage entre parties catholique et protestante, lorsque celle-ci aurait obtenu une sentence de divorce. Malgré l'opposition parfaitement raisonnée du conseiller intime ecclésiastique le docteur de Hirscher, la loi a passé dans la chambre haute, dite des seigneurs.

**SUISSE.** — Nous apprenons par des lettres qui viennent de nous être communiquées, que l'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites échappe, au

moins pour le moment, à la suppression dont elle était menacée, en avançant au nouveau gouvernement de Schwytz les capitaux nécessaires pour acquitter la contribution de guerre qui lui est imposée. Il est assez naturel de croire qu'elle ne sera jamais remboursée de ses avances : mais ce que l'on craint pour elle, c'est qu'après avoir été ainsi déponillée de ses capitaux, elle ne subisse plus tard la confiscation de ses biens et domaines.

L'abbé de Saint-Urbain (Lucerne), étant récemment décédé, le gouvernement de ce canton a fait défense aux religieux de lui donner un successeur, attendu que la question de savoir si ce monastère sera conservé n'est point encore décidée. L'on croit par ce moyen se préserver, pour le cas de la sécularisation de ce monastère, de la nécessité d'assigner au prélat qui aurait été élu une pension proportionnée à sa nouvelle dignité.

---

### REVUE POLITIQUE.

Le gouvernement provisoire a pris des mesures énergiques pour arrêter les désastres de la crise financière.

C'était son premier devoir, car nul ne saurait dire en quelles calamités la France serait précipitée, si cette crise, qui tarit toutes les sources où le propriétaire, le commerçant et l'ouvrier puisent la vie, se prolongeait long-temps.

Aucune de ces mesures, cependant, n'a été complètement efficace, aucune n'a attaqué dans sa racine le mal qu'elles voulaient guérir.

Il y a un peu de la faute de tout le monde dans ce mal : il est du devoir de tout le monde de concourir au remède.

C'est de la peur qu'est sortie la crise financière : or, la peur est venue tout à la fois des alarmistes qui se sont exagéré les périls de la situation, et des imprudents qui les ont aggravés.

Que la réflexion rassure les uns : que la sagesse conseille mieux les autres. La confiance ne renaitra qu'à cette condition ; le crédit ne revivra que par la confiance ; la crise financière ne finira que par le retour du crédit.

Nous comprenons qu'à ce coup de tonnerre qui a brisé le vain simulacre d'un trône sans appui dans la nation, un premier sentiment de stupeur ait glacé les âmes.

Mais la stupeur n'est que la surprise d'un moment : la réflexion doit rendre à la raison tout son empire.

La République n'est pas le règne d'un parti. Chacun de nous est souverain au même titre. Les droits de chacun sont placés sous la sauvegarde de tous. La peur, c'est le lâche abandon de ces droits.

La République ne sera effrayante que si nous avons la faiblesse de la craindre. Au lieu de nous enfermer et de nous isoler, montrons-nous partout confiants et unis. Travaillons tous à l'œuvre commune.

Le temple nouveau qu'on élève à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, sera ce que le feront nos mains, vaste et solide abri pour tous, si tous nous y portons vaillamment notre pierre.

aintenant, c'est à ceux qui les premiers ont posé les fondements de l'édifice, aux membres du gouvernement provisoire à dissiper par leur langage et par leurs actes les alarmes de ceux qui seraient encore tentés de se tenir à l'écart.

En montrant qu'ils veulent l'entière et loyale exécution de toutes les promesses, qu'enferme la devise de la République, les hommes sur qui pèse la terrible responsabilité de la crise présente, feront mieux et cent fois plus vite, pour son heureuse solution, que tous les expédients financiers inventés jusqu'ici.

Plus de menaces contre les riches ! plus de ces cris insultants et sauvages ! plus de ces tentatives de despotisme ! plus d'atteinte surtout à la plus chère de nos libertés, à la liberté religieuse !

Plus d'agitation dans les rues ! plus de ces manifestations qui, malgré leur caractère calme et pacifique, sèment l'inquiétude sur leur passage et portent au loin d'ausses idées sur la situation de Paris et de trop réelles terreurs !

Que les ouvriers reprennent les honorables habitudes de leur vie laborieuse. Le travail ne manque pas autant qu'on se plaît à le dire. Il abondera d'ailleurs que le calme de la place publique ramènera la sécurité dans les esprits.

En ce moment, dit le *Siècle*, où ils vont être appelés à l'exercice de leurs droits, faut que les électeurs s'animent de cet esprit d'union dont le gouvernement, par ses proclamations, a donné l'exemple. La loi leur reconnaît à tous le même droit, elle leur suppose les mêmes sentiments ; qu'ils répondent à sa confiance en choisissant leurs représentants dans toutes les conditions, dans tous les rangs, tout où ils trouveront des lumières, de l'indépendance et de la probité,

qu'ils n'examinent point si tel candidat est sur la liste d'un comité central, d'un club influent ; si tel autre est sur la liste de l'arrondissement ou du canton ; ils examinent s'il est homme de bien, et si sa vie répond de ses votes. La République est un gouvernement d'honnêtes gens, et l'honnêteté doit avoir d'autres garanties que des paroles.

A tous ces titres nous recommandons avec confiance aux électeurs de la Haute-Loire la candidature de M. Barrande (de Saugues), ancien élève de l'École polytechnique. Sa profession de foi, dont nous citerons quelques passages, est la fidèle expression des sentiments et des actes de toute sa vie :

« A l'intérieur une crise sociale nous menace. — Elle ne sera point à craindre pour les mandataires de la France unissant à une énergique résolution de maintenir l'ordre, les lumières indispensables pour aider à la solution des questions financières et industrielles du moment.

» A l'extérieur la paix n'est pas assurée : — se faire illusion sur ce point, ce serait ajourner les mesures de prévoyance pour vivre dans un périlleux aveuglement. Que vos représentants soient donc des hommes de cœur, de dévouement ; qu'ils sachent allier l'amour le plus ardent de la patrie à l'intelligence des hautes questions de la politique et de la guerre.

» Des rapports nouveaux seront demandés et établis entre l'Eglise et l'Etat. — Choisissez donc des mandataires profondément religieux, capables de soutenir et de défendre la liberté religieuse, et d'éclairer toutes les graves questions que soulèvera cette importante discussion.

» Telles sont les principales conditions à remplir pour représenter dignement le département de la Haute-Loire.

» Aujourd'hui la députation n'est plus un privilège, ni le chemin de la faveur et de la fortune ; — c'est un devoir civique.

« C'est avec cette conviction que je viens me mettre sur les rangs, pour l'honneur de vous représenter dans l'Assemblée qui donnera à la République une forme définitive.

» J. BARRANDE (DE SAUGUES), ancien  
de l'École polytechnique. »

La démonstration populaire qui a eu lieu vendredi est, sans contredit, l'un des faits les plus importants de la révolution. Tous les détails qui s'y rattachent, tous les discours qui ont été prononcés ont conséquemment pour le pays un puissant intérêt.

Le discours de M. Ledru-Rollin nous paraît surtout digne d'une sérieuse attention, et pour notre compte, nous donnons notre approbation aux paroles qu'il a prononcées sur la demande d'ajournement des élections présentées au nom de cent mille citoyens qui s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville : « Vous ne pouvez pas avoir, s'est-il écrié, la prétention de représenter la France entière ; vous ne pouvez l'avoir qu'à une condition, c'est qu'élus par le peuple, nous ayons pour les départements, pour la France entière, comme pour Paris, la volonté et le dernier mot du peuple. »

Nous nous sommes élevés contre la circulaire de M. Ledru-Rollin, parce qu'elle nous paraissait une atteinte à la dignité et à la liberté de la France ; les paroles prononcées vendredi sont de nature à rassurer tous ceux que la circulaire avait alarmés.

M. Louis Blanc et M. de Lamartine ont été à la fois éloquentes et fermes. Nous désirons vivement que le gouvernement provisoire garde dans sa déclaration sur la grande question qui lui a été posée, la fermeté et l'indépendance qu'il a mises dans ses discours.

#### RÉVOLUTION EN AUTRICHE ET EN PRUSSE.

De très-importantes nouvelles nous sont arrivées aujourd'hui de Vienne. Nous pouvons en faire connaître en quelques mots le caractère, en disant qu'après une collision sanglante entre la population et la troupe, le prince de Metternich a été obligé de donner sa démission et de quitter la ville, que les archiducs se sont aussi retirés, que la force armée a également évacué la ville dont elle a laissé la garde aux étudiants et aux bourgeois, que l'empereur a promis toutes les réformes, et que la première des libertés, celle de la presse, a été proclamée dans la capitale de l'Autriche.

C'est dans les journées du 13 et du 14 que ces événements se sont accomplis à Vienne. Nous n'en avons encore qu'un récit assez confus par le *Zeitung's Blatt*. Il paraît que le 13 mars, la population de la ville, étudiants et bourgeois, s'est soulevée et s'est portée d'abord sur la maison de campagne du prince de Metternich qu'elle a détruite ; elle s'est portée ensuite à la chancellerie d'Etat. Les étudiants et les bourgeois ont harangué le peuple et fraternisé avec lui, les chaînes de fer ont été brisées, la ville a retenti des cris : *La Constitution et la liberté de la presse !* La troupe a fait feu, il y a eu des morts et des blessés ; on n'en sait pas encore le nombre.

Le lendemain 14, tous les étudiants étaient en armes. Il y a eu une nouvelle collision entre eux et la troupe. Le prince de Metternich a quitté Vienne dans la matinée avec le ministre de la police, et les hostilités ne se sont suspendues que lorsque la troupe ayant abandonné la ville, la garde nationale est restée maîtresse de la place.

Le soir, l'empereur avait décrété l'organisation de la garde nationale et

cordé la liberté de la presse. La ville était illuminée ; les étudiants, les bourgeois et le peuple armés parcouraient les rues au milieu des acclamations, couverts de fleurs, de lauriers et d'écharpes qu'on leur jetait de toutes les fenêtres.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Metz, 20 mars 1848, dix heures du matin.

*Le commissaire du gouvernement à M. le ministre de l'intérieur.*

Avant-hier est arrivée à Mayence la nouvelle que le peuple de Berlin, après avoir demandé vainement au roi l'octroi d'une constitution, aurait engagé un combat avec la troupe et qu'il aurait eu l'avantage. Le roi se serait retiré d'abord dans la forteresse de Spandau, à six milles de Berlin, puis aurait fui sur Vienne. Cinq cents hommes ont été tués et un grand nombre blessés.

Cette nouvelle a été apportée par les conducteurs des messageries bavaroises.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire vient de publier la proclamation suivante :

*Le gouvernement provisoire au peuple de Paris.*

« Citoyens,

» Le gouvernement provisoire croit de son devoir de vous remercier de la manifestation si imposante dont vous avez donné hier le magnifique spectacle.

» Proclamé, pour ainsi dire, sous le feu du combat et dans le premier moment de la victoire, le gouvernement provisoire a vu hier ses pouvoirs confirmés par ces deux cent mille citoyens, organisés comme une armée, marchant avec le calme de la puissance, et qui, par leurs acclamations, ont apporté à notre autorité transitoire la force morale et la majesté du souverain.

» Peuple de Paris, vous avez été aussi grand dans cette manifestation, si régulière et si bien ordonnée, que vous aviez été courageux sur vos barricades.

» Notre désir, notre intérêt, notre vœu le plus cher, c'est de faire entrer dans les cadres de la garde nationale cette population vigoureuse dont les instincts d'ordre et d'organisation se sont produits hier avec un ensemble qui fait notre orgueil.

» Le gouvernement provisoire veut que tous les citoyens exercent leurs droits, que la garde nationale ne soit pas seulement en principe, mais en fait, le peuple armé.

» Déjà le nombre des gardes nationaux, qui était, au 1<sup>er</sup> février, de 56,751, forme aujourd'hui un effectif de 190,299.

» Quels hommes, quels partis seraient assez insensés pour espérer de faire prévaloir des idées à jamais ruinées, en présence de cette force démocratique, qui, établie d'abord dans la capitale, le sera bientôt dans tous les départements ?

» Le gouvernement provisoire, qui a voulu donner aux citoyens le temps nécessaire pour se faire inscrire sur les listes électorales, veut aussi que les citoyens puissent se réunir, s'entendre, discuter les candidatures et arrêter le choix de tous les officiers. Ce désir, qui nous a été exprimé par la population, nous semble d'autant plus raisonnable, qu'avec un effectif presque quadruplé il n'y aurait pas d'élections sincères sans une discussion complète de tous les candidats nouveaux.

» C'est pour cela que nous prolongeons jusqu'au 5 avril prochain les élections de la garde nationale.

» Le gouvernement provisoire accomplit son devoir : citoyens, c'est à vous à faire le vôtre. Organisez vos candidatures sans perdre de temps ; songez dès aujourd'hui à vos choix pour l'assemblée nationale ; préparez-vous, par une atten-

tion virile, à l'exercice sérieux de vos droits ; comprenez combien il importe à la patrie que les gardes civiques reçoivent un complet développement ; comprenez combien il est nécessaire que la puissance provisoire du gouvernement soit remise aux représentants du peuple librement discutés, librement choisis par lui. Prouvez, par votre activité, que vous avez, non pas seulement le sentiment de votre souveraineté, mais que vous en possédez l'intelligence. Conservez ce calme, cette union qui ont donné à tous vos mouvements un si noble caractère. Portez enfin dans les opérations électorales cet accord, cet ensemble dont votre manifestation d'hier a été un si éclatant symbole.

» Encore une fois, le gouvernement provisoire vous en remercie.

» *Les membres du gouvernement provisoire.* »

**Le gouvernement provisoire,**

Considérant que l'intérêt de la République exige que de puissants secours soient immédiatement donnés au travail, à l'industrie, au commerce ;

Considérant qu'il n'est pas moins nécessaire ni moins urgent de réorganiser les forces militaires de la République,

Décète :

Il sera perçu temporairement, et pour l'année 1848 seulement, quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de ladite année.

Les centimes portant sur la contribution foncière seront à la charge du propriétaire seul, nonobstant toute stipulation contraire dans les baux et conventions.

Le montant des centimes temporaires sera immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de nouveaux avertissements aux contribuables.

Les frais de perception de ces mêmes centimes sont fixés, par les percepteurs, au quart du taux déterminé pour les contributions ordinaires ; il ne sera alloué aucun frais aux receveurs généraux et particuliers.

Fait en conseil de gouvernement, le 16 mars 1848.

**Le gouvernement provisoire,**

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Une somme de soixante millions est mise à la disposition du ministre des finances.

Art. 2. Cette somme de soixante millions sera répartie entre les divers comptoirs qui, aux termes et suivant les dispositions de notre décret du 9 mars 1848, seront successivement formés à Paris et dans les départements, dans tous les grands centres agricoles, industriels et commerciaux.

Art. 3. La répartition sera basée sur la nature particulière et l'importance proportionnelle des besoins des localités.

Art. 4. Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 16 mars 1848.

**Le gouvernement provisoire,**

Vu les services rendus à l'Etat par le général Subervie dans sa longue carrière militaire et dans le ministère qu'il occupe depuis notre glorieuse révolution de février,

Décète :

Le général Subervie, ministre de la guerre, est nommé chancelier de la Légion-d'Honneur, en remplacement du maréchal Gérard.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.  
Fait en conseil de gouvernement, le 19 mars 1848.

Le gouvernement provisoire décrète :

M. Arago, membre du gouvernement provisoire, ministre de la marine, président de la commission de défense nationale, est chargé par intérim des fonctions de ministre de la guerre.

Le président du conseil des ministres, membre du gouvernement provisoire, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil de gouvernement, le 19 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Décète :

Les départements et communes qui, par des lois rendues dans les dernières sessions législatives, ont été autorisés à contracter, au taux de 4 1/2 p. 100, des emprunts destinés à des travaux d'utilité publique, départementale et communale, sont autorisés à porter le taux de l'intérêt de ces emprunts à 5 p. 100.

Un décret du gouvernement provisoire, en date du 18 mars, ordonne qu'un monument sera élevé au maréchal Ney sur le lieu même où il a été fusillé.

#### PRÉFECTURE DE POLICE.

##### *Avis concernant les ouvriers étrangers.*

Le préfet de police,

Informé qu'un grand nombre d'ouvriers étrangers quittent leur pays pour venir à Paris dans l'espoir de trouver du travail et un salaire assurés dans les ateliers que vient d'ouvrir la ville,

Croit devoir prévenir ces ouvriers étrangers qu'ils ne peuvent participer aux travaux et aux salaires que le gouvernement et la ville de Paris réservent à nos ouvriers nationaux. Et les avertis que si, malgré cet avis, ils persistent à vouloir se rendre à Paris, ils s'exposeraient à s'en voir éloignés et même à être expulsés du territoire français par une mesure exceptionnelle que les circonstances motiveraient.

Le préfet de police prendra enfin les dispositions nécessaires pour repousser de France les gens sans aveu, dont la présence serait une charge pour les communes et un sujet d'inquiétude pour la population.

Le préfet de police, CAUSSIDIÈRE.

Approuvé, le ministre de l'intérieur, LEDRU-ROLLIN.

De son côté M. le ministre des travaux publics adresse une proclamation aux ouvriers qui ont quitté leurs ateliers, et les exhorte, au nom de la tranquillité publique, à reprendre leurs travaux.

Le gouvernement provisoire arrête :

1° Les musées du Louvre, du Luxembourg, de Versailles, les galeries des anciennes résidences royales et palais du gouvernement, sont distraits de l'administration de la liste civile pour rentrer dans les attributions du ministre de l'intérieur ;

2° Le ministre de l'intérieur fera rechercher les objets d'art appartenant à l'Etat qui auraient été déplacés et qui se trouveraient compris indûment dans le domaine privé, ainsi que ceux qui se trouveraient dans les établissements publics quels qu'ils soient ;



3° Les trois manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais rentrent dans le département de l'agriculture et du commerce.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 20 mars.** — Une dépêche de Berlin, du 14 mars, annonce que l'empereur de Russie a déclaré de la manière la plus positive qu'il s'abstiendrait de toute intervention dans les affaires de la France, tant que la France elle-même n'attaquerait pas les territoires étrangers. (*Moniteur.*)

— L'ambassadeur d'Angleterre ayant demandé des explications amicales sur le fait d'un drapeau irlandais présenté hier par la députation irlandaise à l'Hôtel-de-Ville, le ministre des affaires étrangères lui a répondu que la France ne reconnaissait d'autre drapeau national en Angleterre que celui des trois royaumes-unis ; il a ajouté qu'en répondant aux Irlandais il ne s'était servi d'aucune expression qui ne fût conforme à cette pensée, tout en manifestant les sympathies de la France pour l'Irlande religieuse et libérale. (*Idem.*)

— Dans une lettre datée d'Oran, le 8 mars, le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie, informe le ministre de la guerre que dans la matinée du 10 mars il espère être rendu à Alger, d'où il adressera un rapport sur la situation des provinces de l'est. Le général Cavaignac joint à sa lettre au ministre chacune des proclamations qu'il a adressées à l'armée et à la population d'Afrique. Il garantit l'excellent esprit de l'armée, et conseille l'adoption de toutes les réformes qui placeront les populations civiles de l'Algérie dans des conditions dignes de la république.

Un banquet patriotique avait eu lieu à Oran avant le départ du gouverneur-général : cette réunion qu'animaient l'esprit républicain, dit le général Cavaignac, a donné lieu aux manifestations les plus fermes et les plus sages.

— La résolution prise par le gouvernement provisoire de la France de donner un cours légal à la Banque n'a pas eu d'effet en Angleterre ; on l'attendait même plus tôt. Elle n'a eu du reste d'autre effet que de préparer des exportations d'or pour la France, où on compte qu'il réalisera de très-forts bénéfices.

— Le comptoir national d'escompte a été constitué définitivement samedi. Après un discours de M. Pagnerre, le conseil d'administration et le conseil d'escompte ont commencé immédiatement les opérations du comptoir.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 17, le citoyen Caussidière a été nommé préfet de police du département de la Seine.

— Le ministre provisoire de l'instruction publique invite les personnes actuellement inscrites sur la liste des pensions ou indemnités littéraires, à lui faire parvenir directement leurs titres, afin qu'ils soient examinés et qu'on puisse procéder à la révision indispensable de ces listes.

Aucune réclamation ne sera admise que par écrit.

— Le *Moniteur* publie un rapport de M. Boucly, procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, à M. le ministre de la justice Hébert, en date du 4 février ; ce document, trouvé au ministère des affaires étrangères, est d'une assez grande étendue ; il est tout entier relatif à des investigations faites sur diverses plaintes qui accusaient M. Libri, membre de l'Institut, d'avoir soustrait dans diverses bibliothèques publiques, des livres et manuscrits précieux, afin d'en opérer la vente à son profit. Il en aurait ainsi vendu pour plus de 400,000 francs.

Après avoir énuméré les indices accusateurs qui s'élèvent contre M. Libri, le rapport se termine en ces termes :

« Assurément, Monsieur le garde des sceaux, dans les circonstances ordinaires et vis-à-vis d'une personne qui n'occuperait ni dans l'Université, ni à l'Institut, la position de M. Libri, les indices déjà signalés pourraient suffire pour motiver dès à présent des poursuites criminelles. En effet, la jurisprudence de la cour de cassation a toujours considéré comme un crime les soustractions de livres commises dans les bibliothèques publiques. Ce crime s'aggraverait ici, en raison du caractère dont était revêtu M. Libri, par suite d'une mission spéciale du gouvernement. »

Un journal annonce que M. Libri a pris la fuite et s'est réfugié en Angleterre. — Par arrêté du ministre provisoire au département de l'instruction publique et des cultes, il est institué près le ministère de l'instruction publique et des cultes un comité chargé de l'organisation des bibliothèques publiques.

Ce comité est composé de MM. Taillandier, président ; Natalis de Wailly, de l'Institut ; Littré, de l'Institut ; Ravaisson, inspecteur-général des bibliothèques ; Taschereau ; Ferdinand de Lasteyrie ; Lascoux ; Brunet ; Génin, chef de division au ministère de l'instruction publique.

— Nous avons déjà annoncé que M. Dessauet, directeur du contentieux au ministère des finances, était remplacé par M. Tournus, sous-directeur au même ministère. Nous apprenons que M. Dessauet vient de rouvrir son cabinet d'avocat, rue Rumsfort, n° 13. « Le barreau de Paris, dit à ce sujet un journal religieux, acquiert ainsi un de ces hommes qui savent mettre avant leurs propres intérêts ceux de leurs clients et avant tout ceux de la justice ; qui, dans leurs conseils, ne suivent que les inspirations de leur conscience ; qui ne se chargent que des causes avouées par la morale, qui les étudient avec soin et les plaident avec dévouement. Nous engageons ceux de nos confrères qui, pour eux-mêmes ou pour leurs paroissiens, auraient besoin d'un mandataire ou d'un conseil dans Paris, à recourir avec confiance à l'homme intègre et éclairé, objet de ce juste éloge. On comprendra que peu de choses en administration ou en jurisprudence doivent lui être étrangères, si l'on songe qu'il a rempli pendant long-temps les fonctions d'avocat, de conseiller d'Etat, de directeur des cultes, de directeur du contentieux au ministère des finances, de député et de président d'un conseil général. »

— Le lundi gras, à huit heures et demie du matin, un petit groupe s'assemblait pour lire une affiche qui avait été placardée sur les planches qui entourent la fontaine Saint-Sulpice, du côté de la rue du Pot-de-Fer. On y lisait ce qui suit en gros caractères :

### PROSPECTUS.

Par brevet d'invention et de perfectionnement,

**CHATEL,**

PRÊTRE TOLÉRANT,

Ci-devant bazar Saint-Honoré, 359.

*Fais ce que tu veux, advienne que pourra.*

Restaure et remet à neuf les vieilles religions, vernit les vices, rétablit au gré des amateurs les consciences délabrées, ranime et rend la vie aux membres gangrenés et séparés du tronc, comme il le prouvera par sa propre expérience ; fabrique et débite des pilules dorées et des bourdes contre la crainte de Dieu, de sa justice, de ses jugements et surtout de l'enfer, qu'il vient de construire sur un nouveau modèle ; administre les sacrements dans le goût le plus nouveau, et suivant les lumières du siècle, par l'application de toutes les découvertes les plus

récentes dans les arts et les sciences ; fait les premières communions à la tâche ou à la journée ; marie pour rire ou pour de bon avec ou sans confession (*ad libitum*), fait les funérailles à domicile. Le tout, à prix fixe et au comptant.

*Val en ville.*

(*Corsaire Salan.*)

— L'activité qui règne en ce moment à l'hôtel des Monnaies de Paris est indicible. Les fourneaux, les laminoirs, les balanciers, les machines et tout un monde d'ouvriers y fonctionnent du matin au soir.

Tous les jours maintenant les presses jettent dans les seilles près d'un million de pièces 5 francs, frappées au coin de la République, valant 5 millions de francs.

Ce nouveau numéraire est immédiatement convoyé sur la banque et le trésor public.

— Deux cent cinquante hommes des chasseurs de Vincennes sont arrivés à Foix le 6 mars ; ils ont été immédiatement dirigés sur les divers points du département, où les populations avaient déjà commencé de dévaster les forêts de l'Etat.

#### EXTÉRIEUR.

**SARDAIGNE.** — Il y a eu quelques troubles sérieux à Chambéry, dans la journée et dans la nuit du 14. On a craint un moment de graves désordres ; on préférerait les cris de : *Vive la République !* et des menaces contre le roi. La troupe a comprimé pour le moment ces manifestations. Une grande agitation régnait à Turin à la même date.  
(*Gazette de Lyon.*)

**DEUX-SICILES.** — Le paquebot le *Saint-Georges* est arrivé le 15 au matin à Marseille, venant des ports d'Italie. D'après le *Nouvelliste de Marseille du même jour*, le roi de Naples aurait envoyé l'ordre nécessaire pour la remise de la citadelle de Messine aux Siciliens. Conseillé sans doute par la gravité des événements, le roi Ferdinand aurait également souscrit aux exigences de la Sicile.

L'ordre régnait dans les divers Etats de l'Italie.

**ANGLETERRE.** — La reine d'Angleterre est heureusement accouchée d'une fille samedi matin. Les canons des parcs et de la tour ont tiré des salves.

— Dans les meetings tenus à Dublin le jour de Saint-Patrick, il a été adopté des résolutions en faveur du repeal. Tout s'est passé tranquillement. On n'a pas vu de soldats dans les rues, c'est la force de police qui a fait les patrouilles. Le peuple s'est abstenu de liqueurs fortes dans cet anniversaire. Les gardiens des malles de Cork, Belfast et Kilkenny rapportent que le calme régnait sur les lignes qu'ils ont parcourues.

La démonstration décisive est remise au 21.

*Le Gérant, Adrien Le Clerc.*

#### BOURSE DE PARIS DU 20 MARS 1848

CINQ p. 0/0. 72 fr. 00 c.	Quatre canaux. 900 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 51 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 59 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 68 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1675 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

## A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, *l'Ami de la Religion*, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

---

## SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON

DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE (1).

(5<sup>e</sup> article.—Voir les n<sup>os</sup> 4376, 4423, 4430 et 4434.)

Nous avons essayé de déterminer les droits de la raison en ce qui regarde les vérités de l'ordre naturel. Il nous reste à la considérer dans ses rapports avec l'ordre surnaturel. Nous réduirons à cinq assertions principales tout ce que nous avons à dire sur ce grave et important sujet.

1<sup>o</sup> *La raison doit admettre la possibilité d'un ordre surnaturel.*

(1) Les lecteurs de *l'Ami de la Religion*, qui ont pu apprécier le mérite de ce premier et remarquable travail du docte professeur de théologie, apprendront avec satisfaction qu'en Belgique comme chez nous, les hommes graves et les plus experts ont parfaitement goûté cette sagesse de discussion et cette sûreté de doctrine philosophique. L'excellent *Journal historique de Liège*, dans sa livraison du 1<sup>er</sup> novembre dernier, a cru devoir reproduire une grande partie de ce travail. L'estimable auteur de cette analyse y a même ajouté les paroles suivantes : « J'ai

*L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.*

36

Il n'est pas nécessaire, pour affirmer la *possibilité* de l'ordre surnaturel, de montrer la faiblesse ou l'impuissance de la raison livrée à ses seules forces. Alors même que la raison de l'homme aurait été créée, et se serait conservée dans un état beaucoup plus parfait, on conçoit que Dieu ait pu lui donner encore de nouvelles lumières par voie de révélation extérieure, et l'élever ainsi à un ordre surnaturel. Nier la possibilité d'une communication semblable entre Dieu et l'homme, ce serait mettre des bornes à la puissance divine, et, sous prétexte d'exalter la raison humaine et de la placer dans une complète indépendance, condamner la raison divine et la raison humaine à une séparation non moins injurieuse au créateur que préjudiciable à la créature.

On ne saurait donc s'expliquer la préoccupation de ces rationalistes exclusifs, qui se permettent *à priori*, et avant tout examen de faits, de condamner comme niaise et indigne de l'homme la croyance à un ordre surnaturel. Une saine philosophie doit repousser, de toutes ses forces, une si injuste et si absurde accusation. La *possibilité* d'un ordre surnaturel ne saurait être contestée.

2° *La nécessité d'un ordre surnaturel est établie sur des raisons très-graves.*

La vérité est pour tous les hommes, tous ayant la même nature, tous étant doués des facultés de connaître et d'agir librement, et étant, par conséquent, capables d'atteindre la vérité par une voie ou par une autre. Or, il est évident que la voie des spéculations métaphysiques ne saurait convenir qu'à un très-petit nombre, et que la vérité a dû, au moins jusqu'à nos jours, arriver aux hommes par voie d'enseignement extérieur.

Prétendre qu'après un temps plus ou moins long, et par suite du progrès des lumières, tous les hommes jouiront d'une intelligence assez forte et assez cultivée pour atteindre, par leurs seules conceptions, aux vérités essentielles de l'ordre moral, que les plus grands philosophes ont eu de la peine à saisir, outre que ce serait donner la force d'un principe à des espérances illusoire, nous allions presque dire voisines de la folie, il resterait à expliquer pourquoi la vérité aurait été refusée à ces myriades d'êtres intelligents de leur nature, qui se seraient, pendant de longs siècles, succédé sur la terre avant l'éducation complète et parfaite du genre

» été heureux d'entreprendre cette reproduction ; mais ayant ensuite essayé d'analyser les articles suivants, je les ai trouvés si concis, si substantiels, si justes et si opportuns, que je n'ai pas cru pouvoir les abrégier convenablement. Le *Journal Historique* les insérera dans leur entier, dès que le savant professeur aura publié sa conclusion. Combien nous goûtons ici de telles idées, aussi bien que celles de M. l'abbé Plantier sur Descartes et sur Bossuet. »

(Note du Rédacteur.)

humain. Que si l'on voulait recourir à un enseignement philosophique distribué aux diverses classes de la société par quelques rares précepteurs du genre humain, et sur l'autorité de leurs conceptions et de leur parole, il faudrait condamner l'immense majorité des hommes à une entière dépendance à l'égard de quelques-uns de leurs semblables, dépendance qui ne pourrait qu'humilier l'homme, au lieu de l'élever, et qui serait loin de lui donner la sécurité qu'apporte avec elle une révélation surnaturelle, à laquelle on peut se soumettre sans honte.

Du reste, on se flatterait vainement d'obtenir quelques résultats de cette *construction* rationaliste. La parole des philosophes n'exerce pas d'empire sur les masses. On a vu, plus haut, que les principaux représentants de la philosophie de nos jours, reconnaissent, sans hésiter, la nécessité du christianisme pour conserver et pour repandre parmi les hommes les vérités essentielles de l'ordre moral.

Ces considérations, jointes à quelques autres que nous avons eu occasion de présenter dans nos précédents articles, nous paraissent suffire à établir la nécessité d'une révélation ou d'un ordre surnaturel.

En présence de la simple probabilité d'un ordre surnaturel, les rationalistes exclusifs doivent déjà s'avouer très-coupables pour le dédain et l'outrage qu'ils jettent *à priori* à toute croyance surnaturelle. Ne sont-ils pas tout-à-fait inexcusables, lorsqu'on envisage la puissance des preuves qui portent la raison à admettre la nécessité d'une révélation ?

Quant à cette autre classe de rationalistes, qui semble professer quelque respect pour les doctrines révélées, mais qui affecte de refuser son attention à tout ce qui touche à l'ordre surnaturel, nous pouvons, à bon droit, les accuser de ne pas être franchement les amis de la vérité. S'il est vrai que la philosophie, en tant que philosophie, doit se tenir en-dehors des révélations, et se concentrer dans le cercle de vérités que la raison peut atteindre par elle-même, il faut aussi reconnaître qu'en-dehors de la philosophie il peut y avoir d'utiles et importantes vérités, et les philosophes doivent les premiers s'empresser de les recueillir. Bien que ces vérités nous arrivent par une voie surnaturelle, la raison, pour les admettre, n'a pas à s'abandonner elle-même : car non-seulement elle est obligée de s'avouer impuissante, et par cela même elle réclame une lumière divine pour résoudre des questions qui tourmentent l'esprit humain, mais cette même raison peut démontrer le fait de cette lumière divine accordée à l'humanité. C'est là notre troisième assertion.

3° *L'existence d'un ordre surnaturel ou d'une révélation est un fait démontrable et véritablement démontré.*

Il ne s'agit pas ici d'une démonstration de vérités appartenant à l'ordre surnaturel : il n'est question que d'un fait, le fait de l'existence de cet ordre de vérités, le fait de la révélation.

Tout le monde conçoit que la raison peut être impuissante à démontrer les vérités de l'ordre surnaturel, tandis qu'elle serait parfaitement capable de démontrer le fait de la révélation. La raison, en effet, n'a pas besoin, pour ainsi parler, de quitter le domaine qui lui est propre, de sortir des limites de l'ordre naturel, pour prouver le fait de la révélation. Le fait essentiellement complexe de la révélation, tout surnaturel qu'il est sous plus d'un rapport, trouve son appui ou sa preuve dans une multitude d'autres faits, surnaturels ou naturels, peu importe, qui sont susceptibles des mêmes marques de vérité : miracles, prophéties, traditions des peuples, etc.

On ne conteste pas la possibilité de la certitude en matière de faits. Or, les faits surnaturels ne sauraient être distingués des faits naturels, au point de vue des marques de vérité que peuvent offrir les uns et les autres.

« Quels que soient les faits en eux-mêmes, dit M. Damiron, ordinaires ou extraordinaires, expliqués ou non expliqués, familiers ou merveilleux, comme on ne saurait facilement les atteindre directement, puisqu'ils ont cessé d'exister et qu'ils appartiennent au passé, comme on ne les a que par témoignage, c'est du crédit qu'on accorde aux paroles des témoins que dépend la croyance qu'on doit avoir à ces faits. Fussent-ils de ceux qui n'ont rien que d'uni, de vulgaire, de normal et de quotidien, s'ils n'avaient en leur faveur qu'une autorité suspecte, ils devraient être rejetés : et, fussent-ils miraculeux, pourvu qu'ils ne fussent pas absurdes, contradictoires et impossibles, ils devraient être consentis, s'ils avaient pour garantie un témoignage inattaquable. » (Cours de philosophie : logique, p. 219.)

Donc, on peut arriver à la certitude des faits surnaturels, comme des faits naturels. Donc, le fait de la révélation ou de l'existence d'un ordre surnaturel, est un fait démontrable.

Ce fait est véritablement démontré. Pour s'en convaincre, il n'est pas nécessaire de parcourir les livres des apologistes où se trouvent développées avec tant de force et de clarté les preuves de la révélation : la croyance générale des hommes au christianisme depuis dix-huit siècles interdit le plus léger doute sur la valeur de la démonstration chrétienne. Les hommes, quoi qu'on en ait dit, ne croient pas en aveugles, à toutes sortes de révélations. Puisqu'ils n'ont pas hésité à admettre les faits miraculeux qui établissent l'autorité de Jésus-Christ, il s'ensuit qu'ils avaient acquis auparavant la certitude de ces faits.

« S'il est plus difficile à la raison d'admettre un miracle qu'un fait naturel, il faut en conclure que les miracles, dont la vérité n'a cessé d'être admise par une multitude d'hommes de tout âge, de tout sexe, de tout rang et de toute condition, portent des caractères de certitude

plus authentiques et plus incontestables encore que les faits purement naturels dont la croyance n'est ni plus générale ni plus vive. » Mgr Doney, *Nouveaux Eléments de philosophie*, t. 1, p. 133.)

S'il est vrai, comme nous venons de le constater, que l'existence d'un ordre surnaturel soit un fait démontré, il en résulte nécessairement qu'un légitime usage de la raison doit conduire l'homme à la foi. C'est donc une erreur, c'est une injustice criante envers la foi, de dire que pour croire il faut renoncer à la raison.

Conçoit-on, après cela, qu'on se permette d'insulter à nos croyances avec tant de légèreté? Au moins, qu'on ne nous jette pas l'injure au nom de la raison et d'une saine philosophie. Ce n'est pas nous qui mutilons la raison, qui lui enlevons de ses droits et de sa puissance; ce reproche, à quelqu'un le mérite, va bien plutôt à ce rationalisme étroit qui, sous prétexte de la rendre plus indépendante, place la raison en dehors d'un ordre entier de connaissances, et est contraint, pour être conséquent, de lui dénier encore le pouvoir de constater des faits.

N...., ancien professeur de théologie.

(La suite au prochain n°.)

---

#### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — N. S. Père le Pape Pie IX a tenu, ainsi que nous l'avions annoncé, un consistoire secret au palais du Quirinal, le vendredi 10 mars.

Un changement de ministère a eu lieu le même jour. La *Gazette de Rome* l'annonce ainsi dans sa partie officielle :

« Sa Sainteté ayant accepté la démission spontanée de S. Em. le cardinal Bonaldi, a nommé secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres, S. Em. le cardinal Antonelli.

» Sa Sainteté a pareillement nommé ministre de l'intérieur M. Gaëtan Recchi, en remplacement de Mgr François Pentini, dont la démission est acceptée, et qui conserve la vice-présidence de la Consulte-d'Etat.

» Ministre de grâce et de justice, M. François Sturbinetti, avocat, en remplacement de Mgr Robert Roberti, dont la démission est acceptée.

» Trésorier général de la chambre apostolique, Mgr Charles Morichini, archevêque de Nisibe, ministre des finances.

» Ministre des travaux publics, M. Marc Minghetti, en remplacement de M. Sturbinetti, nommé ministre de la justice.

» Ministre de la guerre, le prince Aldobrandini, en remplacement du prince Gabrielli, dont la démission est acceptée.

» Ministre de la police, M. Joseph Galetti, avocat, en remplacement du prince de Téano, dont la démission est acceptée.

» S. Em. le cardinal Mezzofanti conserve le ministère de l'instruction publique, et le comte Pasolini le ministère du commerce.

» Mgr Gaëtan Bedini est nommé sous-secrétaire d'Etat, en remplacement de Mgr Vincent Santucci, chargé provisoirement de cette fonction; qu'il a remplie à la pleine satisfaction de Sa Sainteté. »



Nous lisons dans le numéro du 11 mars de la même feuille :

« Le conseil des ministres s'est réuni ce matin. Son Eminence le cardinal Mezzofanti n'a pu s'y rendre, vu son état de maladie. L'avocat Galetti n'était pas encore arrivé à Rome. Les autres ministres, en entrant en fonctions, ont cru convenable de présenter à Sa Sainteté le rapport suivant, qui a été rédigé séance tenante :

« Très Saint-Père,

» Appelés par Votre Sainteté à faire partie de votre gouvernement, nous voyons les immenses difficultés que présentent les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, et notre insuffisance. Mais il est des moments où tout citoyen doit subordonner ses intérêts particuliers à son devoir envers le prince et envers la patrie.

» Nous attendons avec une vive confiance la promulgation de la loi fondamentale promise par Votre Sainteté. La générosité des concessions faites jusqu'à ce jour nous donne la certitude que cette loi sera pleinement appropriée aux besoins de l'époque présente et aux circonstances actuelles. Notre devoir sera d'en hâter la réalisation largement et loyalement.

» Quand cette loi fondamentale aura été promulguée, le ministère assumera la solidarité et la responsabilité de ses actes. Mais, en attendant, une de ses obligations est d'exposer à Votre Sainteté quels sont les besoins auxquels il importe de pourvoir sans retard.

» Il convient d'abord que tous les fonctionnaires de l'Etat soient avertis des principes qui animent le ministère, afin que les volontés du gouvernement soient fidèlement et promptement exécutées dans toutes les branches de l'administration, et que du centre aux extrémités toutes les forces concourent à une même fin.

» Il convient encore de pourvoir immédiatement à l'armement, conformément aux vœux exprimés par la Consulte d'Etat, et de mettre le pays dans le meilleur état de défense possible, soit en augmentant le nombre des troupes et les envoyant aux points stratégiques, soit en mobilisant une partie de la garde civique et en organisant la réserve.

» Mais une grande difficulté pour ce dernier point ressort de nos finances, que des circonstances spéciales, outre celles qui frappent toute l'Europe, ont mises dans un état fâcheux. Le ministère avisera aux moyens d'y pourvoir, et il a la confiance que, soit les communes qui ont offert à Votre Sainteté leur fortune et leur vie, soit les corporations opulentes auxquelles doit importer le salut du pays, n'épargneront aucun sacrifice pour une si noble cause.

» Nous avons de plus la confiance que les liens d'amitié qui unissent le gouvernement pontifical aux autres gouvernements constitutionnels d'Italie se resserreront de plus en plus pour le bonheur de la patrie commune.

» Le ministère, procédant franchement dans la voie qui lui est tracée, a la ferme espérance de calmer l'agitation qui règne dans les ames et garantir l'ordre nécessaire pour fonder les nouvelles institutions et assurer l'indépendance nationale. Il compte que tous les hommes sages et généreux l'aideront dans ce but, ainsi que tous ceux qui aiment l'Italie, l'Italie qui, bénie par vous, très-Saint-Père, renaît à une vie nouvelle.

» G. Card. ANTONELLI, G. RECCHI, C. L., archevêque de Nisibe, G. PASOLINI, C. ALDOBRANDINI, C. STUBBINETTI, M. MINGHETTI. »

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Continuant son enseignement sur la CrÉATION, le R. P. Lacordaire a consacré cette troisième conférence à démontrer quel a été le plan divin dans cette suprême et magnifique architecture de l'univers. Mais ce plan du divin ouvrage de Dieu ne pourra être bien saisi qu'autant qu'on aura reconnu : 1° que l'architecte suprême n'a pu opérer que sur deux espèces de *matériaux*, la matière et l'esprit ; 2° que Dieu a communiqué à son œuvre, quoique dans un sens restreint ou fini, son propre caractère de perfection et de béatitude. Telles ont été les deux divisions qui ont partagé ce discours.

Outre la raison et l'évidence qui nous démontrent que notre univers n'est essentiellement composé que de ces deux éléments, l'esprit et la matière, l'orateur a cité comme son maître, dans cette thèse encore plus solide qu'ingénieuse, l'autorité de saint Augustin, qui établit expressément la même doctrine par ces paroles : *Duo fecisti, Domine, a principio, materiam et angelos; Seigneur, vous avez dès le commencement créé la matière et les esprits*. Mais de plus cet enseignement du bon sens et du génie humain est devenu un article de foi, par la décision d'un concile de Latran, d'après lequel l'Eglise enseigne que Dieu a créé la matière et l'esprit. Mais pourquoi le monde n'est-il constitué que sur ces deux éléments essentiels ? pourquoi pas d'autres ? c'est què Dieu par sa nature infinie ne pouvait créer que de tels éléments et ne pouvait opérer que sur des matériaux semblables. Dieu, en effet, a deux caractères distinctifs, la perfection et la béatitude infinie ; or comment, puisque son plan était, comme nous le verrons plus bas, d'imprimer à son œuvre ces caractères, eût-il pu agir sur d'autres éléments que la matière et l'esprit ?

D'une part, il ne pouvait créer un autre infini, puisque la création suppose action, une puissance supérieure et par conséquent le fini ; d'autre part, en-dehors de la matière et de l'esprit, il ne resterait que le néant, et dès-lors comment y imprimer l'ordre, l'unité et la pluralité ? Voilà donc les deux pôles extrêmes entre lesquels la puissance divine s'est exercée, l'infini d'un côté, le néant de l'autre. Par la matière, c'est-à-dire ce qui se touche, ce qui se sent, ce qui se divise indéfiniment, et par conséquent s'éloigne le plus de sa nature parfaite, il a voulu comme établir le milieu entre le néant et lui ; puis, afin de ramener jusqu'à lui cette matière, il a créé l'esprit qui, par sa tendance et sa nature, se rapproche sans fin de lui, son type par essence. L'esprit divinise ainsi la matière, en la transformant, selon les paroles de saint Paul : *Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale*.

Mais les rationalistes ont nié cet enseignement et ses sublimes conséquences ; car il faut remarquer qu'à chaque pas qu'a fait la doctrine catholique, l'erreur a tenté d'opposer un enseignement contraire. Or, l'erreur rationaliste contre cet enseignement catholique sur la création, est de deux sortes : 1° les idéalistes, qui ont nié l'existence de la matière ou des corps, ceux-ci du moins sont des philosophes honnêtes, et leur doctrine, quoique fautive, pourrait être presque regardée comme *sainte*, si toutefois on peut s'exprimer ainsi, en comparaison de l'ignoble, de la *canaille* doctrine des matérialistes. L'illustre Malebranche, après d'autres philosophes anciens non moins célèbres, fut un idéaliste, car il affirme que si ce n'était l'autorité de l'Écriture et de la foi catholique, il n'y aurait pas moyen d'é-

tablir la réalité des corps. Vous savez tous comment on renverse victorieusement un tel système de rêverie philosophique. Notre raison, notre conscience, l'humanité tout entière, proclament l'existence de la matière, de notre corps, ce compagnon, cette autre part vivante aussi de nous-même. On sent bien qu'on peut tuer quelque chose de l'homme, cet être complexe, c'est le corps; mais la raison, mais la conscience humaine ne se tuent pas; jamais l'effroyable et brutal désir de Néron, à savoir, que le genre humain n'eût qu'une seule tête, afin de pouvoir la trancher, jamais un pareil vœu n'a pu, ni ne pourra se réaliser; vous tuerez un corps, mais mon ame vivra dans des millions de poitrines, auxquelles tous les instruments de la tyrannie n'enlèveront jamais la respiration et la conscience du droit et de la liberté humaine.

2° La seconde doctrine qui s'oppose à notre enseignement catholique sur la création, est la doctrine matérialiste; celle-là, on ne saurait trop le répéter avec le dégoût et le souverain mépris qu'elle provoque, celle-là est ignoble. Ecoutez seulement la définition qu'elle ose faire de l'homme, créature à l'image de Dieu. *L'homme*, disent certains savants dans leurs livres de médecine ou de phrénologie, *l'homme est un tube percé par les deux bouts*. « Ne riez pas, messieurs, s'est écrié ici l'orateur avec une sainte indignation, à l'énoncé que je me vois contraint de reproduire, afin de vous montrer l'horreur de ce dégradant matérialisme qui soulève dans mon ame une répulsion et des sentiments que j'ai bien de la peine à contenir. » Voilà donc ce que le rationalisme des matérialistes a fait de l'homme; ils l'ont placé au-dessous du chien. Et pourquoi? parce que la doctrine catholique ou spiritualiste, impliquant l'idée de devoir, ils ont voulu enlever à leurs passions brutales, toute barrière, tout frein moral. Ah! l'homme vicieux pouvait encore revenir à son type créateur; il lui restait encore, roi détrôné, la marque divine de son origine: le remords; les matérialistes ont enlevé ce reste sacré, ce témoin incorruptible et toujours vivant des droits de Dieu et de la vertu; eh bien! ils l'ont tué, afin que l'homme fût moins que la brute, car ils prétendent que la matière peut penser, à raison de la perfectibilité. Comme si l'idée de pensée et l'idée de matière n'étaient pas exclusives l'une de l'autre; comme si la matière du cerveau qui est, selon les cas, matière pensante et perfectionnée, ne devait pas contenir, avant le perfectionnement, l'élément pensant pour pouvoir arriver à ce perfectionnement même. Comme si d'ailleurs l'horreur, l'indignation contre ces prétentions brutales, ne s'élevaient pas toujours élevées du sein de toutes les poitrines, de toutes les consciences de l'humanité. Oh! non, un tel enseignement ne sera jamais populaire; parce que toute conscience humaine porte, comme les temples de l'antiquité, l'inscription et la signature divine: *Deo optimo, maximo*. L'idée de la bonté divine passa donc chez tous les peuples, avant celle de la grandeur, et loin d'exclure l'idée de justice, elle la consolidait. Dieu n'est bon que parce qu'il est juste.

Arrivant à la seconde partie, l'illustre Dominicain dit d'abord qu'après avoir déblayé le terrain de la discussion des erreurs qu'y avait semées le matérialisme, il ne reste plus qu'à se jouer délicieusement dans le plan de la création, comme Dieu, selon l'Écriture, s'y est joué avec tant de magnificence et d'éclat. Donc, d'après notre doctrine, Dieu a voulu imprimer son double caractère à l'œuvre sortie de ses mains. Or, ce double caractère de perfection et de béatitude y resplendit en

effet conformément au type divin. Caractère de perfection métaphysique intellectuelle et morale. L'homme, résumé de la création, lui qu'on a appelé si justement le petit monde, ne renferme-t-il pas ce triple caractère de perfection ? N'est-il pas comme l'auguste Trinité l'ordre dans la pluralité, c'est-à-dire unité ? N'est-il pas le trait d'union par excellence entre la matière, substance qui tend sans cesse à descendre, et l'être esprit infini dont il est l'image et vers la perfection duquel il monte sans cesse d'après le commandement de Dieu : *Estote perfecti, sicut pater vester celestis perfectus est*. Oui, la matière est transformée, est divinisée par l'homme, qui l'associe à sa nature et à sa destinée spirituelle et éternelle. *Seminatur in corruptione, surget in incorruptione; seminatur in ignobilitate, surget in gloria*. Cette divinisation de la matière n'est-elle pas révélée dans l'incarnation du Verbe, dans le plus sacré, le plus auguste des sacrements, l'Eucharistie, par lequel Jésus-Christ fait chair est devenu nourriture du chrétien ? Cette union, et non pas juxta-position, de l'âme et du corps est donc vraiment la sublime et réelle explication du plan divin de la création. Comme en Dieu, il y a la perfection et béatitude ; perfection même ici-bas, par l'harmonie saintement établie dans les sens, par le calme de la bonne conscience et le bonheur de la vertu, perfection et béatitude qui atteindront leur complément dans le sein de Dieu, mais qui n'en sont pas moins effectives durant le voyage sur la terre. Oh ! n'effaçons ni ces titres, ni ces espérances, ni ces destinées, et laissons toujours inscrits au frontispice de nos âmes ces admirables caractères divins : *Deo optimo, maximo*.

L'ajournement des élections pour l'assemblée nationale est encore en question.

Le gouvernement provisoire a déclaré, par l'organe de M. Ledru-Rollin, qu'il ne pourrait prendre une décision sur ce sujet important, qu'après avoir connu l'avis des commissaires extraordinaires des départements, c'est-à-dire après le 25 mars.

Si l'on se décide à retarder de quelques jours les élections générales, nous supplions le gouvernement d'en reporter l'époque au-delà ou en deçà de la semaine sainte. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les motifs de haute convenance qui commandent cette marque de respect envers la religion.

On annonce que plusieurs évêques sont portés dans quelques départements comme candidats à l'assemblée nationale. On cite M. l'Archevêque de Paris et MM. les évêques d'Orléans, de Montauban et de Quimper.

Nous répétons cette nouvelle publiée par quelques journaux : mais nous ne la garantissons pas.

#### LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE REIMS AU CLERGÉ DU DIOCÈSE.

Monsieur le Curé, plusieurs ecclésiastiques nous ont demandé s'ils pouvaient user des droits politiques que la loi leur accorde, concernant les élections. Nous vous dirons donc que non-seulement un curé peut, mais qu'il doit généralement,

et comme prêtre, et comme citoyen, concourir au choix des législateurs appelés à donner à la France une constitution définitive. A la différence des derniers temps, où le prêtre n'aurait pu voter suivant sa conscience sans se compromettre aux yeux du pouvoir, aujourd'hui il se rend à l'appel que le gouvernement fait à tous les citoyens, et il apporte au pays le tribut de ses services, en contribuant, autant qu'il dépend de lui, au maintien de l'ordre public, à l'affermissement de la paix, au développement de la liberté pour tous et pour toutes les institutions, au salut de la patrie et à la conservation de la religion de nos pères. Mais le prêtre n'oubliera pas, qu'à raison de son caractère, il doit, plus que tout autre, accomplir ce devoir avec calme, se montrant en tout et partout l'ami de ses Frères, auxquels il prêchera, de parole et d'exemple, la concorde et l'union.

Dans le cas où les élections auraient définitivement lieu le dimanche, pour faciliter au clergé et à tous les fidèles l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens et de citoyens, vous aurez soin, Monsieur le Curé, s'il n'y a qu'une messe dans votre église, de la dire le plus matin qu'il vous sera possible.

Un autre devoir pour le prêtre et pour tous les chrétiens, dans les circonstances graves où se trouve la France, c'est de recommander à Dieu le succès des élections, en le priant d'éclairer et de diriger ceux qui sont à la tête du gouvernement, ainsi que les électeurs, dont le concours est nécessaire pour la constitution fondamentale du pays. Le bien de la religion, comme les intérêts du peuple, dépendent du choix des représentants de la nation.

Agrez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† THOMAS, *archevêque de Reims.*

Une déplorable effervescence continue de porter le trouble et l'oppression des consciences dans quelques-uns de nos départements méridionaux. Dans le département de l'Aude, seize curés, dont six curés de canton, ont été violemment chassés de leurs paroisses par des émeutiers. Un tel état de choses, pour ce diocèse en particulier, dont le chef spirituel n'a pu encore prendre les rênes de l'administration, mérite au suprême degré de fixer toute l'attention du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes.

Nous lisons dans la *Gazette de Lyon* :

« Un des Pères Capucins, des Brotteaux, s'étant présenté à la mairie de la Guillotière pour réclamer contre les mesures prises à l'égard des desservants de la chapelle funéraire, un citoyen présent à la mairie lui adressa cette interpellation : « Vous êtes, je crois, un Capucin ? — Je suis un citoyen, répondit-il. — » Oui, mais vous êtes aussi Capucin, convenez-en. — Je suis Capucin devant Dieu et citoyen devant vous, répartit le religieux. » Voilà une réponse qui, dans sa brièveté, jette plus de lumière sur la question des congrégations religieuses que de longs et doctes traités. »

La lettre suivante a été adressée à un journal de Lyon :

« Lyon, le 16 mars 1848.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous avez entendu dire que le palais de l'Archevêché fut menacé d'incendie dans la nuit du vendredi 25 et du samedi 26 février. J'emprunte les colonnes de

tre journal pour rendre hommage à la vérité. J'étais sur les lieux, les agresseurs furent en bien petit nombre, et les ouvriers repoussèrent avec horreur le objet qu'on leur prête. Guidés par des principes d'ordre, ils furent les premiers veiller à la garde de l'Archevêché. Grâce à leur zèle et à leur dévouement, toute aux mesures prises par l'autorité, tout a été respecté, tout est resté intact.

» A. CELLES, *secrétaire de l'Archevêché.* »

**PRUSSE.** — La population catholique des provinces rhénanes a salué avec plus vifs transports de joie l'ordonnance royale qui proclame la liberté absolue de la presse, et cette joie n'avait rien que de très-naturel après plus de trente années d'oppression sous laquelle la presse catholique avait gémi. La censure était autorisée à exercer ses odieuses fonctions avec la partialité la plus effrontée. Les journaux protestants se réjouissaient en invectives contre la foi et les pratiques du culte catholique, toute réfutation dans les feuilles catholiques était invariablement refusée, comme contraire à la paix religieuse. Cet abus de la censure était allé au point, que lorsque Ronge publia, dans un journal de Cologne, des insolentes diatribes contre l'Eglise romaine qui, selon lui, *devait et devait tomber*, il fut défendu à tout journal catholique de lui répondre, même dans les limites de la modération. Ronge cependant appartenait peu à la confession protestante, qu'il se proclamait ouvertement prêtre de l'Eglise germano-catholique. On aurait donc dû laisser toute polémique ouverte entre lui et l'Eglise dont il se prétendait membre. Mais le protestantisme prenait fait et cause pour lui, et cela suffit pour qu'on le rotyeât en interdisant toute controverse à ses adversaires. Le gouvernement prussien n'avait pas pu se persuader qu'une si révoltante partialité tomberait enfin sous le poids du mépris et de l'indignation publics : il a fallu une révolution pour le lui faire comprendre.

**WURTEMBERG.** — Le dimanche 12 mars, le nouvel évêque de Rotembourg a reçu l'imposition des mains et l'onction pontificale, dans l'église métropolitaine de Fribourg (Bade), par le ministère de Mgr l'archevêque, assisté des évêques de Strasbourg et de Spire. Le 7, il avait été, entre les mains du roi environné de tout son conseil d'Etat, le premier à rendre hommage, en sorte que rien ne s'oppose plus à la prise de possession de son diocèse. L'Eglise catholique au royaume de Wurtemberg est enfin sortie de sa longue viduité.

#### REVUE POLITIQUE.

La Prusse, l'Autriche et toute l'Allemagne sont en ébullition, et paraissent entraînés par le même courant électrique qui vient de renverser en France un trône, une dynastie et une constitution de dix-sept ans. Aux cris de réformes, les peuples allemands marchent comme nous à la conquête souveraine des droits et de la liberté de tous. Ni les uhlands de la Prusse, ni les dragons noirs autrichiens qui répandirent, en 1815, tant d'effroi sur nos contrées indignées, ni toutes ces armées si bien disciplinées en qui les souverains avaient mis leur con-

fiance et leur force, n'ont pu défendre les trônes si respectés jusqu'ici de Marie-Thérèse et du grand Frédéric II. L'immobile et froid allemand est devenu tout à coup aussi remuant pour sa liberté, que l'impétueux combattant de Paris. Quel souffle s'est donc levé sur l'Europe ? Quel sujet d'étonnement et de méditations profondes viennent nous apporter les événements de chaque jour ? Si M. de Metternich et le roi de Prusse sont renversés ou forcés de compter avec les peuples, que reste-t-il de l'ancienne ligue de Waterloo et de la vieille diplomatie de 1815 ?

Quelle leçon aussi pour ces royautés absolues qui ont cru si long-temps pouvoir ne tenir aucun compte des nationalités ni des droits les plus légitimes des peuples ! Après la destruction des institutions et des repaires fortifiés de la féodalité du moyen-âge, les royautés s'emparèrent du mouvement réformateur du seizième siècle, et le tournèrent contre l'Eglise et conséquemment contre les peuples. Qu'arriva-t-il dès-lors ? Jamais peut-être l'Europe n'avait vu son sol plus inondé de sang, jamais il n'y eut plus de sanglantes luttes dans le monde ; l'Europe, durant trois siècles, ne fut qu'un vaste champ de bataille où le carnage élevait de tristes trophées à la gloire. Quand plus d'un million de troupes coalisées eut écrasé la France et brisé en éclats l'épée de Napoléon, l'ère de la diplomatie absolutiste commença pour l'Europe ; Vienne, prise d'assaut aujourd'hui par ses propres habitants insurgés, comme elle l'avait été par les armées victorieuses de notre empereur, Vienne vit en 1815 l'un des plus étranges spectacles de l'histoire : sept ou huit souverains, secondés ou dirigés par trois ou quatre diplomates, se partagèrent en arbitres suprêmes les trônes et les nationalités européennes. La France, la noble et malheureuse France fut jetée au sort par des soldats comme la robe sans couture. L'Italie, la Pologne, l'Irlande et la Belgique, nos sœurs si chères, furent encore plus maltraitées que la France. Mais qu'on ne l'oublie jamais, ce fut un triumvirat diplomatique qui tourna contre le manteau brillant de l'empire français pour le mettre en lambeau, l'épée des barbares du Nord : Pozzo di Borgo, Talleyrand et Metternich. Napoléon à Sainte-Hélène a marqué des traits de son indignation et de sa haine ces trois illustrations diplomatiques, auxquelles il attribue la funeste influence qui abaissa la France et ses destinées glorieuses par les traités de 1815. Or, Pozzo di Borgo est mort dans la disgrâce de son empereur ; M. de Talleyrand a introduit précisément dans sa fameuse *quadruple alliance* le germe de dissolution qui a emporté cet établissement de juillet, qu'il prétendait avoir fondé sur d'éternelles bases, dans son ambassade à Londres après laquelle il dit ce mot célèbre : *La république veut la guerre, elle ne l'aura pas*. Talleyrand est mort paisiblement dans son lit, réconcilié avec l'Eglise, on le pense du moins, mais forcé d'avouer que malgré les efforts de son habileté, continués par le prétendu Napoléon de la paix, *la révolution durait encore*. Enfin restait à Vienne, et pesait sur l'Italie, le prince de Metternich qui résumait en lui seul, à tort ou à raison, les souvenirs odieux de la diplomatie usurpatrice de 1815. M. de Metternich a eu son heure ; les bourgeois et le peuple viennois ont renversé ce dernier rempart de la diplomatie victorieuse depuis cinquante ans. Est-ce la justice, est-ce la miséricorde qui éclatent ici du haut du ciel ? Nul n'a mission pour l'affirmer ; mais les événements, selon l'esprit et le langage chrétien, sont les enseignements de la Providence :

c'est aux nations, c'est à nous surtout, enfants de notre belle France, à nous montrer intelligents de ces grandes leçons par un attachement plus profond à la loi en même temps qu'à la liberté. L'Eglise, qui a vu tomber l'empire romain et la féodalité du moyen-âge, n'a rien à démêler avec les ruines des monarchies qui s'allièrent plus ou moins contre elle à la sanglante insurrection de Luther.

Nous appelons l'attention sur le manifeste que le roi de Prusse, poussé dans ses derniers retranchements, vient d'adresser à son peuple.

Cette fois, l'unité de l'Allemagne n'est plus demandée à mots couverts, comme dans la proclamation qui annonçait le congrès de Dresde. Le roi de Prusse la réclame hautement, officiellement, en termes qui ne laissent plus de prise à l'équivoque. Parlement allemand, armée allemande, drapeau allemand, flotte allemande, marché allemand, tout sera centralisé désormais. Toutes les anciennes divisions vont disparaître. Les vieux royaumes ne seront plus que des provinces d'une même patrie. L'empire de Charlemagne semble se préparer à sortir de ses ruines.

Que deviendront, dans ce nouveau système, tant de rois et tant de princes éclos, comme en serre chaude, des traités de 1815? Qui sera l'empereur du nouvel Empire? Quel moyen aura-t-on de déposséder pacifiquement les titulaires de toutes ces souverainetés morcelées qui composent ou décomposent en ce moment l'Allemagne?

Voilà, assurément, une immense question à régler, et une question qui n'est pas seulement allemande, mais qui touche à l'équilibre même de l'Europe. Le moment est donc opportun pour évoquer du même coup toutes les questions qui pourraient menacer la paix générale dans un avenir plus ou moins prochain.

#### PROCLAMATION DU ROI DE PRUSSE CONCERNANT LA DIÈTE RÉUNIE.

Nous Guillaume-Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc. Lorsque le 14 de ce mois, nous convoquâmes nos fidèles Etats pour le 27 avril de cette année, afin d'adopter, de concert avec eux, les mesures que la régénération de l'Allemagne, que nous avions l'intention de proposer à nos confédérés allemands, rend également nécessaires pour la Prusse, nous ne pouvions prévoir qu'à la même heure de grands événements à Vienne d'une part faciliteraient considérablement la réalisation de nos projets, et d'autre part aussi rendraient indispensable de hâter leur exécution. Maintenant, après ces événements importants, nous croyons devoir proclamer hautement et sans détours, non-seulement devant le peuple de la Prusse, mais de l'Allemagne, bientôt étroitement unis, si telle est la volonté divine, quelles sont les propositions que nous avons résolu de faire à nos confédérés allemands.

Avant tout, nous désirons que l'Allemagne cesse d'être une fédération d'Etats, pour devenir un Etat fédéral. Nous reconnaissons que cette transformation pré-suppose une réorganisation de la constitution fédérale qui ne peut être effectuée que par l'accord des princes et de la nation; qu'en conséquence, une représentation fédérale provisoire doit être formée au moyen de membres pris dans les assemblées d'Etats des pays allemands, et que cette représentation doit être convoquée sans aucun retard. Nous reconnaissons qu'une semblable représentation fédérale exige nécessairement des institutions constitutionnelles dans tous les pays allemands, pour que tous les membres de cette représentation soient égaux.

Nous désirons l'adoption d'un système général d'armement en Allemagne, et



nous proposerons que ce système se rapproche le plus possible de celui sous lequel nos armées, les armées de la Prusse ont conquis pendant la guerre de l'indépendance une gloire éternelle. Nous désirons que l'armée fédérale allemande soit réunie sous une bannière fédérale, et nous espérons voir à sa tête des généraux fédéraux. Nous désirons un pavillon fédéral allemand, et nous espérons qu'avant peu une flotte allemande fera respecter le nom allemand sur les mers voisines et lointaines.

Nous désirons une cour fédérale allemande chargée de décider les litiges en matière de droit public entre les princes et les Etats, et entre les différents gouvernements allemands.

Nous désirons une loi générale en matière d'indigénat allemand, et le droit complet de déplacement dans toute la patrie allemande. Nous désirons qu'à l'avenir aucune entrave douanière ne gêne plus désormais les relations sur le sol allemand, et l'industrie de ses habitants. Nous voulons également une association douanière générale de l'Allemagne, dans laquelle les mêmes poids et mesures, les mêmes monnaies, la même législation commerciale resserrent également et plus fermement les liens de l'union matérielle. Nous proposons la liberté de la presse avec les mêmes garanties contre les abus dans toute la patrie allemande.

Tels sont nos propositions, nos désirs à la réalisation desquels nous travaillerons de toutes nos forces. Nous comptons avec fierté et confiance sur le concours le plus empressé de nos confédérés allemands et de toute la nation allemande, que nous fortifierons avec joie en admettant dans la confédération celles de nos provinces qui n'en font pas partie, si, comme nous le supposons, leurs représentants, lorsqu'ils seront appelés, partagent ce désir, et que la confédération veuille les admettre.

Nous nous livrons à l'agréable espérance que la réalisation de nos intentions, voire même que les mesures préparatoires à la mise à exécution, feront disparaître l'excitation qui, en ce moment, remplit, à notre grand regret, la patrie allemande, en arrête le commerce et l'industrie, la divise et menace de la déchirer ; nous avons l'espoir que ces mesures rendront l'Allemagne forte au dehors et respectée au dehors, et que l'Europe trouvera dans ses forces réunies la garantie la plus sûre d'une paix durable et bienfaisante. Mais pour que la réalisation de nos intentions ne souffre surtout pas de retard, ni ne rencontre d'obstacle dans nos Etats, pour que nous soyons d'autant plus tôt en mesure de développer les propositions que nous croyons nécessaires à la constitution de nos Etats, nous avons résolu de hâter la convocation de la diète réunie, et chargeons notre ministre d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour que cette convocation soit faite le dimanche 2 avril de cette année.

Donné à Berlin, le 15 mars 1848.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

---

#### RÉVOLUTION A VIENNE ET A BERLIN.

La *Gazette de Cologne*, après avoir raconté les événements de Vienne que nous avons reproduits hier, ajoute dans une dernière correspondance ce qui suit :

Les archiducs Louis, Guillaume et Albert, ont donné leur démission, et ont même quitté la ville. Le peuple n'est pas encore satisfait. Il demande *des ministres responsables* et est résolu de ne pas déposer les armes. Il y a ici un grand nombre de Hongrois armés et en costume national. Il n'y a pas eu de grands dégâts dans les propriétés particulières. Par contre, la villa du prince Metternich a été complètement démolie.

Les troupes sorties de la ville hivonnaient dans les environs ; on dit qu'elles seront augmentées jusqu'au nombre de 18,000. On ne craint pas que l'armée entreprenne quelque chose contre la ville. 70,000 habitants sont armés et veillent à la sûreté de la propriété. On dit que l'empereur a déclaré vouloir se mettre sous la protection du peuple. Le prince Metternich s'est enfui vers le Rhin ; la princesse a pris le chemin de la Silésie. L'empereur a publié les décrets suivants :

« J'ai résolu de former une garde pour le maintien de l'ordre et le respect de la propriété et des personnes. J'ai nommé commandant de la garde le général-lieutenant Ernest, comte de Hoyos ; il prendra toutes les mesures pour hâter l'organisation et l'établissement de cette institution civique.

» FERDINAND. »

Voici le second décret :

« Vu les circonstances politiques, nous avons résolu de réunir autour du trône les Etats de notre empire allemand et slave, ainsi que les congrégations centrales de notre royaume-lombardo-vénitien, afin de nous servir de leurs conseils pour toutes les questions législatives et administratives. A cette fin, nous les réunissons le 5 juillet, *si non plus tôt*, à Vienne.

» FERDINAND. »

Dans un décret signé par M. de Gestietitz, président du gouvernement, l'empereur fait connaître qu'il a résolu de faire armer les étudiants ; enfin, dans un dernier décret, le général-lieutenant, M. de Windisch-Graetz, a été nommé dictateur-général pour toutes les autorités civiles et militaires. Cette dernière mesure est motivée sur des considérations d'ordre public. Le président prie en même temps le peuple de Vienne de n'être pas trop exigeant dans ses demandes qui seront écoutées, et de se tenir tranquille.

La tranquillité n'est pas encore rétablie, des bandes de pillards commettent des dégâts de tous côtés. Le nombre des morts des journées des 13 et 14 est de plus de quarante, celui des blessés d'environ cinq cents. Plus de 40,000 bourgeois font le service des patrouilles, et ont déjà tiré sur les voleurs. Le château impérial est occupé par la ligne, et le reste des soldats est campé sur le glacis. Les autres postes de la ville sont fournis par la garde bourgeoise. Le comte de Kolowrat, le ministre d'Etat, s'est mis à la tête d'une patrouille d'étudiants. Les membres des Etats de la Basse-Autriche se mêlent au peuple, et se placent à la tête des patrouilles.

Pendant le combat des deux jours, on a vu des hommes bien habillés et gantés s'offrir aux balles, et marcher sans armes au-devant des troupes.

L'archiduc Jean est le seul qui soit resté à Vienne : il est tout-à-fait pour la liberté.

Le comte de Munch-Bellinghausen est provisoirement chargé du ministère des affaires étrangères.

— Nous apprenons ce soir que l'insurrection de Vienne est terminée. L'empereur a fait une nouvelle déclaration, accordé la liberté immédiate de la presse, promis de hâter la réunion des diètes et de promulguer au plus tôt une constitution. Il a été promené le 16 en triomphe à Vienne, et salué du titre d'empereur constitutionnel.

Hier on annonçait que le roi de Prusse avait quitté sa capitale et s'était retiré dans une forteresse. Cette nouvelle ne s'est pas confirmée ; mais, dans tous les cas, les événements qui se pressent à Berlin sont de la plus grande gravité et peuvent justifier toutes les conjectures.

Une lutte décisive s'est engagée entre le peuple et la troupe ; le canon a été

tiré, le sang a coulé ; et, comme à Paris, comme à Vienne, le pouvoir établi a capitulé. Les dernières nouvelles sont que la troupe évacuait la ville, qui restait au pouvoir de la garde nationale.

Nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés de la marche qu'ont suivie ces événements. Il y a des analogies qui ont quelque chose de providentiel, et qui accusent la présence et l'intervention d'une volonté supérieure et irrésistible.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ce qui s'est fait à Paris ; c'est un souvenir qui palpite encore dans tous les cœurs. Mais voyez ce qui se passe à Berlin. Le matin du 18 mars, le roi, sous la pression toujours croissante de l'agitation populaire, précipite coup sur coup les concessions. Le parlement qu'il avait convoqué dans deux mois, il le convoque dans quinze jours ; l'abolition de la censure, la liberté de la presse, il accorde tout. Le parlement prussien, ce n'est plus assez ; c'est un parlement germanique qu'il convoque ; c'est l'unité de la patrie allemande à laquelle il fait appel. Le décret qu'il publie, s'il pouvait se réaliser, ce serait un renouvellement complet de l'Allemagne tout entière.

Alors la joie se répand comme un flot dans toute la ville. On se prépare à illuminer ; le peuple se porte en masse vers le palais pour témoigner sa reconnaissance au roi. Le roi paraît au balcon, il est accueilli avec enthousiasme.

Mais voici que la troupe rangée devant le palais, entendant des cris, et voyant les démonstrations populaires, se croit attaquée, et elle répond. La cavalerie fait des charges, l'infanterie fait feu. Alors le cri : *Aux armes!* retentit de toutes parts. Le peuple se disperse dans toutes les directions, parcourt les rues, et toute la ville se soulève. De toutes parts surgissent les barricades. La bataille s'engage ; il y a, dit-on, cent morts ; *l'ultima ratio*, le canon, est employé. Vains efforts ! Et tout ce que nous savons maintenant, c'est que la troupe se retire, et que la garde nationale reste maîtresse de la ville ; et que sans doute, comme l'empereur d'Autriche s'est confié au peuple de Vienne, le roi de Prusse se sera confié au peuple de Berlin.

Voici comment les correspondances de la *Gazette de Cologne* rendent compte des événements qui ont suivi la proclamation de l'ordonnance royale :

« La liberté de la presse accordée par le roi et la convocation de la diète pour le 2 avril prochain ont rempli de joie. On voulait illuminer le soir. La foule s'est portée sur la place du palais pour témoigner sa gratitude au roi. Avant deux heures, le roi a paru au balcon et a été accueilli avec enthousiasme. Les personnes qui ne connaissaient pas l'ordonnance et qui ne voulaient pas l'intervention des soldats se mirent à crier : « Arrière les soldats ! »

» A une heure et demie, les dragons parurent sur la place du Château, et leur colonel, M. de Priethwitz, ayant été repoussé, ils firent une charge, furent repoussés, et alors ils tombèrent sur le peuple à coups de sabre. On dit que les piquets d'infanterie, placés au poste, ont fait feu. Aussitôt on entendit retentir le cri : *Aux armes!* Les bourgeois se dispersèrent dans toutes les directions et soulevèrent la ville. On fit partout des barricades. Le massacre entre les bourgeois et les soldats commença. Deux soldats firent feu devant la Banque et furent à l'instant massacrés sur la place de Doënhof. Un officier perdit la vie après avoir tiré sur le peuple. En ce moment on compte près de 100 morts. Si les soldats ne quittent pas la ville ce soir, il y aura un massacre.

» Pendant que j'écris cette lettre, j'entends des feux de peloton. »

« Sept heures du soir.

» La tranquillité est rétablie depuis une demi-heure ; on n'entend plus de

ips de fusil. On a eu malheureusement l'imprudence de tirer dix coups de ca-  
■ qui étaient tout-à-fait inutiles. »

« Neuf heures et demie du soir.

» Les désordres ne sont pas encore calmés. Un violent incendie éclate à l'ins-  
■ dans le quartier Louise. La ville est tellement garnie de soldats que les cour-  
rs ne peuvent pas partir. Nous ne recevons pas de journaux.

» J'apprends positivement que la garnison de Berlin va se retirer. La landwehr  
■ appelée pour faire le service. »

— Nous lisons ce soir dans la *Gazette de France* :

■ Nous avons reçu les journaux de Berlin d'avant-hier soir.

» La lutte a cessé. Grâce à l'attachement traditionnel des Prussiens pour la  
nille de leurs souverains, Frédéric-Guillaume a conservé son trône. Mais ja-  
■ is prince n'avait été plus menacé.

» Nous avons raconté les événements du 18. On sait qu'à la suite d'une atta-  
■ imprévue de la troupe, le combat avait recommencé avec une nouvelle ar-  
■ ur.

» La nuit du 18 au 19 fut terrible. Le tocsin sonna ; les étudiants s'armèrent  
■ conduisirent la multitude.

» Toute la bourgeoisie, tous les habitants se précipitèrent dans la lutte. Bien-  
■ toutes les rues sont dévastées ; des barricades gigantesques s'élèvent, au haut  
esquelles flotte le drapeau allemand, rouge, noir et or.

» La troupe est partout tenue en échec ; du haut des maisons pleuvent sur elle  
■ es tuiles et des pierres. Des feux bien nourris répondent à ses feux de peloton.  
■ es arquebusiers de la garde passent du côté du peuple.

» Le combat dura ainsi jusqu'au 19, à dix heures du matin. S'il s'était pro-  
■ ngé, si Frédéric-Guillaume s'était obstiné dans la lutte, c'en était fait de son  
■ ègne.

■ Mais il cède, il ordonne aux troupes d'évacuer la ville ; il publie une procla-  
■ nation suppliante ; lui-même paraît au balcon du château et harangue la multi-  
■ tude ; il annonce que tout le ministère est changé, qu'il va faire rendre immédia-  
■ ement les prisonniers.

■ Une révolution subite s'accomplit dans l'esprit de la foule. Encore palpi-  
■ ante des émotions du combat, elle s'arrête, et entonne un chant religieux. Le  
■ nonarque est sauvé. »

---

### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire décrète :

Le général de division Eugène Cavaignac est nommé ministre de la guerre.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 20 mars 1848.

---

Par arrêté du ministre des finances, en date du 20 mars, le montant des ar-  
■ rérages et annuités à percevoir par les établissements tontiniers sera provisoire-  
■ ment versé au trésor public sous la garantie de l'Etat.

Le capital de ces fonds s'augmentera d'un intérêt cumulé de 3 pour 100  
■ par an.

---

Par arrêté du ministre des travaux publics, les inspecteurs-généraux des  
■ ponts-et-chaussées et les inspecteurs-généraux de 1<sup>re</sup> classe des mines, à l'âge de  
70 ans accomplis, les inspecteurs divisionnaires des ponts-et-chaussées, et les  
■ inspecteurs-généraux de 2<sup>e</sup> classe des mines, à l'âge de 65 ans accomplis, ces-  
■ sent d'appartenir au cadre d'activité.

Pourront toutefois être maintenus dans ce cadre, quel que soit leur âge, les inspecteurs-généraux vice-présidents des conseils-généraux des ponts-et-chaussées et des mines.

Par arrêté du ministre provisoire au département de l'instruction publique et des cultes, en date du 19 mars 1848 : Une commission est chargée d'examiner les modifications qu'il convient d'apporter au costume actuel des élèves de l'école normale supérieure, de l'école nationale des chartes et des lycées ; d'indiquer l'uniforme que devront porter désormais les élèves de ces établissements, et de faire connaître son avis sur les exercices militaires qu'il y aurait lieu d'introduire dans les lycées de la république.

Un arrêté du ministre de l'intérieur porte que pendant toute la durée de l'exposition de peinture de 1848, il y aura un jour réservé par semaine, le samedi. Il sera perçu ce jour une rétribution d'un franc par personne pour l'entrée. Le produit de cette perception et le produit net de la vente du livret seront consacrés à subvenir aux besoins de la classe des pauvres ouvrières, des jeunes garçons et jeunes filles abandonnés de la ville de Paris.

Le gouvernement provisoire, considérant qu'il importe de procéder le plus tôt possible à l'habillement et à l'équipement de la garde nationale, a rendu un arrêté par lequel le ministre de la guerre est autorisé à délivrer au général commandant la garde nationale mobile les tuniques, chaussures et autres effets d'habillement dont il pourra disposer sans nuire au service de l'armée.

Aux termes d'un arrêté du gouvernement provisoire, la préfecture de police conservera toutes les attributions qu'elle possédait avant la révolution de février.

Le gouvernement provisoire décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Provisoirement, les tribunaux de commerce pourront, sur requête à laquelle sera jointe la copie des assignations, accorder à tout commerçant, par un jugement en dernier ressort, un sursis de trois mois au plus contre les poursuites de ses créanciers. Le sursis pourra être révoqué sur la demande de tout intéressé.

Un arrêté du ministre des travaux publics, en date du 20 mars, contient les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires royaux près les compagnies de chemins de fer sont supprimés.

Art. 2. La surveillance de l'exploitation commerciale des chemins de fer et des opérations financières des compagnies sera confiée à des agents qui prendront le titre d'*inspecteurs de l'exploitation commerciale*.

Art. 3. Les inspecteurs seront de deux classes : *Inspecteurs principaux et inspecteurs particuliers*.

Art. 4. Le nombre des arrondissements d'inspection est fixé à six.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 22 mars. — Le ministre de Toscane a lu hier à M. de Lamartine

une dépêche de son gouvernement. Ce ministre est chargé d'assurer le ministre des affaires étrangères de la satisfaction du grand-duc des dispositions pacifiques de la république française ; et il est autorisé à cultiver avec le plus grand empressément les bons rapports entre les deux Etats.

— M. Frédéric Lacroix est nommé directeur général des affaires civiles à Alger.

M. Carette, capitaine du génie, est nommé directeur des affaires civiles de la province de Constantine.

M. Warnier est nommé directeur des affaires civiles de la province d'Oran.

— Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République, en date du 21 mars, ont été nommés :

Conseiller d'Etat en service ordinaire, M. Charles Lesseps, ancien député, en remplacement de M. Vieillard, non acceptant ;

Conseiller d'Etat en service ordinaire, M. Billard, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

Maître des requêtes en service ordinaire, M. Pascalis, auditeur de première classe ;

Auditeurs de première classe, MM. Tripier et Goupil, maîtres des requêtes en service extraordinaire, et Théodore Fabas, homme de lettres.

— M. Arago, ministre de la marine, engage les armateurs à donner cours à leurs expéditions pour la pêche de la morue.

— La grande duchesse de Mecklembourg-Schwerin et sa fille, la duchesse Louise, ont quitté Berlin le 16 mars pour se rendre à Schwerin, où Mme la duchesse d'Orléans était arrivée avec ses enfants.

— Le gouvernement belge vient de suivre l'exemple du gouvernement français et de donner cours légal et forcé aux billets de la banque.

— Le *Journal de La Haye* annonce la mort du prince Alexandre des Pays-Bas.

— Les ouvriers armés qui occupaient les fortifications de la Croix-Rousse, à Lyon, les ont remises le 15 à la garde nationale. Des détonations se sont succédé pendant une partie de la journée en signe de réjouissance. A deux heures, ces ouvriers, au nombre de cinq ou six cents, sont descendus en ville, musique en tête et drapeaux déployés, pour se rendre à la préfecture, et de là à l'Hôtel-de-Ville. Cette promenade a eu lieu dans le plus grand ordre et sans que la tranquillité publique ait été troublée un seul instant.

— Les débats relatifs à l'affaire Léotade ont recommencé le 16 devant la cour d'assises de la haute-Garonne. M. Joly a été remplacé au banc de la partie civile par M. Rumeau. La défense reste confiée à M. Gase et à M. Saint-Gresse.

La cour d'assises a déjà entendu plusieurs témoins. A la seconde audience, le Frère Lorien a été appelé à déposer ; il a persisté dans toutes ses affirmations, et, sur les réquisitions de M. le procureur-général, il a été arrêté de nouveau.

---

#### EXTÉRIEUR.

**SARDAIGNE.** — Par résolution souveraine du 16 mars, le roi Charles-Albert a définitivement constitué le nouveau ministère piémontais :

Le comte César Balbo est président du conseil des ministres ;

Le marquis Vincenzo Ricci, ministre de l'intérieur ;

Le marquis Lorenzo Pareto, ministre des affaires étrangères ;

Le comte Ottavio Jhaon di Revel, ministre des finances ;

Le chevalier Luigi Desambrois, ministre des travaux publics ;

Le comte Federigo Selopis, ministre de la justice ;

Le général comte Antonio Franzini, ministre de la guerre et de la marine ;

Le général Carlo Bon-Compagni, ministre de l'instruction publique.

MM. Jhaon di Revel et Desambrois appartenaient au précédent ministère.

**PORTUGAL.**—Il est arrivé en Angleterre des nouvelles de Lisbonne le 13 mars. Le prince et la princesse de Joinville et le duc d'Aumale étaient arrivés dans cette ville le 12. Ils sont repartis le lendemain pour l'Angleterre, mais au lieu du bâtiment qui les avait amenés d'Alger, *le Solon*, et le paquebot anglais *le Maitrossa*, arrivé à Southampton, les avait laissés en mer à douze heures de distance.

Les princes et la princesse ont reçu à Lisbonne le meilleur accueil. On sait que Mme la princesse de Joinville est la sœur de la reine Dona Maria ; elles s'étaient pas revues depuis leur enfance.

Les princes sont arrivés à Lisbonne sans avoir été annoncés, et sont allés à pied au palais. Il n'y a eu aucune salve d'artillerie ni à leur arrivée ni à leur départ.

Il n'y avait pas encore eu de troubles à Lisbonne, mais tout fait croire qu'il en éclatera bientôt. L'agitation produite par les nouvelles de France est excessive ; les septembristes et les mignélistes sont dans l'enthousiasme, et le parti royaliste dans les plus vives inquiétudes.

Il paraît qu'à la première nouvelle de la révolution française, les journaux et le gouvernement portugais se sont répandus en diatribes tellement violentes contre la France, que le chargé d'affaires, M. de Ferrières, s'en est très-vivement plaint au duc de Saldanha ; il lui a été répondu que jusqu'à ce qu'il eût reçu des lettres de créance de la République, on ne lui reconnaissait plus le droit de faire des représentations.

**SAXE.**— Le roi, après avoir long-temps résisté aux vœux des habitants, s'est enfin décidé à accorder la liberté de la presse et le changement du ministère.

**BAVIÈRE.**— Tandis qu'on se bat dans les rues de Berlin, à Munich éclate une nouvelle émeute. C'est encore Lola Montès qui en est la cause ou le prétexte. La dauseuse-comtesse avait, dit-on, de nouveau reparu. Le peuple, avec sa présence, est allé briser les vitres à l'hôtel de la police, et a voulu ensuite forcer l'entrée du palais du roi. Quelques personnes ont été blessées ; la comtesse s'est portée alors vers une maison où Lola s'était autrefois cachée sous un évan ; on visita toute la maison, mais sans découvrir la comtesse de contrebande. Enfin le soir, l'attroupement prenait une attitude menaçante.

**POLOGNE.**— On écrit des frontières de la Gallicie qu'une insurrection générale est imminente dans la Pologne autrichienne.

— Le *Gérant*, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 22 MARS 1848

CINQ p. 0/0. 72 fr. 50 c.

TROIS p. 0/0. 51 fr. 00 c.

QUATRE p. 0/0. 60 fr. 00 c.

Quatre 1/2 p. 0/0. 00 fr. 00 c.

Oblig. de la Ville de Paris. 1015 fr. 00 c.

Act. de la Banque. 1650 fr. 00 c.

Quatre canaux. 000 fr. 00 c.

Caisse hypothécaire. 200 fr. 00 c.

Emprunt romain. 58 fr. 0/0.

Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.

Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00 c.

---

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC, rue Cassette, 90.

## A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, *l'Ami de la Religion*, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le **undi**.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

---

## SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON.

DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE.

(5<sup>e</sup> et dernier article.—Voir les n<sup>os</sup> 4376, 4423, 4430, 4434 et 4810.)

Quelques-uns, pour repousser l'existence de l'ordre surnaturel, s'autorisent des mystères chrétiens qu'une philosophie vraiment digne de ce nom, ne saurait, disent-ils, accepter. Mais les théologiens philosophes n'ont pas de peine à établir les propositions suivantes.

4<sup>o</sup> *La raison, la philosophie doit respecter toutes les vérités de l'ordre surnaturel, même les mystères.*

Nous ne demandons pas que la philosophie, en tant que philosophie, admette toutes les vérités de l'ordre naturel. La philosophie, entendue dans le sens rigoureux, ne doit admettre que les vérités qu'elle atteint par une vraie conception. Mais elle n'a pas le droit de condamner, elle est au contraire tenue de respecter tous les enseignements de l'ordre



surnaturel, bien qu'elle n'en voie pas directement la vérité. Elle ne serait autorisée à les condamner, que dans le cas où elle y découvrirait manifestement l'absurdité ou l'erreur. Or, elle n'a jamais réussi, quoi qu'elle ait fait, et, d'après nos convictions religieuses, elle ne réussira jamais à montrer faux ou absurde un dogme quelconque de la révélation. De ce que certains enseignements révélés sont de vrais mystères pour l'homme, entièrement inaccessibles à la raison, il ne s'ensuit nullement qu'ils sont en opposition avec la raison en soi, avec la vérité. La philosophie ne peut donc pas les condamner, pas plus qu'elle ne peut les admettre comme enseignements rationnels. Elle doit donc les respecter, et respecter en même temps la foi qu'on leur accorde sur des motifs extrinsèques aussi puissants à convaincre que les conceptions directes de la raison.

Lorsqu'on a mis en question si Dieu peut imposer à l'homme la croyance à des mystères, on a mis en question par cela même si l'intelligence divine est supérieure à l'intelligence de l'homme ; ou bien s'il est permis à Dieu de communiquer à l'homme de ses lumières et d'exiger de lui qu'il adhère, sur l'autorité de sa parole, à une vérité dont il n'aurait pas une parfaite intelligence. Il suffit, pensons-nous, de mettre à découvert la portée de la question sur la possibilité des mystères, pour que la raison de l'homme s'humilie profondément pour son orgueil, et qu'elle s'empresse de reconnaître sa misère et sa dépendance.

*5<sup>e</sup> C'est le droit de la raison de chercher à comprendre les vérités de l'ordre surnaturel : elle a puissance pour les atteindre à un certain degré.*

On a souvent calomnié l'Eglise catholique. On a supposé qu'elle interdit toute recherche sur ses dogmes, et qu'elle commande à tous une foi parfaitement aveugle. C'est le contraire qui est vrai.

L'Eglise a toujours favorisé et encouragé les travaux intellectuels qui pouvaient servir à jeter la lumière sur ses dogmes même les plus impénétrables. Elle a applaudi aux investigations de la raison sur l'essence divine, sur la Trinité, sur l'Incarnation du Verbe, sur le péché originel, sur la grâce : elle est toute fière de compter dans ses rangs plus de profonds penseurs que n'en peuvent offrir en dehors de son sein les annales philosophiques. Elle en trouve à toutes les époques de son existence. Tous les saints docteurs, depuis Tertullien jusqu'à Augustin d'Hippone, saint Anselme et saint Thomas au moyen-âge, en ce temps où la philosophie profane était complètement stérile, plus tard l'école cartésienne tout entière, Malebranche, Bossuet, Fénelon, tous les théologiens, en un mot, et tous les apologistes, n'ont-ils pas constamment cherché à expliquer les points les plus élevés et les plus difficiles de la croyance catholique ?

L'Eglise ne condamne donc pas la raison à une sorte de rôle passif et

aveugle qui exclurait le travail proprement dit de la pensée. En même temps qu'elle transmet aux hommes de la part de Dieu, le code immortel de sa doctrine, elle les excite à pénétrer, autant qu'il est en eux, dans les secrets de cette doctrine, et à se procurer par-là, comme un avant-goût du bonheur qu'on aura un jour, en voyant face à face l'auteur même de toute vérité.

On le sait ; les efforts tentés pour parvenir à l'intelligence des vérités les plus hautes n'ont pas été vains. On ne va pas, sans doute, jusqu'à démontrer les mystères ; mais on n'a pas de peine à montrer que, par ces mystères, toutes choses pour nous s'expliquent facilement. On trouve au moins des motifs frappants de convenance pour rendre raison des dogmes qui sembleraient devoir effrayer le plus l'esprit humain. Qu'on en juge par ces considérations élevées de M. l'archevêque de Paris :

« Le dogme de la création est exclusivement chrétien : il a été inconnu hors du christianisme... Les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation appartiennent aussi exclusivement au christianisme. Or, ces trois dogmes, même les deux derniers contre lesquels l'orgueil de l'homme s'est quelquefois révolté, sont tout particulièrement favorables aux dogmes et à la morale de la religion naturelle.

« Si on admet un créateur, on admet nécessairement un être tout-puissant. L'idée d'une puissance infinie et l'idée d'une puissance qui tire les êtres du néant sont deux idées identiques... La création suppose un créateur éternel... avec la création, on conçoit facilement la Providence... Si Dieu a tiré les êtres du néant, ils doivent l'adorer, ils doivent obéir à la conscience qu'il leur a donnée, et aux lois qu'il a imposées aux sociétés, aux familles, aux individus...

« Le mystère de la Trinité place Dieu en dehors des créatures. Le Père les tire du néant ; le Fils les éclaire et les sauve, le Saint-Esprit les sanctifie. Or, cet enseignement laisse à Dieu tous les attributs infinis, tous ceux que lui reconnaît la raison la plus élevée, et il exclut en même temps l'erreur qui a perverti toutes les théodicées qui ne sont pas chrétiennes. Tous les cultes et toutes les écoles de philosophie anti-chrétiens ont été conduits, en effet, ou à confondre Dieu avec le monde, ou bien à nier son action, ou à la borner : ils ont été entraînés dans le panthéisme, ou le dualisme, ou l'athéisme.

« Le dogme de l'Incarnation n'est pas moins propre à maintenir en Dieu tous les attributs infinis. Le chrétien qui le professe, a toujours professé l'unité de Dieu, sa spiritualité, son immensité, sa personnalité. Il a toujours anathématisé le mélange des deux natures. Ce maître du monde reste dans sa dignité, dans la plénitude de son être, dans l'entière liberté de son action que lui enlèvent ou qu'altèrent tous les autres systèmes. Tandis que le polythéisme faisait un sacrilège mé-

» l'ange de la créature et du créateur, et que la philosophie séparait en-  
 » tièrement Dieu des créatures, la révélation est venue apprendre au  
 » monde que Dieu s'était uni à l'homme d'une manière plus digne de  
 » lui. Et ainsi entre le Dieu perdu dans le monde et le Dieu qui ne l'a  
 » touché qu'une fois dans l'éternité pour l'abandonner ensuite à lui-  
 » même, vient se placer le Dieu des chrétiens, uni sans doute à notre  
 » nature, mais demeurant toujours infiniment au-dessus du monde et  
 » de l'homme. » (*Introduction philosophique à l'étude du Christianisme.*)

Que la philosophie le reconnaisse, l'Eglise catholique ne condamne pas la raison à s'abandonner elle-même. Elle n'entend pas que l'esprit humain se borne à un seul mode de connaissance qui consisterait dans la foi; elle l'excite elle-même à se développer sous un autre mode, à pénétrer, autant qu'il est en lui, dans l'ordre de conception ou de science. Et si le chrétien est obligé d'accepter les décisions d'une autorité inflexible, ce n'est jamais au détriment de l'indépendance de la raison; car, comme nous l'avons dit, la raison ne peut pas se trouver en opposition évidente avec l'orthodoxie. Tout ce qui résulte par conséquent du respect et de la soumission qu'elle propose pour les décisions catholiques, c'est qu'elle trouve dans ces décisions une règle sûre et infaillible pour prévenir de déplorables égarements.

CONCLUSION. — Nous avons, en commençant, exprimé nos regrets au sujet de l'hostilité qui divise les hommes de la foi et les représentants de la philosophie. Notre but, en publiant ces études, a été de travailler au rapprochement des deux camps ennemis. Aurons-nous réussi à montrer qu'il n'y a pas lieu à une guerre si sérieuse et si vive; que la philosophie même la plus indépendante et la religion peuvent l'une et l'autre parfaitement subsister, sans qu'elles aient besoin d'empiéter l'une sur l'autre?

Notre tâche n'est pas finie. Ce que nous venons de faire, en parlant des limites et de l'indépendance de la raison, nous allons le tenter en traitant des principales questions de l'ordre moral et religieux. Nous essaierons de mettre en présence, d'un côté les enseignements de la foi catholique, et de l'autre les doctrines ou les opinions de la philosophie de nos jours. Là où les opinions des philosophes seraient en opposition avec le dogme religieux, nous chercherons à rendre évidente l'erreur des philosophes, ou tout au moins nous établirons que la vérité de leurs opinions est loin d'être démontrée. Là où l'accord nous apparaîtrait entre la doctrine catholique et l'enseignement des philosophes, nous le signalerons avec bonheur, alors même que ce devrait être au grand étonnement de quelques hommes qui s'exagèrent, selon nous, les sujets de division qui peuvent exister entre les deux camps. Dans certains cas, les opinions des philosophes diffèrent des opinions de l'école théologique

de quelques-uns de ses membres, sans qu'elles soient en opposition avec le dogme défini ; nous réclamerons pour ces opinions la tolérance qui leur est due. Ce serait un malheur, une cause de perpétuelle division, que des écrivains religieux, donnant l'autorité d'un me à ce qui ne serait qu'une opinion théologique, condamnaient une contraires à la foi, des opinions que l'Eglise n'a pas elle-même damnées.

Du reste, au moment de publier le travail que nous nous permettons d'annoncer, nous sentons le besoin de déclarer de nouveau que nous mettons d'avance toutes nos pensées au jugement de ceux qui sont maîtres et nos guides vénérés dans la foi. Nous commencerons par l'étude sur Dieu et sur la création dans la controverse philosophique actuelle.

N... ancien professeur de théologie.

---

### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — Dans la journée du 10, on a répandu le bruit que cinq carreaux avaient demandé leurs passeports ; nous sommes autorisés à déclarer, dit la *Gazette officielle*, que ce bruit n'a aucun fondement. Une lettre adressée à l'*Univers* annonce que la tête de l'apôtre saint André a été volée à Saint-Pierre ; on fait les plus actives recherches. La municipalité civile y met un grand zèle, et on ne désespère pas de la retrouver. Le chapitre de Saint-Pierre a promis 500 piastres à qui donnera les moyens de la découvrir.

---

### PARIS.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé la lettre suivante à M. le cardinal-archevêque de Lyon :

« Monsieur le cardinal,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour appeler mon attention sur un arrêté pris par M. le commissaire provisoire du gouvernement dans le département du Rhône, à l'effet d'ordonner la dissolution de diverses associations religieuses, qui s'étaient établies sans autorisation dans votre diocèse. Vous vous opposez contre cette mesure, qui vous paraît constituer une atteinte à la liberté religieuse et au droit d'association.

La liberté religieuse, monsieur le cardinal, a été solennellement reconnue par le gouvernement provisoire, dans un de ses premiers actes ; celle des associations n'est pas plus contestée. La République n'hésite devant la consécration d'aucuns droits ; elle les garantit tous, et le gouvernement provisoire n'entend pas faire obstacle à ce que les citoyens se réunissent pour accomplir ensemble des actes de religion ou de bienfaisance, pas plus qu'il ne s'oppose à ce qu'ils s'assemblent pour l'exercice de leurs droits politiques.

Le gouvernement provisoire tient à ce qu'aucun doute ne puisse s'établir à l'égard dans les esprits.

Mais vous reconnaîtrez en même temps, monsieur le cardinal, que là même où la liberté est le mieux reconnue et le plus largement pratiquée, l'ordre et la moralité publique ont aussi leurs droits, qui deviennent des devoirs pour l'auto-

rité, dans des circonstances graves. Et je n'ai pas besoin de vous faire observer que, dans ces cas, les mesures de police, souvent rendues nécessaires par ceux mêmes qu'elles semblent frapper, au lieu d'être une attaque contre les principes ou les personnes, sont, au contraire, pour les uns et les autres une protection véritable.

» J'ajouterai, dans l'espèce, une considération essentielle : par cela même que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître hautement la liberté des associations religieuses, il a le droit d'exiger en retour que ces associations religieuses ne se constituent pas en dehors et au-dessus des règles qui, de tout temps, ont fait la base du droit public français, et que la République doit et veut maintenir avec fermeté.

» Si des associations peuvent, en principe, se former librement, ce ne doit être non plus que sous la réserve que ces associations, purement privées, n'affecteront pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre ; qu'elles n'essayeront pas de faire, par personnes interposées, les actes de la vie civile, dont la reconnaissance légale aurait seule pu les rendre capables ; qu'enfin elles n'auront pas pour fondement des ~~vœux~~ qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays. Du moment donc que ces associations se seraient produites avec ces caractères, au mépris des règles que je viens de rappeler, de telles infractions ne sauraient évidemment leur constituer aucun droit, et, à ce titre, elles peuvent, le cas échéant, être supprimées.

» C'est dans cet ordre d'idées qu'a dû nécessairement se placer M. le commissaire du département du Rhône lorsqu'il a jugé opportun, à raison des circonstances, de prendre l'arrêté contre lequel vous réclamez et dont il lui appartient de régler l'application suivant les nécessités et les convenances locales. Le Gouvernement provisoire ne peut donc que donner son adhésion la plus complète à des mesures que ce fonctionnaire n'a prises que conformément à ses intentions, dans le cercle des pouvoirs qu'il avait reçus, et dans l'esprit des lois nationales. J'ai pu apprécier d'ailleurs que l'exécution donnée à son arrêté n'avait manqué ni de réserve ni d'une sage modération.

» Recevez, etc. »

Allons donc, Monsieur le ministre des cultes, soyez plus franc et plus bref.

Nous aimons mieux l'audace que l'hypocrisie dans le despotisme.

Ne nous dites plus que la République *n'hésite devant la consécration d'aucuns droits.*

Déclarez-nous sans phrase que vous entendez supprimer partout où vous voudrez, et quand il vous plaira, la plus sacrée, la plus inviolable de toutes les libertés, la liberté religieuse.

A quoi bon tant de misérables sophismes pour colorer l'arbitraire ? C'est peine et temps perdus.

Nous-mêmes ne perdrons pas notre temps à combattre ces arguties à la Dupin, que vos commis n'ont fait qu'exhumer des cartons de vos prédécesseurs.

*Le droit public français* invoqué contre les corporations religieuses un mois après que la République a brisé toutes les entraves au droit d'association !

Patience ! L'Assemblée nationale nous dira bientôt si elle entend la

liberté comme les proconsuls de nos provinces et selon les vieilles traditions de la bureaucratie.

Mais en attendant, que le clergé, que tous les hommes de bonne foi qui ont cru saluer une ère nouvelle de liberté, y songent aux élections.

Contre le parti pris de la force, la raison est impuissante, la conscience ne peut que s'indigner et protester : la nation avisera.

Il y aura une Assemblée de charité le mercredi 29 mars 1848, à l'église de la Madeleine, en faveur des familles pauvres et secourues par les membres de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse.

Le sermon sera prêché par le R. P. Humphry, à deux heures précises.

La quête sera faite par Mesdames : Alfred de Courcy, rue Richelieu, 97 ; Desmazures, cité Vindé, boulevard de la Madeleine ; Hautefeuille, rue Saint-Honoré, 363 ; de Ludre, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 6 ; Louis de Mortemart, rue Caumartin, 22 ; Tichborne, rue Duphot, 4.

Les personnes qui ne pourraient assister à l'Assemblée sont priées de vouloir bien envoyer leurs offrandes à Mesdames les quêteuses.

Pendant que les agents du gouvernement provisoire frappent par des mesures arbitraires la liberté religieuse, le clergé continue à donner partout l'exemple d'un loyal et religieux concours à l'autorité civile.

LETTRE-CIRCULAIRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME A MESSIEURS LES CURÉS DE SON DIOCÈSE.

Angoulême, le 18 mars 1848.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Dans quelques jours doit être élue l'Assemblée nationale qui sera chargée de donner à la France une constitution définitive.

L'immense intérêt qui s'attache à ces élections impose à tous les citoyens l'obligation d'y concourir, et chacun d'eux, en y portant son vote, fera plus qu'un acte de patriotisme, il accomplira un devoir de religion.

Les fidèles de vos paroisses respectives s'empresseront donc de se rendre à l'appel que leur fait la patrie par l'organe de son Gouvernement provisoire. Vous aussi, messieurs et chers coopérateurs, vous y répondrez, autant que vous n'en serez pas empêchés par des circonstances exceptionnelles et locales.

Jamais le besoin de l'assistance divine ne dut être plus vivement senti que dans les conjonctures si graves et si solennelles où nous nous trouvons. Les pensées des hommes, leurs projets, les calculs et les combinaisons de leur politique ne pourraient être que de tristes déceptions, si le ciel ne les dirigeait par la sagesse qu'il inspire, et, dénuées de son appui, les institutions les plus solides en apparence n'auraient ni consistance ni stabilité.

Nous demanderons donc avec instance à celui qui tient les cœurs dans sa main, que, devant l'urne électorale d'où sortiront bientôt les destinées de la France, toutes les divisions s'apaisent, que toutes les opinions se concilient,

que tous les partis s'effacent, que toutes les volontés s'unissent dans un sentiment unanime de dévouement au bien public.

Nous demanderons que les électeurs suivent exclusivement dans leurs choix l'inspiration de leur conscience ; que les élus de la nation soient à la hauteur de leur grande et sainte mission ; qu'ils aient la probité politique, l'intelligence et la fermeté nécessaires pour réaliser d'une manière complète, dans notre future constitution, la devise qui proclame pour tous la *liberté, l'égalité, la fraternité* ; devise éminemment chrétienne à laquelle la nation tout entière se rallie avec bonheur et qu'elle adopte comme un symbole béni d'ordre, d'union et de force.

M. l'évêque d'Agen, non content d'ordonner des prières par un mandement spécial, écrit à MM. les curés du diocèse au sujet des élections :

« A la veille des élections générales, vous avez dû vous demander si votre concours à l'imposante manifestation qui va avoir lieu, ne serait pas un obstacle à la mission que vous remplissez pour le salut des âmes. Peut-être auriez-vous regardé comme incompatibles vos devoirs de prêtre et de citoyen.

» Il m'appartenait de vous tracer une ligne de conduite, et je saisis pour cela la première occasion favorable.

» Non-seulement, Monsieur le Curé, il n'y a pas incompatibilité entre ces devoirs ; mais, au contraire, ici comme partout, ils se concilient parfaitement. Il n'est, en effet, aucun désir du prêtre qui ne doive être le vœu d'un bon citoyen ; aucune de ses actions qui ne doive tourner à l'avantage de la société. Assister comme simple spectateur à un mouvement qui doit décider du sort de la patrie, quand elle a besoin du concours de tous ses enfants, ne serait-ce pas trahir une de ses obligations les plus sacrées ?

» Notre coopération, d'ailleurs, ne peut pas nuire à notre saint ministère ; car nous ne sommes point placés entre des partis qui se heurtent, ni forcés par conséquent à faire un choix entre deux camps ennemis. Nous ne voulons tous qu'une même chose : l'ordre, la liberté, l'union entre tous les enfants de la grande famille. Ainsi se confondent dans un même sentiment et un même acte nos droits et nos devoirs de prêtre et de citoyen.

» C'est la pensée qu'a exprimée M. le ministre de l'instruction publique et des cultes dans la lettre qu'il m'a adressée à la date du 11 du courant. »

M. l'évêque d'Evreux, dont une grave maladie avait mis les jours en danger, s'est empressé d'adresser la lettre suivante au clergé de son diocèse :

« A peine arrivé aux premiers jours d'une convalescence pénible et qui menace de se prolonger, je dois profiter du peu de forces que Dieu me donne pour entrer en communication avec vous, à la suite des grands événements qui viennent de s'accomplir dans notre patrie.

» Je veux d'abord, Monsieur le Curé, adresser à tout le clergé du diocèse l'expression de ma satisfaction et de ma joie pour la sagesse qu'il a montrée. Ma louange est aussi sincère que méritée.

» Continuons de marcher dans cette voie de concorde, de charité, de prudence, de fermeté et de paix, qui sont l'esprit même de notre sacerdoce, et qui ne peuvent manquer de concilier à tous les ministres des autels la confiance, le respect et la vénération des peuples.

» Puis, à l'exemple de mes vénérables collègues dans l'épiscopat, je dois vous avertir qu'il paraît que les populations vous verront avec plaisir exercer vos droits de citoyen et vous rendre aux élections.

» Vous y serez à votre place, Monsieur le Curé, en ne donnant votre voix qu'aux hommes que vous saurez les vrais amis de leurs frères, et dont les lumières, la capacité et surtout l'esprit religieux dirigeront les jugements et les votes dans la grande assemblée des représentants de la nation. »

M. l'évêque de Fréjus termine ainsi une éloquente exhortation à ses fidèles sur le même sujet :

« Nous nous arrêtons, N. T. C. F., à ces réflexions générales et à l'expression de ces vœux que nous continuerons d'offrir à Dieu au fond de notre âme et sur ses autels. La désignation des personnes qu'il conviendra d'honorer de vos suffrages, l'examen des qualités que vous voudrez justement trouver dans vos mandataires, ne sont pas dans nos attributions, et nous n'avons garde d'en rechercher la formidable responsabilité. Mais nous n'en récusons pas notre part néanmoins. La patrie fait appel à tous ses enfants, et nous y répondrons comme vous tous. Le jour où la France se réunira tout entière sur le terrain encore mouvant de ses futures institutions, pour nommer ceux qu'elle croira capables de travailler efficacement à le consolider, on nous verra, dans la droiture de nos intentions et dans la patriotique aussi bien que religieuse indépendance de notre conscience, venir au milieu de nos concitoyens déposer dans l'urne électorale les noms qui parmi les candidats proposés, n'importe de quel côté, nous paraîtront le plus sûrement aptes par la pureté de leurs vues et par l'élévation de leur caractère, à la haute et difficile mission qu'il s'agit de leur conférer. Après ce moment donné au loyal accomplissement d'un devoir que nous croyons imposé dans ces graves circonstances à tout citoyen, nous nous hâterons de rentrer dans le sanctuaire, pour continuer de prier Dieu, et d'aimer tous nos frères et nos enfants en Jésus-Christ, sans distinction, comme toujours. »

Entre autres instructions que M. l'évêque de Digne donne à son clergé, nous avons remarqué celles-ci :

« Vous engagerez, Monsieur le curé, les plus zélés de vos paroissiens à former, au moins dans les chefs-lieux de canton, un comité auquel ils pourront donner, s'ils le veulent, le nom de Comité de Démocratie Catholique, pour diriger, dans le sens indiqué ci-dessous, le mouvement des élections prochaines. S'il existait déjà un Comité Républicain qui acceptât toutes les parties du programme, il aurait se réunir à lui.

» Voici le programme que devra souscrire tout candidat qui voudra être agréé par vous :

- » 1° Liberté de conscience et des cultes ;
- » 2° Liberté de réunion et d'association ;
- » 3° Liberté d'éducation et d'enseignement ;
- » 4° Liberté de la presse et de la parole ;
- » Toutes ces libertés sur les plus larges bases ;
- » 5° Inviolabilité du domicile et garantie de la propriété individuelle ;
- » 6° Amélioration du sort des classes ouvrières, selon l'esprit d'amour de l'Évangile ;
- » 7° Respect enfin pour la dette contractée envers l'Église, à l'occasion de la confiscation de ses biens par l'ancienne République, dette solennellement reconnue dans le Concordat de 1801, et dont l'État ne pourrait être libéré que par un consentement exprès du Souverain Pontife.
- » Quel trouble, en effet, quelle perturbation ne jetterait-on pas dans la France, si, comme il en est question dans certaines feuilles publiques, on en venait ja-



mais à dénier cette dette, et à laisser tous les frais du culte, c'est-à-dire les traitements ecclésiastiques, l'entretien des églises et des presbytères, à la charge des communes, pour la plupart si pauvres et déjà si obérés!

» Nul ne pourra s'étonner, Monsieur le curé, que lorsque tant d'influences diverses, soit individuelles, soit collectives, vont s'exercer de toutes parts sur les élections, nous, dépositaires de tous les principes sociaux et chargés de l'enseignement de la religion et de la morale, nous apportions le concours de notre zèle et de notre bonne volonté à la chose publique. »

M. l'évêque de Viviers exprime la ferme espérance que le nouveau gouvernement ne s'écartera pas de la ligne de conduite que résume la fameuse devise : *Liberté, égalité, fraternité.*

« Nous n'ignorons pas, ajoute-t-il, qu'à une époque qui n'est pas encore bien éloignée de nous, ces grands principes qui répondent aux plus nobles instincts de l'humanité, furent détournés à un sens si dérisoire et si cruel, que plusieurs encore ne peuvent entendre les mots qui les expriment, sans en éprouver un sentiment de terreur. Ce sera un motif de plus pour que les hommes investis du pouvoir s'efforcent, par la justice éclatante et la modération de leurs actes, de restituer à ces saintes maximes leur signification chrétienne et tout évangélique.

» Nous vous invitons donc, N. T.-C. C., à prouver dès maintenant au gouvernement établi que nos paroles n'expriment pas une vaine et trompeuse promesse. Priez pour qu'il s'affermisse et qu'il prospère; soumettez-vous aux dépositaires de son autorité, dans les choses civiles, sans arrière-pensée ni défiance. Rien jusqu'ici ne justifierait de semblables dispositions. La nature de vos fonctions ne vous met pas dans le cas de prêter aux autorités locales de vos paroisses un concours direct, mais vous leur devez l'appui de vos exemples et de l'influence morale attachée à votre position.

» Il serait à désirer, N. T.-C. C., que vous donnassiez un témoignage encore plus réel de confiance et de dévouement au pays, en acquittant d'avance, si vos ressources le permettent, les termes non encore échués des contributions de l'année. Nous nous sommes empressé nous-même de remplir ce devoir sacré envers la patrie. Il n'importe pas moins que vous exhortiez ceux de vos paroissiens qui sont dans l'aisance à fournir du travail aux ouvriers et à répandre d'abondantes aumônes en faveur de ceux qui sont dans le besoin. C'est le moyen de diminuer les difficultés et d'abrégier la durée de la crise qui vient de se produire, et qui est une suite nécessaire des changements politiques.

» Nous donnerons une nouvelle preuve de la sincérité de nos sentiments, en appelant par nos prières les bénédictions de Dieu sur les élections générales qui auront lieu prochainement. Puissent, dans ce moment solennel d'où dépend l'avenir de notre bien-aimée patrie, les enfants de cette mère commune oublier leurs anciennes divisions, se dépouiller de l'esprit de parti qui égare, de l'ambition qui aveugle, de l'égoïsme qui rapporte tout à soi, pour ne laisser place qu'à l'amour désintéressé du pays et aux sentiments de la charité chrétienne et fraternelle! Puissent les nouveaux législateurs de la France se rendre dignes de leur noble et grande mission! »

**SUISSE.** — La mission extraordinaire de Mgr Luquet n'a pas eu des résultats heureux jusqu'à présent; les affaires se compliquent, au contraire, de plus en plus entre les autorités radicales et le pouvoir ecclésiastique. Dans le Valais, le conseil d'Etat a ordonné l'exécution de la

loi en vertu de laquelle l'Etat s'approprie les biens ecclésiastiques. A Lucerne, le grand-conseil s'occupe de la suppression du couvent de Sainte-Urbaine. A Fribourg, une assemblée populaire (c'est-à-dire quelques centaines d'hommes sans crédit) demandent de nouveau la suppression de tous les couvents.

Au milieu de ces afflictions il est consolant de voir l'attitude que prend l'évêque de Fribourg vis-à-vis des prétentions exorbitantes du radicalisme. Nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs quelques extraits du mémoire que ce prélat vient d'adresser au grand-conseil de Fribourg à ce sujet. Aux envies rapaces du radicalisme, l'évêque répond :

« Exilés de Lausanne au seizième siècle, les évêques de ce diocèse ont vécu, pour la plupart, de leurs biens privés, et non des revenus de l'évêché, qui se réduisent à peu près à rien. Avant la Révolution française, les rois de France leur accordaient les revenus d'une abbaye ou d'un prieuré pour les aider à vivre. Jusqu'en 1815, les évêques n'avaient pas même une habitation propre, et ceux qui n'étaient pas de Fribourg étaient tout simplement locataires. Ce fut le clergé qui, de ses deniers privés, acheta celle qui porte aujourd'hui le titre d'évêché, mais qui est bien plutôt la maison du clergé.

• Nous recevons de l'Etat une somme annuelle de 476 fr.; nous retirons l'intérêt d'un capital qui donne un revenu annuel de 568 fr.; nous recevons pour la messe épiscopale 1,700 fr. par an (provenant de l'ancien couvent de la Val-sainte, etc.). Les gouvernements de Berne et de Vaud (qui font partie du diocèse) n'ont jamais rien donné; celui de Genève a cessé de solder le traitement qu'il faisait à l'évêque, depuis les difficultés qui se sont élevées entre notre prédécesseur et lui au sujet de la cure de Genève. C'est donc avec le modique revenu de 2,744 fr., auxquels on peut ajouter 352 fr. que nous donne le gouvernement de Neuchâtel pour l'administration de cette partie de notre diocèse, et un casuel peu considérable, c'est, disons-nous, avec cette modique somme que nous sommes obligé de faire face à toutes les dépenses de notre maison, entretenir son personnel, payer nos employés, faire de nombreuses courses, pourvoir à quantité de cérémonies, fournir les objets du culte de notre chapelle, faire souvent des réceptions indispensables, surtout les frais d'une correspondance qui, année commune, s'élèvent de 300 à 400 fr.; satisfaire, en un mot, à tous les besoins et à toutes les convenances de notre position.

• En jetant un coup d'œil attentif sur ce fidèle tableau de nos recettes et de nos charges, qui croira qu'il puisse y avoir abus? Et remarquez que nous n'avons pas parlé des aumônes qu'un évêque est obligé de faire, des charités, des souscriptions pour églises, constructions publiques et autres bonnes œuvres auxquelles nous ne sachions pas que l'évêché, tant pauvre qu'il soit, ait jamais fait défaut. »

A ces paroles nobles le généreux prélat ajoute qu'il se dépouillerait plutôt de tout que de manquer à son devoir.

---

## REVUE POLITIQUE.

### LA TERREUR MÉTALLIQUE. — LA RÉVOLUTION SOCIALE.

Il n'y a qu'une voix pour proclamer que le retour de la terreur et des excès sanguinaires de la République de 93 est impossible. Le citoyen Cabet, qui se vante d'avoir organisé la démonstration des deux cent mille ouvriers que nous

avons vus le 17 mars se rendre à l'Hôtel-de-Ville, et le citoyen Raspail, un autre ami du peuple, nous affirment sur l'honneur et sur leur foi de républicains intègres, qu'à tout jamais la France est délivrée du régime de sang. Toutes les autres classes de la grande cité, comme la nation tout entière, aspirent à l'union et à la concorde, et déclarent qu'il n'y a plus en France qu'un seul parti, celui d'un peuple ami de l'ordre, de la liberté et de la gloire du pays. D'où vient cependant qu'il n'y a nulle part aucun symptôme sensible du retour de la confiance, seule capable de nous tirer de la crise présente ? D'où vient que ni les travailleurs, ni les bourgeois, ni les publicistes, ni les administrateurs ne savent comment s'expliquer à eux-mêmes l'anxiété qui paralyse tout, même l'espérance pour un meilleur avenir ? Les uns affirment que c'est la faute des demi-mesures financières de M. Garnier-Pagès ; et cependant le ministre des finances, qui est en même temps membre du gouvernement provisoire, a fait décréter la vente des forêts de l'Etat et des diamants de la couronne, l'augmentation de 45 centimes par franc sur les contributions, le cours forcé des billets de banque, la suspension indéfinie du remboursement des bons du trésor et des dépôts à la caisse d'épargne, l'établissement des comptoirs d'escompte, l'ouverture des magasins de dépôts de marchandises comme nouveau moyen de garantir les opérations commerciales. Voilà certes de grandes, d'énergiques mesures. Et pourtant qu'ont-elles produit ? Nous doutons après cela que les *papiers monnaie* de 1 ou de 3 fr. de rentes, proposés par la *Presse* ou par la *Réforme*, fussent plus efficaces à nous préserver de la débâcle métallique. Leur moindre inconvénient eût été de rappeler la désastreuse époque des fameux *assignats*, et par conséquent d'augmenter encore les alarmes qui sont l'unique cause de la ruine du crédit. Les proconsuls de M. Ledru-Rollin, qui se sont permis d'imiter, dans quelques villes, les expédients financiers de 1794, n'ont fait qu'ajouter des désastres particuliers au désordre du crédit général. Ainsi se perpétue cette *terreur métallique* dont le *National* s'étonne, et qui fournit à la *Réforme* et aux clubs icariens de M. Cabet l'occasion de proférer des menaces contre les privilèges. Mais quels sont donc les privilégiés qui, dans cette effroyable crise, se trouvent à l'abri ? Si les travailleurs ont enfin justement conquis le droit au travail, les propriétaires, les industriels, toutes les classes qui comptent, certes, dans ce qu'on appelle le peuple, n'ont-elles pas conquis aussi le maintien de leurs droits au légitime produit de la propriété et de leur industrie ? Travailleurs par les bras ou par l'intelligence, ne sommes-nous pas tous gens de labeur, et dès-lors victimes communes de tous les maux qui peuvent fondre sur le peuple ? Oh ! puisque le règne de la fraternité s'est levé sur la France, qu'on ne vienne pas inventer une nouvelle classe de parias. La crise financière atteint toute la nation, c'est au pays tout entier à s'unir comme un seul homme, afin de s'efforcer de rétablir la confiance, mère du crédit.

D'autre part, comme vérité de fait, sinon comme remède à cette *terreur métallique* qui le désole, le *National* pose en principe que toute la politique actuelle de la révolution est la *RÉFORME SOCIALE* ; qu'il faut en prendre son parti, que c'est au peuple nouveau à inaugurer l'ère nouvelle :

« Ce qui importe surtout à l'inauguration d'une ère nouvelle, dit-il, c'est que l'on soit dégagé de préjugés et animé de bonne volonté. Or, nous le disons har-

diment, aucune classe n'a moins de préjugés que l'ouvrier français, aucune n'est animée d'une volonté meilleure. Noblesse, religion d'Etat, royauté, distinction des classes, toutes ces sauvegardes de l'ordre ancien s'évanouissent sans retour. A chaque instant, quelques débris du toit qui nous a si longtemps protégés s'écroulent sur notre tête. Il est évident que nous habitons une demeure désormais ruinée et qui n'a pas été faite pour nous. La société a subi, dans ses mœurs, dans son esprit, dans ses besoins, une transformation radicale ; et, malgré le marteau des démolisseurs, la chute des vieilles institutions n'a point encore été assez rapide. Aucun replâtrage ne peut durer ; et il faut résolument envisager les reconstructions. Cette nécessité est devenue tellement impérieuse dans toute l'Europe, qu'elle s'impose d'elle-même, et que, pour ainsi dire, la volonté des hommes n'y est plus pour rien. Accommoder l'ordre ancien aux besoins matériels et moraux des générations modernes, tel est, dans son expression sincère et étendue, le problème de la réforme sociale. »

Certes nous voudrions bien nous associer à ces espérances, mais est-il croyable qu'on puisse décréter la confiance comme on proclame de fastueuses et vaines promesses sur l'organisation du travail ?

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Courrier français* :

« Nous n'accusons personne ; nous constatons des faits.

» Tout ce qui est irrégulier et contraire au droit porte sa peine. L'initiative sur l'organisation du travail appartenant aux ouvriers et rien qu'aux ouvriers, comme l'initiative sur l'organisation des libertés publiques appartient au Peuple français et rien qu'au Peuple français, il en résulte que M. Louis Blanc, dont nous reconnaissons le patriotisme, a outrepassé tout à la fois et les limites de ses attributions, comme membre du gouvernement provisoire, et l'horizon de ses aptitudes, comme homme d'intelligence.

» Comme membre du gouvernement provisoire, il a posé un précédent fâcheux qui rappelle d'une manière inquiétante la marche ordinairement suivie par les pouvoirs monarchiques ; il a méconnu le principe de la souveraineté du peuple, en s'en attribuant fractionnairement l'exercice ; dans le moment même où le gouvernement du peuple par le peuple était proclamé sur les murs de Paris, M. Louis Blanc s'adjugeait la faculté de régler les affaires du peuple sur le détail desquelles le peuple seul est, on en conviendra, capable de délibérer.

» Comme homme d'intelligence, il s'est étrangement mépris en engageant sa responsabilité sur une question qui ne peut jamais être résolue définitivement, puisqu'elle obéit à la fluctuation du crédit public. Régler, organiser le travail, c'est établir un rapport exact et permanent entre le salaire, la production, le numéraire et la consommation ; nous voudrions voir du courage dans une telle entreprise ; malheureusement, il n'y a que de l'irréflexion. M. Louis Blanc a-t-il compris que, dans une société active et éclairée, l'ouvrier c'est tout le monde ; et qu'en organisant le travail du manufacturier, il commencerait tout au plus une œuvre gigantesque, qui devrait embrasser tout le corps national, depuis le cultivateur jusqu'à l'écrivain ?

» Sans la promesse qui lui a été faite au Luxembourg, l'ouvrier qui, certes, après sa glorieuse victoire, ne demandait qu'à reprendre ses travaux, serait entré directement en concurrence avec les chefs d'atelier, et là, avec l'autorité calme et loyale dont sa souveraineté reconquise l'investissait, il eût réglé, à l'amiable, les conditions nouvelles de son travail. Il n'y avait plus dans ce moment solennel, il n'y a plus même aujourd'hui de force protectrice de l'exploitation des masses par les capitaux ; le peuple se trouvait et se trouve immédiatement et sans intermédiaire en présence des maîtres de fabrication : que ne lui laissez-

vous alors le soin d'organiser lui-même son travail ? Ne doit-il pas être, lui, dans son propre intérêt, infiniment plus équitable que vous ne sauriez l'être, vous qui ne connaissez ni le détail de ses affaires, ni la situation du produit, ni les dispositions du consommateur ? »

Encore une fois qu'on y prenne garde, la violation de la liberté religieuse, ainsi que nous l'avons déjà dit, entraîne la ruine des autres libertés. A Lyon, le proconsul Arago a supprimé les Capucins et toutes les associations religieuses de cette ville éminemment catholique ; à Carcassonne, à Vienne, à Nevers, etc., on permet à l'émeute de chasser les curés de leurs presbytères et de leurs paroisses ; à Pamiers, on laisse convertir l'église du collège en local de réunions patriotiques ; en présence de tous ces attentats portés aux droits de la conscience et de la religion, la presse et le gouvernement de la république ont gardé un silence que nous ne concevons pas.

Mais il n'a fallu que peu de jours pour montrer que les libertés civiles n'étaient pas plus à l'abri du caprice et de l'arbitraire de nos nouveaux proconsuls. Voyez aujourd'hui ce qui se passe à Lyon :

Le gouvernement, pour faire face aux besoins du Trésor, s'est contenté d'ajouter 45 c. aux quatre contributions directes. M. Arago, commissaire à Lyon, les double du premier coup. M. Arago est allé plus loin : par un second arrêté, il a décidé que toute personne, sortant de la ville, ne pourrait emporter une somme en numéraire au-dessus de 500 fr., à moins d'en justifier l'emploi et la destination auprès de l'autorité.

Voici également par quels actes le commissaire-général pour les départements du Loiret, de Loir-et-Cher, et d'Eure-et-Loir, a signalé son arrivée à Blois. Ce fonctionnaire a rendu trois décrets dans le même jour.

Par le premier, il institue un comptoir national d'escompte à Blois, dont le capital sera ultérieurement fixé.

Par le second, il dispense, jusqu'au 15 mai, les banquiers de Blois de rendre les dépôts d'argent aux propriétaires ou capitalistes qui les leur ont confiés. Les déposants auront néanmoins le droit d'exiger le remboursement de leurs fonds, à la condition qu'ils iront immédiatement transverser les sommes retirées à la caisse du comptoir national.

Par le troisième enfin, ils suspend toutes poursuites quelconques jusqu'au 15 mai pour non paiement de dettes exigibles, et il enjoint aux avoués et huissiers de refuser leur ministère à ceux qui voudraient exercer les droits que la loi attribue aux créanciers. Cependant le décret permet les actes conservatoires.

Ce n'est pas tout. Sous l'autorité du commissaire-général des départements sus-mentionnés, il y a celle du commissaire spécial pour le département du Loiret. Celui-ci a fait aussi son décret, en date du 17 mars, décret par lequel il donne un *cours forcé* aux billets de la Banque d'Orléans, limite l'émission des billets à la somme de 3 millions, autorise les coupons de 100 francs et rend obligatoire la publication périodique de l'état de situation de la Banque.

Enfin il faut encore citer l'arrêté plus étrange du commissaire de Maine-et-Loire, qui transférait à Chollet le chef-lieu de l'arrondissement de Beaupréau. C'est bien le cas de répéter avec le *Constitutionnel* : « Voilà comment ces commissaires ont interprété cette malheureuse phrase de la circulaire de M. Ledru-Rollin : « Vos pouvoirs sont illimités. »

## NOUVELLES IMPORTANTES DE L'EXTÉRIEUR.

**PRUSSE.** — Une dépêche télégraphique reçue aujourd'hui à Paris porte que la révolution est décidément accomplie à Berlin. On annonce de la frontière la déchéance du roi, la proclamation de la république, et l'arrestation du roi et de ses ministres.

— Le roi de Prusse avait donné, le 20, une amnistie complète. Tous les Polonais condamnés à la suite du dernier procès ont été mis immédiatement en liberté.

Ils se sont rendus au château. C'était un cortège triomphal. Les chevaux de la voiture dans laquelle se trouvait leur chef, Mieroslawski, ont été dételés. Mieroslawski, debout, agitait la bannière allemande rouge, noir et or.

Le roi a paru au balcon et a salué les Polonais.

Grâce au télégraphe, l'ordre de mettre en liberté les détenus politiques, et d'organiser la garde civique est déjà arrivé dans toutes les villes de la Prusse. Il a été immédiatement exécuté.

**AUTRICHE.** — L'enthousiasme continue à régner à Vienne. La garde nationale fait le service de la ville.

— Tous les droits féodaux et seigneuriaux sont abolis.

Toutes les lignes de douane entre les diverses parties de la monarchie sont supprimées.

**INSURRECTION EN LOMBARDIE.** — Nous apprenons de la meilleure source que la Lombardie est en pleine insurrection.

Dès la première nouvelle des événements de Vienne, les habitants de Milan se sont transportés devant le palais de l'archiduc Reynier, vice-roi, et ont demandé la délivrance des prisonniers politiques.

L'archiduc Reynier s'était déjà éloigné.

Les prisonniers ne furent pas rendus.

25,000 insurgés armés sont alors descendus dans la rue.

Des détails plus circonstanciés ont été donnés à la Bourse. Ceux qu'on vient de lire sont les seuls que nous puissions garantir.

On lit dans la *Patrie* :

« Un combat très-vif, et qui a été très-sanglant, a été livré par la population aux troupes autrichiennes.

» Dans la journée du 18, à deux heures de l'après-midi, l'insurrection était victorieuse.

» Le vice-roi, archiduc Reynier, a pris la fuite; mais il a été saisi par le peuple à Brescia.

» Les autorités autrichiennes ont capitulé afin d'obtenir pour unique condition la libre retraite de toutes les troupes autrichiennes hors du territoire lombardo-vénitien.

» Le drapeau tricolore a été arboré dans toutes les villes de l'Italie septentrionale. »

Le roi de Sardaigne fait marcher des troupes du côté de la Lombardie.

**SARDAIGNE.** — Par ordonnance royale, les collèges électoraux de Sardaigne sont convoqués pour le 17 avril.

Le sénat et la chambre des députés sont convoqués à Turin pour le 27 avril.

**POLOGNE.** — La *Gazette de Breslau* annonce que les troupes autrichiennes ont été chassées de Cracovie et que la république y a été proclamée.

On annonce qu'un mouvement a éclaté à Varsovie, et qu'une partie des troupes a passé du côté du peuple.

**LUXEMBOURG.** — Les journaux publiaient hier matin la note suivante :

« La république est proclamée dans le Luxembourg hollandais, excepté dans

la ville de Luxembourg même, placée sous le canon de la forteresse. Cette nouvelle est officielle. »

Jusqu'ici, la prétendue *nouvelle officielle* ne s'est pas confirmée.

**BAVIÈRE.** — On écrit de Munich que par ordre du roi l'indignat accordé à Lola Montès lui a été retiré.

Ordre est donné de l'arrêter partout où elle se montrera. Le directeur de la police, M. Mark, a été destitué. Il a été remplacé par M. de Pechmann, le même qui a été destitué par Lola.

Le bruit courait hier que le roi Louis avait abdiqué.

**RUSSIE.** — On a des nouvelles de Saint-Pétersbourg jusqu'au 10 de ce mois. L'empereur n'est pas mort comme le bruit en avait couru. Il a publié un ukase pour rappeler sous les drapeaux les officiers et soldats en congé, et mettre l'armée sur pied de guerre. Les militaires de la réserve ont reçu l'ordre de rejoindre leurs corps.

**ANGLETERRE.** — Plusieurs interpellations ont été adressées mardi à lord Palmerston, dans la chambre des communes.

En réponse au capitaine Charteris, le ministre a déclaré que lord Normanby n'avait pas été chargé de présenter au gouvernement provisoire de France des excuses pour l'hospitalité accordée en Angleterre à la famille de Louis-Philippe et à ses anciens ministres.

« Lord Normanby, a-t-il ajouté, m'a écrit pour me représenter qu'on pourrait être choqué en France de l'accueil fait à M. Guizot et aux autres membres de l'ancien cabinet.

» J'ai répondu à lord Normanby que, si des plaintes lui étaient faites à cet égard, il aurait à dire que l'Angleterre recevrait toujours avec son hospitalité habituelle des hommes aussi malheureusement tombés que les membres du dernier gouvernement de France; mais que le gouvernement provisoire pouvait compter qu'aucune espèce d'intrigue ne serait tolérée de leur part. attendu que l'Angleterre désirait maintenir avec la France les plus amicales relations. »

Lord Palmerston, dans cette même séance, a officiellement annoncé la déchéance de M. de Metternich.

Enfin, en réponse à une interpellation de lord Dudley Stuart, il a dit qu'aucune correspondance relative au duc et à la duchesse de Montpensier n'avait été découverte, et qu'il n'y avait aucune espèce de fondement dans les bruits qui attribuaient le départ du duc et de la duchesse à cette découverte prétendue. « S'ils ont quitté l'Angleterre, c'est de leur plein gré. Le gouvernement britannique aurait préféré qu'ils y restassent. »

#### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Un décret du 22 mars ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 250,000 francs pour la construction d'une salle provisoire destinée à l'assemblée nationale.

Un second décret de la même date ouvre au ministère des travaux publics un crédit de 500,000 francs pour la conservation et l'entretien des édifices ci-après : Palais du Louvre et sa galerie; palais des Tuileries et son jardin; palais national; écuries du Carrousel; écuries du faubourg du Roule et de la rue Montaigne; palais de l'Elysée; hôtel et magasins du mobilier de l'ancienne liste civile; monument religieux de la rue d'Anjou-Saint-Honoré; manufacture des Gobelins; palais de Versailles et de Trianon, leurs parcs et leurs jardins; eaux de Versailles et machine de Marly; palais de Meudon; palais de Fontaine-

palais de Compiègne; palais de Pau; manufacture de Sèvres et manufacture des tapisseries de Beauvais.

Le troisième décret porte que le siège de l'état-major de la garde nationale de Paris et de la banlieue sera transféré aux Tuilleries, dans les appartements du colonel Marsan, jusqu'au guichet de l'Echelle.

Le gouvernement provisoire,

considérant qu'il est du plus grand intérêt d'organiser sur de nouvelles bases un corps spécial chargé de veiller à la sécurité publique, à l'ordre, à la circulation des rues, au maintien, jusqu'à nouvel ordre, des réglemens relatifs à la police et petite voirie,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera créé, par les soins du ministre de l'intérieur et du maire de Paris, un corps spécial sous le titre de *gardiens de Paris*.

Art. 2. Ces gardiens ne seront point armés.

Art. 3. Ils auront pour mission de veiller à la paix publique, à la conservation des établissemens nationaux et des propriétés privées. Ils exerceront une protection bienveillante envers toutes les personnes qui en auront besoin, leur caractère devant être, en général, aux yeux du gouvernement provisoire, une sorte de magistrature populaire.

Art. 4. Ces gardiens seront assez nombreux pour que chacun d'eux puisse veiller à la sûreté de soixante à cent maisons.

Art. 5. Une taxe spéciale fournira aux frais de création et d'entretien des gardiens de Paris. Cette taxe sera établie de manière à peser seulement sur les propriétaires et les locataires dont le loyer s'élève à plus de 1,000 fr. par an.

Art. 6. Le maire de Paris et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil de gouvernement, le 22 mars 1848.

Dans la soirée de mardi, des groupes nombreux, précédés de torches, ont parcouru divers quartiers de Paris en chantant des airs patriotiques et en faisant entendre les cris de : *Vive la République allemande!* Ces groupes étaient composés en partie d'Allemands, heureux de fêter ainsi la grande révolution de leur patrie. Dans quelques quartiers, notamment dans le quartier Latin, le cortège a mandé des lampions, et un grand nombre de maisons ont été illuminées.

Le préfet de police, ému de ces faits, a publié l'avis suivant :

« Les grandes démonstrations patriotiques, qui sont l'expression de la souveraine volonté du peuple, doivent être respectées par tous; nul n'a le droit d'élever cette voix puissante qui éclate assez haut pour renverser un trône en quelques heures. Mais s'il faut que chacun salue du cœur ces imposantes manifestations faites en plein jour, au soleil, par toute une population, il est aussi du devoir de tout bon citoyen de protester énergiquement contre ces démonstrations partielles faites la nuit, qui n'ont d'autre résultat que d'inquiéter la cité et faire concevoir des espérances coupables aux ennemis de la République. Quand le citoyen s'alarme, quand l'ennemi se réjouit et espère, l'ouvrier voit s'éteindre sa confiance et tarir les sources du travail. L'ouvrier qui se laisse entraîner dans ses promenades nocturnes perd une partie de sa journée et compromet gravement celle du lendemain.

Secondons par une attitude calme les efforts du gouvernement, dont la sollicitude



tude est constante pour les travailleurs, mais qui a besoin de leur concours pour consolider leur œuvre. Loin de nous la pensée d'incriminer l'intention des citoyens qui ont pris part à ces manifestations partielles et nocturnes; mais plus cette intention est pure et droite, mieux ils doivent comprendre un langage sincère et patriotique. Nous leur dirons donc : « Mettons-nous en garde contre ce » prétendu zèle qui ne sait pas attendre qu'il fasse grand jour pour se manifester. Craignons surtout que ceux qui trament dans l'ombre des projets criminels » contre notre grande révolution, ne profitent de cet exemple pour troubler à dessein l'ordre et la tranquillité publique.

» Réservez-vous pour l'heure où (ce qu'à Dieu ne plaise!) la République serait en danger. Ce sera alors le moment d'agir à la lueur des torches comme à la clarté du soleil, mais, jusque-là, soyons unis et calmes dans notre force. »

» Paris, le 23 mars 1848.

» *Le préfet de police, CAUSSIDIÈRE.*

» Approuvé :

» *Le ministre de l'intérieur, LEDRU-ROLLIN.* »

Par arrêté du gouvernement provisoire de la République en date du 22 mars. Ont été nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Abbattucci, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Madier de Montjau, démissionnaire ;

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Barbou, vice-président du tribunal de la Seine ;

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Casenave, juge au même tribunal ;

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Carra-Devaux, commissaire du gouvernement près le siège de Meaux.

Par arrêté du 25 mars, le ministre des travaux publics a nommé :

MM. Fontaine, membre de l'Institut, architecte du Louvre et des Tuileries ; Leblanc, architecte de Versailles ; Duban, ancien élève de Rome, architecte de Fontainebleau ; Quettel, architecte de Compiègne ; Clerget, ancien élève de Rome, architecte de Saint-Cloud ; Lefuel, ancien élève de Rome, architecte de Meudon ; Jourdain, ancien inspecteur de Fontainebleau, architecte du Palais-National.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 24 mars.** — La police de sûreté, dont le personnel actif a été presque triplé depuis quelques jours, a saisi un assez grand nombre de fusils, de pistolets et d'autres armes de guerre que leurs détenteurs s'étaient procurés dans les journées des 23 et 24 février et qu'ils négligeaient de reporter dans leurs mairies respectives.

Ces agents ont également arrêté sur la voie publique, dans les promenades et sur les boulevards, des individus qui tiennent des jeux de hasard, et dont la frauduleuse industrie a pour but d'enlever aux ouvriers, au moyen de cartes préparées ou de dés pipés, le peu d'argent qu'ils possèdent et dont leurs familles ont un si grand besoin.

— Conformément à l'art. 4 du décret du gouvernement provisoire du 9 mars 1848, les sommes versées à la caisse d'épargne, depuis le 24 février dernier, et celles qui y seront versées à l'avenir, tant sur les anciens que sur les nouveaux livrets, seront remboursables intégralement en espèces.

Les autres dispositions du décret précité ne s'appliquent qu'aux sommes versées antérieurement au 24 février 1848.

Quant à l'augmentation de six pour cent du taux de l'intérêt prescrite par le décret du gouvernement provisoire du 7 mars 1848, elle profite à tous les fonds versés à la caisse d'épargne, à quelque époque qu'ils y aient été déposés.

— On lit dans l'*Union* :

« On assure que M. de Rothschild s'est rendu à la préfecture de police, et que là il a dit à M. Caussidière que, loin de vouloir quitter Paris, comme on l'avait annoncé, et de suspendre ses paiements, il entendait rester, tenir tous ses engagements relatifs à l'emprunt, et prendre les mesures les plus larges pour raffermir le crédit; que ses frères de Londres et de Francfort qui l'accompagnaient s'étaient rendus à Paris avec les mêmes intentions et pour se concerter avec lui; qu'il ne fallait pas s'abuser sur les sinistres qui avaient frappé la place de Paris, et que ce n'étaient pas les événements de février qui avaient causé l'embarras de ces maisons, ces embarras datant, pour quelques-unes, de plus haut. M. Caussidière a remercié M. de Rothschild, et lui a demandé s'il voulait une garde pour son hôtel. M. de Rothschild aurait répondu : « Loin de la demander, je vous prie de n'en rien faire; je désire seulement qu'on sache qu'ayant confiance dans le gouvernement on doit avoir confiance en moi. »

— On annonce d'une manière certaine qu'il va être formé une *haute commission pour la défense des côtes*. Trois vice-amiraux au moins en feront partie.

— M. Ch. Cassou, rédacteur du *National*, vient d'être délégué par le comité des élections générales pour le département des Basses-Pyrénées.

— Hier, dans l'après-midi, quelques désordres ont eu lieu aux Invalides. Des ouvriers travaillant au Champ-de-Mars se sont portés vers l'hôtel pour appuyer les réclamations faites par les invalides sur la mauvaise qualité des fournitures. Le général Petit, que quelques invalides avaient plus directement accusé, s'est présenté de lui-même au-devant du rassemblement, et a demandé à être conduit à l'état-major de la garde nationale; ce qui a eu lieu. Les généraux Courtais et Guinard ont reçu le général Petit. M. Arago, ministre de la guerre par intérim, a rendu sur-le-champ deux arrêtés : le premier nomme une commission chargée d'informer sur les désordres et de les punir; le second institue une commission d'enquête, qui examinera les plaintes, et appréciera ce qu'elles peuvent avoir de fondé.

— Nous apprenons ce soir que le bateau à vapeur le *Solon*, commandé par M. Jaurès, capitaine de corvette, est arrivé au port du Havre après avoir déposé à Dartmouth, sur la côte méridionale de l'Angleterre, le duc d'Aumale et le prince de Joinville.

— On écrit d'Ems, le 16 mars :

« La duchesse d'Orléans vit ici dans la retraite depuis le 2 de ce mois. Elle n'a pas quitté Ems un seul instant depuis lors. Indépendamment de ses deux fils, elle n'a près d'elle que peu de personnes. Sa mère, la duchesse douairière de Mecklenbourg-Schwerin, est arrivée ici le 8 pour secourir sa fille, qui, à son arrivée, était dépourvue des choses les plus nécessaires sous tous les rapports. »

(*Gazette de Cologne.*)

— M. Bénazet, ancien fermier-général des jeux à Paris, actuellement fermier des jeux à Baden, vient de mourir à Paris.

— M. Delabante père, receveur-général de Lyon, vient de donner sa démission.

— C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que, dans le recensement qui a été fait des diamants de la couronne, on avait constaté la disparition

du *régent*. Rien de semblable n'a eu lieu; seulement on a reconnu qu'un petit écrivain avait été dérobé aux Tuileries, dans lequel était renfermé un gros diamant monté en bouton de chapeau, dont la valeur est de 250,000 fr. environ, et une paire de pendants d'oreilles en roses, estimée environ 30,000 fr.

— Presque chaque jour, la police découvre et saisit des objets précieux qui ont été enlevés du château des Tuileries, dans la journée du 24 février, et que détiennent des citoyens, les uns en n'y attachant qu'un intérêt en quelque sorte historique, les autres dans des vues plus intéressées et avec l'espoir d'en réaliser plus tard la valeur. C'est ainsi que dans la journée de mercredi on a saisi chez un particulier de la rue Montmartre, un groupe de bronze d'un travail précieux, pris dans les appartements de la princesse Adélaïde, et représentant un cheval sauvage assailli par des loups, et qu'en la possession d'un habitant de Vaugirard on a retrouvé un riche bracelet d'or garni de turquoises, et dont la fermeture figurant une tête de serpent était formée de brillants avec deux rubis remplaçant les yeux.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Le bruit s'étant répandu à Bordeaux le 21 mars qu'un délégué spécial du ministre de l'intérieur venait d'arriver dans cette ville avec la mission de surveiller ou de remplacer le commissaire actuel, et de prendre certaines mesures révolutionnaires, toutes les affaires ont été immédiatement interrompues. Une foule immense composée d'environ 4,000 personnes s'est transportée à la préfecture, en proférant des cris contre le nouveau délégué, M. La Châtre. Des pierres ont été lancées contre les vitres, et les portes allaient être enfoncées, lorsque M. Chevalier a paru sur le balcon, du haut duquel il a harangué la foule. « Citoyens, s'est-il écrié, je remplirai jusqu'au bout la mission qui m'a été confiée; vos desirs seront exaucés; je resterai au milieu de vous : du calme et de la modération; donnez l'exemple de citoyens dévoués à l'ordre, et criez avec moi : *Vive la République!* » Des cris de *Vive la République!* et des acclamations prolongées ont répondu à cette allocution. Un moment après, on est venu annoncer que le nouveau délégué allait immédiatement quitter la ville. Des ouvriers ne se sont pas contentés de cette promesse; ils ont pénétré dans les appartements de la préfecture pour s'assurer que M. La Châtre n'y était plus.

— Le 18, de nouveaux désordres ont eu lieu à Saint-Malo, par suite d'un embarquement de bestiaux. Déjà plusieurs bœufs se trouvaient à bord d'un cutter anglais, un seul se trouvait à terre, lorsqu'un rassemblement, composé principalement de jeunes gens, s'est opposé à ce qu'il fût embarqué. Il n'y avait en ce moment d'autre force publique qu'un poste de 12 à 15 gardes nationaux qui n'ont pu prévenir cette atteinte portée à la liberté du commerce. Cependant l'attroupement s'était rapidement grossi, et devenu plus exigeant, il a demandé et obtenu le débarquement des bœufs qui se trouvaient déjà à bord du cutter. L'autorité a pris des mesures pour prévenir le retour de scènes semblables.

Le Gerant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 24 MARS 1848.

CINQ p. 0/0. 67 fr. 68 c.	Quatre canaux. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 47 fr. 48 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 50 fr. 00 c.	Emprunt romain. 59 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 65 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 100 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1600 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

## STATUT FONDAMENTAL

POUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

*Pie IX, Pape.*

Dans les institutions, dont jusqu'à ce jour nous avons doté nos sujets, notre intention a été de reproduire quelques institutions antiques, qui furent long-temps comme le miroir de la sagesse de nos augustes prédécesseurs, et qui, par la marche des temps, devaient s'adapter aux nouveaux changements pour reproduire le majestueux édifice qu'elles formaient autrefois.

En procédant par cette voie, nous en étions venus à établir une représentation consultative de toutes les provinces qui devait aider notre gouvernement dans les travaux législatifs et dans l'administration du pays, et nous attendions que la bonté des résultats eût justifié l'expérience que, les premiers, nous faisons en Italie. Mais puisque les princes nos voisins ont jugé que leurs peuples étaient mûrs pour recevoir le bienfait d'une représentation, nous ne voulons pas tenir nos peuples en moindre estime ni compter moins sur leur reconnaissance, non pas envers notre humble personne pour laquelle nous ne demandons rien, mais vis-à-vis de l'Église et de ce siège apostolique dont le Seigneur nous a commis les droits suprêmes et inviolables, et dont la présence fut et sera toujours pour eux la source de tant de biens.

Dans les temps anciens, nos communes eurent le privilège de se gouverner individuellement par des lois qu'elles-mêmes avaient choisies sous la sanction souveraine. Maintenant les conditions de la civilisation nouvelle ne permettent pas assurément que l'on fasse revivre sous les mêmes formes un état de choses dans lequel la différence des lois et des coutumes séparait souvent une commune de la société de l'autre. Mais nous avons résolu de confier cette prérogative à deux Conseils de citoyens probes et sages, qui, dans l'un, seront nommés par nous, et, dans l'autre, devront être députés par toutes les parties de l'Etat moyennant une forme d'élections convenablement établie. Ces Conseils représenteront les intérêts particuliers de chaque lieu de nos domaines et les coordonneront avec cet autre intérêt, le plus grand pour toute commune et toute province, l'intérêt général de l'Etat.

Et comme dans notre souveraineté sacrée, on ne peut séparer de l'intérêt temporel de la prospérité intérieure, l'autre intérêt plus grave de l'indépendance par laquelle s'est maintenue celle de cette partie de l'Italie ; non-seulement nous réservons à nous et à nos successeurs la sanction suprême et la promulgation de toutes les lois qui seront délibérées par les conseils susdits et le plein exercice de l'autorité souveraine sur les points à l'égard desquels il n'est pas disposé par le présent acte ; mais nous entendons encore maintenir notre autorité entière dans les choses qui sont naturellement liées à la religion et

à la morale catholique. Nous le devons à la **sécurité de la chrétienté** tout entière, afin que dans l'Etat de l'Eglise constitué sous cette nouvelle forme, la liberté et les droits de cette même Eglise et du Saint-Siège ne souffrent aucun amoindrissement, et que nul exemple ne viole jamais la sainteté de cette religion que nous avons obligation et mandat de prêcher à tout l'univers comme l'unique symbole d'alliance de Dieu avec les hommes, comme l'unique gage de cette bénédiction céleste par laquelle vivent les Etats et fleurissent les nations.

En conséquence, le secours de Dieu invoqué, et après avoir entendu l'avis unanime de nos vénérables frères de la sainte Eglise romaine, réunis expressément en consistoire, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le sacré-collège des cardinaux, électeurs du souverain Pontife, est le sénat indispensable de celui-ci.

Art. 2. Deux conseils délibérants sont institués pour la discussion et le vote des lois, savoir le haut conseil et le conseil des députés.

Art. 3. Quoique toute justice émane du souverain, et soit rendue en son nom, l'ordre judiciaire est indépendant dans l'application des lois aux cas particuliers, sauf l'exercice du droit de grâce toujours réservé au souverain ; les juges des tribunaux dits *collegiali* sont inamovibles après un exercice de trois ans à dater de la promulgation du statut. Mais ils peuvent être transférés à un autre tribunal égal ou supérieur.

Art. 4. Il n'y aura ni tribunaux, ni commissions extraordinaires. En matière civile comme en matière criminelle, chacun sera jugé par le tribunal établi à cet effet par la loi, devant laquelle tous les citoyens sont égaux.

Art. 5. La garde civique est considérée comme institution de l'Etat : elle demeure constituée d'après les bases de la loi du 5 juin 1847 et du règlement du 30 du même mois.

Art. 6. Aucune entrave ne peut être mise à la liberté personnelle, si ce n'est dans les cas et dans les formes déterminés par les lois. En conséquence, personne ne peut être arrêté qu'en vertu d'un acte émané de l'autorité compétente. Est excepté le cas de flagrant ou de quasi flagrant délit, auquel cas la personne arrêtée devra être consignée dans les vingt-quatre heures à l'autorité compétente. — Les mesures préventives et de police sont également réglées par la loi.

Art. 7. La dette publique ainsi que les autres obligations contractées par l'Etat, sont garanties.

Art. 8. Toutes les propriétés, soit des particuliers, soit des corporations, soit de tout établissement pieux ou public, contribuent indistinctement et également aux charges de l'Etat, quel qu'en soit le possesseur.

Lorsque le souverain Pontife donne sa sanction aux lois relatives à l'impôt, il l'accompagne d'une dérogation apostolique spéciale pour l'immunité ecclésiastique.

Art. 9. Le droit de propriété est également inviolable pour tous. — Sont exceptés seulement les expropriations pour cause d'utilité publique reconnue, avec une indemnité préalable conformément aux lois.

Art. 10. La propriété littéraire est reconnue.

Art. 11. La censure préventive actuelle, administrative ou politique, à l'égard de la presse, est abolie, et sera remplacée par des mesures répressives qui seront déterminées par une loi spéciale.

Rien n'est changé en ce qui concerne la censure ecclésiastique établie par les

is canoniques, jusqu'à ce que le souverain Pontife, de son autorité apostolique, ait pourvu par d'autres réglemens.

La permission de la censure ecclésiastique n'enlève ni ne diminue en aucun cas la responsabilité politique et civile de ceux qui, d'après les lois, sont responsables de leurs publications par la voie de la presse.

Art. 12. Les spectacles publics sont réglés par des mesures préventives établies par les lois. En conséquence, les compositions théâtrales, avant d'être représentées, sont soumises à la censure.

Art. 13. L'administration communale et provinciale appartiendra aux citoyens respectifs : des lois spéciales fixeront le mode d'assurer aux communes et aux provinces les libertés les plus convenables, compatibles avec la conservation de leurs patrimoines et l'intérêt des contribuables.

#### DU HAUT CONSEIL ET DU CONSEIL DES DÉPUTÉS.

Art. 14. Le souverain Pontife convoque, proroge et clôt les sessions des deux conseils. Il dissout celui des députés, en le convoquant de nouveau dans le délai de trois mois par de nouvelles élections. La durée ordinaire de la session annuelle ne peut pas être de plus de trois mois.

Art. 15. Aucun des conseils ne peut s'assembler tandis que l'autre est dissout et prorogé, hors le cas prévu dans l'art. 46.

Art. 16. Les deux conseils sont convoqués chaque année et clos en même temps. L'ouverture en est faite par un cardinal spécialement délégué par le souverain Pontife, et pour cette circonstance seulement les deux conseils se réunissent ensemble. Les autres réunions des conseils ont toujours lieu séparément. Tous les actes sont valides quand la moitié des membres dont chacun se compose est présente. Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages.

Art. 17. Les séances de l'un et l'autre conseil sont publiques. Chaque conseil ne peut cependant se former en comité secret sur la demande de dix membres. Les actes des deux conseils sont publiés par leurs soins.

Art. 18. Les deux conseils, dès qu'ils seront constitués, rédigeront leur règlement respectif sur la manière de tenir leurs séances et de traiter les affaires.

Art. 19. Les membres du haut conseil sont nommés à vie par le souverain Pontife. Leur nombre n'est pas limité. Il est nécessaire qu'ils aient trente ans, et ils jouissent de leurs droits civils et politiques.

Art. 20. Ils sont pris dans les catégories suivantes :

1° Les prélats et autres ecclésiastiques constitués en dignité ; 2° les ministres, le président du conseil des députés, le sénateur de Rome et celui de Bologne ; 3° les personnes qui occupent ou qui ont occupé un rang distingué dans l'ordre gouvernemental, administratif et militaire ; 4° les présidents des tribunaux d'appel, les conseillers d'Etat, les avocats consistoriaux, tous après un exercice de six ans ; les propriétaires ayant un revenu annuel de 4,000 écus (21,600 fr.) sur capitaux imposables possédés depuis six ans ; 6° enfin les personnes qui ont mérité l'Etat par des services distingués, ou qui l'ont illustré par des œuvres remarquables dans les sciences et les arts.

Art. 21. Au commencement de chaque session, le souverain Pontife nomme parmi les membres du haut conseil un président et deux vice-présidents, si ce n'est qu'il n'aime nommer un cardinal à la présidence.

Art. 22. L'autre conseil se compose des députés choisis par les électeurs sur la liste approximative d'un député par trente mille âmes.

Art. 27. Sont électeurs :

1° Les gonfaloniers (maires), prieurs et anciens des villes et communes ; les syndics des bourgs ; 2° ceux qui sont inscrits au recensement pour un capital de

300 écus (4,620 fr.); 3<sup>e</sup> ceux qui à d'autres titres paient au gouvernement une taxe annuelle de 12 écus (64 fr. 80 c.); 4<sup>e</sup> les membres des collèges, des facultés, les professeurs titulaires des universités de l'Etat; 5<sup>e</sup> les membres des conseils de discipline des avocats et des procureurs près les tribunaux dits *collegiali*; 6<sup>e</sup> les lauréats *ad honorem* des universités de l'Etat; 7<sup>e</sup> les membres des chambres de commerce; 8<sup>e</sup> les chefs de fabrique et d'établissements industriels; 9<sup>e</sup> les chefs ou représentants des sociétés, corporations, institutions pieuses ou publiques, lesquels sont inscrits au rôle du cens, comme il est dit au n<sup>o</sup> 2, ou qui paient l'impôt dont il est parlé au n<sup>o</sup> 3.

Art. 24. Sont éligibles :

1<sup>o</sup> Ceux qui sont inscrits au cens, possesseurs d'un capital de 3,000 écus.

2<sup>o</sup> Ceux qui à tout autre titre paient à l'Etat une taxe annuelle et fixe de cent écus.

3<sup>o</sup> Les membres des collèges et facultés, les professeurs titulaires des universités de Rome et de Bologne, les membres des conseils de discipline des avocats et procureurs près les tribunaux d'appel.

4<sup>o</sup> Les autres personnes énoncées dans les n<sup>os</sup> 1, 4, 5, 6, 7, 8 de l'art. précédent, s'ils sont inscrits pour la moitié du capital mentionné au n<sup>o</sup> 1, ou s'ils paient la moitié de la taxe dont il est parlé au n<sup>o</sup> 2 du présent article.

Art. 25. Les électeurs doivent être âgés de vingt-cinq ans, et les éligibles de trente. Les uns et les autres doivent jouir de leurs droits civils et politiques, et par conséquent faire profession de la religion catholique, qui est la condition nécessaire pour la jouissance des droits politiques dans l'Etat.

Art. 26. Personne, ayant même plusieurs domiciles et étant porté à titres divers sur la liste des électeurs, ne peut donner un double vote. La même personne pourra cependant être élue en deux ou plusieurs districts, auquel cas elle devra opter.

Art. 27. Les collèges électoraux, réunis en vertu de la convocation faite par le souverain Pontife, procèdent à l'élection des députés de la manière et dans la forme qui seront prescrites par la loi électorale.

Art. 28. Au commencement de chaque session, le conseil des députés choisit parmi ses membres le président et les vice-présidents.

Art. 29. Les membres des deux conseils remplissent leurs fonctions gratuitement.

Art. 30. Les membres des deux conseils sont inviolables pour les opinions et les votes qu'ils émettent dans l'exercice de leurs attributions.—Ils ne peuvent pas être arrêtés pour dette pendant la durée des sessions, un mois avant, ni un mois après.—Ils ne peuvent pas non plus être arrêtés pour jugement criminel durant la session, à moins de l'autorisation préalable du conseil auquel ils appartiennent, excepté cependant le cas de flagrant ou de quasi flagrant délit.

Art. 31. En outre du cas de dissolution du conseil des députés, les fonctions de député cessent : 1<sup>o</sup> par la mort naturelle et civile, et par la suspension des droits civils; 2<sup>o</sup> par la démission; 3<sup>o</sup> par une interruption de quatre années; 4<sup>o</sup> par la nomination au haut conseil; 5<sup>o</sup> par l'acceptation d'un emploi salarié par l'Etat, ou par la promotion à un poste supérieur.

Chaque fois qu'une vacance aura lieu, le collège électoral qui avait nommé le député, sera immédiatement convoqué. Le cas prévu par les numéros 3 et 5 n'est pas un empêchement à la réélection.

Art. 32. Si durant le temps de son mandat, le député perd l'une des conditions d'éligibilité, qui de leur nature ne soient pas temporaires, le conseil, après

amen du fait, déclare ses fonctions vacantes. Il sera procédé à une nouvelle élection, conformément à l'article précédent.

Le haut conseil, en pareil cas relativement à ses membres, en fait rapport au souverain Pontife, à qui est réservé le droit de prendre telles déterminations qu'il jugera convenable. *(La fin au prochain Numéro.)*

---

### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**ROME.** — La constitution promise par Sa Sainteté le Pape Pie IX a été publiée le 15 mars, à la suite des deux consistoires, dans lesquels ses membres du sacré Collège avaient été appelés à donner leur avis sur cet acte si important. (Voir au commencement de ce Numéro.) La joie des Romains à cette nouvelle a éclaté en transports de reconnaissance et d'enthousiasme. Toute la population se portait en foule devant les cafés et dans tous les lieux publics où l'on donnait lecture de la constitution. Partout éclataient des cris d'admiration et de gratitude pour l'immortel régénérateur de Rome et de l'Italie. Tous les bataillons de la garde civique se réunirent à leurs quartiers, et précédés de leur état-major, ils se rendirent en grande tenue au palais du Quirinal. Ils étaient au nombre de plus de sept mille hommes, accompagnés d'une multitude immense accourue de tous les points de la ville, portant des milliers de drapeaux aux couleurs italiennes. La place du Quirinal, qui a été témoin depuis un an de tant et de si magnifiques spectacles, offrit jamais un plus beau coup d'œil. Quand le Saint-Père parut au balcon, un immense cri d'amour éclata comme un tonnerre de toutes ces tribunes haletantes de joie. Puis il se fit un profond silence, et toute cette multitude recueillit à genoux la bénédiction de l'auguste Pontife qui jamais n'avait élevé vers le ciel et abaissé sur son peuple ses mains vénérables avec une émotion plus vive. Puisse sa voix être entendue ! puissent ses vœux être exaucés ! puissent la reconnaissance et l'amour des Romains répondre toujours aux nobles et saintes inspirations de ce Dieu si magnanime !...

Il nous en coûte cependant d'avoir à rappeler au milieu de ces scènes tendrissantes, les douloureuses impressions que peu de jours auparavant l'aveugle entraînement de quelques individus avait portées dans l'âme de Pie IX, au moment même où ce grand Pontife se préparait à donner à ses sujets le plus immense témoignage de confiance et de paternal dévouement. Dans les journées du 12 et du 13, des hommes égarés s'étaient portés devant l'église des Jésuites ; et sous prétexte que le prédicateur de la station du Carême avait prononcé des paroles de blâme contre le mouvement actuel, ils menaçaient d'expulser violemment ces religieux de leur maison. Il fallut que Pie IX fit un appel à la garde civique pour arrêter l'exécution de ces coupables projets. Un manifeste fut fiché dans Rome ; et, grâce à cet empire tout puissant que la voix de Pie IX exerce sur tous les cœurs, l'ordre se rétablit avec le concours des citoyens non moins dévoués à l'honneur qu'à la tranquillité de Rome. Voici cette proclamation :



« Romains, et vous tous mes fils et mes sujets, écoutez encore une fois la voix d'un père qui vous aime et qui voudrait vous voir aimés et estimés de tout l'univers. Rome est le siège de la religion ; sous les diverses formes d'où résulte l'admirable variété qui rend si belle l'Eglise de Jésus-Christ, les ministres de la religion y eurent toujours leur demeure. Nous vous invitons tous et nous vous exhortons à la respecter, à ne provoquer jamais les terribles anathèmes d'un Dieu indigné dont les saintes vengeances foudroieraient quiconque aurait l'audace de s'attaquer aux oints du Seigneur. Epargnez-vous un scandale qui jetterait le monde entier dans l'étonnement, et la plus grande partie de nos sujets dans l'affliction et dans la douleur. Les faits du même genre survenus ailleurs remplissent d'amertume votre Pontife ; épargnez-vous la honte de porter cette amertume au comble. Si, parmi les hommes qui, dans les divers instituts, appartiennent à l'Eglise de Dieu, quelques-uns méritaient par leur conduite le mépris et la défiance, la voie des représentations légales est toujours ouverte, et nous, souverain Pontife, nous serons toujours prêt à les accueillir et à y faire droit, lorsque nous les trouverons fondées sur la justice. Ces paroles suffiront, nous en sommes persuadés, pour rappeler à la raison tous ceux (nous espérons que le nombre en est petit) qui auraient formé quelque mauvais dessein dont l'exécution percerait notre cœur et appellerait sur leurs têtes les fléaux par lesquels Dieu frappe toujours les ingrats. Mais si, par malheur, nos paroles ne suffisaient pas pour retenir ces égarés, nous entendons mettre à l'épreuve la fidélité de la garde civique et de toutes les forces qui sont destinées à maintenir l'ordre public.

» Nous avons la pleine confiance que ces dispositions auront leur effet, et de voir succéder à l'agitation, dans tous nos Etats, le calme et les sentiments pratiques de religion que doit professer un peuple éminemment catholique, auquel toutes les nations ont le droit de demander qu'il leur serve de modèle.

» Nous ne voulons pas affliger notre propre cœur et le cœur de tous les gens de bien par la prévision des mesures que nous serions contraint de prendre afin de n'avoir pas le spectacle des fléaux par lesquels Dieu a coutume de retirer les peuples des voies de l'erreur. Nous espérons, au contraire, que ces funestes présages seront écartés par la bénédiction apostolique que nous vous donnons à tous.

» Donnée à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 14 mars 1848, la seconde année de notre pontificat.

» Le Pape PIE IX. »

## PARIS.

Nous recevons de M. l'évêque de Châlons une nouvelle lettre dont tout le monde appréciera la généreuse pensée :

A M. le rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

« Châlons, 25 mars 1848.

« Monsieur,

» On a bien voulu donner hier quelque explication au sujet de l'expulsion des religieux, gardiens de la chapelle funéraire des Brotteaux, à Lyon ; et pour excuser ce fait très-grave en lui-même, on a dit que cette chapelle appartient à une compagnie qui veut rentrer en possession de ce local. Qu'en fera-t-elle ? Il est permis de le demander, et tout aussi permis de croire que tout ceci se fait en haine de la religion. On pourrait aussi avoir d'autres raisons, car sous ces portiques et dans ces caveaux se voient des tas d'ossements brisés qui rappellent de lu-

gubres et terribles souvenirs. Veut-on les effacer? Cela serait fort à souhaiter. Mais le pourrait-on?

» Avant de finir, si rien ne peut toucher les propriétaires de la chapelle des *Brotteaux*, je demanderai seulement au nom de tous les catholiques : Où sont les citoyens de la rue Sala? car c'est ce nom sacré qui doit les défendre.

» Saint Paul s'en faisait un bouclier contre les prétentions et les menaces d'un tribun. Il est citoyen romain, disait-on : *Hic homo civis romanus est.* (Act. 22.) Et là-dessus on lui faisait droit, sans entrer dans d'autres explications. Et maintenant, chez nous, le titre de *citoyen français* serait un vain nom! on pourrait s'en moquer! Allons donc!

» Où sont-ils, les *citoyens* de la rue Sala? Sont-ils rentrés dans leur logis? Les hommes religieux de France, les hommes justes de tous les pays ont grand intérêt à le savoir; cela importe à leur avenir. On saura par là ce qu'il faut penser de la noble et sainte devise : *Liberté, égalité, fraternité*, que nous pressons avec amour sur notre cœur, qui nous est mille fois plus chère que la vie. Rien n'est plus sérieux, nous en demanderons compte à qui de droit, et, s'il le faut, tous les jours.

» De très-estimables journaux ont dit là-dessus simultanément des choses qui leur font le plus grand honneur.

» Recevez, je vous prie, monsieur, la nouvelle assurance de toute ma sympathie et de ma très-parfaite considération.

» † M.-J., évêque de Châlons. »

Voici ce que nous apprend la *Gazette de Lyon* que nous venons de recevoir :

« Les Jésuites de la rue Sala s'étant dispersés, on a loué à d'autres citoyens leur habitation. Un tailleur occupe le rez-de-chaussée, et un répétiteur les appartements. Les habitants de la rue se plaignent, toutefois, de la persistance que mettent quelques gens rancuniers à venir toutes les nuits faire du tapage contre des murs inoffensifs. »

Depuis quelques jours, les rues et les principales places de Paris voient le clergé des paroisses défiler en procession, précédé de la croix et respectueusement accompagné par le peuple sous les armes. Les ouvriers, voulant inaugurer leur dernier triomphe par la plantation d'arbres de la liberté, n'ont pas cru pouvoir mieux consacrer les souvenirs de leur victoire qu'en y conviant, de leur propre chef, la religion, ses respectables ministres et ses augustes prières. Une telle pensée est entièrement digne d'éloge : aussi M. l'Archevêque et MM. les curés de Paris, se sont-ils empressés de se rendre à cette religieuse invitation du peuple parisien; la croix a donc reparu dans nos rues, et c'était le peuple qui, formant son cortège, criait avec énergie : *Chapeau bas! respect à la religion!* Au parvis Notre-Dame, M. l'Archevêque a prononcé un discours digne et mesuré. MM. les curés ont en général imité cet exemple : au Champ-de-Mars, au Luxembourg et dans les autres quartiers, leur langage a été parfaitement convenable. On a remarqué surtout la sagesse et l'é-

vangélique à-propos avec lequel M. le curé de Saint-Jacques a parlé d'oubli et d'union fraternelle, sur l'emplacement même du supplice du maréchal Ney. La religion a vu, aux applaudissements du peuple, saluer avec amour l'abolition de la peine de mort. C'est par cette conduite pleine de dignité et de modération que le clergé se rendra de plus en plus cher et vénérable au peuple de Paris.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« A onze heures et demie, ce matin, une légion de jeunes ouvrières, proprement vêtues et ayant une tenue fort décente, se réunissait place Vendôme au pied de la colonne. Au milieu d'elles on voyait flotter une bannière aux couleurs nationales, sur laquelle on lisait en lettres d'or ce seul mot : *Vésuviennes*. Ces jeunes femmes s'organisent en communautés dans le but d'améliorer leur existence. Leurs réglemens sont, dit-on, très-sévères. La nourriture et le logement leur sont assurés, et chaque vésuvienne recevra 10 fr. par mois. Cette première communauté s'organise, dit-on, à Belleville.

» A midi, la légion s'est mise en marche observant le plus grand ordre, et s'est rendue par les quais à l'Hôtel-de-Ville, afin de demander aide et protection au gouvernement provisoire qui la leur a promise. »

Voilà une nouvelle et singulière espèce de congrégation qui va s'établir dans le but avoué de vivre et de travailler en commun.

Nous sommes charmés que le gouvernement provisoire lui promette, comme on le dit, aide et protection.

Mais lorsqu'en vertu du même droit nous viendrons demander pour les communautés religieuses, non l'appui, mais la simple tolérance du pouvoir, nous la refusera-t-on ?

Si le droit d'association solennellement proclamé par la République est impuissant à les défendre, eh bien ! nous mettrons les Filles de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-François-de-Sales, et leurs saintes Sœurs de tout ordre, sous la bannière des *Vésuviennes*. On daignera peut-être leur accorder comme à ces jeunes ouvrières le droit de vivre de leur travail, bien que ce travail soit sanctifié par la prière et par les chastes parfums de la vie la plus pure.

Le *Moniteur* publie le décret-suivant :

« Le gouvernement provisoire,

» Considérant que l'affectation donnée aux bâtimens du Temple est complètement irrégulière ; qu'on a ainsi compromis un principe fondamental et engagé au détriment du trésor un domaine de l'Etat,

» Décrète :

» L'affectation donnée au Temple est révoquée ; l'Etat rentre en possession du bâtiment et de toutes les appartenances ;

» Une commission sera nommée pour indemniser la communauté actuellement en possession, des travaux et constructions qui ont pu être faits dans l'intérieur de ce domaine.

» Fait en conseil de gouvernement, le 24 mars 1848.»

Ce décret est motivé sur cet unique considérant que l'affectation donnée à ce domaine est complètement irrégulière. Or, le conseil d'Etat avait,

il y a peu de temps, décidé la question en sens contraire. Cette question était donc au moins controversée, et l'Etat n'a en aucune manière le droit de la trancher arbitrairement à son profit. Si un particulier avait un procès et qu'il profitât des circonstances pour s'adjuger à lui-même l'objet en litige, comment devrait-on qualifier un tel procédé ? Or, n'est-ce pas là précisément ce que fait l'Etat ?

Dimanche matin, la chapelle du palais des Tuileries, que M. le commandant Saint-Amant avait fait disposer avec soin et orner de groupes de drapeaux, a reçu un nombreux auditoire. Les malades de l'hospice civil, rangés dans la tribune qu'occupait autrefois l'ex-famille royale, le commandant et les hommes qui l'ont secondé dans l'honorable mission qu'il a si bien remplie au palais, M. Durand Saint-Amant, maire de l'arrondissement, assistaient à l'office divin, qui a été célébré avec une majestueuse simplicité par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, rentré en possession de la chapelle des Tuileries, qui est sur sa paroisse.

La vue du tableau de Scheffer, transporté quelques instants auparavant de l'oratoire de la duchesse d'Orléans dans la chapelle, avait inspiré au digne prêtre de bonnes et chaleureuses paroles. Il a entonné le *Domine, salvam fac Rempublicam*, et, par deux fois, les auditeurs ont répété avec enthousiasme cette patriotique prière. (Moniteur.)

On lit aussi dans le *Moniteur* :

«Aujourd'hui, M. l'abbé Bervenger, directeur de l'établissement de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, accompagné de M. Frichot, manufacturier, et des professeurs de l'établissement, a présenté au gouvernement provisoire les enfants pauvres élevés dans cette maison. Environ mille enfants, tous uniformément vêtus d'une blouse bleue, et coiffés d'un schako, portant une plaque indiquant le numéro matricule de chacun, ont traversé Paris, musique en tête, au milieu des acclamations de la population qui s'ouvrait sur leur passage.

» Arrivés à cinq heures à l'Hôtel-de-Ville, ces enfants se sont rangés en bon ordre dans une des cours; la musique, très-nombreuse, était entièrement composée d'élèves de l'institution. Deux cents élèves environ sont montés auprès du gouvernement provisoire.

» M. l'abbé Bervenger a présenté les enfants au gouvernement provisoire, en le priant de prendre sous sa protection un établissement presque uniquement destiné à l'instruction et à l'éducation des enfants du peuple.»

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que Mgr de Hercé, évêque de Nantes, qui a été frappé d'une attaque de paralysie, se trouve mieux maintenant.

On commence à espérer que l'attaque n'aura pas les suites fâcheuses qu'on avait dû craindre au premier moment.

L'*Hermine* nous annonce que le vénérable prélat a pu célébrer la sainte messe dimanche dernier à la cathédrale.

Samedi, 18 mars, jour des Quatre-Temps du Carême, Mgr Alouvy fait, dans la chapelle de l'évêché, une ordination de trois prêtres et de deux diacres du diocèse de Carcassonne, qui avaient été envoyés à Pamiers pour y recevoir les ordres sacrés, à cause de la longue vacance du siège de Carcassonne. On annonce toutefois que Mgr de Bonnechose est attendu de jour en jour à Paris, pour de là se rendre immédiatement dans son diocèse, qui réclame avec une pieuse impatience sa prompte installation.

On lit dans la *Patrie* :

« Naples, 11 mars 1848.

» Les Jésuites sont sortis aujourd'hui de Naples. Un détachement de la garde nationale les a accompagnés jusqu'au bateau à vapeur sur lequel ils se sont embarqués. Ils étaient une centaine.

» Deux d'entre eux, très-malades, sont restés encore au couvent, qui est depuis trois jours occupé par la garde nationale.

» Le peuple a empêché que rien de précieux ne fût emporté.

» Par suite du départ des révérends Pères, 2,000 jeunes gens se trouvent sans école. Le gouvernement napolitain, en cela comme en toute autre chose, est au dessous de la situation. L'enseignement public n'est pas encore organisé. »

#### REVUE POLITIQUE.

Les élections sont ajournées. Nous n'avons rien à dire sur ce nouveau retard à consulter la France.

Mais sait-on à quel jour le gouvernement provisoire fixe la réunion des comices populaires? Au 25 avril, c'est-à-dire au jour de la plus auguste fête du catholicisme, à la solennité de Pâques!

Est-ce inadvertance? est-ce mépris? est-ce calcul?

Si c'est inadvertance, qu'on la répare au plus vite. Un retard de 24 heures ne peut avoir aucun inconvénient. Le lundi de Pâques est encore un jour de repos dans toutes les campagnes, et les électeurs n'auront pas besoin de quitter leurs travaux pour prendre part aux élections.

Si c'est mépris, qu'on prenne garde qu'il ne tombe sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus cher au cœur des hommes. On ne blesse pas impunément la foi religieuse d'un grand peuple.

Si c'est calcul, il est aussi vain qu'il est odieux.

On aurait donc espéré empêcher les hommes religieux et le clergé d'aller aux élections, en les mettant dans la douloureuse alternative ou de manquer ses saints devoirs de leur conscience ou de renoncer à leurs devoirs de citoyens?

Eh bien, l'on s'est trompé. Cet espoir même, si les auteurs du décret l'ont conçu, ne fera qu'animer d'un nouveau zèle les électeurs chrétiens, en les dévoilant de sinistres desseins.

Ils iront voter; c'est leur premier devoir. Leurs pasteurs, en vue des graves circonstances qui nous pressent, leur faciliteront l'accomplissement de leur devoir religieux, et au besoin les en dispenseront. Mais de toute manière, cette odieuse atteinte à la liberté de la conscience ira précisément contre le but qu'on s'est peut-être proposé.

*Le gouvernement provisoire au peuple français.*

« Citoyens,

» Vous avez connu, vous avez apprécié les motifs qui ont décidé le gouvernement provisoire à reculer jusqu'au 5 avril les élections des officiers de la garde nationale.

» Cet ajournement nécessaire ne permettrait pas de commencer le 9 les élections des représentants du peuple.

» Avant d'en fixer définitivement l'époque, le gouvernement provisoire a voulu consulter l'opinion de la France entière.

» Les commissaires des départements ont été interrogés ; leur réponse, presque unanime, c'est qu'on doit différer, le moins possible, la convocation du peuple. Des pétitions nombreuses nous ont exprimé à cet égard les vœux les plus pressants.

» Le même sentiment domine dans l'immense majorité de la population parisienne.

» Le gouvernement provisoire se croirait coupable s'il gardait dans ses mains, sans la plus impérieuse nécessité, le pouvoir exceptionnel et temporaire que cette nécessité même a fait légitime, et dont notre dévouement à la République fait tout l'honneur.

» Le gouvernement provisoire n'a donc été décidé que par des difficultés matérielles à remettre le jour des élections générales au 25 avril, et la réunion de l'Assemblée au 4 mai.

» C'est à vous, citoyens, d'achever l'œuvre généreuse que vous avez entreprise. La République est fondée ; nulle intrigue, nulle tentative insensée ne prévaudra contre elle. Le peuple la veut ; il saura défendre ce qu'il a su si vaillamment conquérir. Qu'elle s'organise sur de larges bases ; que la constitution prochaine fasse passer dans les institutions et dans les lois les grands principes de notre révolution ; que vos choix préparent le règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

» Grâce à votre concours, citoyens, le gouvernement provisoire a pu porter jusqu'à ce jour le fardeau des affaires publiques. Il ne veut pas, il ne pourrait pas retarder d'une heure le moment où il déposera le pouvoir dans les mains de l'autorité souveraine, seule capable de répondre à tous les vœux de la France, seule assez forte pour diriger les destinées de la République dans ces voies où l'impulsion magnanime du peuple les a lancées.

» Ne perdez donc pas de temps, citoyens, pour discuter les idées et les hommes : que ceux-ci soient par leurs principes, par leur vertu, par leurs lumières, par leur pureté, par leur amour de la patrie, les vrais *Représentants du peuple*, et l'Europe saluera l'assemblée nouvelle avec le même enthousiasme qui accueille partout la révolution que le peuple a faite, et qui engendre la plus puissante des propagandes : celle qui est inspirée par l'admiration !

» Le gouvernement provisoire,

» Vu le décret qui ajourne au 5 avril les élections de la garde nationale ;

» Vu les renseignements donnés par les commissaires des départements et la délibération des maires des arrondissements de Paris ;

» Attendu qu'il y aurait impossibilité matérielle à maintenir le jour d'abord fixé pour les élections générales ;

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

» Arrête :

» Art. 1<sup>er</sup>. Les élections générales des représentants du peuple auront lieu le dimanche 25 avril.

» Art. 2. L'assemblée se réunira le 4 mai prochain.

» Fait en conseil de gouvernement, à Paris, le 26 mars 1848. »

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire la réponse de M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes à l'admirable lettre de Mgr le cardinal de Bonald, et j'éprouve un étonnement égal à celui que m'a précédemment causé l'une des circulaires de ce ministre, trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler.

M. Carnot déclare que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître hautement la liberté des associations religieuses, et pourtant il donne son adhésion la plus complète aux mesures prises par M. le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône.

La contradiction entre les prémisses et la conclusion est flagrante; elle frappera les esprits les moins clairvoyants et les plus prévenus.

Comment M. le ministre essaie-t-il de la justifier? Examinons-le en peu de mots.

Il dit d'abord que, si le principe de la liberté des associations existe, c'est sous la réserve que ces associations purement privées n'affecteraient pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre.

J'aime à croire que M. le ministre comprend cette métaphysique; mais je doute que le public ait le même bonheur.

Est-ce que toute association ne se considère pas comme un corps constitué ayant une existence propre? Evidemment il n'y a pas une association qui n'ait cette prétention; et il faut ajouter que c'est à juste titre. Les conventions sociales forment un lien qui imprime aux associations, quelles qu'elles soient, le caractère réprouvé par M. le ministre.

Est-ce qu'un phalanstère, par exemple, ne se regarde pas comme un corps constitué ayant une existence propre? Le gouvernement provisoire se croirait donc autorisé à dissoudre un phalanstère?

Que les Français y prennent garde: toutes les libertés et les libertés de tous sont solidaires. On ne saurait toucher au droit d'un seul individu, sans que ceux de la nation entière soient menacés.

Sans doute, il y a des associations reconnues par une loi spéciale, et d'autres qui ne le sont pas. Mais quelle est la différence entre ces deux sortes d'associations? Elle consiste uniquement en ce que les premières forment des personnes civiles qui peuvent, de même que les communes et les hospices, recevoir par donation et testament, acheter, vendre, et citer en justice en leur propre nom; tandis que les autres n'ont aux yeux de la loi d'autre caractère que celui de sociétés civiles, selon les règles tracées par le code. Mais résulte-t-il de là que l'autorité puisse, selon son bon plaisir, disperser ces dernières par la force? Non, mille fois non. Une telle doctrine serait la négation complète du droit d'association, puisque ce droit ne s'exercerait qu'en vertu de la tolérance du pouvoir.

Il faut, ajoute M. le ministre, que ces associations n'essaient pas de faire, par personnes interposées, les actes de la vie civile.

Où M. Carnot a-t-il trouvé la preuve que les associations frappées par M. le commissaire du Rhône, avaient frauduleusement et au préjudice des familles, usé d'interposition de personnes? Si quelque famille croit avoir à se plaindre d'une telle interposition commise à son préjudice, est-ce que l'action en justice ne lui est pas ouverte? Se déferait-on des tribunaux? La France sera tentée de le croire, lorsqu'elle verra que, par décret du 24 de ce mois, les suspensions pro-

*visites prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires sont approuvées.*

Enfin M. le ministre veut que les associations n'aient pas pour fondement *des vœux qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays.*

Mais qu'est-ce donc que des *vœux*? C'est un pur engagement de conscience, que la loi civile ne reconnaît pas, et qui, à ses yeux, ne confère aucun droit et n'impose aucun devoir. Comment donc cette loi pourrait-elle interdire les *vœux*? En le faisant, elle violerait le sanctuaire de la conscience; elle s'interposerait tyranniquement entre l'homme et la divinité... « Devant Dieu, je suis un religieux; devant l'autorité, je ne suis qu'un citoyen... » a dit avec une énergique précision, l'un des hommes atteints par l'arrêté de M. le commissaire du Rhône. Que répondre à cette parole si vraie et si courageuse?

On attaque en thèse générale les *vœux* des associations religieuses. On expulsera donc bientôt ces saintes et charitables vierges, qui, sous la sanction d'un vœu, consacrent tout leur zèle, toutes leurs forces, leur vie tout entière au soulagement des malades?

Ces *vœux*, dit-on, sont en désaccord avec la législation du pays.

De quelles lois veut-on parler?

Est-ce de l'article 291 du Code pénal? Mais n'est-il pas abrogé par le fait seul de la révolution de février? L'existence d'un nombre infini de clubs à Paris et dans les départements ne proclame-t-elle pas hautement cette abrogation?

S'agit-il de la loi du 18 août 1792? Mais cette loi ne se bornait pas à supprimer les communautés qui faisaient des *vœux*: elle s'appliquait à toute *association de piété et de charité, aux confréries, à toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, même à celles exclusivement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades.* Est-ce là ce qu'on veut ressusciter? Alors que devient la maxime écrite par M. le ministre en tête de sa lettre, que le gouvernement reconnaît hautement la liberté des associations religieuses? Messieurs les ministres croient-ils pouvoir, par un éclectisme arbitraire, prendre dans telle loi ce qu'ils jugent convenable et rejeter le reste?

Les circonstances ont investi le gouvernement provisoire de pouvoirs extraordinaires dont il use souvent avec sagesse et courage, et quelquefois d'une manière moins heureuse. Mais ce pouvoir a nécessairement pour limites les droits imprescriptibles de l'humanité proclamés par l'assemblée constituante dans son immortelle déclaration. La *liberté de conscience* est le plus précieux de ces droits; et le gouvernement provisoire lui-même a rendu hommage à cette liberté, en la prenant pour base de l'un de ses actes.

J'ai soutenu ces principes sous le dernier gouvernement. Je l'ai fait plutôt pour l'honneur de la justice et de la raison qu'avec l'espoir du succès, puisque ce gouvernement niait la liberté d'association; mais lorsque je vois que c'est précisément cette négation qui a été l'une des principales causes de sa chute, ai-je tort de me flatter que toutes les oreilles ne seront pas fermées à ma voix sous le régime républicain qui a écrit sur sa bannière: *Liberté, égalité, fraternité; liberté*, noble mot qui deviendrait une amère dérision, s'il ne signifiait pas toutes les libertés sans exception; *égalité*, expression qui serait vide de sens, si l'on refusait aux uns ce qu'on accorde aux autres; *fraternité*, parole toute chrétienne, dont la réalisation doit s'opérer à la fois par l'union de tous les enfants de la patrie, et par celle de tous les membres de chaque association?

Agréé, monsieur, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

26 mars 1848.

H. DE VATHESNIL.



## NOUVELLES IMPORTANTES DE L'EXTÉRIEUR.

**ALLEMAGNE. — PRUSSE.** — La nouvelle transmise par la dépêche télégraphique sur l'emprisonnement du roi de Prusse et la proclamation de la République à Berlin est fautive de tous points. Les journaux de Berlin et de Cologne ne contiennent que la mention d'un seul fait qui a peut-être donné naissance au faux bruit transmis par la voie officielle de nos commissaires de Metz, c'est l'alerte causée à Berlin le 21 au soir, par le bruit que le prince de Prusse rentrait en ville à la tête de troupes campées dans les environs de la capitale. Quelques barricades ont même été, dit-on, redressées ; mais le lendemain matin, l'erreur fut reconnue et tout rentra dans l'ordre.

Loin que la République ait été proclamée en Prusse, le roi y est l'objet d'un grand enthousiasme. Il a, le 22, assisté aux funérailles des victimes. A la journée du 19, il a été salué de vives acclamations. Il était à cheval, entouré d'hommes du peuple, et portait le drapeau allemand. Cinq fois il a pris la parole, et le peuple lui disait : « Nous n'avons jamais été contre vous, mais contre ceux qui vous trompaient. » Le roi s'est exprimé avec beaucoup de chaleur en passant devant l'Hôtel-de-Ville. « Je ne compte pas, a-t-il dit, pour appuyer mon trône, sur mon armée, qui certes est forte et brave ; sur mon trésor, qui est rempli ; je compte sur vos cœurs et sur le mien, où il n'y a que le désir de faire votre bonheur. » Lorsqu'il est rentré au palais, le conseiller municipal Gleich, qui l'avait accompagné pendant toute la cérémonie, a succombé au poids de ses émotions. Il s'est trouvé mal, et la reine l'a soigné pendant que le roi ressortait à pied et allait se mêler au peuple. Il a promis que les troupes ne rentreraient pas à Berlin avant que la garde nationale les rappelât.

Cette journée a scellé la réconciliation.

Le 23, le roi s'est promené à pied dans le Thiergarten, et a été salué par les acclamations du public.

Les nouvelles du 24 annoncent que la tranquillité n'avait plus été troublée à Berlin.

**AUTRICHE.** — En Autriche, la victoire de l'opinion libérale se consolide chaque jour.

Le *Journal officiel de Vienne* du 19 mars annonce que le comte Colloredo Waldsee est nommé ministre des affaires étrangères, le baron de Pillersdorf ministre de l'intérieur, le baron Kubeck ministre des finances, et le comte Stadion président de la chambre autrique. Les comtes Kollowrat et Hartig sont nommés ministres sans portefeuille.

Le fait le plus important qui nous soit annoncé de Vienne, c'est la séparation politique et administrative de la Hongrie, séparation que la diète et l'opinion publique réclamaient en vain depuis si long-temps. Aujourd'hui c'est un fait accompli. L'archiduc Etienne devient vice-roi de Hongrie. Le royaume aura un ministère sous la présidence du comte Batthyani. Le conseil des ministres se composera du ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur, du ministre de l'intérieur, des ministres de la justice, des finances et de la guerre. Il y aura un président du conseil nommé par l'empereur.

**POLOGNE.** — La proclamation de la république à Cracovie ne s'est point confirmée. Tout s'est borné à la mise en liberté des détenus politiques, consentie par le commissaire du gouvernement autrichien lui-même, le comte Deyne. On a crié dans les rues : *Vivent les Viennois !* A quoi les soldats autrichiens auraient répondu : *Vivent les Polonais !*

**BAVIÈRE.** — Munich a vu s'accomplir le 21 un grand événement. Le roi

rois de Bavière a abdiqué la couronne en faveur du prince royal son fils. A sept heures, toutes les troupes de la garnison ont prêté serment au nouveau souverain, et à huit heures, la chambre des pairs et la chambre des députés se réunissaient au palais pour remplir la même formalité. A onze heures, des hérauts d'armes, accompagnés de détachements de cuirassiers, parcouraient la ville et proclamaient, au son des fanfares, l'avènement de Maximilien II.

Vers midi on a affiché dans toute la ville et répandu parmi le peuple deux lettres patentes royales qui annoncent, l'une, l'abdication du roi Louis, l'autre, l'avènement de son successeur. Cet événement n'a pas donné lieu au moindre trouble, et la ville est parfaitement calme. Le roi Louis n'a pas quitté Munich. Le prince, qui est âgé de soixante et un ans et demi, était monté sur le trône le 15 octobre 1825, et a par conséquent régné vingt-deux ans et cinq mois. Il a épousé, le 12 octobre 1810, la princesse Thérèse de Saxe-Altenbourg.

Le nouveau roi Maximilien II est né le 28 novembre 1811. Il a épousé, le 12 octobre 1842, la princesse Marie de Prusse. Le prince royal actuel est âgé de deux ans et demi.

— Le roi Maximilien a fait avec grande pompe, le 22, l'ouverture de la session extraordinaire des deux chambres.

**LOMBARDIE.** — La *Concordia* publie un récit complet des événements de Milan, donné par un témoin oculaire.

Dans la matinée du 18, la foule commença à se réunir sur les places publiques. Elle était simplement armée de bâtons.

Toute la multitude se porte au palais du gouvernement. Le corps-de-garde est surpris, envahi, emporté. Quelques soldats et trois bourgeois sont tués. Le palais du gouvernement est envahi ; on arbore le drapeau tricolore aux couleurs italiennes. Le corps municipal et l'archevêque haranguent le peuple victorieux.

On dépave ensuite et on barricade les rues. Du palais du gouvernement le peuple se porte au palais de la police, qui est également emporté sans résistance.

Les troupes ne se montraient pas encore ; elles paraissent avoir abandonné l'intérieur de la ville à l'insurrection, et se borner à garder les portes pour empêcher les habitants de la campagne de venir au secours des Milanais.

Ce n'est que plus tard, vers la nuit, que le combat s'est véritablement engagé. Le canon a tonné pendant toute la nuit du 18 au 19, et dans toute la matinée du 19.

Des barricades sont construites dans toutes les rues ; les habitants sont maîtres de l'intérieur de la ville. Le drapeau italien flotte sur tous les édifices, mais les portes sont toujours au pouvoir de la garnison.

Une partie des soldats, dit-on, a passé du côté du peuple.

Le bruit courait que l'archiduc Reynier, ayant pris la fuite, avait été saisi par le peuple à Brescia.

Le 21 mars, à quatre heures du soir, voici quelle était, d'après des correspondances particulières, la situation de Milan :

La porte du Tesin et la poudrière étaient tombées au pouvoir du peuple.

Les Autrichiens, renfermés dans le château, avaient essayé une sortie : ils avaient été repoussés avec grand carnage.

Des jeunes gens avaient réussi à monter une pièce de canon sur la tour de San Corso, de manière à battre la forteresse.

Les troupes commençant à manquer de vivres, Radetski avait envoyé un parlementaire au podestat Casati.

Le podestat aurait répondu qu'il ne traiterait qu'après que les Autrichiens

auraient évacué la citadelle, et la lutte aurait continué plus acharnée que jamais.

Un grand nombre d'auxiliaires suisses bien armés se sont joints à la population.

Les campagnes sont soulevées, et partout on y désarme les postes autrichiens.

—La nouvelle de l'entrée d'une armée piémontaise en Lombardie n'est pas encore confirmée; mais ce qui est certain, c'est qu'une fermentation excessive règne dans tout le Piémont, c'est que des corps de volontaires ont passé la frontière pour prêter la main aux insurgés, c'est que toute la campagne aux environs de Milan a pris les armes, c'est que du canton du Tessin et de la Valteline des volontaires de la Suisse italienne sont entrés en Lombardie.

**IRLANDE.** — M. Smith O'Brien, M. F. Meagher et M. Mitchell, propriétaires du journal irlandais *the Insman*, sont poursuivis devant la cour du Banc de la reine pour des discours prononcés par les deux premiers dans un meeting du 15, et reproduits par le second. M. O'Brien a été arrêté, le 21, au moment où il allait partir apporter, en France, des adresses de félicitations. Il a été mis en liberté, le 22, sous caution. MM. Maurice et John O'Connell se sont offerts pour répondre de MM. Smith O'Brien et Meagher.

### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé à MM. les commissaires du gouvernement provisoire dans les départements la circulaire suivante :

« Monsieur le commissaire, j'ai été informé que, dans quelques communes, des citoyens ont manifesté le désir de tenir des assemblées populaires dans des églises. Il n'est certainement entré dans la pensée de ces citoyens aucune intention de porter atteinte à la liberté ou aux convenances religieuses; mais le caractère spécial qu'il convient de laisser à des édifices exclusivement consacrés au culte s'oppose à ce que toute autre destination leur soit donnée, même temporairement. Je ne saurais mieux faire à cet égard que de vous communiquer l'arrêté suivant pris par M. le maire de Paris, et qui est conforme aux sentiments du gouvernement provisoire :

« Le membre du gouvernement provisoire maire de Paris,

» Informé que quelques citoyens ont demandé à l'un des maires d'arrondissement d'occuper une église pour la tenue d'une assemblée populaire;

» Considérant que la révolution de février 1848 a eu principalement pour but d'assurer la liberté de tous;

» Considérant que le devoir du gouvernement provisoire, comme le vœu du peuple, est de faire respecter la liberté des cultes,

» Arrête :

» Art. 1<sup>er</sup>. Sous aucun prétexte, les églises ne pourront être détournées de leur destination.

» Art. 2. L'exécution du présent arrêté est confié à l'autorité des maires d'arrondissement et au patriotisme de tous les citoyens.

» A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 17 mars 1848.

» ARMAND MARRAST. »

» Je vous prie, monsieur le commissaire, de prendre un arrêté analogue pour votre département, et d'en assurer l'exécution dans toutes les communes.

» Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

» CARNOT. »

**Le gouvernement provisoire décrète :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les suspensions provisoirement prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires du gouvernement sont approuvées. Elles dureront jusqu'à ce que le ministre de la justice, spécialement délégué à cet effet, en ordonne autrement.

**Art. 2.** Des arrêtés individuels seront transmis par le ministre à chacun des magistrats suspendus.

**Art. 3.** Depuis le jour où la suspension a été prononcée jusqu'au jour où elle pourrait cesser, le traitement des magistrats suspendus cesse et appartient au trésor national.

Fait en conseil de gouvernement, le 24 mars 1848.

Le gouvernement provisoire vient de rendre un décret qui suspend les travaux dans les prisons et résilie les marchés passés avec les entrepreneurs. L'art. 4 de ce décret porte :

« A l'avenir, les travaux exécutés soit dans les prisons, soit dans les établissements de charité ou dans les communautés religieuses seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse. »

**Le gouvernement provisoire,**

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu l'art. 119 du code d'instruction criminelle, portant que les cautionnements que doivent fournir les prévenus de délits, lorsqu'ils obtiennent la liberté provisoire, *ne peut être au-dessous de 500 fr.* ;

Considérant que cette disposition consacre une flagrante inégalité parmi les prévenus ; qu'elle a pour résultat d'exclure du bénéfice de la liberté provisoire tous ceux qui ne peuvent déposer une somme de 500 fr. ;

Considérant que les garanties de la représentation devant la justice d'un prévenu de simple délit peuvent se puiser non-seulement dans sa fortune, mais dans sa position personnelle, dans son domicile, dans sa profession, dans ses antécédents, enfin dans la nature même du fait qui lui est imputé,

Décrète :

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 119 du code d'instruction criminelle est abrogé.

**Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances,**

Vu le décret du gouvernement provisoire sur les établissements tontiniers,

Arrête :

Article unique. Les arrérages et annuités perçus jusqu'à ce jour et qui n'auraient pas été convertis en rentes, et ceux à percevoir à partir de ce jour, seront provisoirement versés au trésor public, sous la garantie de l'Etat.

Paris, le 24 mars 1848.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances,

GARNIER-PAGÈS.

Le ministre de l'intérieur, considérant que si l'Etat doit au peuple le travail qui le fait vivre, il doit aussi encourager tous les efforts tendant à le faire participer aux jouissances morales qui élèvent l'âme ; considérant que les représentations des chefs-d'œuvre de la scène française ne peuvent que développer les bons et nobles sentiments ; sur l'offre faite par le citoyen Lockroy, commissaire du gouvernement près le théâtre de la République ; vu le rapport du directeur

des beaux-arts, arrête : Le commissaire du gouvernement près le théâtre de la République est autorisé à donner gratuitement et à des époques rapprochées des représentations nationales; ces représentations seront composées des ouvrages des maîtres de la scène française, interprétés par l'élite des artistes du théâtre. Dans les entr'actes, des masses musicales exécuteront des airs et des chants nationaux.

La salle sera divisée en stalles numérotées; chaque stalle aura son billet. Ces billets seront envoyés par portions égales et par coupons de deux places aux douze municipalités de Paris, à l'Hôtel-de-Ville et à la préfecture de police, pour être distribués dans les ateliers, les clubs, les écoles, aux citoyens les plus pauvres; là ils seront tirés au sort.

Paris, le 24 mars 1848.

LEDRU-ROLLIN.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, la salle du Jeu-de-Paume, à Versailles, est classée parmi les monuments historiques.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### INTÉRIEUR.

**PARIS, 27 mars.** — Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République, en date du 24 mars, ont été nommés :

Premier président de la cour d'appel de Dijon, M. Muteau, conseiller à la même cour, en remplacement de Latournelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Avocat-général à la cour d'appel de Paris, M. Chamailard, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Durand-Saint-Amand, non acceptant.

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Paris, M. Syrot, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine, M. Brouard, en remplacement de M. Syrot.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, M. Carteret, avocat à la cour d'appel, est nommé directeur de la sûreté générale.

— Le gouvernement provisoire a reçu d'Abd-el-Kader une lettre, dans laquelle l'ex-émir réclame l'exécution de la promesse qui lui avait été faite par le général Lamoricière. Nous remarquons que le duc d'Aumale n'est pas nommé dans cette lettre. Il n'y est pas question non plus de Saint-Jean-d'Acre :

« J'ai demandé au général Lamoricière, dit l'ex-émir, de me faire transporter à Alexandrie, pour de là me rendre à la Mecque et Médine. »

La lettre se termine ainsi :

« Je crains que quelques-uns de vous ne puissent penser qu'en retournant aux choses de ce monde et en revenant en Algérie, j'y ferais renaitre des troubles. C'est une chose impossible et qui ne pourra jamais arriver : n'ayez aucun doute sur moi à cet égard, pas plus que vous n'en auriez en pareille circonstance de la part d'un homme qui est mort; car je me place au nombre des morts. Mon seul désir est de me rendre à la Mecque et Médine pour y étudier et adorer Dieu jusqu'à mon dernier jour. Salut. »

— A la suite d'un mouvement occasionné par quelques esprits brouillons et mal intentionnés, le général Petit, vieux débris de l'armée républicaine, avait

été obligé, contraint par la force, de quitter l'hôtel des Invalides, dont le commandement lui est confié.

Le citoyen F. Arago, membre du gouvernement provisoire et ministre de la guerre par intérim, s'est rendu vendredi matin aux Invalides, accompagné d'une réunion d'élèves des différentes écoles et de gardes nationaux, commandée par le général Courtais, et il a solennellement réinstallé dans le commandement de l'hôtel le respectable général Petit, qui a été reçu avec le plus vif enthousiasme et aux cris répétés de : Vive la République ! Vive le citoyen Arago !

— Le 24 février le duc de Nemours se trouvait, comme on sait, à la chambre de députés, lorsqu'elle fut envahie par le peuple. Le prince, pour échapper à la foule qui se tenait à l'extérieur, endosse avec précipitation un uniforme de garde national qu'on lui présente, et remet à un homme qui est près de lui sa bourse, sa montre, une chaîne et quelques bijoux faisant partie de sa toilette. L'homme veut ensuite lui restituer ces bijoux, mais il répond qu'il n'a pas le temps et fuit avec rapidité.

Ce fait étant venu à la connaissance de M. le préfet de police, un mandat de perquisition fut délivré contre le détenteur de la bourse et des bijoux, et qui se trouvait un ouvrier horloger. Celui-ci s'empressa aussitôt de représenter les objets en question, déclarant que son intention jusqu'ici avait été de les faire parvenir à leur ancien propriétaire. A l'appui de ce qu'il déclarait, l'ouvrier produisit plusieurs projets de lettre écrits par lui, et qui s'adressaient à Marie-Amélie. Sur cette explication, sa bonne foi a été immédiatement reconnue, et les objets ont été déposés à la préfecture de police.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« L'instruction relative aux poursuites dirigées contre les ex-ministres se poursuit activement : chaque jour de nombreux témoins sont appelés devant MM. Delahaye et Perrot de Chezelles, conseillers instructeurs. On a entendu principalement les chefs des corps qui, dans les journées des 22, 23 et 24 février, commandaient la troupe : on a aussi entendu les diverses personnes qui ont été appelées aux Tuileries dans la nuit du 23 au 24. On pense que le rapport de l'instruction pourra être fait à la cour dans les premiers jours du mois prochain. »

— On sait ou on ne sait pas que, depuis trois jours, plusieurs milliers de personnes sont parties par le chemin de fer du Nord, nous ne pouvons dire aux frais de qui, pour aller conquérir la Belgique au principe républicain.

L'expédition marchait à toute vapeur vers la frontière belge. Arrivée à Quiévrain, elle a trouvé, eu descendant de wagon, des gendarmes belges, lesquels lui ont mis la main dessus, et l'ont forcée de rebrousser chemin en désordre.

Cette tentative de propagande a donc avorté ridiculement. Personne ne s'en est ému en Belgique. Personne n'en plaindra les auteurs à Paris. (*Presso.*)

— Le général Pépé se rend à Naples, avec l'espoir, dit-on, d'y proclamer la République.

— Les Polonais, au nombre de quatre ou cinq mille, se sont réunis hier sur la place de la Révolution.

A une heure, ils se sont formés en colonne, ayant en tête un de leurs chefs, à cheval, et le drapeau de la France avec celui de la Pologne. Ils se sont ensuite rendus à l'Hôtel-de-Ville pour prier le Gouvernement provisoire de leur donner des armes. Ils comptent, dit-on, quitter Paris mardi.

— Quelques tentatives de révolte ont éclaté à la maison centrale de Melun, où se trouvent neuf cents détenus. Une cinquantaine des plus mutins exigeaient le renvoi des Frères. En vain, le commissaire-général du Gouvernement, M. Oscar

Lafayette, et le directeur de la prison essayèrent-ils de les faire rentrer dans l'ordre, il fallut recourir à la force armée. On fit charger les fusils en présence des mutins, et on les accula dans la grande cour. Huit ou dix furent arrêtés, et conduits chacun, entre deux fantassins, dans les cellules de pénitence. Aujourd'hui, la maison est rentrée dans l'ordre habituel, et rien n'a été changé à la discipline, qui a repris son dur mais nécessaire empire.

— Nous lisons dans la *Guyenne* :

« Ce n'est pas M. Lachâtre, mais bien M. Latrade, qui est le nouveau commissaire que Bordeaux n'a pas voulu accepter. M. Latrade a réellement quitté notre ville. »

— On mande de Lyon :

« Le numéraire, qui, ces jours derniers, était si rare à Lyon, commence à paraître en plus grande quantité. Cette amélioration dans notre état financier est dû surtout aux rentrées en numéraire que les négociants de Lyon font opérer. »

— On lit dans la *Gazette de Lyon* du 25 mars :

« Avant-hier soir, trois cents ouvriers de ceux qui occupaient précédemment les forts, informés que les poudres renfermées dans l'un de ces forts allaient être démenagées par l'autorité militaire, se sont réunis en armes sur la place de la Croix-Rousse ; vingt d'entre eux se sont rendus en députation auprès de la commission municipale de la Croix-Rousse, et ont demandé avec menace que les clefs de ces poudres leur fussent remises. Sur le refus de M. Pailleron, qui présidait la commission, et qui avait proposé un moyen de conciliation qui n'a pu réussir, ils ont fini par s'emparer de ces clefs. M. Pailleron, à la suite de cette violence, a donné sa démission. »

— Quelques tentatives ont eu lieu contre les propriétés de M. de Montalembert, dans la commune de la Roche-en-Brenil en Bourgogne. On a coupé quelques plantations de jeunes arbres, et des menaces de brûler le château ont été proférées. M. le maire de la Roche a reçu de M. le ministre de l'intérieur un ordre sévère de veiller à la tranquillité du pays et d'appeler la force armée à son secours, si la chose paraissait nécessaire. Fort heureusement, M. le maire de la Roche-en-Brenil n'a pas eu besoin de recourir à ce moyen extrême pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la commune.

— Un journal publie une lettre de Tarbes qui contient des détails sur des événements graves qui se seraient passés dans les Hautes-Pyrénées ; des contrebandiers auraient attaqué nos troupes. Le 1<sup>er</sup> mars, dit cette lettre, deux escadrons sont partis de Tarbes pour la Barousse ; un capitaine du 2<sup>e</sup> hussards a été tué à bout portant par un bandit, et celui du 1<sup>er</sup> escadron du 8<sup>e</sup> chasseurs a failli avoir le même sort. La ville de Tarbes est très-tranquille, mais il y a de l'agitation dans les campagnes.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 27 MARS 1848.

CINQ p. 0/0. 60 fr. 60 c.	Quatre canaux. 800 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 41 fr. 50 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 53 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 58 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1350 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

## STATUT FONDAMENTAL

POUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

(Suite et fin.—Voir le n° 4312.)

## ATTRIBUTIONS DES DEUX CONSEILS.

Art. 33. Toutes les lois en matière civile, en matière d'administration et de gouvernement sont proposées, discutées et votées dans les deux Conseils, ainsi que les impositions de taxes, les interprétations et déclarations destinées à avoir force de loi.

Art. 34. Les lois concernant les matières mentionnées dans l'article précédent n'ont de force qu'après avoir été librement discutées et adoptées par les deux Conseils, et revêtues de la sanction du souverain Pontife. Les impôts ne peuvent être perçus qu'autant qu'ils sont approuvés par une loi.

Art. 35. La proposition des lois est faite par les ministres : elle peut aussi être faite par chacun des deux Conseils, sur la demande de dix de ses membres. Mais les propositions faites par les ministres auront toujours la priorité pour la discussion et pour le vote.

Art. 36. Les Conseils ne peuvent jamais proposer aucune loi,

1° Qui regarde les affaires ecclésiastiques ou mixtes,

2° Qui soit contraire aux canons ou règles de l'Église,

3° Qui tende à changer ou à modifier le présent statut.

Art. 37. Dans les affaires mixtes, les Conseils peuvent être interpellés par voie consultative.

Art. 38. Est interdite aux deux Conseils toute discussion concernant les relations diplomatico-religieuses du Saint-Siège à l'étranger.

Art. 39. Les traités de commerce, et dans les autres traités, les seules clauses qui regarderaient les finances de l'État, avant d'être ratifiés sont portés aux Conseils qui les discutent et les votent conformément à l'art. 33.

Art. 40. Les propositions de loi peuvent être indistinctement transmises par le ministère à l'un ou à l'autre Conseil.

Art. 41. Seront cependant toujours présentés d'abord à la délibération et au vote du Conseil des députés les projets de loi concernant :

1° Le budget des recettes et des dépenses de chaque année ;

2° Toute mesure tendant à créer, liquider ou remettre des dettes de l'État ;

3° Les impositions, les fermages et autres concessions ou aliénations quelconques des revenus et propriétés de l'État.

Art. 42. L'impôt direct est consenti pour un an : les impositions indirectes peuvent être établies pour plusieurs années.

Art. 43. Toute proposition de loi, après avoir été examinée dans les sections, sera discutée et votée par le Conseil auquel elle aura été transmise. Si elle est adoptée, elle est transmise à l'autre Conseil, qui de la même manière l'examine, la discute et la vote.

Art. 44. Si les propositions de loi sont rejetées par l'un des deux Conseils, ou si le souverain Pontife leur refuse sa sanction après le vote des deux Conseils, ces propositions ne pourront pas être reproduites dans le cours de la même session.

Art. 45. La vérification des pouvoirs et les questions sur la validité des élec-



tions de chaque membre du Conseil des députés, appartenant à ce Conseil.

Art. 46. Le Conseil des députés a seul le droit de mettre les ministres en état d'accusation. Si les ministres accusés sont laïques, il appartiendra au haut Conseil de les juger, et pour cet unique objet il pourra se réunir comme tribunal, hors du temps et des cas prévus par l'art. 15, toujours exceptés le temps et le cas mentionnés dans l'art. 56. — S'ils sont ecclésiastiques, l'accusation sera portée devant le sacré Collège qui procédera dans les formes canoniques.

Art. 47. Tout citoyen majeur a le droit de faire et de présenter au Conseil des députés des pétitions relatives aux objets mentionnés dans l'art. 33, ou aux actes des agents du pouvoir exécutif concernant les objets indiqués. La pétition devra être écrite et déposée au bureau par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoir régulièrement constitué. Le Conseil, sur le rapport d'une section, décidera s'il y a lieu d'y donner suite. Ceux qui feront ces pétitions pourront être traduits devant les tribunaux compétents par la partie qui se croira lésée par les faits exposés.

Art. 48. Les Conseils ne reçoivent point de députations : ils n'entendent, outre leurs propres membres, que les commissaires du gouvernement et les ministres : ils correspondent par écrit uniquement entre eux et avec le ministère : ils envoient des députations au souverain Pontife dans les cas et dans les formes prévus par le règlement.

Art. 49. Les sommes nécessaires pour le traitement du souverain Pontife, du sacré Collège des cardinaux, pour les congrégations ecclésiastiques, pour subvention et entretien de la congrégation de la Propagande, pour le ministère des affaires extérieures, pour le corps diplomatique du Saint-Siège à l'étranger, pour le maintien des gardes pontificales palatines, pour les cérémonies religieuses, pour les réparations ordinaires et la garde des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées et des bibliothèques qui y sont annexés, pour les traitements, retraites et pensions des employés de la cour Pontificale, sont fixées à six cent mille écus sur les bases de l'état actuel, y compris un fonds de réserve pour les dépenses éventuelles. Cette somme sera portée chaque année au budget. Elle est de plein droit et pour toujours approuvée et sanctionnée; elle sera payée entre les mains du majordome du souverain Pontife ou de toute autre personne par lui désignée. Dans le budget des dépenses il ne sera produit que la justification du paiement de cette somme.

Art. 50. Demeurent en outre à la pleine disposition du souverain Pontife les redevances, tributs et rentes montant annuellement à la somme de treize mille écus environ, ainsi que les droits dont il est fait mention à l'occasion de la chambre des tributs, la veille et le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

Art. 51. Les dépenses extraordinaires pour les grosses réparations des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées y annexés, lesquelles ne sont pas comprises dans lesdites sommes, seront, lorsqu'il y aura lieu, portées et discutées dans les budgets annuels des recettes et des dépenses.

#### DU SACRÉ CONSISTOIRE.

Art. 52. Lorsque les deux Conseils auront adopté un projet de loi, ce projet sera présenté au souverain Pontife et proposé au consistoire secret. Le souverain Pontife, après avoir entendu l'avis des cardinaux, donne ou refuse la sanction.

#### DES MINISTRES.

Art. 53. L'autorité gouvernementale pourvoit par des ordonnances et des règlements à l'exécution des lois.

Art. 54. Les lois et tous les actes gouvernementaux concernant les objets mentionnés à l'article 33, sont signés par les ministres respectifs qui en sont res-

ponsables. Une loi spéciale déterminera les cas de cette responsabilité, les peines, les formes de l'accusation et du jugement.

Art. 55. Les ministres ont le droit d'intervenir et d'être entendus dans les deux Conseils : ils y ont voix délibérative s'ils en sont membres : ils peuvent être invités à venir y donner des explications opportunes.

#### DU TEMPS DE LA VACANCE DU SAINT-SIÈGE.

Art. 56. Par la mort du souverain Pontife, immédiatement et de plein droit, demeurant suspendues les sessions des deux Conseils. Ils ne pourront jamais se rassembler durant la vacance du Saint-Siège : il ne pourra pas non plus, pendant ce même temps, être procédé à l'élection des députés. Les deux Conseils sont convoqués de droit un mois après l'élection du souverain Pontife. Si cependant le Conseil des députés se trouvait dissous et que les élections ne fussent pas encore faites, les collèges électoraux sont convoqués de droit dans le délai d'un mois comme il vient d'être dit, et après un autre mois les Conseils sont convoqués.

Art. 57. Les Conseils ne pourront jamais, même avant de suspendre les sessions, recevoir ou présenter des pétitions adressées au sacré Collège ou relatives à la vacance du Saint-Siège.

Art. 58. Le sacré Collège, conformément aux règles établies par les constitutions apostoliques, confirme les ministres ou leur en substitue d'autres. Jusque-là, les ministres continuent à remplir leurs fonctions. Toutefois le ministère des affaires étrangères passe immédiatement au secrétaire du sacré Collège, sauf le droit de ce même sacré Collège, de confier ce ministère à d'autres mains.

Art. 59. Les frais des funérailles du souverain Pontife, les dépenses du conclave, de la création, du couronnement et de la prise de possession du nouveau Pontife, sont à la charge de l'Etat. Les ministres, sous l'autorité du cardinal camerlingue, fournissent la somme nécessaire, si elle n'a pas été prévue dans le budget de l'année, avec l'obligation d'en rendre compte et de justifier de son emploi pour les causes sus-énoncées.

Art. 60. Si au moment de la mort du souverain Pontife le règlement des comptes de l'année n'était pas encore voté par les deux Conseils, les ministres sont de plein droit autorisés à exiger les impôts et à pourvoir aux dépenses sur les bases du dernier budget voté par les Conseils et approuvé par le souverain Pontife.

Si cependant le budget se trouvait voté par les deux Conseils, à la mort du Pontife, le sacré Collège userait dans ce cas du droit de donner ou de refuser son approbation à la résolution des Conseils.

Art. 61. Les droits de la souveraineté temporelle exercés par le Pontife défunt, résident, durant la vacance du Saint-Siège, dans le sacré Collège qui en usera selon les constitutions apostoliques et conformément au présent statut.

#### DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 62. Il y aura un conseil d'Etat composé de dix conseillers et d'un corps d'auditeurs n'excédant pas le nombre de vingt-quatre, tous à la nomination du souverain.

Art. 63. Le conseil d'Etat est chargé, sous la direction du gouvernement, de rédiger les projets de loi, les règlements d'administration publique, de donner son avis sur les difficultés en matière de gouvernement. Par une loi spéciale, il peut être aussi chargé du contentieux administratif.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 64. Seront le plus tôt possible promulguées :

1° La loi électorale qui fera partie intégrante du présent statut ;

2° La loi pour la répression des délits de la presse dont il a été parlé dans le premier paragraphe de l'article 41.

Art. 65. Le budget de 1849 sera présenté à la première délibération des Conseils. Seront aussi présentées les lois suivantes pour être votées dans cette session ou dans la session prochaine : la loi sur les institutions municipales et provinciales ; le code de police ; la réforme de la législation civile, criminelle et de procédure ; la loi sur la responsabilité des ministres et sur les fonctionnaires publics.

Art. 66. Cette année les Conseils se réuniront au plus tard le premier lundi de juin.

Art. 67. L'actuelle consulte d'Etat cessera vingt jours avant l'ouverture des Conseils.

En attendant elle poursuivra l'examen du budget et des autres matières administratives qui lui ont été ou qui lui seront soumises.

Le présent STATUT sera mis en vigueur à l'ouverture des deux Conseils.

Mais pour ce qui regarde l'élection des députés, il aura force dès que la loi électorale sera publiée.

Art. 69. Toutes les dispositions législatives qui ne sont pas contraires au présent STATUT, demeurent en vigueur.

Et pareillement nous voulons qu'aucune loi ou coutume préexistante, droit réclamé ou droit des tiers, vice obreptice ou subreptice, ne puissent être allégués contre le présent STATUT, lequel devra le plus promptement possible être transcrit dans une Bulle consistoriale, selon l'antique forme et pour en perpétuer le souvenir.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 14 mars 1848, la seconde année de notre pontificat. . .

PIE IX.

### REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME — Le 16 mars une députation, conduite par le sénateur prince Corsini, est allée remercier le Pape d'avoir donné une constitution à ses Etats. Le Saint-Père a répondu :

« Les démonstrations que j'ai rencontrées hier chez le bon peuple de Rome et que je vois confirmer aujourd'hui par ceux qui en sont les représentants légitimes, m'assurent de la reconnaissance du peuple même. J'en reçois l'expression avec un plaisir infini, et je vous prie de faire savoir à Rome et à l'Etat que tout ce que je pouvais faire je l'ai fait, et que le sacré collège en entier y a accédé de bon gré et unanimement. Si cela ne satisfait point quelques hommes guidés par le caprice plus que par la raison, je crois que le peuple, dans sa généralité, en sera content. Je le répète, j'ai fait tout ce que je pouvais et ne saurais rien faire de plus. Je désire que mes sentiments soient connus de tous, afin que le calme se rétablisse et qu'il ne surgisse pas de ces actes qui, en quelques lieux, ont troublé l'ordre public. La liberté ne peut être séparée de l'ordre, l'ordre fait naître le bonheur, de l'ordre dérive l'unité, si nécessaire pour que chacun jouisse tranquillement de sa liberté et recueille le fruit de cette semence qui vient d'être jetée sur le terrain politique. L'ordre est béni de Dieu et des hommes, et conduit à ce que tous désirent : la justice et la joie dans les familles. »

— Le *Capitole*, journal français de Rome, donne de nouveaux détails sur le sacrilège qui a été commis dans la basilique de Saint-Pierre de Rome.

Des malfaiteurs s'étant introduits pendant la nuit dans l'église, enfoncèrent deux grilles en fer pour arriver jusqu'au dépôt des saintes reliques, où ils volèrent la tête de saint André, apôtre, enfermée dans une châsse en argent d'un travail magnifique, rehaussé par des pierres précieuses.

Elle était évaluée à plusieurs centaines de mille francs. Il y a quatre siècles, Bajazet, alors souverain du Péloponèse, en fit présent au Pape Pie II, qui prescrivit des fêtes extraordinaires à cette occasion. Jusqu'à ce jour, toutes les recherches de la police ont été infructueuses pour découvrir les auteurs de ce vol impie. Le chapitre de la Basilique a fait publier une récompense à celui qui mettrait sur la trace du crime. Un triduo de prières en réparation du sacrilège, a eu lieu dans cette église, et le peuple romain a protesté par sa douleur des sentiments de foi conservée aussi vive dans son sein qu'aux plus beaux jours du christianisme.

---

### PARIS.

A mesure que s'approche davantage le moment solennel des élections générales pour former l'assemblée nationale, tous les évêques de notre vénérable Eglise de France s'attachent à exciter le zèle et les ferventes prières de leurs dignes coopérateurs. Toutes les lettres pastorales publiées à cette occasion respirent le même esprit de charité évangélique et de sincère amour pour la patrie. Toutes sont unanimes à regarder comme un devoir chrétien et pastoral l'exercice du droit de suffrage en cette circonstance si capitale pour la religion et le pays. Dans l'impossibilité matérielle où nous nous trouvons de reproduire toutes ces nobles et patriotiques instructions adressées par les évêques au clergé et aux fidèles de leurs diocèses respectifs, nous nous faisons du moins un devoir de signaler particulièrement celles que nous avons reçues de NN. SS. de Bourges, de Vannes, de Perpignan, de Nantes, de Saint-Flour; de Limoges, de Troyes, de Nevers, de Verdun, de Pamiers, de Montpellier, de Mende, du Mans, de Cambrai, de Nîmes, de Saint-Claude, et de MM. les vicaires-généraux de Carcassonne.

M. l'évêque d'Hésébon vient de quitter le Valais, après avoir échoué dans toutes les transactions qu'il avait proposées au gouvernement de ce canton. Des hommes de la trempe de Maurice Barmann n'abandonnent pas facilement les propriétés ecclésiastiques, quand une fois ils les ont saisies de leurs griffes de vautour. Le gouvernement impose aux communes le devoir de s'emparer des droits de collature appartenant aux communautés religieuses; il ordonne de mettre à exécution son décret du 5 janvier, portant suppression des abbayes du grand Saint-Bernard et de Saint-Maurice. Des commissaires ont été chargés de procéder aussitôt à l'estimation et à la vente de toutes les propriétés de ces deux monastères, qui seront vendues à vil prix, à raison de l'horreur qu'inspire à la population catholique la sacrilège confiscation de ces biens. La lutte va donc commencer entre le pouvoir temporel et l'autorité ecclésiastique, et déjà

l'évêque de Sion y a prélégué, en interdisant à tous ses prêtres d'accorder l'absolution sacramentelle à aucun des membres des conseils du canton qui, directement ou indirectement, ont coopéré à ces scandaleuses spoliations. La Jeune-Suisse, aujourd'hui triomphante, affectera de se soucier fort peu de cette espèce d'excommunication, mais elle n'en sera que plus fortement détestée par la population catholique qui reconnaît parfaitement la justice de l'interdiction prononcée par son premier pasteur contre les auteurs de l'attentat commis sur les biens de l'Eglise.

Mgr Luguet est arrivé depuis quelques jours à Paris.

L'on commence enfin à reconnaître en Allemagne deux faits de la plus haute importance pour l'histoire de ce grand pays, et que le protestantisme s'était jusqu'ici obstiné à nier : c'est, d'abord, que la dégénération et l'affaiblissement de la nation germanique ont commencé par les discordes religieuses du dix-septième siècle ; puis, que le despotisme des princes temporels dont on se plaint aujourd'hui n'a point eu d'autre source. Catholiques et protestants s'élèvent aujourd'hui avec un accord bien remarquable contre l'autocratie des monarques auxquels, en désespoir de cause, les premiers réformateurs s'étaient empressés de déférer l'empire des consciences. Ils reconnaissent que cette abusive suprématie, confiée aux mains du pouvoir politique, constitue la plus détestable tyrannie qui se puisse imaginer. En Bavière, d'imposantes voix s'élèvent pour regretter que la liberté religieuse la plus illimitée n'ait pas trouvé place parmi les concessions que le roi s'est vu obligé de faire ; et elles déclarent à l'unisson que, sans cette liberté, la première de toutes, toutes les autres, comme l'a dit un publiciste bavarois, seraient illusoires. Comme lui, nous pensons que la foi et la conscience, en tant qu'elles constituent la nature morale de l'homme, ne peuvent être que du ressort d'une autorité divinement instituée, et que la puissance temporelle n'a reçu de Dieu aucune délégation pour en prescrire les règles à l'intelligence humaine.

Les Pères de la Chartreuse se sont toujours fait remarquer par leur zèle à concourir à toutes les bonnes œuvres : l'année dernière où le pain était si cher, ils ont occupé, pendant toute la campagne d'été, cent ouvriers à diverses constructions. En apprenant aujourd'hui qu'une souscription était ouverte dans le but de procurer du travail aux ouvriers qui en manquent, ils se sont empressés de s'inscrire pour une somme de 500 fr.

(*Courrier de l'Isère.*)

La Sublime-Porte a expédié au pacha de Jérusalem la dépêche suivante datée du 8 kebbil-ewel 1264 (13 janvier 1848), au sujet de Mgr Valerga, nommé par le Saint-Siège au patriarcat de Jérusalem :

« Un sujet nommé Valerga a été choisi et envoyé par le très-glorieux Pope pour résider à Jérusalem avec le titre de patriarche. Outre que ledit sujet est un homme distingué, vous savez déjà que des relations amicales ont été établies en-

tre le gouvernement ottoman et celui de Rome. Or, comme il est dans les usages de la Sublime-Porte d'accorder sa bienveillance et de témoigner ses égards à de semblables envoyés, quand l'occasion s'en présente, nous recommandons à Votre Excellence de porter à ce personnage le respect qui lui est dû et de lui accorder la protection dont il peut avoir besoin. »

L'Eglise d'Afrique ne pouvait rester muette après ce dernier coup de tonnerre qui a renversé en trois jours le trône et les institutions de la métropole; Alger, cette France d'au-delà des mers, fille et sœur de l'Eglise de France, s'exprime comme son aînée par la bouche de son zélé et éloquent pontife :

« Dieu seul est immuable, N. T.-C. F. ! Qu'est-ce donc que les grandeurs de ce monde ? que sont la puissance, l'habileté, la fortune, puisqu'elles se brisent de la sorte ? Quelle folie que de fonder ses espérances sur la créature, vain roseau que brise le souffle de la tempête ! Vous seul, ô mon Dieu ! parmi tant de déchirements et de chutes, demeurez éternellement. C'est le premier cri qui échappe à toute âme réfléchie à la vue de catastrophes si étonnantes et de ruines si hautes et si soudaines.

» Mais non, N. T.-C. F., Dieu ne demeure pas seul. Sa vérité, sa religion, son Eglise restent aussi fermes que lui-même. Il l'avait juré deux fois : dans le Testament ancien, par le Psalmiste : *Veritas Domini manet in æternum* ; une seconde fois par la bouche même de Jésus-Christ : *Le ciel et la terre passeront, mes paroles ne passeront point.*

» Quel que soit le cours des idées qui emportent les peuples, quelles que soient les formes gouvernementales adoptées par les nations, la République des âmes n'a rien qui l'empêche de vivre et de prospérer à leur ombre. Jésus-Christ n'a-t-il pas imprimé au front de son Eglise le grand sceau du catholicisme, c'est-à-dire de l'universalité ? Universalité des lieux, universalité des temps. Or, où en serait le catholicisme, si Jésus-Christ lui-même n'avait fait son Eglise d'une manière telle qu'elle pût, sans sacrifier ses croyances, ses droits ou ses devoirs, s'accommoder à toutes les formes de la politique terrestre ? Où en serait le catholicisme, s'il n'avait pas en lui-même un principe immortel de vie qui le fit durer parmi la multiplicité des gouvernements variables comme l'esprit ou le progrès des temps ?

» Votre évêque et tous vos prêtres, N. T.-C. F., proclameront avec bonheur le principe, baiseront avec respect les mains qui viendront immortaliser dans notre patrie, reposée enfin de tant d'agitations sanglantes, le règne de la liberté réglée, de l'égalité universelle devant des lois sages, et la sincère fraternité des cœurs devant Dieu. Puisse l'avenir les faire entrer dans les institutions et dans les mœurs de la France ! »

M. l'abbé Monnet, nouvellement élu supérieur-général de la congrégation et du séminaire du Saint-Esprit, comme premier acte de sa haute mission, vient d'adresser la lettre suivante à tous les membres du clergé colonial :

*A MM. les préfets, vice-préfets et missionnaires apostoliques des colonies françaises.*

« Paris, le 22 mars 1848.

» Très-chers confrères,

» Le gouvernement provisoire de la république française, ne voyant que des

frères dans tous les habitants de nos possessions d'outre-mer, à quelque couleur qu'ils appartiennent, veut qu'ils jouissent tous de la liberté. Il vient donc de décréter l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies.

» Très-chers confrères, c'est au nom de la religion, dont vous êtes les ministres, que nous venons réclamer de votre part un généreux sacrifice. Pleins de confiance dans la sagesse et l'équité du gouvernement de la république pour toutes les conditions à apposer à ce grand acte, vous devez procéder à l'affranchissement immédiat des esclaves qui pourraient être sous votre dépendance. Quant à ceux qui appartiendraient aux cures ou aux fabriques, vous serez, je l'espère, prochainement autorisés à réunir vos conseils de fabrique, pour leur donner aussi la liberté.

» Si le clergé doit toujours prêcher d'exemple le dévouement pour la cause de l'humanité, c'est surtout dans les circonstances actuelles; le gouvernement, en vous voyant prévenir la mesure qu'il a décrétée, s'empressera de favoriser votre zèle apostolique, applaudira à votre charitable initiative, et vous fournira tous les moyens qui sont en son pouvoir pour opérer le bien des âmes, et pacifier les populations qui sont confiées à votre sollicitude; la république, en accordant une indemnité aux colons, dédommagera aussi les fabriques des sacrifices qu'elles se seront généreusement imposés.

» Vous connaissez comme nous, très-chers confrères, tous les efforts que l'Église de Jésus-Christ n'a cessé de faire pour retirer ses enfants de la servitude. Plusieurs saints évêques, comme l'atteste l'histoire, n'ont pas cru pouvoir faire un plus saint usage des richesses de leurs églises, qu'en les consacrant au rachat des esclaves et des captifs; il en est même qui ont poussé leur zèle jusqu'à vendre les vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité. Montrons-nous les imitateurs de ce dévouement sublime, et méditons sérieusement ces paroles du grand apôtre des nations : *Après le baptême, il n'y a plus ni juifs ni gentils, ni maîtres ni esclaves, mais vous êtes tous un seul corps en Jésus-Christ.*

» En vous adressant ce conseil fraternel, nous avons voulu seconder les vœux de notre glorieux et immortel pontife Pie IX, et ceux du gouvernement français; nous sommes aussi convaincus que nos paroles seront en harmonie avec les sentiments de vos cœurs. Vous désirez sincèrement, nous le savons, l'émanicipation des noirs; sans une triste nécessité, les presbytères ni les fabriques n'auraient jamais possédé d'esclaves, et c'est toujours avec une grande répugnance que les missionnaires se sont vus forcés d'employer à leur service des domestiques esclaves.

» Nous vous conjurons donc, nos très-chers confrères, de prendre immédiatement, et sans attendre l'exécution du décret de la république, la mesure que nous vous indiquons : l'intérêt de la religion le demande; ce n'est qu'après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, que nous vous demandons cet acte généreux qui vous honorera aux yeux de l'Église et de l'humanité, qui vous méritera les applaudissements de la France entière, et la touchante reconnaissance de tous les esclaves. Vous augmenterez ainsi la confiance qu'ils ont déjà en vous, et ce sera un moyen puissant de les gagner à Dieu et à la vertu, et de les rendre heureux en les transformant en de fervents chrétiens, en de bons citoyens remplis de toutes les qualités sociales et domestiques.

» Agréez, etc.

» MONNET,

» Supérieur-général de la congrégation et du séminaire  
du Saint-Esprit. »

» M. l'abbé Monnet est porté candidat à la députation nationale par le

vœu unanime du clergé et d'un grand nombre de catholiques du diocèse de Cambrai.

**BAVIÈRE.** — Le 6 mars au matin, M. l'archevêque de Munich est arrivé, sans y être attendu, au sanctuaire de Notre-Dame d'Alt-Oettingen, et est descendu à la maison occupée par les PP. Rédemptoristes. Son voyage paraît avoir eu pour objet l'exécution du rescrit royal qui éloigne ces religieux de ce célèbre pèlerinage. L'on avait répandu le bruit que la plupart d'entre eux avaient résolu de demander leur sécularisation pour se vouer au ministère des âmes comme prêtres séculiers ; l'archevêque a pu se convaincre que rien n'était moins vrai que cette allégation. Du reste, le gouvernement se trouve fort embarrassé pour remplacer ces vénérables religieux, soit par des Bénédictins qu'il ne sait où prendre, soit par des prêtres séculiers qui ne se présentent point. L'affliction de tout le pays est profonde, et il y a tout lieu de craindre qu'elle ne vienne à se manifester par quelques démonstrations dangereuses dans l'état actuel des choses en Bavière. Les bourgeois de la ville d'Oettingen ont envoyé au roi une députation pour le supplier de leur laisser ces cinq missionnaires qui, depuis six à sept ans qu'ils desservent ce sanctuaire, y ont produit tant de fruits de salut. Cette députation était chargée de faire valoir accessoirement aux yeux du roi l'intérêt matériel de la ville, qui ne pouvait que déchoir de sa prospérité, si, comme il était facile de le prévoir, le nombre des pèlerins venait à décroître à la suite du renvoi des PP. Rédemptoristes. Deux d'entre eux sont partis pour l'Amérique, il y a plusieurs mois. Ils avaient demandé pour ce voyage, qu'ils devaient faire en compagnie de plusieurs autres missionnaires et de quelques Sœurs de la Charité, des passeports qui leur avaient été refusés, sans doute parce que déjà on avait conçu la pensée de les éloigner tous ensemble. Si l'expulsion de ces vénérables religieux avait eu lieu sous le ministère Maurer, peut-être le peuple s'en serait-il montré moins irrité qu'il ne l'est actuellement, lorsque le nouveau ministère l'autorisait à concevoir de meilleures espérances. L'on ne conçoit pas la haute imprudence que vient de commettre le cabinet présidé par le prince d'Oettingen-Wallerstein, en suggérant au roi cette fatale résolution. Du reste, le prince d'Oettingen-Wallerstein n'a pas tardé à recevoir à l'improviste sa démission, et peut-être sa retraite forcée est-elle l'effet de la très-fâcheuse impression que l'expulsion des Rédemptoristes a produite dans toutes les parties catholiques du royaume de Bavière.

#### REVUE POLITIQUE.

##### D'UNE PRÉTENDUE RÉORGANISATION DU CLERGÉ.

On a beau faire tous ses efforts pour se maintenir dans un esprit de calme et de confiance au milieu des désastres industriels et financiers qui grandissent depuis un mois, les intentions les plus honnêtes, les dispositions les plus loyales, le concours le plus généreux de tous les bons citoyens, sont impuissants à dissiper



Les alarmes, et loin de se fortifier, l'espérance décroît de jour en jour. Nous ne voulons pas rappeler ici les causes générales ni les fautes du gouvernement provisoire qui ont répandu de sombres frayeurs dans les populations toutes disposées à la confiance. On connaît ces actes, ces menaces, qui ont si fatalement étouffé l'élan presque universel des premiers jours de la révolution vers le règne promis de la liberté et de la fraternité. Mais pouvons-nous ne pas faire remarquer certaines tendances nouvelles qui viennent encore s'ajouter à tous les sujets d'inquiétude dont les esprits sont si tristement préoccupés ?

Jusqu'ici le gouvernement provisoire avait soigneusement évité les embarras de la question religieuse. Sa conduite à l'égard de l'Eglise et du clergé lui était toute tracée par la sagesse et la modération du peuple de Paris, par son respect pour le culte antique de la France. L'adhésion spontanée et la haute sagesse de l'épiscopat et de tout le clergé au régime de liberté, d'égalité et de fraternité qu'on avait proclamé, était un sûr garant pour la paix publique, un immense appui moral pour le nouvel ordre de choses. Malheureusement quelques faits isolés sont déjà venus répandre le trouble là où l'harmonie ne demandait qu'à se maintenir. Des journaux qui expriment habituellement la pensée des gouvernants actuels, soulèvent depuis quelques jours des questions pleines de dangers. Ils menacent de porter une main profane sur le sanctuaire, et déclarent, avec force injures contre les évêques, qu'il faudra s'occuper de la réorganisation du clergé. Ne parlons pas hiérarchie, discipline et orthodoxie, à ces écrivains qui ne connaissent pas la constitution de l'Eglise. Leur ignorance fait toute l'erreur et en grande partie l'énormité de l'injure qu'ils formulent contre l'épiscopat, en appelant *tyrannie* leur auguste juridiction. Mais en se bornant au point de vue politique, ne devrait-il pas suffire de rappeler à ces écrivains qui parlent de réorganisation ecclésiastique, l'histoire de nos soixante dernières années de révolution, pour les détourner de toucher témérairement à ces questions si délicates et tout-à-fait étrangères à leur compétence ? Difficilement on trouvera peut-être dans la nouvelle assemblée nationale plus de connaissances en matière de droit ecclésiastique, que n'en portèrent dans l'assemblée constituante les Camus et les Grégoire ; et cependant ces fameux constituants se sont perdus, eux et la nation, par leur prétendue constitution civile du clergé. Pendant dix ans, ce clergé constitutionnellement réorganisé a donné à la France, malgré l'élection prétendue populaire, le triste spectacle de pasteurs sans ornements, de sacrifices souillés et de temples déserts. Sans la consécration et le nouveau baptême du concordat du Pape Pie VII, le clergé constitutionnel n'aurait laissé d'autres traces chez nous que celles du célibat violé et de l'apostasie presque générale. Voilà ce qu'on obtint en 1790 d'un clergé réorganisé par une assemblée politique. Alors aussi les amis du peuple, rédacteurs des feuilles publiques, disaient aux humbles pasteurs des campagnes, que les évêques étaient leurs tyrans. Quelques-uns des membres du clergé du second ordre se laissèrent séduire, mais l'immense majorité, à l'exemple de tout l'épiscopat français, préféra l'exil, la captivité ou la mort, à cette réorganisation qui brisait la hiérarchie catholique, apostolique et romaine. Napoléon comprit cela d'abord ; puis il tenta la voie contraire par la captivité du Pape et par son concile de 1811 : mais il tomba ; et, avant son exil de Sainte-Hélène, il disait en 1815 que l'expérience

lui avait appris à respecter désormais l'Eglise dans son chef, dans ses membres et dans toute sa constitution sacrée.

Que les journaux du gouvernement provisoire profitent de cette grande et mémorable leçon, puisque c'est l'ère de la justice, de la liberté et de la paix qu'ils cherchent à inaugurer par la République nouvelle. « L'assemblée nationale, dites-vous, s'occupera nécessairement de l'organisation du clergé; les prêtres sont intéressés par conséquent à ce qu'il s'y trouve des hommes selon leur cœur, qui comprennent leurs besoins, qui comprennent leurs vœux secrets; que leur sort à venir et leur position dans la République dépendent en grande partie du choix qu'ils vont faire ou inspirer. » Soit. Mais sachez-le bien, pour toujours, ni le gouvernement, ni l'assemblée, ni les prêtres qui pourront y être appelés, n'auront pouvoir ni mission de réorganiser l'Eglise; le seul qui ait autorité et mission pour une œuvre semblable, s'il y a lieu à modifier sur quelques points les rapports de l'Eglise avec l'Etat, ou ceux du clergé du second ordre avec les évêques, c'est le souverain Pontife: lui seul s'entendra, soyez-en sûr, avec le gouvernement, quel qu'il soit, pour s'assurer, *non pas des vœux secrets de quelques prêtres*, mais pour affermir et étendre chez nous les droits, la liberté et la sainte efficacité du ministère sacerdotal. Croyez-nous, puisque l'arche sainte protège et bénit vos institutions nouvelles, ne portez pas sur elle vos mains prophanes, et gardez-vous de la prétention de vouloir *réorganiser un édifice* que la main ni le génie de l'homme n'ont établi.

Pour se faire une idée de la liberté qui présidera aux futures élections, il n'y a qu'à étudier la direction que prétendent donner au suffrage populaire les commissaires des départements. Ne citons qu'un exemple entre mille. M. le commissaire du département de l'Allier ne se contente pas d'être candidat comme la plupart des autres commissaires: il recommande la liste sur laquelle il figure, d'abord par la destitution de deux cents maires environ, et par la nomination spontanée, sans élections préalables, de deux cents maires nouveaux désignés par lui. Ce n'est pas tout; il leur écrit une circulaire qui commence ainsi:

« Citoyen maire, je suis informé qu'un grand nombre de citoyens du département, ne connaissant pas personnellement les huit candidats proposés au peuple pour la représentation nationale, par l'assemblée des délégués des cantons qui a eu lieu le 18 mars, à l'Hôtel-de-Ville de Moulins, désirent savoir l'opinion du gouvernement provisoire sur ces candidats. Je crois devoir vous transmettre des instructions propres à éclairer l'opinion publique à cet égard.

» Les noms de ces huit candidats ont été choisis sur une liste de trente-cinq, par les républicains les plus éprouvés de tous les cantons du département. Si quelques considérations de personnes ou de localités ont pu être admises dans des vues d'union et de succès, les garanties que le peuple doit attendre de la réunion de ces huit candidats n'en reçoivent aucune atteinte. La loi de la majorité a prévalu; elle doit être partout la loi des républicains. Tous les délégués des cantons ont pris l'engagement d'honneur de se dévouer au succès des huit candidatures, et de repousser toute candidature nouvelle, quelle qu'elle soit, comme un moyen de division entre les républicains, *comme une trahison envers la République.* »

Un tel langage et de pareils faits n'ont pas besoin de commentaires. Il nous suffira d'ajouter que c'est à peu près là ce qui se passe dans tous les départe-

ments. Nous ne pouvons pas croire que dans un pays comme la France, les hommes libres et quelque peu jaloux de leur indépendance, se soumettent facilement à un tel joug.

Les citoyens ne sauraient trop se hâter de se faire inscrire sur les listes électorales. Ils doivent mettre à profit le délai qui résulte de la prorogation des élections. L'indifférence serait coupable, car il s'agit moins de résoudre des questions politiques que de veiller à la défense de la société, c'est-à-dire de la famille, de la propriété, de la liberté religieuse et morale.

Plus les périls sont grands, plus on doit déployer d'activité et de patriotisme pour les conjurer.

AUX ÉLECTIONS ! AUX ÉLECTIONS ! tel doit être le cri de salut de la France entière.

#### NOUVELLES IMPORTANTES DE L'EXTÉRIEUR.

**ITALIE.** — La Lombardie est libre. Le 23, les troupes autrichiennes ont évacué Milan ; elles se sont retirées en trois colonnes, se dirigeant sur Mantoue, Vérone et Plaisance.

C'est la *Gazette du Piémont* du 24 qui donne cette nouvelle, en annonçant la complète victoire du peuple milanaise.

Le roi Charles-Albert s'était ouvertement déclaré pour la cause de l'indépendance, et avait ordonné de faire marcher son armée sur Milan contre les Autrichiens. Voici la proclamation qu'il a publiée le 23 :

#### *Proclamation.*

« Turin, le 23 mars.

» Charles-Albert, par la grâce de Dieu roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem.

» Peuples de la Lombardie et de la Vénétie,

» Les destins de l'Italie se mûrissent. Un avenir plus heureux sourit aux intrépides défenseurs des droits foulés aux pieds.

» Par amour de race, par intelligence des temps, par communauté de vœux, nous nous sommes associés des premiers à l'unanime admiration que vous accordez l'Italie.

» Peuples de la Lombardie et de la Vénétie, nos armes, qui déjà se concentraient sur votre frontière lorsque vous anticipiez la délivrance de la glorieuse Milan, viennent à présent vous apporter dans les épreuves ultérieures cette aide que le frère attend d'un frère, et l'ami d'un ami.

» Nous seconderons vos justes désirs, nous confiant dans le secours de ce Dieu qui est visiblement avec nous, de ce Dieu qui a donné à l'Italie Pie IX, de ce Dieu qui, par une miraculeuse impulsion, a mis l'Italie en état d'agir par elle-même.

» Et pour mieux vous montrer par des signes extérieurs notre sentiment d'union italienne, nous voulons que nos troupes entrant sur le territoire de la Lombardie et sur celui de Venise portent notre écu de Savoie sur le drapeau tricolore italien.

» CHARLES-ALBERT. »

Des correspondances antérieures à l'évacuation de Milan disent que beaucoup de Gênois s'étaient fait tuer dans la lutte, étant partis de chez eux sans armes pour rejoindre les insurgés. Le gouverneur de Gênes, cédant à l'enthousiasme général, avait fini par faire distribuer des armes à ceux qui portaient encore, et des forces considérables s'étaient mises en marche pour Milan.

— Les nouvelles de Turin nous apprennent qu'après la proclamation qui annonçait l'entrée des troupes piémontaises en Lombardie, un *Te Deum* a été chanté, à la suite duquel le roi a passé une grande revue des troupes et de la garde civique.

La *Concordia* du 24 annonce que Charles-Albert devait partir dans la journée pour aller prendre le commandement de l'armée. Son second fils, le duc de Gènes, qui commande l'artillerie, a fait don de tous ses chevaux de trait aux batteries de l'artillerie à cheval.

— Il y a eu une révolution à Modène, le 20. Environ cent jeunes gens ont parcouru les rues en criant : *Vive l'indépendance!* Les troupes hongroises ont refusé de tirer; les dragons seuls, attaqués par le peuple, se sont vigoureusement défendus. A la date des dernières nouvelles, le duc s'efforçait vainement de calmer le peuple par des concessions.

On annonce aussi que Padoue, Venise et même Trieste sont en insurrection.

— Des collisions déplorables ont eu lieu à Naples le 14 entre les lazzaroni et la garde nationale.

Il y a eu de part et d'autre des tués et des blessés.

Sept lazzaroni ont été conduits en prison.

On craignait de nouveaux désordres pour la journée du 15.

— A la suite d'une insurrection, le grand duc de Parme a pris la fuite. Un gouvernement provisoire est constitué.

— On lit ce soir dans la *Gazette* :

« Un bulletin extraordinaire, daté de Milan, le 24 mars, à deux heures après-midi, nous arrive à l'instant.

» Il annonce que Trente et tout le Tyrol sont soulevés.

» Lodi et Crémone combattent, incendiées, mais victorieuses.

» Pavie, Brescia et Desenzano ont également chassé les Autrichiens.

» Le vive-roi de Lombardie est à Vérone avec sa famille.

» Son troisième fils, l'archiduc Sigismond, a été arrêté à Bergame.

» Les duchés de Parme et de Modène se sont réunis au Piémont et à la Lombardie.

» Le duc de Modène n'est pas en fuite, ni mort, mais emprisonné.

» A Rome, le 21, à l'arrivée des premières nouvelles de Milan, le peuple a arraché les armoiries du palais de l'ambassade d'Autriche.

» L'ambassadeur est en fuite. »

**AUTRICHE.** — On écrit de Vienne, le 22 mars :

« Une ordonnance vient d'être publiée par laquelle l'empereur accorde amnistie pleine et entière à tous les condamnés pour crimes et délits politiques dans les royaumes de Gallicie et de Lodomerie, y compris le district de Cracovie, ainsi que dans le royaume lombardo-vénitien. Toutes poursuites pour crimes et délits politiques, haute trahison ou atteinte à l'ordre intérieur, sont arrêtées. »

**HANOVRE.** — Le roi de Hanovre, le plus absolutiste de tous les princes allemands, a été contraint de faire de nouvelles concessions à l'opinion libérale.

**POLOGNE.** — On mande des frontières de la Pologne, 20 mars, que tout est tranquille à Kalisch et à Varsovie, bien que les esprits soient très-agités.

L'empereur, par un décret du 11 mars, a rappelé sous les armes tous les soldats en congé; le bruit court que les frontières seront prochainement occupées par les troupes, mais que celles-ci ne les franchiront pas.

**RUSSIE.** — Des lettres de Saint-Petersbourg, du 10 mars, annoncent que la ville est dans une extrême agitation.

Un coup de pistolet aurait été tiré sur le czar dans la rue, et la balle aurait traversé son chapeau.

**DANEMARK.** — Les journaux que nous recevons aujourd'hui de l'étranger nous annoncent une nouvelle révolution. En apprenant le mouvement qui s'était fait à Copenhague pour les contraindre à se fonder dans l'unité de la monarchie danoise, les duchés allemands de Schleswig et du Holstein ont proclamé un gouvernement provisoire, arboré le drapeau aux couleurs nationales allemandes, et se sont armés pour s'assurer une existence indépendante et complètement séparée de celle du Danemark. Nous ne pouvons savoir encore quels seront les résultats de ce mouvement, mais il est à craindre qu'il n'amène une effusion de sang.

**ESPAGNE.** — En Espagne, les cortès ont été prorogées. Nous ignorons les motifs qui ont déterminé le gouvernement de la reine Isabelle.

### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire vient de faire à l'opinion publique une réparation dont elle doit lui tenir compte. Par un premier décret, rendu sur le rapport du ministre des finances, il a rapporté toutes les mesures prises dans les départements par ses commissaires, en matière de législation commerciale et de finances. En même temps, il a décidé qu'à l'avenir toutes les mesures de ce genre émanées des mêmes autorités, seraient soumises à l'assentiment préalable du pouvoir central. Par un second décret, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, il confirme, en la rectifiant, la mesure appliquée par le commissaire du gouvernement provisoire à la ville de Lyon et au département du Rhône. Deux points sont nettement établis dans le rapport du ministre : le premier, c'est que le chef d'un département ministériel ne peut déléguer que les pouvoirs dont il est lui-même investi ; le second, c'est que le pouvoir législatif est réservé tout entier au gouvernement provisoire, et que les mesures prises par ses délégués dans les départements ne peuvent avoir force de loi qu'après avoir reçu la sanction de l'autorité centrale.

Voici le texte de ces deux décrets :

« Le gouvernement provisoire de la République,

» Considérant que la loi française est une dans toute l'étendue du territoire de la République ;

» Considérant qu'il y aurait péril pour l'unité du gouvernement, si les autorités locales pouvaient agir à contre-sens des directions du pouvoir central.

» Décrète :

» Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les mesures prises par les commissaires du gouvernement provisoire, en matière de législation commerciale ou de finances, sont provisoirement rapportées.

» Art. 2. A l'avenir, toutes les mesures financières ou commerciales des mêmes autorités sont soumises à l'assentiment préalable du pouvoir central. »

« Le gouvernement provisoire, considérant qu'il est indispensable de maintenir l'unité dans la comptabilité générale des finances de la République ;

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur, décrète :

» La ville de Lyon et le département du Rhône sont autorisés à s'imposer une contribution extraordinaire de 35 centimes sur le montant des quatre contributions directes. »

**Le gouvernement provisoire,**

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>** Les tribunaux civils sont incompétents pour connaître des diffamations, injures ou autres attaques dirigées par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité. Ils renverront devant qui de droit toute action en dommages-intérêts fondée sur les faits de cette nature.

**Art. 2.** L'action civile résultant des délits commis par la voie de la presse ou par toute autre voie de publication contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, ne pourra, dans aucun cas, être poursuivie séparément de l'action publique. Elle s'éteindra de plein droit par le seul fait de l'extinction de l'action publique.

**NOUVELLES ET FAITS DIVERS.****INTÉRIEUR.**

**PARIS, 29 mars.** — On assure que par suite des dernières nouvelles arrivées d'Italie, le gouvernement français vient de décider qu'une concentration de troupes offrant un effectif de 32,000 hommes, va avoir immédiatement lieu du côté de Vienne dans le Dauphiné.

— Par suite d'un décret rendu par le gouvernement provisoire, le 26 mars, les élections générales sont remises, pour l'armée, au 10 avril prochain.

— Paris sera bientôt couvert d'arbres de liberté. On en plante sur toutes les places, sur les quais, partout enfin où il se trouve un peu de terrain libre. Le clergé assiste généralement à ces cérémonies et bénit l'arbre, orné de fleurs, de rubans, de drapeaux tricolores, et salué par des coups de fusil et des pétards.

— Quelques désordres ont été occasionnés à Paris par les prétentions de plusieurs locataires qui voulaient exiger que leurs propriétaires leur fissent remise de tout ou partie des termes de loyer échus ou à échoir. On rapporte qu'à la petite Villette un propriétaire qui résistait à une demande de cette sorte a été tué d'un coup de pistolet par un de ses locataires. L'assassin a été arrêté et soustrait très-difficilement à la vengeance du peuple, qui voulait en faire immédiatement justice.

A la suite de ce fait, M. le préfet de police a publié un avis qui engage les locataires à payer leurs termes avec exactitude.

— La *Gazette de Cologne* annonce le passage à Cologne du prince Czartoryski, ayant avec lui plusieurs généraux polonais, tous se rendant en Pologne.

L'étendard noir, rouge et or et le drapeau blanc et rouge flottaient devant le cortège. Le docteur d'Ester a harangué le prince Czartoryski, et lui a exprimé toutes les sympathies de l'Allemagne pour la cause de la Pologne. Il cria : Vive la Pologne, et présenta au prince la cocarde noir, rouge et or pour la porter à côté des couleurs polonaises.

— Nous lisons dans la *Gazette de Lyon* :

« Hier, entre quatre et cinq heures du soir, M. Arago est monté à la Croix-Rousse avec l'intention d'amener, par la persuasion, les ouvriers actuellement en possession des canons à les restituer à l'autorité légale. Ceux-ci ne voulant pas, à toute force, entendre raison au sujet d'une chose qui intéresse si vivement leur amour-propre, la discussion n'a pas tardé à devenir vive et orageuse. Les cris : *Aux armes!* se sont fait entendre, les portes de la Croix-Rousse ont été fermées et M. Arago cerné de toutes parts. Un instant il y eut à craindre que l'exaspération n'amenât quelque fait déplorable. — Cependant tout s'est terminé, en peu de temps,

d'une manière rassurante pour tous, les rangs se sont ouverts en même temps que les portes, et M. Arago a pu se retirer tranquillement, pendant que les ouvriers retournaient de leur côté à leurs travaux habituels.

» Des désordres, qui auraient pu devenir plus graves sans l'intervention de la garde nationale, ont eu lieu hier au soir, à neuf heures, à la Guillotière. Le bruit avait couru que le curé de la paroisse Saint-Louis avait emmené sur des charriots les vases, ornements et le mobilier de son église. Des bandes d'individus se sont portées à la cure et voulaient attenter à la vie du curé : des vociférations et frayantes se faisaient entendre, et l'on ne sait ce qui serait arrivé, si la garde nationale n'eût pas entouré l'île de maisons dans laquelle est située la cure.

» Cette nuit, vers onze heures, une partie du rassemblement de la Guillotière s'est reformé devant la cour de l'archevêché, poussant des cris et demandant à entrer dans les appartements de S. E. le cardinal. La garde nationale est intervenue, et après quelques pourparlers, elle a déterminé cette multitude à se retirer. Nous devons dire qu'aucun cri n'avait un caractère d'outrage envers la personne de notre archevêque, que le pauvre ne connaît que par ses aumônes et sa bonté. »

— Des scènes de désordre ont eu lieu à Rouen le 27. Un rassemblement d'ouvriers s'est porté sur Bicêtre pour délivrer les prisonniers prévenus de l'incendie du pont du chemin de fer. Ce n'est qu'après une mêlée effrayante que la troupe est parvenue à reprendre possession du poste et à éloigner la foule. L'un des détenus a, dit-on, été délivré.

— On lit dans le *Memorial de Rouen* :

« Il se passe toujours dans les communes de nos environs, voisines de bois et de forêts, des actes de pillage et de dévastation d'une audace inouïe et qui appelleraient une répression rigoureuse. Non-seulement on a continué ces jours-ci les ravages sur les propriétés de M. Henri Barbet, à Maromme, et sur divers autres points appartenant à d'autres propriétaires; mais à Isneauville et aux environs on a pour ainsi dire organisé le pillage.

» D'accord avec de petits cultivateurs du pays, des bandes de trente, quarante individus et plus, cernent une certaine portion de bois; cinq ou six se détachent du cordon et vont travailler, abattant tout ce qu'ils trouvent. Quand les gardes se présentent, on les met en état d'arrestation et on les maintient dans l'impuissance d'agir. Lorsqu'il y a assez d'ouvrage fait, des voitures de cultivateurs arrivent, on les charge et ils emportent tranquillement chez eux des arbres entiers.

» Cet état de choses évidemment ne saurait durer, et nous ne concevons pas l'apathie des maires des communes où ces faits se passent, qui restent impassibles et ne font pas même appel à la garde nationale! »

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

---

BOURSE DE PARIS DU 29 MARS 1848.

CINQ p. 0/0. 61 fr. 00 c.	Quatre canaux. 775 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 42 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 150 fr. 00 c
QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 55 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 10 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 100 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1350 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

---

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERC ET C<sup>o</sup>, rue Cassette, 99.

















